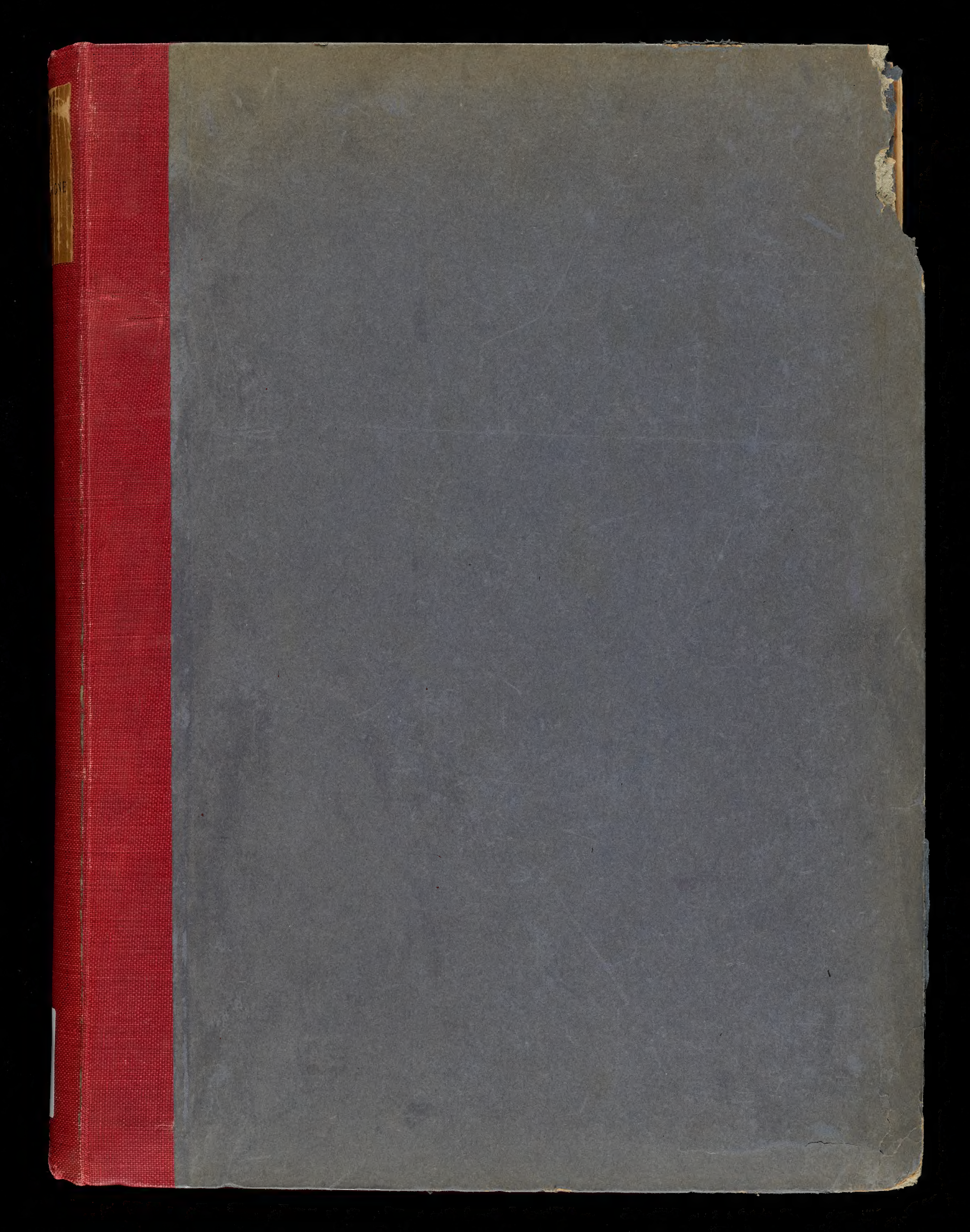




# HISTOIRE

DE

# L'ÉGLISE SAINT-BÉNIGNE

## DE DIJON

PAR

L'ABBÉ L. CHOMTON

CHANOINE HONORAIRE DE DIJON ET DE NANTES

OUVRAGE ORNÉ DE TRENTE PLANCHES HORS TEXTE

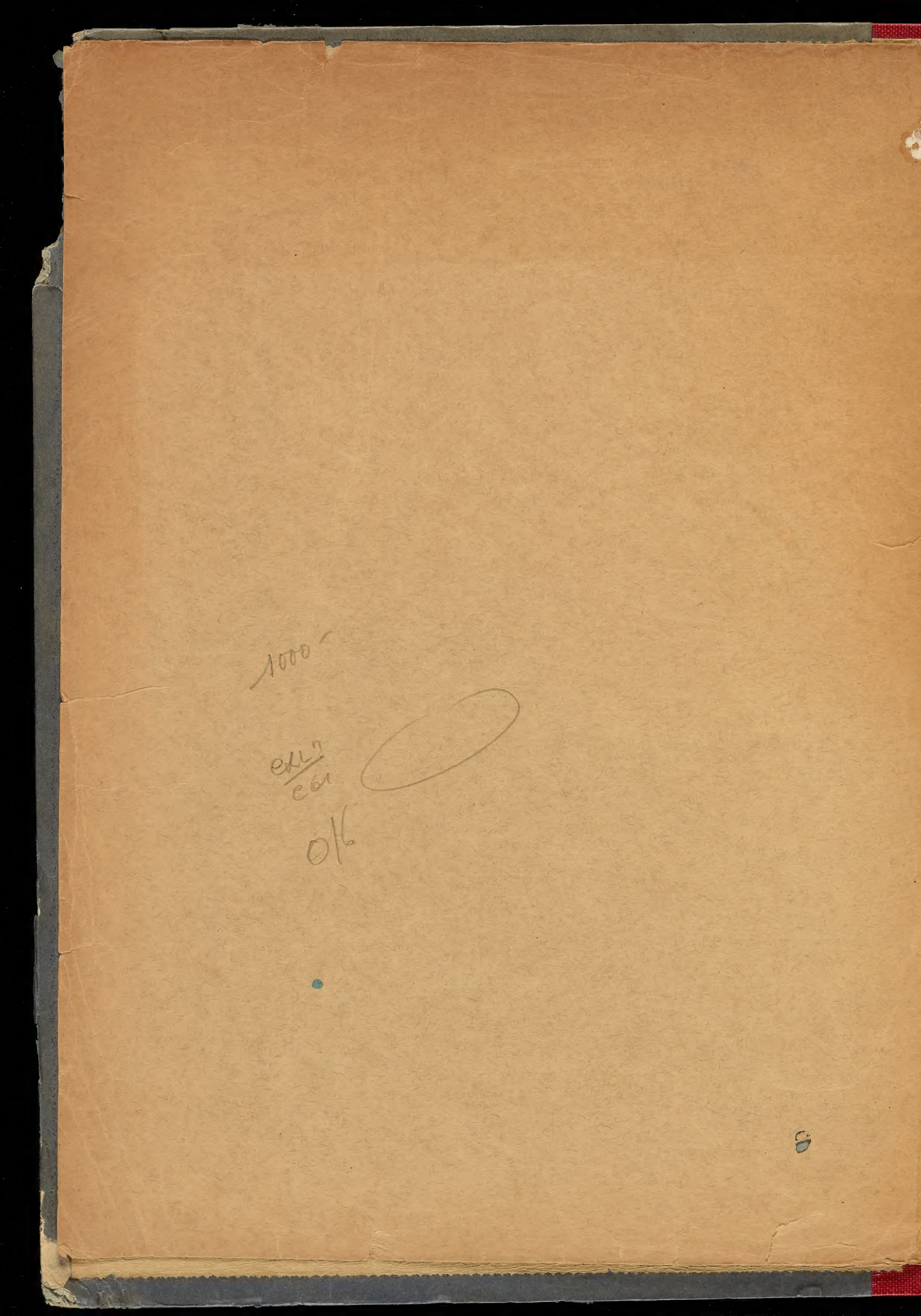


SAINT-BÉNIGNE 1880

DIJON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE JOBARD

M.D.CCCC


1000-
O/6

# HISTOIRE

DE

# L'ÉGLISE SAINT-BÉNIGNE

DE DIJON

APPROBATIO ORDINARII

---

IMPRIMATUR.

Divione, die 1ª Julii 1899.

† ALBERTUS, *Ep. Divionen.*

# HISTOIRE

DE

# L'ÉGLISE SAINT-BÉNIGNE

## DE DIJON

PAR

L'ABBÉ L. CHOMTON

CHANOINE HONORAIRE DE DIJON ET DE NANTES

OUVRAGE ORNÉ DE TRENTE PLANCHES HORS TEXTE

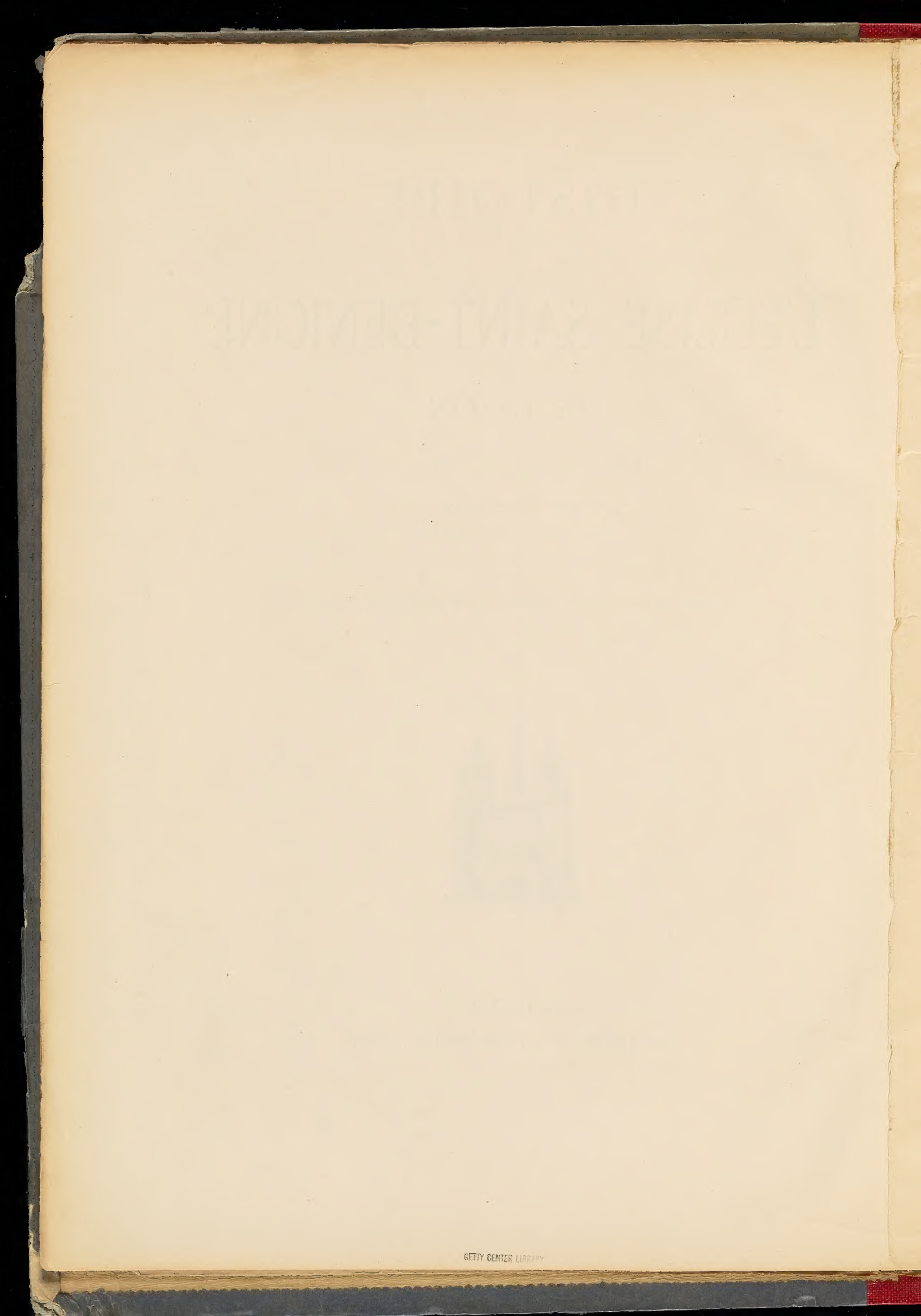


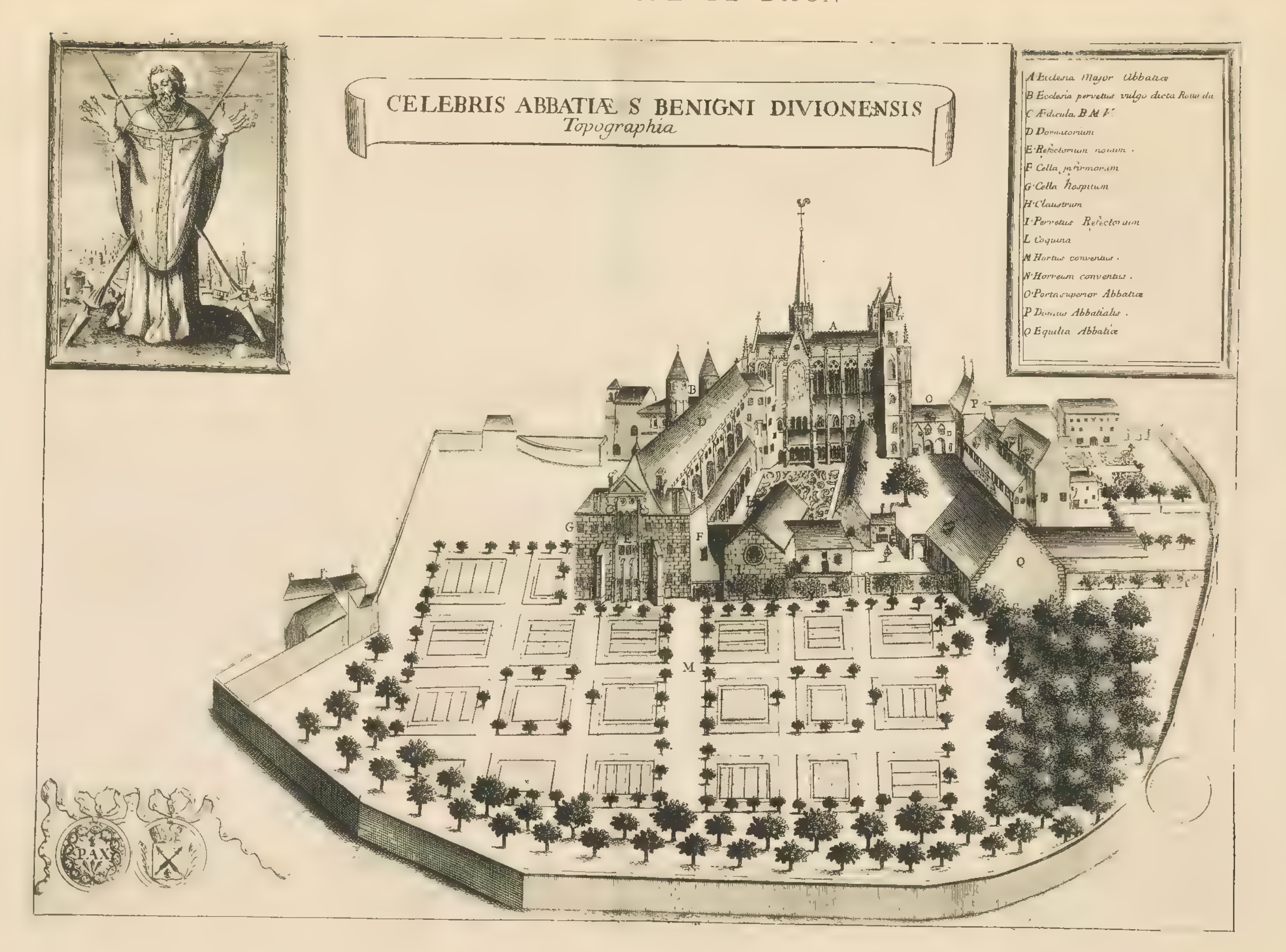
SAINT-BÉNIGNE 1880

DIJON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE JOBARD

M.D.CCCC






L'ABBAYE DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON VERS 1690

Reproduction de la gravure destinée au « Monasticon Benedictinum »

# INTRODUCTION

Le saint qui a donné son nom aux établissements et aux monuments étudiés dans ce volume, appartient à l'obscure période de nos origines chrétiennes. Apôtre, comme on aime à le nommer, il n'eut pas le rôle éclatant de ces hommes apostoliques qui ont tracé dans l'histoire un sillon ineffaçable. Il fut du nombre de ces évangélisateurs plus humbles, disséminés loin de la ville épiscopale, dont quelques-uns doivent à leur fin illustrée par le martyre d'avoir survécu dans le souvenir des peuples et dans la liturgie. A ceux qui ont eu cette survivance, la légende, d'ordinaire, s'est chargée de faire une auréole trop radieuse. Cet honneur n'a pas été épargné à saint Bénigne. Rien d'étonnant, dès lors, que ce qui nous a été transmis sur l'apôtre-martyr de Dijon paraisse discutable. On va exposer dans cette introduction les solutions les plus plausibles de cette question délicate et complexe.

Les plus anciens documents que l'on possède sur saint Bénigne datent du sixième siècle. Ce sont : les Actes de son martyre, autrement dit sa Légende, apportée vers l'année 515 à saint Grégoire, évêque de Langres, et rédigée probablement à la même époque ; — 2° le chapitre LI du Livre de la Gloire des Martyrs, ouvrage composé par saint Grégoire de Tours un peu avant 588 ; — 3° une mention au martyrologe hiéronymien, dans la recension gallicane arrêtée à Auxerre vers 595 ; — 4° un groupe de légendes formé entre 515 et 615 environ, et comprenant, avec les Actes de saint Bénigne, ceux des martyrs de Langres, Autun, Saulieu, Viviers.

Abordant l'étude de ces textes, c'est par celui de Grégoire de Tours que l'on commencera, en traçant d'abord le cadre de l'événement qui s'y trouve raconté, et qui s'est accompli au temps de saint Grégoire de Langres, bisaïeul de l'auteur.

L'Évêque saint Grégoire. — Saint Grégoire de Langres naquit à Autun vers l'an 450. Il gouverna d'abord sa ville natale en qualité de comte ou préfet, durant l'espace de quarante ans. Veuf, il venait de se retirer dans la solitude, lorsque, en 506, la cité de Langres l'élut pour évêque.

Dans l'exercice de sa première charge il avait montré une justice rigoureuse et inflexible. Ce trait de caractère est relevé par son arrière-petit-fils, et par Fortunat, à qui l'on doit une épitaphe du saint, contenant ces deux vers :

« *Arbiter ante ferox, dehinc pius ipse sacerdos,*
*Quos domuit judex patris amore fovet.*

— D'abord juge sévère, il dompta les peuples par la justice ; ensuite pontife compatissant, il les gagna par l'amour paternel. »

Le castrum de Dijon fut la résidence préférée du nouvel évêque, qui suivit en cela l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs, notamment de saint Urbain et de saint Aproncule. C'est ce qui nous a valu la description de ce castrum par Grégoire de Tours. La maison épiscopale, pour le dire en passant, était située à l'intérieur des murs, attenante au baptistère, devenu plus tard, croit-on, l'église Saint-Vincent, et voisine de l'église Saint-Étienne, où se célébrait l'office pontifical. Il y eut, dans la suite, une autre maison épiscopale, dite Hôtel de Langres. Celle-ci, donnée aux évêques en 1424, était à l'opposé de la première et occupait, dans l'intérieur du vieux castrum, l'emplacement des bâtiments qui bordent le côté occidental de la place d'Armes. Elle devint le couvent des Jacobines (1).

(1) Voici la traduction des textes de Grégoire de Tours qui font connaître les rapports de son bisaïeul avec Dijon :

*Hist. Fr.*, l. III, c. XIX. — « Langres avait alors pour évêque saint Grégoire. On me saura gré de donner, à propos de ce pontife, la description de Dijon, où il résidait habituellement.

» Dijon est un castrum ceint de murailles très solides. Il est bâti

A l'ouest de l'enceinte fortifiée, au delà du lit naturel du torrent de Suzon, s'étendait, du temps de saint Grégoire, un vaste cimetière (planche I). Lorsque ce pontife le visita, son attention dut être attirée par les édifices qu'on y avait bâtis, et par plusieurs tombes qui étaient l'objet des hommages du peuple. Dans la partie antérieure s'élevait la basilique de Saint-Jean, où reposait l'évêque saint Urbain, mort depuis environ un demi-siècle. A peu de distance, au nord-ouest, une autre petite basilique gardait le tombeau de sainte Paschasie. Tout près de cet édicule, au fond d'une crypte en ruine, un grand sarcophage était particulièrement vénéré : c'était celui de saint Bénigne (1).

La crypte voyait accourir les *rustici*, dit Grégoire de Tours. Il nomme ainsi les gens du peuple, qu'ils habitent la campagne, un castrum, une civitas, peu importe (2). Dès lors, toute une partie de la population dijonnaise venait s'agenouiller devant le grand sarcophage. Elle y venait avec plus d'assiduité et plus d'enthousiasme qu'elle ne faisait pour saint Urbain et sainte Paschasie. Évidemment — ce qui arriva en est la preuve manifeste — on se préoccupait de faire rendre au saint les honneurs liturgiques, et

au milieu d'une plaine riante et fertile. Les terres sont si fécondes qu'il suffit de les labourer une fois avant les semailles, pour avoir une abondante récolte. Au midi, coule la rivière d'Ouche qui est très poissonneuse. Du nord vient une autre petite rivière, qui entre par une porte, passe sous un pont, et sort par une autre porte, déversant le trop plein de ses eaux dans les fossés où elle circule paisiblement. Devant la porte, elle fait tourner des moulins avec une étonnante rapidité. L'enceinte a quatre portes qui regardent les quatre points cardinaux ; elle est armée de trente-trois tours ; le mur est construit en pierres de taille jusqu'à vingt pieds, au-dessus en petites pierres ; la hauteur totale est de trente pieds, l'épaisseur de quinze. J'ignore pourquoi Dijon n'a pas reçu le rang de *civitas*. Il existe aux environs des sources précieuses. Du côté de l'occident sont des montagnes très fertiles, couvertes de vignes, qui fournissent aux habitants un si généreux Falerne qu'ils dédaignent le vin d'Ascalon.

» Les anciens disent que ce castrum a été bâti par l'empereur Aurélien. »

*Vitæ Patrum*, c. VII. — « Saint Grégoire demeurait ordinairement à Dijon. Comme sa maison était attenante au baptistère, qui renfermait des reliques d'un grand nombre de saints, il se levait la nuit afin d'y aller prier. Il le faisait en évitant d'être aperçu » de ses clercs, qui avaient leurs lits près de sa chambre. — Sur ce détail explicatif, cf. *Hist. Fr.*, l. VI, c. XXXVI. — « La porte du baptistère s'ouvrait mystérieusement à son approche, puis, sous le regard de Dieu seul, il récitait avec attention l'office divin. Après avoir longtemps agi de la sorte, à l'insu de tout le monde, il fut enfin découvert par un diacre. Celui-ci se mit alors à suivre de loin et secrètement le saint évêque, pour observer ce qu'il faisait. Voici ce qu'il a raconté. Le saint, arrivé à la porte du baptistère, y frappait de la main, et la porte s'ouvrait sans que l'on vît paraître personne. Lorsqu'il était entré, le silence régnait d'abord pendant longtemps ; ensuite retentissait très haut la divine psalmodie, on eût dit un concert de voix nombreuses, et le chant se prolongeait durant trois heures, sinon davantage. Pour ma part, je crois que les grands saints dont il y avait là des reliques apparaissaient au serviteur de Dieu, et qu'ensemble ils louaient le Seigneur. L'office étant achevé, l'évêque revenait à son lit, et se recouchait, en prenant soin encore de n'être point remarqué. A l'heure due, les réglementaires se dirigeaient vers la porte du baptistère, qu'ils trouvaient fermée ; ils l'ouvraient avec leur clef, sonnaient la cloche, et le saint évêque, se levant avec tout le monde, allait recommencer l'office divin...

» Saint Grégoire, étant à Langres pour la fête de l'Épiphanie, fut atteint de la fièvre, et au bout de quelques jours il quitta ce monde pour s'en aller à Jésus-Christ... Ses restes furent transportés à Dijon où, suivant ses ordres, il devait être inhumé... En arrivant on se rendit à l'église qui est à l'intérieur des murs (Saint-Étienne), et, le cinquième jour, les évêques étant réunis, le corps fut porté de l'église à la basilique de Saint-Jean. »

Le lecteur consultera utilement la planche I, dressée pour faciliter l'intelligence de ces textes.

On a souvent confondu, par erreur, la basilique de Saint-Jean, simple chapelle de cimetière au sixième siècle, avec le baptistère qui joignait la maison épiscopale. Suivant Grégoire de Tours, le baptistère était un autre édifice que Saint-Jean. Du reste, l'enceinte fortifiée renfermait évidemment l'habitation où demeuraient ensemble l'évêque et son clergé. (Cf. *Hist. Fr.*, l. II, c. XXIII.) — La basilique de Saint-Jean existe toujours comme église paroissiale ; l'église de Saint-Étienne, abandonnée pendant la Révolution, est devenue successivement une halle au blé, un magasin, une Bourse de commerce (1897) ; celle de Saint-Vincent, l'ancien baptistère du sixième siècle, fut démolie vers 1750, mais a laissé son vocable à une cour qui en était voisine.

La planche I indique assez exactement la plantation du castrum. Cette forteresse couvrait une superficie d'environ dix hectares. On l'avait construite sur la rive gauche de Suzon, qui fut canalisé pour être introduit dans la place. L'entrée et la sortie du canal furent aménagées avec les travaux des portes, au nord et au midi. On a découvert à l'intérieur de l'enceinte, non loin de la porte septentrionale, les traces d'un cours d'eau, un aqueduc et le coursier d'un moulin. En effet, outre les moulins extérieurs, il dut y en avoir un dans le castrum, à Dijon comme en d'autres lieux fortifiés, comme dans ce castellum rhénan, par exemple, que Fortunat décrit, et où, dit-il,

*Ducitur in rigidis sinuosa canalibus unda*
*Ex qua fert populo hic mola rapta cibum.*

Personne ne se méprendra sur le sens de ces mots de la légende de la planche I : « Tours existantes ». Ces tours existent telles que les ont faites les réparations successives et les démolitions modernes : ce qui doit y rester de construction romaine ne serait rendu visible que par de nouvelles fouilles.

Les Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or contiennent de nombreux renseignements sur le castrum de Dijon. Voir la table du tome X. Voir aussi le Catalogue du Musée de la Commission. On trouvera d'ailleurs à la suite de cette introduction une étude sommaire des origines de Dijon et du castrum.

(1) Grégoire de Tours, dans le Livre de la Gloire des Confesseurs, ch. XLII et XLIII, mentionne encore deux autres tombes : celle des saints époux Hilaire et Quiète, et celle de sainte Floride, religieuse. Ces tombes se trouvaient, de son temps, dans un même édifice, voisin de la basilique de Sainte-Paschasie et de celle de Saint-Bénigne. Était-ce un édifice particulier ou l'église Saint-Jean ? Rien ne l'indique avec clarté, ni chez le vieil historien, ni ailleurs. Seulement l'on ne voit pas un mot, dans les anciens écrits, qui rattache à Saint-Jean aucune de ces trois sépultures.

Du reste, on ne saurait préciser la date de la mort des trois saints. Cette date ne doit pas être antérieure à l'épiscopat de saint Grégoire de Langres, pour saint Hilaire et son épouse. L'est-elle pour sainte Floride ? Question insoluble.

(2) Le mot « rusticus » fut longtemps synonyme de « plebeius ». Cf. R. Glab., *Hist.*, l. II, 11 ; l. IV, 3.

d'obtenir la construction d'une basilique sur son tombeau.

Le vigilant pontife qui prenait en main le gouvernement de l'église de Langres fut bientôt instruit des vœux du peuple. Lui-même se sentit pressé de contrôler un culte dont sa nouvelle dignité l'établissait juge, en ce temps. Ainsi fut introduite la cause de canonisation de saint Bénigne. On disait alors *vindicatio* (1).

Histoire de l'institution du culte de saint Bénigne, d'après Grégoire de Tours. — C'est au milieu des incidents soulevés par cette question que nous porte Grégoire de Tours.

« Bénigne, dit-il (2), qui rendit témoignage à Notre-Seigneur Jésus-Christ, souffrit le martyre à Dijon. Comme on avait pris un grand sarcophage pour l'ensevelir après son martyre, les gens de notre époque et surtout le saint évêque Grégoire pensaient que ce sarcophage contenait les restes d'un païen. Le peuple cependant vénérait le tombeau, et les grâces sollicitées étaient promptement obtenues. Un homme qui avait reçu ainsi de nombreux bienfaits, apporta un cierge au sépulcre du saint et, l'ayant allumé, s'en retourna chez lui. Après son départ, un enfant qui l'avait vu, descendit dans la crypte pour éteindre le cierge et l'emporter. A peine était-il descendu qu'un énorme serpent vint d'un autre côté et s'enroula autour du cierge. L'enfant saisi d'effroi remonta aussitôt. Deux ou trois fois il renouvela sa tentative, mais toujours en vain, car le serpent ne s'en allait pas. On avait beau raconter au saint évêque ces choses et autres semblables, il ne se laissait point convaincre et n'en défendait que plus fort de prier devant le sarcophage.

» A la fin le martyr de Dieu apparaît au saint confesseur et lui dit : Que faites-vous ? Non content de me laisser dans l'abandon, vous méprisez même ceux qui m'honorent. Cessez d'agir ainsi, je vous prie, et hâtez-vous d'élever un oratoire sur mon tombeau. — Vivement ému de cette vision, l'évêque se rend au sépulcre du martyr et, dans une longue prière mêlée de larmes, il implore le pardon de sa faute. Puis, comme en effet la crypte anciennement bâtie tombait en ruine, le bienheureux pontife donna ordre d'en relever les murs, et y fit construire une voûte d'une structure élégante. Mais, je ne sais pourquoi, le saint tombeau se trouva dehors. L'évêque, voulant le replacer dans la crypte, convoqua, pour accomplir ce pieux devoir, des abbés et d'autres religieux. Or, en présence de cette assemblée, le saint martyr accorda aux peuples et à l'évêque qui le glorifiait la faveur d'un grand miracle. Le sarcophage, comme on l'a dit plus haut, était grand et lourd, au point qu'en ce moment trois paires de bœufs n'auraient pas suffi à le traîner. Voyant qu'on n'avançait pas, qu'on ne savait comment le descendre, saint Grégoire fit allumer les cierges et entonner les

(1) Le mot « vindicatio » était usité pour désigner l'autorisation d'honorer un martyr.

Celui de « canonisation », appliqué à cette époque, ne peut avoir pleinement le même sens qu'aujourd'hui. Car, ordinairement, c'était un évêque qui jugeait la cause, et le culte n'était pas institué pour l'Église universelle, mais pour une ou plusieurs églises particulières. Aussi Benoît XIV regarde-t-il cette canonisation en usage dans les onze premiers siècles chrétiens comme équivalente à une simple béatification. Parmi les saints promus de la sorte aux honneurs liturgiques beaucoup ont vu leur culte se généraliser assez pour être légitimement réputé universel : ils sont devenus par là équivalemment canonisés, « æquipollenter canonisati ». Les autres sont demeurés équivalemment béatifiés, « æquipollenter beatificati », mais du moins, dans les pays où on les vénère, ils restent en pleine possession des titres et honneurs qu'ils reçoivent de temps immémorial. — A propos de saint Bénigne, on remarquera que son culte a pris avec le temps une extension considérable. Son nom, dit le P. Van Hoof, — *Act. SS.*, t. I Nov., p. 134, — est devenu célèbre dans presque toute l'Église latine : « Magnum est ac celeberrimum Benigni martyris nomen, cujus inclyta fama gloriæ per universam fere latini oris Ecclesiam inde a remotissimis seculis sparsa, majori in dies luce resplendere pergit. Cujus utinam tam *certa* esset rerum gestarum historia quam *sanctitatis ac martyrii corona.* »

(2) *De Gl. Martyr.*, LI. — Benignus autem ac dominici nominis testis apud Divionense castrum martyrio consummatus est. Et quia in magno sarcophago post martyrium conditus fuit, putabant nostri temporis homines et præsertim beatus Gregorius episcopus ibi aliquem positum fuisse gentilem. Nam rustici vota inibi dissolvebant et quæ petebant velociter impetrabant. Ad hoc ergo beati sepulcrum quidam, dum exinde multa beneficia perciperet, cereum detulit ; quo accenso, domum rediit. Puerulus enim parvulus hæc observans, illo abeunte, descendit ad tumulum, ut ardentem cereum extingueret et auferret. Quo descendente, ecce serpens miræ magnitudinis, de alia parte veniens, cereum circumcingit. Puer autem timens sursum rediit, et bis aut tertio cereum auferre tentans, obsistente angue non potuit. Talia et his similia beato pontifici nuntiata, nullo modo credebat, sed magis ne ibidem adorarent fortiter testabatur.

Tandem aliquando Dei martyr beato se confessori revelat, et dicit : Quid, inquit, agis, non solum quod tu despicis, verum etiam honorantes me spernis ? Ne facias, quæso, sed tegmen super me velocius præpara. — De qua ille visione concussus beatum sepulcrum adit, ibique diutissime pro ignorantia cum fletu veniam deprecatur. (Le mot « ignorantia » dans le vocabulaire de G. de T. est synonyme de « peccatum ». Cf. *Vit. Patr.*, c. x, 1.)

Et quia crypta illa quæ ab antiquis inibi transvoluta fuerat diruta erat, rursum eam beatus pontifex reædificavit, eleganti transvolvens opere. Sed sanctum sepulcrum, nescio qua causa faciente, foris evenit. Quod ille intus transferre cupiens, convocavit ad hoc opus et obsequium abbates atque alios religiosos viros ; in quo conventu grande miraculum beatus martyr et populis et suo præstitit confessori. Erat quippe validum, ut supra diximus, illud sarcophagum, ut tale in isto tempore nec tria paria boum trahere possint. Cumque diutissime morarentur, nec invenirent qualiter ipsum intus inferrent, sanctus Gregorius, illuminatis cereis, cum grandi psallentio

psaumes, puis, prenant le sarcophage du martyr par la tête et deux prêtres le prenant par les pieds, ils le soulevèrent et le descendirent sans difficulté dans la crypte, où ils le placèrent à l'endroit qui leur plut : ce qui ne fut pas un médiocre prodige pour la foule émerveillée.

» Peu d'années après, des gens qui étaient allés en Italie rapportèrent au bienheureux confesseur l'histoire de la passion de saint Bénigne. Cependant le saint martyr continuait à se manifester aux peuples par beaucoup de miracles. C'est alors que saint Grégoire fit bâtir sur la crypte une grande basilique.

» A côté se trouve une autre basilique, dans laquelle est honorée sainte Paschasie. Or, au moment où l'on construisait celle de saint Bénigne, les ouvriers virent sortir de cette église voisine une femme d'un grand âge, vêtue d'une robe noire, ayant la tête blanche comme un cygne, et un air vénérable. Elle leur parla ainsi : Courage, mes amis, achevez votre pieuse besogne, élevez vite les étages de cet édifice : il est juste de mener avec célérité une œuvre dirigée par un tel architecte. Car, si la faiblesse de vos yeux ne s'y opposait, vous verriez présider à vos travaux saint Bénigne lui-même. — Après avoir dit ces paroles, elle rentra dans la basilique d'où elle était sortie, et personne depuis ne la revit plus. On crut à une apparition de sainte Paschasie.

» La surface de la pierre où les pieds de saint Bénigne furent scellés dans du plomb fondu, a été percée de petits creux, et beaucoup de personnes y versent du vin ou de la bière, qu'elles appliquent ensuite sur leurs paupières enflammées ou sur n'importe quelles plaies. Grâce à ce médicament, le mal est promptement guéri. J'en ai fait moi-même l'incontestable expérience, car, ayant un jour les yeux fort malades, dès que je les eus baignés dans cette liqueur sanctifiée, la douleur cessa à l'instant.

» Quand l'Auvergne commençait à être atteinte de la peste inguinaire, qui fut chassée par les prières de l'évêque saint Gall, on vit tout à coup les murs des maisons et des églises se couvrir de signes et de caractères lugubres (vers l'an 545). Alors, pendant une nuit, ma mère crut voir en songe que le vin que nous avions dans nos caves s'était changé en sang. Déjà elle se lamentait : Malheur à moi, s'écriait-elle, car ma maison est désignée au fléau ! — Mais un homme lui dit : Savez-vous bien qu'après-demain, qui sera le jour des calendes de novembre, on célébrera la passion du martyr Bénigne. — Je le sais, dit-elle. — Allez donc, répliqua-t-il, et veillez toute la nuit en son honneur, faites dire des messes : ainsi vous serez préservée. — A son réveil, elle fit ce qui lui avait été ordonné, et notre maison resta intacte au milieu des maisons voisines marquées des signes funestes (1). »

Valeur du texte de Grégoire de Tours. — Conformément au but avoué de l'auteur, ce récit n'est qu'un Livre des miracles ajouté aux Actes de saint Bénigne. En vertu même de son programme, Grégoire de Tours omet des détails d'un autre ordre qu'il y aurait intérêt à connaître. De là des obscurités et des lacunes qui ne cesseront d'offrir matière à discussion. Ici, d'ailleurs,

apprehensum a capite martyris sarcophagum, et duo presbyteri ad pedes moventes illud, in cryptam habilissime detulerunt, et ubi ipsis fuit placitum composuerunt : quod non minimum populis spectaculum fuit.

Post paucos autem annos ab euntibus in Italiam passionis ejus historiam allatam beatus confessor accepit. Sed et deinceps sanctus martyr multis se virtutibus manifestavit in populis. Nec moratus, super cryptam illam basilicam magnam jussit ædificari.

In proximo autem est et alia basilica in qua Paschasia quædam religiosa veneratur. Nam visum est eo tempore structoribus quamdam anum egressam fuisse ab ipsa basilica, nigra veste, cygneo capite vultuque decoro, quæ sic affata est structores : Eia, dilectissimi, perficite opus bonum ; eleventur machinæ quibus erigitur hæc structura, et merito acceleratur quæ talem habet executorem. Nam, si permitteretur ut vestrorum oculorum acies contemplaretur, nempe videretis vobis operantibus sanctum præire Benignum. — Hæc effata, basilicam de qua egressa fuerat ingrediens, nulli ultra comparuit. Autumabant enim ejus temporis homines beatam ibi apparuisse Paschasiam.

Super lapidem vero illum in quo cum plumbo remisso pedes ejus confixi fuerunt, factis loculis, vinum aut siceram multi infundunt : unde si aut oculi lippitudine gravati, aut quælibet vulnera fuerint peruncta, protinus fugata infirmitate sanantur, quod ego evidenter expertus sum. Nam cum mihi nimia lippitudine oculi gravarentur, ex hoc sacrato unguine tactus, dolore protinus carui.

Cum autem ad Arvernam regionem lues illa inguinaria adveniret, quæ sancti Galli episcopi oratione depulsa est (voir *Hist. Fr.*, l. IV, c. v), et in subita contemplatione parietes domorum atque ecclesiarum signarentur atque caraxarentur, matri meæ apparuit in visu noctis quasi vinum quod in apothecis nostris habebatur, sanguis esset effectus. Cui lamentanti ac dicenti : Væ mihi, quia signata est plagæ domus mea, ait ei vir quidam : Nosti, inquit, quod post pridie, quod erit in kalendis novembris, passio Benigni martyris celebrabitur ? — Novi, ait. — Vade, inquit, et vigila totam noctem in honore, ac revoca missas, et liberaberis a plaga. — Expergefacta autem a somno, implevit quæ sibi fuerant imperata, signatisque vicinorum domibus domus nostra inviolata permansit.

(1) Grégoire de Tours n'indique pas le lieu où se célébrait la fête de saint Bénigne. Il semble qu'il n'entend pas ici Dijon, mais plutôt une localité de l'Auvergne, à proximité de la demeure de ses parents.

Ce pouvait être Riom, où le culte du saint martyr exista de très bonne heure (*Act. SS.*, 11 jun.), avec celui de saint Polycarpe (Greg. Turon., *de Gl. Martyr.*, c. LXXXVI). Saint-Bénigne fut le vocable anciennement porté par une église de Riom que l'on identifie avec l'église actuelle de Saint-Amable.

comme en tous les écrits du naïf historien, une large part doit être faite à la légende. Malgré ces réserves, le chapitre qu'on a lu nous transmet quelques renseignements précieux.

Mais il ne faut pas laisser d'équivoque sur la valeur exacte du texte de Grégoire de Tours. Ce texte, on le voit, n'a qu'une valeur restreinte. En conséquence, une argumentation basée sur un tel document doit, pour être concluante, s'appuyer moins sur la teneur du texte que sur les faits qu'il permet de constater ou de restituer (1).

Le récit du vieil historien fournit plusieurs données sur la promotion du culte de saint Bénigne. En les éclairant par les circonstances connues d'ailleurs, et en s'inspirant des remarques qui précèdent, on arrive à quelques solutions intéressantes assez probables.

Premiers cimetières chrétiens. — Rappelons l'origine des cimetières chrétiens.

Jusqu'au milieu du troisième siècle, l'Église bénéficia du droit commun qui garantissait la liberté et l'inviolabilité des sépultures. Les areæ funéraires devaient, suivant les règlements, se trouver, à quelque distance des groupes d'habitations, et hors des murs d'enceinte, s'il s'agissait d'une ville fermée ou d'un castrum. Elles pouvaient constituer un domaine privé appartenant soit à une famille, soit à une corporation. Une loi, édictée d'abord pour la ville de Rome, étendue ensuite par Sévère à tout l'empire, permettait de s'associer et de se cotiser pour avoir une area commune. Grâce à cette disposition légale, les cimetières chrétiens se multiplièrent facilement. On les établissait de préférence près de la tombe d'un martyr « afin, suivant l'expression de saint Ambroise, que la vertu du sang versé pour le Christ se communiquât aux tombes voisines, et purifiât les morts qui y reposaient,

*..... ut sacri sanguinis humor*
*Finitimas penetrans abluat exuvias.* »

Les areæ chrétiennes ne restèrent pas uniquement des champs de sépultures ; on y construisit des cryptes, des basiliques, des logements pour les gardiens : elles devinrent ainsi des lieux d'assemblée. Cet usage motiva, à partir de Valérien, l'interdiction ou la confiscation des areæ, chaque fois que le glaive était tiré contre l'Église.

Outre les cimetières de destination exclusivement chrétienne, il y en eut d'autres, qui étaient mixtes. Les découvertes archéologiques et d'anciens textes prouvent l'existence de semblables cimetières dans la Gaule. Ainsi, pendant la période d'évangélisation, les habitants de certaines localités étaient probablement tous enterrés dans le même lieu, malgré la différence de culte, sauf des mesures prises pour éviter une promiscuité complète ; ou bien, après l'abolition du paganisme, d'anciens champs funéraires furent sanctifiés et utilisés par les chrétiens.

Quelle a été l'origine du cimetière où se trouvait, au commencement du sixième siècle, le tombeau de saint Bénigne ? Les chrétiens possédaient-ils là, dès l'époque de la mort du martyr, une area dans laquelle ils auront déposé ses restes ? Ou bien le saint fut-il enseveli le premier en cet endroit, et l'area établie pour lui reçut-elle ensuite les corps des fidèles ? L'une ou l'autre de ces deux hypothèses paraît devoir être adoptée. Du moins rien n'indique que le terrain où reposait saint Bénigne ait d'abord été affecté aux sépultures mixtes, puis uniquement aux sépultures chrétiennes. Jamais, autant que l'on sache, n'est sortie de ce cimetière la moindre épave appartenant au paganisme. Ce sont les quartiers situés à l'est du castrum et traversés par la grande voie romaine qui ont livré, sur un long parcours, des débris funéraires d'origine païenne (2).

État de la sépulture de saint Bénigne vers l'an 500. — La sépulture de saint Bénigne était encore dans son état primitif au moment où l'évêque saint Grégoire s'occupa de reconnaître les reliques. A la vérité, la crypte, bâtie dès le jour

(1) Touchant la valeur historique des écrits de Grégoire de Tours, voir, *Bibl. des Hautes Etudes*, 8e fascicule, Paris, 1872, étude critique par G. Monod. — Cf. Kurth, *Sources de l'hist. de Clovis.*

(2) Nous n'entendons pas nier absolument qu'il y ait jamais eu d'inhumation païenne dans le cimetière dit de Saint-Bénigne, nous disons que rien, dans le passé ou le présent, n'y atteste aucune trace de pareille sépulture.

Récemment encore, dans l'intervalle de 1885 à 1893, plusieurs points de ce cimetière furent défoncés, à une profondeur considérable. Or les sépultures retrouvées n'offraient aucun signe de paganisme. Il s'est rencontré, aux bas étages, des auges funéraires ; aux rangs supérieurs, de simples fosses entourées de quelques lits de laves, et parfois juxtaposées de façon à figurer comme un casier. On a extrait d'un ou deux sarcophages de petites fioles en verre. Dans les terres remuées furent recueillis, entre autres monnaies, un grand bronze d'Antonin, et un autre grand bronze d'Antonin et de Marc-Aurèle, celui-ci « revêtu de cette patine verte que les numismates nomment patine de rivière. » On sait que le cours d'eau de Renne, qui passait jadis par l'abbaye, s'écoulait à travers le cimetière dans la direction du midi, en contournant le chevet de l'église Saint-Philibert. - *Mém. de la Comm. des Ant.*, t. X, p. LXX, et t. XII, pp. XCII, CIV.

Les deux bronzes trouvés dans le cimetière de Saint-Bénigne ne suffisent pas à lui faire attribuer le caractère de cimetière mixte.

de la mort du martyr ou peu après, était en ruine, mais le tombeau n'avait point disparu sous les décombres. C'était un de ces grands sarcophages rectangulaires, sans caractère confessionnel, dont se servirent indifféremment les chrétiens et les païens, pendant la période du troisième au cinquième siècle. L'évêque, en le considérant, ne fut point rassuré, et, loin d'accéder promptement aux vœux du peuple, il fit des difficultés, qui se prolongèrent.

Grégoire de Tours donne pour unique raison de ces difficultés les conditions de la sépulture. Il pose en fait la notoriété du saint et de son martyre. D'après lui, le doute de l'évêque venait donc de la forme et de la disposition du tombeau, mais non d'un silence absolu sur la personne du saint et sur ses titres aux honneurs liturgiques.

Néanmoins des critiques éminents présument que le motif du refus de l'évêque était l'absence de toute tradition concernant le saint lui-même.

Cette impression est-elle fondée ? Doit-on nécessairement la partager ? Il ne le semble pas.

Discussion du texte de Grégoire de Tours. — Toute la question se réduit à bien lire entre les lignes, à saisir la réalité qui se cache sous la légende.

Dans l'hypothèse où il ne serait resté qu'un vague souvenir de la sainteté du mort inhumé dans la crypte, force est d'admettre que Grégoire de Tours a ignoré la circonstance d'un oubli si profond. Car apprenait-il qu'un saint fût complètement oublié, le candide historien n'avait garde de le taire : on s'en convainc par maints passages de ses livres. Ici, du reste, il avait toute raison de noter ce détail, pour motiver l'attitude de son bisaïeul.

Ainsi ce n'est pas à Grégoire qu'il faut demander compte du silence gardé sur cet oubli hypothétique, c'est à la tradition orale recueillie par lui à Dijon ou dans sa famille. En d'autres termes, ce ne peut être que dans la formation même ou la transmission du récit populaire, que le fait de l'oubli prétendu ait été omis ou supprimé. Or ceci est contraire au génie de la littérature éclose sur les lèvres du peuple. Car cette littérature aime surtout à forcer les nuances afin de ménager les contrastes, à épaissir les ombres afin de donner plus d'éclat au coup de lumière, et c'était ici le cas, puisqu'une apparition est racontée.

Aussi bien, que l'on veuille ausculter, pour ainsi dire, le récit, que l'on pénètre jusqu'à l'âme. A ce prix, on aura une bonne exégèse des sous-entendus. Un avantage au moins des écrits naïfs ou légendaires est de révéler, d'une manière transparente, l'état psychologique des personnages mis en scène, et d'aider de la sorte à ressaisir la vraie situation. Or quelque chose ressort ici d'une façon manifeste : on se préoccupait, parmi le peuple, d'obtenir la reconnaissance du tombeau, et l'on réclamait, pour l'abriter dignement, la construction d'une église. Mais, s'agissant d'un saint inconnu, le besoin d'apprendre quel il était devait se faire sentir chez plusieurs et principalement chez l'évêque. Cependant, fait étrange en l'hypothèse, cette sollicitude ne s'accuse chez personne, et le saint lui-même n'a point souci de se faire connaître, il se borne à formuler avec plus d'autorité les deux revendications poursuivies à son sujet : tout est là. Ne tient-on pas dans ce fait, dans l'absence du moindre mot trahissant quelque préoccupation relative à la personne du saint, un sérieux indice que saint Bénigne était une individualité connue, et que ce début du récit de Grégoire de Tours : « Saint Bénigne souffrit le martyre à Dijon », dérive, non d'une assertion hasardée par l'auteur des Actes, mais d'une tradition que cet auteur et Grégoire relatent tous deux ?

Et à ce propos il convient de faire immédiatement une remarque importante, dont la critique hagiologique ne s'inspire pas assez. Lors même que les traditions, rapportées par Grégoire de Tours ou par d'autres auteurs, présentent les saints comme entièrement oubliés durant un laps de temps puis connus par révélation, il est fort à croire, en général, que l'oubli réel n'était pas absolu, et que des données qu'on a crues révélées étaient plutôt les derniers restes de la tradition orale. Le vrai sens critique conseillera toujours d'appliquer ce principe, également éloigné de l'esprit systématique et de cette crédulité dangereuse qui s'attache à un surnaturel suspect, et néglige le naturel certain.

Pour revenir au sujet, d'autres remarques portent à conclure nettement que saint Bénigne était réputé martyr, et que l'évêque permit de l'honorer comme tel, du jour où il céda au vœu de la foule.

Il y eut deux phases distinctes dans les honneurs rendus par saint Grégoire à saint Bénigne. La première comprend l'autorisation de culte, attestée d'une manière non équivoque par le rétablissement de la crypte et par la translation des

reliques. La deuxième se distingue par un plein épanouissement du culte et la construction d'une grande basilique. Ce fut pendant la seconde phase que parurent les Actes. Mais, dans la première, un véritable oratoire, avec autel, fut élevé sur le tombeau ; la translation des reliques s'accomplit avec éclat, et, à pareil jour, la messe dut être célébrée en l'honneur du saint. (Cf. *de Gl. Martyr.*, XLVII ; *de Gl. Confess.*, XVIII et LXXX ; *de Mirac. S. Juliani*, l. II, c. XXXIV ; *de Mirac. S. Martini*, l. I, c. VI.) Il est peu probable que saint Grégoire se soit résigné à rendre ces honneurs à un saint sans nom, sans qualification, et l'on verra tout à l'heure que le titre de martyr est le seul qui ait pu être attribué à saint Bénigne. En tout cas il y eut adoption ou emploi d'un titre liturgique pour désigner le saint. Or, supposé que ce titre eût été celui de « confessor » ou « Dei famulus », et qu'au bout de quelques années, les Actes y eussent fait ajouter celui de « martyr », le culte de saint Bénigne aurait, de la sorte, subi rapidement une évolution importante, qui se fût gravée dans les souvenirs et que l'on n'eût point passée sous silence. (Cf. *de Gl. Martyr.*, LVI.) Le récit laisse voir, à la vérité, que les Actes contribuèrent au progrès du culte, mais non qu'ils en aient fait régler ou modifier la forme.

Ce qui dénote surtout l'existence de la tradition du martyre de saint Bénigne, ce sont les assiduités du peuple à la crypte et la préférence donnée au grand sarcophage sur les tombeaux saints des basiliques voisines, c'est le zèle déployé pour obtenir l'institution du culte liturgique de saint Bénigne, sans que l'on témoignât le même intérêt ni pour sainte Paschasie, ni pour saint Urbain, qui n'obtinrent pareil honneur que plusieurs siècles après. Pour mériter cette préférence et provoquer ces démarches, il fallait plus que les prodiges, peu éclatants, rapportés par Grégoire de Tours ; il fallait que le saint eût, aux yeux du peuple, un caractère précis et concret. Lequel alors, sinon celui de martyr ? Saint Bénigne, certainement, ne passait pas pour évêque : le rédacteur des Actes n'eût pas manqué de profiter de cette donnée. Prêtre seulement, eût-il excité autant d'enthousiasme — à côté de l'évêque saint Urbain — à moins d'être très bien connu, et dans ce cas, en aurait-on fait un martyr trois ou quatre ans plus tard ? Une aussi prompte transformation a-t-elle quelque vraisemblance ?

Enfin l'ensemble des conditions de la sépulture favorisait la permanence des souvenirs. Le lieu était situé à peu de distance de Dijon et très fréquenté, puisque c'était un cimetière depuis fort longtemps, peut-être même dès l'époque de la mort du saint. Aux quatrième et cinquième siècles, on y avait élevé plusieurs basiliques. Le tombeau lui-même était désigné à l'attention et à la vénération des chrétiens par la crypte *ab antiquis inibi transvoluta*. Il n'avait pas été enfoui sous terre, et constamment on avait vu paraître au-dessus du sol sa masse imposante. C'est donc positivement probable, la tradition de culte que saint Grégoire trouva en vigueur parmi les gens du peuple, se renouait, à travers d'inévitables vicissitudes ou intermittences, aux premiers hommages que le saint avait reçus. Dès lors on savait, on disait quelque chose du saint, parmi ceux qui venaient l'invoquer, et certainement aussi parmi les clercs, qui ne pouvaient être tous et totalement étrangers aux dévotes manifestations des fidèles. On parlait d'un saint et non d'une sainte. Il restait donc quelques souvenirs. Autour de cette tombe, en un mot, ne s'était pas fait le silence absolu ; seulement, la tradition avait pu s'altérer, et c'est là pour l'historien la vraie difficulté.

D'après ces raisonnements critiques, il est permis de suivre Grégoire de Tours dans l'énoncé du motif des résistances de l'évêque.

Selon cette opinion fort probable, voici les faits restitués avec leurs principales circonstances.

Histoire réelle de l'institution du culte de saint Bénigne. — Saint Grégoire de Langres avait sans doute vu, dans les cimetières d'Autun, des tombes païennes et des tombes chrétiennes mêlées ensemble, ou du moins fort rapprochées. (*De Gl. Confess.*, LXXIII.) Il y avait alors plus d'un exemple d'une telle promiscuité. On était à peine assuré que les sépulcres placés même dans des chapelles attenantes aux basiliques, fussent toujours des monuments chrétiens. Témoin la remarque de Grégoire de Tours à propos de sarcophages renfermés dans une dépendance de la basilique de saint Vénérand, à Clermont : « Nul doute, dit-il, que des chrétiens n'y soient ensevelis, car les sculptures dont ils sont ornés représentent les miracles de Jésus-Christ et des apôtres. » (*Ibid.*, XXXV.) Tout le monde connaît le fait de saint Martin détruisant un oratoire élevé sur les restes d'un faux martyr.

Ainsi s'explique que l'évêque ait conçu des

craintes à la vue du tombeau vulgairement vénéré comme celui de saint Bénigne martyr, et que, soutenu d'une partie des habitants de Dijon, c'est-à-dire de quelques membres de son conseil, de plusieurs *cives honorati*, il ait suspendu son jugement, et essayé d'abord, en interdisant l'accès de la crypte, de refroidir l'enthousiasme du peuple. Celui-ci, blessé des doutes de l'évêque comme d'une sorte d'impiété, franchit facilement les bornes de la discrétion. Le pontife, de son côté, n'était pas déshabitué de cette procédure rigoureuse qui l'avait fait redouter, comme juge, à Autun. Une certaine sévérité de caractère dut en effet lui rester, jusqu'au déclin de sa vie. Car, au jour de ses funérailles, quand le cortège passa devant les prisons du castrum, les détenus crièrent, implorant leur délivrance : « Ayez pitié de nous, ô bon maître, et si vous ne nous avez point fait grâce pendant que vous étiez sur la terre, faites-nous grâce maintenant que vous régnez au ciel (1). »

Il s'éleva donc un conflit entre l'évêque et le peuple. Nécessairement une information eut lieu, et le caractère de l'évêque atteste qu'elle fut sérieuse.

Grégoire de Tours, dont l'attention est toute aux prodiges, ne dit rien de l'enquête faite par son bisaïeul, ni des résultats qu'elle fournit. On est obligé de s'en rendre compte par analogie, en observant ce qui s'est passé, en pareilles circonstances, pour d'autres tombeaux. La découverte de celui des saints Gervais et Protais, à Milan, servira d'exemple. Ce fut saint Ambroise qui, vers l'an 386, retrouva les corps de ces martyrs. L'événement serait mal connu par les relations dues à d'autres que saint Ambroise lui-même, car ces relations se limitent aux faits surnaturels, et les commentent plus ou moins. Heureusement le saint évêque a tout retracé de sa main, dans une de ses lettres (2).

Les deux martyrs reposaient dans un même sépulcre caché sous terre, au sein de la basilique des saints Nabor et Félix, et aucun signe, depuis longtemps, ne rappelait plus leur présence. Saint Ambroise attribue à une grâce d'en haut la découverte qu'il fit de leurs corps, sans toutefois préciser la nature de cette grâce. Quand les fouilles exécutées par ses soins eurent mis au jour le sépulcre, ce pontife ne se borna point à constater des miracles, il eut recours à tous les moyens d'information. La sépulture et les ossements furent soigneusement examinés ; les anciennes traditions furent réveillées. En considérant le tombeau, on reconnut à des indices sûrs le genre de mort qu'avaient subi les saints. Des vieillards se ressouvinrent d'avoir entendu invoquer leurs noms, et lu une inscription consacrant leur mémoire. En un mot, il y eut un ensemble de faits surnaturels et de preuves matérielles ou morales, qui garantirent l'authenticité des reliques et firent suffisamment connaître les saints.

Ainsi, sauf une marche plus lente, dut se résoudre à Dijon la question soulevée à propos du tombeau de saint Bénigne. La conclusion des débats, plus encore que leur origine, est incomplètement, disons mieux, inexactement expliquée. Ce n'est pas sur la foi d'une littérature légendaire malgré le nom qui la couvre, que l'on pourrait accepter la vision racontée comme l'unique raison

(1) Saint Grégoire, en interdisant l'accès de la crypte, ne faisait que suivre les canons des conciles : il était prescrit d'éloigner les fidèles des cimetières et des tombeaux des hérétiques, à plus forte raison de ceux qui semblaient appartenir à des païens. « Non concedendum esse ut in cœmeteria vel in ea quæ dicuntur *martyria* quorumvis hæreticorum abeant... orationis vel venerationis gratia. » Conc. Laodic., can. 9 (quatrième siècle).

Au surplus, comment préciser historiquement le degré et la forme de l'opposition de l'évêque ? La légende, en règle générale, ne retient des choses que ce qui fait du bruit, et l'écho qu'elle nous en apporte est même trop sonore ; dans sa teneur, elle ne jette pas sur les événements un jour normal et plein. Ici, en particulier, ce qui dut mettre la foule en émoi, ce fut l'idée publiquement émise, surtout par l'évêque, que le tombeau du saint pouvait être le tombeau d'un païen ; ce fut la ferme ténacité du pontife maintenant ses mesures prohibitives, jusqu'à ce qu'il eût la preuve de l'authenticité de ce tombeau. Et c'est là tout ce que le récit populaire a conservé. Mais cela donne-t-il la vraie physionomie du fait ?

Relativement aux *cives honorati*, formant les classes privilégiées d'alors : armée, clergé, magistrature, on remarquera qu'à Dijon, quelle que fût l'importance de ce castrum, ils ne pouvaient être fort nombreux. La masse de la population comprenait des curiales ou tributaires, représentant notre bourgeoisie moderne, et du menu peuple. Celui-ci était même, au point de vue numérique, l'élément prépondérant, car, dans tout l'empire romain, le système d'impôts en vigueur depuis Dioclétien avait réduit de beaucoup la classe des curiales.

Saint Grégoire, politiquement parlant, jouissait à Langres et à Dijon d'une autorité peu inférieure à celle qu'il avait exercée à Autun. Les évêques à cette époque étaient investis, par la confiance des peuples, d'une sorte de magistrature extralégale mais réelle. Cette situation leur valait de fait une quasi-compétence civile et judiciaire qui les mettait moralement de pair, sinon toujours d'accord, avec les comtes. D'ailleurs la consécration officielle d'une ingérence due à la marche des idées et des événements s'accomplit au sixième siècle.

Le premier magistrat de Dijon portait probablement déjà le titre de comte. On le voit par les Actes de saint Bénigne qui, écrits vers 515, suivent la terminologie de cette époque ; et par Grégoire de Tours, qui appelle ce magistrat « judex » (*Vit. Patr.*, c. VII, n° 3), nom qu'il fait synonyme de « comes ». Voir aussi *Hist. Fr.*, l. III, c. XXXV, l'expression « Divionense territorium », autorisant la même conclusion.

(2) S. Ambr. Opera, ed. Ben., t. II, col. 874, *Epist.* XXII. — *Act. SS.*, t. III Junii, p. 817 et seq.

décisive qui ait fait fléchir l'évêque. D'autant plus qu'en ce genre d'écrit, merveilles et présages sont trop souvent fictifs ou exagérés (1). Le désaveu que s'est donné saint Grégoire, dut tenir en partie à des preuves convaincantes, tirées de l'ordre naturel. Si l'évêque craignit sérieusement d'être en face du tombeau d'un païen, il n'omit point d'ouvrir ce tombeau, afin de voir s'il n'y trouverait rien de cette vaisselle caractéristique dont le paganisme eut souvent soin de munir ses morts. Le corps d'un martyr pouvait d'autre part se reconnaître à quelques signes. Il fallut s'assurer de la présence des reliques, et, si elles n'étaient contenues dans un second cercueil en bois, les y déposer. Grégoire de Tours parle d'un déplacement du sarcophage. La crypte fut rebâtie. N'est-ce pas au cours de ces opérations successives que l'on aurait découvert la pierre du scellement ? Car c'était l'usage d'enterrer près des martyrs quelque instrument de leur supplice.

On le voit, beaucoup de détails nous échappent qu'il faudrait connaître pour bien juger. Il n'est donc pas possible de prononcer en connaissance de cause que l'évêque n'eut que des faits surnaturels pour moyens d'information, et qu'il ne trouva ni tradition, ni aucune donnée matérielle ou morale parmi les faits ordinaires. Et si l'on tient compte de l'ensemble des observations précédentes, il est difficile, au contraire, de ne pas admettre le sentiment opposé.

En définitive, saint Grégoire, dûment convaincu, autorisa le culte traditionnel rendu au saint et au tombeau. Il rebâtit la crypte, en fit un véritable oratoire, et transféra les reliques avec les solennités accoutumées.

Ainsi se termina la première phase de la promotion du culte de saint Bénigne.

Il importe de bien noter trois faits appartenant à cette phase, et par là même antérieurs à l'apparition des Actes :

1° Incontestablement, saint Grégoire de Langres reconnut saint Bénigne digne des honneurs liturgiques.

2° Très probablement, pour ne pas dire plus, ce fut comme martyr qu'il permit de l'honorer.

3° Certainement, ceux qui réclamaient l'autorisation de culte regardaient le saint comme martyr.

La crypte rétablie par l'évêque devint un lieu de plus en plus fréquenté. Bientôt se fit sentir un besoin nouveau. Les gens du peuple, dit Grégoire de Tours, vénéraient plus volontiers les martyrs, quand on avait à lire une *passion*. Celle de saint Bénigne n'avait peut-être jamais été écrite. Du moins Dijon ne la possédait pas. Afin d'offrir à la dévotion populaire l'aliment qu'elle désirait, quelqu'un rédigea des Actes, et ils furent remis à l'évêque. Grégoire de Tours a entendu dire qu'on les avait rapportés d'Italie (2). Est-ce sous l'indication d'une telle provenance que son bisaïeul les reçut en effet ? D'où venaient-ils en réalité ? Ces questions sont insolubles, et d'ailleurs d'un médiocre intérêt, puisqu'il suffit de lire les Actes de saint Bénigne pour se convaincre de leur tardive rédaction.

Avant de parler de ce document, achevons d'étudier le texte de Grégoire de Tours.

La reconnaissance *(inventio)* des reliques de saint Bénigne et leur translation avaient eu lieu dans les premiers temps de l'épiscopat de saint Grégoire, vers 511 (3). Quelques années après, par conséquent vers 515, parurent les Actes. Leur divulgation attira une plus grande affluence au tombeau. Les miracles et les grâces de toute

(1) A propos des saints Gervais et Protais, dont il vient d'être parlé, on peut voir *de Gl. Martyr.*, c. XLVII, comment les choses se dénaturent dans les récits populaires reproduits par Grégoire de Tours. Saint Ambroise dit dans sa lettre que le tombeau de ces martyrs contenait encore de leur sang, *sanguinis plurimum*. Suivant l'usage, on teignit de ce sang des linges, qui furent distribués et répandus au loin. Or, d'après ce qu'on lit dans Grégoire de Tours, le sang qui servit à teindre les linges en question aurait une origine toute merveilleuse et assez bizarre.

(2) Le mot de Grégoire de Tours relatif à l'origine des Actes de saint Bénigne n'a pas toujours été compris. Voici le texte : « Post paucos autem annos ab euntibus in Italiam passionis ejus historiam allatam beatus confessor accepit .» Avec Tillemont, avec Mabillon (*Annal. O. S. B.*, tom. I, p. 107), il faut traduire *euntibus in Italiam* par « qui étaient allés en Italie ». On a longtemps cru, en effet, qu'à la mort des martyrs leurs Actes avaient presque toujours été rédigés et envoyés à Rome. Grégoire de Tours ne parle de l'Italie que pour cette raison. Cette traduction est d'ailleurs conforme aux règles grammaticales suivies par l'auteur. Le participe présent a ici le sens de l'aoriste grec, où l'idée du passé est souvent déterminée, soit par la construction de la phrase, soit simplement par la succession des faits. Les écrits de Grégoire de Tours offrent beaucoup d'exemples d'un tel emploi. Qu'il suffise d'en citer deux : *Hist. Fr.*, l. III, c. XV : « Media autem nocte a convivio surgentibus et quieti datis » ; *surgentibus* équivaut clairement à « s'étant levé » ; *ibid.*, l. VII, c. XXIII : afin de se défaire d'un juif usurier, un certain Injuriosus l'attira en sa maison, lui disant : « Si ad domum nostram veneris, etc., et le récit continue : Eo quoque eunte, ab Injurioso suscipitur et convivio collocatur, etc. » ; *eunte* signifie sans aucun doute « étant allé ». Cf. *ibid.*, l. IX, c. VII.

Cette note n'a qu'un but philologique, elle tend à fixer une traduction sur laquelle plusieurs se sont trompés.

On ignore de quel lieu les Actes de saint Bénigne sont sortis.

(3) La Chronique de Saint-Bénigne, en indiquant une date que les calculs modernes ramènent à l'année 511 environ, ajoute : « Octavo kl. decembris — 24 novembre. » Ce jour est celui de la translation des reliques.

Voir la Chron. de Saint-Bénigne dans les *Analecta Divion.*, p. 9.

sorte qui s'y multiplièrent, grossirent encore la foule des pèlerins. Témoin de ces résultats, saint Grégoire fit alors bâtir une grande basilique. Il plaça le chœur du nouvel édifice sur la crypte qu'il avait restaurée auparavant, et laissa cette crypte ouverte aux fidèles, afin que chacun pût y descendre pour vénérer la tombe ou *confession* du martyr.

Enfin, ayant construit un monastère, il y établit des religieux sous la direction d'un saint prêtre du pays, nommé Eustade, et ce fut le commencement de la célèbre abbaye de Saint-Bénigne.

La fondation de l'église et du monastère élevés par saint Grégoire en l'honneur du martyr de Dijon, date de la seconde moitié de l'épiscopat de ce pontife. Elle se place entre les années 520-540.

Grégoire de Tours mentionne « l'anniversaire de la passion de saint Bénigne, célébré le 1er novembre, » mais il ne précise point l'époque à laquelle son bisaïeul institua cette fête (1).

Malgré la défiance d'abord témoignée par une partie de la population, il y eut un empressement unanime à vénérer le tombeau après la reconnaissance des reliques, et surtout après la construction de l'église. Les élans de la foi à cette époque, les faveurs extraordinaires qui en étaient le prix, l'attrait exercé par les tombes sacrées ne permettent pas d'en douter. A Dijon, comme ailleurs, on vit les chrétiens s'assembler avec joie pour solenniser le jour de la mort du martyr (2), et à part cet anniversaire se rendre fréquemment à la basilique.

Saint Jean Chrysostome rappelle, en maints passages de ses écrits (3), avec quelle ardente dévotion on visitait les églises et les oratoires dépositaires des sépulcres ou des châsses des martyrs. Lui-même, étant à Antioche, le fit souvent avec l'évêque Flavien. « Les reliques, dit-il, sont regardées comme la sûreté des villes, elles les protègent mieux que les plus épaisses murailles. Prenez les martyrs pour vos protecteurs, aimez à lire le récit de leurs combats, baisez leurs châsses et leurs tombeaux, emportez de l'huile sainte de leurs temples. » — Parlant aux habitants d'Antioche de leur évêque saint Ignace martyrisé à Rome, mais dont les reliques leur avaient été rendues : « N'allons pas à lui, disait-il, seulement le jour de sa fête, mais tous les jours, afin de recueillir par son crédit une abondante moisson de biens spirituels. » — Théodoret constate que les villes et les bourgades se partageaient les corps des martyrs, et que l'on attendait du ciel, par l'entremise de ces bienheureux, le salut de l'âme et la santé du corps, la garde et la défense des cités. Il rappelle qu'on suspendait dans leurs temples, en témoi-

(1) Ce n'est pas un fait bien exceptionnel que cette promotion graduelle et lente du culte de saint Bénigne. Il s'est produit pour beaucoup de martyrs des Gaules, qui n'eurent pendant longtemps qu'un culte populaire.

Le premier hommage rendu aux saints parmi nous fut l'érection, sur leurs tombeaux, de petites *cellæ* appelées basiliques ou cryptes selon qu'elles étaient construites à niveau du sol ou au-dessous. Quelques martyrs reçurent cet honneur dès le jour même de la *depositio*. Mais la prudence obligea, en général, de dissimuler les tombes sacrées au lieu de les laisser en évidence, surtout lorsque les persécuteurs se mirent à confisquer les cimetières. Après le triomphe du Christianisme, l'usage d'élever des chapelles sur les corps des saints s'exerça librement, on en bâtit sur ceux qui n'en avaient pas, on restaura les anciennes.

Ces petits édifices étaient l'œuvre soit du clergé, soit des simples fidèles agissant sous la surveillance ecclésiastique. Quand l'évêque érigeait lui-même ou du moins bénissait ces chapelles, le culte des saints qu'elles glorifiaient était de la sorte approuvé. Mais les cellæ primitives n'eurent pas toutes cette origine ni probablement cette bénédiction.

Quels que fussent d'ailleurs, au point de vue canonique, et les chapelles basilicales et le culte dont les saints y étaient l'objet, ce culte garda un caractère plutôt privé, tant que les fêtes annuelles ne furent pas instituées. Les fidèles venaient s'agenouiller près des tombeaux, apportaient quelque offrande, laissaient en se retirant un cierge allumé. S'ils connaissaient l'anniversaire de la passion d'un martyr, ce jour occasionnait une plus grande affluence. Mais à tout cela manquait l'éclat des cérémonies liturgiques et souvent même une approbation directe : ce n'était qu'un culte populaire, autorisé ou toléré.

L'usage de célébrer l'anniversaire de la passion des martyrs, très répandu au troisième siècle, ne s'introduisit cependant en Gaule, d'une manière générale, qu'après l'édit de Milan (313). Jusqu'à cette époque, la rareté des sièges épiscopaux parmi nous priva les saints du pays des juges qui devaient examiner leur cause, instaurer ou développer leur culte.

Encore faut-il ajouter que ce n'est pas dans une heure rapide d'élan universel, mais successivement, au gré d'initiatives particulières, plutôt lentes que promptes, que s'acheva ici l'évolution du culte des saints de chaque localité. La dernière phase ne s'accomplit guère qu'au moment où l'on substitua une « grande basilique » à l'oratoire primitif. Alors on établit ordinairement deux fêtes : l'anniversaire de la passion ou de la mort du saint — s'il n'était déjà célébré dans le petit oratoire — et l'anniversaire de la dédicace de la basilique uni souvent à celui de la translation des reliques. Alors aussi l'authenticité des tombeaux fut vérifiée, les ossements sacrés furent visités sinon transférés, et maint évêque revisa les titres d'un culte en vigueur, avant de lui donner, par l'institution des fêtes liturgiques, une solennelle et dernière approbation.

Le culte de saint Bénigne subit toutes ces phases, et, durant la période d'attente, il paraît avoir été tel que pour les plus anciens martyrs : une crypte avait été bâtie sur le tombeau, probablement dès le jour de l'inhumation ; saint Grégoire y trouva le peuple agenouillé, et rien n'indique que la vénération des fidèles ait alors été de fraîche date.

(2) S. Greg. Nys., *Vit. Thaumat.* : Per anniversarium circuli ambitum congregari lætabantur (populi) in honorem martyrum ferias agentes.

(3) *Homil. de Dros.,— de Martyrib.,— de Martyrib. Ægypt., de Ignat.*

gnage des guérisons obtenues, des dons en or ou en argent, représentant des yeux, des mains, des pieds. « Ces temples eux-mêmes, dit-il, attirent les regards par de belles et vastes proportions, par la variété et la richesse des ornements. Ce n'est point une fois, deux fois, cinq fois que nous y allons chaque année, mais nous y tenons des assemblées fréquentes ; souvent même nous nous y rendons tous les jours pour offrir à Dieu un tribut de louanges en l'honneur des martyrs (1). » — Les écrivains d'Occident, et Grégoire de Tours plus que tout autre, relèvent pour leur pays une foule de détails semblables.

On voit donc, par ce qui se passait dans l'Église entière, comment saint Bénigne dut être honoré à Dijon, à partir du commencement du sixième siècle.

Ce mouvement général de foi et de dévotion eut les plus heureuses conséquences ; il contribua beaucoup à la ruine totale de l'idolâtrie, en faisant de chaque tombeau saint un foyer de civilisation chrétienne en même temps qu'une source de grâces surnaturelles. Tel fut le bienfait que Dijon recueillit du culte rendu à son martyr.

Actes de saint Bénigne. — Les Actes de saint Bénigne ont subi, comme la plupart des pièces de ce genre, de fréquentes retouches. Il en existe des recensions nombreuses, dont six sont publiées dans le recueil des Bollandistes ou *Acta Sanctorum*, sans compter une septième passion écrite en vers (2). Parmi ces six passions, les deux dernières sont des amplifications évidentes ; la troisième est un abrégé de la quatrième ; la seconde, un abrégé quelconque fait pour adapter la légende du martyr de Dijon à un autre saint, son homonyme (3) ; la première peut n'être également qu'un abrégé de la quatrième. La *Passio 4ª* est donc probablement la plus ancienne des recensions qui nous restent. Elle est d'ailleurs la plus répandue, et les autres n'en diffèrent pas considérablement, sauf la sixième.

Nous donnons la traduction de cette passion avec le texte latin en note. Ce texte est emprunté aux Bollandistes. Le P. Van Hoof l'a publié d'après quinze manuscrits de diverse provenance, parmi lesquels il s'en trouve du dixième siècle, du neuvième, peut-être même du huitième. Pour une plus grande clarté, nous avons fait passer dans le texte quelques-unes des variantes laissées dans les notes par l'éditeur bollandiste (4).

« En ce temps-là (5) Aurelianus vint au castrum de Dijon pour inspecter les nouveaux murs qu'il y avait fait construire. Dès son arrivée, il s'exprima ainsi : Les murs sont achevés, c'est bien ; il faut maintenant, dans leur enceinte, élever un temple à Jupiter, à Mercure et à Saturne, et éloigner rigoureusement d'ici les chrétiens : leur superstition maudite ne tarderait pas à pervertir le peuple. — A ces paroles, le comte Térence, gouverneur de la place, répondit : Nous ne savons pas même ici, invincible empereur, ce que c'est qu'un chrétien ; mais je connais un étranger, à la tête rase, dont l'extérieur diffère du nôtre, ainsi que le genre de vie. Il s'élève contre le culte de nos dieux, purifie le peuple dans l'eau et lui fait des onctions avec du baume. Il opère des prodiges aux yeux de la multitude étonnée, parle d'un Dieu nouveau, et à ceux qui croient à ce Dieu, il promet une autre vie après la mort. — D'après ce récit, s'écrie Aurelianus, l'étranger dont tu parles est un chrétien. Fais-le donc rechercher et garrotter, et qu'on l'amène en ma présence. Car, si nous le laissions libre, il abolirait bien vite le culte de nos dieux et attirerait ainsi sur tout l'empire d'irréparables malheurs. Nos dieux, personne ne l'ignore, détestent ces impies, et leurs lois ne s'accorderont jamais avec la loi des chrétiens. A la seule vue du

(1) Théodoret, *de Martyrib.*, Serm. 8 ad calcem.

(2) *Act. SS.*, t. I Nov., p. 134 et seq., et supp., ante p. 1*.

(3) *Act. SS.*, 21 jan. et 28 jun.

(4) Le P. Van Hoof incline à regarder la *Passio 1ª* comme la plus ancienne, mais nous n'osons suivre cette opinion. Car, en confrontant cette passion avec la troisième qui a été obtenue par *contractio* ou résumé, on se demande si l'une et l'autre ne sont pas dues au même procédé.

La traduction des Actes est de M. l'abbé Didier, ancien vicaire de Saint-Bénigne, devenu supérieur du petit séminaire.

(5) *Natalis sancti Benigni martyris.* — In tempore illo Aurelianus ad castrum cui nomen est Divioni, ubi tunc temporis novos construxerat muros, ad videndum eos advenit, et cum fuisset ingressus, ait : Bene muros constructos video ; ædificate nunc templum Jovi, Mercurio atque Saturno, et ne permittatis ullum qui se legis christianæ esse adfirmat in istis locis residere, ne eorum vana religione noster populus depravetur.

Audiens autem hæc Terentius, comes loci illius, ait : Christianus quis sit, invictissime imperator, non novimus ; sed vidi quemdam hominem peregrinum, capite tonso ; habitus ejus differt ab habitu nostro, et vita illius immutata ; deorum cæremonias refutat ; populum nostrum abluit aqua et balsamo linit ; signa multa in populo facit ; novum deum patriæ nostræ designat. Post mortem, aliam vitam in deo suo credentibus æternam promittit.

Audiens hæc Aurelianus ait : Quantum audio, hunc quem dicis, christianum esse designas. Inquirite eum et ligatum in conspectu meo perducite ; quia si eum dimiserimus, magnum malum patriæ nostræ accrescet, et deorum nostrorum despectio sublevabitur. Quia noveritis quod diis nostris non placet ista conversatio, nec miscetur lex illa christianorum legibus deorum nostrorum ; sed cum diis

Crucifix, nos dieux frémissent d'indignation et de dépit.

» Fidèle exécuteur de ces ordres, Térence envoya à la recherche de saint Bénigne, que l'on découvrit dans la villa d'Épagny (à 10 kilomètres nord de Dijon, à 4 kilomètres ouest de la grande voie romaine), où il annonçait au peuple la parole de Dieu. Aussitôt des soldats s'emparèrent de lui, le battirent de verges et l'amenèrent enchaîné devant Aurelianus. Dès qu'il l'eut en sa présence, Aurelianus lui dit : Adorateur de la croix, propagateur d'un culte odieux, si tu persistes à te déclarer partisan du Christ et à vouloir prêcher sa doctrine, sache que je serai pour toi un juge inexorable et sans pitié : je ne me contenterai ni de vaines paroles, ni de réponses évasives. Obéis à nos lois, sacrifie aux dieux immortels, ou tu périras misérablement dans les supplices, car ton Christ ne pourra te soustraire à ma juste rigueur. — Le Christ, répondit saint Bénigne, le Christ a dit, et sa parole mérite tous les respects : Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, mais ne peuvent point perdre l'âme. — De quel pays es-tu, dit Aurelianus, et quel est ton nom ? — Saint Bénigne répondit : C'est de l'Orient que je suis venu avec mes frères, que tu as déjà fait mourir. Le bienheureux Polycarpe nous a envoyés pour annoncer aux païens le nom du Christ et sa parole incorruptible, et puisse le Christ, cette lumière descendue du ciel qui éclaire tout homme venant en ce monde, briller à tous les yeux ! — Si tu veux m'obéir, reprit Aurelianus avec douceur, je te ferai grand prêtre de nos dieux, je te comblerai de richesses, tu occuperas le premier rang dans mon palais. — Loup ravisseur, que ton or et ton argent périssent avec toi, répondit saint Bénigne, je méprise tes honneurs, tes dignités, je maudis ton sacerdoce, car tout cela mène à l'éternelle damnation. Jamais tu ne me sépareras de mon unique Maître, le Christ, la parole de paix et de vie, la lumière incréée, la perle inestimable dont rien ne saurait ternir le radieux éclat. Il a été envoyé du Ciel par son Père, dont il est le Verbe, engendré de sa propre substance ; il s'est manifesté aux hommes ; et, à tous ceux qui croient en Lui, il a promis la vie éternelle. C'est Lui qui viendra juger les vivants et les morts : en ce jour de sa justice, il dévoilera ta folie, qui te fait persécuter ses fidèles serviteurs. A ce moment terrible, tu apprendras, bon gré, mal gré, que celui-là même que tu blasphèmes est ton Dieu, le Dieu unique et véritable, le seul qui règne en maître souverain sur toutes les créatures.

» Aurelianus entendant ces paroles donna l'ordre de flageller Bénigne et, si ce jour-là même il ne sacrifiait aux dieux, de le torturer de mille manières. Térence s'empara aussitôt de Bénigne, tira tous ses membres dans tous les sens avec des poulies, et déchira son corps par de cruels coups de verges. Au milieu de ses souffrances, le courageux athlète s'écriait : Je vous rends grâces, ô Seigneur Jésus, de ce que vous m'avez jugé digne de souffrir ainsi pour votre nom : accordez-moi, ô mon glorieux roi, la force de supporter jusqu'à la fin les tourments que l'injuste césar me réserve ! Dieu éternel, envoyez votre ange pour me fortifier, afin que je remporte le prix du combat ! — Après ce supplice, saint Bénigne fut jeté en prison. Durant la nuit, il reçut la visite d'un ange qui le réconforta et le guérit, si bien que son corps ne portait plus aucune trace des plaies qu'il avait reçues.

nostris ostensum fuerit signum illius crucifixi, statim tabescunt et fremunt dentibus, nec patiuntur signum illius intueri.

Audiens autem hæc Terentius, comes loci illius, inquiri jussit sanctum Benignum. Qui inventum eum in villa cui nomen est Spaniaco, ubi verbum Dei gentibus prædicabat, vinctum ac cæsum in conspectu Aureliani exhiberi præcepit. Quo viso, Aurelianus ait : Crucicola signifer, christianæ legis si te profiteris esse doctorem, habes in me tuum persecutorem. Si modo interrogationibus meis non satisfeceris lenocinio sermonis, nec argumentis verborum, sed antiquæ legis sacrificia diis offerre nolueris, diversis te pœnis interimi præcipiam, et te non eripiet de manibus meis Christi tui auxilium.

Ad hæc sanctus Benignus respondit : Sacratissima Christi vox est, cum dicit : Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere. — Aurelianus ait : Ex qua regione es et quod nomen tibi est ? Sanctus Benignus respondit : Ab Oriente venimus ego et fratres mei, quos tu jam occidisti, a sancto Polycarpo missi ut verbum Dei et nomen Christi, quod est incorruptum, omnibus adnuntiaremus, et lux quæ illuminat omnem hominem, id est Christus e cœlo missus, omnibus perpatescat.

Aurelianus ait : Si sermonibus meis præbeas famulatum, magnum te sacerdotem deorum meorum constituam, et remuneratum ex ærario publico primum te in meo palatio esse jubebo. — Sanctus Benignus respondit : Aurum et argentum tuum tecum sit in perditione, lupe rapax. Primatum aut sacerdotium a te promissum non accipio, quia interitus æternus est et damnatio plenissima. Nam me non mutabis a Christo meo, cui ego servio, qui est verbum pacis et vitæ, lux inenarrabilis et margarita splendens, qui est a Patre missus, verbo editus, credentibus adnuntiatus, qui in se credentibus vitam dabit æternam. Ipse est qui venturus est judicare vivos et mortuos, qui et tuam detegere habet insaniam, quam contra Christi servos exerces. Nam scias quem negas, velis nolis, deum esse tuum et omnium gentium.

Audiens hæc Aurelianus nervis durissimis eum cædi præcepit, dicens : Nisi hodie sacrificaverit, diversis eum tormentis affligite. — Qui cum traditus Terentio comiti fuisset, ad trocleas extensus est, et cum cæderetur, ait : Gratias tibi ago, Domine Jesu Christe, quod propter nomen tuum hæc pati merui. Præsta, Rex gloriæ, ut sustineam omnem pœnam quam iniquissimus cæsar me pati præcipit ; conforta me, Deus æterne, per angelum tuum, et ne me ab hoc stadio removeri permittas.

» Le lendemain, Aurelianus le fit de nouveau comparaître devant lui, et lui dit : Bénigne, veux-tu, oui ou non, sacrifier aux dieux ? — Non, répondit courageusement le soldat du Christ, non, je ne sacrifierai point. Reconnais plutôt, ô malheureux, que tes dieux ne sont rien, puisque la seule image de Jésus, notre Maître, suffit à les faire tomber en poussière. Et comment en serait-il autrement ? Ils ne voient point, n'entendent point; ils sont incapables de se mouvoir et de marcher. Qu'ils deviennent semblables à ces fausses divinités, ceux qui les fabriquent et qui mettent en elles leur confiance ! Comment donc pourraient-elles te venir en aide, quand elles sont impuissantes à se secourir elles-mêmes ? — Furieux de cette insulte, Aurelianus ordonne alors de conduire Bénigne à un temple auquel il se rend lui-même, et de lui introduire violemment dans la bouche, pour le forcer à en manger, des viandes offertes aux idoles ; car, dit-il, s'il prend part ainsi aux sacrifices, il ne tiendra plus contre nous de pareils discours ; nos dieux le gagneront à leur cause. — A son arrivée dans le temple, saint Bénigne traça le signe de la croix en face des idoles, et tenant son regard et son cœur fixés au ciel, il fit tout haut cette prière : « Seigneur Jésus, créateur du monde, vainqueur du démon, éternelle lumière, exaucez-moi ; daignez couvrir de honte et de confusion ceux qui adorent ces idoles et qui mettent leur confiance dans ces vains simulacres ; montrez-leur que vous seul êtes le Dieu éternel ! — Aussitôt toutes les divinités de pierre et de bois se brisèrent, et disparurent en un instant comme un tourbillon de fumée. Transporté de joie, saint Bénigne s'écria : Je vous rends grâces, Seigneur Jésus, de m'avoir préservé des souillures de l'idolâtrie. — Puis, s'adressant à Aurelianus : Vois donc, lui dit-il, ô malheureux, ce que sont devenues les images de tes dieux ; comment, au signe de la croix, elles se sont évanouies ; reconnais enfin Celui qui a fait de rien le ciel et la terre. — Et toi, Bénigne, reprit Aurelianus, puisque nos dieux ont consenti à faire selon tes désirs, reconnais plutôt leur indulgence, adore-les et tu seras élevé par nous au faîte des grandeurs. — Décidément, repartit saint Bénigne, ta folie t'aveugle, et ton cœur est endurci, puisque tu refuses de voir la puissance du Christ, qui vient de réduire tes idoles en poussière ; je te l'ai déjà dit, suppôt de Satan, juge criminel, meurtrier de l'innocence, je ne me prosternerai pas devant tes dieux, je n'adore pas les démons.

» Au comble de l'exaspération, le très méchant empereur donna l'ordre que Bénigne fût de nouveau jeté en prison, puis il ajouta : Prenez une large pierre, creusée en forme d'auge, et, dans l'ouverture, scellez-lui les pieds avec du plomb fondu ; enfoncez sous ses ongles des alènes brûlantes ; ne lui donnez aucune nourriture ni aucun rafraîchissement, et, pendant six jours, tenez-le enfermé avec douze chiens affamés et furieux, qui finiront bien par le dévorer. A la porte de la prison, mettez des soldats qui fassent bonne garde. Cet ordre cruel fut exécuté : des alènes lui furent enfoncées très profondément dans les mains ; ses pieds furent fixés dans une auge avec du plomb fondu, et des chiens furieux devinrent ses compagnons de captivité. Dans le trajet pour se rendre au cachot, saint Bénigne avait continué de prêcher le vrai Dieu : Comtes et tribuns, fils bien-aimés, disait-il, croyez

Sed cum fuisset cæsus, carcere mancipatus, angelo confortante ita pristinæ redditus est sanitati, quasi nec unam plagam corporis accepisset. Altera igitur die, suis eum jussit aspectibus præsentari, et ait : Benigne, sacrificas diis, annon ? — Sanctus Benignus respondit : Non sacrifico. Agnosce, miser, quod dii tui nihil sunt; qui, si signum auctoris nostri Jesu Christi viderint, statim tabescent; sunt enim idola surda et muta, neque vident, neque audiunt, neque gressus habent; et similes illis fiant qui faciunt ea et omnes qui confidunt in eis. Tibi quomodo subvenient, qui sibi ipsis subvenire non possunt ?

Tunc iratus cæsar ad fanum quoddam eum adduci præcepit, et sic ipse veniens carnem de sacrificiis invitum in os illius suis conspectibus ut manducaret mitti jussit, dicens : Si de sacrificiis deorum manducaverit, contra nos postea talia non loquetur, sed dii nostri ipsum sibi suis servitiis adsument. — Quo exhibito, facto signo crucis e contra, corda sursum suspensa, oculis in cœlum elevatis, ait : Jesu Christe, erector mundi, destructor dæmonum, lux æterna, aspice in hac hora ut confundantur omnes qui adorant sculptilia et gloriantur in simulacris suis, ut sciant quia tu es Deus æternus. — Et cum hoc dixisset, statim omnia idola manufacta sicut fumus evanuerunt. Tunc sanctus Benignus gaudio magno repletus ait : Gratias tibi ago, Domine Jesu Christe, quod de sacrificiis immundis me pollui non permittis. — Et ad Aurelianum ait : Agnosce, miser, quid fuerint factæ species deorum tuorum, quomodo ante signum salutis evanuerunt. Agnosce, infelix, creatorem cœli ac terræ. — Aurelianus ait : Et tu agnosce, Benigne, quod dii nostri tuam cupiunt facere voluntatem; si tu illis velis præbere adsensum, magnum te in conspectu nostro videbis. — Sanctus Benignus respondit : Vere saxeum habes cor, nec oculis vides quanta sit virtus Christi, qui deos tuos sic comminuit. Jam dixi tibi, diabole, auctor criminum, animarum innocentium parricida, quod diis tuis non servio, et imagines dæmonum non adoro.

Tunc iniquissimus cæsar carcere eum retrudi præcepit, dicens : Exhibete saxum grande in quo pedes ejus implumbate, et in digitos manuum ejus calentes subulas in longo configite, et sex diebus illi nullus vel aquam præbeat. Includite cum eodem canes ferocissimos duodecim esurientes, ut a canibus diripiatur ; carcerem autem ipsum a militibus custodiri præcipite. — Qua jussione impleta, subulas acutissimas in manibus ejus transfixerunt, et in lapide plumbo remisso pedes ejus adstrinxerunt, et canes cum eodem incluserunt. Sed cum ad carcerem secundum imperium iniquissimi cæsaris duceretur, ait : Audite me, filioli, comites et tribuni, credite

en Jésus-Christ, notre commun Rédempteur : il est notre salut et notre espérance ; croyez en Lui et vos péchés seront pardonnés. Il est la lumière du monde ; par Lui les morts reviennent à la vie ; les faibles retrouvent la force ; sa gloire remplit les cieux et sa miséricorde s'étend sur toute la terre !

» Pendant les six jours qu'il demeura enfermé, il ne cessa de prier, et un ange descendit du ciel qui le fortifia et adoucit ses souffrances. Les chiens, devenus doux comme des agneaux, ne lui firent aucun mal ; ils ne touchèrent pas même aux bords de son vêtement. Le même ange du Seigneur fit tomber les alènes de ses doigts, dégagea ses pieds et lui offrit en nourriture un pain céleste, en lui disant : Prends cette nourriture, ô le bien-aimé du Christ ! — Et il reçut ce pain, et il en mangea, rendant grâces à Dieu. Enfin, le sixième jour, Aurelianus fit dire aux gardes : Ouvrez la prison, et voyez si les chiens l'ont dévoré. — La porte s'ouvrit ; saint Bénigne était là, debout et plein de vie ; il ne portait sur tout le corps aucune trace de ses nombreuses blessures. On courut l'annoncer à Aurelianus, qui s'écria : Qu'on lui brise la tête avec une barre de fer, et qu'un soldat l'achève avec sa lance ! qu'il cesse enfin de nous insulter, nous et nos dieux ! — Ainsi fut-il fait. A cet instant, une colombe blanche comme la neige apparut aux yeux des chrétiens, s'élevant de la prison et prenant son vol vers le ciel : c'était l'âme du martyr qui gagnait les demeures éternelles. En même temps, ceux qui étaient présents respirèrent un air embaumé des plus suaves parfums, et éprouvèrent un saisissement qui leur faisait croire qu'ils se trouvaient en paradis.

» Au départ de l'inique Aurelianus, la bienheureuse Léonille vint pendant la nuit au lieu du supplice, embauma le corps du saint martyr, et le déposa dans un tombeau, non loin de la prison. De nombreux et éclatants prodiges s'accomplissent à ce tombeau.

» C'est ainsi que saint Bénigne a souffert la mort pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui appartiennent honneur et puissance, louange et gloire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

» Ce fut le jour des calendes de novembre. »

Age des Actes de saint Bénigne et des Actes de saint Symphorien. — Les amplifications que la *Passio 4ª* peut contenir par rapport au document apporté à saint Grégoire de Langres, ont très peu modifié ce document ; il équivalait donc au texte qui précède. Or, de l'aveu de tous les critiques, ce récit anonyme présente des signes certains de rédaction tardive. Chacun, d'ailleurs, portera le même jugement, s'il veut confronter les Actes de saint Bénigne avec d'autres Actes rédigés au moment de la mort des martyrs ou après un intervalle peu considérable. L'hagiographie contemporaine des événements qu'elle raconte, est d'un tout autre caractère que celle du martyr de Dijon.

On doit par conséquent s'en tenir à l'opinion déjà plusieurs fois émise au cours de ce travail : les Actes de saint Bénigne furent composés après l'institution du culte liturgique du martyr, vers 515, et c'est pour répondre aux exigences de ce culte et pour le développer qu'on les écrivit.

Même fait s'était passé un demi-siècle auparavant, dans la ville d'Autun, à propos de saint Symphorien. Bien que la passion de ce saint ait trouvé place dans les *Acta sincera* de Ruinart, il est certain qu'elle est, comme la passion de saint Bénigne, une pièce tardive, dressée en vue de la liturgie. La rédaction en paraît contemporaine de l'érection (vers 450) de la basilique de Saint-Symphorien par le prêtre Euphrone, qui devint ensuite évêque d'Autun. On y trouve un style plus apprêté et plus emphatique que dans les Actes de saint Bénigne, mais, en revanche, une

Jesu Christo, redemptori nostro ; quia ipse spes et salus credentium in se est, ut deleantur peccata vestra. Ipse est lux mundi hujus, cujus odore reviviscunt mortui, cujus tactu confortantur infirmi, cujus gloria implet cœlos, cujus misericordia replet terram.

Reclususque sanctus Benignus in carcere per sex dies, orationi vacans, angelo confortante, et canes mitigati nec fimbriam vestimenti ejus contigerunt. Angelus autem Domini ipsi alimentum, id est, panem cœlestem præbuit, et discussis subulis de manibus ejus et plumbo de pedibus ejus, ait : Accipe, dilectissime Christo ; et accepto pane, gratias agens Deo, manducavit.

Sexto igitur die Aurelianus cæsar ait ministris suis : Aperite custodiam, et videte si a canibus sit direptus an non. Aperta itaque custodia, invenerunt eum ita illæsum et tam integrum ut neque una plaga corporis ejus appareret. Qua re nuntiata, ait iniquissimus : Vecte ferreo collum ejus in ipso carcere contundite, et lancea militis vitam ejus crudeliter finire facite, ut ne ipse nobis aut diis nostris injuriam amplius inferat.

Quo facto, columba nivea de carcere ipso a christianis ascendisse visa est usque ad nubes, et pretiosa anima qualiter ascendit ad cœlum fuit ostensum. Tantusque odor suavitatis et metus in loco illo refulsit ut æstimarent se paradisi odoribus collocari ; discessoque exinde Aureliano iniquo, Leonilla beatissima, nocte veniens, sanctum corpus aromatibus condivit, et non longe a carcere recondivit in sepulcro ; qui se virtutibus multis manifesta probatione semper perclaruit. Martyrizavit autem pro nomine Domini nostri Jesu Christi, cujus honor et potestas, laus et gloria in cuncta secula seculorum. Amen. Passus est sub die kalendarum novembrium.

composition plus sobre et mieux ordonnée. Quelques hagiologues ont pensé que c'était le remaniement d'un document antérieur. Plus probablement, les traditions orales furent fixées alors par écrit, et la main qui se chargea de ce travail pour Autun, était mieux exercée que celle qui fit pareille œuvre pour Dijon.

But et caractères de ce genre de document. — L'étude de ces passions et de beaucoup d'autres du même genre fait voir comment et dans quelle intention elles furent rédigées. Destinées à être lues publiquement, afin d'édifier et d'instruire, elles devaient répondre à ce double but. Il fallait d'abord un récit dramatique, des dialogues animés, une peinture saisissante des tourments, même des marques sensibles de l'intervention divine, fréquentes en effet dans les martyria. Ainsi le fait réel était reconstitué, et l'auditoire suivait la lecture avec un pieux intérêt. D'autre part, aux réponses inspirées par lesquelles les martyrs professaient leur foi et flétrissaient l'idolâtrie, devait se joindre le sommaire des vérités fondamentales du Christianisme. L'enseignement de la doctrine se mêlait de la sorte à l'édification. Tout cela était basé sur l'antique méthode catéchistique, où l'on exposait en même temps l'histoire de la religion avec les dogmes et les préceptes.

Tel était donc le programme à remplir par l'hagiographe qui, aux cinquième et sixième siècles, entreprenait d'écrire les Actes d'un saint mort sous les persécutions impériales. De quels éléments pouvait-il disposer? D'une tradition orale plus ou moins vague, des données fournies par l'examen de la sépulture et des reliques, parfois aussi de quelques documents graphiques : fastes des églises, archives des palais, inscriptions. Nécessairement il fallait compléter par conjecture, assimilation, analogie. C'était au risque certain d'enfreindre les lois de l'histoire, car le récit se construisait tout d'une pièce, sans démarcation entre l'appoint de vraisemblances et la somme de réalités, et, de plus, la crédulité de l'époque, le manque de discernement commun à tous les temps devaient donner lieu à de nombreuses méprises.

Il est inutile d'insister sur les anachronismes, les confusions et autres vices trop connus de l'hagiographie légendaire. Mais, en appréciant la responsabilité des auteurs, on ne doit oublier ni les circonstances où ils écrivaient, ni le besoin permanent de l'esprit humain de faire revivre en détail le passé, ni enfin la facilité avec laquelle nous-mêmes, aujourd'hui, dans le désir de rectifier ces vieilles légendes, nous supprimons une erreur pour la remplacer par une autre.

Si de tels récits ont trouvé bon accueil dans la liturgie, ils n'ont jamais été présentés ni regardés comme exempts d'erreur au point de vue de l'histoire, non seulement par l'Église, mais encore par tout esprit éclairé. Il semble qu'on leur ait appliqué à cet égard la mesure de faveur, et aussi de réserve, que trouvent dans le lieu saint les verrières et les bas-reliefs où peintres et sculpteurs représentent un thème historique, en donnant libre carrière à leur imagination.

Le cycle bénignien. — Après cela, c'est une tâche ardue de déterminer la part qui revient à la tradition dans les Actes de saint Bénigne.

Il s'ajoute même aux difficultés générales une difficulté toute particulière, tenant à ce que ces Actes font partie d'un ensemble de légendes dit le *cycle bénignien*. Cette série hagiologique comprend, avec la passion de saint Bénigne, celle des martyrs de Saulieu, saint Andoche et saint Thyrse, — celle du martyr du Vivarais, saint Andéole, — celle du martyr d'Autun, saint Symphorien, — celle des martyrs dits de Langres, les trois Jumeaux. Saint Andoche, saint Thyrse et saint Andéole sont donnés à saint Bénigne pour compatriotes et pour frères dans l'apostolat. Saint Symphorien et les saints Jumeaux sont présentés comme ses fils spirituels (1).

Le cycle bénignien, malheureusement, est défectueux. Quant aux saints Jumeaux, par exemple, l'erreur est manifeste.

Erreur sur les saints Jumeaux. — Au bourg de Saint-Geosmes près de la ville de Langres, on possède, depuis le quatrième ou le cinquième siècle, les reliques de ces martyrs et celles de quatre autres saints immolés avec eux : sainte Léonille leur aïeule, saint Turbon et saint Néon, enfin sainte Junille (2). Sur ces sept martyrs il

(1) Voir le début des passions de saint Andéole, de saint Andoche et des saints Jumeaux.

(2) Ces saintes reliques ne furent point dispersées pendant la Révolution, et on les vénère encore dans l'église de Saint-Geosmes. Voici le résumé du procès-verbal de la visite qu'en a faite Mgr Parisis :

« Le 17 janvier 1836, Mgr l'évêque de Langres, accompagné de MM. Bavoillot, Barillot, Donadei et Favrel, ses vicaires généraux,

existe, dans notre région et en langue latine, deux légendes opposées. Une les déclare de Cappadoce, nés et morts en ce pays, et donne pour théâtre à quelques-uns des événements racontés le *suburbium Nazanzœ civitatis* et un *vicus Orbatus*. L'autre transporte tout dans la cité de Langres, introduit saint Bénigne, et parle du *suburbium Lingonicœ civitatis* et du *vicus Urbatus* aujourd'hui Saint-Geosmes.

Or, certainement, la légende qui adjuge les Jumeaux à la Cappadoce est antérieure à la légende qui les a naturalisés Lingons, et celle-ci n'est qu'une altération de la première. En sorte qu'il s'agit réellement de martyrs de Cappadoce dont les reliques furent apportées à Langres de très bonne heure. Le fait de l'antériorité de la légende cappadocienne est relevé par tous les critiques, et palpable pour tout esprit attentif. L'introduction de saint Bénigne n'a eu lieu — c'est d'une évidence absolue — que dans l'un des derniers remaniements du texte primitif.

Il est curieux de suivre ici pas à pas l'évolution légendaire. Le plus ancien récit, traduction de la légende grecque apportée de Cappadoce, a une forme narrative (1). Un trait entre autres le caractérise : les Jumeaux meurent avant d'être baptisés, et c'est leur généreuse confession, c'est le bûcher où ils expirent qui suppléent le sacrement.

A ce premier récit, du cinquième siècle probablement, une seconde ou troisième main en substitua un autre, presque identique pour le fond, mais d'une forme oratoire, où la relation de chaque événement considérable se terminait par une phrase exclamative. C'est ainsi que, ayant rappelé le miracle des saints Jumeaux épargnés par les flammes, l'auteur ajouta : « O beatus ignis qui tantum originale purgavit peccatum et nullum in sanctorum membris diminutionis incendio intulit detrimentum ! — Feu bienheureux qui enleva seulement aux martyrs la tache originelle, et ne porta nulle atteinte à leurs membres (2). » Peut-être, en cette seconde ou troisième retouche, les Jumeaux devinrent-ils Lingons.

Enfin saint Bénigne fut introduit dans une des recensions oratoires, et d'une façon excessivement naïve. Lorsque sainte Léonille parle à ses petits-fils, le correcteur a soin de glisser dans la phrase « cum sancto Benigno ». Ainsi : « Beata Leonilla dixit ad eos una cum sancto Benigno .» Ceci se répète équivalemment cinq fois, et d'ailleurs sans que jamais soit citée une seule parole de saint Bénigne, tandis que les discours de sainte Léonille sont longs ; sans que jamais non plus les Jumeaux s'adressent, dans leurs interrogations ou leurs réponses, à autre que leur aïeule. Une distraction finale met le comble à tant de simplicité : l'auteur fait baptiser les Jumeaux par saint Bénigne, mais ne songe point à effacer l'exclamation qui le trahit : « O beatus ignis qui tantum originale purgavit peccatum, etc. »

Devant ces faits littéraires échouent les efforts tentés pour maintenir une origine lingonne aux martyrs vénérés à Saint-Geosmes. Aucun document, aucune découverte n'ont pu même contrebalancer le poids des observations qui précèdent (3). Telle qu'elle existe dans le cycle bénignien, la légende des saints Jumeaux est donc gravement altérée par un fait sans doute inconscient : illusion ou méprise (4).

A ce propos il y a lieu de formuler des regrets, mais non de laisser sa foi se troubler. Des notices

se transporta à Saint-Geosmes. La châsse placée au-dessus du maître-autel ayant été ouverte, on trouva cinq sacs de soie contenant beaucoup d'ossements. M. Durand-Carrelet, médecin, chargé de visiter les ossements, attribua les uns à des sujets de douze à seize ans, d'autres à un sujet de trente à trente-cinq ans, d'autres à des sujets de cinquante à cinquante-cinq ans, d'autres enfin à un sujet de plus de soixante ans. Il reconnut que ces ossements appartiennent à des sujets ayant vécu dans un temps très reculé, et qu'ils n'ont jamais été en contact immédiat avec la terre. En rapprochant ces notions de ce que l'on savait par la tradition et par l'histoire ecclésiastique du diocèse, on a conclu que les reliques des sujets de douze à seize ans, renfermées dans le sac nº 1, devaient être celles des trois saints Jumeaux, Speusippe, Eleusippe et Méleusippe ; les reliques d'un sujet de trente à trente-cinq ans, celles de sainte Junille ; les reliques des sujets de cinquante à cinquante-cinq ans, celles des saints Turbon et Néon ; les reliques du sujet de soixante ans, celles de sainte Léonille. L'authenticité de ces reliques fut de nouveau attestée. » — *L'Ami de la Religion*, t. 88 ou liv. de janvier 1836, p. 196. Voir aussi l'abbé Caillet, *Vies des saints du dioc. de Langres*, Langres, 1873, pp. 21-22.

(1) *Act. SS.*, t. II Jan., p. 73 et seq., et *Analect. Boll.*

(2) Il n'est pas possible d'attribuer cette glose à celui qui, comme on va le dire, supposa le baptême des Jumeaux par saint Bénigne.

(3) La fête de l' « Adinventio sanctorum corporum Geminorum vel dedicatio basilicæ » (*Act. SS.*, t. II Jan., p. 80) se réfère à la reconnaissance des reliques des saints Jumeaux et à l'institution de leur culte liturgique avec les suites ordinaires, entre autres la construction d'une basilique en leur honneur ; mais elle ne présuppose point la découverte de corps saints dans leur sépulture primitive.

Le nom de *Martyra* donné à un endroit du cimetière de Saint-Geosmes, marqué anciennement, dit-on, par une chapelle, et où les Jumeaux auraient reposé d'abord, s'explique par l'usage d'appeler *martyrium*, aussi bien que *basilica* ou *memoria*, tout édifice renfermant le corps de quelque martyr, même transféré. *Martyrarius* désignait le gardien de l'oratoire d'un martyr. (G. de T.)

(4) Si le bourg de Saint-Geosmes s'est appelé primitivement Urbatus, il fut aisé de le confondre avec le vicus Orbatus de la légende cappadocienne, et cette première confusion en aura amené d'autres.

hagiologiques, tissues d'éléments purement humains pour l'histoire, ne pouvaient, sans un miracle permanent, être à l'abri de semblables infortunes. Il suffit que la doctrine y soit saine.

La légende de saint Bénigne contient des faits réels ou connus par tradition. — En résumé, les attaches de saint Bénigne avec les Jumeaux sont imaginaires.

Celles qu'on lui prête avec d'autres martyrs ne sont pas prouvées.

Ainsi les Actes de saint Bénigne ne retirent du cycle où ils entrent que plus de défaveur aux yeux de la critique. Ils peuvent en effet avoir été composés en vue de ce cycle, au moment de sa formation : rien ne révèle clairement pour eux, comme pour les Actes des Jumeaux, de saint Symphorien et de saint Andéole, l'existence d'une rédaction antérieure et indépendante (1).

Malgré cela, il y a lieu encore de chercher les faits réels ou connus par tradition que ce document renferme. Car d'après l'étude précédente du texte de Grégoire de Tours, le martyr de Dijon ne paraît pas avoir été tout à fait inconnu, quand on institua son culte. Et cette conclusion ressort également de l'examen intrinsèque des Actes eux-mêmes. Selon les Actes, en effet, saint Bénigne expira le crâne brisé par une barre de fer. Or, vers l'an mille, l'abbé Guillaume et ses religieux constatèrent sur le chef du saint la trace de cette blessure : ce fut pour eux une preuve de l'authenticité des reliques (2). D'où vient donc qu'en ce point le légendaire est exact ? Ne tenait-il pas cette donnée soit de la tradition, soit du résultat de la visite des ossements sacrés ? D'autre part le supplice du scellement des pieds n'est-il pas réel aussi, puisque Grégoire de Tours atteste la possession de la pierre qui en fut l'instrument ? Rien n'oblige à voir dans cette pierre que Dijon vénérait, une relique représentative introduite après lecture des Actes. Enfin, ces mêmes Actes présentent un village éloigné de Dijon comme le lieu d'arrestation du martyr, et la prison où il fut incarcéré comme le théâtre de ses derniers supplices : deux particularités qui, à cause de leur précision et du peu de ressources qu'elles offrent à un légendaire, ami du bruit et de l'éclat, ne semblent point avoir été imaginées à plaisir. Ces remarques font présumer que la légende de saint Bénigne n'est pas une simple

(1) Cependant, pour être exact, il faut ajouter que rien de péremptoire non plus n'exclut l'hypothèse d'une rédaction primitive liée, moyennant retouche, aux passions que l'on a groupées ensemble.

En effet il est malaisé de voir à quelle époque s'effectua ce groupement, et si ce fut d'une manière brusque ou lente, au gré des légendaires ou de l'opinion. Sûrement c'était un fait accompli au commencement du septième siècle, lorsqu'un clerc de Langres envoyait à saint Céraune, évêque de Paris, une copie de la dernière édition des Actes des Jumeaux. Mais jusqu'où remonte, dans le cours du sixième siècle, la naissance de ce cycle ?

La passion cappadocienne des Jumeaux est de toutes la plus ancienne. Vient ensuite celle de saint Symphorien, vers 450, puis celle de saint Bénigne, vers 515. Si la date de 515 ou une date antérieure pouvait être assignée aux deux autres légendes, et surtout à celle des saints Andoche, Thyrse et Félix leur hôte, la question serait à peu près résolue, le cycle bénignien daterait, en principe, du lendemain de la « vindicatio » du martyr de Dijon. Car, pour l'hagiologie d'alors, la formation de ce cycle résulta, logiquement, de l'existence simultanée d'Actes concernant des martyrs présentés comme disciples de saint Polycarpe, et honorés dans la même contrée.

A la vérité, les Actes de saint Andoche et ceux de saint Bénigne ont une certaine parenté littéraire. Mais pas au point que l'on doive attribuer la rédaction des uns et des autres au même auteur. Car les anciens hagiographes, en général, inséraient dans leur narration des textes empruntés à la sainte Écriture, aux passions déjà publiées, et, probablement, à des recueils de lieux communs : en sorte que l'exacte similitude de tels passages, de telles expressions ne prouve pas nécessairement une origine identique. De plus, dans le cas particulier, on saisit quelque différence entre le style d'une passion et le style de l'autre : celui de la légende de saint Bénigne a moins de pléthore, il est plus haché et moins coulant. Les deux légendes n'étant pas de la même main, peuvent être d'époque différente.

Or l'état dans lequel nous sont parvenues ces pièces, les interpolations qu'elles ont subies pour s'ajuster au cycle ou autrement, ne permettent pas d'adjuger avec certitude l'antériorité à l'une plutôt qu'à l'autre.

La seule conclusion rigoureuse est celle-ci :

1° Il n'est pas improbable que les Actes de saint Bénigne aient joui quelque temps d'une existence indépendante, et que ce soit leur entrée dans le cycle qui leur ait valu de regrettables additions. Voici peut-être un indice de leur existence temporaire à l'état isolé. On s'étonne de la façon dont est formulée l'une des premières réponses du martyr à son juge : « De quel pays es-tu, et quel est ton nom ? » demande celui-ci. — « Nous sommes venus d'Orient, dit saint Bénigne, mes frères que tu as déjà fait mourir et moi. Saint Polycarpe nous a envoyés... Ab oriente venimus ego et fratres mei quos tu jam occidisti, a sancto Polycarpo missi... » Et il ne se nomme pas. Cette réponse se réfère aux arrangements du cycle, qui seront expliqués plus loin. N'a-t-elle pas été substituée à cette autre, plus naturelle assurément : « Ab oriente veni, missus a sancto Polycarpo... Benignus vocor. » N'aurait-on pas ici la leçon originelle ?

2° Il n'est pas improbable non plus que les Actes de saint Andoche aient commencé de même par exister à l'état indépendant. On ne doit point l'oublier, ces passions furent composées pour la liturgie, suivant le besoin particulier de chaque église, au fur et à mesure de l'instauration du culte des saints.

(2) Le fait est rapporté par Raoul Glaber dans la *Vita Guillelmi*, et son témoignage n'est pas ici récusable. En effet, comme il l'atteste lui-même (*Hist.*, l. V, c. I, n° 4), il vécut quelque temps au monastère de Saint-Bénigne, sous l'abbé Guillaume, et puisa par conséquent les renseignements à leur source. Rien de plus naturel d'ailleurs que la vérification dont il parle. Ainsi, en la même église Saint-Bénigne, le 23 juillet 1841, furent vérifiés et reconnus les restes de Jean sans Peur. Les médecins constatèrent sur le crâne « une longue et profonde division opérée par un instrument tranchant, » trace évidente du coup de hache porté par Tanneguy-Duchâtel. (*Mém. de la Comm. des Antiq.*, I in-4°, pp. 389 et 417.)

fiction. Les traditions populaires, les opinions courantes dont le rédacteur aura tiré parti n'ont sans doute qu'un degré inférieur d'autorité. Néanmoins cela doit être recueilli pour être confronté un jour, s'il est possible, avec quelque document nouveau. Dans ce récit, d'ailleurs, ont dû trouver place les constatations faites par l'évêque.

Il est donc utile d'extraire des Actes de saint Bénigne ce qui paraît plus sûr; en d'autres termes, de ressaisir, sous les décors de la vieille et naïve hagiographie, les réalités qu'ils enveloppent.

Trois points admissibles. — En conséquence, voici ce que l'on peut admettre comme un legs de la tradition, ou comme un résultat de l'enquête épiscopale.

1° Le nom Benignus, qu'il soit propre ou approprié, par traduction ou autrement.

Si l'hagiographe en effet s'était trouvé libre de dénommer à son gré un apôtre sorti de l'Asie proconsulaire, le nom qu'il eût choisi serait plus significatif. Ce n'est point que, parmi les disciples de saint Polycarpe, aucun n'ait pu s'appeler Benignus, puisque saint Irénée nous en fait connaître un qui s'appelait Florinus, nom aussi latin que le précédent. Mais il est invraisemblable que le légendaire ait lui-même avisé ce nom (1).

2° Le fait du martyre et les principaux tourments.

Toutes les réflexions critiques qu'on a lues motivent assez cette assertion, sans qu'il y ait besoin d'insister.

3° La qualité de prêtre missionnaire.

Car, si saint Bénigne n'eût passé vulgairement pour étranger, on l'eût volontiers cru du pays, comme on fit d'ailleurs des Jumeaux. Plus probablement donc le peuple dijonnais voyait dans son martyr un missionnaire victime du zèle apostolique. Et d'autre part, l'hagiographe, ayant à déterminer lui-même à quel rang hiérarchique appartenait ce missionnaire, l'aurait supposé évêque plutôt que simple prêtre. La mesure gardée est l'indice d'une donnée traditionnelle.

Vient naturellement la question du vrai caractère sacré de saint Bénigne.

Il est certain qu'au moment de l'institution de son culte ce martyr n'était pas regardé comme évêque. Ni le rédacteur des Actes, ni Grégoire de Tours ne lui donnent ce titre. Il est formellement appelé *presbyter* dans le martyrologe hiéronymien, où il fut inscrit vers l'an 595, en même temps que beaucoup d'autres saints des Gaules. La mention le concernant est ainsi formulée :

« Kl. novemb... Et Lingonicæ civitatis castro Diviono Benigni presbiteri et martyris (2). »

Point de variantes, dans aucun codex, pour les mots « presbyteri et martyris ». Les légendes du cycle bénignien désignent elles-mêmes le saint sous le nom de « presbyter ».

Or, sans nul doute, appliqué à saint Bénigne, ce nom grec latinisé a, dans tous les documents cités, passions et martyrologe, le sens restreint que lui conserve aujourd'hui la langue ecclésiastique : il veut dire prêtre. Assurément il n'avait pas encore perdu au sixième siècle son acception plus large, « ancien », qui le faisait synonyme de « senior », et le rendit usuel pour nommer indistinctement tout ministre saint de l'un des deux degrés supérieurs, soit le « sacerdos primi ordinis » ou évêque, soit le « sacerdos secundi ordinis » ou prêtre. Grégoire de Tours l'employait ainsi quelquefois, et appelait ses prêtres « compresbyteri nostri ». Mais il n'en est pas moins vrai que saint Bénigne, reconnu évêque, porterait, dans le martyrologe, le titre d'« episcopus »; et aurait reçu de temps en temps de la part des légendaires la même qualification, ou les équivalents « antistes, pontifex, præsul ».

Saint Bénigne prêtre : telle est donc la donnée primordiale, consacrée d'ailleurs, d'une façon permanente, par la liturgie : jamais l'abbaye de Saint-Bénigne n'a honoré son patron comme martyr-pontife.

Probablement traditionnelle, on l'a vu, irrevisable désormais, cette donnée doit être maintenue.

Au cours du moyen âge, la légende et la sculpture ont représenté le martyr de Dijon sous les traits et avec les attributs d'un évêque. Mais y a-t-il là autre chose que de l'amplification, un caprice de l'art, un égarement de l'enthousiasme populaire ?

De nos jours quelques auteurs, frappés de l'idée que le même saint aurait pu avoir été le chef d'une mission partie d'Orient, tendent à le revêtir de la dignité épiscopale. Il faut le dire et on va le constater, telle que l'hagiographie la

(1) On doit remarquer que le fait d'avoir été auditeur de saint Polycarpe n'entraîne pas nécessairement celui d'être Asiate.

(2) Voir la dernière édition du martyrologe hiéronymien, *Act. SS.*, t. II Nov., pars prior.

présente, la mission de saint Bénigne n'est point dans les vraisemblances historiques ; il faut la réduire à quelque chose de plus simple, et en dehors de là il ne reste que l'hypothèse gratuite.

Deux questions très obscures. — On vient de parler de mission. En effet, outre les trois points dégagés des Actes étudiés en ce moment, il en est d'autres de proportions plus vastes et dont l'éclaircissement intéresserait l'histoire générale. Ce sont les points relatifs à la mission de saint Bénigne et à l'époque de son martyre. Mais, là-dessus, s'il est facile de dire ce qui ne fut pas, il est difficile de dire ce qui dut être.

On ne saurait suivre et vérifier les deux faits mis à l'étude sans connaître exactement la situation au sein de laquelle ils se sont produits.

Ainsi, à propos de la mission de saint Bénigne, il faut rappeler comment l'Évangile pénétra en Gaule, et quelle fut dans ce pays l'organisation primitive des églises, au triple point de vue de la circonscription territoriale, du personnel administratif, et de la répartition des pouvoirs. L'exposé sommaire de ces détails sera utile.

Évangélisation des Gaules. — L'ardeur à communiquer la doctrine qu'ils venaient d'embrasser fut unanime chez les premiers chrétiens. Tous se mirent à l'œuvre : apôtres, évêques, prêtres, diacres, ministres quelconques, laïques eux-mêmes. Le livre des Actes le montre clairement, et Origène pouvait écrire au commencement du troisième siècle : « Les chrétiens s'empressent de propager leur religion, selon leur pouvoir, dans tout l'univers. On en rencontre qui se sont voués à parcourir cités, bourgades, villas, afin d'en enseigner partout la pratique exacte et fervente (1). »

Ceux qui faisaient le négoce profitaient de leurs voyages pour répandre la connaissance de Jésus-Christ. Ils suscitaient des néophytes dans leur clientèle. Parfois même, se fixant sur le sol étranger, ils y portaient le premier germe d'une chrétienté. Or la Gaule était en constantes relations commerciales avec Rome et avec l'Orient, qui lui envoyaient une foule de voyageurs. Ce fut certainement à ces relations qu'elle dut, pour une part, l'introduction du Christianisme dans son sein.

Mais, au-dessus de la propagande privée, il y eut l'évangélisation officielle. En Gaule, elle fut l'œuvre des missionnaires envoyés par les apôtres ou leurs successeurs.

On a fort peu de documents sur les missions des premiers siècles.

Voici toutefois un texte du pape Innocent Ier qui, pour les contrées d'Occident, éclaire un point de la question :

En sa lettre — de l'année 416 — à Decentius, évêque d'Eugubium, dans l'Ombrie, ce pape déclare que les évêques (d'Occident) doivent s'en tenir aux institutions en vigueur dans l'Église romaine. « Car il est manifeste, dit-il, que dans toute l'Italie, la Gaule, les Espagnes, l'Afrique et la Sicile, ainsi que dans les îles adjacentes, personne n'a institué d'églises, sinon ceux que l'apôtre saint Pierre ou ses successeurs ont établis évêques. Qu'ils lisent les monuments, ou du moins qu'ils s'informent si jamais on y a lu qu'un autre apôtre ait prêché la foi dans ces provinces. Que s'ils ne lisent rien de semblable, parce qu'en effet rien de semblable ne se trouve nulle part, qu'ils suivent donc, comme ils y sont obligés, les règles de l'Église romaine dont il n'est pas douteux que leurs églises particulières ne tirent leur origine (2). »

C'est donc de Rome que le pape saint Innocent fait procéder tout entière l'évangélisation de l'Occident, et son assertion n'est démentie par aucune donnée historique.

De Rome, en conséquence, reçurent leur mission, par voie directe ou indirecte, tous ceux qui prêchèrent le Christianisme dans les Gaules.

Quand un groupe de prédicateurs était envoyé par le pape, il y avait à la tête un évêque. Mais beaucoup de missions furent moins solennelles, et confiées à de simples prêtres par leur évêque particulier. Ces prêtres furent sans doute revêtus de pouvoirs apostoliques, et exercèrent dès lors toutes les fonctions du sacerdoce, moins l'ordination et la bénédiction des saintes huiles.

Organisation des églises. — Les églises constituées ou évêchés se multiplièrent lentement

(1) *Contr. Cels.*, l. III.

(2) Præsertim cum sit manifestum in omnem Italiam, Galliam, Hispanias, Africam atque Siciliam, insulasque interjacentes, nullum instituisse ecclesias nisi eos quos venerabilis apostolus Petrus aut ejus successores constituerunt sacerdotes. Aut legant si in his provinciis alius apostolorum invenitur aut legitur docuisse. Quod si non legunt, quia nusquam inveniunt, oportet eos hoc sequi quod Ecclesia romana custodit, a qua eos principium accepisse non dubium est.

sur le sol gaulois. Tandis qu'en Orient et dans l'Italie centrale des localités très rapprochées devinrent de bonne heure des chefs-lieux ecclésiastiques, chaque évêché ayant en ce cas un périmètre restreint, et ne renfermant que quelques paroisses secondaires autour de la principale, ce fut l'inverse dans le pays transalpin, au moins pour la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Belgique. Ici, durant un temps assez long, peu de sièges épiscopaux, une circonscription territoriale très étendue, et quantité de chrétientés éparses, situées parfois à une longue distance de la mère-église. Ce second système d'organisation s'explique dans les Trois Provinces par une raison qui sera développée plus loin.

C'est toujours une question de savoir si, primitivement, les églises locales furent administrées, sous la haute direction des Apôtres, par un collège dont *tous* les membres étaient évêques, c'est-à-dire, auraient eu la plénitude du sacerdoce, et une juridiction limitée uniquement par les droits réservés à l'apôtre de la région. A supposer que cet état de choses ait jamais existé, il fut exceptionnel et transitoire. Le maintien de l'unité exigea vite le fonctionnement complet et régulier de la hiérarchie divinement instituée. Aussi, dès les temps apostoliques, *un* évêque — ou apôtre, les premiers évêques portèrent ce nom (1) — fut placé à la tête de chaque église constituée, entouré d'un conseil de prêtres et d'autres ministres, et le gouvernement de toutes les paroisses urbaines ou rurales fut centralisé dans ses mains.

Les églises des Gaules furent toutes fondées sous le régime de l'épiscopat unitaire.

Ce régime ne pouvait comporter des *presbyteri* élevés au suprême degré du sacerdoce. A moins qu'il ne s'agît d'évêques qui, pour une raison ou une autre, n'ayant pas pris possession de leur siège ou s'en trouvant privés, rentraient, sous le rapport de la juridiction, dans les rangs des prêtres, « in presbyterii ordine » : ils continuaient à exercer les fonctions de leur ordre, mais sous la dépendance de l'évêque du lieu, qui leur confiait, par exemple, la charge de visiteurs, « periodeutæ, circumcursatores ». Les conciles d'Ancyre (314), de Nicée (325), d'Antioche (341), de Laodicée (quatrième siècle), visent des situations semblables, qui ne devaient être alors ni récentes, ni limitées aux provinces d'Orient. Il y eut aussi les chorévêques — coadjuteurs ou même vicaires généraux — habitant un bourg du diocèse. Plusieurs d'entre eux avaient reçu l'ordination épiscopale. Mais il n'est point parlé des chorévêques en Occident avant le cinquième siècle.

L'épiscopat unitaire fonctionnant, le clergé de la mère-église comprenait, primitivement, l'évêque, trois prêtres, trois diacres, un lecteur (2). Tel était le minimum moyen. Car le personnel des rangs inférieurs augmentait ou diminuait, selon l'importance des villes. Les églises de la cité différentes de celle de l'évêque et les églises de la campagne avaient à leur tête un prêtre ou un diacre, quelquefois l'un et l'autre. De petites chapelles étaient confiées à un lecteur (3).

Institution des églises entre la Narbonnaise et le Rhin. — C'est dans ces conditions que s'organisèrent les anciennes églises des Gaules. Mais à quelle époque cette organisation s'accomplit-elle pour les Trois Provinces, et même, afin de rester dans le cadre d'une étude locale, pour le territoire compris entre la basse vallée du Rhône et le Rhin ?

Toute recherche faite, tout débat épuisé, on se sent porté à donner raison à Sulpice Sévère, quand il affirme que l'évangélisation fut relativement tardive en deçà des Alpes. Cela du moins paraît juste pour toute la région située en dehors de la Narbonnaise. En effet, le zèle apostolique eut à vaincre des obstacles particuliers dans cette région. Quand le Christianisme parut, la conquête des Trois Provinces par Jules César ne remontait pas à un siècle. Malgré l'activité déployée pour faire pénétrer la civilisation romaine chez des peuples de mœurs encore si primitives, le but ne fut atteint complètement qu'à la fin de l'époque des Flaviens (l'an 96). Jusque-là le pays resta, en général, physiquement moins ouvert, et il fut troublé par la révolte ; d'autre

(1) Théodoret, *Comm.* in c. III epist. I ad Timoth.

(2) Voir P. de Smedt, *l'Organisation des églises chrétiennes jusqu'au milieu du troisième siècle*, R. des Q. H., oct. 1888, ou Congrès internat., t. II du compte rendu paru en 1889.

(3) Les autres ministres, sous-diacres, acolytes, exorcistes, portiers, que l'on regarde généralement, avec les lecteurs, comme étant d'institution ecclésiastique, apparurent moins tôt et d'une façon moins régulière dans les églises des premiers siècles. Les sous-diacres, toutefois, n'étaient point rares en Occident au troisième siècle, et la règle s'établissait de ne parvenir aux ordres supérieurs qu'après avoir exercé successivement les ordres inférieurs. Le pape saint Caïus, vers 283, défend d'élever à l'épiscopat quiconque n'a pas été précédemment *ostiarius, lector, exorcista, sequens* (acolyte), *subdiaconus, diaconus, presbyter*. Et vers 252, le pape saint Corneille mentionne aussi tous ces degrés à leur rang respectif.

part, les efforts tentés par Rome pour imposer aux Gaulois sa religion laissèrent moins d'accès à celle de Jésus-Christ, et le druidisme, refoulé dans le Nord, comme dans l'Ouest, opposait une seconde barrière difficile à rompre. Pendant cette période, des prédicateurs de l'Évangile parcoururent, en entier peut-être, ce vaste territoire, mais probablement sans y établir aucun siège épiscopal fixe.

Au deuxième siècle, la voie est frayée, le Christianisme s'organise dans toute la Gaule. Les premières églises de ce pays qui apparaissent dans l'histoire (177) sont celles de Vienne (Narbonnaise) et de Lyon (Celtique). Eusèbe les appelle les églises les plus en vue à cette époque : elles n'étaient donc pas seules à exister. Leur fondation est antérieure à l'an 150 (1).

Parmi celles qui approchent de cette date, il paraît nécessaire d'en placer quelques-unes sur la rive gauche du Rhin, dans la Germanie administrative et dans la Belgique. Car saint Irénée (177-202), voulant prouver contre les novateurs l'unité de la foi catholique, atteste « la tradition des églises qui sont en Germanie et chez les Ibères, chez les Celtes et en Orient, etc. (2) » Du regard, il parcourt l'univers à grands traits, allant des bords du Rhin à l'Espagne, de la Gaule à l'Asie, et partout, dit-il, se retrouve dans sa pureté la doctrine qu'ont enseignée les apôtres ou leurs disciples. Il résulte de ce texte qu'il y avait jusque dans la Gaule septentrionale, à la fin du deuxième siècle, des églises ayant leur tradition particulière, étant plus par conséquent que de simples essaims de l'église de Lyon. Tel est le sens naturel et logique. Tertullien dit la même chose, bien que sous des termes plus vagues, quand, vers 200-208, il met au nombre des peuples où le Christianisme a fait des conquêtes « les races diverses des Gaules et même les Bretons. » En effet, vu l'état de civilisation de la Gaule entière au début du troisième siècle, il est peu vraisemblable que toutes les chrétientés du Nord fussent à cette époque sans importance et sans autonomie, et que Lyon marquât la plus haute latitude de l'organisation ecclésiastique.

Ces conclusions, il est vrai, ne trouvent dans les listes des évêques pas beaucoup d'appui, mais pas de contradiction péremptoire non plus. Pour la région sur laquelle l'attention est fixée — rive gauche du Rhin — on a seulement deux catalogues de bonne note : celui des évêques de Metz et celui des évêques de Trèves (3). Le catalogue de Metz permet — par hypothèse — de regagner, pour les origines de cette église, le temps de saint Irénée, car il n'est en retard que de deux ou trois noms sur le catalogue de Lyon, que l'on croit exact également. Celui de Trèves ne paraît faire remonter l'établissement du siège épiscopal de cette métropole que vers l'an 250. Il faudrait la longévité exceptionnelle d'un évêque et quelque vacance prolongée du siège, pour atteindre la fin du deuxième siècle.

Mais on voit par l'exemple de Metz que les premières églises n'ont pas toujours été établies dans les chefs-lieux administratifs des provinces. Ces chefs-lieux, surtout dans les deux Germanies qui étaient de grands commandements militaires, offraient des milieux moins favorables à l'établissement du siège épiscopal. En conséquence, les évêques les abordèrent avec hésitation ; leur siège fut quelque temps sans fixité, celui qu'ils adoptèrent put être abandonné et transféré dans la métropole, devenue plus accessible et plus populeuse (4). Ainsi les catalogues épiscopaux de Trèves, de Cologne, en donnant les noms des évêques attachés à ces villes, omettraient ceux des évêques qui errèrent précédemment dans la région. Néanmoins il y aurait eu de la sorte, dans la Gaule septentrionale, au temps de saint Irénée, des églises ayant leur gouvernement propre, leur enseignement traditionnel : il n'eût manqué à plusieurs, pour l'organisation complète, qu'un siège épiscopal fixe et définitif.

Une telle conjecture est autorisée par le fait qu'à la fin du deuxième siècle et au commence-

(1) Il est possible que des églises importantes, fondées par un évêque, soient ensuite longtemps restées sans autres pasteurs que des prêtres et des diacres. La nécessité des circonstances les rattachait alors à quelque évêché voisin. Suivant l'opinion de M. l'abbé Duchesne, telle était encore la situation de l'église de Vienne par rapport à celle de Lyon, au temps de saint Irénée et même un peu plus tard.

(2) *Advers. Hæres.*, l. I. — Dès la fin du règne d'Auguste, la partie de la Belgique située sur la rive gauche du Rhin porta le nom de Germanie, et fut divisée en Germanie inférieure ou seconde et Germanie supérieure ou première. Celle-ci, au temps de saint Irénée, comprenait les Lingons et les Séquanes. État de choses qui persévéra au moins jusqu'à Dioclétien.

(3) L'abbé Duchesne, *Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, publié dans les Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, 5e série, tome X.

Metz et Trèves étaient dans la Belgique. Mais, au point de vue ethnographique, et à raison du rayonnement de la circonscription de ces églises, laquelle devait s'étendre sur les deux Germanies, saint Irénée a pu désigner Metz et Trèves par ces termes : « les églises qui sont en Germanie ».

(4) Dès les premiers temps des évêchés furent transférés.

ment du troisième, sous Septime-Sévère et ses deux fils, on vit dans l'empire romain beaucoup de villes se fonder ou s'accroître en population. Tertullien l'atteste, avec son habituelle éloquence, dans son livre Du Manteau : « Combien de villes doivent leur fondation, ou leur agrandissement, ou leur délivrance, à la triple majesté du gouvernement actuel ! Dieu favorise tant d'Augustes régnant de concert (1). » Or, dans la Gaule, c'était surtout la partie septentrionale (Belgique et Germanies) qui devait être le théâtre des constructions nouvelles. César a noté l'éloignement particulier des peuples de ces contrées pour la civilisation romaine, qui s'y est épanouie en effet d'une manière plus lente (2). Et, au début du troisième siècle positivement, Dion Cassius montre Caracalla pendant une de ses expéditions sur le Rhin, semble-t-il, occupé à faire bâtir des villes et des bourgs dans tous les lieux qu'il jugeait favorables (3). De plus les bornes milliaires portant les noms de Sévère et de Caracalla, que l'on a découvertes en assez grand nombre dans le nord de la Gaule, prouvent que des travaux y furent exécutés sous le règne de ces empereurs.

Au-dessous de Metz, chez les Lingons, les Séquanes et les Éduens, on dut se sentir moins pressé d'instituer des évêchés, car les rapports continuels avec Lyon et la proximité relative de cette grande métropole permettaient à son évêque de régir les chrétientés établies parmi ces peuples. Les Lingons et les Séquanes se rattachaient, d'ailleurs, ethnographiquement à la Celtique ou Lyonnaise, bien qu'une disposition administrative les en eût distraits pour les ranger dans la Germanie supérieure.

La liste épiscopale de Langres est classée parmi les bons catalogues. Celles de Besançon et d'Autun sont défectueuses. Mais, à tenir compte de ces listes et de tous les autres documents, il n'est pas possible de reporter les origines de l'évêché de Langres jusqu'à Constantin, ni celles des évêchés d'Autun et de Besançon bien avant dans le troisième siècle. Chalon et Mâcon n'ont eu des évêques qu'après Langres.

Discipline ecclésiastique primitive. — Reste à dire un mot de la discipline primitive, à rappeler quelles fonctions sacerdotales étaient réservées à l'évêque, quelles autres lui étaient communes avec les prêtres, et dans quelles limites ces derniers remplissaient les leurs.

Si l'on excepte l'ordination, que l'évêque eut toujours le privilège de célébrer, les fonctions sacerdotales paraissent avoir été d'abord communes (4) aux pontifes et aux prêtres. Ceux-ci pouvaient enseigner, dire la messe, baptiser, oindre, etc. Il existe à cet égard des témoignages formels, par exemple ce texte de saint Jérôme : « A part l'ordination, que fait l'évêque que ne fasse également le prêtre ? (5) » — et cet autre de saint Jean Chrysostome : « L'Apôtre demande les mêmes qualités dans le prêtre que dans l'évêque, parce qu'en effet il y a peu de différence entre leur dignité respective. Les prêtres sont chargés d'enseigner et président à l'église, ils ne le cèdent à l'évêque que pour l'ordination (6). » Ces docteurs, en parlant ainsi, visent non seulement leur propre temps, mais encore l'époque qui les précéda.

En pratique néanmoins, dans l'église où il résidait, l'évêque exerçait l'universalité des fonctions pastorales, malgré les pouvoirs réels des prêtres ses assesseurs. Ceux-ci, en fait d'enseignement, se bornaient à instruire les catéchumènes et à les préparer au baptême. Pour le saint sacrifice, ils ne l'offraient pas autrement qu'avec l'évêque, qu'ils assistaient et auquel ils formaient comme une couronne d'honneur. Le baptême solennel était conféré par l'évêque, à des dates réglées, les prêtres l'assistant, comme pour la messe (7), et faisant par ses ordres les onctions baptismales, quelquefois même l'immersion.

Ce n'est qu'en l'absence du pontife qu'un simple prêtre présidait à l'autel ou dans l'administration des sacrements.

Mais les prêtres placés à la tête d'une église située en dehors de la ville épiscopale, à distance ou à proximité, remplissaient eux-mêmes, sans l'évêque, les fonctions de pasteur, prêchant, disant la messe, baptisant.

(1) Quantum reformavit orbis seculum istud ! quantum urbium aut produxit, aut auxit, aut reddidit præsentis imperii triplex virtus ! Deo tot Augustis in unum favente, quot census transcripti, quot populi repurgati, quot ordines illustrati, quot barbari exclusi ! *De Pallio*, c. 2. — On sait que Septime-Sévère associa à l'empire ses deux fils Aurèle-Antonin, surnommé Caracalla, et Géta.

(2) Cæs., *de Bell. Gall.*, l. I, c. I : A cultu atque humanitate Provinciæ longissime absunt (Belgæ), minimeque ad eos mercatores sæpe commeant.

(3) Dion, *Hist. rom.*, texte grec et trad. fr. par Gros et Boissée, t. X, p. 360.

(4) Ce terme n'exclut pas la distinction entre le ministre ordinaire et le ministre extraordinaire des sacrements.

(5) *Epist.* 146.

(6) *Hom.* 11 in epist. I ad Timoth.

(7) Voir l'abbé Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 1898 ; P. de Smedt, *l'Organisation des égl. chr.*, R. des Q. H., oct. 1888.

A propos de la confirmation, il est besoin d'une explication particulière. L'évêque est le ministre ordinaire de ce sacrement, et le prêtre n'en est que le ministre extraordinaire. Dans l'Église grecque règne encore aujourd'hui, consentie par le pape, la coutume établie dans les premiers siècles que de simples prêtres confirment ceux qu'ils baptisent en l'absence de l'évêque, car, suivant l'antique usage, les grecs ne séparent point le baptême de la confirmation. En Occident on trouve dès l'origine une autre règle. « Chez nous, écrivait en 256 saint Cyprien, évêque de Carthage, ceux qui ont été baptisés sont présentés ensuite aux prélats. Nous prions pour eux en leur imposant les mains : ainsi ils reçoivent le Saint-Esprit, et, marqués du sceau du Seigneur, deviennent parfaits chrétiens (1). » Sans nul doute, la confirmation fut exclusivement donnée par l'évêque dans l'église de Rome et dans ses églises filiales les plus voisines. Cette règle s'étendit plus tard à l'Église latine entière.

Mais en Gaule, en Espagne, en Sardaigne, il y eut primitivement des usages différents, et ces usages n'étaient point abolis à la fin du sixième siècle. Ici, comme en Orient, les évêques laissaient les prêtres administrer la confirmation immédiatement après le baptême, et même en d'autres circonstances. Ils les autorisaient à en accomplir soit les cérémonies intégrales, soit au moins le rite communément tenu pour essentiel, c'est-à-dire à faire l'onction du saint chrême sur le front (2).

On ne saurait cependant dire à quelle époque remonte cette coutume antérieurement au quatrième siècle, ni si elle fut introduite dès le deuxième par les missionnaires orientaux qui prêchèrent en Gaule. La chose est simplement possible.

(1) Nunc quoque apud nos geritur ut qui in ecclesia baptizantur præpositis ecclesiæ offerantur, et per nostram orationem ac manus impositionem Spiritum Sanctum consequantur, et signaculo dominico consummentur. — *Epist.* 73.

(2) Voici quelques textes, choisis parmi les plus explicites, concernant ce sujet :

Le vingtième canon du premier concile de Tolède (400) contient ce règlement : « Bien que ce soit l'usage presque général de ne point faire le saint chrême sans l'évêque, comme en plusieurs endroits cependant on signale des prêtres qui le font eux-mêmes, il est statué qu'à partir de ce jour l'évêque seul jouira de ce droit avec charge de faire distribuer dans son diocèse le chrême qu'il aura bénit... Il est également statué que le diacre n'oindra pas du saint chrême les baptisés, mais le prêtre pourra le faire en l'absence de l'évêque, et même en sa présence, si l'évêque le lui commande. Quamvis pene ubique custodiatur ut absque episcopo chrisma nemo conficiat, tamen quia in aliquibus locis vel provinciis presbyteri dicuntur chrisma conficere, placuit ex hac die nullum alium nisi episcopum chrisma facere et per diœcesim destinare... Statutum vero est diaconum non chrismare, sed presbyterum, absente episcopo ; præsente vero, si ab ipso fuerit præceptum. » — Il ne s'agit pas ici de l'onction prescrite dans le rituel comme devant être faite au sommet de la tête du baptisé. Cette onction, qui est restée attachée aux cérémonies du baptême, n'était alors en usage qu'à Rome et dans les églises fidèles à son rit : elle était faite par les prêtres assistant l'évêque, mais suivie d'une autre faite sur le front par l'évêque lui-même. Le concile parle de l'onction qui se faisait sur le front, la seule pratiquée à cette époque en Espagne et en Gaule. Dans le sacramentaire de Bobbio (rit gallican), la rubrique marque une seule onction à donner au néophyte sorti de l'eau, et en ces termes : « Suffundis chrisma in fronte ejus. » *Orig. du culte chrétien*, p. 313-314. Or cette onction sur le front est le rite de la confirmation.

Le cinquième canon du concile de Riez (439) reconnaît formellement au prêtre, en certain cas, le droit de confirmer les néophytes, « confirmandi neophytos jus habebit. »

Le premier canon du concile d'Orange (441), auquel prit part saint Eucher, évêque de Lyon, permet au prêtre, à défaut de l'évêque, de confirmer les hérétiques en danger de mort qui désirent être reçus dans l'Église catholique. « Hæreticos in mortis discrimine positos, si catholici esse desiderant, si desit episcopus, a presbyteris cum chrismate et benedictione consignari placuit. » — On sait que le baptême des hérétiques, étant regardé comme valide, n'était point réitéré. Mais les Pères du concile de Nicée (325) avaient prescrit de confirmer les novatiens, et Théodoret (l. III *Hæreticar. Fabular.* 5) apprend qu'en effet ces hérétiques n'oignaient pas du saint chrême ceux qu'ils baptisaient. « His quos baptizant (novatiani) sanctissimum chrisma non præbent. Quapropter eos qui ex hac hæresi corpori ecclesiæ conjunguntur, laudatissimi Patres inungi præceperunt. » Les novatiens avaient dû trouver des imitateurs dans les ariens et autres sectaires, ou du moins on ne croyait pas que ceux-ci, malgré la validité reconnue à leur baptême, eussent reçu le Saint-Esprit : « Nec Sanctum Spiritum eos habere ex illo baptismate arbitramur, » dit le pape saint Innocent (vers 415), *ad Alexandr.* — Aussi, précédemment, le pape saint Sirice (385) avait écrit à un évêque d'Espagne de ne pas rebaptiser les ariens qui se convertissaient, mais de les confirmer. « Quos (arianos) nos cum novatianis aliisque hæreticis, sicut est in synodo (Nicæna) constitutum, per invocationem solam septiformis Spiritus, episcopalis manus impositione, catholicorum conventui sociamus, quod etiam totus Oriens Occidensque custodit. » — C'est ainsi que Lantilde, sœur de Clovis, d'abord arienne, fut admise dans l'Église catholique par saint Remi, en 496 ; ainsi encore que Gondebaud demandait à saint Avit de l'y admettre, mais secrètement. « Rex... baptizatus est... delibutusque sacro chrismate cum signaculo crucis Christi... Conversa soror ejus Lantechildis... chrismata est. — Cum autem cognovisset (Gundobaldus) assertiones hæreticorum nihil esse, a sancto Avito episcopo Viennensi... clam ut chrismaretur expetiit. » Greg. Tur. *Hist. Fr.*, l. II, c. XXXI et XXXIV. Cf. *de Glor Mart.*, c. XLI.

Le deuxième canon du même concile d'Orange indique clairement que l'onction du saint chrême que faisait le prêtre par autorisation de l'évêque était identique à celle de la confirmation. « Nullum ministrorum qui baptizandi recepit officium, sine chrismate usquam debere progredi, quia inter nos placuit semel chrismari. De eo autem qui in baptismate quacumque necessitate faciente non chrismatus fuerit, in confirmatione sacerdos commonebitur. Nam inter quoslibet chrismatis ipsius nonnisi una benedictio est : non ut præjudicans quidquam, sed ut non necessaria habeatur repetita chrismatio. » L'obscurité de certaine partie de ce texte a fait proposer des leçons diverses : celle qui est ici adoptée paraît être la leçon exacte. Dans le rit gallican, l'initiation chrétienne, comprenant le baptême et la confirmation, se terminait par l'imposition des mains. Les évêques réunis à Orange semblent : 1° avoir écarté la tradition romaine d'une double onction du saint chrême ; — 2° avoir établi ou maintenu la division des deux rites du second sacrement, c'est-à-dire de l'onction du saint chrême et de l'imposition des mains, permettant l'onction aux prêtres et se réservant l'imposition des mains sous le nom de confirmation.

Ce qu'on doit penser de la mission de saint Bénigne. — L'exposé qui précède donne toutes les lignes du cadre où puissent trouver place la mission de saint Bénigne et son apostolat. C'est sur ces bases que doivent s'appuyer les raisonnements.

Dans le cycle formé autour du nom de saint Bénigne ne manquent ni les anachronismes, ni les fictions. Dès le début du récit, saint Irénée, martyrisé vers l'an 200, apparaît en songe, le lendemain de sa mort, à saint Polycarpe que l'on présente comme survivant, bien qu'il ait lui-même souffert le martyre près d'un demi-siècle plus tôt. Le dessein de cette apparition est de déterminer saint Polycarpe à envoyer prêcher dans les Gaules plusieurs de ses disciples : saint Bénigne, saint Andoche, etc.

Ni ces anachronismes, ni ces fictions n'empêchent cependant que saint Bénigne ait pu être en rapport avec saint Polycarpe. Ceux qui ont étudié les légendes connaissent un procédé très familier à cette littérature. Il consiste à grouper arbitrairement les faits sous une date mémorable. Dans la passion d'un martyr, l'époque, certaine ou douteuse, assignée à la mort du saint devient le centre où tout se brouille et se confond. Ainsi ces vieux hagiographes procèdent comme l'horticulteur qui ramasse tous les fils d'une plante traînante et les noue négligemment sur le cœur même de la plante. Il faut rompre ce nœud, et chaque chose reprend sa place naturelle, ses proportions exactes.

Nous croyons inutile de reproduire toute l'histoire du cycle bénignien. Le lecteur curieux d'en connaître la suite et les détails trouvera le récit complet en tête des Actes de saint Andoche ou de saint Andéole, et le résumé — commenté toutefois en ce qui concerne l'imperator Aurelianus — dans les premières pages de la Chronique de Saint-Bénigne.

Qu'il suffise donc ici, tenant compte de l'observation qu'on vient de faire, d'enregistrer, dans leur simplicité et leur véritable ordre chronologique, les données que la légende assemble si maladroitement :

« Comme saint Irénée, saint Bénigne et les compagnons de son apostolat étaient Asiates, et vécurent dans leur adolescence, vers l'an 150, à l'école de saint Polycarpe de Smyrne.

» Comme saint Irénée encore, ils vinrent dans les Gaules, envoyés par saint Polycarpe, et s'agrégèrent au clergé de l'église de Lyon.

» La tâche confiée à leur zèle apostolique fut l'évangélisation des Helviens (Vivarais) pour saint Andéole, des Éduens et des Lingons (Bourgogne) pour saint Bénigne, saint Andoche et saint Thyrse.

» Ils souffrirent le martyre un peu après saint Irénée, au commencement du troisième siècle. »

Telle est, réduite à son expression la plus simple, l'histoire du cycle bénignien.

Ces données sont-elles traditionnelles ou conjecturales ? Le premier auteur qui les a consignées par écrit, bien qu'en les dénaturant, a-t-il suivi sa pure imagination ou bien quelque document graphique, quelque récit populaire ? La critique n'est pas en mesure de dire le dernier mot de la solution de ce problème. Elle ne peut, sagement, ni biffer d'un trait cette page d'hagiologie, ni faire plus que d'accueillir comme possible ce qui concorde avec l'histoire générale. De l'application de ce principe voici le résultat.

D'abord, ni saint Bénigne, ni aucun de ceux du groupe qu'il préside, n'ont reçu de saint Polycarpe la mission officielle d'évangéliser les Gaules. On ne conçoit guère en effet de la part de l'évêque de Smyrne, au milieu du deuxième siècle, une ingérence de cette nature dans les affaires ecclésiastiques d'Occident. C'était aux évêques des Gaules, ou au pape, qu'il appartenait naturellement de préparer et de diriger en ce pays la fondation des nouvelles églises, et saint Innocent, on l'a vu, déclare, dans sa lettre de l'an 416, que le fait s'est normalement accompli partout, il défie de citer une exception : la tradition d'une mission orientale organisée par saint Polycarpe n'existait donc pas alors.

L'église de Lyon, il est vrai, pourrait avoir été fondée par des Asiates. Elle en comptait, à l'origine, un certain nombre parmi ses membres les plus en vue. Elle était en correspondance intime avec les églises d'Asie et de Phrygie (1). En cela

(1) On connaît la célèbre lettre écrite en 177 par les chrétiens de Vienne et de Lyon à ceux d'Asie et de Phrygie, pour leur retracer le courage et les souffrances des martyrs immolés à Lyon à cette époque.

L'Asie et la Phrygie désignent ici sous un nom double la province romaine dite d'Asie. Cette province comprenait tout le versant occidental du plateau de l'Asie Mineure, depuis Cyzique sur la Propontide jusqu'à la côte de Lycie, plus la partie du plateau lui-même appelée Phrygie. Le versant qui s'étendait du plateau à la mer était l'Asie proprement dite, contrée très riche, sillonnée par de belles vallées, aboutissant à un littoral découpé par de nombreux et longs golfes, au fond desquels s'élevaient des villes opulentes comme Pergame, Smyrne, Ephèse, etc., où florissait dès longtemps la civilisation grecque.

cependant rien qui contredise la lettre pontificale. Des prêtres, un évêque, asiates ou phrygiens, apportant l'Évangile à la cité lyonnaise, ont pu — et même dû — recevoir leur mission du chef de l'église romaine ou de quelque autre évêque habitant les Gaules. Nul document n'attribue à saint Polycarpe l'envoi du premier évêque de Lyon (1).

Aussi bien, d'après les données que l'on interprète — les seules qui nous soient parvenues et que l'on ait à discuter — saint Bénigne et ses frères dans l'apostolat ne se rattachent point à la fondation d'une chrétienté dans la métropole de la Celtique. Ils arrivèrent dans cette ville lorsqu'elle possédait une église organisée et avait un évêque. Ce ne put donc être que pour renforcer le clergé et demander à son chef la tâche qu'il lui plairait de leur confier.

Mais, en définitive, le meilleur moyen de préciser les liens possibles de saint Bénigne avec saint Polycarpe est de se rappeler les liens réels de saint Irénée avec le même pontife.

Ayant dit comment le premier évêque de Lyon, saint Pothin, souffrit la mort dans la persécution de Marc-Aurèle, Grégoire de Tours ajoute : « A ce martyr succéda saint Irénée qui fut envoyé à la même ville par le bienheureux Polycarpe (2). » Un autre document atteste que saint Polycarpe ordonna évêque saint Irénée, et l'envoya en Gaule « occuper le siège épiscopal de Lyon, vacant par la mort de saint Pothin, — addicta ipsi primaria urbe Lugduno ut, beati Pothini jam demortui loco, ecclesiam Lugdunensem gubernaret (3). » Le même thème, accentué à des degrés divers, revient dans quantité de légendes.

Or les faits exacts sont plus simples.

Saint Irénée fut véritablement disciple de saint Polycarpe. On le lit, en termes formels et avec détails, dans la lettre que vers 192 il écrivit à Florin. Celui-ci, devenu prêtre de l'église de Rome, s'était mis à professer sur la nature divine une grave erreur. « Votre doctrine n'est pas saine, lui dit saint Irénée. Vous ne l'avez point apprise des saints prêtres qui furent nos devanciers et les disciples des Apôtres. Quand, jeune encore, j'étais dans l'Asie Inférieure près de Polycarpe, je vous ai vu, hôte distingué du palais, vous efforcer de mériter l'estime de ce saint pontife. Les choses d'alors sont plus présentes à ma mémoire que celles qui sont arrivées récemment, au point que je puis dire l'endroit où le bienheureux Polycarpe venait s'asseoir au milieu de nous pour nous instruire ; je vois toujours sa démarche, ses manières, tout son extérieur ; je l'entends adresser ses discours au peuple, je l'entends rappeler les entretiens qu'il avait eus avec saint Jean et avec d'autres disciples du Seigneur... J'ai retenu ses leçons par cœur, et je les repasse continuellement dans mon esprit. Je puis vous assurer devant Dieu que s'il avait entendu enseigner une doctrine telle que la vôtre, il se serait bouché les oreilles et aurait pris la fuite en s'écriant selon sa coutume : Seigneur, à quel temps m'avez-vous réservé ! (4) »

D'après son propre témoignage, saint Irénée fut donc disciple de saint Polycarpe, pendant les années de son enfance ou de son adolescence, et l'on voit combien profondes et vivaces furent les impressions qu'il reçut à cette école. Il fit là, probablement, ses débuts dans la cléricature, par l'exercice du lectorat ; car on avait coutume de conférer cet ordre à de tout jeunes gens, dès leur douzième année environ, tandis que l'on requérait généralement une fois plus d'âge pour ceux d'exorciste, d'acolyte ou de sous-diacre.

Rappelée en 385 par le pape Sirice (5), cette discipline s'observait en effet dans les siècles précédents, comme le prouvent des lettres de saint Cyprien, de l'an 250. On rencontre dans ces lettres ce trait, par exemple. Un jeune chrétien de l'église de Carthage, nommé Aurèle, modèle d'humilité et de candeur, avait confessé deux fois le nom de Jésus-Christ. Saint Cyprien le destina à la prêtrise. Mais il se contenta de l'ordonner d'abord lecteur. « Car, disait-il, bien que le courage et la vertu d'Aurèle méritassent un rang plus élevé, sa jeunesse demandait qu'il commençât par cette charge, rien n'étant plus juste, d'ailleurs, que de lire publiquement l'Évangile, qui donne à Jésus-Christ ses témoins et ses martyrs, quand on venait de rendre au nom du Christ un glorieux témoignage ; rien n'étant plus convenable que de passer de l'échafaud à

(1) Voir l'abbé Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 1898, p. 81-82.

(2) *Hist. Fr.*, l. I, c. XXVII.

(3) *Act. SS.*, t. V Jun., p. 340, nº 24.

(4) Euseb., *Hist.*, l. V, c. 20.

(5) Quicumque itaque se Ecclesiæ vovit obsequiis a sua infantia, ante pubertatis annos baptizari et lectorum ministerio debet sociari. Qui... usque ad tricesimum ætatis annum si probabiliter vixerit..., acolytus et subdiaconus esse debebit. — Siric., *Epist. ad Himerium*.

l'ambon, que d'être donné en spectacle à ses frères après l'avoir été aux gentils, enfin que d'édifier l'assemblée sainte après avoir fait l'admiration de la multitude (1). »

Malgré l'infériorité de leur rang hiérarchique, les lecteurs remplissaient un office important. On les y préparait d'ordinaire avec soin, et avant d'en exercer les fonctions ils subissaient des examens devant l'évêque et les prêtres les plus capables (2). Il y eut d'assez bonne heure dans les grandes églises la « schola lectorum ».

Saint Irénée ne peut guère avoir reçu que le lectorat de la main de saint Polycarpe, dont le martyre est fixé par différents calculs en 166 ou 155. On ne connaît ni la date ni l'occasion de sa venue dans les Gaules. Il était membre du clergé de Lyon au temps de saint Pothin, qui, suivant saint Jérôme, lui conféra la prêtrise. Après la mort de ce pontife, l'une des glorieuses victimes de la persécution de 177, il fut choisi pour lui succéder et promu à la dignité épiscopale (3).

Lors donc que saint Polycarpe aurait contribué au départ de saint Irénée pour l'Occident, il ne donna cependant à son disciple aucune mission officielle ou juridique à l'égard de quelque contrée que ce soit, et si les hagiographes ont parlé d'une telle mission, c'est en vertu de la loi d'enchérissement qui atteint la littérature populaire.

Or la légende n'a pas fait pour saint Bénigne moins que pour saint Irénée; il est à craindre qu'elle n'ait fait plus.

La seule hypothèse vraisemblable est que saint Bénigne a pu connaître saint Polycarpe et recevoir de lui la doctrine de la foi, peut-être aussi l'ordre de lecteur. Deux remarques fortifient cette vraisemblance. Il est présumable d'abord que, parmi les Asiates appartenant au clergé lyonnais, plusieurs, outre saint Irénée, avaient entendu « le docteur de l'Asie, le père des chrétiens », comme les païens eux-mêmes qualifiaient l'évêque de Smyrne (4). Et d'autre part, entre les martyrs des Gaules que les hagiographes honorent de ce privilège, saint Bénigne et ses frères dans l'apostolat sont dans les meilleures conditions pour en avoir joui en effet.

Mais quelle dut être, à proprement parler, la mission d'un prêtre martyrisé à Dijon, au commencement du troisième siècle?

Emanant de l'évêque de Lyon, voire de saint Irénée, elle consistait sans doute à régir et à développer des chrétientés naissantes, dans le pays situé à l'ouest de la Saône, chez les Éduens et les Lingons. Telle il faut la considérer, en ramenant la légende à des proportions exactes. Ce n'en était pas moins un véritable apostolat. En effet, aux deuxième et troisième siècles, le territoire de la future Bourgogne ne comptait qu'un petit nombre de chrétiens disséminés qui dans une grande cité, comme Autun; qui dans un oppidum, une riche villa; qui dans une halte où stationnait quelque détachement d'une légion, appartenant à l'armée du *limes transrhenanus*. Saint Irénée, si « zélé pour le Testament de Jésus-Christ (5), » n'aura point omis d'attaquer le paganisme dans une contrée voisine de son siège épiscopal, et comprise dans le ressort de sa juridiction. En affirmant le fait à sa manière, sous le voile d'apparitions fictives et autres embellissements, la légende n'est en défaut que pour la forme. Malheureusement l'histoire de cette évangélisation est impossible à faire, les événements qui l'ont marquée ayant de bonne heure sombré dans l'oubli. Force est donc de ne voir que le fait général sous une vague silhouette, et, avec le légendaire de saint Bénigne, de se représenter le saint prêchant, baptisant, donnant l'onction du saint chrême : c'étaient, on l'a noté plus haut, les fonctions des prêtres vivant éloignés de l'évêque et surtout envoyés en mission. En temps de liberté, la demeure d'un fervent néophyte, une crypte au sein d'un cimetière offraient un asile sûr à la petite communauté chrétienne. Mais, au jour de la persécution, la prudence conseillait de se dissimuler, et l'apôtre était contraint de fuir, entraîné à l'écart par des frères qui veillaient sur sa vie, et le guidaient vers quelque villa hospitalière. Pour saint Bénigne tel dut être Épagny, où néan-

(1) Merebatur talis (Aurelius) clericæ ordinationis ulteriores gradus et incrementa majora, non de annis suis sed de meritis æstimandus; sed interim placuit ut ab officio lectionis incipiat; quia et nihil magis congruit voci quæ Dominum gloriosa prædicatione confessa est, quam celebrandis divinis lectionibus personare; post verba sublimia quæ Christi martyrium prolocuta sunt, Evangelium Christi legere unde martyres fiunt; ad pulpitum post catastam venire, illic fuisse conspicuum gentium multitudini, hic a fratribus conspici, illic auditum esse cum miraculo circumstantis populi, hic cum gaudio fraternitatis audiri. — Cypr., *Epist.* 33 ou 38, selon les éditions.

(2) Ibid., *Epist.* 24 ou 29, sel. les éd.

(3) Hieron., *Catalog.*, c. 35. — Euseb., *Hist.*, l. V, c. 4.

(4) Euseb., *Hist.*, l. IV, c. 15.

(5) Euseb., *Hist.*, l. V, c. 4.

moins, la délation aidant, il fut découvert et arrêté (1).

Les deux mots qu'on vient de lire suffisent donc, faute de document, à retracer la mission et l'apostolat de saint Bénigne. Ce qu'on ajouterait ne pourrait être qu'un développement oratoire sans portée dans une étude critique.

RECHERCHES SUR LA DATE DU MARTYRE. — Arrivons au problème de la date du martyre.

La légende place le martyre des quatre apôtres du cycle bénignien peu après celui de saint Irénée, mort pendant la persécution de Sévère. Saint Andéole aurait succombé le premier, sous Sévère ; saint Bénigne, saint Andoche et saint Thyrse seraient des victimes de « l'imperator Aurelianus, successeur immédiat de ce prince. »

C'est le thème développé dans les passions appartenant au cycle, et l'on peut être sûr qu'il n'y avait pas de données contradictoires dans des rédactions plus anciennes et indépendantes, certaines ou présumables. Autrement en effet il serait resté de ces données quelque trace, vu la manière des compilateurs qui s'appliquaient à combiner dans une seule histoire des passions détachées. Ces auteurs ont ajouté, amplifié, mais en gardant les données primordiales, sans nul souci des anachronismes que leurs additions pouvaient produire.

Le nom d'Aurelianus attribué au successeur de Sévère est pour nous un vice ou une énigme. Car Sévère laissa l'empire à ses deux fils Caracalla et Géta, dont le premier, bientôt devenu seul maître du pouvoir par un fratricide, régna sous les noms de Marcus Aurelius Antoninus. Son nom véritable était Bassianus, et Caracalla n'était qu'un sobriquet. Les autres noms lui avaient été imposés par son père, qui voulut, en vertu d'une adoption fictive et posthume, rattacher sa dynastie à celle des Antonins.

Qu'est-ce donc que l'Aurelianus de la légende ?

Serait-ce vraiment Caracalla, dont le nom Aurelius aurait varié, pour une raison ou une autre ?

N'est-ce point plutôt Aurélien qui tint l'empire de 270 à 275 ? L'homonymie est complète. Aurélien signa un édit de persécution. Enfin des hagiographes qui ont retardé d'un demi-siècle la mort de saint Polycarpe, ont pu avancer d'autant et plus le règne de cet empereur.

N'est-ce pas Marc-Aurèle ? L'affirmative a été soutenue depuis Surius (seizième siècle) par ceux qui ont ajouté foi à une mission grecque organisée par saint Polycarpe à destination des Gaules. Se basant sur cette mission, faisant valoir la quasi-homonymie des noms Marcus Aurelius et Aurelianus, on a accusé Marc-Aurèle du massacre de saint Bénigne et de ses frères dans l'apostolat. Il est certain en effet que l'empereur philosophe, malgré sa louable sagesse, a permis de frapper les chrétiens. Dans l'affaire de Lyon spécialement, consulté par le gouverneur sur le sort que méritaient les martyrs incarcérés, il répondit d'appliquer la loi trajane, qui condamnait à mort ceux qui refusaient d'apostasier.

AURELIANUS N'EST PAS MARC-AURÈLE. — Écartons de suite le nom de Marc-Aurèle. L'opinion qui l'accepte est définitivement tombée à la suite de trop violentes discussions. Elle ne repose ni sur la légende, ni sur l'histoire.

D'abord, ce n'est pas Marc-Aurèle que vise la légende ou le courant de tradition dont elle s'inspire, car, autrement, on lirait un nom sans équivoque, celui que Marc-Aurèle reçoit dans l'hagiographie ancienne, Marcus Antoninus ou Marcus Antoninus Verus. Nos légendaires n'ignoraient point ce nom, qui resta attaché à des martyria célèbres, à ceux par exemple de saint Polycarpe et de saint Pothin. Ces auteurs,

(1) Dans l'histoire du cycle, saint Bénigne se rend à Autun avec saint Andoche et saint Thyrse. Les trois apôtres sont reçus chez le sénateur Fauste, dont ils baptisent le jeune fils, Symphorien. Saint Bénigne fait l'immersion et saint Andoche lève l'enfant de la piscine, il est son parrain. — A noter que le nom latin « Andochius » dérive du grec « Andocheus », signifiant « répondant, parrain ».

L'épisode du baptême figurait-il dans l'édition primitive des Actes de saint Symphorien ? Il est difficile de répondre. Des deux recensions qui nous restent, une seule contient ce récit, et ne paraît pas exempte de remaniements. L'autre ne s'accuse pas nettement comme un texte primitif, et pourrait être l'abrégé d'une rédaction plus développée.

Quoi qu'il en soit, les Actes lus au septième siècle pour la fête du martyr d'Autun renfermaient certainement ledit épisode, puisqu'il est rappelé par allusion dans la préface, « Contestatio, Immolatio », de la messe propre de ce saint, en usage à cette époque. Cette messe a été publiée par Mabillon, *Liturg. Gallican.*, l. III. Elle est tirée du *Missale gothicum*, apographe du huitième siècle commençant. Les Actes se lisaient avant l'Évangile, à la suite ou à la place de la leçon « apostolique » On sait que dans le rit gallican persévéra longtemps l'usage, à la messe, de faire précéder l'Évangile de deux leçons, la première tirée de l'Ancien Testament et dite « prophétique », la seconde tirée des Épîtres, Actes des Apôtres, Apocalypse, et dite « apostolique ».

Voici le passage intéressant de la préface de la messe gallicane de saint Symphorien :

« Dignum et justum est... nos tibi in honore beati martyris tui Sinfuriani laudum hostias immolare, Domine Deus æterne... qui beatos patres Andochium Benignumque secutus ad martyrii flagrantiam electus pervenit ad palmam... »

On remarquera que saint Bénigne est nommé après saint Andoche. Cela s'observe également dans la passion de ce dernier saint.

il est vrai, font vivre saint Polycarpe jusqu'au temps de Sévère et de « son successeur Aurelianus. » N'importe, s'ils avaient eu à dater son martyre, ils eussent donné quand même la date traditionnelle, « sub Marco Antonino ». C'est ce que fait, sans hésiter, en dépit des contradictions où il tombe, l'auteur de la *Passio 6ª* de saint Bénigne.

En second lieu, l'histoire consultée, rien n'autorise à penser que Marc-Aurèle ait jamais paru dans les Gaules. Y serait-il venu, qu'on ne pourrait lui imputer le rôle du persécuteur de nos légendes, en réduisant ce rôle tant qu'on voudra.

Quant à placer, par hypothèse, nos martyria sous ce prince, quel motif a-t-on de le faire, si la tradition d'une mission organisée par saint Polycarpe n'a pas de fondement?

Aurelianus n'est pas Aurélien. — L'opinion qui voit Aurélien dans l' « Aurelianus imperator » est au moins plus spécieuse. Cependant la légende et l'histoire rendent un témoignage peu favorable à cette explication.

Pour avoir le vrai mot de la légende sur ce personnage énigmatique, on ne doit point se cantonner dans les limites du cycle bénignien; il faut encore étudier toutes les pièces hagiographiques où intervient l'Aurelianus, soit comme juge, soit comme prince régnant. Ces pièces sont nombreuses, mais, pour chaque martyrium, les plus anciennes méritent seules de fixer l'attention, parce que seules elles contiennent assez intactes les données primordiales, et que les éditions postérieures ne sont certainement pas ce qu'on appellerait aujourd'hui des éditions corrigées.

Or, cette étude générale étant terminée, on trouve pour résultat un Aurelianus qui fut le plus acharné des persécuteurs, mais, en somme, d'une physionomie complètement indécise. Par ses ordres, et souvent en sa présence, le sang chrétien fut répandu en Orient, en Italie, dans les Gaules. Ici ce fut la région de l'est qui eut à souffrir. On compta des martyrs à Besançon, Langres, Dijon, Autun, Saulieu, Auxerre, Troyes, Sens, et le nombre en fut considérable dans ces deux dernières cités ou sur leur territoire. Il faut ajouter Valence dans le Midi. Parmi les martyrs des Gaules victimes de la persécution aurélienne, quelques noms dominent tous les autres : saint Symphorien d'Autun, saint Bénigne de Dijon, saint Patrocle (vulgairement saint Parres) de Troyes, sainte Colombe de Sens. Mais le vainqueur de Tétricus n'est clairement désigné nulle part, ni dans les Actes de saint Symphorien écrits vers 450, ni dans ceux de saint Bénigne (v. 515), ni dans ceux de saint Patrocle (v. 540), ni dans ceux de sainte Colombe (date inconnue), ni dans aucune autre passion. Nous parlons des textes anciens, non des plus récents, où — c'était inévitable — se glissèrent quelques traits empruntés à l'Aurélien historique. Ainsi, dans ces anciens textes, la bataille de Châlons-sur-Marne, ce « clades cathalaunica » rappelé par le rhéteur Eumène d'Autun, et qui fut l'exploit saillant d'Aurélien dans les Gaules, n'est jamais mentionnée ni formellement, ni par allusion. Aucune autre particularité n'y est relevée, où l'on reconnaisse le signalement certain de cet empereur. Hormis le nom, et le fait d'avoir promulgué des édits, rien qui lui convienne. Ce fait, d'ailleurs, n'est souvent qu'un lieu commun dont tout légendaire orne le début de son récit. Et le nom d'Aurelianus, voire d'Aurelianus imperator, est loin, en hagiographie, de désigner toujours Aurélien, même, croyons-nous, dans la pensée des auteurs.

L'on surprend, en effet, relativement à ce nom, des métamorphoses comme celle-ci. Le préfet de Rome de l'an 309, Aurelius Hermogenes, doit être le juge Aurelius qui condamna saint Basilides (12 juin); or son nom s'est transformé sous la plume des hagiographes, et a donné l'Aurelianus imperator. Dans la passion des saints Eventius, Théodule et Alexandre (3 mai) figure un comte Aurélien, inconnu en histoire, que Trajan aurait envoyé d'Isaurie à Rome comme agent de persécution, et qui aurait continué d'exercer ce rôle sous Hadrien. Il est également devenu l'imperator Aurelianus, et nos légendaires de Bourgogne ou de Champagne l'identifient sans scrupule avec celui qui préside aux martyria de leur pays (1). On doit admettre en principe qu'il y eut souvent et de très bonne

(1) C'est ce que fait particulièrement la légende sénonaise.

Au tome II de Septembre des *Act. SS.*, se lisent les Actes de saint Sanctien, l'un des martyrs de Sens (6 sept.).

Dans un long prologue, l'hagiographe, qui écrivait au huitième ou neuvième siècle, résume les passions qu'il avait sous la main. Il présente saint Sanctien, sainte Colombe et d'autres chrétiens encore, « s'enfuyant d'Espagne où sévissait la persécution et se réfugiant dans la ville de Sens. Là les attendait la couronne du martyre. Ils la reçurent sous Aurélien, prince très cruel, qui régna seul sur tout l'empire romain. En effet — poursuit l'hagiographe — l'inique em-

heure d'autres méprises ou exagérations du même genre. Elles se sont produites, non seulement dans les écrits, mais dans la tradition orale. Il y eut aussi, dans les écrits, des substitutions, mais elles datent surtout des temps modernes. C'est ainsi que, dans nos éditions vulgaires des Actes de saint Bénigne, Marc-Aurèle remplace l'Aurelianus des textes originaux. Enfin — par suite de la difficulté d'interpréter les abréviations d'écriture, et en vertu d'une certaine latitude autorisée anciennement — les copistes ont quelquefois varié les désinences des noms propres, employant un peu arbitrairement les brèves ou les longues, *-ius* ou *-ianus*, *-us* ou *-inus*.

Il n'y a donc pas certitude, en général et spécialement pour nos passions bourguignonnes ou champenoises, que la légende, à ses débuts, ait vu Aurélien dans le personnage, unique ou multiple, mis en scène sous le nom de ce prince. Elle a vu plutôt un type de sa création ; nous reviendrons sur ce point.

Par conséquent, la légende elle-même ne fournit pas grande raison d'identifier Aurélien avec l'Aurelianus imperator, qu'elle fait contemporain, ou à peu près, de Sévère et de saint Irénée (1).

De l'histoire on ne tire pas meilleur parti.

Aurélien, soldat toute sa vie, fut proclamé empereur en 270. Il parvenait au trône après

pereur Sévère, qui fit mourir le bienheureux sous-diacre Andéole, transmit sa double succession de persécuteur et d'empereur à cet Aurélien dont la méchanceté fut extrême. Celui-ci donc, ennemi juré des chrétiens, passa d'Italie dans les Gaules. » Aussitôt — nous abrégeons — il fait couler le sang de saint Symphorien, des saints Jumeaux, de saint Bénigne « que ce monstre sanguinaire immola dans le castrum de Dijon bâti par son ordre, » de saint Andoche et de saint Thyrse. Après quoi, arrivant à Troyes dans l'accès de la même fureur, il condamne saint Patrocle et saint Savinien. Parvenu à Auxerre, il envoie une partie de son escorte dans la forêt de Puisaye, afin de massacrer saint Prisque et ceux qui l'accompagnaient. Enfin ayant atteint le territoire de Sens, il fait périr saint Sidroin sur les bords de l'Yonne, et se rend jusque dans la cité elle-même, où saint Sanctien, sainte Colombe, etc., sont frappés à leur tour.

Personne — pour le dire en passant — qui n'aperçoive combien cet arrangement est factice. Ce n'est pas le plus suivi. Un autre eut un meilleur succès. Il conduit Aurelianus directement à Sens et fait de cette ville le foyer de la persécution. On peut voir à ce sujet les deuxièmes Actes de saint Symphorien (22 août), ceux de saint Andoche (24 septembre), et les premiers de saint Patrocle (21 janvier).

Ayant terminé son prologue, l'hagiographe donne du martyre de saint Sanctien une relation détaillée sur laquelle il n'y a pas à s'arrêter.

Mais à la suite de cette relation venait un appendice que le P. Stilting n'a pas cru devoir publier, et qu'il résume en deux mots, jugeant « inutile d'étaler pareilles inepties sous les yeux de ses lecteurs ».

Ce passage inédit, conservé dans la bibliothèque des Bollandistes à Bruxelles, nous a été obligeamment communiqué par le R. P. de Smedt. Il n'est pas sans intérêt de le produire dans notre travail. Car on y trouve une preuve très nette de l'identification de l'« Aurelianus comes » avec l'« Aurelianus imperator », et l'on y remarque de plus comment l'Aurélien de l'histoire est difficile à reconnaître dans celui de la légende. Ainsi une vague allusion à la mort prompte et tragique de l'Aurelianus imperator pouvait faire croire que nos légendaires avaient en vue l'attentat de Cœnophrurium. Et cependant le châtiment providentiel visé par l'hagiographe sénonais est tout autre chose, bien qu'il ait paru désigner Aurélien par ce trait : « prince qui régna seul sur tout l'empire romain. »

Le texte des Actes mêmes de saint Sanctien finit par ces mots : « Acta sunt hæc in civitate Senonensi sub Aureliano sceleratissimo Romanorum principe » — et voici l'appendice :

« Patrata ergo nece sanctorum martyrum in Galliis Aurelianus imperator ut supra taxatum (*ou* textum) est, rediens Romam et temulentus sanguine martyrum et madidus cruore ipsorum, adjiciens ad cumulum suæ damnationis peccatum super peccatum, Alexandrum papam et sanctos sacerdotes Eventium et Theodulum, et Hermem præfectum urbis gladio trucidavit. Sed divina ultio Dei, quamvis lento gradu procedat vindicare sanguinem sanctorum suorum, sustinuit spatio aliquantuli temporis hujus iniquissimi acta imperatoris ; nam post eximiam necem omnium horum martyrum, cum his, id est, Alexandro, Eventio et Theodulo et Hermeti insultaret quasi victor, illis mortuis, vox facta est de cœlo ad eum dicens : Aureliane, istis quibus exultas (insultas) apparatus est paradisus deliciarum, tibi autem apparatus tartarus et infernus. — Ad hæc verba tremor corripuit Aurelianum et cœpit ad Severinam uxorem suam dicere : Venit ad me quidam juvenis cum virga ferrea ignita, et jactavit eam ante pedes dicens : Habe, Aureliane, quod egisti ; et ex illa hora totus contremui et in febre sum devolutus, et quod faciam nescio. Ora pro me, domina Severina, Dominum tuum ut indulgeat mihi. — Severina dixit ei : Ego vadam et per me sepeliam eos, ne et mihi similiter contingat. — Vadens autem sepelivit eos, et festinans rediit, et invenit Aurelianum loquentem aliena et candentem febribus ac sibi miserias omnes reputantem. Cui Severina dicebat : Noluisti audire vocem meam, ecce tu mala morte morieris, et me viduam derelinques. — Qui mox expiravit masticans linguam suam.

» Duorum severissimorum potius tyrannorum quam imperatorum exitus coæquari ex parte complacitum est, Darii regis Persarum et Aureliani imperatoris Romanorum. Uterque etenim horum semper sanguine humano sitibundus incanduit ; Aurelianus plus tamen christianorum. Qui Roma progrediens, usque Senonas pervagatus Sanctianum nostrum martyrem cum sociis ferro peremit, et beatam Columbam virginem simili.... » (*Ici finit la page, et la suivante n'a pas été retrouvée.*)

On peut confronter ce document avec la fin des Actes de saint Alexandre, *Act. SS.*, t. I de Mai, p. 379. Voir aussi, dans le même ouvrage, t. I d'Avril, p. XXI ; t. II d'Avril, p. XLII ; t. III d'Août, p. 452, nº 24. Voir enfin, dans le Bréviaire romain, Offic. pro aliquib. loc., le onze mai : ici le nom de la matrone romaine qui ensevelit les martyrs est *Severa*.

L'empereur Aurélien eut pour épouse *Ulpia Severina*. Mais on induirait vainement de cette coïncidence que nos premiers légendaires voyaient ce prince dans leur Aurelianus.

(1) On a pu voir, dans la note précédente, comment le légendaire sénonais, au huitième ou neuvième siècle, plaçait le règne d'Aurelianus immédiatement après celui de Sévère. L'agencement qu'il donne à sa théorie de martyrs permet de distinguer deux cycles différents, qui ont fini par se fondre ensemble, à cause du voisinage. Le premier, le cycle bénignien, est connu du lecteur. L'autre sera justement appelé cycle sénonais pour un double motif : les martyrs groupés appartiennent à la province ecclésiastique de Sens, et l'Aurelianus qui les met à mort a son quartier général dans cette métropole. On sait que les Lyonnaises IIIe (Tours) et IVe (Sens) furent créées dans l'intervalle de 369-385. La Lyonnaise IIe (Rouen) remonte à 297 environ.

A l'origine, chacun des deux cycles avait son Aurelianus particulier. Celui du cycle sénonais ne devait avoir aucun rang marqué dans la succession des empereurs. Peut-être même n'était-il pas

avoir exercé, dit Vopiscus, beaucoup de commandements supérieurs, plusieurs tribunats, près de quarante lieutenances. A la tête des légions du Rhin, il s'était signalé vers 257, et avait mérité d'être surnommé par Valérien *Galliarum restitutor*. Il eut un règne de courte durée, pendant lequel il fut presque toujours en armes, refoulant l'invasion, domptant la révolte, rétablissant, avec l'unité de l'empire, l'ordre et la sécurité dans toutes les provinces. Durant son principat, il vint deux fois en Gaule, la première, dans l'hiver de 273-274, pour mettre fin, par la victoire de Châlons-sur-Marne, à l'empire gallo-romain indépendant, qui comptait treize années d'existence ; la seconde, dans l'automne de 274, pour réprimer une nouvelle tentative de révolte, qui eut son siège dans la ville ou la province de Lyon. Après avoir châtié les rebelles, visité probablement la frontière rhénane, il gagna le cours du Danube, qu'il descendit jusqu'en Thrace. Le quartier impérial était là au début de l'année 275. En janvier ou mars, Aurélien fut tué par trahison, à Cœnophrurium, non loin de Byzance. Sa mort fut suivie d'un interrègne de six mois.

Fort peu de temps avant l'attentat, il avait signé un édit de persécution.

A propos de cette persécution, voici tous les renseignements que fournit l'histoire.

Sur la requête des catholiques, Aurélien, au commencement de son règne, fit évincer de l'église d'Antioche l'hérétique Paul de Samosate. Ayant rappelé ce fait, indice des dispositions favorables qu'avait alors l'empereur à l'égard des chrétiens, Eusèbe continue de la sorte son récit : « Mais par la suite il n'eut plus pour nous les mêmes sentiments, et il écouta les conseils de ceux qui réclamaient la persécution. D'abord des bruits menaçants se répandirent de toute part. Ensuite la chose fut résolue, les édits furent rédigés ; mais au moment, pour ainsi dire, où l'empereur y apposait sa signature, la vengeance divine éclata, et arrêta le bras prêt à nous frapper (1). »

« imperator » mais plutôt « præses » : cela est assez transparent, au moins dans la *Passio 1ª* de saint Patrocle de Troyes. — Plus tard, on le confondit avec Aurélien, mais la fusion s'étant opérée, la donnée de l'Aurelianus succédant à Sévère passa du cycle bénignien dans le cycle sénonais, et réciproquement la donnée de l'Aurelianus ayant son quartier général à Sens, passa du cycle sénonais dans le cycle bénignien.

C'est ainsi que la *Passio 2ª* de saint Symphorien, et l'unique qui soit publiée de saint Andoche, deux pièces du septième ou huitième siècle, manifestement apparentées à celles du cycle sénonais, identifient les deux Aurelianus.

L'auteur de la passion publiée de saint Andoche, ou un autre hagiographe dont il a pu emprunter le travail, a commenté par le récit de l'apparition de saint Irénée à saint Polycarpe et autres développements de ce genre, une donnée plus ancienne, où l'Aurelianus du cycle bénignien apparaît dans son indépendance. Cette donnée se trouve dans un très mauvais document, la passion langroise des Jumeaux (septième siècle commençant). Elle peut provenir néanmoins des rédactions primitives des Actes de saint Bénigne et de saint Andoche, ou des éditions qui parurent pour la formation du cycle.

Voici le texte :

« Denique sanctus Polycarpus Ephesi urbis episcopus (les anciens ont souvent confondu Smyrne avec Ephèse, parfois désignée aussi sous le nom de Smyrne et sous d'autres encore) doctrina beatissimi Joannis apostoli et evangelistæ perfecte instructus, Spiritu Sancto repletus, fidei ducatu cupiens Christi militiam ampliare, per diversas mundi partes suos dirigebat discipulos, verbum Domini nostri J.-C. gentibus fiducialiter prædicare. Audiens itaque Aurelianum imperatorem post discessum Severi impii persecutoris crudelissimam denuo resuscitasse persecutionem, et quod malo pejor princeps principi successisset in regno (c'est dans les mêmes termes à peu près que l'avènement du fils de Sévère est raconté dans les écrits authentiques), et Galliarum provincias coram se suisque præsidibus (*lacune*) ac generaliter in cuncto populo sibi subdito promulgasse edictum et decrevisse ut diversis omnes omnino punirentur suppliciis Christiani, beatus Polycarpus sanctos Dei sacerdotes, id est, Andochium et Benignum presbyteros et Thyrsum diaconum illuc prædicationis causa destinavit... Qui viri tres... naviculam ascendentes... ad Massiliensium littora celerius pervenerunt ; egressique ad terras, Dei angelo præcedente, Æduam civitatem ingrediuntur... »

Ce texte doit être d'origine autunoise plutôt que langroise, car saint Andoche est nommé avant saint Bénigne, ce qui est une caractéristique déjà observée dans les pièces liturgiques de l'église d'Autun.

Il faut rapprocher du même texte les passions des saints Ferréole, prêtre, et Ferrution, diacre, de Besançon — et des saints Félix, prêtre, Fortunat et Achillée, diacres, de Valence. Ces deux passions sont à peu près contemporaines de celles de saint Bénigne et de saint Andoche. M. l'abbé Duchesne présume qu'elles sont toutes les quatre, plus la deuxième de saint Symphorien et la passion langroise des Jumeaux, l'œuvre d'un même auteur. Cependant cette dernière présente des divergences notables, sous le rapport des données elles-mêmes. Nous avons déjà signalé une différence de style entre les Actes de saint Bénigne et ceux de saint Andoche. L'identité des lieux communs dans plusieurs de ces pièces n'entraîne pas nécessairement l'identité d'auteur. Mieux vaut donc se borner à dire que ces passions existaient toutes vers le milieu du sixième siècle, soit encore indépendantes, soit déjà groupées. — Celles des martyrs de Besançon et de Valence — présentés comme disciples de saint Irénée et orientaux — forment un cycle spécial, qu'on ne voit nulle part relié aux deux autres, bénignien et sénonais.

L'intérêt du rapprochement dont nous parlons est de faire remarquer dans les passions de Besançon et de Valence cette énigmatique donnée de l'Aurelianus succédant à Sévère. Il y a même ici un trait plus piquant : le nom de l'imperator ou princeps, écrit Aurelianus dans le texte de Besançon, paraît avoir été écrit Aurelius dans le texte de Valence. Et il s'agit bien du même prince, comme le prouve la confrontation des deux documents ; et ce prince succède à Sévère, comme le donnent clairement à entendre ces paroles du dux Cornelius qui condamne les martyrs de Valence :

« Numquid, post Severi principis severam laudabilemque Lugdunensium trucidationem, in his locis christianitatis aliqua indicia remanserunt, quæ et sacrilege numina despiciant, et audacter principum decreta contemnunt ? »

Voir *Act. SS.*, au 23 avril, t. III Apr., p. 99, pour les martyrs de Valence, et au 16 juin, t. III Jun., p. 7, pour les martyrs de Besançon.

(1) Cet extrait du livre VII de l'*Histoire* d'Eusèbe est conforme au suivant, tiré de sa *Chronique :* « Aurélien, se disposant à persécuter les chrétiens, en est empêché (*ou* détourné) par un coup

Lactance s'exprime comme Eusèbe : « Aurélien, dit-il, provoqua la colère de Dieu par sa cruauté envers les chrétiens. Mais il n'eut pas le temps d'exécuter les desseins qu'il avait formés ; la mort le surprit dans le premier accès de sa fureur. Ses édits sanguinaires n'étaient point encore parvenus aux provinces éloignées que déjà il gisait lui-même baigné dans son sang, à Cœnophrurium, forteresse de la Thrace (1). »

A ces textes s'ajoute que le pape saint Félix, mort à la fin de décembre 274, a pu mériter son titre de martyr d'une manière matérielle et non seulement morale.

En fait de documents historiques, on ne possède rien de plus concernant la persécution d'Aurélien. Elle fut nécessairement courte et ne fit pas beaucoup de victimes.

Pour nos martyria en particulier, on les placerait avec peu de vraisemblance à cette époque. Si l'empereur, à son passage en Gaule, pendant l'automne de 274, eût déjà tiré le glaive contre les chrétiens, préludant à la persécution légale qu'il allait reprendre à son arrivée en Thrace, les coups portés auraient visé plus haut ; l'église de Lyon et son évêque n'eussent pas été épargnés. Aurélien ne faisait pas les choses à demi, mais il frappait au cœur ou à la tête ceux qu'il voulait abattre. Comment du reste attribuer à sa haute et dévorante activité, même après les avoir réduits d'une façon très considérable, les faits que la légende raconte ? Pareils faits sont d'un persécuteur attardé, d'un homme absorbé par le menu des détails. — De même, si, après l'attentat de Cœnophrurium et durant l'interrègne, les édits avaient eu des effets sanglants jusque dans les provinces transalpines, l'attaque, dans la Lyonnaise, aurait eu pour centre d'opération Lyon et non pas Sens, comme le dit la légende. Car, à cette époque, Lyon était encore l'unique métropole de tout le pays situé entre la Loire et la Seine jusqu'à l'océan. Les subdivisions de ce vaste territoire ne commencèrent que sous Dioclétien, vers 297. Il est vrai, d'Auguste à Dioclétien, la Gaule entière, moins la Narbonnaise, se trouva plusieurs fois dans la main d'un seul chef. On en vit un exemple sous Valérien. Cet empereur envoya dans ce pays son fils, Gallien, avec une souveraineté nominale, qu'il dut exercer sous la direction de Postume, établi « transrhenani limitis dux et Galliæ præses (2). » Et dans ce cas, le quartier général du gouverneur était à Cologne. Mais Aurélien, ayant restauré l'unité de l'empire, naguère détruite en Gaule par ce même Postume, jugea prudent de ne confier à personne des pouvoirs aussi étendus. Du Rhin à la Loire, il laissa les quatre gouverneurs réguliers, préposés chacun à l'une des quatre provinces, Lyonnaise (Lyon), Belgique (Trèves), Basse-Germanie (Cologne), Germanie-Haute (Mayence). Par conséquent, la persécution de 275, pour atteindre Autun, Troyes, Auxerre, Sens, devait partir de Lyon, et comment alors cet intense foyer de christianisme n'aurait-il pas fourni, ainsi que sous Marc-Aurèle et sous Sévère, son contingent de martyrs ? — Enfin, si à la rigueur Aurélien put être un agent de persécution quand, avant son principat, vers 257 ou plus tôt, il mérita le titre de restaurateur des Gaules en refoulant au delà du Rhin les hordes barbares, on n'a du moins rien de positif, en histoire, pour affirmer le fait.

Ces raisonnements, d'ailleurs, ne nous sont pas personnels. Tous les critiques en hagiologie cherchent vainement dans la Gaule les victimes de la persécution d'Aurélien. Avec Tillemont, ils attendent la lumière sur ce point.

Une remarque digne d'attention doit être jointe aux précédentes. Nos premiers historiens nationaux, Sulpice-Sévère et Grégoire de Tours, ne mentionnent ni l'un ni l'autre la persécution d'Aurélien. Cependant ils la connaissaient par la Chronique d'Eusèbe et autres documents de ce genre. Grégoire avait même entre mains les passions de saint Symphorien, de saint Bénigne, de saint Patrocle, des saints Ferréole et Ferrution (Besançon). Quelle est la cause de ce silence ? Peut-être, pour le second de ces historiens, l'énigme qui nous arrête nous-mêmes. En tout cas, ce silence n'est pas fait pour donner du poids

de foudre providentiel. Une conspiration s'étant formée contre lui dans son entourage, il fut trahi et assassiné à Cœnophrurium, entre Heraclée et Byzance. » La *Chronique* de saint Jérôme reproduit ce texte, avec un léger commentaire : « Lorsque Aurélien eut décrété la persécution contre nous, un jour qu'il marchait entouré des officiers de sa garde, la foudre tomba à côté de lui, et peu après il fut tué entre Constantinople et Héraclée, à Cœnophrurium, sur l'ancienne voie. » — Eusèbe, dans l'*Oratio Constantini*, est resté d'accord, malgré l'emphase oratoire, avec la donnée de ses livres historiques. Voici, traduction latine, le passage de l'*Oratio* (c. XXIV) qui concerne Aurélien : « Tu item, Aureliane, fax omnium vitiorum, quam præsenti et perspicua divini numinis vindicta, dum furore percitus Thraciam percurreres, in medio viæ publicæ cæsus, sulcos aggeris publici impio sanguine complevisti ! »

(1) Lactance, *de Mortib. persecutor.*, c. VI.

(2) Trebell. Poll., *Trigint. tyrann.*, II.

à l'opinion qui a voulu voir Aurélien dans le persécuteur de nos martyrs (1).

Aurelianus n'est pas surement Caracalla. — Aurélien étant écarté, comme Marc-Aurèle, de la liste des persécuteurs sérieusement identifiables avec l'Aurelianus légendaire, reste Caracalla.

Le fils aîné de Sévère répond assurément mieux que tout autre empereur aux données de la légende, et par la date de son règne, et par sa nature cruelle et dissolue. Nouveau Néron, il n'aima ni n'épargna personne, et jouissait de s'entendre appeler « le monstre d'Ausonie ». Ses outrages aux mœurs étaient aussi fameux que ses attentats à la vie de ses sujets et de ses proches.

Dès la dixième année de son âge, en 198, il reçut le titre d'auguste, et son nom dut figurer dans les rescrits de la persécution édictée, vers l'an 200, pendant le séjour de Sévère en Syrie. Alors, pour la première fois dans l'histoire des persécutions, les poursuites contre les chrétiens, ceux principalement qui faisaient du prosélytisme, devinrent générales et partout effectives. On ne laissa plus les gouverneurs libres de tolérer ou de combattre l'apostolat évangélique, au gré de leurs appréciations personnelles ; ils durent se mettre en campagne, épier la propagande et frapper rigoureusement les infracteurs. Il y eut de nombreuses victimes. Toutefois l'Église ne se vit point interdire l'usage légal des cimetières, comme cela arriva plus tard sous Valérien. Les fidèles conservèrent la faculté d'enterrer leurs morts, leurs martyrs mêmes, dans les areæ qu'ils possédaient. Mais ils eurent plus de peine à y tenir leurs assemblées, où se faisait l'enrôlement et l'initiation : on venait les y surprendre et arrêter leurs chefs.

Lorsque Sévère mourut, le 4 février 211, ses édits n'étaient point abrogés. Une sorte de recrudescence de la persécution eut lieu dans les premières années de Caracalla, au moins pour l'Afrique. Car, en ce pays à cette époque, Tertullien reproche aux magistrats de poursuivre les chrétiens, avec le même acharnement que le jour, cependant très éloigné, où la chancellerie impériale avait expédié l'ordre de sévir contre eux (2). On voit, en Italie, Caracalla condamner lui-même à de cruels supplices un évêque de la campagne romaine, saint Alexandre, qu'il jugea dans la villa de Baccano, où il était venu se livrer au plaisir de la chasse et inspecter des constructions (3). C'était pendant l'automne de 211.

Avant la fin de l'année suivante (212), le farouche

(1) Les notices mises à la suite des noms des saints du cycle bénignien dans les martyrologes de Bède, Raban Maur, Adon, Usuard (huitième, neuvième siècle) ne peuvent être assimilées aux documents historiques ; elles ne sont qu'un écho de la légende. D'ailleurs elles n'apprennent qu'une chose : les passions consultées par ces compilateurs ne différaient pas des nôtres ; si elles étaient datées, c'était d'Aurelianus. Le martyrologe d'Usuard substitue à ce nom celui d'Aurelius, dans la notice de saint Symphorien. Quel empereur a-t-on voulu désigner par ce changement ? Assez probablement, l'un des Aurelius successeurs de Sévère.

La notice concernant saint Bénigne n'est pas d'une rédaction uniforme dans ces martyrologes. Pour celui de Bède, qui a fourni la base des autres, le texte de l'édition bollandienne contient les noms de l'Aurelianus imperator et du comte Terentius ; le texte de l'édition de Cologne, ce dernier nom seulement. L'absence du premier nom dans les manuscrits suivis pour l'édition de Cologne est-elle une suppression due au conflit reconnu entre la date d'Aurélien et celle de saint Polycarpe ? Ou bien vient-elle de ce que le martyrologiste eut entre mains un texte de la passion de saint Bénigne où ne figurait pas l'Aurelianus ? La seconde hypothèse est la plus probable, la première étant infirmée par le maintien du conflit en question dans d'autres notices, par exemple dans celle de saint Andoche.

(2) Tertull., *Lib. ad Scapulam*. — « Vexatur hoc nomen, sed gladio tenus, sicut et a primordio mandatum est animadverti in hujusmodi. » Cap. IV. — Le Livre à Scapula fut écrit après la mort de Sévère, comme le prouve ce passage : « Ipse etiam Severus pater Antonini christianorum memor fuit. Nam et Proculum christianum qui Torpacion cognominabatur, Evhodi procuratorem, qui eum per oleum aliquando curaverat, requisivit et in palatio suo habuit usque ad mortem ejus ; quem et Antoninus optime noverat lacte christiano educatus. » Cette manière de parler donne à entendre que le chef de l'empire était alors Antonin Caracalla. — Tertullien rappelle ici au proconsul que Sévère, à certaines heures, eut des ménagements pour ceux de sa religion ; que Caracalla a bien connu le chrétien Proculus, hôte du palais impérial jusqu'à sa mort. Il jette en passant ce mot : Antonin a sucé le lait chrétien. En effet Caracalla, né à Lyon en 188, avait reçu de son père, alors gouverneur de la Lyonnaise, une nourrice chrétienne. Mais pouvait-il s'en souvenir, avec sa nature basse et méchante ? Il avait tué son père nourricier, l'affranchi Évode nommé dans ce texte, au lendemain de la mort de Sévère. On dirait que Tertullien, discrètement, ait voulu inspirer à Scapula, pour son indigne maître, tout le mépris que celui-ci méritait.

(3) Voir *Act. SS.*, t. VI de Sept., p. 230 ; P. Allard, *Hist. des Persécutions*, t. II, p. 159 ; Mariano Armellini, *Chronichetta mensuale*, 1875, p. 91 ; de Rossi, *Bulletino di archeologia christiana*, 1875, p. 148. — Avant la découverte de la villa impériale de Baccano, à environ vingt milles de Rome, en Toscane, on ne savait avec qui identifier l'Antonin de la légende de saint Alexandre. On songeait à Marc-Aurèle. Mais on a pu lire sur les conduits de plomb de la villa le nom du second fils de Sévère, Septimius Géta. D'autre part la villa est appelée dans les Actes « prætorium Fusci », et Annius Fuscus est le nom du père de Pescennius Niger (Spart. *Nig.* 1) que Sévère mit à mort et dont il confisqua les biens. Ainsi l'Antonin qui fit décapiter saint Alexandre est l'un des fils de Sévère, mais plutôt Caracalla, d'après les données de la légende, à laquelle les découvertes modernes assurent une valeur qu'on hésitait auparavant à lui reconnaître. « Bien que la rédaction ait en beaucoup de points, dit M. de Rossi, une saveur fort différente de ce qu'on devrait attendre d'un écrivain contemporain, cependant les détails particuliers mentionnés dans ce texte qu'aujourd'hui nous reconnaissons vrais et exacts, nous persuadent qu'un fond d'histoire véritable et de renseignements transmis par des témoins oculaires ont fourni la matière au tissu des Actes publiés par les Bollandistes. »

et turbulent empereur se rendit en Gaule, et il y passa l'hiver. En arrivant, il fit mettre à mort le proconsul de la Narbonnaise. Il porta ensuite le trouble dans la Lyonnaise et les autres provinces, vexant les gouverneurs, maltraitant les gens, violant les droits des peuples, rançonnant tous les citoyens romains dont il avait accru le nombre par la constitution Antonine. Ses faveurs étaient toutes réservées aux soldats, dont il se servait comme d'espions près de ses autres sujets. Après avoir regagné Rome au printemps de 213, il en sortit de nouveau en automne, reparut dans la Gaule, et employa l'hiver de 213-214 à guerroyer contre les Allemands sur les bords du Rhin. Pendant l'année 214, il se dirigea vers l'Orient, en suivant le cours du Danube. Il avait quitté la Gaule pour ne plus la revoir, y laissant une mémoire honnie et exécrée : tel est le témoignage de ses biographes. Le 8 avril 217, il fut tué en Mésopotamie, à la suite d'un complot tramé par un de ses préfets du prétoire, Macrin, qui lui succéda.

Evidemment, toute l'histoire de Caracalla se prête beaucoup à une identification avec l'Aurelianus.

Rien de certain cependant. Car, en premier lieu, au point de vue de la légende, vainement l'Aurelianus succède-t-il à Sévère, vainement sa cruauté sans bornes et les mœurs dissolues qu'on lui reproche quelquefois rappellent-elles le trop célèbre Caracalla, du moment qu'il n'est jamais dit fils de Sévère, jamais nommé Antonin ou Aurèle-Antonin, on ne tient pas la preuve que nos légendaires aient songé à ce prince. En second lieu, au point de vue historique, Caracalla, sans doute, était homme à jouer le rôle de l'empereur des Actes de saint Bénigne, ses violences dans les Gaules ont pu s'exercer parfois contre les chrétiens, mais ce n'est qu'une présomption, et il ne serait pas possible de lui attribuer un grand nombre de nos martyria.

Aurelianus est un nom générique. — Après avoir éliminé les systèmes par lesquels on a expliqué jusqu'ici l'énigme dont on cherche encore le mot, nous en proposerons un autre mieux fondé.

Aurelianus pare trop fréquemment la scène des martyria — surtout, en Gaule, dans la région comprise entre Besançon et Sens — ; sa personne et son histoire restent trop indécises dans les documents qui nous livrent le premier courant de tradition ou d'opinion, pour qu'il n'y ait point là un de ces noms génériques s'appliquant, d'une manière immédiate, à un type légendaire. C'est un nom comme celui de Chrocus, en Bourgogne et ailleurs, pour les martyrs du temps des invasions ; comme ceux de Ricciovare dans le Nord, de Dacien en Espagne, d'Anulinus dans la Haute-Italie et l'Afrique, pour les victimes, certaines ou présumées, du règne de Maximien et Dioclétien. Ces noms tombent juste, médiatement, une fois ou deux, et à faux le plus souvent.

Il y aura eu chez nous, pendant le troisième siècle, quelque persécuteur qui, sous le nom mis en vogue, sévit contre les chrétiens, mais dans des proportions bien inférieures à celles que prétend la légende. Ce persécuteur devint rapidement, dans les récits populaires, un type auquel l'individualité réelle a cédé sa place, devant lequel elle s'est entièrement effacée. Très probablement, ce n'était qu'un gouverneur, ou un légat de celui-ci, ou encore un officier de l'armée. Mais son nom d'Aurelianus ne pouvait manquer de lui valoir dans la légende la dignité impériale. Non pas qu'on l'ait confondu, au moins toujours, avec Aurélien ; c'est plutôt la similitude de nom qui l'a fait revêtir de la pourpre. Nous ne doutons pas que, dans la revision qui sera faite un jour par les derniers Bollandistes des immenses travaux de leurs devanciers, plus d'un persécuteur couronné ne perde enfin son diadème. Tel sera le sort de l'Aurelianus.

Pour nos hagiographes, le personnage qu'ils visent n'est précisément ni Aurélien, ni Antonin Caracalla, encore moins Marc-Aurèle, pas davantage un lieutenant impérial pris dans le domaine historique. C'est Aurelianus, imperator indécis, flottant, composite, qui se réfère au troisième siècle, plutôt dans la première moitié pour le cycle bénignien, plutôt dans la seconde pour le cycle sénonais (1).

Tel est le persécuteur qui défraye toutes nos passions, sans en excepter une. Le type légendaire était né, en effet, ou il naquit lorsque l'on commença à les rédiger (v. 450). Plus sûrement il était déjà né. Car, dès le quatrième siècle, les tombeaux saints de la région attirèrent un concours de fidèles, auquel prenaient part les païens eux-mêmes. On se mit alors à élever ou à rétablir sur les corps des martyrs de petits édifices

(1) Voir la note 1, p. 33, où sont expliqués les rapports des deux cycles légendaires ici rappelés.

« crypta, cellula, parvulum oratorium », disent les vieux textes. Ces humbles monuments furent, en général, respectés des Barbares. Par ce moyen les saints du pays se trouvèrent signalés aux peuples, qui prirent l'habitude de les honorer, et de les invoquer dans la maladie ou toute autre épreuve. Plusieurs tombeaux, il est vrai, devinrent peu à peu moins fréquentés. Ce fut surtout le résultat de deux causes : d'une part, le renouvellement des habitants ; d'autre part, l'érection d'églises ou basiliques en l'honneur de saints plus illustres, comme le Précurseur, les Apôtres, le Protomartyr. Néanmoins l'abandon des cryptes ou chapelles où reposaient les saints du pays, fut loin d'être aussi complet que l'insinue la légende. Le retard apporté par diverses causes à l'institution des fêtes liturgiques n'empêcha point la dévotion populaire de continuer à se manifester. Au cinquième siècle, sans nul doute, on se rendait isolément ou par petits groupes, à la grotte des saints Ferréol et Ferrution (Besançon), à l'église des saints Jumeaux (Langres), à la crypte de saint Bénigne (Dijon), à la petite chapelle de saint Symphorien puis à sa basilique (Autun), au sanctuaire de saint Andoche (Saulieu), à l'oratoire de saint Patrocle (Troyes), aux basiliques sépulcrales d'Auxerre, de Sens, etc. Or il est impossible que ce mouvement de foi et de piété n'ait pas donné lieu à quelques récits populaires sur les saints. Les fidèles en avaient besoin. Les évêques exigeaient des renseignements avant d'établir les fêtes, comme on le leur demandait. On fit donc des recherches de toute manière, « opinione, lectione, » suivant les termes de Grégoire de Tours. Dans ces circonstances, la légende s'empara des dernières traditions orales, des résultats des découvertes, des conjectures émises par les plus sagaces ou les plus hardis. Un ou deux types d'Aurelianus se formèrent, dans le rayon de Besançon à Sens ; et quand les hagiologues de l'époque durent, pour chaque martyr, retrouver des Actes ou en créer, le type régionnaire s'offrit naturellement à eux. Les uns le mirent en scène à la place d'un persécuteur inconnu, les autres datèrent de son nom des martyria d'époque incertaine. Puis, une fois quelques passions rédigées, la vogue d'Aurelianus fut complète.

Telle est, à coup sûr, la meilleure interprétation de l'Aurelianus. C'est un nom générique, sous lequel se présente, au premier plan, un type légendaire, un nom qui n'équivaut point à une date précise, mais reporte vaguement au troisième siècle. Nos hagiographes paraissent avoir surtout connu trois persécutions locales : celle de Lyon, sous Marc-Antonin (Marc-Aurèle) ; une autre, de Lyon encore, sous Sévère ; la troisième, sévissant de Besançon à Sens, sous l'imperator Aurelianus. La première est historique, et la date en est déterminée (177). La deuxième est attestée par des traditions que l'on ne peut révoquer en doute ; elle eut lieu entre les années 197 et 211. La troisième est plus ou moins une fiction légendaire, et ses victimes doivent être réparties, semble-t-il, dans le cours entier du troisième siècle, sinon en deçà.

Genèse du type légendaire. — Reste à expliquer la genèse du type constaté.

Il y a deux explications.

L'une suppose que, le rédacteur des Actes de saint Symphorien ayant, à raison ou à tort, daté d'Aurélien la passion de ce martyr, les hagiographes suivants ont pris cette donnée et créé le type par leurs combinaisons ou leurs fictions. Ce type n'aurait donc qu'une existence purement littéraire ; il ne correspondrait à rien de réel, sinon peut-être à ce fait : que le martyr d'Autun serait mort sous le principat d'Aurélien (270-275). Et ainsi il n'y aurait pas lieu de penser qu'un persécuteur nommé Aurelianus fût intervenu en personne, comme nous l'avons dit, dans un seul de nos martyria.

L'autre explication présume l'existence réelle d'un ou deux Aurelianus, juges de quelques-uns de nos martyrs au troisième siècle, mais différents de l'empereur Aurélien. L'idée d'une individualité double vient de la section des légendes en plusieurs cycles, et des divergences que l'on observe entre le tableau qui fait le fond du cycle bénignien et le tableau parallèle du cycle sénonais. Ici l'évangélisation est avancée ; là, très peu, et les chrétientés viennent d'être dévastées par une persécution à peine éteinte. De même l'Aurelianus bénignien succède à Sévère, tandis que l'Aurelianus sénonais, originairement, n'a pas de rang marqué dans la série des empereurs, et a l'air d'un præses plutôt que d'un imperator.

Cette seconde explication nous attire davantage. Elle est en effet plus conforme au cours ordinaire des choses. Il y a disproportion entre le grand développement donné par la légende à la persécution aurélienne, les fréquentes interventions personnelles du persécuteur, d'une

part, et, d'autre part, le germe qu'a pu fournir une pièce hagiographique telle que la *Passio 1ª* de saint Symphorien, où Aurelianus n'est cité que comme prince régnant. Enfin, cette passion elle-même peut avoir été écrite sous l'influence de la donnée légendaire : il faut alors à cette donnée trouver une explication, et la plus naturelle est l'intervention véritable, dans quelques martyria, d'un Aurelianus ou Aurelius, unique ou multiple (1).

Ancienne et constante opinion sur l'époque du martyre de saint Bénigne. — A ce compte, quelle peut avoir été l'époque du martyre de saint Bénigne ?

En se plaçant sur le terrain purement historique, il n'y a rien à dire.

Mais, en restant sur celui de l'interprétation de la légende, voici ce qu'on entrevoit.

Nos plus anciens hagiographes paraissent fixer la mort de saint Bénigne au commencement du troisième siècle.

En effet, une date est assez exactement donnée par ces vieux auteurs, celle du martyre de saint Irénée. Ils savaient que cet événement fut un épisode de la persécution de Sévère. Tout leur écart était de confondre, avec les massacres politiques de Lyon (197), les rigueurs exercées dans la même ville contre les chrétiens, quelques années plus tard seulement. Or, dans leur hagiologie, tout gravite autour de cette date. Une survivance est prêtée à saint Polycarpe pour qu'il puisse l'atteindre. Aurelianus paraît dans le même temps. Mais, remarquons-le, l'apparition d'Aurelianus ne crée pas, comme celle de saint Polycarpe, un anachronisme certain. Car, si ce nom n'est pas purement générique, et dès lors sans portée ; s'il appartient à un persécuteur réel, élément du type qui s'est formé, ce persécuteur, historiquement parlant, n'est pas Aurélien, et l'insistance des hagiographes à le donner pour successeur à Sévère laisse place tout au moins à l'hypothèse que ce soit un subalterne des princes syriens, élevé par la légende à la dignité de ces princes et rangé dans leur dynastie. Il est sûr que les rédacteurs de nos passions n'ont point, par un calcul intéressé, rapproché les principats de Sévère et d'Aurélien, en supprimant frauduleusement les règnes intermédiaires : ces naïfs auteurs ignoraient pareilles habiletés. Leur vraie pensée sur l'Aurelianus a été exposée précédemment : ils envisageaient le type éclos dans les imaginations, mais l'individualité qui en était l'origine leur échappait. On peut même aller plus loin. Encore que quelques-uns d'entre eux eussent identifié l'Aurélien légendaire avec l'Aurélien historique, que celui-ci fût devenu — ce qui ne paraît pas — l'objectif visé par eux, et qu'enfin, par ignorance ou distraction, ils eussent cousu son règne à celui de Sévère, ils n'auraient

(1) Les Actes de saint Symphorien, qualifiés sincères et classés les premiers, pourraient n'être que l'abrégé d'une des rédactions plus développées, restées presque toutes inédites. On ne juge bien de l'âge des pièces de ce genre qu'après avoir confronté ensemble un assez grand nombre d'éditions : ce qui n'est pas possible, dans le cas présent, à moins d'une nouvelle recherche des anciens manuscrits. Hadrien de Valois (*Notit. Galliar.*, p. 172) témoigne avoir rencontré une passion de saint Symphorien rappelant la construction du castrum de Dijon par Aurélien. « Hæc invenio, dit-il : Eo quod Divionem castrum quod ipse construi jusserat expeteret (Aurelianus imperator), ad Augustudinensem dirigit urbem Heraclium quemdam profani spiritus consularem. » C'était évidemment l'un des textes remaniés pour la formation des cycles : le passage rapporté prouve que le rédacteur avait suivi l'arrangement qui eut le plus de vogue, et qui fait de Sens le foyer de la persécution aurélienne. Mais, vu la grande et rapide diffusion du culte de saint Symphorien, il y eut des transcriptions nombreuses des anciens textes, et il importerait de les connaître. Plus on lit les « Actes sincères » de ce martyr, plus on y soupçonne la touche d'une main qui aurait çà et là supprimé quelque chose.

En tout cas, ces Actes ou ceux dont ils dérivent, datant d'environ 450, sont d'une assez basse époque pour que la légende d'une violente persécution locale, « sub Aureliano imperatore, » ait pu naître avant leur rédaction. Cette légende y règne en plein, et sans ombre de concordance avec le martyrium raconté. Le vent de la persécution souffle, dit-on, avec fureur ; dans les murs d'Autun réside — en mission extraordinaire nécessairement — le consulaire Héraclius, qui recherche et punit les chrétiens. Cependant un seul trouve la mort, au-devant de laquelle d'ailleurs son héroïsme l'a conduit.

Une composition certainement due au rédacteur des Actes est l'édit impérial rapporté par lui. Si l'on veut un exemple de la teneur et des clauses d'un édit authentique, voici la lettre 80 de saint Cyprien, relative à l'édit de 258.

« Quæ autem sunt in vero ita se habent : Rescripsisse Valerianum ad senatum ut episcopi et presbyteri et diacones in continenti animadvertantur ; senatores vero et viri egregii et equites romani, dignitate amissa, etiam bonis spolientur, et, si ademptis facultatibus christiani esse perseveraverint, capite quoque mulctentur ; matronæ ademptis bonis in exilium relegentur ; cæsariani quicumque, vel prius confessi fuerant vel nunc confessi fuerint, confiscentur, et vincti in cæsarianas possessiones descripti mittantur. Subjecit etiam Valerianus imperator orationi suæ exemplum litterarum quas ad præsides provinciarum de nobis fecit. »

Nous expliquons et traduisons :

Saint Cyprien avait envoyé des exprès à Rome pour s'informer des progrès de la persécution. Il en obtint ces renseignements : « L'empereur Valérien a adressé au Sénat un rescrit contenant les prescriptions suivantes : les évêques, les prêtres et les diacres seront punis de mort sans délai ; les sénateurs et tous les hommes d'un rang élevé, les chevaliers romains, seront privés de leur dignité et de leurs biens, et s'ils persistent à rester chrétiens, ils seront décapités ; les dames romaines subiront la perte de leurs biens et l'exil ; tous les affranchis impériaux qui se sont déclarés ou se déclareront chrétiens seront dépouillés de leurs biens au profit du fisc, mis aux fers et envoyés dans les terres du domaine. Valérien a joint à ce rescrit copie des lettres qu'il a envoyées aux gouverneurs des provinces contre les chrétiens. »

pas pour autant fait descendre saint Polycarpe et saint Irénée jusqu'en 270-275 ; ils auraient plutôt fait remonter au temps des princes syriens l'empereur dont ces deux dates inscrivent le règne : en cela eût consisté leur méprise ; c'est ce qui semble plus certain, après confrontation de tous leurs écrits.

Il est donc fort probable que la date ferme, considérée par nos hagiographes, est celle du martyre de saint Irénée, et que ces auteurs ont voulu dire : saint Bénigne est mort peu après saint Irénée.

Une objection surgit. Les Actes de saint Bénigne — nous l'avons observé dans une note — peuvent avoir existé d'abord à l'état isolé de simple passion liturgique, par conséquent sans le début où saint Irénée intervient. Mais, en admettant cette hypothèse plausible, il reste néanmoins que le nom de saint Polycarpe a dû — plus sûrement que celui d'Aurelianus (1) — figurer dans la rédaction première des Actes de saint Bénigne, ainsi que dans ceux de saint Andoche et dans ceux de saint Andéole. Telle est en effet la principale raison d'être de notre cycle de légendes. De même qu'on a réuni les martyrs de Besançon et de Valence, disciples de saint Irénée ; de même on a groupé les disciples de saint Polycarpe : d'abord saint Bénigne, saint Andoche et saint Thyrse, puis saint Andéole. Saint Symphorien et les Trois Jumeaux furent adjoints au cycle bénignien, comme les plus illustres néophytes des apôtres du pays éduen et lingon, d'après l'histoire ou la légende.

Or compter saint Bénigne parmi les disciples de saint Polycarpe c'était, pour nos anciens hagiographes, le faire contemporain de saint Irénée et placer sa mort sous Sévère ou ses successeurs.

La donnée de l'hagiologie primitive paraît donc être celle-ci : saint Bénigne souffrit le martyre au commencement du troisième siècle (2).

Vraisemblances en faveur de cette opinion. — Cette donnée serait-elle traditionnelle ou conjecturale ?

On n'a que la supputation des vraisemblances pour s'aider à porter un jugement à cet égard.

Voici les vraisemblances qui apparaissent.

Les apôtres de la future Bourgogne, dit la légende, étaient orientaux et disciples de saint Polycarpe. — Il y a là, dans une mesure, quelque fond de vraisemblance, car les deux grandes cités de Lyon et d'Autun comptaient des Asiates ou Grecs parmi leurs habitants ; et l'église de Lyon, à ses débuts, était en relation intime avec celles d'Asie et de Phrygie.

Nos missionnaires avaient leur centre ecclésiastique à Lyon. — C'est conforme à l'histoire des églises de la Gaule aux deuxième et troisième siècles.

Au temps de saint Irénée, les chrétientés des Éduens, des Lingons et des Séquanes étaient

(1) On a vu aussi, dans une des notes précédentes, que toute une filiation de martyrologes omet le nom d'Aurelianus à propos de saint Bénigne.

(2) S'il suffisait de la perpétuité d'une tradition pour en garantir la valeur, on pourrait affirmer sans crainte que saint Bénigne est mort au commencement du troisième siècle, sous les princes syriens. Jamais, dans l'abbaye gardienne du tombeau du martyr, on ne voit se manifester ou du moins prévaloir d'autre opinion. Quelques variations se produisent à raison des efforts tentés pour expliquer l'Aurelianus. Mais ce n'est ni avec Marc-Aurèle, ni avec Aurélien que l'on identifie ce personnage, c'est avec un empereur de la dynastie de Sévère, tantôt Caracalla, tantôt Élagabal. Hugues de Flavigny, qui fit un long séjour à Saint-Bénigne et y rédigea en grande partie sa Chronique, marque, il est vrai, à la date d'Aurélien (pour lui 276) la mort du martyr de Dijon. Mais qu'il se soit ici inspiré d'un document local, rien ne l'indique.

Le fait de la perpétuité signalée ne saurait être méconnu. « A Sévère succède Aurelianus, à un méchant prince un prince plus méchant, » écrit le clerc de Langres (seconde passion des Jumeaux, septième siècle commençant). Ensuite le rédacteur — en première ou deuxième main — des Actes de saint Andoche (septième, huitième siècle) répète à peu près ces mots, et sa pensée s'arrête bien au temps des princes syriens, car il met nos martyrs en relation avec Zacharie, le véritable successeur de saint Irénée sur le siège épiscopal de Lyon. Or il y a là un écho des primitives traditions de l'abbaye. Les auteurs de la passion versifiée de saint Bénigne et de la Chronique du monastère — documents à peu près contemporains, dixième, onzième siècle — déclarent que le « relator historicus » a confondu les noms et les époques, qu'il s'est trompé en plaçant immédiatement après Sévère l'imperator Aurelianus, et que, vu la durée probable de l'apostolat de saint Bénigne, il s'agit d'Élagabal, appelé indifféremment, disent-ils, Aurelius ou Aurelianus. Et, certainement, ni l'un ni l'autre ne visent d'aucune façon Aurélien. La fin tragique du persécuteur, que la passion en vers rappelle ainsi :

*Tanto peracto scelere,*
*Cæsar discedit concite*
*Pœnas daturus proxime*
*Justo Dei examine,*

n'est pas l'attentat de Cœnophrurium, rien n'autorise à le croire : c'est plutôt la fin d'Élagabal historiquement connue, ou le châtiment providentiel qui frappa le comte Aurelianus dont nous avons parlé (voir précédemment, p. 32-33, note 1). Une note écrite vers l'an 1500, au bas d'un folio d'un martyrologe de Saint-Bénigne, porte que le saint est mort « sub Aureliano imperatore anno incarnationis Domini 220. » (Bibl. de Troyes, ms. 210, kl. nov.) Enfin, les Bénédictins de Saint-Maur, en 1668, faisaient graver dans la crypte de Saint-Bénigne une inscription rappelant que le saint avait souffert « imperatoris Caracallæ jussu... anno reparatæ salutis CCXV. » L'office propre du saint martyr publié en 1709, texte et traduction, porte dans la traduction des leçons « Marc-Aurèle », mais dans le texte latin « Aurelius » sans plus de précision : c'est toujours la donnée primordiale. Le nom de Marcus Aurelius ne paraît dans les leçons de saint Bénigne qu'en 1753. Mais encore c'est au *Proprium Divionense* édité par Mgr Claude Bouhier, et non au bréviaire de l'abbaye.

régies par de simples prêtres. — Conformité encore avec l'histoire.

Ces prêtres exerçaient néanmoins un véritable apostolat parmi des populations en majeure partie païennes. — Assertion exacte.

D'après Grégoire de Tours, d'une part, on avait enseveli saint Bénigne dans un grand sarcophage, qui était disposé d'une manière apparente, et l'on avait bâti une crypte sur ce tombeau. D'après les Actes, d'autre part, le fait se serait accompli au commencement du troisième siècle. — Concordance avec les données historiques : la pleine liberté des sépultures exista jusqu'à Valérien (257).

Saint Bénigne fut jugé par un Aurelianus successeur de Sévère. — Au temps de Caracalla paraît un Aurelianus, haut personnage, ayant achevé son *cursus honorum,* sénateur, consul, pourvu de grands biens (1). Lorsque Caracalla eut été assassiné et que Macrin lui succéda, les soldats réclamèrent du nouvel empereur la mort de cet Aurelianus. Celui-ci avait encouru la haine des légionnaires ou des prétoriens, dans les commandements qu'il avait exercés. Macrin se refusa d'abord à l'exécution demandée, puis, redoutant l'influence d'Aurelianus et craignant d'être dénoncé par lui comme auteur du meurtre de Caracalla, il finit par le sacrifier au ressentiment de l'armée. La mort d'Aurelianus causa de l'émoi dans Rome, parmi les sénateurs : elle doit dater de la fin de l'année 217. Aurait-on là le juge de saint Bénigne ? On ne peut que poser ce point d'interrogation. D'ailleurs beaucoup de magistrats ou officiers romains sont restés inconnus en histoire, et plusieurs, à toute époque, ont pu s'appeler Aurelianus ou Aurelius. Ce dernier nom, plus fréquent que le premier, se rencontre aussi sous Caracalla : Macrin eut parmi ses complices les deux frères Aurelius, surnommés l'un Némésien, l'autre Apollinaire ; chacun d'eux était tribun d'une cohorte prétorienne. Caracalla lui-même aurait pu présider au jugement de saint Bénigne, pendant son voyage en Gaule, à la fin de l'année 212. Son nom Aurelius se prête à une transformation en Aurelianus. De fait le successeur de Sévère est nommé Aurelius dans les Actes des martyrs de Valence, et Aurelianus dans les Actes des martyrs de Besançon (2).

Mais toutes ces vraisemblances subsistent-elles, du moment que la légende identifie le meurtrier de saint Bénigne avec Aurélien, fondateur des remparts de Dijon ? — N'importe où Grégoire de Tours ait puisé la donnée de l'imperator Aurelianus construisant le castrum Divionense, il y a là, sans nul doute, autre chose qu'une fiction ; c'est une tradition orale, basée sur quelque réalité. D'autre part, rien n'explique mieux la persistance de cette tradition que le synchronisme de la fondation d'une forteresse à Dijon et du martyre de saint Bénigne. Mais ce synchronisme est-il historique ? N'est-il pas le résultat d'une conjecture, ou d'une confusion entre deux homonymes, princes ou légats ? Quoi qu'il en soit, en l'admettant comme réel, on ne peut établir que le fondateur du castrum soit Aurélien, plutôt que cet Aurelius ou Aurelianus qui est devenu dans les traditions un type légendaire. Or ce personnage reste trop dans l'ombre, son époque est trop indécise pour que le synchronisme rappelé crée un conflit avec les données précédentes, et fasse évanouir les vraisemblances constatées.

A ces observations et raisonnements nous ajouterons une page d'histoire.

Sous Sévère et sous Caracalla des travaux considérables furent exécutés dans tout l'empire : tracé de nouvelles routes, réfection des anciennes, construction de castella et d'oppida, érection de temples, etc. Des inscriptions commémoratives de ces travaux se sont déjà retrouvées en très grand nombre. Il n'est pas de règne qui nous ait laissé plus de pierres écrites que ceux de ces deux empereurs.

(1) Dion Cassius, *Hist. rom.*, éd. Gros et Boissée, Paris, Firmin-Didot, 1870, tom. X, pp. 428, 452.

(2) Il y a maints exemples résultant des usages onomastiques, des habitudes graphiques, ou enfin d'une erreur de lecture, qui attestent un facile échange entre Aurelius et Aurelianus, comme entre tous les noms propres qui ne diffèrent que par une variation de désinence. Voici pour Caracalla deux remarques en ce sens, non sans intérêt.

Les Romains avaient coutume de graver sur les édifices publics les noms des princes régnants, et celui du procurateur « curans et dedicans ». Or plusieurs inscriptions de ce genre portant les noms de Sévère et de son fils Aurèle-Antonin (Caracalla), ont été déchiffrées, par les premiers qui les ont découvertes, de façon à donner Aurelianus pour Aurelius. Lecture fautive, occasionnée par les abréviations et par cette disposition du texte assez fréquente :

.. PRO SALVTE
M. AVRELLIAN
TONINI........

(Orelli, t. I, nº 923; *Bull. épigraph. de la Gaule*, t. III, 1883, pp. 145 et 215.— De même, nous l'avons dit plus haut, les transcripteurs usaient jadis d'une certaine latitude pour l'emploi des finales *-ius* ou *-ianus* dans les noms propres. L'auteur de la passion versifiée de saint Bénigne prend toute liberté à cet égard. Aussi le rédacteur de la Chronique observe à bon droit que le juge du martyr s'appelait, dans les documents, Aurelianus et Aurelius.

Fait indubitable, au temps des princes syriens, des détachements des légions étaient établis en permanence dans quelques-unes des stations échelonnées sur la voie romaine, entre Chalon et Langres, notamment à Tilchâtel, distant de Dijon de 25 kilomètres. Deux inscriptions sortant de cette bourgade nous l'attestent. Elles mentionnent deux soldats en activité de service. L'un était contemporain de Septime Sévère ou de Caracalla, comme l'indiquent ces mots : « miles legionis VIII *Antoniniane* Aug. », le surnom d'Antoniniana n'ayant été en usage que sous ces deux princes, peut-être même sous le second seulement. L'autre soldat servait en l'année 226, époque d'Alexandre Sévère : il appartenait à la légion XXII Primigenia. Une inscription dijonnaise porte le nom d'un vétéran de la même légion, mais elle n'est point datée (1).

Caracalla, entouré de ses prétoriens, parcourut pendant deux automnes consécutifs, en 212 et 213, la voie qui conduisait de Lyon aux bords du Rhin, par Chalon et Langres. Il se faisait précéder, assez à l'avance, d'une partie de ses troupes, sur les routes qu'il devait suivre. La tâche de cette avant-garde était de tout disposer pour le passage de l'empereur. « Il nous fallait, dit Dion Cassius, lui préparer à nos frais, des demeures de toute sorte et des gîtes somptueux, même pour les plus courts voyages. Dans les villes où l'on supposait qu'il resterait quelque temps, c'étaient des cirques, des amphithéâtres que nous devions construire. Il faisait détruire ensuite la plupart des édifices élevés pour le recevoir. »

Dans le premier de ses deux voyages en Gaule, Caracalla commit tant de violences que sa cruauté devint proverbiale.

Pour le second, qui se termina par une guerre d'escarmouches contre les Allemands et les Cattes, peuples voisins de Mayence, voici des traits que raconte Dion Cassius. « Pendant son expédition contre les Allemands, Antonin ne rencontrait pas un site propre à être habité sans répéter cette prescription : Que l'on construise ici une forteresse ; que l'on bâtisse une ville ! Il donna aussi à certaines localités des surnoms empruntés à ses noms. La patience avec laquelle on souffrit tous ses caprices lui inspira les dernières audaces, et il traita comme ses plus redoutables ennemis ceux qu'il était venu, disait-il, secourir. Il convoqua leur jeunesse, sous prétexte de l'incorporer parmi les troupes mercenaires, la fit tout entière entourer à un signal qu'il donna en élevant son bouclier, tailla en pièces ce qu'il put, et se saisit de ceux qui prirent la fuite au moyen de cavaliers lancés dans toutes les directions. »

Sous Septime Sévère et plus encore sous son fils, la haute influence appartenait aux hommes d'armes ; le soldat était tout ; dressé à l'espionnage, à la délation, il épousait avec zèle les ressentiments et les soupçons du prince. Celui-ci centralisait tous les services autour de sa personne, et composait sa suite d'un grand nombre de fonctionnaires et de *comites* très puissants.

On voit par ces détails que le cadre historique où la légende semble placer le martyre de saint Bénigne, se prête fort bien aux scènes et aux circonstances qui sont rapportées.

Conclusion. — Que conclure maintenant?

Rien, car la légende est une base trop fragile.

Ou plutôt nous conclurons qu'il faut réserver son jugement. Il se peut que tant de coïncidences ne soient pas vaines (2). Quelques traditions devaient exister au sujet des saints du pays. Pourquoi, à Saulieu, saint Andoche et saint Thyrse sont-ils présentés comme missionnaires, et saint Félix comme habitant de la localité? D'où vient que Grégoire de Tours appelle saint Valérien de Tournus parent de saint Marcel de Chalon, « et sanguine et agone propinquus »? Que signifient ces particularités que nous avons soulignées, en étudiant les Actes de saint Bénigne?

(1) Lejay, *Inscriptions antiq. de la Côte-d'Or*, Biblioth. des Hautes Études, 1889.

(2) Nous n'avons pas énuméré toutes les coïncidences. Celle-ci peut être notée encore. L'Aurelianus de saint Bénigne ressemble singulièrement à l'Antonin de saint Alexandre de Baccano (voir précédemment, p. 36, note 3). L'attention donnée par le prince à des constructions, son culte fervent des idoles, l'espionnage recommandé et mis à profit, un même genre de procédure, la même série de supplices infligés, l'édification d'une crypte pour ensevelir le saint : autant de traits qui rapprochent les deux martyria. Il y a même à Baccano un Cornelianus qui fait songer au Cornelius de Valence. Mais cela n'est-il pas fortuit? — Autre observation : Adon nous a conservé de la passion de saint Alexandre (au 26 novembre, anniversaire d'une translation, Migne, P. L., t. 123) un résumé qui la défigure entièrement, et qui avait mis Tillemont en complète défiance. L'édition publiée par les Bollandistes (21 septembre) n'est pas indemne de remaniements, mais elle offre des détails qui font revenir du jugement de Tillemont. Enfin des découvertes récentes à Baccano ont prouvé le fond de vérité contenu dans la légende. Or la passion de saint Bénigne et les autres du cycle sont des éditions de seconde ou troisième main. Ne faut-il pas, en les appréciant, s'inspirer quelque peu de l'expérience faite au sujet des Actes de saint Alexandre?

Tous les souvenirs n'étaient pas éteints. Il n'y a pas à tenir compte de l'arrangement des cycles, et il est regrettable que notre hagiographie primitive nous parvienne avec les déformations qu'elle a subies dans des combinaisons plus que hasardées. Néanmoins, c'est agir sagement, c'est faire œuvre de critique, que de conserver ces vieux documents, si défectueux qu'ils soient, dans ce qu'ils offrent de vraisemblable, et d'attendre que le jour se lève sur ces ténèbres, grâce à une inscription qui surgira du sol. Alors peut-être aura-t-on le mot de l'énigme.

Fausse inscription grecque. — Une inscription grecque, rappelant les deux persécuteurs de saint Bénigne, l'empereur Aurelius ou Aurelianus et le comte Terentius, a beaucoup fait parler d'elle, aux dix-septième et dix-huitième siècles. Le P. Van Hoof y est naturellement revenu en traitant de saint Bénigne, dans les *Acta Sanctorum*. Mais la pierre qui lui fut montrée, n'est point celle qui portait l'inscription. Il y eut en effet deux pierres sculptées, d'un dessin symétrique, les personnages étant tournés en sens inverse. Celle qu'a vue le P. Van Hoof et qui est encastrée dans le mur d'un hôtel de la rue Chabot-Charny, voisin de la place Saint-Étienne, n'a jamais reçu d'inscription. L'autre, disparue depuis longtemps, portait un texte grec, lu par plusieurs archéologues, et ainsi relevé :

ΤΩ ΜΙΤΡΑ ΓΕΝΙΤΗ Ο ΑΥΡΕΑ . . . . . ΤΟC
ΤΩ ΤΕΡΕΝΤΙΩ ΥΠΗΡΕΤΗ

Cette seconde pierre provenait de démolitions des murs du castrum exécutées au quinzième siècle, et se voyait dans l'hôtel de la rue Jeannin, n° 1, successivement possédé par les familles Fremyot, Dumay et Dutartre. Elle finit par être employée dans des constructions, vers le milieu du dix-huitième siècle. Plusieurs dessins en ont été publiés. Un dessin original par Dubois est conservé à la Bibliothèque de Dijon, ms. 406². M. Mallard (rue Longepierre) possède les dessins de chaque pierre séparément.

D'après les renseignements découverts à ce sujet, l'inscription grecque n'est autre chose que le jeu d'un amateur, et ne peut être antérieure au seizième siècle. Comme le personnage sculpté était un archer vêtu d'une tunique et de braies, à la façon du dieu Mithra, quelqu'un aura voulu adapter à cette divinité l'image représentée. Alors fut gravé le texte grec, et l'on sculpta en même temps les attributs de Mithra, un serpent, un *lituus*, un bonnet phrygien. Un éclat de la pierre, qui se sera détaché avant ou après le travail du lapicide, empêchait de reconnaître si l'auteur de cet amusement avait adopté le nom d'Aurelius ou celui d'Aurelianus (1).

Tour du Petit-Saint-Bénigne. — La tradition déclare que c'est dans la *Tour du Petit-Saint-Bénigne*, rue Amiral-Roussin, n° 23, que le martyr de Dijon fut incarcéré. Cette tour fait partie des fortifications construites au quatrième siècle ou au troisième. Elle devint avant 1185 une chapelle de Saint-Bénigne, dite aussi chapelle du Vicomte, parce qu'elle se trouvait dans les bâtiments de la vicomté. Mais on ignore l'époque exacte de l'érection de ce petit sanctuaire, maintenant délaissé, et l'initiative à laquelle il est dû. Quoi qu'il en soit, ce semble être, au plus, un monument commémoratif ou représentatif. Si le choix du vocable tient à quelque souvenir populaire, plus précis que celui de l'incarcération de saint Bénigne dans le castrum Divionense, ce souvenir a pu être que l'emplacement de la maison du vicomte désignait vaguement celui de la prison du martyr. Il est possible en effet que cette maison ait d'abord été l'habitation du comte, et qu'elle ait remplacé le *prœtorium* romain (2). Des faits analogues se présument en plusieurs villes. On conçoit, dans ce cas, comment serait venue l'idée de dédier à saint Bénigne la chapelle érigée en un tel logis. La tour offrit naturellement son abside. Ainsi, à Autun, une tour des remparts forma le sanctuaire de l'église Saint-André ; ainsi, à Dijon, deux autres tours du castrum devinrent des chapelles à Saint-Étienne. De plus, c'était l'usage de placer les prisons dans les tours, et celles de la maison du vicomte ont pu avoir cette destination (3).

Les propriétaires du Petit-Saint-Bénigne en-

(1) Voir *Act. SS.*, 1er nov. ; — Cabin. de M. Mallard, rue Longepierre, Dijon ; — Arch. de la Côte-d'Or, *Statistique du dép. de la Côte-d'Or*, registre ms. par Vaillant, I, pp. 568 et suiv. ; — Bibl. de Dijon, ms. 406¹ et 406² ; — Legouz de Gerland, *Dissertat. sur l'orig. de Dijon*, 1771, p. 130.

(2) De Caumont, *Cours d'antiquités*, t. II, pp. 345-347, 355.

(3) Sur la tour du Petit-Saint-Bénigne, voir *Bulletin d'hist. et d'archéol. religieuses du dioc. de Dijon*, livr. de mai-juin 1883 ; — *Mém. de l'Académie de Dijon*, séance de 1810, pp. 43 et suiv. ; séance de 1813, pp. 66 et suiv. ; Archiv. de la Côte-d'Or, G, liasse 227, et reg. 134, fol. 178 ; it. H, *Commanderie de la Madeleine*.

La tour du Petit-Saint-Bénigne, vendue par les héritiers des vicomtes à Jean Bonnot, fut cédée par celui-ci aux Religieux

tourent ce lieu de respect, et en accordent volontiers l'accès aux pèlerins.

Légende de saint Bénigne interprétée par l'histoire. — Si quelqu'un veut se représenter le martyre de saint Bénigne en s'en tenant au cadre de la légende interprété d'après l'histoire, voici un arrangement vraisemblable.

La seconde ou la troisième année de Caracalla, quand ce prince parcourait, avec les cohortes prétoriennes, la route tracée à moins d'un kilomètre de Dijon, cet oppidum déjà florissant attira l'attention soit de l'empereur lui-même, soit d'un officier de l'armée. Il y eut séjour, ordre donné d'élever quelque ouvrage militaire, surveillance des travaux mis en construction. C'était l'époque où le zèle de saint Bénigne multipliait à Dijon les néophytes. Des païens irrités dénoncèrent l'apôtre, qui dut aussitôt s'éloigner. Il fut traqué, saisi dans la villa d'Épagny, et traduit devant le juge de passage, dont l'autorité, d'un degré supérieur, effaçait celle du magistrat local. La procédure habituelle eut son cours : interrogatoire, torture, emprisonnement. Un jour, on voulut ébranler la constance du martyr, en le conduisant à un temple. Les temples n'étaient point rares à Dijon, et ils ne manquaient pas de splendeur, comme l'attestent les somptueux débris retrouvés dans la muraille du castrum. L'inébranlable fermeté du martyr aiguisa la cruauté de son juge. Celui-ci le fit enfermer dans un cachot avec une meute de chiens. Le fait n'a rien qui surprenne : les chefs des établissements fortifiés nourrissaient dans les tours des chiens très ardents et d'un odorat subtil, afin d'être avertis par leurs aboiements de l'approche de l'ennemi (1). Enfin, avant de se remettre en route, le persécuteur ordonna d'achever l'héroïque patient dans sa prison. Des soldats exécutèrent cet arrêt. Non contents de transpercer saint Bénigne de leurs lances, ils saisirent une barre de fer, lui en assénèrent un coup violent derrière la tête, et aussitôt la victime expira. Durant les supplices qui s'étaient succédé, le saint, insensible à ses maux, n'avait cessé de prêcher Jésus-Christ à tous ceux qui l'entouraient.

Les chrétiens, ayant obtenu les restes de l'apôtre, bâtirent une petite crypte, y placèrent un sarcophage de fortes dimensions, mais d'un travail vulgaire et sans aucun emblème ; puis, la déposition eut lieu selon le rite du temps : le corps, lavé, oint d'aromates, enveloppé d'un linceul, renfermé peut-être dans un cercueil, fut mis au sépulcre, les fidèles tenant des flambeaux et psalmodiant.

Ce tombeau, c'était l'Évangile prenant possession du pays, et jetant ses racines aux profondeurs du sol.

L'humble chapelle qui l'abritait devait grandir avec les âges, et élever un jour son faîte au-dessus de tous les monuments de Dijon.

---

Une courte notice sur les origines de Dijon complétera utilement l'Introduction à l'Histoire de l'église Saint-Bénigne.

Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dont l'établissement était sous le vocable de la Madeleine. Cette tour, certainement cylindrique du côté extérieur de l'enceinte (midi), a dû être rectangulaire du côté opposé ; elle l'est du moins depuis 1725, époque à laquelle le commandeur Claude Languet « a fait réparer à neuf la meilleure partie de ladite tour du costé de septentrion. » Elle renfermait trois étages voûtés, que l'on retrouve encore, modifiés plus ou moins. L'étage du milieu, maintenant un hangar, formait la chapelle proprement dite, « dans laquelle — dit l'inventaire de 1728 — on descend par cinq ou six marches de pierre que ledit sieur Commandeur (Claude Languet) a fait poser à neuf. » La porte s'ouvrait sur une petite cour, au nord, et un unique vitrail, du même côté, éclairait la chapelle. « Sous ladite chapelle — ajoute l'inventaire de 1762 — est un souterrain, où l'on dit que saint Bénigne a été martyrisé. Dans ledit souterrain existe encore un autel en pierre, ledit souterrain interdit... Au-dessus de ladite chapelle... une chambre voûtée, la voûte en bon état; les quatre petites croisées ne sont garnies ni de châssis, ni de vitres, ni de volets. » Trois de ces fenêtres donnant au midi sont visibles encore de la cour de l'hôtel nº 15 de la rue Charrue. La quatrième, qui donnait sans doute au nord, a été démolie avec tout le pan de mur où elle était percée. L'autel du souterrain est encore à sa place.

On ne peut guère faire remonter au sixième siècle la tradition plaçant en ce lieu le martyre de saint Bénigne, à raison du silence gardé à cet égard par le rédacteur des Actes et par Grégoire de Tours. L'hagiographe eût rappelé ce détail topique. Grégoire aurait eu à raconter quelque trait de la vénération populaire pour un lieu si propre à émouvoir la piété des fidèles.

Il y a là, semble-t-il, une tradition née du besoin, trop communément éprouvé, de préciser et de localiser outre mesure certains faits connus plus vaguement.

La première mention que l'on trouve de la chapelle est d'environ 1185. Jean II, archevêque de Lyon, écrit à Guillaume II, abbé de Cîteaux et à A., archidiacre de Dijon, à propos de la chapelle du vicomte et de l'église des lépreux (la Maladière, au nord de Dijon), dont les chanoines de Saint-Étienne se plaignaient d'avoir été dépouillés.

(1) Végèce, l. IV, ch. 26. – « Illud quoque usus invenit ut acerrimos ac sagacissimos canes in turribus nutriant, qui adventum hostium odore præsentiant latratuque testentur. »

# ORIGINES DE DIJON

Quelques données jointes au texte de Grégoire de Tours (1) aident à se rendre compte des origines de Dijon.

Le cimetière païen. — D'abord, un cimetière païen d'une étendue considérable a été découvert sur le territoire de la ville. On sait que la grande voie de Lyon à Coblentz, construite dès le règne d'Auguste, traversait le quartier est du Dijon moderne. Voici quel en était le parcours, du sud au nord. Ayant dépassé la ferme de la Colombière, située sur la rive droite de l'Ouche, cette voie franchissait la rivière, coupait l'angle occidental du bois du Parc, atteignait le rond-point de l'avenue, puis les Allées de la Retraite (boulevard Voltaire), et enfin la Maladière. Or, à partir du rond-point jusqu'au delà des Allées de la Retraite, un champ de sépulture bordait la route à droite et à gauche sur un très large espace. Sa longueur dépassait deux kilomètres. Ce polyandre a livré maints emblèmes païens, faciles à constater, aucun emblème chrétien. On y a découvert des stèles, des pyramidions, des sarcophages, des urnes sépulcrales, une grande quantité de clous. Les clous sont l'indice des coffres en bois dans lesquels étaient renfermées les urnes ou déposés les mets du repas posthume. Ils proviennent aussi de quelques cercueils, car les Romains ne pratiquaient pas tous l'incinération, plusieurs préféraient être enterrés ; cet usage commença même à prévaloir après le milieu du troisième siècle, et le Christianisme le rendit bientôt universel. C'est sans doute du terrain dont on vient d'indiquer les limites, que sortent la plupart des monuments funéraires retrouvés dans les murs du castrum, pour la construction desquels ils furent employés.

Un cimetière païen d'aussi vaste étendue, dans une localité d'une importance restreinte, fait présumer que Dijon compta plusieurs siècles d'existence sous le règne du paganisme.

Les monuments gallo-romains. — En second lieu, les débris de monuments gallo-romains extraits du sol dijonnais attestent qu'il y avait là au deuxième siècle un centre habité et déjà florissant.

Une seule pierre est datée — du consulat d'Æmilianus et Aquilinus (249 ap. J.-C.). Elle gisait dans l'aire même du castrum, non loin de l'église Saint-Étienne, devant la porte de l'ancien Évêché (évêché de 1731). Mais si les inscriptions ne révèlent aucune autre date, le nombre et l'importance des membres d'architecture que l'on remarque dans ces épaves, le caractère des sculptures également, comblent le déficit. Les assises inférieures de la muraille d'enceinte du castrum, souvent mises à découvert, se composent uniquement de ces débris ; on en voit un spécimen intéressant dans le chœur de l'ancienne église Saint-Étienne. Il faut donc se représenter, construit avec de tels matériaux, un soubassement long d'un kilomètre, large de sept à huit pieds, haut de cinq à six. Là furent jetés des autels, des monuments funéraires, et surtout d'énormes blocs ayant appartenu à de somptueux édifices, temples, portiques, etc. On ne retrouve pas seulement les pierres provenant des bases de ces édifices, mais encore celles qui en formaient le sommet : chapiteaux, entablements, corniches, frontons avec leurs rampants. Les sculptures paraissent accuser, la plupart peut-être une époque de décadence, les autres la belle époque de l'art romain. Sans trop insister sur

(1) Voir la traduction de ce texte, p. 5, note 1.

des différences, parfois mal définies, nous rappellerons une meilleure preuve de l'âge de ces monuments.

On doit tenir compte d'un fait historique certain et des conséquences qui en résultèrent dans le domaine des arts. A partir du règne de Valérien (253-260), la « paix romaine » cessa d'exister pour la Gaule, principalement dans les régions de l'est et du nord. Les fréquentes incursions des Barbares, les luttes intestines des tyrans, les ravages des Bagaudes, paysans insurgés qui couraient le pays entre la Seine et la Loire, bannirent entièrement la sécurité. Alors commencèrent la désertion et la ruine. Le rhéteur Eumène d'Autun, vers l'an 300, déplore l'abandon prolongé des campagnes chez les Éduens, les Tricasses, les Lingons, et cherche à se consoler en voyant des colonies de Barbares, importées par Constance Chlore, y faire renaître l'agriculture. Les grands propriétaires, romains ou gaulois, s'étaient donc renfermés dans les villes, ou repliés vers le midi, emmenant les esclaves et colons qui leur restaient fidèles, tandis que les autres, en rupture, allaient grossir les rangs des Bagaudes. Or ce n'est pas au sein d'une situation si précaire que furent bâtis tous les luxueux édifices dont nous contemplons les restes. En général, ils dataient plutôt des princes syriens et des Antonins, leurs prédécesseurs.

Les tuiles estampillées. — Il est une troisième donnée que des recherches ultérieures pourront rendre plus précise. La voici dans sa formule actuelle.

A trois kilomètres sud de Dijon, un kilomètre ouest de la voie romaine, au lieu dit la Noue (finage de Chenôve), sillonné aujourd'hui par les voies ferrées, on a découvert, pendant les années 1897-1898, des fragments de tuiles portant l'estampille particulière de la légion VIII Augusta, l'estampille collective de vexillations détachées de plusieurs légions, le nom du légat L. Appius. C'est à peu près l'ensemble des monuments précédemment recueillis à Mirebeau, qui datent de l'année 70 de J.-C. et des suivantes. En outre, sur une superficie de plus d'un kilomètre carré, on voit aussi à la Noue des amorces de constructions romaines : les murs paraissent distribués, dans la partie centrale du terrain, en une série de lignes parallèles également espacées, tirant du levant au couchant. Du même lieu ont été extraits, en 1889 et à la date plus récente indiquée ci-dessus, des débris d'architecture et de sculpture en pierre et en marbre, attribuables à la fin du deuxième siècle ; des monnaies des diverses époques, depuis le règne de Trajan jusqu'après la translation de l'empire à Byzance (328).

L'existence d'un important établissement romain à la Noue est certaine. Était-ce une villa, un entrepôt, une station militaire ? On ne saurait le dire encore. Mais l'origine en paraît fixée, par les estampilles des tuiles, à la fin du premier siècle ou à peu près (1).

Cette seule constatation donne déjà à conclure relativement aux origines de Dijon lui-même. En effet les spécimens des tuiles découvertes à la Noue se rencontrent dans plusieurs localités situées le long des voies romaines, à proximité ou à distance. On peut citer, pour la voie de Genève à Langres, Mirebeau et Bézouotte ; pour la grande voie, Orville, Tilchâtel, Marcilly-sur-Tille, la Noue, Ouges, Couchey, Boncourt-le-Bois, Nuits. Il est sûr que cette liste s'étendra par suite de nouvelles recherches. Mais, en attendant, elle suffit pour dégager une conclusion. La présence des mêmes spécimens de tuiles estampillées, aux divers lieux indiqués, fait plus que de révéler les endroits habités vers la fin du premier siècle, aux abords des principales routes. On est frappé de voir ces localités former quatre groupes distincts : Mirebeau et Bézouotte — Tilchâtel, Orville et Marcilly — la Noue, Ouges et Couchey — Boncourt-le-Bois, où l'on remarque plusieurs dépôts, et Nuits. Un centre apparaît dans chaque groupe. Tels du moins Mirebeau pour le premier, Tilchâtel pour le second. Le point central du quatrième groupe était évidemment Vidubia, station

(1) *Mém. de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or*, t. XII, pp. v et xix ; t. XIII, compte rendu de la séance du 1er avril 1898 sur le Rapport de M. Fourrier. — *Bullet. épigr. de la Gaule*, t. III, pp. 221, 304 ; t. IV, pp. 24, 68. La présence de tuiles marquées d'une estampille légionnaire ne détermine pas par elle seule la nature d'un établissement, car on trouve de ces tuiles en des localités différentes mais rapprochées, au point qu'il y ait difficilement eu dans chacune d'elles une station militaire ou postale. Pour quelque raison et de quelque manière que ce soit, les tuiles fabriquées par les légions n'ont pas dû couvrir uniquement des édifices destinés aux services publics. Peut-être les employait-on pour les maisons et hébergeages donnés aux vétérans à leur sortie de l'armée. Peut-être aussi, en temps d'expédition, les soldats construisaient-ils des baraquements dans l'enclos des villas, et laissaient-ils, moyennant finance, une part de leur matériel aux propriétaires du lieu.

marquée sur la Table de Peutinger, comme Tilchâtel (Tilena). Vidubia est le nom de la Vouge, petit cours d'eau qui coupe la voie romaine entre Saint Bernard-lez-Cîteaux et Boncourt, au nord du bois de Souzières. Ce bois doit recouvrir l'emplacement de la station, car de nombreux fragments de tuiles jonchent le sol, près de la lisière septentrionale. Quel était le centre du troisième groupe ? Dijon, très probablement. Il est difficile de ne point s'arrêter à ce nom, bien qu'on ne le lise pas sur les Itinéraires, reconnus d'ailleurs incomplets. Dijon partage à peu près également l'intervalle qui sépare Tilchâtel de Vidubia. On y retrouve comme à Tilchâtel et à Mirebeau, mais dans des proportions plus vastes, les vestiges d'une ancienne et importante agglomération. Il est donc à croire que les très anciens établissements de la Noue et lieux voisins eurent Dijon pour centre (1).

Commencements de Dijon. — Des trois données réunies, il résulte que le Dijon gallo-romain existait certainement au deuxième siècle, et probablement dès la fin du premier. Les habitations et les monuments, assez espacés, durent former d'abord deux principaux groupes : l'un, plus considérable, à l'ouest de la voie romaine ; l'autre, à l'est. De ce côté l'on a trouvé des substructions aux Petites-Roches.

Cette conclusion, quant à la date de la fondation du Dijon gallo-romain, est fortifiée par des faits généraux indiscutables.

Les situations géographiques favorables, à raison des sources et des cours d'eau, du débouché des vallées, de la fertilité des plaines, ne restèrent point inaperçues d'un peuple aussi intelligent et aussi ami du bien-être que l'étaient les conquérants de la Gaule.

On ne peut douter, d'autre part, qu'il y ait eu dès le premier siècle des groupes d'habitations d'origine gallo-romaine (vici, pagi, oppida, castella, mansiones) aux abords de la voie militaire, entre Chalon et Langres. Cette route était trop fréquentée pour que les Romains n'aient pas semé promptement sur son parcours les établissements que portait partout leur civilisation. Au besoin, afin de s'en convaincre, il suffit de lire la Vie d'Agricola par Tacite. On y voit comment ce général procéda dans la Grande-Bretagne, multipliant les præsidia et les castella, exhortant et aidant les indigènes à bâtir « templa, fora, domus ». Telle fut la tactique universelle, dans les pays conquis.

Le séjour prolongé dans nos parages, à la fin du premier siècle, de la légion VIII Augusta et de détachements d'autres légions, fait présumer également que les constructions primitives se développèrent à cette époque. Un stationnement de troupes entraînait la fondation de quelques établissements aux alentours, et les soldats étaient employés à bâtir, quand ils ne maniaient pas les armes.

Malgré ses accroissements, l'oppidum ou castrum Divionense ne fut point pourvu des grands édifices que comportait la haute civilisation romaine : il n'eut ni théâtres, ni arènes. Il ne fut pas élevé au rang de civitas. De bonne heure néanmoins, avant le sixième siècle, semble-t-il, ce fut un chef-lieu administratif, une ville comtale par conséquent, mais pas épiscopale : ce qui faisait l'étonnement de Grégoire de Tours.

Le castrum. — A quel moment a-t-on construit sur le sol dijonnais un castrum ou castellum ? Le nom d'Aurelianus attaché par la voix du peuple à cet ouvrage est trop indéterminé, on l'a vu, pour fournir une date fixe. Il faut chercher quelque lumière dans l'histoire générale.

L'administration romaine faisait bâtir, sur les grandes routes, aux frais des contribuables, divers édifices. C'étaient d'abord des hôtelleries, « mansiones », destinées à loger, pendant leurs voyages, l'empereur et sa suite, les gouverneurs des provinces, les soldats se rendant au quartier, les agents impériaux quelconques. C'étaient aussi des postes entourés de murs, « castella murata », servant aux mêmes fins, et hébergeant, en temps ordinaire, quelques hommes de cavalerie et d'infanterie, qui avaient la consigne de surveiller le pays et d'assurer la libre circula-

(1) Des fragments de tuiles à rebords gisent aux profondeurs du sol dijonnais. Baudot-Lambert (*Observations sur le passage de M. Millin à Dijon*, pp. 114, 127, 144) témoigne en avoir vu en 1801 et 1806 au nord du transsept et du chœur de l'église Saint-Étienne, et dans l'emplacement de la Sainte-Chapelle, actuellement place Rameau. Depuis, on en a trouvé rue de La Monnoye (*Mém. de la Comm. des Ant.*, t. VII, p. XLII). Personne n'a relevé sur ces débris une estampille légionnaire, mais peut-être l'attention des archéologues ne s'est-elle point portée de ce côté. Legouz-Gerland (*Dissertation sur l'origine de Dijon*) cite une tuile portant l'estampille de la légion VIII Augusta, sans en indiquer nettement la provenance. Il paraît seulement l'attribuer à Dijon.

tion des convois. C'étaient enfin des constructions pour le service postal.

Sous les princes syriens, qui s'occupèrent beaucoup de l'armée, des travaux de ce genre furent exécutés. Ce qu'on a lu dans l'Introduction l'a fait voir. Nous ajouterons un détail. Alexandre Sévère, le dernier de ces princes, allégea les conditions des marches militaires. Il régla que les soldats en campagne recevraient les vivres dans les haltes, et ne porteraient plus avec eux, comme jadis, des provisions pour dix-sept jours, à moins qu'on ne fût en pays barbare (1). Pour qu'un tel règlement ait pu être établi vers 230, il faut que les mansiones et castella aient déjà été multipliés. Il se peut donc que, conformément à notre donnée hagiologique, la fondation du castrum ou castellum dijonnais remonte au commencement du troisième siècle. D'ailleurs, Septime Sévère et les princes de sa dynastie eurent, bien mieux que l'empereur Aurélien, le temps de s'appliquer à ces détails d'organisation : Aurélien ne fut guère au delà d'un an maître de la Gaule, et la dynastie syrienne régna près de cinquante années.

Des observations nouvelles et plus précises donneront peut-être un jour quelque consistance à cette opinion. En 1863 fut mis à découvert, rue de La Monnoye, un fragment de courtine de l'ancien castrum, avec les restes d'une tour adjacente. Or ceux qui examinèrent les fouilles, disent dans leur rapport que ni les assises des fortifications, ni celles de la tour ne reposaient sur le sol naturel, mais sur des décombres et un blocage en pierre et en mortier (2). Ne seraitce point l'indice d'une première forteresse, antérieure à celle qui se voyait au sixième siècle ?

Une enceinte castrale fut-elle, réellement ou non, bâtie sur le sol dijonnais par les princes syriens, enceinte plus tard remaniée, peut-être même reconstruite à neuf ? La question ne saurait être tranchée sans des données plus complètes : néanmoins l'affirmative n'a rien d'improbable.

Mais, chose certaine, les remparts décrits par Grégoire de Tours furent élevés au troisième ou au quatrième siècle. L'insécurité de la Gaule à cette époque fit partout fermer les villes ou places restées ouvertes, et maintes localités déjà closes durent relever leur enceinte ruinée par les Barbares. La Gaule fut ravagée par les Germains dès Alexandre Sévère (3). Sous Valérien, le flot envahisseur parvint jusqu'au delà des Pyrénées, amoncelant les ruines sur son passage. Probus dut reconstruire, surtout dans l'est, un grand nombre de villes ou de places fortes. Troyes et Sens certainement, Auxerre probablement fondèrent bien avant Julien l'Apostat les murailles dont il nous est parvenu quelques restes (4). Langres et Autun, fortifiées dès leur origine, réparaient avec soin au quatrième siècle les brèches faites à leurs murs par l'ennemi ou la vétusté.

C'est donc de ce mouvement défensif contre les Barbares qu'est né le castrum Divionense connu. Relativement voisin de la frontière rhénane, il n'aura pas été bâti l'un des derniers, sur le territoire de la future Bourgogne.

La petite forteresse ne fut point établie sur la ligne même de la route militaire, mais à la distance de six à sept cents mètres. On lui donna pour assiette un terrain voisin du Suzon, afin de canaliser ce torrent et d'en utiliser les eaux pour l'intérieur de la place et pour les fossés. Trois chemins reliaient le castrum à la grande voie, et dans l'espace sillonné par ces chemins s'élevaient sans doute quelques édifices, outre les monuments funéraires dont nous avons parlé.

Plan et construction. — Dans la construction ou reconstruction des murs d'enceinte, aux troisième et quatrième siècles, on suivit généralement, surtout en Gaule, une méthode uniforme. Les édifices profanés ou en partie détruits, ceux qui se trouvaient hors du périmètre tracé, les tombeaux mêmes furent démolis, et fournirent des matériaux (5). La pierre de très grand appareil forma les assises inférieures des remparts,

(1) Lamprid., *Alex. Sev.*, nos 44 et 46.

(2) *Mém. de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or*, t. VII, p. xlii ; Baudot-Lambert, *Observations sur le passage de M. Millin*, pp. 62, 114, 128, 144.

(3) Lamprid., *Alex. Sev.*, no 48. — Erat autem gravissimum reipublicæ atque ipsi (Alexandro) quod Germanorum vastationibus Gallia diripiebatur.

(4) Ammien Marcell., l. XVI, c. 2 et 11.

(5) Aux termes de la loi romaine, quand une ville était prise, les temples perdaient leur caractère sacré, et l'on pouvait en employer la pierre à toute espèce d'usage. Les Romains, dans leurs luttes intestines et même sous des administrations régulières, firent parfois autant de ruines que les Barbares ; Hadrien, visitant la frontière rhénane, fit abattre près des postes militaires les édifices trop luxueux ; Caracalla n'eut pas moins la manie de détruire que celle de construire : de bonne heure les débris d'anciens édifices durent servir à élever des murailles.

et fut posée à sec. Sur ces robustes fondations s'éleva un blocage en pierre et en mortier, avec un revêtement de petit ou moyen appareil. Des tours assez rapprochées garnirent tout le circuit de la muraille.

Le castrum de Dijon fut bâti d'après ces principes. On en a reconnu le périmètre d'une manière exacte, au centre de la ville actuelle. Là, en effet, même après l'incendie de 1137, subsista longtemps, endommagée mais visible, une enceinte légèrement trapéziforme, dont les quatre angles, arrondis, et décrivant des courbes inégales, regardaient chacun l'un des points cardinaux. De cette enceinte il reste de nombreuses substructions, deux tours refaites plus ou moins, quelques fragments de courtine. La ligne des murs est marquée, en majeure partie, sur un plan cadastral de Dijon commencé sous le Premier Empire et terminé à la Restauration : le fond des maisons et des jardins qui s'appuyaient à ces murs en indique fidèlement le tracé, reproduit dans notre planche I (1). Une étude faite sur le terrain en 1898 a donné les mêmes résultats (2).

En 1810-1811, fut constaté l'emplacement de la tour qui avoisinait, du côté de l'ouest, celle que la planche I désigne par la lettre E. Précédemment, en 1768, la suivante avait été retrouvée, près de la Tour de Bar. Ces tours étaient espacées d'environ trente-trois mètres, mesure prise d'axe en axe. Le même intervalle à peu près a été observé sur d'autres points de l'enceinte. Or, divisée par cet intervalle moyen, la longueur totale du circuit donne trente-trois tours : ce qui concorde avec la description relevée dans l'Historia Francorum.

Une seconde concordance se rapporte à l'épaisseur de la muraille, que Grégoire évalue à quinze pieds. Le mur extérieur maintes fois découvert, composé à sa base de débris d'anciens édifices, puis ensuite d'un blocage avec un revêtement de moyen appareil, n'est épais, il est vrai, que de sept à huit pieds ; mais, sans doute, un terre-plein le reliait à un mur intérieur, et ainsi s'élargissait le rempart. Le plan des tours l'indique. Observation faite sur trois d'entre elles, on y distingue trois étages, dont un semi-souterrain (3). Celui-ci était de forme entièrement circulaire. La tour, comme d'habitude, décrivait en saillie sur la courtine un demi-cylindre, et la pénétrait par le reste de sa construction. Or le diamètre du souterrain approche de douze pieds, ce qui donne à la tour extérieurement un diamètre d'environ vingt-quatre pieds. De plus, le point central de la tour ne tombait pas dans l'alignement du profil extérieur de la courtine, mais il en déviait vers le dedans, en sorte que la saillie du demi-cylindre était à peine de dix pieds. La tour se développait donc vers l'intérieur sur une étendue de quatorze à quinze pieds ; elle était probablement rectangulaire de ce côté. Et comme sur le dedans tours et muraille devaient avoir même profil, on arrive à l'évaluation donnée par Grégoire de Tours.

On connaît donc de manière certaine l'emplacement du castrum bâti au troisième ou quatrième siècle ; on en possède indubitablement des restes. L'ouvrage fut repris plusieurs fois depuis Grégoire de Tours, et peut-être avant lui ; mais il garda son périmètre, ses trente-trois tours, ses fondations.

Les portes du castrum. — Un des remaniements qui modifièrent le plus l'enceinte primitive, consista à rendre Suzon à son cours naturel, en supprimant les travaux de canalisation qui l'amenaient à l'intérieur de la place et dans les fossés. Cette transformation s'accomplit avant le onzième siècle. Par suite de ce changement et pour d'autres raisons encore, les portes furent reconstruites, transférées, multipliées. De sorte qu'on ne peut dire sûrement à quel endroit précis s'ouvraient celles dont parle Grégoire de Tours. Voici seulement le plus probable.

L'église Saint-Étienne (voir planche I), rebâtie, comprit dans ses annexes une porte du castrum. Cette église se développa en effet, avec le temps, jusque sur la muraille et au delà. Les tours castrales, qui en flanquèrent alors le chevet, entrèrent dans le monument. Sur la tour située au midi on éleva un clocher, qui fut démoli en 1781. L'autre tour, située au nord, se trouva absorbée dans les substructions de l'édifice, et

(1) Ce plan cadastral est aux Archives de la Côte-d'Or. Voir la carte « section R ».

(2) Nous avons fait nous-même cette étude, sous la direction de M. Lory, bibliothécaire de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

(3) Les deux tours existantes signalées dans la planche I ont encore leur souterrain. On peut voir le souterrain d'une troisième, dans un atelier de serrurerie, rue Buffon, n° 32. Il s'agit de la tour venant la deuxième à l'est de la porte du midi, dite porte Vacange.

une porte adjacente devint la base d'un second clocher, détruit dès 1571. On appelait ce second clocher « tour de la portelle » en souvenir de l'ancienne affectation de sa partie inférieure. Parmi les portes connues, celle-ci remontait plus probablement que toute autre aux origines du castrum. C'était la porte du levant (1).

En suivant la ligne des remparts du côté du midi, on rencontrait sur le parcours actuel de la rue Chabot-Charny, contre l'extrémité sud de la maison n° 36, la « porte Vacange » mentionnée au treizième siècle. Elle paraît répondre à la porte méridionale par laquelle sortait Suzon, après avoir traversé l'enceinte (2).

Ce qui fait pourtant hésiter dans cette assertion, c'est l'existence d'une autre porte, un peu plus à gauche, débouchant sur la place des Cordeliers, attenante au déchargeoir présumé des fossés. L'acte de vente du logis comprenant le Petit-Saint-Bénigne, par les descendants des vicomtes de Dijon, à Jean Bonnot (28 novembre 1429), signale cette porte ainsi qu'une autre donnant au couchant. On lit dans ce titre : « Nous Guy de Pontailler et Jean de Pontailler, seigneurs de Maigny sur Tille... vendons à maistre Jean Bonost conseiller et maistre des comptes de M[gr] le duc de Bourgogne à Dijon... nos maisons, tours et chapelle, assises au chastel de Dijon tenans et enclavés dedans les murs dudit chastel, ensemble tout le meix de la cloison appartenant à nosdites maisons, tours et chapelle, tenans d'une part par devers la tour de nostre dite chapelle à un meix que l'on dit estre du Temple de Dijon, et d'autre part à la rue par laquelle l'on va, par une posterne estant es murs dudit chastel, en la rue devant l'église des Frères mineurs, aboutissant par devant sur la rue par laquelle l'on va à la posterne du Bourg, ainsy comme tout ledit meix... se comporte... ensemble tout le droit que nous avons en certaines portions qui dudit meix ont esté baillées par aucuns de nous et de nos prédécesseurs... (3). »

La « portelle du Bourg », qui s'ouvrait en face de la place Saint-Georges, à la jonction des n[os] 38 et 40 de la rue Amiral-Roussin, occupait-elle l'emplacement de la porte occidentale du sixième siècle? Cette communication est si naturellement indiquée, entre les basiliques, le cimetière, le bourg d'une part, et d'autre part l'intérieur du castrum, que l'on incline en général pour l'affirmative. Le doute vient de ce que, après la sixième tour au nord de cette poterne, il y avait, du même côté de l'enceinte, la « porte au Lion — porta Leonis », citée de vieille date (4) et démolie seulement en 1775. Celle-ci toutefois — cela se présume avec quelque probabilité — pouvait n'être que la porte du nord, ramenée à l'ouest lorsqu'on éleva le palais des Ducs.

Quant à la porte du nord, la direction que lui marque Grégoire de Tours et le fait qu'elle comprenait le canal introduisant Suzon, sont deux motifs de la chercher dans la ligne nord-est des remparts. Les fouilles pratiquées entre la tour E de la planche I et les deux suivantes à main gauche, n'ont laissé voir aucune trace d'ancienne porte dans cet intervalle, bien qu'il y eût certainement au moyen âge un passage près de la tour E, et peut-être un second plus à l'ouest. Ces deux passages avaient donc été ouverts après coup, et la quatrième porte cherchée était sans doute proche de l'angle nord du castrum. Le même point est d'ailleurs indiqué par le petit canal qu'on a découvert non loin de cet angle, et qui

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, *Statist. du dép.*, par Vaillant, I, p. 568; G, 135, 269. — Bibl. de Dijon, *Découverte des ruines d'un monument triomphal*, p. Antoine.

(2) *Mém. de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or*, I, 181; IX, I.

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, G. 134, reg., fol. 187. — Archiv. de M[me] de La Chapelle, possesseur actuel du Petit-Saint-Bénigne. Les titres de ces archives particulières nous ont été très obligeamment communiqués.

Le meix du temple ici mentionné n'est point, comme on l'a avancé par méprise, la Maison ou Hôtel du Temple. Cet hôtel était situé dans la rue des Moulins, qui a conservé son nom, et qui va de la place Saint-Pierre à l'Ouche. Le meix en question, aujourd'hui n° 25 de la rue Amiral-Roussin, était une simple propriété des Templiers, qui, ayant passé aux Hospitaliers, dépendit du Grand Prieuré de Champagne, et non de la Madeleine, maison des mêmes Hospitaliers, établie dans l'antique logis des vicomtes, cédé aux religieux par Jean Bonnot. De cette petite maison dite « meix du Temple » il est fait mention plusieurs fois dans les titres du Grand Prieuré, notamment dans un terrier de 1432, en ces termes : « Maison en la portelle du Bourg, paroisse Saint-Médard, près le meix et maison de Meignez appartenant à la Madeleine. » H. 1168, Archiv. de la Côte-d'Or.

Cette première méprise en a engendré d'autres relatives à l'origine des portes ou poternes du castrum. Une charte donnée par le duc Hugues III, vers 1178, et publiée par Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. n° 181, autorise les chanoines de Saint-Étienne à établir un « posticum » entre la Maison des Templiers et le pont de l'Ouche. On a cru qu'il s'agissait d'une poterne à ouvrir dans l'enceinte du castrum, soit celle du Bourg, soit celle à l'entrée de la place des Cordeliers. S'il fallait traduire ici posticum par poterne, cela aurait rapport, vu la désignation topique, à la grande et nouvelle enceinte qui renfermait alors, avec le vieux châtel, une partie du bourg et des faubourgs. Mais, plutôt, ce mot est employé pour désigner une construction devant procurer quelque avantage au moulin de Saint-Étienne, situé à l'extrémité de la rue dite « des Moulins ou du Temple ».

(4) Archiv. de la Côte-d'Or, G, 134, reg., fol. 219.

semble avoir été une dérivation du canal principal (1).

D'après ces diverses observations, les quatre portes du castrum, au sixième siècle, devaient être près des angles de l'enceinte plutôt que dans le milieu des lignes.

Principaux restes du castrum. — Il ne reste rien des portes du castrum, ni de la partie extérieure des tours, excepté peut-être dans la tour du Petit-Saint-Bénigne.

Le soubassement des murs, déjà on l'a dit, s'est généralement conservé. Cependant il n'est pas intact sur tous les points du périmètre. Car, à partir du quinzième siècle, on en a souvent extrait des blocs, afin de les employer dans des constructions. Philippe le Bon porta des règlements pour l'extraction de ces pierres, notamment de celles qui étaient engagées sous l'église Saint-Étienne et les bâtiments voisins (2). Un fragment de mur est néanmoins resté en cet endroit, et se trouve rendu visible. Plusieurs blocs en ont été enlevés très anciennement, ce qui a fait supposer, à tort, qu'un couloir aurait existé au milieu de la muraille. Ce fragment de mur servait de base au maître-autel de l'église Saint-Étienne. Il traverse le chœur, partie de l'édifice livrée aujourd'hui à la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. Chacun peut voir là des vestiges authentiques des remparts bâtis au troisième ou quatrième siècle.

Depuis le 15 novembre 1831, la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, instituée à cette date, a recueilli beaucoup de débris de monuments gallo-romains, qui enrichissent son Musée. Un bon nombre proviennent des fondations du castrum. Quelques morceaux sculptés de même provenance sont encore conservés dans des collections particulières (3).

Pour la maçonnerie ordinaire des courtines, il en existe un spécimen visible, en arrachement, rue Chabot-Charny, n° 49, au fond du jardin. Les lits sont en général formés de pierres posées à plat; on remarque cependant une chaîne en arête de poisson. Suivant Baudot-Lambert, qui a vu démolir plusieurs pans de cette maçonnerie, elle était formée d'une continuelle superposition de ces chaînes. Ce qu'on voit ici est contradictoire. Le revêtement, on l'a plusieurs fois constaté, était de moyen appareil, en pierres blanches d'environ 50 centimètres sur 20 (4).

Il est assez difficile de préciser l'époque de ces bâtisses en blocage, explorées jadis ou encore visibles. Les courtines furent souvent réparées.

Vie politique et sociale du Dijon païen. — On aimerait, après ces arides détails, à reposer sa vue sur un tableau animé, retraçant la vivante histoire de Dijon au temps de ses origines. Mais ce désir n'est pas réalisable, à cause de l'insuffisance des données. Rien n'est possible qu'un sommaire vague et incolore.

Jusqu'au cinquième siècle, tant que le vicus ou castrum n'eut d'autre vie municipale que celle de tout pays annexé à une civitas, le mouvement politique n'y put être considérable. Les habitants s'absorbaient dans les labeurs et les jouissances de l'économie locale ou privée. Ils n'étaient distraits ou troublés, au milieu de ces soins pacifiques, que par le bruit et le contre-coup des révoltes, des compétitions au trône, des sanglantes tragédies qui substituaient si vite un prince à un autre; par le passage des armées et des empereurs; par les incursions des Germains. Ils célébraient aussi les fêtes instituées en l'honneur des « divins Césars », et, pour le grand nombre, c'était toute leur participation active à la vie politique.

Un seul fait connu marque cette période : la construction d'une forteresse.

Les relations extérieures étaient avec Langres pour les affaires administratives, avec Autun pour les écoles, avec les bourgades et villas environnantes pour le commerce et l'amitié.

Des Dijonnais influents protégeaient des groupes d'ouvriers, dans le voisinage : tel Flavius Vetus, patron des carriers du pagus Andomus, lieu qui n'est pas encore identifié.

Certains propriétaires ne manquaient pas d'opulence, à voir la décoration des stèles posées sur leurs cendres. Tandis qu'eux-mêmes s'adonnaient aux lettres et aux arts, des villici régissaient leurs

(1) On consultera aussi avec utilité le plan de Dijon par Le Pautre, fin du dix-septième siècle, publié dans l'*Histoire de Saint-Étienne*, réédité dans la *Description du Duché de Bourgogne*, par Courtépée, réimpression de 1847. — Voir également *Mém. de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or*, I, 181; Baudot-Lambert, *Observations*, pp. 112, 113, 144.

(2) Baudot-Lambert, *Observations*, pp. 123-125; Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 34 *bis;* Archiv. de la Côte-d'Or, G, 134, reg., fol. 153.

(3) *Catalog. du Musée de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or*, Avertissement, texte et planches

(4) Baudot-Lambert, *Observations*, pp. 61 et 111; *Mém. de l'Académ. de Dijon*, séance de 1810, pp. 43 et suiv.; *Mém. de la Comm. des Ant.*, t. VI, p. LXXXIV.

domaines, qui consistaient, autour du castrum, en champs de céréales ou en prairies; un peu plus loin, au midi, en vignobles, plantés vers la fin du troisième siècle.

Mais tout ce monde gallo-romain aggloméré aux abords de la voie militaire, et surtout entre l'Ouche et le Suzon, reste entièrement ignoré : aucun nom célèbre, aucun titre de magistrature quelconque n'apparaissent dans les lambeaux d'inscriptions qui nous sont parvenus; seuls, le vétéran Restitutus, de la légion XXII Primigenia, et Flavius Vetus sont nettement qualifiés.

Ce qui a laissé le plus de vestiges, c'est la religion.

Dijon est né dans le paganisme. Les premiers habitants, natures profondément religieuses, en furent réduits à de vaines superstitions, aux fêtes asservissantes du Dieu-État. Une idole, entre toutes, s'est plus généralement rencontrée dans les fouilles, celle de Mercure, tenant une bourse. L'or est en effet l'instrument du plaisir et l'aliment du sensualisme, dernier mot de la morale païenne.

Rien n'a révélé où étaient les édifices sacrés, « templa, fana, sacella ». Hors de l'enceinte, il y en eut sans doute, selon l'usage, près des voies et des cours d'eau; à l'intérieur des murs, ils ornaient quelque place fréquentée. Peut-être existait-il un temple au milieu du castrum, dans l'emplacement où fut bâti au moyen âge l'hôpital Saint-Fiacre, entre les rues actuelles Vauban, Bouhier et du Palais : d'importants débris ont été extraits de cet endroit. On possède des restes de laraires ou oratoires, provenant soit de riches habitations, soit de quelques rues ou carrefours, où l'on se plaisait, devant diverses images, à entretenir des lampes et à brûler de l'encens. Un de ces laraires devait avoisiner la porte de l'ancien Évêché, aujourd'hui rue Chabot-Charny. L'indication est fournie, semble-t-il, par les autels votifs recueillis en ce lieu, et qui avaient été érigés, vers le milieu du troisième siècle, « in honorem domus divinæ », c'est-à-dire en témoignage de sympathie pour la famille impériale : le plus ancien — dédié à Jupiter — date de l'an 249, par conséquent de Philippe ou de Dèce (1).

Commencements du Dijon chrétien. — Au moment où Dijon se développait, des missionnaires de l'Évangile y apportèrent la vraie religion. Malheureusement, les origines du Dijon chrétien ne sont guère mieux connues que celles du Dijon païen. La mort de saint Bénigne ne peut être fixée à une époque certaine. D'après les plus anciens récits, elle daterait du commencement du troisième siècle.

Pendant la période des invasions (250-450), le Christianisme fit de grands progrès au castrum. Car, à partir du cinquième siècle, les évêques de Langres y résidèrent habituellement. Or ce qui détermina cette élection de domicile, fut sans doute plus que la force des murailles de Dijon, la position géographique ou toute autre raison de ce genre; ce dut être le plein épanouissement de la vie chrétienne en ce lieu. Aussi bien rien n'indique que saint Urbain, mort vers 450, ou ses successeurs, aient eu à soutenir une lutte sérieuse contre les restes du paganisme.

Les Burgondes étaient déjà baptisés quand ils envahirent, d'une façon paisible, le pays auquel ils allaient donner leur nom. L'hérésie arienne, il est vrai, comptait dans leurs rangs de nombreux adeptes; mais ils revinrent assez vite à la saine doctrine.

Parmi les évêques dont le castrum fut la demeure ordinaire, on connaît saint Urbain, inhumé à Saint-Jean; saint Aproncule, qui dut s'enfuir dans un temps d'émeute, et devint évêque de Clermont; saint Grégoire et saint Tétric, son fils et successeur, tous deux inhumés à Saint-Jean. Il faut probablement en ajouter deux, du septième ou huitième siècle, inhumés au même lieu, d'après un passage de la Chronique de Saint-Bénigne (2).

Dès ses origines, la chrétienté dijonnaise s'illustra par de grandes vertus. Les vierges

(1) Voir *Catalogue du Musée de la Comm. des Ant.*; et *Mém. de la Comm. des Ant.*, table du tome X.

(2) Voici ce passage : « L'église de Saint-Jean prit de l'importance, au point qu'un monastère de religieuses y fut annexé, et qu'elle fut choisie pour lieu de sépulture par plusieurs évêques de Langres. C'est là que furent inhumés saint Urbain, saint Grégoire, deux autres pontifes qui reposent à ses côtés, saint Tétric... — Quæ ecclesia (sancti Joannis)... in tantum sublimata fuit ut sanctimonialium ibi sisteretur congregatio, et plurimi civitatis Lingonicæ præsules hic sua corpora jusserint tumulari... Unde sanctus Urbanus... ibi jacuisse noscitur. Sanctus quoque Gregorius... in hac ecclesia se petiit tumulari, et juxta eum dextra lævaque jacent pontifices bini. Sanctus vero Tetricus successor ejus ad dexteram partem ipsius basilicæ est positus. » — Édit. des *Analecta Divionens.*, pp. 12-13. — En rapprochant ce texte de ceux qui se lisent dans la même Chronique, p. 114 et p. 142, ainsi que dans Grégoire de Tours, *Vitæ Patrum*, c. VII, nº 4, on voit que l'auteur rappelle, dans le passage reproduit, un état de choses postérieur au sixième siècle et antérieur au dixième. Cet auteur, qui écrivait au milieu du onzième siècle, a fait entrer ici dans sa rédaction quelques lignes d'un ancien document.

sainte Paschasie et sainte Floride, les époux saint Hilaire et sainte Quiète, père et mère de saint Jean de Réome, vécurent d'une façon si parfaite que leurs tombes devinrent l'objet de la vénération populaire. Grégoire de Tours fut témoin des hommages dont on les entourait au sixième siècle. Sainte Paschasie obtint même plus tard un culte liturgique, qui s'étendit au delà de Dijon. Elle fut honorée comme vierge et martyre. Mais il est probable que le second titre lui fut donné plutôt à raison de l'époque reculée à laquelle elle appartient qu'à cause d'un martyre réel. Du moins Grégoire de Tours n'a pas connu ce martyre, et c'est une forte objection contre sa réalité.

Situation politique de Dijon, après l'invasion des Burgondes. — Avec le progrès religieux coïncida un développement sous le rapport civil. Dijon devint un siège administratif, il eut ses comtes et vicomtes. Inauguré sans doute pendant la domination burgonde, ce régime persévéra sous les rois francs, qui se rendirent maîtres de la Bourgogne avant la mort de saint Grégoire de Langres.

Les comtes relevaient immédiatement des ducs de la province, des maires du palais, intermédiaires entre eux et le roi.

Jusqu'à Louis le Débonnaire, Dijon fut la pleine propriété du roi, mais, à partir de ce prince, la seigneurie en fut cédée aux évêques de Langres. Ce privilège se maintint pendant deux siècles. En 1016, le roi Robert détermina l'évêque Lambert à une rétrocession (1). Peu après, Dijon était en fait la capitale du duché.

En deux mots, voici l'origine du duché et les grandes divisions de son histoire.

Le traité de Verdun (843) avait placé dans le royaume de France la partie de l'ancien royaume de Bourgogne située à l'ouest de la Saône. Il s'en était formé un duché gouverné d'abord bénéficiairement, ensuite héréditairement. Ce duché s'étendit, par les conquêtes et les remaniements, sur l'autre rive de la Saône. De ce côté fut aussi créé, vers le milieu du dixième siècle, le comté de Bourgogne (Franche-Comté), qui ne fit point partie du duché, ni du royaume de France. Le duché se subdivisa en comtés, dont les principaux furent Dijon, Langres, Chalon, Mâcon, Autun, Nevers, Auxerre, Troyes.

A l'avènement de Robert au trône de France (996), Henri, oncle du roi, était duc de Bourgogne, et Otte-Guillaume comte de Bourgogne. Otte-Guillaume, fils d'Adalbert II, roi d'Italie, et de Gerberge de Narbonne, descendante des Vergy, tenait le comté en vertu du droit de sa mère. Gerberge l'en avait investi lorsque les revers de son mari, qui perdit la couronne et peu après la vie même, l'obligèrent à se réfugier avec son fils en Bourgogne.

Or la veuve d'Adalbert épousa, vers 974, Henri, duc de Bourgogne, et ce prince ayant adopté Otte-Guillaume, lui laissa le duché en héritage, à sa mort (1002). Se trouvant lésé par le testament de son oncle, le roi Robert déclara la guerre à Otte-Guillaume. Après quinze années d'hostilités, l'héritier testamentaire abandonna le duché à son compétiteur, dans le moment où l'évêque Lambert renonçait au comté de Dijon (1016).

Robert donna alors le titre de duc de Bourgogne au second de ses fils, Henri I[er], âgé de neuf ans. Mais quand ce jeune prince fut, au décès de son frère, constitué héritier du trône (1027), le duché revint au roi, qui l'administra jusqu'à sa mort (1031). Henri I[er], devenu roi, ne put conserver l'administration du duché, il fut contraint de s'en dessaisir en faveur de son autre frère, Robert, pour ménager son ambition.

Avec Robert de France commença la première maison ducale de Bourgogne, qui régna de 1031 à 1361, et s'éteignit dans Philippe de Rouvre, mort sans postérité.

Le roi Jean le Bon recueillit le duché, en vertu de la loi de réversion des apanages, et le donna en 1363 à son quatrième fils, Philippe le Hardi, tige de la seconde maison ducale, éteinte en Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire.

Désormais le duché perdit toute indépendance, et fut réuni à la couronne par Louis XI (1482).

Accroissements successifs de Dijon. — Pendant tous ces changements politiques, Dijon ne cessa de s'agrandir.

Tandis que les évêques en possédaient la seigneurie et peut être auparavant, le bourg qui s'était formé entre le castrum et le cimetière des basiliques, fut entouré d'une enceinte fossoyée comprenant le cimetière lui-même. On appela

(1) Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 31 et 100; – Chron. de Saint-Bénigne, pp. 179-181.

vulgairement ce quartier « Burgus » ou « Claustrum sancti Benigni », l'abbaye de Saint-Bénigne possédant sur l'ensemble des droits féodaux (1).

Le bourg renfermait trois églises : Saint-Jean, Saint-Bénigne, Saint-Philibert. Les deux premières remontent aux origines chrétiennes. La troisième date au moins du onzième siècle, sous ce vocable, et peut avoir été formée d'une des antiques chapelles du cimetière. Toujours subsistante, comme les précédentes, mais convertie en magasin militaire, elle n'est séparée de Saint-Bénigne que par la largeur d'une rue.

Au onzième siècle, le castrum avait également trois églises : Saint-Étienne et Saint-Vincent (ancien baptistère), probablement fondées l'une et l'autre dès le quatrième siècle ; Saint-Médard, construite quelque temps après que l'on eut transféré, de Soissons à Dijon (vers 900), les reliques du saint dont elle portait le nom (2). Cette dernière devait être proche et vis-à-vis le transsept de Saint-Étienne.

Près de ces trois églises, mais hors des murs, était encore celle de Saint-Michel, bâtie avant le dixième siècle : elle subsiste comme église paroissiale.

Saint-Étienne est devenu en 1731 la cathédrale de Dijon, après la Révolution une halle au blé, et en 1897 une Bourse de commerce. Saint-Médard fut démoli en 1680, et Saint-Vincent un siècle plus tard.

(1) E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, I, pp. 347, 375, 380.
(2) Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 93.

L'incendie de 1137 obligea de reconstruire plus ou moins complètement les sept églises anciennes de Dijon.

On en bâtit encore cinq autres : dans le castrum, la Sainte-Chapelle (1172) ; — dans le bourg, la Chapelle-au-Riche (1195) ; — dans les faubourgs, Notre-Dame et Saint-Nicolas, au nord ; Saint-Pierre, au midi (douzième siècle). Toutes ces églises furent rebâties après leur première fondation (3). Notre-Dame, la plus belle et la plus originale des églises dijonnaises au point de vue de l'architecture, est la seule des cinq ici désignées qui n'ait point disparu. L'église Saint-Pierre actuelle est une construction moderne.

Beaucoup d'églises de couvent s'élevèrent à partir du treizième siècle : les Dominicains ou Jacobins, les Frères mineurs ou Cordeliers, etc.

Après l'incendie de 1137, tout en conservant les restes de l'enceinte du castrum comme limites d'un quartier, on établit de nouveaux murs sur un périmètre beaucoup plus étendu (4). Le castrum occupa ainsi le centre de la ville ducale, et l'enceinte nouvelle, successivement agrandie, finit par englober entièrement le bourg et les faubourgs.

Souvent remaniés, renforcés d'un château sous Louis XI, les remparts extérieurs de Dijon disparurent enfin pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, et il n'en reste plus qu'un dernier vestige au bord de l'Ouche.

(3) Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 185, 185 *bis*, 185 *ter*.
(4) E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, II, p. 362.

# HISTOIRE

DE

# L'ÉGLISE SAINT-BÉNIGNE

# DE DIJON

## CHAPITRE PREMIER

### LA PREMIÈRE BASILIQUE

Dans une église fondée sur le tombeau d'un martyr, les restes de ce tombeau, lors même qu'ils se réduisent à un débris de sarcophage, sont le premier objet qui appelle l'attention de l'historien. Il est juste, en effet, de vérifier d'abord l'authenticité du sépulcre qui fut le fondement de l'édifice, et le véritable germe de toute la floraison de vertu et d'art épanouie en ce lieu prédestiné.

Le Sarcophage de saint Bénigne. — La crypte de l'église Saint-Bénigne renferme, au foyer d'une abside depuis longtemps détachée de sa nef, dans une large fosse, une auge funéraire mutilée, n'ayant plus que l'amorce de ses rebords, et semblable de loin à une dalle. Dijon vénère cette épave comme le dernier débris du tombeau où fut primitivement enseveli son apôtre-martyr. Rien ne s'oppose, d'une façon positive, au maintien d'une telle tradition. Pour l'appuyer, les caractères du monument s'unissent aux déductions de la critique historique.

Un grès de teinte grisâtre, dit grès de Langres, a fourni la matière du sarcophage. Des cercueils en pierre de même espèce ont été trouvés dans les rangs inférieurs des sépultures qui avoisinaient celle de saint Bénigne. Ainsi Courtépée rapporte que, l'an 1758, en creusant les fondations d'une chapelle à Saint-Philibert, on en découvrit plusieurs à quinze pieds au-dessous du sol. L'emploi d'auges sépulcrales en grès, à Dijon, remonte donc aux origines chrétiennes, puisqu'on les rencontre aux bas étages du premier cimetière chrétien qui ait existé en ce lieu (1).

Il est facile de restituer dans son intégrité le sarcophage de saint Bénigne. La planche II le représente sous un double aspect, en A posé sur champ, en B posé à plat en perspective. Exactement rectangulaire, mesurant 2 mètres 15 en longueur, 0 mètre 80 en largeur, et, intact, environ 1 mètre en hauteur, d'un travail fort peu soigné, sans aucune trace de sculpture, — ceci se constate par l'examen du monument et l'étude des textes (2), — il revêt tous les caractères de l'antiquité.

(1) Cf. *Mém. de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or*, t. X, p. LXX.

(2) Raoul Glaber dépeint ce sarcophage par ces seuls mots : « pergrandis arca lapidea ». L'auteur du Livre des miracles de saint Bénigne désigne le couvercle en ces termes : « petra capitalis », et parle de pieuses érosions, que n'eût pas subies un objet sculpté. L'auteur de la Chronique de Saint-Bénigne, décrivant avec soin la forme et les ornements du tombeau, ne dit rien du sarcophage, silence qui étonnerait, dans le cas où ce sarcophage eût été orné de sculptures.

Les archéologues reconnaissent en effet que la forme rectangulaire, pour les cercueils, a précédé la forme trapézoïde, et fut seule en usage pendant les troisième et quatrième siècles ; ils déclarent que plus haute est l'époque, plus fortes, en général, sont les dimensions des sarcophages même communs. Cette double règle s'applique aux sépultures des chrétiens non moins qu'à celles des païens, les uns et les autres s'étant servis de tombeaux d'un même modèle. Toutefois c'étaient les pratiques païennes qui nécessitaient l'ampleur de la forme. Il fallait ménager, aux pieds du mort, un espace suffisant pour y placer les objets qui lui avaient été chers pendant sa vie, coffrets à bijoux, outils professionnels, jouets, etc., et, en outre, les vases de métal, de verre ou de terre cuite, qui renfermaient les mets du repas posthume. La coutume d'approvisionner ainsi les morts avait pris tant d'importance qu'on plaçait encore quelquefois des vivres en dehors du cercueil, dans des coffres en bois ou en plomb (1). Pour les chrétiens, ces grands sarcophages leur permettaient du moins de déposer près du défunt des emblèmes de sa religion, et, s'il y avait lieu, des signes de son martyre.

Ce n'est pas seulement le plan rectangulaire, et la grandeur des dimensions, qui dénotent l'âge ancien du tombeau de saint Bénigne, c'est encore le négligé du travail et l'absence d'ornement quelconque. Car les premiers chrétiens, chez nous et ailleurs, mirent une très grande simplicité dans leurs sépultures ; l'usage ordinaire, parmi eux et parmi tous les Gallo-Romains, étant d'enterrer les sarcophages, on ne s'appliquait point à polir ou à sculpter la pierre, ainsi qu'on le fit plus tard.

De hautes compétences ont attribué au sarcophage de saint Bénigne la date du quatrième siècle, mais non cependant d'une manière tellement précise qu'il ne puisse remonter au troisième (2).

Ce débris funéraire, objet de la vénération dijonnaise, présente donc des caractères qui concordent avec l'opinion reçue.

L'histoire rend-elle un témoignage également favorable ?

Il est certain que l'auge sépulcrale dont nous étudions le dernier reste, est celle où l'abbé Guillaume, vers l'an mille, retrouva les reliques de saint Bénigne. En effet, c'est ce célèbre abbé, sans nul doute, qui a fixé cette pierre dans l'endroit où elle gît toujours : la suite de l'ouvrage l'établira d'une façon péremptoire. Or, si en construisant son mausolée en l'honneur du martyr, l'abbé Guillaume eût renouvelé l'auge lapidaire, il n'aurait certes pas choisi un vulgaire cercueil extrait des fouilles, un monument d'une matière si commune et laissée presque brute. D'autant plus qu'il posa autour un pavé de marbre. Il faut donc accepter dans sa teneur le texte de Raoul Glaber, disant que les ossements du saint, après avoir été visités, furent replacés dans le sarcophage où on les avait trouvés, et que sur ce sarcophage, porté un peu à l'orient, fut élevé un tombeau d'une incomparable magnificence (3).

Mais voici ce que Raoul Glaber dit encore : « Les choses étaient toujours telles que le rapporte dans ses Livres des miracles le saint pontife Grégoire de Tours ; le corps du martyr reposait dans un très grand cercueil en pierre. Un autre pontife du même nom, saint Grégoire, évêque de Langres, eut jadis des doutes à cause de cela, et fut sévèrement repris pour son incrédulité. » Le texte est clair : l'abbé Guillaume et ses moines se crurent en présence du sarcophage primitif, c'est de leur bouche que Raoul Glaber en a reçu le témoignage. Or ce témoignage est considérable.

Avant le onzième siècle, on ne découvre rien de positif indiquant que l'auge lapidaire ait dû être remplacée, le contraire apparaît plutôt.

L'abbaye de Saint-Bénigne fut-elle dévastée lorsque Sarrasins, Hongrois et Normands ravagèrent le pays, en même temps que les princes

(1) Nous avons emprunté, pour ces détails, les propres termes d'une lettre que nous a obligeamment adressée M. Jules Pilloy, de Saint-Quentin, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'instruction publique.

(2) M. Bernard Prost, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques, ayant soigneusement examiné avec nous le tombeau de saint Bénigne, a soumis nos observations communes à M. de Lasteyrie, à M. Pilloy, au R. P. Camille de La Croix, qui se sont accordés à classer le sarcophage parmi ceux du quatrième siècle.

Personnellement, nous avons ensuite interrogé M. Pilloy par lettre, et le R. P. de La Croix de vive voix. Tous deux conviennent que le sarcophage de saint Bénigne peut être du troisième siècle. « Pour moi — nous écrit M. Pilloy — il est certain que plusieurs des sarcophages rectangulaires que je connais remontent à la deuxième moitié du troisième siècle. Vont-ils au delà ? Cela est possible... A vingt ou trente ans près, on ne saurait rien affirmer. Mais tout indique que c'est la première moitié du troisième siècle qui a vu l'incinération disparaître et l'inhumation lui succéder. Car cette modification devint générale vers l'an 250. »

On peut lire à ce sujet *Étude sur les sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles*, par Ed. Le Blant, Paris, 1878. Voir spécialement p. 45 et pl. XXVIII, pl. XXXVI.

Voir aussi les tombeaux rectangulaires conservés au Musée de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. — *Catalogue*, nos 944, 945, 946.

(3) *Vit. Guillelm.*, n° 22, apud Migne, P. L., t. CXLII.

carolingïens, dans leurs luttes intestines, violaient les asiles de la piété? Un seul fait est connu. Vers 878, l'abbé Bertilon fut décapité, sans doute pour avoir défendu les droits de la religion et de son monastère, mais contre quels agresseurs, on l'ignore, on suppose les Normands. Ces redoutables envahisseurs néanmoins ne pénétrèrent pas à Dijon (1).

En tout cas, des mesures furent prises pour préserver les tombeaux saints et spécialement celui de l'apôtre-martyr. Le corps de saint Bénigne continua de reposer dans la basilique jusqu'en 898 environ, époque à laquelle il fut porté à Langres pour quelque temps. C'est du tombeau où on le gardait habituellement, qu'il paraît avoir été tiré en cette circonstance (2). Ainsi le tombeau n'avait pas été violé durant la première période de l'invasion normande. Pourquoi l'aurait-il été dans la suite? Toute la parure qui l'ornait devait consister en objets mobiliers. Une fois ces objets mis en sûreté, une fois les reliques elles-mêmes transférées, quel appât pouvait offrir aux pillards un sarcophage vide, qui n'était ni d'une matière précieuse, ni travaillé avec art? Tel était en effet le sarcophage primitif : autrement Grégoire de Tours eût pris soin de le dépeindre, et ne se fût pas contenté d'en signaler les fortes dimensions.

De plus, le corps de saint Bénigne, transféré une seconde fois, entre 923 et 931, non au loin, mais dans l'église Saint-Vincent du castrum, fut rapporté dans l'abbaye avant 940 et enseveli alors sous le pavé de la crypte. Pour obtenir cet aménagement, les moines eurent peu à faire. Comme l'insinue le texte de la Chronique de Saint-Bénigne qui vient d'être cité en note, comme l'énonce plus clairement un mot de Raoul Glaber qu'on peut lire également ci-dessous, et d'ailleurs suivant l'usage ordinaire de l'époque, le sarcophage renfermant les reliques était placé en avant de l'autel, au milieu d'une fosse assez profonde, garnie de balustrades. Il a donc suffi d'enlever les balustrades et de combler la fosse. Depuis ce moment, le tombeau fut tellement dissimulé que, soixante-dix ans plus tard, on avait perdu la trace du lieu précis où il gisait; et l'abbé Guillaume eut quelque peine à le découvrir dans les sondages qu'il pratiqua devant le maître-autel de la crypte (3).

A la vérité, lorsqu'au sein de la panique causée par les Normands, les religieux se décidèrent à enterrer les reliques du martyr, ils auraient pu, sous la menace du péril, prendre précipitamment à cette fin un des antiques sarcophages, épars dans leur cimetière. Mais rien ne prouve qu'ils aient dû recourir à ce moyen, car le sarcophage authentique, on vient de le remarquer, était vraisemblablement resté intact.

Si, antérieurement aux invasions des neuvième et dixième siècles, en temps de paix, un accident quelconque eût nécessité le renouvellement du sarcophage, n'aurait-on pas choisi une pierre plus riche, sculptée ou moulurée?

Enfin, dans l'auge funéraire dont un reste subsiste et que l'on se représente aisément entière et avec son couvercle, tout répond au texte de Grégoire de Tours. Ce tombeau n'avait aucun caractère confessionnel, et pouvait servir pour un païen aussi bien que pour un chrétien. Le volume en était relativement considérable, et justifiait les expressions « sarcophagum magnum, validum ». Il y a moins à tenir compte de cette remarque hyperbolique : « ut tale nec tria paria boum trahere possint — trois paires de bœufs n'auraient pu traîner ce sarcophage. »

Ainsi la critique des textes, non moins que l'examen du monument, permet de croire que l'on possède un reste du sépulcre primitif de saint Bénigne, et la tradition dijonnaise peut être maintenue.

Depuis la perte des reliques du martyr, pendant la Révolution, ce débris de son tombeau est devenu d'autant plus précieux et cher à la piété.

La crypte primitive. — Le petit édifice élevé dès l'origine sur le corps de saint Bénigne est désigné par Grégoire de Tours sous les termes de « crypta, tegmen, — crypte, abri ». On s'en fait une idée assez exacte en considérant l'antique chapelle carrée qui forme l'extrémité orientale de la crypte actuelle, et fut déblayée en 1890. (Voir planche XXVI.) Il suffit, pour compléter la ressemblance, de se représenter cet édicule souter-

(1) Chron. de Bèze, dans les *Analecta Divionensia*, p. 280. — Ad Divionem tantum eos (Normannos) aspirare nec loci firmitas, nec ducis nominatissimi permisit metuenda bellicositas. — Ce « dux » était Richard le Justicier, duc amovible de Bourgogne de 877 à 921.

(2) Chron. de Saint-Bénigne, *ibid.*, p. 142. — Tempore quo propter metum paganorum sancti martyris effossum corpus delatum fuit ad civitatem Lingonas.

(3) R. Glaber, *Vit. Guillelm.*, n° 22, apud Migne, P. L., t. CXLII. — Coram præcipuo illius monasterii altari profundius habebatur defossum memoratum sepulcrum.

rain émergeant un peu du sol, couvert d'un toit à deux eaux, et, peut-être, terminé au levant par une abside. Tel fut le premier oratoire bâti en l'honneur de saint Bénigne : une humble chapelle, une chambre ou « cella », proprement nommée crypte, parce que son aire ou pavé était bien au-dessous du niveau du terrain environnant, et que l'on y pénétrait en descendant un escalier (1).

A la planche I est indiqué l'emplacement de la crypte primitive dans le cimetière des basiliques.

En 1280, date des premiers travaux de construction de l'église ogivale, cet emplacement a été divisé, et depuis lors il est compris, partie dans le martyrium aménagé par l'abbé Guillaume, où se voit toujours le sarcophage; partie sous les constructions de la fin du treizième siècle, c'est-à-dire sous le chevet de l'église actuelle.

Saint Grégoire de Langres, suivant le récit de son arrière-petit-fils, trouva encore intacte la sépulture de saint Bénigne : la crypte était en ruine, mais le tombeau occupait la même place qu'au jour de l'inhumation. Or, l'ensemble des détails le prouve, ce tombeau, par une exception honorifique, n'avait pas été enterré, il avait été posé de manière à rester apparent. Si la chrétienté dijonnaise avait enseveli son apôtre dans un cercueil vulgaire, et sous l'abri le plus modeste, du moins, observant ce qui se faisait pour les personnages qui étaient considérables et que l'on voulait honorer, elle avait voulu que ce cercueil frappât les regards de ceux qui viendraient invoquer le saint.

On y vint en effet. La coutume s'en établit et persévérait au temps de saint Grégoire. Ce pontife vit les gens du peuple accourir au vieil édifice, dont les murs disjoints commençaient à disparaître sous la brousse et servaient d'asile aux serpents. Vainement il essaya d'abord d'interrompre un culte qui lui parut suspect; quelque temps après il en reconnut la légitimité, et descendit lui-même les degrés de la crypte pour se prosterner devant le tombeau.

Constructions de saint Grégoire. — Lorsque saint Grégoire eut canoniquement institué le culte de saint Bénigne, il entreprit aussitôt de bâtir un édifice digne de ce « glorieux martyr ». L'état ruineux de la crypte s'unissait à la voix du peuple pour exiger en effet une reconstruction. Il fallait, d'ailleurs, que les reliques, dont l'authenticité venait d'être reconnue, fussent renfermées dans un oratoire capable de contenir les clercs et les fidèles, pendant les cérémonies liturgiques. Car c'était une règle canonique que des clercs fussent chargés de psalmodier les chants sacrés près des tombeaux des saints (2).

Le premier ouvrage exécuté fut le rétablissement de la crypte, et, le 24 novembre de l'année 511 environ, l'on en célébra l'innovation ou dédicace, en même temps que la translation des reliques, qui avaient dû être retirées au cours des travaux. A cette solennité prirent part plusieurs abbés, parmi lesquels était sans doute saint Jean de Réome. Le 24 novembre devint dès lors à Dijon un anniversaire liturgique : « Relevatio, Translatio sancti Benigni; Inventio corporis sancti Benigni. »

Sur le premier ouvrage de son bisaïeul, Grégoire de Tours n'a qu'un mot descriptif : « eleganti transvolvens opere — la voûte fut construite avec un art élégant. » Probablement, par suite de l'agrandissement nécessaire, cette voûte retombait sur un système de colonnes et de pilastres, qui donna lieu à un peu de cette architecture latine, usitée à l'époque. L'autel dut être placé dans une abside à l'orient, et le sarcophage contenant les reliques en avant de cet autel, au sein d'une fosse entourée de grilles ou balustrades. Ce fut généralement la disposition adoptée dans des sanctuaires semblables. Ainsi les fidèles pouvaient voir le tombeau, mais la barrière, « cancelli », les tenait à distance, de façon à garantir contre une dévotion parfois indiscrète, et le sarcophage lui-même et les tapis précieux, « pallæ », dont on le recouvrait. Cet arrangement existait après la restauration qui eut lieu sous Charles le Chauve, et il semble dater de plus haut : on ne fit sans doute alors que le continuer.

Bientôt la dévotion grandissante, l'affluence

(1) Grég. de T., *de Glor. Martyr.*, c. LI. — Puerulus... descendit ad tumulum... sursum rediit.

(2) Cet usage est rappelé par le canon 25 du concile d'Epaone, tenu en 517, et auquel assista saint Grégoire de Langres avec les autres évêques du royaume de Bourgogne : « Sanctorum reliquiæ in oratoriis villaribus non ponantur, nisi forsitan clericos cujuscumque parochiæ vicinos esse contingat, qui sacris cineribus psallendi frequentia famulentur. — Les reliques des saints ne doivent pas reposer dans des oratoires situés à la campagne, à moins qu'il n'y ait dans le voisinage les clercs de quelque église, disponibles pour honorer ces reliques par la fréquente psalmodie. »

La coutume de rendre ce pieux hommage aux corps saints, fait justement conclure que saint Grégoire, comme nous l'avons affirmé, éleva un véritable oratoire sur le tombeau de saint Bénigne, aussitôt qu'il en eut autorisé le culte.

des pèlerins, la difficulté d'installer à demeure les malades qui le désiraient, amenèrent saint Grégoire à construire un plus vaste édifice : il éleva « sur la crypte une grande basilique ».

Pareil nom n'implique pas nécessairement l'idée du plan basilical. Néanmoins il est probable que ce plan fut adopté. On en retrouve l'indice dans la partie occidentale de la crypte actuelle, où les lignes primitives doivent avoir été conservées : là en effet, au-dessous d'une abside décrivant un simple hémicycle, s'accuse immédiatement un transsept, ordonnance conforme au plan basilical. Il serait peu concevable, d'autre part, qu'il n'y ait pas eu, à droite et à gauche de la nef, des portiques ou collatéraux. Saint Grégoire construisit son église pour un monastère, qu'il fonda en même temps; il voulut ménager une libre circulation aux fidèles. De là donc la nécessité d'une certaine largeur dans tout l'édifice, et par conséquent trois nefs. Il y en avait trois, du reste, dans les grandes églises de l'époque : à Saint-Martin de Tours, dans les cathédrales de Clermont et de Nantes (1), etc.

En consultant la planche III, on comprendra quel peut avoir été le tracé de la basilique bâtie par saint Grégoire. Depuis l'entrée de l'édifice elle s'étendait jusqu'à l'abside B, qui formait alors un mur plein. Les murs latéraux du transsept pouvaient être la continuation de ceux des bas côtés, de façon à figurer un parallélogramme régulier. Le surplus du dessin représente un agrandissement postérieur.

Un caractère certain de cette église fut d'avoir une crypte ou oratoire souterrain sous le presbyterium ou altarium, autrement dit, en langue moderne, sous le sanctuaire. Grégoire de Tours dit formellement que la grande basilique fut élevée sur la crypte, « super cryptam illam ». Et, on le sait, les anciennes cryptes se trouvaient près du chevet des églises.

Dans la basilique de saint Grégoire, la crypte dut s'étendre déjà sous les bras du transsept, si la sépulture y fut donnée à saint Eustade et à saint Tranquille, peu après la construction de l'édifice ; puis à saint Jacob, évêque de Toul, vers la fin du huitième siècle (2). Il est vrai, l'auteur de la Chronique, qui nous renseigne à cet égard, a pu commettre, pour les deux premiers saints, une erreur qu'il a commise pour d'autres, et faire remonter à l'époque de leur mort un état de choses datant peut-être seulement du neuvième siècle. Toutefois, l'hypothèse d'une crypte d'assez grande étendue, dès saint Grégoire, n'a rien d'improbable.

Quant aux annexes de la basilique, on n'en peut juger que d'après les usages suivis durant cette période. D'ordinaire, il y avait en avant des églises un atrium ou grande cour, à ciel ouvert, avec des galeries ou portiques sur trois côtés. On voit encore cette disposition à Saint-Ambroise de Milan. Quelquefois, attenant à ce premier atrium, il y en avait un second, entièrement couvert, aménagé en galerie, et qui dans les monastères s'appelait, au moyen âge, « la Galilée », à raison de quelque cérémonie ou souvenir prêtant à cette symbolique appellation (3).

La décoration intérieure consistait en marbres variés, employés pour les colonnes, le revêtement des parois et les carreaux du dallage; en mosaïques et en applications de divers métaux; en peintures murales (4).

Des plafonds en bois couvraient les nefs.

On donne le nom de style latin à l'architecture de cette époque.

Suivant la Chronique de Langres, la première basilique de Saint-Bénigne fut consacrée l'an 535. Cette date approximative paraît juste.

Fondation de l'abbaye. — Ce fut vers le même temps que saint Grégoire fonda l'abbaye de Saint-Bénigne. Il institua une communauté régulière à laquelle il confia la garde du tombeau

(1) Grég. de T., *Hist. Fr.*, l. II, c. XIV et XVI ; Fortunat, *Miscell.*, l. III, c. VI et VII. — Dans les passages indiqués de Fortunat, on trouve, à propos de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes, ces expressions : « machina trina, aulæ forma triformis », qui marquent nettement trois nefs. Les soixante pieds de largeur et la grande quantité de colonnes que donne Grégoire aux églises de Tours et de Clermont, supposent plusieurs nefs.

(2) Eustadius... moriens condignam meruit sepulturam juxta corpus sancti Benigni. Cui successit Tranquillus, qui... sepultus est ad dexteram partem sepulchri sancti martyris Benigni. — Jacobus Tullensis urbis episcopus... sancti Benigni adjutus precibus et in cœlis cum eo gloriam, et in terra juxta ejus tumulum condignam accepit sepulturam. — Chron. de Saint-Bénigne, pp. 10 et 159.

(3) Dans les processions du jour de Pâques ou de l'Ascension, l'habitude a dû exister de faire une station dans un portique, au chant de quelques versets parlant de la Galilée. Cet usage aura suffi pour introduire le nom indiqué. On a pu aussi tenir compte du sens du mot Galilée, qui signifie « frontière », et encore du mélange à certains jours des religieux et des laïques dans les porches des églises, ce qui rendait ces porches semi-profanes, à l'instar de la Galilée, où se coudoyaient les israélites et les païens. On étendit même ce nom au bas de la nef, pour la même raison.

(4) A Chalon-sur-Saône, l'évêque Agræcula (sixième siècle) orna ainsi l'église qu'il bâtit : « Agræcula Cabillonensis episcopus... ecclesiam fabricavit, quam columnis fulcivit, variavit marmore, musivo depinxit. » Grég. de T., *Hist. Fr.*, l. V, c. 46.

On consultera avec intérêt dans les écrits de Sidoine Apollinaire,

du martyr et le service de la basilique. On ne sait rien des débuts du monastère, sinon que saint Eustade en eut le premier la direction.

« Lorsque le temple fut construit, lit-on dans la Chronique de Saint-Bénigne, le vénérable pontife y réunit des hommes résolus à se consacrer au service de Dieu, qui vinrent en grand nombre de diverses parts. Dans le pays de France beaucoup se distinguaient alors par une vertu éminente, entre autres saint Jean, abbé de Réome, Eustade et saint Seine, fils tous les trois de la province de Bourgogne. Or Eustade fut pendant quelques années le chef de la nouvelle milice, et la forma à la discipline monastique. Quand il mourut, on le jugea digne d'être inhumé auprès de saint Bénigne (1). »

Ce texte n'énonce pas que les premiers moines de Saint-Bénigne fussent un essaim de quelque abbaye déjà instituée, mais plutôt qu'ils sortaient du siècle ou de quelques ermitages, et qu'ils furent initiés près du tombeau du martyr aux exercices de la vie cénobitique.

Eustade, leur maître, n'est connu que par ce mot de la Chronique et par le culte qu'il reçut dans l'abbaye. Sa fête était célébrée le 31 janvier sous le titre de « Translatio ». On l'a maintes fois identifié avec « Eustade, le très saint prêtre de Mesmont », dont saint Seine fut disciple pendant quelque temps. Cette identification n'est pas certaine, mais elle a pour elle des probabilités. Eustade de Mesmont, à la vérité, passa la plus grande partie de sa vie dans ce bourg et y mourut. Mais rien n'empêche que, mandé par saint Grégoire, il ait présidé aux commencements du monastère de Dijon; qu'il soit ensuite retourné à sa première œuvre, où il instruisit alors saint Seine; enfin que ses restes aient été transportés à Saint-Bénigne, au temps de sa mort ou plus tard. Deux choses favorisent cette explication. D'abord on n'a jamais connu qu'un seul tombeau de saint Eustade, celui de l'abbaye. Or, en admettant la dualité de personnage, on s'étonne que la tombe du saint prêtre de Mesmont n'ait pas suscité de culte comme celles de saint Vorles à Marcenay et de saint Valentin à Griselles, ou du moins ne soit pas restée l'objet de la vénération populaire. Ensuite, il est remarquable que les anciens documents de Saint-Bénigne appellent « prêtre » et jamais « abbé » saint Eustade inhumé à la crypte, tandis qu'ils nomment « abbé » saint Jean de Réome et saint Seine.

La règle monastique suivie à Dijon fut peut-être, comme à Réome, celle de saint Macaire adaptée aux coutumes des moines d'Occident; du moins, ce fut un code de perfection chrétienne semblable à celui de saint Césaire d'Arles, ou à celui d'Aurélien, l'un des successeurs de ce prélat, ou encore à celui que l'on observait à Agaune (Saint-Maurice-en-Valais), monastère alors le plus célèbre du royaume de Bourgogne (2).

Dans toutes ces règles l'esprit est le même, parce que le but est identique : il s'agit de diriger toutes les forces de l'homme vers Dieu qui est sa véritable fin. On y insiste principalement sur l'obéissance, l'humilité, la pauvreté volontaire, l'éloignement des plaisirs et des affaires du monde. On y prescrit l'amour du supérieur, la charité envers les frères et les pauvres, la fuite de l'oisiveté. On y exige la vie cloîtrée, le silence, des jeûnes, la mortification sous toutes ses formes. Ceux qui sont repris d'une faute ne doivent point s'excuser; les incorrigibles sont dégradés, frappés de verges, excommuniés. Le temps se partage entre la prière, la lecture, le travail intellectuel ou manuel. C'est la vie cénobitique : tout est en commun; s'il y a des cellules, elles ne ferment point à clef, non plus que les armoires. Il faut que l'on vive sous l'œil de ses frères autant, s'il était possible, que sous l'œil de Dieu.

On voit ce que devait être un monastère fidèle

*Epistolar*. l. II, 10, le passage où il décrit une église construite à Lyon par l'évêque saint Patient (cinquième siècle). En voici un extrait :

*. . . . . . . . arce frontis*
*Ortum prospicit æquinoctialem.*
*Distinctum vario nitore marmor*
*Percurrit cameram, solum, fenestras.*
*Huic est porticus applicata triplex*
*Fulmentis Aquitanicis superba;*
*Ad cujus specimen remotiora*
*Claudunt atria porticus secundæ,*
*Et campum medium procul locatas*
*Vestit saxea silva per columnas.*

Dans ces « porticus secundæ », qui se confondent sans doute avec le « campus medius » couvert d'une forêt de colonnes, on croit reconnaître cette galerie ou portique appelée plus tard « la Galilée ».

(1) Idem venerabilis præsul ædificato ei (sancto Benigno) templo, ex diversis partibus ibidem adunavit multos Deo servire paratos. Fulgebant tunc per Galliam plurimi sanctitate vitæ conspicui, inter quos erant sanctus Joannes abbas monasterii quod Reomaus dicitur, necnon Eustadius, ac Sequanus sanctus, hujus provinciæ alumni. E quibus Eustadium huic loco præfuisse per aliquot annos, et subjectos sibi religiose educando rexisse certum tenemus. Unde et moriens condignam meruit sepulturam juxta corpus sæpe dicendi sancti Benigni martyris. — Chron., p. 10.

(2) On sait que l'uniformité de règle n'existait pas, en général, dans les premiers monastères. Chaque fondateur fixait les usages.

à ces lois : l'asile de la vertu, du travail et de la paix.

A Saint-Bénigne, les bâtiments claustraux furent construits au nord de l'église, et les diverses restaurations ne les ont point reportés ailleurs. C'est qu'en effet l'espace situé au levant et au midi était couvert par les « basiliques des saints », et par quantité de sépultures communes qui continuèrent à s'entasser les unes sur les autres, en gagnant peu à peu les bords de Suzon.

Une première dotation de l'abbaye est due au pontife qui en a été le fondateur. Prélevant sur ses biens patrimoniaux et sur ceux de l'évêché, saint Grégoire donna aux religieux des domaines et des droits en plusieurs villages, la plupart situés dans la plaine arrosée par la Tille (1).

Mais le principal bienfaiteur fut Gontran, comme on le dira bientôt.

A l'époque où se célébrait la dédicace de la basilique de Saint-Bénigne, le royaume de Bourgogne passait aux mains des fils de Clovis. De ce moment jusqu'à la mort de Clotaire, le dernier d'entre eux, qui fut seul roi de 558 à 561, rien ne s'est fait, que l'on sache, pour l'accroissement matériel du monastère ou l'embellissement de l'église.

Chramne aux basiliques. — Un événement de la fin de cette période excita quelque émoi dans l'abbaye. Chramne, fils de Clotaire, impatient de régner, parcourait le pays à la tête d'une armée, essayant de ruiner à son profit l'autorité paternelle. Clotaire envoya contre lui deux de ses autres fils, Caribert et Gontran. Au milieu des péripéties de la lutte, Chramne arrive à Dijon un dimanche. Le castrum n'ouvre point ses portes. Mais l'évêque, qui s'y trouvait — saint Tétric, fils et successeur de saint Grégoire — se rend aux basiliques, afin de recevoir le prince. Le « sort des saints » fut consulté.

Les clercs, ayant mis sur l'autel les trois livres des Prophéties, des Épîtres de saint Paul et des Évangiles, prièrent le Seigneur de faire connaître ce qui devait survenir à Chramne, conjurant sa toute-puissance de déclarer si ce prince réussirait dans son entreprise ou du moins s'il régnerait un jour. Ils convinrent que chacun lirait à la messe l'endroit sur lequel il tomberait en ouvrant le volume. Or le livre des Prophètes ayant été, selon l'usage, ouvert le premier, on trouva ces paroles : « Parce que ma vigne, au lieu de porter de bons raisins, n'en a produit que de mauvais, j'en arracherai la haie, et elle sera livrée au pillage. » Le livre de l'Apôtre ayant été ouvert à son tour, on lut ces mots : « Vous savez pertinemment vous-mêmes, mes frères, que le jour du Seigneur viendra comme un voleur de nuit. Lorsqu'ils diront : Nous voici en paix et en sécurité, la mort fondra sur eux, aussi soudaine que les douleurs de la femme qui enfante, et ils n'échapperont pas. » Enfin par le livre des Évangiles le Seigneur rendit cet oracle : « Qui n'écoute point mes paroles, ressemble à l'insensé ayant bâti sa maison sur le sable : la pluie tombe, l'inondation arrive, la tempête souffle ; cette maison s'écroule, et n'est plus qu'un monceau de ruines (2). »

Le présage était menaçant, et peu importait que le prince eût demandé lui-même à consulter le sort, son caractère violent était de nature à inspirer des craintes. Cependant il ne manifesta aucun ressentiment effectif. Le fils de Clotaire accepta le repas qu'on lui avait préparé, et prit la route de Paris. Quelques années après (560), il expiait par une mort cruelle le crime de sa révolte.

Cette pratique divinatoire, qui s'accomplit à Saint-Bénigne ou à Saint-Jean, sous les auspices de saint Tétric, et que Grégoire de Tours est loin de blâmer, était pourtant déjà condamnée par l'Église. Les conciles d'Agde (506) et d'Orléans (511) l'avaient formellement interdite. Mais il était difficile en ces temps d'éclairer tous les esprits et de faire prévaloir une discipline uniforme. Par suite d'usages invétérés, ayant des racines jusque dans le paganisme, on se croyait autorisé à demander à Dieu les secrets de l'avenir, sans y être porté, comme il l'eût fallu, et par les motifs les plus graves et surtout par l'inspiration d'en haut.

Libéralités de Gontran. — Le partage de la monarchie qui suivit la mort de Clotaire, fit Gontran roi d'Orléans et de Bourgogne. Ce prince établit sa cour à Chalon-sur-Saône. Il fonda près de cette ville l'abbaye de Saint-Marcel, où il a reçu la sépulture. Ses libéralités s'étendirent aux monastères voisins, spécialement à Saint-Symphorien d'Autun, et à Saint-Bénigne de Dijon.

(1) Chron. de Saint-Bénigne, p. 15.

(2) Grég. de T., *Hist. Fr.*, l. IV, c. xvi.

« Ce fut, dit la Chronique de Saint-Bénigne, dans la vingt-troisième année d'un règne heureux et prospère (584), que le roi Gontran, voyant ses fils morts, se mit à distribuer ses biens aux pauvres et à doter les monastères et les lieux saints. Il fit une très riche donation à l'église placée sous le patronage du saint martyr Bénigne. Il lui céda en effet le vicus alors considérable de Larey, qui est en face de l'abbaye, sur la rive droite de l'Ouche, et à ce premier don il ajouta des possessions nombreuses, depuis le pont de Dijon (aujourd'hui pont de l'hôpital) jusqu'au delà de Fleurey (1). »

Après ce début, la Chronique énumère les différents lieux où étaient situées ces possessions. D'abord, dans la vallée, en remontant l'Ouche de Dijon à Fleurey : Bussy, Colonges, Plombières, Saligny, Conge, Velars, localités dont deux subsistent, et les autres ont un emplacement reconnu, notamment Bussy et Saligny, villas gallo-romaines du territoire de Plombières. Ensuite, sur les montagnes : Corcelles et une suite de villages jusqu'à Prenois. Enfin, au delà de Fleurey, remontant toujours la vallée de l'Ouche : Gissey, Barbirey, Marigny.

Les domaines que Saint-Bénigne avait reçus de l'évêque de Langres et du roi de Bourgogne, comprenaient, suivant les institutions d'alors, non seulement la propriété foncière, mais encore les personnes qui s'y trouvaient attachées par des servitudes diverses.

Gontran ne se contenta pas de pourvoir à l'entretien des moines et aux distributions d'aumônes qui se faisaient par leurs mains; dans sa munificence, il voulut aussi orner le tombeau du martyr et la basilique, il offrit à cette intention un mobilier de prix : gemmes, tissus, vases et chandeliers d'or ou d'argent, etc. (2).

La décoration des grandes églises était alors, en effet, d'une richesse matérielle considérable; mais on ne pourrait en dire autant au point de vue de l'art, qui était en pleine décadence.

Aux dons royaux s'en ajoutèrent bientôt d'autres, provenant de bienfaiteurs de différentes conditions. Ils consistèrent surtout en biens situés dans la partie du royaume de Bourgogne qui s'étendait à l'est de la Saône. Des églises furent bâties en l'honneur de saint Bénigne dans deux des nouveaux domaines, à Orbe (Suisse) et à Pontarlier (Doubs).

Pour résumer, la Chronique conclut en ces termes, peut-être empruntés à quelque vieille charte : « Enfin, le saint martyr Bénigne devenait de plus en plus célèbre par les grâces obtenues à son tombeau; d'éclatants miracles et des guérisons extraordinaires s'opéraient parmi les pèlerins accourus pour l'invoquer. De telles manifestations de l'infinie bonté de Dieu excitaient l'enthousiasme dans les rangs de ces pèlerins, qui témoignaient leur vénération en se prosternant et en chantant des hymnes. Les rois et les princes, frappés de la puissance du saint martyr, prirent ce lieu en affection, et s'empressèrent de le combler de présents, de l'enrichir de biens de toute sorte. Les nobles donnèrent aussi une partie de leur fortune territoriale. Le peuple apporta ses dévotes offrandes. Beaucoup se constituèrent sous le patronage du saint et la dépendance de l'abbaye (3). »

Institution du « Laus perennis ». — Vers l'an 515, un usage monastique, né en Orient, s'était introduit à l'abbaye d'Agaune. Il est connu sous le nom de « Laus perennis », ou Psalmodie perpétuelle. Les religieux, distribués pour l'office divin en sept ou neuf bandes, se succédaient au chœur sans interruption, le jour et la nuit, « psallentius per turmas diu noctuque ». On instituait généralement la célébration quotidienne de l'office divin dans une basilique où reposait un corps saint. Mais, si un tel sanctuaire devenait un foyer intense de piété, si la toute-puissance divine se plaisait à y faire éclater un nombre extraordinaire de miracles, on voulait davantage. C'est pourquoi la grande célébrité du tombeau de saint Maurice et ses compagnons fit établir le « Laus perennis » dans la basilique d'Agaune (4).

(1) Chron. de Saint-Bénigne, p. 29.
(2) Ibid., p. 148.
(3) Ibid., p. 32.
(4) La basilique d'Agaune, élevée sur le lieu du supplice et de la sépulture des soldats de la légion thébéenne, fut dédiée en 352, et saint Sigismond, roi de Bourgogne, la rebâtit vers 515.

On assigne, avec beaucoup de probabilité, au martyre la date de 286. C'est l'époque où Maximien Hercule, alors collègue de Dioclétien, fut envoyé par celui-ci en Gaule, afin de comprimer l'insurrection des Bagaudes, qui venait de se ranimer. Parmi les troupes emmenées d'Orient pour cette expédition, figurait un détachement ou une cohorte auxiliaire, que l'hagiographie nomme *Thebœa*, et qui se composait de soldats chrétiens. Les chefs étaient Maurice, Exupère et Candide. Après avoir franchi les Alpes au Summus Pœninus (grand Saint-Bernard), Maximien laissa respirer un instant son armée. Il s'arrêta dans la principale ville du Valais, Octodurus, sur les bords du Rhône. Les troupes d'avant-garde reçurent l'ordre de suspendre leur marche. Les Thébéens campé-

Or, dit la Chronique de Saint-Bénigne, « le roi Gontran régla que dans l'abbaye de Dijon, à l'exemple de ce qui se pratiquait dans celle d'Agaune, l'office divin serait récité jour et nuit. Et de crainte que l'attiédissement de la ferveur monastique n'abolît plus tard cet usage, il régla en même temps que les deux maisons seraient soumises aux abbés d'Agaune, qu'elles formeraient une même congrégation et suivraient la même observance. Ainsi ordonna-t-il également pour Saint-Marcel. Nous savons que l'abbé Apollinaire entre autres gouverna à la fois Saint-Maurice, Saint-Bénigne et Saint-Èvre de Toul, comme des religieux disent l'avoir lu dans de vieux écrits. Nous savons aussi que les successeurs d'Apollinaire ont eu pendant longtemps la conduite des abbayes d'Agaune et de Dijon (1). »

Il n'est pas possible de découvrir ce qu'il y a d'exact dans ce document. La liste des premiers abbés d'Agaune et celle des premiers abbés de Saint-Bénigne n'ont qu'un seul nom commun : Tranquillus. Tel est le nom du deuxième abbé de Saint-Bénigne, et, vers le même temps ou un peu auparavant, l'abbé de Saint-Maurice est nommé Tranquillus et Tranquillinus. Apollinaire, troisième abbé de Saint-Bénigne, ne paraît point dans la liste d'Agaune (2).

On peut se demander si, après avoir été dirigés quelque temps par saint Eustade, les premiers religieux de Saint-Bénigne n'auraient pas été définitivement formés à la vie cénobitique par des moines tirés de l'abbaye d'Agaune. De là peut-être l'origine et tout le fondé des traditions relatives à l'union des deux monastères.

Tranquillus, abbé de Saint-Bénigne, mourut en odeur de sainteté, et fut inhumé non loin du tombeau du martyr. Mais il n'a pas reçu de culte liturgique. Le sarcophage où on le déposa « fut laissé apparent au-dessus de terre, et devint l'instrument de grands bienfaits pour les fidèles. La mousse qui croissait sur le couvercle était un remède efficace contre leurs maux. J'en ai moi-même fait l'heureuse expérience, dit Grégoire de Tours, qui nous a conservé ces détails. — Ayant les mains couvertes de pustules qui me causaient de très vives douleurs, j'y appliquai de cette mousse, et l'éruption se calma aussitôt. » Tranquillus est appelé par Grégoire « episcopus ». N'aurait-il pas été chorévêque? (3).

Malgré le doute qui persiste touchant la réunion des monastères d'Agaune et de Saint-Bénigne sous le gouvernement d'un même abbé, l'adoption du « Laus perennis » à Dijon n'en est pas moins probable. Le culte solennel rendu, de très vieille date, à saint Maurice dans l'abbaye dijonnaise, suppose quelque lien avec Agaune, et, ce lien existant, l'introduction du « Laus perennis » à Saint-Bénigne paraît toute naturelle (4).

Saint Maurice devient l'un des titulaires de la basilique. — Un culte très spécial pour saint Maurice dut exister à Saint-Bénigne dès les temps les plus reculés. A partir du neuvième siècle, en effet, les documents témoignent que ce culte avait des racines profondes dans les usages liturgiques ou disciplinaires. En 877, le rédacteur d'une charte donne à l'église du monastère le vocable de « Saint-Bénigne et Saint-Maurice », et même simplement de « Saint-Maurice » (5). Vers le début du dixième siècle, une fondation du comte Manassès de Vergy assure aux moines, pour la fête de saint Maurice, une réfection convenable, « congruam refectionem » (6). Dans les documents postérieurs — quelques-uns se rencontreront plus loin — revient le double vocable ici désigné, et saint Maurice est uni à saint Bénigne comme patron de l'abbaye (7).

rent en un lieu appelé Agaune, à quatorze milles de l'extrémité orientale du lac Léman. Pendant cette halte, l'empereur résolut d'offrir des sacrifices et d'exiger des serments solennels, impliquant l'armée entière dans un acte d'idolâtrie. Les Thébéens refusèrent d'accomplir les ordres de Maximien, et au lieu de se rendre à Octodurus où devaient se célébrer les sacrifices, ils demeurèrent à Agaune. Dès que l'empereur connut leur résistance, saisi de colère, il les fit décimer. Cette exécution affermit le courage des survivants Décimés une seconde fois, ils persévérèrent unanimement dans la foi chrétienne. Alors Maximien les fit tous massacrer. — Paul Allard, *Hist. des Persécutions.*

(1) Chron., pp. 30-31.

(2) *Gall. chr.*, t. XII, col. 763.

(3) *De Gl. Confess.*, c. XLIV.

(4) Cet usage fut certainement porté à Saint-Denis et en d'autres monastères. Un passage de Frédégaire (*Chron.*, ad ann. 584) semble attester qu'il fut établi à Saint-Marcel de Chalon, comme l'affirme expressément la Chronique de Saint-Bénigne. Cf. Migne, P. L., t. LXXI, col. 1197-1200; Mabillon, præf. secund. ad sec. quart. ; Frédég., *Chron.*, ad ann. 637.

(5) Pérard, p. 156. — Un donateur, Mummius, remet différentes terres « in potestatem rectoris ecclesiæ sancti Benigni et sancti Mauricii ; » telle est l'expression employée par l'auteur de la charte, vers la fin de cette pièce ; au début il écrit : « ...ad ipsam ecclesiam Dei quæ est constructa in honore sancti Mauricii, ubi et beatus Benignus jacet. »

(6) Chron. de Saint-Bénigne, p. 118.

(7) La Chronique (p. 130) atteste que les Clunisiens arrivant à Dijon, en 989, trouvèrent le maître-autel de l'église supérieure dédié en l'honneur de saint Maurice. — Un diplôme du temps d'Halinard (vers 1040) contient ces mots : « Beatorum martyrum Benigni atque Mauricii quorum juri... videntur attributa. » Archiv. de la Côte-d'Or, ms. 120 de la bibl., f. 77.

Or ce culte spécial et la dédicace du grand autel du monastère à « Saint-Maurice et Saint-Bénigne » doivent remonter jusqu'au sixième siècle environ. L'éclat jeté à cette époque par l'abbaye d'Agaune, la dévotion des rois de Bourgogne pour le vaillant chef de la légion thébéenne, la diffusion considérable du culte de saint Maurice qui résulta de ces circonstances, rendent cette opinion très probable.

Prospérité du monastère. — Si la psalmodie perpétuelle s'introduisit à Saint-Bénigne avant la fin du sixième siècle, le nombre des moines devait alors n'être guère inférieur à cent. Le monastère eut donc des jours de prospérité dès sa fondation. Malheureusement, durant cette période, son histoire n'est pas connue.

Les religieux virent les descendants de leur fondateur donner l'exemple de la dévotion pour l'apôtre-martyr. Saint Tétric, fils de saint Grégoire et son successeur sur le siège de Langres, favorisa un culte devenu cher entre tous à son père. Grégoire de Tours, Armentaria sa mère, Pierre son frère, diacre de l'église de Langres, se sentirent portés par tradition de famille à entourer de leurs hommages le tombeau de saint Bénigne. Ce fut probablement le père d'Armentaria, frère de saint Tétric, qui introduisit à Riom le culte du saint; et l'église de ce vicus, qui en prit le vocable, dut être dotée d'une relique, selon les habitudes de l'époque. Grégoire de Tours, non content d'honorer le martyr dans sa basilique, à Dijon, et de vénérer la pierre où on lui avait scellé les pieds, voulut aussi emporter de ses reliques, afin de les déposer près du tombeau de saint Martin (1).

Désignées sous le terme vague de « pignora », les reliques de saint Bénigne portées à Tours pouvaient ne pas être des ossements, mais des linges ou autres objets ayant touché soit les ossements, soit le sarcophage.

La Chronique enregistre quelques dons en terres ou en revenus, sous les règnes de Clotaire II et de Dagobert. Les biens cédés alors à l'abbaye étaient situés, les uns dans différents villages au sud et à l'est de Dijon, les autres à Maisey, bourgade du Lassois (Châtillonnais).

Clotaire étant mort (628), Dagobert, son fils, parcourut la Bourgogne, excitant un enthousiasme universel par la sage fermeté qu'il fit paraître en rendant la justice. Le roi visita Dijon (2). Sa piété, qui ne s'était point encore démentie, dut le guider au tombeau de saint Bénigne.

Au début de la domination des maires du palais, Flocat, investi de cette charge en Bourgogne, fut inhumé dans la basilique du martyr (3). Cette sépulture pouvait être dans l'atrium ou dans une des nefs. Elle n'était certainement pas dans la crypte, « parmi les sépultures des saints » : la vie et la mort de Flocat s'opposaient au choix d'un tel lieu. Franc d'origine, Flocat avait pour rival un Bourguignon, le patrice Willebaud. Il lui tendit des embûches, et celui-ci, malgré l'appui de ses partisans, fut vaincu et tué dans un combat aux portes d'Autun. « Le lendemain de sa victoire, Flocat se rendit à Chalon. Un incendie éclata soudainement et faillit consumer la ville entière. Frappé par la justice de Dieu, tourmenté de la fièvre, le maire se fit porter dans une barque et voulut remonter la Saône jusqu'à Losne. Il expira pendant le trajet, le onzième jour après le meurtre de Willebaud. Dans l'opinion d'un grand nombre, ces deux hommes, Flocat et Willebaud, qui s'étaient maintes fois juré amitié par les tombeaux des saints, « per loca sanctorum »; qui, poussés par la cupidité, avaient opprimé et spolié les peuples soumis à leur pouvoir, furent ainsi punis l'un et l'autre de leur perfidie, de leurs mensonges et de leurs rapines : Dieu se chargea de mettre fin à l'oppression et de délivrer les victimes. »

Ces réflexions de Frédégaire suffisent à prouver que la sépulture de Flocat était ailleurs qu'à la crypte.

Il n'est pas possible de dresser, d'une manière sûre, la liste des premiers successeurs de saint Eustade et de saint Tranquille. Les chartes qui livrent les noms de plusieurs d'entre eux ont été mal transcrites. La Chronique de Saint-Bénigne, à cet égard, est incomplète et fait des confusions. Elle avoue d'ailleurs une grande pénurie de documents : « Aucun écrit, dit-elle, ne nous apprend ce que ces abbés — ceux du septième siècle — ont ajouté à l'avoir du monastère; mais nous savons du moins qu'ils ont bien géré et vigoureusement défendu contre toute atteinte le patrimoine acquis par leurs prédécesseurs. En particulier ils maintinrent leurs droits sur le village de Larey, donné à l'abbaye par le roi Gontran, et où les habitants du voisinage se permettaient de

(1) Grég. de T., *Hist. Fr.*, l. X, c. XXXI, n° 19.
(2) Frédég., *Chron.*, ad ann. 628.
(3) Frédég., *Chron.*, ad ann. 642.

fréquentes déprédations. — Les descendants de ces mauvais voisins imitent toujours leurs ancêtres, ajoute la Chronique : les pères de cette race ont mis à mort saint Bénigne, et les fils ne cessent de molester ses serviteurs (1). »

On se demande en vain ce qui a motivé ces dernières accusations, et quels sont les voisins dont il s'agit.

Les spoliations, la commende, relachement de la discipline. — Ce n'est pas seulement dans leur domaine de Larey que les religieux se virent inquiétés ou lésés. La violence et la fraude répugnaient à peu de consciences à cette époque. Les églises et les abbayes ayant pris coutume d'affermer leurs biens pour un cens déterminé, plus d'une fois le concessionnaire, se prévalant de sa force, ne paya point le cens convenu et retint cependant la concession, en disposa même en faveur d'un parent ou d'un ami. D'un autre côté, les princes, dépouillés par les ducs et les comtes, prirent un dédommagement sur les biens d'église. Enfin, en temps de guerre, les communautés subissaient sans égards toutes sortes de contributions.

Au milieu de cette violation générale du droit de propriété, l'abbaye de Saint-Bénigne ne fut point épargnée. Elle perdit plus qu'elle n'acquit, pendant un intervalle de deux siècles et demi, de Dagobert à Charles le Chauve. La basilique du martyr en ressentit le contre-coup; l'édifice ne fut pas entretenu et finit par tomber en ruine.

Tandis que l'église et tous les bâtiments de l'abbaye se démolissaient ainsi peu à peu sous l'action du temps, l'invasion musulmane gagna la Bourgogne (731). Bèze fut dévasté, d'après la Chronique de ce monastère. Saint-Bénigne eut-il le même sort? Il n'existe aucun témoignage à cet égard, et l'on ignore si l'ennemi parut sous les murs de Dijon. A la vérité, la partie de l'enceinte du castrum située entre la porte Vacange et la portelle attenant à la maison du vicomte, s'est appelée jusqu'à sa disparition « la muraille des Sarrasins »; mais ce nom n'est-il pas dû à des réparations exécutées par crainte des terribles envahisseurs, plutôt qu'à un coup de main tenté par eux?

A côté des ruines matérielles, il y en eut de plus déplorables sous le rapport bénéficiaire et sous le rapport disciplinaire. On peut dire, en employant un peu prématurément ce terme, que l'abbaye fut en commende au moins à partir de Pépin le Bref, dès l'époque de sa mairie, et que ce régime dura jusqu'à Charles le Chauve. En effet, l'évêque Eustorge, « Astoricus », qui occupa le siège de Langres sous Charles Martel, paraît avoir déjà exercé sur Saint-Bénigne des droits plus étendus que ceux que lui donnaient les constitutions ecclésiastiques de l'époque; l'abbé Bertilon lui-même, vers 870, n'était toujours qu'un représentant ou vicaire de l'évêque Isaac (2).

L'extension, commune alors, de l'ingérence épiscopale dans les abbayes de moines eut sans doute quelque motif justifiable; mais elle amena des abus, que la connivence et la convoitise des princes aggravèrent. On en vit un scandaleux exemple, de 745 à 755. Pendant ces dix années, Pépin donna à son frère, Remi, l'administration temporelle de l'évêché de Langres et de plusieurs maisons religieuses, parmi lesquelles était l'abbaye de Bèze. Remi distribua, suivant son gré, aux gens de sa suite les biens sacrilègement usurpés. Bèze fut le lot d'une courtisane, et tous les moines, excepté les vieillards et les infirmes, désertèrent cet asile profané (3). Lorsque, dit la Chronique de Bèze, l'intrus étant écarté, des titulaires légitimes reprirent possession de l'évêché, ceux-ci ne songèrent point à rouvrir le bercail aux brebis dispersées; ils préférèrent garder pour eux ou pour leur monde le produit des legs faits au monastère. Les uns préposèrent à cette maison des abbés pris dans l'ordre canonial; les autres l'administrèrent directement. La règle tomba tout à fait en désuétude, et ne se releva que sous Louis le Débonnaire (4). »

Ce relâchement de la discipline ne venait cependant pas uniquement du trouble jeté de la sorte au sein des abbayes. Dans l'éternelle lutte des sens contre l'esprit, ces dangereux ennemis, prenant une triste revanche, sont parfois victorieux là où ils avaient été longtemps vaincus. Cet humiliant démenti de la ferveur se produisit alors par suite de l'atonie des caractères : un retour à la sensualité se joignit au désarroi général, aux difficultés de tout genre qui marquèrent cette époque, pour précipiter la décadence monastique.

(1) Chron., pp. 42, 61.

(2) Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 401, n° V. — Chron. de Saint-Bénigne, pp. 104-106, texte et notes.

(3) *Analect. Divion.*, Chron. de Bèze, p. 249. — Remi, ayant laissé Langres, fut promu à l'évêché de Rouen, et expia ses désordres par une pénitence exemplaire.

(4) Ibid., p. 249-250.

Quant au retard apporté par les évêques à la restauration de Bèze et d'autres monastères également maltraités, il serait injuste de ne l'attribuer qu'à l'insouciance et à l'égoïsme. L'auteur de la Chronique de Bèze n'a vu que l'intérêt de sa maison sans considérer les intérêts d'ordre général. Afin de réparer les dilapidations, les évêques eurent besoin du concours des abbayes. Or ils se l'assurèrent, soit en gouvernant eux-mêmes ces établissements, soit en y préposant des hommes de leur droite. Sans doute on dérogea ainsi au règlement ecclésiastique prescrivant d'élire pour abbé un religieux du monastère ou d'un monastère de même règle. Sans doute encore, transgression plus révoltante, on détourna violemment le produit des fondations du but assigné par les donateurs. Mais les malheurs du temps, non moins que les fautes des hommes, expliquent ces irrégularités et ces infractions.

Si l'abbaye de Saint-Bénigne ne partagea point toutes les épreuves de celle de Bèze, elle connut néanmoins ce régime qui était une anticipation de la commende. Ses administrateurs et ses abbés ne furent pas tous des religieux pris chez elle ou dans quelque maison semblable. On le constate par l'étude des chartes (1).

De plus, la remarque suivante de la Chronique de Saint-Bénigne, à propos du temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, caractérise une longue période qui commence avant ces princes et ne finit point avec eux : « Alors la ferveur s'était attiédie parmi les religieux; chacun tenait à hériter des biens de ses parents. Quelques-uns cependant donnaient ensuite, par un acte authentique, pour l'usage des frères et les besoins de la communauté, ce qu'ils avaient acquis de la sorte (2). »

Il n'y avait donc presque plus de différence entre les « moines » de Saint-Bénigne et leurs voisins du castrum, les « chanoines » de Saint-Étienne. Ceux-ci, habitant la même demeure et soumis aux exercices de la vie commune, n'observaient point la pauvreté évangélique; ils avaient la propriété et l'usage de leurs biens. Telle semble avoir été dès l'origine la règle de leur institut, et ce n'est qu'en 1113 qu'elle devint plus austère. Or telle fut aussi, aux huitième et neuvième siècles, la coutume suivie à Saint-Bénigne. Mais ici c'était le retour à une vie moins parfaite, par conséquent la défaillance et l'infidélité. Car, si l'on tolérait que des clercs vivant en communauté n'eussent pas le courage de mépriser les biens de ce monde, on ne pouvait souffrir « pareille faiblesse » chez des moines, un dépouillement absolu étant de l'essence de leur profession (3).

C'est en cela surtout que les évêques manquèrent de prudence ou de force, ne maintenant pas la stricte observance dans les abbayes de moines dont ils avaient la garde.

Saint Jacob, pèlerin de Saint-Bénigne. — Malgré ce relâchement de la discipline monastique, saint Bénigne continua d'être dévotement honoré. Évêques, religieux, simples fidèles, pèlerins étrangers s'empressèrent autour de son tombeau. Sa basilique obtint le premier rang parmi les églises de Dijon. Cette prééminence sur la collégiale de Saint-Étienne elle-même eut pour « cause, dit l'abbé Fyot, le respect et la reconnaissance que toutes les églises de Dijon ont cru devoir rendre à celle qui avait l'avantage de posséder le tombeau et les reliques de saint Bénigne, qu'elles ont considéré comme leur apôtre. »

Parmi les pèlerins célèbres du tombeau de saint Bénigne à cette époque, figure saint Jacob (ou Jacques), évêque de Toul. Revenant de Rome, vers 767, il s'arrêta à Dijon, afin de prier devant ce glorieux sépulcre, illustré de plus en plus par les miracles. Il était depuis quelques jours au monastère, tout absorbé dans les contemplations célestes, lorsque, dit la Chronique de Saint-Bénigne, « du pied de cette tombe qu'il vénérait, il fut appelé par Dieu dans l'éternel royaume, et c'est ainsi que, grâce aux prières du saint, il obtint de partager sa gloire dans le ciel et sa sépulture sur la terre, car il fut enterré à côté de lui (4). » Les Gesta episcoporum Tullensium, rédigés vers 1107, rappellent le fait en ces termes : « Jacob pontife de Jésus-Christ mourut à Dijon, et fut inhumé dans la crypte de saint Bénigne martyr. A la tête du tombeau où il repose est l'autel de saint Mansuet confesseur (5). » Saint Mansuet fut le premier évêque de Toul.

(1) Voir Chron. de Saint-Bénigne, texte et notes, pp. 69, 79, 81, 82, 91, 95, 98, 99; Dom Plancher; le recueil de Pérard; *Chartes bourguignonnes*, p. Joseph Garnier, Paris, 1845.

(2) Chron., pp. 81, 82, 95.

(3) Concile d'Aix-la-Chapelle, en 816.

(4) Chron., pp. 159-160.

(5) Jacob Christi pontifex, mortem subiens, requiescit in crypta sancti Benigni martyris ecclesiæ Divionensis, habens ad caput altare in honore sancti Mansueti confessoris. — *Mon. SS.*, t. VIII, p. 637.

Une sœur de saint Jacob, Liliosa, vint après la mort de son frère, à la basilique de Saint-Bénigne, « ad limina sancti Benigni », et donna, pour la sépulture du pieux pontife, un domaine où l'on construisit une église en l'honneur du martyr (1). Le vocable de cette église est devenu le nom du bourg qui s'est formé autour d'elle. C'est le bourg de Saint-Blin (Haute-Marne), Blin ou Belin équivalant à Berin, altération de « Benignus ».

Mauvais état de la basilique. — Vers 810, l'administrateur de Saint-Bénigne était Herlegaudus, archidiacre de Langres, issu d'une maison noble de Bourgogne. Il fit la cession à l'abbaye de tout son patrimoine, et décida plusieurs membres de sa famille à ajouter leurs propres dons à ceux qu'il avait faits. Sa sollicitude pour les intérêts du monastère l'entraîna plus loin. Après la mort de Charlemagne, dans les premières années de Louis le Débonnaire, il se rendit auprès de ce prince, afin d'attirer son attention sur la ruine dont était menacée, faute d'entretien, la basilique du martyr.

En effet, une restauration paraissait urgente. Les murs, délabrés, commençaient à fléchir; la toiture était à renouveler. Pour suffire à la tâche, Herlegaudus demandait que les vassaux du roi, qui étaient bénéficiaires de l'abbaye, lui vinssent en aide en payant régulièrement toutes les dîmes, comme l'exigeait la justice.

Louis le Débonnaire délivra un diplôme, adressé à cinq de ses vassaux que l'abbé avait sans doute signalés. Le prince leur rappelait que les bénéfices dont ils avaient la jouissance leur imposaient des charges envers l'église Saint-Bénigne; il leur enjoignait de s'en acquitter, et de seconder les desseins de l'archidiacre Herlegaudus (2).

On ignore quel fut le résultat précis de ces démarches. Il est à croire que le roi fut peu ou point obéi.

L'évêque de Langres était alors Albéric, zélé prélat, dévoué aux communautés religieuses. Il fut le restaurateur de Bèze. A la mort d'Herlegaudus, il donna pour abbé à Saint-Bénigne son chorévêque, Herlebertus. Mais la Chronique se borne à louer le dévouement d'Albéric et à résumer les chartes de donation qui datent de son épiscopat. Elle ne parle point de travaux exécutés à la basilique.

(1) Chron. de Saint-Bénigne, pp. 159-160.
(2) Ibid., pp. 90, 91.

Convulsionnaires. — Après Herlebertus, un autre chorévêque, Ingelramnus, fut préposé au monastère de Saint-Bénigne, et Teutbaldus remplaça Albéric sur le siège de Langres.

Pendant cette administration, se produisirent dans la basilique de curieux accidents, qui semblent avoir eu pour principales causes l'imposture, la superstition et le nervosisme. De tels phénomènes s'étaient déjà vus ailleurs auparavant, et l'histoire ecclésiastique en a signalé d'autres depuis.

Ce fut un peu après 841, date de l'ordination d'Amolon, archevêque de Lyon, qui écrivit à ce propos à l'évêque de Langres (3).

Deux moines étrangers apportèrent d'Italie à Dijon de prétendues reliques d'un saint inconnu, qui furent déposées à côté du tombeau de saint Bénigne, « juxta sepulcrum gloriosi martyris ». Le manque de renseignements inspira bientôt de l'inquiétude. Un des moines fut envoyé en information, mais ne revint pas. L'autre mourut. L'année suivante, aux solennités pascales, des faits singuliers commencèrent à jeter le trouble parmi ceux qui vénéraient ces reliques. Il ne s'agissait pas de guérisons; mais des femmes de condition vulgaire ou noble étaient subitement atteintes de convulsions, tombaient sur le pavé, et recouvraient avec peine leur calme habituel. Plusieurs s'établirent en permanence dans le lieu saint, sous prétexte que, rentrées dans leurs maisons, elles ressentaient plus violemment les mêmes attaques. Arriva un moment où la basilique fut envahie par trois ou quatre cents personnes qu'on ne pouvait plus décider à se retirer. La contagion se propagea. Pareilles scènes troublèrent Saint-Étienne et d'autres églises à Dijon, même, à Saulieu, l'église où reposaient les saints martyrs Andoche, Thyrse et Félix.

Teutbaldus, évêque de Langres, députa alors l'abbé de Saint-Bénigne auprès du métropolitain Amolon. Celui-ci, ayant appris de la bouche d'Ingelramnus tout ce qui se passait, congédia l'abbé, avec ordre de demander en son nom à l'évêque la relation par écrit de cette étrange affaire. Teutbaldus ne se pressa point d'écrire. Cependant l'archevêque entendit de nouveaux témoins, qui confirmèrent le récit d'Ingelramnus, et sans plus attendre, il adressa à Teutbaldus une lettre, qui s'est conservée.

(3) *Act. SS.*, t. I Nov., pp. 148 et seq.

Vu les doutes fondés qui existaient sur l'authenticité des reliques et à raison des désordres qu'elles avaient occasionnés, Amolon recommanda d'enlever ces ossements de l'église, « de sacris adytis et de loco celebri », et de les enterrer dehors, dans l'atrium, « foris in atrio ».

Il rappela que les fidèles ne devaient point s'assembler habituellement, pour les devoirs de religion et de piété, dans les églises des monastères, mais dans leurs paroisses respectives. S'ils avaient la dévotion de visiter en foule les tombeaux des saints, ils connaissaient les jours marqués pour ces réunions : les rogations, les jours de Litanies, le temps du carême, les vigiles et les fêtes des martyrs. En dehors de ces jours consacrés, ce n'était que privément et sans bruit qu'il convenait de fréquenter les basiliques.

L'évêque Teutbaldus suivit sans doute les prescriptions du métropolitain.

Ainsi qu'Albéric son prédécesseur, il se montra zélé pour les intérêts du monastère, et en améliora le sort autant qu'il le put. Les donations devinrent plus abondantes, et la prospérité matérielle commença à renaître. Mais la discipline ne reprit point sa vigueur, malgré les canons des conciles, qui entreprenaient de relever l'ordre monastique. Les religieux furent toujours des clercs vivant comme les membres d'un chapitre séculier (1).

Restauration sous Charles le Chauve, 870. — La restauration de Saint-Bénigne, au temporel et au spirituel, fut l'œuvre de l'évêque Isaac. Dès que ce pontife eut le gouvernement de l'église de Langres, il s'efforça de rendre aux basiliques leur ancienne splendeur, et aux monastères de vrais religieux. C'est en 869 qu'il fixa son attention sur Saint-Bénigne. Il alla trouver Charles le Chauve, qui désirait lui-même voir l'abbaye sortir de ses ruines. Devant le prince, l'évêque exposa que cette maison, « jadis remplie d'une foule de saints moines, était maintenant presque abandonnée sinon anéantie. » Il avait formé le dessein d'y renouveler la sève religieuse, en y appelant « des hommes résolus à servir Dieu fidèlement sous la règle de saint Benoît. » Afin de réussir dans cette entreprise, il réclamait le concours du monarque. Le roi fit ses libéralités, confirmant d'anciens dons, en ajoutant de nouveaux, et l'évêque se mit l'année suivante à réaliser son projet (2).

On ignore avec quels éléments fut régénérée l'abbaye. Isaac y préposa d'abord, en qualité d'abbé, Bertilon, l'un de ses chorévêques. Mais il statua que dans la suite les religieux éliraient l'un d'eux pour cette charge, selon la règle de saint Benoît (3).

La Chronique touche à peine le côté intime de cette première réforme, comme elle ne dit qu'un mot de la restauration de l'église. Elle s'arrête plutôt à analyser les chartes de donation, et affirme en général que l'évêque Isaac, aidé de l'abbé Bertilon, améliora du double l'état du monastère (4). Sans aucun doute, l'auteur eut peu de documents en dehors des titres qu'il résume.

Une mesure prise par l'évêque prouve que le zèle déployé pour les intérêts temporels ne fit pas négliger les intérêts spirituels. Isaac comprit que Bertilon, à la fois chorévêque et abbé, ne pouvait suffire à cette double tâche, dans un moment où il fallait d'une part renouveler l'esprit religieux parmi les cénobites, et d'autre part remédier aux maux que les troubles du royaume et l'invasion normande causaient aux églises du diocèse. Il adjoignit donc à l'abbé un coadjuteur, Saron, qui fut investi du gouvernement des âmes. Ainsi, tandis que Saron, présidant l'assemblée des frères, s'appliquait avec eux aux divines contemplations, Bertilon, plus libre, expédiait les affaires administratives (5).

Parmi les dons qui datent de cette époque, un des plus importants à noter concerne le quartier de Dijon dit « le Bourg ». Depuis un temps indélimitable, ce quartier s'appelait le « vicus sancti Benigni », et ce nom impliquait quelque inféodation au monastère. Le cimetière avait dû être placé sous la dépendance des moines de très bonne heure, dès saint Grégoire, disait la tradition de l'abbaye. Bien que les bulles appuyant cette possession soient réputées apocryphes (6), les droits qu'elles sauvegardaient n'en étaient pas moins anciens. Ainsi, sauf l'église Saint-

(1) Chron. de Saint-Bénigne, pp. 95, 96. — Une charte de 841 ou 842 nomme les religieux *canonici*. Cf. J. Garnier, *Chartes bourguignonnes*, p. 131.

(2) Chron. de Saint-Bénigne, pp. 97-101 ; D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. I, pr. XI ; Pérard, p. 149.

(3) Concedimus eis (monachis) imprimis habere propriam electionem succiduis temporibus, ex ipsis secundum regulam sancti Benedicti abbatem eligere. — D. Plancher, I, pr. XI.

(4) Chron. de Saint-Bénigne, p. 97.

(5) Ibid., pp. 105-106.

(6) Ibid., pp. 62, 63. — L. Delisle, *Mél. de paléogr. et de bibliogr.*, pp. 37-52.

Jean, qui relevait directement des évêques, sauf un cloître voisin, où vivaient des religieuses, et qui se trouvait dans les mêmes conditions, les édifices et bâtiments du cimetière devaient en général appartenir à Saint-Bénigne.

Or, par un règlement confirmatoire et ampliatif, Charles le Chauve et Isaac agissant de concert gratifièrent les nouveaux moines de droits considérables sur le Bourg (1).

Ce renouvellement opéré dans l'abbaye, joint à une franche adoption de la règle de saint Benoît, a fait écrire dans les Annales brèves de Saint-Bénigne, à l'année 871 : « Commencement du monastère de Dijon » (2). Cette année, en effet, inaugurait une ère de réforme, mais qui n'eut cependant pas une très longue durée.

Isaac entoura de solennité la restauration dont il fut le promoteur et l'appui. De l'avis du métropolitain, de son autorité propre et de celle de ses chorévêques, il frappa d'excommunication quiconque oserait porter dommage à Saint-Bénigne, dans ses statuts, ses personnes ou ses biens. Il fit souscrire, par plusieurs archevêques et évêques, la charte énonçant les droits de l'abbaye et la peine édictée contre les violateurs.

Le mot de la Chronique qui se rapporte à la restauration de l'église est des plus sommaires. « Isaac, lit-on, rétablit dans son premier état la basilique de Saint-Bénigne, qui se trouvait presque détruite (3). »

On ne peut prendre à la lettre cette expression : « dans son premier état ». Elle signifie que l'édifice subit de sérieuses et importantes réparations, et n'exclut point quelque agrandissement.

Il faut donc chercher quels travaux furent alors exécutés.

La chapelle de Sainte-Marie-Mère-de-Dieu. — Grâce au déblaiement de la chapelle souterraine située sous la cour de l'évêché actuel, on se rend compte de ce que devint la première basilique, au neuvième siècle; on s'explique les modifications qui en transformèrent alors le plan et l'ordonnance selon le tracé de la planche III. Avec les seuls dessins conservés à la Bibliothèque nationale (4) et aux Archives de la Côte-d'Or (5), ou les éditions qu'on en trouve dans Mabillon (6), Dom Plancher (7), Mgr Bougaud (8), il était fort difficile de se représenter l'église restaurée sous Charles le Chauve. Mais depuis que le monument, sorti des décombres et dégagé de remplissages parasites, a fourni des données plus complètes, l'histoire de sa construction s'est précisée. Afin de mieux suivre le développement de cette histoire, le lecteur confrontera les planches III, IV et XXVI. Les deux dernières retracent l'église romane, mais l'abbé Guillaume conserva de la basilique ancienne des parties faciles à reconnaître, et qui permettent la superposition des divers plans.

Dès les temps anciens, il y eut dans les monastères, sous le vocable de « Sainte-Marie-Mère-de-Dieu », une chapelle, soit indépendante de la principale église, soit placée à la tête ou chevet de cet édifice. Pareille chapelle, « altare », disposée de la seconde manière, « quod caput ecclesiæ dicebatur », existait certainement à Saint-Bénigne, après les restaurations du neuvième siècle. Vers 938, il en est fait mention (9).

Cette chapelle de Sainte-Marie occupait un emplacement exactement connu. Elle était, dès l'époque de sa première mention, à l'étage de plain-pied du petit bâtiment dont l'abbé Guillaume fit l'appendice oriental de la rotonde, soit au point C de la planche III.

En effet, d'une part, l'étage souterrain de cet appendice est antérieur à l'abbé Guillaume. Suivant M. Charles Suisse, architecte diocésain, à l'endroit où la rotonde épouse la première travée de l'appendice, il y a un raccordement manifeste, une différence palpable entre les deux maçonneries ; et celle de la travée s'accuse nettement comme la plus ancienne. Dom Plancher affirme de même l'antériorité de cette extrémité de l'église par rapport à la rotonde, non seulement pour l'étage de la crypte, qui nous reste, mais encore pour celui de plain-pied, qui a disparu ;

(1) Chron. de Saint-Bénigne, p. 99. - D. Plancher, I, pr. XI. — Pérard, p. 149. — La partie du Bourg située sur la rive droite de Suzon et comprenant l'abbaye s'appelait précisément « *Claustrum sancti Benigni* ». Le Bourg dans sa totalité s'étendait sur les deux rives du torrent.

(2) Cœpit Divionense monasterium. — *Mon. SS.*, t. V, p. 38.

(3) Basilicam sancti Benigni jam pene dirutam in pristinum statum restauravit. — Chron., p. 97.

(4) Bibl. nat., lat. 12662, pp. 328 et suiv.

(5) Titres de Saint-Bénigne, église et bâtiments.

(6) Mabillon, *Annal. O. S. B.*, t. IV, pp. 152 et suiv.

(7) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, I, pp. 479, 485. — Les dessins de D. Plancher ont été reproduits par M. l'abbé Guérin, *Bulletin d'hist. et d'archéol. relig. du dioc. de Dijon*, livrais. de mai-juin 1885.

(8) Mgr Bougaud, *Étude sur saint Bénigne*, pp. 483 et suiv.

(9) Post mortem ipsius Ademari, Lampaia uxor ejus dedit ad altare sanctæ Mariæ in hoc loco constitutum, quod caput ecclesiæ dicebatur ab antiquis... — Chron., p. 116. La charte est d'environ 938 ; voir Pérard.

il signale dans l'un et l'autre un travail différent des bâtisses du onzième siècle (1). La tradition dijonnaise était si éloignée d'attribuer cette construction à l'abbé Guillaume, qu'elle la faisait remonter jusqu'à saint Grégoire.

Tout indique, d'autre part, que l'appendice de la rotonde était, bien avant le onzième siècle, relié à la basilique, et qu'il en formait la tête ou chevet, « caput ». Ni l'auteur de la Chronique, ni Raoul Glaber ne disent que l'abbé Guillaume ait réuni deux édifices en un seul; et, vu les détails dans lesquels ils entrent, ils l'auraient noté, si l'abbé Guillaume l'avait fait. Cependant, nous allons le démontrer, c'est par suite de la réunion de deux édifices que l'appendice en question fit partie de la basilique. Dès lors cette disposition date au moins de la restauration de 870.

On est donc fixé sur l'emplacement exact de la chapelle de Sainte-Marie, mentionnée vers 938. C'est bien au point C de la planche III qu'il faut voir cet « altare quod caput ecclesiæ dicebatur ab antiquis ».

D'après Dom Plancher, trop attaché ici à la tradition populaire, saint Grégoire lui-même aurait construit la chapelle Sainte-Marie et en aurait fait le chevet de la basilique. On ne peut souscrire à semblable opinion. En effet, le plan général est trop insolite pour ne pas impliquer la réunion de deux édifices d'abord séparés. Le monument, d'ailleurs, atteste le fait de cette réunion, ainsi qu'on va le remarquer. Il y eut donc, à un moment donné, deux églises de dimensions très inégales, bâties à peu de distance l'une de l'autre, presque dans le même axe, et ces deux églises furent mises plus tard en communication. Or, c'est par une hypothèse gratuite que l'on supposerait que saint Grégoire, sa basilique étant terminée, érigea une chapelle indépendante en l'honneur de sainte Marie, puis ensuite relia par une nef cette chapelle et la basilique. Aussi bien, certains caractères architectoniques et quelques détails du plan fournissent une preuve positive contre une telle opinion.

Il faut s'attacher à une explication meilleure, basée sur des observations exactes, que nous commençons par exposer.

En étudiant avec soin la crypte dans son état actuel (planche XXVI), en joignant aux résultats de cette étude quelques remarques de Dom Plancher, on obtient une série de constatations intéressantes, dont voici les principales :

Une déviation d'axe entre la cella de l'extrême chevet et le rond-point renfermant le tombeau est sensible pour un œil attentif ; elle a été surtout frappante pendant la durée des fouilles de 1890.

Cette cella, carrée, offre une bâtisse très grossière et un appareil fort irrégulier, qui dénotent une construction de la période du cinquième au neuvième siècle. La déviation d'axe, le plan lui-même indiquent un édicule d'abord isolé, et dont le tracé se retrouve complet, sauf peut-être, au levant, une absidiole qui aurait disparu. Au mur du midi s'appuyait un réduit barlong, dont l'arcade d'entrée a laissé un dernier vestige : cette arcade, cintrée, était faite de petits voussoirs ayant l'épaisseur d'une brique. Le réduit paraît moins ancien que la cella.

Devant la cella, séparés d'elle par un couloir voûté, sont deux massifs de maçonnerie, différents de ce qui précède, pour le plan et le travail. Ces massifs paraissent être le bas d'un ancien pignon tourné à l'est, garni de larges bandes murales peu saillantes, et percé d'une porte, transformée en arcade, dont les pieds-droits apparaissent au premier décrochement. Au côté nord de la porte, dans l'épaisseur de la bande murale, on a cru reconnaître une fenêtre étroite. Les angles rentrants de chaque bande ont été remplis, et le remplissage des deux angles voisins de la porte est en pierre de taille, genre d'appareil qui ne figure que là et dans les pieds-droits, qui sont attenants.

La porte donnait accès dans une nef s'allongeant vers le couchant, et dont le sol, inférieur à celui de la cella, est supérieur à celui de la rotonde. De cette nef il ne resta plus qu'une travée après la construction de l'église romane. Auparavant il devait y en avoir quatre, se succédant sur un plan régulier jusqu'au rond-point de la basilique, comme l'indique la planche III. Le plan régulier résulte, en effet, du détail suivant. Trois fenêtres éclairaient chacune des deux absidioles qui flanquaient la dernière travée près du rond-point. Dom Plancher signale les vestiges de ces fenêtres, à l'étage de la crypte. Les constructeurs de la rotonde les avaient aveuglées, mais en laissant subsister une partie des embrasures. Cette affirmation est catégorique dans le texte et dans les dessins de l'ouvrage de Dom

(1) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, I, p. 492, n° 58.

Plancher (1). On doit donc en tenir compte, bien que toute trace de fenêtre ait disparu depuis la reprise à neuf, vers 1858, de l'appareil des murs et de la voûte des absidioles.

Avant l'abbé Guillaume, la cella et tout le bâtiment de jonction avec la basilique avaient double étage. On jugera par la coupe donnée planche VII des caractères architectoniques des travées hautes et basses de ce bâtiment. Dans l'examen de la planche VII, il faut négliger pour le moment l'étage supérieur de l'appendice, car cet étage fut, ainsi que la rotonde, l'œuvre de l'abbé Guillaume. Les deux étages inférieurs sont seuls à considérer (2).

Tel est l'ensemble d'observations qui permet de présenter, au moins comme très probables, les conclusions suivantes.

La basilique de Saint-Bénigne dut prendre un certain développement avant le règne de Charles le Chauve, sans qu'on puisse davantage préciser la date. Non seulement l'affluence toujours croissante des fidèles au tombeau fut une raison d'agrandir l'édifice, mais, de plus, on voulut associer à la sépulture du martyr, en déposant leurs restes dans la crypte, les saints déjà inhumés dans le cimetière et les personnages qui mouraient avec le sceau des vertus ou de la pénitence chrétienne. On se proposa encore de rassembler, sous une garde sûre, en un même lieu, les reliques que l'on craignait de voir profaner par les hordes sanguinaires qui désolèrent le pays à partir du milieu du huitième siècle. Pour ces divers motifs, l'église bâtie par saint Grégoire se dilata dans sa partie souterraine, tandis que, dans la partie haute, sa toiture et ses murailles mal entretenues menaçaient de tomber.

Il y eut donc un prolongement de la crypte du côté de l'orient, et la construction nouvelle s'arrêta à quelques pas d'une autre plus ancienne, c'est-à-dire de cette cella qui devint peu après le chevet de tout l'édifice.

Le cimetière chrétien de Dijon renfermait, selon l'usage général, plusieurs basiliques ou chapelles. Grégoire de Tours en a signalé quelques-unes. D'autres ont pu être construites après lui. La cella en question fut sans doute, à l'origine, un monument de ce genre, contenant quelque sépulture vénérable, ou l'autel d'un saint, voire de la sainte Vierge (3).

Pendant le neuvième siècle, très probablement dans la restauration due aux soins de l'évêque Isaac, un étage fut élevé sur la nef qui prolongeait la crypte à l'orient, et sur la cella elle-même, que l'on rattacha ainsi à la basilique. L'autel du nouvel étage de la cella fut dédié en l'honneur de « sainte Marie mère de Dieu ». Par ce fait, il y eut, au niveau et au chevet de la partie supérieure de la basilique de Saint-Bénigne, comme une autre église sous le vocable particulier de la sainte Vierge. Le sanctuaire ou « altare » de cette seconde église était formé de la partie haute de la cella, et la nef ou atrium comprenait la partie à même niveau du bâtiment de jonction avec la basilique.

L'étage inférieur eut probablement aussi un autel, un vocable particulier, peut-être celui de saint Jean-Baptiste, qu'on lui trouve sous l'abbé Guillaume, mais il n'en existe aucun témoignage. A cet étage, le couloir de séparation, primitivement à ciel ouvert, fut maintenu, et chacune de ses extrémités débouchait sur le cimetière.

Une charte de l'an 882 contient une allusion évidente à l'aménagement de la basilique selon l'ordonnance indiquée. « Le monastère, lit-on dans ce titre, est dédié en l'honneur du Sauveur du monde, de Marie mère de Dieu toujours vierge et de tous les saints (4). » Déjà par conséquent l'église de l'abbaye était placée sous le patronage de la sainte Vierge et de tous les saints, en même temps que sous celui de saint Bénigne et de saint Maurice.

On se rend compte maintenant d'une partie des travaux qui furent exécutés à l'église Saint-Bénigne dans la restauration de 870. Avant d'en signaler d'autres, il est curieux de noter une raison qui a pu contribuer à l'aménagement donné alors à l'édifice.

La coïncidence de la fête de la Toussaint avec l'anniversaire du martyre de saint Bénigne paraît avoir influé sur le choix des vocables de certaines parties ou chapelles de la basilique, comme aussi sur telle disposition archi-

(1) D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, I, p. 483, n° 25, et dessin, p. 485.

(2) La planche VII a pour base documentaire la coupe publiée par D. Plancher, I, p. 499, rectifiée d'après les restes du monument et la description de la Chronique.

(3) On voit aujourd'hui une pierre tombale dans la paroi du petit édifice, mais cet encastrement est moderne, il en sera parlé plus loin.

(4) Warnerius et uxor sua Eriburgis condonaverunt sancto Benigno et monachis illi famulantibus in monasterio juxta muros Divionis castri posito, ubi ipse preciosus martyr Christi quiescit; qui locus est sacratus in honorem Salvatoris mundi ac perpetuæ virginis Dei genitricis Mariæ Sanctorumque omnium... — J. Garnier, *Chartes bourguignonnes*, Paris, 1845, p. 129.

tectonique dont il sera parlé, à propos de l'église romane.

On connaît les origines de la fête de la Toussaint. Le 13 mai 609, le Panthéon fut dédié au vrai Dieu, sous le titre de « la sainte Vierge et tous les martyrs ». Au siècle suivant, vers 737, le pape Grégoire III, ayant fait construire dans l'église Saint-Pierre une chapelle en l'honneur « du Sauveur, de la sainte Vierge et de tous les saints », établit à cette occasion une fête qui prit le nom de « Fête de tous les Saints », et finit par être fixée au 1er novembre. La nouvelle solennité passa d'abord de Saint-Pierre au Panthéon ou Sainte-Marie-aux-Martyrs. Ensuite, elle se répandit dans toute l'Église latine, après l'édit de Louis le Débonnaire prescrivant la célébration de la Toussaint dans ses États, et surtout après la confirmation ampliative de cet édit par le pape Grégoire IV.

Il fut assez naturel, le 1er novembre étant à la fois la fête de saint Bénigne et celle de la sainte Vierge et de tous les saints, de marquer cette occurrence, en quelque manière, dans l'édifice lui-même, surtout à une époque où l'idée liturgique contribuait puissamment à fixer l'ordonnance des églises. Nous verrons l'abbé Guillaume tenir compte de ce principe. Mais il est à croire qu'on le fit avant lui, dès le neuvième siècle, et telle fut peut-être l'origine de l'érection de l' « altare sanctæ Mariæ », ou du moins des conditions particulières de son aménagement.

Vers 938, l'église ou chapelle de Sainte-Marie fut spécialement dotée par Lampaia, *alias* Lampadia et Lampagia, veuve du comte Adémar. Précédemment, les deux époux avaient donné à Saint-Bénigne des immeubles considérables, auxquels ils avaient ajouté de riches offrandes mobilières : « leur chapelle (vases sacrés et autres objets), avec des reliques du saint Sauveur, de sainte Marie et d'autres saints; avec des croix d'or et d'argent, des châsses, des vêtements et tous les ornements des reliques (1). » C'est ce même comte Adémar qui, vers l'an 900, fit transférer de Soissons à Dijon le corps de saint Médard (2).

Construction des absidioles et translation des corps saints. — En même temps que la première basilique s'agrandissait par l'adjonction de la chapelle de Sainte-Marie, elle se développait aussi par la construction d'absides secondaires, en arrière-plan de l'abside principale. Nous retrouvons encore ces absides à l'étage de la crypte, distribuées autour du tombeau de saint Bénigne. Elles devaient se répéter à l'étage de plain-pied, dans la même verticale et sur le même plan. Cette exacte superposition disparut dans l'église romane, où l'ordonnance de l'étage de plain-pied fut notablement modifiée. Mais il est à croire que les dispositions primordiales étaient tout à fait symétriques dans la partie haute et dans la partie basse de l'édifice.

L'axe des nouvelles absidioles fut parallèle au grand axe de la basilique. Il n'y eut aucun essai du système des absides rayonnantes. Tel a été d'ailleurs le plan généralement suivi par les architectes du neuvième siècle (3).

Ces travaux de restauration et d'agrandissement venaient d'être exécutés à Saint-Bénigne, lorsque les gardiens de quelques tombeaux saints, dans le nord de la France, prirent le parti de transporter les ossements sacrés, afin de les mieux préserver de tout péril, jusque dans la forteresse de Dijon. « Ce castrum, en effet, dit la Chronique de Bèze, avait de solides remparts et semblait inexpugnable. Aussi les reliques de plusieurs saints y furent transférées (vers 900). Parmi ces reliques les unes retournèrent plus tard à leurs sanctuaires primitifs, les autres demeurèrent à Dijon ou furent données aux monastères voisins. » Outre le corps de saint Médard, Dijon reçut ainsi celui d'un autre évêque,

(1) Chron. de Saint-Bénigne, p. 116 ; Pérard, pp. 160-161.

(2) Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 93.

(3) A l'origine, on le sait, les basiliques, même importantes, avaient rarement plus de trois absides ; souvent elles n'en avaient qu'une. Mais au neuvième siècle, les absides se multiplièrent dans les églises bâties à neuf ou restaurées. Nous citerons comme exemple l'église encore existante de Saint-Philbert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure), construite vers 815 par les moines de Noirmoutier, et remaniée vers 836 par les mêmes religieux, qui y transférèrent à cette époque le corps de saint Philibert. Afin d'aménager une crypte, destinée à renfermer ces saintes reliques, l'abbé Hilbod apporta dans l'édifice des modifications analogues, en plus d'un point, à celles que reçut sous Charles le Chauve l'église Saint-Bénigne de Dijon. Tout le chevet de la construction première fut rebâti, copieusement étendu, et muni de trois absides secondaires, tracées en arrière-plan de l'abside principale, mais ayant le même axe que celle-ci, ou des axes parallèles. « Pariete primæ frontis disjecto et quidquid altitudinis est crucis funditus everso, atque copiose extenso, locus sepulturæ mirifice est transvolutus, tribus perinde absidis circumcirca adjectis ». — Ce texte est d'un contemporain du fait, Ermentaire, religieux de Noirmoutier. Voir *Hist. de l'abb. de Tournus*, par Chifflet, p. 98.

La vieille église de Saint-Philbert-de-Grandlieu a été en 1896 le théâtre de fouilles intéressantes dirigées par le R. P. Camille de La Croix. Sur le résultat de ces fouilles plusieurs publications ont déjà paru, entre autres une notice par M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, insérée au *Bulletin archéologique*, 1896.

saint Silvin, dit d'Auchy, du nom du monastère où il fut inhumé (Auchy-les-Moines, Pas-de-Calais); celui également de la bienheureuse Aneglia, fondatrice de l'abbaye d'Auchy. L'église Saint-Étienne abrita ces pieux dépôts. Les moines de Bèze y portèrent de même le corps de saint Prudent, martyr, qu'ils possédaient depuis quelques années. Quand il leur fut rendu, on leur donna aussi ceux de saint Silvin et de la bienheureuse Aneglia (1).

Une partie des reliques alors transférées à Dijon et distribuées ensuite aurait-elle été donnée à Saint-Bénigne? Un corps saint, dès son arrivée, aurait-il été porté à la basilique et enseveli par sûreté dans la crypte? Ces hypothèses sont plausibles. C'est ainsi — à moins qu'il ne s'agisse de quelque sainte dijonnaise demeurée inconnue — que l'abbaye obtint les reliques d'une sainte Radegonde, que l'on ne peut guère identifier, comme on l'a fait, avec l'épouse du roi Clotaire I[er], morte religieuse à Poitiers. Ces reliques furent trouvées pendant que l'abbé Guillaume reconstruisait l'église. La suite des travaux, dit la Chronique, amena « la découverte de sainte Radegonde; ses ossements, enveloppés d'un suaire de toile cirée, reposaient dans une châsse en bois cachée sous terre; il y avait à la tête une lame de plomb où le nom de la sainte était inscrit. » Ces expressions, qui traduisent fidèlement le texte de la Chronique, paraissent désigner un corps entier, plutôt que des reliques partielles. Les Inventaires du trésor de l'abbaye mentionnent du reste « le chef de sainte Radegonde », et l'on voit, par un passage du Supplément de la Chronique, que la relique était réellement « cervix sive caput sanctæ Radegundis (2) ». Tout cela s'accorde peu avec les documents relatifs aux reliques de sainte Radegonde de Poitiers (3).

Ce sont principalement les saints inhumés jadis dans le cimetière de Saint-Bénigne qui furent, au neuvième siècle, transférés dans la crypte, près du tombeau du martyr. Là, on peut l'admettre, reposaient déjà les deux premiers abbés du monastère, saint Eustade et saint Tranquille, ainsi que saint Jacob, évêque de Toul. Sainte Paschasie y fut transférée, de la basilique spéciale où on la vénérait précédemment. De même, saint Hilaire, sainte Quiète, sainte Floride échangèrent leur antique sépulture pour une place d'honneur dans la crypte.

L'abbé Bertilon fut directement inhumé dans le même lieu, vers 878.

Sûrement la disposition de ces sept tombeaux dans la crypte est antérieure à l'abbé Guillaume. Le célèbre abbé ne remua aucun d'eux, et l'ordre dans lequel les range l'auteur de la Chronique, remonte au neuvième siècle. Quatre s'étageaient à droite du sépulcre de saint Bénigne, c'est-à-dire, du côté du midi : ceux de sainte Paschasie, de saint Tranquille, de sainte Floride, de l'abbé Bertilon. Trois s'étageaient à gauche : ceux de saint Eustade, des saints époux Hilaire et Quiète, de saint Jacob (4).

Ainsi s'exprimait la pensée chrétienne, dans sa beauté et sa richesse. Par la réunion des tombes sacrées dans les fondations de l'église, on témoignait d'abord une foi vive en la puissance des saints. Leurs sépulcres étaient regardés comme les bases et les colonnes de l'édifice spirituel dont la structure était l'œuvre des générations de moines, qui se succédaient en ce lieu. Plus tard, nous verrons, à Saint-Bénigne, l'art de la peinture s'emparer de la même idée, et essayer de la traduire en un curieux tableau. On voulait encore attester la fécondité de l'apostolat chrétien, et montrer, dans cette couronne de tombeaux saints rangés autour de celui de

(1) Chron. de Bèze, p. 279; *Act. SS.*, t. III Febr., p. 28.

(2) Chron., pp. 142, 224 ; B. Prost, *le Trésor de Saint-Bénigne*, apud Mém. de la Société bourguignonne de Géogr. et d'Hist., t. X.

(3) *Act. SS.*, t. III Aug., p. 65, n[os] 85-88.

(4) Sepultus vero est (Tranquillus) ad dexteram partem sepulchri sancti martyris Benigni, juxta sanctam Paschasiam, juxtaque eum posita fuit sancta Florida. Ex altera vero parte, juxta sanctum Eustadium sepulcrum fuit sancti Hilarii senatoris conjugisque ejus sanctæ Quietæ. — Chron., p. 11.

D'après une note précédente, saint Jacob avait son tombeau vis-à-vis l'autel de saint Mansuet, c'est-à-dire l'autel des Confesseurs, érigé dans la première absidiole à gauche du tombeau de saint Bénigne.

Bertilon fut inhumé du côté du midi, par conséquent à droite. — Chron., p. 111.

In hac (inferiori ecclesia *seu* crypta Confessionis — distincte de la rotonde, en avant de laquelle elle s'étendait du côté de l'occident —) sanctorum corpora quiescentia sæpedicti testis Christi beata ambiunt membra, quorum in principio hujus libri nomina sunt adnotata. — Ibid., p. 142.

Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur assignaient à sainte Paschasie une tombe de la rotonde, située en face du tombeau de l'apôtre-martyr, dans la nef circulaire la plus centrale. Si le renseignement est exact, il s'agissait là d'un aménagement postérieur au onzième siècle. Quand la Chronique fut rédigée, vers 1050, la tombe de sainte Paschasie n'était point dans la rotonde, mais dans l'église inférieure ou crypte de la Confession, du côté droit ou méridional; on le voit par les textes qui précèdent.

Dans la liste et le tableau des sépultures, dressés au dix-septième siècle et publiés en divers ouvrages (Mabillon, *Annal. O. S. B.*; M[gr] Bougaud, *Étude sur saint Bénigne*; G. Dumay, *Épigraphie bourguignonne*), il y a peu de renseignements sûrs, de l'aveu des Bénédictins eux-mêmes. — Bibl. nat., lat. 12662, fol. 269 et 288.

l'apôtre-martyr, l'épanouissement du germe planté, durant les premiers siècles, dans le sol dijonnais. Enfin on avait de la sorte concentré et rendu plus pénétrant le parfum de nos origines chrétiennes : la crypte de Saint-Bénigne avait pris l'aspect des catacombes romaines, et d'une manière si forte qu'il ne s'est point entièrement effacé, malgré l'enlèvement de toutes les reliques.

Les ossements reposèrent dans les tombeaux, en partie du moins, probablement jusqu'à la fin du treizième siècle. Quelques-uns furent distraits et allèrent enrichir d'autres églises. C'est ainsi que la moitié du corps de sainte Paschasie fut donnée à l'abbaye de Flavigny, par Fulcherius qui gouvernait à la fois ce monastère et celui de Dijon (940-955) (1).

De Saint-Jean furent également transférés, sur la fin du neuvième siècle ou au commencement du dixième, les deux pontifes saint Urbain et saint Grégoire. La sépulture de saint Tétric resta pour lors intacte, mais on l'ouvrit plus tard, puisqu'au dix-septième siècle une châsse placée au-dessus du maître-autel de Saint-Jean renfermait une relique portant cette inscription : « De capite sancti Tetrici episcopi (2). » Le diacre Pierre, frère aîné de Grégoire de Tours, demeura aussi dans la tombe où on l'avait déposé près de son bisaïeul, « secus sanctum Gregorium proavum, » et finit par être oublié. Il n'a d'ailleurs jamais été appelé saint (3).

Le corps de saint Grégoire fut partagé entre Langres et Saint-Bénigne. Celui de saint Urbain appartint tout entier à l'abbaye. On renferma dans des châsses les reliques de ces deux saints évêques. La châsse de saint Urbain devint une arche protectrice, que les moines conduisirent souvent dans leur vignoble, pour le défendre contre des mains rapaces. Portée à Larey, à Chenôve, à Marsannay, elle s'arrêta en ce dernier lieu, dans une église bâtie pour la recevoir, vers le milieu du dixième siècle. Longtemps elle y fut gardée, attirant de nombreux pèlerins (4).

Tous les personnages saints inhumés ou transférés à Saint-Bénigne ne furent pas l'objet d'une égale vénération. Saint Eustade, sainte Paschasie, saint Urbain et saint Grégoire reçurent un culte liturgique, les autres un simple culte populaire (5).

Autres sépultures a Saint-Bénigne. — L'étude comparée de différents passages de la Chronique fait croire que le lieu déterminé des sépultures saintes était l'ancienne crypte avec ses annexes, soit, planche III, l'espace compris entre les absidioles et le point A, sur toute la

(1) Fulcherius tempore Ludovici filii Caroli Simplicis... Hierosolymam profectus anno Dominicæ Incarnationis 944, partem clavi Domini et portiunculas crucis ejus, zonæ et sudarii, baculi quoque apportavit suæ ecclesiæ. Rexit etiam Divionensem ecclesiam. Sanctam quoque Paschasiam Flaviniacensi intulit ecclesiæ, mediam scilicet partem corporis ejus. — *Mon. SS.*, t. VIII, p. 503.

Secundo anno Ludovici regis Francorum filii Karoli Simplicis, domnus Fulcherius abbas Flaviniacensis ordinatus est. Qui etiam rexit Divionensem ecclesiam quindecim annis. Hic octavo anno regiminis Jerosolymam profectus est, et reversus reliquiis pretiosis ditavit ecclesiam suam. Intulit etiam Flaviniacensi ecclesiæ mediam partem corporis sanctæ Paschasiæ. Obiit IV kal. maii, an. DCCCCLV. — Ex necrolog. Flaviniacensi, Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XI, fol. 164.

(2) *Act. SS.*, 18 martii, t. II Martii, p. 633.

(3) Greg. Turon., *Hist. Fr.*, l. V, c. v.

(4) Chron., p. 142; *Act. SS.*, 23 januarii, t. III Jan., p. 105. — La chapelle ou église de Saint-Urbain, à Marsannay-la-Côte, était distincte de l'église paroissiale. Elle ne tarda pas à devenir le siège d'un monastère de femmes. Selon ce que rapporte Dom Plancher, t. I, p. 290, les premières religieuses établies en cette maison seraient celles qui habitaient auparavant à Dijon, près de Saint-Jean, et que l'on aurait transférées à Marsannay, au cours du onzième siècle.

Courtépée donne pour patron à la chapelle en question saint Urbain, pape et martyr (25 mai). Que ce renseignement soit juste pour une raison quelconque, qu'il soit faux, peu importe : ce sont certainement les reliques de saint Urbain, évêque de Langres, qui ont reposé dans la chapelle de Marsannay durant une partie des dixième et onzième siècles. Un document à peu près contemporain du fait et non sans valeur, le Livre des miracles, publié sous le titre de Vie de saint Urbain, au tome III de Janvier, p. 105, des *Acta Sanctorum*, en fournit une preuve concluante. Rien dans cette pièce ne révèle, par exemple, une compilation faite à l'aide de deux travaux, l'un sur saint Urbain de Langres, l'autre sur saint Urbain, pape. Le saint dont il s'agit est toujours appelé « confessor, antistes, præsul, pontifex », jamais « martyr ». Tous les traits rappellent saint Urbain de Langres, sa châsse, la translation de ses reliques, etc. Cf. *ibid.*, t. VI Maii, pp. 9-10.

Il y a encore un rapprochement curieux à noter. La fondation des religieuses de Saint-Jean est attribuée par la tradition à Leodegaria, sœur de saint Urbain. On s'explique donc que ces religieuses, quittant Dijon, se soient transportées à Saint-Urbain de Marsannay, si les reliques vénérées en ce lieu étaient celles du saint évêque de Langres.

(5) La fête de saint Eustade, prêtre et confesseur, *Translatio*, se célébrait le 31 janvier. Celle de sainte Paschasie, vierge et martyre, *Natalis*, le 9 janvier. Celle de saint Urbain, évêque et confesseur, *Translatio* et *Natalis*, le 23 janvier. Enfin celle de saint Grégoire, évêque et confesseur, *sans précision*, le 4 janvier. — Livres liturgiques de l'abbaye.

Les deux premières sont tombées en désuétude ; les deux dernières continuent d'être célébrées dans les diocèses de Dijon et de Langres, mais les jours ont varié.

Au martyrologe romain moderne figurent le nom de saint Grégoire (4 janvier) et celui de saint Urbain (2 avril).

Saint Jacob avait une fête dans l'église de Toul, le 23 juin.

Pour honorer les reliques de sainte Radegonde, les moines de Saint-Bénigne faisaient la fête de sainte Radegonde de Poitiers (13 août). Il ne s'ensuit pas que l'identification ait eu lieu dès la découverte de ces reliques, car, c'était l'usage général, quand on possédait le corps d'un saint inconnu, mais de même nom qu'un saint illustre, d'adopter la fête de celui-ci.

largeur. En effet, parlant de Bertilon inhumé en cet endroit, l'auteur de la Chronique a soin de dire : « Il mérita que son tombeau fût creusé parmi ceux des saints — inter sepulcra sanctorum tumulari meruit ; » mais ces expressions ne reviennent plus lorsqu'il s'agit de l'évêque Isaac et d'autres pontifes, ensevelis dans la nef de prolongement, formant la partie orientale de l'église souterraine.

Isaac — le diplôme déjà cité de Charles le Chauve le marque expressément — avait songé à préparer sa tombe à Saint-Bénigne. Une mort inopinée l'empêcha d'exécuter son dessein. Comme il se rendait à Reims, il mourut en route, à Châlons. Son corps fut porté jusqu'à la ville qui était le but de son voyage, et là on lui donna la sépulture (880). Après plus de vingt ans écoulés, un de ses successeurs sur le siège de Langres, Argrimus, procura, de concert avec le roi Charles le Simple, la translation de ses restes à Saint-Bénigne. Ils furent déposés dans la basilique, mais le lieu précis n'a pas été désigné (1). Ce dut être un endroit de la nef basse maintenant comprise dans la rotonde, puisque l'abbé Guillaume eut à déplacer ce tombeau.

Argrimus reçut aussi la sépulture dans la même église. Ce pontife, d'abord évêque intrus, souilla les débuts de sa carrière par l'ambition, des intrigues détestables, de graves irrégularités. Ensuite, évêque légitime, il changea de vie et racheta le passé par de véritables mérites. Ayant administré sagement le diocèse de Langres durant dix années, il abdiqua sa charge et se fit moine à Saint-Bénigne. Il y vécut deux ans, dans la pénitence, et mourut vers 912. Son cercueil fut enterré « intra septa ecclesiæ », dit la Chronique, c'est-à-dire à l'intérieur de la basilique, et sans doute à l'étage souterrain, non loin d'Isaac (2).

Le successeur immédiat d'Argrimus, Garnier, voyant approcher le jour de sa mort, demanda à être inhumé dans l'église du saint patron de l'abbaye, qu'il vénérait comme son patron particulier. On l'enterra « dans la basilique, devant l'autel de saint Bénigne » (vers 922). Cette désignation de la Chronique est vague pour nous. Il est cependant présumable que l'évêque Garnier reposait à l'étage inférieur, dans la nef de prolongement (3).

Plusieurs personnages laïques, qui s'étaient signalés pendant leur vie par leur bienfaisance envers les religieux, ou qui avaient fait quelque fondation au moment de leur décès, reçurent aussi suivant l'usage la sépulture dans l'église elle-même ou dans l'atrium. Entre les noms dont la liste a été dressée, les seuls qui offrent aujourd'hui quelque intérêt sont ceux du comte de Dijon Hugues et de son épouse Adalburge, morts au temps de l'abbé Manassès, prédécesseur immédiat de l'abbé Guillaume. Les descendants d'Hugues, comme on le verra au chapitre deuxième, eurent également leurs tombes à Saint-Bénigne (4).

Malgré les expressions de la Chronique « condigno honore tumulatus, honorifice traditus sepulturæ », les monuments funéraires que ces termes dépeignent, devaient être fort simples. L'esprit chrétien de l'époque faisait désirer pour les défunts une association plus ou moins étroite à la cendre des saints ; mais c'est en cela surtout que consistait le luxe pieux des sépultures. Ceux dont les vertus ou les dignités n'avaient pas assez d'éclat pour mériter l'inhumation dans l'enceinte sacrée, souhaitaient du moins une place contre la muraille, sous l'égout du toit, « in stillicidio ». Ainsi sans doute fut enterré le moine Turpericus, dont la tombe brisée a été trouvée en 1890, à l'angle extérieur sud-est de la chapelle souterraine, dite de Saint-Jean-Baptiste (5). Les ossements avaient été dispersés, mais les fragments de la dalle qui les avait recouverts étaient complets. Cette dalle portait une courte inscription encadrée entre les deux lettres du sigle païen D. M., « Dîs Manibus », que les lapicides continuèrent, pendant un temps assez long, à graver sur les tombeaux chrétiens.

(1) Venerabilis Isaac... peractis in episcopatu annis quinque et viginti, obiit Catalaunis, sepultusque est Remis. Inde post aliquantos annos Argrimi episcopi studio et regis Caroli Simplicis vocati dono translatus, jacet in hac basilica condigno honore tumulatus. — Chron., p. 107.

(2) Domnus igitur Argrimus relicto episcopatus honore monachus est effectus in hoc monasterio, atque, post biennium defunctus, honorifice traditus est sepulturæ intra septa hujus ecclesiæ. — Ibid., p. 120.

(3) Warnerius igitur episcopus appropinquante obitus sui die, petiit se tumulari in ecclesia sancti patroni sui Benigni... Obiens autem sepultus est in hac basilica ante altare sancti Benigni.— Chron., p. 122. — Le mot *ante* ne désigne pas toujours l'espace qui est à l'occident de l'autel, mais quelquefois l'espace qui est à l'orient.

(4) Hugo comes Divionensis, veniens ad obitum, petiit se tumulari in atrio sancti Benigni. - Ibid., pp. 127-128.

(5) C'est la chapelle formant l'extrême chevet de la crypte, l'étage inférieur de l'antique cella étudiée précédemment.

Voici le texte de l'inscription :

HIC IACET TVRPERICVS MOANC DEO ET HOMINIB; AMABILIS
D OBIIT III NŌN IVLII IN SENECTVTE BONA VIVAT DŌM

— Ici repose Turpericus, moine, qui mérita d'être aimé de Dieu et des hommes. Il mourut le troisième jour avant les nones de juillet (5 juillet) dans une vieillesse avancée. Qu'il vive en Dieu ! —

Par les caractères et le style cette inscription appartient à l'époque de la première basilique. La dalle tumulaire, dont on a recueilli et rajusté avec soin les fragments, a été encastrée dans la paroi du mur près duquel elle gisait (1).

Autour du long chevet de la basilique (voir planche III) s'étendait le cimetière enclavé dans l'abbaye, et spécialement réservé aux moines. Des séculiers y recevaient cependant la sépulture, en un quartier spécial, au lieu d'être inhumés dans le champ funéraire, beaucoup plus vaste, qui renfermait l'église Saint-Jean.

Restes et épaves de la première basilique. — Il est difficile de rien ajouter à ce qu'on a dit plus haut touchant la basilique restaurée au neuvième siècle. Si l'on se rend compte, d'une manière assez exacte, de la partie supérieure s'étendant depuis l'entrée de la crypte jusqu'à l'extrémité de la chapelle Sainte-Marie, on en est réduit à des hypothèses pour l'autre partie, formée des trois nefs et de l'atrium. Voici le peu que l'on puisse présumer. Les travaux exécutés sous Charles le Chauve étant présentés comme une œuvre de simple restauration, il est probable qu'une moitié au moins de l'édifice, celle qui regardait l'ouest par conséquent, ne s'éloigna guère de sa forme primitive : des colonnes, plutôt que des piliers, continuèrent de séparer les nefs, recouvertes de plafonds, comme au temps de saint Grégoire. Et c'est la seule remarque qu'il soit possible de faire. Car tout l'espace entre le tombeau de saint Bénigne et le portail fut profondément bouleversé lorsqu'on bâtit l'église romane d'abord, l'église ogivale ensuite, et que le sol de celle-ci devint un champ de sépultures. Les fondations de la première basilique ont dû disparaître, dans toute cette partie. A peine est-il permis d'en voir quelques vestiges dans deux murs engagés sous le pavé du bras méridional du transsept de l'église actuelle. Ces murs furent mis à découvert pendant la période des travaux de réfection commencés en 1884. Ils répondent au tracé désigné, planche IV, par les lettres B, C, D. Selon quelque apparence, ils ont pu délimiter de ce côté l'ancienne basilique ; et l'abbé Guillaume les aura repris pour les utiliser dans le prolongement qu'il donna à l'église souterraine.

Mais la partie supérieure (côté de l'orient) de la basilique du neuvième siècle a laissé des traces beaucoup plus certaines. Elle n'a été modifiée depuis 870 que par l'implantation de la rotonde sur la nef de la chapelle Sainte-Marie. Le reste n'a pas changé, à part, peut-on supposer, l'abside du tombeau, qui a pu être, jusqu'à l'abbé Guillaume, un mur plein percé de quelques baies, et devenir seulement alors l'hémicycle de colonnes qui subsiste. Les murs, les voûtes, le pavé ont maintes fois été refaits ou réparés. Néanmoins, dans cette partie, l'ordonnance de l'édifice du neuvième siècle est visible, intacte en bien des lignes, restituable partout. En résumé, appartiennent au plan de la basilique du neuvième siècle la chapelle Saint-Jean-Baptiste, la travée qui la précède, les absidioles au-dessous de la rotonde, le rond-point renfermant le martyrium ou confession, les deux ailes à droite et à gauche, c'est-à-dire, presque toute la crypte actuelle moins la rotonde (voir planche XXVI). Ajoutons que la chapelle Saint-Jean-Baptiste est une construction antérieure au neuvième siècle, et que le rond-point du tombeau doit marquer à peu près l'emplacement du chevet de l'église bâtie par saint Grégoire.

Il existe, probablement, quelques menues épaves de la première basilique. Tels, par exemple, les fûts de plusieurs colonnes isolées de la rotonde. Quelques-unes offrent, à un même niveau, de petites excavations où paraissent avoir été scellées des balustrades, quand ces colonnes étaient réparties autrement qu'elles ne le sont aujourd'hui. L'abbé Guillaume, qui tint à employer des monolithes, qui transforma en colonnes engagées des sarcophages dont il fit arrondir les angles, n'eut garde de négliger les blocs cylindriques provenant du vieil édifice.

Dans la fosse du martyrium, autour de l'auge

(1) *Mém. de la Comm. des Ant.*, t. XII, p. LVIII, rapport de M. Fétu. Le savant épigraphiste, M. Cagnat, consulté sur l'âge de l'inscription, s'est borné à la déclarer postérieure au sixième siècle.

sépulcrale (planche XXX), gisent les débris d'un pavé en marbre. Les pièces de ce pavé sont d'antiques fragments utilisés au onzième siècle. Nous en avons manipulé deux entièrement descellés : l'un porte des moulures plus latines que romanes ; l'autre figure un triangle orné de stries horizontales rectilignes, et paraît être un de ces cartouches en application qui se voient dans les monuments de l'époque carolingienne.

Pour les fragments de sculpture encastrés (1892) dans le mur intérieur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, il serait difficile d'établir un classement exact, attribuant les uns au neuvième siècle, les autres aux siècles suivants. M. Courajod a reconnu les entrelacs carolingiens dans plusieurs d'entre eux (1).

On risquerait peu à faire remonter au temps de la première basilique quelques morceaux de mosaïque qui ornèrent la chapelle de Sainte-Marie jusqu'à la Révolution. Dom Plancher a pris soin de nous en conserver un dessin, déposé actuellement à la Bibliothèque nationale, et reproduit en phototypie par M. Bernard Prost (2). Les figures dessinées représentent des lions affrontés, d'autres représentaient des oiseaux (3). Ce genre d'ornementation, fréquent dans les étoffes orientales, fut connu de bonne heure en Europe, et appliqué à divers ouvrages. Puisque la chapelle de Sainte-Marie est antérieure à l'abbé Guillaume, la décoration qu'elle avait reçue peut dater d'avant le onzième siècle. A Autun, dans l'église Saint-Martin, on voyait encore au dix-septième siècle quelques mosaïques formant le pavé des trois absides qui furent construites sous Charles le Chauve, sinon plus tôt. En 1863, on a retrouvé à Thiers, en Auvergne, de semblables débris de mosaïque, dans les restes de la petite église bâtie vers 575 par l'évêque Avitus sur le tombeau de saint Genès. A Dijon, le pelage des lions était orné de cercles, de dents de scie, d'étoiles, brochant sur le fond. A Thiers, on a remarqué aussi des étoiles (4).

Il est bon de rappeler ici une inscription, maintes fois publiée, qui se rattache, non à la basilique même de Saint-Bénigne, mais au cimetière avoisinant. C'est l'inscription funéraire d'une jeune chrétienne des premiers siècles. La pierre a été recueillie au pied d'un pilier extérieur de l'église Saint-Jean, et transportée au musée archéologique. Mutilée, elle offre un texte incomplet, mais en partie restituable :

*In ho*C TOMO
*lo r*EQISICIT
*bona*E MEMORIAE
....ENTIAE QI VIX
*it an*NVS XVII ET
*me*NSIS VI ☧ A ω

Le monogramme du Christ et la palme ou branche d'olivier qui accompagnent ce texte, s'unissent au style pour dénoter une époque très ancienne (5).

A peu de distance de l'église Saint-Philibert, dans l'emplacement de la cure actuelle de Saint-Bénigne, furent trouvés aussi de vieux sarcophages, et spécialement un fragment de couvercle de tombe, orné d'une croix byzantine (6).

Églises de Dijon données a Saint-Bénigne. — Les premiers successeurs de l'évêque Isaac héritèrent de son zèle pour les intérêts de l'abbaye et pour la gloire du martyr dont les moines gardaient le tombeau.

Geilon (880-890), il est vrai, accorda ses prédilections à Bèze, où il choisit sa sépulture. Néanmoins Saint-Bénigne lui est redevable, entre autres bienfaits, du don de la petite église du castrum, portant le vocable de Saint-Vincent.

(1) Outre ces fragments laissés dans la crypte de Saint-Bénigne, d'autres, conservés au musée archéologique, pourraient provenir de la première basilique, sans qu'on puisse toutefois l'affirmer. Voir *Catalogue*, nos 1129, 1130, 1131, 1132, et planche XVII du même Catalogue. La question des chapiteaux sera traitée plus loin.

(2) *Mém. de la Société bourguignonne de Géogr. et d'Hist.*, t. X, pp. 289 et suiv. — Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XIV, f. 123.

(3) Dom Plancher et M. Baudot signalent ces oiseaux. Un morceau de cette mosaïque, recueilli par M. Baudot, se voit aujourd'hui dans le cabinet de M. Mallard, à Dijon, rue Longepierre. Il représente la tête d'un lion. On en trouvera le dessin planche XII.

(4) Au dos du fragment de mosaïque conservé par M. Mallard, se lit la note suivante, de la main de M. Baudot :

« Fragment du pavement en mosaïque que l'on voyait à l'entrée de la chapelle Notre-Dame dans la rotonde de Saint-Bénigne, détruit entièrement les 24 et 25 février 1792, époque de la destruction de la rotonde. Ce morceau représentait un lyon et une lyonne se regardant, un lozange entre les deux têtes, et deux moitiés d'aigles aux deux extrémités du morceau quarré long, qui portait en tout onze pieds sur cinq pieds six pouces. J'ay fait transporter chez moi, lors de la destruction de ce morceau, la majeure partie mais séparée ; il ne me reste d'entier que la face d'un des lyons que j'ay incrustée ci-contre. Les plus longs des cubes de cette mosaïque ont un pouce six lignes de haut, et six lignes d'épaisseur ; les moindres cubes ont six lignes de haut et cinq lignes de large. »

(5) *Catalogue du musée archéologique*, n° 942 ; — Lejay, *Inscript. ant.*, n° 151 ; — E. Le Blant, *Inscript. chrétiennes antérieures au huitième siècle*, n° 659.

(6) *Catal. du musée archéol.*, n° 946.

Jusque-là cette église était restée sous la dépendance immédiate des évêques, qui la faisaient desservir à leur gré, mais à titre de simple chapelle, la paroisse étant à Saint-Étienne. Devant la crainte toujours renaissante des Normands, Geilon voulut procurer aux moines de Saint-Bénigne un lieu de refuge, où ils fussent plus en sûreté que dans l'enceinte fossoyée du bourg. Il leur donna Saint-Vincent. Là, aux heures de péril, le corps de l'apôtre-martyr pourrait être transféré et conservé à l'abri de toute profanation.

Ainsi dotés de cette église, les religieux commencèrent à élever auprès d'elle quelques bâtiments, mais sans les achever ni s'y installer. Pendant l'invasion des années 898 et suivantes, sous Argrimus, deuxième successeur de Geilon, ils ne tournèrent même pas leurs regards de ce côté, et conduisirent les reliques de saint Bénigne jusqu'à Langres. Peu à peu l'église Saint-Vincent tomba dans un complet abandon. Grâce à ces circonstances, l'archidiacre Ratherius, prévôt — ou abbé — de Saint-Étienne, la revendiqua à son profit et l'obtint en effet d'Argrimus. Les moines attendirent, pour protester, jusqu'à la mort de l'évêque, qui d'ailleurs se retira chez eux. Mais, au synode de 912 tenu à Langres par Garnier, successeur d'Argrimus, ils firent valoir leurs droits, et Ratherius s'étant désisté, Saint-Vincent leur fut rendu. Alors peut-être ils jugèrent prudent d'occuper cette église. En tout cas, après 923, à l'époque où les Hongrois envahirent la frontière de l'est, le corps du martyr y fut porté et gardé quelque temps, avant qu'on eût pris le parti de le dérober à toute recherche en l'enterrant. Dans la suite, les religieux attachèrent moins de prix à la possession de l'église Saint-Vincent, qui, d'une manière ou d'une autre, au onzième ou douzième siècle, finit par passer — c'était la mesure la plus naturelle — sous la dépendance définitive des chanoines (1).

La basilique de Saint-Jean, depuis un temps considérable, était devenue église paroissiale pour les habitants du bourg. Elle constituait un bénéfice dont les revenus étaient cédés à un titulaire ou curé primitif, à charge pour celui-ci de rétribuer le clerc desservant. Le moine Fulbert — du monastère de Saint-Bénigne, semble-t-il — en était possesseur au temps d'Argrimus. Ce prélat gratifia l'abbaye elle-même du titre et des droits de curé primitif, et attacha les revenus du bénéfice au service de l'hôtellerie. La donation de la cure de Saint-Jean à Saint-Bénigne fut confirmée par deux diplômes royaux, l'un de Charles le Simple, délivré sous l'épiscopat d'Argrimus, l'autre de Raoul, daté de 925. On ne vit pas toujours régner l'harmonie entre les moines et le clergé paroissial (2).

Il n'est point encore question de l'église Saint-Philibert dans les documents de cette époque (3).

Jours de prospérité suivis d'une prompte décadence. — De 870 à 931, sous les épiscopats d'Isaac, Geilon, Teutbaldus, Argrimus, Garnier et Gotzelin, la ferveur monastique se soutint en général dans l'abbaye, les biens furent sagement administrés, les édifices entretenus autant que le permit l'insécurité produite par les invasions normande et hongroise. Les prélats dont les noms précèdent veillèrent tous aux intérêts spirituels et temporels de Saint-Bénigne.

Parmi les abbés qui se succédèrent dans le

(1) Chron., pp. 114, 115, 121, 123, 173. — Fyot. *Hist. de Saint-Etienne*, p. 32, et pr. 94, 95. — Pérard, p. 55.

(2) L'an 903, Argrimus, dans un synode tenu à Saint-Étienne, eut à régler quelques affaires contentieuses, une entre autres concernant la cause de Fulbert, curé primitif de Saint-Jean. « Fulberti videlicet abbatis ipsius abbatiolæ sancti Johannis, et Siguini qui plebiculam ipsius ecclesiæ regebat. » — Pérard, p. 54. — On sait que les anciens titres désignent souvent du nom d' « abbas » le curé primitif, et du nom d' « abbatiola », voire même « abbatia », l'église constituée sous le régime comportant un tel curé

Peu de temps après, Saint-Jean fut donné à l'abbaye. — Argrimus igitur, laude dignus episcopus, in augmentatione rerum hujus loci ferventissimus, donavit ad communem utilitatem fratrum abbatiam sancti Joannis, quam quidam Fulbertus monachus beneficiario jure tenebat. — Chron., p. 117. Cf. ibid., pp. 116, 124.

Si Fulbert était moine de Saint-Bénigne, il avait pu obtenir un bénéfice à titre individuel avant son entrée au monastère, ou, peut-être, commençait-on déjà à se relâcher de la discipline rétablie par l'évêque Isaac.

(3) On a émis la conjecture que l'église Saint-Philibert de Dijon pourrait avoir été bâtie par Geilon, qui, avant d'être évêque de Langres, fut abbé de Tournus et avait transféré en ce lieu les reliques de saint Philibert. Mais du fait il n'existe aucune preuve.

L'opinion commune voit l'origine de l'église dijonnaise de Saint-Philibert dans la basilique de Sainte-Paschasie. Après la translation du corps de la sainte à l'abbaye, la petite basilique aurait été conservée, et quelque circonstance, comme le dépôt d'une relique du saint abbé de Jumièges et de Noirmoutier, lui aurait valu un nouveau vocable. Tout cela non plus n'est que conjecture, mais conjecture plausible.

Dire précisément où était située la basilique de Sainte-Paschasie n'est pas possible. Ce pouvait être à l'endroit marqué dubitativement planche I, qui est celui de Saint-Philibert, ou au point X, qui répond à la chapelle Saint-Jean-Baptiste de la crypte, ou ailleurs. On sait seulement que le cimetière de Saint-Bénigne renfermait, outre l'église du martyr et celle de Saint-Jean, certainement la basilique de Sainte-Paschasie, probablement une autre basilique où reposèrent longtemps les saints Hilaire, Quiète et Floride, enfin une chapelle pour les religieuses dites de Saint-Jean.

Les Bénédictins de Saint-Maur présumaient que Saint-Philibert avait d'abord été l'église des domestiques de l'abbaye, mais formée d'une ancienne chapelle.

même temps, aucun n'est blâmé par la Chronique, plusieurs sont hautement loués. Deux de ceux-ci sont déjà connus. D'abord Bertilon, l'auxiliaire d'Isaac dans l'œuvre de la restauration de l'abbaye, le dévoué pasteur des moines, qui donna pour eux sa vie même, et fut inhumé « inter sepulcra sanctorum ». Ensuite, son coadjuteur, Saron, le maître de la vie intérieure et contemplative, qui, au sortir de cette première charge, reçut le gouvernement de l'abbaye de Pothières, où il mourut. Voici, de plus, ceux dont la Chronique relève encore le mérite. Ingon, contemporain de l'évêque Geilon : « il ne fut que trois ans à la tête du monastère, mais il cultiva avec zèle et avec fruit le champ confié à sa sollicitude ; attentif d'une part à améliorer le temporel, et d'autre part à ne tolérer chez personne l'attiédissement de la ferveur religieuse. » Lantier, honoré de la dignité abbatiale au temps d'Argrimus : « il s'appliqua sans relâche aux devoirs que cette dignité lui imposait, » sauvant les saintes reliques de la profanation; intéressant à la prospérité de l'abbaye le duc Richard, le comte Manassès de Vergy, le comte Adémar; enrôlant dans la milice de Jésus-Christ de nobles et nombreuses recrues ; épuisant enfin ses forces dans d'incessants labeurs. Godradus, élu vers l'époque où Garnier devint évêque de Langres : les sept années de son administration furent « sept années heureuses » pour le monastère (1).

Alors les princes eux-mêmes contribuèrent au bien de l'abbaye. Ils eurent surtout soin de faire rendre justice aux moines : les démarches entreprises dans ce but auprès d'eux, par les grands dignitaires ecclésiastiques ou laïques, les trouvèrent toujours favorables; les usurpateurs des terres de Saint-Bénigne durent reconnaître et réparer leurs torts; des diplômes furent délivrés, afin de prévenir des spoliations nouvelles. Ainsi agirent Raoul, Charles le Simple, et auparavant Charles le Gros. Geilon s'étant rendu auprès de ce dernier prince, en obtint spécialement pour les religieux la confirmation du domaine qu'ils tenaient de la libéralité du roi Gontran, au village de Plombières, et qui leur était parfois contesté. Ce domaine consistait en douze manses, dont le revenu était destiné par fondation à payer le luminaire de l'église Saint-Bénigne (2).

L'évêque Gotzelin, peu avant son décès, ordonna Albéric, qui paraît clore la liste des abbés dont Saint-Bénigne, à cette époque, eut à se féliciter. C'est entre les mains d'Albéric que, vers 938, la veuve du comte Adémar fit un legs au profit de l'oratoire de Sainte-Marie, situé au chevet de la basilique (3).

A partir de l'an 950 environ, commença une seconde période de décadence, qui anéantit les fruits de la réforme. Les religieux, las des austères pratiques de la règle bénédictine, revinrent aux coutumes des chanoines séculiers. Personne ne sut modérer le relâchement. « Pendant quarante ans et plus, dit la Chronique, le monastère vit s'aggraver chaque jour sa triste situation, les évêques et les abbés s'occupant de tout autre chose que de ses intérêts. »

Heureusement, pour remédier au mal, la Providence allait susciter l'évêque Brunon et l'abbé Guillaume.

Fulcherius, le premier abbé qui laissa se refroidir la ferveur, était titulaire de Flavigny, et gouvernait en même temps Saint-Bénigne. Sa propre église l'absorba au détriment de la seconde et la Chronique de l'abbaye dijonnaise lui reproche « de n'avoir ici rien fait de bon ». On a essayé de corriger ce texte par celui d'Hugues de Flavigny, précédemment cité dans une note (4). Fulcherius, d'après certaine opinion, aurait enrichi Dijon de reliques de la passion du Sauveur, qu'il rapporta de terre sainte. C'est une erreur : le texte prouve clairement que ces reliques furent données à Flavigny. Fulcherius emporta même dans ce monastère la moitié du corps de sainte Paschasie.

Au temps de Charlemagne, un autre abbé de Flavigny, Apollinaire, avait régi simultanément cette abbaye avec celles de Dijon et de Réome. Plus large que Fulcherius dans son dévouement, il avait doté de reliques ses trois églises, sans se départir cependant d'une légitime préférence pour celle dont il était titulaire (5).

(1) Chron., pp. 112, 113, 115-120, 120-121.

(2) Ibid., p. 110. Cf. p. 29, où il est dit que tout ce que l'abbaye possédait, au onzième siècle, entre Dijon et Fleurey, provenait de la munificence de Gontran. — Le manse était une mesure agraire de l'époque, représentant comme revenu annuel ce qui était nécessaire à la subsistance d'un homme et de sa famille.

(3) Pérard, p. 161.

(4) Voir dans le présent ouvrage, p. 74, note 1, et Chron., p. 126, note 1.

(5) Anno XXXV imperii Caroli domnus Apollinaris ordinatur abbas dono imperatoris... Hic etiam abbatiam Divionensem et Reomensem rexit, et ecclesias easdem possessionibus auxit, sanctorum reliquiis honestavit, præcipue tamen Flaviniacensem provexit et auxit. — *Mon. SS.*, t. VIII, p. 352.

TRANSLATIONS ET PÉRÉGRINATIONS DES RELIQUES DE SAINT BÉNIGNE. — L'ensevelissement du corps de saint Bénigne sous le pavé de la crypte, en dérobant aux moines et aux fidèles la vue du tombeau, devait priver les uns et les autres d'un puissant moyen d'édification. Il est donc probable que, dans le moment où cette mesure fut prise, on eût volontiers distrait quelques ossements pour les vénérer dans des reliquaires particuliers. Mais telle était la crainte des dévastateurs que l'on n'osa point, semble-t-il, donner à la piété cette satisfaction. Les reliques furent confiées, dans leur intégrité, au sol du sanctuaire élevé en l'honneur du martyr.

Près de deux siècles auparavant, avait eu lieu une translation d'où résulta une équivoque qu'il faut encore dissiper (1).

Deux évêques qui occupèrent successivement le siège de Langres peu après le milieu du huitième siècle, Erlolfus et Hariolfus, Allemands de nation, frères selon les chroniques d'outre Rhin, fondèrent à Elwangen, dans la Souabe, un monastère en l'honneur des saints martyrs Vite, Sulpice et Servilien (2). Ils s'y retirèrent l'un et l'autre, après s'être démis de la charge épiscopale. Une ardente dévotion pour les reliques, et le désir d'en enrichir le monastère de Saint-Vite, déterminèrent l'un d'eux à emporter en ce lieu quelques ossements ou parcelles d'ossements de saint Bénigne, des saints Jumeaux, et de saint Mammès (3). Ces reliques et d'autres plus importantes du même monastère durent, à certaine époque, être ensevelies sous le pavé d'un sacrarium. Elles ne furent relevées que dans la seconde moitié du onzième siècle.

A l'époque de cette relevation, saint Annon, archevêque de Cologne, fondait, non loin de cette ville, à Siegburg, l'abbaye de Saint-Michel-et-Saint-Maurice (4). Les premiers moines qu'il y établit n'ayant pas répondu à son attente, il en fit venir d'autres de Fructuare, monastère italien. Fructuare — on le verra dans le chapitre deuxième — était une fondation de l'abbé Guillaume, placée sous le patronage de saint Bénigne. Les moines de ce monastère portèrent naturellement à Siegburg le culte de leur patron.

Saint Annon ayant appris, sur ces entrefaites, que l'on avait découvert des reliques de saint Bénigne à Elwangen, les obtint pour Siegburg, et les y transféra en 1073.

Pour comprendre quelle énigme s'est formée à ce sujet et pour la dénouer ensuite, le lecteur a besoin d'avoir sous les yeux : 1° le passage de la Vie de saint Annon (écrit de la fin du onzième siècle) relatif à la translation des reliques d'Elwangen à Siegburg ; 2° un résumé des procès-verbaux des récentes visites des mêmes reliques. Voici les deux documents.

En Souabe, dit le biographe de saint Annon, est un monastère appelé la « Celle de saint Vite », fondé par un duc « dux » des Allemands et des Bourguignons. Poussé par l'amour des saintes reliques, le pieux fondateur se rendit à Dijon, d'où il rapporta « le corps du bienheureux martyr Bénigne ». Il obtint aussi les trois frères jumeaux, Speusippe, Éleusippe et Méleusippe, baptisés par ce saint martyr et morts glorieusement pour Jésus-Christ sous les murs de Langres. De même il acquit le corps de saint Mammès « S. Mamerti », évêque de cette cité. Plein de joie, il regagna la terre d'Allemagne, et déposa son précieux trésor dans l'église qu'il avait bâtie. Il inhuma les corps saints dans le sacrarium, en y joignant l'inscription des noms des bienheureux. Après de longues années, les reliques furent relevées de terre, et saint Annon, qui venait de fonder Siegburg, en eut connaissance. Il apprit spécialement qu'il y avait parmi ces reliques le corps de saint Bénigne. Sa résolution de l'acquérir fut prise aussitôt. Ayant vu Reingerus, abbé d'Elwangen, en possession duquel étaient les corps saints : Comment, lui dit-il, vous attestez que vous avez saint Bénigne ? C'est le patron particulier de mes religieux ; accueillez ma demande, et donnez-le-moi. — Reingerus était grevé par devers le roi d'une dette considérable qu'il ne pouvait solder. Moyennant l'abandon par l'évêque de la somme nécessaire pour se libérer, il céda à ses instances, et promit de lui envoyer « non un saint Bénigne autre que celui dont ils parlaient, mais bien réellement saint Bénigne qui souffrit le martyre à Dijon, sous

(1) De tous ceux qui ont abordé la question, le P. Van Hoofseul (*Act. SS.*, t. I Nov., pp. 142-144 et 147) a réuni presque toutes les données qui permettent de la résoudre, mais il a omis de rien conclure, ce qui laisse un nuage dans l'esprit du lecteur.

(2) *Mon. SS.*, t. X, pp. 17, 18, 35. — Les Annales et la Chronique d'Elwangen datent cette fondation de 764.

(3) Un ossement de saint Mammès, martyr de Cappadoce, fut transféré à Langres un peu après 750, sinon plus tôt. C'est à cette circonstance que la cathédrale de Langres doit son vocable. Précédemment le titulaire était saint Jean.

(4) L'église du monastère fut consacrée en 1066. — *Gall. chr.*, t. III, col. 765. — Migne, P. L., t. CXLVI, col. 1312.

Aurélien. » La remise des reliques, parmi lesquelles figurait tout un corps saint, eut lieu peu après, et l'on en célébra la translation solennelle le 17 février 1073.

Tel est, en abrégé, le récit du biographe de saint Annon, dont les inexactitudes s'aperçoivent facilement. Les reliques ainsi transférées d'Elwangen à Siegburg sont encore dans cette dernière localité, mais à l'église paroissiale, depuis 1812, époque de la suppression de l'abbaye (1). Or voici maintenant des extraits des procès-verbaux des dernières visites de ces reliques.

L'an 1819, le 20 août, la châsse de saint Bénigne ayant été ouverte et les reliques qu'elle contenait reconnues en présence de MM. Jean-Adolphe Schwarzgen et Jean Hollieder, prêtres, il s'y est trouvé ce qui suit : Les Reliques de saint Bénigne, prêtre et martyr, enveloppées dans de la soie rouge, recouverte d'un filet blanc; on pouvait distinguer la mâchoire inférieure avec trois dents, les os des bras et des jambes, plusieurs vertèbres, une partie du crâne, et d'autres ossements. Près de ces reliques était un morceau de parchemin oblong, portant cette inscription : « Saint Bénigne, prêtre et martyr, qui a souffert la mort à Dijon, patron de Siegburg. — Sanctus Benignus, sacerdos et martyr, qui in Divione passus est, Siegburgensium patronus. » Dans la même enveloppe se trouvait... (suit l'énumération d'autres reliques sans rapport avec celles de saint Bénigne).

Le 23 décembre 1865, la châsse de saint Bénigne fut ouverte de nouveau, et l'on reconnut la présence de tout ce qui figure au précédent procès-verbal.

De plus, dans la châsse de saint Maurice furent découvertes des reliques avec cette inscription : « Du corps de saint Bénigne martyr, que nos fidèles ont trouvé uni à saint Mammès. — De corpore S. Benigni M., quod S. Mamerto associatum nostri fideles invenerunt. » Ce dernier détail des procès-verbaux est très important pour la question mise à l'étude.

On le conçoit aisément, ceux qui n'étaient pas au courant des choses de Dijon et de Langres, pouvaient se persuader, en lisant le biographe de saint Annon, que les corps à peu près entiers de saint Bénigne, des Jumeaux et de saint Mammès avaient été transférés à Elwangen, et que le premier avait été porté d'Elwangen à Siegburg. La conviction augmentait quand on voyait, à Siegburg, tout un corps saint vénéré sous le nom de saint Bénigne de Dijon. Mais il est clair que l'attribution de ce nom au corps entier transféré d'Elwangen à Siegburg est complètement fausse. Qu'il s'agisse du corps d'un saint appelé Bénigne ou non, de quelque façon qu'il plaise d'expliquer l'erreur, peu importe, cette erreur est manifeste. Les chartes de l'abbaye dijonnaise, rédigées de 770 à 950 et au delà, ne cessent de rappeler la présence du corps de saint Bénigne à Dijon. L'approche des Normands ou des Hongrois fait craindre de le perdre, diverses mesures sont prises pour le soustraire à la profanation.

D'ailleurs l'examen des documents qui précèdent fait jaillir une pleine lumière. Les dernières lignes des procès-verbaux analysés donnent le mot de l'énigme. L'inscription trouvée dans la châsse de saint Maurice : « De corpore S. Benigni M., quod S. Mamerto associatum fideles nostri invenerunt », désigne sans aucun doute les quelques ossements détachés du corps de saint Bénigne de Dijon qui furent emportés par l'un des fondateurs de Saint-Vite avec une parcelle de la relique de saint Mammès possédée alors à Langres, et avec des reliques des saints Jumeaux. Dans cet ensemble de reliques dijonnaises ou langroises conservées d'abord à Elwangen, il y eut ensuite une division. Ce qui appartenait à saint Bénigne et à saint Mammès passa à Siegburg, ce qui appartenait aux saints Jumeaux ne sortit pas d'Elwangen. Ici en effet le culte des trois jeunes martyrs et de leurs reliques a persévéré.

Il est donc certain que les reliques de saint Bénigne portées de Dijon en Souabe vers 775 étaient peu considérables.

Quelques autres ossements, pour des motifs semblables, ont pu être distraits du corps de saint Bénigne, dans l'intervalle du septième au dixième siècle. Les églises bâties alors en l'honneur du martyr à Orbe (Suisse), à Pontarlier (Doubs), à Saint-Blin (Haute-Marne), reçurent probablement de ses reliques. Saint-Étienne de Dijon et l'église cathédrale de Langres en possédèrent aussi de bonne heure. Néanmoins, à proprement parler, le corps de saint Bénigne reposait dans l'abbaye chargée de les garder, car les ossements dispersés en d'autres lieux n'en représentaient qu'une faible partie.

(1) Dans le calendrier de Siegburg la fête de saint Bénigne est marquée au 3 novembre.

A deux reprises, comme on l'a dit, les moines durent porter la châsse de leur patron, hors de l'abbaye, une première fois à Langres, vers 898, une seconde fois, après 923, à Saint-Vincent du castrum. Mais ces pérégrinations finirent avant 940. Bèze, suivant la Chronique de ce monastère, essuya de la part des Hongrois cinq attaques, dont une en 936 et une autre en 937. Probablement, c'est au sein de l'épouvante causée par ces ravages répétés que le corps de saint Bénigne fut rapporté de Saint-Vincent à l'abbaye, et enseveli secrètement dans les profondeurs du sol de la crypte.

Honneurs rendus a saint Bénigne dans la première basilique. — Terminons ce chapitre premier par quelques mots sur le culte du martyr, à Dijon, depuis les origines jusqu'à la fin du dixième siècle. Ils résumeront et compléteront ce qui en a déjà été dit.

Saint Bénigne reçut les témoignages de la vénération populaire avant que son culte fût institué canoniquement. Dire d'une façon précise et détaillée en quoi consistaient ces témoignages n'est pas facile. En général, on ne venait point prier aux tombeaux des saints, sans présenter quelque offrande.

L'institution des agapes funéraires, qui dura plus longtemps que celle des agapes eucharistiques et ne disparut qu'au cinquième siècle, faisait apporter dans les lieux de sépulture du vin, du pain, et certains autres mets. Au contact des tombes des martyrs, ces aliments devenaient des eulogies. Ceux qui les avaient apportés en prenaient eux-mêmes une part, dans la vue d'honorer les saints et d'obtenir leur protection, puis ils distribuaient le reste aux pauvres. Saint Augustin nous montre sa mère s'empressant, à son arrivée à Milan, de se rendre au cimetière avec ces offrandes traditionnelles. Mais le portier lui opposa la défense de saint Ambroise, qui venait de proscrire un tel usage (1).

Cette coutume, en effet, rappelait trop les banquets funèbres de la superstition païenne, pour ne point avoir d'inconvénients. Elle avait été établie comme une compensation, à l'égard des nouveaux convertis. On voulait qu'ils regrettassent moins les festins, naguère célébrés pour les fêtes des idoles, ou dans les anniversaires particuliers des défunts, et surtout dans l'anniversaire général aux « Parentalia, Feralia, Cara cognatio », qui se solennisaient du 13 au 22 février. Malgré l'esprit dans lequel on faisait accomplir cette pratique aux chrétiens, le retour à l'idée païenne était presque inévitable. Le peuple, charnel et ignorant, dit saint Augustin, s'imaginait toujours que les mets offerts ne servaient pas seulement à l'honneur des morts, mais qu'ils leur procuraient un soulagement direct; et d'autre part, en ces circonstances, on s'affranchissait souvent des règles de la sobriété (2). L'abolition de cette coutume devint donc nécessaire. Toutefois, d'une suppression fort sage résulta l'oubli plus facile des saints. Car il y eut un appât de moins pour la foule.

Un autre usage, qui fut plus durable, consistait à orner les tombeaux saints de verdure, de fleurs, de tapis précieux, et à les entourer de luminaire. Grégoire de Tours et les anciens hagiographes rapportent maints exemples de cette manière d'honorer les reliques des martyrs et des confesseurs.

Nous savons positivement que des cierges étaient portés au tombeau de saint Bénigne.

Les premiers honneurs liturgiques rendus au saint martyr furent la dédicace de sa crypte rebâtie et la translation de ses reliques. L'anniversaire de cette promotion officielle du culte de saint Bénigne a toujours été célébré le 24 novembre. Ce fut donc en ce jour, de l'année 511 environ, que saint Grégoire inaugura la nouvelle crypte. La cérémonie s'accomplit selon le rite de l'époque, déjà imposant. L'évêque était environné d'abbés, de prêtres, de religieux, d'un grand nombre de fidèles. Lui-même avec deux prêtres porta les reliques, tandis que les autres membres du clergé, revêtus d'aubes et tenant des cierges, s'avançaient en chantant des psaumes. Lorsque le corps du martyr fut déposé dans le lieu préparé pour le recevoir, le pontife offrit le saint sacrifice.

A compter de ce jour, l'office divin et la messe se célébrèrent au tombeau de saint Bénigne. Du moins, il en fut ainsi régulièrement, après la construction de la basilique.

Bientôt même le culte liturgique prit plus d'éclat, et les moines, dans leur vénération pour le corps saint, adoptèrent l'usage du Laus perennis, suivant le témoignage de la Chronique de l'abbaye.

Dans le cycle annuel des fêtes, outre le

(1) S. Aug., *Confess.*, l. VI, 2.

(2) S. Aug., *Epist.* 22 et 29.

24 novembre, « Relevatio, Translatio, Inventio corporis sancti Benigni », on solennisa encore, en l'honneur du martyr, le 1er du même mois, « Natalis *ou* Passio sancti Benigni ». La fête du 1er novembre était la principale. Elle avait sa vigile, qui est inscrite au martyrologe hiéronymien, codex de Berne. Elle se célébrait avec octave. Rien ne modifia ces usages jusqu'à Louis le Débonnaire. Mais alors, la fête de la Toussaint fixée au 1er novembre étant devenue obligatoire, celle de la Passion de saint Bénigne fut remise au lendemain, sous le titre de « Repetitio sancti Benigni ».

Le grand concours de peuple qui se produisait pour l'anniversaire de la passion de saint Bénigne amena l'établissement d'une foire, dont le jour ne changea point avec celui de la fête, et se maintint au 1er novembre. Du temps de Charles le Chauve, les droits prélevés sur cette foire appartenaient moitié au roi, moitié à l'évêque. Ce prince abandonna aux religieux ce qui revenait à la couronne, et Argrimus, un peu plus tard, leur céda ce qui revenait à l'évêché.

En ces temps de communications difficiles, l'établissement d'une foire rendait un important service aux peuples, pourvus par ce moyen de tous les produits des arts et métiers. Mais, de plus, la religion présidait à ces rassemblements, qui avaient pour objet les intérêts matériels. La foire se tenait sous le patronage d'un saint, et la prière se mêlait aux opérations commerciales. Ainsi, à Dijon, pour le 1er novembre, marchands et acheteurs allaient visiter le tombeau de saint Bénigne, et prenaient part aux offices du monastère.

La fête de saint Bénigne se célébra d'abord selon le rit gallican, qu'on suivit parmi nous jusqu'à Charlemagne. Un des usages de ce rit procurait une grande satisfaction à la dévotion populaire. Aux fêtes des martyrs, on lisait leurs Actes pendant la messe, à la place de la leçon tirée des Épîtres de saint Paul ou immédiatement après. L'histoire des souffrances de l'apôtre-martyr de Dijon était donc rappelée tous les ans, et restait gravée dans les souvenirs des fidèles.

Au neuvième siècle, par suite de l'adoption de la liturgie romaine en deçà des Alpes, la légende de saint Bénigne cessa d'être lue à la messe pour sa fête. Mais, en revanche, elle ne tarda pas à entrer dans l'office du bréviaire. C'est vers le dixième siècle, en effet, que paraît remonter la composition des antiennes et des répons propres de la fête de saint Bénigne, qui seront étudiés dans un des chapitres suivants. Or ces antiennes et ces répons sont formés de la légende du martyr.

Dans l'exercice du culte divin, les moines se tenaient habituellement au chœur de l'église supérieure, et officiaient au maître-autel dédié à saint Maurice et à saint Bénigne. Cependant ils célébraient des messes à la crypte, et ils y descendaient souvent, afin de prier devant l'autel et le tombeau du saint patron. Une station à cet autel était de règle dans les processions.

Quand le public avait libre accès à la crypte, un religieux gardait le martyrium, et, par moments, la garde était continuelle.

Le tombeau laissé apparent par ceux qui ensevelirent le saint, avait dû, selon toute probabilité, être replacé de même à l'époque de la tranlation. C'est d'ailleurs ce que le récit de Grégoire de Tours permet de supposer. Aussi, dans tout ce que nous avons dit au début de ce chapitre, sur les états successifs de la sépulture du martyr, nous avons adopté cette opinion. Ce n'était point à tort : les pages qui ont suivi l'auront prouvé au lecteur. Elles ont en effet placé sous ses yeux quelques indices de la réalité du fait. Des ossements de saint Bénigne, on vient de le lire, furent emportés à Elwangen vers l'an 775. Alors donc le tombeau n'était point engagé sous le dallage, il se trouvait à portée de la main, puisqu'on y pouvait prendre des reliques. Pareille conclusion se tire de la lettre d'Amolon, écrite vers 840, au sujet des fausses reliques apportées à Saint-Bénigne et déposées « juxta sepulcrum gloriosi martyris ». Une telle expression vise, semble-t-il, un sarcophage ou un monument exposé aux regards.

Cet état de choses aura persévéré jusqu'au jour où la crainte des Normands fit cacher en terre les restes du martyr.

L'emplacement précis du tombeau, conformément à l'antique ordonnance des sanctuaires chrétiens, devait être directement au-dessous du grand autel de l'église supérieure.

Près de ce tombeau venaient s'agenouiller les fidèles de Dijon et les pèlerins étrangers. Des malades y séjournaient durant des semaines ou des mois, étendus sur des grabats. On remettait au gardien des linges et d'autres objets, pour les faire toucher au sarcophage ; et l'on obtenait de ce religieux de la cire des cierges ou de l'huile

des lampes, qui brûlaient en l'honneur du corps saint, car ces pieux usages existaient partout.

Il ne pouvait pas y avoir beaucoup d'art dans la structure du martyrium, simple fosse, entourée de balustrades, et renfermant le sarcophage. La décoration consistait plutôt en un riche mobilier. Gontran et d'autres rois, parmi lesquels Charles le Chauve, avaient donné des pièces d'orfèvrerie et des tentures de grand prix. Aux principales solennités, l'église, la crypte, le tombeau étaient parés de ces « insignes ornements ». Ce fut un appât pour les gens de brigandage. Le jour de la fête de saint Bénigne, des voleurs pénétrèrent furtivement dans la basilique, tuèrent les gardiens, firent main basse sur tous les objets de valeur, et réussirent à les emporter. La Chronique, en relatant cet audacieux sacrilège, n'en détermine point la date, mais le reporte aux temps antérieurs à l'abbé Guillaume. La perte, ajoute-t-elle, fut irréparable, car aucun des princes qui régnèrent ensuite ne fut à même de la compenser (1).

A Dijon, saint Bénigne était honoré non seulement dans l'église abbatiale, mais encore, spécialement, dans celle de Saint-Étienne, où l'on vénérait un fragment de la pierre qui servit à lui sceller les pieds, lorsqu'on l'enferma dans un cachot avec des chiens affamés.

(1) Chron., p. 148 ; Bibl. de Dijon, Nécrol. de Saint-Bénigne, ms. 379, f. 161.

## CHAPITRE DEUXIÈME

# L'ÉGLISE ROMANE ET L'ABBÉ GUILLAUME

L'institut monastique réformé par Cluny. — Tandis que le monastère de Saint-Bénigne s'affaissait comme beaucoup d'autres dans le relâchement, l'abbaye de Cluny, de fondation récente, offrait un heureux contraste. L'ascétisme y était en pleine vigueur. Dieu rallumait là un intense foyer de vie religieuse, qui, gagnant de proche en proche, allait rendre à l'institut monastique, en Occident, sa grandeur et son éclat. De Cluny devait sortir, particulièrement, l'homme qui fut à la fois le réformateur de l'abbaye dijonnaise et de vingt autres, et le véritable architecte du monument le plus remarquable qui ait été élevé sur le tombeau de saint Bénigne.

Fondée en 910 par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, dans un ancien domaine des comtes de Mâcon et de Chalon, l'abbaye de Cluny fut placée l'an 927 sous le gouvernement de saint Odon, moine instruit et zélé. Saint Odon fit régner dans son abbaye et dans les prieurés qui en dépendaient une vie très régulière, suivant les statuts de saint Benoît, modifiés en quelques points. Témoins de ses succès, beaucoup de monastères déchus recoururent à ses conseils et à sa direction : ils se relevèrent sous ce nouveau régime (1).

Les maisons ainsi réformées. conservèrent entre elles, à différents degrés, des rapports étroits.

Celle qui était le principe et le centre du mouvement rénovateur se dilata sous les successeurs de saint Odon. Deux choses principalement contribuèrent à lui assurer une prospérité durable et hors ligne : la cohésion des membres de la communauté, et une série d'abbés remarquables, tels que saint Mayeul, saint Odilon, saint Hugues. Ce dernier nom rappelle l'apogée de Cluny. Alors, en effet, la puissante abbaye devint le pivot de la chrétienté ; des moines sortis de ses cloîtres portèrent la Tiare, et l'on vit s'élever dans son enceinte l'immense basilique, qui fut un des plus beaux chefs-d'œuvre de l'art roman. Mais ces glorieux résultats furent préparés par les labeurs de saint Mayeul et de saint Odilon. Saint Mayeul tint le gouvernement d'abord comme coadjuteur, ensuite comme abbé, de 948 à 994. L'an 991, il s'adjoignit son disciple saint Odilon, qui, à son tour, de 994 à 1049, exerça les fonctions abbatiales en digne émule de son maître. Pendant plus d'un siècle et demi les Clunisiens donnèrent l'exemple de la régularité et de la ferveur, et offrirent aux monastères attiédis le levain qui devait les régénérer.

Formation artistique des premiers Clunisiens. — Dans un livre où les questions d'art tiennent une large place, il importe de rappeler quelles furent, au point de vue artistique, l'attitude et l'éducation première des moines de Cluny.

(1) L'interprétation donnée par Cluny à la règle bénédictine n'a pas satisfait le génie austère des moines qui, deux siècles plus tard, ont fondé Cîteaux. Cela tient, non à une erreur d'un côté ou de l'autre, mais à une simple divergence dans la méthode employée pour tendre à la perfection. Afin de mieux écarter les obstacles, les Cisterciens poussèrent loin le renoncement et la pénitence ; les Clunisiens se privèrent moins des choses commodes mais honnêtes du siècle. Cîteaux a plus expié ; Cluny a plus étudié L'un enseignait surtout à réfréner les passions par le travail manuel ; l'autre à développer les forces intellectuelles par les études sacrées ou du moins par la lecture. Dans l'économie du Christianisme, il y a place pour ces deux courants dont la combinaison produit d'heureux résultats. Cluny, moins distant du siècle, rencontrera toujours de ce côté des sympathies plus nombreuses.

Cet institut ne répudia point les arts. Il leur demanda plutôt ce secours qu'ils offrent à l'âme chrétienne quand ils évitent d'être trop terrestres. Il leur emprunta leurs richesses pour orner le lieu saint et y faire resplendir une image du ciel. L'écueil à craindre était le faste et la profusion. Cîteaux reprocha un jour à Cluny de n'y avoir point échappé.

L'école artistique à laquelle se formèrent les premiers Clunisiens, est celle qui a produit les monuments romano-byzantins ou lombards, et dont le principal centre fut la Haute-Italie. Ravenne possède encore d'antiques édifices byzantins, comme l'église Saint-Vital, qui, avec d'autres de style latin, avec les monuments de Rome, ont servi de types aux constructeurs, dans le Piémont et la Lombardie, pendant la période du septième siècle au onzième. L'hybridité de style persévéra longtemps, et le roman pur fut lent à se dégager. Parmi les églises anciennes de la Haute-Italie qui ont gardé, dans quelque partie sinon dans leur ensemble, les caractères de l'architecture romano-byzantine, il faut citer : Saint-Marc de Venise, Saint-Étienne de Bologne, le Vieux Dôme de Brescia, Saint-Ambroise et Saint-Laurent de Milan, Saint-Fidèle et Saint-Abondio de Côme. Ces monuments, et beaucoup d'autres du même style entièrement disparus, ont la plupart été vus des premiers abbés de Cluny, car la réforme clunisienne pénétra dans les monastères romains, et atteignit en passant ceux qui étaient plus rapprochés des Alpes : à Pavie ou dans le voisinage, Sainte-Marie, Saint-Sauveur, Saint-Pierre, Sainte-Christine ; à Parme, Saint-Jean ; à Ravenne, Saint-Apollinaire de Classe; d'autres encore. Du reste, des Italiens suivirent les pieux réformateurs à Cluny, emportant avec eux, ne fût-ce que dans leur souvenir, le plan et l'ornementation des églises de leur pays.

Telle est l'école à laquelle s'est formé le goût des premiers Clunisiens.

La preuve matérielle du fait subsiste encore. Ce qui reste de la grande basilique de saint Hugues, ce qui se voit de plus ancien, en fait d'églises, dans la région qui a principalement gardé l'empreinte du Cluny primitif, c'est-à-dire entre les Alpes et Cologne, appartient à l'architecture romano-byzantine, ou en dérive (1).

Il faut ajouter, pour être juste, que tout en s'instruisant à l'école de la Haute-Italie les Clunisiens ne furent pas des disciples serviles et sans initiative. Leur génie trouva des combinaisons nouvelles, qui rejaillirent jusqu'à la source où ils avaient puisé leurs principes ; et tel monument, debout dans la Lombardie, porte un cachet bourguignon qu'il ne doit évidemment pas aux moines du pays même.

D'ailleurs, en se répandant des Apennins à la mer du Nord, le style romano-byzantin se modifia nécessairement, dans les détails, sous les afflux dus aux races diverses qui avaient occupé le territoire. Un livre analyse bien les éléments multiples qui, incorporés à l'art byzantin et à l'art romain, ont produit chez nous le beau roman du douzième siècle. C'est le tome I des *Leçons professées à l'école du Louvre* par M. Louis Courajod.

Naissance de l'abbé Guillaume, ses débuts dans le cloître. — Au milieu du dixième siècle, vivait en Italie, dans le Canavese, la famille des comtes de Volpiano, originaire de Souabe. Le Canavese est un district compris dans la partie septentrionale de la province de Turin. Il est formé presque totalement par l'arrondissement d'Ivrée, et a pour limites, au nord l'arrondissement d'Aoste, à l'est la province de Novare, au sud le Pô et la Stura, à l'ouest les contreforts des Alpes. C'est le jardin du Piémont. Volpiano est une petite ville située à vingt kilomètres au nord de Turin.

Robert de Volpiano, vers 960, était le principal représentant de sa famille. Il avait épousé Perinza d'Ivrée.

La maison d'Ivrée a donné des rois à l'Italie, notamment Bérenger II. Celui-ci, en effet, s'empara du trône à la mort de Lothaire, mari d'Adélaïde de Bourgogne-Transjurane, et, afin de s'en assurer la possession, il voulut faire épouser à cette princesse son fils Adalbert, avec qui il partagea sa royauté. Mais Adélaïde offrit sa main et l'Italie pour dot à Othon le Grand, alors roi de Germanie. Othon accepta, franchit les Alpes, vainquit l'usurpateur, et lui laissa cependant la couronne à titre de vassal (952). Bérenger, ayant fait des mécontents, vit revenir Othon contre lui. Malheureux encore dans cette seconde lutte, il fut détrôné et mis en fuite avec son fils (962).

(1) On sait que dans l'Aquitaine des traditions purement byzantines ont prédominé pendant longtemps.

Pavie et Milan, capitales du royaume, étaient aux mains du vainqueur. Néanmoins plusieurs partisans de Bérenger prolongèrent vaillamment la résistance. L'épouse de ce prince, entourée des seigneurs fidèles ayant à leur tête Robert de Volpiano, alla s'enfermer dans la forteresse de San Giulo, bâtie sur un îlot du lac Orta. Othon, couronné empereur, assiégea la place, qui tint bon quelque temps, mais dut enfin capituler. Robert eut à régler avec le prince allemand les conditions de la paix. Or, pendant la durée du siège, sa femme, qui l'avait suivi à San Giulo avec leurs enfants, venait de lui donner encore un fils. Le comte de Volpiano n'hésita point à demander que l'empereur Othon et l'impératrice Adélaïde fussent les parrain et marraine du nouveau-né. La clause fut consentie, et Othon donna le nom de Guillaume à l'enfant. C'était le futur abbé de Saint-Bénigne.

Allié spirituellement, par son baptême, aux premières majestés de l'Europe, Guillaume tenait aussi de sa naissance charnelle des liens illustres; il était parent de beaucoup de princes de son époque, entre autres d'Otte-Guillaume, qui appartenait à la maison d'Ivrée, comme Perinza, et avec lequel il devait se rencontrer en Bourgogne.

Lorsqu'il eut environ sept ans, ses père et mère en firent un oblat du monastère de Lucedio, au diocèse de Verceil, dans la province de Novare. Ce monastère était sous le vocable de la sainte Vierge et de saint Michel. On eut vite distingué l'intelligence de l'enfant, et, au bout de quelques années, on l'envoya se perfectionner dans ce qu'on appelait l'art de la grammaire, d'abord à Verceil, ensuite à Pavie. Une fois profès et en âge d'être pourvu d'offices, il fut nommé « armarius » ou « cantor », et eut ainsi la direction du chant, des cérémonies, de l'école et de la bibliothèque. Il devint ensuite « secretarius », et dut par conséquent administrer la sacristie ainsi que le trésor de l'église. Dans les affaires privées ou publiques, on lui confia le rôle de libeller les statuts (1). Son exactitude et sa ferveur lui valurent les critiques des natures indolentes.

Guillaume a Cluny. — Subissant l'influence du siècle, le monastère de Lucedio s'était laissé gagner par le relâchement. Quels que fussent les talents et les vertus de Guillaume, ce n'était pas à un moine aussi jeune, bien que pourvu d'offices, qu'il appartenait d'introduire la réforme. En pareilles conjonctures, l'unique parti à prendre, pour une âme généreuse, était de chercher un autre milieu. La renommée de Cluny avait depuis longtemps franchi les monts, et Guillaume connaissait, par ouï-dire, « ce foyer ardent de sainteté, de discipline sévère, de vie retirée et discrète (2); » sa pensée et ses désirs s'y fixèrent. Alors saint Mayeul, se rendant à Rome, traversa la Haute-Italie et demanda l'hospitalité à Lucedio. Le jeune ascète, en le voyant arriver, comprit que ses vœux allaient s'accomplir. Il ouvrit son âme à ce guide providentiel, et son départ fut aussitôt arrêté. L'abbé de Cluny, à son retour de Rome, passa donc de nouveau par Lucedio, et Guillaume le suivit (3).

Ce fut vers l'an 985 que saint Mayeul reçut ainsi parmi ses disciples celui qui devait contribuer le plus à la diffusion de l'observance clunisienne. Malgré la différence d'âge, une sainte intimité s'établit bientôt entre ces deux âmes. « Le père spirituel s'entretenait souvent avec son fils des choses de la vie parfaite. Au bout d'une année environ, il le vit, modèle parmi les plus fervents, se concilier l'estime et l'affection de tous les religieux. Il voulut alors le promouvoir à la prêtrise, mais Guillaume, se jugeant indigne d'un si haut ministère, demanda à rester dans l'ordre du diaconat, qui lui avait déjà été conféré. L'abbé respecta son humilité et ne le contraignit point (4). »

Brunon entreprend de réformer Saint-Bénigne. — Cependant le siège épiscopal de Langres

(1) Constituitur etenim divini officii assiduus custos, ac scholæ capitalis illius loci. Qui felici virtutum incremento, Deo favente, proficiens, commissa est ei secretarii cura atque administratio necnon etiam totius supellectilis sanctuarii, domi forisque consiliorum diffinitio. — R. Glab., *Vit. Guillelm.*, apud Migne, P. L., t. CXLII, col. 705, nº 5.

(2) Audierat (Guillelmus), jam fama multiplici personante, monasterium esse, cognomento Cluniacum, in partibus Burgundiæ, cujus sanctitatis ordo, ac districtio regularis, materque virtutum discretio, præ cunctis incomparabiliter viguerant ab initio. — *Ibid.*, col. 706, nº 9.

(3) Guillaume appartint à l'abbaye de Lucedio jusqu'à son entrée à Cluny. Un passage de Raoul Glaber, où cet auteur raconte une visite du jeune moine au monastère ou ermitage de Saint-Michel du mont Picheriano, près de Suse, ne doit pas être interprété dans le sens d'une rupture avec Lucedio. Ce ne fut qu'un voyage fait avec l'autorisation de l'abbé, « accepta licentia orationis et visitationis causa », après lequel il revint à son monastère, « alacer ad monasterium rediit ». — R. Glab., loc. cit., col. 706, nº 8. — Cf. ibid., nº 9, et Chron. de Saint-Bénigne, p. 131.

(4) R. Glab., loc. cit.

était occupé depuis 981 par Brunon de Rouci, homme de naissance, de savoir et de vertu. L'honneur et les droits de l'Église furent bien placés entre ses mains. Voyant les monastères de son diocèse presque anéantis au spirituel et au temporel, il s'appliqua immédiatement à les relever sous l'un et l'autre rapport, et ne déploya pas moins de zèle dans cette entreprise que dans ses efforts et ses luttes pour rétablir partout l'intégrité des mœurs, et pour sauvegarder ses prérogatives et les biens de l'évêché.

Brunon trouva à la tête de Saint-Bénigne l'abbé Manassès, « abbé de nom, dit la Chronique, et pire que son prédécesseur. » Celui-ci était Fulcherius, dont on a parlé. Manassès était en charge depuis l'année 955. Une charte de 966 fournit la statistique du personnel de l'abbaye à cette date. En totalité, treize personnes : l'abbé, deux prêtres, quatre diacres (levitæ), trois autres religieux, trois enfants (1).

Le premier acte de Brunon à l'égard de Saint-Bénigne fut de déposer Manassès (v. 982). En même temps, afin de régénérer le monastère, d'en rétablir les édifices et la dotation, il fit appel à l'expérience et au dévouement d'Azon, *alias* Adson, abbé de Montierender. Tout, en effet, recommandait Azon au choix de l'évêque. Dans sa propre abbaye, il restaura le cloître et les autres lieux réguliers, bâtit une église, fit rentrer les biens aliénés ou enlevés, revivre les titres et privilèges. A Toul, à Troyes, il avait, avec succès, dirigé les écoles, enseigné la psalmodie et réglé l'ordre des offices divins. Il arrivait à Saint-Bénigne au retour d'un voyage en Italie, qui l'avait conduit spécialement à Ravenne, où il avait assisté à la dispute que Gerbert d'Aurillac eut en cette ville avec l'Allemand Othric, précepteur du fils d'Othon II.

Azon quitta Dijon au bout de deux années, pour regagner Montierender. Les résultats de son trop court gouvernement n'ont pas été expliqués. Probablement, Manassès promit de se conformer à ses conseils et à ses exemples. Du moins, vers 985, il reprit l'exercice des fonctions abbatiales.

Guillaume a Saint-Bénigne. — Le remède apporté aux maux dont souffrait Saint-Bénigne était par trop insuffisant. Brunon songea bientôt à une complète réforme, et, pour la mener à bien, il appela des moines de Cluny. Voici, textuellement, le récit de la Chronique :

« Le seigneur évêque Brunon, voyant que l'avenir de l'abbaye n'était point assuré, se rendit auprès de dom Mayeul, abbé de Cluny, et le pria avec instances de lui venir en aide, afin qu'il pût achever la restauration spirituelle et matérielle déjà commencée. Touché de ses supplications, le vénérable abbé Mayeul lui accorda douze moines, sujets d'élite, formés à une discipline exacte, instruits des connaissances divines et humaines, et issus de familles nobles. Pour leur arrivée au monastère, le seigneur évêque régla ainsi le service divin. Ce fut le jour de la translation de saint Bénigne (24 novembre). Les anciens religieux, aidés des clercs qui en dépendaient, chantèrent encore l'office de la nuit (les Nocturnes) dans la crypte, devant le sépulcre du martyr (2); et les nouveaux arrivés chantèrent l'office du matin (Laudes) au chœur de l'église supérieure, devant le grand autel, dédié à saint Maurice. Mesure vraiment juste, qui introduisait à l'aube du jour ceux qui venaient faire resplendir la lumière de la religion.

» A la suite de cela, les moines dégénérés se dispersèrent en diverses maisons, mais les autres, demeurant en ce lieu, y répandirent l'éclat de la sainteté; et cette abbaye, qui précédemment offrait le spectacle du désordre, à cause de la mauvaise conduite et de la négligence

(1) Voici, fidèlement et sans correction, le texte de cette charte, d'après le document conservé aux Archives de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H. 8, layette *Réception des religieux*.

« Consuetudo est sancte Dei ecclesie ut nullum sibi recipiat ad peragendum divinum officium, nisi noverit eum prius ab humano servitio solutum. Idcirco ego Manasses humilis abba monasterii sancti Benigni, una cum consensu omnium monachorum jam dicti loci sub norma sacre religioni commorantium, quemdam ex familiari nostri loci Barcinonem nomine ad sacros ordines promovere volentes, ne a divino misterio [*ministerio*] expers maneat concedimus ei cartam libertatis, ita ut deinceps liber deserviat Christi deservio (*divino*) misterio [*ministerio*], nostro quo detenebatur antea solutus servitio. Et ut a successorum nostrorum oculis veratius appareat factum, et ut ingenuitatis carta in perpetuum obtineat firmitatis inditium, propriis manibus subter notamus nomina. »

*Nous reproduisons la liste des noms sans compléter les abréviations :* « Ego Manasses essi. — Ermenald secard scd. — Lanterius sacd scrip. — Unald levita. — Alberic levita. — Achard levita. — Oddo levita. Matfred scripsi. — Rot....s scripsi. — Wado infans. — Rodulfus infans. — Bernilo infans.

Ego Wichelmus scripsi. Datum ....... mai annos XII regnante Lottario rege. »

La copie de cette charte se trouve aussi à la Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, XI, fol. 750.

(2) Nous avons traduit exactement, mais pour prévenir quelque méprise, nous noterons que le sépulcre du saint n'était pas encore redevenu apparent. L'auteur de la Chronique veut dire que l'office de la nuit fut célébré à l'autel de la Confession, érigé dans le rond-point central de la crypte : sous le pavé de ce rond-point gisaient alors les reliques du martyr.

inexprimable de ses hôtes, devint, par la pratique fervente de toutes les vertus, semblable à un jardin couvert de fleurs.

» Cependant la paternelle sollicitude de dom Mayeul était aussi réclamée par d'autres monastères, et il ne pouvait laisser celui-ci sans abbé (avec un simple prieur). C'est pourquoi, pressé de nouveau par les prières du seigneur évêque Brunon, et cédant au vœu de ses propres fils, il éleva à la dignité d'abbé l'un d'entre eux, nommé Guillaume, qui était le frère le plus fervent et le plus régulier, et qui joignait à ce mérite l'avantage d'une haute noblesse. »

L'auteur date ensuite de 990 la bénédiction du nouvel abbé, qui la reçut, ainsi que le sacerdoce, des mains de Brunon (1).

On voit par ce récit que Guillaume, en arrivant à Dijon avec les autres moines, ne leur était pas encore préposé : son élévation eut lieu quelque temps après, à la date qui vient d'être indiquée. En conséquence, les Clunisiens prirent possession de Saint-Bénigne le 24 novembre 989.

C'est ainsi que cette abbaye admit l'observance et les coutumes de Cluny, mais sans entrer dans la congrégation qui commençait alors à se former, et à faire de Cluny un chef d'ordre. Elle resta indépendante.

La venue de l'abbé Guillaume à Dijon et sa promotion à la dignité abbatiale furent sans doute concertées par l'évêque Brunon et la cour de Bourgogne. En effet, le duc Henri avait épousé Gerberge de Narbonne, veuve d'Adalbert d'Ivrée et mère d'Otte-Guillaume. Celui-ci, comte de Bourgogne (Franche-Comté), en vertu des droits que lui avait cédés sa mère, tenait de la libéralité de son père adoptif plusieurs domaines dans le duché. Il était marié à la sœur de Brunon. L'évêque de Langres connut donc le mérite de Guillaume par les parents que le jeune moine avait à la cour ducale, et il n'est pas douteux qu'il l'ait demandé nommément à saint Mayeul, avec la pensée de lui faire confier le gouvernement de l'abbaye.

Portrait de l'abbé Guillaume. — L'abbé que Brunon et saint Mayeul donnèrent à Saint-Bénigne est une des grandes figures de l'ordre monastique. Doué d'une intelligence puissante, d'aptitudes variées, capable de mener de front une foule de choses, il unissait à ces qualités de l'esprit une volonté forte, une vive sensibilité. Sciences ecclésiastiques, règles de l'ascétisme, arts de la grammaire et de la géométrie, plain-chant, toutes les connaissances que comportait l'éducation du cloître, l'abbé Guillaume les possédait à un degré supérieur. La grâce, s'emparant de cette nature d'élite, en a fait un saint moine et un grand réformateur.

Le mot de réforme revient fréquemment dans l'histoire du monachisme. Doit-on s'en étonner, puisque l'état religieux est un état surhumain ? Comment ne point rencontrer de défaillances parmi ceux qui s'enrôlent sous la loi du mieux, alors qu'il y en a tant parmi ceux qui se contentent de la loi du bien ? En général, l'oscillation est moralement inévitable pour l'humanité individuelle ou collective. D'ailleurs, ceux qui ont manqué le but ne peuvent faire oublier ceux qui l'ont atteint. Nul ne doit donc méconnaître les bienfaits d'un institut qui développe dans la société le premier des éléments vitaux, la religion, et, somme toute, a considérablement élevé le niveau des mœurs.

De près ou de loin, les réformateurs ont souvent paru exagérés. L'accusation de dépasser la mesure leur a été rarement épargnée. Aussi l'abbé Guillaume a-t-il été appelé « le Supra-règle — Supra-regula » ; et l'on cite de lui en effet certain trait qui semble, pour la sagesse commune, un déploiement de zèle excessif. Lui-même sentit le besoin de se modérer.

Quoi qu'il en soit, l'abbé Guillaume exigea toujours de ses religieux une rigoureuse observation de la règle. Il reprenait les coupables avec sévérité, publiquement, afin d'inspirer à tous une crainte salutaire. Les reproches qu'il adressait dans ces circonstances pénétraient dans l'âme comme la pointe de l'aiguillon, et on les redoutait plus qu'un châtiment corporel.

Il tenait aussi devant les puissances du siècle le ferme langage de la foi, et il avait ces hardiesses des saints dont se choque volontiers le rationalisme moderne.

En revanche, s'il s'est parfois montré rigide pour ses religieux, hardi devant les princes, il témoigna toujours aux pauvres la compassion la plus tendre. Sa charité est restée proverbiale. Constamment guidé par cette maxime : « Que

(1) Chron., pp. 130, 131. — Mon. SS., t. V, *Annal. brev. S. Benigni :* « Anno 990, ordinatio domni et eximii patris Willelmi Diviouensis abbatis cœnobii per manus memorandi Brunonis Lingonicæ urbis episcopi in officio archimandritæ et presbyteri. »

l'épargne de celui qui jeûne devienne la nourriture du pauvre (1), » il donnait sans mesure et croyait ne jamais donner assez. Nous le verrons, pendant une famine, renouveler un exemple fréquent dans les annales ecclésiastiques, et vendre l'orfèvrerie de son église, afin d'en distribuer l'argent aux malheureux : dans ce but, il dépouilla même le tombeau de saint Bénigne de tous les objets d'art et de prix dont sa piété s'était plu à l'orner. Mais, en temps ordinaire, il poussait presque aussi loin ses libéralités, et reprenait chez les moines la moindre attache aux biens de ce monde par des leçons si énergiques qu'elles pouvaient suggérer le nom de « supra-regula ».

Voici le trait que rapporte à cet égard Hugues de Flavigny. Comme cet auteur écrivait un siècle après l'abbé Guillaume, peut-être en son récit le fait réel est-il amplifié. Nous traduisons néanmoins. « Revenant du monastère de Fructuare (Italie), qui était sous la dépendance de celui de Dijon, l'abbé s'arrêta dans celui-ci. Au chapitre, il s'informa comment se portaient les religieux et si rien ne leur manquait. On lui dit que le cellier était plein et regorgeait de provisions. Alors il se fit rendre compte des aumônes. On avoua qu'on s'était borné aux distributions régulières, sans rien ajouter, malgré l'abondance des ressources. Soudain, enflammé de ce zèle qui dévore les saints, Guillaume éclate en reproches contre la dureté de ses disciples, il se lève avec indignation, et, répétant à plusieurs reprises le commencement de l'antienne du Mandatum pauperum : « Ubi est charitas — où est la charité ? », il se rend au cellier (2). Une barre de fer lui tombe sous la main. Nouveau Phinees, il la saisit, et vite, en redisant toujours : « Ubi est charitas ? », il ouvre les tonnes qui renfermaient le froment, l'orge, le vin. Après quoi il fait appeler les pauvres, et remplit tous les vases qu'ils lui présentent, continuant à faire entendre la rude leçon : « Ubi est charitas ? ». Les moines se mirent à l'aider dans cette distribution inattendue, et eurent peine à le calmer, quel que fût leur empressement (3). »

Aux frères chargés de la rentrée des revenus il recommandait avec insistance de ne point employer les mesures de rigueur et de ne contrister personne. « Je veux, disait-il, donner largement aux nécessiteux, bien loin de rien exiger de leur part. »

Les prisonniers, les condamnés étaient l'objet de sa sollicitude, et plusieurs lui durent leur salut, soit qu'il fournît leur rançon, soit que son entremise suffît à les délivrer.

Un jour, revenant du prieuré de Saint-Vivent de Vergy, il apprend, aux portes de Dijon, qu'un serf de l'abbaye, reconnu coupable de quelque crime, vient à l'instant d'être livré au bourreau et conduit à la potence. Ému de ce malheur, il court au lieu du supplice, entraînant à sa suite ceux qui l'accompagnaient. Le criminel était déjà pendu. L'abbé fait monter ses gens sur le gibet, afin de couper la corde, tandis qu'il se prosterne et prie. Le pendu tombe à terre, et bientôt rouvre les yeux, tout étonné de cette sorte de résurrection. Il suivit son libérateur à Saint-Bénigne, où il vécut plusieurs années (4).

C'est encore un trait de la même charité envers les pauvres que l'institution de ces écoles extérieures où tous les élèves étaient instruits gratis et les indigents nourris par le monastère.

En résumé, un esprit vif et prompt, une âme irascible mais compatissante, une haute expression d'autorité, une main rude mais libérale, une activité extraordinaire : tels furent les principaux traits de la physionomie de l'abbé Guillaume. Et à ce fonds naturel, riche et âpre à la fois, s'ajoutait l'ascendant que donne à un homme de marque le cachet de la sainteté.

Ère de prospérité. — Les vertus et les labeurs de l'abbé Guillaume ne tardèrent pas à faire renaître l'abbaye de Saint-Bénigne, pour ainsi dire, de ses cendres.

« Profitant de toutes les occasions, il invitait à embrasser la vie monastique des hommes recommandables, qu'il rencontrait dans le monde ou dans la cléricature. Gagnés par ses discours, beaucoup firent l'abandon de leurs biens, et se soumirent au joug de la règle bénédictine, consacrant leur existence au service du vrai Roi. Il

(1) Fiat refectio pauperis abstinentia jejunantis. — S. Leon. Serm. 2, *de Jejunio*.

(2) Le *Mandatum pauperum* désigne une distribution d'aumônes en usage dans les monastères. Parmi les prières récitées durant ce pieux et charitable exercice se trouve une antienne commençant par ces mots : « Ubi est charitas ? »

(3) Chron. de Flavigny, apud Migne, P. L., t. CLIV, et *Mon. SS.*, t. VIII. — Hugues range à tort ce fait parmi ceux de l'année 1028; l'incident remonte à 1015 ou 1016. Cf. diplôme de Benoît VIII, concile de Rome, en 1015.

(4) R. Glab., *Vit. Guillelm.*, loc. cit., col. 717, n° 26.

en vint de différents pays, mais cette diversité d'origine n'empêcha point l'union la plus parfaite de régner parmi eux. Le pasteur du troupeau se réjouissait de le voir augmenter chaque jour, et ce qui lui procurait encore une plus grande joie, c'était l'ardeur de tous les membres à persévérer dans leur bon propos. Dieu daigna récompenser les soins vigilants de cet habile maître, en lui faisant goûter dès cette vie du fruit de ses travaux. L'abbé Guillaume vit refleurir autour de lui dans tout leur éclat les vertus religieuses, dont les moines précédents avaient laissé tarir la sève (1). »

La Chronique d'où sont tirées ces lignes consacre ensuite de longues pages à exposer le relèvement matériel de l'abbaye, et à résumer les chartes de donation délivrées à cette époque.

« Tandis qu'à l'intérieur, dit-elle, s'affermissait la régularité, on vit à l'extérieur croître abondamment le patrimoine du monastère, selon la promesse évangélique : Cherchez avant tout le royaume de Dieu, et les biens de ce monde vous seront procurés. Car le seigneur évêque Brunon, dans la joie extrême que lui causait la vie édifiante des religieux, mettait tout son zèle et tout son crédit à les doter largement. Il recherchait partout les domaines ou les revenus qu'on leur avait enlevés, et les leur faisait rendre. D'une main libérale, il prélevait aussi sur son bien propre pour subvenir à leur entretien (2). »

Extension de la réforme. — L'heureuse et rapide transformation de Saint-Bénigne sous le gouvernement de l'abbé Guillaume valut au jeune réformateur un renom mérité. On lui confia naturellement la réforme d'autres abbayes en souffrance. Henri, duc de Bourgogne, plaça sous son autorité Saint-Vivent de Vergy, qui fut bientôt renouvelé. Brunon lui soumit également la plupart des grandes abbayes de son diocèse : Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Bèze (3), Saint-Jean de Réome, Saint-Michel de Tonnerre, Saint-Pierre de Molosmes où reposait le corps de saint Vallier, martyr. Guillaume les gouverna si bien, dit la Chronique, qu'elles parvinrent de son temps à un degré de prospérité qu'on ne revit plus après lui, quand chacune d'elles eut repris son abbé particulier. Or ce n'était que le début d'un apostolat qui devait être des plus féconds, et nous aurons à compléter la liste des monastères fondés ou réformés par l'abbé Guillaume, non seulement en Bourgogne, mais en Italie, en Normandie, en Lorraine, etc.

Afin de le seconder dans son œuvre, Dieu lui envoya, sans tarder, des disciples dignes d'un pareil maître.

« Dès l'époque de son élévation à la dignité abbatiale, se trouvait à Saint-Bénigne un tout jeune frère, nommé Hunald, dans lequel il découvrit de brillantes qualités naturelles. Il le retint près de sa personne, lui donna une instruction développée, et en fit l'un des sujets les plus utiles au monastère. Pour toute chose et en toute circonstance, il mettait son talent à contribution (4). » Hunald offre un intérêt spécial au point de vue de l'histoire de Saint-Bénigne, c'est-à-dire, du monument lui-même, car le soin lui en fut confié. Non cependant qu'il y ait sculpté le marbre ou la pierre, comme on l'a dit : autre fut son rôle, nous le préciserons plus loin.

Peu de temps après l'ordination de l'éminent abbé, le vicomte de Dijon, Raoul le Blanc, vint lui demander l'habit, et lui apporta la double ressource de son argent et de son expérience dans les affaires. Dijon et Bèze profitèrent des avantages que procura le nouveau religieux. Établi prieur de Bèze, il fut, dit la Chronique du lieu, un remarquable administrateur au spirituel et au temporel. Il rebâtit l'église de cette abbaye, sur un plan plus vaste. Mais une mort prématurée fit trop tôt regretter ce vaillant auxiliaire (5).

L'abbé Guillaume reçut encore parmi ses disciples, vers la même époque, un autre Dijonnais, du nom de Thierry, et un chevalier de Beaune, appelé Ledbaud. Par ses leçons assidues, il en fit des maîtres de la vie intérieure, et les envoya gouverner des monastères soumis à sa direction (6).

Il tira aussi un excellent parti de deux clercs, qui, sur la renommée de ses vertus, accoururent près de lui, l'un du diocèse de Metz, l'autre du diocèse de Toul. Celui-ci fut le prieur Arnoul, qui demeura longtemps à Dijon, et dont la Chro-

(1) Chron. de Saint-Bénigne, pp. 133, 148, 149.

(2) Ibid., p. 134.

(3) Le 26 mai 995, le pape Jean XV délivrait un diplôme concernant l'administration de Bèze par l'abbé Guillaume. — L. Delisle, *Mélanges de paléogr. et de bibliogr.* (1880), pp. 37-52.

(4) Chron., p. 149. — Cum abbatis suscepit officium Willelmus, in hoc loco fuit quidam juvenculus vocatus Hunaldus, quem videns solertis ingenii retinuit sibi, ceteris abeuntibus

(5) Ibid., et Chron. de Bèze, pp. 288, 289.

(6) Chron., p. 150.

nique exalte le mérite. Très lettré, instruit dans toutes les branches de la science profane, il devint en peu de temps l'un des religieux les meilleurs et les plus capables, et l'abbé Guillaume se l'associa dans la gestion des intérêts, non seulement de Saint-Bénigne, mais de toutes les maisons confiées à son zèle. Arnoul fut un constructeur. Saint-Blin (Haute-Marne), Vosnon (Aube), Saint-Marcel (Haute-Saône) lui durent leurs églises dédiées à saint Bénigne et les bâtiments claustraux qui les accompagnaient. Successeur du prieur Dominique, à Dijon, vers l'an 1005, il prit part à la surveillance des travaux de l'église romane, construite de 1001 à 1020 environ (1).

Voyage de l'abbé Guillaume en Italie. — En 995 ou 996, l'abbé Guillaume, certain d'être dignement suppléé par ses auxiliaires, se transporta en Italie, où il passa deux années. Les anciens biographes n'allèguent d'autre motif de son voyage que la piété. Dans l'ardeur de sa foi, il voulut en effet assurer à son œuvre les protections célestes. On nous le montre, dans la ville de Rome, au tombeau des Apôtres; sur le mont Gargan, au sanctuaire de Saint-Michel; à Bénévent; à Farfa, célèbre abbaye de la Sabine; puis, dans la Haute-Italie, à Sainte-Christine, monastère situé sur les bords de l'Olona, à Verceil, enfin dans sa terre natale de Volpiano. Mais ces noms désignent seulement quelques-unes des stations de son itinéraire. Il vit le jeune empereur Othon III, et le pape Grégoire V, neveu de cet empereur. Un peu après lui, saint Odilon de Cluny traversa aussi les Alpes. Les circonstances, et l'intimité qui liait l'un à l'autre ces deux grands moines, les réunirent plusieurs fois à la cour pontificale, ou dans les communautés religieuses.

Malgré le silence des biographes, il est facile de comprendre quels motifs s'étaient joints à celui de la dévotion pour conduire l'abbé Guillaume en Italie.

Chef d'une grande abbaye, qui, tout en adoptant l'observance de Cluny, avait gardé son indépendance; génie fécond, capable de marquer d'une empreinte personnelle la discipline à laquelle il pliait ses moines; supérieur d'un grand nombre de maisons où il pouvait appliquer ses idées, l'abbé Guillaume avait à méditer et à consulter, en même temps qu'à prier, afin d'arrêter dans son esprit le type définitif du religieux. C'était admis généralement, en effet, à cette époque, que la règle de saint Benoît ne présentait pas un texte invariable, mais qu'il fallait l'interpréter. De là, pour un réformateur, une certaine latitude, qui lui permettait de donner à son œuvre un cachet particulier. L'abbé Guillaume voulut et sut le faire. Saint-Bénigne de Dijon devint entre ses mains un centre de vie religieuse autonome, comme Cluny l'était devenu dès l'origine, et continuait à l'être sous saint Odilon; comme Saint-Vanne de Verdun le devenait au même moment, grâce à l'initiative de l'abbé Richard. De ces trois centres : Cluny, Dijon, Verdun, le premier eut un rayonnement plus vaste et plus durable; le troisième prit assez d'extension et de solidité pour rester quelque temps le digne émule du premier; le second faillit un instant avoir la prépondérance. Ainsi l'abbé Guillaume exerça, dans l'ordre bénédictin, un très grand rôle, et l'on conçoit qu'il ait eu besoin de se mettre en relation immédiate avec la papauté, et de voir de près les antiques monastères d'Italie, de s'entretenir avec ceux qui travaillaient à leur rénovation.

Un autre motif du voyage de l'abbé Guillaume fut la pressante nécessité de rebâtir plusieurs de ses abbayes. A Saint-Bénigne spécialement, la reconstruction de la basilique était urgente. « Une partie de l'édifice tomba tout d'un coup, dit Raoul Glaber, et tandis que les ouvriers s'appliquaient à rétablir la maçonnerie détruite, il se produisit au même endroit un écroulement plus considérable encore. Dans ce fait, le vénérable abbé crut voir un avertissement providentiel, et comme l'intimation d'élever un nouveau temple. Sans tarder, il mit tout son talent à dresser, avec un

(1) Chron., pp. 16, 93, 151, 159, 161, 162, 169. — Le premier des textes cités ici en référence est incomplètement édité; le voici d'après le ms. n° 348, Bibl. de Dijon : Très anciennement un « Hilbbertus senator et comes » en Bourgogne avait donné à Saint-Bénigne des biens situés « in pago Senonico et in pago Tornodorensi ». Ces biens furent enlevés. Or, dit la Chronique : « Solummodo Vulnonis villam recepimus studio et industria Arnulfi prioris hujus loci. Hic tempore Rotberti regis, auxiliante Stephano primo Trecassino comite, deinde Oddone itidem comite præfatæ civitatis, data pecunia non parva, de manibus diripientium extraxit prædictam possessionem. » A confronter avec le texte de la page 162. *Vulno*, aujourd'hui Vosnon (Aube), était autrefois du diocèse de Sens, bien que situé dans le pays de Troyes. Il est question de la même localité et de l'église que l'on y avait dédiée en l'honneur du martyr, au Livre des miracles de saint Bénigne, *Act. SS.*, t. I Nov., pp. 178-179 : « Adjacens namque est Senonensi territorio villa cujusdam Vulnonis possessoris cognomine denominata, sanctissimo isti patrono Benigno perpetuo jure collata, in qua ipsius nomine et honore constructa atque dicata venerabilis habetur ecclesia. Cui villæ haud procul consistit munitio nuncupata Darvicus (Ervy). »

art merveilleux, le plan de la seconde basilique (1). » Ce qu'il fit sans doute avec le concours d'hommes experts dans l'art de l'architecture.

L'accident ici raconté arriva-t-il avant ou après le voyage d'Italie, on ne saurait le dire, mais du moins il prouve en quel mauvais état se trouvait l'église. L'abbé Guillaume, qui avait l'œil vigilant et observateur, dut le remarquer promptement et se décider à bâtir. Il ne fut donc pas fâché de revoir, dans son pays, les monuments religieux qui servaient de modèles aux constructeurs de cette époque. Certains caractères architectoniques de l'église dont il dota Dijon, attestent une inspiration puisée dans les édifices italiens et surtout lombards.

Recrues en Italie, fondation de Fructuare. — En retournant sur le sol natal, l'ardent apôtre du cloître nourrissait encore d'autres desseins, qui étaient d'ailleurs la suite des précédents. Il lui fallait des sujets nombreux et choisis pour propager la réforme à laquelle il vouait ses labeurs. Son pays allait lui en fournir, il l'espérait. Un plein succès répondit à ses désirs, car il fut à peine rentré en France que « beaucoup de ses compatriotes prirent le chemin de Dijon. Quelques-uns d'entre eux étaient instruits dans les lettres, d'autres étaient habiles en différentes sortes d'ouvrages, d'autres s'entendaient en agriculture (2). » Les hommes lui venaient à point, afin qu'il pût former des maîtres de la vie spirituelle, donner des directeurs à ses chantiers de construction, et mettre en bon rapport les terres de l'abbaye.

Avant de repasser les Alpes, il concerta même avec ses trois frères, Godefroy, Nitard et Robert de Volpiano, une importante fondation dans le domaine paternel.

Jadis, au moment de la mort de Perinza, il avait décidé son père à revêtir l'habit monastique à Lucedio, qu'il ne songeait pas alors à quitter, et le généreux vieillard avait saintement fini ses jours près de lui, en cette abbaye. Mais ses frères demeuraient fixés dans le monde, et c'était pour lui un sujet d'alarmes. Plusieurs fois il avait essayé de les en retirer. Les instances qu'il leur fit pendant son voyage ébranlèrent Godefroy, dont le départ pour Dijon fut arrêté.

En même temps, résultat plus considérable, les quatre frères résolurent de bâtir une abbaye sur la terre de Volpiano, au lieu dit Fructuare. C'était la création d'un foyer d'où allait rayonner sur l'Italie la discipline religieuse animée du souffle de l'abbé Guillaume. C'était aussi la diffusion du culte de saint Bénigne, car l'abbaye fut placée sous le patronage de ce martyr, et en reçut vulgairement le nom. Par contre, c'était un péril pour l'œuvre principale du réformateur : celle-ci subit en effet un réel détriment des soins privilégiés donnés à la fondation de famille.

Parmi les hommes qualifiés que l'abbé Guillaume vit arriver successivement d'Italie à Dijon, pour embrasser l'état monastique ou se vouer à une observance plus parfaite, il faut citer Nitard, son frère, qui ne tarda point à rejoindre Godefroy; l'évêque d'Albenga, ville située sur la côte de Gênes; un autre évêque, nommé Barnabé, d'origine grecque; un autre encore, nommé Bénigne, venant de Rome, et qui fut autorisé par le pape Benoît VIII à faire des ordinations dans le monastère, mais seulement par ordre de l'abbé Guillaume; l'abbé dit Jean de Capoue; Jean, abbé de Saint-Apollinaire de Ravenne; Benoît, abbé de Saint-Sévère de Classe; Godefroy, archidiacre de Milan. « Celui-ci, dit la Chronique, vint, comme il convenait à sa haute naissance, avec de riches trésors, parmi lesquels figuraient un autel en onyx, orné d'or et d'argent, et tout le mobilier ecclésiastique constituant une chapelle portative. Après un séjour de plusieurs années à Dijon, il regagna son pays, et fut préposé, comme abbé, à un monastère de Milan. » Aux noms qui précèdent il faudrait pouvoir ajouter ceux de beaucoup d'autres moines d'une naissance ou d'un rang plus obscurs, pour dresser la liste entière des religieux d'origine italienne qui vécurent alors à Dijon (3). La Chronique cite encore les noms de deux ermites, Jean et Paul, lettrés tous deux et modèles de ferveur. Paul acheva ses jours dans l'abbaye dijonnaise. Jean fut mis à la tête de celle de Fructuare. Neveu

(1) R. Glab., *Vit. Guillelm.*, 15. — Contigit ergo postmodum quatenus pars ecclesiæ beati martyris Benigni, cui, auctore Deo, primitus pater fuerat datus (Guillelmus), ruinam corruens daret. Quam cum reformare cuperent artifices cæmentarii, graviorem pars eadem dedit ruinam. Quod cernens vir Deo devotus intellexit divinitus sibi dari indicium quod totum a fundamentis renovari conveniret templum. Illicoque summo mentis ingenio cœpit ipsius ecclesiæ reformandæ mirificum construere apparatum.

(2) Chron., p. 137.

(3) Ibid., p. 152. — Monachorum vero non est numerus qui ab illis venerunt partibus.

d'Ardoin d'Ivrée, qui reconquit pour un moment la couronne d'Italie, il était parent de l'abbé Guillaume.

Construction de l'église romane a Dijon. — Vers l'an mille, le monastère de Saint-Bénigne de Dijon contenait près de quatre-vingts religieux. Et ce n'était pas le chiffre total des disciples de l'abbé Guillaume, puisqu'un certain nombre se trouvaient répartis en d'autres maisons soumises à la réforme. La ferveur régnait dans l'abbaye, le patrimoine était en partie rétabli. Ces premiers résultats obtenus, il fallut entreprendre la restauration des édifices.

Tandis qu'on élevait, en Italie, l'église et les bâtiments de Fructuare, l'éminent abbé commença à reconstruire, à Dijon, la basilique où reposait le corps de saint Bénigne. Il rencontra, pour l'aider, le concours généreux de l'évêque Brunon. Ce prélat fournit de l'argent, et fit venir de toutes parts des colonnes en pierre ou en marbre. Otte-Guillaume, qui était beau-frère de l'évêque et cousin de l'abbé, et qui joignait à ces titres celui d'avoué de Saint-Bénigne, dut contribuer aussi de quelque manière à l'érection du monument.

La première pierre fut posée le 14 février 1001. Vingt ans après, la basilique romane était achevée. Il n'en reste plus que la partie orientale, à l'étage souterrain.

Malgré la destruction qu'elle a subie, l'œuvre architecturale de l'abbé Guillaume demeure intelligible pour la postérité, grâce aux descriptions et aux dessins qui subsistent (1). Nous avons essayé de restituer cette église d'une façon complète. Elle méritait cet effort, car elle paraît bien avoir été la plus remarquable qu'il y ait eu en deçà des Alpes, au début du onzième siècle. C'est le jugement qu'en a porté Glaber; il la signale comme étant « totius Galliæ mirabilior », et le terme semble exact (2).

L'abbé Guillaume fut lui-même l'architecte principal du monument et, autant qu'il le put, le conducteur en chef des travaux (3).

Parmi les moines qui lui étaient venus d'Italie se trouvaient, on l'a vu, des hommes initiés aux règles de l'art, dont le savoir fut une de ses ressources. Quels artisans a-t-il employés? Étaient-ce, en partie, ces ouvriers syndiqués qui avaient leur centre dans la province de Côme, et sont connus sous le nom de « Maîtres Comasques »? Une seule indication formelle nous est parvenue : des maîtres constructeurs, gagés par l'abbé Guillaume, allaient dans les diverses abbayes soumises à son autorité, notamment de Fécamp à Dijon, et réciproquement. On en verra la preuve dans une note subséquente.

Visite des reliques de saint Bénigne. — Avant d'étudier la basilique romane, nous mentionnerons une visite des reliques du martyr, qui eut lieu pendant qu'on la construisait. Le fait est rapporté par Raoul Glaber, sous une teinte de merveilleux il est vrai, et avec une certaine confusion. Mais de ce merveilleux il n'y a pas à tenir compte, et la confusion disparaît grâce à un texte du Livre des miracles (4). Voici le fait ramené à la réalité.

Depuis l'an 940 environ, le corps de saint Bénigne était inhumé sous le pavé de la crypte. Aucun signe extérieur ne marquait l'endroit où il reposait. Les anciens moines avaient quitté l'abbaye, et les Clunisiens les avaient remplacés. Ces circonstances rendaient assez vagues les souvenirs relatifs au lieu où était enseveli le sarcophage. Lors donc que l'abbé Guillaume eut commencé à rebâtir l'église, et que, pour des motifs faciles à comprendre, il rechercha les reliques du saint, personne ne put fournir un renseignement précis, qui servît à diriger les fouilles. Cependant les ouvriers creusèrent le sol de la crypte, et, en avant du maître-autel, à une grande profondeur, apparut un fort sarcophage dont les dimensions concordaient avec la description donnée par Grégoire de Tours. L'abbé Guillaume le fit ouvrir, et constata la présence du corps de saint Bénigne. On distingua spécialement, sur le crâne, la fracture produite par le

(1) Voici la liste des meilleures sources à consulter pour l'église romane : R. Glab., *Vit. Guillelm.*, n° 15, et *Hist.* l. III, c. 5; — Chron., pp. 138-148; — D. Plancher, t. I, pp. 476-499; — Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, XI, fol. 83, 171, 475 et suiv., et XIV, fol. 118-121; — Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H. 18 et reg. 119[5]; ibid., fonds V[2], liasse 5; — Sacristie de Saint-Bénigne, salle du chapitre, plan de 1766, et peintures représentant la rotonde. — Voir également divers travaux ou notes indiqués dans la *Bibliographie Bourguignonne*, par Milsand, et t. X des *Mém. de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or*.

(2) R. Glab., *Vit. Guillelm.*, n° 5.

(3) Chron., p. 138. — In cujus basilicæ miro opere domnus præsul (Bruno) expensas tribuendo, et columnas marmoreas ac lapideas undecumque adducendo, et reverendus abbas magistros conducendo et ipsum opus dictando, insudantes dignum divino cultu templum construxerunt.

(4) Le *Liber miraculorum sancti Benigni* a été écrit au onzième siècle, et relate surtout des faits accomplis au temps de l'abbé Guillaume. Voir *Act. SS.*, t. I Nov., pp. 173 et suiv.

coup de barre de fer qu'avait reçu le martyr expirant. Les précieux restes furent laissés dans le cercueil, que l'on ne déplaça point en cette circonstance (1).

A la vérité, Raoul Glaber parle aussitôt d'une translation solennelle des reliques et d'un mouvement imprimé à l'auge sépulcrale pour la porter un peu à l'orient. Mais ce double fait n'a pas eu lieu en même temps que la visite racontée ; il date de plus tard, c'est-à-dire de l'évêque Lambert, qui succéda à Brunon en 1016, et inaugura successivement les diverses parties de la nouvelle église (2).

En attendant qu'il eût érigé un tombeau monumental, afin d'y déposer les reliques de saint Bénigne, l'abbé Guillaume se contenta de rétablir provisoirement l'ancienne confession. Ainsi, du moins, le sarcophage contenant les reliques reparut aux yeux des moines et des fidèles. Il y eut dans la crypte une garde plus assidue, et l'on y rencontra un plus grand nombre de malades implorant leur guérison.

Description de l'église romane ; ordonnance générale. — La basilique de Saint-Bénigne comprenait, à l'arrivée de l'abbé Guillaume, deux églises bâties l'une au bout de l'autre, dont on a expliqué l'origine dans le chapitre premier. A la suite de l'église placée sous le patronage du martyr venait, du côté de l'orient, une seconde église plus petite, consacrée à la sainte Vierge. On consultera, pour plus de clarté, la planche III, qui donne le tracé de la première basilique aux neuvième et dixième siècles. Derrière le rond-point B commençait l'église Sainte-Marie, qui avait son autel en C. En avant du rond-point s'étendait l'église principale. Tel était l'aménagement de l'édifice à niveau du sol. Mais, de plus, en A s'ouvrait une crypte, qui se prolongeait jusque sous le chevet C.

Les deux grandes divisions de la basilique furent maintenues par l'abbé Guillaume. Il se proposa de reconstruire deux églises, en leur donnant à chacune des dimensions plus vastes, dans le sens qui fut possible (3).

Pour l'église Sainte-Marie, on ne pouvait que la rendre plus large et plus élevée ; car, sur la longueur, on était limité, au levant, par le petit sanctuaire contenant l'autel de la sainte Vierge, au couchant, par l'abside renfermant le tombeau : deux parties de l'édifice vénérables entre toutes, qu'il fallait laisser à peu près intactes. Quant à l'église Saint-Bénigne, il fut facile de l'allonger à l'occident, et de la développer sur les deux côtés.

Cette distinction de deux églises dans un même édifice inspira l'idée d'adopter deux plans différents.

L'église Sainte-Marie reçut la forme circulaire. Une rotonde à triple étage remplaça les trois premières travées de la nef, et il ne resta plus alors que la dernière, contiguë à l'abside carrée servant de chevet à toute la basilique. Avant les travaux du onzième siècle, cette abside et la nef avaient déjà deux étages, qui correspondirent par conséquent l'un à l'étage inférieur de la rotonde, l'autre à l'étage du milieu, et formèrent pour chacun un sanctuaire. L'abbé Guillaume bâtit un troisième sanctuaire au-dessus des deux autres ; il en fit une chapelle complètement séparée de l'étage supérieur de la rotonde, et lui donna un niveau plus élevé. C'est ainsi que la nouvelle église Sainte-Marie se trouva subdivisée en quatre oratoires dont il sera parlé avec quelque détail tout à l'heure.

(1) R. Glab., *Vit. Guillelm.*, n° 15. Quam (ecclesiam) cum cœpisset (Guillelmus) reædificare positione mirabili, valde longiore ac latiore quam fuerat, ignotus tamen erat universis locellus quo pretiosi martyris membra claudebantur Benigni... Cujus ignoratio rei nimium mœstificabat animum patris Willelmi. Tali quoque defectu anxio revelatum est visione pulcherrima per ipsum Dei martyrem ipsius honorabile sepulcrum. Erat enim, ut beatus multorum sanctorum descriptor miraculorum Gregorius Turonum pontifex refert, pergrandis arca lapidei sarcophagi continens illum. Pro cujus incredulitate narrat idem sanctus alterum sancti nominis Gregorium Lingonensem episcopum acrius quondam fuisse increpatum. Cujus namque positionem loci antiqua vetustas occuluit. Nam coram præcipuo illius monasterii altari profundius habebatur defossum memoratum sepulcrum. Quod continuo requirens invenit, operiensque illud contingere meruit sacratissima egregii martyris ossa, in cujus etiam cerebro, quod in descripta illius passione legitur, vulnus ferreo illatum vecte apparuit.

(2) Voici comment se continue le texte de Raoul Glaber, cité dans la note précédente : « Quæ (ossa) omnia integro numero præsentibus honestioribus tam episcopis quam ceteris diversorum ordinum vel sexuum, cum odoriferis thymiamatibus ac psallentium choris, in eodem recondidit sarcophago, indeque paululum ad orientem illum amovens in pulcherrimo atque incomparabili locavit tumulo. » Or ceci doit évidemment être expliqué à l'aide du passage suivant du *Livre des miracles :* « Quidam monachus... quodam tempore fervidæ æstatis nimium laborabat typo quartanæ febris... Auxilium efficax quærit... dejectus totus... ante peculiaris patroni sepulcrum. Moxque... liberatus... surrexit... Constat hoc miraculum fuisse gestum antequam pretiosissima Christi martyris ossa, venerando Wilelmo abbate poscente, transferrentur a Lamberto Lingonicæ urbis antistite. » (*Act. SS.*, t. I Nov., p. 176, n^os^ 15 et 16.) Un intervalle sépara la découverte des reliques et leur translation dans le monument qui fut construit pour les recevoir. Raoul Glaber n'a pas assez accusé la distinction des époques.

(3) R. Glab., *Vit. Guillelm.*, n° 15 : Quam (ecclesiam) cum cœpisset (Guillelmus) reædificare positione mirabili, valde longiore ac latiore quam fuerat.

On conserva le plan rectangulaire pour l'église Saint-Bénigne. La crypte garda les dispositions des anciennes basiliques : un transsept situé à l'extrémité de la nef, une abside consistant en un simple hémicycle. Mais l'étage à niveau du sol présenta l'ordonnance commune des grandes églises : une croix latine, formée par l'intersection d'une nef maîtresse et d'un transsept, avec des basses nefs de chaque côté. Ces basses nefs furent surmontées d'une galerie de tribunes ou triforium, qui en couvrit toute la largeur.

La longueur totale de la basilique fut d'environ cent mètres. La longueur de l'église Saint-Bénigne proprement dite fut, pour l'étage à rez-de-chaussée, de soixante-quatre mètres, et, pour la crypte, de près de cinquante (1).

A l'aide des planches IV, V, VI et VII, il sera facile de saisir les explications qui précèdent et celles qui vont suivre.

Ces planches, où l'on trouvera une restitution de l'église romane, ont été dressées d'après un ensemble de documents d'une réelle valeur, dont voici la liste : la description fournie par la Chronique, diverses notes des Bénédictins conservées parmi les titres de l'abbaye aux Archives de la Côte-d'Or ou à la Bibliothèque nationale, les dessins de l'ouvrage de dom Plancher, des plans de restitution dus au talent de M. Charles Suisse, architecte diocésain, et obligeamment communiqués par l'auteur; enfin la partie subsistante de l'édifice et les résultats des dernières fouilles.

Dans la planche V, une partie des constructions figurées sont d'une date postérieure à l'abbé Guillaume : un tracé en simples hachures les distingue. Le portail occidental ainsi représenté existe encore en partie, et forme la principale entrée de l'église actuelle. Mais la basilique de l'abbé Guillaume n'atteignait pas ce portail, et s'arrêtait à une distance d'environ douze mètres. En effet, tandis que l'église ogivale a, dans œuvre, une longueur de soixante-huit mètres, la basilique romane n'en avait que soixante-quatre, et elle commençait à plus de sept mètres au delà du chevet de cette église.

Nous dirons plus loin ce que pouvait être la construction qui, au douzième siècle, agrandit la basilique romane et entraîna la réfection d'une partie de l'édifice. De cette construction l'on a retrouvé, encore en place, la base du pilier figuré sous la lettre D.

Pour se rendre compte du monument élevé par l'abbé Guillaume, il faut connaître la description qu'en donnent la Chronique de Saint-Bénigne et d'autres documents.

Explications fournies par la Chronique. — La description qu'on trouve dans la Chronique est très détaillée, mais il s'y rencontre des lacunes et des fautes. Nous en essayons la traduction, et nous publions le texte en note : les mots qui dans ce texte sont en caractères italiques et entre crochets, représentent les additions ou corrections qui ont semblé nécessaires (2).

« La nouvelle basilique a été fondée l'an de l'Incarnation mil un, indiction quatorze, le seize des calendes de mars (14 février). Sa longueur est d'environ deux cents coudées, et sa largeur de cinquante-trois. La hauteur sera indiquée dans la suite, selon l'occasion.

» L'église basse où l'on vénère les ossements sacrés de saint Bénigne martyr, a presque la même étendue (que l'église haute). Cent quatre colonnes en soutiennent la voûte. Elle présente la forme de la lettre T. Les colonnes sont sur quatre rangs et distribuées par douzaines. La longueur (sens de la nef) égale la largeur (sens du transsept). La hauteur (sous voûte) est de dix coudées. Il y a de chaque côté des vestibules isolés.

» Cette basse église contient cinq autels. Le premier est consacré en l'honneur de saint Bénigne; le second, en l'honneur de saint Nicolas et de tous les confesseurs; le troisième, en l'honneur de sainte Paschasie vierge, dont le corps

(1) Ces chiffres sont basés sur ceux de la Chronique évalués à l'aide des restes du monument. En mesurant en effet, dans la crypte actuelle, le diamètre de la rotonde qui n'a point changé depuis le onzième siècle, on constate que la coudée, au sens de l'auteur de la Chronique, équivaut à $0^{m}50$. D'autre part, au moyen de divers contrôles, on se rend compte de l'exactitude des mesures données nettement ou approximativement par ce même auteur.

(2) Le texte qui suit est donné d'après le ms. 348, Bibl. de Dijon. — Fundatum est autem hoc templum anno Dominicæ Incarnationis MI, indictione XIV, decimo sexto calendas Martii. Cujus longitudo ducentorum ferme cubitorum, latitudo autem quinquaginta trium existit. Altitudo vero in sequentibus oportune dicetur.

Inferior itaque domus orationis, in qua sacratissimum corpus sancti Benigni martiris veneratur, eundem pene modum habens quantitatis [*ac superior*], fulcitur centum quattuor columnis. Hæc, in figuram T litteræ facta, quattuor ordines [*ordinibus*] columnarum duodeno dispositas [*dispositarum*] numero, æquali extenditur in longitudine et latitudine; decem vero cubitis erigitur in altitudine, secreta ex utraque parte habens vestibula.

Quinque sane in ea continentur altaria. Primum in honore ipsius sancti Benigni est consecratum; secundum in memoria sancti Nicholai et omnium confessorum; tertium in veneratione sanctæ Paschasiæ virginis, quæ ibidem quiescit, et omnium virginum; quartum in sancti Hirenei et omnium martirum; quintum sub nominibus

repose au même lieu, et de toutes les vierges; le quatrième, en l'honneur de saint Irénée et de tous les martyrs; le cinquième, sous les noms de saint Jean et de saint Seine confesseurs et abbés, et de saint Eustade prêtre, dont le corps repose au même lieu.

» Dans cette même église, les corps des saints dont les noms sont cités au commencement de ce livre, reposent autour de celui du bienheureux martyr du Christ. (Ces saints ont déjà été nommés plusieurs fois : sainte Paschasie, sainte Floride, saint Hilaire, sainte Quiète, saint Eustade, saint Tranquille.)

» Attenant de la basse église ou crypte qui vient d'être décrite, il y a, du côté du levant, un oratoire bâti en forme de rotonde. Six fenêtres l'éclairent (dont deux s'ouvrent dans une travée qui est au delà de la rotonde). Cet oratoire a trente-sept coudées de diamètre, et dix coudées de hauteur (sous voûte). On y compte quarante-huit colonnes distribuées géométriquement sur trois rangs circulaires. (Au milieu) est une jolie voûte dont le faîte s'élève à une grande hauteur, porté par vingt-quatre colonnes réparties en trois étages (et surmontées de huit pilastres), le tout formant trente-deux arcades. Ce lieu est dédié en l'honneur de saint Jean-Baptiste, et la chapelle du saint (située en dehors des nefs circulaires et à l'extrémité de la basilique) est éclairée par trois fenêtres.

» De l'église dédiée à saint Jean-Baptiste, deux escaliers tournants, construits à droite et à gauche, ayant chacun trente-sept marches, bien ajourés, conduisent aisément à l'église de Sainte-Marie-Mère-de-Dieu. Soixante-huit colonnes soutiennent la voûte de cette deuxième rotonde. Elle a à peu près la même ordonnance, le même diamètre et la même élévation que celle d'en bas. La lumière y entre par onze fenêtres. Pour pénétrer dans la chapelle, décorée de marbre, où est érigé l'autel de la sainte Vierge, on monte un escalier de quatre marches placé sous un péristyle qui le divise en trois parties. De chaque côté du péristyle (dans la rotonde), il y a un autel : à droite (côté de l'épître), l'autel de saint Jean évangéliste, de saint Jacques son frère et de saint Thomas apôtre; à gauche, l'autel de saint Matthieu, de saint Jacques (le Mineur) et de saint Philippe, apôtres.

» En continuant à monter, dans l'un ou l'autre escalier tournant, trente degrés, bien éclairés, on parvient à l'église de la sainte et indivisible Trinité. Elle est construite en forme de couronne; trente-six colonnes en soutiennent la voûte; il s'y répand une vive lumière par des fenêtres percées tout autour et par un oculus ouvert au centre de la voûte et non vitré. Le diamètre est le même que dans les deux rotondes inférieures, mais la hauteur est de vingt coudées. L'autel de la sainte Trinité est placé de telle manière que n'importe de quel côté l'on entre dans l'église, n'importe où l'on s'y tienne, il puisse être aperçu.

» Partant de ce troisième étage, quatre escaliers, distribués à droite et à gauche, conduisent au faîte de l'édifice. Deux d'entre eux, placés symétriquement, forment une double rampe de quinze degrés allant jusqu'au seuil de l'oratoire de Saint-Michel (situé au levant). Cet oratoire a trente-trois coudées de longueur, et dix de hauteur; le style en est fort simple; il a sept fenêtres.

» Les deux autres escaliers (sont la continuation des rampes cylindriques qui partent de l'église souterraine); ils ont chacun cinquante marches, et parviennent aux combles. Au pied

sanctorum confessorum et abbatum Johannis et Sequani, atque sancti Eustadii presbiteri ibidem quiescentis. In hac ergo sanctorum corpora quiescentia sæpedicti testis Christi beata ambiunt membra, quorum in principio hujus libri nomina sunt adnotata...

Huic paulo superius descriptæ inferiori cryptæ conjungitur oratorium ad solis ortum, rotundo scemate factum, senarumque inlustratum splendore fenestrarum, triginta septem cubitos habens in diametro, decem in alto. Hoc sane oratorium terno columnarum ordine in semet regirato, quadraginta videlicet atque octo, geometrali dispositione ambitur. Hujus desuper culmen celso erectum fastigio viginti quattuor columnarum ac triginta duorum arcuum, tripertita comparis numeri machina divisione, eleganti transvolutum est opere. Hoc sane oratorium sancti Johannis Baptistæ sacratum est honore, cujus altare illustratur trium fenestrarum lumine.

Ab hac ecclesia sunt per cocleam dextra lævaque triginta septem gradus, crebris sufficienter illustrati fenestris, per quos inoffenso ascenditur tramite ad basilicam sanctæ Dei Genitricis Mariæ. Ipsa vero ecclesia sexaginta octo subnixa est columnis, eundem fere habens modum et formam in diametro, sive in altitudine, quem et inferior, undenisque irradiatur vitreis. Ad altare autem ejusdem perpetuæ Virginis marmoreum per quattuor tripertitos ascenditur gradus, juxta quos hinc et inde sunt altaria : ad dextram quidem Johannis evangelistæ ac Jacobi fratris ejus sanctique Thomæ apostoli; ad lævam vero sancti Matthei, Jacobi et Philippi apostolorum.

Hinc iterum concordantes et satis lucidi utrinque per cocleam ad ecclesiam sanctæ et individuæ Trinitatis triginta gradus continuatum præstant ascensum. Hæc in modum coronæ constructa, triginta quoque et sex innixa columnis, fenestris undique ac desuper patulo cœlo lumen infundentibus, micat eximia claritate, amplitudine inferiori domui consimilis, sed viginti cubitorum altitudinis. Altare sanctæ Trinitatis ita est positum ut undecumque ingredientibus ac ubicumque per ecclesiam consistentibus sit perspicuum.

Inde per quadrigeminas scalas, altrinsecus factas, ad supprema patet ascensus : quarum duæ æquali modo positæ per quindecim gradus usque sancti Michaelis protenduntur oratorium, habens in longitudine cubitos triginta tres, in altitudine decem, vili facta [*factum*] scemate; fenestras habet septem.

Aliæ vero duæ per quinquaginta gradus sursum dirigunt gressum. Ad ima autem harum scalarum bina super murum deambulatoria sunt facta, quæ æquali [*ducunt*] spatio ab orientali parte

de l'un et de l'autre commencent, sur le mur, deux galeries qui mènent de plain-pied du levant au couchant, à un double niveau, formant ainsi un triforium à l'intérieur de l'église, et une terrasse ou chemin de ronde extérieur sur le toit : un mur d'appui élevé d'environ trois coudées empêche de tomber ceux qui font le tour de l'édifice. Ces galeries, ménagées de chaque côté, partent donc de l'intérieur, puis, arrivées sous les ailes, débouchent sur l'escalier dérobé du chemin de ronde; conduisent de plain-pied, comme on l'a dit, dans tout l'étage du triforium; atteignent enfin le dessus des portes du couchant, et communiquent alors à deux escaliers symétriques de vingt (?) marches, par lesquels on descend dans les basses nefs de la grande église.

» Cette grande église, construite en forme de croix, a cent vingt-huit coudées de long, et, comme il a déjà été dit, cinquante-trois de large. La hauteur est de trente et une coudées bien comptées, en tous sens, sauf au milieu où elle atteint le chiffre de quarante. Soixante-dix fenêtres y versent la lumière. Cent vingt et une colonnes en soutiennent la voûte. Quelques-unes de ces colonnes sont posées aux quatre angles des plus forts d'entre les piliers, — dont le nombre total est de quarante, — dans la partie haute du massif. Or, bien qu'elles n'aient pas toutes un fût de même grandeur, elles paraissent porter toutes ensemble un seul et même couronnement. Sur chaque flanc de l'église règne un collatéral à double voûte, ce qui donne quatre autels latéraux. Du côté du nord, un des autels est dédié en l'honneur des saints apôtres Pierre et André, l'autre en l'honneur de saint Barthélemy, de saint Simon et de saint Thadée apôtres. Quant à l'autel de saint Paul, il est dans la haute rotonde, en face l'autel de la sainte Trinité, parce que cet apôtre a été ravi au troisième ciel et qu'il y a vu les secrets de Dieu. Du côté du midi, un des autels est dédié en l'honneur des saints apôtres Matthias et Barnabé et de saint Luc évangéliste, l'autre en l'honneur des saints martyrs Étienne, Laurent et Vincent. Il y a encore un autre autel, en ce même côté du midi, mais dans la partie occidentale de l'église : il est dédié en l'honneur des saints Mammès, Didier, Léger, Sébastien, Gengoul, martyrs. De même, il y a de l'autre côté l'autel des saints martyrs Polycarpe, Andoche, Thyrse, Andéole, Symphorien, Georges, Christophe, et des saints confesseurs Urbain et Grégoire, dont les précieuses reliques sont ici. Le grand autel est consacré en l'honneur des saints martyrs Maurice et Bénigne et de tous les saints. A droite est un autel en l'honneur de saint Raphaël archange et de tous les esprits bienheureux. A gauche est l'autel de saint Marc évangéliste. Au milieu de l'église est l'autel érigé à la sainte Croix et à tous les saints.

» Devant cet autel s'ouvrent trois entrées pour descendre à la crypte. Les escaliers ont quinze marches.

» Voici maintenant la description du sépulcre où repose le saint et glorieux martyr. C'est un tombeau bâti en pierres de taille, qui a huit coudées de long sur cinq de large, et dont la partie supérieure (trapézoïdale ou prismatique), toute en pierre, est soutenue par quatre colonnes. Sur ce tombeau avaient été posés anciennement quatre

usque ad occidentalem et infra templum per arcus deambulatorios, et supra tectum domus; muro [*muri*] altitudinis ferme trium cubitorum, circumquaque pergentium a ruina protegunt incessum. Hæc tamen ad dexteram sinistramve partem templi incipientes [*incipientia*] interius et subtus alas ejus gressum per quosdam occultos aditus ad suprema tecti dirigentes [*dirigentia*] plano ut dictum est calle deducunt introrsus undique, donec superliminare occidentalium portarum adtingentes [*adtingentia*] per pariles scalas viginti (?) graduum in porticus ecclesiæ majoris deponunt.

Quæ ad instar crucis ædificata, habet in longitudine cubitos centum viginti et octo, in latitudine sicut scriptum est quinquaginta tres, in altitudine quaquaversum permaximos triginta et unum cubitos, in medio autem quadraginta. Inluminatur septuaginta vitreis, fulciturque centum viginti et una columnis; quarum nonnullæ juxta capita fortissimarum, quæ sunt quadraginta, pilarum quadrangulatim statutæ, una quasi simul coronari videntur corona, quamvis non unius sit magnitudinis omnium forma. Habet hinc et inde geminas porticus dupliciter transvolutas, in quibus bis bina continentur altaria. A parte quidem aquilonis unum in honore sanctorum apostolorum Petri et Andreæ, alterum in honore sancti Bartholomei atque Simonis atque Taddei apostolorum. Sancti vero Pauli altare est in superiori ecclesia, ante aram sanctæ Trinitatis, eo quod ipse raptus ad tertium cœlum vidit secreta Dei. A meridie sunt altaria, unum in honore sanctorum apostolorum Matthiæ et Barnabæ ac Lucæ evangelistæ; aliud in honore sanctorum martirum Stephani, Laurentii atque Vincentii. Est aliud altare ad occidentalem plagam ecclesiæ, in eodem latere meridiano, in honore sanctorum Mammetis, Desiderii, Leodegarii, Sebastiani, Gengulfi martirum. Et ex parte altera sanctorum martirum Policarpi, Andochii, Thirsi, Andeoli, Simforiani, Georgii, Christofori, et sanctorum confessorum Urbani et Gregorii, quorum corporibus adornatur præsens domus. Principale altare est sacratum in honore sanctorum martirum Mauricii atque Benigni simulque omnium sanctorum. Altare ad dexteram ejus in honore Raphaelis archangeli et omnium beatorum spirituum; ad lævam vero in honore sancti Marci evangelistæ, atque in medio ipsius ecclesiæ altare sanctæ Crucis omniumque sanctorum.

Ante hoc altare triplex constat introitus criptæ, et in quindecim gradibus ascenditur ab ipsa ad superiorem ecclesiam.

Sepulcrum vero sancti et gloriosi martiris ita est constructum. Est tumba ex quadris ædificata lapidibus, quæ octo cubitos in longum, quinque autem tenet in latum. Cujus cacumen lapideum quattuor sustinetur suffragio columnarum. Desuper autem quattuor columnæ marmoreæ locatæ erant antiquitus. Olim super lapideos

colonnes en marbre. Au milieu d'elles, un cadre en parpaings orné d'arcatures portait une abside en bois (voir planche XIV) longue de six coudées, large de trois, haute de sept et demie. Cette abside était entièrement revêtue de plaques d'or et d'argent, où étaient fort bien représentés en ciselure les tableaux de la Nativité et de la Passion de Notre-Seigneur. Mais ce bel ouvrage a été détruit, pendant la famine, par l'abbé Guillaume, qui en fit de l'argent pour soulager les pauvres.

» Il faut conclure par cette dernière note : la basilique contient en somme trois cent soixante et onze colonnes, outre celles qui se trouvent dans les tours et aux autels ; elle est éclairée par cent vingt fenêtres vitrées ou à vitrer ; elle a huit tours, trois grandes portes et vingt-quatre petites. »

Le total des colonnes énumérées plus haut n'est pas de 371 mais de 377.

Documents complémentaires. — Les « Consuetudines antiquæ » ou « Statuta » ou « Ordo monasterii sancti Benigni » fournissent plusieurs détails intéressants sur l'église romane. Ces Coutumes, établies par l'abbé Guillaume d'après celles de Cluny, et rédigées après la mort de l'illustre réformateur, ont subi ensuite quelque retouche, particulièrement au douzième-treizième siècle. Le manuscrit contenant le dernier texte existe complet aux Archives de la Côte-d'Or. Nous l'éditons à la fin de cet ouvrage. De la recension plus ancienne, aujourd'hui disparue, on ne possède que des extraits, les uns publiés par dom Martène, les autres recueillis par dom Lanthenas et conservés à la Bibliothèque nationale, collection de Bourgogne, tome XI.

C'est à cette seconde source, c'est-à-dire, parmi les fragments conservés à Paris, qu'a été puisé le document dont voici la traduction avec le texte en note (1) :

« De l'église Sainte-Marie et des autres membres de l'église.

» Le maître-autel de l'église Sainte-Marie est consacré en l'honneur de la Mère de notre Dieu et Seigneur Jésus-Christ, et il y a dans cet autel des reliques de la sainte Vierge et des saints Innocents. L'autel latéral placé à droite (midi) est consacré en l'honneur de saint Jean apôtre et évangéliste, de saint Jacques son frère et de saint Thomas apôtre ; l'autel parallèlement placé à gauche, est consacré en l'honneur de saint Matthieu, apôtre et évangéliste, des saints apôtres Philippe et Jacques et des trois Enfants.

» Dans le membre gauche (septentrional) de l'église, l'autel qui se trouve du côté de l'aquilon est dédié en l'honneur de saint Pierre apôtre et de saint André son frère ; l'autel voisin, à droite, en l'honneur de saint Barthélemy apôtre et des saints apôtres Simon et Jude.

» Dans le membre droit de l'église, l'autel qui se trouve au midi est dédié en l'honneur du protomartyr saint Étienne et des saints martyrs Laurent et Vincent ; l'autel voisin, à gauche, en l'honneur de saint Matthias apôtre, de saint Luc évangéliste et de saint Barnabé apôtre.

» L'autel du milieu de l'église est érigé en l'honneur de la sainte et adorable Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sur laquelle ce divin Sauveur triompha du démon, et racheta le monde

arcus quos continebant, absidam ferebant ligneam sex cubitorum longitudinis et trium latitudinis septemque ac semis altitudinis. Quæ undique auro et argento vestita, historiam Dominicæ Nativitatis et Passionis præmonstrabat anaglifo prominentem opere, pictura satis optima. Verum hoc decentissimum de quo loquimur ornamentum, ob recreationem pauperum, tempore famis, fuit dissipatum a domno abbate Willelmo...

Illud in fine notificandum est, in templi istius ædificio esse columnas trecentas septuaginta et unam, exceptis illis quæ in turribus et altaribus sunt. Fenestræ clausæ vel claudendæ vitro centum viginti, turres octo, portæ tres, ostia viginti quattuor.

Au lieu de « portæ tres » on avait d'abord écrit « portæ quattuor », et c'est après un grattage que le mot « tres » a été substitué à « quattuor », mais l'écriture paraît être de la même main.

De même, au commencement du texte, dans la description de l'oratoire de Saint-Jean-Baptiste, deux phrases commencent ainsi : « Hoc sane oratorium ». Pour la première, le mot « oratorium » se lit en surcharge, mais de la même main.

Cela prouve que le copiste a reconnu lui-même des fautes dans son texte, mais il ne les a pas toutes corrigées.

(1) Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, XI, fol. 83 et 171. — Caput undecimum. De ecclesia sanctæ Mariæ ceterisque membris ecclesiæ. — Altare majus de ecclesia sanctæ Mariæ est consecratum in honore ejusdem Dei et Domini nostri Jesu Christi Genitricis, suntque in eo reliquiæ ipsius et sanctorum Innocentium. Altare in dextro latere in honore sancti Johannis apostoli et evangelistæ et sancti Jacobi fratris ejus atque sancti Thomæ apostoli. Altare in sinistro latere in honore sancti Mathæi apostoli et evangelistæ et sanctorum apostolorum Philippi et Jacobi atque trium Puerorum.

Altare de sinistro membro ecclesiæ versus aquilonem in honore sancti Petri apostoli et sancti Andreæ fratris ejus. Altare juxta ad dexteram in honore beati Bartholomæi apostoli et sanctorum Simonis et Judæ apostolorum.

Altare de dextro membro ecclesiæ in parte australi in honore beati protomartyris Stephani et sanctorum Laurentii atque Vincentii martyrum. Altare juxta ad sinistram in honore beati Mathiæ apostoli et sanctorum Lucæ evangelistæ atque Barnabæ apostoli.

Altare in medio ecclesiæ in honore sanctæ ac benedictæ Crucis Christi Domini Salvatoris, in qua idem de diabolo triumphans totum mundum pio cruore redemit. Altare quod est ad sinistram, in superioribus porticus ecclesiæ, in honore sancti Policarpi episcopi et martyris et sanctorum martyrum Benigni, Georgii, Symphoriani, Andochii, Tyrsi, Andeoli atque Christofori ; necnon Lingo-

entier en répandant pour nous son sang. L'autel placé à gauche dans le haut collatéral (en d'autres termes, dans l'allée contiguë à la grande nef voir planche V), est dédié en l'honneur de saint Polycarpe, évêque et martyr ; des saints martyrs Bénigne, Georges, Symphorien, Andoche, Thyrse, Andéole et Christophe ; et des saints confesseurs Urbain et Grégoire, évêques de Langres. L'autel placé à droite, parallèlement, est dédié en l'honneur de saint Mammès, martyr, et des saints martyrs Sébastien, Gengoul, Léger, Cosme et Damien.

» Dans la haute église (rotonde supérieure), l'autel placé à l'occident est dédié en l'honneur de la Très Haute et Indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. L'autre autel de la même église, placé à l'orient, est dédié en l'honneur de saint Paul apôtre et des saints martyrs Denys, Apollinaire, Cyr, et des saints confesseurs Remi (de Reims) et Remacle (de Maëstricht) évêques.

» L'autel de l'église la plus élevée, à l'orient de l'édifice, est dédié en l'honneur de saint Michel archange, des saints martyrs Cosme et Damien, et de saint Philibert abbé.

» L'autel de la basse église (rotonde inférieure) est dédié en l'honneur de saint Jean-Baptiste, et des saint martyrs Clément pape, Nazaire et Celse.

» L'autel de la crypte de la Confession est consacré en l'honneur du bienheureux prêtre et martyr du Christ saint Bénigne, et son corps très saint y repose. L'autel voisin, à droite, est consacré en l'honneur de sainte Paschasie, vierge et martyre, des saintes Agathe, Agnès, Cécile, Lucie, et de toutes les vierges. L'autel qui est près de celui-ci, au midi, est consacré en l'honneur de saint Irénée évêque et martyr, des saints Tiburce, Mammès, Sébastien, Didier, et de tous les martyrs. De l'autre côté, l'autel qui avoisine le sépulcre du saint, est consacré en l'honneur de saint Nicolas, évêque et confesseur, des saints Hilaire, Grégoire de Langres, Philibert, Ambroise, Augustin, Silvestre (pape), Taurin (évêque d'Evreux), Donat (évêque d'Arezzo), Germain (de Paris et d'Auxerre), Arnoul (évêque de Metz), et de tous les confesseurs. L'autel suivant, du côté du nord, est consacré en l'honneur de saint Eustade, prêtre et confesseur. »

Comme tout monastère, l'abbaye de Saint-Bénigne avait pour les religieux malades une chapelle spéciale, entièrement séparée de l'église. A Dijon, les bâtiments claustraux formant le carré du cloître étaient situés au côté nord de l'église : une ligne regardait, à l'extérieur, le levant ; une autre, le nord ; la troisième, le couchant. Or l'infirmerie et sa chapelle se trouvaient à l'intersection des deux premiers corps de bâtiments, dans des constructions qui prolongeaient la ligne septentrionale et se développaient perpendiculairement à celle du levant. Le document cité contient sur la chapelle des infirmes deux mots à conserver :

« L'autel de la chapelle des infirmes est érigé en l'honneur de notre père saint Benoît, et des saints confesseurs Silvestre, Grégoire pape, Martin évêque, Jérôme prêtre. »

Dans les deux recensions des Coutumes ou Statuts l'on rencontre quelques autres détails sommaires relatifs à l'église ; voici les principaux.

C'est un usage monastique, on le sait, de faire fréquemment, avant ou après certaines parties de l'office divin, des processions à l'intérieur de l'église et dans le cloître. Or telles étaient, pour Saint-Bénigne, au onzième siècle et suivants, les stations à observer dans ces processions (1). « Le couvent fait la première station dans l'église Sainte-Marie ; là deuxième, devant le dortoir (situé au levant du cloître), en attendant le prêtre

nensium præsulum Urbani atque Gregorii. Altare quod est ad dexteram, eodem modo, in honore sancti Mammetis martyris et sanctorum martyrum Sebastiani, Gengulfi, Leodegarii, Cosmæ et Damiani.

Altare superioris ecclesiæ versus occidentem est dedicatum in honore Summæ et Individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Altare ejusdem ecclesiæ aliud in parte orientali in honore sancti Pauli apostoli et sanctorum martyrum Dyonisii, Apollinaris, Cirici, sanctorumque confessorum Remigii et Remacli episcoporum.

Altare excellentioris ecclesiæ in plaga orientali in honore beati Michaelis archangeli et sanctorum martyrum Cosmæ et Damiani atque sancti Philiberti abbatis.

Altare inferioris ecclesiæ in honore beati Johannis Baptistæ et sanctorum Clementis papæ, Nazarii et Celsi martyrum.

Altare de crypta Confessionis est consecratum in honore sancti ac beatissimi sacerdotis et martyris Christi Benigni, ubi et sacratissimum corpus ipsius requiescit. Altare juxta ad dexteram in honore sanctæ Paschasiæ virginis et martyris et sanctarum Agathæ, Agnetis, Ceciliæ, Luciæ et omnium virginum. Altare etiam juxta hoc, in parte australi, in honore sancti Hirenæi episcopi et martyris et sanctorum Tiburtii, Mammetis, Sebastiani, Desiderii et omnium martyrum. Altare ex altera parte juxta sepulcrum sancti in honore sancti Nicholai episcopi et confessoris, et sanctorum Hilarii, Gregorii Lingonensis, Philiberti, Ambrosii, Augustini, Silvestri, Taurini, Donati, Germani, Arnulfi et omnium confessorum. Altare juxta hoc, in parte aquilonari, in honore sancti Eustadii presbyteri et confessoris.

Altare de capella infirmorum est constructum in honore sancti Patris nostri Benedicti et sanctorum confessorum Silvestri, Gregorii papæ, Martini episcopi, Ieronimi presbyteri.

(1) *Statuta Benigniana*, à l'Appendice, fol. 33 (pagin. du ms.). — Conventus facit primam stationem in ecclesia sanctæ Mariæ, secundam sacerdotem expectando ante dormitorium, tertiam ante refectorium. Quarta simul cum ipso sacerdote deberet agi in vesti-

(qui aspergeait cependant les lieux réguliers) ; la troisième, devant le réfectoire (situé au nord) ; la quatrième, dans la nef de l'église (à l'entrée) ; la cinquième, à l'autel de la Croix ; la sixième, à l'église Saint-Bénigne (autrement dit, à la crypte de la Confession). Tout le couvent y descend avec le prêtre. Celui-ci encense l'autel du saint et le tombeau en même temps. Il dit ensuite les versets et l'oraison du saint. Le custode ou sacristain est chargé d'allumer les cierges tout autour de la crypte, avant que la procession n'y arrive, afin que, pendant la station, les religieux ne soient point dans l'obscurité. »

Le dimanche des Rameaux, la procession du matin suivait, naturellement, un parcours spécial, à propos duquel viennent ces remarques des Statuts : « On fait ce jour-là deux processions après la messe matutinale. D'abord, l'eau bénite étant faite, la procession va au cloître, comme tous les dimanches. Seulement, on ne rentre point à l'église par la nef, mais par la porte par laquelle on était sorti, c'est-à-dire, la porte du cloître. On ne va pas « ad corpus sanctum » (à la crypte). En entrant au chœur, on chante le répons de saint Bénigne, les versets, etc., puis on chante Tierce. Cependant le sacristain prépare, devant l'autel de la sainte Vierge, sur un tapis, des rameaux et des fleurs. Le chant de Tierce étant achevé, on se rend en procession à Sainte-Marie. Les rameaux et les fleurs sont bénits et distribués, puis la procession sort de l'église par la porte de Saint-Étienne, et va à Saint-Jean, ou, s'il pleut, à Saint-Philibert. En arrivant dans l'une ou l'autre de ces églises on chante le répons du saint patron, puis l'antienne *Ave rex*, etc., et l'on fait un sermon au peuple. La procession rentre à l'église du monastère par la grande porte, et s'arrête au milieu de la nef pour le chant du *Gloria laus*, dont les strophes sont chantées à l'ambon, par six religieux alternant trois par trois. Ensuite la procession monte au chœur, pour la messe. »

A cette page des Statuts, que nous avons un peu abrégée, sont jointes les quelques lignes suivantes :

« Il faut savoir que si, au jour des Rameaux, la ville se trouvait frappée d'interdit, et que pour cette raison le couvent ne pût sortir dehors, tout doit être néanmoins disposé pour la procession, dans l'ordre précédemment expliqué. Seulement, après la distribution des fleurs et des rameaux, les religieux viennent (de l'église Sainte-Marie dans la grande église) par la porte de Saint-Barthélemy, sortent par la porte du cloître, et traversent le chapitre pour se rendre à la chapelle de Saint-Benoît, où tout se passe comme il a été dit pour Saint-Philibert. On revient ensuite par le parloir dans le cloître ; du cloître on va au vestibule de l'église, et toutes les cérémonies particulières à la procession de ce jour étant

bulo ecclesiæ si adesset ibi, et collecta *Domine Jesu Christe* duobus ministris audientibus et respondentibus dici deberet. Sed quia vestibulum deest, prædicta collecta a sacerdote regresso ante cellarium in eundo versus ecclesiam majorem dicitur ; statio vero in navi ejusdem ecclesiæ agitur. Quintam facit ipse sacerdos cum conventu ante crucem a Pascha usque ad octavam Pentecostes : ubi, præmisso versu et salutatione cum tonali pronunciatione, dicit de ipsa cruce collectam. Sextam facit idem simulque conventus ad sanctum Benignum : ubi de incenso cum thuribulo ab æedituo sibi exhibito incensat ipsius aram simulque sepulcrum, et præmisso versu et *Dominus vobiscum* cum tonali pronunciatione, dicit de eodem sancto unam collectam. Est autem ipsius æditui ipsam cryptam, antequam illuc processio perveniat, totam in circuitu illuminare, ne, dum inibi statio fit, conventus in obscuritate consistat.

*Statuta Benigniana*, fol. 128 v°. Ipsa die (dominica in ramis palmarum) duæ fiunt processiones post matutinalem missam. Omnes albis induuntur et, aqua exorcisata et benedicta, processio vadit per claustrum sicut mos est omnibus dominicis. Ad hanc processionem non revertuntur per navim ecclesiæ, sed per ipsum ostium claustri per quod exierunt intrant. Hac die non itur ad corpus sanctum. Ad ingressum chori canitur responsorium de sancto Benigno, quod sequitur versus *Ora pro nobis* et alii sicut in aliis dominicis, et collecta *Via sanctorum*. Qua finita cantatur tertia, et dum cantatur, sacrista ante altare sanctæ Mariæ palmas et flores super unum tapete disponit. Cantata tertia et processione parata, fit sicut in quinque præcipuis festivitatibus. Incipitur responsorium *Christi virgo dilectissima*, et itur (fol. 129) ad Sanctam Mariam. Procedunt duo conversi deferentes cassam et alii de more sequuntur. Finito responsorio dicitur versus *Ave Maria* et collecta *Gratiam tuam*. Qua dicta, fit brevis oratio super genua, et facto sonitu a priore et ab omnibus ante et retro, benedicuntur palmæ. Sacrista debet præparare analogium festivo ornatum velamine super quod libri ad benedicendum flores apponuntur. Post benedictionem asperguntur aqua benedicta et incensantur. Postea distribuuntur. Cantoris est distribuere domno abbati vel sacerdoti et iis qui sanctuarium portant. Finitis antiphonis, et palmis distributis, exit processio per ostium sancti Stephani, quam præcedunt illi qui vexilla ferunt, et vadit ad sanctum Johannem, vel ad sanctum Philibertum si tempus pluviosum fuerit... Ad introitum ecclesiæ incipitur responsorium de sancto in cujus honore fundata est ipsa ecclesia... cantatur antiphona *Ave rex*... fit sermo ad populum. Dum processio revertitur, cantoris est innuere quibusdam cantoribus ut præcedant et cappis induti processionem recipiant, et in medio navis ecclesiæ debet præparari forma idonea tapeto et pallio cooperta, ut, dum illi sex cantores canunt versus sequentes, illi qui portant cruces et sanctuarium ibi deponant et cum aliis omnibus sedeant, et dum processio in ecclesia venerit, illi cantores simul incipiunt *Gloria laus*, quem versum simul conventus reincipit et finit sedentibus cunctis. Alios versus illi sex stantes in lectorio terni et terni alternatim cantant... Quo finito, simul incipiunt responsorium *Ingrediente Domino* ; tunc ascendit processio in chorum (fol. 130)... Sciendum est quod si ipsa die villa in interdictu fuerit posita, itaque conventus foris exire non debeat, omnia tamen sicut superius diximus ordinantur ad faciendam processionem. Distributis floribus et palmis, veniunt per ostium sancti Bartholomei, exeunt per ostium claustri, et vadunt per medium capituli ad sanctum Benedictum, et ibi omnia fiunt sicut de sancto Philiberto diximus, et sic revertuntur per auditorium

accomplies, on monte au chœur et l'on chante solennellement la messe. »

Dans les usages marqués pour la fête de Noël, on lit ces détails : « A Matines, au lieu d'une simple clochette, on sonne toutes les cloches ensemble, celles du chœur et celles des tours. Le sacristain allume auparavant les vingt-cinq cierges du ciborium, trois cierges devant l'autel, deux dans l'arrière-chœur (probablement l'espace compris entre le chœur et l'autel de la Croix), un dans le cloître près de la porte de l'église. Les prières étant terminées comme de coutume, on sonne les cloches du chœur deux par deux, et à la fin toutes les cloches de l'église (1). »

Dom Plancher, qui vécut de longues années à Saint-Bénigne, qui exerça la charge de prieur dans cette abbaye et y mourut en 1750, donne, au tome I de son Histoire de Bourgogne, une description détaillée de l'église romane. Il est plus ou moins heureux dans son interprétation de la Chronique ; mais, pour la partie du monument qui subsistait et qu'il a fait dessiner, ses renseignements sont à consulter. Les dessins édités par lui sont fidèles quant aux tracés; ils sont parfois inexacts dans les légendes explicatives.

Nous extrayons de la description de l'église romane par dom Plancher quelques passages intéressants, relatifs à la partie qu'il a eue sous les yeux.

« Les vingt-quatre colonnes qui (dans la rotonde d'en bas) composent le grand rond et sont appliquées au mur, sont de différente grosseur et d'espèce différente, les unes de grosse pierre dure, et les autres de pierre tendre et blanche ; elles ne sont toutes que des moitiés de colonnes creuses, faites des dessus et des dessous de plusieurs anciens tombeaux, qui ont été arrondis d'un côté. Plusieurs de ces fausses colonnes ont des chapiteaux chargés d'ornements gothiques (*lisez* sculptures romanes), travaillés sur une pierre différente en espèce de celle de la tige qui les porte. Les seize colonnes du second rond sont uniformes et entières, de grosse pierre dure, sans autres ornements qu'une espèce de feuille de palme simple aux quatre coins de leur chapiteau, qui est fort massif. Les huit de l'octogone sont de même espèce, et un peu plus grosses, ayant cinq pieds de circonférence. » On lit un peu plus loin que les deux colonnes isolées appartenant au grand rond étaient « les plus ornées », ce qui s'entend de leurs chapiteaux.

« La rotonde du milieu ou du second étage est ornée de trois rangs de colonnes comme celle d'en bas, avec cette différence que les colonnes qui composent le grand rond et qui sont appliquées au mur, sont entières et non des demi-colonnes; qu'elles sont à peu près de même grosseur et ornées de chapiteaux travaillés de différentes manières, et dont plusieurs sont peu propres aux colonnes où ils sont appliqués. Outre les quarante-huit colonnes qui forment ces trois ronds, il y en a encore plus de trente autres. » Dom Plancher continue par un reproche adressé à l'auteur de la Chronique, avec lequel il ne s'accorde point sur le nombre total des colonnes de la seconde rotonde ou église Sainte-Marie. Mais ce reproche est immérité, parce que le désaccord tient à ce que cet auteur rattache à la grande église des colonnes que dom Plancher attribue à l'église Sainte-Marie. En tout cas, parmi les colonnes qui appartenaient réellement à la seconde rotonde, ou que l'on pouvait y rattacher, « il y en a, dit dom Plancher, au moins une vingtaine de différentes espèces de marbre cypolin, granit et campan, qui, n'ayant pas été polies, ne paraissent ce qu'elles sont qu'à ceux qui les examinent de près (2). »

Il continue : « A l'orient de cette rotonde est un petit escalier de quatre degrés par où l'on monte à l'église ou chapelle de Notre-Dame. » C'est la chapelle de la sainte Vierge, mais le mot « église » est de trop, car l'église Sainte-Marie comprenait, avec la chapelle elle-même, tout l'atrium ou rotonde. « A la tête de cette chapelle, du côté d'orient et au-dessus de sa voûte, sous laquelle est placé l'autel de la sainte Vierge, s'élève une tour quarrée dont chaque pan a quatorze à quinze pieds de large dans œuvre. Dans son origine elle n'était pas haute, et a été élevée depuis de près d'un tiers. » Nous n'achevons pas de transcrire tout ce passage, car il est en partie erroné, dans ce que nous négligeons à dessein.

in claustrum, et de claustro veniunt in vestibulum ecclesiæ, et ibi omnibus adimpletis quæ superius ordinata sunt, ascendunt in chorum et cantatur missa sollemniter.

(1) *Statuta Benigniana*, f° 114.— Ad matutinum loco unius scillæ omnia signa tam in choro quam in turribus pulsantur insimul, prius tamen accensis a sacrista viginti quinque cereis in ciborio et tribus ante altare et duobus in retrochoro et uno in claustro prope ostium ecclesiæ. Finitis orationibus ut moris est, pulsantur signa de choro bina et bina et in fine omnia de ecclesia.

(2) Ces détails concordent avec ceux de la relation de MM. Baudot, Chaussier, Antoine, qui visitèrent la rotonde en démolition au mois de mars 1792. — Bibl. de Dijon, fonds Baudot, n° 71, p. 175.

La tour signalée ici s'appelait tour de Sainte-Marie.

Mais voici encore quelques remarques utiles. Étudiant les trois chapelles superposées de l'extrême chevet, ainsi que les trois tours se rattachant à l'édifice dit de la rotonde, dom Plancher constate des appareils différemment caractérisés et dénotant des époques différentes. Il distingue d'abord un appareil peu soigné, irrégulier, fait de pierre tendre et de pierre dure mélangées, de moellon de toute dimension et de toute forme; puis un autre appareil meilleur, « en pierres dures de couleur grise ou rougeâtres, presque toutes semblables et plates, de deux à trois pouces d'épaisseur, arrangées dans le mur, non indifféremment et au hazard, mais avec étude, et toujours posées sur leur côté plat; en sorte que les murs faits de ce moellon paraissent aussi propres et aussi unis que des murs de brique. » Il parle enfin d'un troisième appareil, qu'il décrit d'une façon brève, mais suffisante pour faire comprendre qu'un goût supérieur avait ici présidé à la construction. Or il reconnaît le premier appareil dans « les chapelles du bas et du milieu »; — le deuxième, dans les deux premiers tiers de la tour qui les surmonte, et dans la partie à même niveau de la nef de la chapelle de Saint-Michel, dont le sanctuaire était dans la tour elle-même; — le troisième, dans l'étage supérieur des trois tours, et dans tout le faîte de la chapelle Saint-Michel. Dom Plancher attribue avec raison à l'abbé Guillaume les constructions du deuxième appareil, d'autant plus que la rotonde, qui est certainement l'œuvre de l'illustre abbé, offrait les mêmes caractères. Il vieillit un peu trop les constructions du premier appareil, en les faisant remonter à saint Grégoire. Quant à celles du troisième, il y voit — et c'est juste — un travail du douzième siècle.

Les plans et les dessins que dom Plancher a joints au texte de sa description, sont le meilleur document qu'il nous ait laissé. Quel en est l'auteur? On ne saurait le dire. On voit seulement que « mons^r D'Ailly, architecte jurez expert du Roy, à Paris », fit en juin 1719 pour dom Plancher, alors prieur de Saint-Bénigne, des « plans et dessins » pour un projet de reconstruction de l'abbaye, et que vers le même temps, en 1722, ce religieux faisait dessiner quelques parties au moins de la vieille église ou rotonde (1). Ce fut l'imprimeur dijonnais Antoine Defay qui surveilla l'impression des gravures.

On peut confronter ces plans et dessins, avec le plan de Saint-Père (1766) dont un exemplaire existe à la sacristie de Saint-Bénigne, salle du chapitre; — avec le plan de Pasteur (1791), qui est aux Archives de la Côte-d'Or, et que nous reproduisons, planche XVIII; — avec la vue cavalière de Saint-Bénigne du Monasticon gallicanum, donnée d'après un dessin original, qui est de la main de dom Prinstet, religieux cistercien (1674), et se conserve à la Bibliothèque nationale; — avec quelques dessins inédits de 1722, qui se trouvent au même dépôt; — avec une gravure de Chenu dont Lallemand a donné le dessin, intitulée : « Vue de l'ancien temple de S^t-Bénigne de Dijon avec la rotonde et la paroisse de S^t-Philibert »; — avec les dessins levés par le dijonnais Antoine, au début de la Révolution; — avec des peintures de la rotonde en démolition, qui se trouvent et à la sacristie de Saint-Bénigne, salle du chapitre, et au Musée archéologique de Dijon (2).

Examen méthodique et raisonné de l'église romane. — Le premier élément de la beauté de la basilique élevée par l'abbé Guillaume fut la richesse de l'idée religieuse exprimée. Ce que la foi contemple dans l'office de la Toussaint, ce tableau du ciel entier, cette synthèse de tout le culte chrétien, on le contemplait à Saint-Bénigne, dès qu'on en avait saisi le plan. La base d'édification n'était pas seulement le glorieux tombeau d'un martyr, placé, comme de coutume, dans une crypte, au-dessous du trône eucharistique. Cette base prenait beaucoup plus d'ampleur. Moines et fidèles, les premiers surtout, qui vivaient au sein de cette église, avaient sous les yeux, en réalité

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 18, layette *Bâtiments*; — Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, t. XIV, fol. 118-121; — Mém. de la Soc. bourguign. de Géogr. et d'Hist., t. X, *le Trésor de Saint-Bénigne*, par B. Prost, p. 345. Les dessins de 1722 sont loin d'être excellents, mais ils fournissent des éléments de contrôle et de restitution. On trouvera dans notre planche XXIX, ramené au point, le dessin édité sans retouche par M. B. Prost, loc. cit., p. 232. Nous devons à l'obligeance de M. Prost des photographies de toute la collection de ces dessins, dont nous avons vu aussi les originaux.

(2) La vue cavalière dont une réduction a été éditée dans le *Monasticon gallicanum*, existe en grand format, Bibl. nat., ms. lat. 11821, fol. 81, et recueil V^a 34, fol. 14, cabinet des estampes. Le type existe, Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, t. XIV, fol. 130. Voir l'édition de B. Prost, loc. cit., p. 155. — La gravure Chenu et Lallemand se trouve Bibl. nat., cabinet des estampes, V^a 34, n° 51. — Voir aussi Joseph Moreau, *Dijon à la fin du dix-huitième siècle*, 42 vues inédites d'après P.-J. Antoine, ingénieur de la province et des États de Bourgogne.

ou en image, tout ce qu'un chrétien adore ou vénère : la sainte Trinité, la divine Eucharistie, la Croix, la sainte Vierge, les Anges, saint Michel en particulier, saint Jean-Baptiste, les Apôtres, les Évangelistes, les martyrs, les confesseurs, les vierges, tous les saints. Des oratoires, des autels étaient érigés pour chacun des vocables. Le vocable de saint Bénigne revenait naturellement plusieurs fois.

Assurément la réunion de toutes les dévotions chrétiennes dans un même temple est une idée qui n'est point personnelle à l'abbé Guillaume, mais qui inspira, en général, les constructeurs des grandes basiliques. Toutefois, dans la basilique dijonnaise, on doit le reconnaître, cette idée eut un relief remarquable, grâce au nombre et à la netteté des divisions architectoniques et à l'ingénieuse distribution des différents vocables (1).

Parmi les raisons qui valurent cette large ordonnance liturgique à l'église Saint-Bénigne, figure sans doute la coïncidence de la fête du martyr avec la fête de la Toussaint. Une circonstance indique en effet que l'abbé Guillaume a tenu compte de ce rapprochement. Il y eut une dédicace particulière pour chacune des deux parties principales de la basilique. L'église Saint-Bénigne proprement dite fut dédiée le 30 octobre, afin d'être ouverte dès le lendemain pour la vigile de la double fête de tous les saints et du saint patron. Mais la dédicace de l'église Sainte-Marie se fit le 13 mai. Or ce jour est l'anniversaire martyrologique de l'institution de la fête de la Toussaint, c'est-à-dire de la dédicace du Panthéon sous le titre de « Sainte-Marie-aux-Martyrs », titre vulgairement devenu, au temps de la reconstruction de Saint-Bénigne, « Sainte-Marie et tous les Saints ». Ainsi l'abbé Guillaume, en élevant dans l'abbaye la nouvelle église de la Sainte-Vierge, songeait au Panthéon et s'en inspirait, non pour le style, mais pour le plan en forme de rotonde, et surtout pour l'idée liturgique. On sait aussi que, lorsqu'on proposait à Charlemagne d'établir la fête de la Toussaint dans ses États, on lui en parlait comme d'une fête en l'honneur « de la sainte Trinité et Unité de Dieu, des Anges et de tous les saints. » Ces rapprochements expliquent, en partie, les raisons de l'ordonnance de l'église romane de Saint-Bénigne.

Il est certain qu'on donnait alors une très grande attention aux détails de la liturgie, et les constructeurs harmonisaient les monuments avec les dogmes ou les mystères qu'ils voulaient rappeler. Si l'autel de la sainte Trinité fut placé, à Saint-Bénigne, dans la partie haute de l'édifice, et de manière à frapper tous les regards, c'était le commentaire du premier répons de la Toussaint : « J'ai vu le Seigneur assis sur un trône sublime et élevé, et toute la terre était remplie de sa majesté. » L'autel de saint Paul était également placé dans la haute rotonde, en souvenir de son ravissement au troisième ciel. Ces remarques se lisent formellement ou équivalemment dans la Chronique, qui aurait pu ajouter celle-ci. L'autel de saint Raphaël et de tous les Anges était près de l'autel majeur et du côté droit, parce qu'en effet les Anges apparaissent « près de l'autel du temple, à droite de l'autel des parfums — juxta aram templi, a dextris altaris incensi. »

Un avantage que n'avait aucunement l'église bâtie par l'abbé Guillaume est celui d'autres églises romanes et surtout des églises ogivales, où des piliers élancés, des voûtes aériennes favorisent l'essor de l'âme vers le ciel. L'élévation de la voûte n'atteignait pas seize mètres dans la grande nef, et n'en avait que vingt sous la coupole à la croisée (2). En revanche, par l'ombre mystérieuse qui y régnait, la basilique romane invitait au recueillement ; par le grand nombre de ses chapelles ou autels, elle instrui-

(1) L'église collégiale de Saint-Étienne, à Dijon, reconstruite peu après Saint-Bénigne (vers 1045), eut aussi des autels nombreux et des vocables variés, mais l'ensemble fut moins riche qu'à Saint-Bénigne. — Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 100, p. 64 : « Proposuerat autem idem memorabilis Garnerius (præpositus ecclesiæ restitutor) sacrato numero duodecim altaria in ipso templo fieri, licet usquenunc (1155) decem tantum exstiterint, e quibus quinque specialibus patronis denominavit. Majus quippe altare cum totius veneratione templi, proprio protectori, beato protomartyri contulit Stephano ; retro ipsum superius gloriosæ Dei Genitrici, in ecclesiæ decentiori loco ; in turre a parte australi oratorium Principis apostolorum ; alia de parte fratris ejus sancti Andreæ oratorium, quod de priori ecclesia in honore sanctæ Mariæ cum turre fuerat, relatu majorum. Sub altari perpetuæ Virginis inferiorem cryptam, quam decenter transvolvere cœperat, attribuit dilecto Dei Johanni evangelistæ, quatenus ipse operi suo fundamentum foret et fulcimen, quem Christus in cruce positus matris suæ fecit custodem. Libet hujus venerabilis prælati intueri ferventem affectum, qui, si posset, ad tuitionem sui templi visibilem præstasset custodiam angelorum. »

En lisant ce passage il faut se rappeler que l'église rebâtie par Garnier dépassait la ligne des murs du castrum et adhérait par ses flancs à deux tours de ces murs : « A turre ad turrim aliam murum castri evertit, atque caput ecclesiæ foris efferens tribus cancellis distinctum construi fecit. » *Ibid.*, p. 63.

(2) Modelées sur des types italiens, les églises de cette époque avaient en général peu d'élévation. Un de ces types, l'église de Farfa, n'avait que quarante-trois pieds de haut. — *Mon. SS.*, t. XI, p. 546.

sait beaucoup, et nourrissait abondamment la piété.

Au point de vue architectural, de longues explications ne sont pas nécessaires, les planches renseigneront largement à ce sujet. Les détails de ces planches sont à l'échelle exacte, autant que l'a permis la réduction du format.

La rotonde. — La partie originale de l'œuvre était la rotonde, qui a intéressé tous les architectes. Dans diverses études, on l'a comparée avec plusieurs monuments circulaires, les uns beaucoup plus vastes, comme Saint-Vital de Ravenne et Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle, les autres de dimensions pareilles, comme l'église de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre), et de Saint-Thomas près d'Almenno en Lombardie. Des ressemblances peuvent être constatées pour le plan. Mais ce qui fait de la rotonde de Sainte-Marie de Dijon, dite maintenant rotonde de Saint-Bénigne, un monument à part, ce qui lui donne un cachet distinctif, ce sont ses trois étages égaux, ses doubles nefs circulaires, au centre ce vide octogonal traversant les voûtes et laissant voir de partout l'ensemble de l'édifice, ce quillage de trente-deux colonnes ou pilastres portant une petite coupole dont la calotte avait un ciel ouvert, comme l'immense coupole du Panthéon.

Dans les deux étages inférieurs, l'abbé Guillaume avait reproduit le plan de toutes les églises rondes élevées en Occident sous une influence orientale : un appendice s'appliquait au mur circulaire du côté du levant, et formait un sanctuaire réservé à l'autel principal. Ce sanctuaire était même plus allongé que de coutume, à raison des constructions anciennes qui avaient été conservées. Il est regrettable que, dans la dernière réfection de l'étage souterrain, qui subsiste encore, ce plan primitif et caractéristique n'ait pas été maintenu. Le mur de la rotonde se ferme aujourd'hui en avant du sanctuaire, auquel on ne communique plus que par une porte : ce qui partage en deux l'antique oratoire de Saint-Jean-Baptiste.

A cet étage de la crypte, le plan du sanctuaire ou appendice offre, dans l'alignement des murs et dans le niveau du sol, une grande irrégularité. Cela tient à ce qu'il y a là les restes de deux édifices d'âge différent reliés l'un à l'autre. La planche XXVI aidera à se rendre compte. En avant de la cella qui renferme l'autel, est un couloir transversal dont l'origine a été expliquée au chapitre premier. Le débouché de ce couloir, au nord, donnait jadis sur le cimetière des moines. Au midi, il aboutit encore devant un petit caveau bâti contre la cella, que l'on a trouvé, à l'époque du déblaiement, rempli de terre et d'ossements en désordre. Il dut y avoir dans le principe, au midi comme au nord, une sortie sur le cimetière.

Lorsqu'on a creusé (1890) les deux fossés d'assainissement qui contournent la rotonde au levant, les bases et les fûts de quatre colonnes furent retrouvés à la place indiquée planches IV et XXVI. Ces colonnes formaient sans doute de simples étais sous d'autres qui cantonnaient deux absidioles en encorbellement dépendant de la rotonde du milieu, et renfermant les autels de saint Jean l'évangéliste, au midi, et de saint Mathieu, au nord (1). Les planches V et VIII représentent ces absidioles.

Dans l'axe transversal de la rotonde d'en bas (planche IV), s'ouvrait, au nord, un couloir qui passait sous la tour et devait déboucher encore sur le cimetière : ce qui avait fait reporter l'entrée de l'escalier un peu à gauche. Ayant visité ce couloir pendant le déblaiement, nous avons remarqué, le couvrant à un certain endroit comme un linteau couvre les pieds-droits d'une porte, une auge sépulcrale posée sur le côté.

On a sûrement, dans les débouchés de ces couloirs, quelques-unes des vingt-quatre petites portes mentionnées par la Chronique.

Un coup d'œil sur les planches V, VI et VII fera saisir aisément tous les détails du plan de la rotonde dans les étages supérieurs.

L'église principale. — Il est moins facile de se représenter l'autre partie de la basilique, à peu près totalement disparue. Dans la restitution proposée, plusieurs choses sont certaines, d'autres probables.

La planche V doit être consultée d'abord. Le sanctuaire A et la rotonde formaient l'église ou oratoire de Sainte-Marie. Tout le reste appartenait à la grande église, consacrée en l'honneur de saint Maurice et saint Bénigne, sous laquelle s'étendait la crypte de la Confession (planche IV),

(1) Les autels de l'église Saint-Bénigne étaient en général dédiés à plusieurs saints réunis ; nous n'indiquons ici et plus loin que le premier nom de la série, les documents qu'on a déjà vus les énumérant tous.

dédiée tout spécialement à saint Bénigne, dont elle renfermait le tombeau.

Du moment que la grande église avait la forme d'une croix, et non d'un **T** comme la crypte de la Confession, le transsept et la tour du chœur devaient être en B. Il fallait en effet un sanctuaire d'une certaine étendue, et un passage entre ce sanctuaire et le chœur. Dès lors le transsept tombe en B. Vient à l'appui de cette conclusion la découverte qu'on a faite en 1832 de la porte du cloître, appartenant à l'église romane et conservée dans l'église ogivale. Cette porte a été retrouvée dans l'épaisseur des murs et contreforts de l'édifice, à l'endroit qui est au-dessus et à côté de la lettre E, planche XIX. Or, toutes mesures prises, cet endroit répond à celui où nous plaçons la porte du cloître ; d'autre part, cette porte s'ouvrait selon toute vraisemblance dans le bras du transsept (1).

Le tracé de la nef et du transsept est donc à peu près certain.

De chaque côté de la nef, dit la Chronique, il y avait un portique à double voûte, en d'autres termes, deux collatéraux. Le premier, c'est-à-dire, celui qui était contigu à la nef, avait un peu moins de largeur que le second. Cette différence résulte des largeurs inégales des chapelles correspondantes. Même fait se voit à Souvigny.

Les piliers, au nombre de quarante, étaient-ils tous isolés ? D'après les plans de dom Plancher, voici ce qui paraît le plus probable : vingt étaient isolés, démarquant la nef principale, et vingt étaient adossés aux murs latéraux. Par conséquent, afin de former des bas côtés doubles, il faut adjoindre vingt pilettes, ou murs peu élevés et peu épais, soutenant la retombée des voûtes. Ces pilettes (planche V, a b c, etc.) ne régnaient qu'à l'étage inférieur, qui avait seul une double voûte. Le triforium couvrait toute la largeur du double collatéral. Ainsi la Chronique a pu ne point parler de ces pilettes, qui étaient plutôt de petits murs que de véritables piliers. Telle est du moins l'interprétation qui a semblé la meilleure, mais que l'on n'entend pas garantir absolument. De cette opinion voici le développement et les motifs.

Un triforium est clairement désigné par les galeries intérieures, « infra templum per arcus deambulatorios », situées au niveau de la haute rotonde (2). Mais couvrait-il tout le bas côté, ou seulement la seconde division, ou simplement le mur comme aujourd'hui dans la plupart de nos églises ? Le texte de la Chronique qui atteste l'existence d'un triforium, est malheureusement l'un des plus tronqués qu'il y ait dans tout l'ouvrage, et ne tranche pas nettement la question. Néanmoins, rapproché d'autres passages, il s'explique d'une manière plus satisfaisante en admettant la première des trois dispositions. De même, en considérant les plans de dom Plancher, on incline fortement à croire que le triforium couvrait entièrement les bas côtés. Car, d'abord, tous ces plans excluent l'hypothèse d'une file de hauts piliers s'alignant au milieu de chaque collatéral pour le rendre double. Ensuite, le plan du troisième étage représente les « deambulatoria » comme débouchant dans les restes de la grande église, non pas, semble-t-il, sur un vide, mais sur un plein : ici l'aménagement fut touché sans doute à la construction de l'église ogivale, quand il

(1) Un tympan sculpté, représentant le Christ et les emblèmes des quatre évangélistes, ornait la porte dont il est ici parlé. Transporté au Musée archéologique, il y est conservé sous le n° 1139. Nous en dirons quelques mots plus loin, en signalant les réfections du douzième siècle, car le tympan est de cette époque. Dans un rapport fait à la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or en 1833, M. Petit, architecte, membre de cette Commission, déclare que ce tympan a été trouvé en place, « sous un pilier butant formant le prolongement du pignon au nord et destiné à le contrebuter du côté du levant » ; il était « dans la face latérale au nord de ce pilier, mais sous le pilier même. » Le rapporteur se trompe en ajoutant que l'usage de la porte ainsi découverte « a été impossible depuis la construction de l'église telle qu'elle est, parce que du carrelage actuel jusque sous le linteau il y a 1m50 seulement. » Le pavé de l'église avait été beaucoup exhaussé pendant la Révolution. Aujourd'hui qu'on vient de le ramener presque au niveau primitif, il y aurait du carrelage au linteau plus de 1m80, et l'on sait que les portes romanes étaient basses. D'ailleurs les notes des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur relatent que cette porte fut condamnée seulement sous le cardinal de Givry, abbé commendataire : il s'agit du premier (1541-1553) des deux abbés de ce nom, on le verra plus loin. « Cette baie de porte, continue M. Petit, est terminée par un demi-cercle dont les voussoirs sont construits en pierre blanche ; sa largeur est de 2 mètres environ, et les pieds-droits sont construits de même que les voussoirs. » Le tympan « était appuyé sur l'architecture des chapiteaux des colonnes qui décoraient la baie de porte dont il était le couronnement. » Ce tympan a 2m26 de diamètre et 1m20 de hauteur. Deux vers gravés au bas sur la bordure : « Reddidit amissum michi Petri cura decorem Et dedit antiqua formam multo meliorem », prouvent, comme la sculpture et la pierre employée, que la porte du cloître avait été l'objet d'une réfection, qui s'étendit, d'ailleurs, au cloître entier et à l'église elle-même. Mais il est probable que cette porte n'avait pas changé d'emplacement.

(2) Ces « arcus deambulatorii » que nous appelons, suivant la position qu'ils occupent, « arcades, galeries, cloîtres, triforium », se construisaient beaucoup en Italie. Dans les Annales de Farfa, rédigées au commencement du onzième siècle, la description de l'ancienne abbaye, alors détruite, contient ce passage : « Il y avait des galeries tout autour dedans et dehors, car, de même qu'à l'intérieur du monastère elles servaient aux moines, de même à l'extérieur elles étaient utiles aux laïques. — Arcus deambulatorii per totum circuitum habebantur intus et foris, quia ut intra erant claustra ad utilitatem monachorum, ita erant extra ad laicorum. » — *Mon. SS.*, t. XI, p. 533.

fallut rajuster ensemble l'édifice ancien et le nouveau ; mais n'a-t-on pas conservé dans les parties hautes le vrai plan primitif? Enfin, d'accord avec le plan dont on vient de parler, la coupe longitudinale fournie par dom Plancher montre comme ayant leurs bases au niveau du troisième étage ces colonnes qui, d'après la Chronique, « étaient posées aux angles des gros piliers dans leur partie supérieure, — juxta capita quadrangulatim positæ » : or ceci indique une division importante de l'édifice dans cette zone. Pour ces raisons, les plans de dom Plancher sont donc favorables à l'existence d'un vaste triforium, ayant toute la profondeur des bas côtés, et s'ouvrant sur la nef et sur le transsept par des baies de même largeur que celles du rez-de-chaussée. D'ailleurs cette manière de superposer des arcades semblables et de relier ainsi les piles plusieurs fois est le procédé suivi dans la rotonde. Là encore, une galerie supérieure non divisée couvrait totalement une double nef placée au-dessous d'elle. Les règles de l'harmonie conseillaient, si elles n'imposaient pas, le même mode dans tout le monument. Quant aux triforium établis comme on vient de dire, les exemples en étaient alors fréquents. Bref, nous nous arrêtons à concevoir de la sorte celui de l'église romane que nous étudions, et telle est aussi l'opinion que M. Charles Suisse a adoptée.

Il n'est pas aisé de déterminer certainement en quoi consistait la circulation qui régnait plus haut que le triforium et à l'extérieur. L'expression de la Chronique « sur le toit de l'édifice, — supra tectum domus, ad suprema tecti » désigne littéralement une terrasse. Rien ne permet de supposer une de ces galeries extérieures formées par des colonnettes, immédiatement au-dessous du toit, dont on voit des exemples à Saint-Fidèle de Côme et dans les absides rhénanes. Les terrasses étaient d'usage en Italie, et l'abbé Guillaume aurait pu copier absolument ce genre, malgré la différence de climat. On présumerait d'autant mieux de sa part cette importation architecturale qu'il a laissé un ciel ouvert dans la rotonde, à l'instar du Panthéon. Néanmoins la circulation supérieure était plutôt un simple chemin de ronde autour du toit, plus pratique qu'un toit en terrasse, de ce côté-ci des Alpes.

Alternance des piliers. — Les deux mots de la Chronique à propos de la forme des piliers sont très précieux. Combinés avec les renseignements de dom Plancher, ils permettent de tirer une conclusion fort intéressante.

« Quatre colonnes étaient appliquées à la partie supérieure des gros piliers, et placées chacune dans un des quatre angles » : tel est le texte de la Chronique. Au nombre des gros piliers étaient évidemment ceux de la croisée, qui portaient la tour du chœur. D'autre part, suivant l'ouvrage de dom Plancher, les piliers contre l'abside du presbyterium ou sanctuaire avaient aussi, à la partie supérieure, des colonnes appliquées dans les angles. Le texte dit que ces piliers étaient « ornés par le haut de quatre colonnes aux quatre coins » ; le dessin ne fait figurer que trois colonnes. Mais cette légère différence n'enlève rien à la valeur du document. Or il résulte clairement de ces données que l'abbé Guillaume avait suivi pour les piliers un plan qui diffère de la basilique latine, sur un point important, et qui consiste à planter, à distance égale, des piliers alternant sous le rapport de la grosseur et de la forme : dans la basilique latine, en effet, régulièrement les piliers d'une même file sont semblables. Ce système des alternances dans les édifices romans est une particularité du plan dit lombard, parce qu'il se présente dans de très anciennes églises de Lombardie, où l'on croit en découvrir l'origine. L'existence de piliers alternants dans l'église élevée par l'abbé Guillaume est confirmée encore par les calculs qu'on peut faire pour distribuer d'une manière satisfaisante les cent vingt et une colonnes qu'elle contenait, et qui, étant de courts monolithes, se trouvaient sans aucun doute en majorité dans la partie haute, où elles rappelaient la colonne d'ordre.

Parmi ces piliers alternants, les petits devaient avoir, à l'étage inférieur, une section rectangulaire sèche, et leur saillie sur le mur, du côté de la nef, formait une pile des plus rudimentaires. A l'étage supérieur, nous supposons une colonne appliquée sur la face, servant à la fois d'ornement et d'étai, mais si elle fut employée, c'était surtout l'ornement qu'on avait visé.

Les gros piliers avaient, à l'étage supérieur, des colonnes appliquées aux quatre angles rentrants, la donnée est certaine. Avaient-ils en bas une section rectangulaire sèche ? Le dessinateur de Dom Plancher leur a donné cette forme. On se demande pourtant si la pile n'avait pas des dosserets correspondant aux colonnes d'en haut.

Une dissemblance dans les piliers et la présence de colonnes aux angles des plus gros,

dans la partie haute, déterminent la forme des doubleaux de la voûte. Ils devaient consister en arcs doublés ou simples selon qu'ils reliaient les gros ou les petits piliers.

Détails et aménagements. — Suivant la Chronique, il y avait trois portes dans l'église principale. Peut-être se trouvaient-elles à l'occident toutes les trois. Cependant, en outre de la grande porte, qui était de ce côté, et devant laquelle devait s'étendre un vestibule, construit en bois probablement, il y avait deux autres entrées importantes : au nord, la porte du cloître ; au midi, ouvrant en face de Saint-Philibert, la porte dite de « de Saint-Étienne » parce qu'elle n'était pas très éloignée de l'autel du Protomartyr, placé au fond du second collatéral. L'entrée du cloître était située de même par rapport à l'autel de saint Pierre, mais les documents l'appellent toujours « porte du cloître ».

A la fin de ce volume, avant les planches, le lecteur trouvera des tableaux indiquant l'emplacement des autels de la basilique : ils l'aideront à se reconnaître à travers le dédale des explications minutieuses.

Dans la travée qui précédait immédiatement l'autel de saint Pierre, un guichet s'ouvrait sur un coin de la salle du chapitre. C'est dans ce coin, derrière les barreaux du guichet, qu'un religieux puni pour quelque faute grave entendait les deux messes quotidiennes (1).

A droite de l'absidiole renfermant l'autel de saint Pierre était un petit escalier, et un peu plus loin, au fond du premier collatéral, l'autel de saint Barthélemy. Une cloison, en bois probablement, séparait ce collatéral de l'arrière-chœur, situé entre la rotonde de Sainte-Marie, et l'abside de l'autel principal (2). Un passage, soit l'entrée au-dessus de l'escalier, soit l'ouverture ménagée dans la cloison, s'appelait « porte de Saint-Barthélemy ». Les choses étaient disposées parallèlement du côté du midi. A gauche de l'autel de saint Étienne, et au fond du premier collatéral, était l'autel de saint Luc (3), et il devait y avoir aussi, bien que la mention ne s'en soit pas rencontrée, un passage dit « porte de Saint-Luc ».

Du côté droit (midi) de l'autel majeur était l'autel de saint Raphaël ; du côté gauche, l'autel de saint Marc, où les moines recevaient le précieux sang, après avoir reçu au grand autel une parcelle des hosties consacrées (4).

Par derrière l'autel majeur, fut érigé plus tard l'autel de saint Blaise (5). Il dut servir pour la messe matutinale, qui toutefois se célébrait à divers autels, selon les fêtes.

La réserve eucharistique était gardée au maître-autel, dans une pixide attachée à une petite chaîne et suspendue au-dessus de la table sacrée (6).

Au bas de l'entrée principale du chœur, dans la partie occidentale de l'église, l'autel de la Croix, C, s'élevait au milieu de la nef, ayant à sa droite (midi), dans le premier collatéral, l'autel de saint Mammès, et à sa gauche, placé parallèlement, l'autel de saint Bénigne (7).

La partie de l'église située entre la grande porte et l'autel de la Croix était destinée au

(1) *Statuta*, fol. 59 recto. — Ad utramque missam in angulo manet capituli qui ecclesiæ proximus adhæret.

(2) Le nom d'arrière-chœur, *retrochorus*, ne désigne pas toujours la partie de l'église située au delà du rond-point du grand autel, mais encore les alentours du chœur, principalement vers l'entrée principale. A Saint-Bénigne, ce nom semble avoir été donné à l'intervalle qui séparait le chœur de l'autel de la Croix. Nous appliquerons néanmoins le même nom aux galeries qui existaient entre le rond-point et la rotonde.

(3) Le nom de saint Luc ne vient que le troisième dans la série des noms sous lesquels cet autel était dédié, mais il l'emportait en notoriété sur les autres.

(4) La tradition de l'abbaye, au dix-septième siècle, désignait l'autel de saint Marc comme étant celui où était autrefois distribué le précieux sang. — Archiv. de la Côte-d'Or, bibl., ms. 124, p. 268.

Dom Lanthenas écrivait en 1679 que la communion sous les deux espèces était interrompue depuis peu. — B. Prost, *le Trésor de Saint-Bénigne*, p. 11, note 6.

*Statuta*, fol. 39 verso. — Diaconus vero postquam communicaverit, confestim accipit calicem cum quo sacerdos celebravit cum parte sanguinis Christi quam sacerdos dimisit, et præcedentibus duobus servitoribus cum cereis reverenter defert ad altare huic officio deputatum linteoque mundissimo reverenter ornatum, totusque conventus pro reverentia Dominici sanguinis super genua procumbit, et ipse diaconus partem sanguinis ebibit et aliam partem subdiacono porrigit. Cum autem omnes communicant, antiqui sunt qui prius communicant. Quotquot autem corpus Domini sacerdos dederit singulis diaconus sanguinem dabit. Debet autem vinum in ampulla juxta eum jugiter esse ut, quum opus esse perspexerit, eodem Dominicum sanguinem augere possit.

(5) *Statuta*, fol. 131 verso. — Dum cantatur *Laudate Dominum de cœlis* (in Laudibus Cœnæ Domini) armarius innuit duobus juvenibus ut post expletionem antiphonæ de evangelio decantent *Kyrie eleison* ante altare beati Blasii ; iterumque aliis duobus sacerdotibus ut ad singulam quamque eorum vocem alternatim versus *Qui passurus advenisti* dicant, ad quorum finem infans pronuntiet versiculum *Mortem autem crucis*... Cum autem incipitur antiphona de evangelio, extinguitur ultimus cereus et cantatur *Benedictus*. Finita vero antiphona illi qui sunt retro altare incipiunt alta voce *Kyrie eleison*, illi autem qui sunt ante respondent versum *Qui passurus*.

(6) *Ibid.*, fol. 23 recto et fol. 39 recto. — Tunc sacerdos ad majus altare super quod Domini corpus servatur, accedit... Omni dominica corpus Domini mutatur et in pixide pendente super altare reponitur. Et cum sacerdos pacem diacono et subdiacono dederit, prædictam pixidem de catenula jugiter pendente super altare... abstrahit (diaconus) et juxta dexteram sacerdotis reponit.

(7) Cet autel était dédié sous plusieurs noms, mais il est généralement désigné sous celui de saint Bénigne dans les Statuta.

peuple. Il s'y rassemblait spécialement le dimanche, à l'heure de la messe matutinale, célébrée à cet autel, et entendait une instruction qu'un religieux lui faisait, du haut de l'ambon, après l'évangile (1).

Près du même autel de la Croix, « ante hoc altare », étaient trois entrées de la crypte, « de laquelle, dit la Chronique, on montait à l'église supérieure par un escalier de quinze marches. » Il y a ici une lacune ou une erreur, car, la crypte ayant dix coudées ou cinq mètres d'élévation, l'escalier devait avoir plus de trente marches. Mais, probablement, un palier divisait l'escalier en deux parties dont l'une était dans la crypte, l'autre dans l'église, et la désignation de quinze marches ne s'applique qu'à une seule. On a découvert, dans l'église actuelle, entre les deux piliers occidentaux du transsept, à une profondeur de plus de deux mètres au-dessous du pavé, les restes d'un ancien dallage, qui pouvait couvrir le palier supposé.

On descendait également dans la crypte par un escalier situé près de l'autel de saint Étienne, au haut du second collatéral du midi : une des dernières marches s'aperçoit encore aujourd'hui, à la crypte. Cet escalier donnait, sans doute, dans une sacristie ou vestiarium, et était plus à portée des moines pour les détails du service (2).

Parmi les huit tours signalées par la Chronique, quatre ont une place certaine : la tour de Sainte-Marie à l'extrême chevet, les deux tours cylindriques de chaque côté de la rotonde, la tour du chœur à la croisée. La place des quatre autres n'est indiquée par aucun document. Mais il est probable qu'elles n'étaient pas éloignées du chœur, et par conséquent aux bras du transsept. On peut l'affirmer sans crainte au moins pour deux ; cette disposition est très fréquente. Plusieurs du reste, sinon toutes, renfermaient des cloches : or, au onzième siècle, les cloches des monastères étaient d'abord dans la tour du chœur, et ensuite, généralement, dans d'autres tours élevées à une courte distance.

Dans le mur du couchant, ou dans deux tours qui pouvaient s'y rattacher, se trouvaient les deux escaliers, « pariles scalæ », par lesquels on montait à l'étage du triforium. La Chronique leur donne vingt marches. C'est insuffisant, puisque cet étage régnait à cinq ou six mètres au-dessus du niveau de l'église. Il y a donc ici encore un texte incomplet ou fautif.

Au bas de la nef et aux extrémités du transsept, on avait dû établir, pour relier le triforium sur chacun de ces points (planche VI), un passage conçu à la manière italienne, une sorte de balcon, posé moitié sur le mur, moitié sur des arcades soutenues par des colonnes qui ornaient la partie inférieure du mur. Tel était le système employé dans les églises d'Italie où existait un triforium couvrant les bas côtés : on cite même quelques exemples d'une communication en bois et mobile (3).

La petite galerie ou couloir partant des tours cylindriques de la rotonde, à l'étage supérieur, faisait-elle le tour entier de l'édifice, comme on l'a figuré planche VI, ou bien s'interrompait-elle derrière la grande galerie du triforium, pour reprendre seulement aux façades sous forme de balcon ? On peut supposer la continuité du couloir, d'après l'expression de la Chronique « deambulatoria super murum ».

La crypte de la Confession. — Pour la crypte de la Confession, ou église en forme de **T**, les détails du plan se comprennent en considérant la planche IV. De chaque côté de la nef s'étendaient des vestibules isolés du lieu saint, « vestibula secreta ». Au haut de la nef, entre les deux ailes du transsept, était une partie plus dégagée, voûtée en berceau et en demi-coupole. Elle correspondait à la crypte primitive, et renfermait la confession ou tombeau du martyr (voir aussi planche VII, A B). Le sarcophage reposait au milieu d'un petit caveau, où l'on descendait par quelques marches d'escalier posées au levant. Du côté du couchant s'appuyait au caveau l'autel principal de cette église souterraine, dédié à saint Bénigne. Sous la table de l'autel était une petite voûte en hémicycle qui formait l'extrémité du caveau, et dans le vide

(1) Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, t. XI, fol. 131 verso.

(2) Un passage du Livre des miracles fait voir que le peuple pénétrait dans la crypte par les entrées pratiquées devant l'autel de la Croix : « Imminente quodam tempore sanctæ Crucis festiva Exaltatione, decorata est ejusdem ara ornamentis ecclesiæ. Vespertinis horis ipsius diei supervenientibus, obserantur fores a custodibus. Quidam autem cupidus, delitescens in abditis,... nocturno furto exspoliavit ornatum altare... Mane facto, foribus apertis,... invisibili constricto vinculo nequaquam fas secedendi quoquam aderat, sed in medio viæ immobilis persistebat. Cumque concursus populi orationis gratia ad sepulchrum sancti fieret, et admirationi introeuntibus ac exituris esset, videns se omnimodis detineri, ignorantibus cunctis culpam aperit. » — *Act. SS.*, t. I Nov., p. 174, nº 5.

(3) Ruprich-Robert, *l'Architecture normande aux onzième et douzième siècles*, t. I, p. 85.

de cet hémicycle s'avançait un peu le couvercle du sarcophage.

La désignation de l'emplacement des autels secondaires, sous le rapport des vocables, n'est pas nette dans la Chronique. Mais d'après les Consuetudines antiquæ, dont le texte a été donné plus haut, voici cet emplacement exact pour chaque autel. Le premier à droite (midi) était celui de sainte Paschasie et de toutes les vierges ; le second, celui de saint Irénée et de tous les martyrs ; le premier à gauche, celui de saint Nicolas et de tous les confesseurs ; le second, celui de saint Eustade.

Mode de construction.— Afin d'étudier d'une façon complète l'église romane de Saint-Bénigne, il faut la considérer encore au point de vue de la construction et du style.

En se basant sur les restes de l'étage souterrain du monument, sur les divers dessins que l'on possède de la rotonde, sur les remarques de dom Plancher et d'autres religieux, voici les conclusions qui peuvent être présentées.

L'abbé Guillaume fit ses murs d'un blocage, revêtu du petit appareil employé chez nous à cette époque. Cet appareil consistait en moellons choisis dans la pierre mureuse, un peu irréguliers de forme, mais très régulièrement disposés et liés entre eux par d'excellent mortier. De loin, on eût dit un assemblage de briques. Ainsi furent construits Saint-Vorles de Châtillon-sur-Seine (991) et Saint-Étienne de Dijon (1045). C'est par leur régularité que ces maçonneries du onzième siècle l'emportaient sur des bâtisses vulgaires et sans cachet d'un âge précédent, comme celle de l'antique cella formant l'extrême chevet de Saint-Bénigne. Mais, d'autre part, ce mode de construction était encore rudimentaire par rapport à celui qui fut employé dans les beaux édifices romans du douzième siècle. De ceux-ci, l'église voisine de Saint-Bénigne et dédiée à saint Philibert offre un type peu important, mais remarquable.

Cependant l'abbé Guillaume avait vu à Saint-Ambroise de Milan et ailleurs un certain progrès sur le genre auquel il se conforma généralement. A Saint-Ambroise en effet, déjà, dans la partie ancienne, les points d'appui principaux sont en pierre de taille, et des colonnes engagées, hautes et sveltes, apparaissent. Le seul endroit où l'on aperçoive, à Saint-Bénigne, une légère imitation de ces procédés, est le centre de la rotonde. La pénurie d'argent gêna du reste le constructeur (1).

Les murs avaient une épaisseur considérable. « Au sommet du bâtiment, soubs l'entablement, ils étaient épais de plus de cinq pieds de roy (2). »

Des monolithes en pierre ou en marbre, cylindriques, de 2 mètres ou 1 mètre 70 de hauteur, d'un diamètre varié, formaient les colonnes (3). Ces colonnes étaient isolées ou appliquées. On ne voit guère d'exception à cette règle qu'au centre de la rotonde où se remarque un essai de colonnes engagées, et dans le pourtour, à l'étage souterrain, où, comme l'a noté dom Plancher et comme on peut l'observer encore, les plus fortes colonnes sont des demi-cylindres, faits de couvercles de sarcophages arrondis et liés à la maçonnerie.

Conformément aux habitudes encore persistantes des temps carolingiens, ces colonnes avaient la plupart été tirées d'anciens édifices et de partout. Les chapiteaux sculptés étaient également de toute provenance, et plusieurs s'ajustaient médiocrement aux fûts qu'ils couronnaient. La symétrie fut mieux gardée dans la distribution des colonnes.

Les piliers étaient construits, pour le massif, en même pierre que les murs, et par conséquent tout l'édifice devait être recouvert d'enduits.

Un problème de construction se pose à propos de l'alternance des piliers. On conçoit bien un pilier faible entre deux piliers forts avec une voûte sur croisées diagonales et à six compartiments. Mais pourquoi cette inégalité de résistance dans les piliers qui soutiennent un berceau longitudinal, — telle était la voûte de Saint-Bénigne (4), — dont la poussée s'exerce également partout? On se demande si les architectes du onzième siècle n'avaient pas, en posant ces alternances, une idée qu'ils hésitèrent à pour-

(1) On peut être embarrassé pour affirmer absolument que la façade de Saint-Ambroise de Milan est antérieure à l'abbé Guillaume. Mais encore que les murs existants aient été repris depuis cette lointaine époque, tout indique que les conditions primitives étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Il y a d'ailleurs, dans ce monument, d'autres parties qui remontent certainement au delà du onzième siècle.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, bibl., ms. 124, p. 5.

(3) Quelques colonnes en granit ayant appartenu à la rotonde de Saint-Bénigne se voient, à Dijon, dans une cour de la maison située à l'angle de la rue des Godrans et du boulevard de La Trémoille.

(4) Les voûtes en berceau cintré ou brisé furent généralement et longtemps adoptées en Bourgogne. A Saint-Philibert, l'église voisine de Saint-Bénigne, le berceau brisé fut jeté encore sur la grande nef vers l'an 1200.

suivre, mais qui fut reprise et heureusement réalisée au siècle suivant. Ils auraient pu, en effet, projeter de couvrir d'une voûte d'arêtes au carré chaque partie de la grande nef comprise entre les gros piliers, faisant du pilier intermédiaire un point d'appui pour les voûtes des basses nefs, où, vu l'espace plus resserré, il fallait deux bonnets ou carrés de voûte pour correspondre à un carré de la nef principale. Ont-ils vraiment formé ce projet, et l'habitude invétérée de la voûte en berceau les a-t-elle empêchés de l'exécuter?

Pour affirmer le fait absolument, il faudrait que ce fût la seule explication rationnelle des alternances; que, à part le projet supposé, l'inégalité des piliers fût tout à fait illogique. Or cela ne serait qu'à la condition d'une inégalité assez considérable. Cependant voici des observations que nous avons faites en visitant deux églises romanes où existe cette dissemblance des piliers, Saint-Étienne de Caen, et Notre-Dame de Châlons-sur-Marne. Ces deux monuments ont des piliers alternants et un triforium couvrant toute la largeur des bas côtés. A bien regarder, l'inégalité de force, dans les piliers, est minime; elle est plus apparente que réelle. A Saint-Étienne, le pilier fort et le pilier faible ont, à peu de chose près, même forme et même développement. Chacun d'eux est cantonné d'une colonne engagée sur la face regardant la nef. Dans le pilier faible cette colonne est sans dosseret, tandis qu'elle en a un dans le pilier fort. Ici, tout au sommet, les angles du dosseret s'arrondissent en colonnes trapues, reposant sur des culs-de-lampe ou corbeaux. C'est toute la différence. A Notre-Dame, le pilier fort et le pilier faible, d'un volume presque égal, sont cantonnés sur toutes faces de colonnes engagées. Sur la face regardant la nef alternent régulièrement, de piliers en piliers, une colonne d'un petit diamètre, une autre d'un diamètre plus fort. Rien de plus. Si l'on en juge par les dessins publiés, les différences sont plus sensibles à Saint-Ambroise de Milan et à Saint-Michel de Pavie; mais elles sont peu considérables dans certaines églises allemandes.

Il se peut donc que le simple goût de la variété ait produit les premières alternances. C'est, en effet, un des caractères de l'art roman de négliger la symétrie classique, de varier l'ornementation à l'infini, parfois même jusqu'à la bizarrerie la plus étrange.

Pour tenter de résoudre le problème posé, il faudrait étudier, sur place, outre Saint-Étienne de Caen et Notre-Dame de Châlons, chez nous encore : l'église de Jumièges, l'église du Pré, au Mans; — en Italie : Saint-Ambroise de Milan, Saint-Michel de Pavie, Saint-Étienne de Bologne, etc.; — en Allemagne : les églises de Spire, de Worms, de Bamberg; — en Angleterre : l'église de Waltham-abbey. L'examen comparé de tous ces monuments, l'histoire de leur construction fourniraient de très utiles données (1).

En ce qui concerne Saint-Bénigne, on peut croire que l'emploi simultané de piliers alternants et d'une voûte en berceau sur la grande nef fut non seulement un fait, mais encore un fait conforme au plan de l'architecte. Les voûtes d'arêtes durent être employées, mais dans les bas côtés seulement. Pareil système ne semble guère avoir été voulu pour le principal vaisseau, vu d'une part la faible hauteur (3 mètres environ) à laquelle montaient les colonnes destinées à soutenir les voûtes, et d'autre part l'élévation (plus de 9 mètres) de l'étage où elles étaient posées. Cette disposition exige en effet au-dessus des colonnes une large corniche, une imposte très élevée, et la voûte en berceau.

Ainsi la dissemblance des piliers, à Saint-Bénigne, était plutôt affaire d'ornement.

Partout régnait le plein-cintre.

Les voûtes actuelles de la crypte ne sont pas anciennes, excepté dans les deux absidioles placées aux extrémités nord et sud des ailes qui s'étendent en avant de la rotonde. Il est clair néanmoins que, pour la rotonde en particulier, les voûtes furent telles à l'origine qu'elles ont été rétablies, et qu'elles sont indiquées planches IV et XXVI. Le premier portique circulaire était, comme aujourd'hui, voûté en berceau, ce berceau étant pénétré par les arcs bandés d'une colonne à l'autre dans le sens longitudinal. Pour le second portique, la voûte d'arêtes s'associait au berceau : elle apparaît huit fois, appuyée sur les doubleaux qui relient les gros demi-cylindres du pourtour avec les colonnes correspondantes du cercle intermédiaire. La disposition régulière des gros demi-cylindres deux par deux est une

(1) On lira avec fruit et grand intérêt l'ouvrage déjà cité de Ruprich-Robert : *l'Architecture normande aux onzième et douzième siècles*. Voir spécialement dans l'Atlas, les planches XIV, XV et LXXXIV, sur Saint-Étienne de Caen; I, II, III, sur Saint-Ambroise de Milan et Saint-Michel de Pavie; LXVI, sur Waltham-abbey. Voir aussi de Dartein, *l'Architecture lombarde*.

preuve que les petites voûtes d'arêtes appartiennent à la construction primitive. Elles sont spécialement intéressantes par leur plan barlong, mesurant en moyenne 2 mètres 50 sur 1 mètre 75.

Même genre de voûte existait dans la rotonde du milieu.

Quant à la voûte du troisième étage, elle consistait en un demi-berceau annulaire, retombant sur un système d'arcs soutenus par des colonnes. Ce demi-berceau fut certainement construit dès l'origine, car, ainsi que le dit Viollet-le-Duc, sans cette ceinture de pression le centre de l'édifice n'eût pu rester debout. La calotte percée d'un œil est bien aussi du plan primitif, malgré le doute de Viollet-le-Duc. L'éminent architecte n'a pas connu le texte de la Chronique, qui le dit formellement. C'est, d'ailleurs, l'ignorance de ce texte qui lui a fait émettre certaines erreurs dans les pages qu'il a publiées sur la crypte et la rotonde de Saint-Bénigne. Un des dessins de la Bibliothèque nationale, collection de Bourgogne, XIV, représente assez heureusement le troisième étage de la rotonde.

Dans les bas côtés doubles de la grande église, les voûtes devaient être d'arêtes pour le collatéral le plus large, et en berceau pour le plus étroit. Les berceaux étaient probablement transversaux, c'est-à-dire perpendiculaires à la nef, comme au narthex de Tournus et à Saint-Remy de Reims, mais à Saint-Bénigne ils prolongeaient le panneau de la voûte d'arêtes. Trois systèmes ont pu être employés pour couvrir l'étage du triforium. Il a pu y avoir, entre les doubleaux reliant les piliers, un demi-berceau, une charpente, ou une voûte d'arêtes barlongue : ce troisième moyen fut usité d'assez bonne heure (1).

Les vestibules de la crypte étaient sans doute couverts d'un simple berceau continu, à la façon de nos caves modernes ; et c'est sur la clef de ce berceau que reposaient les pilettes divisant en deux allées les bas côtés de l'église.

A l'extérieur de la basilique romane (planche VIII) point de contreforts, mais des bandes murales, reliées par une série d'arcatures ; les murs offraient cet aspect rude et primitif qu'on trouve au narthex de Tournus, aux bas étages des tours du vieux Saint-Vincent de Mâcon, et dans la plupart des anciennes églises des vallées du Rhône, de la Saône et du Rhin. Ce qui faisait la principale ornementation de l'édifice au dehors, c'étaient de nombreux arcs superposés ou inscrits les uns dans les autres, quelques colonnes dans la structure des tours, et les bandeaux qui marquaient les étages. On avait, à la partie supérieure des tours cylindriques, dirigé le bandeau suivant la spirale de l'escalier. Dans les dessins, dans les débris mêmes qui nous sont parvenus, il y a aussi quelques colonnes appliquées à l'édifice, des marqueteries en pierre, une corniche dont la tablette sculptée en damier portait sur des corbeaux à copeaux ; mais il n'est pas sûr que tous ces détails remontent à l'abbé Guillaume, et nous réservons pour le moment la question, car il y eut deux réfections de la basilique romane, dont nous aurons à parler, l'une vers 1100-1107, l'autre de 1137 à 1147.

La maîtresse nef, vu son élévation médiocre, était sans fenêtres latérales, comme à Saint-Ambroise de Milan. Mais les rampants de la toiture devaient être divisés, c'est-à-dire que les appentis couvrant les bas côtés ne faisaient pas suite aux rampants du toit de la nef, ils s'appliquaient au mur un peu au-dessous d'eux. On le présume, parce que telle était la disposition des toits dans la partie restée debout jusqu'à la Révolution. Toutefois les réparations successives n'y avaient-elles rien changé ?

Par la planche VIII, on aura une idée de la silhouette de la basilique romane, et sous l'abbé Guillaume, et sous l'abbé Jarenton (douzième siècle commençant). Déjà, au temps de ce dernier abbé, le couronnement de l'édifice avait dû être retenu. On a exprimé ce fait dans le dessin proposé. Ce dessin néanmoins, pour les grandes lignes, et spécialement pour l'élévation de la tour centrale, est conforme au plan primordial de l'église du onzième siècle.

Détermination du style de l'église construite par l'abbé Guillaume. — Pour qualifier le style du monument qui vient d'être décrit, le meilleur terme à choisir est celui de romano-byzantin ou lombard. Le mélange des éléments de l'art romain avec ceux de l'art byzantin dans cette construction est frappant. Il est à peine besoin de le dire, c'est sur la partie certaine, sur le chevet de l'église et la rotonde, que l'on base

(1) Virey, *l'Architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon*, Paris, 1892. — Cet ouvrage fort bien raisonné signale plusieurs types de voûtes d'arêtes barlongues au onzième siècle, dans de grands et de petits édifices.

ce jugement. Or les caractères architectoniques sont ici les mêmes qu'à Saint-Ambroise de Milan et autres édifices semblables de la Haute-Italie. La chose paraît toute naturelle, étant donné que l'abbé Guillaume était de ce pays, et que plusieurs de ses compatriotes, devenus ses disciples à Dijon, l'aidèrent à rebâtir Saint-Bénigne. On serait tenté de l'affirmer, même en l'absence de toute preuve matérielle. Mais le fait est plus que légitimement présumable, il se constate.

Comment méconnaître, en effet, une imitation directe des monuments romains dans des caractères tels que ceux-ci : une triple division de l'édifice, par zones égales (1) ; nombre de portiques et de galeries ; système d'arcades superposées appliqué partout, dans la construction, dans la décoration ; une coupole à ciel ouvert ? Rien de cela, ni à Tournus, ni en aucune autre église de la région. Tout cela est romain, plus romain que Saint-Ambroise de Milan. Et d'autre part, on voyait à Saint-Bénigne des portiques surmontés de galeries, des arcatures simulées, des chapiteaux cubiques ; des sculptures plates, aiguës, figurant palmettes, galons enlacés, animaux libres ou enchevêtrés (planches X, XI et XXVII) : autant d'autres caractères qui s'observent les uns en certaines églises rondes, comme le Saint-Sépulcre, comme Saint-Vital de Ravenne ; d'autres, en plusieurs monastères de Suisse ou d'Allemagne ; tous, à Saint-Ambroise de Milan. Or on attribue généralement ces caractères à l'influence byzantine ; on en fait les caractères distinctifs du style dit romano-byzantin, — ou lombard, du nom de son premier centre d'activité. Et pour cette dernière qualification, généralement aussi on la donne aux édifices romans où se remarque, avec des piliers alternants, un triforium couvrant tout le bas côté : deux choses qui durent exister à Saint-Bénigne.

On voit parmi quels monuments doit être classé celui de l'abbé Guillaume. Les églises qui rappellent le mieux, à certains égards, la basilique proprement dite, sont Saint-Abondio de Côme, et surtout Saint-Ambroise de Milan, Saint-Étienne de Caen.

Il y a aussi de frappantes analogies entre la rotonde et des monuments que nous avons déjà signalés : l'église Saint-Thomas près d'Almenno (Lombardie), les églises construites à l'imitation du Saint-Sépulcre à Neuvy (Indre), et à Cambridge (Angleterre). Mais, malgré la supériorité de ces édifices au point de vue de l'exécution et de la richesse artistique, la rotonde de Saint-Bénigne reste quand même une œuvre à part, plus originale tout en conservant davantage les traditions de l'art romain. Comme cet art, elle exprimait surtout la puissance et l'harmonie. Par ses arases à égale distance, elle présente une différence notable, qui est toute en sa faveur, relativement à beaucoup d'églises romanes où la trop grande multiplicité des lignes horizontales, bandeaux, cordons, corniches, coupe l'édifice à des intervalles très inégaux, qui se rapetissent désagréablement en gagnant le sommet. Viollet-le-Duc a reconnu la beauté particulière de la rotonde de Saint-Bénigne. Il regardait aussi la crypte (planche IV) comme surpassant en étendue tous les monuments de ce genre. De la lourdeur et de la rudesse accompagnaient la vigueur dans cette architecture, mais ce sont défauts inhérents aux débuts, dans tous les arts.

Ainsi, pour son époque, l'église bâtie par l'abbé Guillaume était un édifice des plus remarquables et, dans nos contrées, hors de pair.

Il est étonnant que la basilique de Saint-Bénigne n'ait pas servi de type à d'autres églises du pays. Cependant rien n'indique qu'on s'en soit inspiré pour aucune. Si les circonstances, en général, n'amenèrent pas les architectes à reproduire ce plan, original, d'une rotonde faisant suite à une croix latine, il y avait d'autres détails plus faciles à imiter, comme les galeries du triforium et la circulation autour du toit. Or, dans les églises bourguignonnes remontant au onzième siècle, ceci est totalement inconnu. Bien plus, tandis que Saint-Bénigne était abondamment pourvu d'escaliers pour desservir les étages et les combles, on voit, dans le Mâconnais, dans le Charollais, de très belles églises sans aucun escalier : c'est une rampe en bois, posée à l'extérieur, qui conduit au beffroi. A Tournus, des rampes en bois posées au bas de la nef, à l'intérieur, conduisaient à l'église haute régnant sur le narthex.

Sculpture. — Vainement on chercherait la finesse des détails dans une église construite

(1) On ne peut s'empêcher de remarquer qu'une telle division, classique dans l'art romain, se voyait spécialement au Panthéon. — Duruy, *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 209 : Le Panthéon, d'après du Pérac, en 1575.

tout au commencement du onzième siècle ; les moulures et les sculptures y étaient rudimentaires. La planche IX contient les dessins et profils des bases des colonnes de la crypte ; les planches X et XI donnent le dessin des chapiteaux les plus intéressants des mêmes colonnes. A bon droit, Viollet-le-Duc a qualifié du terme d' « exécution barbare » le travail du sculpteur.

Ce mot convient surtout aux chapiteaux des deux colonnes isolées appartenant au cercle du pourtour de la rotonde. Ils sont représentés planche X : le mieux conservé y figure en un double dessin, qui permet de juger des quatre faces ; le plus détérioré, en un dessin unique. Ce dernier a des parties assez bien traitées, à côté d'autres très mauvaises : on dirait que celles-ci soient dûes aux retouches d'une main inhabile, qui voulant y réparer quelque dommage, les a gâtées complètement (1).

Les deux chapiteaux offrent le même sujet, les quatre animaux symboliques des visions d'Ézéchiel et de saint Jean. Ces animaux sont distribués, un sur chaque face, dans l'ordre conforme au verset de l'Apocalypse : « Et animal primum simile leoni, et secundum animal simile vitulo, et tertium animal habens faciem quasi hominis, et quartum animal simile aquilæ volanti. — Le premier animal ressemblait à un lion, le deuxième à un bœuf, le troisième avait comme un visage d'homme, le quatrième ressemblait à un aigle qui prend son vol (2). » On sait que le symbolisme des quatre animaux a fourni matière à des interprétations très variées. Ce qui frappe, c'est qu'ils rappelaient les types les plus nobles des êtres animés du monde visible, mais l'idée cachée sous l'emblème est difficile à préciser. En tout cas, une attribution très générale et très ancienne voit dans les quatre animaux la figure des quatre évangélistes. Aussi l'on peut se demander si ce n'est avec intention que les deux chapiteaux ornés de ces symboles furent placés tout près du tombeau de saint Bénigne, vénéré comme l'apôtre et l'évangélisateur du pays.

Malgré l'identité du sujet, ces deux morceaux de sculpture varient, dans le dessin, d'une façon intéressante pour l'iconographie. Dans le chapiteau placé à droite (midi), les animaux sont au naturel, sauf le troisième, qui n'est pas l'être humain, mais un animal à visage d'homme : visage horriblement monstrueux. Dans le chapiteau placé à gauche — le meilleur avant les retouches — les animaux sont tous quadrupèdes, même l'aigle et l'homme : celui-ci ressemble à un centaure. Tous sont ailés.

Il y a loin des grossières et bizarres figures que l'on rencontre ici, aux beaux modèles des quatre animaux sculptés sur les tympans du douzième siècle, et dont nous aurons d'ailleurs à signaler deux exemples à Saint-Bénigne.

L'encadrement des animaux symboliques est formé d'un enchevêtrement d'autres animaux, où l'on distingue, à chaque angle supérieur du chapiteau, en guise de volute, comme une tête de cheval; sous cette tête, celle d'un homme, figuré complètement plusieurs fois dans le chapiteau à gauche; enfin, au bas, des serpents enroulés, dressant la tête et mordant. Il semble qu'il y ait ici une interprétation de cet autre passage de l'Apocalypse : « Et ita vidi equos in visione... et capita eorum erant tanquam capita leonum, et de ore eorum procedit ignis et fumus et sulphur. Et ab his tribus plagis occisa est tertia pars hominum de igne, et de fumo et sulphure, quæ procedebant de ore ipsorum. Potestas enim equorum in ore eorum est, et in caudis eorum. Nam caudæ eorum similes serpentibus, habentes capita; et in his nocent. — Dans la vision, des chevaux m'apparurent, ayant une tête semblable à celle d'un lion, et vomissant du feu, de la fumée et du soufre : le tiers des hommes en fut suffoqué. La puissance de ces chevaux est en effet dans leur bouche. Elle est aussi dans leurs queues, car leurs queues sont

(1) M. Louis-Bénigne Baudot s'accuse lui-même d'avoir contribué à détériorer davantage ce chapiteau. « J'en ai, dit-il, détaché un angle représentant une tête d'homme, ayant les yeux extrêmement saillants, et je conserve le morceau. » — Bibl. de Dijon, *l'Abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, Notes prises sur les lieux et d'après les objets mêmes pendant la Révolution*, ms. p. 118.

Dans ce manuscrit, M. Baudot fait connaître, par des descriptions et des croquis, plusieurs chapiteaux de la rotonde totalement disparus. Il indique aussi où sont allés d'abord la plupart de ces chapiteaux, ainsi que les colonnes.

Le tailloir de l'autre chapiteau qui est du côté du midi portait cette inscription : « Wilencus levita », relevée par dom Plancher et d'autres auteurs. Probablement ce tailloir avait été formé d'une pierre sépulcrale.

(2) C'est dans ce même ordre que sont distribués les quatre animaux sur les tympans des portes, aux panneaux des voûtes, quand ils accompagnent le Christ en majesté. Le dessin, régulièrement, se lit de gauche à droite, et par zones ascendantes. On trouve donc aux pieds de Notre-Seigneur le lion et le bœuf, et plus haut l'homme et l'aigle. Ainsi d'ailleurs on conciliait le texte de saint Jean avec celui d'Ézéchiel, ce dernier donnant la place de droite, qui devient la gauche du lecteur, à l'homme et au lion, et la place de gauche au bœuf et à l'aigle : « Facies hominis et facies leonis a dextris... facies bovis a sinistris... et facies aquilæ desuper. »

semblables à des serpents ; elles ont des têtes et font des morsures. »

On voit à quelle source a été puisé le sujet de ces chapiteaux : c'est le texte biblique.

Le quatrième chapiteau de la planche X représente le plus ouvragé parmi ceux qui surmontent les colonnes du cercle intermédiaire dans la rotonde. Ce modèle est plusieurs fois reproduit, mais en simple ébauche. En général, ce sont plutôt les corbeaux ou culs-de-lampe qui affectent cette forme, d'un homme étendant les bras et soutenant une charge. Nous l'avons toutefois rencontrée dans l'un des chapiteaux de Saint-Remy de Reims, à l'étage des galeries, au transsept sud. Mais ici le travail est moins primitif qu'à Saint-Bénigne et, le buste étant adossé aux angles, l'effet devient plus satisfaisant.

Dans la planche XI, les trois premiers chapiteaux sont les meilleurs de l'aile méridionale de la crypte : on trouvera le dessin des autres, planche XXVII. Ces chapiteaux ont leurs semblables, à peu près, dans beaucoup d'églises romanes. Ils peuvent être confrontés avec quelques-uns de ceux qui ornent l'église Saint-Germain-des-Prés, à Paris, ou l'église de la Couture, au Mans ; également avec ceux d'un petit sanctuaire italien des environs de Modène, la Pieve di San Silvestro di Fanano (1).

Le dernier chapiteau reproduit à la planche XI est conservé aux Petites-Roches, dans l'habitation de M. Lory. Recueilli sur les limites du pourpris de l'abbaye, dans le mur d'une maison en démolition, au fond de la cour qui s'ouvre, rue de la Liberté, en face la rue Mably, il provient sans nul doute, de Saint-Bénigne : soit de l'église romane, détruite par accident vers la fin du treizième siècle ; soit des cloîtres, démolis au dix-septième et plus tard ; soit enfin de la rotonde, tombée sous la pioche révolutionnaire. Les matériaux fournis par ces destructions et démolitions furent utilisés pour diverses bâtisses (2).

Un autre chapiteau a été découvert près du même endroit, au cours de l'année 1899. Mais il est plus récent, mutilé et de moindre importance.

Au musée lapidaire de Dijon sont conservés quelques bas-reliefs de forme archaïque, qui proviennent aussi de Saint-Bénigne et de l'église romane. Ils peuvent même être antérieurs au onzième siècle, et avoir été réemployés à cette époque. Deux d'entre eux, d'une composition symétrique, étaient encastrés dans la façade orientale de l'église ou chapelle Sainte-Marie (voir planche VIII), sous les extrémités des rampants du fronton. Ils représentent des animaux superposés. Pareils bas-reliefs se voient à Saint-Ambroise de Milan, encastrés dans les deux piliers principaux de la façade de l'église. Deux autres des anciens bas-reliefs de Saint-Bénigne représentent un aigle nimbé, aux ailes ouvertes mais abaissées. L'un d'eux est bien traité : on en trouvera la reproduction phototypique à la planche XVII (3).

Mobilier et ornements. — Pour ne pas diviser ce qui se rapporte à la description de la basilique romane, nous allons épuiser le sujet, en parlant du mobilier et surtout du tombeau du martyr. Ensuite, revenant sur nos pas, et reprenant avec ordre le récit des faits historiques, nous dirons au milieu de quelles circonstances s'éleva le monument.

Dans les monastères, l'acquisition et la surveillance du mobilier de l'église étaient confiées au religieux qui exerçait l'office de gardien-chef ou premier sacristain. Ce religieux était désigné sous différents noms : « secretarius, sacrorum custos, apocrisarius, thesaurarius ». Le moine Hunald, dont le nom a déjà été lu, fut investi de cet office à Saint-Bénigne, pendant le cours des travaux de construction de la basilique, et il continua de l'exercer jusqu'à la mort de l'abbé Guillaume (1031). Alors il quitta Dijon et devint abbé de Saint-Michel de Tonnerre.

Tel fut, exactement, le rôle d'Hunald à Saint-Bénigne, et c'est par distraction qu'on a fait de ce religieux un sculpteur. « Il eut pour charge, dit la Chronique, le soin du temple sacré, — curam hujus sacri periboli, — et il remplit sa tâche avec tant de zèle que presque tous les ornements de cette basilique ont été rassemblés par lui (4). » Dans les analyses de chartes que la Chronique donne un peu plus loin, figure en effet, sous

(1) Voir la revue italienne *Memorie della regia Accademia di scienze, lettere ed arti in Modena, serie II, volume XII, parte prima, Modena*, 1896. — A l'article « Section des arts » se trouvent une dissertation et des planches qui instruisent sur divers spécimens appartenant au style romano-bizantin, et spécialement sur les chapiteaux de la Pieve di San Silvestro, qui sont fort curieux.

(2) *Mém. de la Comm. des Ant.*, t. VII, p. CXI.

(3) Cf. *Catal. du musée de la Comm. des Ant.*, p. 183 et pl. XVII dudit catalogue.

(4) Chron., p. 149.

l'épiscopat de Brunon, « Unaldus sacrorum custos (1). »

A part l'absida qui recouvrait le tombeau de saint Bénigne et dont il sera parlé tout à l'heure, les objets précieux composant le mobilier de l'église au temps de l'abbé Guillaume, ne sont pas décrits dans les documents. On ne peut donc qu'en donner la nomenclature.

Un ciborium ou baldaquin, dont le pourtour était garni de vingt-cinq cierges, s'élevait au-dessus du maître-autel.

Près de ce même autel, du côté de l'évangile, une armoire, « armariolus », garnie à l'intérieur de tentures très blanches, contenait les vases et linges sacrés : deux calices de grandeur différente avec leurs patènes, qui servaient, le plus grand pour la grand'messe, le plus petit pour l'autre messe ; des burettes, une aiguière ; deux corporaux, des manuterges.

Il y avait, dans le trésor, un autel portatif en onyx, apporté de Milan ; des croix pour les autels, d'autres croix pour les processions ; des chandeliers, des encensoirs en argent ; des évangéliaires richement reliés ; des devants d'autel en orfèvrerie ; « une châsse d'or magnifique, ornée de pierreries. »

Parmi les calices, deux furent donnés vers 1025. L'un est signalé comme l'offrande collective et expiatoire d'Hugues évêque d'Auxerre et comte de Chalon, et de Richard II duc de Normandie. Hugues s'était conduit longtemps en soldat plutôt qu'en évêque, et il était le fauteur des ravages exercés en Bourgogne par le roi Robert. Richard, par lui-même ou par son fils, avait plusieurs fois porté dans le même pays le fer et la flamme. « Ce fut donc pour racheter ses fautes que l'évêque d'Auxerre donna à Saint-Bénigne une coupe d'or du poids de cinq livres, destinée à la fabrication d'un calice. Et à ce don le duc Richard ajouta une sixième livre d'or. Le second calice fut un présent de l'impératrice sainte Cunégonde, épouse de l'empereur saint Henri II : cette princesse donna pour le repos de l'âme de son mari deux livres d'or et des pierres précieuses, qui servirent en effet à fabriquer un très beau calice ; elle offrit aussi la patène. »

En outre de l'orfèvrerie, la basilique de Saint-Bénigne possédait de riches ornements sacerdotaux. Lorsque l'abbé Guillaume alla réformer Saint-Arnould de Metz, à la prière de l'évêque Adalbéron, « ce pontife lui fit présent, à son départ, d'une étole en drap d'or et de deux chapes de pourpre galonnées d'or. Le religieux préposé à l'abbaye réformée ajouta de son côté une belle chasuble en drap d'or et d'autres ornements. » L'abbé partagea ces offrandes entre Dijon et Fructuare (2). Quelque temps après, le monastère de Fructuare, dans sa reconnaissance pour celui de Dijon, auquel il devait son origine, lui envoya « un évangéliaire orné d'or, de gemmes et autres pierres, avec une chasuble, deux étoles, deux manipules, un cingulon, quatre amicts, le tout brodé d'or (3). »

Vitraux et décoration. — L'auteur de la Chronique signale, dans la basilique romane, une verrière où était représenté le martyre de sainte Paschasie ; il la déclare déjà ancienne, « antiquitus facta et usque ad nostra durans tempora (4). »

On a retrouvé dans la crypte, durant les fouilles de 1890, un autre genre de décoration fenestrale. Des remplissages obstruaient les deux fenêtres de la travée qui est entre la rotonde et la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Lorsqu'on les fit tomber, quelques débris d'une claire-voie furent ramassés parmi les décombres, dans l'embrasure de la fenêtre du midi. Les restes ont suffi à faire rétablir la claire-voie complète (planche XII). On en a naturellement posé une semblable dans la fenêtre parallèle.

A quelle époque précise cette claire-voie est-elle attribuable ? Il serait difficile de se prononcer.

C'était l'usage d'orner les autels ou les chapelles qui les renfermaient, d'inscriptions rappelant les noms et titres des saints en l'honneur desquels ils étaient érigés. Raoul Glaber fut chargé de rétablir de semblables inscriptions, à demi effacées par le temps, à Saint-Germain d'Auxerre, où il passa quelques années de sa nomade existence. « Dans la grande église de cette abbaye se trouvaient, dit-il, vingt-deux autels. Je réparai les inscriptions en vers hexamètres et les épitaphes des saints ; je décorai de même les tombeaux de plusieurs personnages véné-

(1) Chron., p. 169.
(2) Ibid., pp. 150, 181.
(3) L'abbé Chevallier, *le Vénérable Guillaume*, pièces justific., p. 292. — Divionensi cœnobio collata sunt ornamenta, scilicet textum auro, gemmis et lapidibus ornatum... ut locus unde Fructuariensis sumpsit exordium his honestaretur...
(4) Chron., p. 143. — Cette peinture ne saurait établir la réalité du martyre de sainte Paschasie.

rables (1). » Comme ce moine fut deux fois admis par l'abbé Guillaume au nombre de ses disciples, peut-être aura-t-on utilisé son talent pour un pareil but. On voyait encore, à la fin du dix-septième siècle, dans la chapelle de sainte Paschasie, des restes d'inscription, mais indéchiffrables.

LE TOMBEAU DE SAINT BÉNIGNE. — L'abbé Guillaume, après avoir visité les reliques de saint Bénigne, comme il a été dit, les avait provisoirement laissées dans le lieu où elles reposaient. Cependant il fit construire un tombeau monumental, afin de les y transférer. Il ne voulut pas les enlever de l'ancienne crypte dédiée au martyr, et se contenta de changer légèrement la disposition primitive. L'autel principal de cette crypte en occupait l'abside, le point B de la planche III, et le sarcophage était en avant, entre A et B. Dans l'aménagement nouveau, il y eut interversion : le sarcophage fut reporté vers le point B, et l'autel placé en avant, comme on le voit planche IV.

Cet autel a été supprimé à la construction de l'église ogivale. Alors le martyrium élevé par l'abbé Guillaume, depuis longtemps dépouillé de ses ornements, perdit les reliques elles-mêmes, qui furent transférées de la crypte dans l'église nouvelle. Mais l'on conserva du tombeau le caveau ou fosse qui se voit encore aujourd'hui (2).

(1) R. Glab., *Hist.*, l. V, c. I.

(2) La fosse où gît un débris du sarcophage de saint Bénigne est certainement le reste du martyrium du onzième siècle. De ce martyrium la planche XIII offre un plan conforme aux indications de la Chronique. L'état actuel, donné planche XXX, ne concorde plus, il est vrai, avec ces indications. Mais voici pourquoi. Des remaniements successifs ont modifié quelque peu les bases mêmes du monument. Sur la fin du treizième siècle, quand on se mit à construire l'église ogivale, tout le chevet de la crypte de la Confession subit un changement assez considérable. A la voûte en berceau et en demi-coupole, ayant au moins six mètres d'élévation, fut substituée une voûte plus basse, divisée par compartiments, dans le genre de celle qu'on a rétablie après 1858. Pour soutenir les retombées centrales, on éleva quatre colonnes sur les murs de garde de la fosse, laissée désormais béante. Ces murs reçurent alors une plus grande épaisseur, celle qu'on leur a conservée dans la dernière réfection. Ainsi les restes du petit édifice, qui avait au onzième siècle 2m 50 de largeur, ont maintenant 3m 25.

Que les choses se soient ainsi passées, et que nous ayons dans la fosse actuelle les restes un peu modifiés du martyrium bâti par l'abbé Guillaume, cela résulte des preuves suivantes :

Dans l'extrait des Consuetudines antiquæ rapporté plus haut, il est dit formellement que le premier autel, en d'autres termes, la première chapelle, à gauche (nord) du tombeau de saint Bénigne, était dédié à saint Nicolas et à tous les confesseurs. Or cette désignation, qui se réfère à l'état de choses du onzième siècle, donne au tombeau la place qu'il occupe à présent.

Ensuite, le monument lui-même fournit des témoignages tout à fait favorables.

En premier lieu, dans la paroi occidentale de la fosse, un reste de vieille maçonnerie attire particulièrement l'attention (voir planche XXX). Les premiers lits de moellons, à partir du sol, sur une hauteur de 20 à 25 centimètres, dessinent un hémicycle complet, semblable à la partie inférieure d'une niche. Au-dessus de ces premières assises, le mur conserve, du côté méridional, la forme circulaire, et devient rectiligne du côté opposé, où fut pratiqué, dans un remaniement, un petit escalier, « de cinq marches », dit dom Plancher; l'amorce d'une des dernières marches en bas s'aperçoit encore. Il y avait évidemment là, à l'origine, une petite voûte construite sous la table d'un autel placé devant le sépulcre : le petit escalier n'a été posé qu'après la suppression de cet autel. Or c'est à la construction de l'église ogivale que l'autel fut supprimé. La petite voûte, qui avait été cintrée par dessous, remonte donc jusqu'au temps de la basilique romane, et plus précisément, ajouterons-nous, jusqu'à l'abbé Guillaume. Cette conclusion précise ressort de ce que les trois ou quatre lits inférieurs de la vieille maçonnerie, maintenus dans leur état primitif par un dallage dont nous allons parler, sont en pierres dures, petites, régulièrement disposées, et présentent tous les caractères des constructions du onzième siècle. Voilà donc un reste du martyrium aménagé à cette époque.

Dom Plancher, pourrait-on objecter, place l'autel de saint Bénigne, non devant le tombeau, mais derrière, entre l'escalier situé au levant et les deux colonnes dont les chapiteaux sont ornés des emblèmes des évangélistes. — Si l'autel de saint Bénigne a jamais occupé ce lieu, ce fut après la construction de l'église ogivale. L'abbé Guillaume dut le mettre devant le monument. C'était la disposition normale. Ainsi étaient disposés l'autel et le tombeau de saint Denys (Viollet-le-Duc, *Dict. de l'architecture*, au mot « autel »); de saint Vanne (Hug. de Flavigny, *Chron.*, l. II, nº 8), et de beaucoup d'autres saints. D'après ce qu'on lit dans les Statuta (extraits cités plus haut), l'autel et le tombeau de saint Bénigne ne devaient pas être séparés. Enfin, il est invraisemblable que l'abbé Guillaume ait placé l'autel de saint Bénigne dans l'endroit assigné par dom Plancher, car, en ce cas, l'abside élevée sur le tombeau eût complètement masqué cet autel

On a essayé de voir dans la vieille maçonnerie de l'hémicycle quelque vestige de la crypte rebâtie par saint Grégoire. Mais cette opinion n'offre pas la moindre probabilité, puisque l'abbé Guillaume déplaça le sarcophage, le reporta un peu au levant, construisit un monument pour le recevoir, et que la maçonnerie dont il s'agit a les caractères des constructions du onzième siècle.

En définitive, redisons-le, la maçonnerie de l'hémicycle est le reste d'une petite voûte construite, ainsi que tout le martyrium, au onzième siècle, et qui se trouvait sous l'autel dédié au martyr.

Nous pouvons signaler, en second lieu, d'autres traces non moins sûres d'un travail remontant à la même époque.

Lorsque, après les destructions et les remaniements des treizième et quatorzième siècles, il ne resta plus du martyrium du onzième que la fosse, ouverte, renfermant encore l'auge sépulcrale, mais très endommagée, on voulut former un simulacre du sarcophage entier. Alors on acheva de faire tomber les rebords de l'auge. Puis en quatre endroits (voir planche XXX), on appliqua, partie sur l'auge elle-même, partie sur des pierres de taille enfoncées dans le sol à côté d'elle, quatre tronçons de colonnes, d'environ 30 centimètres de hauteur. Enfin on établit sur ces tronçons deux longues dalles posées de champ, et par-dessus une troisième dalle, posée à plat en guise de couvercle (voir planche XXIX). Les sondages pratiqués en 1858 et vers 1880 ont fait découvrir, encore en place, les deux tronçons de colonnes qui étaient du côté nord, et reconnaître du côté opposé l'empreinte bien marquée des deux autres. Dom Plancher a décrit les dalles du simulacre. La planche XXIX les représente d'après un dessin de la Bibliothèque nationale, collection de Bourgogne, tome XIV, folio 121, reproduit toutefois avec rectification.

En même temps que l'on revêtait de la sorte les débris de l'antique sarcophage, on exhaussa l'aire de la fosse, en posant un nouveau pavé sur l'ancien. Toutes les pièces de ce nouveau pavé furent enlevées en 1792 avec les marches du petit escalier, et celles du grand marquées de la lettre M (planche XXX). Mais, grâce à l'empreinte laissée sur l'enduit des murs, ainsi qu'à un petit filet de

Or voici, d'après la Chronique, quel monument avait été construit sur cette fosse.

C'était une tombe « tumba », ou, pour parler clairement, un caveau, bâti en pierres de taille, long de quatre mètres, large de deux mètres et demi. Le dessus, en pierre, était soutenu par quatre colonnes, « cujus cacumen lapideum quattuor sustinetur suffragio columnarum. » Cette expression « cacumen » devient embarrassante si l'on essaye d'interpréter le texte cité en se référant à l'état actuel du tombeau et du rond-point qui le renferme. Mais — on a pu le lire dans la note précédente — primitivement le chevet de la crypte de la Confession n'avait pas, comme aujourd'hui, une voûte divisée en compartiments; la voûte était un berceau simple, terminé en demi-coupole. Il n'y a donc pas à tenir compte des quatre colonnes qui sont actuellement au milieu du rond-point et dont les bases reposent sur les murs d'appui du caveau. Une inspection attentive des voûtes révèle que cet aménagement n'est pas dans l'ordonnance primitive, et d'ailleurs la description du « sepulcrum » donnée par la Chronique exclut, d'une manière absolue, une telle disposition. C'est donc sous un berceau bandé d'une pile à l'autre, et dans un espace libre, qu'il faut se représenter le martyrium élevé par l'abbé Guillaume; c'est dans ces conditions qu'il faut tenter de le restituer. Les planches XIII et XIV sont dressées dans ce but (1).

Le mot « cacumen » ne signifie pas ici autre chose que le dessus de la tombe, la toiture du caveau. Si l'on veut voir justifier par un exemple cette interprétation, nous rapporterons un texte de Grégoire de Tours. Il y avait à Aire, dans un même édifice, trois tombeaux où étaient ensevelis trois prêtres. Les sarcophages avaient été enterrés sous le pavé. Or, dit Grégoire, ils finirent par le percer et s'élever d'eux-mêmes au-dessus du sol, afin de manifester la sainteté de ceux dont ils contenaient les restes. « Qui (presbyteri) cum multorum annorum curricula in his ubi sepulti sunt loculis quiescerent, scissum nuper pavimentum, quod calce atque comminuta testa quasi silex durissima fusum erat, unius *sepulcri cacumen* apparuit. Quo paulalum elevato, tellus scissa apicem alterius patefecit. Illo quoque emicante, secutus est tertius tumulus (2). » Le mot « cacumen » pouvait donc s'employer pour désigner le haut du couvercle d'un sarcophage : « Un jour le pavé s'entr'ouvrit, et l'on vit apparaître la pointe d'un tombeau, — unius sepulcri cacumen. » C'est évidemment dans un sens analogue que le prend l'auteur de la Chronique : il entend parler du dessus du caveau, de ce que nous appelons la toiture d'un édicule funéraire. Seulement, comme il envisage dans sa description deux états du tombeau, un qu'il n'a pas vu, un autre qu'il a sous les yeux, le mot « cacumen » se rapporte au dernier. Sans doute, après l'enlèvement, en 1028, de cette riche décoration qui avait d'abord été posée sur le caveau et dont nous allons parler, on la remplaça par un couronnement en forme de trapèze ou de prisme. De là, pour désigner ce couronnement, le mot de « cacumen », qui devient ainsi descriptif (3). Mais il n'y a point à chercher l'explication de ce mot dans l'état actuel du sépulcre, plusieurs fois modifié depuis le onzième siècle, et dont la partie supérieure a totalement disparu.

mortier mêlé de tuile ou brique pilée, qui fait presque tout le tour de la fosse, on constate que le dallage supérieur s'élevait à 15 centimètres au-dessus de l'autre, à moitié de la hauteur des tronçons de colonnes.

Quant à l'ancien pavé, il devait être encore intact en 1858 ; depuis lors, on en a fait disparaître une grande partie. C'était un dallage composé de marbres et de pierres, mais les marbres dominaient. Sur dix pièces que nous avons pu examiner, sept sont des marbres, de couleur variée : blanc, blanc veiné de rouge, blanc veiné de vert. Ce sont des fragments inégaux ; plusieurs portent des moulures qui attestent qu'ils avaient déjà servi pour quelque autre décoration. Ils sont recouverts immédiatement de mortier, et, par-dessus le mortier, d'une ou plusieurs couches très minces d'un enduit fait uniquement de tuile ou brique pilée, ce qui donne, à première vue, l'illusion d'un dallage en carreaux vernissés. Ces mortiers et enduit ont-ils été étendus sur les marbres pour remplir les creux que l'on voit dans quelques-uns, pour lier le pavé nouveau avec l'ancien, pour établir un troisième pavé intermédiaire? Nous abandonnons cette question de détail aux architectes. Mais, chose certaine, les marbres constituent le pavé primitif de la fosse. Ils sont liés au sol par un béton très fin et très dur, où n'entre point la brique pilée, mais du calcaire pulvérisé.

La composition peu soignée de ce pavé et les éléments qu'on y rencontre le caractérisent nettement comme remontant au onzième siècle. Or la fosse en contient des traces dans toute son étendue. D'où il résulte qu'elle correspond exactement au martyrium ou sepulcrum décrit par la Chronique.

(1) Le lecteur, si peu qu'il soit familiarisé avec les notions iconographiques, s'apercevra que, dans la planche XIV, la Crucifixion n'est point conforme à l'art religieux du moyen âge. Les règles traditionnelles de cette époque demandaient plus de simplicité et une autre ordonnance : la sainte Vierge et le porte-lance à droite du Sauveur, saint Jean et le porte-éponge à gauche. On a, pour ce détail, laissé le lithographe à son inspiration propre, moderne par conséquent, afin qu'au premier coup d'œil on pût constater ici un dessin restitué, valable uniquement pour la silhouette générale. Il en est en effet des restitutions comme des conjectures : elles deviennent des pièges, si le lecteur n'y donne pas assez d'attention. Mieux vaut donc qu'un trait bien net précise, de prime abord, la portée du dessin.

(2) Greg. Turon., *de Gl. Conf.*, c. LII.

(3) Nous avons vu, dans l'île de Noirmoutier, le tombeau de saint Philibert disposé dans des conditions quelque peu semblables. Ce tombeau n'est qu'un cénotaphe construit au onzième ou douzième

Revenons à l'explication du sépulcre monumental.

Destinée à être surmontée d'une absida, la tombe de saint Bénigne avait peu d'élévation. Le dessus primitif, qu'on ne pouvait appeler proprement « cacumen » mais plutôt « tegimen », consistait, c'est probable, en quatre plates-bandes dont les points d'appui principaux étaient quatre colonnes d'angle; et l'intérieur du cadre formé par les plates-bandes était rempli par une série de dalles, d'une légère épaisseur, ou couvert par une voûte très surbaissée.

Sur cette toiture, plane, du caveau, était un petit parapet en parpaings, décoré d'arcatures, aux angles duquel s'élevaient, en saillie, quatre colonnes de marbre. Enfin, à l'intérieur des quatre colonnes, était placée l'absida, sorte de nef en bois, reposant sur les parpaings. Elle avait trois mètres de long, un mètre et demi de large, près de quatre mètres de haut. Des plaques d'argent et d'or la couvraient entièrement et offraient aux regards, en ciselures, les tableaux de la Nativité et de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'absida devait être très ajourée à ses deux extrémités, et, comme d'ordinaire sans doute, une châsse se voyait au-dessous. Mais cette châsse, pur objet représentatif, était vide; car, dit Raoul Glaber, l'abbé Guillaume laissa tous les ossements ensevelis dans le sarcophage où il les avait trouvés.

Telle est, croyons-nous, l'exacte interprétation du texte dans lequel la Chronique décrit le sépulcre de saint Bénigne. Inutile de répéter ce texte, donné précédemment. Mais on peut citer un passage du Livre des miracles, qui le confirme et l'éclaire pour un détail. L'auteur de ce livre raconte ainsi la guérison d'un paralytique, nommé Arnoul, qui était un des serviteurs de l'abbaye : « Dans sa foi, dit-il, s'étant fait porter près du tombeau du martyr, le malade multiplie ses prières, puis réussit à toucher une des colonnes de marbre, au milieu desquelles est placée l'absida. Dès qu'il l'a touchée, ce fidèle serviteur se sent soulagé par l'intervention céleste. Aussitôt il se lève et constate son entière guérison (1). »

Une inscription fut apposée au tombeau, sur un disque de plomb qui est venu jusqu'à nous, et dont il existe aussi plusieurs moulages. Ce disque a 157 millimètres de diamètre; la planche XII en contient le dessin. On voit encore dans une pierre, devant les restes de l'auge sépulcrale (planche XXX), un creux de même dimension à peu près que la plaque de plomb. Probablement, ce creux logeait une rondelle de bois sur laquelle le disque était vissé.

C'est d'après l'original que nous avons reproduit ce disque. Il fut gardé jusqu'à la Révolution dans le trésor de l'abbaye, passa ensuite dans le cabinet de M. Henri Baudot, et fut enfin acquis par le chapitre de Saint-Bénigne, qui le conserve dans la salle de ses réunions.

Voici le relevé de l'inscription : « Hic requiescit corpus sancti Benigni presbyteri et martyris. — Ici repose le corps de saint Bénigne prêtre et martyr. »

Les caractères sont les capitales employées dans l'épigraphie des dixième et onzième siècles. Mais il n'y a pas lieu de supposer cette inscription antérieure à l'abbé Guillaume. Si elle datait de l'époque où le sarcophage fut enterré sous le pavé de la crypte, elle eût servi à établir l'authenticité des reliques du martyr, quand, vers l'an mille, l'ancien martyrium fut déblayé; et Raoul Glaber n'eût pas omis cet important détail, dans le récit qu'il nous a laissé de la reconnaissance des reliques.

Après les longues descriptions qui précèdent, nous allons reprendre la trame de l'histoire, et rappeler quelle série d'occupations et d'événements saisirent ou éprouvèrent l'abbé Guillaume, durant la période de la reconstruction de l'église Saint-Bénigne.

Travaux et difficultés. — Pendant les quinze années que l'on mit à élever la basilique romane, l'abbé Guillaume dut faire face à une multitude de travaux, et à des difficultés très graves nées des circonstances politiques.

Il avait à peine jeté les fondements du nouvel

siècle. Il consiste en une sorte de dais, très bas, affectant la forme d'un sarcophage prismatique posé sur quatre pieds-droits, qui sont reliés par des cintres, normaux aux deux extrémités, très surbaissés sur les flancs. Le tout est en pierre et en ciment : pas de colonnes. Les mesures, en longueur et en largeur, sont de 2 mètres 40 sur 1 mètre 45. Par-dessous, le pavé est formé d'une grande dalle en marbre noir, recouvrant sans doute la fosse où le saint avait été inhumé.

On s'exprimerait avec justesse en disant que le sommet « cacumen » du tombeau est soutenu, non par quatre colonnes, mais par quatre petits piliers.

(1) *Act. SS.*, t. I Nov., p. 175. — Qui (Arnulphus) cum quadam die, ducente fide, prout possibile fuit advectus esset ad ejusdem (martyris) sepulchrum, exorans et sæpius invocans illum, pervenit usque ad unam ex columnis marmoreis quibus absida continetur, statimque auxilio subvenientis Domini fidelis servus citissime allevatur. Nam ut eam manu contigit, nisus surgere, ejus sublevatione plenissimæ sanitati sensit sese redditum.

édifice, que Richard II, duc de Normandie, l'entraîna à Fécamp, pour réformer l'abbaye de la Trinité. Richard, parent du roi Robert et du duc Henri de Bourgogne, avait pu connaître par ces princes le mérite du moine réformateur, déjà du reste en grande réputation. Il lui prêta le concours le plus généreux, et Guillaume s'attacha de cœur à Fécamp.

A son retour de Normandie, l'abbé de Saint-Bénigne s'arrêta peu de temps à Dijon. Bientôt il dut repasser les Alpes : car les constructions de Fructuare s'achevaient. Le 23 février 1003, il était présent à la dédicace de l'église de ce monastère, qui fut célébrée par Octavien, coadjuteur de saint Évremond, évêque d'Ivrée (1).

Parmi les protecteurs de la naissante abbaye venait en première ligne un parent de l'abbé Guillaume, Ardoin, marquis d'Ivrée, chef du parti antigermanique. A la mort de l'empereur Othon III (1002), il avait pris sur sa tête la couronne de fer du royaume d'Italie. Cette protection suscita au fondateur de Fructuare de sérieux embarras. Car, en 1004, Henri de Bavière — plus tard l'empereur Henri II (saint Henri) — parut en Lombardie, et se fit proclamer roi à son tour. La lutte engagée se prolongea. Le monarque allemand eut un digne adversaire dans Ardoin, qui sut lui échapper et garder son indépendance au sein de son donjon. Au bout de dix années seulement celui-ci abandonna la scène politique, pour se retirer à Fructuare, où il mourut le 14 décembre 1015. Or, durant les hostilités, l'abbé Guillaume passa pour un chaud partisan d'Ardoin. De là chez Henri II un ressentiment qu'il fallut apaiser et qui apporta des obstacles à l'expansion de l'œuvre nouvellement éclose.

Cependant des difficultés du même genre avaient surgi en Bourgogne. Le duc Henri était mort le 15 octobre 1002, après avoir institué Otte-Guillaume son héritier. Loin de ratifier le testament de son oncle, le roi Robert disputa immédiatement à Otte-Guillaume la succession que celui-ci venait de recueillir. Au printemps de l'année 1003, il entra en campagne, suivi de ses vassaux, et spécialement de Richard de Normandie qui commandait à lui seul trente mille hommes. C'est au début de cette guerre que l'abbé Guillaume revint de Fructuare à Dijon. Cousin d'Otte-Guillaume, ami de Brunon, qui fut le plus irréductible adversaire du roi, il se trouva dès lors suspect à Robert.

D'autre part, Dijon fut le quartier général d'Otte-Guillaume, tant que dura la résistance, et l'abbé de Saint-Bénigne eut constamment à craindre de voir le monastère envahi et saccagé par les troupes royales.

Il faut se rappeler la situation politique de la Bourgogne à cette époque. Le duc n'administrait directement que les comtés d'Autun et d'Auxerre. Sur les autres, il avait le droit de suzeraineté, mais les comtes ou les évêques qui les gouvernaient y exerçaient une action personnelle, qui pouvait se déclarer contre lui. Or, tandis que Robert, par les armes ou autrement, soumit à son plein pouvoir Auxerre et Autun, tandis qu'ailleurs il fit accepter sa suzeraineté de plusieurs comtes ou évêques, il ne put rien du côté de Brunon, seigneur temporel des forteresses de son diocèse, et spécialement de Dijon et de Langres. Ce prélat resta fidèle à la cause de l'héritier testamentaire du duché. Dijon fut vaillamment gardé par Humbert de Mailly ; et l'armée du roi, ne pouvant ni se ménager des intelligences dans la place ni se décider à tenter l'assaut, vint presque chaque année, par vengeance, mettre à feu et à sang tout le pays jusqu'à la Saône (2).

Malgré les anxiétés d'une telle situation, l'an 1014-1015, l'abbé Guillaume retourne en Italie, où le rappelaient les intérêts de Fructuare. Il paraît au concile de Latran, et obtient du pape Benoît VIII, en faveur de sa fondation italienne, la pleine exemption dont jouissaient les abbayes relevant directement du Saint-Siège. Ce privilège avait déjà été accordé en 1006 par Jean XVIII. Benoît VIII le confirma (3).

Rentré à Dijon, le vénérable religieux entendit retentir, plus menaçants que jamais, les cris de guerre accoutumés.

Pendant les premières années de la lutte, par

(1) Une inscription lapidaire relevée par la Chronique de Fructuare fournit la date de cette dédicace. Le commencement du texte, publié d'une manière fautive, doit se lire ainsi :

*Millesimus sublimis erat tunc tertius annus*
*Partus virginei Principis ætherei;*
*Marti septima, seu Indictio prima, calendas*
*Tempus vel cursum ambo suum peragunt.*

Le millésime 1003 est clairement désigné, ainsi que le septième jour avant les calendes de mars, et l'indiction première. Dans le reste de l'inscription figurent les noms du roi Ardoin, bienfaiteur de l'abbaye; d'Octavien, prélat consécrateur; enfin de l'abbé Guillaume.

(2) Chron., p. 173; — Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 100, p. 59.

(3) L'abbé Chevallier, *le Vén. Guillaume*, pp. 290, 293. — Migne, P. L., t. CXXXIX, col. 1597.

son propre ascendant et grâce à diverses influences, comme celle de Richard de Normandie qui lui était attaché, il avait réussi à ne point perdre toute faveur auprès du roi. Des donations s'étaient faites au profit des abbayes de Dijon et de Fécamp avec l'approbation de Robert. Une fois cependant la colère du prince avait éclaté, et il avait enlevé à Guillaume le monastère de Moutiers-Saint-Jean. Plusieurs terres de Saint-Bénigne avaient aussi été dévastées (1).

Dans le début de l'année 1015, l'armée royale résolut enfin de frapper un coup décisif. Après plusieurs combats dans le Sénonais, elle vint, en automne, mettre le siège devant Dijon, ravageant, comme d'habitude, la campagne environnante. Évidemment, Robert enveloppait à cette heure dans la même inimitié Otte-Guillaume, Brunon et l'abbé de Saint-Bénigne. Celui-ci le comprit.

A la nouvelle de la marche de l'armée sur Dijon, l'abbé donna ordre à ses moines de se disperser. Quelques-uns, emportant les livres et tous les ornements de l'église, se réfugièrent dans le castrum, à Saint-Vincent, qui appartenait encore à l'abbaye; d'autres cherchèrent un asile plus éloigné. Il n'en resta qu'un petit nombre à Saint-Bénigne, pour la garde du lieu et le service divin, et saint Odilon, mandé par son ami, vint se placer à leur tête, afin que son entremise arrêtât le roi, si ce prince attaquait le monastère.

Les troupes royales ne tardèrent pas à arriver : il fallut subir des réquisitions, exercées parfois avec violence. L'enceinte fossoyée qui environnait le « claustrum sancti Benigni » fut envahie par les soldats, et la brutalité de quelques-uns se signala par des traits comme celui-ci, que raconte le Livre des miracles :

« Quand le roi Robert vint assiéger Dijon, chacun portait son avoir à l'intérieur du castrum. De leur côté, les écuyers de la troupe se répandaient partout, faisant main basse sur ce qui leur convenait. L'un d'entre eux, plus barbare que les autres, entreprit d'enfoncer les portes de l'église Saint-Jean-Baptiste. Voyant cela, les clercs font sonner les cloches, prennent le crucifix, et marchent au-devant du forcené. Cet homme, aveuglé par la fureur, osa percer de sa lance le bras de la sainte image. Cependant on vient à bout de le repousser. Il se jette alors dans l'atrium de Saint-Bénigne, où, rencontrant un serviteur avec une charge de blé sur l'épaule, il se met en devoir de la lui enlever. Le serviteur résiste, en affirmant que ce n'est pas son bien, mais celui de saint Bénigne. Des coups violents et drus sont la riposte. Survient un religieux qui essaye par ses reproches de ramener le pillard à la raison et à la justice. Celui-ci brandit sa lance, et le vêtement du moine est lacéré (2). »

Cependant, malgré de pareilles scènes, l'abbaye ne souffrit pas de dommage considérable, et la médiation de saint Odilon eut un heureux résultat. Lorsque Robert vit les moines dispersés, sa piété s'en émut, sa bonté de cœur l'emporta sur la colère; au bout de quelques jours, il leva le siège et regagna son domaine (3). On ne sait rien de plus des motifs qui décidèrent le roi à s'éloigner de Dijon. Il se peut qu'il y ait eu un projet d'arrangement entre lui et Otte-Guillaume.

Quoi qu'il en soit, au printemps suivant, la situation avait complètement changé de face. Le 31 janvier 1016, Brunon mourut. Cette mort délivrait le roi de son principal adversaire; elle enlevait à Otte-Guillaume son conseil et son plus ferme appui. Mieux encore pour le roi, Lambert, le nouvel évêque, reconnut sa suzeraineté, et lui céda le comté de Dijon. Ces circonstances assurèrent le triomphe de Robert; le comte de Bourgogne cessa de prétendre au duché, et les hostilités prirent fin (4).

Dédicace de l'église Saint-Bénigne. — Tels furent les secousses et les périls au sein desquels l'abbé Guillaume eut à construire la nouvelle basilique de Saint-Bénigne. Aussitôt que la paix fut rétablie, il disposa toutes choses pour la dédicace, qui comporta deux solennités distinctes, à raison des deux principales divisions de l'édifice. La consécration de l'église Saint-Bénigne fut célébrée le 30 octobre 1016; celle de la rotonde de Sainte-Marie, le 13 mai 1018.

Voici comment Raoul Glaber raconte la première consécration :

« Lorsque la basilique de Saint-Bénigne, monument très remarquable, fut à peu près achevée, Brunon étant déjà mort et Lambert élevé à sa place sur le siège de Langres, le vénérable abbé Guillaume désira que la nouvelle église fût consacrée, selon l'usage, par la main

(1) Lettre de Benoît VIII, Migne, P. L., t. CXXXIX, col. 1629.
(2) *Act. SS.*, t. I Nov., p. 174, n° 3.
(3) Chron., p. 173.
(4) Chron., pp. 173 et 174; — Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. p. 59.

du pontife. A son invitation se rassemblèrent au jour marqué des évêques et des abbés venus de diverses provinces. Une multitude innombrable de gens du peuple accourut également. C'était dans la saison d'automne, le troisième jour avant les calendes de novembre (30 octobre), l'avant-veille de la fête du martyr (1). Quand les rites de la consécration solennelle furent accomplis, et que l'on arriva à l'oblation du saint sacrifice, les évêques et les religieux demandèrent que l'abbé Guillaume prît la parole devant eux et devant le peuple. Il le fit en effet, avec beaucoup d'onction, le visage enflammé, le cœur rempli de l'Esprit-Saint, et son discours attendrit tout le monde. »

Glaber cite quelques fragments de ce discours. On y remarque une allusion à la guerre qui avait désolé la Bourgogne pendant treize années. « Si quelqu'un d'entre vous, dit l'abbé s'adressant au peuple, a donné cinq sous, offert le moindre présent pour participer à la construction de cette nouvelle église du saint martyr, qu'il le déclare devant toute l'assemblée... Considérez, frères bien-aimés, dans quelles circonstances épineuses, à la lueur de quels incendies s'est bâtie cette demeure du Dieu qui peut tout. Elle doit à Dieu même et au martyr saint Bénigne d'élever enfin vers le ciel son faîte resplendissant (2). »

Faut-il croire que, dans ces paroles, l'abbé Guillaume ait reproché au peuple dijonnais, éprouvé par la guerre, de ne lui avoir fait aucune offrande? Ce serait contraire au désintéressement, à l'insigne charité dont l'éminent religieux a donné tant de preuves. Il voulut plutôt, avec son langage sans fard et sans détour, mettre en relief cette pensée : le rétablissement de la basilique n'est pas l'œuvre des hommes, mais l'œuvre de Dieu.

Un reproche qu'il adressa réellement à ses auditeurs fut de négliger leur salut et d'être esclaves de la mondanité.

Dès le jour où Constance était devenue l'épouse du roi Robert, vers 1003, cette princesse avait introduit à la cour les habits et les mœurs des gens du midi, et la nouvelle mode avait eu un rapide succès en Bourgogne, comme dans le domaine royal. « Les hommes se revêtaient d'une armure négligée et couvraient leurs chevaux d'ornements ridicules. Ils se coupaient la chevelure à mi-tête, se rasaient la barbe à la manière des histrions; ils portaient des bottines et des chaussures indécentes. Avec cela, ils n'avaient ni foi ni loi (3). » C'est le portrait tracé par Raoul Glaber. Un pareil costume était jugé alors contraire à la modestie chrétienne. L'engouement que l'on mit à le porter et le dévergondage qu'il occasionna furent promptement repris par l'abbé Guillaume. Il eut hâte d'en faire des remontrances à Robert et à son épouse. Néanmoins l'abus persistait encore au moment de la consécration de l'église Saint-Bénigne. Aussi, poursuivant son discours, l'abbé s'écria : « J'aurais aimé goûter sans mélange la joie que me cause votre concours unanime dans la solennité de cette dédicace, mais j'éprouve une grande tristesse, à la vue des livrées sataniques dont se revêt le peuple de Dieu. Ne voyez-vous donc pas, vous dont l'esprit est plus sain, combien sentent la folie ces fentes et ces découpures dans les vêtements, ces chevelures d'homme à moitié coupées, ces joues qui ont perdu leur barbe? Aujourd'hui, la plupart des chrétiens ne rêvent qu'amusements frivoles et coupables. Combien souillent leurs lèvres à tout propos par d'horribles jurements!... (4) »

L'auditoire entendit de graves leçons.

« A partir du jour de cette dédicace, continue Raoul Glaber, il s'opéra beaucoup de guérisons dans la basilique, et surtout au tombeau du glorieux martyr. » C'est une preuve que le nouvel édifice fut visité par de nombreux pèlerins. Le Livre des miracles de saint Bénigne, écrit peu après l'abbé Guillaume, relate les plus éclatantes d'entre ces guérisons.

Une consécration d'église ne s'accomplit pas sans une translation de reliques. Il était naturel que les reliques transférées dans cette circonstance fussent celles de saint Bénigne, qu'on avait retirées du sarcophage quand on le déplaça pour construire un nouveau martyrium. Or, le

(1) R. Glab., *Vit. Guillelm.*, nº 25. — Jam Brunone defuncto, Lambertoque in sede illius subrogato, placuit ut eadem basilica (sancti Benigni) pontificali ex more benedictione sacraretur... Erat enim autumni dies tertius kalendarum novembrium, ante videlicet natale ipsius martyris. — Le jour de la consécration est indiqué d'une manière précise : ce fut le 30 octobre, et l'église se trouva prête pour y célébrer la vigile même de la Toussaint et de Saint-Bénigne. L'année doit être 1016, car c'était après la mort de Brunon, et au début, semble-t-il, de l'épiscopat de Lambert. En tout cas, cette année ne pourrait certainement pas être postérieure à 1017.

(2) *Ibid.* — Moneo etiam illum, si quis est in tota hac plebe, qui vel quinque solidos, seu quippiam ad hujus sancti martyris obtulit reædificandam muneris ecclesiam quam præ oculis habetis, coram cunctis referat... Videte, fratres amantissimi, inter quas spinas atque incendia pessimorum hæc aula omnipotentis Dei, per fidem sui testis Benigni, ad quam elegantia excrevit, ipso cooperante, fastigia.

(3) R. Glab., *Hist.*, l. III, c. 9.

(4) Id., *Vit. Guillelm.*, nº 25.

Livre des miracles dont on vient de parler termine par ces mots le récit d'une guérison : « Ce miracle eut certainement lieu avant que les précieux restes du martyr de Jésus-Christ fussent transférés par Lambert, évêque de Langres, sur la prière que lui en adressa le vénérable abbé Guillaume (1). » Ces rapprochements paraissent donc établir qu'en effet, le 30 octobre 1016, en consacrant l'église, l'évêque Lambert inaugura le sépulcre monumental érigé par l'abbé Guillaume, et y déposa les reliques de saint Bénigne. Ici par conséquent viennent les détails rapportés dans un passage, déjà cité, de Raoul Glaber, où cet auteur raconte qu'en présence d'une imposante assemblée d'évêques et de religieux, au chant des psaumes et avec des encensements répétés, l'abbé Guillaume transféra le corps de saint Bénigne dans un tombeau d'une beauté incomparable.

Cette translation ne fit que reporter le corps du martyr un peu plus au levant ; il resta inhumé dans l'antique sarcophage, et la foi des fidèles vint souvent réclamer, comme un précieux remède, un peu de poussière que l'on détachait du couvercle en en râclant la surface (2).

Le 13 mai 1018, l'évêque Lambert fit la dédicace de la rotonde de Sainte-Marie. Ce jour du 13 mai, anniversaire martyrologique de la consécration du Panthéon « en l'honneur de la bienheureuse Marie toujours vierge et de tous les martyrs, » fut évidemment choisi à dessein par l'abbé Guillaume. Le rapport qui existait entre le vocable du Panthéon devenu un temple chrétien et le vocable de la rotonde de Saint-Bénigne, explique ce choix. Aucune autre particularité de cette seconde dédicace n'a été consignée dans les documents (3).

Ainsi que le tombeau ou confession de saint Bénigne, la chapelle de la sainte Vierge fut une partie de la basilique tenue pour particulièrement vénérable, et à ce titre ornée avec un soin spécial. D'ailleurs, c'était dans les traditions monastiques de décorer richement la chapelle ou l'autel dédié à la Mère de Dieu. Sous ce rapport, Cluny donna toujours l'exemple. Dans une lettre à Aton, évêque de Troyes, Pierre le Vénérable lui rappelle, parmi les édifices de la grande abbaye, « le sanctuaire de la sainte Vierge, le plus beau de toute la Bourgogne, décoré d'élégantes peintures représentant les miracles de Jésus-Christ. » L'abbé Guillaume, selon l'usage clunisien, donna plus d'éclat à la chapelle de Sainte-Marie.

Sépultures dans la basilique. — La construction de l'église romane amena le déplacement de quelques sépultures anciennes. « Le corps du vénérable évêque Isaac, dit la Chronique, dut être transféré ailleurs, à cause des changements qu'exigea la plantation du nouvel édifice. La plupart des ossements de ce pontife, le chef entre autres, se retrouvèrent. L'habit clérical enveloppait encore les restes du prélat. De même, l'évêque Argrimus fut retrouvé portant, sous les vêtements pontificaux, la coule et le cilice des moines. Non loin d'Argrimus fut découverte sainte Radegonde, » — une sainte inconnue, ainsi qu'il a été observé précédemment (4). Le second emplacement de ces sépultures est resté ignoré, comme le premier (5).

Pour les tombeaux saints qui environnaient le sépulcre de saint Bénigne, l'abbé Guillaume les laissa tels qu'il les avait trouvés : à droite (midi) ceux de sainte Paschasie, saint Tranquille, sainte Floride, l'abbé Bertilon ; à gauche, ceux de saint Eustade, saint Hilaire et sainte Quiète, saint Jacob de Toul.

(1) *Act. SS.*, t. I Nov., p. 176, nº 16.

(2) *Id.*, loc. cit. — Deinceps vero (post translationem a Lamberto factam) quanti febricitantes vel variis affecti langoribus ad ipsius tumbam concurrentes, hausta cum pulvere ex capitali petra sepulcri eraso aqua, benedicto redierint salutis dono uberius accepto gaudentes !

(3) Mon. SS., t. V, *Annal. brev. S. Benign. Divionen.*, p. 39. — Ad annum 1018 : Hoc anno fuit dedicata ecclesia Sanctæ Mariæ in Divionensi monasterio cum toto atrio ejusdem loci per manus Lamberti episcopi feria tertia Rogationum. — En 1018, Pâques tombait le 6 avril, et le mardi des Rogations se trouvait exactement le 13 mai.

Bibl. de Dijon, ms nº 379, *Martyrol. S. Benign. Divionen.*, fol. 25. — Natalis sanctæ Mariæ ad martyres, quando beatus Bonifacius papa ecclesiam in honore semper virginis Mariæ et omnium martyrum dedicavit. Divione, cœnobio beati Benigni martyris, dedicatio oratorii in honore præfatæ Dei genitricis.

L'anniversaire de la dédicace du 30 octobre 1016 n'est pas inscrit au martyrologe, sans doute parce qu'il s'est confondu avec l'anniversaire de la passion de saint Bénigne.

(4) Chron., p. 142.

(5) Lorsqu'on démolit la rotonde de Saint-Bénigne, en 1792, on trouva dans un mur de remplissage, à l'étage de plain-pied, une pierre provenant du tombeau d'Argrimus, et portant une courte inscription ainsi relevée par M. Baudot : « In hoc sepulcro quiescit Argrimus monachus quondam episcopus Lingonensis qui obiit VII kl febr. » Le nécrologe marque la « depositio » d'Argrimus un jour plus tôt, le 25 janvier, « VIII kl febr. » La pierre fut portée chez M. Baudot (nº 7 de la rue du Vieux-Collège), et encastrée dans le mur de la cour de cette maison ; mais on ne l'y aperçoit plus maintenant. On ne saurait donc dire si l'inscription transcrite avait été apposée sur le premier tombeau d'Argrimus, ou seulement sur celui que rétablit l'abbé Guillaume. Le style de l'inscription indiquerait plutôt le premier. — Bibl. de Dijon, L.-B. Baudot, *l'Abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, Notes prises sur les lieux et d'après les objets mêmes pendant la Révolution*, ms. p. 102.

Entre les personnages inhumés à Saint-Bénigne au temps de l'abbé Guillaume, la Chronique fait connaître Richard, comte de Dijon, fils du comte Hugues déjà enterré dans l'atrium de la même église, à l'époque de l'abbé Manassès; — Letald, fils et successeur de Richard, mort vers 1007; — Gui, comte de Mâcon, fils d'Otte-Guillaume, mort vers 1007; — enfin Otte-Guillaume, mort le 21 septembre 1026.

On peut dire encore, avec assez d'exactitude, où gisent les restes du comte Otte-Guillaume.

Le lieu où le prince fut primitivement enseveli s'est effacé des souvenirs. Mais il y eut une translation de son corps en 1579, et la tombe érigée à cette époque a un emplacement connu. Elle était à l'angle du cloître formé par l'église et le dortoir (ou bâtiment de l'ancien chapitre), sous une arcade à cintre brisé. L'épitaphe suivante fut alors gravée sur la dalle, les quatre vers reproduisant sans doute l'inscription du onzième siècle :

*Nobiliter natus Guillelmus et Otho vocatus*
*Pausat in hac fossa, cujus lapis hic tegit ossa.*
*Qui ducis et comitis gemino ditatus honore*
*Artifices scelerum pacis reprimebat amore.*
*Anno Domini 1027, XI kal. octob. sepultus est.*

Nous traduisons : Noble personne Otte-Guillaume repose sous cette pierre. Honoré des dignités de duc et de comte, il châtiait les coupables par amour de la paix. Il fut inhumé le 21 septembre 1027.

Deux dates sont assignées par la Chronique à la mort d'Otte-Guillaume : 1026 et 1027. La première, qui se lit aussi dans d'autres documents anciens, paraît préférable.

Au mois de juin 1654, les pères de la congrégation de Saint-Maur établis à Saint-Bénigne jetèrent les fondements d'un escalier, à l'endroit où se trouvait la deuxième tombe du comte de Bourgogne. Ils défoncèrent même l'arcade qui recouvrait cette tombe, afin d'avoir une porte de communication entre l'escalier et l'église. La dalle funéraire servit de seuil.

L'an 1659, le père visiteur jugea cet aménagement peu respectueux pour la mémoire d'Otte-Guillaume. Il fit creuser sous la tombe, afin de rechercher les restes du prince, et de les transporter en un lieu plus décent. Mais on ne les découvrit point, en sorte qu'ils sont restés sous les fondations de l'escalier (1).

On aperçoit encore, dans le mur figuré au-dessus de la lettre D, planche XIX, du côté de l'escalier, les contours de la baie, aujourd'hui remplie, où le tombeau était placé.

Derniers travaux et mort de l'abbé Guillaume. — Peu après la mort du comte de Bourgogne, l'abbé Guillaume sentit lui-même approcher sa fin. Des labeurs sans trêve ni merci, des peines graves et multipliées avaient brisé ses forces. On a lu quelques mots des difficultés qu'il rencontra. Quant à ses travaux, on jugera de leur étendue et de leur poids par un passage de Raoul Glaber. Cet auteur porte à quarante le nombre des monastères, abbayes ou prieurés, qui furent l'objet de la sollicitude du zélé réformateur. Douze cents moines vivaient sous sa discipline. Citons les noms des abbayes qu'il gouverna : Saint-Bénigne de Dijon, Moutiers-Saint-Jean, Bèze, Saint-Michel de Tonnerre, Molosmes, Fructuare (Italie), Fécamp, Jumièges, Saint-Ouen de Rouen, le Mont-Saint-Michel, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Faron de Meaux, Saint-Arnoul de Metz, Saint-Èvre de Toul, Gorze au diocèse de Metz.

Les principaux centres d'action de l'abbé Guillaume furent Dijon, Fécamp et Fructuare.

Cette dernière abbaye l'occupa beaucoup. Elle finit par compter cent moines, outre ceux qui étaient dispersés dans trente celles environ, dont elle fut le chef-lieu. Dijon envoya à Fructuare des reliques, des livres, des ornements, et un assez grand nombre de religieux. L'abbé y fit maints voyages, après même qu'il en eut confié le gouvernement au moine Jean, neveu du roi Ardoin. En 1028, il s'y retira définitivement.

Fructuare possédait, en vertu d'une donation d'Otte-Guillaume, confirmée par le roi Robert (1024), l'église Saint-Martin, bâtie dans un faubourg de Beaune (2).

(1) Archives de la Côte-d'Or, biblioth., ms. 120, fol. 133 verso.

(2) Fructuare fut dédié en l'honneur de sainte Marie Mère de Dieu, de saint Bénigne et de tous les saints. Mais le vocable vulgaire fut San Benigno, et en dialecte piémontais San Balegn (philologiquement, Balegn est en effet le dérivé naturel de Benigno : enseignement du professeur Flecchia).

Le bourg qui s'est formé près de l'abbaye, et qui compte aujourd'hui environ trois mille âmes, porte le nom de San Benigno. Pie VII, par une bulle en date du 1er juin 1803, a supprimé l'abbaye, et depuis lors l'église abbatiale est devenue église paroissiale. On y retrouve peu de chose de l'antique monastère, sauf le campanile ou tour carrée que l'on voit à gauche de l'entrée principale, et qui a conservé le nom de « tour du roi Ardoin ».

Ce prince mourut à Fructuare et y reçut la sépulture. Mais ses ossements n'y reposent plus. Lorsque le marquisat d'Ivrée passa à la maison de Savoie, les restes d'Ardoin furent, par ordre de cette

L'abbé Guillaume réussit à placer sous la juridiction immédiate du souverain pontife les trois abbayes dont il avait fait des foyers de sa réforme. Certains esprits se méprennent sur le but poursuivi par les supérieurs des monastères ou des congrégations qui tiennent à se procurer pareil privilège. Ils voient dans leur conduite de l'adulation à l'égard de la papauté, ou l'exécution d'un plan concerté avec elle afin d'étendre son influence, au détriment de celle des évêques. Ils prétendent qu'en général les religieux voulaient éviter ainsi un contrôle gênant par sa proximité, et vivre dans l'indépendance à l'abri d'une autorité qui siégeait au loin. Distraction ou préjugés : telles sont les causes de l'erreur. Le double avantage réellement cherché dans l'exemption était une garantie plus sûre contre toute atteinte portée aux biens monastiques, et une meilleure assurance de la stabilité de la vie régulière. Ces motifs sont clairement énoncés dans les diplômes. Et, pour l'abbé Guillaume en particulier, les événements lui prouvèrent qu'il avait raison de se prémunir contre des ingérences capables, à un moment donné, de ruiner son œuvre. Il n'eut qu'à se louer des évêques Brunon et Lambert, pour Dijon et tout le diocèse de Langres. Mais, après la mort de Bertold, évêque de Toul, qui lui avait donné à réformer Saint-Èvre, il vit bientôt Herman, successeur de ce prélat, s'élever contre ses disciples et leur manière de vivre. De même, en Italie, tandis que saint Ursus, patriarche de Venise, l'aimait au point de vouloir se ranger sous sa direction, l'évêque Léon de Verceil se conduisit à son égard en véritable adversaire.

Attentif à sauvegarder la prospérité spirituelle de ses monastères, l'abbé Guillaume ne négligea point leurs intérêts matériels. Quelle que fût son austérité, il regardait comme une condition du maintien de l'ordre et de la discipline, une dotation convenable pour la subsistance des religieux, pour l'entretien des édifices et les frais du service divin, pour la distribution des aumônes : toujours prêt d'ailleurs, dans les calamités publiques, à grossir cette troisième part en prélevant sur les deux autres.

Parmi les principaux bienfaiteurs laïques de Saint-Bénigne, à cette époque, figurent : Otte-Guillaume, qui donna spécialement la terre ducale de Veuvey-sur-Ouche (1004), avec ses deux églises Sainte-Marie et Saint-Pierre, et de nombreuses dépendances ; — Eudes, vicomte de Beaune, qui donna, entre autres biens, l'église Saint-Étienne, bâtie sous les murs de Beaune ; — les seigneurs de Salmaise, de Sombernon et de Blaisy, qui donnèrent l'église Sainte-Marie de Salmaise, et des terres en différents lieux, particulièrement à Daix, à Verrey, à Mortières près de Villecomte (1). Il faut ajouter le roi Robert et les ducs de Normandie. Nous omettons d'autres noms moins illustres ou désignant des personnages inconnus.

Dans le clergé, méritent surtout d'être signalés, comme bienfaiteurs également, les deux évêques Brunon et Lambert, et l'archidiacre de Langres, Humbert de Vergy, qui devint plus tard évêque de Paris.

Les soins de l'abbé Guillaume pour ses monastères s'étendaient à tous les détails. Il donna au plain-chant une grande attention. « Très versé dans l'art musical, dit Glaber, il s'appliqua à corriger et à rectifier tout ce qui se chantait au chœur dans ses églises : antiennes, répons, hymnes. Il arriva à une notation si exacte que, nulle part ailleurs dans toute l'église romaine, on n'entendait une exécution plus juste et plus parfaite. Les psaumes surtout étaient chantés d'une façon très mélodique et très agréable (2). »

Cette réforme introduite dans le plain-chant et, sans doute, d'autres raisons encore obligèrent l'abbé Guillaume à faire transcrire des livres. A Saint-Bénigne, deux religieux entre tous l'aidèrent dans cette tâche, l'un contribuant aux frais, l'autre accomplissant le travail de copiste. Le premier fut le prieur Arnoul, de Toul : il fournit l'argent qui servit à acheter du vélin pour les volumes, de l'or et des couleurs pour l'orne-

maison, exhumés du monastère et relégués dans le jardin. Des moines, émus de pitié, recueillirent les ossements et les déposèrent de nouveau dans un recoin du monastère. Bientôt après, le comte d'Aglié, que l'on disait descendant d'Ardoin, les fit transférer dans son château d'Aglié. La maison de Savoie acquit encore ce château. Alors la comtesse de Masino, née d'Aglié, se rendit dans le même château avec ses hommes, pendant la nuit, et enleva de force les ossements d'Ardoin pour les transporter à Masino. C'est là qu'on les conserve aujourd'hui, dans une petite caisse, où ils sont renfermés pêle-mêle. On se demande pourtant si, après tant de changements, les restes qu'on dit être d'Ardoin sont bien authentiques. — Note de M. Durando de Turin, obligeamment procurée par M. Majnoni d'Intignano.

(1) Chron., p. 170. — Cf. Pérard, p. 175. D'autres confrontations encore font voir qu'il s'agit dans ces chartes des seigneurs de Salmaise, de Sombernon et de Blaisy, parents très rapprochés.

(2) R. Glab., *Vita Guillelm.*, nº 24.

mentation des lettres, de riches reliures pour les livres d'autel. Le copiste fut le calligraphe Girbert, un des premiers disciples formés par l'abbé Guillaume : il eut sans doute avec lui plusieurs « amanuenses » ou manuscripteurs (1).

Les livres de Saint-Bénigne enrichirent aussi d'autres abbayes, ou, du moins, ils y furent envoyés pour être transcrits. Fructuare et Fécamp en ont certainement reçu (2).

Ces livres étaient principalement des livres d'église, les textes de la sainte Écriture et de quelques Pères, des chroniques, des biographies, des recueils des légendes des saints, des martyrologes, le code des statuts du monastère. Pour les traités des différents arts, pour les écrits profanes, la bibliothèque d'une abbaye, au moyen âge, n'en possédait pas, en général, un grand nombre. Ces ouvrages se trouvaient plutôt dans les bibliothèques des écoles épiscopales et, ensuite, des universités. Les moines, dans leur ardente réaction contre la vie séculière, craignaient d'être distraits de leur but en s'arrêtant à étudier les auteurs païens, les poètes surtout qui leur étaient presque inutiles. Ces auteurs cependant se trouvaient dans la bibliothèque de Saint-Bénigne, on le verra plus loin (3).

Une généreuse initiative de l'abbé Guillaume lui fit ouvrir dans ses monastères de petites écoles extérieures de chant et de lecture, où l'instruction était donnée gratuitement à tous, et où les enfants pauvres avaient même l'avantage d'être nourris par les religieux. Ces établissements profitèrent aux deux clergés, séculier et régulier. Les jeunes gens destinés au ministère ecclésiastique des campagnes furent mieux préparés pour cette tâche, et, dans le nombre des élèves, plusieurs embrassèrent la vie cénobitique (4).

En l'année 1028 la famine éprouva cruellement la Bourgogne. Afin de soulager la misère du peuple, l'abbé de Saint-Bénigne, non content de vider les celliers de l'abbaye, dépouilla l'église et le tombeau même du martyr, des ornements que la piété y avait amassés. « La magnifique abside du tombeau, dit la Chronique, fut démontée et vendue pour secourir les pauvres, et dans le même but on sacrifia toute l'orfèvrerie en or ou en argent : une châsse en or d'un beau travail et enrichie de pierres précieuses, trois devants d'autel, deux encensoirs, des croix. »

Dès 1027, l'abbé Guillaume avait à peu près abandonné le gouvernement du monastère au prieur Halinard. Sûr d'un tel auxiliaire, il prépara sa retraite définitive en Italie. Sa santé épuisée réclamait un climat plus doux que celui de la Bourgogne. Tel était d'ailleurs le déclin de ses forces, tel le poids de ses infirmités qu'il n'aspirait plus qu'à sortir de ce monde pour aller à Jésus-Christ. En octobre 1028, il quitta Dijon, accompagné de Raoul Glaber, et se rendit à Fructuare, où il se fixa, tandis que Glaber revint en Bourgogne, à Cluny probablement. Cependant, après environ deux années de séjour dans sa terre natale, l'abbé Guillaume se vit contraint de revenir en France, afin de s'occuper sur place de quelques-uns de ses monastères, entre autres, de celui de Fécamp (5). Le duc de Normandie, Robert le Diable, demandait un abbé

(1) Chron., p. 162. — Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H. 30, Salmaise. — Girbert signe : « Girbertus indignus levita ».

(2) Chron., p. 155. — Au temps des religieux de la Congrégation de Saint-Maur, le ms. 83 de la bibliothèque de Saint-Bénigne, contenant les Commentaires de saint Jérôme sur les psaumes, renfermait, à la dernière page, la copie d'une lettre adressée de Fécamp à Dijon, pendant le gouvernement de l'abbé Guillaume. On lisait dans la lettre : « De libris quos remittere vobis jussistis, nullum legatum hactenus habuimus per quem remittere ausi essemus. » Le même document parlait aussi d'ouvriers employés tour à tour à Dijon et à Fécamp : « De artificibus ædificiorum nostrorum quæ cœpimus, vos obsecramus quo... mittere ad nos festinetis, quia valde nobis necessarii sunt. » — Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XI, fol. 745.

(3) Sur les origines et les accroissements de la bibliothèque de Saint-Bénigne, voir *le Trésor de Saint-Bénigne*, par B. Prost, loc. cit., pp. 299 et suiv.

(4) R. Glab., *Vit. Guillelm.*, nº 14. — Interea cernens vigilantissimus Pater quoniam non solum illo in loco (Fiscamnensi), sed etiam per totam provinciam illam (Normanniæ), necnon per totam Galliam, in plebeiis maxime scientiam psallendi ac legendi deficere et annullari clericis, instituit scholas sacri ministerii, quibus pro Dei amore assidui instarent fratres hujus officii docti, ubi siquidem gratis largiretur cunctis doctrinæ beneficium ad cœnobia sibi commissa confluentibus, nullusque qui ad hæc vellet accedere prohiberetur : quin potius tam servis quam liberis, divitibus cum egenis, uniformæ charitatis impenderetur documentum. Plures etiam ex ipsis, ex cœnobiis, utpote rerum tenues, accipiebant victum. Ex quibus quoque nonnulli in sanctæ conversationis monachorum devenere habitum. Cujus denique institutionis labor nimium optabilem diversis ecclesiis contulit fructum.

Chron., p. 156. — Locum (Fiscamnensem) omnibus religiosis studiis ceterisque bonorum. copiis adornavit (Guillelmus abbas).

Il ne faut pas confondre les écoles ouvertes par l'abbé Guillaume avec ce qu'on appelait alors écoles de grammaire, aujourd'hui écoles secondaires.

On s'est demandé pourquoi Halinard, saint Bernard, etc , n'avaient pas été instruits à Saint-Bénigne. L'explication se rencontre ici. A Saint-Bénigne, l'école extérieure n'était que rudimentaire, et l'école intérieure des oblats ne comportait pas elle-même un enseignement aussi complet que les grandes écoles épiscopales ou collégiales de Langres et de Châtillon-sur-Seine.

(5) R. Glab., *Vit. Guillelm.*, nº 29. — Cum esset in Italia suum biennio præstolans a seculo excessum, sed rerum opportunitatibus exinde evocatus, ægerrime tamen ad Gallias remeavit.

Chron., p. 157. — Postquam igitur per annos fere triginta Guillelmus abbas Fiscamnense rexit cœnobium, cum jam senectute simul et ægritudine gravaretur, et elegisset sibi Fructuariensem

pour cette maison, à laquelle depuis près de trente ans présidait un simple prieur. Dans l'été ou l'automne de 1030, le vénérable religieux traversa très péniblement les Alpes, et se transporta, en visitant ses disciples, d'abord jusqu'à Gorze, puis jusqu'à Fécamp. Joannelin, prieur de cette abbaye, fut élevé à la dignité abbatiale, selon le vœu de Robert. C'était un moine né à Ravenne, connaissant fort bien les lettres, et même l'art de la médecine, qu'il avait étudié par ordre de l'abbé Guillaume.

Tandis que ces soins le retenaient à Fécamp, le saint abbé sentit s'aggraver sa maladie, et il succomba le 1^er^ janvier 1031. Le monastère normand garda ses restes, qui furent embaumés et déposés devant l'autel de saint Taurin, dans la grande église dédiée à la Trinité.

C'est ainsi que cette âme ardente, chez qui ni le détachement religieux ni un long séjour parmi nous n'avaient pu affaiblir l'amour du pays natal, et qui espérait y avoir sa tombe, vit Dieu lui demander encore le sacrifice de cette dernière consolation. Mais l'arrêt du ciel le trouva pleinement résigné, soucieux d'une seule chose, de mourir en religieux et en abbé. Les jours qui précédèrent Noël, il régla les intérêts de Fécamp et des autres maisons soumises à son autorité. Puis, une fois les solennités commencées, il voulut, fidèle à l'observance clunisienne, passer dans un profond silence la semaine de Noël entière. Il mourut quand elle s'achevait.

L'église de la Trinité a été reconstruite, deux siècles environ après la mort de l'abbé Guillaume, mais sur le même emplacement. En 1638 les restes de ce moine vénérable ne reposaient plus dans la chapelle de saint Taurin, actuellement du Calvaire, au transsept, mais dans une autre chapelle plus rapprochée du chevet de l'édifice, et dédiée, jadis à sainte Madeleine, maintenant au Sacré-Cœur. Là, en 1680, fut érigé au grand réformateur un monument funéraire, qui est encore debout, appliqué au mur, du côté de l'évangile, et dans lequel on a scellé une caisse de plomb contenant le reste des ossements, dont une partie avait été distribuée. L'épitaphe, martelée à la Révolution, se retrouve dans la chronique manuscrite de Fécamp, à la Bibliothèque nationale. Elle a été reproduite, en majeure partie, sur une plaque d'émail apposée le 20 février 1877 :

*Hic jacet*
*Willelmus*
*Fiscannensis abbas primus*
*Obiit sanctitatis fama illustris*
*Anno salutis MXXXI Kalendis januarii*
*Cujus recensitas anno MVCLXXX reliquias*
*Hoc suæ in Optimum Patrem*
*Observantiæ monumento*
*Condi curaverunt grati alumni.*

Des trois abbayes auxquelles l'abbé Guillaume avait le plus fortement inculqué son esprit, Fécamp et Fructuare furent assez longtemps fidèles à y persévérer : là on puisait encore, sur la fin du onzième siècle, des éléments pour fonder ou régénérer des maisons religieuses (1). Il n'en fut pas ainsi de Saint-Bénigne de Dijon. Déjà l'auteur de la Chronique, un peu après 1050, se plaint d'une décadence sensible. Vingt ans plus tard, l'évêque de Langres, en demandant l'abbé Jarenton au concile d'Autun, répète la même plainte. Quelle peut avoir été la cause de ce déclin rapide de la vie religieuse à Dijon ?

Plusieurs historiens l'ont cherchée dans la nature rigide de l'abbé Guillaume. Ils ont comparé entre eux les trois grands réformateurs clunisiens du commencement du onzième siècle : saint Odilon de Cluny, Guillaume de Saint-Bénigne, Richard de Saint-Vanne. Trois surnoms caractérisent ces moines éminents : Odilon le Pieux, Guillaume le Supra-règle, Richard la Grâce de Dieu. Ces surnoms étaient en vogue du vivant de ceux qu'ils qualifient, et expriment le jugement porté sur les trois religieux par leurs contemporains. A ce titre donc ils constituent une base autorisée du verdict de la postérité.

Évidemment un renom de sévérité et de rigueur doit rester dans l'histoire à l'abbé Guillaume.

L'austère abbé aurait-il donc, par un régime excessif, provoqué chez les religieux une réaction bientôt poussée jusqu'au relâchement ? Mais pourquoi l'effet ne s'est-il produit qu'à Dijon, Fructuare et Fécamp étant régis de même ?

Cet énergique caractère savait d'ailleurs tempérer le feu dont il était consumé : témoin le calme et le silence qu'il garda en face des fréquents ravages exercés sur les domaines de l'abbaye, pendant la guerre du roi Robert en Bour-

locum ad habitandum, desiderans in patrio solo quiescere, considerans princeps regni Robertus qui post patrem et fratrem defunctos primatum tenebat Nortmannorum, petiit per legatos eumdem Patrem, ut abbatem sibi substitueret.

(1) Vers 1070, saint Annon emmena à Siegburg douze moines de Fructuare, « ibi admiratus monachorum arctissimam et secundum regulæ instituta conversationem. » — *Mon. SS.*, t. XI, p. 476, n° 23.

gogne. Le pape Benoît VIII, dans une lettre écrite entre 1012 et 1016, rappelle la patience, la longanimité avec lesquelles il a supporté les torts faits à son abbaye, et lui impose le devoir de laisser frapper enfin ses adversaires des anathèmes qu'ils méritent (1). « C'est grâce à ses leçons persuasives, dit son biographe, que ses disciples s'étaient fait comme une seconde nature des habitudes de mortification et de pénitence. Tous, c'était sensible, goûtaient sa parole pleine d'onction. » Autre chose que la terreur ou la contrainte lui assurait donc l'obéissance des moines. « On ne saurait dire, ajoute Glaber, à quel degré s'élevaient en lui la compassion et la miséricorde (2). » Ainsi, âme ardente au sacrifice, il n'ignorait pas que les parfaits eux-mêmes ont besoin de joies et de consolations. Seulement, et n'est-ce point l'esprit religieux? il voulait qu'elles fussent le plus possible spirituelles. C'est de ce côté qu'il tournait les désirs (3).

Une lettre de Fulbert de Chartres à l'abbé Guillaume, lue avec distraction, a fait émettre sur ce vénérable religieux un jugement complètement injuste. De cette lettre il ne résulte rien qui permette d'incriminer l'abbé de Saint-Bénigne. Elle atteste uniquement qu'un moine, expulsé pour ses fautes, resta longtemps dans l'impénitence, mena une vie errante, se réduisit à la misère et, par cette misère même et ses promesses, toucha Fulbert de Chartres, qui intervint pour lui faire rouvrir les portes du monastère. On peut lire la lettre que nous rapportons en note (4).

Ce n'est pas la rigidité de caractère de l'abbé Guillaume qui fut la cause de l'attiédissement où retomba Saint-Bénigne, peu après la mort du zélé réformateur. Voici la vraie cause.

Malgré son extrême activité, le saint moine embrassa une sphère d'action trop vaste; dans son amour du bien, il ne sut pas refuser ses religieux à qui les lui demandait; par la dispersion de ses sujets d'élite en diverses abbayes, il épuisa la ruche d'où étaient sortis les essaims. Fructuare, principalement, bâti dans sa patrie, sur les terres de sa famille, paraît l'avoir détaché de Dijon. Ainsi Saint-Bénigne ne conserva pas, en assez grand nombre, les disciples qui avaient reçu la forte empreinte du maître, et qui étaient capables de maintenir son œuvre centrale dans les voies qu'il avait tracées.

Quelques ombres au tableau n'empêchent pas que l'abbé Guillaume ne soit une des plus grandes figures monastiques du onzième siècle. L'ordre bénédictin s'honore à bon droit de rencontrer un tel nom dans ses fastes. Plus que personne, le réformateur de Saint-Bénigne a propagé l'observance clunisienne. Le cachet personnel qu'il y ajouta est d'une âme vigoureusement trempée, et, nous l'avons fait observer, sa discipline fut sur le point de prédominer (5).

Dijon doit à l'abbé Guillaume la restauration de l'abbaye gardienne du tombeau de son apôtre-martyr et l'érection d'une basilique des plus remarquables, dont les derniers vestiges ainsi que le plan, facile à restituer, excitent l'admiration des architectes.

La ville, reconnaissante, n'a point oublié le moine illustre, dont le nom reste attaché à l'arc de triomphe qui s'élève à sa principale entrée. La rue qui succède à cet arc s'est appelée rue Guillaume jusqu'à ces derniers temps, et la tour maîtresse de l'ancien château, démolie vers la fin de 1894, s'appelait aussi tour Guillaume.

(1) Migne, P. L., t. CXXXIX, col. 1629.

(2) R. Glab., *Vit. Guillelm.*, nº 24.

(3) Pressant son père d'entrer en religion, l'abbé Guillaume lui écrivait : « De felicitate anachoretarum pauca dissero, neque de eorum gaudiis loquor, quia, etsi sub cortice austeritatis ipsi trahantur qui Creatori inserviunt remoti a seculo, tamen tam ineffabilia sunt quæ verbis exprimi non possunt. Dicam etiam in deserto descendere manna a cœlo, et eam gustare non denego, et cœlesti hoc cibo vescor, et socium et ducem meæ consolationis angelorum omnium principem sanctum Michaelem archangelum et cœlorum reginam Mariam habeo dominam. Ah, pater mi, si jam lacrymis meis commotus fuisti et cessisti, cur nunc non meis rationibus? Cum sim filius tuus, nequeo hac cœlesti felicitate frui, quin mecum te optem, et participem te faciam de tali gaudio et cœlesti pane. » — L'abbé Chevallier, *le Vén. Guillaume*, p. 262.

(4) Migne, P. L., t. CXLI, col. 218, *epist.* XXXII (olim LXXI). — Quod jugiter in sinu memoriæ fovet domino abbati G. Fulbertus Carnotensis sacerdos abundantiam charitatis. — Peregrinus quidam frater nomine Hermengaud nos consolationem petiturus adiit, vultu, sermone et habitu pœnitentis. Sentus enim et squalidus, pallentique macie deformatus, sua culpa de vestri cœnobii paradiso se conquerebatur expulsum in corpore fesso morientem animam circumferre. Quod verbum interitus admittentes, compassione carere vosque pro illo non rogare nequimus. Precamur itaque, si vis, si fas est... ut paterna pietate recipiatis hunc filium jam tandem sero postliminio revertentem.

(5) Un auteur du onzième siècle, le biographe de Richard de Saint-Vanne, a noté le succès de la discipline de l'abbé Guillaume : « Licet reverendi abbatis Willermi et apud Italos et Francos jam præferretur disciplina. » — *Mon. SS.*, t. XI, p. 284, ligne 40.

# CHAPITRE TROISIÈME

## SAINT-BÉNIGNE PENDANT LA GRANDE ÉPOQUE ROMANE

L'ABBÉ HALINARD. — Le successeur de l'abbé Guillaume à Saint-Bénigne, Halinard, appartenait à une famille bourguignonne de noble origine, mais de nom inconnu. Son père était du diocèse de Langres ; sa mère, du diocèse d'Autun : c'est tout ce que dit l'auteur de la Chronique, qui fut son disciple, et rien ne complète ce vague renseignement.

Pendant son enfance, Halinard fréquenta l'école épiscopale d'Autun. L'évêque de cette cité l'avait tenu sur les fonts baptismaux. Ce lien avec le prélat lui assura des soins tout paternels, dont profitèrent ses premières études.

Adolescent, il quitta l'école d'Autun pour celle de Langres. Son père voulut, en effet, le confier à Brunon, qui avait suivi les leçons de Gerbert à Reims, et qui faisait enseigner dans sa ville épiscopale, sous sa propre direction, les arts libéraux, le droit et la théologie. Les professeurs étaient des maîtres laïques — on disait alors des philosophes — et des ecclésiastiques (1). Halinard suivit tous les cours avec distinction. Aussi fut-il promptement agrégé par Brunon au chapitre de Saint-Mammès. Lambert, successeur de Brunon, désira conférer les ordres au jeune chanoine, afin de l'acheminer vers les hautes dignités de l'Église. C'était répondre au vœu des parents d'Halinard. Mais lui nourrissait d'autres projets. Loin d'être ébloui de la brillante carrière dans laquelle on voulait l'engager, il déclara qu'il préférait la vie claustrale, insista, et réussit à entrer à Saint-Bénigne.

En cédant aux instances de leur fils, les parents d'Halinard avaient compté sur sa défection. Quand ils le virent s'attacher à son nouvel état, déçus dans leur attente, ils se décidèrent à l'arracher de force du lieu de sa retraite. Ayant gagné l'évêque à ce dessein, et s'étant munis de son autorisation, ils vinrent réclamer le fervent novice, qu'ils emmenèrent malgré lui, après lui avoir fait déposer l'habit monastique.

Cette violence n'eut pas de succès. Au bout de quelque temps Halinard prit la fuite, afin de se réfugier dans un monastère, hors de Bourgogne. Poursuivi aussitôt, il fut découvert et ramené devant l'évêque, qui s'efforça, par maintes remontrances et promesses, de lui faire reprendre son rang parmi les chanoines de Saint-Mammès, mais tout fut inutile. La fermeté inébranlable du jeune ascète finit même par triompher de la double opposition du pontife et de sa famille. Dès lors, il put rentrer librement à Saint-Bénigne, où, dit la Chronique, ardent imitateur de saint Benoît, il s'appliqua avec un soin constant à la pratique de toutes les vertus religieuses.

L'abbé Guillaume lui fit remplir chacun des offices claustraux, et le nomma enfin prieur. Halinard exerçait cette charge en 1026. L'année suivante, il fut investi de l'administration complète du monastère, sous l'autorité supérieure de l'abbé. En 1031, le suffrage unanime des religieux remit entre ses mains la crosse abbatiale, qu'il essaya vainement de refuser (2).

Quelques traits de la physionomie d'Halinard se ressaisissent dans les pages que lui consacre la Chronique de Saint-Bénigne.

(1) Chron., p. 183. — In ea itaque urbe (Lingonensi) cum philosophos virosque audiret ecclesiasticos (Halinardus).

(2) Chron., pp. 182, 185, 193.

Simple moine, il s'était fait remarquer par la plus stricte soumission à la règle. Promu en dignité, il continua de garder l'observance commune, sans la moindre exemption personnelle, et par cet exemple, non moins que par l'autorité du commandement, il maintint une exacte discipline.

La justice et la bonté faisaient le fond de sa nature, et augmentaient l'ascendant de sa vertu.

Il était disert, et joignait le talent de bien dire à la science de bien vivre, possédant ce double avantage que Gerbert voulait voir chez tout homme chargé des soins du gouvernement. Tous les idiômes des divers peuples de langue latine lui étaient familiers (1).

C'était dans ses habitudes de lire beaucoup, au point qu'en voyage il chevauchait un livre à la main. Quand il lisait les auteurs laïques et les écrits profanes, il savait appliquer à ces ouvrages « le traitement de la captive ». Ici la Chronique fait allusion à un passage du Deutéronome, prescrivant qu'une captive, avant d'être épousée par un Israélite, coupât sa chevelure et ses ongles. Ainsi, par comparaison, Halinard, lisant les auteurs profanes, avait soin de retrancher, c'est-à-dire, d'omettre les passages mauvais ou dangereux (2).

Dans les discussions sur des questions doctrinales, il n'avait pas coutume d'opposer à ses adversaires des raisonnements subtils, mais il

(1) Chron., p. 190. — Ita proferebat vernaculum sonum loquelæ uniuscujusque gentis, quousque latina penetrat lingua, ac si eadem patria esset progenitus.

(2) Au chapitre XXI, verset 12 et suivants du Deutéronome, se lit le passage auquel il est ici fait allusion. Quant à la glose basée sur ce texte, on la rencontre en plusieurs biographies de moines célèbres. Elle a été empruntée à saint Jérôme.

La mesure à garder dans l'étude des auteurs profanes a toujours fait l'objet d'une question irritante. Un principe indiscutable domine le débat : la moralité doit être placée au-dessus de l'érudition et de l'élégance du langage. Mais, après avoir posé cette règle spéculative et générale, reste à fixer pour chacun la règle pratique. Or celle-ci ne varie pas seulement avec l'âge et la condition, elle se diversifie encore selon le caractère et la trempe des âmes. Il est intéressant d'assister aux origines du débat, et d'éclairer la question par l'expérience et le jugement du premier auteur de la formule qui donne lieu à cette note.

Saint Jérôme, nature ardente, n'avait pas, dans sa jeunesse, lui impunément l'antiquité païenne. Écrivant, vers 384, à la vierge Eustochia, il lui disait : « Ne vous piquez point d'érudition, et gardez-vous de composer des poèmes lyriques. Comment pouvoir allier Horace avec le Psautier, Virgile avec les Évangiles, Cicéron avec l'apôtre saint Paul? Quoique tout soit pur pour ceux qui sont purs, cependant nous ne devons pas boire en même temps le calice du Seigneur et la coupe des démons (I aux Corinth., X, 20). » Puis il lui raconte qu'il s'est vu, en songe, traduit devant le tribunal du souverain Juge, et frappé de verges pour avoir lu les auteurs profanes; il lui rapporte le serment par lequel il s'est alors engagé à ne plus les lire à l'avenir.

Certainement, la règle tracée à Eustochia par saint Jérôme, et celle qu'il s'imposa à lui-même, après une lecture trop libre des auteurs profanes, se justifient l'une et l'autre. Mais ce ne sont que des règles particulières, déterminées par une profession et par des circonstances; elles ne donnent pas une solution complète.

Saint Jérôme ne s'est pas cru lié d'une façon irrévocable par son serment, évidemment conditionnel. De graves raisons le ramenèrent à l'étude des auteurs païens. Rufin d'Aquilée, à l'époque des dissensions qu'ils eurent ensemble, ne craignit pas de lui reprocher ce revirement comme un parjure. Un certain Magnus, rhéteur de Rome, poussé peut-être par Rufin, demanda par lettre à saint Jérôme pourquoi il citait de pareils auteurs dans ses ouvrages, et souillait la pure doctrine de l'Église par les ordures du paganisme. Il y avait donc, parmi les chrétiens lettrés de l'époque, des esprits qui, comme Rufin et Magnus, se détournaient absolument des écrits profanes; d'autres qui, comme saint Jérôme, mettaient largement ces ouvrages à contribution.

Or saint Jérôme répondit à Magnus. Il lui rappela que sa méthode était autorisée par les écrivains sacrés : Moïse, les prophètes, saint Paul; par la plupart des auteurs ecclésiastiques, chez plusieurs desquels « on ne sait, dit-il, qu'admirer davantage de leur érudition profane, ou de leur science scripturaire. » Et parlant des auteurs profanes : « Presque tous leurs livres, ajoute-t-il, sont remplis de documents utiles et de sage doctrine. » Mais il s'explique, et précise dans quelle mesure il se sert de ces livres. Après avoir cité l'exemple de saint Paul : « Cet apôtre, dit-il, avait appris du vrai David à arracher le glaive des mains de l'ennemi; il avait lu le précepte du Seigneur à propos de la femme captive. » Puis il développe la comparaison, se l'applique à lui-même, et déclare qu'il omet les passages où il rencontre l'idolâtrie, l'erreur, le jeu des mauvaises passions. « Didicerat (Paulus) a vero David extorquere de manibus hostium gladium, et Goliæ superbissimi caput proprio mucrone truncare. Legerat in Deuteronomio Domini præceptum, mulieris captivæ radendum caput, supercilia, omnes pilos et ungues corporis amputandos, et sic eam habendam in conjugio. Quid ergo mirum si et ego sapientiam secularem, propter eloquii venustatem et membrorum pulchritudinem, de ancilla atque captiva Israelitidem facere cupio? et si quid in ea mortuum est, idololatriæ, voluptatis, erroris, libidinum, vel præcido, vel rado...? » Migne, P. L., t. XXII, col. 664.

En résumé, d'après saint Jérôme, il est des professions et des circonstances où l'on doit négliger la lecture des auteurs profanes; mais il est aussi des conditions où il est avantageux de les lire, sauf à les expurger. Un esprit chrétien, honnête simplement, saisit la justesse de ces principes. Appliquons-les au point d'histoire étudié.

Aux onzième et douzième siècles, un monastère de stricte observance était une véritable solitude, aspirant surtout à être un foyer incandescent de contemplation, de pénitence et de haute vertu. Le vrai moine habitait plus le ciel que la terre : sa science était la science sacrée; son art, la sainteté; sa poésie, la liturgie; ses joies étaient la mysticité. Quels avantages de telles existences auraient-elles puisés dans la lecture des auteurs profanes et surtout des poètes? En général, cette lecture n'eût-elle pas été plutôt un danger pour des imaginations naïves, un sujet d'alarmes pour des consciences délicates, une perte de temps vu la tâche à remplir? A part donc de rares exceptions, motivées par un intérêt légitime, les moines ne lisaient point ces livres. S'il y avait là un sacrifice pour quelques intelligences, il ne faut ni les plaindre ni les blâmer. Le sacrifice est la loi de la vocation monastique, et il a son prix. Sans développer cette pensée, on peut rappeler seulement que, devant la justice de Dieu, les pénitences du cloître font contrepoids aux désordres du siècle, et qu'un centre d'expiations, parfois excessives si l'on veut, entretient dans sa sphère d'action une juste tempérance.

Donc, finalement, dans les plus fervents monastères, et ceux de l'observance clunisienne entre autres, les auteurs profanes étaient, pour la généralité des religieux, du fruit défendu. Aussi, quand quelqu'un s'en nourrissait par exception, avait-on soin de remarquer, en rapportant le fait, qu'il savait appliquer à ces ouvrages le traitement de la captive. Et c'était exact; dans les habitudes du cloître, on lisait avec précaution ces livres exceptionnellement permis. Peut-être se montrait-on moins scrupuleux dans le clergé

citait les passages des Pères et des Docteurs, les textes des Évangiles et des autres écrits des Apôtres : ce qui prouve sa grande assiduité à la lecture, et sa méthode positive en théologie.

Instruit dans les sept arts libéraux, il s'était cependant plus particulièrement livré à l'étude « de la géométrie et de la physique (1). » Ce dernier mot est sans doute synonyme de mécanique, science qui étudie les lois de l'équilibre et du mouvement.

Restriction de l'influence de Saint-Bénigne. — Halinard n'hérita point de la charge entière de l'abbé Guillaume. Du vivant même de l'éminent réformateur, plusieurs abbayes régénérées par sa discipline avaient repris leur abbé ; à sa mort, le fait devint général. Bèze, en ce moment, n'avait toujours à sa tête qu'un prieur. Le roi Robert se trouvait dans le voisinage, assiégeant le château de Mirebeau, une de ces forteresses que les seigneurs bourguignons habitués à la rapine venaient d'élever, sur divers points du duché, afin de rançonner clercs, moines et paysans, au mépris de la « Paix de Dieu ». Pendant le séjour du roi et de ses troupes, arriva à Bèze la nouvelle de la mort de l'abbé Guillaume. Les religieux, au moins pour une part, n'étaient pas fâchés de recouvrer leur pleine autonomie. Robert, qui avait alors l'administration directe du duché, intervint immédiatement, et ratifia l'élévation du prieur Ogier à la dignité d'abbé (2).

Par ce fait et d'autres, Halinard fut réduit à gouverner Saint-Bénigne avec les prieurés de sa dépendance. Ainsi l'abbaye dijonnaise, qui aurait pu devenir comme un second Cluny, si l'abbé Guillaume se fût appliqué à former un réseau conventuel moins étendu et plus compact, continua seulement d'être, ainsi que dans le passé, une des grandes abbayes de Bourgogne.

Troubles et exactions. — Sous la vigilante direction d'Halinard les religieux de Saint-Bénigne semblaient être à l'abri du relâchement. L'abbé soutenait leur essor dans les voies parfaites, « il les pressait de combattre généreusement et d'un même cœur l'ennemi acharné des saints ; il leur recommandait de ne point remettre au lendemain l'effort dont ils étaient capables, dans la crainte qu'ils n'eussent plus le moyen de l'accomplir en tardant à s'y résoudre (3). » Mais des troubles dont Bèze fut l'occasion vinrent distraire les cénobites et ralentir leur élan.

Le roi Robert, à la mort de l'évêque Lambert (1er septembre 1030), avait, malgré l'opposition du clergé et du peuple, donné l'évêché de Langres à un certain Richard qui, au bout de cinq mois, fut expulsé de la ville, et ensuite s'empoisonna. De nouveau, méprisant le droit des électeurs, le roi imposa un homme de son choix, mais peu recommandable, Hugues de Breteuil, clerc de l'église de Chartres. Il chargea son fils Henri de le conduire à Langres, afin de lui assurer un accueil moins défavorable. Dans le moment même Robert mourut (20 juillet 1031). Ses deux fils, Henri, qui hérita du trône de France, et Robert, qui obtint le duché de Bourgogne, garantirent au nouvel évêque la possession de son siège. Bientôt, Hugues de Breteuil se trouva en lutte avec Bèze. Ce fut, dit la Chronique de ce monastère, à propos de taxes que le prélat exigeait, et que l'abbé Ogier refusait de payer. Rien n'explique de quel côté étaient les torts. En tout cas, l'évêque eut l'assentiment d'Halinard, et voici, toujours d'après la Chronique de Bèze, assurément partiale en son récit, quelle fut la suite des événements. Hugues investit Halinard du gouvernement de Bèze. L'abbé de Saint-Bénigne, exécutant les instructions épiscopales, plaça dans cette abbaye un certain nombre de ses moines, et contraignit l'abbé Ogier de le suivre à Dijon avec quelques-uns de ses religieux. Cependant les moines dijonnais installés à Bèze auraient pillé cette maison à leur profit, et transporté à Saint-Bénigne une partie du mobilier de l'église, entre autres objets, dix-sept chapes, un évangéliaire et une croix d'un grand prix. La spoliation eût même été plus considérable sans l'adresse des paysans, qui, un jour, arrêtèrent au passage une tonne remplie d'ornements et de livres. Une partie des moines de

séculier attaché aux écoles épiscopales, où les auteurs profanes étaient expliqués. Mais la licence qu'on a pu se donner de ce côté est loin de mériter des éloges.

L'auteur de la Chronique, racontant que son maître, Halinard, lisait les philosophes et les auteurs profanes, ajoute donc naturellement la remarque habituelle. « Philosophos vero secularisque sapientiæ libros cum legebat, illud sagaci sectabatur industria, quod per Legislatorem divina vox præcipit de captiva. Hæc quippe quæ in philosophorum libris reperiebantur utilia, hæc sua dignabatur memoria ; quæ vero superflua, de amore scilicet rerumque secularium cura, quasi venenata radebat et mortifera. His calvicium inducebat, hæc unguinum more ferro acutissimo desecabat. — Chron., pp. 185-186. Cf. *Vita Mayoli*

(1) Ibid., p. 192.

(2) Chron. de Bèze, dans les *Analect. Divionen.*, pp. 316-317.

(3) Chron. de Saint-Bénigne, p. 186.

Bèze prirent la fuite et, se réfugiant au château de Beaumont, préparèrent l'évasion de l'abbé Ogier. Celui-ci, averti par un secret message que des chevaux l'attendaient pour l'emmener, sortit de Saint-Bénigne, enfourcha la monture qu'on lui tenait prête, et courut rejoindre ses religieux à Beaumont. De là il prit avec eux le chemin de son abbaye, en força l'entrée, et obligea les moines de Dijon de regagner leur monastère (1).

C'est ainsi que se seraient passées les choses, suivant le moine de Bèze. Mais l'intervention d'Halinard et de ses religieux ne fut point telle qu'il la dépeint. Sur ce point, les événements précédents éclairent le récit et permettent de le rectifier.

Dès la nouvelle de la mort de l'abbé Guillaume, Bèze s'était brusquement soustrait à la dépendance de Saint-Bénigne. L'abbé Ogier n'avait pas dû être élu régulièrement, mais promu à la dignité abbatiale par le bon plaisir du roi, sur le vœu de quelques religieux. On conçoit dès lors que l'évêque, mécontent de l'attitude de l'abbé Ogier à son égard, ait entrepris de réintégrer Halinard à Bèze. La tentative échoua, mais elle était conforme aux institutions monastiques. Quant au fait du mobilier transféré de Bèze à Dijon, il est probable que ce fut, de la part de Saint-Bénigne, un recouvrement ou une compensation d'objets prêtés à Bèze, pendant le gouvernement de l'abbé Guillaume : Halinard n'a pu être un spoliateur.

Ces agitations furent nuisibles aux religieux de Saint-Bénigne, chez qui elles affaiblirent l'esprit de recueillement et de ferveur.

D'autres difficultés encore préoccupèrent les disciples d'Halinard, à leur désavantage.

Les chanoines de Saint-Étienne essayaient de créer, près de leur église, alors en reconstruction, un cimetière général qui eût fait délaisser peu à peu celui de Saint-Bénigne. Halinard s'en plaignit au pape Jean XIX (2). On ne sait ce que fit le pape. Mais les chanoines n'abandonnèrent pas facilement leur projet. De ce conflit naquirent quelques chartes apocryphes, comme celle attribuée au pape saint Sergius Ier, et insérée dans la Chronique (3).

Ce débat entre Saint-Bénigne et Saint-Étienne à propos des droits de cimetière remit aussi en discussion à qui devait appartenir la petite église Saint-Vincent. Elle était voisine de la collégiale, et située sur le terrain même que les chanoines voulaient comprendre dans leur cimetière ou leur enclos. Les moines n'en faisaient pas grand usage. Vu les circonstances, ce lieu de refuge ne pouvait donc être paisiblement laissé à ces derniers. Aussi la Chronique, par un mot positif, fait voir qu'il leur était disputé (4). Tout considéré, mieux valait que Saint-Vincent fût attribué à Saint-Étienne. Tel fut, un peu plus tard, le règlement définitif.

Enfin l'ordre donné par le duc Robert de reconstituer le domaine ducal, au moyen de la saisie des biens usurpés, occasionna pour Saint-Bénigne, comme pour d'autres églises, maintes attaques et démarches. Les commissaires, trop zélés, mirent la main sur la terre de Veuvey, ainsi que sur des redevances dont l'abbaye jouissait au Bourg et ailleurs. Il fallut les plaintes justifiées d'Halinard et de ses religieux, pour recouvrer les biens saisis, et conserver à peu près intact l'antique patrimoine du saint (5).

Ce bruit, ces misères faites aux moines à propos d'intérêts matériels, leur causèrent un

(1) Chron. de Bèze, p. 317.

(2) Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. n° 394. — Pérard, p. 187.

(3) Chron. de Saint-Bénigne, p. 63. Cf. pp. 11, 15. — L. Delisle, *Mélang. de paléogr. et de bibliogr.*, pp. 37, 52.

Dès les premières pages de son livre, l'auteur de la Chronique fait allusion à la querelle concernant le cimetière : « Dicendum nobis est, propter aliquorum præsumptuosam calumniam, quomodo antiquitus cimiterium habitatorum hujus oppidi constiterit (p. 11). » Et il s'étend longuement sur l'objet en litige, avant d'aborder son récit. Preuve des contestations qui continuaient encore à cette époque (ann. 1050 et suiv.).

Les droits revendiqués par Saint-Bénigne étaient fondés sur la tradition du monastère et consacrés par la coutume. On voulut davantage pour les étayer. Suivant un procédé que la loyauté condamne, mais qu'alors on se permettait sans scrupule, de faux documents furent dressés.

Dans leurs archives, les moines avaient quelques diplômes sur papyrus, entre autres, une bulle du pape Jean XV, datée du 26 mai 995, et relative à l'abbaye de Bèze. La bulle de Jean XV fut découpée de façon à donner deux morceaux de papyrus. Les revers étaient entièrement libres. En conséquence, au dos d'un de ces fragments fut écrite en caractères lombards, une bulle attribuée à Jean V (685) ; au dos de l'autre fragment, la bulle attribuée à saint Sergius Ier (690 ou 698).

Ces bulles apocryphes nous sont parvenues.

Le papyrus contenant la bulle de Jean V a été récemment partagé en deux morceaux, dont un fait partie de la collection Libri, chez lord Ashburnham, et l'autre se trouve à la Bibliothèque de Dijon.

Le fragment contenant la bulle de Sergius est tout entier à Dijon.

Il est possible que ces pièces apocryphes ne soient qu'une tentative de restitution de chartes perdues.

(4) Rappelant que, pendant le siège de Dijon par le roi Robert, une partie des moines s'étaient retirés à Saint-Vincent, l'auteur fait cette remarque : « Quam (ecclesiam) tunc quieto jure monachi istius loci possidebant. » — Chron., p. 173.

(5) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 2, chartes ducales de 1031. — Dans la charte concernant Veuvey, l'évêque de Langres intervient à la fin et dit : « Ego Hugo Lingonensis episcopus huic cartæ subscripsi, subjectamque excommunicationis

tort considérable au point de vue spirituel lui-même.

Donations, nouvelles recrues. — Plusieurs donations importantes dédommagèrent Halinard et ses disciples des pertes qu'on leur faisait essuyer. Les principales libéralités vinrent du diocèse de Besançon, et surtout de Salins.

Otte-Guillaume avait déjà gratifié l'abbaye de certaines possessions, dans ce bourg ou aux environs, du consentement de Renaud, son fils et héritier au comté de Bourgogne. Celui-ci avait ensuite ajouté de son chef d'autres biens. L'année même de la mort d'Otte-Guillaume, en 1026, lorsque Halinard n'était encore que prieur, il donna en effet, pour le repos de l'âme de son père, l'église Sainte-Marie de Salins et, au même lieu, un terrain pour y construire une autre église. On éleva sur ce terrain une chapelle en l'honneur de saint André. Mais le fragile édifice, construit en bois et mal entretenu, était déjà tombé quand écrivait l'auteur de la Chronique.

Hugues, archevêque de Besançon, donna aussi dans le bourg de Salins, en 1037, l'église de Saint-Symphorien-et-Sainte-Agathe, qui était une fondation de ses parents, et où reposait le corps de saint Anatole, confesseur. Très lié avec Halinard, il vint pour cette circonstance à Dijon et, le jour de la fête de saint Bénigne, il déposa la charte de donation sur l'autel du martyr, puis ensuite y célébra la messe.

Le comte Renaud multiplia ses largesses. Il établit quatre moines de Dijon dans l'église Saint-Georges près de Vesoul, et leur fit bâtir un prieuré. La charge imposée fut de prier pour sa famille. Hugues voulut être présent à l'acte de donation, et témoigner son amitié pour Halinard, en lui cédant ses droits sur la même église. En souvenir du fait, l'archevêque et l'abbé échangèrent leurs crosses.

Dévoués aux religieux de Saint-Bénigne, qui avaient gagné leurs sympathies, les habitants de Salins et du voisinage les entourèrent d'égards et leur apportèrent leurs offrandes. La confiance alla grandissant. Des clercs et des laïques du pays, ayant résolu d'entrer en religion, choisirent, pour exécuter leur dessein, le monastère que gouvernait Halinard. Des parents amenèrent leurs enfants à Dijon, pour les offrir à Dieu et les placer entre les mains du vertueux abbé. Ce fut un de ces jeunes oblats originaires de Salins qui, devenu profès, rédigea la Chronique de Saint-Bénigne (1).

Constructions d'Halinard. — Profitant de ses connaissances techniques, Halinard rebâtit à Saint-Bénigne les édifices claustraux : chapitre, réfectoire, cuisine, etc., mais dans un genre fort simple, car ceux qui, comme le réfectoire et le cloître par exemple, comportaient des sculptures ou des peintures, n'ont reçu cette décoration qu'à partir du douzième siècle (2).

On peut voir dans le bâtiment qui reste de l'abbaye, à l'étage des caves — dépendances de la cathédrale et du grand séminaire — probablement un spécimen des constructions d'Halinard. Ces caves, qui formaient aux onzième, douzième et treizième siècles le chapitre et d'autres services, sont en général voûtées sur deux rangs de piliers ronds, épais et trapus, bâtis en pierre mureuse. La maçonnerie et la forme de ces piles sont les mêmes qu'à Saint-Philibert de Tournus. Mais il n'y a point de chapiteaux : le sommet des piliers, également en pierre mureuse, présente, aux quatre retombées, de petites saillies triangulaires, avec des interstices en encorbellement. Les voûtes qui existent ne sont pas anciennes : du moins elles ne remontent pas à Halinard. A la fin du dix-septième siècle, les Bénédictins notaient spécialement que « les voûtes de l'ancien chapitre étaient tombées (3). » La partie de cette vieille construction où était aménagée la salle du chapitre est, d'ailleurs, celle qui a subi le plus de remaniements. On y voit encore des restes de piliers sans colonnes, formés de pieds-droits saillants et de dosserets, comme à Saint-Philibert de Dijon.

L'église elle-même subit-elle sous Halinard quelque changement ? Le mot suivant de la Chronique pourrait faire supposer qu'il y eut un travail

sententiam adnexui, per quam, auctoritate Dei omnipotentis omniumque sanctorum ejus, præcipueque beatorum martyrum Benigni atque Mauricii, quorum juri quæ sunt suprascripta videntur attributa... » Ce double vocable « Saint-Bénigne et Saint-Maurice » revient, comme on l'a déjà noté, dans beaucoup de titres de l'abbaye.

(1) Chron., p. 193. — De habitatoribus vero ipsius oppidi (Salinis dicti)... aliquanti offerentes filios suos, similiter contulerunt de rebus suis. Inter quos pater meus me offerens, exceptis aliis rebus, dedit, secus puteum, domum et sedem unius caldariæ.

Chron., p. 182. — Cujus (Halinardi) memoriam dignum est nos assignare litteris, qui nos dulcibus ac paternis monuit institutis.

(2) Ibid., p. 192 : Officinas hujus monasterii renovavit (Hálinardus). Et quamquam omnibus eruditus esset artibus, tamen in geometria et physica plurimum studebat.

(3) Bibl. nat., lat. 12662, fol. 289.

exécuté à l'étage souterrain. « En l'année 1045, la quinzième du gouvernement d'Halinard, fut légèrement déplacé le tombeau de l'abbé Bertilon, situé à cet étage, dans le bras méridional du transsept. De ce côté, en effet, à cause de la disposition du tombeau, la crypte était d'un accès difficile. On creusa donc une nouvelle fosse au pied de l'ancienne, et l'on y rapporta le sarcophage. Le couvercle fut alors levé, pour la visite des ossements, et l'on trouva le corps du vénérable abbé revêtu de l'habit monastique et d'une étole en drap d'or. La tête, qui avait été tranchée, était réunie au corps, et autour on apercevait du sang coagulé dans le fond de l'auge sépulcrale. Ceux qui prient avec foi devant cette tombe, ajoute la Chronique, obtiennent fréquemment la guérison des fièvres (1). »

C'est le seul détail, concernant la basilique, que l'on rencontre à cette époque.

Trésor de la basilique et librairie. — Si le successeur immédiat de l'abbé Guillaume n'eut pas à élever l'église du monastère, il l'enrichit d'objets précieux, parmi lesquels la Chronique fait mention spéciale d'une croix d'or ornée de gemmes. Il légua aussi, à son décès, comme un témoignage de sa reconnaissance et de sa dévotion pour saint Bénigne, une quantité d'or assez considérable, toute sa chapelle portative et des vases en argent (2).

L'entretien de la librairie provoqua également ses soins. Il fit composer ou transcrire plusieurs livres, dit la Chronique, et il en procura d'autres par différents moyens. Humbert de Vergy, évêque de Paris, qui, étant archidiacre de Langres, l'avait particulièrement connu, lui envoya sur sa demande, en 1036, un pontifical conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de Dijon, nº 89. Les chanoines de Langres lui envoyèrent, à titre de prêt, la dialectique de Victorinus, et reçurent pour gage Prudence et Horace (3).

On lit, sur le manuscrit 9518 de la Bibliothèque nationale, une souscription commençant par ces deux vers :

*Athletæ claro meritis actuque Benigno*
*Devotus famulus librum dedit hunc Halinardus.*

— Au saint martyr Bénigne, glorieux par ses travaux et par sa passion, Halinard, son dévot serviteur, a donné ce livre.

Halinard est promu a l'archevêché de Lyon. — Moine à Saint-Bénigne, Halinard se croyait à l'abri du fardeau de l'épiscopat. La crosse abbatiale semblait déjà trop lourde à son humilité. Cependant l'éclat de ses vertus, sa science, ses talents, l'estime et l'amitié qu'avaient pour lui des prélats parents ou conseillers des princes, finirent par lui faire imposer la charge qu'il redoutait. Il fut élevé sur le siège de saint Irénée.

Ce siège illustre, que l'intrusion venait de désoler, avait besoin, pour le rétablissement de l'ordre, d'un homme plein de sagesse et doué d'un ascendant considérable. Lyon appartenait alors au royaume de Bourgogne, devenu terre allemande à la mort de Rodolphe III (1032), ce prince ayant envoyé à l'empereur Conrad le diadème et la lance de saint Maurice, insignes de sa royauté. Depuis plusieurs années, la papauté et l'empire s'efforçaient, mais en vain, de faire accepter le trône primatial à saint Odilon de Cluny. En 1041, renonçant à des tentatives toujours inutiles, Henri III dit le Noir, roi de Germanie et de Bourgogne, tourna ses vues ailleurs, et les arrêta sur l'abbé de Saint-Bénigne. Les évêques influents que celui-ci avait pour amis, Thierry de Metz, Brunon de Toul, Hugues de Besançon, secondèrent sans doute les desseins du monarque allemand. Halinard néanmoins réussit d'abord à décliner l'honneur qui lui était offert, et obtint qu'il fût conféré à l'archidiacre de Langres, Odolric, prêtre d'un réel mérite.

(1) Chron., p. 111 : Bertilo autem moriens in hoc loco inter sepulcra sanctorum tumulari meruit. Ad cujus tumbam, si fides petentium exigat, febricitantium crebræ sanitates fiunt. Anno denique Dominicæ Incarnationis MXLV, Halinardo abbate hunc locum regente, decimo quinto ipsius anno, cum transferretur, quia sepulcrum ejus impediebat introitum cryptæ sancti Benigni, a parte meridiana, effosso tumulo, ad pedes ejus alia fossa præparata qua removeri deberet, monachis adstantibus cum crucibus et thymiateriis et luminaribus, multis ingerentibus manus ad movendum, quoniam immensum erat sarcophagum, subito omnes ad terram corruunt, surgentes vero inveniunt sarcophagum in præparato loco decenter compositum; et accedentes ut viderent qualiter locatus esset in tumulo, amoto opertorio, fragrantiam miri odoris senserunt omnes qui adfuerunt. Et ecce corpus ejus, monachili habitu indutum, stola sacerdotali auro texta erat ornatum. Caput vero ejus, quod ei fuit abscissum, corpori adjunctum, et circa idem sanguis erat coagulatus in sepulcro.

(2) Chron., p. 192.

(3) Ibid. — *Le Trésor de Saint-Bénigne*, p. B. Prost, apud Mém. de la Société bourguignonne de géogr. et d'hist., t. X, pp. 301 et suiv. — L'abbé Marcel, *les Livres liturgiques du dioc. de Langres*, pp. 4 et suiv. — *Bulletin de la Soc. des sciences hist. et natur. de l'Yonne*, ann. 1885, p. 203.

L'abbé Lebœuf, d'Auxerre, d'après un ms. contenant les œuvres de saint Maxime et provenant de Saint-Bénigne, signale dans la bibliothèque de cette abbaye, au onzième siècle, en outre d'Horace, plusieurs autres auteurs profanes, mais il ne les désigne pas. Voir le *Bulletin* précité.

Mais au bout de cinq années, Odolric mourut victime d'un empoisonnement. Alors Henri le Noir revint à la charge; le clergé et le peuple de la métropole, le pape lui-même unirent leurs instances à celles du roi, et Halinard fut sacré archevêque de Lyon, en 1046.

Il continua toutefois de gouverner Saint-Bénigne jusqu'à la fin de sa vie (1052).

Les Romains demandent pour pape Halinard. — Une fois promu archevêque de Lyon, Halinard fut saisi par les affaires générales de l'Église, autant que par les devoirs particuliers de sa charge.

Dès la fin de l'année 1046, il suivit Henri III à Rome, où ce prince était guidé par l'intérêt qu'il portait au Saint-Siège, et par le désir d'être couronné empereur. Le pape Clément II, nouvellement élu, donna en effet la couronne impériale au roi de Germanie, le jour même de son sacre. Halinard prit part aux solennités célébrées à cette occasion, et assista au concile qui se tint auparavant. Il acheva, dans cette circonstance, de conquérir l'affection des Romains, dont il était déjà connu et apprécié, ayant accompli précédemment plusieurs pèlerinages au tombeau des Apôtres.

Un an après mourait Clément II. Des députés de Rome en portèrent la nouvelle à l'empereur Henri, qui se trouvait alors dans la Saxe. En même temps ils demandèrent pour pape l'archevêque de Lyon. Les Romains, dans une convention avec Henri le Noir, s'étaient engagés à ne point élire de pape sans qu'il le leur permît.

Halinard, instruit du vœu dont il était l'objet, se tint soigneusement éloigné de la cour de l'empereur, afin que son nom fût oublié. Un évêque d'Allemagne fut élu, mais il vécut moins d'un mois sur le Saint-Siège. De nouvelles craintes assaillirent l'archevêque. Enfin, pendant l'automne de 1048, à la diète de Worms, le saint évêque de Toul, Brunon, qui se trouvait présent, fut proclamé pape d'une voix unanime et contraint, malgré la plus vive résistance, d'accepter un office dont il se déclarait indigne. Il mit du moins pour condition qu'à son arrivée à Rome le clergé et le peuple de la ville ratifieraient ou annuleraient l'élection par leurs suffrages. L'accueil fut enthousiaste. Brunon fut donc intronisé sur la chaire de saint Pierre, en 1049, au mois de février, et prit le nom de Léon IX.

Doublement heureux de l'exaltation de son ami, Halinard s'empressa de l'assister dans les actes importants de son pontificat. Il se rendit au concile de Rome, célébré vers les fêtes de Pâques 1049, puis au concile de Reims, tenu la même année, en octobre. Avant l'ouverture du concile de Reims, le pape, accompagné d'Halinard et d'autres prélats, fit la dédicace de l'église de Saint-Remy, à l'occasion de laquelle la châsse du saint confesseur fut portée solennellement à la cathédrale et autour de la ville. Aux sessions conciliaires, les évêques et les abbés durent expliquer de quelle manière ils avaient reçu ou donné les saints ordres et les dignités ecclésiastiques. Les simoniaques subirent des peines rigoureuses. Dans le nombre se trouva l'évêque de Langres, Hugues de Breteuil, accusé d'autres crimes encore. Il fut excommunié et dut quitter les fonctions épiscopales.

Mort d'Halinard. — L'année suivante, Léon IX assembla à Rome un nouveau concile, contre Bérenger, qui attaquait le dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Parmi les membres de cette assemblée siégea l'archevêque de Lyon. Il prolongea même jusque vers la fin de l'année son séjour auprès du pape, et ne repassa les Alpes qu'avec lui. Léon IX vint en effet à Toul, au mois d'octobre, puis à Langres, où Halinard sacra en sa présence Harduin, le nouvel évêque de cette cité.

Dans l'été de 1052, Halinard était en Italie près du chef de l'Église. La connaissance qu'il possédait des idiômes vulgaires, ses manières affables et douces le rendaient utile au pape pour diverses négociations. Léon IX fut alors obligé de faire un voyage en Allemagne, afin de rétablir la paix entre l'empereur et le roi de Hongrie. Il demanda à l'archevêque de Lyon de demeurer à Rome jusqu'à son retour. Mais les adieux qu'il lui fit en partant furent les derniers adieux.

En ce moment était aussi à Rome Hugues de Breteuil, qui avait été excommunié au concile de Reims. Sa conscience s'était réveillée sous le coup des censures qui l'avaient frappé. Il était venu, marchant nu-pieds, implorer son pardon près du siège apostolique; il avait confessé publiquement ses désordres et s'était soumis à la pénitence. On l'avait vu se présenter devant un concile, les épaules découvertes, tenant un faisceau de verges, et attendrir par ce spectacle toute l'assemblée. Le pape lui avait accordé

l'absolution de ses fautes. Comme il était sur le point de s'en retourner en France, avec plusieurs compagnons de voyage, également connus d'Halinard, l'archevêque les réunit tous à table, avant qu'ils prissent congé de lui. On servit dans ce repas un poisson empoisonné par un faux ami d'Halinard. Tous ceux qui en mangèrent moururent, les uns dans les huit jours, les autres après une longue maladie. Le vénérable archevêque en mourut le 29 juillet, et fut inhumé à Rome avec de grands honneurs, dans l'église Saint-Paul. Deux moines de Saint-Bénigne qui étaient du nombre des convives, furent victimes de cet odieux attentat.

C'est ainsi que le monastère de Dijon acheva de perdre le meilleur des disciples survivants de l'abbé Guillaume, celui qui seul était capable de maintenir les traditions du maître. Déjà, en l'arrachant du milieu des religieux, pour le préposer au diocèse et à la province de Lyon, on avait porté un premier coup à l'abbaye. La mort du saint prélat en porta un second, plus fatal encore. Désormais l'éclat que Saint-Bénigne avait jeté pendant plus d'un demi-siècle, pâlit rapidement.

Les abbés Jean et Adalbéron. — Sous les successeurs immédiats d'Halinard, Jean (1052-1056) et Adalbéron (1056-1077), de violentes attaques recommencèrent contre l'abbaye. Ceux qui cherchaient à diminuer son patrimoine au profit du duc Robert, ou à leur propre avantage, taillèrent hardiment dans les différents domaines. Le monastère subit alors des pertes qui ne furent en partie réparées qu'à l'avènement de Hugues Ier (1075). Par suite des démêlés qui survinrent, le cloître, soit timidité des religieux, soit audace de leurs ennemis, fut presque constamment ouvert aux laïques. La régularité disparut.

A cette époque, aucun travail que l'on sache ne fut exécuté dans la basilique. Cependant elle s'enrichit d'un reliquaire dit « le bras de saint Blaise », donné par Adalbéron, primicier de Toul (1) ; et dès lors peut-être fut érigé l'autel mentionné sous le vocable de ce saint, au douzième siècle.

En même temps le culte de saint Bénigne se propageait toujours. La Chronique de Saint-Hubert dans les Ardennes rapporte, à l'année 1074, que ce monastère faisait mémoire du martyr de Dijon le 2 novembre. Ce fut du reste l'année précédente que saint Annon, archevêque de Cologne, transféra à Siegburg le corps d'un saint qui a été confondu avec le martyr de Dijon, parce qu'une parcelle des ossements de ce martyr s'y trouva jointe. Ce fait accrut dans tout le Nord la célébrité du saint dont l'abbaye dijonnaise gardait en réalité les reliques.

Accablé par les difficultés, l'abbé Adalbéron voulut se décharger de sa pénible tâche. Les efforts de l'évêque Harduin ne purent en effet réussir à lui concilier l'administration ducale. Il eût sans doute exécuté son dessein, si la mort d'Harduin (1065) et l'élection d'un prélat plus influent, Hugues-Raynard, ne lui eût enfin permis de respirer. Hugues-Raynard s'interposa avec succès comme médiateur entre le duc et l'abbé : les exactions cessèrent. Il fallut toutefois attendre jusqu'à la mort du duc Robert (1075) et laisser s'écouler dix années, avant de recouvrer les domaines et les droits enlevés.

Librairie, l'auteur de la Chronique. — Pendant cette longue période de troubles, les moines de Saint-Bénigne, occupés à compulser leurs archives, ne recherchèrent pas uniquement les titres qui garantissaient leurs propriétés ou leurs privilèges ; ils étudièrent aussi ce qui se rapportait à l'histoire de l'abbaye et de ses prieurés, aux coutumes ou statuts en vigueur parmi eux. En conséquence, ils éditèrent alors, de première ou seconde main, plusieurs livres : la Chronique, souvent citée dans ce volume ; le Livre des miracles de saint Bénigne, également cité ; le Livre des miracles de saint Apollinaire (2) ; les Statuts ou Règle de Saint-Bénigne.

L'auteur de la Chronique, dont nous avons fait connaître l'origine, rédigea son travail dans l'intervalle de 1050 à 1075. Il raconte en effet la mort d'Halinard, arrivée en 1052. De plus il caractérise l'époque à laquelle il écrivait, par un certain relâchement à l'intérieur de l'abbaye et des embarras politiques au dehors (3) : deux

(1) Le nécrologe de Saint-Bénigne contient au 21 juillet la mention suivante : « XII kalendas augusti obiit Adalbero, primicerius Tullensis, qui dedit nobis brachium sancti Blasii. » Adalbéron, primicier de Toul, vivait en 1052, 1057, etc. — *Le Trésor de Saint-Bénigne*, loc. cit., p. 14, note 9.

(2) Saint Apollinaire, évêque de Ravenne et martyr, était très vénéré, non seulement dans l'abbaye de Saint-Bénigne, mais encore dans une église de sa dépendance, qui a donné son nom au village actuel de Saint-Apollinaire. Ce sont les guérisons opérées dans cette église que relate le Livre des miracles de saint Apollinaire, publié par les Bollandistes, au 23 juillet.

(3) Chron., p. 151. — Interim prosequamur insignium memoriam

choses qui se produisirent sous l'abbé Adalbéron et avant le décès du duc Robert.

Suivant la méthode usitée de son temps, le chroniqueur de Saint-Bénigne ne s'est pas restreint à son sujet : il fait en même temps l'histoire du royaume de France, de la Bourgogne et de l'évêché de Langres. Pour éléments de sa compilation, il eut en mains, outre les diplômes du monastère et autres titres spéciaux, les livres de Grégoire de Tours, l'abrégé de l'Histoire des Francs attribué à Frédégaire, la Chronique du même auteur, Éginhard, la Vie de saint Mayeul par Syrus, la Vie de l'abbé Guillaume par Raoul Glaber. On reconnaît aisément qu'il a puisé à toutes ces sources et à d'autres. L'intérêt offert par son livre est tout entier dans ce qui concerne l'histoire locale. Le plus ancien texte manuscrit de la Chronique qui soit connu, se conserve à la Bibliothèque de Dijon, sous le n° 348, et provient de Saint-Bénigne. Mais, bien qu'il doive être coté du onzième siècle, difficilement on le prendra pour l'original, vu les nombreuses fautes qui le déparent.

Visite d'Hugues Ier, duc de Bourgogne, a Saint-Bénigne. — Hugues Ier, petit-fils et successeur du duc Robert, aimait les moines. Au bout de trois ans de règne, il abdiqua le pouvoir en faveur de son frère, Eudes Borel, et se retira à Cluny, où il mourut aveugle, après quinze années de vie religieuse. Par sa mère, il descendait d'Otte-Guillaume.

Or, dès son avènement, Hugues Ier se rendit à Saint-Bénigne (1). Ayant dévotement vénéré le tombeau du martyr, il fut ensuite admis au chapitre, et entreprit de réparer par ses concessions les dommages qu'avait causés son aïeul.

D'après le livre des Coutumes ou Statuts, voici quel était le cérémonial usité pour la réception solennelle d'un prince ou d'un dignitaire ecclésiastique, et qui dut être suivi pour Hugues Ier.

Au son des deux grosses cloches, tout le couvent s'avançait processionnellement hors du chœur, dans cet ordre. En tête les moines de service : un d'abord, en aube et en tunique, portant l'eau bénite, derrière lui un ou trois porte-croix, en chapes ; puis un ou deux thuriféraires, en aubes ; à la suite, un religieux, en aube et en tunique, tenant un évangéliaire, et accompagné de deux céroféraires. Si l'on voulait déployer plus de solennité, deux, trois évangéliaires étaient portés de cette façon, les uns à la suite des autres. Venaient alors les enfants avec leurs maîtres, les anciens et le reste des moines. On se rangeait sur deux lignes, entre l'autel de la Croix et la grande porte de l'église, les enfants devant les religieux. L'abbé ou le prieur, selon que l'un ou l'autre présidait, sortait de l'église précédé du service de la procession, et s'avançait au-devant de l'hôte jusqu'au seuil du vestibule ou jusqu'à un portique plus éloigné. Là se présentait, amené par l'hôtellier, le dignitaire suivi de son cortège. Après lui avoir offert l'eau bénite et l'encens, l'officiant (abbé ou prieur) le prenait par la main, et l'introduisait dans l'église, au chant d'un répons entonné par l'armoirier. Après avoir parcouru l'allée bordée par la double ligne des enfants et des moines, celui qu'on recevait, quittait la main de l'officiant, se prosternait sur un tapis au pied de l'autel de la Croix, et demeurait en prière, jusqu'à l'achèvement du répons et des versets *Salvum fac servum tuum*, etc. Ensuite la procession rentrait silencieusement au chœur, et l'hôte était conduit au sanctuaire, devant le maître-autel. S'il appartenait à l'institut monastique, il traversait le chœur ; s'il était séculier ou laïque, il en faisait le tour.

Introduit de la sorte dans l'abbaye, Hugues Ier, à un moment donné, descendit avec les moines les degrés de la crypte, et invoqua le martyr en vénérant ses reliques.

C'est après l'accomplissement de ces cérémonies et de ces devoirs de piété, que le duc entra au chapitre pour faire diverses concessions.

Ordination de Jarenton. — L'an 1077, Adalbéron mourut. Les religieux se divisèrent pour l'élection de son successeur : aucun d'eux en effet, ne paraissait sûrement capable de tenir la crosse abbatiale, de façon à panser des plaies matérielles et morales déjà profondes.

Sur ces entrefaites s'assembla un concile à Autun. Le duc Hugues Ier et l'évêque Hugues-Raynard y assistèrent. Il leur appartenait à tous

enarrare virorum, quia, licet nos eorum sequaces tabescamus desides ab eorum religionis fervore, et undique internis scilicet atque externis malis ingruentibus, ab omnibus bonis studiis torpentes simus ignavia et pigritia adstricti, erunt tamen forsitan post nos aliqui qui horum, legentes gesta, studebunt imitari exempla. — Cf. pp. 158, 175 ,192.

(1) Dom Plancher, t. I, pr. 41, p. xxx. — Placuit nos (Hugonem) adire limina gloriosi et egregii testis Christi Benigni eo loci corpore quiescentis; ubi cum honorifice et decentissime ab honorabili ejus loci abbate Adalberone nobilique monachorum conventu fuissem exceptus...

deux de pourvoir aux intérêts de Saint-Bénigne, et cette préoccupation les suivit au concile. Hugues-Raynard surtout espéra y rencontrer l'homme dont avait besoin la première abbaye de son diocèse.

Parmi les membres de l'assemblée se trouva Jarenton, prieur de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont. Né de parents nobles, au pays de Vienne, élevé à Cluny, Jarenton avait d'abord fait partie d'un collège de chanoines ; puis, ayant quitté la carrière ecclésiastique avant de recevoir les ordres sacrés, il s'était tourné vers le métier des armes. Ensuite, renonçant au monde, il avait pris l'habit religieux, s'était fixé à la Chaise-Dieu, et en était devenu prieur, sous l'abbé Durand. Hugues-Raynard avait lié connaissance avec lui, dans le moment que le jeune gentilhomme briguait l'épée de chevalier. Il le retrouvait tout changé et consacrant à la religion ses talents et son ardeur. Sans lui faire aucune confidence, il arrêta de suite son choix sur sa personne, pour lui confier le gouvernement de Saint-Bénigne.

Le concile se réunit. Il était présidé par le légat du pape Grégoire VII, Hugues, évêque de Die, qui appliquait avec une extrême fermeté les décrets du siège apostolique contre la simonie et la vie trop libre des clercs. L'année précédente, le même légat avait tenu un synode à Dijon, où quelques simoniaques avaient été déposés.

A la session du sixième jour (vendredi 15 septembre 1077), l'évêque de Langres crut avoir rencontré une occasion favorable pour formuler sa demande. « Il rappela, dit Hugues de Flavigny, l'antique célébrité de l'abbaye de Saint-Bénigne, le zèle de l'abbé Guillaume, la rigueur avec laquelle ce saint moine faisait observer la règle, la sagesse qu'il déployait dans son administration. Mais à présent, l'abbé Adalbéron venait de mourir, et tout semblait perdu : au dedans, plus d'esprit religieux ; au dehors, des tribulations sans nombre ; pour comble de malheur, une église qui naguère avait donné à beaucoup d'autres des pasteurs et des maîtres très capables, n'en trouvant plus un seul dans son sein qui sût la gouverner. Dans son anxiété, l'évêque attendait de Dieu et de ses frères assemblés un abbé vraiment digne de la tâche à remplir. Lorsqu'il eut achevé son discours, le légat, l'ayant rassuré, lui ordonna, s'il voyait dans l'assistance quelqu'un qui lui parût propre à cette tâche, de le désigner. Alors l'évêque de Langres, fléchissant les genoux et montrant de la main le prieur de la Chaise-Dieu : Donnez-moi, dit-il au légat, ce poisson de la fontaine de Dieu. Puis, afin de se ménager plein succès, il fit appel au sentiment du duc, qui s'associa aussitôt à sa demande.

» Tous les regards s'étaient portés sur Jarenton, et chacun attendait la réponse du légat. Comme Hugues de Die aimait beaucoup le prieur de la Chaise-Dieu, auquel il avait lui-même conféré tous les ordres ; qu'il connaissait le relâchement des moines et l'instabilité des domaines à la tête desquels il s'agissait de le placer, il essaya de le soustraire à cette difficile mission. De leur côté les religieux de la Chaise-Dieu qui accompagnaient Jarenton, se mirent à protester de tout leur pouvoir contre une élection aussi inattendue. La discussion devint tumultueuse. Jarenton, profitant du trouble, quitte le lieu de l'assemblée et se dispose à fuir. Mais on l'entoure, on l'arrête, on le réintroduit dans la salle, et, malgré ses larmes, malgré l'opposition de ses religieux, on le conduit par la main à l'évêque de Langres. Aussitôt ce pontife est félicité par ses collègues, gagnés enfin à sa cause, et un vote de majorité tranche la question selon ses désirs. Hugues-Raynard, sans plus tarder, écarte les religieux de la Chaise-Dieu, et tient Jarenton sous bonne garde. Cependant afin de respecter le droit d'élection établi par la règle, il est convenu qu'un messager va être envoyé aux moines de Saint-Bénigne, pour avoir leur suffrage formel. Ceux d'entre eux qui avaient suivi à Autun Hugues-Raynard, l'avaient constitué l'arbitre de leur sort ; mais le concile exigeait l'avis de la communauté entière (1). »

Dijon n'hésita point à ratifier le choix qu'avaient concerté l'évêque et le duc, et que le concile avait approuvé. La réponse parvint à Autun le dimanche 17 septembre, et, ce jour même, Hugues-Raynard donna la bénédiction abbatiale à Jarenton. Le jeudi suivant, le nouvel abbé, conduit par le prélat, prenait possession de son abbaye, qu'il voyait pour la première fois.

Nouvel essaim envoyé de Cluny a Dijon. — Saint-Bénigne était dans une situation qui justi-

(1) Chron. d'Hug. de Flav. apud Migne, P. L., t. CLIV, col. 279-285.

fiait la sombre peinture qu'en avait faite au concile l'évêque de Langres. On n'y observait plus la clôture; la discipline était énervée, le trésor de la basilique appauvri; le patrimoine dilapidé. Afin d'opérer une prompte restauration, Jarenton eut la pensée d'appeler une nouvelle colonie de Cluny. Il alla donc en adresser la demande à saint Hugues, mais d'abord sans succès. Loin de perdre courage, il pria, s'humilia devant Dieu, et réitéra ses démarches. Enfin il obtint huit religieux d'une vertu éprouvée. Il leur confia tous les offices claustraux, afin que leurs exemples, partant de plus haut, aidassent plus efficacement les anciens moines à secouer leur torpeur. Ce moyen lui réussit : la vie religieuse ne tarda pas à se ranimer, et, suivant la promesse divine, les biens matériels eux-mêmes affluèrent.

Ce ne fut pas néanmoins sans causer quelque dépit que Jarenton préposa aux emplois tous les Clunisiens. De plus l'énergie qu'il dut déployer contre l'indolence et le laisser-aller, aigrirent certains esprits. Il le remarqua surtout lorsque, au bout de quelques années, ses affaires et celles de l'Église le conduisirent à Rome : son départ fut accueilli comme un soulagement.

Portrait de Jarenton. — Il est regrettable que le portrait de Jarenton n'ait pas été mieux dessiné par Hugues de Flavigny, qui seul a parlé avec détail de ce moine d'élite. D'après ce que l'on ressaisit dans les récits du chroniqueur, Jarenton était une nature puissante et riche, active, enthousiaste; plus prompte que tenace en ses entreprises; d'ailleurs âme droite et généreuse, cœur fidèle. Ces traits s'accusèrent en lui dès sa jeunesse. Hugues nous le dépeint surtout à cet âge, et lui applique, sans cependant les rapporter, les vers d'Horace sur l'adolescent, dans l'Art poétique (1).

L'ascendant qui appartient aux hommes de marque se manifestait en Jarenton; Hugues en ressentit longtemps l'effet. De même les religieux de Saint-Bénigne dont les sympathies avaient d'abord été difficiles à conquérir, répondirent enfin par une affection sincère au vertueux dévouement de leur abbé. Du reste ils eurent lieu d'admirer en lui un grand exemple. Au sein de la lutte si ardente entre le sacerdoce et l'empire, où beaucoup tergiversèrent, Jarenton se montra toujours très attaché de cœur et d'action à saint Grégoire VII et à ses successeurs. Cette ferme conduite et l'estime méritée que lui témoignèrent les papes, achevèrent au besoin d'éclairer ses disciples sur la valeur de l'homme que la Providence avait placé à leur tête.

Jarenton et saint Grégoire VII. — L'abbé de Saint-Bénigne se trouvait à Rome au commencement de l'année 1084, lorsque Grégoire VII fut assiégé dans le château Saint-Ange par l'empereur Henri IV, et il fit partie de l'ambassade qui alla prier Robert Guiscard de venir délivrer le pape. Jarenton, en effet, « était extrêmement dévoué à Grégoire, qui de son côté l'aimait de l'affection la plus tendre, l'appelant son compagnon de captivité, parce qu'il exposait sa vie pour la défense du Saint-Siège (2). »

Le pape, tiré du château Saint-Ange et rétabli au palais de Latran, demeura quelque temps à Rome, puis se transporta au Mont-Cassin et de là à Salerne, afin d'être sous la protection du duc Robert. Jarenton le suivit dans sa retraite, avec trois de ses religieux.

Or, pendant le voyage, un certain jour, le pape et l'escorte armée qui protégeait sa marche prirent les devants. Jarenton et ses religieux venaient en arrière, à quelque distance. Tout à coup des brigands surgissent d'une embuscade et s'élancent à la poursuite des quatre voyageurs attardés. Un religieux est saisi, dévalisé, blessé à mort. Dans l'impuissance d'arracher aux meurtriers leur victime, Jarenton et ses deux autres compagnons coururent à toute bride rejoindre le pape, qui fit rebrousser quelques-uns de ses hommes d'armes jusqu'au lieu du crime. Ceux ci ne rapportèrent qu'un cadavre nu et sanglant. A cette vue, Grégoire, attendri de pitié, ôta son pluvial, dont il fit un linceul au mort; puis il voulut dire lui-même la messe, donner l'absoute, présider ces tristes funérailles.

Arrivé à Salerne, le souverain pontife témoigna à Jarenton un vif désir de le conserver près de lui. Mais l'abbé éprouva une grande anxiété;

(1) Voici ces vers bien connus :

*Imberbis juvenis, tandem custode remoto,*
*Gaudet equis canibusque et aprici gramine campi;*
*Cereus in vitium flecti, monitoribus asper,*
*Utilium tardus provisor, prodigus æris,*
*Sublimis cupidusque et amata relinquere pernix.*

(2) Chron. d'Hug. de Flav., loc. cit., col. 334. — Erat tunc forte Romæ abbas Divionensis domino papæ per omnia fidelissimus, quem, pro ingenita sibi bonitate et obedientia debita beato Petro, dulcissimo amplectebatur affectu, adeo ut concaptivum suum eum vocaret; quia non eum movebant salutis pericula pro justitia suscepta.

car, « malgré la peine que lui avaient causée ses religieux en manifestant peu de regret de son départ, il se sentait pressé de les revoir après toute une année d'absence. » Le pape n'insista point, et lui donna congé, en le chargeant cependant d'une légation en Espagne, à destination de Coïmbre (ville de Portugal).

L'objet de cette légation est resté inconnu. On sait que saint Grégoire VII s'occupa beaucoup des églises d'Espagne, et que, dès le début de son pontificat, il travailla activement à leur faire adopter la liturgie romaine à la place de la liturgie mozarabe. Ferdinand Ier, de la maison de Navarre, roi de Léon et de Castille, mort en 1065, avait pris Coïmbre aux infidèles. Au temps de Jarenton, cette ville faisait partie des états du fils de Ferdinand Ier, Alphonse VI le Vaillant, qui maria ses filles à des princes bourguignons : Urraque, l'aînée, à Raymond, fils de Guillaume Tête-Hardie, comte de Bourgogne; Thérèse à Henri, petit-fils du duc Robert Ier de Bourgogne. Raymond et Henri reçurent de leur beau-père des comtés en Espagne. Le comté d'Henri devint fort peu après, en 1139, le royaume de Portugal. La postérité de Raymond et d'Urraque forma une nouvelle dynastie des rois de Léon et de Castille.

Ces alliances matrimoniales, contractées en 1090 et 1095, présupposent assez naturellement, entre les princes de Navarre et ceux de Bourgogne, des relations antérieures, qui expliquent peut-être le choix de l'abbé de Saint-Bénigne pour une légation à Coïmbre.

D'ailleurs Grégoire VII, qui avait revêtu l'habit monastique à Cluny, employa souvent des religieux de l'observance clunisienne pour les missions diverses qu'il fit remplir.

Jarenton, comme on va le voir, ne franchit pas immédiatement les Pyrénées. Il ne put même le faire du vivant de Grégoire VII, dont la mort ne tarda pas. Les pouvoirs de sa légation expirèrent sans doute. Cependant la Chronique et le nécrologe de Saint-Bénigne parlent de ses voyages en Espagne. Mais il s'agit, très probablement, de voyages dus aux bonnes relations de l'abbé avec Raymond de Bourgogne, et accomplis après le mariage de ce prince avec Urraque.

En quittant Grégoire VII, Jarenton s'embarqua à Salerne, la mer étant la seule voie sûre en ce moment, par suite de la présence d'Henri IV et de ses troupes en Lombardie. Il aborda près de Saint-Gilles (Gard). Hésitant s'il devait aller d'abord en Espagne ou directement à Dijon, il s'arrêta à ce dernier parti. Il eut à se féliciter de sa résolution, car ses disciples, qui avaient fini par reconnaître combien il leur était nécessaire, attendaient son retour avec une impatience déjà voisine du découragement. D'autre part il rentra juste à point pour saisir l'occasion d'accroître de plus d'un tiers le nombre de ses religieux.

Les moines de Saint-Vanne a Saint-Bénigne. — Avant le printemps de 1085, Jarenton était donc revenu à Saint-Bénigne. Il commençait à rétablir l'ordre dans les affaires de son abbaye, lorsqu'on lui apporta de Verdun d'affligeantes nouvelles. L'évêque de cette ville, Thierry, qui suivait le parti de l'empereur et de l'antipape, persécutait les moines de Saint-Vanne, fidèles à Grégoire VII. Ceux-ci se voyaient contraints de chercher un refuge en d'autres monastères. Jarenton se transporta aussitôt dans le prieuré — aujourd'hui Saint-Blin (Haute-Marne) — que l'abbaye dijonnaise possédait au diocèse de Toul, et qui n'était pas éloigné de Verdun. De là il envoya de fréquents messages à Raoul, abbé de Saint-Vanne; il lui offrit la plus fraternelle hospitalité à Saint-Bénigne. Raoul accepta avec reconnaissance, et dans les derniers jours de mars, quarante religieux de Verdun furent reçus à Dijon, où alors le nombre des moines dépassa presque un cent.

Tous les religieux de Saint-Vanne ne sortirent pas assez promptement de Verdun. Ceux qui restèrent les derniers furent arrêtés, et traduits devant un tribunal présidé par l'évêque schismatique. Le livre des saints Évangiles fut apporté. Il fallut jurer soumission à l'antipape, ou bien être dépouillé de ses habits, frappé de verges, traîné en chemise par le milieu de la ville et banni dans ce costume. La peur ou l'ignorance arrachèrent en général le serment exigé. Un certain Rufus cependant aima mieux subir les outrages dont on le menaçait, et les subit en effet. Expulsé presque nu, il parcourut plusieurs lieues avant de recevoir de quelque main compatissante un vêtement. Puis, l'ayant obtenu, il se hâta de gagner Dijon.

En ouvrant les portes de son monastère aux fugitifs, Jarenton se proposait avant tout d'exercer la charité à leur égard. Mais, voyant les habitudes de forte discipline qui distinguaient ces moines fervents, il revint soudain à l'inspiration qu'avait eue l'abbé Guillaume de propager

la congrégation bénignienne, et d'en faire un des plus importants rameaux de l'ordre clunisien. Il entreprit immédiatement de préparer la fusion entre Saint-Bénigne et Saint-Vanne. En effet, fort peu après que ses hôtes furent arrivés, il les pressa de faire vœu de stabilité dans son abbaye, et ses instances sollicitèrent ceux-là même qui avaient fait pareil vœu à Saint-Vanne. Presque tous hésitèrent d'abord à s'y résoudre ; ils y consentirent à la fin, mais quelques-uns peu librement. Cette conduite de Jarenton lui attira des blâmes, celui entre autres de l'abbé de Cluny. Saint Hugues ne croyait pas à l'union durable de deux congrégations ainsi versées l'une dans l'autre. Aussi bien, dans un avenir plus ou moins rapproché, l'abbaye de Saint-Vanne redeviendrait accessible aux exilés, et alors que ferait l'abbé de Saint-Bénigne ? Pourrait-il, par une réalisation complète, mettre le sceau à l'œuvre entreprise ? De fait, au bout de sept ans, l'évêque Thierry étant mort, Richer, son successeur, rappela à Verdun Raoul et ses religieux. Ceux qui étaient à Dijon reçurent de Jarenton lui-même la pleine liberté de faire un choix définitif. La plupart retournèrent à Verdun sous l'unique dépendance de Raoul (1).

La tentative de Jarenton n'eut donc pas de suite. Il ne subsista d'autres liens entre les deux abbayes que ceux d'une association de prières et de charité mutuelle.

Parmi les moines qui vécurent ainsi sept années dans l'hospitalité dijonnaise, se trouva Laurent, qui, rentré à Saint-Vanne avec l'abbé Raoul, lui succéda en 1099. Or, durant le séjour en Bourgogne, Laurent fut prieur claustral, et Jarenton lui permit de changer ou de supprimer certains usages qui paraissaient superflus, et de les remplacer par d'autres d'un caractère plus relevé. Il est donc probable que plus d'un point des Coutumes ou Statuts de Saint-Bénigne provient de la revision accomplie par le moine Laurent (2).

Pibon, évêque de Toul, moine de Saint-Bénigne. — Vers la fin de 1085 ou au commencement de 1086, vint également se retirer, sous la conduite de Jarenton, Pibon, évêque de Toul. Saxon de naissance, issu d'une famille noble, élevé par saint Annon qui devint ensuite archevêque de Cologne, Pibon fut élu évêque de Toul en 1069. Il était de ces âmes impressionnables et bonnes, plutôt faites pour subir que pour exercer une influence. Dans la lutte entre le pape et l'empereur, il hésita longtemps allant d'un parti à l'autre. Effrayé du péril, repentant de ses fautes, il partit pour Jérusalem, l'an 1085, et au cours de ce pèlerinage fit vœu d'embrasser l'état monastique. A son retour, il vint en conséquence prendre l'habit religieux à Saint-Bénigne, et y demeura plus d'une année. Mais son clergé et son peuple, qui appréciaient sa bonté de cœur, envoyèrent des députés à Rome pour le réclamer. Victor III occupait alors le Saint-Siège, car Grégoire VII était mort à Salerne, le 25 mai 1085. Le pape donna ordre à Pibon de reprendre le gouvernement de son église. Ce prélat, dans l'été de 1087, regagna sa ville épiscopale, où il mourut en 1107 nonagénaire.

Hugues de Flavigny. — Dans le nombre des moines venus de Verdun à Dijon était Hugues, dit de Flavigny, parce qu'il fut abbé de Flavigny (Côte-d'Or), de la fin de 1096 à 1101. Il se décida avec peine à faire le vœu de stabilité à Saint-Bénigne, mais après l'avoir fait, il noua, malgré sa jeunesse, une forte amitié avec Jarenton, près duquel il demeura, lorsque Raoul retourna à Saint-Vanne. Ses talents littéraires, son esprit délié, son caractère plein d'élan firent concevoir de lui les plus belles espérances. Malheureusement, elles aboutirent à d'amères déceptions. Hugues n'obtint aucun succès à Flavigny, et ne put triompher de la défiance des religieux, qui redoutaient de voir un jour leur abbaye soumise à celle de Dijon. Redevenu simple moine à Saint-Bénigne, il finit par affliger Jarenton d'une façon cruelle, et par le contraindre à l'excommunier. En effet, Saint-Vanne ayant été de nouveau troublé, et l'abbé Laurent obligé, vers 1111, de s'enfuir et de profiter encore de l'hospitalité de Dijon, Hugues eut la faiblesse de se laisser circonvenir par les partisans de l'empereur Henri V, et de recevoir de leurs mains la crosse abbatiale qu'ils avaient arrachée à Laurent. On ignore le reste de sa vie.

Ce qui causa les fautes et les malheurs de Hugues paraît avoir été une secrète ambition de la gloire humaine, dont il ne sut pas se défendre.

(1) Chron. d'Hug. de Flav., loc. cit., col. 337-351.

(2) *Gesta episcoporum Virdun.*, apud Mon. SS., t. X, p. 514, ou Migne, P. L., t. CCIV, col. 996. — Laurentius... prior sub abbate sanctæ memoriæ Gerentone multa superfluæ traditionis ibi inventa delevit vel mutavit, aliaque superinseruit honestiora.

Lui-même avoue, dans un sentiment d'humilité qui s'est tristement démenti, que la simplicité et l'abnégation lui étaient peu naturelles (1).

Sa Chronique, ouvrage confus, prolixe, mais non sans mérite, a été en majeure partie écrite à Saint-Bénigne. Il dut en entreprendre la rédaction vers 1090.

Un trait qu'il rapporte à propos de son hésitation à faire le vœu de stabilité, prouve qu'à la fin du onzième siècle il y avait encore des constructions en bois à Saint-Bénigne. « Par hasard, dit-il, je venais du cloître, et Jarenton était assis dans la salle d'attente. Dès qu'il m'aperçut, il se mit à m'interpeller au sujet du vœu qu'il exigeait. Cet entretien ne m'allait point; je rougis et ralentis le pas. Je me trouvais près d'une colonne en bois, et une couleuvre était enroulée autour du pied de cette colonne. Ne devinant point ce que c'était que ces cercles étranges, mais curieux de le savoir, je les heurtai du pied; la bête aussitôt me tendit sa gueule menaçante. Je poussai un cri et reculai bien vite. Cependant, le prieur accourut, envoyé par l'abbé, et écrasa sous son talon la tête du reptile, tandis que Jarenton lui criait : « Tuez cette bête; ainsi périsse le serpent qui attaque l'âme de frère Hugues! » Et moi dans mon cœur, je dis : « Oui, amen! (2) »

Légation de Jarenton en Angleterre et en Normandie. — C'est uniquement par Hugues de Flavigny qu'est connue l'intervention de Jarenton près de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, et de son frère Robert Courte-Heuse, duc de Normandie.

En 1094, Guillaume le Roux traversa la Manche avec une armée, et fit une descente au pays normand, dans le but d'enlever à Robert ses États. Il s'en retourna sans avoir rien fait, sinon de rendre plus profonde la division qui régnait entre les deux frères.

Sur la fin de l'année suivante se tint le célèbre concile de Clermont, présidé par le pape Urbain II. Le roi de France, Philippe Ier, y fut excommunié à cause de son union adultère avec Bertrade. La première croisade y fut résolue. Parmi la multitude d'évêques et d'abbés qui prirent part à l'assemblée se trouva Jarenton. Il eut même, avant l'ouverture du concile, à prendre soin des funérailles de l'évêque de Clermont, Durand, jadis abbé de la Chaise-Dieu, sous lequel il avait exercé dans ce monastère la charge de prieur.

Au sortir de Clermont, le pape visita plusieurs églises de France, distribuant les croix à ceux qui s'enrôlaient pour la guerre sainte. En même temps il remédiait, selon son pouvoir, aux maux dont souffraient le clergé et le peuple. Son action personnelle se doublait des efforts de ses légats. Dans ces circonstances, Jarenton reçut d'Urbain II une mission délicate.

Non seulement le pape désirait voir les fils de Guillaume le Conquérant cesser leurs querelles, et marcher de concert à la délivrance du saint sépulcre. Il essayait encore de mettre un terme aux violents abus de Guillaume le Roux contre les églises d'Angleterre. Sitôt, en effet, qu'un évêque ou un abbé était mort, le roi s'emparait des revenus pendant la vacance, qu'il avait soin de prolonger tant que lui-même et ses officiers y trouvaient leur profit. Le zèle, aussi sage que ferme, de saint Anselme de Cantorbéry était une barrière impuissante devant la convoitise du prince. Au cours de l'année 1095, la diplomatie du légat Gautier, évêque d'Albane, avait obtenu que Guillaume consentît à reconnaître Urbain II pour pape légitime : il ne l'avait encore voulu faire, afin d'exercer plus librement ses exactions. Gautier s'était vu obligé de laisser au roi une certaine latitude pour régler les intérêts des églises, et de lui concéder même la faveur de demander au pape, à cet effet, l'envoi du légat qui lui plairait. L'astucieux monarque ne se pressait point. Urbain II, au commencement de 1096, se décida à envoyer de lui-même Jarenton en Angleterre. Il lui donna la double mission de réconcilier les deux princes normands et d'améliorer, s'il était possible, le sort des églises d'outre-Manche.

Jarenton passa la mer, accompagné d'Hugues de Flavigny.

Dès que Guillaume entendit parler de la prochaine arrivée d'un légat du pape, il députa quelqu'un avec une offrande près du pontife, dans le but de se ménager, sur la question des biens ecclésiastiques, de nouveaux subterfuges. Cependant il reçut avec égards l'abbé de Saint-Bénigne, écouta son langage ferme et exempt d'adulation, et promit d'acquiescer à ses désirs. Mais aucun résultat ne suivait les promesses.

(1) Chron. d'Hug. de Flav., loc. cit., col. 343. — Tu me, Domine, refugum et aliena magis quærentem et sub specie discendi seculo adhærere volentem per servum tuum abbatem Rodulfum a vanitate seculi subripuisti... Addidisti infimo mihi et immerito gratiam et benevolentiam servi tui abbatis Divionensis.

(2) Chron. d'Hug. de Flav., loc. cit., col. 345.

Le roi comptait sur l'heureux succès de sa députation près d'Urbain II. Il ne fut pas déçu. Après les fêtes de Pâques, pendant lesquelles il retint Jarenton à sa cour et l'entoura de prévenances, un nouvel envoyé, favorable à ses desseins, lui arriva : le député même qui de sa part était allé trouver le pape, l'avait amené. Cet envoyé était un simple laïque, de condition vulgaire, mais parent d'Urbain II, « papæ nepotulus seu vernaculus », écrit le chroniqueur dans son dépit. Il venait, ajoute-t-il, « sans Lettres apostoliques ». Ce détail éveille un soupçon. L'envoi d'un tel mandataire n'aurait-il pas été dû à quelque habileté du député de Guillaume, agissant sur l'entourage du pape, plutôt qu'à une volonté formelle du chef de l'Église? Quoi qu'il en soit, l'envoyé fit savoir au roi que le souverain pontife lui accordait un délai qui s'étendrait jusqu'à Noël. Fier de cet avantage, Guillaume opposa dès lors aux instances de Jarenton la réponse d'Urbain II, « qui, disait-il, se conduisait assez mal, à l'égard d'un homme aussi considérable, aussi universellement estimé, que l'était l'abbé de Saint-Bénigne. » Cette impudente plaisanterie confirme le soupçon émis plus haut. Jarenton fut joué par la ruse normande. Devant ce fait, il ne tarda point à demander congé au prince.

D'Angleterre Jarenton passa en Normandie, afin de s'occuper de l'autre objet de sa mission, qui était de réconcilier Robert avec Guillaume. Il fut plus heureux dans les démarches qu'il accomplit à ce sujet. Son ascendant s'imposa au prodigue et facile Courte-Heuse. L'humeur chevaleresque du duc l'inclinait à prendre la croix et les armes ; sa foi l'y décida. Ce fut l'occasion de renouer avec Guillaume les liens de l'amitié fraternelle. Il lui fallait, pendant son absence, confier à quelque main puissante la garde du duché. N'était-ce pas habile de s'adresser à son frère même, pour désarmer son ambition? D'autre part, toujours pauvre à cause de ses profusions, il avait besoin d'argent. Son frère n'en manquait pas. Des négociations furent donc entamées, à la suite desquelles Robert céda pour trois ans à Guillaume la jouissance de la Normandie, moyennant dix mille marcs. Mais, comme c'était à craindre, le roi d'Angleterre, pour livrer cette somme, recourut aux coupables procédés dont il s'était fait une habitude : il vida les trésors des églises de son royaume (1).

Jarenton ne quitta point la Normandie avant le départ de Robert pour la Terre sainte, son dessein étant de l'accompagner pendant une partie de la route. Le duc se mit en marche au milieu de l'été, avec Robert de Flandre et Étienne de Blois. L'abbé de Saint-Bénigne suivit les croisés jusqu'à Pontarlier (Doubs).

Il était plus facile en Bourgogne qu'en Angleterre de sauvegarder les droits des églises. Les ducs et surtout leurs officiers ne se tenaient sans doute pas toujours, à cet égard, dans les limites d'un respect suffisant. Mais quelque circonstance se présentait qui donnait lieu à de consciencieuses réparations. Ainsi, après la conquête du saint sépulcre, Eudes I[er], en 1101, ayant résolu de faire le voyage de Jérusalem, se rendit à Saint-Bénigne et répara les torts qu'il croyait avoir à se reprocher envers l'abbaye. Il mourut en route, l'année suivante, et son fils Hugues II vint aussitôt renouveler les donations paternelles (2).

Jarenton à la tête de ses moines reçut les deux princes.

Première réfection de la basilique romane. — Vers l'année 1100, la basilique de Saint-Bénigne subit de graves dégâts. La tour qui s'élevait sur la croisée et renfermait les grosses cloches, s'écroula tout à coup. Dans sa chute, elle écrasa huit personnes : quatre religieux et quatre serviteurs. Ce sont les seuls détails que l'on connaisse sur l'accident, relaté uniquement dans les Annales brèves, et toujours négligé, non seulement par les historiens de Saint-Bénigne, mais encore par les Bénédictins de Saint-Maur dans leurs notes manuscrites. Il n'y a cependant pas eu confusion entre ce fait et celui de 1271, rappelé à son heure dans les mêmes Annales. D'autre part, la consécration de l'église Saint-Bénigne qui fut célébrée par le pape Pascal II, en 1107, a son explication toute naturelle dans cet accident de l'an 1100 : les dommages causés dans l'édifice, à l'étage de plain-pied, auront exigé une réfection assez importante pour motiver cette cérémonie. On sait, en effet, que, pour réitérer la consécration d'une église, il faut et il suffit qu'une partie considérable par sa destination, sinon par son étendue, ait dû être rebâtie. Il est probable qu'en relevant la tour, on fut obligé de reconstruire le chœur, ainsi que la

(1) Chron. d'Hug. de Flav., loc. cit., col. 353-354.

(2) Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. I, pr. XLVI et XLVII.

partie contiguë du sanctuaire, et de réédifier le maître-autel (1).

Un voyage du souverain pontife en France valut à l'église Saint-Bénigne de recevoir sa nouvelle consécration de la main du vicaire de Jésus-Christ.

DÉDICACE DE 1107. — Au pape Urbain II, ancien moine de Cluny, qui occupa le siège apostolique de 1088 à 1099, avait succédé, sous le nom de Pascal II, un autre clunisien. La querelle des investitures n'était point apaisée. Afin d'aller résoudre de nouvelles difficultés, Pascal prit le chemin de la France sur la fin de l'année 1106. S'étant mis en route par la Bourgogne, il se trouva à Cluny pour les fêtes de Noël. Le 16 février 1107, il était à Dijon, et consacrait la partie restaurée de l'église abbatiale, c'est-à-dire la grande église, placée sous le vocable de saint Maurice et saint Bénigne. Parmi les assistants du pape en cette circonstance figurait l'évêque de Langres, Robert, élu après le décès de Hugues-Raynard (1085). Le duc Hugues II était aussi présent à cette solennité avec son frère, Henri ; il renouvela ses donations au monastère. Autour des princes se tenaient les grands officiers de la cour ducale, et parmi eux Tescelin le Saure, père de saint Bernard (2).

Dès le surlendemain de la consécration de Saint-Bénigne, Pascal II se rendit à Bèze. L'auteur de la Chronique de Bèze fut témoin de la visite du souverain pontife, et a pris soin de la raconter. Nous traduisons son récit, à défaut d'une relation semblable pour Dijon : le pape eut en effet les mêmes rapports avec les religieux, dans les deux abbayes.

« Le pape Pascal, dit le chroniqueur, éprouva une grande satisfaction à considérer les bâtiments, à voir la communauté, à connaître nos observances particulières. Partout il fit des éloges et répandit ses bénédictions. Enfin il vint présider le chapitre, et il y prit la parole. Le texte de son discours fut ce passage de l'Apôtre : Mes frères, tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction, afin que, pratiquant comme Jésus-Christ la patience et la charité, soutenus par la consolation des Écritures, nous possédions l'espérance de la vie éternelle. — Et comme le pape s'adressait à des moines, à qui la patience est très nécessaire, il leur fit d'abord voir dans cette vertu le fondement de la perfection, puis il traita des autres vertus à édifier sur cette base. Lorsqu'il eut achevé de parler, l'abbé et tous les religieux le prièrent de donner sa bénédiction aux vivants et l'absoute aux morts : ce qu'il fit volontiers, commençant le psaume *Miserere,* après lequel il récita l'Oraison dominicale, la collecte, et donna sa bénédiction et l'absoute. »

On le voit, la parole du pape était appropriée à l'auditoire. Il recommanda surtout l'amour du sacrifice, l'étude des Écritures, le souci des choses de l'éternité. C'est, en effet, en se maintenant dans cet ascétisme fervent, que les moines donnaient le grand enseignement que l'Église attend d'eux. Ils rappelaient aux peuples, d'une façon saisissante, la destinée surnaturelle de l'homme, et faisaient de leur maison, selon le mot de saint Bernard se disposant à entrer à Cîteaux, une Jérusalem céleste.

Pascal II consacra, dans l'église de Bèze, l'autel dédié en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul; il y célébra solennellement la messe, et prescrivit de célébrer tous les ans l'anniversaire de cette dédicace avec autant d'éclat que la fête de Noël.

NATURE DES RÉPARATIONS FAITES A LA BASILIQUE, ENTRETIEN DES TOITURES. — Les réparations exécutées dans la basilique de Saint-Bénigne sous Jarenton ne modifièrent pas le plan primitif de l'édifice. Elles furent une simple restauration, où l'on profita des progrès déjà accomplis dans l'art de l'architecture. La coupole, sur la croisée, dut être rétablie avec des conditions de solidité plus complètes qu'auparavant.

Dans les premiers siècles du moyen âge, dit

(1) Mon. SS., t. V, *Annal. brev.*, pp. 37 et suiv. — Dans les Annales brèves de Saint-Bénigne, que les Monumenta publient d'après le ms. de Dijon et celui de Montpellier, provenant l'un et l'autre de l'abbaye dijonnaise, la chute de la tour est datée, d'un côté de 1096, de l'autre de 1100. Après confrontation des textes, cette seconde date, approximative, paraît préférable. Voici les passages intéressants, identiques dans les deux leçons : « Hoc anno (1096 ou 1100) turris de choro cecidit et oppressit quatuor monachos et quatuor famulos. » Et plus loin, à l'année 1107 : « Hoc anno venit papa Paschalis in Galliam, et ab ipso papa dedicata fuit ecclesia sancti Mauricii decimo quarto kalendas martii (16 février). »

(2) D. Plancher, t. I, pr. XLVIII, donne la charte attestant la consécration de l'église et les donations de Hugues II. — Anno Dominicæ Incarnationis 1106 (c'est-à-dire 1106/7), decimo quarto calendas martii, quo anno et die dominus et venerabilis papa Paschalis Divionensem consecravit ecclesiam... post repositionem sanctarum reliquiarum in altari, ego Hugo dux... promisi... quod Divionensem ecclesiam in eadem quiete et libertate dimitterem... Hoc donum laude magnatorum meorum factum in manu domini papæ posui, et frater meus Henricus laudavit.

Viollet-le-Duc, les pendentifs des coupoles étaient de simples encorbellements superposés suivant un sphéroïde. Comme les lits des assises de ces encorbellements étaient horizontaux, il n'y avait guère que l'adhérence des mortiers qui soutenait les voûtes. Les rangs de pierre ainsi disposés pouvaient se détacher des arcs doubleaux tout d'une pièce et entraîner par leur chute la ruine d'une partie du monument.

Telle fut probablement la cause de l'accident survenu à Saint-Bénigne vers l'an 1100. Mais, à la suite d'une expérience chèrement achetée, les architectes du douzième siècle appliquèrent de meilleurs procédés. La calotte des coupoles fut établie à un niveau plus élevé, et les pendentifs, creusés en trompe aux quatre angles de la tour, reposèrent sur les tympans des arcs doubleaux. On peut se représenter sous cette seconde forme la coupole rebâtie par Jarenton.

Il y eut sans doute quelque chose d'innové dans l'aspect extérieur de la basilique. La tour aura reçu plus d'élévation, et sera sortie des données de la planche VIII, où l'on a figuré, sous ce rapport, la silhouette primitive. Dans les corniches surtout a pu se produire une modification. La corniche de la rotonde, telle qu'elle existait encore avant la Révolution, a laissé quelques vestiges, conservés au Musée archéologique, qui aident à s'en former une exacte idée. On les trouvera dessinés à la planche XII. Les tablettes avaient le bord sculpté en damier, et le dessous orné d'une petite rosace creuse, ou d'ovales, de losanges, également taillés en creux (1); elles reposaient sur des corbeaux à copeaux. On reconnaît à ces détails le genre de corniche qui se voit à Notre-Dame-du-Port, à Clermont, et dans plusieurs églises du Bourbonnais ou du Charollais : Souvigny (vieille église paroissiale), Anzy-le-Duc, etc. Ce modèle, très usité en Auvergne, n'est pas nécessairement né dans ce pays. Comment toutefois s'empêcher de remarquer que Jarenton vint de la Chaise-Dieu à Saint-Bénigne? S'il toucha au faîte de l'église, chose possible, même présumable, on va le constater, il a pu s'inspirer de ce qu'il avait vu au diocèse de Clermont. Cependant, puisqu'il y eut une seconde et plus complète réfection de la basilique romane après l'incendie de 1137, nous n'osons sûrement attribuer à Jarenton les débris de corniche qui nous sont parvenus. Mais nous hésitons à les déclarer antérieurs à lui.

Un document atteste que, sous le gouvernement de ce célèbre abbé, les édifices étaient entretenus avec soin, et que plusieurs avaient même été améliorés.

Les anciens du monastère, dit ce document, allèrent un jour trouver Jarenton pour lui représenter qu'après avoir mis quelques-uns des bâtiments en meilleur état, il était juste qu'il prît des mesures afin d'assurer la conservation de l'ensemble par le bon entretien des toits. En conséquence, avec l'assentiment unanime du conseil, l'abbé imposa aux maisons d'obédience les plus voisines l'obligation de fournir chaque année, au plus tard pour la Pentecôte, une quantité déterminée de lattes, de poutres, de tuiles. Et pour prévenir l'inobservation de ce règlement, Jarenton l'ayant fait libeller, ordonna de le lire tous les ans, le lendemain de la Toussaint, dans l'assemblée qui se tenait en ce jour, consacré à célébrer le martyre de saint Bénigne (2).

Cette assemblée était le chapitre général des maisons bénigniennes.

(1) M. Louis-Bénigne Baudot, qui suivit la démolition de la rotonde en 1792, donne dans ses Notes deux croquis de tablettes provenant de la corniche de cet édifice. Dans l'un de ces croquis, le dessous de la tablette est représenté avec une rosace creuse, conformément à la tablette recueillie au Musée archéologique. Dans l'autre croquis, le dessous de la tablette est orné d'ovales et de losanges. — Bibl. de Dijon, *l'Abbaye de Saint-Bénigne, Notes prises sur les lieux et d'après les objets mêmes pendant la Révolution*, ms. p. 121.

(2) Decretum Jarentonis. — Quales quantique fuerunt qui hanc abbatiam primitus extruxerunt designat larga possessionum acquisitio, ædificiorum adjacentium ampla constructio; unde non immerito ignaviæ rei videbimur esse si quod illi ab ipsis fundamentis potuerunt extruere, nostro tempore pro sola tectura contigerit ad nihilum devenire. Quod ne quando contingat, quadam vice, hujus loci seniores venerabilem abbatem Jarentonem studuerunt humiliter adire eumque non improbabili querimonia convenire, ut qui nonnullas officinas minus decenter antiquitus factas in melius studuerat reformare, bene constructas per sola cooperta non pateretur deperire. Quorum querimoniam gratanter suscipiens eorumque suggestionem non inutilem esse perpendens, cum consilio et assensu omnium statuit ut ad restaurationem tectorum unaquæque obedientia inferius annotata unum millenarium de asseribus paratis cum septem tignis et decem tegulis unoquoque anno persolveret : videlicet, obedientia camerarii totidem, totidem obedientia cellerarii, totidem obedientia sacristæ, totidem obedientia vallis Oscaræ (Plombières et autres localités sur l'Ouche), totidem obedientia elemosinarii, totidem obedientia de Longovico (Longvic), totidem obedientia de Saciaco (Cessey-sur-Tille), totidem obedientia de Hyschiriaco (Échirey) et Flaciaco (Flacey), totidem obedientia de Marcenniaco (Marsannay-le-Bois) et Missiniaco (Messigny). De Vivariis (Veuvey) autem et Magnomonte (Mesmont) statutum est, quum longinquiores et pauperiores sunt, quatenus ligni materiem ipsæ non darent, sed ad clavellos emendos quibus asseres configi debent quinque solidos singulis annis persolvant. Hoc autem quod unaquæque obedientia debet, statutum est ut usque ad Pentecosten solutum habeat. Postea vero in potestate et arbitrio prioris erit ut ubi magis viderit expedire, ibi cujusque ligni materiem jubeat ministrare. Et ne hæc tam

Chapitres généraux. — De toute ancienneté, sans doute, le chapitre général des maisons bénigniennes — chapitre annuel de la règle de saint Benoît — avait lieu pour la fête du saint patron de l'abbaye. Jarenton, sans abolir un si louable usage, voulut deux réunions de ce genre, et fixa au jour de la Pentecôte celle qu'il établit nouvellement. « Pour cette fête, dit le livre des Coutumes, tous les prieurs des celles se rassemblent, comme ils le font à la Toussaint. Cet usage a été introduit par l'abbé Jarenton. Aux fêtes de la Toussaint les instants étaient très occupés, et l'on ne pouvait donner une attention suffisante ni à toutes les négligences commises, ni à toutes les requêtes présentées. Il fut donc statué qu'il y aurait une autre assemblée générale à la Pentecôte, afin que les intérêts particuliers fussent réglés plus à loisir, et qu'ensuite tout le monde attendît dans un parfait accord la venue de l'Esprit-Saint (1). »

Outre les chapitres dans lesquels chaque abbaye réunissait tous les supérieurs des maisons de sa dépendance, il y en avait d'autres d'un ressort plus étendu, auxquels prenaient part tous les abbés ou prieurs d'un État ou d'une province. Pour les monastères bénédictins, les circonscriptions provinciales correspondaient aux provinces ecclésiastiques; c'est donc de la province de Lyon que dépendait Saint-Bénigne. Quand la régularité était bien observée, ces assemblées étaient triennales. Deux abbés bénédictins les présidaient, assistés quelquefois de deux autres abbés d'un ordre différent, de l'ordre de Cîteaux par exemple.

Dans les archives provenant de Saint-Bénigne, nous avons rencontré, relativement aux chapitres généraux de la province de Lyon, quelques pièces du treizième siècle ou des suivants, mais aucune du douzième. A partir du treizième siècle, en effet, la tenue de ces chapitres devint plus régulière. Car, l'an 1215, le pape Innocent III en fit une loi générale, pour tous les ordres religieux. Le même pontife ordonna aussi de désigner, dans ces assemblées, les religieux qui pendant le triennat devaient faire en son nom la visite de toutes les communautés, sans préjudice des droits semblables que pouvaient avoir les évêques.

Le trésor. — L'ornementation mobilière du lieu saint, non moins que l'entretien des murs et des toits, préoccupait Jarenton. Favorablement accueilli dans les cours, les évêchés et les abbayes, il en profita pour enrichir le trésor de son église et combler les vides qu'il y avait trouvés. Chacun de ses voyages lui valut quelque présent. Ceux notamment qu'il fit en Espagne et en Angleterre, lui offrirent les moyens de se procurer de l'or, de l'argent, des tentures précieuses, toutes sortes d'ornements. L'un des auteurs de ces largesses est inscrit au nécrologe : le comte Raymond de Bourgogne, nommé précédemment, qui fonda une nouvelle race des rois de Léon et de Castille, par son mariage avec la fille d'Alphonse VI le Vaillant. Jarenton, suivant le nécrologe, eut de fréquents rapports avec lui, même après le départ de ce prince pour l'Espagne (2).

L'Arbre de sainteté. — Un tableau que l'on peut exactement nommer « Arbre de sainteté », et dont il existe des copies de deuxième et troisième main, aurait été peint à Saint-Bénigne vers les dernières années de Jarenton, d'après dom Lanthenas, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui résida dans l'abbaye, à plusieurs reprises, pendant la seconde moitié du dix-septième siècle. Trente ou quarante ans avant la première arrivée de ce religieux au monastère, le tableau fut dérobé, dans l'église même, où il était suspendu, attaché à une chaîne. Heureusement les Feuillants de Fontaines l'avaient fait copier, l'an 1616. Les moines de Saint-Bénigne, n'ayant pu retrouver l'original, se dédommagèrent en faisant reproduire la copie des Feuillants. Le tableau des Feuillants est perdu ; mais sa reproduction, après avoir disparu pendant la

utilis institutio in posterum oblivioni daretur, præcepit idem abbas ut scriberetur et in crastino festi omnium sanctorum ob celebriorem conventum in capitulo legatur et exponatur. — Bibl. de Dijon, ms. 379, fol. 123.

(1) *Statut. Benign.* (in vigil. Pentecostes). — Ad hanc festivitatem conveniunt omnes cellarum priores sicut in festivitate omnium sanctorum. Quod propterea a domno abbate Jarentone primum præceptum est, quia, cum in festivitate omnium sanctorum conveniebant, dies illi tam occupati erant ut non possent singulorum negligentiæ discuti nec singulorum causæ audiri, et ideo jussum est ut in Pentecoste convenirent, quatenus et singulorum causæ licentius tractarentur, et unanimi concordia adventum Spiritus sancti præstolarentur.

(2) Ces détails sur le trésor sont fournis, non seulement par le nécrologe ou obituaire (XII kal. octobris, ms. de Dijon 379), mais aussi par la continuation de la Chronique, rédigée au commencement du seizième siècle, et publiée à la suite de la Chronique elle-même. Voir p. 198. C'est cette Chronique continuée qui est citée dans le présent volume sous l'indication de Suppl. Chron. de Saint-Bénigne.

tempête révolutionnaire, fut découverte par M. l'abbé Bougaud, décédé évêque de Laval, et fait partie de la galerie de peinture de l'évêché de Dijon. De plus, une copie nouvelle en a été prise, et se conserve dans la salle capitulaire de la cathédrale de Saint-Bénigne. Ces toiles mesurent 1 mètre de haut sur 0 mètre 80 de large.

Comme sujet principal, le tableau représente un arbre, au naturel, et décoré de la manière suivante : au centre de la ramure, d'un dessin palmé, est peint le martyr, en pied, dans une gloire, vêtu des habits sacerdotaux et orné des instruments de son supplice. Dix-neuf médaillons sont disposés autour du saint, sur les branches de l'arbre. Dans chacun d'eux se voit l'image, en buste, d'un personnage saint ou réputé comme tel. Le médaillon du sommet contient la figure de saint Grégoire de Langres. Une certaine confusion règne dans la distribution des autres personnages, dont voici la liste selon l'ordre chronologique : sainte Léonille, aïeule des trois Jumeaux; sainte Paschasie; saint Urbain, évêque de Langres; sainte Floride; saint Hilaire de Dijon; sainte Quiète, épouse de saint Hilaire; saint Eustade; saint Tranquille; saint Tétric, évêque de Langres; saint Jacob, évêque de Toul; sainte Radegonde; Isaac, évêque de Langres; l'abbé Bertilon; Argrimus, évêque de Langres, décédé moine de Saint-Bénigne; l'abbé Guillaume; l'abbé Halinard; Pibon, évêque de Toul, désigné sous le nom générique de Saxon; la bienheureuse Alette, mère de saint Bernard. Le nom de chaque personnage se lit sous son effigie (1).

On peut regarder cet ensemble comme appartenant à la composition primitive, quelles que soient les modifications introduites par les copistes du dix-septième siècle. C'est ce qui prête à la conjecture émise par dom Lanthenas, et paraît la justifier. En effet, les derniers figurants du tableau, dans l'ordre chronologique, sont l'évêque Pibon, mort en 1107, et la mère de saint Bernard, morte aussi vers la même date. Ni Jarenton, ni l'abbé Pierre de Genève (1129-1142), qui laissèrent tous deux un renom de haute vertu, n'apparaissent dans l'arbre de sainteté. Cependant le but du peintre fut de réunir en un même groupe les saints ou personnages vénérables intéressant plus directement l'abbaye, ceux qui, par leur tombeau ou par de grands souvenirs, soutenaient et ornaient le monastère, comme les colonnes font d'un temple. A ce titre, par conséquent, Jarenton et l'abbé Pierre devaient entrer dans son cadre. D'où vient leur absence, sinon de ce que la composition du sujet serait antérieure à la mort de Jarenton? Il y a d'autres lacunes, c'est vrai. Pourquoi, par exemple, avoir négligé l'évêque Brunon, qui fut un insigne bienfaiteur de l'abbaye, et dont la vertu est reconnue?

En tout cas, il semble que les inscriptions explicatives qui se lisent sur le tableau existant, et celles qui ont été relevées sur les tableaux perdus, permettent de présumer une antique origine pour cette peinture, au moins comme composition.

Dans la copie des Feuillants, un ruban ovale, chargé d'une inscription, encadrait l'arbre entier. A la partie supérieure était inscrite la date de 1616, puis commençait une légende, qui courait sur tout le ruban, et dont le dernier mot arrivait en tête du millésime. De cette légende on n'a conservé que ces mots : « Magna insignis monasterii divi Benigni Divionensis martiris luminaria, inter quæ ex hac domo (la maison de Fontaines) sancta Aleth gaudet sanctum Bernardum, etc. » On reconnaît ici, très clairement, le style de dom Jean de Saint-Malachie, prieur de Fontaines à la date indiquée, et auteur d'un très grand nombre d'inscriptions destinées au monument que ce religieux entreprit d'élever en l'honneur de saint Bernard. L'inscription souligne le nom d'Alette et parle de saint Bernard, parce que, sur le tableau peint pour Fontaines, la bienheureuse Alette figurait doublement, et à sa place dans l'arbre de sainteté et dans quatre médaillons nouveaux placés aux angles contenant les « histoires d'Alethe »; parce que encore, au pied de l'arbre était représenté saint Bernard ayant devant lui — à main gauche du spectateur — trois religieux bénédictins tenant des palmes, et derrière lui ses cinq frères et sa sœur.

Le tableau original ne portait pas l'inscription

(1) Sous le nom de Saxon l'on a généralement cru reconnaître Saron, qui fut d'abord coadjuteur de Bertilon et ensuite abbé de Pothières. Cependant rien n'indique que « Saxon » ait été inscrit par erreur à la place de « Saron ». Il est donc plus rationnel de voir ici l'évêque de Toul, Pibon, dont la vertu édifia le monastère de Saint-Bénigne lorsqu'il y vécut comme religieux, et qui acheva saintement sa carrière épiscopale. On s'explique qu'il soit désigné par son nom d'origine, afin de le distinguer d'autres Pibon, ses contemporains.

précédente, ni « les histoires d'Alethe », ni les effigies de ses fils. Un ruban contournait-il l'arbre, comme dans les copies? C'est douteux. « Au-dessus, dit dom Lanthenas, il y avait ces deux vers en caractères gothiques (du moyen âge) :

*Quisquis scire cupis quibus hoc sit nobile sanctis*
*Cœnobium fultum, super hæc tu dirige vultum.* »

Et dans le tome XI, folio 716, des manuscrits de la collection de Bourgogne, à la Bibliothèque nationale, on lit, après ces deux vers : « Ex ms Benigniano » (1).

Enfin, dans le tableau actuel, un ruban ovale entoure l'arbre. Au sommet du ruban une croix remplace le millésime de 1616, et on lit à la suite les deux vers : « Quisquis, etc. », qui couvrent une moitié de l'ovale. Les vers sont suivis de ces mots, qui s'achèvent devant la croix : « Magna insignis monasterii divi Benigni Divionensis martiris luminaria, ex veterr. ms Benigniano. » On reconnaît dans ces mots l'emprunt fait au texte des Feuillants, auquel ne peut se référer l'indication : « Ex veterrimo manuscripto Benigniano. » On ne trouve presque plus rien dans ce dernier tableau de ce que les Feuillants avaient ajouté à l'original. Aux quatre angles figurent Jarenton, l'abbé Pierre Ier, Alexandre de Montagu, le cardinal de Givry (2) ; au pied de l'arbre, les trois Bénédictins tenant des palmes, mais en face d'eux l'évêque de Langres Garnier, mort vers 922, suivi d'un cortège de princes et de nobles.

L'étude attentive des inscriptions et de la composition primordiale du sujet mène à cette conclusion assez probable. La date du tableau, sûrement ancienne, ne peut être précisée ; mais le plan doit avoir été puisé dans quelque travail exécuté sous Jarenton. Un arbre de sainteté disposé de cette manière a pu former une miniature, même un simple dessin, dans un manuscrit. Le manuscrit 269, de la Bibliothèque de Dijon, catalogué comme appartenant à la période du dixième au douzième siècle, et qui provient de Saint-Bénigne, où il fut écrit, au moins en partie, offre maints exemples de ces dessins dont un peintre pouvait s'inspirer. N'est-ce point une semblable origine que revendiquent pour le tableau ces termes de référence : « Ex veterrimo manuscripto Benigniano » ? On peut admettre l'affirmative.

Quoi qu'il en soit, les personnages anciennement groupés dans cette peinture sont tous morts avant Jarenton. La plupart reposaient dans l'abbaye, où ils avaient été inhumés ou transférés. Font exception : 1° sainte Léonille, qui n'a jamais eu de tombeau à Saint-Bénigne, bien qu'on lui en ait attribué un ; elle ne figure ici qu'à cause du rôle que lui prête la légende à l'égard du patron du monastère ; — 2° saint Tétric, qui reçut la sépulture à Saint-Jean, mais ne fut pas transféré dans l'abbaye ; — 3° l'abbé Guillaume, inhumé à Fécamp ; — 4° Halinard, inhumé à Saint-Paul de Rome ; — 5° Pibon, inhumé à Toul, dans sa cathédrale.

Ces tableaux de petites dimensions, où les figures étaient serties d'encadrements circulaires, répondent pleinement au goût des artistes des onzième, douzième et treizième siècles. La plus ancienne recension des Coutumes de Saint-Bénigne signale une de ces peintures où était représentée sur fond d'or la sainte Vierge avec l'enfant Jésus. Il s'agissait d'un panneau peu considérable, car on le portait en procession pour Noël, la Purification et l'Assomption (3). C'était un de ces « vexilla » qui faisaient l'ornement des processions.

Sépulture de la bienheureuse Alette a Saint-Bénigne. — Vers l'année 1107, le 1er septembre, mourut à Fontaines la bienheureuse Alette, mère de saint Bernard. « Dès que la nouvelle de sa mort se fut répandue — dit le biographe Jean l'Ermite — Jarenton, abbé de Saint-Bénigne, homme extrêmement vénérable, s'empressa d'accourir à Fontaines et de réclamer le corps sacré de la défunte : il désirait en enrichir son abbaye, comme d'un précieux trésor. La grande considération dont jouissait l'abbé, l'attachement qu'avaient pour lui l'époux et les enfants de la vertueuse châtelaine, firent agréer sa demande. Alors le pieux fardeau, placé sur les épaules des moines, fut conduit à Dijon et reçu par une foule enthousiaste, portant des croix et des cierges. Le corps, déposé à la basi-

(1) Ces détails sur la copie des Feuillants et sur l'original se trouvent tous à la source ici indiquée. Voir aussi Archiv. de Dijon ms. de la biblioth., n° 124, pp. 39 et 87.

(2) Il y eut à Saint-Bénigne, nous l'avons déjà noté, deux abbés commendataires vulgairement désignés sous le nom de « cardinal de Givry » : Claude de Longwy (1541-1553) et Anne d'Escars (1570-1612). C'est le second qui a été représenté sur le tableau.

(3) B. Prost, *le Trésor de Saint-Bénigne*, p. 169. — Imago autem Dei genitricis ac pueri Jesu quæ depicta est in tabula aurata. — D. Martène, *de Antiq. monachor. rit.*, ed. Antuerpiæ, col. 509 E.

lique du très saint et très glorieux martyr Bénigne, y fut inhumé avec de grands honneurs (1). »

La bienheureuse Alette, disait la tradition de l'abbaye, fut ensevelie dans l'étage souterrain de la rotonde ou oratoire de Saint-Jean-Baptiste. Elle est la dernière qui ait reçu la sépulture à la crypte. Son tombeau se trouvait à main gauche, en descendant par la tour cylindrique du nord (2).

D'après Jean l'Ermite, Jarenton voulut glorifier cette vaillante chrétienne qui avait pratiqué dans le monde presque toutes les vertus du cloître. Il fit poser sur ses restes un tombeau où ses six fils étaient représentés.

Monastère de femmes a Larey. — Le généreux élan qui entraîna l'Europe aux Croisades, jeta aussi dans la milice sainte un grand nombre d'âmes. On vit alors se multiplier les monastères d'hommes et les monastères de femmes. Dans ces derniers entraient des vierges, des veuves, voire des épouses à qui leurs maris permettaient de quitter la vie conjugale pour se vouer à un état plus parfait, eux-mêmes accomplissant pareil sacrifice. Il y avait déjà, aux portes de Dijon, le prieuré de Saint-Urbain de Marsannay, dont les religieuses étaient placées sous la conduite de l'abbé de Saint-Bénigne. Un autre prieuré de femmes fut établi à Larey au temps de Jarenton. Il est du moins signalé pour la première fois à cette époque : le pape (1078) le mit sous la dépendance de l'abbé de Saint-Bénigne, et un prieuré d'hommes fut fondé dans le voisinage pour le desservir.

Jarenton fit venir d'Auvergne, afin de diriger les religieuses de Larey, une femme d'un très grand mérite. Elle était fille d'Hildebert, comte de la Marche, et épouse de Simon, comte de Crespy-en-Valois. Son mari s'étant fait moine à Saint-Oyend (devenu Saint-Claude), elle avait elle-même pris le voile dans un monastère relevant de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Le prieuré de Larey prospéra sous sa direction et ne tarda pas à abriter l'élite de la noblesse de Bourgogne, et d'autres provinces.

L'église occupée par la nouvelle communauté était sous le vocable de Saint-Germain.

Confirmation des droits sur Saint-Jean et sur Saint-Philibert. — Les clercs de Saint-Jean et ceux de Saint-Philibert essayèrent, à plusieurs reprises, de s'émanciper de la tutelle de l'abbaye, qui avait sur eux les droits de curé primitif. Une tentative en ce genre eut lieu sous Jarenton, pendant l'épiscopat de Robert (1085-1110). Constatant la méconnaissance des droits des moines, l'abbé réclama avec succès l'antique privilège de nommer les prêtres chargés du service de ces églises et du gouvernement des paroisses dont elles étaient le chef-lieu.

Alors, pour la première fois, l'église Saint-Philibert apparaît dans les documents. On la déclare « située dans le cimetière de Saint-Bénigne », comme celle de Saint-Jean, par conséquent soumise aux religieux, et on lui suppose déjà un certain temps d'existence. La conjecture de dom Lanthenas est probable : cette paroisse fut fondée pour les serviteurs de l'abbaye qui devaient, en général, habiter ce quartier. Mais on a pu prendre une chapelle ou basilique ancienne pour l'affecter à cette destination.

L'abbé Jarenton fit si bien reconnaître les droits de l'abbaye sur le cimetière et le Bourg, que le duc Hugues II se munit de son consentement pour établir la foire de Saint-Jean-Baptiste, dans la rue Saint-Jean, et qu'il lui céda une large part des profits de cette foire. Le duc régla qu'on ne la pourrait tenir ailleurs sans l'approbation des moines (3).

Nouvelle hospitalité donnée aux moines de Verdun. — Richard, élu évêque de Verdun en 1107, ayant encouru l'excommunication pour avoir reçu de Henri V l'investiture par la crosse et l'anneau, les religieux de Saint-Vanne, fidèles au Saint-Siège, refusèrent d'entrer en relation avec lui. Le prélat voulut pénétrer de force dans l'abbaye. Il finit même par gagner quelques moines à son parti. Mais la plupart prirent la fuite. C'est alors que l'abbé Laurent chercha différents asiles pour ses disciples fugitifs, et envoya les plus jeunes d'entre eux à Saint-Bénigne, où Jarenton les accueillit avec une extrême bonté (1111). En même temps, Hugues

(1) Migne, P. L., t. CLXXXV, col. 537-539.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, ms. 124 de la bibl., p. 85; — Bibl. de Dijon, fonds Baudot, ms. 142, p. 23.

(3) Il y eut vers cette époque, à propos des foires et des marchés, une rivalité entre les gens du Bourg et ceux des faubourgs de Saint-Étienne. La foire de Saint-Bénigne (la Toussaint) et le marché de chaque semaine avaient fini par s'étendre dans tout le pourtour du castrum, par conséquent et sur la terre relevant de l'abbaye, et sur la terre relevant de la collégiale. Au temps de Jarenton, les gens du Bourg entreprirent, mais en vain, de concentrer chez eux cette foire et ce marché. Ils obtinrent du moins l'établissement de leur foire de Saint-Jean-Baptiste. — Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 81; — D. Plancher, t. I, p. 285.

de Flavigny, égaré par le dépit et l'ambition, allait régir à Verdun les moines schismatiques.

Dans leur reconnaissance pour leurs frères de Dijon, dont ils étaient devenus les hôtes, les jeunes religieux de Saint-Vanne se rendirent fort utiles au monastère par toute sorte de bons offices. Leur souvenir resta en bénédiction à Saint-Bénigne, lorsqu'au bout de trois ans ils purent reprendre le chemin de Verdun (1). Une épreuve s'ajouta pour eux à celle de l'exil, pendant leur séjour à Saint-Bénigne : ils eurent à pleurer la perte de celui qui leur avait si paternellement ouvert ses bras.

Mort de Jarenton. — Le 10 février 1113, mourut en effet Jarenton. Il fut inhumé dans le chapitre, c'est-à-dire, dans la partie aujourd'hui souterraine, mais alors à niveau du sol, du bâtiment qui tombe perpendiculairement sur le flanc septentrional de l'église actuelle. On grava sur la dalle de marbre noir qui recouvrait son corps ces deux vers léonins :

*Dormit Jarento venerandus in hoc monumento*
*Qui tibi tam digne servivit, sancte Benigne.*

Ce marbre s'élevait un peu au-dessus du pavé, et on l'entoura plus tard d'une bordure où fut inscrite par erreur la date mortuaire de 1105. La tombe de Jarenton et celles de tous les religieux enterrés dans le chapitre ont disparu, excepté celle de Simon de Saulx, mort en 1416. Il existe quelques données sur l'emplacement respectif de chacune des sépultures de l'ancien chapitre. Peut-être, en prenant pour point de repère la tombe de Simon de Saulx, arriverait-on à déterminer d'une manière vague l'endroit où gisent les restes du vénérable abbé dont nous venons d'esquisser la vie (2).

Jarenton eut un gouvernement des plus glorieux et des plus féconds que présentent les annales de Saint-Bénigne. Sa tâche fut accomplie dignement comme le proclame son épitaphe. Il aida les papes à reconquérir l'indépendance de l'Église. Si les moines de Verdun furent contraints de s'exiler, c'est près de lui qu'ils trouvèrent le meilleur refuge. Grâce à ses soins, l'abbaye de Saint-Bénigne redevint prospère sous le rapport temporel, et vit se dilater au loin le cercle de ses domaines : de Valence à Bayeux, de Metz et Besançon à Troyes, elle comptait de son temps, en grand nombre, des établissements, des églises et des terres. Au diocèse de Valence, l'évêque Gonthard voulut que le pays d'où Jarenton tirait son origine, contribuât à soutenir l'abbaye confiée à son zèle, et il donna au monastère de Dijon le prieuré de Saint-Genêt de Montmeyran (Drôme). Dans le diocèse de Bayeux, ce fut également l'évêque Eudes, qui pendant le séjour de Jarenton en Normandie, l'an 1096, lui donna, en souvenir d'une hospitalité magnifique, le prieuré de Saint-Vigor-le-Grand (Calvados), doté de biens considérables. Plus près de nous, diverses églises furent placées sous son patronage, à Saint-Jean-de-Losne, à Arnay-le-Duc, etc., par les évêques de Langres et d'Autun.

Enfin, la basilique romane de Saint-Bénigne dut à l'éminent abbé une première réfection partielle, et sans doute quelque nouveau lustre, car au commencement du douzième siècle l'architecture était déjà en grand progrès.

Mais, avant tout, Jarenton affermit solidement la discipline parmi ses religieux : durant le douzième siècle entier et au delà, régna au monastère une régularité qui fut en partie le résultat de son action forte et profonde. Par ses disciples, il entreprit de régénérer plusieurs abbayes, entre autres Flavigny et Saint-Martin d'Autun ; mais ici sa généreuse initiative échoua devant l'opiniâtreté. Après sa mort, Guillaume de Champeaux vint chercher à Dijon un religieux, qu'il préposa comme abbé à Saint-Urbain (Haute-Marne), et dont saint Bernard cite le nom avec éloge (3).

Non seulement l'Église et l'Institut monastique sont redevables à Jarenton de services signalés, mais les princes, les nobles, le peuple eurent à se féliciter de lui. Jamais il n'oublia les

(1) Mon. SS., t. X, p. 503, *Gesta episcopor. Virdunen.*, n° 21. — Laurentius abbas fratres dispersos colligens, oportunis cellis seniores collocavit, juniores vero in Burgundiam misit, ubi a venerando abbate Divionensis ecclesiæ Gerentone affectuosius quam dici possit, propter fraternitatem prius initam, sunt recepti, et per triennium quo Richardus supervixit, sunt ibidem commorati. Ipsa ecclesia se in omnibus per eos profecisse testatur et lætatur. — Cf. Migne, P. L., t. CCIV, col. 947.

(2) Voir G. Dumay, *Épigraph. bourguign.*, pp. 104-112. Les Bénédictins ont noté encore que la tombe de Jarenton était « placée au milieu de l'ancien chapitre ». Nous avons décrit précédemment les restes de l'ancien chapitre, en parlant d'Halinard.

(3) Suppl. Chron. de Saint-Bénigne, pp. 200-201 ; — Chron. d'Hug. de Flavigny, apud Migne, P. L., t. CLIV, col. 392 A ; Opera S. Bernardi, *epist.* 58. — Le religieux de Saint-Bénigne devenu abbé de Saint-Urbain se nommait Hugues : il est appelé par saint Bernard « vir bonus », et, on le voit par le contexte, il devait répondre au vœu de l'abbé de Clairvaux, qui demandait pour gouverner un monastère un homme « qui sciat negotia disponere rerum exteriorum ut nôrit per omnia præponere curam animarum. »

malheureux. Les quarante moines de Verdun qu'il nourrissait, la famine qui sévit dans le même temps, ne lui firent pas diminuer ses aumônes. Il ramena la vie et le travail dans les villages dévastés de Varois, de Chaignot, etc.

L'abbé Pierre de Genève. — Sous les premiers successeurs de Jarenton, Adémar, Henri, Hugues-Béraud, aucun événement considérable n'attire l'attention de l'historien de Saint-Bénigne.

En 1129, Hugues-Béraud déposa volontairement la crosse abbatiale. Les moines désirèrent alors avoir à leur tête un certain religieux d'un monastère du diocèse de Lyon, et la demande en fut adressée à l'archevêque Renaud (de Semur en Brionnais), par l'entremise de saint Bernard. On a gardé copie de la réponse de Renaud, dans laquelle ce prélat loue la noble extraction et les connaissances littéraires du religieux demandé (1). Ce fut l'abbé Pierre I<sup>er</sup>, dit dans les Annales brèves Pierre de Genève, « Gebennensis » (2).

Le nouvel abbé réalisa les espérances qu'il avait fait concevoir. Sa direction fut appréciée et profitable; son administration accrut le patrimoine. Il rangea sous la dépendance de Saint-Bénigne un nouveau monastère de femmes, celui d'Ormoy-les-Sexfontaines (Haute-Marne). Il obtint le patronage de l'église d'Arconcey (Côte-d'Or). Humbert de Grammont, évêque de Genève, lui donna, dans son diocèse, à Villars, une église dédiée à la sainte Vierge (3).

Hugues II, duc de Bourgogne, prit l'abbé Pierre en affection, et lorsque ce prince accomplit le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, il voulut être accompagné par lui jusqu'en Espagne, persuadé que « cet homme juste et saint lui serait d'une grande utilité. » Ce ne fut cependant pas sans beaucoup d'instances qu'il le décida à le suivre, tant l'abbé redoutait de quitter son monastère, et de s'éloigner de ses disciples (4).

Incendie de Dijon. — Un grand désastre frappa Dijon sous le gouvernement de l'abbé Pierre. En l'année 1137, la veille de la fête des saints apôtres Pierre et Paul, éclata un terrible incendie. Non seulement les habitations du castrum devinrent la proie des flammes, mais celles du bourg et des faubourgs, l'abbaye elle-même furent atteintes par le fléau. Le bois entrait pour une large part dans les constructions de l'époque. A Saint-Bénigne, des toitures en simples bardeaux pouvaient couvrir encore une partie des bâtiments. En de telles conditions l'on s'explique que le feu n'y ait presque rien épargné : le cloître, les édifices qui l'entouraient, la basilique surtout, subirent de graves dommages (5).

Dans cet incendie faillit être entièrement détruite, à l'église Saint-Étienne, la pierre que l'on y vénérait comme un fragment de celle où saint Bénigne eut les pieds scellés : l'autre fragment était conservé à l'abbaye. Placée à l'autel majeur de la collégiale, cette pierre fut brisée par la chute du ciborium. Quatre morceaux, ayant été retrouvés, furent posés aux quatre angles du nouvel autel, où on les voyait encore à la fin du dix-septième siècle (6).

(1) Voici le texte de la lettre de Renaud de Semur : « R. Lugdunensis archiepiscopus conventui Divionensi in Christo salutem. Petitionis vestræ desiderio consentientes, præcipue venerabilis fratris nostri abbatis Clarævallis voluntati providentes et labori, dilectum fratrem nostrum Petrum quem quæsistis, licet graviter ecclesia illius de ejus doleat absentia, vobis in abbatem concedimus; simulque vestræ dilectioni mandamus et mandando hortamur quatenus ita sibi servire et obedire studeatis ut vobis eum expetisse et consequi potuisse proficiat, et nos tam honesto et litterato viro patriam nostram exspoliasse non pigeat. » — Bibl. nat., *coll. de Bourgog.*, t. XI, fol. 70; Archiv. de la Côte-d'Or, ms. de la bibl., n° 124, p. 172.

(2) Mon. SS., t. V, *Ann. brev*, fol. 39 et seq. — Ad ann. 1129 : Hugo dimisit abbatiam istam; cui successit Petrus Gebennensis.

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 21, cures, droit de patronage. — Ego Humbertus Dei gratia Gebennensis episcopus donum quod sancto Benigno Divionensi facio præsentibus et futuris manifesto. Ego siquidem... dono Deo et sancto Benigno Divionensis ecclesiæ patrono monachisque inibi Deo servientibus quamdam ecclesiam in honore Dei Genitricis Mariæ dicatam, sitam in villa quæ dicitur Villaris. Hanc itaque ecclesiam cum omnibus appenditiis suis pro salute animæ meæ omniumque prædecessorum meorum pontificum necnon et canonicorum Gebennensis ecclesiæ (*Humbert était chanoine de Genève quand il fut élu évêque*) prædictis monachis trado... Signum Humberti Gebennensis episcopi. — S. Albrici decani. — S. Amaldrici de Langins. — S. Willelmi de Borna. — S. Petri de Macugni. — S. domni Petri abbatis Divionensis. — S. Wiberti prioris. — S. Widonis Caldiniacensis. Ego Lambertus jussu Amaldrici cancellarii scripsi.

(4) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 2, charte originale, où le duc Hugues s'exprime ainsi : « Siquidem in tempore quo ad sanctum Jacobum peregre volui proficisci, abbatem tunc temporis sancti Benigni nomine Petrum, sciens eum virum justum et sanctum, nec dubitans quod sanctitas illius ac justitia multum mihi in jam dicto itinere conferre posset, ut socius mei viatici esse dignaretur cum multo supplicamine exoravi. Quod vix tandem ab ipso sed non sine magnis precibus impetravi. » — Cette charte, non datée, est certainement de Hugues II, comme l'établit l'absolue similitude de graphie avec d'autres chartes de 1130 environ, comme le prouve aussi la présence de témoins appartenant à cette époque.

(5) *Ann. brev.*, loc. cit. — Ad ann. 1136, alias 1137 : Igni combusta est ecclesia ista cum toto castro et ecclesiis.

(6) Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 147. — Anno ab Incarnatione Domini 1137, indictione 15, vigilia apostolorum Petri et Pauli divino judicio castrum Divionense cum omni circumposito burgo et ecclesiis incensum est; et præter indicia murorum intus et extra pene ex toto complanatum. Hinc contigit altare intramuraneæ

Deuxième réfection de l'église romane. — Le fléau qui dévasta ainsi Dijon et l'abbaye, obligea nécessairement l'abbé Pierre d'entreprendre une deuxième réfection de la basilique, et de remettre en état les édifices du monastère. Aucun document n'existe pour préciser quelle fut ici son œuvre. Seuls, l'accident d'une part, et d'autre part une troisième consécration de l'église en 1147 prouvent qu'il y eut d'importants travaux de restauration. Les quelques débris d'architecture romane qui se voient encore au portail de l'église actuelle, la base entière d'un pilier découverte sous le pavé de l'édifice (planche XV) remontent-ils à la réfection de 1137-1147 ? Ce point sera étudié tout à l'heure. Il est certain qu'il y eut beaucoup à refaire dans les bâtiments claustraux, et dans la basilique elle-même.

Mais ce ne fut pas l'abbé Pierre de Genève qui présida à tous les travaux exécutés alors. En 1141 ou 1142, vers le temps où mourut le duc Hugues II, qui l'honorait de son amitié, il déposa comme son prédécesseur le fardeau de l'administration (1). Dès lors on ne sait plus rien de lui, sinon que son souvenir s'est perpétué dans l'abbaye avec un renom de sainteté. Toutefois, beaucoup de ses successeurs s'étant appelés Pierre, les traditions qui le concernaient s'attachèrent confusément à l'un ou à l'autre de ceux-ci. Ce ne fut que sur la fin du dix-septième siècle que l'étude des documents fit nettement reconnaître Pierre Ier pour celui qu'on surnommait « le juste et le saint ». Son image fut alors peinte à l'un des angles du tableau de l'Arbre de sainteté, copié sur celui des Feuillants.

Consécration de la basilique par Eugène III. — A Pierre de Genève succéda Pierre II, dit de Beaune, et trois ans après (1145) la crosse abbatiale passa aux mains de Philippe (2). Sous ces deux gouvernements se poursuivit la réfection de la basilique, et en 1147 la dédicace en fut célébrée.

On était à la veille du départ des croisés de Vézelay. Tandis que saint Bernard revenait des bords du Rhin à Clairvaux, afin d'y attendre Eugène III, ce pontife entrait en France, et Louis VII s'avançait au devant de lui. La rencontre du pape et du roi eut lieu à Dijon, le dimanche de *Lætare*, 30 mars. Le lendemain Eugène III consacrait l'église abbatiale (3).

Vu les fréquents voyages des papes à cette époque, beaucoup de constructeurs d'églises désiraient avoir le souverain pontife pour célébrer les dédicaces des édifices nouveaux. Les chanoines de Saint-Étienne, pressés sans doute, avaient fait célébrer celle de leur collégiale dès 1141 par l'évêque de Langres, Godefroid de la Roche. Mais les moines de Saint-Bénigne attendirent, et ils profitèrent du voyage d'Eugène III, comme ils avaient déjà fait, quarante années auparavant, du voyage de Pascal II. L'abbé Philippe sut ménager, pour cette circonstance, la venue du roi jusqu'à Dijon. Eudes II, qui gouvernait le duché depuis 1142, date de la mort de son père, se contentait de sa récente et glorieuse expédition contre les Sarrasins en Espagne, et ne suivait pas ses barons en Terre sainte. C'était donc une bonne fortune pour l'abbé de Saint-Bénigne de pouvoir mettre le royal chef des croisés en présence d'Eugène III, qui ne devait point voir sous leur bannière le duc de Bourgogne.

Nul document ne renseigne sur l'éclat de ces fêtes. Probablement la vigile de la dédicace se célébra à Saint-Étienne. Une procession, à laquelle assistèrent le pape et le roi, dut y conduire, le dimanche, les reliques des saints patrons de l'abbaye. Pendant la nuit, dans la collégiale toute illuminée, les moines qui faisaient cortège aux saintes reliques, chantèrent les premiers l'office, selon le rite particulier à leur institut ; les chanoines, après eux, le chantèrent également, dans la forme plus brève qui était à l'usage des églises collégiales. Au matin, le service canonial ayant été célébré, la procession

ecclesiæ gloriosi Protomartyris Stephani ciborio quod inerat ardente, confringi. Sed... eadem ecclesia cum officinis restaurata a domino Godefrido Lingonensi episcopo, cum altari innovato, solemniter consecrata est, indictione 4, anno 1141, 5 calendas maii... Ibidem erat lapis in quo pedes beatissimi Benigni cum plumbo remisso tempore martyrii affixi fuerant. Hic lapis cum ciborio eodem incendio confractus erat et in quatuor partes divisus; quæ partes in angulis altaris repositæ sunt. — Cf. Archiv. de la Côte-d'Or, G, 167; Bibl. de Dijon, *Officia propr. S. Stephani* (1657), p. 124.

(1) *Annal. brev.*, loc. cit. — Ad ann. 1141 ou 1142 : Hoc anno dimisit Petrus Gebennensis abbatiam istam, qui fideliter ministravit, et in diebus suis adquisivit Ulmetum. — Ulmetum désigne ici Ormoy (Haute-Marne), monastère de femmes, du diocèse de Châlons.

(2) *Annal. brev.* — Ad ann. 1145 : Petrus Belnensis dimisit abbatiam suam. Cui successit Philippus.

(3) *Ibid.* — Ad ann. 1147 : Hoc anno Eugenius papa et Ludovicus rex dominica mediæ quadragesimæ fuerunt pariter Divioni, et in crastino, secunda videlicet feria, consecrata est ecclesia Divionensis ab eodem papa.

Bibl. de Dijon, ms. 379, martyrol., fol. 19 verso. — Pridie kalendas aprilis... dedicatio hujus ecclesiæ facta a domno papa Eugenio præsente rege Ludovico.

se rendit à la basilique, et les rites imposants de la consécration s'accomplirent (1).

Le pape et le roi ne quittèrent sans doute pas l'abbaye sans avoir fait une station à la crypte. Eugène III surtout dut y être attiré, non seulement par le tombeau de saint Bénigne, mais encore par celui de la mère de saint Bernard.

Saint Bernard et le monastère de Saint-Bénigne. — Depuis le jour où la bienheureuse Alette fut inhumée dans la crypte de la rotonde, saint Bernard se sentit attaché par un lien puissant au monastère de Saint-Bénigne. Lorsqu'il revêtit l'habit religieux, son attrait pour la solitude et la pénitence le guida à Cîteaux plutôt qu'à Dijon. Mais, du moins, l'abbaye dijonnaise lui était devenue trop chère pour qu'il n'y vînt pas souvent chercher une hospitalité, toujours offerte avec empressement. On l'y rencontre spécialement vers 1125, à l'occasion de l'entrée d'Aremburge, fille du duc de Bourgogne, au prieuré de Larey; vers le même temps encore, lorsqu'il donna le voile, dans le même prieuré, à Ermengarde d'Anjou, veuve d'Alain de Bretagne; vers 1130, quand le chroniqueur Albéric le montre entendant le chant mystérieux du *Salve Regina,* dans la basilique de Saint-Bénigne (2); vers 1139, témoin avec son frère Gérard pour des arrangements conclus entre des parents de leur ligne maternelle; enfin, en 1151, réglant avec Pierre le Vénérable un accord entre Cisterciens et Clunistes (3). Le saint fondateur de Clairvaux eut d'intimes relations avec les abbés Hugues-Béraud, Pierre Ier et Philippe. Dans l'intervalle de 1138-1146, il assista à l'inauguration de l'abbaye de Prâlon, monastère de femmes fondé par des parents de sa ligne paternelle, et placé sous la dépendance de Saint-Bénigne. Trois de ses lettres attestent son intervention près de la cour romaine en faveur « des moines de Dijon, qui lui étaient très chers (4). » On a vu précédemment que Pierre de Genève fut donné pour abbé à Saint-Bénigne, en considération de l'entremise de l'abbé de Clairvaux.

Culte des reliques du martyr. — Les deux dédicaces célébrées au douzième siècle firent sans doute ouvrir le sarcophage de saint Bénigne, pour en retirer les ossements du martyr afin de les déposer dans une châsse. Cette mesure était presque imposée par les usages du temps : la solennité de la procession eût perdu de son éclat si les reliques du patron n'eussent point paru dans le défilé; on ne se contentait plus alors, comme aux âges précédents, de porter un simple simulacre fait de tentures, et représentant aux yeux du peuple le cercueil vénéré (5). On finit même, soit au douzième, soit au treizième siècle, par laisser d'une manière permanente le corps saint dans une châsse, élevée au-dessus de la tombe construite par l'abbé Guillaume. Un bras — en partie au moins — fut distrait du corps, et renfermé dans un reliquaire particulier, « sanctuarium ». Il figurait dans certaines processions, et était pour certaines fêtes exposé sur l'autel, au chœur.

Près du tombeau était entretenu un luminaire dû à la dévotion et à la confiance inspirées par le saint.

Sous l'abbé Philippe, Marie de Champagne, veuve du duc Eudes II (1162), et leur fils Hugues III, fondèrent une lampe, qui devait brûler continuellement devant le corps du martyr, pour la protection du jeune prince et pour le repos de l'âme de son père. Le revenu de la fondation fut constitué par l'abandon à l'abbaye du droit d'étalage que le duc prélevait sur les boulangers, aux marchés du samedi : une maille par étal, un denier par charrette, deux deniers par chariot (6).

L'abbaye de Saint-Bénigne frappée d'interdit. — En 1175, l'abbé Philippe fut démissionnaire. Il avait exercé sa charge pendant trente

(1) Migne, P. L., t. CXLII, col. 1427. — A Reims, en 1049, fut ainsi célébrée la dédicace de l'église de Saint-Remy par le pape Léon IX. Le corps de saint Remi ayant été porté à Notre-Dame, « diei interea elapso curriculo, nox subsequitur; cujus tamen caligine basilicæ illius adyta nullo modo fiunt obscura... undique micant luminaria. Monachi ibidem circa patronum suum lætis invigilant excubiis, et matutinalem explent cursum cum duodecim lectionibus et responsoriis suis. Post quos easdem vigilias solemniter peragendas canonici suscipiunt, et cum novem lectionibus matutinorum officia consummantes usque ad lucem protrahunt. Qui facto mane primam... missamque cum sexta decantantes, venerabile corpus efferunt. »

(2) Mon. SS., t. XXIII, p. 828, *Chron. Alb.*, ad ann. 1130.

(3) L'abbé Vacandard, *Vie de S. Bernard*, édit. 1895, t. II, p. 488.

(4) Opera S. Bernardi, *epist.* XIV, XV et XVI.

(5) Greg. Turon., *de Gl. Conf.*, c. 79. — Assumpta igitur palla de beati (Remigii) sepulcro, componunt in modum feretri,... dant vocem in canticis, circumeunt urbem.

(6) Pérard, pp. 242-243. — Stalatum omnium panetariorum in foro Divionis vendentium dedimus ecclesiæ beati Benigni, ad preciosissimum corpus ejus continue illuminandum. Est enim et erit lampas quæ in memoria prædicti ducis (Odonis II) in præsentia beati Benigni ac benignissimi martyris ardet et semper ardebit ut hac luce veram lucem consequatur idem dux.

années. La Chronique le range parmi les abbés remarquables, mais ne donne aucun détail. Cependant beaucoup de chartes relatives à son gouvernement se sont conservées. Rappelons-en seulement une de 1160 environ, où se trouve mentionné un usage concernant l'administration des églises. Renaud de Grancey, frère d'Eudes, sire de Grancey, jouissait de certains droits sur l'église de Selongey, dont le patronage appartenait à Saint-Bénigne. Il avait spécialement le pouvoir de nommer et de révoquer le marguillier. Or par l'entremise de Godefroid, évêque de Langres, il céda tous ces droits à l'abbé Philippe (1).

Les successeurs de Philippe furent Jean puis Aymon (1175-1188). Cette période fut moins heureuse dans le début.

Une famine désastreuse signala tristement l'année 1177. Mais l'abbaye ne manqua point à ses traditions de charité : on en saisit la preuve dans les textes à demi effacés des Annales brèves (2). L'année suivante, le monastère fut frappé d'interdit par le pape Alexandre III, à l'occasion d'un grave différend avec les moines de Clairvaux. Pendant plus d'un an, du 19 mars 1178 au 30 avril 1179, le service divin demeura interrompu à Saint-Bénigne. C'est au concile de Latran que l'interdit fut levé. Tant que cette rigoureuse censure pesa sur le monastère, les religieux furent obligés de se rendre à Saint-Philibert ou à Saint-Jean, pour entendre et célébrer la messe, et un morne silence remplaça les chants prolongés qui animaient habituellement la basilique (3).

Un prodige arrivé pendant cet interdit a fourni aux Annales brèves l'occasion de mentionner, sous le nom de « Tour de sainte Marie », la petite tour qui s'élevait à l'extrémité de l'appendice de la rotonde (4).

Saint-Bénigne et la vie municipale. — L'ère de l'affranchissement des communes était ouverte depuis un demi-siècle. Le mouvement avait gagné Dijon, et dans le Bourg surtout fermentait l'esprit nouveau. C'était en effet le quartier de la population ouvrière avancée. D'ailleurs, les jours de foire, et tous les samedis pour le marché, les hommes du peuple les plus ardents s'y rassemblaient des divers points de la ville, et, profitant de ces réunions, ils préparaient, sous l'empire des idées de l'époque, la revendication des franchises municipales. Une concurrence des habitants du castrum avait fait établir, depuis quelque temps, un second marché, qui se tenait le mercredi, aux portes de Saint-Étienne. Néanmoins les rassemblements populaires se formaient de préférence dans le cimetière de Saint-Bénigne : les vieilles traditions et le tombeau de l'apôtre-martyr fixaient la foule de ce côté. C'est donc de là qu'est sorti le régime communal de Dijon, et c'est là aussi que, durant de longs siècles, ce régime eut son foyer et son siège.

En effet, Dijon ayant obtenu du duc Hugues III sa charte de commune (1187), il fut stipulé dans ce diplôme que les assemblées de ville, les assises judiciaires du maire et des échevins auraient lieu sur le cimetière de Saint-Bénigne, sans que le duc puisse en ordonner autrement.

Dans tous ces détails, on saisit le fait qui s'accomplit partout alors en France. C'est en se livrant au commerce, en visitant les tombeaux des saints, que le peuple, au douzième siècle, organisa ces associations politiques dites « communes ». La place du marché, ou une grande église indépendante du donjon seigneurial servait de point de ralliement. A Dijon, ce lieu fut naturellement la place principale du marché du Bourg, d'ailleurs voisine de l'abbaye : elle s'étendait au midi de la basilique, et devant l'église Saint-Philibert. Le castrum, dont l'enceinte resta marquée même après l'incendie, et qui était la forteresse des ducs, ne pouvait offrir au peuple un terrain vraiment libre, où il se sentît chez lui.

L'abbé Pierre de Grancey. — Aymon, abbé de Saint-Bénigne, étant mort le 21 mars 1188, en la fête de saint Benoît, les religieux élurent le

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 21, cures. — Ego Godefridus, Lingonensis episcopus, notum facio quod Rainaldus de Granceio quicquid in ecclesia de Solungeio sive per se, sive per suos juste an injuste calumpniabatur, præcipueque mistralem quem marruglerium vocant, quem in eadem ecclesia asserebat a se debere intrudi vel extrudi, per manum meam Philippo abbati sancti Benigni Divionensis wirpivit. Actum apud Albamripam. Testes sunt Rainerius abbas ejusdem loci...

(2) *Annal. brev.*, loc. cit. — Ad ann. 1177 : Hoc anno fames valida invaluit... tabula argentea majoris altaris pauperibus duxit...

(3) *Annal. brev.* — Ad ann. 1178 : Hoc anno cessavit ecclesia ista ligata a domno papa Alexandro pro placitis domus de Moreius (?) quam Clarevallensibus monachis dimittere noluimus, et duravit interdictum a media quadragesima quæ tunc fuit 14 kal. aprilis usque ad tertiam sequentis anni dominicam post albas, quæ fuit pridie kal. maii, et tunc in concilio generali ab eodem papa soluta est.

(4) *Ibid.* — Hoc ipso anno, in sabbato magno Paschæ visæ sunt ab omni populo tres columbæ ad horam completorii super turrim beatissimæ Mariæ de sublimi descendisse et tanquam cereos ardentes secum tulisse.

jour même, pour lui succéder, l'un d'entre eux, Pierre de Grancey ou Pierre III. La maison de Grancey était une des plus puissantes de Bourgogne. Ses terres atteignaient d'un côté la rivière de l'Yonne, de l'autre celle de la Vingeanne. Pierre III, de la branche aînée, était fils d'Eudes, jadis seigneur de Grancey et alors templier à Bures. Renaud, frère aîné de Pierre, tenait le domaine paternel ; Ponce, son frère puîné, dit de Grancey et de Frolois, était connétable de Bourgogne. Un parent éloigné, Milon, issu des Grancey-Lucenay, était abbé de Saint-Étienne. Le nouvel abbé fut consacré à Troyes, le cinquième jour après son élection, par l'évêque de Langres, Manassès de Bar-sur-Seine.

Pierre de Grancey gouverna l'abbaye pendant seize années. La Chronique renferme toute l'histoire de son abbatiat dans ces deux mots : « On rapporte qu'il a beaucoup fait pour l'ornement et l'utilité de son église (1). » Sans doute il lui revient une part de l'œuvre architecturale accomplie à Saint-Bénigne au douzième siècle, et dont nous allons bientôt parler. L'évêque de Langres, Manassès, l'honorait de toute sa confiance. En partant pour la croisade (1189), avec le roi Philippe-Auguste et Hugues III, duc de Bourgogne, ce prélat remit l'administration de son diocèse à l'abbé Pierre.

Une fondation importante marqua le gouvernement de Pierre de Grancey.

Fondation de la Chapelle-au-Riche. — A côté des anciennes églises, toutes rebâties depuis l'incendie de 1137, Dijon vit s'en élever deux autres, avant la fin du douzième siècle. Hugues III construisit (1172) dans le castrum, attenant de son palais, la Sainte-Chapelle, qui fut desservie par un collège de chanoines. Dominique le Riche, descendant des vicomtes de Dijon, fonda, dans le Bourg, un hôpital auquel il annexa une chapelle, que des chanoines furent également chargés de desservir.

Ce second établissement, situé dans la rue Berbisey actuelle, vis-à-vis le débouché de la rue Victor-Dumay, se trouvait ainsi sur le territoire de Saint-Bénigne, et fut mis pour ce motif sous la dépendance de l'abbaye. L'abbé eut le privilège de nommer les chanoines et leur doyen. Par une charte de 1189, l'évêque Manassès régla provisoirement cette fondation ; Garnier de Rochefort, son successeur, fixa les arrangements définitifs et consacra la chapelle en 1195.

Il y eut donc ainsi des liens étroits entre Saint-Bénigne et la Chapelle-au-Riche ou Chapelotte, dont le recteur devint promptement un des officiers claustraux de l'abbaye.

D'autres rapports, plus larges, s'établirent vers la même époque avec Saint-Seine.

Association de prières avec Saint Seine. — Malgré le peu de distance qui les séparait, les abbayes de Saint-Bénigne et de Saint-Seine ne paraissent pas avoir été en intime relation avant la fin du douzième siècle. Alors se forma entre elles une de ces pieuses associations qui unissaient dans une mutuelle prière beaucoup de maisons religieuses, appartenant parfois à des congrégations tout à fait différentes. Saint-Bénigne avait déjà noué ces liens spirituels avec plusieurs communautés, principalement sous l'abbé Guillaume et sous l'abbé Jarenton.

L'association avec Saint-Seine fut conclue en 1190. L'initiative vint de l'abbé de ce monastère, Nivard, qui était de la famille des Sombernon-Fontaines, et par là même arrière-neveu de saint Bernard. S'étant rendu à Dijon pour le 2 novembre, fête de saint Bénigne, il demanda cette union de prières à Pierre de Grancey, qui donna aussitôt son assentiment. En conséquence, la semaine suivante, arrivèrent de Saint-Seine, avec une lettre du chapitre, quatre officiers claustraux : le prieur, le sacristain, le cuisinier, le chapelain; puis la charte d'association fut rédigée au nom des deux abbés et signée de part et d'autre.

Parmi les conditions stipulées, il y eut, selon la coutume généralement suivie dans les associations entre maisons de même règle, l'engagement pour chaque monastère de célébrer solennellement la fête du patron de celui auquel il s'associait. Ainsi les moines de Saint-Seine promirent de célébrer dans leur église la solennité du martyre de saint Bénigne « in albis », et la translation du même saint par un office de douze leçons (2). Les moines de Saint-Bénigne s'engagèrent à célébrer de même la fête de saint Seine.

(1) Suppl. Chron., p. 206. — Joannes et Aymo abbates... pauca gesserunt in regimine existentes. Petrus autem illis succedens in pastorali cura multa ad ornatum et commodum suæ ecclesiæ dicitur gessisse.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 10, assoc. spirituelles, charte origin. de 1190 : ... Ego Petrus Dei gratia sancti Benigni Divionensis et Nivardus sancti Sequani abbates earumque ecclesiarum conventus notum facimus universis hanc

CONCILE TENU A SAINT-BÉNIGNE. — L'an 1199, un concile se tint à Dijon, à l'occasion du divorce de Philippe-Auguste. L'assemblée siégea à Saint-Bénigne.

Veuf d'Isabelle de Hainaut, mère de Louis VIII, Philippe s'était remarié en 1193 à Ingelburge, princesse de Danemark. Le jour même des noces, il ressentit une aversion profonde pour sa nouvelle épouse, et quelque temps après, un conseil d'évêques et de seigneurs présidé par l'archevêque de Reims, oncle du roi, prononça le divorce, sous prétexte de parenté. Le pape Célestin III annula ce jugement. Néanmoins le roi de France épousa Agnès de Méranie, en 1196. La mort empêcha le pape Célestin de poursuivre cet outrage au droit et à la sainteté du mariage. Mais la cause de la reine Ingelburge ne perdit rien pour passer dans les mains d'Innocent III, disposé à ne tolérer l'injustice et le scandale nulle part, et moins encore sur le trône que partout ailleurs. Le légat Pierre de Capoue, envoyé en France avec des ordres positifs, n'ayant pu faire fléchir l'opiniâtreté du roi, convoqua un concile à Dijon pour la fête de Saint-Nicolas de l'année 1199. On se réunit dans la basilique abbatiale, pendant sept jours de suite. Les archevêques de Lyon, de Reims, de Besançon, de Vienne, dix-huit évêques, un grand nombre d'abbés, entre autres ceux de Cluny, Vézelay, Saint-Remy de Reims, Saint-Denis de Paris, prirent part à cette assemblée. Le roi fut invité à s'y rendre, mais il députa deux délégués pour protester contre toute décision et en appeler à Rome. Appel illusoire, car le légat ne faisait que suivre les ordres formels du pape. Devant les membres du concile, l'archevêque de Reims dut s'avouer coupable d'avoir témérairement autorisé le divorce de son royal neveu. Innocent III était résolu à exécuter une menace vainement faite depuis longtemps, et à frapper d'interdit le royaume de France. Telle fut en définitive la communication du légat, et l'assemblée jugea en effet cette peine nécessaire pour décider le roi à congédier Agnès de Méranie et à reprendre avec lui sa femme légitime. Mais il parut sage de ne pas publier immédiatement l'interdit, et d'accomplir cet acte hors du royaume.

Ce fut à Vienne, alors terre allemande, que le légat publia l'interdit, le 14 janvier de l'année 1200, et la peine reçut son exécution à partir du 4 février. La soumission de Philippe-Auguste y mit un terme le 13 septembre, veille de la fête de la sainte Croix (1).

LES SUCCESSEURS DE PIERRE DE GRANCEY, EMBARRAS FINANCIERS. — L'an 1204, Pierre de Grancey sortit de charge par démission, et eut pour successeur Nivard, abbé de Saint-Seine.

Nivard démissionna de même en 1205 ou 1206, et regagna Saint-Seine, où il mourut et fut inhumé. On déposa son corps sous une simple dalle, qui portait deux crosses en pal aux volutes adossées, avec cette inscription :

*Hic Divionensis abbas fuit et Sequanicus.*

Ce fut alors le commencement d'une assez longue période de souffrances. L'entente eut peine à s'établir parmi les moines au sujet des élections abbatiales. Des difficultés de ce genre ont pu se produire dès la démission de Pierre de Grancey. En effet, Robert de Tilchâtel, évêque de Langres, atteste en 1205 qu'un désaccord s'était manifesté à Saint-Bénigne à propos de l'élection de l'abbé, et que le soin de faire un choix définitif lui avait été confié par les religieux. Il reconnaît qu'il a exercé ce mandat, sans préjudice pour l'avenir du droit régulier qu'ont les moines d'élire leur chef (2).

convenientiam societatis inter nos constitutam esse... Hanc societatis convenientiam ego Nivardus abbas sancti Sequani primum requisivi apud Divionem, anno incarnati Verbi 1190, indictione 8, epacta 12, mensis novembris die secunda, id est in repetitione festivitatis beati Benigni, quæ eo anno occurrit in feria sexta. Sequentis vero hebdomadæ quarta feria, prior, sacrista, coquinarius et capellanus noster cum litteris capituli nostri Divione adfuerunt et hanc cartam fieri... impetraverunt, et sub nomine nostro et conventus solemnitatem martirii beati Benigni in albis et translationem ejusdem 12 lectionum in ecclesia nostra fieri compromiserunt. Quod Deo volente apud nos in perpetuum servabitur.

(1) *Annal. brev.* — Ad ann. 1200 : Hoc anno concilium apud Divionem in ecclesia ista convocatum est a domino Petro Capuensi, sanctæ Mariæ in Via lata diacono cardinali, apostolicæ Sedis legato, et interfuerunt ibi Lugdunensis, Remensis, Bisuntinensis et Viennensis archiepiscopi et cum eis decem et octo episcopi, et domnus abbas Cluniacensis, et Verziliacensis, sancti Remigii Remensis, sancti Dionisii Parisiacensis, et alii quamplures... et duravit concilium a festivitate sancti Nicholai... usque ad septem dies... Duravit interdictum apud nos a die tertia post Purificationem beatæ Mariæ usque in vigilia Exaltationis sanctæ Crucis.

Migne, P. L., t. 214, p. XCVII, *Gesta Innocent.* — Congregato igitur apud Divionem archiepiscoporum necnon abbatum et aliorum multorum concilio, rex præsentiens quod idem legatus vellet procedere contra ipsum, per nuntios suos fecit ad Sedem apostolicam appellari. Legatus autem, non ut appellationi deferret, sed ut differret ad tempus, quatenus alibi mandatum apostolicum commodius adimpleret, tandem apud Viennam multis archiepiscopis convocatis, inter quos quidam de regno Francorum fuere præsentes, interdicti sententiam promulgavit.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, élections. — Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus quod ratam habeo, laudo et confirmo libertatem quam habet ecclesia sancti Benigni Divionensis in electione abbatis

L'administration de l'abbaye, à cette époque, fut une tâche particulièrement délicate. Car les abbés n'étaient pas plus tôt entrés en charge qu'ils songeaient à quitter leurs fonctions. Gouvernèrent successivement le monastère : Gauthier, moine de Saint-Germain-des-Prés, qui retourna promptement de Dijon à Paris ; — Adam, qu'on trouve de 1207 à 1211 : il était auparavant à Saint-Bénigne, avec le titre de sire ou prieur de Saint-Apollinaire ; — Gilbert Ier, pris probablement aussi parmi les religieux de l'abbaye (1212-1224) ; — Calon, qui ne fit que paraître ; — Pierre IV, élu vers 1225, et qui abandonna Dijon au milieu d'octobre 1228, puis résigna sa charge l'année suivante, laissant les soins de l'administration à Gui, abbé de Moutiers-Saint-Jean (1).

Nombre de chartes du même temps dénoncent, dans la situation temporelle du monastère, les plus graves embarras. Cependant le duc Eudes III avait, au début de son règne (1192), donné à Saint-Bénigne des gages considérables de sa protection. Il s'était rendu à la basilique du martyr, avait assisté au chapitre des moines que présidait l'abbé Pierre de Grancey, et dans cette circonstance, il avait pris de sages mesures pour réparer les exactions de ses prévôts et dédommager les religieux. Dans la suite, saisi par les expéditions guerrières qui s'accomplirent alors en France (chevauchée de Normandie, croisade des Albigeois, bataille de Bouvines), il avait suivi de moins près les affaires de l'abbaye, mais sans cesser de s'y intéresser. Néanmoins l'argent avait disparu de Saint-Bénigne. Étaient-ce les travaux d'architecture, exécutés pendant la seconde moitié du douzième siècle, qui avaient épuisé les ressources ? Étaient-ce des accidents survenus ou une mauvaise gestion du patrimoine? Les documents n'indiquent pas les causes du déchet des finances.

En 1208, l'évêque Robert de Tilchâtel, et Arnaud, abbé de Cîteaux, reçurent un mandat apostolique pour régler et solder les dettes de Saint-Bénigne, déjà trop accumulées.

Au mois de novembre de la même année, l'abbé Adam et ses religieux rédigèrent une charte par laquelle ils offrirent l'immunité complète à tous les sujets taillables de l'abbaye qui donneraient en échange la moitié de leurs biens meubles, plus la moitié de la prochaine récolte de blé et de vin. Ils avaient recours à cet expédient, pour se procurer « de quoi payer les dettes dont ils étaient accablés. » Eudes III se porta garant des moines, pour leur promesse de libération.

L'année suivante, dans un arrangement relatif à la récente fondation du prieuré de Talant par Eudes III, Adam et tout le couvent cédèrent au duc ce qu'ils possédaient dans les limites de la montagne de Talant, moyennant divers avantages, celui avant tout de faire desservir le prieuré à leur profit.

Au village de Saint-Bénigne sur Drugeon, maintenant Saint-Broingt (Haute-Saône), le monastère de Dijon jouissait de quelques biens. En 1210, Adam et tout le couvent firent l'abandon de ces biens à l'abbaye de Corneux, pour un demi-marc d'argent (2).

Une série de chartes, dans le commencement du treizième siècle, accusent donc la détresse des religieux de Saint-Bénigne, et les montrent très occupés à réunir les sommes dont ils avaient besoin.

Il fallut pousser loin les sacrifices. On dut emprunter, même à des Juifs, chose qu'on ne faisait en religion qu'à toute extrémité. On dut appauvrir le trésor de l'église, et vendre des chapes en soie, des tentures, des croix d'or, un calice d'or du poids de douze marcs, plusieurs calices en argent, etc. Ceux qui prirent le parti d'aliéner tant d'objets précieux encoururent les blâmes de leurs frères, et augmentèrent ainsi la division qui régnait déjà dans le couvent. Comme la mort ne tarda pas à les frapper, leur prompte disparition sembla être un châtiment du ciel (3).

sicut habuit temporibus prædecessorum meorum. Et ne aliquis Lingonensium episcoporum per succedentia tempora ob hoc quod mihi, causa sopiendæ dissensionis quæ in eadem ecclesia oborta fuerat, monachi electionem suam tradiderunt, valeat contra ipsam ecclesiam reclamare, in testimonium ejusdem conservandæ libertatis præsentes litteras sigillo meo munitas eisdem monachis trado. Actum anno Domini 1205.

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 13, emprunts. — L'an 1226, le 22 septembre, Hugues de Montréal, évêque de Langres, délivre à Pierre, abbé de Saint-Bénigne, une quittance où on relève ces mots : « Similiter nobis persolvit (Petrus) ducentas libras quas abbas Calo sancti Benigni nobis debebat, et nos litteras quas a dicto Calone abbate super ducentis libris habebamus ei reddere debemus. »

Ibid., H, 4, visites de l'abbaye. — En terminant une charte contenant un règlement de compte, et rédigée en avril 1229, le même abbé Pierre rappelle qu'il a quitté Saint-Bénigne vers la mi-octobre, « die Jovis ante festum beati Lucæ (18 oct.) », et il conclut : « Actum anno Domini 1229 mense aprili, in quindena Paschæ, apud Cadorcaul, antequam resignassem. »

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 6, offices claustraux, chambrier.

(3) *Ann. brev.* — Ad ann. 1207 : Hoc anno factus est Adam abbas, monachus istius ecclesiæ, prior sancti Apollinaris; qui cum

Gilbert fut plus habile ou plus heureux en administration que son prédécesseur. La Chronique fait son éloge. Il ne put cependant réussir à combler entièrement le déficit des finances; car, très peu de temps après lui, reparaît un long chapitre de dettes. Quelques chartes datées de son abbatiat prouvent l'activité déployée alors pour relever le temporel. En 1216, l'abbé de la Bussière et deux autres délégués, visitant Saint-Bénigne au nom du souverain pontife, reconnaissent que l'abbaye s'est acquittée envers des créanciers importants. En 1217, Guillaume de Joinville, évêque de Langres, et le duc de Bourgogne Eudes III, chargés par le Saint-Siège de régler les comptes du monastère, avisent au moyen de solder les dettes (1).

Lorsque Pierre IV succéda à Calon, il trouva l'abbaye toujours plongée dans les embarras financiers. La situation ne changea point sous son gouvernement. A la veille de son départ, en effet, l'abbé de Châtillon-sur-Seine et l'archidiacre du Lassois visitèrent Saint-Bénigne, en qualité de mandataires d'Hugues de Montréal, évêque de Langres. Ce prélat leur avait délégué ses propres pouvoirs et ceux qu'il tenait du pape, afin de s'enquérir du spirituel et du temporel de l'abbaye « auctoritate apostolica et sua. » Les visiteurs furent satisfaits du spirituel. Quant au temporel, ils constatèrent que le fardeau des dettes n'était guère allégé. Gui, abbé de Moutiers-Saint-Jean, administrateur intérimaire après la résignation de Pierre IV, eut donc à se dévouer pour Saint-Bénigne.

Sceau du monastère de Saint-Bénigne. — Les chartes émanant de la communauté étaient généralement scellées du sceau de l'abbé et du sceau du monastère. Deux titres de cette nature, qu'on a résumés plus haut, et qui datent de l'abbé Adam, nous sont parvenus munis encore de leurs sceaux assez intacts (2). Il est intéressant de connaître le sceau du monastère, attaché à ces documents.

L'empreinte, de forme ronde, d'un diamètre d'environ cinq centimètres, est ornée de l'image de saint Bénigne. Le martyr est représenté en buste, la tête entourée d'un nimbe concave très prononcé, le visage légèrement barbu. Il tient une palme de la main droite, et de la gauche un livre. Son vêtement est la chasuble. On lit dans la bordure circulaire, en majuscules de l'époque :

✠ *Sigill . sci . Benigni . Burgundion . apli*

c'est-à-dire : « Sigillum sancti Benigni Burgundionum apostoli. — Sceau de saint Bénigne apôtre des Bourguignons. »

Les abbés Raymond. — Gui, abbé de Moutiers-Saint-Jean, administrait encore Saint-Bénigne en 1232. Mais l'année suivante on trouve au monastère un titulaire résidant, l'abbé Raymond. A partir de l'abbé Raymond, s'opéra peu à peu le rétablissement des finances de l'abbaye; et le retour de prospérité relative qui se produisit, persévéra jusqu'à Hugues d'Arc.

Cependant le duc Eudes III était mort à Lyon, en 1218, au moment où il se mettait en route pour la croisade. Sa veuve, Alix de Vergy, tenait les rênes du gouvernement, qu'elle avait prises comme tutrice de Hugues IV, et que ce prince devenu majeur ne se hâtait pas de lui redemander. Le duc et la duchesse régente accordèrent à l'abbé Raymond un appui plutôt moral que matériel. Néanmoins une administration active eut bientôt mis en voie d'apaisement les souffrances du monastère.

Robert de Torote, évêque de Langres, aida l'abbé Raymond à faire respecter les droits de l'abbaye. Un trait prouvera la fermeté du vertueux prélat. En 1235, il eut à recevoir les plaintes des religieux contre Eudes, seigneur de Lamarche. Eudes avait voulu jouir indûment du droit de gîte, dans le domaine des moines à Cessey-sur-Tille. Le refus opposé à ses prétentions avait amené une lutte à main armée : ses gens avaient saccagé l'établissement et blessé plusieurs religieux. L'évêque condamna le coupable chevalier à verser une somme de quatre cents livres à l'abbaye, pour compenser la perte essuyée. De plus, comme le seigneur de Lamarche avait encouru l'excommunication, il dut, pour pénitence, se rendre à Saint-Bénigne le jour de l'Ascension, et assister à la procession solennelle dans l'un des deux costumes que Robert de

regeret abbatiam istam vendita fuerunt ornamenta ecclesiæ, scilicet cappæ sericæ et pallia et cruces aureæ et calix aureus duodecim marcarum, et plures calices argentei et bacini et fiolæ argenteæ et alia plura et possessiones multæ; forte non sua culpa, sed ultione divina ipse et ceteri qui consenserunt ab abbatia detrusi sunt.

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, visites de l'abbaye, et H, 13, emprunts.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, chambre des Comptes, B, 1350 et 11637, chartes de l'an 1208 et de l'an 1209.

Torote lui désigna : soit, en chemise et en braies, tenant des verges à la main; soit, vêtu d'une simple cotte, sans ceinture, et portant une selle de cheval sur sa tête (1).

Le culte du martyr se répandait de plus en plus, grâce aux associations de prières que l'abbaye formait avec d'autres maisons religieuses. En 1238, Nicolas, abbé de Flavigny, vint assister, le 2 novembre, aux solennités de la fête de saint Bénigne, et sollicita de l'abbé Raymond l'établissement d'une association de ce genre entre son monastère et celui de Dijon. La demande fut accueillie, et parmi les clauses du pieux traité se lit, de la part de Flavigny, l'engagement de célébrer chaque année la fête de saint Bénigne « in albis », et réciproquement, de la part de l'abbaye dijonnaise, l'engagement de célébrer la fête de saint Prix, patron de Flavigny (2).

En 1241 Raymond eut pour successeur Étienne-Raymond dont la Chronique et les Annales brèves font l'éloge. Les Annales brèves le proclament « homme d'une souveraine prudence et d'une fidélité parfaite. » Les chartes qui se rapportent à son abbatiat le montrent, comme son prédécesseur, attentif à former des associations de prières, notamment avec Saint-Étienne de Dijon, et à revendiquer d'une main ferme les biens et redevances appartenant à l'abbaye.

La quatrième année de son administration, sur la fin de septembre 1244, passèrent à Dijon saint Louis et la reine Blanche de Castille, revenant du chapitre général de Cîteaux. Mais aucune particularité relative à ce fait intéressant ne se trouve consignée dans les écrits des contemporains.

Étienne-Raymond porte un seul de ses deux noms, dans les chartes où il est question de lui. Le premier revient le plus souvent, et se lit au nécrologe : « V kl. martii, depositio domni Stephani abbatis. » Toutefois l'emploi du second, isolément, peut donner lieu à certaine confusion entre les deux abbés Raymond (3).

Pierre du Fossé. — A la mort d'Étienne-Raymond, les suffrages des religieux donnèrent la crosse abbatiale à Pierre du Fossé, ou Pierre V. Il exerçait alors la charge de prieur. Sa famille, dont le titre nobiliaire est pris d'un fief voisin de Tilchâtel, était alliée aux maisons de Tilchâtel, de Beire, de Saulx, de Blaisy, etc.

Vu la modicité des ressources dont jouissait l'abbaye, il avait fallu, par intervalles, limiter le nombre des religieux et s'interdire toute admission nouvelle. De plus, des influences diverses imposaient aux monastères des sujets qui ne faisaient aucun apport d'argent, et parfois n'avaient pas de vocation : la prudence conseillait donc de se prémunir contre de semblables recrues.

En conséquence de cet état de choses, Pierre du Fossé, dès sa promotion, avait fait serment de ne point accepter de novices, jusqu'à une date déterminée. Avant cette date néanmoins, il pria le pape de le délier de son serment. Le motif allégué dans sa demande fut que le nombre des moines ne suffisait plus. Il fut autorisé à recevoir de nouveaux sujets avec l'assentiment du couvent.

Pierre V se préoccupa aussi d'une question de même nature, à l'égard des communautés de femmes qui dépendaient de Saint-Bénigne. Un chiffre maximum fut réglé relativement au nombre de religieuses que chacune de ces maisons contiendrait désormais : Larey vingt-cinq, Ormoy-les-Sexfontaines trente, Rupt-aux-Nonains (Meuse) seize.

Beaucoup d'autres règlements furent portés, où Pierre V fit preuve d'un désintéressement généreux, dont bénéficia le couvent. Nous aurons occasion d'en rappeler quelques-uns dans la suite.

En 1262 Pierre V était démissionnaire et remplacé par Richard, qui eut bientôt pour successeur Aymond II. Sous ces deux gouvernements, l'ordre rétabli dans le temporel de l'abbaye continua de s'affermir. Par Aymond nous touchons à Hugues d'Arc, dont l'histoire se relie à celle de l'église ogivale, et viendra au chapitre suivant.

Modification du sceau du monastère. — Une charte délivrée par Pierre du Fossé et tout le couvent de Saint-Bénigne, à propos d'un arrangement avec le duc Hugues IV, existe munie encore du sceau de l'abbé et du sceau du monas-

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 53, Cessey-sur-Tille.

(2) Id., H, 10, associations.

(3) *Ann. brev.* — Ad ann. 1241 : Hoc anno obiit bonæ memoriæ domnus abbas Raymundus illius ecclesiæ, qui construxit grangiam... infra banc abbatiam... Cui successit domnus... de Loio annis duodecim et dimidio. — Ad ann. 1244 : Hoc anno fuerunt rex et regina apud Divionem. — Ad ann. 1254 : Hoc anno obiit domnus de Loio, abbas istius ecclesiæ, vir prudentissimus atque fidelissimus, scilicet in capite jejunii, V kal. martii,... die autem crastina depositionis suæ electus fuit domnus Petrus de Fosseto.

tère. Cette pièce est datée de juin 1257, et contient la cession authentique de la montagne de Mesmont au duc, qui la prend en fief de l'abbaye (1).

Le sceau de l'abbé n'offre rien de spécial à signaler. Celui du monastère intéresse au point de vue iconographique. Saint Bénigne y est représenté à mi-corps, la tête nimbée, le visage imberbe; il tient de la main droite une palme, et un livre de la main gauche; il est vêtu de l'aube et de la chasuble.

Un trait nouveau, qui ne figure pas dans les empreintes de 1208 et de 1209 précédemment décrites, fait ici allusion au genre de mort du saint. De la bordure sortent deux avant-bras tenant des lances, dont le fer disparaît plongé dans les flancs du martyr. Ainsi la composition devient plus riche qu'auparavant. Mais l'exécution est moins bonne. Le diamètre est aussi un peu réduit : quatre centimètres seulement.

Voici l'inscription que porte la bordure circulaire :

✠ *S . conventus . S . Benigni . Divionis*

c'est-à-dire : « Sigillum conventus sancti Benigni Divionis. — Sceau du couvent de Saint-Bénigne de Dijon (2). »

Situation du monastère après le milieu du treizième siècle. — Malgré le zèle de l'abbé Raymond et de ses successeurs, il n'y eut pas une très grande prospérité matérielle à Saint-Bénigne, pendant la seconde moitié du treizième siècle. On sortit des embarras financiers, mais l'amélioration des affaires n'alla pas plus loin. On n'eut pas à enregistrer sur les cartulaires des dons considérables. Les communautés s'étaient multipliées, et les aumônes des fidèles, réparties entre différentes maisons, devenaient pour chacune moins abondantes. La cour de Bourgogne dotait de préférence les églises qu'elle avait fondées. Saint-Bénigne en reçut peu de chose alors. Hugues IV, en 1245, renonça au droit de gîte dans les prieurés pour lui, ses veneurs et ses chiens. La duchesse Alix de Vergy donna cent livres pour son anniversaire. Depuis la mort de cette princesse (1251) jusqu'à la fin du règne de son fils (1272), un ou deux actes reconnaissent, mais sans accroissement, les droits de l'abbaye à propos de la monnaie, de la justice. En dehors de la famille ducale, dans la bourgeoisie et la noblesse se rencontrent des donateurs. Parmi les nobles, ils deviennent plus rares et donnent moins qu'autrefois. Ils sont, en général, parents de l'abbé ou de quelque religieux, et fondent leur anniversaire dans l'abbaye. Plusieurs prennent rang parmi les « moines *ad succurrendum* », c'est-à-dire revêtent l'habit monastique, vers la fin de leur vie ou même à la mort, afin d'avoir une plus large part aux prières.

Ce qui valut mieux pour l'abbaye qu'une brillante situation temporelle, ce fut le maintien, assez intact, de la vie régulière. A l'ombre du cloître protégé par saint Bénigne, le siècle de saint Louis vit fleurir encore les vertus religieuses ; et de preux chevaliers, que les ans contraignaient à déposer leur épée, trouvaient là des leçons et des exemples qui les aidaient à sanctifier sous le froc la fin de leur carrière. Toutefois — nous le montrerons en terminant ce chapitre — des germes destructifs préparaient la décadence.

Sépultures a Saint-Bénigne. — De la mort de Jarenton à Hugues d'Arc, pendant un intervalle de près de deux siècles, personne ne fut enterré dans la basilique de Saint-Bénigne. Les ducs de Bourgogne y auraient sans doute été inhumés, s'ils eussent élu sépulture dans l'abbaye dijonnaise; mais ils confièrent la garde de leurs tombeaux à une autre abbaye plus illustre, en partie fondée et enrichie par eux : Cîteaux fut le Saint-Denis des ducs de la première race.

Durant l'intervalle indiqué, les abbés, les religieux, les laïques auxquels le monastère était spécialement redevable, furent ensevelis dans le chapitre ou dans le cloître.

Le chapitre abrita la tombe de Jarenton — nous en avons parlé —; le cloître renferma celles de plusieurs autres abbés.

Trois de ces dernières étaient de vrais monuments, qui ornaient l'allée du cloître longeant le mur de l'église. Chacune d'elles remplissait une arcade ouverte dans l'épaisseur du mur. Les abbés étaient représentés gisant sur leurs tombeaux, vêtus d'habits sacerdotaux, avec crosse, mais sans mitre. Le privilège de porter la mitre ne fut accordé aux abbés de Saint-Bénigne qu'à la fin du quatorzième siècle. Au-dessus des effigies, les voussures des arcades et les tympans étaient décorés de sculptures et de peintures. La der-

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, chambre des Comptes, B, 1253.

(2) Le contre-sceau porte : « Deus Deus meus. »

nière de ces tombes, à l'angle sud-ouest, s'élevait sur le corps de l'abbé Raymond. Dans le tympan, suivant les notes des Bénédictins, figuraient « saint Maurice avec un écusson portant une croix d'or sur champ d'azur, saint Bénigne, saint Urbain et saint Grégoire. » La tombe voisine, où était un crucifix, n'offrait, dès le dix-septième siècle, plus rien qui permît de reconnaître celui à qui on l'avait érigée : la tradition l'attribuait à un abbé Pierre. La troisième, placée vers le milieu du pignon de l'église actuelle, était d'un autre abbé Pierre, qui passait, au seizième siècle, pour l'auteur des réfections et embellissements exécutés au monastère pendant la grande époque romane. Par conséquent ce devait être l'un des trois abbés Pierre qui se rencontrent au douzième siècle. Vers le milieu du seizième siècle, cette troisième tombe fut transférée sous l'arcade de la porte du cloître, ce qui va donner lieu d'en parler. Des dessins des trois tombes sont conservés à la Bibliothèque nationale, mais ils ont trop peu de fidélité pour qu'on s'y arrête (1).

On a du reste dans les Mémoires de l'Académie de Dijon, volume de l'année 1829, un dessin — est-il bien exact? — de la plus remarquable de ces trois tombes, celle de l'abbé Raymond. Le monument est présenté, dans le compte rendu publié à ce sujet par M. Févret de Saint-Mesmin, comme un retable d'autel de la sainte Vierge, dont l'image figure en effet sous le cintre de l'arcade. Mais, en se reportant au dessin de la Bibliothèque nationale et aux notes des Bénédictins, il est aisé de reconnaître, dans le morceau de sculpture signalé par M. de Saint-Mesmin, le mausolée de l'abbé Raymond. Ce monument, d'ailleurs, fut découvert (1828) dans le mur de l'église Saint-Bénigne, du côté du nord, vers l'un des angles du pignon du transsept. Il se trouvait alors dans un petit bâtiment annexe de l'église, maintenant démoli, qui, construit vers la fin du dix-septième siècle, servit d'abord de sacristie, puis de salle du chapitre (planche XVIII), et redevint plus tard une sacristie. Or c'est l'endroit même où les Bénédictins nous montrent le tombeau de l'abbé Raymond. Tombeau toujours existant, mais noyé dans la maçonnerie, ainsi peut-être que celui qui en était voisin. « La Commission des Antiquités, dit M. de Saint-Mesmin, avait d'abord pensé qu'il serait convenable de rendre à la lumière ce dernier reste des anciens ouvrages de sculpture qui décoraient l'église abbatiale de Saint-Bénigne. Les démarches de la commission (particulière) nommée à ce sujet n'ont pu avoir le succès qu'on en espérait; la crainte d'ébranler la voûte sous laquelle le retable est resté, s'étant opposée à son déplacement (2). » M. Macquet, architecte, chargé des travaux de restauration à Saint-Bénigne, pendant les années 1830 et suivantes, écrit dans un de ses rapports : « En reconstruisant le pignon nord de l'église, on a remarqué plusieurs baies en plein cintre, avec des tympans ornés de bas-reliefs, dont l'un est encore dans l'épaisseur du mur; un autre est déposé au musée de la Commission des Antiquités (3). » Celui-ci provient de la porte du cloître et nous en parlerons.

Aux pieds de l'abbé Raymond, reposait sous une simple dalle un religieux nommé Hugues, son parent. Hugues fut chambrier de l'abbaye; et son épitaphe lui fait un mérite de son administration et de ses constructions, « ministrator bonus et bonus ædificator (4). » Qu'a-t-il construit? En quel temps mourut-il? La réponse précise à ces questions nous manque. Le nécrologe porte aux calendes de juillet : « Hugo camerarius », d'une écriture du treizième siècle. Un mot des Annales brèves range également l'abbé Raymond parmi les moines constructeurs (5).

L'ŒUVRE ARCHITECTURALE DU DOUZIÈME SIÈCLE, LE NARTHEX. — Le siècle où l'art roman atteignit son apogée et nous donna Cluny et Vézelay, vit s'embellir d'un nouveau lustre le monument

(1) Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, LXXIII, fol. 185-187. — Ibid., fr. 20891, fol. 104. — Cf. E. Petit, *Hist. des ducs de Bourg.*, t. VI, p. 224, pl. 14.

(2) *Mém. de l'Académie de Dijon*, ann. 1829, p. 255. — Dans le dessin qui accompagne le compte rendu de M. de Saint-Mesmin, la statue où les Bénédictins voyaient saint Bénigne, est représentée tenant une palme de la main droite et une couronne de la main gauche. Il y a ici une erreur de part ou d'autre, soit qu'il s'agisse d'un saint différent de saint Bénigne, soit que la caractéristique mise dans la main gauche de la statue ait été un livre au lieu d'une couronne.

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, V 2, liasse 7, travaux de 1833.

(4) G. Dumay, *Épigraph. bourguign.*, p. 135. — L'ouvrage de M. Dumay, inséré dans les Mém. de la Comm. des Antiquités, renseigne largement sur toutes les sépultures de Saint-Bénigne. De nouveaux documents ont permis de rectifier, très rarement, des interprétations de textes et des conjectures sur l'époque où vivaient les personnages. De là les quelques différences que l'on remarquera entre les conclusions de M. Dumay et les nôtres.

(5) *Annal. brev.* - Ad. ann. 1241 : Hoc anno obiit bonæ memoriæ domnus abbas Raymundus illius ecclesiæ, qui construxit grangiam... infra hanc abbatiam. — Il s'agit de la grange ou cellier attenant de la maison abbatiale, dont on parlera dans la suite. Ce cellier différait de celui qui existe place Saint-Bénigne.

élevé à la gloire de saint Bénigne. Malheureusement, il reste peu de traces des travaux qui agrandirent et ornèrent le monastère à cette époque. Cependant, grâce aux débris subsistants et à quelques données fournies par l'ouvrage de dom Plancher ou par les notes manuscrites d'autres religieux, l'œuvre architecturale du douzième siècle à Saint-Bénigne peut être étudiée.

Les constructions principales de cette époque furent le narthex ou prolongement des nefs de l'église, et les cloîtres.

Par la planche V on se rendra compte du plan du narthex, dont la profondeur n'a cependant pas été déterminée faute d'éléments. La base entière du pilier à quatre retombées marqué sous la lettre D a été trouvée encore en place. De plus les pieds-droits du portail de l'église actuelle appartiennent certainement au narthex de la basilique romane. Avec ces deux points de repère on obtient le dessin qui a été tracé. Le narthex avait donc, comme la basilique, cinq nefs.

Vu l'emplacement du pilier dont la base a été découverte, la façade occidentale de l'église de l'abbé Guillaume fut démolie lors de la construction du narthex. C'est un motif de présumer que l'ouvrage s'est exécuté à la suite de l'incendie de 1137. Le vestibule, probablement en bois, qui avait existé jusque-là, fut consumé. Toute la façade de l'édifice, léchée par les flammes, aura subi de graves dégâts, et fut en conséquence éliminée dans un aménagement nouveau.

Aussi bien les profils du pilier et les sculptures subsistantes du portail (planche XV) dénotent une époque qui confirme l'opinion émise sur la date de la construction du narthex.

Le pilier était un massif carré ayant à la plinthe 2 mètres 38 d'épaisseur. Des pieds-droits ou pilastres, appuyés à des dosserets, formaient les quatre faces, et des colonnettes meublaient les redents. La base, intacte, présente le profil de la base attique, avec ces traits particuliers : un listel relevé, et le tore inférieur fortement développé. Une doucine allongée amortit la plinthe. Ces caractères reportent, de prime abord, à une assez haute époque, à la fin du onzième siècle ou au commencement du douzième. Mais de nombreuses observations permettent de constater qu'en Bourgogne le progrès artistique retarde, en général, d'un demi-siècle sur la Champagne et l'Ile-de-France. A Dijon, le pilier étudié pouvait, disons mieux, devait se construire vers 1140 et en deçà.

Quant aux pieds-droits du portail de l'ancien narthex, devenu le portail de l'église ogivale (planche XV), ils sont d'un travail, sinon plus soigné, du moins plus orné que la base du pilier. Des différences sensibles se remarquent également dans les profils des bases des colonnes : ainsi, au pilier, le tore inférieur dessine un demi-cercle surhaussé, et au portail, ce même tore ne décrit qu'un quart de cercle aplati. Néanmoins les ressemblances entre les deux pièces comparées sont suffisantes pour attester à peu près la même époque. Un portail monumental est d'ordinaire traité à part, et reçoit une décoration plus riche que d'autres membres de l'édifice. Le style roman se prête à la plus grande variété de forme : le tore arrondi et le tore aplati s'y rencontrent simultanément. Enfin rien n'empêche d'admettre que les sculptures du portail ne soient postérieures de vingt ou trente ans à la construction du gros œuvre du narthex (1).

D'autre part, ces sculptures, vraiment belles, du même spécimen que celles du vieux portail latéral de Notre-Dame de Châlons, n'ont pas encore tout ce relief et cette ampleur de dessin qu'on admire, chez nous, à la porte latérale de Saint-Philibert, qui est du treizième siècle commençant. Un mode dérivé du style byzantin s'y accuse toujours avec force (2). Aussi les experts dans la science du classement chronologique des édifices prononcent, sans hésiter, que ce travail fut exécuté sous Philippe-Auguste, et leur pensée s'arrête à la première moitié du règne de ce prince (3).

C'est donc de 1137 à 1200 environ que fut

(1) La planche XV donne le dessin du côté du portail qui est à main gauche en entrant : le côté parallèle est semblable. Il n'y a pas à tenir compte de la cinquième colonne dont quelques contours apparaissent sur la droite du dessin : cette colonne est une addition moderne. La partie où est encastré un tympan du douzième siècle, date elle-même du quatorzième. Mais les pieds-droits et les colonnes qui meublent les redents sont des restes du narthex. Ce qui semble une bague, à la partie supérieure des anciens fûts, est en réalité l'astragale, que surmontait un chapiteau portant une statue. Les fûts cylindriques exhaussant aujourd'hui ces fûts ont été posés depuis la Révolution. Mais les retraites arrondies et décorées de palmettes, les tailloirs qui surmontent le tout, appartiennent, comme les astragales, au travail primitif.

(2) Les notes des Bénédictins (Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, XIV, p. 125 verso) attestent que dans l'imagerie du portail « les draperies étaient fort colées ». Et l'ouvrage de dom Plancher porte spécialement au sujet des huit statues latérales dont on va parler : « Ces huit grandes figures (six pieds et demi de haut) sont très plates. »

(3) C'a été le jugement émis devant nous par M. Léon Charvet, inspecteur de l'enseignement des Arts du Dessin et des Musées. M. de Lasteyrie est du même avis.

élevé le narthex ou prolongement de la basilique de Saint-Bénigne : vers le même temps que le porche de Saint-Vincent de Mâcon, ou un peu après ; vingt ou trente ans avant le narthex de Cluny. Les religieux des différents monastères avaient besoin de ces vestibules pour accomplir certaines cérémonies liturgiques et pour rassembler les pauvres. En cas d'interdit, des porches spacieux et fermés offraient le moyen de réunir quelquefois le peuple pour des prédications. Avec le goût plus développé des choses de l'art, tel qu'il régnait alors, on ne se contenta plus de modestes appentis dressés en avant des églises ; on voulut et on bâtit des annexes qui rivalisaient de beauté avec la basilique proprement dite.

Toutefois, en donnant le nom de narthex au prolongement des nefs de Saint-Bénigne exécuté au douzième siècle, nous n'entendons pas dire qu'il y ait eu là un édifice tout à fait distinct et séparé de l'église, nous inclinons même à croire le contraire. Il est possible que les cinq nefs aient alors été reconstruites jusqu'au transsept, au moins jusqu'à l'autel de la Croix, et que les dernières travées près du nouveau portail aient reçu, par quelque aménagement, ou simplement par l'usage, la destination d'un vestibule. Les Statuta que nous publions dans l'Appendice, et qui se réfèrent à l'état de la basilique après son agrandissement, dénomment la zone de ces travées tantôt « nef de l'église », tantôt « vestibule de l'église », mais surtout de la première manière. Sous le bénéfice de cette explication, nous gardons le nom de narthex, pour prévenir toute confusion entre l'œuvre de l'abbé Guillaume et celle du douzième siècle (1).

Portail du narthex. — Dom Plancher a longuement décrit le portail du narthex qu'il faisait, à tort, remonter au onzième siècle. Sa description et le dessin qu'il y a joint (2) font connaître une de ces remarquables compositions, si vite écloses dans l'atmosphère de foi du moyen âge, et péniblement imitées par l'art chrétien moderne. Frontispice de tout le monument, ce portail en rappelait les principaux vocables : le Dieu sauveur, la sainte Vierge, saint Bénigne. Voici l'exposé sommaire du dessin conservé.

La statue du martyr, de taille surélevée, d'une pose hiératique, orne le trumeau de la porte à deux battants. Prêtre-apôtre, saint Bénigne est revêtu des ornements sacerdotaux, porte la mitre orientale, et appuie sa main droite sur une crosse de forme antique, c'est-à-dire, sans volute et surmontée d'une simple traverse. Martyr, il tient de la main gauche une palme.

Ajoutons, d'après une épave — la tête de cette statue — recueillie au Musée archéologique, que l'image du saint devait avoir une expression d'austère grandeur, très propre à inspirer le sentiment religieux. Nous avons fait reproduire cette tête, planches XV et XVII, comme un spécimen de la statuaire de l'époque.

Couronnant la statue, un dais se silhouette, dans le dessin, avec les caractères du quatorzième siècle ; indice d'une réfection pour ce détail.

Au-dessus du dais, appuyée au linteau de la porte, la sainte Vierge, assise, tient l'enfant Jésus sur ses genoux. Les deux personnages sont drapés dans un ample costume. A droite et à gauche, se développent sur le linteau les scènes évangéliques de Noël et de l'Épiphanie.

Le tympan représente Notre-Seigneur Jésus-Christ assis sur un trône, et entouré de deux chérubins, des symboles des évangélistes, de l'Église et de la Synagogue.

Sur les voussures des archivoltes, à commencer près du tympan, défilent une théorie d'anges, puis les détails de la fuite en Égypte et du massacre des Innocents, enfin les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse ; au sommet, quelques arabesques ; aux retombées, d'un côté le complément des scènes de l'Épiphanie, de l'autre l'Annonciation et la Visitation.

Dans les pieds-droits, huit statues meublent la partie supérieure des redents : à main droite, partant de la porte, un roi, saint Pierre, Moïse, l'énigmatique reine Pédauque ; à main gauche, un roi, saint Paul, un pontife nimbé, un roi. Il serait difficile d'identifier les figures royales, et surtout la reine au pied d'oie, mystère de la statuaire médiévale, type créé, dit-on, par un mythe germanique où la reine Berthe, mère de Charlemagne, représente la déesse « Berchta, Perchta

(1) *Statut.*, folios du ms. 33, 128, 129, 130, 133. — De la confrontation des passages indiqués, il résulte qu'il n'y avait pas à Saint-Bénigne, comme en d'autres églises, un vestibule aménagé latéralement entre la basilique et le cloître. Mais les dernières travées près du portail tenaient lieu de vestibule. Ainsi, pour le jeudi saint, les pauvres auxquels on devait laver les pieds, commençaient par assister, avec les amis et les serviteurs des moines, à la messe qui se célébrait à l'autel de la Croix. Or il est dit de toute cette assistance, groupée entre cet autel et la grande porte, qu'elle se trouvait dans le vestibule, « in vestibulo ecclesiæ introducuntur ».

(2) *Hist. de Bourgogne*, t. I, p. 502.

— la brillante », avec des pieds d'oiseau. Pareille statue se voyait ailleurs qu'à Dijon : à Nevers, à Saint-Pourçain (Allier), à Toulouse, etc.

Le pontife nimbé et tenant un livre ouvert, qui vient à la suite de saint Paul, est, d'après dom Plancher, saint Grégoire de Langres, fondateur de l'abbaye.

Une remarque intéressante est de voir saint Pierre et Moïse représentés l'un à côté de l'autre. Le moyen âge n'avait pas perdu les primitives traditions chrétiennes. Grâce à une lecture assidue des Pères et des auteurs ecclésiastiques, on savait alors considérer saint Pierre comme le Moïse du nouvel Israël. Saint Bernard, au Livre de la Considération, compare le pape aux grandes figures scripturaires, et reconnaît en lui le caractère distinctif de chacune d'elles : « Tu primatu Abel... auctoritate Moyses... potestate Petrus. » Or, pour Moïse et saint Pierre, il emploie des termes vraiment synonymes. Un peu auparavant, le pape saint Grégoire VII, écrivant à saint Hugues de Cluny, lui fait part d'une plainte qu'il adresse parfois à Jésus-Christ : « Seigneur, si vous imposiez un tel fardeau à Moïse ou à Pierre, ils en seraient accablés. » L'antique formule n'a pas changé : « Quand Jésus-Christ monta au ciel, à Moïse succéda Pierre, à qui est confiée la nouvelle église de Dieu. » Ainsi le chef des Hébreux et le prince des apôtres étaient rapprochés par un parallélisme fondé et compris. C'est à ce titre qu'on les avait placés l'un près de l'autre dans le portail de Saint-Bénigne.

Ce beau portail roman avait été conservé dans l'église ogivale, mais toute l'imagerie a péri sous le marteau révolutionnaire, et les réparations que l'on y a faites après la Terreur manquent absolument de goût.

Tympan d'une porte secondaire de la basilique. — Il n'est pas probable qu'à Saint-Bénigne une cloison pleine ait séparé le narthex du corps de l'église. Ce n'est donc point d'une porte de communication entre ces deux parties de l'édifice que provenait un tympan du douzième siècle, encastré au quatorzième dans le mur du petit porche de l'église actuelle. Il ornait plutôt soit la principale entrée de la crypte, soit une porte secondaire de la façade du narthex. L'imagerie de ce tympan a aussi été détruite en 1793, et l'on n'y voit plus qu'une partie de l'inscription gravée sur la bordure, en majuscules du douzième siècle (planche XV). Dom Plancher en a publié un dessin, qui permet de s'en faire une idée (1).

Le sujet était la passion de saint Bénigne. Au centre le martyr, debout, la tête inclinée, expire dans les tourments. La colombe — son âme — s'envole, et la main divine, sortant des nuées du ciel, s'étend pour la recevoir. Deux bourreaux agenouillés scellent les pieds du saint dans la pierre; deux autres, debout à ses côtés, lui transpercent les flancs de leurs lances. Trois autres bourreaux assistent au supplice également armés, les uns de lances, l'autre sans doute d'une barre de fer. Un d'eux se tient à genoux devant l'empereur Aurelianus, qui siège à l'extrémité de la scène du côté droit du martyr. A l'autre extrémité est assis le comte Terentius.

Une inscription couvrait toute la bordure; elle contenait les noms des trois principaux personnages, et quatre vers. Sur le ruban circulaire on lisait, et on lit encore, au-dessus jadis de la statue du saint : *sanctus Benignus*, et à l'extrémité qui se trouvait à la gauche du saint (droite du spectateur) : *Terencius comes*. Par conséquent on devait lire parallèlement, à l'autre extrémité : *rex Aurelianus*.

Les quatre vers se développaient, les deux premiers sur le bord inférieur du tympan, les deux autres en haut, sur le bord cintré, dans les intervalles laissés entre les noms :

*[Te simul insa]nus comes et rex Aurelianus*
*Mactant non dignum tam sæva morte Benignum ;*
*[Pro Christo n]on vane gravissi[ma sustinu]isti,*
*Nunc tibi vivere donat in æthere visio Christi.*

Nous traduisons : — Saint Bénigne, dans leur aveugle fureur, le comte de Dijon et l'empereur Aurelianus vous font injustement subir d'affreuses tortures et la mort. Mais ce n'est pas en vain que vous avez souffert pour Jésus-Christ les plus cruels tourments; maintenant la vision de Jésus-Christ dans le ciel vous fait jouir de l'éternelle vie.

Les mots entre crochets du texte latin sont restitués, mais presque à coup sûr, semble-t-il. Les autres sont les mots qui sont encore lisibles maintenant, ou qui l'étaient au dix-huitième siècle.

Ajoutons quelques remarques pour justifier

(1) *Hist. de Bourgogne*, t. I, p. 520. — A la Bibliothèque nationale, le tome XIV de la collection de Bourgogne contient, p. 122, le dessin à la main que dom Plancher a fait graver. Le dessin présente quelques menus détails non reproduits dans la gravure.

la restitution proposée, et y faire voir une leçon au moins très probable.

Évidemment le premier vers devait être, comme le second, un vers léonin, et la finale *-anus* apparaissait au premier hémistiche. Avant le mot « comes » se lit encore *n* avec le signe d'abréviation équivalant à *us*. Or le qualificatif de « comes » dont on ne lit plus que la terminaison *-nus*, se rencontre complet dans un ancien manuscrit de Saint-Bénigne, n° 269, conservé à la Bibliothèque de Dijon. Au folio 206 verso, on relève les quatre vers suivants :

*Centenus quinus nonagenus tunc erat annus*
*Quando, Benigne, bonis das Gallis verba salutis.*
*Annis ducentis denis septemque peractis,*
*Te necat insanus comes et rex Aurelianus.*

Ce quatrain rappelle l'antique tradition de l'abbaye, portant que saint Bénigne vint en Gaule sur la fin du deuxième siècle, l'an 195, et qu'il souffrit le martyre au commencement du troisième, l'an 217, suivant l'ancienne manière de compter, soit, selon les calculs modernes, 213.

Le dernier vers nous livre donc l'épithète qui était gravée sur le tympan avant le mot « comes ». Les autres mots « Te simul » se présentent d'eux-mêmes.

Si l'on confronte le troisième vers de l'inscription du tympan avec les notices martyrologiques concernant saint Bénigne, on ne saurait beaucoup hésiter à admettre l'exactitude du texte rétabli.

Les cloitres. — A l'époque où l'on bâtit le narthex, furent reconstruits le grand et le petit cloître. Le grand s'étendait au nord de la basilique, entouré des bâtiments réguliers : chapitre, dortoir, etc. Le petit, séparé du grand par l'aile de bâtiments située à l'est, se développait dans cette direction, parallèlement au grand cloître, mais sur un plan plus restreint, et n'atteignait point l'église : le cimetière contournait toute la rotonde. Ce petit cloître était à l'usage des novices.

Les cloîtres romans existaient encore, mais très délabrés, au milieu du dix-septième siècle, à l'arrivée des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Ce sont les notes laissées par ces religieux, jointes à quelques autres documents, qui renseignent au sujet de ces constructions.

Sur le grand cloître, il n'y eut peut-être pas une voûte en pierre, mais une charpente apparente. Une indication en ce sens se rencontre, au quinzième siècle, dans les conditions d'un marché. Alors le peintre dijonnais Adam Dumont se chargea de « peindre de bonnes couleurs les sablières, les tirants, etc., des quatre pans du grand cloistre de saint Bénigne (1). » Néanmoins la claire-voie se composait de colonnes en marbre ou en pierre, doubles à certains intervalles, et portant des chapiteaux ornés de sculptures. Le petit cloître avait même genre de colonnes, et peut-être était-il voûté en pierre (2).

Afin de décorer ces galeries si souvent parcourues par les moines ou par leurs hôtes, on sculpta avec soin les encadrements de deux portes ouvrant sur le grand cloître, celle de l'église et celle du réfectoire. L'une et l'autre sont connues par leurs tympans conservés au Musée archéologique de Dijon (3).

Tympan de la porte du réfectoire. — Le tympan de la porte du réfectoire est une des pièces

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, notaires et tabellions, protoc. E, 2174, fol. 15. — En 1456, le peintre dijonnais Adam Dumont fait marché avec l'abbé de Saint-Bénigne, Hugues de Montconis, « de peindre de bonnes couleurs les sablières, les tirants, les pousteaulx de bois portant les sablières, les liteaulx et les rondeaulx des quatre pans du grand cloistre de saint Bénigne, et de peindre es escussons qui sont es tirants les armes telles que Mgr l'abbé lui vouldra dire, et au long des sablières es escussons qui y sont... »

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, bibl., ms. 124, p. 36. — Dom Lanthenas écrivait vers 1675 : « Les cloîtres étaient plus riches que beaux, l'azur et l'or n'ont pas été épargnés aux chapiteaux des colonnes, desquelles plusieurs sont de marbre et presque aucune de pierre commune, excepté le côté de l'église, qui est plus moderne que l'église même et que les trois autres côtés qui furent préservés de la ruine, n'y ayant que celui qui la joint qu'il fallut démolir. »

Bibl. nat., *coll. de Bourg.*, t. XI. — Les Annales manuscrites de Saint-Bénigne, pour les années 1673-1689, portent, fol. 493 : « Pour faire je ne sais quelle porte de service et autre ouvrage, on démolit une muraille avec une belle porte ronde qui y était pratiquée, et les pierres furent retaillées à l'appétit de l'entrepreneur pour servir à son ouvrage, dont on lui fournissait la matière. Les démolitions entraînèrent la chute d'une muraille qui faisait anciennement un côté du petit cloître des novices, et où l'on voyait encore toutes les arcades et piliers qui en soutenaient la voûte. Ces piliers étaient de la même figure qu'on en voit encore pour le présent (c'est-à-dire, on va le constater plus loin, avant 1682) dans le grand cloître, dont plusieurs colonnes sont rondes et plusieurs doubles : elles étaient de ces anciennes pierres fusiles, selon quelques-uns, c'est-à-dire jetées en moules ou, selon d'autres, polies à la manière du marbre auquel elles ont beaucoup de rapport. » Et folio 553 : « En 1677, un nouveau chapiteau taillé à la gothique fut posé à l'une des colonnes de l'ancienne église (la rotonde) qui en avait besoin, et on en trouva un propre à cet usage dans les débris de l'ancien cloître des novices, qui était au côté oriental du dortoir... En 1688, une nouvelle chapelle (un nouvel autel) fut faite (à l'extrémité du premier collatéral du midi, vieille église). Les colonnes de l'autel sont de marbre ou pierre fusile, et on été tirées de l'ancien cloître, qui en était soutenu jusqu'en l'an 1680. » — Aux Archiv. de la Côte-d'Or, H, 18, fonds Saint-Bénigne, le marché pour la reconstruction du dernier côté du cloître est daté de 1682.

(3) *Catalogue*, nos 1138 et 1139. — *Mém. de la Comm.*, t. I, p. 155; X, pp. 140 et 187.

curieuses de l'art chrétien. On en trouvera la reproduction phototypique à la planche XVII de ce volume. Dom Plancher en a publié un dessin qu'on peut également consulter (1). Sur ce tympan est représenté Notre-Seigneur Jésus-Christ assis à table avec neuf de ses disciples. Il tient un pain d'une main, et de l'autre il le bénit. A sa droite est saint Pierre, tenant les clefs; saint Jean est à gauche, la tête appuyée sur la poitrine de son Maître. Le Sauveur a le nimbe crucifère. Les convives qui l'entourent sont aussi nimbés, excepté saint Jean que sans doute son privilège distingue assez. La plupart ont dans leurs mains des ustensiles de table et des vases remplis de breuvage ou chargés de quelque mets. Un onzième personnage, de profil, sans nimbe, seul de son côté, fléchit le genou devant le milieu de la table, et tient de la main droite un poisson. L'attitude des disciples exprime l'étonnement : plusieurs contemplent leur Maître avec un regard scrutateur.

Sur la bordure cintrée du tympan restent quelques lettres de l'inscription suivante, relevée par dom Plancher :

*Esca Deus mitis, fons vivus veraque vitis;*
*Pro vitæ meritis sacer est cibus Israelitis.*

— Dieu est l'aliment plein de douceur, la fontaine d'eau vive, et la véritable vigne. Il est la nourriture sacrée dont se rassasient ses serviteurs pour prix de leurs mérites.

Cette inscription a semblé, mais ce n'est plus vérifiable pour nous, un peu plus ancienne qu'une autre, gravée sur la ligne du diamètre, dont voici le texte :

*Cum rudis ante forem, dedit hunc michi Petrus honorem*
*Mutans horrorem forma meliore priorem.*

— Comme j'étais dépourvue d'ornement, Pierre m'a donné cette décoration; il a remplacé par une belle parure l'aspect négligé que j'avais auparavant.

L'ornementation architecturale de la porte du réfectoire, et peut-être de la salle entière, est ainsi attribuée à l'un des abbés Pierre dont on a parlé, mais sans désignation précise de celui qui est visé parmi tant d'homonymes.

Dans le dessin de dom Plancher on voit, au-dessus du tympan, une archivolte formée d'une théorie de personnages et encadrée de belles moulures.

La sculpture du tympan est d'une bonne exécution, sans délicatesse toutefois. Les physionomies sont animées et expressives. L'ensemble a un caractère profondément religieux. Mais, comme en général dans la statuaire du douzième siècle, il y a trop de raideur, un faible relief, manque de proportions.

On ne saurait se méprendre sur le sujet, qui est la Cène eucharistique. Dix apôtres seulement sont représentés; mais les sculpteurs et les peintres ne s'astreignent pas toujours au nombre exact des personnages, l'espace à meubler réglant ce détail. Une autre particularité se comprend moins vite. Avec qui faut-il identifier l'apôtre qui fléchit le genou devant la table et tient un poisson? La présence du poisson parmi les mets serait-elle une allusion à l'un des repas de Notre-Seigneur avec ses apôtres après la Résurrection? Il existe en effet un lien mystique entre la Cène et ces repas, celui surtout qui fut pris au bord du lac de Tibériade, à la suite de la seconde pêche miraculeuse. Ce lien était bien connu dans les cloîtres, où on lisait assidûment les commentateurs des Livres saints. De sorte que les deux faits pouvaient être unis dans une même conception idéale.

Saint Augustin, expliquant le récit de la seconde pêche miraculeuse (*Joan.*, XXI), s'exprime ainsi : « Dans le repas que le Seigneur prépara lui-même pour les sept disciples, avec le poisson qu'ils avaient vu cuire sur les charbons, auquel il ajouta ceux qu'ils avaient pêchés, et le pain, le poisson grillé n'est autre que le Christ, qui souffrit les douleurs de la passion, « piscis assus » est Christus passus »; le pain aussi est le Christ, véritable pain descendu du ciel. L'Église est incorporée au Christ (par l'Eucharistie) afin de pouvoir partager son bonheur éternel (2). » Le vénérable Bède, non moins lu que saint Augustin dans les abbayes, a inséré le mot du grand docteur parmi ses propres commentaires.

En confrontant la sculpture qui ornait le tympan du réfectoire de Saint-Bénigne, avec d'autres sculptures où est traité le même sujet, on s'explique le détail dont le sens échappe à première vue. Le personnage agenouillé devant la table, faisant peut-être la *venia* avant de se retirer, est Judas l'Iscariote.

Au Musée de la ville de Dijon, un diptyque en ivoire, du quinzième siècle, catalogué n° 1531 (ancien 944), présente la Cène entre autres sujets.

(1) *Hist. de Bourgogne*, t. I, p. 520.
(2) S. Aug. *In Joan. tract. 123.* — Piscis assus est Christus passus; ipse est panis, qui de cœlo descendit; huic incorporatur ecclesia ad participandum beatitudinem sempiternam.

Il est hors de doute, vu l'entier développement du thème suivi par le sculpteur, qu'il s'agit ici de la sainte Cène. Or, on compte quatorze apôtres ou disciples, et l'un d'eux, comme au tympan du réfectoire de Saint-Bénigne, fléchit le genou devant la table. De plus, il est nettement identifié par deux traits caractéristiques. Notre-Seigneur Jésus-Christ, sur la poitrine de qui saint Jean est incliné, élève sa main droite, et de la gauche il met un morceau de pain dans la bouche du disciple qui est à genoux. En même temps ce disciple étend sa main sur la table et y prend un poisson, qui était servi sur un plat. On a évidemment dans ces détails la traduction de ces versets de l'Évangile : « En vérité, en vérité — dit Jésus — je vous dis que l'un de vous me livrera. A ces mots, les disciples se regardaient l'un l'autre, ne sachant de qui il parlait. Et, fort affligés, ils se mirent chacun à lui dire : Est-ce moi, Seigneur? Mais il répondit : C'est un des douze, et qui met la main au plat avec moi. Le disciple que Jésus aimait étant sur son sein, Simon-Pierre lui fit signe, et lui dit : Qui est celui dont il parle? Lui donc s'étant penché sur le sein de Jésus : Qui est-ce, Seigneur? lui dit-il. Jésus répondit : C'est celui à qui je vais présenter du pain trempé; et trempant du pain, il le donna à Judas l'Iscariote. Et dès que Judas eut pris le morceau, Satan s'empara de lui. Jésus lui dit : Ce que vous faites, faites-le au plus tôt. Aussitôt donc que Judas eut pris le morceau, il sortit. »

D'une façon moins complète et moins précise, le sculpteur du tympan de Saint-Bénigne, ou le moine qui le dirigeait, a certainement représenté le même tableau. C'était, au moyen âge, le type consacré de la sainte Cène, dans la série des mystères de la Passion. On le voit encore à Aix-la-Chapelle, sur la châsse de Notre-Dame, monument d'orfèvrerie de la fin du douzième siècle; sur un cuivre repoussé, datant du treizième et conservé au Musée de Cluny; enfin dans des verrières, et des manuscrits ornés de miniatures (1).

Le poisson, dans la main du traître, avait donc le même sens que sur les murs des catacombes. Il figurait le Christ, victime des péchés des hommes. On relève, avec intérêt, cette preuve de la persistance des traditions chrétiennes.

Ainsi les moines faisaient tourner les choses de l'art à l'instruction et à l'édification de leurs âmes. Cette pièce de sculpture, à l'instar d'une homélie, leur suggérait la pensée du festin eucharistique et du banquet céleste qui en est le fruit, au moment où ils allaient prendre la nourriture corporelle. L'avertissement devait être d'autant plus efficace qu'il était réitéré, au réfectoire même, par une pieuse cérémonie observée avant le repas.

« Les jours ordinaires — lit-on dans l'ancienne recension des Coutumes de Saint-Bénigne — les hosties qui n'ont pas été consacrées sont portées au réfectoire, au son de la clochette, par le sacristain de semaine, et divisées en parcelles égales, dans deux vases décemment préparés pour cet usage. Ensuite les parcelles sont distribuées à ceux qui n'ont pas communié ce jour-là, par les deux prêtres qui sont de semaine pour les deux messes. »

On sait qu'au douzième siècle et plus tard les hosties n'étaient pas minces et petites comme aujourd'hui, mais de dimensions beaucoup plus fortes. Les communiants recevaient donc seulement une parcelle. On avait aussi coutume, ordinairement, de présenter à l'offrande plus d'hosties qu'il n'en fallait pour la communion, et, l'offrande terminée, deux parts étaient faites, l'une comprenant les hosties destinées à être consacrées, l'autre les hosties surérogatoires. Celles-ci, simples eulogies, étaient détournées, puis distribuées comme il vient d'être dit, avant de commencer le repas. Elles rappelaient à tous les religieux le sacrement divin, et ceux qui n'y participaient que par cette compensation emblématique, devaient désirer y participer réellement.

Tympan de la porte du cloitre. — Le tympan de la porte du cloître — porte qui mettait en communication le cloître et l'église — offre un type plus connu, déjà représenté dans le portail du narthex : au centre, Notre-Seigneur assis, tenant un livre, et environné d'un nimbe ovale soutenu par quatre anges; à droite et à gauche, les symboles des quatre évangélistes.

Un travail mieux soigné que dans le tympan de la porte du réfectoire caractérise ici la sculpture. Le dessin est plus souple, le mouvement plus animé, le relief plus fort. Il y a un sensible progrès artistique.

(1) M. E. Male, dans son livre de *l'Art religieux du treizième siècle en France*, cite, à ce sujet, p. 298, les vitraux de Bourges, de Laon, de Tours, consacrés à la Passion; et les mss. de la Bibl. nat. lat. 1077 (treizième siècle), n. acq. lat. 1392 (quatorzième siècle). Ce n'est sans doute qu'à l'époque de la Renaissance que fut abandonné le type traditionnel.

On relève trois inscriptions complètes, moins un mot facile à restituer. D'abord sur les pages du livre ouvert, que tient Notre-Seigneur :

*Sum finis, sum principium mundique Creator.*

Ensuite sur la bordure cintrée :

*Cum sit subjectum fini quodcumque videtur,*
*Sola Dei [nullo] majestas fine tenetur.*

Enfin sur la ligne diamétrale :

*Reddidit amissum michi Petri cura decorem*
*Et dedit antiqua formam multo meliorem.*

Nous traduisons seulement les derniers vers, où le nom de l'abbé Pierre reparaît : — J'avais perdu ma beauté, mais le zèle de Pierre me l'a rendue, et supérieure à ce qu'elle était anciennement.

Les caractères employés dans ces inscriptions sont mélangés, mais les majuscules du douzième siècle dominent parmi eux. Plusieurs mots ont leurs lettres conjointes et enclavées, comme si l'on s'était fait un jeu d'obtenir ce résultat, car on pouvait graver des lettres moins fortes. Pareille disposition et mêmes caractères se voient dans les titres et en tête des alinéas d'un martyrologe de Saint-Bénigne, du douzième siècle, qui fait partie d'un manuscrit provenant de l'abbaye, n° 379, actuellement à la Bibliothèque de Dijon.

A QUEL ABBÉ PIERRE DOIT-ON ATTRIBUER LES RESTAURATIONS ET EMBELLISSEMENTS DU DOUZIÈME SIÈCLE ? — Avant de poursuivre l'étude de l'œuvre architecturale du douzième siècle, on se demande quel est l'abbé Pierre dont le nom vient de se rencontrer deux fois dans les inscriptions. Une donnée encore se joint aux précédentes, pour aider à résoudre le problème. A l'angle nord-est du cloître était la statue d'un abbé représenté à genoux devant saint Pierre, par conséquent d'un abbé qui avait pour patron le prince des apôtres.

Quelle est la juste portée des deux inscriptions relatives à l'abbé Pierre ? De quelle œuvre le proclament-elles l'auteur, et dans quel sens?

Il s'agit naturellement de l'ouvrage exécuté pour orner les portes où se lisaient les inscriptions. Si l'on eût visé un objet plus étendu, le cloître entier par exemple, une seule inscription eût suffi, on l'aurait formulée autrement et gravée autre part que sur les tympans des portes. Ensuite, du moment qu'on fait hommage de ce travail à l'abbé Pierre, c'est que les frais en ont été acceptés personnellement par lui, au lieu d'être laissés à la charge du couvent. Au douzième siècle, en effet, les abbés jouissaient déjà d'une mense particulière.

Ainsi, d'après la première inscription, l'abbé Pierre, de ses deniers, fit décorer par de belles sculptures la porte du réfectoire, demeurée jusque-là sans ornement. D'après la seconde, de ses deniers encore, l'abbé Pierre fit restaurer avantageusement la porte du cloître, qui avait subi des dégâts. N'y a-t-il point dans cette seconde inscription une allusion aux ravages de l'incendie de 1137, et aux travaux de réfection qui s'ensuivirent? L'abbé signalé pourrait donc être Pierre I<sup>er</sup> dit de Genève, ou Pierre II, son successeur immédiat. Ce fut peu après eux, sous l'abbé Philippe, en 1147, que le pape Eugène III consacra l'église restaurée.

Dans cette opinion, la différence que présentent sous le rapport de l'exécution les deux tympans, viendrait de l'emploi de deux mains différentes. De même, si les textes qui couvrent les bordures circulaires paraissent réellement avoir été gravés un peu plus tôt que les textes inscrits sur les lignes diamétrales, où se lit le nom de l'abbé Pierre, le fait s'expliquerait sans difficulté. Ce n'est probablement pas du vivant de l'abbé loué par ces inscriptions, que son éloge aura été ainsi gravé. La statue plus haut mentionnée, et qui le représenterait, suivant la tradition recueillie par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, ne dut être érigée non plus que sous ses successeurs. Si l'auteur de l'embellissement des deux portes est Pierre I<sup>er</sup> ou Pierre II, ce serait vraisemblablement l'abbé Philippe (1145-1175) qui aurait présidé à ces témoignages de la reconnaissance des religieux. Or les caractères gravés par les lapicides sur les deux tympans étaient certainement en usage à Saint-Bénigne au temps de l'abbé Philippe. Ils se rencontrent, par exemple, dans une charte de 1154, que cet abbé déclare avoir fait rédiger, à propos des droits de justice dont jouissait l'abbaye à Corcelles-les-Monts (1). Le martyrologe déjà cité, qui contient les mêmes spécimens de lettres, fut transcrit de 1130 à 1180 environ.

Il est vrai, l'auteur du Supplément de la Chronique se tait au sujet des deux premiers abbés

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 58, Corcelles-les-Monts.

Pierre, et relate une tradition attribuant à Pierre III dit de Grancey (1188-1204) le mérite d'avoir beaucoup fait pour l'ornement et l'utilité du monastère. Mais cet auteur, qui écrivait au commencement du seizième siècle, laisse voir, par maints passages de son récit, qu'il n'a point assez consulté les documents originaux, et il a négligé, volontairement sans doute, une quantité de choses. Il ne dit rien de l'incendie de 1137, rien de la restauration nécessitée par les ravages de ce fléau, ni de la nouvelle consécration de l'église par Eugène III. Il rapporte à Pierre VII (milieu du quatorzième siècle) le pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle que Pierre Ier fit avec le duc de Bourgogne. Ne donne-t-il pas de même à Pierre de Grancey le rôle que Pierre Ier eut certainement dans l'œuvre de restauration architecturale accomplie de 1137 à 1147?

Cependant nous éviterons de rien conclure d'une manière trop précise. Pierre III, comme les deux premiers abbés du même nom, a pu contribuer aux travaux exécutés à Saint-Bénigne pendant le douzième siècle. Des consécrations d'autels, qui eurent lieu sous son gouvernement et plus de dix ans après, font présumer que certains travaux d'intérieur se prolongèrent durant d'assez longues années.

Vers le milieu du seizième siècle, l'abbé commendataire Claude de Longwy, évêque de Langres et cardinal dit de Givry, reporta la porte du cloître au transsept de l'église actuelle, à la place d'un tombeau — déjà signalé — élevé à la mémoire d'un des abbés Pierre. L'arcade sous laquelle était ce tombeau servit de baie pour la nouvelle porte, et l'on sculpta au-dessus les armes de Claude de Longwy. Quant au monument funéraire, ses principales pièces : le sarcophage, l'effigie, un bas-relief où figuraient deux anges recueillant l'âme du défunt, furent encastrés dans l'ouverture de la porte condamnée, au-dessous du tympan décrit en dernier lieu, et représentant le Christ en majesté avec les emblèmes des évangélistes. Les ossements de l'abbé ne furent point exhumés. En lui faisant un cénotaphe à l'endroit de l'ancienne porte du cloître, on paraît l'avoir identifié avec celui dont le nom était gravé sur le tympan. Tel fut le sentiment des Bénédictins, au dix-septième siècle. Ils lui attribuaient même la reconstruction du cloître. Un fragment d'inscription relevé sur le tombeau ainsi transféré nous a été conservé par eux. Mais il ne contient aucun nom, ni rien qui fasse allusion à la reconstruction du cloître, ou à la décoration des portes.

En résumé, l'abbé Pierre loué dans les inscriptions est l'un des trois premiers qui portèrent ce nom. Mais la part prépondérante dans l'œuvre de réfection qui s'accomplit au douzième siècle, revient plutôt à Pierre de Genève et à Pierre de Beaune. Sous leur administration s'exécuta en majeure partie la seconde restauration de la basilique romane.

Le nom du moine Jacques, inscrit au nécrologe le IX avant les calendes de juillet, doit être joint à celui des abbés Pierre. On lui reconnaît le mérite d'avoir, de ses deniers sans doute, rétabli la chapelle de Saint-Benoît, fait consacrer l'église avec l'autel majeur et l'autel de la Croix, renouvelé la toiture et le pavé de l'église.

Autres détails sur les constructions du douzième siècle. — Dans le réfectoire, les travaux d'embellissement ne se limitèrent pas aux sculptures dont on orna la porte. Une rosace de style roman, qui ajourait le pignon septentrional, devait dater du douzième siècle. On la voit dans le dessin de dom Prinstet, reproduit par le Monasticon gallicanum. Le bâtiment remontait, pour le plan et les gros murs, jusqu'à l'abbé Halinard, mais ce n'est qu'à l'époque de la reconstruction du cloître que l'on se mit à le décorer. Il consistait en une grande salle d'environ 40 mètres sur 10, couverte d'un plafond, auquel l'abbé Frégose (seizième siècle) substitua un lambris en berceau. Lorsque les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur arrivèrent à Dijon, la vétusté de l'édifice dissuada ces religieux de lui maintenir sa destination : il devint un pressoir. La période révolutionnaire l'a vu disparaître entièrement.

Dans la basilique elle-même furent exécutés d'autres travaux que ceux du narthex. Comme le couronnement des murs exigeait des réparations importantes, on en prit occasion de surélever toutes les tours de l'église et la chapelle de Saint-Michel. On aimait, au moyen âge, que les chapelles dédiées à l'Archange fussent, par le niveau de leur sol et par leur faîte, des églises « excellentiores », comme on appelait à Saint-Bénigne celle que l'abbé Guillaume y avait fait construire. Elles rappelaient ainsi la célèbre église de Saint-Michel bâtie, à Rome, sur le haut du môle d'Hadrien. L' « ecclesia excellentior », dans la basilique abbatiale, prit donc une éléva-

tion plus considérable et même, il faut l'avouer, disproportionnée. La tour de Sainte-Marie, qui renfermait l'autel de saint Michel, reçut un nouvel étage, bien appareillé et ajouré par des fenêtres géminées, dont le pilastre central et les pieds-droits étaient ornés de colonnes. Depuis lors la chapelle de Saint-Michel fut couverte d'un simple lambris avec charpente apparente. On le voit par un dessin conservé à la Bibliothèque nationale, dessin où figure, dans la même chapelle, le petit autel rectangulaire à une seule colonne, signalé par dom Plancher. Les derniers visiteurs de la rotonde trouvèrent encore en place cet autel, au moment de la démolition du vieil édifice.

Un de ces visiteurs, Louis-Bénigne Baudot, a reconnu, au bas du mur oriental de la chapelle Sainte-Marie, dans la paroi extérieure, deux tombes dont il donne le dessin, et qui étaient évidemment des stèles. Il est à croire que ces débris funéraires, employés comme matériaux ou ornements dans quelque réparation de la chapelle, provenaient de la muraille du castrum. Après l'incendie, en effet, des pierres ont pu être extraites des ruines de cette muraille. Soit donc au douzième siècle, soit plus tard, les deux stèles furent transportées de là à Saint-Bénigne (1).

Au milieu de tous ces remaniements, les tours cylindriques de la rotonde perdirent leur couronnement byzantin, pour recevoir un étage supérieur, construit et orné de la même manière que celui de la petite tour Sainte-Marie. Les dessins de l'ouvrage de dom Plancher donnent l'aspect de ces étages, ajoutés pendant le douzième siècle. La tour principale, qui formait le clocher du chœur des religieux et avait déjà été rebâtie sous Jarenton, fut exhaussée aussi, comme le demandait l'harmonie générale du monument. L'auteur du Supplément de la Chronique, racontant la chute de ce clocher, rappelle les grandes dimensions qu'il avait en tous sens, et la beauté de son architecture (2). Ce devait être une tour comprenant une superposition d'étages appareillés en gros moellons, décorés d'arcatures et percés de fenêtres géminées, semblables à celles du sommet des tours secondaires. Peut-être est-ce la surcharge ajoutée alors qui en amena la ruine, au siècle suivant.

Rien n'apprend quels furent les architectes ou « maîtres de l'œuvre » de tous ces travaux de restauration et d'embellissement.

Nouveaux aménagements intérieurs. — A l'intérieur de la basilique, de nouveaux autels furent substitués aux anciens, au moins dans quelques chapelles. C'est ainsi que l'évêque de Langres, Garnier de Rochefort, consacra en 1195 l'autel de saint Barthélemy, et en 1198 l'autel de saint Luc : deux autels parallèlement placés au fond des premiers collatéraux. Celui de saint Luc reçut alors, par adjonction, les vocables de saint Bénigne et de sainte Marie-Madeleine. De même quelques années plus tard, en 1216, « le vénérable Thomas », évêque de Lismore, en Irlande, étant de passage à Saint-Bénigne, consacra l'autel de saint Blaise. Il s'agit bien ici d'un autel renouvelé, car l'autel de saint Blaise est mentionné à la date de 1144 et 1145, à l'occasion de la guérison miraculeuse d'un religieux du monastère, et sa primitive dédicace doit remonter à la fin du onzième siècle, les moines ayant reçu alors le bras du saint. Un autel, réellement nouveau, fut érigé vers la fin du douzième siècle ou au commencement du treizième, en l'honneur de saint Thomas Becket. Cette érection eut sans doute pour cause le grand retentissement, dans toute l'Église, de la glorieuse mort du saint pontife, mais en même temps la possession de quelques parcelles d'objets lui ayant appartenu et de linges teints de son sang, apportés à Saint-Bénigne, en 1190, par deux moines de Cantorbéry, qui allaient à Jérusalem avec leur archevêque.

Dans la crypte elle-même, eurent lieu des modifications. L'an 1214, un évêque étranger, hôte passager de l'abbaye, « consacra l'autel de saint Eustade et de sainte Paschasie (3). » Cet autel dut être celui de sainte Paschasie renouvelé et dédié désormais sous un double vocable. De bonne heure, l'humidité et les ténèbres de la crypte firent abandonner les plus petits des quatre autels latéraux situés à droite et à gauche du tombeau de saint Bénigne, et surtout celui de

(1) Bibl. de Dijon, L.-B. Baudot, *l'Abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, Notes prises sur les lieux et d'après les objets mêmes pendant la Révolution*, ms. pp. 136-138. — Cf. Baudot-Lambert, *Observations sur le passage de M. Millin à Dijon*, p. 116.

(2) Suppl. Chron., p. 208. — Turris namque lapidea in medio antiquæ ecclesiæ super bases lapideas summopere stabilita, dimensione longitudinis, latitudinis et altitudinis copiosa, nobilique fabrica constructa.

(3) Ce détail et les précédents se lisent en marge sur les martyrologes manuscrits de l'abbaye. A propos de ce second évêque étranger, on lit : « episcopus Calcasensis. »

saint Eustade placé dans des conditions très désavantageuses.

En 1249 ou 1250 — notons-le dès maintenant — des ossements vénérables, chers à la piété dijonnaise, disparurent de la basse rotonde : les moines de Clairvaux obtinrent de ceux de Saint-Bénigne le corps de la mère de saint Bernard.

Mais le changement le plus important est relatif au tombeau du martyr.

Le tombeau de saint Bénigne aux douzième et treizième siècles. — A l'époque où la Chronique fut rédigée, les reliques de saint Bénigne reposaient dans l'ancien sarcophage, au fond d'un petit caveau couvert d'un toit prismatique ou trapézoïdal. La crainte de les voir atteintes par l'humidité, le désir de les mettre en plus grand honneur, les firent retirer de l'auge lapidaire et déposer dans une châsse en bois sculpté. Elles ne furent cependant pas séparées du sépulcre. Le toit du petit édicule fut aplani, et reçut deux colonnettes sur lesquelles on exposa la châsse (planche XVI).

Il est certain, du moins, qu'au treizième siècle les reliques — toujours gardées à la crypte — n'étaient plus renfermées dans le sarcophage, mais dans une châsse soutenue par deux colonnettes. Un récit, qu'on lira plus loin, l'énonce clairement. Or, en quel lieu de la basse église la châsse pouvait-elle être placée, sinon, conformément à l'usage général, derrière l'autel majeur dédié au martyr, et par conséquent au-dessus de la tombe? Cette disposition paraît indiquée par un mot des Statuts de Saint-Bénigne, dans la recension qui date du treizième siècle, et qui doit être postérieure au nouvel aménagement. Aux stations processionnelles qui se faisaient à la crypte de la Confession, le célébrant, disent ces Statuts, « encensait en même temps l'autel et le sépulcre, — aram simulque sepulchrum, » et aucun encensement particulier n'est marqué pour les reliques. D'où cette conclusion légitime que les reliques et le tombeau se trouvaient réunis. Enfin l'autel majeur de la crypte, au treizième siècle, s'appelait toujours vulgairement « l'autel du corps saint », ce qui suppose la présence des reliques à cet autel.

La modification que nous signalons dans le tombeau s'accomplit très probablement au douzième siècle. C'était dans les tendances de l'époque de rendre plus apparent le « feretrum » contenant les saints ossements. Pour les deux consécrations de la basilique, on dut retirer du sarcophage les reliques du martyr, afin de les faire figurer aux processions de ces solennités. De là naquit le désir de les conserver habituellement en châsse. Du reste le martyrologe de Saint-Bénigne contenu dans le manuscrit n° 379 de la Bibliothèque de Dijon porte, au 3 octobre, cette note marginale d'une écriture du douzième siècle : « Eodem die, dedicatio altaris sancti Benigni, — même jour, dédicace de l'autel de saint Bénigne. » Or l'autel de saint Bénigne simplement et proprement dit était l'autel majeur de la crypte de la Confession. Il ne peut être ici question de l'autel commun à saint Luc, saint Bénigne, etc. La dédicace en est marquée au 31 octobre. Il y eut donc, d'après cela, une réfection de l'autel majeur de la crypte, au douzième siècle. N'est-il pas juste de supposer que le remaniement du tombeau coïncida avec le renouvellement de l'autel?

Les lampes qui brûlaient continuellement dans la crypte de la Confession, étaient entretenues par des fondations spéciales. On a déjà signalé la fondation de ce genre établie par la duchesse Marie de Champagne, à la mort de son époux Eudes II. Des personnes moins illustres donnaient le même exemple. En 1237, Pierre de Clénay fait don, au religieux gardien du corps saint, d'un setier d'huile, à percevoir annuellement, « pour le luminaire du corps saint. » En 1244, Jean le Blanc de Dijon donne, du consentement de Jacquette sa femme, « à Dieu et à l'autel du corps saint » une pinte d'huile de noix. En 1262, deux pintes d'huile sont fondées pour être fournies chaque année, dans l'octave de la Toussaint, « à destination de l'autel du corps saint. » L'auteur de ce dernier don voulut aussi témoigner sa dévotion pour la sainte Vierge, et destina six pintes d'huile de sa fondation à la chapelle de Sainte-Marie. Cette chapelle et le sépulcre du martyr continuaient d'être particulièrement fréquentés des moines ou des fidèles (1).

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 53, Bretigny. — Ego Petrus de Clenay dictus Scabiosus, laude et assensu Emelinæ uxoris meæ... dedi.. ad luminare corporis sancti faciendum unum sextarium olei annuatim reddendum custodi corporis sancti, quod sextarium assedi super vineam meam sitam in finagio Aquæductus... Ego Robertus Lingonensis episcopus sigillum meum apposui. Anno Domini 1237, mense septembris.

Ibid., H, 47, Dijon territoire.

Ibid., H, 9 *bis*. fondations. — Au mois de mai 1262, Gillette du Cimetière fonde à Saint-Bénigne l'anniversaire de feu son fils Jean,

Statue antique de la sainte Vierge. — Un attrait que la chapelle de Sainte-Marie offrait à la piété, consistait dans une image miraculeuse, à laquelle dom Lanthenas assigne une antiquité très haute. Ce religieux, vers 1675, signale dans cette chapelle, alors appelée Notre-Dame du Saint-Lieu, une statue en pierre, dont il dit : « Il est presque indubitable que la statue de pierre qui est sur l'autel de la chapelle du Saint-Lieu, a été substituée à celle de bois, il n'y a pas longtemps, car elle est si moderne qu'on croirait facilement qu'elle a été faite depuis notre établissement (1651). » Et la statue de bois dont il parle est l'image dite Notre-Dame de Bon-Secours, vénérée de son temps à l'ancien autel de saint Pierre. Il la dépeint en ces termes : « La sainte image de la Mère de Dieu qu'on appelle à présent Notre-Dame de Bon-Secours, est une statue de bois qui représente la sainte Vierge assise dans une chaise, et tenant sur son giron l'enfant Jésus. Son antiquité nous est inconnue, mais il y a bien de l'apparence qu'elle appartient au huitième siècle (1). »

Quel que puisse avoir été l'âge exact de cette statue, il est donc probable qu'aux douzième et treizième siècles on la vénérait dans « la chapelle de Sainte Marie Mère de Dieu ». C'est l'antique et persévérante vénération dont cette image était l'objet qui, vers la fin du seizième siècle, l'aura fait placer à un autel plus à portée du peuple et des pèlerins.

Le saint Crucifix. — Il y avait encore dans la basilique de Saint-Bénigne, non à l'autel de la Croix, mais derrière l'autel de saint Barthélemy, au fond du premier collatéral nord, un crucifix qui était en grande vénération. C'était une image en bois de dimensions assez fortes. « Le vendredi saint, lit-on dans les Statuts publiés à l'Appendice, le trésorier transporte au cloître le crucifix qui est derrière l'autel de saint Barthélemy, le lave soigneusement avec du vin et de l'eau, et le dresse ensuite sur la marche du sanctuaire, en en fixant le pied dans le creux d'une pierre destinée à cet usage. A l'adoration de la Croix, les religieux viennent tour à tour baiser les pieds de ce crucifix, après avoir fait les prostrations accoutumées, et quand ils ont fini, on le porte en dehors du chœur dans la nef, pour être adoré par les fidèles. »

En 1651, les Bénédictins de Saint-Maur trouvèrent en place, à l'autel de saint Barthélemy, « le crucifix miraculeux, l'un des plus grands objets de la piété des peuples dans tout le Dijonnais. » C'était une tradition, ajoute dom Lanthenas, que cette sainte image avait parlé deux fois, ce qui avait donné sujet de lui attribuer ce passage du psalmiste, écrit en lettres d'or au cadre de l'autel : *Deus deorum dominus locutus est.*

Bien que le temps eût fait son œuvre et considérablement détérioré le saint Crucifix, au point qu'on le tenait toujours voilé par décence, on continua de l'exposer à l'adoration le vendredi saint, sauf, observe dom Lanthenas, « à ne découvrir que les jambes ».

Le même religieux parle encore d'un autre crucifix, très ancien et très vénéré dans le monastère, mais déjà disparu au dix-septième siècle. « Il y avait, dit-il, un autre Sauveur attaché en croix avec quatre clous, dans l'ancien dortoir ; c'était un monument d'une très vieille antiquité. Il n'était plus à notre établissement. On a conservé la fenêtre où il était, dans la figure de croix qu'elle avait, quoiqu'on ait changé toutes les autres fenêtres. C'est à présent le réfectoire. » Et ailleurs : « Cette sainte image du Sauveur pouvait être du huitième siècle, ou même plus vieille. Si c'était un monument d'antiquité, dont les curieux regrettent la perte, les religieux de ce monastère qui ont lu le rituel manuscrit, et qui savent combien nos anciens pères révéraient cette figure de notre rédemption, le font encore plus, comme un objet de la piété et dévotion de nos devanciers (2). »

Chapelle de Saint-Benoit. — La chapelle de Saint-Benoît, petit édifice distinct de la basilique et annexé à l'infirmerie, fut pour les fidèles, sinon l'objet d'une dévotion particulière, du moins un lieu où leurs corps pouvaient être inhumés.

Gervais Chauchart, bourgeois de Dijon, avait donné à Saint-Bénigne des biens considérables, entre autres, une terre voisine des sources de Renne, et trois cents livres dijonnaises pour faire deux étangs dans cette terre, et pour ame-

moyennant trois setiers d'huile, « videlicet duo sextaria ad opus conventus, et sex pintas ad altare beatæ Mariæ infra festum Purificationis beatæ Mariæ virginis, et duas pintas ad altare corporis sancti infra festum omnium sanctorum. »

(1) Bibl. nat., *coll. de Bourg.*, t. XII, fol. 192 verso.

(2) *Le Trésor de Saint-Bénigne*, par B. Prost, loc. cit., pp. 250-254.

ner l'eau dans l'abbaye au moyen d'un canal. L'an 1227, Pierre IV étant abbé, le donateur et sa famille firent régler les charges imposées de ce chef aux religieux, par Nicolas de Flavigny, archidiacre de Dijon, et autres autorités. La conclusion des juges fut que les moines célébreraient tous les jours à perpétuité, dans leur chapelle de Saint-Benoît, trois messes pour les membres vivants et défunts de la famille Chauchart. Ayant accepté cette obligation, les religieux ajoutèrent d'autres marques de leur reconnaissance. Ils concédèrent le droit de sépulture dans la même chapelle à Gervais, à ses fils et aux fils de son frère Gui. Ils établirent trois anniversaires à célébrer dans la basilique : un pour les père et mère du donateur, un autre pour ses frères et sa sœur, le troisième pour lui et ses héritiers (1).

Librairie et Bibliothèque. — L'activité littéraire ne se ralentit point à Saint-Bénigne pendant le douzième et le treizième siècle.

Dans les abbayes, la direction de ce mouvement appartenait au bibliothécaire, appelé « armarius, custos armarii, cantor, præcentor ». La tâche de ce religieux ne se bornait pas à acheter, à conserver les volumes nécessaires, et à distribuer dans chaque emploi le parchemin, pour les écritures à tenir. Il avait généralement sous ses ordres des copistes, des calligraphes, des enlumineurs, des compilateurs, des rédacteurs. A ce personnel il donnait des travaux à exécuter, et il leur en fournissait les moyens, mettant à leur disposition livres, vélin, couleurs, etc. Sa bibliothèque était donc en même temps une librairie. En outre, il avait au chœur la haute direction des cérémonies et du chant.

Le manuscrit n° 379 de la Bibliothèque de Dijon, provenant de Saint-Bénigne, contient à l'avant-dernier folio une souscription en vers avec cette conclusion :

*Lambertus cantor, Girardus et Oddo fuerunt*
*Qui talem librum pro libro restituerunt.*

Le manuscrit est formé de divers travaux tous composés ou transcrits à Saint-Bénigne. Il paraît résulter de là qu'en cette abbaye, à un moment donné, le bibliothécaire Lambert eut sous sa direction Girard et Eudes, calligraphes et peut-être auteurs.

Des chartes de 1135, 1145, 1164, font intervenir « Lambertus cantor ». La majeure partie des travaux du manuscrit, et ceux spécialement auxquels peut se rapporter la souscription, sont d'une écriture du douzième siècle. Enfin, dans une liste des abbés, écrite de plusieurs mains sur ce même manuscrit, la partie la plus ancienne, justement attribuable à l'un des religieux désignés, se termine à Pierre II, démissionnaire en 1145 : les noms suivants paraissent avoir été écrits un à un, au fur et à mesure que les abbés se succédèrent. On a donc ainsi l'époque où ces trois religieux dotaient le monastère de nouveaux livres. C'était environ de 1130 à 1180.

Voici ce que contient le manuscrit 379 : — le martyrologe d'Usuard à l'usage de Saint-Bénigne de Dijon, — la règle de saint Benoît, — les évangiles des dimanches et fêtes de l'année, — la liste des maisons religieuses unies avec l'abbaye par une association de prières, — la liste des abbés jusqu'à Hugues d'Arc, — le nécrologe ou obituaire, — quelques notices un peu détaillées sur des évêques de Langres et sur l'abbé Jarenton.

Comme ce manuscrit renferme des notes additionnelles, postérieures au douzième siècle ; que les noms des trois religieux figurent au nécrologe : « Lambertus cantor » au III des ides de février, « Oddo scriptor » au VIII des ides de mars, « Girardus scriptor » au VIII des calendes de décembre ; que la souscription est d'une écriture moins ancienne que le fonds du manuscrit, il y a à faire un départ pour déterminer l'œuvre précise de Lambert et de ses collaborateurs. On doit leur assigner une part très large de l'ensemble, et surtout les premiers travaux, que vise le début de la souscription, dont nous rapportons d'ailleurs le texte complet :

*Verba Dei portans liber hic monachosque cohortans :*
*Ad patriam vitæ, clamat, properando redite,*
*Et qui decepti cecidistis fraude maligna*
*Ad patris imperium concurrite mente benigna.*
*Hunc qui scripserunt, qui talem composuerunt,*
*Mercede æterna potiantur in arce superna :*
*Lambertus cantor, Girardus et Oddo fuerunt*
*Qui talem librum pro libro restituerunt.*

— Ce livre, qui contient la parole de Dieu et des exhortations adressées aux moines, crie bien haut : Reprenez en toute hâte le chemin qui mène au ciel et à la véritable vie. Si, trompés par la ruse du démon, vous êtes tombés dans le péché, empressez-vous maintenant de servir

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 9 *bis*, fondations.

Dieu votre père, avec une âme droite et bonne. Puissent ceux qui ont écrit et composé ce livre, jouir de l'éternelle récompense dans la cité céleste! Il est l'œuvre du bibliothécaire Lambert, de Girard et d'Eudes.

On saisit, dans ce langage, l'accent d'une âme bien orientée vers le ciel et fidèle à l'esprit monastique. La ferveur n'était donc pas éteinte au cœur des religieux, lorsqu'ils traçaient ces lignes.

Nous ne nous arrêterons point à relever, sur les documents, quelques autres noms de bibliothécaires ou de copistes, aujourd'hui sans importance. Les travaux et les volumes appellent préférablement notre attention.

Les livres d'église ont toujours été écrits et ornés avec un très grand soin, jusqu'au dix-huitième siècle, époque à laquelle l'affaiblissement de la foi et l'altération du goût artistique commencèrent à se contenter de la vulgarité, ou du moins d'un certain luxe de typographie plutôt que d'ornementation. Parmi ces livres, les plus soignés étaient, en général, les évangéliaires, les bréviaires et les missels. Dans cette catégorie, il ne reste, provenant de Saint-Bénigne et remontant à l'époque où nous nous attardons un peu, qu'un bréviaire incomplet, le manuscrit n° 81 de la Bibliothèque de Dijon. Il est du treizième siècle finissant. On trouvera, à l'Appendice du présent volume, un calendrier publié d'après ce bréviaire.

Description d'un bréviaire de Saint-Bénigne, fin du treizième siècle. — Par la description du bréviaire de Saint-Bénigne, on aura une idée de ce qu'était l'art de l'enluminure dans les livres liturgiques de l'abbaye, au treizième siècle. Le travail a-t-il été exécuté par un religieux de l'abbaye, ou par une main étrangère? Ce secret nous échappe. Sûrement, toutefois, le livre appartint dès l'origine à Saint-Bénigne, puisque c'est un bréviaire à l'usage particulier de cette église, vu le calendrier et certaines prières.

Voici d'abord la disposition matérielle des choses et les sujets des miniatures.

Suivant le principe de ce genre de décoration, les initiales sont peintes, en bleu ou en rouge généralement, et ornées d'une infinité de lignes ondulées et de pointillés, aux nuances plus tendres, aux dessins très variés. Le texte, à deux colonnes, est serti dans des baguettes, d'une même ornementation, les couleurs alternant. Les initiales des divisions plus importantes renferment, de temps en temps, une miniature à fond d'or, ou une arabesque. Alors la marge est plus richement décorée. De la lettre principale partent, pour circuler capricieusement tout autour du texte, de jolies ramilles à feuillage de chêne, de vigne, de lierre, sur lesquelles paradent hommes, quadrupèdes, oiseaux, êtres fantastiques : ici, scène de chasse; là, joûte de chevaliers; ailleurs, l'apologue du renard et de la cigogne, etc. Quelques-uns de ces détails revêtent des formes empruntées aux bestiaires : figures symboliques mais étranges, que les sculpteurs, vers le même temps, prodiguaient au fronton du porche de Notre-Dame de Dijon, et que nous nous sommes consciencieusement rendues, dans la moderne restauration de cette église.

Au commencement du bréviaire vient, selon l'ordre habituel, le psautier. Là se rencontrent en majeure partie les miniatures, dont le nombre total est restreint, car il se limite à vingt-deux pour un volume de 421 folios.

Dans la lettre initiale du psaume Ier, *Beatus vir qui non abiit,* est représenté David assis sur un siège orné de têtes de lions, et jouant de la harpe. — Au psaume XX, *Domine, in virtute tua,* psaume messianique, David, figure de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de tous les élus, reçoit la couronne de l'éternelle royauté des mains de Dieu, qui apparaît dans une nuée. C'est le commentaire de ces versets : « Seigneur, vous l'avez couronné d'un diadème orné de pierres précieuses; il vous a demandé la vie, et vous la lui donnez pour l'éternité. » — En tête du psaume XXVI, *Dominus illuminatio mea,* paraît encore David debout, tenant un livre de la main droite, et posant l'index de la main gauche sur un de ses yeux. Interprète inspiré du cœur qui se confie en Dieu, il s'écrie, comme son geste l'indique, et comme on le lit au premier verset : « Le Seigneur est ma lumière et mon salut : qui craindrai-je? » — Le psaume XXXII, *Exultate, justi, in Domino,* célèbre Dieu créateur du monde, protecteur de son peuple, providence universelle; et le psalmiste, invitant les justes à former avec lui un concert de louanges, leur dit de s'accompagner de leurs instruments : « Louez le Seigneur, sur le kinnor et le nébel. » Ici une miniature met toujours en scène David, mais David transporté à l'époque chrétienne, assis devant un carillon formé de quatre cloches, et les frap-

pant des deux mains, armées chacune d'un marteau. — David revient encore au psaume XXXVIII, *Dixi : Custodiam vias meas,* où il est représenté debout, tenant un livre de la main droite, et posant l'index de la main gauche sur sa bouche. Cette attitude commente les premiers versets : « J'ai dit : Je veillerai sur mes pas, et j'éviterai de parler, de peur d'offenser Dieu. J'enchaînerai ma langue et je me tairai, devant les outrages du méchant. » — Une dernière fois le saint roi apparaît au psaume XLV, *Deus noster, refugium et virtus;* il est debout, tenant de la main droite étendue un livre, et de la gauche appuyée sur sa poitrine son sceptre. Sa fière attitude exprime, en son nom, et figurativement au nom de l'Église, une confiance inébranlable dans le Dieu tout-puissant, qui assiste son peuple au milieu des révolutions et met fin à la guerre : telle est en effet la pensée dominante du psaume.

Dans la suite du psautier, le thème des miniatures varie. Au psaume LII, *Dixit insipiens in corde suo,* un personnage, dans le délire du vice et du crime, tient de la main droite une massue ensanglantée, et de la gauche un pain qu'il mord à belles dents. Interprétation des versets deuxième et cinquième : « Ils sont corrompus et immondes, ils dévorent mon peuple comme on mange le pain. »

Nous n'achevons pas de décrire chacune des miniatures qui suivent ; nous nous bornons à en signaler deux encore, des meilleures, et qui se trouvent dans le temporal. A la première leçon des nocturnes de Pâques, *Resurrexit,* est peint le mystère de la Résurrection, d'une manière assez conforme au récit évangélique. On voit un sépulcre vide, sur un angle duquel un ange est assis ; le linceul retombe par devant. Derrière sont rangées les trois Marie, portant des aromates. Sous le sépulcre trois gardes accroupis. — A la première leçon des nocturnes de l'Annonciation, *Ingressus angelus,* vient également le mystère de la fête. Le dessin de la première lettre forme deux arcades en cintre brisé et trilobées, séparées par une colonnette. La sainte Vierge et l'archange sont chacun dans une arcade, l'archange tenant un phylactère où est écrit « Ave Maria ».

L'ornementation de ce manuscrit présente, au point de vue de l'art, beaucoup d'unité sans monotonie. On y distingue la sûreté et la souplesse du dessin, la finesse des détails, une certaine expression dans les physionomies, un effet très décoratif obtenu avec une grande sobriété de teintes. Parmi les couleurs dominent le rouge, le bleu et le violet. Les fonds sont généralement d'or travaillé au poinçon. Ceux qui sont coloriés reflètent plusieurs nuances, à raison des losanges, treillis, pointillés, qui les agrémentent.

De très belles majuscules sans vignettes se rencontrent dans le sanctoral.

Un manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin n° 9089, fait connaître un autre bréviaire de Saint-Bénigne, à peu près de la même époque que le précédent, mais plus orné, ou du moins contenant un plus grand nombre de miniatures. Ce manuscrit est un recueil paléographique, formé par dom Plancher. Le laborieux bénédictin y a fait reproduire, en copies figurées, des passages de divers manuscrits appartenant à l'abbaye, d'un bréviaire entre autres. On peut voir une réduction phototypique de ces copies dans l'ouvrage de M. Prost, « le Trésor de Saint-Bénigne ».

Rapport de la calligraphie avec les autres arts et avec la vocation monastique. — Si l'on compare ces belles enluminures du treizième siècle avec celles des âges précédents, celles par exemple des manuscrits de Dijon nos 269 et 379, on est frappé du progrès qui s'est accompli dans la calligraphie, en même temps que naissait le style ogival.

Il y a en effet des rapports étroits entre l'art de la décoration des manuscrits, et l'art de l'architecture ou celui de la sculpture ; ils influent beaucoup les uns sur les autres. C'est ce que l'on voit, en parcourant un autre manuscrit de Saint-Bénigne, n° 61, à la Bibliothèque de Dijon. Ce manuscrit, de la fin du douzième siècle, contient le Commentaire de Pierre Lombard sur les Épîtres de saint Paul. Toutes les initiales du nom de l'Apôtre sont ornées de dessins que rappelle très nettement un chapiteau, épave de Saint-Bénigne, dit-on, recueilli par M. Saint-Père, et dont le Musée archéologique de Dijon possède un moulage, sous le n° 1128. Le chapiteau en question est décoré de feuillages enroulés et de huit lions affrontés par paires, enlacés dans les enroulements. Sur une des faces, une petite bandelette porte l'inscription suivante : « LEON VSI ». Nous ne voyons point à quel détail de la basilique romane appartenait ce chapiteau. Pour ce motif nous avons omis d'en parler, en étudiant les diverses parties de l'édifice.

On aura saisi, en lisant la description du bréviaire conservé à Dijon, l'harmonieux rapport qu'ont les miniatures du psautier avec l'état clérical ou monastique. Fait pour des clercs ou des moines, un bréviaire enluminé répondait, même par le côté artistique, à leur vocation, et en rappelait les grands devoirs, les principaux exercices. Ainsi la psalmodie, la contemplation ou la lecture, le silence discret, la victoire sur le monde et sur les sens : tel est en résumé ce que préconisent ces petits tableaux, édifiant commentaire du texte sacré.

Composition d'une bibliothèque monastique, causes de son développement. — Les livres d'étude et de lecture, fonds le plus considérable de la bibliothèque de Saint-Bénigne, étaient moins ornés que les livres d'église. Ils contenaient les saintes Écritures, les œuvres des Pères ou des auteurs ecclésiastiques, avec quelques écrits profanes. A cet égard on est renseigné d'abord par une liste de vingt-sept volumes, catalogués, pendant les premières années du douzième siècle, au folio 225 du manuscrit de Saint-Bénigne n° 33 (Bibliothèque de Dijon). Cette liste signale des volumes où se trouvaient des textes des saintes Écritures, des homélies ou autres œuvres de saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire et saint Anselme. Il existe aussi, en différents dépôts, un certain nombre de manuscrits qui proviennent de Saint-Bénigne, et que l'abbaye a pu posséder dès le treizième siècle. Or ces manuscrits renferment des écrits des mêmes Pères, ou de Cassien, de Boèce, du vénérable Bède, Hugues de Saint-Victor, Pierre Lombard, l'Historia Scolastica de Pierre Comestor. Le recueil paléographique de dom Plancher donne des fac-similés d'un Suétone du douzième siècle.

Aux dernières pages de la Chronique de Bèze, l'épitaphe du moine Jean, auteur de cette Chronique, est suivie d'une liste de volumes, telle à peu près que celle qui précède.

Ainsi étaient donc composées, au moyen âge, les bibliothèques bénédictines, et qui s'en étonnera? Quelle pensée pourrait dominer de vrais moines, sinon la pensée chrétienne?

Un fait mis en relief par la même épitaphe et son appendice, est que le développement de ces bibliothèques tenait d'ordinaire au zèle du religieux qui en était d'office le gardien. Le moine Jean était en effet « custos armarii » ou « cantor », et en même temps, semble-t-il, « custos sacrorum » ou « secretarius ». Il fit transcrire quarante ou cinquante volumes. Bèze eut ce religieux dans ses cloîtres sous l'abbé Étienne de Reynel (1088-1125), et même un peu après. Étienne fut pour Bèze ce que Jarenton, son contemporain, fut pour Saint-Bénigne : il communiqua à ses disciples un souffle de vie puissant, qui assura la prospérité de sa maison. Le moine Jean rencontra donc, dans ce remarquable abbé, un maître capable de faire éclore son talent et d'en tirer profit. Aussi l'épitaphe est un long parallèle entre le maître et le disciple. Le principal mérite dont est loué celui-ci, est d'avoir écrit et fait écrire des livres :

*Libris scribendis operam dedit omnibus horis;*

et l'auteur de l'épitaphe, en terminant, recommande le défunt aux pieux suffrages de tous ses frères, qui admirent avec lui les beaux manuscrits du moine Jean,

*Quique Johannis opus tot florida scripta videmus.*

D'ailleurs, un peu plus loin dans la continuation de la Chronique de Bèze, se rencontre l'aveu formel que le mouvement littéraire, au point de vue de la librairie, dépendait surtout de l'initiative de celui qui remplissait l'office de chantre ou armoirier.

Le seigneur abbé Gérard, lit-on, — c'est le successeur d'Étienne, — voyant que, depuis la mort du vénérable chantre Jean, on ne transcrivait plus de volumes, fit une ordonnance, pour obliger chaque obédiencier à fournir au chantre annuellement une hémine de blé. L'argent réalisé par la vente de ce revenu en nature devait procurer au chantre des ressources qui stimuleraient son zèle, et lui permettraient d'acheter parchemin, couleurs, or, tout ce qui était nécessaire à l'entretien de la librairie.

Tout armoirier ne pouvait pas doter son monastère d'une aussi grande quantité de livres. Néanmoins, pour enrichir rapidement une bibliothèque conventuelle, il suffisait de deux ou trois armoiriers d'un tel mérite, dans l'espace d'un siècle. Il s'en est rencontré de semblables à Saint-Bénigne, et dans cette proportion, ou bien quelque bibliophile sera entré au monastère avec ses livres, car l'abbaye possédait un très grand nombre de manuscrits au début du seizième siècle. A partir de cette époque commença la dissipation du riche trésor.

On verra aussi, dans la suite, comment une certaine quantité de volumes devenaient l'héritage de l'abbaye, à l'occasion des décès arrivés dans les prieurés de sa dépendance.

Le catalogue signalé plus haut n'est donc, comme celui de la Chronique de Bèze, qu'une liste partielle.

Un des abbés Pierre prédécesseurs de Hugues d'Arc rendit, à Saint-Bénigne, une ordonnance semblable à celle qu'avait portée Gérard, abbé de Bèze. Le bibliothécaire ou chantre se plaignit de n'être point, de même que les autres obédienciers, doté d'un revenu spécial, à raison de ses charges : rien ne lui était assuré pour se procurer du parchemin, ou quoi que ce fût dans son office. La plainte fut écoutée, et l'abbé, d'accord avec le couvent, assigna au chantre, sur différentes maisons dépendant de l'abbaye, une rente annuelle pour l'entretien de la bibliothèque. Cet acte capitulaire est transcrit en tête du manuscrit n° 145 (Bibliothèque de Dijon). Le catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque de Dijon le reproduit.

Parmi les livres composés à Saint-Bénigne, au treizième siècle et avant l'abbatiat de Hugues d'Arc, il faut ranger la recension des Statuts du monastère, que nous publions à l'Appendice.

Écoles. — Pendant les douzième et treizième siècles, si la vie littéraire se manifesta à Saint-Bénigne par la rédaction ou la transcription des manuscrits, elle jeta un faible éclat pour la direction des études. Les écoles de Saint-Bénigne n'ont jamais eu de célébrité que celle que leur ont faite des écrits tardifs et inexacts. Au temps de l'abbé Guillaume, le monastère eut de bons « maîtres de lecture », ou — pour employer des expressions modernes et précises — de bons professeurs des éléments. Halinard et Jarenton durent maintenir l'école des oblats à un excellent niveau. Il faut présumer la même chose de l'abbé Pierre de Genève, réputé pour ses connaissances littéraires non moins que pour sa sainteté. Mais « l'école de grammaire », qui était l'enseignement des humanités, ne fonctionna point à Saint-Bénigne avant le seizième siècle. Les novices ou jeunes profès, aptes aux travaux intellectuels, n'eurent, pour se former en ce genre, que leur propre initiative, dirigée par le chantre ou quelque ancien, versé dans la littérature. Il est fort à craindre que, par une conséquence trop naturelle, les études théologiques elles-mêmes n'aient été négligées.

Ce n'était point l'idéal monastique. Saint-Bénigne resta sous ce rapport inférieur à d'autres abbayes. Il est probable qu'aux douzième et treizième siècles, ceux qui entraient au monastère vers leur vingtième année ou plus tard, étaient presque tous de jeunes gentilshommes renonçant au métier des armes, ou des clercs d'une instruction peu avancée. Aussi bien, quels que soient les vrais motifs de ce retard, l'école de grammaire ne fut instituée que sous l'administration et par les soins de l'abbé Frégose, qui tint l'abbaye en commende de 1525 à 1541. Le religieux qui prononça l'oraison funèbre de ce vertueux prélat, dit en termes formels : « Et ce n'est pas un titre médiocre à nos éloges qu'il ait fondé pour nos novices une école de grammaire, que nul avant lui n'avait établie (1). » A l'appui de cette assertion vient une remarque consignée dans le procès-verbal de la visite de l'abbaye en 1284. Le religieux visiteur fut, dans cette circonstance, l'abbé de Bèze, chargé de cette mission pour les diocèses de Langres et d'Autun, au chapitre général des monastères bénédictins de la province de Lyon. Parmi les choses qu'il trouve en souffrance dans l'abbaye de Saint-Bénigne, il signale la direction des études. « Nous avons constaté, dit-il, que les jeunes moines n'ont pas de maître pour leur enseigner l'art de la grammaire, et nous avons demandé en plein chapitre que ce point fût amendé (2). » Le vœu du visiteur n'eut pas de résultat.

Avec une interprétation littérale de la règle de saint Benoît, on ne peut voir dans l'attitude de

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, abbés, prises de possession. — Dans cette liasse est l'oraison funèbre de l'abbé Frégose, contenant ce passage : « Jam vero illud non mediocri laude dignum est quod scolam grammatices erexit in hoc nostro monasterio, pro nostris junioribus quos vocamus novicios, quæ nunquam antea stabilita fuerat. »

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, visites de l'abbaye. — Anno 1283/4, die Jovis post dominicam qua cantatur *Reminiscere*, nos frater Girardus... abbas sancti Petri Besuensis, visitator constitutus in Lingonensi et Eduensi diœcesibus a venerabilibus in Christo patribus fratre Hugone sancti Benigni Divionensis et fratre Stephano Savigniacensi abbatibus præsidentibus capituli generalis provinciæ Lugdunensis, accessimus ad monasterium sancti Benigni... Aliqua, licet minima, invenimus corrigenda : videlicet de corruptione silentii ; corruptores tamen silentii de quibus constat in ipso monasterio puniuntur. Præterea invenimus quod monachi juvenes non habent in dicto monasterio doctorem aliquem per quem in arte grammatica valeant edoceri. Quæ in pleno capitulo præcepimus emendari... — Hugues d'Arc, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, et Étienne, abbé de Saint-Martin de Savigny (Rhône), avaient présidé le chapitre général de la province de Lyon qui se tint à Chalon en 1281.

Saint-Bénigne relativement aux écoles, une transgression positive. Mais la règle de saint Benoît est flexible; elle doit s'adapter aux exigences des temps et des lieux. Que des moines, cachés au fond d'une solitude et sans rapport avec le monde, s'immolent dans la prière, la pénitence et le travail manuel, c'est un généreux héroïsme que la religion consacre et dont toute l'humanité profite. Cependant la tâche se complique pour les moines installés au sein des villes, et par là même en relations nécessaires avec les séculiers. Un bienfait nouveau est attendu de leur zèle : celui d'instruire et d'édifier par la parole publique ou privée, par le commerce épistolaire, par des écrits pour ceux qui ont le talent d'écrire. Le point délicat est d'accomplir cette modification de l'antique observance de façon, non seulement à ne diminuer en rien, mais plutôt à augmenter la ferveur spirituelle, qui est de l'essence de toute vie religieuse; de façon encore à garder dans l'ensemble des coutumes un caractère suffisamment monastique. Or, la difficulté n'étant pas insoluble, les moines ne sauraient hésiter à rendre les services réclamés. Dès lors ces hommes, destinés à exercer dans les relations une haute influence morale, doivent-ils être systématiquement privés d'une supériorité à laquelle on atteint rarement sans des études complètes?

La conclusion négative paraît évidente.

On connaît la célèbre discussion qui s'éleva, au dix-septième siècle, entre l'abbé de Rancé et les Bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Maur. Les religieux de cette congrégation ne se contentèrent pas de donner à leurs novices une large culture intellectuelle; ils substituèrent aux travaux manuels, dans une mesure très considérable, les travaux d'érudition, qui devinrent, après l'office divin, leur occupation principale, au point que bénédictin est resté synonyme d'érudit. Tout motif de discussion eût sans doute été écarté, si les Bénédictins réformés n'eussent pas prétendu être les fidèles disciples de saint Benoît, plutôt qu'une nouvelle branche de l'ordre, issue d'une greffe étrangère. Leur persistance à méconnaître la profonde modification apportée par eux à la règle primitive, poussa l'abbé de la Trappe à ressusciter l'antagonisme qui avait éclaté, au douzième siècle, entre Cîteaux et Cluny.

Mais sans aller jusqu'à transformer en un institut d'érudits un ordre voué à la prière et à la pénitence, on pouvait, selon les exigences du temps et du lieu, élargir pour les jeunes recrues le cadre des études. C'est le but que poursuivaient plusieurs moines, dès les douzième et treizième siècles, et qu'ils firent adopter dans les assemblées du chapitre général de la province de Lyon. Le monastère de Saint-Bénigne ne s'empressa point d'entrer dans ce mouvement : ce fut l'une des causes de sa ruine morale, mais non la seule.

Avec plus de travail intellectuel, disait Mabillon, les abbayes bénédictines eussent évité l'humiliante décadence où elles languirent trop longtemps, avant la réforme qui s'accomplit à la suite du concile de Trente.

Cette formule n'est pas exacte, et l'abbé de Rancé l'a réfutée avec succès. Il est vrai, l'étude aurait pu prévenir l'oisiveté dans les maisons où le travail des mains fut notablement réduit, et même laissé aux gens de condition servile. Des causes multiples détournèrent en effet les moines des labeurs physiques : la noblesse du sang, les préjugés de l'époque, les protestations de la sensualité et de l'orgueil contre un genre d'occupation que les législateurs du cloître avaient opposé à ces vices, l'élévation de la plupart des religieux à la dignité du sacerdoce qui exigeait des études préparatoires, le besoin de procurer du travail aux villageois et aux artisans qui se groupaient autour des églises abbatiales. C'est alors que l'assiduité intellectuelle devint nécessaire, non seulement afin d'accroître l'influence du moine sur la société laïque, à laquelle il se trouva mêlé dans les villes, mais encore pour le préserver lui-même des suites fatales du désœuvrement.

Toutefois, la lecture et l'étude suffisaient-elles à sauvegarder l'esprit religieux? La triste fin de la congrégation de Saint-Maur a fourni la réponse. La vie monastique ne tire sa sève ni de la science, ni de l'industrie humaines, mais d'une forte union avec Dieu, qui doit résulter des exercices ascétiques, d'une clôture sérieuse, d'un véritable cénobitisme. Les études qui sont de nature à distraire le moine et à l'absorber au détriment de cette union, ne sauraient lui convenir, s'il veut rester moine. Sa vocation essentielle n'est pas non plus l'apostolat direct. Le rôle qui lui revient, dans l'Église, est d'attirer la grâce par sa prière, d'édifier par une vertu émi-

nente, et de créer des écoles de haute sainteté. Ce n'est qu'accidentellement qu'il portera la parole ou tiendra la plume. Il y a d'autres vocations, même religieuses mais non monastiques au sens strict du mot, qui sont vouées, par essence, à la prédication, à la direction des œuvres, aux travaux d'érudition ecclésiastique.

Ainsi, ce qu'il faut regretter dans la situation scolaire de Saint-Bénigne durant la période du douzième au seizième siècle, ce n'est pas de n'y point découvrir le germe de cette science bénédictine, qui fleurit au dix-septième chez les religieux de la congrégation de Saint-Maur; c'est de n'y point constater l'activité intellectuelle réclamée par les circonstances, de n'y pas voir de bonnes études combler le déficit des travaux manuels, et accroître la bienfaisante influence des moines.

Dotation de l'abbé et des officiers claustraux. — Une cause de décadence, autrement désastreuse que l'infériorité des études, fut la dotation particulière de l'abbé et des officiers claustraux.

Une grande abbaye, comme Saint-Bénigne, avait nécessairement, surtout au point de vue matériel, une administration fort compliquée. Pour atteindre un double résultat, la rapidité des mouvements et la surveillance des détails, on pratiqua une large décentralisation, on multiplia les offices. Saint-Bénigne finit par compter, en dehors de l'abbé, dix-sept dignitaires : le grand prieur, le sous-prieur, le tiers-prieur, le chambrier, l'aumônier, le sacristain, l'infirmier, le chantre, le trésorier, le prévôt du Val (Plombières et dépendances), le panetier, le cellerier ou sous-cellerier, l'hôtelier, le maître du corps saint, le sire de Saint-Apollinaire, le réfectorier, le maître de la Chapelotte.

Dès le douzième siècle, les dignitaires des abbayes bénédictines dont l'office impliquait le maniement d'une part du temporel, commencèrent à n'être plus de simples procureurs, gérant, chacun dans sa sphère, le patrimoine commun. On institua en leur faveur de véritables bénéfices, dont ils eurent, en général, une pleine jouissance, presque dans les mêmes conditions que les ecclésiastiques séculiers. Une différence exista cependant : les religieux titulaires d'un bénéfice attaché à un office claustral restèrent amovibles au gré de l'abbé. Mais cette différence ne fut pas toujours maintenue.

En conséquence, l'abbé de Saint-Bénigne eut sa mense particulière, et sur les dix-sept officiers claustraux, quatorze devinrent titulaires de bénéfices. Il n'y eut d'exception que pour les trois premiers, voués à des intérêts purement spirituels. Encore, ils purent posséder eux-mêmes des bénéfices, en exerçant double ou triple charge. Il était en effet permis de confier plusieurs emplois à un seul homme, quand de sérieux motifs le demandaient, et que les fonctions des charges réunies n'avaient rien d'incompatible.

L'institution des bénéfices réguliers modifiait l'antique discipline, relativement au vœu de pauvreté. A Saint-Bénigne, un de ces bénéfices, celui du sire de Saint-Apollinaire, dérogea moins que d'autres, dans le principe, à la rigueur des statuts primitifs. La cure de Saint-Apollinaire ne fut pas constituée en prieuré, bien que le bénéficier de ce titre ait parfois reçu le nom de prieur. Elle fut unie à l'abbaye, et un clerc desservait la paroisse aux frais des moines. Le sire de Saint-Apollinaire n'était donc pas curé, mais simple administrateur-bénéficiaire de cette localité, et une part des revenus attachés à son titre — voici de la stricte régularité — passa dans la mense conventuelle, au lieu de rester à sa disposition. L'abbé Raymond, en 1240, réunit aux biens confiés au sire de Saint-Apollinaire tout ce que la mense abbatiale possédait en ce village, mais en affectant aux pitances sérotines des religieux le revenu intégral de sa cession. Étienne-Raymond confirma l'abandon fait par son prédécesseur. La chose établie persévéra, non toutefois sans donner lieu plus tard à des procès entre le sire de Saint-Apollinaire et le couvent.

Quant aux autres bénéfices, les titulaires paraissent avoir joui personnellement de tous les revenus.

Cette jouissance était du moins contrôlée par une reddition de comptes; elle était consentie par l'abbé, s'il s'agissait des officiers claustraux, et assujettie même à son autorité, quand ces dignitaires étaient amovibles. Grâce à ces mesures, on s'éloignait moins du « pécule improprement dit », qui ne fut jamais défendu en religion. Ce pécule était ce que l'abbé assignait, argent ou bien en nature, à un religieux investi d'une charge, afin de le mettre à même de s'en acquitter.

Avec un tel régime, sans doute, le religieux bénéficier pouvait observer, à quelque degré

encore selon la lettre, et pleinement selon l'esprit, les devoirs qu'impose le vœu de pauvreté. C'était à la condition, d'abord, de consacrer à des œuvres pies, comme le doit tout bénéficier régulier ou séculier, la part de ses revenus qui excédait les frais de son entretien et de ses charges; ensuite, de ne point franchir les bornes de la pauvreté religieuse, dans les dépenses personnelles. C'était à la condition aussi de se tenir dans une consciencieuse dépendance de son supérieur, pour l'emploi de son superflu : bénéficier, il avait la faculté d'en disposer à son gré, conformément aux lois ecclésiastiques; religieux, il ne devait pas user de ce droit d'une manière indépendante. C'était à la condition enfin de ne point avoir un attachement de propriétaire pour les biens qu'il possédait à titre particulier, mais de s'en regarder toujours comme le simple dispensateur, au nom de son ordre. De ces principes avait à s'inspirer l'officier claustral devenu bénéficier. L'abbé, n'ayant personne pour le régler dans l'usage des biens de sa mense, en devait être d'autant plus attentif à ne jamais violer les règles essentielles de la pauvreté monastique.

Néanmoins, on le comprend, il fut facile à maints esprits d'oublier ces principes. La plupart des moines, à cette époque, sortaient des maisons féodales. Ils avaient été accoutumés, dans le siècle, à porter de riches fourrures, à se nourrir avec opulence. Ils étaient, jusqu'au sein du cloître, trop peu soustraits à l'influence de leurs familles. N'était-ce point fort dangereux de leur laisser, matériellement, les moyens de garder ou de reprendre ce qu'ils faisaient profession de quitter? D'autres usages aggravèrent encore le péril.

On prit l'habitude, en beaucoup d'abbayes, de construire, sur le pourpris du monastère, mais à part des bâtiments claustraux, des logis particuliers pour l'abbé et pour les principaux dignitaires. A Saint-Bénigne, la maison abbatiale s'élevait, en avant et au nord de la façade de l'église, à l'angle aujourd'hui formé par la place Saint-Bénigne et la rue Docteur-Maret. Parmi les dignitaires, le chambrier possédait une maison avec cour et dépendances tout au nord du terrain de l'abbaye, contre la rue Guillaume; l'infirmier avait sa demeure vers une autre extrémité de l'enceinte, à l'angle des rues Saint-Bénigne et du Chapeau-Rouge; l'aumônier avait la sienne vis-à-vis la grande porte du logis abbatial. Des domestiques suivaient l'abbé ou l'officier claustral dans ses appartements. On installa de même à la campagne des gîtes particuliers, qui prirent, avec le temps, un certain degré de confortable : à Plombières, la « celle abbatiale », où le prévôt du Val eut aussi sa chambre; à Messigny, la maison du chambrier; à Saint-Apollinaire, celle du religieux qui était seigneur en partie de ce village. Les affaires administratives obligeaient en effet les moines de l'abbaye à séjourner quelquefois dans leurs domaines.

En de telles conditions, pouvait-on longtemps garder les lois de la pauvreté, de la clôture, du cénobitisme, et même de l'obéissance? Ces éléments nécessaires de la prospérité spirituelle des abbayes disparurent peu à peu; les moines devinrent de vrais séculiers, et nous les verrons un jour, à Saint-Bénigne, travailler activement à obtenir une sécularisation en règle.

Le beau treizième siècle portait donc en lui des germes destructifs. On l'observe à plus d'un égard. Pour les monastères bénédictins, c'est frappant : leur époque héroïque fut la période romane. La force et la grandeur de ces institutions étaient liées aux disciplines austères et strictes, et par là même, ajouterons-nous, aux formes rigides de l'art roman.

Cette dernière remarque offre un piquant intérêt. On pourrait suivre parallèlement l'histoire de la décadence des ordres religieux, et celle des progrès de l'art gothique. Il ne serait pas difficile de constater, en général, le déclin se manifestant d'un côté en raison directe du succès obtenu de l'autre. Indice de l'origine, plutôt séculière que monastique, du style ogival. Preuve des harmonies profondes qui existent entre la règle bénédictine et le style roman. Aussi on ne peut qu'applaudir au génie des architectes qui, de nos jours, consacrent ce style grave et recueilli aux édifices des instituts pénitents, et réservent le style gothique, avec sa légèreté, son élégance, ses gaies et radieuses envolées, pour les églises cathédrales ou paroissiales, comme aussi pour les chapelles des congrégations enseignantes.

L'Église devant le relachement de la discipline monastique. — Les dangereuses innovations qu'on vient de signaler, s'introduisirent dans les monastères malgré l'Église, qui les toléra, eu égard aux circonstances. Il s'agissait là, en effet, de pures questions de discipline, où l'autorité ecclésiastique n'apporte jamais cette

inflexibilité absolue qu'exigent la définition du dogme et le maintien des principes de la morale. Sous le rapport de la discipline, l'Église attend beaucoup des consciences, qu'elle éclaire, guide, et soutient. Elle fait appel à leur générosité, et les suit en exerçant son triple rôle, dans toutes les vicissitudes de leur conduite. Lorsque, lasses de leurs élans vers les sommets, les âmes retombent dans le terre à terre, l'Église condescend, et fait fléchir, autant qu'elle le peut, la rigueur de ses lois. Elle agit alors très discrètement, comme la mère près de l'enfant ou le médecin près du malade. Elle attend, longtemps quelquefois, que Dieu suscite un germe régénérateur, dont elle puisse s'emparer, pour relever à un meilleur niveau les hommes et les institutions.

Si telle est la règle suivie par l'Église dans son gouvernement général, c'est surtout à l'égard des ordres religieux qu'on en doit trouver l'application. Car, ici, sur toute la ligne, les devoirs spéciaux sont des devoirs surajoutés à la loi naturelle; les vertus distinctives sont des vertus poussées jusqu'au mieux, et non limitées au bien; le vrai religieux est, par rapport au simple fidèle, ce qu'on disait qu'était l'abbé Guillaume relativement aux autres moines, un supra-règle.

Voici, d'ailleurs, comment la marche des événements mit peu à peu les monastères sous le régime qu'on a dépeint, et qui devait occasionner une trop rapide décadence..

L'établissement des prieurés-cures fut souvent une nécessité. L'administration de telle paroisse, formée autour d'une celle monastique, ne put être confiée qu'à un religieux. Ceux qui s'intéressèrent à la desserte de la paroisse, fondèrent des revenus pour le titre curial. Alors l'Église trouva juste de séparer ces biens de la mense conventuelle, et de rendre maître de leur emploi le curé religieux, qui fut tiré à cet égard de la dépendance de ses supérieurs. Ceux-ci, en effet, pouvaient être séduits par un trop grand zèle pour leur maison, et s'approprier outre mesure les revenus paroissiaux. La qualité de curé l'emportait sur celle de religieux, et le vœu de pauvreté ne devait pas s'étendre à la disposition des biens possédés au premier de ces deux titres.

Mais, en face de cette situation, utile aux œuvres particulières, flatteuse pour la nature, les officiers claustraux des abbayes voulurent jouir, autant que possible, du même avantage que les prieurs ayant charge d'âmes. Comme ces prieurs, plusieurs d'entre eux géraient en effet des biens d'une destination très spéciale.

L'aumônier, entre autres devoirs, avait à loger et à nourrir les voyageurs et les pèlerins de condition pauvre, qui réclamaient un gîte à l'abbaye. A Saint-Bénigne, l'hôpital affecté à ce service était vis-à-vis le portail de l'église, attenant d'un côté aux annexes de la maison abbatiale, de l'autre à la maison de l'aumônier. Il renfermait une chapelle, dédiée en l'honneur de saint Julien. Des donateurs, désireux de secourir ceux qui trouvaient là un abri passager, dotèrent à cette fin l'aumônier et l'hôpital. Cette dotation ne suffisait cependant pas à tous les frais, qui étaient en partie supportés par le couvent.

Un autre dignitaire, l'hôtelier, exerçait l'hospitalité à l'égard des voyageurs riches, qui arrivaient nécessairement avec des gens et des chevaux; à l'égard des princes eux-mêmes, qui ne craignaient pas de loger dans les abbayes. Il y eut, en conséquence, des biens particulièrement assignés à l'hôtellerie, par fondation ou autrement.

Ces exemples suffisent à faire voir comment, pour sauvegarder certains intérêts, l'Église fut amenée par les circonstances à tolérer dans les monastères une discipline moins parfaite.

Mais elle eut soin de prémunir les moines contre les écueils de cette vie nouvelle, qui les rapprochait trop du monde. Elle leur rappela solennellement que, pour rester de vrais religieux, ils ne devaient rien changer dans leurs dispositions intimes, par rapport à l'esprit de pauvreté et aux autres obligations de l'état qu'ils professaient. Les papes n'attendirent point que le mal fût profond, pour édicter des peines sévères. Peu après le milieu du douzième siècle, Alexandre III excommunie le religieux qui garde de l'argent sans autorisation, et si quelque somme ainsi réservée ne se découvre qu'après la mort du coupable, le pape ordonne qu'il soit privé de la sépulture ecclésiastique. Au commencement du treizième, Innocent III renouvelle aux moines la défense de rien s'attribuer d'eux-mêmes, et si quelqu'un y contrevient, il veut qu'on lui fasse d'abord une admonition charitable. S'il ne se corrige pas, il sera honteusement chassé d'une maison sainte, qu'il déshonore. Si, à la mort d'un moine, on trouve en sa possession de l'argent détourné, cet argent d'iniquité sera jeté hors du monastère, et enterré avec le corps de cet indigne religieux dans du fumier.

La voix des pontifes ne fut pas toujours écoutée : ce n'est cependant pas qu'ils aient parlé faiblement, mais on a laissé les passions parler plus fort.

Fonctionnement du régime mitigé, sous l'abbé Pierre du Fossé. — Pendant l'abbatiat de Pierre du Fossé (1253-1262), les nouvelles coutumes étaient suivies à Saint-Bénigne, le régime mitigé fonctionnait, mais correctement. Quelques chartes de 1259, délivrées par l'abbé, contiennent des détails curieux à ce sujet.

Un de ces diplômes règle le casuel des décès. Quand mourait dans l'abbaye un des religieux résidents, le chambrier avait tous ses vêtements et le chantre son bréviaire. Les autres livres du défunt entraient dans la bibliothèque du couvent. S'il laissait de l'or, de l'argent, des pierreries, des chevaux, des harnais, cette part plus précieuse de l'héritage restait à la disposition de l'abbé. Quant aux moines des maisons foraines, s'ils venaient à décéder dans l'abbaye, on suivait la même règle que précédemment. Mais s'ils mouraient dans un prieuré, leurs vêtements appartenaient au prieur. On envoyait leur bréviaire à l'abbé, et leurs autres livres à la bibliothèque de l'abbaye. Lorsque des gens du siècle prenaient l'habit religieux au lit de mort et se faisaient enterrer dans le monastère, on donnait à l'abbé leurs chevaux, leurs fourrures, leur or et leur argent. Le chambrier avait le reste de leurs effets, excepté la soie que l'on réservait pour l'église.

Par un autre diplôme, l'abbé Pierre affecte une rente au chambrier, à charge de faire mettre des nappes blanches au réfectoire deux fois par semaine, le dimanche et le mercredi.

Dans un troisième diplôme, il détache de la mense abbatiale l'étang l'Abbé, et le donne aux religieux. Cet étang était situé à l'ouest de l'abbaye, en allant à Champmol, lieu où fût bâtie plus tard la Chartreuse. L'attribution de l'étang l'Abbé à la mense conventuelle fut ratifiée dans la suite, notamment par Hugues d'Arc.

Enfin, dans une quatrième charte, Pierre du Fossé abolit, en faveur de la communauté, un droit établi par Étienne-Raymond, et suivant lequel l'abbé continuait à recevoir, pendant ses absences, la pitance ordinaire du couvent. En renonçant à ce droit pour lui et ses successeurs, l'abbé Pierre déclare expressément qu'aucun obédiencier ou officier claustral ne pourra prétendre à un semblable avantage. Cette précaution prouve la tendance des dignitaires à s'arroger promptement les privilèges de l'abbé. Pierre V avait donc raison de restreindre ces privilèges plutôt que de les étendre (1).

Les longs détails qui précèdent ont fait voir sous quel régime vivaient les religieux de Saint-Bénigne, pendant le treizième siècle. Il ne se passa rien de remarquable à l'abbaye sous Richard et Aimon, les deux premiers successeurs de Pierre du Fossé.

Hugues d'Arc succéda à Aimon au commencement de 1269, et le 14 février 1271 survint l'accident qui entraîna la ruine de la majeure partie de l'église romane (2).

Avant de clore le chapitre troisième par le

(1) Voir Pérard, pp. 495, 498, pour les deux premières chartes. Nous transcrivons la troisième sur l'original, conservé aux Archives de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 8, offices claustraux.

Universis Christi fidelibus ad quos præsentium notitiam venerit litterarum frater Petrus, permissione divina humilis abbas ecclesiæ sancti Benigni Divionensis, salutem in Auctore salutis. Noverit universitas vestra quod cum bonæ memoriæ Stephanus quondam abbas ecclesiæ nostræ prædictæ prædecessor noster, auctoritate propria et pro suæ libito voluntatis, instituisset ut, quotienscumque foret extra prædictam ecclesiam, pitantiam in procurationibus conventus perciperet, et inde se fecisset per fratrem Milonem tunc procuratorem conventus investiri; Nos videntes institutionem et vestituram prædictas factas esse in præjudicium ecclesiæ nostræ non modicum et gravamen, prædictam institutionem penitus revocamus. Ita quod nec nos nec successores nostri de cetero pitantiam in procurationibus conventus percipiamus, nec debeamus percipere, quamdiu et quotiens extra ipsam ecclesiam erimus. Similiter nec obedienciarii nec claustrales monachi quamdiu erunt extra ecclesiam supradictam. Hanc autem ordinationem et institutionem fecimus conventu nostro præsente et in hoc consentiente unanimi et concordi consensu et eam, utilitate non modica ecclesiæ nostræ considerata, laudabiliter approbante, eamdem in perpetuum pro nobis et nostris successoribus confirmantes. In cujus rei firmitatem, auctoritatem ac memoriam, huic nostræ constitutioni sigillum nostrum duximus apponendum in testimonium veritatis. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, mense octobris.

(2) Hugues d'Arc, avant son élection, remplit à Saint-Bénigne la charge d'aumônier. Une charte de novembre 1265 le mentionne en cette qualité : « Ego Girardus Moreaus de Gevreio clericus notum facio quod accepi ad censam perpetuam a viro venerabili et religioso fratre Hugone de Arcu elemosinario sancti Benigni Divionensis duas domos lapideas sitas in villa de Gevreio super chiminum quod tendit versus Belnam... » — Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 63, Gevrey.

Une autre charte d'octobre 1266, le cite encore avec beaucoup d'autres religieux : « Nos frater Haymo abbas humilis totusque conventus monasterii sancti Benigni notum facimus quod, cum viri religiosi frater Hugo elemosinarius, frater Milo sacrista, frater Haymo camerarius ecclesiæ nostræ, frater Johannes prior noster sancti Benigni Britiniacensis curtis (Saint-Blin, dans la Haute-Marne), frater Haymo prior noster de Ulmeto (Ormoy-les-Sexfontaines, id.), frater Symon prior noster Vangionis rivi (Vignory, id.), et frater Symon prior noster de Sarcofagis (Serqueux, id.), ad preces nostras... se constituerunt fidejussores pro nobis, in manu Macelini de Rocha servientis illustris viri domini Regis Navarriæ (Thibaut, comte de Champagne), de mille et quingentis libris turonensibus, quas a prædicto Macelino pro negotiis ecclesiæ nostræ utiliter procurandis mutuo recepimus in pecunia numerata, pro-

récit de cet accident, nous parlerons du culte que les moines rendaient à leur saint patron, et spécialement de l'ancienne liturgie du martyr.

Culte de saint Bénigne, dans la basilique romane. — Les moines, en général, disposaient les choses, dans l'ordonnance de leurs églises et dans leurs usages liturgiques, de manière que les saints patrons fussent fréquemment invoqués, et que les fêtes établies en leur honneur fussent solennisées avec un grand éclat. C'est donc ce qu'on avait fait à Dijon pour saint Bénigne. Son tombeau, les autels érigés sous son vocable, ses statues, les bas-reliefs reproduisant les scènes de sa passion, concouraient, avec les grâces surnaturelles qu'obtenait la prière, à perpétuer vive et ardente la dévotion dont il était l'objet. Et à côté de la puissante expression que ce culte avait reçue dans la décoration du monument lui-même, voici celle que lui donnaient encore les usages liturgiques.

Aux processions des dimanches et des fêtes, une des stations réunissait les moines devant le tombeau saint. Tous descendaient les degrés de la crypte, s'avançaient jusqu'à l'autel de la Confession, et vénéraient les reliques de saint Bénigne, par une prière solennelle et l'offrande de l'encens. En rentrant au chœur, le couvent témoignait de nouveau sa confiance en son saint patron, dans la récitation de la belle oraison *Via sanctorum* : « Voie de tous les saints, Seigneur Jésus-Christ, qui avez accordé les joies de l'éternelle clarté à ceux qui sont parvenus dans votre royaume, remplissez l'intérieur de ce temple de la lumière du Saint-Esprit. Vous qui avez consacré ce lieu en l'honneur de sainte Marie votre mère, et des saints martyrs Bénigne et Maurice, accordez à nos prières que tous ceux qui sont ici, animés par la foi en vous, reçoivent le pardon de leurs péchés; qu'ils soient délivrés de toutes leurs peines; qu'ils obtiennent tout ce qu'ils demandent selon leurs besoins; qu'ils puissent être toujours agréables à vos yeux, afin que par vous, étant soutenus de l'intercession de tous vos saints, ils méritent d'entrer dans la cour céleste, ô Sauveur du monde, Dieu, qui avec le Père et l'Esprit-Saint vivez et régnez dans les siècles des siècles (1). »

Pendant la célébration des offices, dans la cérémonie de l'encensement, après l'autel majeur on encensait l'autel matutinal, puis l'autel de saint Bénigne, et l'autel de la Croix.

Tous les mardis, la grand'messe était dite en l'honneur de saint Bénigne, et si ce jour ne se trouvait pas libre, on ne laissait pas s'achever la semaine, autant que possible, sans dire cette messe un autre jour.

Parmi les mémoires, celle de saint Bénigne venait une des premières, avec ces oraisons, à la messe : « *Collecte*. Soyez-nous propice, nous vous en prions, Seigneur, et par les mérites de votre glorieux martyr saint Bénigne, accordez à vos serviteurs d'être par son intercession à l'abri de tous les dangers. — *Secrète*. Nous vous supplions, ô Dieu clément, de recevoir de nos mains cette oblation, afin que, par les prières de saint Bénigne votre martyr, elle nous purifie de tous nos péchés. — *Postcommunion*. En participant, Seigneur, aux divins mystères que nous avons offerts à votre majesté, en l'honneur de votre martyr saint Bénigne, nous vous demandons que, par ce moyen, nous méritions le pardon de nos péchés et que nous soyons fortifiés par les dons de la grâce céleste (2). »

La formule de la promesse de stabilité qui était en usage à Saint-Bénigne, rappelait les principaux vocables de l'abbaye, et par conséquent celui du martyr : « Je, frère N..., promets stabilité, changement de vie et obéissance, selon la règle de saint Benoît, devant Dieu et ses saints, dans ce monastère de Dijon, qui est construit en l'honneur de notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ,

mittimus bona fide... » L'abbé Aimon s'oblige à rembourser par lesdits religieux la somme empruntée, et dans ce but, il leur abandonne chaque année, jusqu'au remboursement total, 400 hémines de blé sur son revenu de la grange de Chaignay. — Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 13, emprunts.

(1) Via sanctorum omnium Domine Jesus Christe, qui ad te venientibus æternæ claritatis gaudia contulisti : ambitum templi istius Spiritus Sancti luce perfunde : qui locum istum in honorem sanctæ Genitricis tuæ Mariæ et sanctorum martyrum tuorum Benigni atque Mauricii consecrasti, præsta quæsumus ut omnes istic in te credentes obtineant veniam pro delictis : ab omnibus liberentur angustiis : impetrent quidquid petierint pro necessitatibus suis : placere semper prævaleant coram oculis tuis : quatenus per te, omnium sanctorum tuorum intercessionibus muniti, aulam Paradisi mereantur introire, Salvator mundi : Qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

(2) Bibl. de Dijon, ms. nº 80 (missel du quinzième siècle commençant), pp. 166-167. — « *Collecta*. Propitiare, quæsumus, Domine, nobis famulis tuis per hujus sancti martyris tui Benigni merita gloriosa ut ejus pia intercessione ab omnibus protegamur adversis. — *Secreta*. Suscipiat clementia tua, quæsumus, Domine, de manibus nostris munus oblatum, ut per sancti martyris tui Benigni orationes ab omnibus nos emundet delictis. — *Postcommunio*. Divina libantes mysteria, Domine, quæ pro sancti martyris tui Benigni veneratione tuæ obtulimus majestati, præsta quæsumus ut per ea veniam mereamur peccatorum et cœlestis gratiæ donis reficiamur. »

de sa sainte mère la vierge Marie, et des saints martyrs Bénigne et Maurice, en présence du seigneur abbé N... »

Dans les litanies des Saints se trouvait une invocation adressée à saint Bénigne, ainsi que cette oraison : « Dieu tout-puissant et éternel, qui construisez et gardez la Jérusalem céleste, daignez, avec l'intervention de la bienheureuse Marie toujours vierge, de vos saints martyrs Bénigne et Maurice, et de tous les saints, garder cette maison et toutes celles qui en dépendent. Préservez-les, avec tous leurs habitants, de la foudre ou de l'incendie et de tout malheur. Qu'elles soient toujours le domicile du salut et de la paix. »

Si un étranger venait dans l'abbaye, ayant l'intention d'y séjourner quelque temps, il était conduit, dès son arrivée, aux autels où il devait plus particulièrement prier, et l'on ne manquait pas de le mener à la crypte, *ad corpus sanctum,* au sépulcre du saint.

Ancien office de saint Bénigne, et Fête de l'anniversaire de son martyre. — Mais c'est surtout l'ancien office célébré en l'honneur de saint Bénigne qui révèle toute la piété des moines envers ce glorieux patron. On suivra certainement avec intérêt les détails de cette liturgie. Le texte latin de l'office est publié dans l'Appendice, à la suite du calendrier de l'abbaye. Nous en traduirons ici une bonne partie, en indiquant la disposition de l'ensemble.

Depuis l'institution de la fête de la Toussaint, les religieux de Saint-Bénigne solennisaient l'anniversaire de la passion du martyr le 2 novembre. Pendant longtemps rien ne fut changé à cet usage, même après l'établissement de la fête des Morts, qu'on fixa d'abord au surlendemain de la Toussaint, dans le monastère dijonnais. Ce n'est guère qu'au dix-septième siècle que cette fête y obtint la place qu'elle avait dans la plupart des églises, et que par conséquent la solennité du « dies natalis » de saint Bénigne fut reportée jusqu'au 3 novembre.

Malgré le renvoi de la solennité au 2 novembre, plusieurs cérémonies, dans la vigile et la fête de la Toussaint, rappelaient le véritable anniversaire de la mort de l'apôtre-martyr. La Toussaint devait même une partie de son éclat à sa coïncidence avec cet anniversaire.

« La fête de tous les saints, lit-on dans l'ancienne recension des Statuts, est rangée parmi nous au nombre des cinq principales solennités de l'année, à raison de notre amour pour notre patron particulier, le célèbre et glorieux martyr Bénigne, qui, en ce jour même, a souffert la mort pour Jésus-Christ. » On retrouve la même pensée, sous d'autres termes, dans la recension du treizième siècle : « La fête de tous les saints est mise parmi nous au nombre des cinq principales solennités, moins à cause de son objet spécial, que par suite de notre amour pour le bienheureux Bénigne. »

En conséquence, aux fêtes de la Toussaint, la basilique tout entière était parée de ses ornements les plus riches, et le cérémonial du rite le plus élevé était suivi dans tous ses détails.

Les premières vêpres étaient annoncées par une sonnerie générale des cloches, que l'on sonnait d'abord deux par deux, et à la fin toutes ensemble.

Suivant la coutume antique, on n'allumait à l'autel que deux cierges, mais un luminaire plus complet était disposé sur le grand candélabre, qui portait la lampe constamment entretenue devant la sainte réserve, et sur des chandeliers, placés en avant ou en arrière du même autel.

Des reliquaires, un entre autres, renfermant le bras de saint Bénigne, étaient exposés sur l'autel, dont la table avait été ornée de petits phylactères, sorte de rubans, sachets, petits cadres, remplis de reliques minuscules.

Pour l'antienne de *Magnificat*, aux premières vêpres, on disait : « *Salvator mundi*... Sauveur du monde, sauvez-nous tous; sainte Marie, mère de Dieu, toujours vierge, priez pour nous. Par les prières des saints apôtres, des saints martyrs, des saints confesseurs, des saintes vierges nous demandons, avec supplication, d'être délivrés de tous les maux, et de mériter de jouir maintenant et toujours de tous les biens. » Cette antienne était répétée trois fois, d'abord après le verset *Suscepit Israel,* ensuite après le verset *Sicut locutus est,* en troisième lieu après *Sicut erat.* L'oraison de la fête de la Toussaint étant dite, le *Benedicamus* chanté, on faisait mémoire de saint Bénigne, comme il suit.

Le chantre ou armoirier entonnait l'antienne *Almi Benigni,* qui était aussitôt continuée : « Puissent les prières du glorieux martyr Bénigne obtenir que le Christ roi des cieux nous conduise aux joies éternelles ! » Venait le verset avec son répons : « *Magna est*... Grande est la gloire qu'il a reçue de vous, Dieu sauveur; vous le comblez

d'honneur et le revêtez d'un radieux éclat. » Ensuite l'oraison : « *Omnipotens sempiterne Deus, qui hunc diem....* Dieu tout-puissant et éternel, qui nous avez rendu mémorable ce jour, par la solennité de saint Bénigne votre martyr, daignez accorder à votre Église en cette fête une joie sainte; faites que par l'intercession de celui dont nous vénérons pieusement les reliques sur la terre, nous puissions parvenir au ciel. »

Aux nocturnes, annoncés aussi par toutes les cloches, et pour lesquels on allumait les vingt-cinq cierges du ciborium, l'office était de la Toussaint, dans la forme monastique, qui sera expliquée tout à l'heure. On y trouvait le douzième répons *Concede nobis,* disparu du bréviaire romain : « Accordez-nous, Seigneur, nous vous en supplions, le pardon de nos fautes; et, par l'intercession des saints dont nous célébrons aujourd'hui la fête; * Donnez-nous une dévotion qui nous rende dignes d'entrer dans leur société. — ℣. Que leurs mérites nous soient en aide, à nous qui sommes accablés du poids de nos péchés; que leur prière soit la défense de ceux que charge l'offense; et puisque vous leur avez accordé la palme du céleste triomphe, ne nous refusez point le pardon : Donnez-nous une dévotion qui nous rende dignes d'entrer dans leur société. Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. » Et l'on reprenait jusqu'au verset.

Dans l'office des Laudes, l'antienne de *Benedictus* était ainsi formulée : « *Sanctum est lumen verum...* Elle est sainte et admirable la vraie lumière, son éclat rayonne sur ceux qui sont demeurés fermes dans le combat; ils reçoivent d'elle une éternelle splendeur, au sein de laquelle ils jouissent d'une inaltérable félicité. » L'antienne de *Benedictus* se répétait trois fois, comme celle de *Magnificat.* Puis, après l'oraison et le *Benedicamus,* on faisait mémoire de saint Bénigne.

Sur l'intonation de l'armoirier, était donc chantée cette antienne : « *O sancte Benigne, tui dignus hæres vocabuli...* O saint Bénigne, digne à jamais du nom que vous portez, vous qui, véritablement bon par le nom et par des œuvres saintes, avez mérité d'être martyr pour le nom de Jésus-Christ, de ce lieu sanctifié nous vous adressons nos supplications, afin que vous priiez Dieu pour nous, et que nous ressentions partout et toujours les effets de votre protection. » Suivaient le verset et l'oraison, puis la mémoire de saint Césaire et celle de la Croix.

Messe de saint Bénigne. — A l'aube du jour de la Toussaint, la messe matutinale se célébrait « à l'autel de saint Bénigne », disent les Statuts. Il s'agit peut-être, non de l'autel majeur de la crypte, mais du petit autel de la grande église situé près de l'autel de la Croix, vers le milieu des nefs, dans le premier collatéral nord. Le peuple, qui s'assemblait dans les nefs entre l'autel de la Croix et les portes de l'édifice, pouvait suivre la messe à cet autel. La messe matutinale était dite en l'honneur de saint Bénigne. C'était la messe d'un martyr non pontife *In virtute tua.* — « *Introït.* Seigneur, le juste trouve son bonheur dans votre être divin, et la gloire dont vous le faites jouir le transporte de joie; vous avez accompli tous ses désirs. *Ps.* Car vous le prévenez de la douceur de vos bénédictions; vous couronnez son front d'un diadème orné de pierres précieuses. Gloire au Père, etc. » La *collecte* était l'oraison propre déjà citée « Dieu tout-puissant et éternel, qui nous avez rendu mémorable ce jour, par la solennité de saint Bénigne votre martyr, etc. »

L'*épître,* comme celle qui se lit aujourd'hui dans la messe *In virtute tua,* était tirée des Livres sapientiaux, mais le texte en était différent, et tel qu'il suit : « *Leçon du Livre de la Sagesse. — Benedicentes Dominum...* Vous qui bénissez le Seigneur, louez-le de toutes vos forces; car il est au-dessus de toute louange. C'est lui qui a conduit par le droit chemin le juste, dont la mémoire est en bénédiction. La parole de Dieu a fait taire le vent et sa volonté a calmé l'abîme : le Seigneur Jésus a affermi son serviteur. Que celui qui navigue sur la mer raconte les périls de sa course, et en l'écoutant nous serons ravis d'admiration. Par sa douce bonté et par son zèle, il a plu au Dieu d'Israël. C'est pourquoi Dieu a fait en sa faveur un testament de paix, et l'a revêtu pour jamais de la dignité du sacerdoce. Il a invoqué le Seigneur tout-puissant, et le Seigneur lui a donné la force de résister à un homme redoutable et de relever la puissance de son peuple. Pendant sa vie, il n'a pas tremblé devant le prince, aucune puissance ne l'a vaincu, aucune parole ne l'a ébranlé; après sa mort, ses restes ont proclamé sa sainteté. Vivant, il a fait des prodiges; mort, il a fait des miracles. Quand on l'invoque, son nom est doux comme le miel et agréable comme la musique d'un banquet. Il a été prédestiné pour convertir les peuples, et il a détruit l'abominable idolâtrie. Il a tourné son

cœur vers Dieu, et dans un temps de péchés il a fondé la religion. Cet homme a été le chef et le prince de ses frères, l'appui et le soutien de son peuple. Ses ossements ont été visités par le Dieu vivant, et une merveilleuse puissance a éclaté en eux. Heureux celui qui nourrit son esprit de ces paroles saintes et qui les grave dans son cœur : celui-là sera toujours sage. Car s'il fait ce qui est écrit ici, il sera capable de tout bien, parce que la lumière de Dieu conduira ses pas. »

On voit comment, par l'assemblage de textes empruntés aux Livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique, étaient appliquées à saint Bénigne les sentences dans lesquelles l'Esprit-Saint relève les œuvres et le mérite de Jacob, de Moïse, de Phinéès, de David, d'Élisée, de Josias, de Joseph. (*Sap.* x; *Eccli.* XLIII, XLV, XLVII, XLVIII, XLIX, L.) L'apostolat du saint, son martyre, les miracles accomplis à son tombeau étaient nettement rappelés dans cette épître.

Le *graduel* n'était pas celui de la messe *In virtute tua*, telle qu'elle est aujourd'hui composée, mais à peu de chose près celui de la messe d'un abbé *Os justi :* « *Domine, prævenisti*... Seigneur, vous le prévenez de la douceur de vos bénédictions; vous couronnez son front d'un diadème orné de pierres précieuses. ℣. Il vous a demandé la vie, et vous la lui avez accordée pour des siècles sans fin. — *Alleluia. Lætabitur*... Le juste met sa joie et ses espérances en Dieu, et la gloire est en effet donnée à tous ceux qui ont le cœur droit. »

Un choix de passages tirés des chapitres IX et X de saint Matthieu, où est rappelée la mission des Apôtres, avait fourni le texte de l'*évangile :* « *In illo tempore, circuibat Jesus*... En ce temps-là Jésus parcourait toutes les villes et les bourgades, enseignant dans les synagogues des Juifs, prêchant l'Évangile du royaume de Dieu, et guérissant toutes sortes de maladies et d'infirmités. Considérant la foule qui l'environnait, il en eut pitié, car ces gens souffraient de toute manière et gisaient dans l'abandon, comme des brebis sans pasteur. Alors il dit à ses disciples : La moisson est grande à la vérité, mais le nombre des ouvriers est petit. Priez donc le maître de la moisson qu'il y envoie des ouvriers. Mais vous, allez, prêchez et dites que le royaume des cieux est proche. Guérissez les malades, ressuscitez les morts, rendez nets les lépreux, chassez les démons. Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement. Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Soyez donc prudents comme les serpents, et simples comme les colombes. »

L'*offertoire* était celui de la messe *Lætabitur justus,* autre messe pour un martyr non pontife : « *Posuisti Domine*... Seigneur, vous avez mis sur sa tête une couronne ornée de pierres précieuses ; il vous a demandé la vie, et vous la lui avez accordée, alleluia. » On trouve aussi cet offertoire à la messe de saint Matthieu, apôtre et évangéliste.

A l'*oraison secrète,* le célébrant disait : « *Munera populi tui*... Nous vous en supplions, Seigneur, agréez dans votre miséricorde l'offrande que vous fait votre peuple ; et par les suffrages de saint Bénigne votre martyr, daignez le délivrer de tous les liens de ses péchés. »

La *communion* était celle de la messe de saint Matthieu : « *Magna est*... Grande est la gloire qu'il a reçue de vous, Dieu Sauveur; vous le comblez d'honneur et le revêtez d'un radieux éclat. »

Enfin la *postcommunion* consistait dans cette oraison propre : « *Repleti muneribus sacris*... Après avoir participé aux saints mystères, nous vous demandons, ô Dieu tout-puissant, d'être toujours aidés par les mérites de celui en l'honneur duquel nous venons de les célébrer. »

Deux mémoires étaient faites à cette messe, la première de tous les Saints, la seconde de saint Césaire, martyr de Terracine.

PROCESSION. — A l'issue de la messe matutinale, si c'était le dimanche, ou après tierce, si c'était un autre jour, on faisait la procession dans l'église et le cloître.

L'abbé ou le prêtre de semaine encensait l'autel majeur, ainsi que le reliquaire qui y était exposé et devait être porté à la procession, puis le chantre entonnait le gracieux répons composé par Fulbert de Chartres, et noté par le roi Robert, *Stirps Jesse :* « L'arbre de Jessé a produit une tige, et la tige une fleur ; * Et sur cette fleur repose l'Esprit-Saint. — ℣. La Vierge mère de Dieu est la tige, la fleur est son Fils. Et sur cette fleur repose l'Esprit-Saint. Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Et sur cette fleur repose l'Esprit-Saint. »

Cependant les religieux et tout le couvent défilaient vers l'extrême chevet de la rotonde, afin de faire la première station dans la chapelle de Sainte-Marie. Le chant du répons terminé, le

célébrant disait le verset *Post partum*, puis l'oraison de la sainte Vierge.

Ensuite, tandis que les religieux parcouraient le cloître, on chantait le douzième répons des matines de la Toussaint *Concede nobis*, traduit précédemment.

Lorsque la procession était rentrée dans l'église, par les travées voisines du portail occidental, on entonnait le répons *Insignis confessor*, emprunté aux matines de l'office de saint Bénigne : « Illustre confesseur et martyr intrépide, saint Bénigne fut percé de lances et mis à mort par ordre de l'empereur ; alors apparut une colombe blanche comme la neige, qui sortit de la prison, * Et s'envola au ciel. » Au chant de ce répons, les moines descendaient les degrés de la crypte et s'avançaient près du tombeau, *ad corpus sanctum*. Là, au signal de l'armoirier, six des meilleurs chantres, se plaçant au milieu des rangs, chantaient le verset du répons : « *O quis odor suavitatis*... O quel suave parfum remplit le lieu du martyre quand la sainte âme quitta son corps, Et s'envola au ciel. » Cependant l'abbé encensait l'autel de la Confession, puis disait le verset : « Priez pour nous, saint Bénigne », avec l'oraison : « Dieu tout-puissant et éternel, qui nous avez rendu mémorable ce jour, etc. »

Cérémonies du jour de la Toussaint. — Une fois la procession revenue au chœur, on sonnait toutes les cloches. Cependant tous les moines prenaient la chape.

La grand'messe était celle de la Toussaint, avec mémoire de saint Bénigne.

Au réfectoire, les religieux avaient la pitance festivale « festivam et plenariam procurationem », et on leur servait le « pigmentum », boisson faite de miel et autres substances aromatiques mêlées au vin. Pendant le repas on lisait la passion de saint Césaire, et la vie de saint Marcel, confesseur, évêque de Paris.

On célébrait les secondes vêpres avec la même solennité que les premières. Pour l'antienne de *Magnificat* on disait « *Beati estis*... Bienheureux vous êtes, ô vous tous, les élus de Dieu, qui avez mérité d'habiter avec les Vertus célestes, et de jouir de la lumière de la gloire éternelle. C'est pourquoi nous vous prions de vous souvenir de nous, et de daigner intercéder pour nous près du Seigneur notre Dieu. » Après la triple répétition de cette antienne, la récitation de l'oraison de la Toussaint, et le chant du *Benedicamus*, l'armoirier entonnait le répons *Sancte Benigne, Christi martyr*, qui, dans l'office monastique de saint Bénigne, est marqué pour les vêpres, entre le capitule et l'hymne, comme on le verra plus loin, à la fête de la Translation. C'était un répons quelque peu analogue au répons bref des petites heures. « Saint Bénigne, martyr de Jésus-Christ, écoutez vos serviteurs qui vous prient, * Et par votre intercession faites descendre sur eux l'indulgence céleste. » Pendant ce chant, la procession s'était formée, et mise en marche vers « l'autel de saint Bénigne », disent simplement les derniers Statuts, « pour aller au corps saint », par conséquent dans la crypte, disent les Statuts anciens. Lorsqu'on était arrivé devant l'autel, on chantait le verset du répons : « *O sancte Benigne, sidus aureum*... O saint Bénigne, astre resplendissant comme l'or, pour l'amour du Seigneur, accueillez les gémissements de vos serviteurs avec votre bonté accoutumée ; Et par votre intercession faites descendre sur eux l'indulgence céleste. Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Faites descendre sur eux l'indulgence céleste. »

La procession étant rentrée au chœur, un enfant disait le verset : « *Magna est*... Grande est la gloire qu'il a reçue de vous, Dieu Sauveur. » Et l'on répondait : « Vous le comblez d'honneur et le revêtez d'un radieux éclat. » En même temps des prêtres en chapes, suivis d'autres ministres, se rendaient près de l'abbé avec des navettes et des encensoirs. L'abbé imposait l'antienne *Ave Pater gloriose ;* on chantait de nouveau le *Magnificat*, pendant lequel avait lieu l'encensement. Le cantique achevé, on chantait l'antienne imposée : « Salut, ô glorieux Père ; salut, astre céleste, saint Bénigne, ornement du ciel. Jetez les yeux sur nous, et soyez notre guide sur cette terre, où par des chants d'allégresse et de triomphe nous célébrons votre patronage. » Suivait l'oraison.

Office monastique de saint Bénigne. — Ainsi se solennisait la Toussaint conjointement avec l'anniversaire de la Passion de saint Bénigne. Mais le lendemain était réservé uniquement à saint Bénigne, sous le titre de « Repetitio *ou* Iteratio sancti Benigni ».

Nous donnerons pour ce jour l'ordre détaillé de l'office monastique, et nous noterons avec soin les différences qu'il présente par rapport à l'office canonial. Voir le texte latin à l'Appendice.

## A MATINES.

*Invitatoire. — Martyris egregii...* En célébrant la fête de saint Bénigne, illustre martyr, rendons gloire à Jésus-Christ, à qui appartient tout honneur.

*Hymne. — Martyr Dei qui unicum...* Martyr de Dieu qui, marchant sur les pas du Fils unique du Père, avez triomphé de vos ennemis et jouissez au ciel de votre victoire; etc.

C'est l'ancienne forme de l'hymne actuelle *Invicte martyr unicum,* du commun d'un martyr, à Laudes.

### Ier NOCTURNE.

L'office monastique des matines renferme trois subdivisions, les deux premières sous le nom de nocturnes, et comprenant chacune six psaumes, six antiennes, quatre leçons et quatre répons ; la troisième sous le nom de « Aux cantiques, ad cantica », comprenant trois cantiques, une seule antienne, quatre leçons et quatre répons, après quoi on lit en entier l'évangile, dont la première phrase seulement forme le début de la neuvième leçon.

*Ant. — Christi miles Benignus...* Saint Bénigne, athlète de Jésus-Christ, fut chrétien dès le berceau, et devint ensuite un prêtre très saint.

*Ps. — Beatus vir qui non abiit.*

*Ant. — Hunc sanctus Polycarpus...* Saint Polycarpe, illustre pontife, l'a envoyé d'Orient pour prêcher l'Évangile aux peuples perfides de la Gaule.

*Ps. — Quare fremuerunt.*

*Ant. — Tunc cæsar Aurelianus...* Alors l'empereur Aurelianus déchaînait toute la rage de sa cruauté contre les chrétiens.

*Ps. — Cum invocarem.*

*Ant. — Cujus comes Terentius...* Térence, comte de l'empereur, ne savait pas ce que c'était qu'un chrétien, mais il désigne le saint prêtre par des marques certaines.

*Ps. — Verba mea.*

*Ant. — Est, inquit, peregrinus...* On voit, dit-il, errer dans cette province un homme qui baptise et qui fait des onctions ; ses cheveux courts et son costume dénotent un étranger.

*Ps. — Domine Dominus noster.*

*Ant. — Miraculorum gloria insignis...* Il fait des prodiges qui le rendent célèbre, il abolit le culte des dieux, et il promet une vie éternelle à ceux qui suivent ses enseignements.

*Ps. — In Domino confido.*

℣. — *Gloria et honore...* (au commun d'un martyr).

Les quatre *leçons* étaient tirées de la légende de saint Bénigne.

*1er répons. — Solemnitatem hodiernæ festivitatis...* Célébrons avec un heureux empressement la solennité de ce jour, * Où saint Bénigne, illustre martyr de Jésus-Christ, a souffert la mort. — ℣. Les chœurs des anges se réjouissent dans le ciel, et les hommes de bonne volonté se réjouissent aussi sur la terre, en ce jour, Où saint Bénigne, illustre martyr de Jésus-Christ, a souffert la mort.

*2e répons. — Sanctus Benignus dixit...* Saint Bénigne a dit : La parole de Jésus-Christ est sacrée ; ne craignez point ceux qui font périr le corps, * Mais ne peuvent faire périr l'âme. — ℣. Les bourreaux épuisent le corps par divers tourments, et finissent par le détruire, Mais ne peuvent faire périr l'âme.

*3e répons. – Christi miles pretiosus...* Le digne athlète de Jésus-Christ, le disciple de saint Polycarpe fut envoyé de l'Orient dans la Gaule avec ses autres frères, * Que l'empereur fit mourir pour Jésus-Christ. — ℣. Les souffrances de cette vie ne sont pas proportionnées à la gloire céleste qui éclate dans ces hommes héroïques, Que l'empereur fit mourir pour Jésus-Christ.

*4e répons. — Laudemus Dominum...* Louons le Seigneur par les mérites de saint Bénigne, glorieux martyr, * Au tombeau duquel les malades accourent et sont guéris. — ℣. Oui, Dieu est admirable, lui qui glorifie par de nombreux miracles saint Bénigne, Au tombeau duquel les malades accourent et sont guéris.

### IIe NOCTURNE.

*Ant. — Tunc cæsar Aurelianus præcepit...* Alors l'empereur Aurelianus ordonna que saint Bénigne fût chargé de chaînes et se le fit amener, afin de lui demander son nom et son pays.

*Ps. — Domine, quis habitabit.*

*Ant. — Terentius comes...* Le comte Térence trouva saint Bénigne prêchant la parole de Dieu aux peuples ; il en fut rempli de fureur, enchaîna le saint et l'amena devant Aurelianus.

*Ps. — Domine, in virtute tua.*

*Ant. — Signifer christianorum...* Chef des chrétiens, dit l'empereur à saint Bénigne, si tu prétends enseigner cette doctrine, tu trouveras en moi un juge inexorable.

*Ps. — Exaudi, Deus, orationem meam cum deprecor.*

*Ant. — Sanctum Benignum cæsar...* L'inique empereur fit jeter en prison saint Bénigne, en disant : Qu'on le tienne enfermé pendant six jours, et que personne ne lui donne de l'eau.

*Ps. — Te decet hymnus.*

*Ant. — Exhibete saxum grande...* Prenez une grande pierre et creusez-la, afin d'y sceller ses pieds dans du plomb, et enfoncez dans ses doigts des alènes brûlantes.

*Ps. — Bonum est confiteri Domino.*

*Ant. — Cum Benigno canes ferocissimos...* Enfermez avec lui des chiens très féroces, auxquels vous ne donnerez ni à manger, ni à boire, et commandez que le coupable soit gardé dans son cachot par des soldats.

*Ps. — Dominus regnavit, exultet terra.*

℣. — *Posuisti, Domine, super caput ejus...* (au commun d'un martyr).

Les quatre *leçons,* comme au premier nocturne, étaient tirées de la légende de saint Bénigne.

*5e répons. — Aurelianus sanctum presbyterum...* Aurelianus souhaitait de voir le saint prêtre devenir prêtre des faux dieux ; * Mais le serviteur de Jésus-Christ ne fut ni ébranlé par les menaces, ni séduit par les promesses. — ℣. Aurelianus lui promettait tous les biens du monde et le premier rang à sa cour, Mais le serviteur de Jésus-Christ ne fut ni ébranlé par les menaces, ni séduit par les promesses.

*6e répons. — Sanctus Domini dixit cæsari...* Le saint, fidèle au Seigneur, dit à l'empereur Aurelianus : Vous ne me séparerez point de Jésus-Christ, * C'est mon maître. — ℣. Il est la parole du Père et la lumière ineffable, il donne la vie éternelle à ceux qui croient en lui ; C'est mon maître.

*7e répons. — Audiens hæc Aurelianus...* A ces mots, Aurelianus le fit flageller cruellement, ordonnant que, * S'il ne sacrifiait pas aux dieux le jour même, il fût puni de divers supplices. — ℣. Il fut livré au comte Térence, et soumis à la torture, afin que, S'il ne sacrifiait pas aux dieux le jour même, il fût puni de divers supplices.

*8e répons. — Beatissimus vir Benignus...* Le bienheureux Bénigne, martyr de Jésus-Christ, opère des miracles par la puissance divine, et jouit de la récompense promise ; * Il vit en Jésus-Christ, couronné d'une gloire éternelle. — ℣. Soutenu par la force de Dieu, il a pleinement triomphé de la cruauté des persécuteurs ; Il vit en Jésus-Christ, couronné d'une gloire éternelle. Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Le bienheureux Bénigne, martyr de Jésus-Christ, etc.

### AUX CANTIQUES.

*Ant. — Præcelsus martyr...* Le vaillant martyr, tandis qu'on le menait en prison, s'écria : Comtes et tribuns, fils bien-aimés, écoutez-moi, croyez en Jésus-Christ notre rédempteur ; il est l'espérance et le salut de ceux qui croient en lui.

Les trois cantiques, formés de sentences des Livres de l'Ecclésiastique et du prophète Jérémie, ne sont pas connus comme les psaumes ; nous en donnons la traduction. Ils sont tirés de l'office du commun d'un martyr.

*1er cant. — Beatus vir qui in sapientia.*

Bienheureux l'homme qui se fixe dans la sagesse et vit selon la justice ; * qui dans sa pensée considère toujours Dieu et sa providence.

La sagesse le nourrira de son pain substantiel, * et lui donnera à boire une eau salutaire.

Elle s'affermira en lui, et il n'inclinera point vers le mal ; elle le contiendra dans la vertu, et il n'essuiera aucune confusion : * elle l'élèvera parmi ses proches.

Et il aura l'héritage d'un nom éternel, * que lui donnera le Seigneur notre Dieu.

*2e cant. — Benedictus vir qui confidit.*

Béni l'homme qui se confie en Dieu, * et dont le Seigneur est l'unique espérance.

Il sera comme l'arbre planté au bord des eaux, qui plonge ses racines dans un sol humide, * et n'a rien à craindre quand la chaleur est venue.

Et son feuillage sera toujours verdoyant, la sécheresse ne lui nuira point, * et jamais il ne cessera de donner des fruits.

*3e cant. — Beatus vir qui inventus est.*

Bienheureux l'homme qui a été trouvé sans tache, pour qui l'or n'est point un appât, * et qui ne met pas son espoir dans l'argent et les trésors.

Quel est-il ? et nous publierons ses louanges ; * car sa conduite est digne d'admiration.

Il a été scruté sur l'amour de l'argent, et il a été trouvé sans reproche ; * aussi sa gloire est éternelle.

Il aurait pu abuser des richesses, et il n'en a point abusé ; * il aurait pu s'en servir pour commettre le mal, et il ne l'a pas commis.

C'est pourquoi Dieu lui-même assurera sa prospérité, * et l'Église entière publiera les aumônes qu'il a faites.

℣. *- Justus ut palma...* (au commun d'un martyr).

Les quatre *leçons* étaient formées du commencement de l'évangile de la messe de saint Bénigne : *In illo tempore, circuibat Jesus,* et de l'homélie de saint Jérôme : *Cernis quod æqualiter,* qui se lit encore à la fête de l'Invention du corps de saint Bénigne.

*9e répons. — Sanctus Benignus cum fuisset cæsus...* Lorsque saint Bénigne, après avoir été flagellé, fut jeté en prison, un ange vint lui rendre ses forces et le guérir, * Et l'on ne voyait plus aucune trace de ses blessures. — ℣. Le lendemain Aurelianus, l'ayant fait comparaître devant lui, le trouva absolument intact, Et l'on ne voyait plus aucune trace de ses blessures.

*10e répons. — Gloriosus sacerdos...* Le glorieux prêtre, rempli de joie, s'écria : Je vous rends grâces, Seigneur Jésus, * Parce que vous n'avez point permis que je fusse souillé par les sacrifices offerts aux démons. — ℣. A vous louange, à vous honneur, à vous actions de grâces, Parce que vous n'avez point permis que je fusse souillé par les sacrifices offerts aux démons.

*11e répons. — Insignis confessor...* Illustre confesseur et martyr intrépide, saint Bénigne fut percé de lances et mis à mort par ordre de l'empereur ; alors parut une colombe blanche comme la neige, qui sortit de la prison, * Et s'envola au ciel. — ℣. O quel suave parfum remplit le lieu du martyre, lorsque la sainte âme quitta son corps, Et s'envola au ciel.

*12e répons. – Sanctus Benignus Christi martyr inclytus...* Lorsque saint Bénigne, glorieux martyr de Jésus-Christ, fut mis à mort dans la prison par les licteurs, sa sainte âme * Fut aperçue des chrétiens, sous la forme d'une colombe qui pénétra dans le ciel, environnée d'une troupe d'anges. — ℣. La sainte âme, délivrée des liens de son corps, sans fiel ni ressentiment pour ses bourreaux, Fut aperçue des chrétiens, sous la forme d'une colombe qui pénétra dans le ciel environnée d'une troupe d'anges. Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Lorsque saint Bénigne, etc.

*Te Deum laudamus,* etc.

Pendant le chant du *Te Deum,* un prêtre allait prendre les ornements sacerdotaux, puis, reve-

nant avec le livre, et étant accompagné de servants, il se rendait au pupitre, et y lisait solennellement l'évangile entier, comme à la grand'messe.

*Oraison. — Omnipotens sempiterne Deus, qui hunc diem.*

## A LAUDES.

Les psaumes étaient ceux du bréviaire romain pour les laudes de toutes les fêtes.

*Ant. — Inter choruscos Christi tyrones...* Parmi les glorieux athlètes de Jésus-Christ brille saint Bénigne, célèbre martyr, à qui nous témoignons notre amour en offrant au roi du ciel des hymnes et des prières.

*Ant. — Athleta fortis Benigne...* O saint Bénigne, vaillant athlète, nous vous en prions, portez nos prières jusqu'au ciel, afin que, par votre intercession, nous méritions d'obtenir les dons de Dieu dans la gloire éternelle.

*Ant. — Nostri memor quæsumus esto...* Nous vous en supplions, souvenez-vous de nous, ô saint qui êtes plein de bonté, vous qui par une lutte héroïque avez vaincu la rage d'un cruel ennemi et, après avoir achevé triomphalement votre course, jouissez maintenant de la récompense, dans la cité céleste.

*Ant. — Hymnum dicamus Domino...* Chantons une hymne au Seigneur qui a magnifiquement couronné son glorieux athlète. O Dieu, permettez que, par son intercession, nous réclamions le pardon de nos péchés.

*Ant. — Laudet concentus omnis...* Que le ciel et la terre s'unissent pour louer Jésus-Christ, notre Seigneur et notre roi; car il a placé sur un trône, au sein d'une gloire éclatante, saint Bénigne, vraiment digne de son nom, et vainqueur de redoutables ennemis.

Le *capitule* était l'un de ceux du commun d'un martyr; le *répons*, probablement un des répons propres des matines de l'office de saint Bénigne; l'*hymne* et le *verset*, du commun d'un martyr.

*Ant. - O Benigne sancte...* O saint Bénigne, digne à jamais du nom que vous portez, vous qui, véritablement bon par le nom et par des œuvres saintes, avez mérité d'être martyr pour Jésus-Christ, de ce lieu sanctifié nous vous adressons nos supplications, afin que vous priiez Dieu pour nous, et que nous ressentions partout et toujours les effets de votre protection.

*Cant. — Benedictus.*

*Oraison. — Omnipotens sempiterne Deus qui hunc diem.*

Après la triple répétition de l'antienne de *Benedictus,* le chant de l'oraison et du *Benedicamus,* on entonnait le répons *Sanctus Benignus cum fuisset cæsus,* et l'on descendait à la crypte, pour faire une station à l'autel du corps saint, avec les cérémonies accoutumées.

## AUX PETITES HEURES.

L'office devait être du commun d'un martyr, avec les antiennes des laudes, *Inter choruscos.*

## A VÊPRES.

Suivant l'usage bénédictin, on chantait seulement quatre psaumes : *Dixit Dominus, — Beatus vir qui timet Dominum, — Laudate pueri, — Credidi.* Les antiennes devaient être celles des laudes, ou encore celles qu'on trouve indiquées pour la fête de la Translation. Tout le reste était du commun d'un martyr, excepté le répons avant l'hymne, qui pouvait être un des répons propres des matines, et l'antienne de *Magnificat.*

*Ant. — Benigno Deo...* Au moment où le saint martyr Bénigne, transpercé par la lance, offrait au Dieu de toute bonté d'agréables prières, une colombe, emblème de sa douceur et de sa simplicité, sortit du lieu où était son corps et gagna les hauteurs du ciel : de ce bienheureux royaume, qu'il daigne nous protéger. Alleluia, alleluia, alleluia.

*Cant. — Magnificat.*

Après la triple répétition de l'antienne de *Magnificat,* le chant de l'oraison et du *Benedicamus,* toutes les cloches sonnaient pour annoncer la fête des Morts, célébrée à Saint-Bénigne le lendemain, 3 novembre; on chantait les vêpres des Morts, puis les religieux se rendaient en procession à la chapelle de Sainte-Marie.

Cérémonies et usages particuliers pour la fête de saint Bénigne. — Nous avons donné sans interruption l'ordre de l'office de saint Bénigne. Il faut maintenant revenir sur nos pas et expliquer la suite des cérémonies, à partir de la fin des laudes.

La messe matutinale se chantait dans la crypte, à l'autel de la Confession. C'était la messe de saint Bénigne, qu'on a lue plus haut.

Avant tierce, si c'était un dimanche, ou après, si c'était un jour de semaine, on faisait la procession dans l'église et le cloître, en portant le reliquaire. On allait d'abord à Sainte-Marie, en chantant l'antienne *Tota pulchra es,* formée de versets du Cantique des cantiques, et dans laquelle, sous des images empruntées à la nature, est dépeint l'incomparable éclat des vertus de la Reine du ciel : « Vous êtes entièrement belle, ô ma bien-aimée, et il n'y a point de tache en vous; la parole qui sort de vos lèvres a la douceur du miel et du lait; l'odeur de vos parfums surpasse tous les arômes; déjà l'hiver est passé, le froid

s'est retiré loin de nous; les fleurs se montrent; la vigne, en fleur elle-même, répand ses suaves senteurs; la voix de la tourterelle s'entend sur notre terre. Levez-vous, venez vite, ô ma bien-aimée, venez du Liban, venez, vous serez couronnée. » La station « ad sanctam Mariam » étant terminée, on entonnait le premier répons des matines de l'office de saint Bénigne, *Solemnitatem hodiernæ festivitatis*, et l'on se rendait au cloître. Tandis que les religieux parcouraient les trois allées, observant les stations habituelles, on chantait le neuvième répons, *Sanctus Benignus cum fuisset cæsus*, puis, s'il était nécessaire, le dixième et le onzième. Mais dès qu'on rentrait dans l'église par les travées qui tenaient lieu de vestibule, l'armoirier imposait le douzième répons, *Sanctus Benignus Christi martyr inclytus*, et la procession descendait dans la crypte, « ad corpus sanctum ». Six des meilleurs chantres chantaient le verset *Sancta illa anima*, sans ajouter le *Gloria Patri*. On répétait seulement le répons. Cependant l'abbé avait encensé l'autel et le sépulcre du saint, puis il disait le verset *Ora pro nobis, beate Benigne*, et l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus qui hunc diem*. En rentrant au chœur, on chantait sous forme d'antienne, et par conséquent sans le verset, le onzième répons *Insignis confessor*.

Pour la grand'messe on déployait toute la solennité possible. C'était encore la messe de saint Bénigne, sans aucun changement : du moins les Statuts n'en indiquent pas. Peut-être chantait-on une prose commune à différentes fêtes *Adest namque dies*, indiquée au jour de la Translation. Tous les moines et les enfants eux-mêmes allaient au baiser de paix et recevaient la sainte communion. On offrait donc un plus grand nombre d'hosties que d'habitude, et aucune n'était détournée avant la consécration, puisqu'en ce jour, à raison de la communion générale, on ne portait pas d'eulogies au réfectoire. A l'issue de la grand'messe, la bénédiction était donnée avec le bras de saint Bénigne.

Au réfectoire on avait, comme pour la Toussaint, le service festival, et la passion de saint Bénigne était lue pendant le repas.

Le soir, à la lecture qui se faisait au chapitre, avant les complies, on lisait la fin d'un sermon, commencé la veille, à partir de ces mots : « Inter fortissimos athletarum Christi emicat almus martyr Benignus. » C'est un panégyrique de l'apôtre-martyr, basé sur la légende, mais qui enchérit encore et attribue au saint la dignité épiscopale. En voici la traduction, le texte devant figurer à l'Appendice :

« Entre les plus vaillants athlètes de Jésus-Christ, brille saint Bénigne, célèbre martyr. Par sa victoire sur les tourments, par sa mort triomphale, il rehausse singulièrement l'éclat de la fête d'aujourd'hui (dans laquelle nous honorons tous les saints). Prévenu de la grâce divine, nourri de la doctrine de l'Évangile, il fut envoyé des pays de l'Orient, par les successeurs des Apôtres, aux peuples de la Gaule, afin de leur prêcher la religion de Jésus-Christ. Celui qui est la vérité même voulut faire voir en son ministre un prédicateur insigne de sa parole, et un ouvrier qui se signalât par d'héroïques labeurs dans sa grande moisson. Il l'envoya donc avec des compagnons dévoués de son apostolat, les égalant par le nombre aux quatre évangélistes, afin que, par leur ministère, il se choisît dans les pays de l'Occident un peuple d'adoption, régénéré par le saint baptême. Pour que le bienheureux Bénigne pût fidèlement dispenser les talents que le Seigneur lui avait donnés, il eut pour auxiliaires, dans sa mission de salut, des hommes qui différaient entre eux par le degré hiérarchique de leur caractère sacré, mais qui étaient égaux par le mérite et les vertus, animés de la même foi et du même zèle. Or il ne les emmena point avec lui pour leur procurer les joies d'un monde périssable, mais il leur inspira par ses exhortations le courage qui fait les martyrs, leur disant qu'ils allaient se trouver ainsi que des brebis remplies de douceur au milieu des loups dévorants, et qu'ils s'efforceraient d'imiter Celui qui, tendre agneau, s'est laissé conduire à l'autel du sacrifice. Il avait soin, d'ailleurs, de les précéder dans la voie de la justice, comme un bélier choisi entre tous dans le bercail du Rédempteur : bénigne en toute sa conduite, et non seulement de nom; saint par ses œuvres; souverain prêtre par la dignité de son caractère; enfin digne athlète du véritable Roi invincible, pour qui il combattait contre les démons. Après qu'il eut longtemps porté les armes de la milice spirituelle, et pris les forteresses de l'antique ennemi; après qu'il eut, pendant près de vingt-quatre années, fait retentir la prédication évangélique comme la voix puissante de la trompette, et converti au Seigneur les âmes attentives à sa parole, une barre de fer brisa le vase de son corps, et la lampe de ses vertus resplendit de toutes parts, afin que s'accomplît en lui cette

promesse du Seigneur : *Celui qui croit en moi, fera aussi les œuvres que je fais, et il en fera même de plus grandes*. Dieu donc, le soutien de ceux qui combattent, la récompense de ceux qui triomphent, a glorifié son saint martyr sur la terre et dans le ciel. Non seulement il a béatifié son âme par l'éclatant triomphe qu'il lui fit remporter pour couronner sa vie, mais encore il a daigné proclamer quelle prudente simplicité était en lui. C'est en effet ce que marquait la colombe, qui apparut dans l'instant de sa mort. Dès qu'il eut atteint le royaume céleste, il s'éleva, par la voie empourprée du sang versé pour le Christ, jusqu'au lieu du banquet où le vrai Salomon rassasie ses élus de l'éternelle félicité. Là, couronné de gloire et d'honneur par Jésus-Christ même, il fut réuni, comme le demandaient ses mérites, au chœur des martyrs, qui resplendissent particulièrement dans cette fête de tous les saints, portant des palmes immortelles, insignes de leur victoire. »

On peut voir dans les Statuts, à l'Appendice, comment l'office était réglé, avec une certaine variété, pendant la durée de l'octave de la fête de saint Bénigne. Pour la messe, spécialement, l'introït et toutes les parties propres étaient chaque jour différents. Au jour même de l'octave, le 8 novembre, s'accomplissaient de nouveau presque toutes les cérémonies qui avaient eu lieu le 2, mais cependant avec moins de solennité. La messe matutinale se célébrait dans la crypte, à l'autel de la Confession. Cette première messe était des Quatre Couronnés, et la grand'messe, de saint Bénigne. Après laudes et après vêpres, on descendait en procession près du corps saint, au chant d'un répons de l'office, et le célébrant encensait l'autel et le tombeau.

Négligence progressive, a Dijon, de la principale fête de saint Bénigne. — Ce n'est pas seulement à Dijon, dans le monastère élevé sur son tombeau, que saint Bénigne était honoré par une fête spéciale le 2 novembre. Entre les abbayes qui avaient des liens avec ce monastère, pour avoir été réformées par l'abbé Guillaume, ou à raison d'une association de prières établie depuis, quelques-unes, comme Saint-Germain-des-Prés, suivaient fidèlement l'usage dijonnais. Ailleurs, l'anniversaire de la passion de saint Bénigne était célébré le 3 novembre, le 5, etc. On prenait le premier jour libre après la Toussaint, suivant le calendrier particulier de chaque église. A Langres, Autun, Siegburg (Allemagne), Ivrée (Italie), cette règle s'observe encore de nos jours.

A Dijon, malheureusement, on a fini par ne plus tenir compte de la date traditionnelle de la passion du martyr. La solennité de cet anniversaire est fixée au dernier dimanche après la Pentecôte, par conséquent dans le voisinage de la Translation (24 novembre), en sorte que les deux fêtes anciennement instituées en l'honneur de saint Bénigne se confondent désormais pour l'époque de leur célébration.

On est arrivé à ce résultat par suite de diverses causes, dont plusieurs remontent assez haut. Parmi le peuple — Charles de Poitiers, évêque de Langres, le constatait en 1425 — la plupart des gens, après avoir célébré la fête de la Toussaint, qui était de précepte, négligèrent de célébrer, le lendemain, la fête de la Passion de saint Bénigne, dont l'observation n'était point prescrite. Lorsque la Commémoration des morts eut obtenu, dans l'abbaye elle-même, la place régulière du 2 novembre, et que la fête de saint Bénigne fut renvoyée jusqu'au 3, cette fête acheva de perdre toute importance près du peuple, tandis qu'au contraire celle du 24, n'ayant jamais changé, en acquit davantage. Les moines suivirent à la fin le courant de l'opinion. A partir de 1675, ils cessèrent de célébrer l'octave de la fête de la Passion du saint, et en établirent une pour la fête de la Translation. En 1703, quand on éleva, pour Dijon, au rang des fêtes chômées une de celles de saint Bénigne, on choisit la fête du 24 novembre. Dans les églises dijonnaises, différentes de celle de l'abbaye, la fête du 24 avait dès longtemps supplanté celle du 3. Les « Offices propres de Saint-Étienne », imprimés en 1657, ne contiennent plus la fête du « dies natalis » de saint Bénigne, qu'on trouve dans les vieux documents liturgiques de la collégiale, mais la fête du 24 novembre y est conservée. Antérieurement, en 1591, un chanoine de la Sainte-Chapelle, fondant en cette église la fête de saint Bénigne, la fixa au 24 novembre. Enfin, à la date ci-dessus indiquée, en 1425, Charles de Poitiers, essayant d'élever une des fêtes de saint Bénigne au rang des fêtes de précepte, crut devoir déjà choisir le 24 novembre. C'est ainsi que fut préparé de longue date l'état de choses actuel. Il est regrettable que personne, dans ces derniers siècles, n'ait pu redresser l'égarement de l'opinion, et que la ville de Dijon, qui plus que toute autre devait rester attachée à la date tradition-

nelle de la mort de son apôtre-martyr, l'ait abandonnée de la sorte (1).

Fête de la Translation de saint Bénigne. — Dans les deux recensions des anciens Statuts, la fête de la Translation de saint Bénigne est indiquée comme d'un degré inférieur à celle du « dies natalis ». Elle est qualifiée « fête double ».

La veille du 24 novembre, le chœur et le sanctuaire de la basilique étaient ornés de tentures et de tapis précieux; le devant de l'autel était garni d'un riche parement, et sur la table on plaçait des évangéliaires aux couvertures d'or ou d'argent, avec le reliquaire contenant le bras du saint.

Aux premières vêpres des fêtes, il était d'usage à Saint-Bénigne, comme en plusieurs autres monastères, de réciter d'un trait les quatre psaumes sous une seule antienne. Le 23 étant la fête de saint Clément, on chantait les psaumes de cette fête avec l'antienne *Almi Benigni*. Après le capitule venait le répons déjà connu : *Sancte Benigne, Christi martyr*, avec le verset : *O sancte Benigne, sidus aureum*. L'hymne était : *Deus, tuorum martyrum ;* l'antienne de *Magnificat, Ave pater gloriose ;* l'oraison, celle de la fête du 2 novembre avec un léger changement pour rappeler la Translation : « Dieu tout-puissant et éternel, qui nous avez rendu ce jour mémorable par la translation de saint Bénigne, votre martyr, etc. » On descendait ensuite à la crypte, devant le corps saint, en chantant le répons : *Laudemus Dominum*.

L'office était à peu près le même qu'au jour de la fête principale. Une des modifications indiquées consistait à remplacer le onzième répons des matines par celui des vêpres : *Sancte Benigne, Christi martyr,* avec un autre verset : *Aperi os tuum*. De ce répons ainsi transformé, voici la traduction : « Saint Bénigne, martyr de Jésus-Christ, écoutez vos serviteurs qui vous prient, * Et par votre intercession faites descendre sur eux l'indulgence céleste. — ℣. Ouvrez vos lèvres pour prier, implorez le pardon de nos péchés, Et par votre intercession faites descendre sur nous l'indulgence céleste. » Aux secondes vêpres, on disait sur les psaumes les antiennes suivantes :

*Ant. — Sancte Benigne qui in cœlis...* Saint Bénigne, qui jouissez du bonheur céleste avec les anges, en contemplant la face du Dieu créateur, intercédez pour nous, afin que nous méritions d'offrir au Seigneur le sacrifice de louange.

*Ant. — Martyr Domini, sancte Benigne...* Martyr du Seigneur, saint Bénigne, intercédez pour nous près du Seigneur notre Dieu.

*Ant. — Sancte Benigne, martyr Domini pretiose...* Saint Bénigne, glorieux martyr du Seigneur, accordez à nos prières un accueil compatissant et favorable.

*Ant. — Ora pro nobis, beate Benigne...* Priez pour nous, saint Bénigne, afin que nous soyons rendus dignes des promesses de Jésus-Christ.

Ces antiennes, comme on le voit, n'avaient rien qui fût propre à saint Bénigne; elles servaient pour les offices de plusieurs saints. Telle était aussi l'antienne de *Magnificat :*

*Ant. — O quanta est exultatio...* O quel transport éclate parmi les chœurs des anges, quels doux cantiques retentissent au ciel en votre honneur, ô saint Bénigne; car vous jouissez maintenant de la vision du divin Roi, pour qui, foulant aux pieds la gloire du monde, vous vous êtes héroïquement livré à la mort : maintenant donc, nous vous en prions, dans votre bonté secourez-nous.

La messe matutinale se célébrait, dans la crypte, à l'autel de la Confession. C'était la messe de saint Chrysogone, avec mémoire de saint Bénigne. La grand'messe ne différait pas de celle de la fête principale, à part le mot de la collecte rappelant la translation. Les Statuts (dernière recension) marquent pour ce jour la prose *Adest namque dies*.

A l'issue de la messe, on donnait la bénédiction avec le bras de saint Bénigne.

Comme au 2 novembre il y avait le service festival au réfectoire, et par fondation c'était le prieur de Palleau (Saône-et-Loire) qui en faisait les frais. On lisait pendant le repas le Livre des miracles de saint Bénigne.

Origine de l'office propre de saint Bénigne. — La plupart des antiennes et des répons de l'office monastique de saint Bénigne sont propres à cet office, comme on l'aura remarqué.

Deux choses indiquent que ces pièces n'ont pas été directement rédigées pour l'office monastique, mais pour l'office canonial, en usage dans les cathédrales et les collégiales. On croit du moins le reconnaître à propos des répons.

(1) Sur ce déplacement de la principale fête de saint Bénigne, voir Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, t. IV, pp. 375, 452 ; — Archiv. de la Côte-d'Or, ms. 121 de la biblioth., p. 83; G, chapitre de la Sainte-Chapelle, liasse 1172; — Bibl. de Dijon, *Officia propria sancti Stephani*, Dijon, 1657, p. 130; *Officia propria in sancta regia Capella*, Dijon, 1647, p. 58; *Office propre de saint Bénigne*, Dijon, 1709, pp. 19 et suiv.

En effet, on sait que l'office canonial est arrangé différemment de l'office monastique. Ainsi, aux matines des fêtes, les trois nocturnes renferment chacun trois psaumes et trois leçons, ce qui donne un total de neuf leçons et de neuf répons. Aujourd'hui le neuvième répons ne se rencontre plus dans les offices des fêtes, il est remplacé par le *Te Deum*. Mais cette suppression, d'origine romaine, ne prévalut pas immédiatement en France, et l'usage gallican de mettre un répons à la dernière leçon, avant le *Te Deum*, s'est longtemps maintenu.

Or, si l'on examine, sous le rapport de la composition historique, les douze répons des matines de l'office monastique de saint Bénigne, il est clair que l'histoire de la passion du saint se développe régulièrement dans les répons premier, deuxième et troisième, puis dans les cinquième, sixième et septième, enfin dans les neuvième, dixième et onzième. Les répons quatrième et huitième interrompent la suite de l'histoire : ils sont d'ailleurs des répons communs. Le douzième est une redite des choses du onzième.

En second lieu, si l'on considère les mêmes répons sous le rapport de la composition musicale (divers manuscrits en fournissent la notation), on voit que l'échelle des tons se développe parallèlement à l'histoire. Le premier répons est du premier ton, le deuxième est du deuxième ton, le troisième est du troisième ton, puis interruption de l'échelle, car le quatrième répons est du premier ton ; mais le cinquième est du quatrième ton, le sixième est du cinquième ton, le septième est du sixième ton, puis nouvelle interruption, car le huitième répons est du premier ton ; mais le neuvième est du septième ton et le dixième du huitième ton. Alors, l'échelle étant parcourue entièrement, le répons suivant, onzième de l'office monastique, est naturellement du premier ton, pour recommencer. Le dernier ou douzième est aussi du premier ton.

Cette double constatation révèle que l'office monastique de saint Bénigne a été formé de l'office canonial. On retrouve nettement cet office canonial, avec ses neuf répons, dans une suite régulière au point de vue de l'histoire et de la musique, si l'on supprime les derniers répons de chaque nocturne, qui sont les répons quatrième, huitième et douzième.

M. le chanoine Stéphen Morelot, dont la science liturgique et la science musicale surtout étaient si remarquables, n'a pas hésité dans cette affirmation. L'occasion ne s'est pas offerte à lui de s'exprimer là-dessus dans les savantes études qu'il a publiées, mais il l'a fait devant nous d'une manière catégorique.

Ajoutons comme éclaircissement que les offices de neuf leçons n'offrent pas une forme grégorienne, mais sont d'une institution de beaucoup postérieure à saint Grégoire le Grand. Ils étaient en usage dans le onzième siècle, avant saint Grégoire VII, qui les introduisit à la cour pontificale. Le moine Anselme, de Saint-Remy de Reims, dans sa relation de la dédicace de l'église de ce monastère, accomplie le 1er octobre 1049, et dont il fut témoin, représente les religieux célébrant, dans cette solennité, l'office de leur patron « avec douze leçons suivies de leurs répons », et les chanoines de Notre-Dame célébrant ensuite leur office « avec neuf leçons ». On eut soin, en composant les mélodies de ces offices, de suivre graduellement l'échelle des tons du plain-chant dans la série des neuf répons.

Les offices monastiques de douze leçons paraissent avoir été employés très anciennement pour célébrer les fêtes des patrons des monastères.

Un mot encore sur l'évolution liturgique qui se fit en France du neuvième au douzième siècle.

Lorsque Pépin et Charlemagne introduisirent en France la liturgie romaine, à la place de la liturgie gallicane, l'antiphonaire et le responsorial (graduel) romains contenaient déjà des pièces de style ecclésiastique et non uniquement scripturaire. Ces pièces où la piété chrétienne trouvait un nouvel aliment, ne tardèrent pas à se multiplier. Un évêque contemporain de Louis le Débonnaire, Agobard, qui occupa le siège métropolitain de Lyon avant Amolon, dont nous avons parlé en notre chapitre premier, entreprit vainement de réagir contre cette tendance. Il était animé de ces principes exagérés qui triomphèrent au dix-huitième siècle, et firent abandonner les beaux offices du moyen âge, dont la simplicité enthousiaste respirait la chaleur et l'éclat de la vie. Agobard n'était pas de son temps, et ses protestations restèrent stériles. Des évêques et des abbés, des clercs et des moines composèrent, avec les Actes des martyrs et les Vies des saints, nombre d'antiennes, de répons, d'hymnes qui furent admis dans la prière publique. Comme dans toute poussée, il y eut des risques, même des excès. Mais l'autorité de l'Église était là pour modérer et régler les choses

au moment opportun. En imposant son frein d'une façon hâtive, elle eût paralysé l'un des mouvements les plus féconds qui se soient produits pour le bien des âmes.

Les mélodies nouvelles furent, en général, modelées sur le chant grégorien, importé avec la liturgie romaine, et dont les traditions se conservèrent assez fidèlement dans certaines églises, à Metz, par exemple, jusqu'au douzième siècle. Il y eut çà et là toutefois des innovations; les imitations furent plus ou moins heureuses, les transcriptions plus ou moins exactes; des correcteurs altérèrent souvent ce qu'ils voulurent réformer.

C'est au milieu de ces circonstances qu'apparut l'office propre de saint Bénigne, probablement de la manière suivante.

Vu la grande célébrité dont jouissait le martyr, des antiennes et des répons durent être formulés à l'aide de sa légende, dès le dixième siècle.

Un office canonial de neuf leçons, avec antiennes et répons propres, fut composé peu après. Il existait certainement au onzième siècle, dans quelques cathédrales, comme Langres et Autun; dans quelques collégiales, comme Saint-Étienne de Dijon.

Au douzième siècle, au plus tard, les religieux de Saint-Bénigne empruntèrent au bréviaire des chanoines les antiennes et répons propres de la fête de l'apôtre-martyr. Ils les firent passer dans leur office particulier de douze leçons. Peut-être était-ce déjà exécuté dès le onzième siècle. Mais du moins on tient la preuve du fait pour le douzième, puisqu'on a classé comme étant de cette époque le manuscrit 721 de la Bibliothèque de Troyes, antiphonaire monastique, où ont été puisés les antiennes et les répons traduits plus haut. Ces antiennes et ces répons sont aussi indiqués dans la recension des Statuts de Saint-Bénigne (treizième siècle) qu'on trouvera à l'Appendice. Ils devaient par conséquent se lire dans le bréviaire de l'abbaye (treizième siècle encore), dont une moitié existe à la Bibliothèque de Dijon : la partie manquante est malheureusement celle qui renfermait l'office de saint Bénigne.

Telle est donc l'origine de l'office propre de saint Bénigne, usité au moyen âge.

Un détail, cependant, n'a pas été examiné. A quel moment les Actes du martyr sont-ils devenus la matière des leçons? Dans l'office canonial, les neuf leçons en étaient formées; dans l'office monastique, les huit premières seulement.

On ne peut dire qu'une chose, c'est que cela existait au treizième siècle.

L'office propre de saint Bénigne, canonial ou monastique selon la différence des églises, dut obtenir une assez grande divulgation. Le manuscrit 721 de la Bibliothèque de Troyes dans lequel il se trouve sous la forme monastique, provient du monastère de Montier-la-Celle, qui n'était uni à l'abbaye dijonnaise que par une association de prières. A Chaumont, l'office canonial se rencontre dans plusieurs manuscrits, provenant la plupart de l'église Saint-Jean-Baptiste, et conservés à la sacristie de cette église ou à la Bibliothèque de la ville. Nous avons relevé sur ces manuscrits quelques légères variantes, comparativement au texte de l'office monastique, fourni par l'antiphonaire de Montier-la-Celle. Quant à ce texte lui-même, déjà publié par M^gr Bougaud et par les Bollandistes, nous avons pris soin de le collationner sur le manuscrit.

L'Église et l'hagiographie. — En voyant la prière publique, dans les monastères et dans beaucoup d'autres églises, emprunter des formules à une hagiographie qui est loin d'être sans défaut, certains esprits se choquent de ce que l'autorité ecclésiastique montre tant d'indulgence. Ils regrettent que les protestations d'Agobard n'aient pas été écoutées, et qu'on ne se soit pas borné à prier Dieu et les saints à l'aide du texte sacré. L'hagiographie, à leur sens, ne devait point franchir le seuil de nos temples.

Il est vrai, elle a franchi ce seuil hardiment, et parfois pour dire des choses que la critique, même mitigée, voudrait éliminer. Donnons-en un exemple qui tient à notre sujet. Dans l'antiphonaire du treizième siècle appartenant à l'église Saint-Jean-Baptiste de Chaumont, et qui est coté sous le numéro XXIII dans l'ouvrage de M. l'abbé Marcel, « les Livres liturgiques du diocèse de Langres », on lit, à l'office des saints Jumeaux, l'antienne et le répons dont voici la traduction : « *Ant.* Par un favorable effet de la grâce divine, un homme remarquable par ses vertus, saint Bénigne, leur fut envoyé, afin que sa parole les instruisît, et qu'ils connussent les mystères de la souveraine Vérité. — ℟. Saint Bénigne, glorieux prêtre de Jésus-Christ, resplendissant de l'éclat de la sainteté, étant parvenu à Langres, rencontra sainte Léonille, qui le reçut avec un joyeux empressement, comme

l'envoyé du ciel, * Et il fut présenté aux frères jumeaux. — ℣. Il fut dirigé par la bonté céleste vers ces jeunes hommes, déjà prévenus de la grâce, qui devaient être enrôlés dans la milice chrétienne, Et il fut présenté aux frères jumeaux (1). »

Du reste la légende entière des saints Jumeaux, dans son état d'altération, se lisait probablement à la messe de ces martyrs, au temps de la liturgie gallicane, et si l'adoption de la liturgie romaine la fit disparaître des prières qui précédaient l'oblation du saint sacrifice, elle rentra plus tard dans les offices du bréviaire, où elle s'est acquis un droit de cité, dont elle jouit encore.

Au cours de l'introduction de cet ouvrage, nous avons effleuré à peine la délicate question de l'attitude de l'Église à l'égard de l'hagiographie. Il faut y revenir et l'étudier ici plus longuement.

L'Église surveille tout ce qui a rapport au culte divin, non seulement les prières liturgiques et les cérémonies, mais les monuments eux-mêmes et leur décoration.

Si un peintre représente, dans les verrières ou sur les murs d'un édifice sacré, les mystères de Notre-Seigneur, les traits de la vie des saints, qu'exige-t-on de lui? Qu'il respecte le dogme, la morale, la sainteté du culte, l'histoire ou les traditions reçues. A part cela, l'artiste a le champ libre, et il étend son domaine facultatif à proportion que se restreint le terrain de l'histoire ou des traditions. Cependant, s'il se tient dans la vérité générale, dans des analogies réelles; si son œuvre est expressive et édifiante, tous les suffrages lui sont acquis. Néanmoins il a pu s'inspirer de documents apocryphes, qui ne sont pas nécessairement faux mais peuvent l'être, et le sont quelquefois; il a pu se méprendre lui-même et aggraver les erreurs historiques de ses devanciers. L'homme instruit sait cela : il fait des réserves sur l'exactitude de la composition, tout en admirant le côté esthétique de la peinture, et en profitant pour son âme de l'heureuse impression qu'il éprouve. Le peuple ignorant, non seulement s'édifie à ce spectacle, mais regarde tout, indistinctement, comme l'image fidèle de la réalité. Malgré des inconvénients inévitables, l'Église n'a pas cru devoir contraindre, plus qu'elle le fait, les peintres qui ornent ses monuments de fresques, de mosaïques, et de verrières. L'effet décoratif et édifiant qui est obtenu, justifie à ses yeux la liberté qu'elle accorde.

Ces réflexions sont applicables aux sculpteurs, aux ciseleurs, à tous les ornemanistes, en quelque genre qu'ils travaillent.

Nous avouerons que dans le haut moyen âge les artistes prenaient peu de latitude. L'iconographie avait alors des règles très précises, que chaque maître enseignait à ses élèves, et que ceux-ci suivaient scrupuleusement. Le progrès était dans l'exécution plutôt que dans l'invention. Mais ce fait ne résultait pas d'une contrainte exercée par l'Église, il était la conséquence naturelle du profond attachement qu'on avait à cette époque pour les traditions chrétiennes et pour les types reçus.

L'Église n'a-t-elle pas près de l'hagiographie la même attitude que vis-à-vis des arts? Cette attitude n'est-elle pas basée sur les mêmes motifs? On peut répondre par l'affirmative.

Dans la liturgie, qui est la prière ou le culte à l'état social, il faut distinguer d'abord l'objet même du culte. L'objet final est toujours Dieu. L'objet immédiat est souvent autre que Dieu, à savoir : la sainte Vierge, les anges, les saints. Évidemment, l'autorité ecclésiastique ne peut permettre d'honorer liturgiquement un mort, avant d'en avoir constaté la sainteté; et, s'il s'agit d'un culte universel, autorisé pour tous les chrétiens, l'assistance divine assure à l'Église l'infaillibilité, dans le jugement qu'elle porte à cet égard.

Quant à la forme de la liturgie, elle comprend tous les actes de la vertu de religion. Or un de ces actes est la louange, qui suppose la connaissance de l'objet loué. Comment connaître et louer les saints, ceux surtout qui sont morts au sortir des temps apostoliques, sans avoir recours aux Actes des martyrs, aux Vies des confesseurs? De bonne heure donc l'hagiographie fournit les formules de la louange liturgique, pour un illustre martyr, comme saint Laurent, ou un confesseur célèbre, comme saint Martin. Cet exemple ne pouvait manquer d'être imité pour les patrons

(1) Chaumont, église de Saint-Jean-Baptiste, antiphon. ms., n° 16 (Marcel, XXIII), fol. 52. Au Ier noct. de l'office des SS. Jumeaux : « *Ant.* Divina igitur favente gratia, vir insignis virtutibus, sacer eis dirigitur Benignus, cujus doctrinæ facundia summæ veritatis cognoscerent sacramenta. — ℟. Egregius Christi sacerdos Benignus, sanctitatis nitore conspicuus, urbem perveniens Lingonicam beatissimam comperit Leonillam, cujus devota jocunditate susceptus sicut cœleste munus, * Geminis præsentatus est fratribus. — ℣. Superna directus est pietate præventis et christianæ militiæ mancipandis, Geminis præsentatus est fratribus. »

des grandes abbayes, pour les saints dont les tombeaux étaient très fréquentés, dont les fêtes étaient solennisées avec éclat. Du neuvième siècle au treizième, il y eut, comme déjà nous l'avons observé, une grande évolution en ce sens. Que fit l'Église ?

Les documents utilisés pour la composition des offices propres n'avaient pas tous une réelle valeur historique. Se montrer favorable au mouvement qui se produisait, c'était laisser pénétrer, dans la prière publique et officielle, des récits dont plusieurs étaient incertains, et d'autres — on devait le craindre — erronés. Il n'y avait qu'un moyen de couper court à cet inconvénient : bannir de la liturgie toutes les pièces hagiographiques. Car il n'était pas possible de faire rapidement un triage : cette œuvre, entreprise en ces derniers siècles, spécialement par les Bollandistes, exigera encore de longs labeurs avant d'être accomplie.

Mais une interdiction générale de l'hagiographie eût privé les moines et les fidèles d'un très puissant moyen d'édification ; elle eût diminué le culte des saints, qui tient aux entrailles de la religion chrétienne.

L'Église ne pouvait-elle donc admettre, dans le texte de ses offices, l'hagiographie toute défectueuse qu'elle était, en veillant du moins à l'exactitude doctrinale ? Une fois cette exactitude procurée, l'introduction de la légende dans le bréviaire portait-elle atteinte à la pureté du culte ? Les vérités dogmatiques, les règles de la morale étaient maintenues. D'autre part, la sainteté des personnages honorés publiquement était constatée. Si les faits racontés au sujet de ces personnages n'étaient parfois que des traditions populaires, peu sûres, où le faux avait pu se mêler au vrai, l'Église professait — ce que d'ailleurs on eût dû penser lors même qu'elle eût gardé le silence — qu'en permettant l'usage des légendes des saints, elle n'entendait pas en garantir la valeur, au point de vue de l'histoire. L'erreur n'était donc nullement patronnée par l'autorité ecclésiastique. Un élément humain, portant le cachet d'infirmité des œuvres humaines, était venu s'unir à l'élément divin, sans confusion possible pour les esprits éclairés et attentifs. L'union de ce double élément se voit mainte autre part dans l'Église, par une nécessité inéluctable.

Ceux qui ne voudraient point de cette union ou juxtaposition, sont des exagérés : le puritanisme est une grande erreur, il arrache le bon grain avec l'ivraie.

En définitive, l'Église traite l'hagiographie à peu près de la même façon que les œuvres d'art ; elle l'accepte, comme un principe édifiant, et non comme une source historique. Ses réserves sont formelles.

Par conséquent elle autorise les travaux où la critique essaye de discerner, dans cette littérature, les données solides et admissibles.

Cependant elle ne se hâte point de profiter des conclusions de ces travaux, pour retoucher quelques détails du bréviaire. D'abord elle sait que les conclusions déduites avec la plus parfaite logique ne sont pas toujours péremptoires, à raison de la base d'argumentation, rarement assez large, et quelquefois suspecte. Ensuite, lors même que les preuves apportées contre une tradition sont irréfutables, reste, quant à l'heure où il en faudra tenir compte, une question d'opportunité. L'Église résout cette question avec une souveraine prudence. L'Esprit-Saint qui la dirige et lui fait promouvoir le bien des âmes, l'a toujours préservée de la moindre précipitation.

Beauté et influence sanctificatrice de l'office de saint Bénigne. — Cette beauté grave qu'ont les choses de la religion, quand elles sont l'œuvre de la foi et du talent réunis, l'ancien office de saint Bénigne la reflète à un degré qui mérite l'attention. Sans étendre l'analyse à tout l'ensemble, en se bornant à considérer la série régulière des neuf répons de l'office canonial, ainsi que les antiennes des laudes, on est frappé de l'élévation de la pensée, de l'ordre et de la sobriété de la composition, de la simplicité noble et chaude de l'expression. Ces conditions d'esthétique ont-elles été calculées ? C'est peu probable. Elles se sont plutôt produites spontanément, sous l'influence du génie chrétien, servi par le bon goût.

Dégageons ce qui fait ici la moelle de la pensée.

La gloire que l'apôtre-martyr a rendue à Dieu, les vigoureux accents de sa confession de la divinité de Jésus-Christ, l'éclatant triomphe dont il jouit au ciel : tel est le thème d'abord mis en relief. Puis, ensuite, se manifeste l'humble confiance de ceux qui l'invoquent ; son intercession fait leur espoir, ils la réclament avec instances, afin d'obtenir le pardon de leurs péchés et de

mériter eux-mêmes le ciel. L'unité et la force sont dans l'idée, comme dans le sentiment. Dieu aimé, Dieu possédé : telle est la formule qui résume tout; voilà ce qui saisit l'esprit et remue le cœur. Saint Bénigne a réalisé ce programme de sainteté et de félicité : il en est loué. Ceux qui honorent le martyr, s'efforcent d'imiter ses vertus afin de partager son bonheur : ils le prient de les aider.

L'âme est concentrée sur ce sujet.

Tout cela est dit avec l'accent d'une foi enthousiaste, dans un style dont la simplicité n'est ni pauvre ni incolore, dans un langage sans apprêt, sauf quelques pieux jeux de mots sur le nom du saint, selon les habitudes de l'époque.

Il y a là de la beauté.

Mais surtout on retrouve dans cet office, ainsi qu'au fond de toute la liturgie, le grand enseignement de la théologie morale, qui se résume en ces mots : « Toute la vertu chrétienne consiste à connaître et aimer Dieu, comme il se connaît et s'aime lui-même ; et d'une telle connaissance et d'un tel amour résultent dans l'homme, comme en Dieu, la vie et la félicité. Limitées et progressives pour l'homme, cette vie et cette félicité commencent en lui par l'union que la grâce opère et se consomment par la vision béatifique. »

Vérité fondamentale, devenue élémentaire dans l'éducation chrétienne. C'est pourquoi elle remplit la liturgie, à l'aide de laquelle, pendant les siècles de foi, étaient élevés, non seulement les moines, mais encore les clercs et les simples fidèles.

On se souvient de ces petites écoles de chant et de lecture, ouvertes par l'abbé Guillaume dans les abbayes placées sous sa direction, conformément du reste à ce qui se faisait en d'autres monastères. Les matières liturgiques formaient, dans ces écoles, le principal objet de l'enseignement. La religion, le culte divin et la préparation qu'il exige, constituaient le foyer où s'éclairaient les jeunes intelligences, où s'échauffaient les jeunes âmes. Et cette méthode était certes loin de l'étroitesse que des esprits prévenus lui reprochent. L'étroitesse ne consiste pas à se poser des bornes, nécessaires à tout esprit qui veut approfondir et savoir, mais à rétrécir les horizons. Rien de pareil dans la méthode scolaire du moyen âge. Outre les vues profondes qu'elle ouvrait sur le monde surnaturel, tenu fermé aujourd'hui à nombre d'intelligences, elle faisait connaître le monde visible, surtout dans ce qu'il atteste de son auteur et de l'âme humaine. Elle apprenait l'histoire par Jésus-Christ et les saints, en montrant la place qu'ils y occupent. Par ce moyen, elle ébauchait dans l'enfant, dans le jeune homme, les traits de la sainteté, qu'il devait, en sa virilité, graver plus profondément lui-même, afin d'atteindre sa fin. Telle était la méthode suivie dans les petites écoles des cathédrales, des collégiales, des monastères; et si la méthode était bien appliquée, si elle trouvait des sujets capables et dociles, ceux-ci recevaient de leurs maîtres, avec la clef de la vertu, la clef de la vraie science et du grand art.

Allaient-ils, en effet, fréquenter ensuite les écoles des grammairiens et des philosophes? Ils emportaient un flambeau pour éclairer leur voie, ils savaient qu'en morale la spiritualité chrétienne est la vérité, et la sensualité païenne l'erreur. S'ils étudiaient la théologie, leurs yeux, habitués à la lumière divine, en percevaient d'autant mieux les rayons les plus ardents. Quand ils s'adonnaient aux arts, aux sciences naturelles ou mécaniques, ils n'ignoraient point où se trouve l'idéal du beau, ils ne plaçaient pas la fin de l'homme dans le progrès matériel.

Les petites écoles du moyen âge étaient donc dirigées de façon à donner les meilleurs résultats. Mais on n'en institua qu'un nombre insuffisant, l'application de la méthode ne fut ni assez stricte ni assez durable, beaucoup d'étudiants ne firent point dans ces écoles leur éducation première. Probablement, si ces déficits ne s'étaient pas rencontrés, il y aurait eu moins de désordres à déplorer autour des chaires célèbres où l'on enseignait les arts libéraux, la philosophie et la théologie. Surtout nous n'eussions peut-être pas eu, au seizième siècle, la Renaissance païenne, dont on n'essaye plus aujourd'hui de pallier les excès ni les funestes conséquences.

En résumé, les directeurs des petites écoles de chant et de lecture partaient de ce principe : qu'il faut donner à l'enfant le tempérament d'un saint; et, afin de parvenir au but, ils employaient un moyen assurément des plus efficaces, celui de faire vivre l'enfant dans l'exercice du culte divin, d'une manière presque continuelle. Leurs jeunes disciples grandissaient au soleil de la religion, voyant les choses à cette lumière, et profitant de l'action que Dieu exerce sur toute âme qui prie.

Un régime capable de sanctifier l'âge le plus

mobile et le plus distrait est à plus forte raison de nature à maintenir dans la ferveur de leur vocation les existences qui se vouent à la sainteté du cloître. Aussi, dans l'horaire d'un moine, la majeure partie de la journée est consacrée à la célébration de l'office divin. Et il est facile de voir quels avantages doit puiser là, pour sa perfection, un religieux initié aux mystères des rites sacrés, instruit du sens des formules que le missel et le bréviaire font passer sous ses yeux et sur ses lèvres.

Les clercs séculiers donnent moins de temps au service liturgique, et ne l'accomplissent pas en commun. Les simples fidèles, généralement, n'y participent que les dimanches et les fêtes. N'est-ce pas néanmoins ce service, encore qu'il soit restreint par la différence des états, qui garantit, mieux que tout autre moyen, aux clercs la vertu et la dignité qu'on attend d'eux, aux fidèles des habitudes vraiment chrétiennes?

Il y a donc, — nous avons généralisé la pensée en la développant, — il y a dans la liturgie catholique une puissance éminemment sanctificatrice.

Or cette puissance se faisait sentir à un remarquable degré dans la célébration de l'office de saint Bénigne. Le martyre du saint, sa gloire céleste, les gages de sa protection formaient autant de tableaux propres à élever les courages. De plus, ces souvenirs étaient évoqués, avec toutes les ressources de la liturgie monastique, dans une vaste église dédiée en l'honneur du saint, construite sur son tombeau, et renfermant encore ce tombeau avec les reliques. On allait toujours vénérer les saints ossements dans la crypte mystérieuse, éclairée presque par la seule lumière des lampes et des cierges. On s'agenouillait sur le sol arrosé, pour ainsi dire, du sang de saint Bénigne. On croyait revoir les vestiges de tant de générations qui, en ce même anniversaire de la mort du saint ou de la translation de ses reliques, étaient venues prier dans ce lieu. « *O quis odor suavitatis*... O quel suave parfum — chantaient les moines — s'est répandu dans le lieu où le martyr subit la mort! » Parfum de foi, d'amour de Jésus-Christ, d'aspirations toutes célestes, de sainteté communicative en un mot. Moines et fidèles le respiraient avec fruit. Lorsqu'en effet l'homme honore Dieu et les saints avec les sentiments de religion que de pareilles conditions développent, la grâce fait son œuvre.

Après ces simples remarques, on mesure l'étendue du tort fait à la religion par le protestantisme, qui a supprimé le culte des saints. La religion s'alimente par la prière, et surtout par la prière liturgique. L'homme qui va droit à Dieu en éprouve un pressant besoin.

On connaît la réflexion du savant lombard Lanfranc, qui devint prieur du monastère du Bec, puis abbé de Saint-Étienne de Caen. Avant de revêtir l'habit monastique, il fut pris un jour par des voleurs, qui, l'ayant dépouillé, le garrottèrent et l'abandonnèrent dans d'épaisses broussailles : « Seigneur, gémissait-il alors, j'ai tant consacré de temps à l'étude; j'y ai usé mon corps et mon esprit, et je ne sais pas encore comment je dois vous prier! » Un cloître fut son refuge, et la divine psalmodie satisfit cette âme que la science seule n'avait pu contenter.

Chute de l'église romane. — Reprenons enfin le cours des événements de l'histoire de Saint-Bénigne.

Les moines étaient sortis des embarras financiers qui avaient péniblement signalé pour eux le début du treizième siècle. Sans être devenus riches, ils avaient triomphé de la détresse. Hugues d'Arc, à qui ils venaient de remettre la crosse abbatiale, en 1269, leur faisait espérer, par son mérite et son influence, un accroissement de prospérité.

Entre ses mains, pensaient-ils à bon droit, non seulement l'abbaye continuerait à refleurir sous le rapport temporel, mais elle s'affermirait dans le véritable esprit religieux.

Hugues appartenait à la famille d'Arc-sur-Tille, d'une antique noblesse. Le nombre considérable des représentants de cette famille, les alliances qu'elle avait contractées avec les premières maisons seigneuriales de Bourgogne, l'avaient grandie peu à peu. Plusieurs de ses membres vivaient sous l'habit monastique ou l'habit canonial. Les autres, armés chevaliers ou briguant cet honneur, marchaient à la suite des ducs, siégeaient même dans leur conseil.

Aux avantages qu'il tenait de sa naissance, Hugues d'Arc ajoutait de grandes qualités, de solides vertus. Il avait fait profession à Saint-Bénigne, et il y exerçait la charge d'aumônier lorsqu'il fut élu pour gouverner le monastère. Une parfaite distinction, une irréprochable régularité, telle qu'on l'entendait alors, un grand sens et le don de la parole le désignèrent au choix des

autres religieux. Durant les trente années de son abbatiat, il aida efficacement ceux qui s'étaient constitués ses disciples, à se montrer dignes de leur vocation. Mais il ne lui fut pas donné de réaliser leur espoir au point de vue temporel. Un accident imprévu replongea tout à coup l'abbaye, et pour longtemps, dans une situation matérielle des plus précaires. Voici le récit de cet accident, d'après le Supplément de la Chronique de Saint-Bénigne :

« Au temps de l'abbé Hugues d'Arc arriva dans ce monastère un événement terrible et merveilleux à la fois. La tour, construite en pierre, qui s'élevait au milieu de l'ancienne église, et qui était portée par de gros piliers, s'affaissa sous le poids que lui donnaient ses dimensions, considérables dans tous les sens : ce beau clocher s'écroula soudainement avec un fracas horrible. Mais, ô prodige! la châsse en bois où étaient renfermées les précieuses reliques de saint Bénigne, se trouvait à l'étage inférieur de l'édifice, posée sur deux petites colonnes en pierre; elle subit par contre-coup le choc le plus violent. Et cependant cette châsse demeura intacte, tandis que les deux petites colonnes furent brisées; elle resta d'elle-même suspendue en l'air, d'une façon merveilleuse, sans aucun support visible. De plus, les lampes qui brûlaient continuellement près de la châsse en l'honneur des saintes reliques, ne s'éteignirent point au milieu d'un si grand bouleversement, malgré le brusque déplacement de l'air qui produisit une détonation effrayante, malgré les nuages de poussière qui se soulevèrent partout (1). »

Les Annales brèves enregistrent l'accident à l'année 1271, en ces termes : « En cette année s'écroula la tour du chœur, mais sa chute n'occasionna la mort de personne; le reste des murs de l'église en fut ébranlé (2). »

Sur plusieurs manuscrits de l'abbaye, le fait était daté du « XVI kal. Martii — 14 février (3). »

Ce fut donc, si cette date est exacte, en l'anniversaire même du jour où l'abbé Guillaume avait posé la première pierre de la seconde basilique de Saint-Bénigne, que tomba, pour ne plus se relever en son style, ce remarquable monument. Sa chute et sa disparition marquèrent la fin de cette grande époque romane, pendant laquelle l'abbaye de Dijon jeta son plus vif éclat. Il ne fut guère possible, en effet, de restaurer solidement le vieil édifice. D'ailleurs un style nouveau discréditait l'ancien, et son règne exclusif était établi. Nous allons assister à la construction de l'église ogivale.

(1) Suppl. Chron., p. 207. — Aymone ad Christum properante, exsurrexit e medio venerandus præ cunctis Hugo de Arcu, honestissimæ conversationis pater, bonisque moribus adornatus. Hujus autem tempore contigit in hoc monasterio res terribilis atque miranda. Turris namque lapidea in medio antiquæ ecclesiæ super bases lapideas summopere stabilita, dimensione longitudinis, latitudinis et altitudinis copiosa, nobilique fabrica constructa, horribiliter corruit. Sed, o miranda res! theca lignea quæ in inferiori parte ecclesiæ preciosissimas reliquias continebat, super duas columnulas lapideas stabilita, majus ruinæ pondus sustinuit. Quæ quidem theca omnino illæsa, diruptis duabus columnulis, nullo alio visibili supposito, per seipsam miro modo subsistebat. Lampades etiam quæ in loco dictæ thecæ continuo in veneratione sanctarum reliquiarum ardebant, nec propter tantas ruinas, tamque terribilem flatum et sonitum, nec propter pulveris inexcogitatum turbinem exstinctæ sunt.

(2) Mon. SS., t. V, *Annal. brev.*, ad ann. 1271. — Hoc anno cecidit turris de choro et neminem oppressit, ceteris autem muralibus templi exinde...

La fin des Annales brèves, d'où ce texte est tiré, se trouve dans le ms. de Montpellier seulement. Le dernier mot cité se lit « *evincl...* », mauvaise leçon, sans doute, pour « exinde ».

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, bibl., ms. 124, p. 7. — D'après l'Hist. ms. de Saint-Bénigne, aujourd'hui perdue, la tour se serait écroulée la nuit du 1er mars. Mais — ajoute un moine corrigeant cette note — « tous nos mss. disent le XVI kal. Martii ».

# CHAPITRE QUATRIÈME

—

## L'ÉGLISE OGIVALE

Apparition du style ogival a Dijon. — Le style ogival prévalut plus rapidement dans le nord de la France que dans l'est et le midi. En Bourgogne, la double influence de Cluny et de Cîteaux retint assez longtemps les architectes dans les traditions sévères de l'art roman. A Saint-Bénigne de Dijon, les constructions élevées pendant la seconde moitié du douzième siècle ne paraissent pas même avoir eu les caractères mixtes de beaucoup de monuments de cette époque. On n'aperçoit aucune trace du style de transition dans le peu qui subsiste du narthex ou prolongement des nefs de la basilique. En effet la base de pilier que nous avons étudiée (planche XV) présente le pied-droit sur les quatre faces. C'est toujours le système du pilastre préféré à la colonne.

On observe pareil fait dans l'église Saint-Philibert, construite au début du treizième siècle. Les piliers se composent de pilastres et de dosserets, sans colonnettes pour meubler les redents. Des colonnettes n'apparaissent qu'à la belle porte latérale du midi, dans les angles formés par les pieds-droits des archivoltes. Le roman strict a donc ici imprimé son cachet, très reconnaissable à l'intérieur de l'édifice : l'extérieur a été modifié, surtout par la reconstruction du clocher au quinzième siècle.

Malgré la persistance des formes romanes sur leur terre natale, — nous voulons dire entre Milan et Cologne, — la nouvelle fermentation artistique avait trop de force expansive pour ne pas atteindre, même brusquement, les provinces voisines de son foyer d'activité. Ce foyer était l'Ile-de-France et la Champagne. Dijon n'en était pas éloigné.

Aussi, vers le milieu du treizième siècle, s'élève tout à coup à Dijon l'église paroissiale Notre-Dame, une des plus belles œuvres du style ogival primitif. Rien de grandiose, le vaisseau étant de petite dimension. Pas de voûtes très élancées, sinon dans cette belle et hardie lanterne qui surmonte la croisée. Mais c'est partout l'application des principes nouveaux, c'est le triomphe complet de l'arc brisé sur le plein-cintre, de la colonne sur le pilastre, de la légère claire-voie sur la maçonnerie massive à peine ajourée.

Dans le même temps se construisait, en même style, une autre église Notre-Dame à Cluny, non dans l'enclos de l'abbaye, mais au sein du bourg. Il est intéressant pour l'histoire de l'art de comparer l'une avec l'autre Notre-Dame de Dijon et Notre-Dame de Cluny. Le premier de ces deux petits édifices l'emporte sur le second, non seulement pour la beauté de l'ensemble et des détails, mais encore pour l'unité de style. Cette qualité ne se rencontre pas à Notre-Dame de Cluny. La grande nef est ici d'une pureté admirable. Les petites nefs, au contraire, sont du genre hybride ; les piliers adossés aux murs ont gardé la forme romane : simple colonne engagée, dosseret, base attique avec griffes. A la vérité, en reconstruisant cette église au treizième siècle, on conserva les anciens murs latéraux. Mais n'était-il pas possible d'agir comme à Notre-Dame de Dijon ? Les piliers adossés dans le pourtour de cet édifice comprennent aussi une colonne engagée avec un dosseret. Or ce noyau est enveloppé de petites colonnettes entièrement dégagées, munies de bases gothiques, ce qui change tout à fait le caractère des piliers, et réalise les conditions du style ogival.

Plus rapproché du vrai foyer de ce style, et moins inféodé que Cluny aux traditions des onzième et douzième siècles, Dijon subit plus largement l'influence de l'évolution artistique qui s'accomplissait.

Une preuve encore de la complète adoption du style ogival à Dijon, au milieu du treizième siècle, était fournie par l'église des Dominicains ou Jacobins. L'an 1237, la duchesse Alix de Vergy fonda un couvent de Dominicains à l'endroit de la ville où sont actuellement les halles. Jusqu'en 1874 subsista la plus grande partie de l'église que la duchesse fit élever. Cet édifice était beaucoup moins monumental que Notre-Dame. Mais il offrait, dans sa simplicité, un type franc du style gothique. On le voit par la description et les dessins qu'en donnent les Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or (1). Les fenêtres mêmes du principal vaisseau, formées de deux lancettes aiguës inscrites dans une baie figurée, qui s'amortissait en plein-cintre, sont conformes aux nouveaux principes.

Enfin, le tombeau que les moines de Saint-Bénigne élevèrent à l'abbé Raymond vers 1241, appartenait à l'art ogival. On le constate par le dessin qui en est conservé à Dijon. Les arcatures du sarcophage, dans lesquelles règne encore le plein-cintre, ne sont plus romanes (2).

Un des principes générateurs du style ogival. — Parmi les modifications apportées dans les règles de l'architecture, à partir du treizième siècle, il en est une qui est très importante à remarquer, pour se bien rendre compte des monuments du style ogival ou gothique. Jusqu'à l'éclosion de ce style, avant que ses premiers germes eussent paru dans le style de transition, par conséquent durant la période strictement romane et les précédentes (période latine, période romano-byzantine), nos architectes s'appliquèrent presque toujours à diviser par zones horizontales les piliers des églises, non moins que les murs. De cette sorte les façades principales des piliers étaient formées de plusieurs étages de colonnes ou de pilastres. Chaque colonne, chaque pilastre avait sa base et son chapiteau. C'était le rappel des trois ordres d'architecture. Si l'on s'écartait parfois de cette règle, en engageant dans la façade d'un pilier une seule colonne allant de la base au sommet, les larges cordons qui couraient le long des parois, passaient tous sur le pilier et sur la colonne, les divisaient en plusieurs parties et, à cause des arcatures voisines, donnaient toujours l'illusion d'ordres ou d'étages superposés. Dans l'architecture romane, les membres horizontaux étaient donc par principe les plus accusés, et les colonnes qui n'étaient point purement décoratives, mais réellement en fonction, dissimulaient le plus souvent leur véritable rôle.

Autre fut le principe adopté dans l'art ogival. Les colonnes en fonction, celles qui soutinrent les arcs ou les nervures des voûtes, tendirent à se présenter ouvertement comme des étais ; et de leur base, en général, elles s'élancèrent d'un trait, sans division, jusqu'aux retombées qu'elles devaient porter. Comme l'arc en tiers point, vulgairement l'ogive, permit, moyennant les arcs-boutants, d'élever les voûtes à des hauteurs très considérables, les colonnes prirent conséquemment une longueur extrême en gardant un très petit diamètre. Ce fut, disait M. Courajod, une conception de charpentiers qui voulurent soutenir des voûtes en l'air par un système d'étayage incombustible. Dès lors le triomphe fut assuré à la ligne verticale. Bien plus la ligne horizontale, après avoir régné chez les Grecs, chez les Romains, dans la Chrétienté jusqu'au treizième siècle, perdit peu à peu toute son importance, et finit par s'effacer entièrement. Mais, ce terme une fois atteint, l'art de l'architecture se trouva en décadence.

En effet, ce n'est pas uniquement avec la ligne verticale et l'ogive que le génie des architectes peut réaliser le beau absolu. Un moyen essentiel, pour obtenir ce résultat, est l'emploi, en proportion notable, des membres d'architecture horizontalement placés. Dans les grands édifices surtout, l'absence ou la rareté des membres horizontaux détruit manifestement une des deux conditions fondamentales de l'esthétique : si l'unité reste possible, la variété ne l'est plus. C'est pourquoi le quinzième siècle, en négligeant les sections horizontales, ne laissa plus aux grandes églises que l'ampleur des nefs et l'élancement parfois superbe des piliers. Lorsqu'on visite les cathédrales bâties dans ce style, Sainte-Croix

(1) *Mém. de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or*, t. IX, pp. 117 et suiv. — Cf. pp. XXX et LXII.

(2) *Mém. de l'Académie de Dijon*, ann. 1829, p. 255. — Cf. Bibl. de Dijon, L.-B. Baudot, *l'Abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, Notes prises sur les lieux et d'après les objets mêmes, pendant la Révolution*, ms. p. 162.

d'Orléans, Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Nantes, l'admiration est conquise de prime abord. Puis on se prend à regretter que rien ne vienne rompre suffisamment la monotonie. Les piliers mêmes, ces masses elliptiques que leurs nombreuses et fines nervures font jaillir si rapides du pavé à la voûte, trahissent la sécheresse, la maigreur, quelque mutilation : l'arbre géant a perdu sa racine et le nœud de sa ramure. Dans les salles des palais, dans les constructions de dimensions restreintes, enfin dans l'ornementation des détails, le quinzième siècle a produit des œuvres d'une parfaite élégance, d'une beauté éblouissante. Mais cet éclat est dû à la sculpture plus qu'à l'architecture; la richesse de l'une a voilé la pauvreté de l'autre. Ainsi, en méconnaissant l'importance de la ligne horizontale, l'art ogival s'est anémié et a rencontré sa fin.

Mieux inspiré pendant les treizième et quatorzième siècles, ce même art, en faisant prédominer la ligne verticale, combina merveilleusement avec elle toutes les autres, entre lesquelles il tint la ligne horizontale pour la plus nécessaire.

L'homme alors se lassa de promener horizontalement ses regards sur de longues files d'arcades, étagées en rang double ou triple dans la variété du nombre, des dimensions et des ornements. Sa vue fut entraînée dans une autre direction. Elle se porta en haut, et se délecta désormais de l'envolée aérienne des choses. A l'intérieur des églises, les colonnes surgirent sveltes, et portèrent les voûtes jusqu'aux astres, eût dit l'antiquité. A l'extérieur, flèches, clochetons, pinacles, se posèrent sur les édifices pour les grandir encore.

Mais, généralement, la valeur de la ligne horizontale en architecture ne fut pas oubliée, et l'élévation donnée aux monuments ne les déshabilla point. Ces charpentiers — pour revenir à la comparaison de M. Courajod — furent en même temps de grands architectes, qui ornèrent avec une science et un goût infinis les murs tendus entre leurs gigantesques étais, ainsi que les contreforts et arcs-boutants, garantie de la solidité et de l'équilibre. De plus, grâce aux sculpteurs, les lignes et les surfaces qui le comportaient furent décorées de belles statues idéalistes; d'autres furent tapissées de feuillages et de fleurs empruntés à la flore du pays, ou agrémentées de figures d'animaux plus vivantes et surtout moins fantastiques qu'auparavant. Ainsi les constructeurs de cette époque surent allier à la légèreté la force, à la grâce la majesté, à l'élégance la richesse.

Le style ogival s'est plus vite déployé dans la construction des églises cathédrales ou paroissiales. La destination de ces édifices les ouvrit en effet aux nouveautés artistiques : moins austère que celle des hôtes du cloître, la religion des gens du siècle rechercha avec avidité les avantages que les progrès de l'art lui offraient.

Mais ces avantages répondaient si bien aux élans de la foi chrétienne, à l'honneur dû à Dieu et aux saints, que les moines en profitèrent bientôt à leur tour. Ils ne crurent blesser ni l'humilité ni la pauvreté religieuses, en introduisant dans leurs monastères les splendeurs architecturales des treizième et quatorzième siècles. On les vit élever, en style nouveau, de riches basiliques, des cloîtres opulents, qui rivalisèrent avec les cathédrales et les palais. A Reims, on n'aurait su qu'admirer davantage de Notre-Dame ou de Saint-Nicaise, si les monumentales perspectives de la cathédrale n'eussent victorieusement balancé l'exquise silhouette de l'église de l'abbaye. A Dijon, Saint-Bénigne, achevé comme promettait le chevet, eût produit plus complètement que Notre-Dame l'impression du beau.

Il est vrai, d'ailleurs, qu'à partir de la fin du treizième siècle la discipline monastique s'énerva rapidement. Alors la distance devint courte entre le monde et le cloître; de part et d'autre, les hommes et les choses se ressemblèrent beaucoup.

Hugues d'Arc prépare la reconstruction de l'église Saint-Bénigne. — L'esprit de foi rend attentif et docile aux leçons de la Providence. Les moines de Saint-Bénigne virent un avertissement du ciel dans l'accident soudain qui avait presque entièrement détruit leur grande église, et surtout dans la préservation miraculeuse de la châsse du martyr. Dieu, leur sembla-t-il, demandait que cette église fût reconstruite sur un nouveau plan, et que la châsse y fût transférée de la crypte, profonde et obscure, où on l'avait conservée jusqu'alors. Hugues d'Arc ne recula point devant la tâche, malgré les difficultés qu'elle présentait, à raison de l'état des finances de l'abbaye. Une sage administration avait remis les affaires à flot, rétabli l'équilibre, mais n'avait point procuré la richesse.

Pendant neuf années, l'abbé s'ingénia à s'assurer des ressources. Il acheta beaucoup de terres et de maisons, afin d'en tirer des revenus. Sa famille et d'autres, alliées ou voisines, le soutinrent de leur crédit et de leurs offrandes. Ainsi les seigneurs d'Arc, d'Éguilly, de Beire-le-Châtel figurent des premiers parmi les donateurs de Saint-Bénigne à cette époque (1). Le duc Robert II, qui succéda en 1272 à Hugues IV son père, ne resta pas indifférent à l'œuvre entreprise, sans y contribuer toutefois par des largesses considérables. A sa cour, vivait le chevalier Jean d'Arc, au dévouement duquel il rend hommage dans son testament. Ce fut sans doute utile à l'abbé de Saint-Bénigne d'avoir un de ses parents au conseil ducal. D'autre part, des gens de condition moins élevée et des membres du clergé concoururent de leurs deniers à relever le temple bâti en l'honneur de saint Bénigne. Les chartes de donation reparaissent nombreuses alors.

Nous signalerons parmi les clercs Aymon, curé de Saint-Jean-de-Losne. Il fit son testament au mois de novembre 1275, élisant sépulture dans le cimetière de son église paroissiale, « près de l'endroit où l'on mettait l'eau bénite ». Aux legs destinés à cette église, il en ajouta d'autres en faveur de Saint-Bénigne, dont l'abbé avait le droit de patronage sur la cure de Saint-Jean-de-Losne.

Hugues d'Arc chercha de plus, pour s'aider, les secours spirituels qu'on trouve dans la confraternité religieuse. Il renouvela l'association de prières avec Cluny, en 1275. L'abbé de ce monastère était alors Yves de Vergy, moine zélé qui comprit les besoins de son siècle, et dont le savoir, la vertu, les aumônes ont fait l'objet de justes éloges. Il commença de faire construire, à Paris, le fameux collège de Cluny, qui joua un grand rôle dans les fastes universitaires. Cette fondation avait pour but de procurer aux jeunes religieux de la congrégation clunisienne le moyen d'étudier plus complètement les sciences ecclésiastiques. Des maîtres tels qu'Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin avaient donné aux écoles théologiques de Paris une célébrité extraordinaire. Hugues d'Arc, absorbé par la reconstruction de son église, ne partagea point les initiatives d'Yves de Vergy à l'égard des études.

Cependant les travaux de librairie continuèrent à s'exécuter. Le cellérier Étienne de Brognon fut un des religieux qui enrichirent alors la basilique de plusieurs livres. D'après l'obituaire (II des calendes de septembre) il fit de beaux missels et de beaux bréviaires, et les donna au couvent, ainsi qu'un calice.

Dans son monastère, l'abbé de Saint-Bénigne rencontra, parmi les officiers claustraux, des religieux capables de le seconder. Les noms qui paraissent ordinairement dans les chartes, de 1270 à 1300, sont les suivants : Simon, grand prieur; Aymon, puis Henri d'Arc, chambriers; Philippe du Fossé, d'abord chantre, ensuite prieur de Larey; Jean, chantre; Girard d'Arc, puis Jacques de Noroy, sacristains; Eudes, grenetier. Un clerc, Gauthier de Boux, curé de Fénay, paroisse dépendante de l'abbaye, intervient aussi très souvent avec les moines : il était leur comptable, et ses fonctions lui faisaient donner le surnom de Gauthier de Saint-Bénigne.

Zèle et prudence d'Hugues d'Arc. — Les livres liturgiques, les chartes et les chroniques de l'abbaye contiennent l'éloge d'Hugues d'Arc. Après la mort du vénérable abbé, les religieux qui ont eu occasion de rappeler son souvenir dans quelque document, bénissent Dieu d'avoir donné au monastère de Saint-Bénigne un si excellent pasteur; ils relèvent particulièrement son zèle et sa prudence. Dieu, ajoutent-ils, lui inspirait une ardeur communicative et pleine d'onction, où plusieurs puisèrent le principe de leur persévérance et de leur avancement spirituel. Pendant son administration, les visiteurs écrivaient sur le diplôme attestant leur passage : « que la lampe qui brillait sur le siège abbatial de Saint-Bénigne, était vraiment digne de n'être pas mise sous le boisseau, mais sur le chandelier, afin que son éclat les guidât eux-mêmes et

(1) Entre les seigneurs d'Arc, bienfaiteurs de Saint-Bénigne, fut « Guillemins d'Arc, écuier », dont on possède le testament, daté du mercredi après la Nativité de saint Jean-Baptiste, l'an 1274. Le testateur fait mention de son « chier oncle Hugon por la grâce de Deu abbé de Saint-Bénigne. » Il le désigne pour son exécuteur testamentaire avec « mon seignor Hugon d'Arc chevalier. » L'abbé Hugues d'Arc et Othon d'Arc, prieur de Saint-Blin, sont témoins de l'acte dressé. Guillaume élit sépulture à Saint-Bénigne, lègue « à l'œuvre de Saint-Bénigne dix livres et son roucin, au couvent por pitance cent sols. » Il ajoute une rente de deux hémines de blé assise sur sa part des dîmes d'Arc, et complète ainsi une semblable aumône jadis faite par sa mère. Il rappelle « sa tante dame Marie », religieuse à Tart, et « sa sœur Sebille », religieuse à Collonges. Guillaume d'Arc mourut le 12 juillet 1274. — Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 49, Arc-sur-Tille. — Cf. G. Dumay, *Epigraph. bourguign.*, pp. 120-131.

tous ceux qui étaient enrôlés dans la sainte milice de la religion. » Il fut choisi en 1279 pour arbitre d'un différend entre la cathédrale d'Autun et l'abbaye de Cîteaux.

Hugues d'Arc eut, d'ailleurs, pour stimuler son zèle, l'avantage d'assister, dès le début de son gouvernement, à l'une des plus imposantes assemblées conciliaires qu'ait célébrées l'Église. Le deuxième concile œcuménique de Lyon, convoqué par le saint pape Grégoire X, se réunit l'an 1274, et les Grecs vinrent y prendre part. Le jour de Saint-Pierre et de Saint-Paul, le pape célébra solennellement la messe, en présence de tout le concile. On lut l'épître en latin et en grec, l'évangile également. Après quoi, saint Bonaventure ayant prêché, on chanta le symbole en latin, puis en grec. Tous les Grecs répétèrent trois fois l'article du Saint-Esprit : « Qui procède du Père et du Fils. » Cette réunion de l'église grecque avec l'église catholique devait être hélas! trop éphémère. Mais elle causa une joie immense, et aviva considérablement l'esprit chrétien. Ceux-là surtout, comme l'abbé de Saint-Bénigne et quelques-uns de ses religieux, qui furent témoins d'un si grand spectacle, sentirent redoubler leur ardeur pour accomplir les devoirs de leur charge et de leur état.

Un trait, au hasard, fait voir comment Hugues d'Arc suivait les mouvements de la foi et de la ferveur catholiques. Peu de jours avant la chute de l'église romane, en janvier 1271, Jean le Blanc, de Dijon, et Jacquette, sa femme, fondant leur anniversaire à Saint-Bénigne, donnent entre autres rentes annuelles, « trois livres de cire qui devront absolument servir pour le *Lever-Dieu* au grand autel (1). » La dévotion des fondateurs envers l'eucharistie est clairement attestée dans cette clause, mais en même temps aussi, semble-t-il, celle de l'abbé et des autres moines. En général, la destination des legs ne se réglait pas sur la seule initiative de leurs auteurs. Ici du reste le but particulier qu'on se propose répond à un besoin de la foi catholique à cette époque. Le rite de l'élévation, à la messe, ne date point des origines du culte chrétien. Il s'est établi pendant les douzième et treizième siècles, pour protester contre l'hérésie de Bérenger. Cîteaux ne l'adopta qu'en 1215. Alors il n'y eut plus que trois voiles ou courtines autour du ciborium : celui de la partie antérieure fut retiré. On voulut voir le prêtre dans l'acte même de la consécration, et contempler le corps et le sang du Sauveur dès le premier instant de leur présence sur l'autel. Toute l'assistance, avertie par le son de la cloche, levait les yeux pour regarder, dans une muette adoration, l'hostie et le calice élevés par le prêtre. Aux deux cierges allumés dès le commencement du saint sacrifice, en fut ajouté un troisième, qu'on alluma à partir de l'élévation, afin d'honorer la présence réelle de Jésus-Christ. C'est ce cierge qui est l'objet de la fondation de Jean le Blanc et de son épouse.

Commencement des travaux de l'église ogivale. — Hugues d'Arc, ayant fait dresser le plan de la nouvelle église, se mit à l'œuvre au début de l'année 1280. La première pierre fut posée le 7 février. D'après une note tirée de l'Histoire manuscrite de Saint-Bénigne, — histoire aujourd'hui perdue, — on prit, pour cette pierre fondamentale, le fragment que l'abbaye possédait encore de la pierre où le martyr avait eu les pieds scellés.

Quel architecte présida aux premiers travaux ? Son nom reste inconnu ; peut-être sortira-t-il un jour de quelque fonds encore inexploré des Archives de la Côte-d'Or, ou de quelque autre dépôt public. Plus loin, nous allons rencontrer les noms de plusieurs « maîtres de l'œuvre de Saint-Bénigne ». Mais ces noms désignent ceux qui achevèrent l'église, ou élevèrent d'autres constructions.

De la vieille basilique on conserva la rotonde et son appendice, ainsi que les absides qui terminaient l'église principale. Le chevet du nouvel édifice affleura la fosse du martyrium (voir planches XVIII et XXVI). Il y eut donc toujours, comme par le passé, deux églises se faisant suite l'une à l'autre, mais elles furent entièrement séparées. On communiqua de l'église neuve à l'ancienne, du côté du nord par le cloître, et du côté du midi par le cimetière. Ici l'église Sainte-Marie eut une porte donnant en face de Saint-Philibert. Tel fut l'aménagement adopté par Hugues d'Arc, et modifié seulement au dix-septième siècle. Il reste des traces de la baie qui, à l'extrémité du cloître, livrait passage, derrière l'abside du collatéral nord, pour aller à la rotonde. Elles sont visibles dans la tour du grand escalier.

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 9 *bis*, charte de janvier 1270/1. — ... tres libras ceræ convertendas omnino ad elevationem corporis Domini nostri in magno altari. — La rente était assise sur des biens situés à Dijon « in via Clugniaci. »

L'église ogivale n'eut pas d'étage souterrain, et la crypte se trouva ainsi réduite de moitié dans le sens de la longueur.

Pressé de transférer les reliques du martyr dans un lieu plus accessible et plus orné que la crypte, Hugues d'Arc commença par élever le sanctuaire de la nouvelle église. Dans cette partie fut donc posée, comme fondement de l'édifice, la pierre qui avait servi au supplice du saint. On ne bâtit que trois nefs, au lieu de cinq. Mais les proportions furent monumentales : environ 25 mètres d'élévation sous clef, plus de 13 mètres de largeur à la grande nef, et près de 8 mètres dans chacun des collatéraux. On se contenta d'une décoration sobre, ainsi qu'il convenait à une église monastique, belle néanmoins, afin de répondre à l'honneur qu'on voulait rendre à saint Bénigne. Au bout de sept ans révolus, lorsque s'ouvrit l'année 1287, on put voir complètement achevés le sanctuaire, les absides des deux collatéraux, la ligne transversale des premières travées jusqu'au transsept, et enfin deux des gros piliers de la croisée avec les piliers parallèles adossés aux murs latéraux. Cet ensemble parut assez important pour en faire l'inauguration, après l'avoir isolé, au moyen de galandages, du transsept et des nefs, qui restaient à bâtir.

Bénédiction du sanctuaire de la nouvelle église, et translation des reliques de saint Bénigne. — « L'an 1287, le dimanche où l'on chante *Jubilate* », qui est le troisième après Pâques, et qui tombait cette année-là le 27 avril, tout le chevet de l'église ogivale fut bénit, selon les rites accoutumés, en attendant la consécration solennelle, réservée pour le jour où le vaisseau serait entièrement construit. Désormais les religieux, qui, depuis seize années, célébraient leurs offices dans la rotonde, commencèrent à se réinstaller dans la grande église. Ils le firent d'une manière complète et définitive l'année suivante, au mois d'octobre.

Lorsqu'on eut terminé le « presbyterium », dit la Chronique, Hugues d'Arc réalisant le projet qu'il avait formé dès longtemps, accomplit l'œuvre la plus douce et la plus chère de sa vie. Il avait fait exécuter une châsse en argent d'un très beau dessin, où l'or et les pierreries relevaient le travail de l'artiste. Dans cette châsse furent déposées, avec grand honneur, les reliques de saint Bénigne, qui étaient restées pendant de longs siècles dans les profondeurs de la crypte. Quand tout fut prêt, le vénérable abbé convoqua les barons, les archevêques, les évêques, les abbés et d'autres prélats, avec le clergé séculier et la multitude du peuple. En présence de cette noble et innombrable assemblée, qui faisait éclater sa joie et sa reconnaissance envers Dieu, par le chant des hymnes et des psaumes, les précieux ossements du saint patron de l'abbaye furent retirés de la rotonde souterraine, et transférés dans la châsse qu'on avait placée dans le sanctuaire nouvellement construit. Cette châsse était posée derrière le maître autel, assez haut pour le dominer, et les supports qui la soutenaient étaient richement décorés.

Cette translation eut lieu, ajoute la Chronique, « l'an de l'Incarnation 1288, le 29 octobre — quarto kalendas novembris (1). »

L'anniversaire en a toujours été célébré le 19 octobre, et devint une troisième fête solennelle en l'honneur de saint Bénigne, sous le nom de « Relevatio sancti Benigni ». Peut-être a-t-on avancé cette solennité, afin de la distancer davantage de la fête du 2 novembre, qui était celle de la passion ou martyre de l'apôtre. Peut-être aussi le texte original du chroniqueur portait-il « decimo quarto kalendas novembris », c'est-à-dire le 19 octobre.

On s'empressa évidemment d'accomplir cette translation pendant le mois d'octobre, afin de pouvoir vénérer les reliques du martyr dans la nouvelle châsse et dans la grande église, aux fêtes du 1er et du 2 novembre.

Description du sanctuaire de l'église ogivale. — La région absidale de l'église des treizième et quatorzième siècles est l'œuvre propre d'Hugues d'Arc, et la meilleure partie de l'édi-

(1) Suppl. Chron , p. 209. — Completa autem anteriori parte jam dictæ fabricæ, quæ juxta vulgare idioma presbyterium nuncupatur, sæpedictus pater (Hugo de Arcu) secundum diu ante conceptum propositum aggreditur opus dulcissimum atque amantissimum, thecam videlicet argenteam decentissima textura conceptam, auro et argento gemmisque compositam fabricare, in qua sanctæ reliquiæ, quæ diu in imo latitaverant, honorifice conderentur. Qua completa illius fretus adjutorio qui perficit et solidat omnia, convocavit prædictus pater barones, archiepiscopos, episcopos, abbates aliosque prælatos, dissimilitudine officiorum graduumque uni Domino famulantes, cum cleri et populi multitudine copiosa. Congregatoque tam nobili cœtu, preciosissimas patroni nostri Christi athletæ Benigni de loco ubi annis plurimis quieverant reliquias amoventes, infra dictam thecam sive capsam, post majus altare decenter atque sumptuose in alto stabilitam, in hymnis et confessionibus Dominum benedicentes, cum maximo cleri populique gaudio condiderunt, anno a Christiana nativitate millesimo ducentesimo octuagesimo octavo, quarto kalendas novembris.

fice. Déjà, lorsque les travaux commencèrent, le nouveau style était entré dans sa grande période. Le nord et l'est de la Bourgogne suivaient le mouvement. Non loin de Dijon, au prieuré de Saint-Thibault (Côte-d'Or), se construisait à cette époque une église qui, sous quelques aspects, rappelle l'admirable Saint-Urbain de Troyes. Sans atteindre à autant de perfection, le chevet de Saint-Bénigne est cependant, lui aussi, du grand style ogival. Volontiers on le rapproche du chevet de l'église Saint-Thibault, dont les dimensions et le plan sont à peu près les mêmes. On remarque dans ces deux monuments l'absence de déambulatoire, nécessitée à Saint-Bénigne par le maintien de la rotonde.

Aujourd'hui que la rotonde a disparu, la construction d'Hugues d'Arc accuse, extérieurement, le manque de cette belle perspective que donne au chevet d'une église la ceinture du déambulatoire, avec ses arcs-boutants et ses chapelles rayonnantes : les arcs-boutants ne commencent, à Saint-Bénigne, qu'après le développement des absides (voir planches XIX et XXI). Un fenestrage remplissant tout l'espace compris entre les contreforts produirait aussi un meilleur effet. Mais à part ces réserves, l'ensemble est bon, d'un style à la fois robuste, pur et non sans richesse. La balustrade évidée qui couronne l'abside principale, les pinacles qui ornent les contreforts sont d'un excellent dessin. Cette architecture grave, cette décoration sobre, qui plaisent moins de nos jours, avaient leur raison d'être quand existait la rotonde. Un ton de sévérité dans l'église ogivale s'alliait, sans trop de contraste, avec ce double étage d'arcades romano-byzantines, qui se profilaient en contre-bas des pans coupés du sanctuaire.

L'intérieur offre aussi matière à critique. L'ogive des arcs-doubleaux se rapproche trop du plein-cintre ; la voûte, par là même, n'a pas assez d'élancement ; l'harmonie générale du tracé n'est pas obtenue (voir planche XX). Le triforium est formé de lancettes percées dans une épaisse muraille, et il porte sur une allège ou mur d'appui. On s'explique l'épaisseur, un peu insolite, de la muraille, par l'établissement de la claire-voie supérieure à l'aplomb de la galerie. Mais les lancettes ne sont pas assez élevées, et il eût fallu couvrir l'allège de quelque ornement. La planche XXIII donne les différentes formes que revêt le triforium, dans l'église entière : la plus ornée appartient aux constructions d'Hugues d'Arc. On souhaiterait, aux fenêtres de l'abside principale, plus de largeur, et, pour celles du haut étage, des lancettes tombant plus bas, afin de diminuer la surface, nue et froide, qui s'étend entre ces fenêtres et le triforium.

Enfin — notre impression sera-t-elle partagée de tous ? — il eût été avantageux de faire passer sur les piliers les deux cordons qui marquent les étages. L'inconvénient produit par l'interruption des cordons est surtout sensible, lorsque, pour embrasser d'un seul coup d'œil tout le monument, on s'arrête au bas de la grande nef, à peu près dans l'axe de l'édifice. La planche XX permet de juger de l'effet sur lequel on attire ici l'attention. Du point de vue indiqué, les colonnes et colonnettes des piliers du transsept et des suivants se groupent, de chaque côté, en un faisceau svelte et nourri, dont les tiges s'élancent toutes d'un trait, du pavé à la voûte. L'essor du style gothique est vigoureusement exprimé, mais déjà avec un peu de cette monotonie particulière aux piles des édifices du quinzième siècle. Or le passage d'un léger cordon sur ces piliers eût fourni à l'œil un repos qu'il cherche en vain, et combattu la monotonie sans nuire à la puissance de l'envolée. La ligne verticale s'est ici trop affranchie de la ligne horizontale.

Dans les édifices gothiques, les conditions générales du style et la légèreté des cordons empêchent que le passage de ces cordons sur les piliers ne rappelle les colonnes d'ordre. La colonne se présente, malgré cela, comme un étai de la voûte. A Reims, dans l'église Notre-Dame, des cordons passent sur les piliers. Le même fait s'observait jadis, en la même ville, à Saint-Nicaise. Il se remarque également au sanctuaire de l'église Notre-Dame, à Dijon.

Après les réserves qui précèdent, il faut conclure que l'église ogivale de Saint-Bénigne n'est, sous le rapport artistique, qu'une église secondaire. Elle est loin en effet d'occuper, parmi les édifices du genre, le rang que l'église élevée par l'abbé Guillaume tenait entre toutes celles de son époque. Néanmoins le sanctuaire construit par Hugues d'Arc n'est pas sans beauté et, comme exécution, le travail se distingue par la pureté des profils. On y remarque une belle piscine, restaurée pendant les réfections de 1885-1896 (planche XXIII).

Les deux absides des collatéraux ont quelque chose de plus achevé que l'abside centrale. On regrette néanmoins que le constructeur ait aveu-

glé une fenêtre des pans coupés. De même, pour l'abside du collatéral nord, on ne saurait trop blâmer la moderne substitution d'une lunette, bonne pour la voûte d'un clocher, à l'ancienne clef de voûte. La faute se réparera, et dans les meilleures conditions, car la clef, recueillie au Musée archéologique (n° 1140), peut aisément reprendre sa place. La décoration de cette clef représente un dessin assez fréquent : une tête d'homme entourée d'une guirlande de pampre, les tiges sortant de la bouche.

Dans les travées qui séparent les chapelles du transsept, le mur latéral reçoit un pilier divisionnaire (planche XIX), de chaque côté duquel s'ouvrait une fenêtre semblable à celles de l'abside, excepté au collatéral nord, où la fenêtre régnait seulement au-dessus de l'appentis du cloître. Sur les quatre fenêtres, primitivement ouvertes et refermées ensuite, une seule a été rétablie, du côté du nord. Une telle suppression donne à cette partie de la région absidale de l'église un aspect morne, qu'elle n'avait point à l'origine.

Les deux fenêtres ainsi obstruées qui sont contre les piliers des extrémités du transsept, surmontaient les anciennes portes romanes, du cloître au nord, de Saint-Étienne au midi, que l'on avait conservées. Les portes actuelles sont dans les pans de mur voisins des absides.

Aménagements du nouveau sanctuaire. — Le maître autel du nouveau sanctuaire fut placé dans la seconde travée de la grande abside, un peu en retraite des autels latéraux. Derrière fut posée, sur de hauts supports, la châsse de saint Bénigne. Quatre colonnes devaient accompagner l'autel, à la façon des colonnes d'un ciborium, mais sans dépasser le niveau de la châsse. Elles soutenaient les trois courtines.

Comme jadis dans l'église romane, l'autel majeur fut dédié à saint Bénigne et à saint Maurice ; l'autel de la chapelle à droite (midi), à saint Étienne ; celui de l'autre chapelle, à saint Pierre.

Un quatrième autel était adossé au fond de la principale abside : c'était l'autel matutinal, dit l'autel de Toussaint.

Dans le moment où l'on célébrait la messe à cet autel, afin d'en mieux ménager la vue aux religieux, le rideau ou courtine suspendu derrière l'autel majeur était probablement tiré contre les colonnes.

La chasse de saint Bénigne. — Un inventaire du trésor de Saint-Bénigne dressé en 1519 renferme une description de la châsse que fit faire Hugues d'Arc. A l'aide de cette description, et de quelques notes que l'on y a jointes dans la suite, il est possible de rendre compte de ce monument d'orfèvrerie, au point de vue de la composition et sous le rapport iconographique (1).

Modelée sur une forme connue, la châsse de saint Bénigne se composait d'une fierte longue d'environ 2 mètres 20, large de 0 mètre 70, surmontée de sa toiture avec clocheton ou pinacle au centre, et posée sur six lions. Elle était placée dans le sens transversal, parallèlement à l'autel, une de ses extrémités se trouvant du côté de l'épître, vis-à-vis la piscine, et l'autre extrémité du côté de l'évangile.

La matière employée par l'orfèvre était le cuivre, l'argent et les pierres précieuses. Toutes les pièces de cuivre étaient dorées ; celles d'argent l'étaient aussi pour la plupart.

Au pinacle, surmonté d'une pomme d'or, se voyait une statuette de saint Bénigne, revêtu des habits sacerdotaux, et entouré de quatre chiens. L'image du saint était d'argent et entièrement dorée, excepté le visage et les mains qui étaient de carnation. Toutes les autres statues étaient traitées de même sorte. Les deux chiens représentés devant le saint étaient d'argent blanc, et les deux autres qui se trouvaient derrière, d'argent doré.

Chaque côté de la fierte devait être orné de sept arcades surmontées de gables, l'arcade du milieu étant plus élevée, et chacune d'elles renfermait une statue en plein relief. Du côté qui regardait l'autel de Toussaint, il y avait, au centre, Notre-Seigneur en majesté, assis par conséquent, portant de la main gauche le globe surmonté de la croix, et bénissant de la main droite. Venaient ensuite, debout, à droite du Sauveur saint Jean l'Évangéliste, un livre à la main gauche — ainsi pour tous les autres apôtres excepté saint André —, et une palme à la main droite (2) ; saint Simon, un caillou dans la main droite ; saint Philippe, avec une caractéristique

(1) B. Prost, *le Trésor de Saint-Bénigne*, loc. cit., p. 29 ; — Mgr Bougaud, *Étude sur saint Bénigne*, p. 316, note 1.

(2) L'inventaire de 1519 dit que saint Jean l'Évangéliste tenait en sa main droite « le thual (la tige) d'une palme, sans icelle palme. » Ordinairement saint Jean tient la tige d'une coupe, d'où s'échappe un dragon, allusion à la coupe empoisonnée que l'apôtre reçut

inconnue. A la gauche de Notre-Seigneur venaient saint André, tenant des deux mains sa croix, plate et large d'un demi-doigt ; saint Barthélemy, un couteau à la main droite ; saint Jacques le Majeur, avec son bourdon.

Sur la partie antérieure, regardant le maître autel, était au centre Notre-Dame, couronnée, assise, avec l'enfant Jésus sur son giron, du côté gauche, et portant de la main droite un sceptre terminé par une fleur de lis. L'enfant Jésus tenait une pomme dans sa main gauche. Dans beaucoup de statues de l'époque on voit cette pomme aux mains de Marie ou de Jésus. Elle rappelait le rôle de la nouvelle Ève dans la rédemption du monde : le fruit défendu nous avait donné la mort, et par la sainte Vierge nous avons reçu le fruit de vie. A la droite de Notre-Dame venaient saint Pierre, une clef dans la main droite ; saint Jacques le Mineur, avec une caractéristique inconnue ; saint Thomas, tenant un glaive levé. A la gauche de Notre-Dame, venaient saint Paul, avec une épée garnie de sa ceinture ; saint Mathieu, avec un glaive levé ; saint Mathias, avec une caractéristique inconnue.

Les deux extrémités de la châsse étaient ornées des principales scènes du martyre de saint Bénigne.

Du côté de la piscine, le martyr, toujours avec les vêtements du prêtre, était debout entre quatre bourreaux : deux lui enfonçaient des alènes dans les doigts ; les deux autres, armés de cuillères, lui versaient du plomb sur les pieds. Aux angles, sur deux colonnes ou pilastres, étaient représentés des prophètes ; celui qui se trouvait du côté de l'autel, tenait un rouleau, l'autre élevait les mains.

A l'autre bout de la châsse, saint Bénigne, portant mêmes vêtements, était entouré de trois bourreaux : deux le transperçaient de leurs lances ; le troisième le frappait à la tête, d'un coup de barre, et la colombe était représentée sur la tête du saint. Aux angles, deux prophètes, disposés comme au côté précédent, tenaient des rouleaux.

Enfin, sur les pentes de la toiture, plusieurs traits de la passion de saint Bénigne, figurés en demi-relief, argent doré sur argent blanc, achevaient d'historier la châsse.

Une grande quantité de pierres étaient distribuées dans tout l'ouvrage, et assortissaient leurs couleurs variées à celles des émaux.

La châsse s'ouvrait du côté de l'épître, où l'image de saint Bénigne et une autre pièce étaient mobiles. Ainsi se voyait et pouvait être retirée la caisse dans laquelle étaient déposées les saintes reliques. C'était, dit l'un des documents que nous traduisons, « une caisse de bois doublée d'étoffe rouge et précieuse à ouvrage, longue d'environ deux pieds et demi ou trois pieds, large d'un pied et demi environ, renfermant les plus grands ossements des bras, des jambes, des cuisses, des côtes, et de l'épine du dos. » Dans cette énumération des ossements, il faut ajouter le chef, qui ne paraît avoir été distrait du corps qu'après Hugues d'Arc.

Cette caisse est sûrement celle qui, à l'époque de la Révolution, contenait encore les reliques du martyr, et que M. Baudot dit être « un coffre en bois doublé d'étoffe de soie rouge à grain d'orge satinée. » M. Baudot a vu les ossements, non point posés à même dans la caisse, mais enveloppés d'un suaire de brocatelle orientale, qu'il dépeint en ces termes : « une pièce de satin à fond violet, ayant la trame jaune, et décorée d'arbres et d'oiseaux de proie : les oiseaux sont ainsi que les arbres dessinés en jaune et semés de vert ; les arbres sont sur une ligne et les oiseaux sur une autre, ces derniers sont deux à deux et affrontés. »

Un morceau du suaire fut obtenu par M. Baudot : il est aujourd'hui à Paris, au musée de Cluny. Un fragment, d'environ 3 pouces de long sur 9 lignes de large, en avait été détaché par M. Baudot lui-même, et envoyé aux demoiselles Pérard, le 27 février 1821.

Bien que le suaire, ici dépeint, ne soit pas mentionné dans les inventaires du seizième siècle, probablement néanmoins il est le suaire dont Hugues d'Arc trouva les reliques déjà enveloppées, ou dans lequel il les fit envelopper.

On plaça aussi dans la caisse des reliques la plaque de plomb, provenant du tombeau, où figure l'inscription : « Hic requiescit, etc. » Cette plaque, d'ailleurs, avait dû être jointe aux ossements du saint, lorsqu'on les retira du sarcophage, au douzième siècle, pour les déposer dans une fierte en bois (1).

Les supports de la châsse n'ont pas été décrits,

d'un prêtre des idoles, et d'où la mort sortit sous forme d'un reptile.

Dans le même inventaire, trois autres statues d'apôtres sont désignées comme n'ayant point de caractéristiques, et, semble-t-il, par suite de destruction.

(1) Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, t. XIV, fol. 125.

mais ils ne formaient pas un soubassement plein : il y avait sous la châsse un espace libre, dont l'accès était quelquefois permis aux malades implorant leur guérison.

Modification du martyrium. — Après l'accident de 1271, on omit, en restaurant la crypte, de rétablir le martyrium dans la forme qu'il avait prise au douzième siècle, et que la planche XVI fait connaître.

Il ne fut plus possible de conserver l'autel, puisque le mur de la nouvelle église vint affleurer l'angle du gros pilier au-dessus duquel étaient suspendues les lampes. La colonne même qui ornait cet angle fut retirée et, arrangement bizarre, appliquée à la deuxième colonne de l'abside. La colonne de l'autre angle resta, comme on la voit encore, accouplée à la première colonne de l'abside. Dom Plancher a publié une gravure où cette disposition est représentée, et M. Baudot, dans une de ses dernières visites à la crypte, compte 14 colonnes au tombeau, tandis qu'il n'en reste que 12. Celles qui avaient reçu la place singulière qu'on vient de signaler, n'ont pas été rétablies dans la réfection de 1858. L'état actuel se rapproche davantage, sous ce rapport, du plan primitif.

Tout le couvercle du tombeau fut enlevé, la fosse resta béante, et sur ses murs de garde s'appuyèrent quatre colonnettes destinées à soutenir les retombées d'une nouvelle voûte, qui fut à compartiments, au lieu de rester une demi-coupole.

Aussitôt que le mur de fondation de l'église ogivale fut construit et que la voûte à compartiments put être jetée sur l'abside, la châsse des reliques fut appendue au nouveau mur (planche XXIX). Dès lors, peut-être, fut aménagé le petit escalier, par lequel on descendait dans la fosse contre ce même mur. Le désir de donner moyen d'aller prier sous le corps saint fit probablement poser ces quelques marches. A la même époque, ou plus tard, on couvrit d'un simulacre de sarcophage ce qui restait de l'auge sépulcrale.

Cette châsse en bois, ainsi appendue au mur, n'était autre que la châsse miraculeusement conservée en 1271. Après la translation des reliques dans la nouvelle église, elle fut laissée à la crypte comme un objet de vénération et un ornement du tombeau.

Luminaire du corps saint. — Le religieux exerçant l'office de maître du corps saint, dut désormais entretenir un luminaire près de la châsse d'argent, dans l'église haute, avec les revenus de son emploi destinés à illuminer naguère l'autel de la Confession. Les lampes, fondées par la piété des princes et des fidèles, furent supendues autour de cette châsse. Une couronne de lumière, qui figure dans un inventaire de 1395, et déjà comme ancienne, puisqu'il y manquait plusieurs tourelles, servit sans doute à compléter l'appareil d'illumination (1). Cette couronne sortait de l'atelier d'orfèvrerie de Limoges, l'un des plus renommés des treizième et quatorzième siècles.

Un des moines de l'abbaye dont le nom a déjà paru, le cellérier Étienne de Brognon, fonda, l'an 1290, un cierge qui devait brûler jour et nuit devant la châsse du saint patron. Hugues d'Arc voulut assurer l'acquittement de cette dévote obligation, qu'il s'était empressé d'autoriser ; il prit en main, pour lui et ses successeurs, l'administration de la rente constituée par Étienne (2).

Réserve eucharistique. — L'élévation du corps de saint Bénigne au-dessus du grand autel fit adopter, pour garder la sainte réserve, un usage nouveau. Ni le ciborium, ni la suspension ne furent rétablis. Mais une armoire en pierre, placée du côté de l'évangile, en face de la piscine qui était du côté de l'épître, servit de custode pour le Saint-Sacrement. Une pyxide reçut comme autrefois la sainte hostie, mais fut déposée dans l'armoire, entre deux écuelles d'albâtre. Au temps de l'église romane, ces écuelles, suivant l'indication des Statuts, étaient déjà employées comme vase eucharistique, mais seulement dans une circonstance spéciale. Le jeudi

(1) *Le Trésor de Saint-Bénigne*, loc. cit., p. 18. — Une couronne de l'ouvraige de Limouges, et y faut plusieurs tournales.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 53, Bretigny. — Nos frater Hugo humilis abbas sancti Benigni Divionensis, totusque conventus, notum facimus quod, cum dilectus frater noster frater Stephanus de Brenone, cellerarius nostri monasterii, emit quartam partem totius decimæ grossæ et minutæ de Clenai, de Oigneyo et de Bretigneyo; et dedit pro quodam cereo ministrando quod incessanter de die nocteque debet ardere perpetuo coram cassa beati Benigni patroni nostri ad honorem et venerationem ejusdem ;... nos frater Hugo abbas præfatus, ejusdem Stephani devotionem et laudabile propositum fulciri cupientes, ne tam dignum et honorificum opus deficiat, prædictam decimam et omnes redditus ex eadem... in manu ponimus pro dicto cereo sub modo prædicto ministrando... Actum anno 1290, in festo sancti Clementis (22 nov.).

saint, on s'en servait pour renfermer l'hostie consacrée que l'on destinait à la messe du vendredi saint.

La custode ainsi substituée à la suspension précédemment en usage, prit le nom d' « armoire du *Corpus Domini* (1) ».

Au commencement du dix-huitième siècle, les deux religieux bénédictins, auteurs du Voyage littéraire, trouvèrent encore cette armoire à Saint-Bénigne. Mais la sainte Eucharistie n'y était point déposée à cette époque : on n'y renfermait plus que des reliques. Sur la porte ou guichet de l'armoire, les deux religieux lurent cette antique inscription :

*Hostia salveto, nostræ spes certa salutis.*

Ils virent également le vase d'albâtre, « élevé d'environ un demi-pied, dont la coupe, entourée d'un bord d'un doigt ou deux, avait un pied de diamètre; son couvercle en avait autant (2). »

Devant l'armoire du *Corpus Domini* était sans doute entretenue une lampe, posée sur un grand chandelier.

Continuation des travaux de l'église ogivale, donations en faveur de l'œuvre. — La construction du transsept et de tout le reste de l'église fut menée avec moins de rapidité que celle de la partie absidale. Les documents que nous aurons à citer dans la suite, en établissent la preuve. D'après des indices assez clairs fournis par l'édifice lui-même, les travaux se poursuivirent d'abord du côté donnant sur la place, puis à la façade, et le collatéral nord fut bâti le dernier. Le manque d'argent fut la cause de ces lenteurs, et il produisit un autre résultat plus regrettable. L'église s'est achevée d'une façon médiocre, et même pauvre. Heureusement les proportions primordiales ont été gardées, et les négligences laissées dans les détails ne nuisent pas trop à l'effet d'ensemble, qui reste grand.

Quelques mains généreuses vinrent en aide aux moines constructeurs, et firent plusieurs legs « à l'œuvre de saint Bénigne. » Un entre autres, daté d'octobre 1290, vise l'entretien des verrières (3). Le chevalier Jean d'Arc, conseiller du duc, fonde à Saint-Bénigne, en 1294, son anniversaire et celui d'Isabelle de Pesmes, son épouse. Au mois de juin 1295, le duc Robert II accorde aux moines, dans des conditions favorables, l'amortissement pour tous les nouveaux acquêts qu'ils ont faits dans son domaine, depuis quarante ans (4). Par son testament de 1297, il lègue une somme de « cent livres à l'œuvre de saint Bénigne. »

Néanmoins une très grande partie de la dépense resta à la charge personnelle des religieux. Les biens qu'ils avaient apportés au monastère, en y entrant, les revenus particuliers de l'abbé et des principaux officiers claustraux contribuèrent surtout à solder les frais de la construction. L'église ogivale, comme jadis la basilique romane, fut donc, à vrai dire, l'œuvre des moines.

Arrangements entre Hugues d'Arc et le couvent. — Hugues d'Arc, spécialement, ne fut pas moins prodigue de ses deniers que de ses labeurs, pour faire aboutir l'entreprise dont les circonstances l'avaient appelé à prendre l'initiative et la direction. Le couvent lui en témoigna sa reconnaissance, en allégeant les charges pécuniaires que la dignité abbatiale lui imposait. Parmi ces charges se trouvait celle de fournir aux religieux un très grand nombre des pitances extraordinaires, qui étaient de règle pour des anniversaires fondés ou pour des fêtes déterminées.

Or un acte capitulaire exempta l'abbé de cette contribution onéreuse pour les fêtes de la Nativité de saint Jean-Baptiste, de la Nativité de la sainte Vierge, de saint Maurice, de saint Vigor, de saint Martin, de la Translation de saint Bénigne, de saint André, de la Circoncision, de

(1) *Le Trésor de Saint-Bénigne*, loc. cit., pp. 8 et 34.

(2) *Voyage littér. de deux religieux bénédict.*, t. I, p. 142. — Cf. *le Trésor de Saint-Bénigne*. loc. cit., pp. 8, 69, 147.

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 9 *bis*, fondations. — Un certain « Radulfus de infirmaria sancti Benigni Divionensis » donne pour son anniversaire une rente, dont il affecte « viginti solidos pro verreriis ecclesiæ sancti Benigni manutenendis. Anno 1290, die dominica ante festum beati Dionysii. »

(4) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 11, amortissement. — Nous Roberz, dux de Bergoine, facons savoir à toulz cels qui verront et orront ces presentes lettres, que nous pour les cortoisies et les services que nostre amez freres Hugues abbes de saint Benigne de Dyion et li convenz di ce leu nous ont faiz plusours foyies, et pour lamour que nous avons à lour eglise de saint Benigne, tous les esquaz que li devant dit religioux ont faiz en nostre duchesme pueis quarante ans, encor soient en nos fiez ou en nos rierefiez ou en autre leu quelque part que ce soit en nostre soignerie, en nostre baronie ou en nostre demoigne, lour loons et les diz esquaz lour amortissons a touz jorz mais, et nos i consentons sans riens reclamer fors que la jutise, se point en i havons, et les lour confermons pour nous et pour nous hoirs... Donnez lan de grace M. CC. nonante et cinc, le leundi apres la feste saint Barnabe lapostre ou mois de jun.

l'Apparition de Notre-Seigneur (Épiphanie), de l'Annonciation, de l'Ascension, etc. « Ces jours-là, en effet, disent les religieux, il a été pourvu à nos pitances par quelques-uns de nos prieurs ou par d'autres personnes. »

De plus, des transactions nouvelles dotèrent l'abbé des sommes dont il avait besoin pour suffire aux frais des pitances laissées à sa charge (1).

Derniers actes et mort d'Hugues d'Arc. — Au mois de décembre 1294, Hugues d'Arc fonda une messe quotidienne, à l'église Saint-Bénigne, « dans la chapelle du côté du cloître », celle qui forme l'abside du collatéral nord, et il choisit cette chapelle pour le lieu de sa sépulture. Jusqu'à la mort du fondateur devait y être célébrée la messe du Saint-Esprit, et à partir de son décès la messe de *Requiem*. Le trésorier fut désigné pour acquitter cette charge, et Hugues d'Arc constitua en sa faveur une rente de vingt livrées de terre, assise sur les tailles de Marsannay-en-Montagne (Marsannay-la-Côte), qui revenaient à la mense abbatiale (2).

Pendant l'été de 1299, pressentant sa fin prochaine, Hugues d'Arc prit des mesures efficaces, afin d'assurer, autant qu'il le pouvait, le prompt achèvement de l'église ogivale. Ayant réuni, en présence de toute la communauté, les sept principaux membres de l'administration de l'abbaye : Simon, prieur; Henri d'Arc, chambrier; Philippe, prieur de Larey ; Jean, chantre; Jacques de Noroy, sacristain; Eudes, grenetier; Gauthier de Boux, curé de Fénay, il remit entre leurs mains tous ses biens meubles, avec des instructions précises pour l'emploi qui en devrait être fait. « Deux mille livres tournois seraient prélevées, afin d'acheter des rentes ou des fonds au profit du couvent. Tout le reste servirait à la construction de l'église, et les dépositaires auraient soin, à l'aide des ressources qui leur étaient ainsi procurées, de fournir le plus diligemment possible toutes les choses nécessaires à cette construction, jusqu'à ce qu'elle fût terminée (3). »

Au commencement de juin de l'an 1300, les religieux perdirent leur vénérable abbé. Peu de jours avant l'événement fatal, Philippe, prieur de Larey, et Henri d'Arc, chambrier, en qualité de procureurs généraux d'Hugues d'Arc et de tout le couvent, reçurent les comptes de tous ceux, moines, clercs et laïques, qui géraient des biens appartenant à la mense abbatiale. Ces comptes furent présentés par le curé de Fénay (4).

Le 12 juin, en la fête des saints martyrs Basilide, Cyrinus, Nabor et Nazaire, Hugues d'Arc mourut, laissant à ses successeurs le soin d'achever son œuvre. Peut-être fut-il d'abord inhumé dans l'abside du collatéral nord, comme il l'avait demandé. Mais, en ce cas, sa tombe aura été transférée, car, sous l'abbé Claude de Charmes (1488-1510), qui fit renouveler la dalle, elle était au bas du degré du sanctuaire, en face de l'autel majeur, dans la travée qui séparait le sanctuaire du transsept (point A de la planche XVIII). On a relevé sur cette dalle une inscription d'un style très maniéré, commençant par ce vers, une des primeurs de la renaissance païenne :

*Hugo suis arcus, Cato sensu, dogmate Marcus.*

Pendant la Révolution, la tombe d'Hugues d'Arc disparut, avec toutes celles qui étaient dans le

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 8, prébendes, et H, 9 *bis*, fondations. — C'est au mois de juin 1296, que fut passée entre Hugues d'Arc et le couvent la transaction à propos des pitances extraordinaires. Le service particulier à ces pitances était appelé « dieta. Quæ dieta — dit la charte — importat hæc quæ sequuntur, videlicet facere coquinam, generale et pictanctiam, secundum quod in nostro refectorio fieri consuevit. »

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, H, 68, Marsannay-la-Côte, trésorier. — Nos frater Hugo humilis abbas monasterii sancti Benigni Divionensis statuimus de voluntate nostri conventus quod in ecclesia nostra sancti Benigni, in capella ex parte claustri, in qua nostram eligimus sepulturam, missa Sancti Spiritus ex nunc quolibet die quamdiu vivemus, et post decessum nostrum missa de *Requiem* quolibet die, perpetuo pro remedio animæ nostræ et antecessorum nostrorum, per thesaurarium dictæ ecclesiæ... celebretur... Actum die Veneris post festum beati Andreæ apostoli, anno Domini 1294.

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 18, église et bâtiments. — Nos frater Hugo humilis abbas monasterii sancti Benigni Divionensis... tradimus omnia bona nostra mobilia... in denariis et vassellamentis argenteis, et debitis omnibus (sauf quelques dettes spécifiées)... in manibus fratris Simonis prioris, fratris Henrici camerarii dicti monasterii, fratris Philippi prioris de Laureyo, fratris Johannis cantoris, fratris Jacobi sacristæ, fratris Odonis grenatarii prædicti monasterii, et Galteri curati de Faanayo clerici, in hunc modum : quod dicti septem primo capient de dictis bonis duo millia librarum turonensium parvorum et obsignabunt dictam pecuniæ summam penes se in bona sua custodia, quousque ab ipsis seu a nobis vel successore nostro emantur... redditus seu possessiones hæreditariæ... Totum autem residuum bonorum prædictorum ponent in fabricam ecclesiæ nostræ, et de dicto residuo, de die in diem, ad citius quod poterunt commode, omnia necessaria pro dicta fabrica ministrabunt, quousque dicta fabrica ad plenam perfectionem et completionem integre deducatur. Si quid vero residui de dictis bonis fuerit, nobis vel successori nostro reddent integraliter. (Tout le couvent assemblé approuve les dispositions d'Hugues d'Arc et prie les sept dépositaires choisis d'accepter le rôle qu'on leur confie. Ceux-ci consentent, prêtent serment et signent un engagement.) Datum die Martis post festum Assumptionis beatæ Mariæ virginis, anno Domini 1299, mense augusti.

(4) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, abbés. — Titre du 7 juin 1300.

chœur des religieux. Il en subsiste un fragment au Musée archéologique (nº 1227).

Sur cette tombe, on avait gravé la représentation de l'église ogivale, au-dessus de l'encadrement, et celle de la châsse, dans la main d'Hugues d'Arc. La construction de l'église, la fabrication de la châsse et la relevation du corps saint étaient en effet les principaux titres de l'abbé à la reconnaissance de ses frères. Pendant longtemps, lorsque son nom reparaissait dans quelque charte, on rappela volontiers ces souvenirs : « Clere memoire labbes Hugues Darc, qui relevay le corps et fit le mostier et la chasse dargent de Monsieur saint Benigne (1). » Mais le blason des seigneurs d'Arc-sur-Tille n'ornait pas la dalle tumulaire d'Hugues d'Arc. Il ne décorait pas non plus son sceau. Les empreintes qui en existent représentent un abbé debout sur un piédouche, tenant une crosse, volute en dehors, et accosté de deux quintefeuilles. Légende :

† *S. Hugonis abbatis sci Benigni Divion.* (2).

Les religieux n'avaient point encore adopté l'usage de se parer des armoiries portées dans le siècle. Aucun des prédécesseurs d'Hugues d'Arc ne l'a fait. Pierre de Grancey, malgré l'illustration de sa famille, n'avait sur son sceau que la figure d'un abbé, vêtu des habits sacerdotaux, tenant d'une main la crosse, et de l'autre un livre (3). Tels étaient aussi les sceaux d'Adam et de Pierre du Fossé, dont on trouve des empreintes.

Construction des tours du portail de l'église. — Après la mort d'Hugues d'Arc, le siège abbatial demeura d'abord vacant. Giralde vint ensuite l'occuper, puis Henri, et enfin Milon, qui paraît en 1307.

Lorsque l'abbé défunt n'était pas immédiatement remplacé, quatre obédienciers, élus par le chapitre, administraient l'abbaye pendant la vacance. Parmi les quatre obédienciers nommés au décès d'Hugues d'Arc, fut sans doute le prieur Simon, déjà connu. Il préside en effet à la gérance des biens du monastère, durant l'été de l'année 1300. Deux actes sont datés du mois de juillet. On y fait le récolement des biens légués par Hugues d'Arc, et l'on rappelle leur destination. Henri d'Arc, qui avait reçu de l'argent en dépôt, le met, suivant la volonté du défunt, à la disposition de la communauté. Cet argent consistait en 1,300 florins, 70 sols d'or dits « agnus Dei », et 20 autres sols d'or dits « crosoz ». Les sept dépositaires et tout le couvent prennent des mesures, afin d'assurer au monastère la possession des biens légués (4).

Avec les importantes ressources amassées par Hugues d'Arc, il ne fut pas possible néanmoins de couvrir les frais de construction de l'église. Aussi bien d'autres travaux s'imposèrent, et furent exécutés vers le même temps : on avait dû construire un nouveau cellier (encore existant place Saint-Bénigne), il fallut rebâtir le dortoir et réparer le mur d'enceinte de l'abbaye. Il était d'autant plus nécessaire de tenir ce mur en bon état, qu'à cette époque les nouveaux remparts de Dijon ne comprenaient point encore l'enclos de Saint-Bénigne dans leur périmètre.

De la sorte revinrent les embarras financiers, que nous allons voir bientôt s'aggraver d'une manière considérable. Une charte d'octobre 1307, sous le gouvernement de Milon, révèle déjà des difficultés dans la situation temporelle. L'abbé déclare à tout le couvent assemblé que, par suite de nécessité urgente, 2,350 livres ont été empruntées à la société des marchands de Sienne, ayant leur centre d'opération en Champagne; et tout le couvent prend l'engagement de rem-

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 68, Marsannay-la-Côte, trésorier. — Titre du 2 juin 1375, rappelant la fondation de la messe d'Hugues d'Arc.

(2) *Catal. du musée de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or*, nº 1864. — Archiv. de la Côte-d'Or, chambre des Comptes, B, 1256, titre de 1275, Longecourt; B, 1336, titres de mai et août 1273, Lucenay, etc.

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 58, Chenôve. — Titre délivré par Pierre (de Grancey), abbé de Saint-Bénigne, et Milon (de Grancey), abbé de Saint-Étienne.

(4) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, abbés, prises de possession, et H, 18, église et bâtiments. — Chartes de juillet 1300. Nos frater Symon, magnus prior monasterii sancti Benigni Divionensis, dicto monasterio vacante, totusque conventus ejusdem loci notum facimus quod bonæ memoriæ venerabilis pater frater Hugo, quondam abbas dicti monasterii, quamdam ordinationem certam fecit, de consensu et consilio totius conventus nostri, de quibusdam bonis suis mobilibus ad certum quid faciendum, quæ bona sua prædicta in parte erant in domo sua Divionensi, ubi dicitur *In vota*, et quædam alia quæ existebant in debitis... (les sept dépositaires sont ici nommés, et les moyens qu'ils doivent prendre pour s'acquitter de leur tâche sont spécifiés). — Nos frater Symon, prior claustralis monasterii sancti Benigni Divionensis, et totus conventus notum facimus quod depositum illud quod reverendus pater frater Hugo bonæ memoriæ, quondam abbas monasterii prædicti, deposuerat penes fratrem Henricum de Arcu camerarium... dictus camerarius posuit... in manibus illorum in quibus dictus Hugo omnia mobilia sua... posuit pro fabrica ecclesiæ perficienda... (les sept dépositaires sont encore nommés, et la somme versée par le chambrier est inscrite, avec explication des diverses pièces de monnaie).

bourser cette somme, à des échéances prochaines et déterminées (1).

Cependant la majeure partie de l'église se trouvait déjà construite à ce moment. En effet, une autre charte de janvier 1308 atteste que l'on se mit alors à niveler toute la place, devant la façade de l'édifice : travail qui n'eût pas été possible, si le gros œuvre de la tour méridionale, située sur cette place, n'avait pas été achevé (2).

La tour méridionale fut bâtie aux frais de Jean de Villiers (ou Villers, Villars, etc., *Villariis*), prieur claustral de Saint-Bénigne. Elle renfermait, au bas étage, une chapelle, dans laquelle ce religieux fut enterré, et l'épitaphe gravée sur la tombe rappelait les pieuses libéralités du défunt : « Hic jacet frater Johannes de Villariis, quondam prior hujus monasterii, qui propriis sumptibus ædificavit istam capellam et turrim lapideam superædificatam. » Jean de Villiers fut le successeur, probablement immédiat, du prieur Simon. D'après son épitaphe, il serait mort en 1310. On trouve cependant des chartes de 1313 et 1323, qui peuvent avoir été délivrées par Jean de Villiers, prieur claustral de Saint-Bénigne : un autre Jean de Villiers, sire de Saint-Apollinaire, paraît en 1316, 1319, 1327. Deux prieurs du même nom ont sans doute pu se succéder. Comme, d'autre part, plusieurs dalles funéraires ont été renouvelées, et que les inscriptions n'ont pas toujours été exactement rétablies ; comme ces inscriptions ne nous sont connues que par des relevés, où l'on constate des erreurs, il reste un doute sur la date précise du décès de Jean de Villiers, qui fit les frais de la tour méridionale (3).

Probablement la tour du nord se construisit en même temps que celle du midi, ou peu après. Il existe entre les deux quelque différence, mais pour le degré d'ornementation plutôt que sous d'autres rapports. Si les travaux ne furent pas tout à fait simultanés, ils n'ont pas été séparés par un long intervalle : les caractères du monument l'indiquent.

Cette seconde tour était comprise dans la cour d'entrée du monastère. Le mur de clôture chevauchait sur le portail de l'église, et se reliait, contre la porte, à l'un des grands contreforts de la façade (planche XVIII). Étant moins en vue, la tour septentrionale fut moins ornée.

Tout le centre de l'édifice, puis le collatéral nord s'élevèrent ensuite, peut-être seulement sous Othon, successeur de Milon. Enfin, sous Othon ou plus tard, fut bâti le petit porche, appliqué à la porte romane du narthex, qu'on avait conservée, entre les deux tours gothiques.

La crosse abbatiale objet de compétition, accroissement des dettes. — Milon ne paraît pas avoir mis beaucoup de zèle à poursuivre l'œuvre d'Hugues d'Arc. Les religieux durent recourir à l'official contre lui, afin de le décider à faire débarrasser et niveler la place qui s'étendait devant le logis abbatial et devant l'église.

Après Milon, deux concurrents se rencon-

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 13, emprunts. — Charte de 1307, le mardi après la fête de saint Denys.

(2) Ibid., loc. cit. — Universis præsentes litteras inspecturis nos officialis Lingonensis notum facimus quod, coram mandato nostro, frater Milo abbas monasterii sancti Benigni Divionensis recognovit se recepisse in pecunia numerata a fratre Jacobo sacrista dicti monasterii, nomine operis dicti monasterii, mille libras turonenses... quapropter idem abbas tenetur et promisit... mundare plateam ante domum dicti abbatis, a grangia usque ad portam anteriorem, de nivello juxta lapidem stantem subtus portam grangiæ infra usque ad nivellum lapidis stantis subtus portam anteriorem ecclesiæ, ita quod aqua inde descendat in riparia de Reene. Item dictus abbas debet mundare plateam a porta ecclesiæ usque ad cugnum *votæ novæ*, et removere totum mueretellum (les décombres) de nivello primi gradus hospitalis desuper, ita quod aqua decurrat... ex parte una per vicum Claustri (actuellement la rue Saint-Philibert), et ex parte altera per portam grangiarii ; et non debet cessare quod non sint operarii in dicto opere, cunctis diebus non feriatis, ad minus duo tomberelli, donec dictum opus totaliter perficiatur... et propter hoc obligavit dictus abbas in manu dicti sacristæ... omnia bona sua mobilia et immobilia... voluit autem prædictus abbas quod, si contigerit ipsum in aliquid prædictorum deficere, sententiam excommunicationis eo ipso incurrat... Datum die Veneris post festum sancti Vincentii, præsentibus magistro Petro Gruet curato sancti Philiberti et Guieneto Chauchart de Divione, testibus ad hoc vocatis, anno Domini 1307/8. — Cf. ibid., H, 18, église et bâtiments : charte de 1308, octave de la Toussaint.

La place qui s'étend devant la façade de Saint-Bénigne et au pied de la tour méridionale, a subi depuis le quatorzième siècle bien des remaniements. Elle s'est agrandie au nord d'un tiers, par suite de la démolition de plusieurs bâtiments du logis de l'abbé. On voit, du moins, premièrement que l'ancienne partie nord (centrale aujourd'hui) fut nivelée en 1308, de façon à déverser les eaux du côté du nord-ouest, dans le cours canalisé de Renne. Ce ruisseau venant du couchant, entrait dans l'enclos de l'abbaye par les jardins, situés au nord de l'abbatiale et des bâtiments claustraux. On voit secondement que la partie sud de la même place fut nivelée à deux pentes, et que les eaux s'écoulaient d'un côté dans la rue Saint-Philibert, et de l'autre dans la rue de la Prévôté.

La *vota nova* signalée dans la charte doit être le cellier encore existant place Saint-Bénigne, à peu de distance de la tour du midi.

On devine aisément que le niveau de la place est beaucoup plus élevé maintenant qu'au quatorzième siècle.

(3) G. Dumay, *Épigr. bourguign.*, p. 76, nº XLIX. — Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 63, Gevrey, et H, 56, Chaignay. La charte relative à Gevrey commence par ces mots : « Nos frater Johannes de Vill., prior humilis claustralis monasterii sancti Benigni Divionensis. » Le nom « Vill. » est abrégé, mais cette abréviation se complète assez naturellement par « de Villariis ». L'autre charte porte seulement : « Nos frater Johannes prior... », mais le contexte paraît établir qu'il s'agit du même prieur. Jean déclare qu'il est avec tout le couvent depuis longues années sous le gouvernement de l'abbé Othon : « Otho ... jam per multorum annorum curricula nos et dictum monasterium ... rexit. »

trèrent pour tenir la crosse, Jean et Othon. Un d'eux avait sans doute obtenu la pluralité des voix, et l'autre un nombre important de suffrages. Les documents éclairent peu cette rivalité. Il semble que le bon droit était pour Othon, et que Jean ne fut qu'un compétiteur ambitieux. Quoi qu'il en soit, Jean réussit à prendre en mains le gouvernement. Au mois d'août 1310, il acheva de rembourser aux marchands de Sienne la somme que Milon avait empruntée (1). Mais, réduit à soutenir un procès pour demeurer en charge, il contracta lui-même, dans l'intérêt de sa cause, un nouvel emprunt de 7,000 livres. Sa mort permit promptement à Othon l'accès de l'abbaye.

Othon, fils d'Hugues de Énegret (peut-être Annegrey dans la Haute-Saône, arrondissement de Lure), était neveu d'Othon, seigneur de Grandson (Suisse). Il est le premier abbé de Saint-Bénigne dont on trouve un sceau armorié. Son blason est figuré *d'argent ? à la bande d'azur* (2). Grandson portait : *palé d'argent et d'azur à la bande de gueules.*

Le nouvel abbé administra pendant trente ans le monastère de Saint-Bénigne. C'est lui qui présida à l'achèvement de l'église ogivale et à la construction du nouveau dortoir.

Dès les premiers jours qui suivirent son installation, le samedi vigile de la Toussaint 1310, il dressa de concert avec les religieux un état du temporel. Le total des dettes dépassait 26,000 livres.

Othon aux prises avec les difficultés financières. — A la mort de Jean, la société des marchands de Florence, dite compagnie de l'Épine, qui avait prêté les 7,000 livres, fit saisir les biens de l'abbaye. Othon, pour empêcher qu'on ne vendît le patrimoine confié à ses soins, dut faire intervenir le pape, le duc, le roi. Clément V, en résidence à Avignon, prit la défense des religieux poursuivis, et leur fit accorder mainlevée pour 200 florins. Le duc Hugues V, le roi Philippe le Bel octroyèrent même privilège.

Philippe le Bel avait déjà donné un gage de sa protection. Afin de faciliter le relèvement des finances de Saint-Bénigne, il avait concédé certaines immunités, dans ses États, à Othon et à ses moines. Mais souvent ce prince donna d'une main et prit de l'autre. Non content des décimes que le pape lui avait consenties pour cinq ans, à l'occasion de la guerre de Flandre, il projeta ensuite de lever d'autres impôts sur les terres des seigneurs et des églises. Une ligue du clergé et de la noblesse se forma, pour résister à ses desseins, et Othon fut amené à en faire partie.

Les démarches onéreuses que l'abbé dut accomplir en ces circonstances, portèrent les religieux à l'indemniser. Dans le chapitre général des maisons bénigniennes tenu l'an 1314, les prieurs et obédienciers présents accordèrent la demi-décime à Othon, à condition que les prieurs absents approuveraient cette mesure.

Au moyen âge, les sociétés de banque exigeaient de leurs débiteurs de gros intérêts. Le monastère de Saint-Bénigne avait dû emprunter aux Lombards et à d'autres créanciers. En 1315, une stérilité quasi-générale réduisit considérablement les recettes. Devant ce surcroît de difficultés, l'abbé eut recours au seigneur de Grandson, son oncle, afin d'avoir l'argent nécessaire pour suffire à toutes les charges : les religieux engagèrent à Othon de Grandson, à titre viager, moyennant une somme de 2,539 livres, leurs terres de Diénay, Villecomte, Chaignay, etc.

Zèle d'Othon pour le culte de saint Bénigne et pour l'achèvement de l'église. — La nouvelle fête de la Relevation de saint Bénigne (19 octobre) se célébrait avec éclat dans l'abbaye, et cette solennité attirait en grand nombre les prieurs des maisons foraines. Ce fut un motif d'avancer la tenue du chapitre qui avait lieu, précédemment, le 2 novembre. Tous les prieurs et obédienciers furent désormais convoqués pour le 19 octobre, afin de se réunir en assemblée générale le jour même. Ce changement peut remonter à Hugues d'Arc.

Le concours ainsi organisé avait un double but : faire honorer dignement le saint martyr, afin de s'assurer sa protection, et régler les intérêts spirituels et matériels des établissements.

En 1316, suivant l'usage nouvellement établi, le chapitre général des maisons bénigniennes se réunit le 19 octobre. L'abbé Othon le présida. Pour mieux atteindre, à l'avenir, le premier des

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 13, emprunts. — Charte de 1310, le vendredi avant la fête de saint Barthélemy.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, chambre des Comptes, B, 11637. — Charte de 1313, le mardi avant la Pentecôte. Cette charte rappelle des immunités accordées par le roi Philippe le Bel. Elle est munie du sceau de l'abbé et de celui du monastère, tel que nous l'avons décrit en second lieu, à la page 160.

deux buts qu'on se proposait, un statut spécial fut porté. Il fut prescrit aux membres du chapitre de se rendre à Saint-Bénigne dès la veille de la fête, et d'assister au moins à trois offices : à la procession, à la grand'messe, aux secondes vêpres. Tel fut le minimum imposé à tous, et avec une sanction : 20 sols d'amende, pour chaque office auquel on manquerait. Le produit des amendes devait être divisé en deux parts, destinées l'une aux pitances, l'autre à la construction de l'église ou aux frais du culte (1).

Dans la même session capitulaire de 1316, une importante mesure fut arrêtée, en vue de l'achèvement de l'église. L'abbé, le couvent, les prieurs, les obédienciers, tous ceux qui avaient part à l'administration du temporel, consentirent à verser une somme proportionnée aux revenus de chacun, afin d'accélérer la marche des travaux. On prit la fête de Pâques pour terme d'acquittement, et le moine Simon de Dammartin (ou Dommartin) fut établi receveur des contributions fixées.

Toutefois le zèle de plusieurs se refroidit, et Simon de Dammartin n'en obtint qu'une partie de la somme promise. Quelques-uns même ne donnèrent absolument rien. Il faut dire que les prieurs convoqués au chapitre général ne s'y étaient pas tous rendus, et qu'on avait taxé des absents. De ceux-ci vinrent sans doute la plupart des refus.

L'abbé Othon n'hésita point à poursuivre l'affaire. Sur la fin du mois de juin, il adressa une circulaire à tous les prieurs, obédienciers, administrateurs quelconques soumis à son autorité. Il rappela que la négligence et l'infidélité dont on s'était rendu coupable, faisait grand tort aux travaux en cours d'exécution, et qu'il désirait ardemment voir avancer l'ouvrage. En conséquence il frappait d'excommunication tous ceux qui, obligés de fournir la contribution imposée, ne se seraient pas pleinement acquittés au bout d'un mois, après réception de sa lettre (2).

Par les documents que nous venons d'analyser, on constate l'activité déployée par Othon pour achever l'œuvre d'Hugues d'Arc. L'auteur du Supplément de la Chronique lui fait donc un reproche immérité, en l'accusant « de n'avoir rien fait pour l'ornement de son monastère. »

Multiplicité des taxes pour l'abbé et tous les bénéficiers. — Une raison explique comment Othon eut besoin d'insister, pour obtenir le concours pécuniaire des obédienciers et des prieurs. De maintes parts la taxe venait frapper

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, chapitres généraux. — Otho humilis abbas monasterii sancti Benigni, totusque ejusdem loci conventus... perspicue attendentes quod in capitulo nostro generali annuatim celebrando in Relevatione beati Benigni, ad quod omnes priores prioratuum nostrorum et obedienciarii tenentur personaliter accedere, tam ob expeditionem negotiorum quæ de novo frequenter emergunt, quam propter temporis brevitatem, divinis non poteramus interesse officiis, nec per consequens Deo et glorioso patrono nostro Benigno reverentiam prout tenemur solemnem et debitam exhibere; et quia, ubi Christus non est fundamentum, nullius operis potest esse ædificium, et primum quærendum sit regnum Dei, antiquorum patrum et prædecessorum nostrorum vestigiis inhærentes, deliberatione provida et tractatu habito diligenti in capitulo nostro generali celebrato in festo Relevationis beati Benigni, anno Domini 1316... statuimus... quod universi priores et obedienciarii ad prædictum nostrum capitulum generale accedant in vigilia dictæ Relevationis beati Benigni ita quod saltem intersint processioni quam ob reverentiam Dei et gloriosissimi patroni nostri Benigni in solemnitate prædicta statuimus perpetuo faciendam, ac etiam quod dicti priores et obedienciarii intersint magnæ missæ et secundis vesperis; alioquin qui dictæ processioni, vel missæ, vel secundis vesperis non interfuerit, pro altero istorum trium solvat viginti solidos pro emenda, quorum decem applicabuntur conventui pro pictantia, et residui decem solidi in fabricam vel usus necessarios ecclesiæ convertantur : nichilominus nos dictus abbas punitionem non accedentium ad dictum capitulum nobis ex arbitrio nostro reservamus... (Item statuimus) quod in crastino dictæ Relevationis omnes priores et obedienciarii ad domum domini abbatis accedant, et ibi reddant compotum... — Cf. *Cartul. de Vignory*, p. J. d'Arbaumont, p. 153.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 18, église et bâtiments. — Nos frater Otho humilis abbas monasterii sancti Benigni Divionensis... omnibus prioribus, obedienciariis, administratoribus et aliis subditis nostris salutem et sinceram in Domino charitatem. Cum in capitulo nostro generali nuper præterito, ad quod omnes priores et obedienciarii tenentur personaliter accedere, de communi consensu omnium qui aderant, cum magna deliberatione et providentia statutum fuerit et communiter ordinatum quod, ad opus fabricæ seu reparationem ecclesiæ nostræ, nos abbas et conventus prædicti, omnesque priores et obedienciarii nostri, cæterique administrationem temporalem habentes aliquatenus, contribueremus portionem ; et portio debita omnibus præsentibus et paucis absentibus, de communi providentia, juxta vires et facultates suarum administrationum, fideliter fuerit taxata, diesque solutionis in festo Resurrectionis dominicæ nuper præterito assignata... ; insuper conreligiosum virum et commonachum nostrum fratrem Simonem de Dannomartino præmissæ contributionis præfecerimus receptorem ac etiam supradictæ fabricæ constituerimus provisorem ; et ex parte dicti Simonis nobis sit demonstratum quod nonnulli priores, obedienciarii seu alii qui ad prædictam contributionem tenentur, in nullo vel saltem non in toto satisfecerunt eidem, etiamsi terminus solutionis jamdudum sit elapsus, quod, non est dubium, in jacturam dictæ fabricæ et damnum non modicum redundare videtur : proinde nos dictæ fabricæ promotionem et augmentum totis affectibus cupientes, monemus primo, secundo et tertio, et uno peremptorio pro omnibus, universaliter singulos et singulariter universos priores nostros, obedienciarios seu quoscumque alios qui ad dictam contributionem tenentur, quatenus dicto fratri Simoni de portione vel taxatione sibi imposita satisfaciant ad plenum ; alioquin, nisi infra mensem postquam hæc monitio eis intimata et notificata fuerit satisfecerint... nos eosdem ex tunc ut ex nunc et ex nunc ut ex tunc in iis scripturis excommunicamus, et tanquam excommunicatos ab omnibus decernimus evitari. Datum Divione die Martis ante Nativitatem beati Johannis Baptistæ, anno Domini 1317.

les moines qui étaient nantis d'une portion du temporel. Le pape, le roi, les évêques percevaient des décimes. L'espoir de continuer les Croisades avait fait rétablir, au concile de Vienne (1311), la décime pour la Terre sainte. Quand s'ajoutait à tant d'impôts le surcroît des contributions en faveur des œuvres particulières, on était fort tenté d'en décliner la charge.

L'an 1318 fut élevé sur le siège de Langres Louis, de l'illustre maison des comtes de Valentinois et de Poitiers. Cet homme, d'une violence inouïe, se porta envers les chanoines de sa cathédrale à de tels excès, que tout le chapitre se réfugia à Dijon, et obtint du pape Jean XXII d'être placé désormais sous la juridiction immédiate du chef de l'Église. Au synode tenu peu après l'arrivée du prélat, on lui avait accordé la demi-décime. Les obédienciers de Saint-Bénigne, peut-être indignés de la conduite scandaleuse de l'évêque, refusèrent de payer la taxe. Une sentence de suspense et d'excommunication ne tarda pas à les frapper. Pour être absous de cette double peine, ils durent se résoudre à verser l'argent exigé (1).

Ces détails font saisir un des graves inconvénients qui résultaient de la création des bénéfices dans les monastères. Le fractionnement du patrimoine commun, l'attribution des divers lots à de nombreux dignitaires, jetaient les hommes du cloître dans tous les tracas des gens du siècle. Les religieux bénéficiers étaient souvent en lutte, pour des intérêts matériels, non seulement avec les autorités supérieures, mais encore les uns avec les autres : ils s'intentaient des procès. On avait beaucoup rétrogradé dans le chemin de la vie parfaite. Cette vie a besoin d'un entier détachement des choses séculières et des biens temporels. Avec ce détachement les âmes deviennent robustes comme le fer, fermes comme le diamant, et Dieu se plaît à les armer de sa force pour pratiquer les vertus, de sa puissance pour opérer des miracles. C'est le langage de saint Jean Chrysostome commentant l'Évangile, et le grand docteur ajoute : « Tant que les hommes de Dieu sont, par leur mansuétude et leur simplicité, des brebis et des colombes, ils subjuguent les peuples ; mais quand ils redeviennent des loups, par une âpre avidité et des instincts de violence, ils sont subjugués. Jésus-Christ les abandonne, car il paît les brebis et non les loups. »

Introduction de la « Clémentine » a Saint-Bénigne. — Déjà la décadence de l'institut monastique n'était plus latente, et les âmes d'élite, dont Dieu se ménage toujours une réserve dans les déluges du mal, cherchaient à enrayer ce désastreux mouvement. Au sein des grandes abbayes vivaient, malgré tout, dans une édifiante ferveur un certain nombre de religieux, pénétrés de l'esprit de leur vocation. Tel entre autres paraît avoir été, à Saint-Bénigne, le chambrier Thomas d'Éguilly. Nous aurons à mentionner plus loin ses pieuses fondations, à Dijon et ailleurs. Les saints exemples des moines fidèles, leurs sages avertissements, opposaient donc encore une barrière aux envahissements de la mondanité.

Mais une action plus haute se fit également sentir. Le concile de Vienne avait porté de nombreux décrets, dont plusieurs tendaient à maintenir la discipline monastique, particulièrement dans l'ordre bénédictin. Clément V, qui avait présidé le concile, en rassembla les décrets, y joignit d'autres règlements, et composa le recueil des décrétales appelées de son nom « les Clémentines ». Sa mort, arrivée en 1314, empêcha la promulgation immédiate du recueil. Mais Jean XXII ne tarda point à publier les constitutions de Clément V, et à leur donner force de loi.

Quelques années plus tard, en 1329, se tint à Chalon le chapitre général des monastères bénédictins de la province de Lyon. Les séances eurent lieu le mardi et le mercredi de la semaine du quatrième dimanche après Pâques, sous la présidence de Girard, abbé de Saint-Pierre de Chalon, et d'Hugues, abbé de Saint-Rigaud. Entre autres choses, il fut statué qu'on observerait, dans chaque maison de la province, la Clémentine commençant par ces mots : *Ne in agro dominico*. Obligation fut imposée aux abbés, sous peine de suspense, de se conformer à cette décision du chapitre (2).

La Clémentine ici rappelée est naturellement celle qui a rapport à l'état monastique. Elle débute par cet exorde : « Nous voulons que, dans le champ du Seigneur, le saint institut des moines noirs n'adopte aucun usage qui puisse

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 12, taxes et décimes. — Charte de 1319, délivrée par Raymond, vicaire général de Louis de Poitiers

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, chapitres généraux. — Titre de 1329.

en ternir l'éclat ; qu'aucun germe mauvais ne s'y développe, et ne produise une moisson de perdition ; mais que des fleurs éclatantes de beauté et des fruits d'une saveur parfaite y croissent en abondance. » Des règles précises sont tracées sur divers points. En voici quelques-unes :

*Vêtements.* — La soie est interdite. La coule est longue, ample et sans manches. Le froc a de plus des manches longues et larges. Ces deux robes tombent tout autour du corps, sans échancrure ni fente. Les souliers sont de cuir et montent un peu haut. Pas de ceinture. Quand on chevauche, une selle toute simple, non ornée de clous.

*Fréquentation des sacrements.* — Pendant leur séjour dans leur maison ou en voyage, tous les religieux doivent se confesser au moins une fois par mois. Ceux qui résident au monastère, doivent communier, régulièrement, le premier dimanche de chaque mois.

*Éducation.* — Tout noviciat doit avoir un maître capable et zélé, qui forme les novices à la récitation de l'office divin et à l'observation de la règle. Pour que les moines ne soient point privés des moyens de développer leur instruction, chaque monastère, pourvu de ressources suffisantes, aura un maître qui enseignera avec soin les sciences premières (la grammaire, la logique et la philosophie).

*Travaux et exercices.* — La chasse est interdite aux religieux. Ils ne peuvent nourrir, dans les maisons qu'ils habitent, ni chiens ni oiseaux pour la chasse. Tout ce qu'on accorde, c'est que des domestiques la pourront faire, au profit du couvent, dans les bois et garennes appartenant aux moines, mais ceux-ci n'y doivent point prendre part.

*Sorties.* — Les religieux qui ne sont point chargés d'une administration, ne peuvent, pendant leurs sorties autorisées d'une manière générale, se rendre à la cour d'un prince : une permission particulière est requise pour accomplir cette démarche.

Ce dernier statut avait pour but de restreindre le plus possible le nombre des moines qu'on appelait « moines de cour ». On les regardait comme le fléau des couvents. Car, non seulement ils y introduisirent des habitudes opposées à celles du cloître, mais encore ils excitèrent souvent l'animosité des princes contre leur propre maison.

Serment fait par les ducs a Saint-Bénigne. — Le duc Eudes IV se montra plein de respect pour les franchises et immunités de la ville de Dijon. Afin d'obliger ses successeurs à imiter sa conduite, il établit un usage qui s'est observé jusqu'à la monarchie absolue. Les ducs, en prenant possession du pouvoir, durent se rendre à Saint-Bénigne, recevoir devant le maître autel le serment de fidélité du maire et des échevins, et jurer ensuite de garder intactes les franchises municipales.

Ce fut en 1334, à l'occasion d'une intervention réclamée de sa part dans les affaires de la ville, que le duc Eudes IV institua cet usage.

Dès lors les serments mutuels qu'échangeaient le prince et le peuple, et qui sauvegardaient les droits de l'un et de l'autre, s'accomplirent avec plus de solennité. Et comme le cimetière de Saint-Bénigne était le siège primordial des assemblées publiques, le lieu choisi pour prêter ces serments fut l'église elle-même. On voulut ainsi que l'apôtre-martyr, dont la châsse dominait l'autel majeur, fût témoin, avec Dieu, du pacte qui liait l'un à l'égard de l'autre le duc et la capitale du duché.

Témoignages de dévotion envers saint Bénigne. — Les donations au « corps saint » continuaient à manifester la dévotion des fidèles envers le patron de l'abbaye. En 1337, Jean le Petit, de Plombières, élit sépulture dans le cimetière de Saint-Bénigne : il donne des vignes, un pré, d'autres biens encore et, sur les revenus des vignes et du pré, il assigne seize deniers de rente « corpori sancto (1). »

Non seulement le « corps saint » ou châsse de saint Bénigne était l'objet d'une constante vénération, mais les reliques du martyr distraites des autres ossements, et renfermées à part dans des reliquaires, attiraient de même les témoignages de la piété.

On se fit un devoir de décorer richement ces reliquaires.

L'un d'eux a déjà été mentionné : il contenait un avant-bras du saint. Selon l'usage adopté pour enchâsser pareil membre, il avait la forme d'un bras revêtu d'une manche. Un support à six pans le soutenait. Trois bordures ornaient la manche : elles représentaient des guirlandes de feuilles de chêne, serties dans deux lignes de chatons garnis de pierres précieuses. Le reliquaire

(1) Arch. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 9 *bis*, fondations.

s'ouvrait par devant, et une broche munie d'une petite chaîne en assujettissait la porte. Cette pièce d'orfèvrerie était en argent, doré à épargne. Elle pouvait dater du treizième siècle.

Un autre reliquaire renfermait le chef de saint Bénigne. Ce fut probablement après la relevation du corps saint, accomplie en 1288, que le chef fut retiré de la châsse, pour être placé dans un reliquaire particulier. Tous les ossements de la tête, moins le maxillaire inférieur, furent déposés dans un buste en vermeil, posé sur quatre pattes de lion. Les galons des épaules du buste et tout le bord inférieur étaient semés de pierres précieuses. Un large collier était également chargé de pierres, et se terminait, devant, par un camée en agate valant environ cent ducats d'or, entouré de trente-trois émeraudes. Le camée représentait deux lions tirant un chariot sur lequel un homme était assis; un autre homme, à pied, précédant les lions; un troisième, monté sur les lions. Le reliquaire s'ouvrait par le haut, et une broche avec une petite chaîne d'argent maintenait le couvercle.

La mâchoire inférieure du saint eut son reliquaire spécial, en vermeil, comme les précédents. Il représentait une figure d'homme ou d'ange, debout sur un socle à six pans, creusés en gouttière. Six pattes d'argent portaient le socle. L'image figurée tenait sur ses deux mains une custode, qui avait la forme d'une pyramide prismatique. En cette custode était déposée la relique. La pièce entière pesait vingt marcs.

Ce reliquaire offre un intérêt particulier, parce qu'une petite partie de la relique qu'il renfermait, se retrouve aujourd'hui à l'église Saint-Bénigne. Il est porté encore sur les inventaires dressés à la Révolution. Lorsque les dépouilles des églises furent conduites au district, l'ossement sacré contenu jusque-là dans ce reliquaire fut réuni à ceux du coffre de la grande châsse. De cet ossement M. Louis-Bénigne Baudot put enlever deux dents, transmises dans la suite à Mgr Rivet, évêque de Dijon.

Une première mention dudit reliquaire et de sa relique se rencontre dans l'inventaire de 1395, en ces termes : « Un vaisseau qui s'appelle gauterot (goutterot, nom provenant des pans à gouttière du socle) qui porte le *jouaul* monsieur saint Bénigne ouquel il a six dents (auquel il y a ses dents)... »

(1) Pour tous les détails sur les reliquaires, et pour la teneur des inventaires, voir B. Prost, *le Trésor de Saint-Bénigne*, loc. cit.

Le mot « jouaul » désigne certainement la mâchoire inférieure. On en a la preuve en se reportant à l'inventaire de 1519, où est signalée, dans le même reliquaire, « la mentonnière basse de monsieur saint Bénigne avec les dents. » Ce mot vient du latin « jugale », employé au moyen âge pour désigner la mâchoire inférieure. Le mot « jugal » et ses synonymes « zygoma, zygomatique » sont toujours usités en anatomie (1).

Dans les églises qui possédaient quelque relique du saint martyr, ces précieux restes étaient de même tenus en grande vénération. Au mois de novembre 1302, Eudes, sire de Grancey, dressant l'inventaire des reliques de l'église Saint-Nicolas, cite « le doigt de saint Bénigne, en un vaisseau d'argent doré du poids d'un marc et demi et trois onces (2). »

L'image du saint était aussi l'objet de la dévotion des moines et du peuple. On la reproduisait en statuette et d'autre manière. Gauthier de Boux, curé de Fénay, qui fut si longtemps à la tête des finances de l'abbaye, et reçut la sépulture dans le cloître en 1315, donna une statuette de saint Bénigne. C'est peut-être celle qui figure dans l'inventaire de 1395, et qui se portait, sur le bâton, à la fête de la Relevation.

Dernières années et mort d'Othon de Énegret. — Par sa bonne administration, Othon de Énegret avait gagné la reconnaissance de tous les religieux, qui lui prouvèrent leur attachement unanime. Othon de Grandson, dont il était le neveu, voulut, en 1323, lui passer la jouissance des biens de l'abbaye remis en ses propres mains par une cession viagère. Cette généreuse démarche était inspirée au seigneur de Grandson par le souvenir des services que lui avait rendus Hugues de Énegret, père de l'abbé. Les biens dont il s'agissait appartenant à la mense conventuelle, les religieux tinrent le chapitre afin de délibérer sur ce sujet. Tous autorisèrent la transmission proposée, et adressèrent au pape Jean XXII la demande nécessaire, pour que l'abbé disposât personnellement, jusqu'à sa mort, du revenu des biens en question.

L'acte capitulaire rédigé en cette circonstance rappelle, à l'honneur d'Othon de Énegret, sa sollicitude pour les intérêts dont il avait la gérance, ses labeurs et ses veilles, ses industrieux efforts, qui avaient réussi à diminuer la dette du

(2) Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, XI, fol. 758.

monastère. Un mot résume le jugement porté par le chapitre sur son administration : « Au spirituel et au temporel, il a gouverné d'une manière louable et vraiment religieuse (1). » Othon dut rester fidèle à cette ligne de conduite, pendant toute la durée de son abbatiat. On le voit encore en 1339 appliquer les prescriptions de la Clémentine *Ne in agro dominico*. Cette décrétale renferme deux parties : l'une regarde les moines, nous en avons parlé ; l'autre concerne les religieuses. Dans plusieurs monastères de femmes on en était venu à porter de la soie, des fourrures ; à autoriser des sorties fréquentes, même pour assister aux fêtes du monde : le luxe et la dissipation avaient audacieusement envahi ces retraites de la pauvreté et du silence. Clément V et le concile de Vienne condamnèrent avec sévérité de tels désordres.

Parmi les communautés de femmes qui dépendaient de Saint-Bénigne, celle de Larey avait ouvert ses portes à ce déplorable relâchement. Des habits somptueux remplaçaient la robe de bure. Quelques religieuses, logées à part dans le prieuré, hébergeaient des ménétriers et les gens qui les y menaient pour se divertir. Des danses, des chansons séculières s'exécutaient dans leurs demeures et en leur présence.

L'abbé Othon, en 1339, donna commission au chantre de Saint-Bénigne de corriger les excès des religieuses de Larey (2). Le titre qui nous renseigne à cet égard, n'est point accompagné d'un autre qui explique le résultat obtenu. Mais encore que la discipline eût pu être rétablie, ce ne fut qu'un effet passager. Les habitudes mondaines reprirent le dessus, et cinquante ans plus tard le prieuré de femmes fut supprimé à Larey ; il n'y resta que le prieuré d'hommes, jouissant des deux maisons et de tout le domaine.

A la cour de Bourgogne, comme auprès de ses religieux, Othon de Énegret trouva crédit et affection. La duchesse Agnès, fille de saint Louis, veuve du duc Robert II, et mère d'Hugues V et d'Eudes IV, fit son testament en 1325. Dans le nombre des personnages à qui elle demanda d'y apposer leurs sceaux, figure Othon, abbé de Saint-Bénigne.

En 1341, le 21 novembre, Othon mourut, et fut inhumé dans le chapitre, où reposaient l'abbé Jarenton et quelques bienfaiteurs du monastère.

Description raisonnée de l'église ogivale. — Au moment où se terminait cet abbatiat, l'église ogivale devait être achevée complètement, et déjà sans doute depuis de nombreuses années. Il est donc temps de la décrire, dans son ensemble et ses détails.

La série des planches XVIII-XXIV présente le dessin des choses étudiées dans les pages suivantes.

Devenue cathédrale, l'église Saint-Bénigne cause quelque déception à l'étranger qui la visite, sans en connaître l'histoire. Elle n'a pas en effet de grandes perspectives, ni la multiplicité des chapelles, ni ces vestiges accumulés de la vie d'un diocèse, qui se rencontrent d'ordinaire autour du trône épiscopal. Dijon n'a été doté d'un évêché qu'en 1731. Saint-Bénigne n'en est le siège que depuis 1792. On ne saurait donc chercher dans cet édifice les caractères qui rendent si intéressantes les vieilles cathédrales que n'ont pas trop dépouillées le mauvais goût, les révolutions, le puritanisme en fait d'art.

Saint-Bénigne fut une église abbatiale, et doit être jugée comme telle.

Mais, d'autre part, lorsqu'elle fut aménagée pour servir à une paroisse et pour recevoir le trône de l'évêque, elle perdit son aspect monastique. On en fit disparaître le chœur des religieux, qui, avec sa haute cloison, son jubé, ses grilles et tout son ameublement, formait en quelque sorte une seconde église au sein d'une église plus vaste. L'aspect intérieur de l'édifice y gagne peut-être, mais surtout il y perd. On saisit mieux, au point de vue de l'architecture, l'harmonie des lignes. Toutefois, à ce même point de vue, la nudité, la sécheresse se dévoilent davantage ; et — déjà nous en avons fait la remarque — ces larges faisceaux de colonnes que, du bas de la nef, on aperçoit au fond de l'église, ne sont pas sans monotonie, depuis qu'aucune ligne horizontale ne vient plus couper, sinon lier, leurs gerbes élancées.

L'église Saint-Bénigne a donc le malheur de n'être plus ce qu'elle était par destination, et de n'avoir point été construite pour ce qu'elle est devenue.

Étudiée comme église abbatiale, restituée dans son état normal par un effort de l'imagination, elle restera même, parmi les productions de

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 56, Chaignay. — Charte de 1323, donnée par Jean, prieur du monastère de Saint-Bénigne, et tout le couvent.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 24, prieuré de Saint-Germain de Larey.

l'art gothique, à un rang secondaire. Ce résultat est dû à plusieurs circonstances. La nouvelle église se complétait de la rotonde, échappée à la ruine : de là des proportions plus restreintes, un moins grand nombre de chapelles. Elle fut élevée par les moines à peu près seuls, et au moment où leur situation financière faillit sombrer complètement. Il ne s'est point trouvé là un architecte de haute valeur et d'intuition géniale. Même en la partie du chevet, déjà décrite, et la meilleure de tout le monument, rien qui porte un cachet d'originalité. Pour insister, en un point seulement, sur une comparaison déjà faite, quelle supériorité dans la claire-voie du sanctuaire de Saint-Thibault! Ici le fenestrage ajoure tout l'espace compris entre les piliers ; chaque fenêtre a cinq lancettes, et la grande rose redentée du sommet produit un effet très décoratif. Un maître tenait le compas qui a tracé ces lignes.

Plan et intérieur de l'édifice. — En combinant les dessins des planches XVIII et XIX, on juge du plan de l'église abbatiale de Saint-Bénigne au quatorzième siècle. La planche XIX donne les proportions exactes, et corrige les défauts de la précédente, qui est une fidèle reproduction du document conservé aux Archives de la Côte-d'Or. Celle-ci, du moins, fait comprendre l'aménagement du sanctuaire et du chœur au temps des moines ; elle indique aussi la porte latérale, percée au midi, dans le transsept, et obstruée par les constructions du dix-neuvième siècle ; enfin elle montre l'agencement de la nouvelle église avec l'ancienne, mais dans les conditions établies à la fin du dix-septième siècle : primitivement les deux absides secondaires ne se terminaient point par une baie de communication avec la vieille basilique, mais par un mur plein contre lequel un autel était adossé. Les bâtisses parasites qui enveloppent l'église comme une brousse envahissante, sont toutes postérieures au quatorzième siècle. A l'intérieur, il faut également supprimer la tribune, qui occupe la première travée contre la grande porte : elle ne date que du dix-huitième siècle.

L'unité, la régularité du plan sont parfaites. On saisit seulement une légère déviation à la grande porte, qui appuie trop du côté du nord : la conservation de la belle porte romane construite au douzième siècle a produit ce résultat, comme elle a empêché de donner aux nefs une travée de plus, qu'elles auraient reçue avec avantage. Avec la tribune surtout, le vaisseau paraît tronqué dans sa longueur.

Il y a dans les détails du plan plus de force que d'élégance. Les gros piliers, en faisceau de colonnes, qui se succèdent, absolument les mêmes, de la ligne occidentale du transsept jusqu'aux absides, alourdissent le dessin. Ceux de la nef, robustes aussi, varient du moins avec les précédents ; ils offrent un modèle qui se rencontre en beaucoup d'églises de la même époque : massif rond cantonné de quatre colonnes. Mais les proportions sont mal observées, le massif est lourd, et la colonne grêle (planche XXII).

Une coupe majestueuse distingue l'intérieur de l'édifice, et lui donne une réelle beauté. Personne qui n'en soit frappé au premier aspect. Cette favorable impression persiste, malgré le regret qu'on éprouve de voir les nefs si peu ornées et de constater plusieurs défauts, dont quelques-uns ont déjà été signalés, et dont nous ne dissimulerons pas les autres.

Du transsept au portail, les chapiteaux sont nuls, dans la nef et dans le collatéral nord. Pour le collatéral sud, ceux des piliers adossés ont la frondaison régulière. Ce vide absolu de la corbeille, dans les chapiteaux des piliers de la nef, fait appeler volontiers ce maigre couronnement une simple corniche. Du repos ainsi marqué s'élèvent, à chaque pilier, trois colonnettes qui étayent les retombées de la haute voûte. La corbeille de leurs chapiteaux est pareillement dépourvue du moindre crochet ou feuillage. Elles n'ont pas de base, et portent à cru sur la corniche. Dans cette partie de l'église, les lancettes du triforium n'ont aucun ornement, sauf audessus de la grande porte — derrière l'orgue — et dans les deux travées voisines, où la pointe des arcades est tréflée (planche XXIII). La claire-voie supérieure est également fort simple, composée de lancettes et de roses sans redents. Enfin contrairement à la première moitié de l'édifice bâtie par Hugues d'Arc, la dernière ne présente plus, dans les parties anciennes qui restent, cette finesse d'exécution, cette pureté des profils, qui caractérisent les œuvres de la grande époque ogivale.

En face de ce regrettable contraste, devant cette pauvreté et ces défauts, on s'est demandé, au dix-neuvième siècle, si les nefs de Saint-Bénigne ne devaient pas l'état d'infériorité où elles se trouvent à des retouches maladroites, exécutées dans l'âge décadent qui précéda la Révolution.

Du soupçon à l'affirmative le passage a été rapide. Les religieux de la congrégation de Saint-Maur ont été accusés d'avoir cédé au mépris que leur époque professait pour le style gothique, et d'en être venus jusqu'à dévaster l'église de l'abbaye sous prétexte de l'embellir. Cette injuste illusion s'est vite accréditée, comme tout ce qui flatte le chauvinisme. On aimait à se dire que la troisième basilique élevée en l'honneur du martyr de Dijon avait dû être, à l'époque de sa construction, un monument plus remarquable que celui qu'on pouvait voir et palper.

La vérité est que l'église ogivale s'est achevée, ainsi que l'ont établi les documents, dans des circonstances qui forcèrent les moines à se montrer parcimonieux. Les lacunes, les défauts qui font aujourd'hui l'objet de nos regrets et de nos critiques, remontent au quatorzième siècle.

Réfutation de la légende de Saint-Bénigne dévasté par les religieux de la congrégation de Saint-Maur. — Une erreur s'enracine si vite et si profondément que nous croyons utile d'insister.

Les religieux de la congrégation de Saint-Maur ont subi, au point de vue artistique, l'influence de leur époque. Ils n'ont pas toujours conservé avec soin les monuments du moyen âge. Nous les verrons, par exemple, à Saint-Bénigne, laisser tomber en ruine les anciens cloîtres, les démolir, les remplacer par des constructions sans caractère. A l'égard cependant de l'église et de la rotonde, ils n'ont point altéré le style de ces édifices, dans les réfections accomplies sous leur surveillance. Les marchés passés avec les entrepreneurs des travaux contiennent des clauses d'un sens tout opposé. Les religieux exigent que les « ornements gothiques » soient dûment rétablis. Ils commandent des outils spéciaux, afin d'éviter de nouvelles détériorations. Parmi les titres de l'abbaye datant des dix-septième et dix-huitième siècles, aucun ne parle de travaux d'embellissement exécutés à cette époque. C'est à grand'peine que les édifices sont entretenus et réparés.

Sous le régime de la commende, en effet, l'entretien de l'église était complètement à la charge de l'abbé. Or les abbés commendataires s'empressaient peu d'ouvrir leur cassette, et lorsqu'ils y étaient contraints, ils n'en tiraient pas même de quoi suffire aux dépenses nécessaires. Loin d'eux, par conséquent, la pensée de contribuer à des restaurations inutiles, plus propres à ébranler qu'à consolider l'édifice.

D'ailleurs les pierres mêmes du monument attestent le respect qu'on a eu pour elles. Nulle part on ne découvre la moindre trace d'un crochet abattu, d'un redent ravalé, d'une ratissure quelconque. Les ouvriers, les plus habiles dans leur art, qui avec nous ont examiné et palpé ces pierres, n'hésitent point à dire ce que nous écrivons ici.

Aussi bien, allons à la source de l'erreur, et constatons la méprise sur laquelle s'est échafaudé tout le procès fait aux religieux de la congrégation de Saint-Maur

Une des quatre piles du transsept diffère des trois autres. Les colonnettes du faisceau n'y sont point séparées par des pieds-droits ou dosserets à vive arête, mais par des pans arrondis. Le pied-droit ne se retrouve que dans la ligne des arcs formerets. Tel est le plan du corps de la pile. Et pourtant la base qui la soutient, a dans chaque interstice un redent (planche XXII). C'est de là qu'on est parti en guerre contre les moines.

Évidemment ils avaient « raclé les lignes à angles saillants, afin d'épurer les contours. » Mieux encore, pour les piliers de la nef, « au lieu de ce faisceau de colonnettes qui enveloppait et dissimulait chaque pilier, » ils avaient « imaginé de tailler une lourde colonne, cantonnée de quatre autres colonnes d'un effet très disgracieux. » Une fois bien en train, ils avaient porté plus haut leur réfection dévastatrice, « taillé tous les chapiteaux à la boucharde, effacé toutes les arcatures trilobées du triforium, et dans les fenêtres métamorphosé les quatrefeuilles en cercles (1). »

On a ici un exemple de l'étrange aberration où l'amour du clocher peut conduire le talent et la sincérité.

Le dessin de la planche XXII démontre, géométriquement, l'impossibilité absolue d'arriver au plan du pilier qui existe, par le ravalement des redents ou vives arêtes. La figure tracée représente, à main droite, la forme du pilier au sujet duquel on discute, et à main gauche, la forme des trois autres. On a en *b* les vives arêtes qui sont dans la ligne des arcs formerets. Tels eussent été les interstices *a* dans une pile entiè-

(1) *Étude historique et critique sur saint Bénigne*, l. III, ch. VIII, pp. 370-377.

rement redentée, comme à main gauche. Or il saute aux yeux qu'un ravalement des redents *a* eût abaissé le pan arrondi jusqu'au pointillé, et ne lui eût point laissé la saillie qu'il a, et qui même le fait mordre sur les moulures de la base. Il est donc de toute nécessité que, sur une base entièrement redentée, on ait élevé une pile n'ayant que quatre redents et douze pans arrondis.

Ce système des pans arrondis est d'ailleurs appliqué dans la pile adossée du collatéral nord qui est située vis-à-vis celle du transsept, et la base est aussi entièrement redentée.

En descendant le collatéral jusqu'à la tour, on trouve les pans arrondis, à chacun des piliers adossés, même à la base. Dans la réfection de ces piliers au dix-neuvième siècle, la forme ancienne de la pile a certainement été reproduite. Nous ignorons s'il en a été de même pour la base.

Au collatéral du midi, le système des interstices redentés est appliqué jusqu'à la tour, dans chacune des piles adossées.

Ces remarques indiquent la marche qu'on a suivie dans l'exécution des travaux. Une précaution avait été prise au début, pour engager l'avenir. Du chevet à la ligne occidentale du transsept, les bases de tous les piliers avaient été posées d'ensemble. A toute époque on a employé quelque moyen, afin d'assurer la régularité d'une construction réclamant de nombreuses années de travail, et risquant de ne pas être achevée par l'initiateur. Lorsque, vers le milieu du onzième siècle, Garnier de Mailly, abbé de Saint-Étienne de Dijon, se mit à rebâtir la collégiale, il recourut à ce procédé fort sage, et d'une manière plus complète qu'Hugues d'Arc. La crainte lui vint, dit son biographe, que ses successeurs, moins zélés ou trop économes, n'ajoutassent au sanctuaire et au chœur des nefs peu dignes de cette première partie de l'église. C'est pourquoi il fit asseoir les fondations jusqu'au portail, et élever les murs à hauteur d'homme, espérant fixer par là le style et les dimensions de l'édifice entier (1). Sans pousser aussi loin les précautions, Hugues d'Arc en avait pris suffisamment pour garantir l'uniformité, dans la structure de l'église ogivale.

Le but fut atteint pour le bras du transsept situé au midi, et pour le mur donnant sur la place, jusqu'à la tour. C'est par ce côté que les travaux se continuèrent. Là les bases des piles adossées ont des redents ; les chapiteaux sont décorés de sculptures, aux piliers et aux fenêtres. En un mot, les plans, les profils, les ornements adoptés sont maintenus, sauf dans le triforium, qui s'appauvrit d'abord au pignon, et plus encore au retour d'équerre.

Nous devons noter que les chapiteaux sculptés de la dernière pile adossée, à l'entrée de la travée de la tour, datent seulement de 1899. Précédemment les chapiteaux de cette pile étaient semblables à ceux de la nef, et avaient une corbeille vide. Ici commence en effet, chronologiquement, le style négligé de la seconde partie de l'église.

La mort d'Hugues d'Arc produisit donc, pour Saint-Bénigne, ce que Garnier de Mailly avait craint de voir arriver pour Saint-Étienne, après son décès. Les constructeurs de la seconde partie de l'église ogivale n'eurent pas assez de zèle et trop d'économie. Les embarras financiers peuvent les excuser. Mais le fait est certain. Aussi, quand on éleva la quatrième pile du transsept et celles du collatéral nord, bâties les dernières, on alla au meilleur marché, en adoptant le système des pans arrondis. La même raison d'économie fit commettre toutes les négligences qu'on a signalées.

Telle est la véritable histoire de la construction des nefs de Saint-Bénigne, et il n'y a nullement à incriminer à ce sujet les religieux de la congrégation de Saint-Maur.

S'il fallait insister, nous rappellerions qu'avant l'arrivée de ces religieux à Dijon, deux faces du pilier qu'on leur reproche d'avoir déformé, étaient mises à l'abri de toute attaque, dans la partie inférieure, par les murs du jubé et de la cloison du chœur, appuyés contre elles. Et ces murs ne furent démolis qu'à la Révolution, après le départ des religieux.

Quant aux piliers de la nef, ils sont désignés en ces termes dans une description de l'église datée de 1768 : « Les cinq travées de droite et de gauche sont décorées dans la partie de la nef d'arcades portées par des colonnes de six pieds de

(1) Fyot, *Hist. de Saint-Étienne*, pr. 100, p. 63. — Timens (Garnerius) ne inertia et parcitas sequentium minus capiti competens corpus ecclesiæ construerent, ut agendum volebat providit, modumque qualitatis et quantitatis usque ad portas anteriores statura unius hominis a fundamento per circuitum protraxit. Providit etiam ut tam adjutoriis vicinorum quam ope reddituum cœptum opus compleretur. Quod post eum canonici et oppidani, juxta constitutionem et voluntatem pii patris amplectentes, licet non ea acceleratione qua ipse, nobilissime tamen et strenue peregerunt.

diamètre, flanquées de quatre petites colonnes de douze pouces de diamètre (1). » Telle est la forme que leur donnent, cinquante années auparavant, les plans que fit dresser dom Plancher (2). Des documents très complets renseignent sur les travaux exécutés depuis 1651, année de l'introduction de la réforme de Saint-Maur à Saint-Bénigne, jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, et il est clair que ces travaux ne portèrent point sur les piliers de la nef.

Mais une plus longue insistance deviendrait puérile. Un regard attentif sur les piliers fait reconnaître qu'ils ont leur forme primitive, et nous ne réfuterons pas un à un les autres griefs, dont l'inexactitude est trop évidente.

Les défauts de la nef de Saint-Bénigne expliqués par l'évolution de l'art ogival. — Par l'ensemble de son style l'église Saint-Bénigne est du quatorzième siècle. Les caractères distinctifs de l'architecture à cette époque, apparaissent dans la partie même qui fut bâtie de 1280 à 1287. On y remarque, par exemple, l'arête aiguë aux petites colonnettes, aux tores, aux meneaux, et le méplat aux nervures des voûtes.

Or, dès le commencement du quatorzième siècle, s'accentuait déjà, dans l'évolution de l'art ogival, le mouvement qui amena certaines simplifications regrettables au point de vue esthétique, mais avantageuses sous le rapport pécuniaire. La ligne horizontale s'efface beaucoup, et bien trop quelquefois. Un courant rapide entraîne les architectes à diminuer la hauteur, la saillie des bases et des chapiteaux. Il leur fait éviter les empattements robustes, les larges et fortes tablettes, les cordons vigoureux, en désaccord désormais avec le système vertical des constructions. Mais bientôt il les jettera contre l'écueil où ont échoué tous les arts, en affinant trop leurs œuvres.

Ainsi le chapiteau cesse, à vrai dire, d'être un support; il devient un simple ornement et parfois, se confondant avec la bague, la corniche, il perd son feuillage ou ses crochets. La colonnette n'est souvent plus qu'une moulure, où la base n'a aucune raison d'être.

Dans ces conditions il arriva que des constructeurs dont les ressources s'épuisaient, usèrent trop largement des simplications nouvelles. Aussi n'est-ce pas seulement à Saint-Bénigne qu'on voit et des chapiteaux avec une corbeille vide, et des colonnettes tombant à cru sur leur support. Viollet-le-Duc cite des exemples de ces chapiteaux au quatorzième siècle. Il en signale, à Paris, dans une salle du palais de justice. Nous en avons rencontré à l'église Saint-Martin de Langres, ainsi que des colonnes dépourvues de base. Mêmes colonnes à Saint-Père sous Vézelay. Là encore deux petits chapiteaux à corbeille nue, mais ils sont du quinzième siècle. Pareils chapiteaux à Saint-Remy de Troyes, aux piliers de l'abside (quinzième siècle).

Mais c'est surtout à l'église Saint-Jean-Baptiste de Chaumont (Haute-Marne) que nous avons vu, sur toute une file de piliers adossés, des chapiteaux lisses qui rappellent absolument ceux de Saint-Bénigne et doivent appartenir à la même époque. Dans cette église il y a contraste, pour l'ornementation, entre les chapiteaux des piles adossées du collatéral nord, qui ont tous une corbeille décorée, et ceux des piles parallèles du collatéral sud, qui n'ont ni crochet ni feuillage. Les bases des colonnes sont les mêmes qu'à Saint-Bénigne, et certainement du quatorzième siècle.

Les chapiteaux que l'on regrette de trouver à Dijon ne sont pas uniques en leur genre, comme le prouvent les exemples cités. Pour les roses sans redents, les lancettes sans trèfles, elles existent dans les meilleurs édifices.

Extérieur de l'église ogivale. — La vignette du titre de ce volume, et surtout la planche XXI offrent la vue extérieure de l'église Saint-Bénigne. Ces deux dessins, qui reproduisent des photographies prises à différentes époques, donnent les deux dernières flèches, celle de 1896 et la précédente. Pour s'expliquer la perspective du monument dans la planche XXI, il est bon de savoir que la photographie générale en a été prise d'un point très éloigné, qui est la tour de l'église Sainte-Chantal. On a donc la silhouette un peu plate qui se présente au bout d'une lunette pointant un objet à grande distance. De la sorte, du moins, deux côtés de l'édifice ont pu être embrassés assez complètement.

Cette église ne manque pas d'un certain carac-

(1) Archiv. de M. E. Petit, à Vausse, par Châtel-Gérard (Yonne), registre nº 213, p. 65.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 18, église et bâtiments

tère de grandeur et de sévère beauté. Une excroissance la dépare : la chapelle accolée au transsept en 1821, qui supprime la porte latérale. Une sacristie et son couloir, construits en 1858, sont d'un style assorti, mais ils voilent l'étage inférieur du chevet.

Les contreforts sont peu décorés. Les tours jumelles du portail manquent aussi de cette riche ornementation qu'on veut voir à la façade des grandes églises. Seules la délicate galerie du petit porche et la fenêtre restaurée en 1896 animent ces murs sombres et mornes (1). Le dessin primitif de la fenêtre est inconnu, car la vulgaire découpure, enlevée pour poser la rose et les lancettes actuelles, provenait d'une réfection accomplie sous l'administration du deuxième cardinal de Givry (1570-1612). Cette découpure se voit dans la vignette indiquée tout à l'heure. La galerie du porche devait faire suite extérieurement à une autre régnant sur le mur goutterot des bas côtés, et garnie d'une simple main courante. L'architecte s'était assurément proposé d'établir cette circulation. On a eu toute raison de le conclure, malgré l'absence de la balustrade, qui ne semble pas avoir été posée. Non seulement les contreforts sont percés de baies pour livrer passage d'une travée à l'autre, mais à chacun d'eux est pratiquée aussi l'encoche, pour assujettir la balustrade. Aussi a-t-on commencé d'exécuter ce travail resté inachevé, et de combler une lacune évidente. Sous le gable de la façade existe une autre galerie ; elle correspond à celle qui fait le tour du toit principal.

Quel clocher a-t-on élevé au quatorzième siècle sur la croisée de l'église ? Il y en eut un, conformément à l'usage de placer au-dessus du chœur des moines un campanile renfermant plusieurs cloches. Ce fut, comme aujourd'hui, une pyramide en charpente. Mais les chroniqueurs ont omis d'en parler, et la première flèche qu'ils décrivent a été construite par l'abbé Claude de Charmes (1488-1510).

Sculpture. — Les chapiteaux de l'église Saint-Bénigne qui sont ornés de sculptures, offrent nettement les caractères des chapiteaux de la fin du treizième siècle ou du commencement du quatorzième. Les feuillages sont trop ramassés, dans une corbeille trapue ; mais ils ont encore de la saillie. Les crochets, en général, se détachent bien. Sur un de ces chapiteaux se mêlent au feuillage, d'un côté le pélican qui se déchire les flancs pour nourrir ses petits, de l'autre le phénix au-dessus d'un bûcher. Ici l'exécution n'est pas sans mérite.

A la façade de l'église on remarque aussi quelques sculptures intéressantes. Plusieurs bandeaux ou frises, bien traités, décorent la tour méridionale. Le dessin d'une de ces frises est reproduit à la planche XXIV.

Les détails de la galerie du porche sont également d'un bon ciseau. Pour apprécier l'œuvre, vu sa délicatesse, il est besoin de monter dans la galerie et d'examiner de près les minuscules figures sculptées en ornement. Les trèfles qui ajourent la partie supérieure des arcades géminées, présentent un dessin alternativement varié : une fois les pétales sont mousses, une autre fois ils sont aiguisés.

Nous répétons qu'on ne saurait dire si cette galerie est du milieu ou de la fin du quatorzième siècle.

Le cellier et le dortoir. — Deux autres édifices restés debout font partie des constructions élevées par les moines de Saint-Bénigne au treizième-quatorzième siècle.

Un cellier, déjà mentionné, est situé à peu de distance de la tour méridionale de l'église. Le bâtiment, en pierre de taille, fort bien appareillé, comprend deux étages : — en bas, le cellier proprement dit, voûté sur dix colonnes, distribuées en deux rangs, qui donnent trois belles nefs de six travées, celle du milieu plus large ; — au-dessus, un vaste grenier, anciennement couvert d'un berceau ogival en bois. Ce bâtiment doit être de la seconde moitié du treizième siècle, et fut sans doute construit avant la chute de la basilique romane. Il est devenu depuis la Révolution une propriété particulière.

Au nord de l'église, vis-à-vis la principale abside, s'étend perpendiculairement l'ancien bâtiment claustral, dit le dortoir à raison de sa destination primitive, et affecté depuis 1803 à l'éta-

(1) Les galeries des porches sont volontiers dénommées « galerie du *Gloria* ». On parle en effet d'un usage qui aurait existé en certaines églises, et d'où viendrait ce nom particulier. Le dimanche des Rameaux, au retour de la procession, des clercs ou des enfants chantaient, dit-on, du haut de ces galeries les strophes du *Gloria laus*, tandis que la reprise s'exécutait en bas par l'ensemble du clergé et des chantres, qui se tenaient avec la foule devant le portail.

C'est par assimilation qu'on prend actuellement l'habitude d'appeler « galerie du *Gloria* » la galerie du porche de Saint-Bénigne.

blissement du grand séminaire. C'est un vaste parallélogramme, de 52 mètres de long sur 15 de large dans œuvre. La hauteur est de 6 mètres sous clef. Divisé par deux rangs de colonnes, il formait à l'origine trois nefs de dix travées, composant le premier étage du corps de bâtiment. Cette aile avait été construite par Halinard, et on en laissa subsister le rez-de-chaussée, devenu maintenant un sous-sol, par suite de l'exhaussement du préau. Depuis longtemps deux nefs du dortoir, celles du centre et du levant, ont été subdivisées en divers compartiments, mais sans qu'on ait démoli une seule colonne. La claire-voie malheureusement a été modifiée. Rehaussé d'un étage au dix-septième siècle, et d'un autre encore au dix-neuvième, l'ancien dortoir a fléchi sous la charge et menace ruine. Il pourrait cependant être conservé. Le rétablissement de ses nefs spacieuses doterait l'église cathédrale d'une annexe magnifique et fort utile.

Les caractères de l'édifice indiquent pour l'époque précise de sa construction la première moitié du quatorzième siècle : colonnes à base aplatie portant sur un socle octogonal, chapiteaux ornés d'un rang de feuilles lisses et courtes, nervures et arcades aux arêtes rabattues.

Maîtres de l'œuvre. — Un des maîtres de l'œuvre de Saint-Bénigne est signalé dans quelques actes de 1325. Il se nommait André Marchant, et il était de Gevrey, mais domicilié à Dijon. Son nom est cité encore en 1351 (1).

André Marchant a pu diriger les derniers travaux de l'église, et ceux du dortoir.

S'il n'eut que la deuxième partie de ce rôle, il aura fait preuve d'un réel mérite. Après tantôt six siècles, la construction, fondée sur des murs du onzième, surchargée de deux étages, résiste aux attaques du temps et des hommes, et n'attend que d'heureuses circonstances pour reprendre sa beauté native.

Il faut parler différemment des parties de l'église ogivale qui furent les dernières construites. Presque tous les murs de cette église n'ont d'autres fondations que celles de la basilique romane et de son narthex. Or, du côté septentrional spécialement, ces fondations étaient d'une nature médiocre, mal assises, minées par les eaux. Le remède porté à ces plaies fut insuffisant. Aussi, depuis le dix-septième siècle, n'a-t-on cessé de consolider ou de relever pied à pied les contreforts et les murs de cette partie de l'édifice. Du mauvais état des fondations, il est même résulté de fâcheux effets, qui sont irréparables : les tours et plusieurs piliers se sont déjetés de leur aplomb.

Pierre VI, de Ranzeville, et Pierre VII. — Les religieux de Saint-Bénigne donnèrent pour successeur à Othon de Énegret Pierre de Ranzeville. Ce moine était prieur de Vignory depuis un certain nombre d'années (2). Son titre « de Ranzeville, Ranceville, Rainzeville » est peut-être pris de Rantzvelle (Haute-Saône, arrondissement de Vesoul, canton de Jussey). Pierre VI paraît avoir dû à un vrai mérite et à l'estime qu'on lui portait, les suffrages dont il fut honoré. Un des religieux, prieur comme lui d'une maison dépendante de Saint-Bénigne, Jean de Pontailler, qui administrait Rupt (Meuse), n'avait pu assister à l'élection. Il envoya son assentiment, la veille de l'Épiphanie 1342 (3).

Les chartes relatives à cet abbatiat prouvent qu'il fut marqué par un sérieux déploiement d'activité, au double point de vue temporel et spirituel. Sous le second rapport, un acte, saisi au hasard, montre Pierre de Ranzeville, au mois de juillet 1346, traitant avec le chapitre assemblé de l'admission de nouveaux moines (4).

Une des terres de l'abbaye, Mesmont, était tenue en fief par les ducs de Bourgogne. Ces princes devaient donc, en certaines circonstances, « entrer en la foi de l'abbé », suivant les lois du régime féodal. Pareil fait eut lieu le 22 mars 1347. « Messire le duc Eudes reprit de fief, de monsieur l'abbé Pierre de Ranzeville, tout ce qu'il tenait à Mesmont parmi les biens de l'église Saint-Bénigne, et il entra en la foi dudit abbé

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, protocoles, B, 11224, fol. 18 verso, et 25 verso, 26 recto. — Humbertus Taillefer de Poilleyo prope Divionem retinet ad excolendum ad tertium (agrum) ab Andrea Marcheant de Gevreyo, morante Divione, lathomo, magistro operis sancti Benigni Divionensis, et a Seroheta ejus uxore... — Stephanus dictus Marcheans de Gevreyo, lathomus, Divione commorans... et Andreas Marcheans de Gevreio, lathomus, Divione commorans — Les deux actes sont de 1325.

Ibid., B, 11247, fol. 32 verso. — En novembre 1351, règlement pour une somme qui était due « à Serohot, qui fut femme à maître Andrie, maître de l'œuvre de Saint-Bénigne de Dijon. »

(2) J. d'Arbaumont, *Cartulaire de Vignory*, passim.

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, élections.

(4) Ibid., protocoles, B, 11244, fol. 63. - Anno Domini 1346, die dominica ante Magdalenam, in capitulo monasterii sancti Benigni Divionensis, reverendus dominus abbas monitionem facit conventui suo super creationem monachorum quos creare volebat in dicto monasterio.

par la même manière que ses devanciers. Cela se fit en son hôtel à Dijon, en présence de nombreux témoins : Jean Aubriot, évêque de Chalon ; Jacques d'Audeloncourt, chancelier de Bourgogne ; Gaucher, seigneur de Pacy ; Hugues, seigneur de Monetoy ; Regnaut de Gellans, chevalier ; Girard de Vesvrote, écuyer ; frères Thomas (d'Éguilly), chambrier ; Regnaut, grand cellérier ; Hugues de Mimeure, prévôt du Val ; Guillaume de Venarey, sire de Diénay ; Jean de Cîteaux, chantre ; Poinsart d'Arbois, pitancier ; Hugues, hôtelier ; Pierre de Besançon, maître du corps saint ; Pierre de Ramefort, etc. (1). »

Pendant plus de vingt années, les diplômes portent le nom de « Pierre, abbé de Saint-Bénigne » ; mais, après 1347, nous n'avons rencontré aucun document plus explicite, indiquant qu'il s'agisse toujours du même personnage. D'autre part le Supplément de la Chronique et un catalogue des abbés donné dans le Calendrier ou Obituaire de 1588, comptent ici deux abbés nommés Pierre. Il y a donc lieu de croire que, vers 1350, Pierre de Ranzeville eut pour successeur Pierre VII.

Déjà à cette époque était allumée la guerre de Cent ans. La peste avait ajouté ses ravages aux horreurs de la guerre, durant les années 1348 et suivantes. En pareils temps, Saint-Bénigne aurait eu besoin d'avoir à sa tête d'autres Guillaume ou d'autres Jarenton. Du moins les deux abbés Pierre, qui remplissent l'intervalle de 1341 à 1363, ne faillirent point à leur tâche.

Sous le gouvernement du second, à la date de 1355, est mentionnée « une chapelle proche la chambre — le logis — de l'abbé. » Il s'agit d'une chapelle privée, annexe du logis abbatial. L'abbé avait en effet « un chapelain attaché à sa maison (2). »

Le chambrier Thomas d'Éguilly. — L'office claustral de chambrier avait été donné dès 1310, sinon plus tôt, à Thomas d'Éguilly, bon administrateur, moine zélé, qui conserva cet emploi jusqu'à sa mort (1350). Par sa ligne maternelle, Thomas se rattachait à la famille d'Hugues d'Arc. Depuis son entrée en charge, quatre de ses parents avaient reçu la sépulture dans l'église Saint-Bénigne. Leurs tombes occupaient l'avant-dernière travée du bas côté méridional, contiguë à la chapelle érigée, sous la tour, par Jean de Villiers.

Cette chapelle et, déjà peut-être, celle qu'on établit sous l'autre tour, étaient fermées. Des murs, élevés sous les arcades, en faisaient des oratoires particuliers. Telles les représente encore le plan de 1791 (planche XVIII), et les murs figurés dans ce plan existent toujours du côté de la nef.

Or Thomas d'Éguilly fit construire une troisième chapelle, dans les mêmes conditions, sur l'emplacement de la sépulture de ses parents, près desquels il désirait être lui-même inhumé. Un titre de 1347 atteste qu' « à l'intérieur de l'église et à côté d'une chapelle voisine de la grande porte, il avait fait ériger un autel renfermé dans un oratoire. » Le fait était récent, car « l'autel n'avait pas encore été bénit. » Un second titre, du mois d'avril 1348, concerne une acquisition faite au profit de cette chapelle, que le pieux chambrier voulait doter, afin d'y fonder la célébration d'une messe quotidienne. Enfin un troisième titre, du 30 août suivant, relate l'établissement de la fondation, et indique le vocable de la chapelle : « Pierre, abbé de Saint-Bénigne, et tout le couvent déclarent que Thomas d'Éguilly, chambrier, a fondé dans l'église du monastère un autel ou une chapelle en l'honneur de Dieu et de saint Symphorien, martyr ; qu'il a doté cette chapelle de vingt livrées de terre, assignées à perpétuité au tiers prieur, avec charge de célébrer chaque jour à l'autel nouveau une messe pour le fondateur et ses parents. »

Aymon de Charantenay, qui exerçait alors l'office de tiers prieur, fut investi des droits et charges de la chapellenie. L'autel lui fut remis garni d'un missel, d'un calice, de vêtements sacerdotaux, en un mot de toutes les choses nécessaires pour offrir le saint sacrifice. Obligation lui fut imposée, ainsi qu'à ses successeurs, d'entretenir le mobilier de la chapelle (3).

Thomas d'Éguilly érigea aussi un autel dans la maison du chambrier, à Messigny.

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 70, Mesmont. — Cf. dom Plancher, II, 197.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 53, Cessey, titre du 17 août 1355. — Ibid., B, 11284, fol. 11 verso. — G. Dumay, *Épigr. bourguignonne*, p. 152.

(3) Sur la chapelle d'Éguilly à Saint-Bénigne consulter : Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, t. XI, fol. 469 ; lat. 12662, fol. 291 ; — G. Dumay, *Épigr. bourguignonne*, pp. 70-75 ; Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 6, chambrier ; H, 46, Dijon territoire ; H, 63, Flacey.

Voici quelques extraits des titres conservés aux Archives de la Côte-d'Or :

1347. Thomas, monachus et camerarius monasterii sancti Benigni, infra septa dicti monasterii, juxta quamdam capellam existentem

Il mourut le 12 avril 1350, et son épitaphe rappelait qu'il était l'auteur de la fondation de la chapelle de saint Symphorien, « fundator et dotator hujus capellæ. »

Cinq pierres tombales furent posées dans cette chapelle. Deux subsistent, dressées contre le mur de l'église. Le pavé renferme quelques débris de deux autres. Celle du chambrier a entièrement disparu.

Serments des princes a Saint-Bénigne. — Le duc Eudes IV, mort en 1349, laissa pour héritier son petit-fils, Philippe de Rouvre, âgé de cinq ans. Jeanne de Boulogne, mère du jeune prince, en eut la tutelle. Mais, tout après le décès de son beau-père, elle fut fiancée au fils aîné du roi de France, qui devait bientôt régner sous le nom de Jean le Bon. Jean fut donc appelé de la sorte à gouverner la Bourgogne, pendant la minorité de Philippe de Rouvre.

Conformément à l'usage que venait d'établir Eudes IV, le prince, faisant son entrée à Dijon en 1350, se rendit à Saint-Bénigne. Là, devant l'autel majeur, en présence du Corps de Jésus-Christ et de la châsse du martyr, au nom du jeune duc, il reçut d'abord des représentants de la ville et fit lui-même ensuite les serments solennels, qui assuraient les droits du souverain et les franchises du peuple.

Les revers les plus sanglants signalèrent la minorité de Philippe de Rouvre. En France, la funeste bataille de Poitiers, la captivité du roi ; en Bourgogne, toutes les violences de l'invasion, suivies d'un ruineux traité, humilièrent profondément l'esprit national. C'est alors que l'abbaye de Saint-Bénigne fut renfermée dans les murs de Dijon. Afin de mettre la ville en état de défense, on répara en effet les fortifications, et on développa l'enceinte sur plusieurs points. Les religieux contribuèrent, pour leur part, aux frais de ces ouvrages et à la rançon de la province. Ils commencèrent aussi à subir des désagréments au sujet de la rivière de Renne, dont les eaux furent souvent interceptées pour remplir les nouveaux fossés.

Cependant le jeune duc, majeur en 1359, vint à Saint-Bénigne accompagné de la reine sa mère, afin de recevoir et prêter les serments. Ses qualités avaient fait naître les plus belles espérances, et le souvenir des malheurs essuyés devenait moins amer. Tout s'évanouit en un moment. Une mort inopinée enleva Philippe à l'affection de ses sujets. Le 21 novembre 1361, au château de Rouvre où il était né, il fit son testament, léguant « à toutes abbayes blanches et noires et de saint Augustin » situées dans ses États, cent soudées de terre, pour que son anniversaire y fût célébré. Le 9 décembre suivant, il était inhumé à Cîteaux.

Avec Philippe de Rouvre s'éteignit la première race des ducs de Bourgogne. Le roi Jean le Bon, mis en liberté l'année précédente à la suite du traité de Bretigny, vint recueillir l'apanage du duché. C'est pourquoi il reparut à Saint-Bénigne, le 23 décembre 1361, recevant et prêtant alors les serments en son propre nom.

Médiation de Pierre VII en Espagne. — De leur résidence d'Avignon, les papes déploraient plus que personne la lutte terrible où l'Angleterre s'acharnait contre la France. Ils adressaient des lettres aux rois ennemis, ils leur envoyaient des légats, afin de ménager la paix. Un des légats qui obtint le plus de succès, fut l'abbé de Cluny, Androin de la Roche, négociateur du traité de Bretigny. C'était un moine bourguignon ayant d'abord régi le monastère de Saint-Seine, et digne de la haute situation à laquelle il fut élevé.

infra ecclesiam dicti monasterii prope magnam portam ejusdem ecclesiæ, quoddam altare construi fecit in quodam oratorio ibidem existenti, quod quidem altare nondum fuit benedictum.

1348 avril. Coleta filia Guillelmi de Divione... de Moneti mariti ejus assensu... Thomæ de Aguilleio, monacho et camerario monasterii sancti Benigni Divionensis... pro quadam capellania quam in ecclesia dicti monasterii de novo fundavit, ut dicebat, dotanda... vineam cedit...

1348 août. Nos frater Petrus, humilis abbas monasterii sancti Benigni Divionensis, totusque ejusdem loci conventus notum facimus quod, cum religiosus vir dilectus noster frater Thomas de Aguilleyo, monachus et camerarius monasterii nostri prædicti, fundavit in ecclesia nostra unum altare seu unam capellam in honore Dei et sancti Syphoriani martyris dedicatam, eamdemque capellam deputaverit in capellaniam perpetuam, ac eamdem dotavit de viginti libratis terræ... ordinavitque, de consensu nostro, quod quicumque tertius prior exstiterit in monasterio nostro habeat dictam capellaniam... et sit capellanus perpetuus deputatus ad celebrandum per se vel alium idoneum dicti monasterii monachum quotidie unam missam pro remedio animæ dicti camerarii et parentum suorum... Ipse vero tertius prior et successores tenentur dictam capellam per prædictum camerarium nunc munitam seu garnitam missali, calice, vestimentis sacerdotalibus et aliis quæ sunt necessaria ad celebrationem missæ bassæ, fideliter custodire ac manu tenere dicta vestimenta, et alia necessaria ipsi altari providere quotiens opus fuerit suis sumptibus et expensis... Actum et datum die sabbati in crastino festivitatis Decollationis beati Johannis Baptistæ, anno Domini 1348.

Les notes des religieux de la congrégation de Saint-Maur donnent à la chapelle d'Éguilly le nom de sainte Marguerite. Ce fut, probablement, un vocable ajouté à l'ancien. Les cloisons qui fermaient cette chapelle n'existaient plus au dix-septième siècle, et l'autel était adossé au pilier qui sépare la nef du bas côté.

L'abbé de Saint-Bénigne, Pierre VII, d'un rang moins considérable, mais d'une réelle influence sans doute, servit d'intermédiaire à Innocent VI pour apaiser d'autres rivalités. Il fut envoyé en Espagne. Tel est le témoignage des annalistes d'au delà des Pyrénées, de Yepez en particulier. L'an 1361, dit-il, la paix fut rétablie entre les rois d'Aragon et de Castille, par la médiation de l'abbé de Saint-Bénigne. L'auteur du Supplément de la Chronique de Saint-Bénigne, au commencement du seizième siècle, trouva dans l'abbaye une tradition relative au voyage de Pierre VII en Espagne. Elle était déjà confuse, ou il ne sut pas la démêler, car il attribue à Pierre VII le voyage accompli par Pierre I^er^. Néanmoins ce qu'il dit confirme l'assertion de Yepez.

Pierre le Cruel, roi de Castille, eut pour frère Henri de Transtamare, d'une naissance illégitimé. A son avènement au trône (1350), il fit mourir Éléonore de Guzman, qui avait donné le jour à Henri. De là, entre les deux princes, une division profonde, qui les arma l'un contre l'autre. Le roi d'Aragon, Pierre le Cérémonieux, prit parti pour Henri. Ces querelles intestines ensanglantèrent l'Espagne. Dans le désir d'y mettre un terme, ou d'y apporter du moins quelque trêve, le souverain pontife députa Pierre VII auprès de ces princes, et son entremise ne fut pas inutile.

Jean de Cloies successeur de Pierre VII. — A partir de 1363, le nom de l'abbé de Saint-Bénigne qui se lit sur les chartes est « Jean de Cloies, ou des Cloies », en latin « de Cletis ». Le Gallia christiana et l'Histoire manuscrite déjà plusieurs fois citée appellent cet abbé « Jean de Vaulx ». Il se peut qu'il ait appartenu à une branche de la maison de Vaulx (France), qui portait *d'or à trois merlettes de sable*. Le sceau de Jean de Cloies, abbé de Saint-Bénigne, présente en effet comme une clef posée en pal, le panneton en haut et à dextre, et accompagnée de trois oiseaux, deux en chef, un en pointe (1).

Parmi les tombes du cloître, dans l'allée qui longeait le bâtiment conservé, s'en trouvait une où a été relevé ce nom : « Johannes de Flaies quondam abbas. » L'épitaphe était incomplète, et le transcripteur avertit qu'il n'est pas sûr d'avoir lu exactement le mot « Flaies ». Il ajoute qu'il ne connaît aucun abbé de ce nom parmi ceux de Saint-Bénigne (2). Cette tombe appartenait évidemment à Jean de Cloies. Les quelques mots qui restaient de son épitaphe prouvent qu'il mourut démissionnaire.

L'effigie, gravée au trait, représentait un abbé portant les vêtements de sa prélature et mitré.

Jean de Cloies est le premier abbé de Saint-Bénigne que l'on rencontre orné de la mitre.

Son action dans le monastère, l'influence qu'il eut au dehors et spécialement au conseil ducal, où il semble avoir siégé, sont choses inconnues. Cet abbatiat est surtout marqué, dans l'histoire de Saint-Bénigne, par le serment de Philippe le Hardi, premier duc de la deuxième race.

Serment de Philippe le Hardi. — Le roi Jean le Bon administra le duché, par l'intermédiaire d'un gouverneur, jusqu'au moment où sa loyauté chevaleresque lui fit regagner Londres. Un peu avant son départ, il donna la lieutenance générale en Bourgogne à son quatrième fils, Philippe le Hardi (1363). Les qualités du jeune prince charmèrent les grands et le peuple, qui, désireux d'ailleurs de conserver leur autonomie, demandèrent Philippe pour duc. Ils l'obtinrent. Jean était bon prince, vaillant soldat, mais politique imprévoyant. Il ne craignit point de rétablir la puissance ducale, ni même de l'accroître en donnant au duc de Bourgogne le titre de premier pair de France. Ainsi créait-il cette dynastie des grands ducs d'Occident, qui devinrent si redoutables aux rois. A la mort de Jean le Bon, qui suivit de près, Charles V ratifia tout ce qu'avait fait son père.

En conséquence, le 26 novembre 1364, le duc Philippe était à Saint-Bénigne pour la prestation des serments.

Wladislas de Pologne moine a Saint-Bénigne. — Dans le cours de l'année 1367, Jean de Cloies reçut au nombre des moines de Saint-Bénigne Wladislas de Pologne, fils de Casimir le Blanc, duc de Cujavie.

Ce prince avait espéré s'asseoir sur le trône de Pologne. Il était en effet le plus proche héritier du roi Casimir le Grand, qui n'avait point de fils, pour lui succéder. Mais l'humeur inconstante de

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, B, 11637, titre du 5 août 1363. L'empreinte du sceau est bien conservée. Voir diverses mentions de Jean de Cloies, de 1365 à 1369, B, 11266, fol 19 ; B, 11268, fol. 32 ; B, 11269, fol. 47 ; B, 11237, fol. 1 et 2 ; H, 60, fonds Saint-Bénigne, Diénay.

(2) G. Dumay, *Épigr. bourguignonne*, p. 170.

Wladislas déplut au roi, qui lui préféra pour gendre Louis de Hongrie. Ayant alors quitté son pays, il vint, après maintes aventures, demander l'habit religieux à Cîteaux, en 1366.

Le 9 avril de l'année suivante, Jean, abbé de Cîteaux, se trouvait à la Sainte-Chapelle de Dijon, ayant devant lui Wladislas revêtu de l'habit cistercien. Dans l'entretien que les deux moines eurent ensemble, en présence de témoins, l'abbé rappela au prince qu'il était venu librement à Cîteaux ; qu'il y avait demandé et reçu l'habit non moins librement ; qu'ayant ensuite réclamé les biens apportés par lui, ces biens lui avaient été rendus ; enfin qu'il avait quitté l'abbaye sans permission. Après cela, cependant, l'abbé se déclarait disposé à recevoir de nouveau Wladislas, puisque la règle l'autorisait à rouvrir jusqu'à trois fois les portes du monastère aux moines fugitifs. Wladislas convint que l'abbé avait dit la vérité, et il se montra satisfait des offres qui lui étaient faites (1).

Néanmoins le prince polonais rompit définitivement avec Cîteaux. Il déposa l'habit blanc pour prendre l'habit noir, et entra à Saint-Bénigne. Dans sa nouvelle retraite, il emportait ce qui fit l'épreuve de toute sa vie, un désir toujours caressé de ceindre la couronne.

En 1370, la mort du roi Casimir ralluma cette vaine ambition d'une manière violente. Louis de Hongrie recueillit l'héritage du roi défunt. Des partisans de la dynastie qui s'éteignait, pressèrent Wladislas de rentrer sur la scène politique. Le pauvre moine n'y put tenir. Il quitta le cloître pour tenter les hasards de la guerre. Mais il tarda peu à constater l'inutilité de sa démarche : chacun de ses pas fut marqué par un échec. Las et humilié, il reprit le chemin de Dijon.

Ce fut le successeur de Jean de Cloies qui permit à Wladislas d'aller guerroyer en son pays. Les lettres délivrées au prince, à son départ du monastère, portaient le nom de l'abbé Guillaume (2). Il s'agit de Guillaume de Giac, qui fut en effet abbé de Saint-Bénigne pendant une ou deux années.

Un maître de l'œuvre. — Le nombre et l'importance des édifices de l'abbaye exigeaient qu'il y eût, régulièrement, un maître de l'œuvre chargé de surveiller les bâtiments et de diriger les travaux. Dans un acte d'amodiation de l'étang l'Abbé, en décembre 1367, figure parmi les témoins « Jacot le Masson, maistre de l'œuvre de Saint-Bénigne de Dijon (3). »

Les religieux ont-ils élevé à cette époque quelque construction nouvelle ? Pour toute réponse, nous n'avons rencontré qu'un détail. Jean de Grandvilliers, grenetier, mort le 31 décembre 1365, fit faire le chauffoir. Ce moine fut enterré dans le cloître. Sur sa tombe, outre ces mots de l'épitaphe : « Fecit calefactorium », on avait gravé une cheminée et des flammes (4).

Le foyer construit aux frais de Jean de Grandvilliers est la vaste cheminée qui se voit encore à l'extrémité du dortoir, du côté de l'église.

Guillaume de Giac, et Pierre VIII, de Corbeton. — La démission de Jean de Cloies fit passer la crosse dans les mains de Guillaume de Giac. Le nouvel abbé habitait Paris. De cette ville partirent les lettres du 13 mai 1371, par lesquelles il constituait ses vicaires et fondés de pouvoirs Étienne de Besançon, prieur claustral ; Étienne de Besançon, prieur de Sexfontaines, Barthélemy de Losne, aumônier ; Étienne de Rosey, bachelier en décrets, moine de la Charité-sur-Loire. Guillaume était frère de Pierre de Giac, qui fut, sous Charles VI, premier chambellan du roi et chancelier de France. Il ne paraît pas qu'il soit venu demeurer à l'abbaye, et dès 1372 il démissionna, comme son prédécesseur (5).

A Guillaume succéda Pierre de Corbeton, docteur en théologie. Le 16 décembre 1372, il établissait ses procureurs généraux.

Le grade universitaire de Pierre de Corbeton amène à parler de la marche progressive des études dans l'ordre des Bénédictins. En 1336, le pape Benoît XII avait adressé aux religieux de

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, B, 11266, fol. 41 verso.

(2) Ibid., B, 11284, fol. 80. — L'an 1382, des notaires donnent à Wladislas de Pologne, moine de Saint-Bénigne, un vidimus de certaines lettres qu'il leur a présentées. Décrivant ces lettres, les notaires disent : « Nobis exhibuit quasdam patentes litteras, sanas, non viciatas, nec in aliqua sui parte corruptas, sigillis venerabilis patris fratris Guillelmi abbatis et conventus monasterii prædicti in caudis pendentibus. »

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, B, 11268, fol. 32. — En décembre 1367, « Jean de Marigny, abbé de Saint-Étienne de Dijon, et frère Jean de Lille, prieur claustral, frère Barthélemy de Losne, aumônier, frère Gui de Baissey, chantre, moines de Saint-Bénigne, et Ythier de Fleurey, cellérier et procureur dudit monastère, grands vicaires au temporel et au spirituel de révérend père en Dieu frère Jean de Cloies, abbé de Saint-Bénigne, amodient à Renaut le Gelinier, bourgeois de Dijon, l'étang l'Abbé, etc. En présence de... Jacot le Masson, maistre de l'œuvre de Saint-Bénigne de Dijon. »

(4) Suppl. Chron., p. 213. — Joannes hujus loci monachus faciendum curavit calefactorium dormitorii, fundavitque ligna huic necessaria.

(5) Archiv. de la Côte-d'Or, B, 11270, fol. 16, 17 ; B, 11237, fol. 59, 60 ; H, 13, fonds Saint-Bénigne, emprunts.

cet ordre une bulle divisée en plusieurs articles, dont un concerne les études. A cet égard, le souverain pontife revient sur les prescriptions de la Clémentine, et il insiste. Il exige que, dans chaque maison un peu considérable et pourvue de ressources suffisantes, il y ait un maître « pour enseigner aux moines les sciences premières, à savoir : la grammaire, la logique et la philosophie. » Parmi les religieux qui auront achevé le cours de ces études, quelques-uns seront choisis et envoyés dans les universités, afin d'y acquérir une science approfondie de la théologie ou du droit canon. Des statuts sont portés à l'effet de régler la direction des écoles, et de pourvoir à l'entretien des étudiants.

Saint-Bénigne ne suivit pas à la lettre les injonctions du pape, puisque l'établissement de l'école de grammaire dans l'abbaye ne datait que du commencement du seizième siècle. La Bénédictine — ainsi fut appelée la nouvelle bulle — fut d'ailleurs adressée directement aux présidents d'un chapitre provincial, composé des deux provinces de Sens et de Reims, et ce n'est qu'indirectement qu'elle parvint dans les autres provinces. On en trouve pourtant une copie ancienne, dans les titres provenant de Saint-Bénigne (1).

Ce monastère retira du moins un avantage du progrès des études dans l'ordre bénédictin. Désormais il compta parmi ses membres, et surtout il eut à sa tête des hommes plus complètement initiés à la science sacrée.

Pierre de Corbeton fait observer les statuts du chapitre général de Saint-Bénigne. — Le 19 octobre 1373, en la fête de la Relevation de saint Bénigne, s'assembla, suivant l'usage, le chapitre général des maisons bénigniennes. D'anciens statuts furent alors renouvelés, et l'abbé fit observer immédiatement ce qui venait d'être défini. La plupart des mesures concertées étaient relatives à l'administration des prieurés. Un d'entre eux, celui de Rupt au diocèse de Toul, habité par seize religieuses, fut supprimé. Il s'y était introduit les mêmes désordres qu'à Larey-lez-Dijon. Trois ou quatre moines occupèrent cet établissement, pour remplacer les religieuses.

Dans les statuts du chapitre de 1373, il est déjà question de la commende par rapport à l'office de grand prieur. « Le manque de sujets vraiment capables de le remplir et d'autres motifs légitimes pouvaient faire confier cet office à un commendataire. » Le cas échéant, divers points sont réglés, à l'égard des intérêts matériels.

Ce fut donc d'une main ferme que Pierre VIII saisit le gouvernement. Il fallait, en effet, un frein puissant, pour arrêter les religieux sur la pente fatale, où les poussait l'esprit du siècle. L'abbé eut conscience des besoins de la situation, et s'efforça d'accomplir son devoir. Mais, en certaines âmes, l'illusion était profonde; des troubles paralysèrent l'action des remèdes; le mal eut son quartier, où il s'implanta audacieusement, et nous verrons le successeur de Pierre VIII, Alexandre de Montagu, bannir à grand'peine le scandale du sein de l'abbaye.

Troubles et difficultés. — Les premières difficultés que rencontra Pierre de Corbeton, furent avec Bernard de la Tour d'Auvergne, élu évêque de Langres en 1374. Pierre omit de verser une somme d'argent, que le prélat s'attendait à recevoir pour raison de joyeux avènement. Un refus obstiné valut au moine, de la part de l'évêque, une sentence d'excommunication. En second lieu, Pierre ne se rendit point au synode diocésain, à Langres, en 1375. Nouvelle sentence d'excommunication. Frappé de cette double censure, l'abbé de Saint-Bénigne en appela au pape Grégoire XI. La cause étant en discussion, le souverain pontife inclinait à donner raison à l'abbé, lorsque, devant ce résultat, l'évêque leva ses sentences (juillet 1376), l'abbé retira ses appels, et la réconciliation s'opéra.

Un autre conflit éclata entre l'abbaye et la ville de Dijon. Dans la crainte de voir apparaître sous les murs de cette ville les Anglais, les Jacques, on était sans cesse occupé à établir des ouvrages de défense. La précipitation avec laquelle s'exécutèrent les travaux fut cause de beaucoup de dégâts, dont souffrirent particulièrement les religieux de Saint-Bénigne. On s'empara de leurs bêtes, on intercepta sans égards le cours de Renne; des maisons furent détruites, des jardins gâtés. Un incident tragique mit le comble à ces molestations. Jean de Thoraise, religieux, ayant été tué dans l'abbaye, les maire et échevins y envoyèrent, contrairement au droit, leurs hommes de justice; l'abbé et quelques-uns de ses domestiques furent arrêtés et emprisonnés.

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 3, statuts.

Ces violences n'eurent qu'un temps, mais elles occasionnèrent de longs procès, dont les sentences ne furent rendues, au parlement de Paris, que sous l'abbé Alexandre de Montagu.

A la faveur de ces troubles, l'homme ennemi put semer le mauvais grain et accomplir son œuvre néfaste.

Suppression d'une chapelle, dans la vieille église. — Au mois d'août 1377, fut célébré à Dijon le baptême du troisième fils de Philippe le Hardi. Dans cette circonstance, une grande partie de la maison ducale prit gîte à l'abbaye et le séjour des princes se prolongea jusqu'en hiver. Parmi les appartements mis à leur disposition se trouvait celui du sacristain.

Guillaume de Corre, qui était alors pourvu de cet office, chercha le moyen de se ménager pendant ce temps une nouvelle chambre. Une des pièces affectées au service de son emploi s'appelait « la chambre du Mataul », probablement parce qu'elle contenait le sel pour faire l'eau bénite, car « mataul, mastau, mastel » désigne habituellement une mesure de sel. C'était l'ancienne chapelle de saint Luc, qui terminait jadis le premier collatéral sud de l'église romane. L'autel y était encore avec ses reliques. Guillaume fut autorisé, sur sa demande et après la visite de la chapelle, à enlever l'autel, à déposer les reliques dans un reliquaire de l'abbaye, puis à établir en ce lieu sa chambre et son lit. On voit, par ce détail, que, du côté de Saint-Philibert, les absidioles de l'église romane avaient été plus ou moins distraites de la basilique même, après la construction de l'église ogivale : elles étaient devenues des annexes de service (1).

Un des actes qui concernent cet aménagement donne la statistique d'une partie du personnel de l'abbaye. On y voit figurer les noms suivants, avec indication du nombre d'années que chacun des moines avait déjà passées au monastère : « Hugues de Vantoux, prévôt du Val, vicaire au spirituel et au temporel de Pierre de Corbeton, 22 ans ; Guillaume de Tintrey, prieur de Saint-Apollinaire, 40 ans ; Ythier de Fleurey, sous-prieur, 15 ans ; Gui de Baissey, chantre, 38 ans ; Nicolas de Langres, panetier, 28 ans ; Guillaume de Saulx, trésorier, 32 ans ; Clément de Chaumont, réfectorier, 38 ans ; Jean de Saint-Remy, religieux, 60 ans. »

Le chambrier, dont le nom manque dans cette liste des principaux dignitaires, était alors Guillaume de Barre (2). Ce fut lui qu'Alexandre de Montagu dut rappeler aux devoirs de sa vocation.

Donation solennelle d'un bréviaire. — Les moines de Saint-Bénigne, au quatorzième siècle, avaient la propriété de leurs bréviaires.

En 1357, Étienne d'Annoire, qui, après avoir été grand prieur, était redevenu simple moine, vendit au sous-prieur, Pierre Girarde, un bréviaire en deux volumes, pour le prix de 40 florins. Clément de Chaumont fut un des témoins du contrat. Par un acte subséquent, Pierre Girarde accorda gracieusement à Étienne d'avoir chez lui, sa vie durant, pour son usage, un des deux volumes, selon le temps (3).

Clément de Chaumont disposa aussi de son bréviaire, mais ce fut en faveur de la communauté. La donation se fit le 11 novembre 1378, d'une manière solennelle.

Le premier coup des vêpres étant sonné, Clément se rendit à l'église, devant le grand autel, où l'attendaient le grand prieur et plusieurs moines, entre autres, Hugues de Vantoux, prévôt du Val ; Guillaume d'Arbois, infirmier, et Jean de Saint-Remy. Clément tenait dans ses deux mains les deux volumes de son bréviaire, bien reliés, bien couverts, et ayant des fermoirs l'un

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 6, sacristain. — Guillelmus de Corra, sacrista monasterii sancti Benigni Divionensis... exponit... quod, cum illustris princeps dominus dux Burgundiæ, una cum domina ducissa (Marguerite de Flandre) consorte sua et eorum nobili prole... occupaverunt cum suis gentibus et adhuc occupent pro eorum residentia omnes domos et ædificia.... sibi necessaria, dictus sacrista non habet in dicto monasterio aliquam cameram ubi caput suum reclinare valeat... nisi tamen in quadam camera ad ejus officium pertinente, quæ vulgariter nuncupatur *la chambre du Mataul*, quæ camera olim fuit capella sacrata in honorem sancti Lucæ evangelistæ et adhuc est ibi altare quod credit dictus sacrista fuisse consecratum, et quod ibi sint reliquiæ ejusdem sancti, quodque altare nisi admotum esset, dictus sacrista non posset facere in eadem camera lectum suum... — Guillaume de Corre demande à enlever l'autel et à déposer les reliques dans un reliquaire de l'abbaye. Ceci se passait le samedi après la Saint-Martin d'hiver 1377, et l'autorisation fut accordée le vendredi avant la fête de saint Clément. Dans l'acte d'autorisation il est dit :« Quia Ludovicus et Margareta nobiles liberi juniores illustris principis domini ducis Burgundiæ cum gentibus suis majorem partem domorum ipsius monasterii, præsertim habitationem et cameram dicti sacristæ occupant... » et : « quod dicta capella ad officium sacristæ pertinet ab antiquo, et quod in eadem nunquam viderunt aut sciverunt divina celebrari, quodque dicta capella nullam habet dotationem seu fundationem. »

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, B, 11284, fol. 11 verso. — En 1378 Guillaume de Corre, sacristain de Saint-Bénigne, traite avec Guillaume de Barre, chambrier du même monastère.

(3) Ibid., B, 11234, fol. 59 verso et 61 verso.

en argent, l'autre en cuivre. « Je dois, dit-il, faire à l'église de céans et au couvent une offrande pour mon bâton (1), selon mon pouvoir. Or, pour m'acquitter de cette obligation, je donne au couvent de céans, d'une manière irrévocable, ce bréviaire. Mais ensuite je vous prie de daigner me le prêter et confier ma vie durant, et je vous promets, sur le vœu de ma religion, que je le conserverai en bon état, s'il plaît à Dieu, et je vous en rendrai bon compte. » Le grand prieur reçut les deux volumes, et les tenant dans ses mains : « Messire Clément, répondit-il, grand merci pour tout le couvent et pour nous. Au nom du couvent, nous vous prêtons et confions ce bréviaire votre vie durant, laquelle Dieu veuille vous prolonger, par sa grâce, pour votre amendement, et à nous aussi ; nous vous le prêtons aux conditions que vous nous le demandez ; vous ne pourrez ni le vendre, ni l'engager, ni l'aliéner, ni le mettre en d'autres mains que celles des moines de céans. » Clément reprit alors les deux volumes, réitéra sa promesse, et un notaire public, présent à cette donation, en dressa l'acte authentique (2).

Rien n'explique à quelle époque ce bréviaire avait été transcrit, ni quels ornements accompagnaient le texte.

Un bréviaire du quatorzième siècle et provenant de Saint-Bénigne est conservé à Paris, à la Bibliothèque de l'Arsenal, sous le n° 274. Les enluminures y sont en même nombre que dans le bréviaire décrit plus haut. Vingt initiales sont miniaturées avec or et couleur. Quelques autres sont en or et en couleur sans miniature. Les initiales ordinaires sont simplement en couleur. Le rouge et le bleu dominent parmi les tons, suivant le goût médiéval.

La décoration du bréviaire du quatorzième siècle est inférieure à celle du bréviaire du treizième.

Élection d'Alexandre de Montagu. — Pierre de Corbeton mourut le 18 avril 1379, et fut enterré dans l'ancien chapitre. Le prieur claustral et tout le couvent demandèrent immédiatement à l'évêque de Langres l'autorisation d'élire son remplaçant. Maintes fois, dans les monastères, la liberté des élections fut entravée par des influences diverses. A cette époque, la main des princes s'immisçait volontiers dans la collation des dignités ecclésiastiques, préparant l'état de choses qui fut consacré sous Léon X et François Ier. Soit donc que les derniers abbés n'eussent pas été régulièrement élus, soit que l'on redoutât quelque contrainte dans le moment présent, les moines jugèrent bon de se prémunir. Malgré cela, six mois s'écoulèrent avant que le siège abbatial fût pourvu. L'élection n'eut lieu que le 30 novembre 1379.

Le successeur de Pierre de Corbeton fut Alexandre de Montagu, dont le nom figure glorieusement, dans la liste des abbés célèbres, à la suite des Hugues d'Arc, des Jarenton, etc.

D'une famille issue des ducs de Bourgogne de la première race, Alexandre était fils d'Hugues, seigneur de Couches, et d'Isabelle de Saillenay. D'abord abbé de Flavigny, il quitta ce monastère pour celui de Saint-Bénigne, appelé par les suffrages des religieux, comme ceux-ci l'ont soigneusement noté, dans l'épitaphe gravée sur sa tombe.

Un an avant sa venue à Dijon avait éclaté le grand schisme d'Occident. Le pape Grégoire XI, ayant enfin abandonné Avignon, était rentré dans Rome le 17 janvier 1377, suivi de la plupart des cardinaux : six seulement s'étaient obstinés à demeurer en France. Mais, le 27 mars 1378, Grégoire mourait. Les seize cardinaux présents à Rome donnèrent la tiare à un prélat italien, qui prit le nom d'Urbain VI, et fut accepté partout. La ferme résolution que le pape manifesta de ne point retourner à Avignon, ses manières violentes, son action précipitée lui aliénèrent en peu de temps tous les membres du sacré collège. Un des cardinaux qui avait concouru à son élection, Robert de Genève, fut nommé pape par les autres, et vint s'établir à Avignon, sous le nom de Clément VII. Les motifs allégués par les cardinaux, pour justifier cette seconde élection, ne sauraient aujourd'hui rendre douteuse la validité de la première ; mais, au moment où le fait arriva, la vérité fut difficile à découvrir, et l'Église se divisa en deux obédiences.

L'abbé de Saint-Bénigne reconnut, avec la France entière, le pape d'Avignon. Mais il appartient à cette multitude d'adhérents qui suivirent l'opinion communément admise autour d'eux, et chez qui l'on ne peut voir un schisme formel.

(1) On pense qu'il s'agit du bâton d'une confrérie de saint Bénigne, que Clément aurait eu en dépôt dans son logis particulier.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 18, église et bâtiments.

Personne ne nous a tracé le portrait d'Alexandre de Montagu. Ses actes seuls le font connaître. On démêle en lui un heureux équilibre d'activité et de prudence, d'énergie et de modération. Il réprima les désordres, mais sans se départir des égards pour les personnes, et sa longanimité lui permit d'appliquer avec succès ses vues de réforme. La prospérité spirituelle et matérielle de l'abbaye, la décoration de l'église furent le premier objet de sa sollicitude. Son zèle et ses lumières, très profitables à ses moines, furent également utiles dans les conseils des princes et dans les assemblées ecclésiastiques.

Saint-Bénigne placé sous la sauvegarde du roi. — Pendant la minorité de Charles VI, des lettres de sauvegarde, délivrées au nom du jeune monarque, placèrent l'abbaye de Saint-Bénigne sous la protection immédiate des rois de France (1381).

Cette protection fut réclamée par Alexandre de Montagu, contre la ville de Dijon, afin de briser le joug que l'autorité municipale forgeait depuis quelque temps, pour l'imposer définitivement aux moines. Il fit reconnaître, par sentence supérieure, l'indépendance de la justice abbatiale à l'égard des maire et échevins, ainsi que les immunités du monastère à propos de certaines contributions. Mais il ne poursuivit pas des revendications excessives, et l'arrêt du parlement de Paris, les lettres du roi précisèrent les droits de chacun dans des conditions qui sont, sous tout rapport, à l'honneur de l'abbé (1386). C'est alors que se terminèrent les conflits que nous avons vus naître sous Pierre VII et Pierre VIII, et au milieu desquels, par un abus de pouvoir, et sous une inculpation fausse, ce dernier avait été mis en prison.

L'arrangement passé avec la ville s'étendit à plusieurs détails, entre autres, à un usage dit le « droit de corbeille ». Une coutume s'était établie pour les moines de Saint-Bénigne, comme pour le clergé d'autres églises, de faire porter, en certains endroits du vignoble, une corbeille qu'on remplissait par trois fois de raisins, à leur profit. Des vignes de Larey, appartenant à la ville, étaient grevées de cet impôt. Les religieux renoncèrent au droit de corbeille sur ces vignes, moyennant une queue de vin, qu'on s'engagea à leur fournir.

Des particuliers, dont les propriétés se trouvaient dans les mêmes conditions, traitèrent plusieurs fois avec l'abbé, préférant verser une somme convenue, pour qu'on ne fît point passer dans leurs vignes « la corbeille de saint Bénigne (1388, 1389). »

Mesures pour le maintien de la discipline monastique. — Une licence scandaleuse que s'était donnée le chambrier Guillaume de Barre, offrit à Alexandre de Montagu l'occasion de montrer son attachement pour la discipline monastique. Le logis du chambrier, maison importante, avec cour et jardin, s'appuyait au mur d'enceinte de l'abbaye, du côté de la rue Guillaume. Contrairement à la règle, une porte avait été ouverte, donnant du logis dans cette rue. On l'appelait la « porte du Chambrier ». Elle n'était point gardée par un portier, comme la porte principale, située entre l'église et la maison de l'abbé. Des moines mal intentionnés « pouvaient entrer et sortir jour et nuit par cette porte dérobée, ils pouvaient en profiter pour introduire dans le monastère toutes sortes de personnes. Le chambrier, Guillaume, avait laissé convertir en taverne une salle de ses appartements. Des gens de vile condition, hommes et femmes, s'y rassemblaient pour jouer aux dés. Pareils abus constituaient pour les religieux un danger considérable, pour tout le monde un grand scandale et spécialement pour l'abbaye un opprobre énorme (1). »

Un remède énergique était ici nécessaire. L'affaire fut portée au tribunal du pape, à Avignon. Clément VII choisit pour ses mandataires les abbés de Cîteaux, de Moutiers-Saint-Jean et de Flavigny. Il leur enjoignit de faire fermer la porte du Chambrier, avec défense de la rouvrir jamais.

Le mandat fut exécuté, non sans résistance de la part de ceux qui avaient intérêt à prolonger le désordre, et qui surent se ménager quelque appui. Mais, à la fin, Alexandre de Montagu réussit à rétablir l'observation de la règle, et Guillaume de Barre dut s'amender, car on le trouve encore en charge l'an 1407.

On reconnaît la main d'Alexandre de Montagu dans certains statuts des chapitres généraux de Saint-Bénigne. Si le scandale s'étalait parfois dans l'abbaye elle-même, jusque sous les yeux

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 46, Dijon territoire.

de l'abbé, des infractions notables à la règle pouvaient se produire dans les prieurés bien plus facilement. C'est pourquoi, au chapitre de 1397, les droits des prieurs, à l'égard des moines qui se mettaient en faute, furent nettement rappelés. En des cas bien spécifiés, les prieurs furent autorisés à détenir les coupables dans les maisons, pendant un, deux, trois et quatre jours, selon l'importance du point de règle violé. Ils purent également les priver de vin, pour un ou deux jours. Ces pénitences obligeaient sous peine de transgression du vœu d'obéissance. Quand elles ne procuraient pas l'amendement désiré, les récidifs devaient être conduits devant l'abbé ou son vicaire, accompagnés du prieur, et recevoir une correction exemplaire (1).

L'auteur du Supplément de la Chronique a donc eu raison de dire d'Alexandre de Montagu : « Ce vénérable abbé rétablit la discipline religieuse dans le monastère, par des mesures d'une extrême prudence; sa main ferme ne laissa languir personne dans le relâchement. »

Nouvelle sortie du moine Wladislas de Pologne, sa mort. — Le décès de Louis, roi de Hongrie et de Pologne, qui ne laissait que deux filles, attisa de nouveau, dans le cœur du moine Wladislas, l'amour de sa dynastie et le désir de la ressusciter. Comme il n'avait pas reçu les ordres, il résolut de demander dispense des vœux monastiques, d'aller reconquérir le royaume de Pologne, et de se marier ensuite afin de propager sa race. Alexandre de Montagu ne paraît pas avoir encouragé ses desseins. Des négociations directes près du pape Clément VII procurèrent à Wladislas en 1382 l'autorisation de se rendre à Avignon, « quand même l'abbé de Saint-Bénigne, ou quelque autre supérieur, lui refuserait la permission de sortir du couvent. » A son départ, il dut demander un vidimus des lettres que lui avait jadis délivrées Guillaume de Giac, pour sa première sortie.

Délié de ses engagements religieux par Clément VII, il gagna l'Allemagne, où il erra pendant plusieurs années.

Enfin, complètement désabusé par son insuccès, il se souvint des jours plus calmes et mieux employés, qu'il avait passés à Saint-Bénigne. Il voulut revenir en son gîte préféré, espérant y mourir saintement. La mort le surprit en route, à Strasbourg, le 1er mars 1389. Mais il ordonna que son corps fût transporté à Dijon, et enterré dans l'abbaye.

Sa tombe fut creusée dans l'église, juste au milieu de la nef, c'est-à-dire, dans la troisième travée.

Vers le commencement du seizième siècle, la dalle tumulaire primitivement posée sur ses restes fut remplacée par une autre, qu'on voit encore, dans le bas côté méridional, adossée au mur, à peu près dans le même axe transversal qu'autrefois.

Le souvenir du roi Lancelot — tel fut le nom vulgaire de Wladislas — s'est perpétué à Saint-Bénigne, non seulement à raison de l'illustre origine de ce prince, mais par suite encore des pieuses libéralités qu'il fit à l'abbaye. Il laissa deux mille cinq cents florins, pour fonder un double anniversaire. Plusieurs objets précieux, mentionnés dans les inventaires du trésor, provenaient de sa générosité.

Nous aurons à parler plus loin de l'intérêt particulier qui s'est porté sur sa tombe, à diverses reprises.

La commune de Dijon au cimetière de Saint-Bénigne. — Au mois de juin 1391, « Nicolas Champlite de Rougemont, sergent du roi, requis par Alexandre de Montagu et par son procureur, Dominique de Lux, infirmier du monastère, se transporta, la veille de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, au grand cimetière de Saint-Bénigne, situé entre l'église abbatiale et celle de Saint-Philibert. Il venait procéder à une enquête. Jean Baudot, maire de Dijon, avait fait élever en cet endroit plusieurs assises de pierres et poser par dessus une large tombe, sur laquelle on montait à l'aide d'un escalier. Cette estrade était préparée pour porter le maire le lendemain, fête de Saint-Jean-Baptiste, jour où les échevins et les bourgeois avaient coutume d'élire, tous les ans, le maire de la ville. Cette construction ayant été faite sur le terrain des religieux, sans leur autorisation, l'abbé avait demandé qu'elle fût démolie. Ayant constaté la justice de la demande, le sergent royal fit incontinent abattre l'estrade, et s'en alla ensuite trouver Jean Baudot, afin de lui signifier le fait. Le maire accepta, sans la moindre contestation, et ne voulut causer aucun déplaisir à l'abbé (2). »

(1) J. d'Arbaumont, *Cartul. de Vignory*, pp. 147-148.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 14, banvin.

Cet incident montre avec quelle vigilance Alexandre de Montagu suivait les détails de son administration.

Il apporte aussi la preuve que la commune de Dijon continuait de tenir ses assemblées sur le cimetière de Saint-Bénigne. Elle avait en même temps un autre lieu de réunion, qui était le cloître des Jacobins. Mais l'adoption de ce lieu nouveau n'avait point fait abandonner l'ancien, où l'on revenait toujours, surtout pour les circonstances solennelles.

Zèle d'Alexandre de Montagu pour orner et enrichir l'église Saint-Bénigne. — D'importantes constructions furent entreprises au monastère sous Alexandre de Montagu. On commença de relever les murs d'enceinte; divers bâtiments furent réparés. Un chauffoir fut établi dans le réfectoire, et l'abbé prit sur les revenus de sa mense de quoi fonder une livraison de mille fagots par an, afin de l'entretenir.

Mais l'église et le trésor furent avant tout l'objet de la sollicitude d'Alexandre. Il fit ériger, dans la nef, quatre nouveaux autels, adossés aux piliers. Il fonda « une lampe ardente devant le crucifix de la nef. » Ce crucifix n'était point sur l'autel de la Croix, et placé, comme dans l'église romane, au milieu de la nef, à peu de distance de l'entrée du chœur (1). Il se trouvait au-dessus du jubé (2). Alexandre fit refondre deux fois la grosse cloche, nommée Bénigne, qui était dans la tour du midi. Parmi les dons qu'il fit au trésor, nous mentionnerons un missel, et une monstrance eucharistique ou ostensoir.

Le missel servit désormais aux abbés pour célébrer la messe. La couverture, en bois, était semée de fleurs de lis. Pour tenir le livre fermé, il y avait deux ceintures vertes, attachées d'un bout chacune par trois clous d'argent doré, et munies à l'autre bout d'un large fermoir, également d'argent doré, à l'aide duquel elles s'agrafaient sur la tranche. Les fermoirs étaient ouvragés aux quatre coins, et enchâssaient les armes en émail de l'abbé Alexandre.

Une statuette de saint Jean-Baptiste, posée sur un pied, le tout d'argent doré, formait la monstrance, ou plutôt la portait. Le saint tenait en effet, sur sa main gauche, un disque d'or au milieu duquel était un agneau entouré des quatre évangélistes, et au-dessus du disque était une croix d'or avec un diadème d'argent; la croix d'or renfermait une parcelle de la vraie croix. Au devant du disque, il y avait trois saphirs estimés dix ducats d'or, deux camées valant quatre ducats d'or, et deux péridots de la valeur de deux ducats. Tout autour régnait une couronne de vingt-quatre feuilles de chêne, d'argent doré. A l'intérieur du même disque était un croissant « pour mettre le *Corpus Domini* le jour de la Fête-Dieu. » Trois chevilles d'argent servaient à le fermer. Sur le pied portant la statuette, étaient les armes d'Alexandre de Montagu, avec deux crosses (3).

On admirera certainement l'ingénieuse idée qui avait inspiré l'artiste. Le Précurseur qui annonça la présence du Sauveur sur la terre, qui le désigna à ses disciples, disant : *Ecce agnus Dei*, convenait merveilleusement pour tenir la monstrance eucharistique.

Dédicace de l'église ogivale. — Depuis l'achèvement de l'église ogivale, des circonstances inconnues en avaient fait retarder la consécration solennelle. Alexandre de Montagu ne voulut pas différer davantage l'accomplissement des rites sacrés de la dédicace. Le consécrateur ne fut point l'évêque de Langres, Bernard de la Tour d'Auvergne, mais un autre prélat, son vicaire général, qui appartenait à l'ordre des Dominicains. Il s'appelait Jean de Sarrey, et avait le titre d'évêque du Pigas (Asie Mineure). Au temps de l'Empire français de Constantinople, il y eut en effet un évêque latin au Pigas, l'ancienne *Pegæ* de Mysie, et après la chute de cet empire, l'évêché en question fournit un titre in partibus.

Jean de Sarrey avait déjà bénit, récemment, plusieurs autels érigés à la Chartreuse de Dijon, que venait de fonder Philippe le Hardi.

« L'an 1393, le jeudi après le dimanche de la Passion, neuvième jour d'avril, à la prière de révérend père en Dieu Monseigneur Alexandre de Montagu, abbé du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, fut dédiée l'église dudit monastère en l'honneur de Dieu, de la glorieuse vierge Marie, de saint Bénigne et de saint Maurice et ses com-

(1) L'autel de la Croix est cependant mentionné dans l'inventaire du trésor dressé en 1395. Voir n° 155.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 9 *bis*, fondation. — Titre du 9 mai 1400.

(3) B. Prost, *le Trésor de Saint-Bénigne*, loc. cit., pp. 38 et 80. — Dans le travail de M. Prost, on trouvera tous les détails relatifs au trésor de Saint-Bénigne, nomenclature des objets, description, provenance, histoire.

pagnons, par révérend père en Dieu Monseigneur (Jean) évêque du Pigas, délégué à cet effet par révérend père en Dieu Monseigneur Bernard, évêque et duc de Langres; en présence de révérends pères en Dieu Messeigneurs les abbés de Cîteaux, de Saint-Bénigne, de Flavigny, d'Oigny, de la Bussière; en présence également des prieurs claustraux et du couvent dudit monastère, du clergé et du peuple de la ville de Dijon, et de plusieurs autres personnes, tant régulières que séculières.

» Et comme la solennité de cette dédicace ne peut être célébrée tous les ans, à cause de l'empêchement apporté par d'autres solennités tombant le même jour, elle a été renvoyée par le même évêque jusqu'au 27 avril (1). »

Le procès-verbal, dont on vient de lire l'analyse, est le seul document qui nous renseigne sur les fêtes de la dédicace du 9 avril 1393.

Inventaire du trésor. — Au mois d'octobre 1395, Nicolas de Langres, sous-prieur, assisté de quelques autres religieux, fit l'inventaire de toutes les choses appartenant à l'office de la trésorerie de Saint-Bénigne, avant de les délivrer au trésorier, Hugues le Gras.

Le catalogue dressé alors reçut ensuite quelques additions, car le dernier article concerne un objet entré au trésor l'an 1410.

Cet inventaire fait connaître les richesses mobilières de l'église abbatiale au temps d'Alexandre de Montagu. M. Bernard Prost, qui l'a publié d'après une copie tirée en 1724, par quelque collaborateur de dom Plancher, résume ainsi la nomenclature des objets : « Il me suffira d'appeler l'attention sur les articles principaux : la châsse de saint Bénigne, dont les statuettes, les pierreries et la partie architecturale avaient déjà subi quelques détériorations ; une importante série de trente-huit reliquaires, sous forme de chef, de bras, de statuette ou de vase ; des croix processionnelles et autres ; une crosse, une couronne de lumières et un chandelier, de fabrication limousine ; les calices, vases et ustensiles sacrés de diverse nature, les ornements pontificaux, les chasubles, les parements d'autel, custodes, courtines, etc. ; deux objets enfin qui ne se rencontrent pas d'habitude dans les inventaires analogues : un cor de saint Maurice, probablement en ivoire, et un saphir dont le contact passait alors pour guérir les maladies d'yeux. »

Nous avons précédemment décrit, parmi ces objets, la châsse et trois reliquaires contenant des reliques de saint Bénigne. D'autres objets encore intéressaient particulièrement le culte du martyr, parce que son image y figurait. Tels un texte sur la couverture duquel était représenté saint Bénigne, tenant une palme ; un autre texte, plus grand, où il y avait cinquante-cinq pierres, et qui était orné de l'image du crucifix et de celle de saint Bénigne ; deux parements d'autel, où étaient les images de saint Bénigne et de saint Maurice.

Dans l'inventaire de 1395 est fait mention du bâton de saint Bénigne, ainsi que du « cierge saint Bénigne » conservé dans une boîte d'ivoire.

Luminaire du corps saint. — Le courant de la dévotion populaire portait toujours ceux qui établissaient des fondations dans l'église abbatiale, à honorer directement le corps saint. Dans ce but, ils assignaient au religieux qui en était d'office le gardien, une part plus ou moins considérable de leurs offrandes, afin de pourvoir dignement au luminaire.

Ainsi, en décembre 1398, Perrenotte, femme

(1) Bibl. de Dijon, L.-B. Baudot, ms., *l'Abbaye de Saint-Bènigne de Dijon, Notes prises sur les lieux et d'après les objets mêmes pendant la Rèvolution*, p. 418. — A cette page du ms. est collé un titre de la fin du quatorzième siècle, que M. Baudot atteste lui avoir été donné par M. Boudot, archiviste de la Côte-d'Or. Nous reproduisons ici ce titre inédit.

Anno Domini 1393, die Jovis post dominicam diem qua cantatum fuit in sancta Dei ecclesia *Judica me*, quinto idus et nona die aprilis, ad promotionem et instantiam reverendi in Christo patris et domini domini Alexandri de Monteacuto, abbatis monasterii sancti Benigni de Divione, Lingonensis diœcesis, ordinis sancti Benedicti, fuit dedicata ecclesia dicti sancti Benigni in honorem Dei, gloriosæ virginis Mariæ, necnon sancti Benigni prædicti et beati Mauricii sociorumque ejus, per reverendum in Christo patrem ac dominum dominum... Dei gratia episcopum Spicacensem, commissum in hac parte a reverendo in Christo patre ac domino domino Bernardo episcopo et duce Lingonensi, præsentibus reverendis in Christo patribus ac dominis dominis Jacobo Cisterciensi, præfato Alexandro sancti Benigni prædicti,... de Flavigneyo, ordinis sancti Benedicti prædicti ;... de Oyneyo, ordinis sancti Augustini, et... de Boisseria, Cisterciensis ordinis, abbatibus ; necnon præsentibus etiam prioribus claustralibus et conventu dicti monasterii sancti Benigni, clero et populo villæ Divionis, et pluribus aliis tam regularibus quam secularibus personis.

Et quia annuatim sollempnitas dictæ dedicationis non potest celebrari propter impedimentum aliarum solempnitatum eodem die (occurrentium), per dictum dominum episcopum fuit protelata usque in diem quintam kalendarum maii, cum collatione indulgentiarum, etc.

Le 27 avril, date à laquelle fut renvoyé l'anniversaire de la dédicace de 1393, était l'anniversaire de la bénédiction qui avait eu lieu en 1287, sous Hugues d'Arc.

D'autres pièces donnent le nom de l'évêque consécrateur, simplement désigné ici sous son titre épiscopal *Spicacensis*, écrit quelquefois plus régulièrement *Spigacensis*, en vieux français « d'Espigas, Espigat, Espicas ».

de feu Nardin Jouhannot, bourgeois de Dijon, déclare que « Jehan Perrot, son père, à qui Dieu fasse pardon, a donné en son testament au glorieux corps saint de saint Bénigne, vénéré au monastère de Dijon, la rente annuelle d'une pinte d'huile, assise sur une terre située du côté de la Colombière (1). »

En parcourant les titres de l'office de maître du corps saint, on relèverait une longue liste de donateurs mus spécialement par leur dévotion pour les reliques de l'apôtre-martyr.

Serment de Jean sans Peur. — Le duc Philippe le Hardi étant mort dans son comté de Flandre, à Halle (Belgique), le 27 avril 1404, Jean sans Peur, son fils et héritier, ramena ses restes à Dijon, et l'inhumation du prince eut lieu à la Chartreuse, le 16 juin. Cette circonstance fit que Jean sans Peur dut entrer d'abord dans la ville, avant d'avoir promis de maintenir les franchises municipales. Les maire et échevins appréhendèrent qu'il ne voulût plus le faire ensuite, et l'instruisirent de leur crainte par l'intermédiaire de l'abbé de Cîteaux. Jean les rassura, en leur envoyant un diplôme scellé de son sceau, où il déclarait que cette entrée ne porterait aucun préjudice aux privilèges de la ville.

D'ailleurs, le lendemain des funérailles de son père, il fit son entrée solennelle à Dijon, selon la manière accoutumée. Il se rendit à l'église Saint-Bénigne, reçut et prêta les serments d'usage.

Pendant la cérémonie, à un moment donné, l'abbé de Saint-Bénigne mettait au doigt du prince un anneau, signe de l'alliance contractée entre le souverain et son peuple. Cette fois, l'anneau était orné d'un gros rubis que Philippe le Hardi avait acheté, pour quinze mille livres, d'un marchand génois. Ce précieux bijou était conservé en dépôt à l'abbaye (2).

Alexandre de Montagu au concile de Pise. — Le grand schisme d'Occident se prolongeait, malgré les efforts accomplis pour en amener l'extinction. En 1409, le pontife romain était Grégoire XII, et le pape d'Avignon, Pierre de Lune, qui avait pris le nom de Benoît XIII. Les cardinaux français avaient élu Pierre de Lune dans l'espoir d'une entente de sa part avec Grégoire XII, de façon que, l'un ou l'autre abdiquant le souverain pontificat, l'unité fût rétablie dans l'Église. Cet espoir fut déçu, et la France se détacha du pape d'Avignon, sans reconnaître celui de Rome. Au milieu de ces conjonctures, beaucoup de membres du sacré collège appartenant aux deux obédiences convoquèrent un concile, qui s'assembla à Pise, le 25 mars. Alexandre de Montagu fut du nombre des trois cents abbés qui s'y rendirent avec les évêques.

Les deux papes, invités à venir au concile, ne comparurent point. Ils furent déposés.

Sur la motion du concile, les cardinaux entrèrent en conclave. Ils élurent pour souverain pontife le cardinal Pierre de Candie, de l'ordre des frères Mineurs, qui porta la tiare moins d'un an, sous le nom d'Alexandre V, et fut remplacé par Jean XXIII (Balthasar Cossa, d'une illustre maison de Naples).

Cependant les deux papes déposés n'acceptèrent point la sentence du concile de Pise, de sorte que l'Église eut à sa tête trois chefs, soutenus chacun par ses partisans.

Le schisme ne cessa qu'au concile de Constance, à la suite de l'abdication ou de la déposition des trois papes. Alors fut élu Martin V, qui réunit toute la chrétienté (11 novembre 1417).

Il est peu probable qu'Alexandre de Montagu ait pris part à l'assemblée de Constance. Mais, assistant à plusieurs sessions du concile de Pise, il s'y serait fait remarquer, dit Yepez, au point d'avoir figuré parmi ceux qui furent proposés pour le Saint-Siège, lorsqu'on agita la question de l'élection pontificale.

Saint-Bénigne apparaît donc toujours ici comme une grande institution. Ses abbés étaient tenus pour des hommes considérables.

Chapitre provincial tenu a Saint-Bénigne. — Dans la bulle dite Bénédictine, dont nous avons parlé, le pape Benoît XII avait exigé la tenue régulière, tous les trois ans, du chapitre général des monastères bénédictins de chaque province. Cette prescription pontificale, qui consacrait un usage déjà ancien, fut observée avec exactitude dans la province de Lyon, ayant alors pour annexes deux autres provinces voisines, celles de Besançon et de Tarentaise.

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 47, Dijon territoire.

(2) Ibid., chambre des Comptes, B, 1514, fol. 218. — Antoine Gentil, marchand génois, reçut en octobre 1397 la somme de 15,000 fr. à lui due pour la vente au duc Philippe le Hardi d'un gros rubis, destiné à être déposé dans l'église Saint-Bénigne, pour être remis au duc successeur de ce prince, et ensuite à tous les ducs de Bourgogne, au jour de leur prise de possession du duché.

Une pièce relative au chapitre provincial, tenu à Saint-Pierre de Chalon le 5 juillet 1409, fait allusion au statut porté à cet égard par Benoît XII.

En ces assemblées, l'ordre des préséances plaçait l'abbé de Saint-Bénigne immédiatement après celui de Cluny.

Le 5 juillet 1409, il fut réglé « que le premier chapitre provincial suivant, auquel devaient assister les abbés ou prieurs des provinces réunies de Lyon, Besançon et Tarentaise, se tiendrait au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, le 26 mai 1411. Il appartenait à l'abbé de Saint-Bénigne de célébrer lui-même en cette circonstance la messe du Saint-Esprit, et, en cas d'empêchement légitime, de choisir son remplaçant. L'abbé de Vézelay fut désigné pour faire le sermon (1). L'assemblée eut lieu sans doute, mais nous n'en avons pas rencontré d'autre trace.

Une autre fois, vers 1412, ce furent les intérêts politiques qui amenèrent à l'abbaye « gens d'église, députés des villes, nobles, maîtres des comptes, conseillers du duc, pour dire leur sentiment sur des traités en négociation (2). »

Vie littéraire. — La bibliothèque de Saint-Bénigne dut s'enrichir d'un grand nombre de volumes pendant le quatorzième siècle. Les études théologiques étaient alors en progrès. Il fut donc nécessaire d'avoir les ouvrages qui initiaient plus largement à ces études.

Un beau manuscrit, contenant les Opuscules théologiques en français de Jean Gerson, et donné au couvent par Alexandre de Montagu, se trouve à la Bibliothèque de Dijon, sous le n° 174 (ancien). La note — d'une écriture du quinzième siècle commençant — qui atteste cette provenance, se lit en tête et à la fin du volume. Elle apprend qu'Alexandre de Montagu avait encore donné à son monastère les trois volumes suivants : le Pèlerin; — Boëce, de Consolatione; — le liber Domicellæ, édité par maître Richard de Flavigny, professeur de théologie sacrée, cordelier du couvent de Dijon.

Parmi les quelques manuscrits conservés de la bibliothèque de Saint-Bénigne, qui sont à la Bibliothèque de Dijon et furent transcrits dans l'abbaye au quatorzième-quinzième siècle, figurent principalement un missel, n° 80, et une copie du martyrologe d'Usuard, n° 380.

Dans les prieurés, les religieux rédigèrent aussi des travaux à cette époque. En 1380, Eudes Griffon, moine de Saint-Bénigne et prieur de Vignory, se mit à composer le cartulaire de sa maison, à l'aide des diplômes et autres documents qui se trouvaient rassemblés à l'abbaye, et que l'abbé lui fit communiquer. Le manuscrit est aux Archives de la Côte-d'Or, et il a été publié par M. Jules d'Arbaumont.

Mais ces épaves, jointes à quelques autres faisant partie des Bibliothèques de Paris, Troyes, Montpellier, etc., nous renseignent bien incomplètement sur le degré de vie littéraire qui régnait à Saint-Bénigne, pendant l'abbatiat d'Alexandre de Montagu.

Au point de vue des études sacrées, il est impossible de savoir dans quelle proportion les moines bénigniens y furent alors appliqués. La tombe de Simon de Saulx, qui subsiste dans l'ancien chapitre, atteste que ce religieux, pitancier de Saint-Bénigne puis abbé de Moutiers-Saint-Jean, était docteur en décret, et avait enseigné à Paris, à la Faculté de décret. Il mourut en 1416.

Prise de possession d'une cure dépendant de l'abbaye. — Aux quatorzième siècle et suivants, la prise de possession d'une cure dépendante de l'abbaye était entourée d'une certaine solennité. Un titre de 1409, que nous reproduisons exactement, sauf l'orthographe, mettra au courant des usages suivis à cette époque, en pareille circonstance.

« Je Guillaume dit Rouheret d'Échevannes, prêtre et curé de Diénay et de Villecomte, au diocèse de Langres, reconnais et confesse que ladite cure est de la collation de Monseigneur l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon, qui en est patron, et que, par les lettres de présentation de révérend père en Dieu Monseigneur Alexandre de Montagu, à présent abbé dudit Saint-Bénigne, adressées à très révérend père en Dieu Monseigneur l'évêque de Langres, je fus institué en ladite cure, le jeudi de la Passion, l'an 1408. Et pour cause de patronage le dit Monseigneur l'abbé a et doit prendre en l'église de Diénay les deux tiers de toutes les oblations quelconques,

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, chapitres généraux.

(2) Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, pp. 278 et 581.

et en l'église de Villecomte la moitié. Et pour garder les statuts et coutumes anciennement établies et gardées en ladite église de Saint-Bénigne, je suis aujourd'hui venu au chapitre dudit monastère, en la présence du couvent, et ai juré sur le livre du chapitre que, tant que je serai curé de ladite cure, je garderai la volonté et le bon plaisir dudit Monseigneur l'abbé et de ses successeurs, et dudit couvent. En témoignage de laquelle chose, je Guillaume dessus dit, ai écrit ces lettres de ma main et les ai scellées du sceau de ladite cure, et ai demandé à messire Guillaume dit Carementrant, prêtre et tabellion de la cour de Monseigneur l'évêque de Langres, qu'il voulût mettre son seing manuel en ces présentes lettres, qui furent faites le mercredi jour de saint Jean et saint Paul, le 26 juin 1409 (1). »

Mort d'Alexandre de Montagu. — A différentes dates, Alexandre de Montagu avait établi des fondations dans l'église abbatiale : 1400, 1402, 1411. La dernière fois, il régla la célébration de son anniversaire, fixé au 28 avril, lendemain de l'anniversaire de la dédicace de l'église. Il demanda qu'il fût célébré dans la même forme que celui d'Hugues d'Arc.

Alexandre mourut le 5 septembre 1417, et sa fosse fut creusée au milieu du chœur, à quelque distance plus bas que la tombe d'Hugues d'Arc. Les tableaux édités à la fin de ce volume, avant la série des planches, indiquent l'emplacement des principales tombes de l'église.

La dalle posée sur les restes de ce remarquable abbé reçut l'ornementation habituelle, par le procédé de la gravure au trait. Deux dessins en existent à la Bibliothèque nationale, et M. Bernard Prost a publié une phototypie du meilleur (2). L'abbé est représenté sous un dais, dont le couronnement se compose de gables et de pinacles. Chaque montant du dais est divisé en quatre étages, l'un orné des armes du défunt, les autres figurant des niches. Un ange thuriféraire occupe la niche de l'étage supérieur, et des moines pleurants garnissent les autres. Des deux montants sortent, pour accompagner l'effigie, à sa droite, un dextrochère portant la crosse; à sa gauche, un sénestrochère portant la mitre.

Cette imagerie tombale, plus riche que dans le haut moyen âge, sobre néanmoins, conforme aux principes traditionnels pour les lignes générales, fut classique au quinzième siècle. Les plus belles dalles funéraires de Saint-Bénigne, celles par exemple de Wladislas de Pologne, et de Guillaume Sacquenier, abbé commendataire de Baume-les-Messieurs, dressées aujourd'hui l'une à côté de l'autre, présentent cette même décoration. On retrouve l'application des mêmes principes dans les admirables tombeaux sculptés des ducs de Bourgogne, jadis érigés à la Chartreuse, maintenant au musée de la ville. Sur ces tombeaux figurent les anges placés à la tête des effigies. Des lions sont couchés aux pieds des princes, comme pour la dalle de Wladislas. Tout autour règne une théorie de pleurants, formée de statuettes de moines.

On remarquera une fois de plus, à cette occasion, comment, dans les œuvres d'art, les types traditionnels traités par les grands talents ont produit les ouvrages les plus remarquables.

Les abbés du quinzième siècle jusqu'a Claude de Charmes. — A la mort d'Alexandre de Montagu, les religieux de Saint-Bénigne élurent pour lui succéder Jean de la Marche, abbé de Saint-Pierre de Chalon. Le droit d'élection continua d'être exercé assez librement jusqu'en l'année 1476.

Dans l'intervalle de 1417 à 1476, occupèrent successivement le siège abbatial, après Jean de la Marche mort en 1421, Étienne de la Feuillie ou Feuillée, dit aussi de la Feuillotte, en latin « de Fulleya », 1421-1434 ; — Pierre Brenot, qui fut élu le 4 janvier 1434, à la sollicitation de l'abbé Étienne, et mourut le 7 décembre 1438 ; — Hugues de Montconis, élu le 14 janvier 1439, à la simple pluralité des voix, mais confirmé en charge, malgré l'opposition d'un compétiteur, Guillaume de Berne, et décédé le 22 février 1468; — Humbert de Saubiez, d'abord prieur du prieuré clunisien de Saint-Blaise, au diocèse du Mans, élu abbé de Saint-Bénigne en mars 1468, mort le 18 juin 1474; — Gautier de Fallerans, 1474-1476.

Les trois derniers abbés de cette liste appartenaient à des familles d'au delà de la Saône.

Des difficultés surgirent au décès de Gautier de Fallerans (6 mai 1476). Les religieux élurent pour lui succéder Louis de Dinteville. Mais la

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 60, Diénay.
(2) Bibl. nat., mss., *coll. de Bourgogne*, t. XIV, fol. 201; cabinet des estampes, vol. Pe 11c, fol. 61. — Cf. *le Trésor de Saint-Bénigne*, pp. 176 et 347.

commende, qui s'était déjà introduite à Saint-Bénigne dans quelques offices claustraux, voulait saisir la crosse abbatiale elle-même. Philibert Hugonet, évêque de Mâcon et cardinal, réussit à se faire nommer abbé commendataire par le pape Sixte IV. Il prit possession de l'abbaye le 4 avril 1477. Vainement les religieux protestèrent, allant même jusqu'à refuser créance aux lettres de provision délivrées par le Saint-Siège : ils encoururent de ce fait l'excommunication, dont ils furent ensuite absous par le cardinal de Mâcon, le 15 avril. Vainement les proches parents de l'abbé régulièrement élu, Jeanne de la Baulme, dame d'Échannay, sa mère, et Jacques de Dinteville, seigneur de Commarin, son frère, favorisèrent par un prêt de plus de cinq mille francs, les démarches entreprises pour débouter la commende. Il fallut la subir, et Louis de Dinteville ne fut d'abord que le vicaire général du cardinal de Mâcon, maintenu en qualité d'abbé commendataire.

Mais le contre-coup des événements politiques rendit à Saint-Bénigne son abbé régulier, et ce ne fut pas avant un demi-siècle que l'abbaye tomba définitivement en commende.

Le frère du cardinal de Mâcon, Guillaume Hugonet, seigneur de Saillant, était chancelier de Charles le Téméraire. Lorsque le duc eut succombé devant Nancy, au mois de janvier 1477, Guillaume Hugonet fut mis à mort, dans la ville de Gand, par des émeutiers. Cette fin tragique rendit plus redoutables aux Hugonet les seigneurs de la cour de Bourgogne qui nourrissaient contre eux des ressentiments. Le cardinal de Mâcon crut prudent de disparaître, et se retira en Italie. Il y mourut vers 1484.

Ainsi Louis de Dinteville parvint à exercer les fontions d'abbé, et dès 1478 les documents signalent son « joyeux avènement », Philibert Hugonet ayant sans doute renoncé alors à ses droits (1).

Cependant Louis XI réunit la Bourgogne à la France, et lorsque son fils Charles VIII lui succéda (1483), une tentative eut lieu pour empêcher cette réunion de se consolider. Louis de Dinteville trempa dans le complot formé contre l'autorité royale. Mal vu des partisans du prince, il dut bientôt prendre la fuite, afin de se soustraire à leur vengeance (1484). Il n'eut pas le temps de rembourser les emprunts qu'il avait faits. Le roi saisit le temporel de l'abbaye, et en confia l'administration à son grand aumônier, Geoffroi de Pompadour, évêque de Périgueux.

Il y eut de la sorte, pour Saint-Bénigne, une période de troubles qui dura jusqu'à la mort de Louis de Dinteville (1487).

En 1488, Claude de Charmes, aumônier du monastère, reçut par voie d'élection la crosse abbatiale. Mais elle lui fut disputée. Le second cardinal Pierre de Foix, évêque de Vannes, intervient en effet dans les affaires de Saint-Bénigne, en 1489, sous le titre d'abbé commendataire, et dans le même temps Claude de Charmes se déclare abbé. La mort du cardinal de Foix, arrivée l'année suivante, mit un terme au débat, et arrêta encore la commende (2).

Principaux faits de l'histoire de Saint-Bénigne depuis la mort d'Alexandre de Montagu jusqu'à l'élection de Claude de Charmes. — Les annales de Saint-Bénigne n'offrent pas des événements très remarquables, pendant les soixante-dix années qui s'écoulèrent entre Alexandre de Montagu et Claude de Charmes. Tout peut se grouper sous quelques titres que nous allons énumérer, et que nous développerons ensuite en rapportant les détails les plus saillants.

Les serments des princes qui régnèrent en Bourgogne à cette époque, des travaux d'entretien ou d'embellissement exécutés à l'église et dans les bâtiments claustraux, la fondation de nouvelles chapelles, les modifications apportées à la discipline dans le régime monastique, une tentative pour donner plus d'éclat au culte de saint Bénigne : tels sont les principaux points qui attirent l'attention.

Serments des princes. — Jean sans Peur ayant été assassiné à Montereau par Tanneguy Duchâtel, qui était du parti des Armagnacs, Philippe le Bon hérita du duché (1419). Le nouveau duc était à Gand lorsque lui parvint la nouvelle du crime. Emporté par le désir de venger son père, il s'unit aux Anglais : alliance fatale, qui infligea à la Bourgogne cette double tache d'avoir, immédiatement, donné la couronne de France à l'ennemi du royaume, et, plus tard,

(1) Sur l'intronisation du cardinal de Mâcon à Saint-Bénigne, voir Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, élections, prises de possession ; protocoles, registre E, 2174, fol. 45 verso ; bibl., ms. 124, extraits de l'Histoire manuscrite de Saint-Bénigne.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 8, prébendes.

livré Jeanne d'Arc à ses bourreaux. Heureusement la faute fut en partie réparée lorsque, à la suite du traité d'Arras (1435), le duc de Bourgogne s'attacha sincèrement à la cause de Charles VII, et contribua ainsi à préparer la fin de la guerre de Cent ans (1453).

Le 25 septembre 1423, Philippe le Bon fit son entrée solennelle à Dijon, et se rendit à Saint-Bénigne, pour les serments accoutumés. Il offrit « deux francs aux reliques, et donna un franc aux petits moines, afin de racheter ses éperons. »

Cinquante ans plus tard, au mois de janvier 1474, parut à son tour à Saint-Bénigne Charles le Téméraire, que la mort de son père, Philippe le Bon, avait, dès 1467, rendu maître du duché de Bourgogne, et des comtés de Flandre, de Hainaut, de Hollande, etc. Les serments furent prêtés le dimanche 23 janvier. L'abbé Humbert de Saubiez, atteint par la maladie, se transporta cependant à l'église, afin de passer l'anneau ducal au doigt du prince. Deux jours après, Charles le Téméraire revint entendre la messe à l'abbaye. Il se présenta entouré d'un pompeux cortège, et dans un costume royal. Ensuite il offrit un festin, dans son palais, aux prélats, nobles, députés, qui composaient l'assemblée des États, puis il leur fit part du projet qu'il avait formé de rétablir le royaume de Bourgogne. Ce rêve d'indépendance absolue fut sans doute inspiré à Charles par l'éclat du règne de son père. En effet, ni duc, ni roi, parmi les contemporains de Philippe le Bon, n'avaient surpassé sa puissance; aucune cour n'avait déployé autant de magnificence que la sienne.

Malheureusement les défaites de Granson, Morat, Nancy furent le terme fatal auquel aboutit l'ambition du Téméraire et, à sa mort (1477), Louis XI, profitant d'un projet de mariage entre le Dauphin et Marie de Bourgogne, fille unique du duc, se hâta de mettre la main sur tous les États de cette princesse. Le mariage de Marie avec Maximilien d'Autriche ne déconcerta pas le roi. En juillet 1479, Louis XI était à Saint-Bénigne, et prenait possession du duché, dans la forme accoutumée. Quelques années plus tard, la mort de Marie de Bourgogne (1482), suivie du second traité d'Arras, rattachait définitivement le duché au domaine royal. Aussi, à la place des ducs, nous verrons désormais les monarques se rendre à Saint-Bénigne, pour la prestation des serments institués par Eudes IV.

Travaux d'entretien et d'embellissement. — Au quinzième siècle, divers travaux furent exécutés dans l'église et dans le monastère de Saint-Bénigne, principalement sous l'abbé Hugues de Montconis.

Le style ogival en était à sa dernière phase. Il élevait des édifices grandioses, mais amaigris. L'ornementation, peu variée, consistait surtout dans le très grand nombre des moulures et des découpures. Les moulures affectaient la forme prismatique. Les compartiments des fenêtres et des balustrades, les ornements figurés sur les murs prenaient ces formes contournées, aiguës, flamboyantes, d'où est venu le nom vulgaire de gothique flamboyant.

C'est dans les pièces de détail que les avantages de ce style se déployaient le mieux. Les monuments de Dijon construits à cette époque en offrent des preuves. On admire principalement, dans le clocher de Saint-Philibert, les lucarnes; à l'église Saint-Jean, le fenestrage; dans la grande salle du palais de Philippe le Bon, la cheminée à l'intérieur, et les louvres au dehors (1).

Il est juste, en passant, de noter ici un fait. De l'année 1445 date la reconstruction de l'église Saint-Jean. C'est le temps où il y eut, dans cette église, un renouvellement de la vie ecclésiastique. Une collégiale y fut établie. Le titre de doyen de la Chrétienté de Dijon fut uni au titre curial. On sait que les doyens de la Chrétienté ou doyens ruraux ont succédé aux chorévêques, et que leur office était de veiller sur les paroisses des campagnes.

Que produisit à Saint-Bénigne le mouvement artistique qui anima Dijon au quinzième siècle? Le trésor de l'église s'enrichit, certainement, de quelques-unes des belles pièces d'orfèvrerie décrites dans l'inventaire de 1519. Mais l'église elle-même ne subit point de réfection importante, et le gothique flamboyant n'eut pas l'occasion d'y imprimer sa trace. Probablement quelques autels, quelques statues furent, avec les pierres tombales, les seuls monuments lapidaires de ce style que l'église Saint-Bénigne ait possédés.

Hugues de Montconis fit fondre des cloches

(1) La grande salle du palais des ducs s'appelle aujourd'hui salle des Gardes, et fait partie des bâtiments du musée de Dijon. Les louvres anciens avaient été démolis, et ceux qui existent ont été rétablis, à la fin du dix-neuvième siècle, par M. Suisse, d'après des dessins très exacts. Une restauration de la cheminée, exécutée à la même époque, en a fait revivre la splendide décoration.

en 1454. C'était la mense abbatiale qui devait subir les frais nécessités pour cet objet. Le couvent, invité peut-être à y contribuer, donna son offrande, mais en spécifiant qu'elle était bénévole. Dans un acte rédigé à ce sujet, le prieur claustral et les autres religieux dirent à l'abbé : « Pour l'amour et l'honneur de Dieu, de monsieur saint Bénigne et de son église, et en faveur de vous, le couvent est convenu de vous donner dix francs, pour une fois, combien qu'il n'y soit en rien tenu (1). »

Pendant plus de dix années, Hugues de Montconis s'occupa des édifices du monastère. La charpente de l'église fut retenue en partie; la toiture, réparée. Huguenin le Haultenet, de Mirebeau, livra à cette occasion « douze milliers de tuiles plates plombées, noires et blanches, dont les deux tiers de tuile blanche, d'un pied de longueur sur deux de largeur, au prix de 34 gros et demi le millier. » Le cloître fut lambrissé, puis ensuite peint. Des contreforts du dortoir furent remaniés. Au nombre des ouvriers et artistes employés à ces ouvrages figurent le lambrisseur Jacques Goussot, demeurant à Pesmes, et le peintre Adam Dumont, demeurant à Dijon (2).

Un religieux, vers le même temps, Jean Broissand, chambrier, dit le Supplément de la Chronique, sacristain, lit-on sur le relevé de son épitaphe, consacra aussi ses revenus à diverses constructions utiles aux moines. De ses deniers, spécialement, fut bâtie une vaste salle pour le couvent, près du logis du chambrier (3).

La reconnaissance qu'on eut pour le zèle bienfaisant d'Hugues de Montconis, fit creuser sa tombe à l'église, dans le chœur, à la suite de celles d'Hugues d'Arc et d'Alexandre de Montagu. Jean Broissand eut la sienne dans le bras septentrional du transsept.

Humbert de Saubiez contribua aussi à orner l'église. Il fit poser une verrière à la grande fenêtre de la façade occidentale. Avant lui, deux religieux avaient de même fourni l'argent nécessaire pour deux fenêtres de la nef. Rien ne renseigne sur les sujets que pouvaient représenter ces vitraux.

Au temps du même abbé, le couvent fit les frais d'un grand candélabre, placé au milieu du chœur, à la tête de la tombe d'Alexandre de Montagu. Un autre candélabre, de moindre dimension, était à la tête de la tombe d'Hugues d'Arc.

La sépulture fut donnée à Humbert de Saubiez dans l'ancien chapitre.

Gautier de Fallerans se signala par ses libéralités envers le couvent, et par ses fondations à l'autel de sainte Marie de la rotonde. Il fut enterré dans le chœur, à gauche et à quelque distance de la tombe d'Hugues de Montconis.

Fondations de nouvelles chapelles. — On a déjà mentionné plusieurs chapelles érigées dans l'église ogivale, au bas des collatéraux, ou contre les piliers de la nef. Le prieur Jean de Villiers, le chambrier Thomas d'Éguilly, l'abbé Alexandre de Montagu les avaient fait construire. D'autres autels furent encore élevés, et presque à chacun d'eux fut fondée une messe quotidienne.

En 1425, Regnaud de Genlis, valet de chambre du duc de Bourgogne, et bâtonnier de Saint-Bénigne, dota l'église d'un autel nouveau, en l'honneur de saint Paul. Cet autel fut placé du côté nord, dans le bras du transsept, près de la cloison du chœur.

Parallèlement, dans l'autre bras du transsept, fut aussi érigé, à certaine époque, un autel dédié à la sainte Vierge, sous le titre de l'Annonciation ou de Notre-Dame de Bonne Nouvelle.

Un autre autel, également dédié à la sainte Vierge, sous le titre de Notre-Dame de Baume, s'appuya au flanc du premier pilier de la nef, à partir du jubé, dans la rangée du côté nord. Le chambrier Jean Broissand fonda une lampe, pour être entretenue continuellement devant l'image de Notre-Dame de Baume.

Au pilier suivant de la même rangée s'adossèrent deux autels. L'un, donnant sur la nef, fut dédié en l'honneur de saint Maur. L'autre, donnant dans le collatéral, fut dédié en l'honneur de saint Benoît. En 1481, Benoît de la Praye, curé de Saint-Apollinaire, fonda à celui-ci une messe quotidienne.

Contre le troisième pilier s'éleva l'autel de sainte Barbe, dit aussi des Trois vierges.

Le quatrième et dernier pilier recevait sur deux de ses faces les murs de cloison de la chapelle aménagée sous la tour, et dédiée à la

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 18, église et bâtiments.

(2) Ibid., protocole, E, 2174, fol. 1, 2, 13, 14 et 24. — Voir précédemment, p. 165, note 1, quelques détails sur les peintures du cloître.

(3) Suppl. Chron., p. 217.

sainte Vierge. Comme cette tour renfermait plusieurs petites cloches, dites vulgairement *gloriettes*, la chapelle en prit le nom : Notre-Dame de la Gloriette ou Gloriotte.

Sous la tour méridionale, la chapelle édifiée par Jean de Villiers s'appela la chapelle des Apôtres.

Venaient ensuite, en remontant vers le transept, la chapelle d'Éguilly ou de saint Symphorien, qui était close ; puis, dans la nef, contre le deuxième pilier, un autel dédié à saint Bénigne, et contre le premier, un autel dédié à saint Vigor.

Enfin, à droite et à gauche de l'entrée du chœur, s'appuyaient au mur du jubé l'autel de sainte Austreberte (midi) et l'autel de saint Maurice (nord).

L'église ogivale renfermait donc de la sorte dix-sept autels, en comptant ceux des absides. Dans la vieille église, cinq existaient encore à l'étage du milieu, trois à la crypte, autant à la rotonde supérieure, un dans la chapelle de saint Michel. Le nombre total était par conséquent de vingt-neuf. Il fut porté à trente, un peu plus tard.

État de la discipline monastique. — Les habitudes séculières pénétraient de plus en plus dans le cloître. Si la piété n'eût gardé son empire sur le cœur des moines, si la science théologique de plusieurs d'entre eux, qui prenaient les grades dans les universités, n'eût soutenu le niveau intellectuel au sein des abbayes, c'en eût été fait de l'institut bénédictin.

A Saint-Bénigne, comme ailleurs, on saisit des indices de cette marche lente, mais continue, de la décadence. La maison du chambrier rencontrait, dans le voisinage de la rue Guillaume, des inconvénients, des dangers même qu'il avait fallu conjurer. Cependant, vers 1464, le chambrier, en vertu d'une autorisation régulière, aliéna une partie de son jardin, pour permettre d'y bâtir le tripot ou jeu de paume, et l'hôtellerie de la Croix-d'Or. Il est vrai, ces bâtiments ne communiquèrent point avec ceux de l'abbaye. Mais des hommes amis de la retraite et du silence se donnent-ils de semblables voisins?

De même, la pénitence, qui séduisit toujours les vrais moines, avait sûrement perdu de son attrait à Saint-Bénigne, lorsqu'on notait avec soin les fondations de Jean Broissand, assurant le service des pitances de viande, trois fois par semaine de Pâques à l'Ascension, et le jour de sainte Marie-Madeleine.

Toutefois, si la discipline était moins rigide, les religieux n'étaient point sans vertus. Leur vie n'était plus l'héroïsme ascétique, conforme à leur haute vocation ; elle devenait séculière, le terme est exact ; mais elle n'était pas déréglée, au sens général du mot.

Culte de saint Bénigne. — Une confrérie en l'honneur de saint Bénigne avait dû être établie pendant la seconde moitié du quatorzième siècle. Le bâton du saint, dont il a été question, prouve l'existence de cette confrérie. Devaient en être membres les religieux eux-mêmes. Clément de Chaumont a été signalé comme ayant eu en garde le bâton. Mais les laïques étaient également admis parmi les confrères, et Regnaud de Genlis fut du nombre.

Cette institution prospéra quelque temps, puis elle finit par déchoir. Nous la verrons renaître en 1569.

L'an 1425, Charles de Poitiers, évêque de Langres, voulant donner plus d'éclat au culte de saint Bénigne, classa parmi les fêtes d'obligation celle de la Translation du martyr (24 novembre). Dans la lettre qu'il publia à ce sujet, le prélat rappelle que « saint Bénigne demeure fidèlement, près du Très-Haut, le patron spécial de ceux qu'il a engendrés dans la foi. » On ignore jusqu'où s'étendit le résultat de la pieuse démarche de l'évêque.

Au dehors de Dijon, le culte du martyr était entretenu et propagé par les relations qu'avait l'abbaye avec quantité de monastères et d'églises, à raison des associations de prières.

Une liste des églises et des monastères associés à Saint-Bénigne, dressée au quatorzième siècle, contient soixante noms. Nous les donnons, excepté trois ou quatre, moins faciles à identifier.

La Trinité de Fécamp, Saint-Ouen de Rouen, Saint-Pierre de Montierender, Saint-Étienne de Dijon, Saint-Urbain (Haute-Marne), Saint-Seine, Saint-Michel de Tonnerre, Saint-Pierre de Flavigny, Molosmes, Sainte-Marie de Tart, Cluny, Saint-Pierre de Chalon, Bèze, Molesme, Luxeuil, Pothières, Saint-Remy de Reims, Baume(-les-Messieurs), Montieramey, Saint-Vanne de Verdun, Saint-Arnoul de Metz, Fructuare (Italie), Saint-Maurice de Siegburg, Saint-Robert de la Chaise-Dieu, Saint-Martin d'Autun, Saint-Èvre de Toul, Moutiers-Saint-Jean, Saint-Denis (Seine), Saint-Gorgon de Gorze, Saint-Pierre de Châlons-sur-Marne, Sainte-Marie de Beaune,

Saint-Rigaud (Saône-et-Loire), Lomer-Moutier (Loir-et-Cher), Vézelay, Saint-Philibert de Tournus, Saint-Géry de Cambrai, Saint-Martin de Pontoise, Saint-Germain d'Auxerre, la Charité-sur-Loire, Saint-Quentin de Beauvais, Saint-Vincent de Mâcon, Saint-Nazaire d'Autun, Saint-Pierre-le-Vif de Sens, Saint-Pierre de Lobbes (près Cambrai), Saint Chaffre de Chamilly (Allier), Notre-Dame-sur-Dive (Orne), Saint-Pierre de Montier-la-Celle (Aube), Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-le-Grand (Cologne), Cruas (Ardèche), Saint-Martin de Troarn (Calvados), Saint-Maur-des-Fossés, le Mont-Saint-Michel, Saint-Taurin d'Évreux, Sainte-Marie de Montebourg, Sainte-Catherine-du-Mont (Rouen).

A ces noms a été ajouté, de seconde main, celui de Notre-Dame de Cîteaux. Mais, pour avoir une nomenclature complète, il serait nécessaire d'y en ajouter encore d'autres, par exemple : la Trinité de Vendôme; la Chartreuse de Dijon; etc.

La liste ici reproduite se trouve sur un rouleau des morts, où figure le nom d'un abbé Pierre. Mais le rouleau n'a pas été envoyé, et ne porte le nom d'aucun défunt. Peut-être était-ce un simple formulaire (1).

Par l'envoi des rouleaux des morts dans les églises associées, on rappelait nécessairement, avec le souvenir des morts eux-mêmes, celui du patron du monastère où ils étaient décédés, et cet usage devenait pour le culte du saint un moyen de propagande.

Rouleaux des morts. — Les communautés religieuses avaient coutume, au moyen âge, de notifier le décès de leurs membres, à l'aide des rouleaux des morts. Les noms des défunts étaient écrits, à la suite d'une circulaire, sur une longue bande de parchemin roulée, qu'un religieux portait dans toutes les maisons de la congrégation, et dans les églises ou monastères associés. Les moines ou les clercs, auxquels était présenté le parchemin, y consignaient des apostilles plus ou moins étendues, pour marquer leurs sentiments, et le religieux enfin, après avoir achevé sa course, d'une ou deux années, rapportait le rouleau dans sa communauté.

A la Bibliothèque de Troyes se conserve, sous le n° 2256, un rouleau des morts qui provient de Saint-Bénigne. Il fut envoyé par l'abbé Hugues de Montconis, afin de solliciter des prières pour ses deux prédécesseurs immédiats, Étienne de la Feuillée et Pierre Brenot. Le rouleau a 8 mètres 10 de long, sur 0 mètre 225 de large.

En tête se voit une peinture — œuvre médiocre — qui dépasse en hauteur 0 mètre 50 et représente le martyre de saint Bénigne. Dans un encadrement figurant une arcade redentée, apparaît le saint, debout, la tête entourée de l'auréole, et au-dessus la colombe, avec la main divine qui la reçoit. A la droite du martyr, siège le prince persécuteur, portant la couronne. De chaque côté du vaillant athlète se tiennent deux bourreaux, qui lui percent les flancs de leurs lances. Ses pieds reposent dans une auge carrée, aux angles de laquelle surgissent deux chiens, la gueule béante. Plus bas, un vase rempli de plomb est sur des flammes, entre deux autres bourreaux armés de cuillères. L'un remue le liquide brûlant, l'autre le verse sur les pieds du saint. Dans le soubassement du cadre sont peints les deux abbés, gisants, vêtus de leurs frocs, et ayant chacun la crosse à leur côté gauche, la mitre à leur côté droit. Les noms « Stephanus, Petrus » se lisent à leurs pieds.

Ce rouleau parcourut, du 4 juin 1439 au 12 août 1441, huit diocèses.

Iconographie de saint Bénigne. — Dans la peinture qu'on vient de signaler, saint Bénigne est représenté avec tous les instruments de sa passion : sur la tête, la barre qui acheva son supplice; dans les flancs, les lances, dont le fer paraît au-dessus des épaules et le bois au-dessous des hanches; aux doigts des mains, les alènes; sous les pieds, la pierre du scellement.

Un diplôme envoyé par la Chartreuse de Dijon à l'abbaye, en 1411, à la suite de l'établissement d'une association spirituelle entre les deux maisons, contient, dans une magnifique enluminure, l'image de saint Bénigne : le martyr est ici pareillement orné des instruments de sa passion (2).

Cette iconographie prévalut désormais sur celle qui avait d'abord été en usage, et dans laquelle le saint n'avait généralement que les caractéristiques communes, le livre et la palme. Elle a été suivie pour la statuette du bâton cantoral (quinzième-seizième siècle), pour l'ornementation de la tombe de Jacques Perchet,

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 10, associations.

(2) Le diplôme original, conservé aux Archives de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 10, associations, est publié dans l'ouvrage de M. Monget, *la Chartreuse de Dijon d'après les documents des Archives de Bourgogne.*

mort en 1545, enfin dans toute l'imagerie des dix-septième et dix-huitième siècles (1).

L'abbé Claude de Charmes. — Élu régulièrement en 1488, débarrassé en 1490 du compétiteur Pierre de Foix, évêque de Vannes et cardinal, qui avait obtenu Saint-Bénigne en commende, Claude de Charmes administra l'abbaye avec beaucoup de zèle et de prudence. Son abbatiat est un des meilleurs que présentent les annales bénigniennes pendant l'ère ogivale.

Claude, issu d'une famille noble de Dijon, était entré tout jeune au monastère et, après sa profession, il avait exercé la charge de sous-cellérier, puis celle d'aumônier. L'office de sacristain lui avait même été confié un certain temps. Ainsi l'expérience acquise dans ces divers emplois l'avait préparé aux fonctions abbatiales. Sa régularité, ses manières dignes et affables, son désintéressement lui concilièrent tous les cœurs : il profita de son influence pour enrayer le mouvement qui entraînait les religieux à des habitudes mondaines. Saint-Bénigne ne fut pas seul à profiter de sa direction sage et bienfaisante. En 1495, les moines de Saint-Germain d'Auxerre l'élurent aussi pour abbé; il gouverna simultanément les deux maisons pendant douze années. D'autres abbayes, Moutiers-Saint-Jean, Saint-Seine, désirèrent aussi l'avoir à leur tête, mais il n'accepta point. « Bon parmi les méchants de son temps, dit justement dom Lanthenas, il réforma plusieurs monastères, dans un siècle de corruption et de relâchement. »

Deux rois de France firent leur entrée solennelle à Dijon, au temps de l'abbé Claude de Charmes : Charles VIII en 1494, et Louis XII en 1498. L'antique cérémonial fut observé, et les deux princes se rendirent à Saint-Bénigne.

Travaux exécutés a l'église ogivale. — Il ne paraît pas qu'on ait exécuté, au quinzième siècle ni au seizième, des travaux de quelque importance, dans la vieille église. On laissa même subsister les galandages provisoires, en planches, qui reliaient le cloître avec les restes du collatéral nord de la basilique romane, et par là même avec la rotonde. Des murs en pierre ne remplacèrent les tendues qu'en 1677.

Mais l'église ogivale fut l'objet de soins plus attentifs. Claude de Charmes y mit les ouvriers, dès qu'il eut en mains l'administration de l'abbaye. Le tassement de l'édifice y avait produit des lézardes. Le temps, la poussière, la fumée des cierges et des torches, les infiltrations pluviales en avaient noirci les parois, au dedans comme au dehors. Un rejointoiement des murs était devenu nécessaire; un blanchissage, alors, parut avantageux.

Le 17 mars 1489, un marché fut donc conclu avec « Aymot Mathelin, enduiseur, demeurant à Châtillon-sur-Seine, et Guiot Mathelin, son fils. »

Ces entrepreneurs durent « abattre tous les enduits des hautes et basses voûtes, tous les jointoiements des pierres de taille aux croisées » d'ogive, « aux murailles, piliers, meneaux des verrières, à la cloison du chœur et du jubé, en un mot dans tout l'intérieur de l'église, aux chapelles, au revestiaire, sous les deux tours; puis rejointoyer partout, et ensuite enduire et blanchir. » Il fut stipulé que ce travail s'étendrait au portail et à tout le pignon, au dedans et au dehors.

On arrêta le prix à 420 livres tournois, avec une hémine de blé et un muid de vin (2).

Un mot du continuateur de la Chronique, contemporain de Claude de Charmes, atteste que ce vénérable abbé « fit blanchir l'église à ses frais, et qu'il la rendit bien mieux ornée qu'elle ne l'était auparavant. » L'écusson de la maison de Charmes, et ceux de trois autres familles parentes, furent représentés aux clefs de voûte, dans l'abside principale, et dans les bras du transsept.

Le mérite de Claude de Charmes, au point de vue de la décoration de l'église, fut surtout d'avoir reconstruit la flèche, qui s'élevait sur la croisée, et réparé les dégâts qu'y avait causés la foudre. Trop bref est le renseignement que donne, à cet égard, l'auteur du Supplément de la Chronique, et rien, d'un autre côté, ne complète la description vague et sommaire qu'il nous a laissée. « L'abbé, dit-il, fit construire un campanile ou clocher, qui est une œuvre admirable et plus belle que tout ce qu'on peut voir. Il commanda de le couvrir de lames de plomb, dispo-

(1) Une statuette de saint Bénigne, provenant du bâton cantoral de l'abbaye, se trouve au Musée archéologique de Dijon (nº 1376). C'est une pièce en cuivre, de 31 centimètres de hauteur. Voir *Catalog.*, p. 264 et pl. XXIII. Cf. *le Trésor de Saint-Bénigne*, pp. 194 et 346.

La tombe de Jacques Perchet se voit encore à Saint-Bénigne, dressée contre le mur, dans le collatéral nord. Elle est reproduite, en lithographie, dans l'*Épigr. bourguignonne*, p. 51.

(2) Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, XI, fol. 399.

sées de façon à produire un effet magnifique (1). » Il faut donc se figurer un de ces beaux ouvrages en charpente dont la flèche relevée en 1896 nous offre une très heureuse imitation.

Dans le nouveau campanile furent suspendues plusieurs cloches qui devaient provenir de l'ancien. Claude de Charmes fit refondre une des deux grosses cloches de l'église, et lui donna le nom de Benoîte. Mais elle semble avoir été placée dans la tour méridionale, où était la cloche appelée Bénigne, fondue par les soins d'Alexandre de Montagu.

Avec l'église ogivale, furent aussi réparés ou embellis le logis de l'aumônier et le logis abbatial. Plusieurs parties de ces deux habitations présentaient en effet l'écusson de Claude de Charmes.

Mobilier, dons au trésor. — Le mobilier de l'église s'enrichit également des libéralités du généreux abbé. Pour soutenir les courtines autour du maître autel, Claude fit fabriquer six colonnes en cuivre, d'environ quatorze pieds de haut, surmontées d'anges qui portaient des chandeliers, et tenaient les instruments de la Passion. A gauche de cet autel, près de l'armoire ou custode en pierre du *Corpus Domini,* il fit poser des armoires en bois, garnies à l'intérieur de grillages en fer dorés : elles étaient destinées à renfermer les reliques, et spécialement les chefs des saints, ceux entre autres de saint Bénigne, de saint Grégoire de Langres, de sainte Radegonde. Mais on voit, par l'inventaire de 1519, que ces armoires nouvelles et la custode eucharistique contenaient beaucoup d'autres objets précieux du trésor.

Un assez grand nombre de ces objets étaient des offrandes de Claude de Charmes. Citons spécialement : une coupe en vermeil avec son couvercle, en termes modernes un ciboire, pour renfermer la pyxide contenant la sainte réserve, et remplacer les écuelles d'albâtre ; — le chef de saint Grégoire, en argent, doré à épargne, orné surtout d'une fort belle mitre, sur laquelle étaient représentés, par devant, Notre-Dame et saint Bénigne, par derrière, saint Germain et saint Claude ; — le chef de sainte Radegonde, de même fabrication, portant une riche couronne fleuronnée, autour de laquelle étaient six pierres avec leurs chatons, et entre chacune une quintefeuille. Tous ces objets étaient marqués des armoiries du donateur.

Le don le plus important fut la châsse en argent destinée à recevoir le corps de saint Urbain de Langres, conservé jusqu'alors dans une fierte en bois. Cette pièce d'orfèvrerie fut exécutée du vivant de Claude de Charmes, mais la translation des reliques ne s'accomplit qu'après la mort du pieux prélat, en 1524.

Dalles tumulaires de l'église. — Les inhumations qui se faisaient dans le chœur des religieux, nécessitèrent plusieurs fois le remaniement du dallage, dans cette partie de l'église. Ce fut sans doute à l'occasion d'un de ces remaniements que l'abbé Claude de Charmes renouvela la dalle qui recouvrait les restes d'Hugues d'Arc. « Il lui fit faire — écrivait en 1679 dom Lanthenas — une magnifique tombe, longue de neuf à dix pieds et large à proportion, élevée d'un demi-pied sur le pavé. » Nous avons décrit précédemment la décoration de cette tombe. Tout y était gravé au trait, assez profondément, et les creux étaient remplis d'un mastic qui rendait la pierre unie et égale partout. « Sur le mastic — ajoute dom Lanthenas — sont appliquées des peintures et dorures si belles, qu'il faut y regarder de bien près pour ne pas croire que c'est un ouvrage à la mosaïque. »

Cette tombe était la première au bas du degré du sanctuaire.

Un peu au-dessous et à gauche, fut enterré Philibert de Charmes, abbé de Saint-Seine, ancien aumônier de Saint-Bénigne, et parent de Claude, avant lequel il mourut. L'emplacement parallèle reçut, un peu plus tard, la tombe de Claude lui-même.

Vers cette époque ou, du moins, pendant la seconde moitié du quinzième siècle et la première du seizième, le pavé de l'église Saint-Bénigne s'embellit des plus belles tombes que l'on y ait posées : celles de Wladislas de Pologne (réfection), d'Hugues d'Arc (réfection), de Guillaume Sacquenier, de Claude de Charmes. Les deux qui subsistent encore font vivement regretter la perte des deux autres.

(1) Suppl. Chron., p. 221. — Præfatus pater (Claudius de Charmes) in hac domo campanile seu tympanibulum mirando quidem ac præ ceteris excolendo opere constitui, plumbeisque laminis ac magnifice collocatis cooperiri jussit... Ipsam quoque ecclesiam propriis expensis dealbari fecit, ornatiusque quam antea fuerat, decoravit.

Fondations de Claude de Charmes. — Le Supplément de la Chronique relate plusieurs fondations très importantes de messes et d'offices, dues à la piété de Claude de Charmes. Le titre authentique d'une de ces fondations (1501) existe aux Archives de la Côte-d'Or, et contient principalement les clauses suivantes :

Deux messes quotidiennes sont fondées. D'abord une grand'messe au maître autel. Elle sera sonnée « à la plus grosse cloche de la tour Bénigne, étant près de la chapelle des Apôtres. » L'autre messe est une messe basse. « Elle se célébrera incontinent après que la messe Notre-Dame qui se dit en la vieille église sera sonnée, » et l'autel assigné est celui « de la chapelle de la tour des gloriottes, pendant la vie du fondateur, et, après son décès, l'autel de Toussaint étant derrière le grand autel (1). »

Par ces extraits du titre de fondation de 1501, on voit que l'habitude était prise de désigner les tours par le nom des cloches qui s'y trouvaient. La tour du midi, renfermant la grosse cloche appelée Bénigne, portait elle-même ce nom ; et les gloriettes, ou petites cloches, servaient aussi à dénommer la tour du nord, dans laquelle elles étaient suspendues.

Des religieux autres que l'abbé eurent, comme lui, la dévotion de fonder des messes à quelque autel de l'église. Bénigne Chemilly, chambrier, fonda en 1499 une messe par semaine, à l'autel de Notre-Dame de Baume, et stipula qu'elle serait sonnée « par quinze coups, en l'honneur et révérence des quinze joies Notre-Dame (2). »

Chapelle des douze Apôtres. — Le titre de 1501 mentionne une chapelle des Apôtres voisine de la tour méridionale. Sous cette tour même existait une chapelle ayant déjà ce vocable. Celle qui paraît ici pour la première fois s'appelait plus précisément « la chapelle des douze Apôtres ». Elle formait un oratoire séparé de l'église, mais communiquant avec elle à l'aide d'un petit couloir. On en fit plus tard une sacristie (planche XVIII). Cet édicule s'élevait sur la place, au pied de la tour des grosses cloches.

La chapelle des douze Apôtres était une fondation des comtes de Bauffremont-Charny. Dès 1443, Pierre de Bauffremont, gouverneur de Bourgogne, avait fait ses premières libéralités à Saint-Bénigne, afin qu'une messe quotidienne y fût célébrée à ses intentions. Il légua, dans la suite, au trésor de cette église une précieuse collection d'ornements. Le procès-verbal de la remise qui en fut faite par ses héritiers, porte la date de 1478. Dix ans plus tard, le 21 septembre 1488, Antoine de Luxembourg, veuf d'Antoinette de Bauffremont, fille aînée de Pierre, reconnut et approuva, avec ses enfants, la fondation primitive (3).

Quelque membre de cette famille désira sans doute avoir sa sépulture à Saint-Bénigne. En conséquence une chapelle fut construite, et dédiée aux douze Apôtres. Le gros œuvre était achevé en 1501. Un caveau fut pratiqué dans la chapelle, et au-dessus de ce caveau l'on commença d'élever un tombeau monumental. Cependant rien ne fut achevé, car aucun membre de la famille ne fut enterré là. Le tombeau consista uniquement en quatre dalles de marbre noir, sculptées, et ornées de figurines de pleurants. Jamais la table surmontée d'effigies qu'elles attendaient, ne vint les couronner et terminer le monument. L'autel lui-même ne reçut pas toute la décoration désirable.

Ainsi les autels ou chapelles de l'église Saint-Bénigne atteignirent le nombre de trente.

D'après le témoignage de M. Louis-Bénigne Baudot, douze statues en pierre étaient adossées aux murs de la chapelle de Bauffremont. Cet oratoire devait être du genre et du style de celui qu'on voit à Cluny, dans les restes de l'abbaye, et qui formait, lui aussi, une annexe du grand édifice.

Dévotion a saint Bénigne. — L'affaiblissement des vertus monastiques n'attiédit point la dévotion envers saint Bénigne. On en rencontre, assez fréquemment, des gages non équivoques.

Le 13 juillet 1490, Philibert Lexartey, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle, fonda son anniversaire à Saint-Bénigne. Or, il choisit ce lieu, dit-il, « mu par la singulière amour, dévotion et affection, qu'il avait dès longtemps pour le glorieux ami de Dieu, martyr-apôtre de Bourgogne, monsieur saint Bénigne, et pour son église. »

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 9 *bis*, fondations.

(2) Ibid., titre du 5 juillet 1499.

(3) Archiv. de la Côte-d'Or, notaires et tabellions, E, 2178, fol. 147.

En 1503, 14 mai, le prieur et le couvent des Chartreux de Dijon demandèrent au général l'autorisation de célébrer solennellement la fête de saint Bénigne, le jour de saint Chrysogone (24 novembre), alléguant pour motif qu'ils étaient voisins de l'église du martyr, et associés spirituellement avec les religieux.

Quand on était malade ou infirme, on obtenait d'aller se placer sous la châsse du saint, afin de se mieux assurer le secours céleste. Le continuateur de la Chronique relate une grâce extraordinaire procurée par ce moyen, au temps de Claude de Charmes.

Résignation du titre abbatial par Claude de Charmes. — En 1507, Claude de Charmes s'était dessaisi de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, en faveur de François de Beaujeu, de la maison de Beaujeu-sur-Saône. François, d'abord sacristain et chambrier de Saint-Bénigne, avait mérité la confiance de l'abbé par son amour pour l'état religieux, par son savoir et la pureté de ses mœurs. Les liens du sang, qui l'unissaient au même abbé, ne furent donc pas le principal motif de son élévation (1).

Trois ans après (1510), Claude de Charmes résigna le titre abbatial de Saint-Bénigne, et se donna pour successeur son neveu, Charles de Baissey, fils du gruyer de Bourgogne, abbé commendataire de Cherlieu. L'oncle ne fut point écarté du gouvernement, et durant les neuf années qu'il vécut encore, on vit maintes fois « l'abbé antique » gérer directement tel détail de l'administration. Charles de Baissey ne voulut pas priver le couvent de l'expérience de son prédécesseur. Avant lui hiérarchiquement, il marcha à sa suite dans la direction de l'abbaye. Ce fut tellement son rôle d'être abbé de nom et de fait vicaire général, qu'au lendemain de la mort de Claude de Charmes, il se chercha lui-même un successeur.

A la dernière page du Supplément de la Chronique, un mot équivaut à une signature de Charles de Baissey. Il mit évidemment la main à la rédaction de ce travail, car il n'y est pas autrement mentionné qu'en cette incidente : « Cui (Claudio de Charmes) per resignationem successit quidam vocatus abbas. — A Claude de Charmes succéda, par mode de résignation, quelqu'un qui porte le nom d'abbé. » Celui-là seul dont il est ici question a pu écrire ou dicter cette phrase. Et c'est un témoignage de plus que la supériorité effective fut laissée à « l'abbé antique », tant qu'on le posséda.

Ces égards délicats pour l'âge et le mérite, cette union des cœurs dans l'abnégation et l'humilité, consolent de l'absence des austères vertus des onzième et douzième siècles.

Siège et délivrance miraculeuse de Dijon. — Au mois de septembre 1513 eut lieu le célèbre siège de Dijon, qui se termina par la délivrance miraculeuse de la ville, et le départ des Suisses et des Allemands, contents d'une simple rançon. La sainte Vierge, honorée sous le titre de Notre-Dame de Bon-Espoir, a toujours été regardée, et légitimement, comme l'auteur de cette délivrance. Mais en même temps qu'ils imploraient la Mère de Dieu, les assiégés n'omirent point d'invoquer les saints vénérés dans leurs murs, et en particulier saint Bénigne. L'auteur du Supplément de la Chronique, contemporain de l'événement, note le concours des fidèles en cette circonstance près de la châsse du saint patron de l'abbaye, et dans les autres sanctuaires dijonnais.

Le monastère essuya alors quelques pertes, par suite des ravages des ennemis dans les faubourgs de la ville, et à Saint-Apollinaire. Il contribua, pour une somme de 2,000 livres, à parfaire l'indemnité stipulée. Quelques objets du trésor furent vendus, afin de réaliser cette somme.

Ce fut à l'occasion de ce siège que les religieux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem vinrent s'établir au Petit-Saint-Bénigne. Leur maison, dite commanderie de la Madeleine, était au faubourg Saint-Pierre. Elle fut démolie, pour être remplacée par un boulevard, dans le remaniement qu'on fit alors des fortifications. Le Petit-Saint-Bénigne, ancienne maison du vicomte, appartenait à ces religieux depuis l'année 1430. Leur séjour habituel en ce lieu contribua à l'accroissement de la vénération publique pour la chapelle à double étage, érigée dans la tour où la tradition plaçait le supplice et la mort de l'apôtre de Dijon (2). La nouvelle commanderie de la Madeleine devint un but de pèlerinage,

(1) Pour François de Beaujeu, voir *Notices biogr. sur Fr. et Guill. de Beaujeu*, par le Dr Bertin. Dijon, Darantière, 1898.

(2) Voir, dans le présent volume, p. 43, ce qui concerne les traditions relatives à cette tour.

pour les religieux mêmes de l'abbaye. Nous les verrons, à une époque, s'y rendre annuellement.

Guillaume Sacquenier. — Un religieux bénédictin, d'origine dijonnaise, Guillaume Sacquenier, dont le nom a déjà paru, fut un des bienfaiteurs de Saint-Bénigne, et il y reçut la sépulture. Sa mort, arrivée en 1517, fournit l'occasion de parler encore de lui. Recteur de l'hôpital de Dijon, et abbé commendataire de Baume-les-Messieurs, il joignit, à l'amour des devoirs que lui imposaient ces titres, le goût des embellissements dans les édifices sacrés.

A l'hôpital, une partie de la salle devenue la chapelle actuelle fut son œuvre. La belle croix, transportée dans le jardin, et dont le piédestal est une reproduction du puits de Moïse, lui est également due.

Il voulut contribuer à orner de stalles nouvelles le chœur de l'église Saint-Bénigne. Un legs de 1,200 francs fut laissé par lui à cette intention. Dix ans après le décès du donateur le travail s'exécuta.

La dalle tumulaire de Guillaume Sacquenier a été décrite un peu plus haut.

Mort de Claude de Charmes. — Le 21 septembre 1519 mourut Claude de Charmes, et les religieux pleurèrent sincèrement la perte « de cette lampe qui avait jeté tant d'éclat, de ce pasteur si vigilant, de cet abbé qui s'était acquis tant de droits à la reconnaissance de ses frères. »

Sa tombe fut creusée dans le chœur, au-dessous et à droite de celle d'Hugues d'Arc, vis-à-vis la tombe de son parent, Philibert de Charmes. Plusieurs dessins nous ont conservé la décoration de la pierre qui recouvrait ses restes. Le meilleur a été reproduit par M. Bernard Prost, dans son ouvrage, le Trésor de Saint-Bénigne.

Le style du seizième siècle est là, tandis que celui du quinzième apparaît encore sur la dalle de Guillaume Sacquenier. Peut-être le monument de Claude de Charmes ne fut pas immédiatement gravé. D'ailleurs l'art de la Renaissance ne l'emporta que peu à peu sur l'art gothique, et la dernière phase de l'un se prolongea encore pendant la première phase de l'autre.

Beaucoup moins riche que les dais du quinzième siècle, l'encadrement gravé autour de l'effigie de Claude de Charmes se compose de deux pilastres reposant sur un soubassement et surmontés d'un entablement rectangulaire. Au-dessus des pilastres, deux génies soutiennent une guirlande. Sur le champ de l'entablement est représentée, sous une large bordure cintrée, une aumône générale. Des rinceaux couvrent l'architrave, le socle et la partie supérieure des pieds-droits : la partie basse est ornée de deux céroféraires. L'effigie présente l'abbé, les mains jointes, avec la crosse appuyée contre l'épaule droite, volute en dehors ; la mitre est gravée de l'autre côté à la hauteur de la volute de la crosse. Le vêtement est l'habit monastique. L'épitaphe est distribuée dans la bordure de la pierre, et aux quatre angles paraissent des écussons variés, ceux de Charmes et de Baissey au-dessus. L'écusson de Charmes se trouve encore au milieu du soubassement, au pied de l'effigie.

Pendant les travaux de restauration exécutés à Saint-Bénigne sur la fin du dix-neuvième siècle, le sol de l'ancien chœur a été, en maint endroit, profondément remué. Un jour, fut retiré par les ouvriers un long sac de cuir contenant les ossements d'un mort. Vu l'emplacement où cette découverte a été faite, on peut présumer que c'était le corps de Claude de Charmes. Le sac a été respectueusement réintégré à sa place.

Lorsque Charles de Baissey n'eut plus le secours de son oncle pour administrer l'abbaye, il se hâta de chercher une main à laquelle il pût remettre la crosse. Il résigna sa charge en faveur de René de Bresche.

Inventaire du trésor, année 1519 et suivantes. — Avant le décès de Claude de Charmes, on commença la rédaction d'un inventaire du trésor, qui fut dressé avec un soin minutieux. La date initiale est le 21 janvier 1519. Des additions ultérieures, faites dans des récolements successifs, conduisent jusqu'à 1530. Cet inventaire et celui de 1395 sont les seuls qui restent, à part ceux qu'on a dressés à la Révolution.

Publié par M. Bernard Prost, l'inventaire de 1519-1530 comprend cent treize pages in-8°. On y trouve un ensemble de descriptions si détaillées, si précises, qu'il serait facile, à trois siècles et demi de distance, de reconstituer, le crayon à la main, la plupart des objets. Le nombre des articles de l'inventaire s'élève à 399. Là sont catalogués plus de quarante reliquaires, un triptyque d'argent représentant la sainte Vierge et des anges, des croix, des calices et autres vases sacrés, des évangéliaires, des crosses et des mitres, une collection considérable d'ornements

sacerdotaux, des parements d'autels, de courtines, enfin plusieurs objets curieux, comme un saphir antiophtalmique et deux cornets de saint Maurice, en ivoire, dont le plus grand était cerclé d'argent. Il faut lire le texte du document, ainsi que les explications et les notes de M. Prost, pour se faire une idée des richesses du trésor de Saint-Bénigne, au début du seizième siècle.

Une étude attentive de ces pages met aussi parfaitement au courant de l'iconographie sacrée du moyen âge.

L'image de saint Bénigne, les scènes de sa passion figuraient dans un grand nombre de ces précieux objets, offrandes, presque tous, des abbés, des officiers claustraux, ou de bienfaiteurs laïques.

Nous avons indiqué quelques-uns des objets d'art portés sur cet inventaire. Citons-en d'autres, en traduisant le vieux style du document.

Parmi les croix processionnelles figurait « une belle croix neuve, avec des images en relief, laquelle avaient donnée messieurs du couvent. Il y avait dessus un grand crucifix, tout entier d'argent, coloré en carnation, ayant sur sa tête un diadème d'argent doré, qui était détaché. Aux quatre extrémités de la croix, derrière comme devant, étaient représentés les quatre évangélistes. Au milieu, par derrière, était l'image de monsieur saint Bénigne, le tout d'argent doré. L'intérieur de la croix était de bois. Elle s'ajustait à un pommeau, de laiton doré, qui servait pour toutes les croix processionnelles. »

Le trésor possédait plusieurs images de Notre-Dame, une entre autres « grande et belle, portant une couronne ornée de pierres, de perles et de petits boutons d'argent. Elle était vêtue d'un grand manteau, dont la bordure était chargée de pierreries, au nombre de plus de quarante. Sur la poitrine était un collier rehaussé de quatre pierres, et d'où pendait un médaillon d'or avec un saphir estimé cent ducats d'or, entouré de huit grosses perles. L'image tenait en sa main droite une petite pyramide prismatique, garnie de cristal, renfermant des cheveux de Notre-Dame avec d'autres reliques. Sur son bras gauche, elle portait l'enfant Jésus, ayant un diadème orné de pierres et de perles, et tenant en sa main gauche un médaillon d'or en forme de fleur de lis. Au centre de ce médaillon était une petite image de Notre-Dame tenant son enfant sur son giron. Derrière la fleur de lis était un petit coffret d'or, contenant du lait de Notre-Dame. L'image entière reposait sur un pied d'argent, élevé, à six pans, dont cinq étaient historiés et représentaient l'Annonciation, la Visitation, la Nativité de Notre-Seigneur, les trois Rois, le couronnement de Notre-Dame. Le tout était d'argent doré, excepté les visages et les mains, qui étaient de carnation. Le poids total montait à environ vingt-quatre marcs. »

Les reliques désignées sous le nom de cheveux et de lait de Notre-Dame provenaient d'images miraculeuses.

En outre des pièces d'orfèvrerie, signalons quelques vêtements.

Dans cette catégorie d'objets se trouvait « une mitre brodée en or, enrichie d'une quantité de perles et de petites pierres rouges. Par devant était représentée une crucifixion, avec les deux larrons à dextre et à sénestre, et au pied de la croix, à dextre un Longin tenant sa lance et derrière lui les trois Marie, à sénestre un homme portant l'éponge et derrière lui saint Jean avec le centurion et deux juifs. Au-dessus de la croix était un pélican dans son nid. Par derrière se voyait un Dieu en majesté, Notre-Dame et saint Jean à genoux de chaque côté, et deux anges sonnant de la trompette ; puis, dessous, des prophètes, et en bas, les morts qui ressuscitaient. Vingt-quatre émaux entouraient la mitre. Chaque fanon était orné d'un ange thuriféraire avec une Notre-Dame sur l'un, et un abbé crossé et mitré sur l'autre : Notre-Dame et l'abbé étaient chacun sous un dais. A l'extrémité de chaque fanon pendaient cinq petites sonnettes d'argent doré, reliées à l'étoffe par des chaînettes d'argent. »

Plusieurs chapes étaient remarquablement historiées, surtout au chaperon. Entre les sujets décrits nous relevons : « une Notre-Dame d'assomption, avec six anges autour d'elle ; — un Dieu en un rond, et dessous, la Nativité de Notre-Seigneur, où sont les trois rois, Notre-Dame et son enfant, et Joseph, avec l'âne et le bœuf ; — le tombeau de Notre-Seigneur, avec les trois Marie et deux anges de chaque côté ; — Dieu et saint Thomas mettant le doigt au côté dudit Dieu ; — le martyre de monsieur saint Bénigne. »

Les chasubles avaient leurs croix décorées dans le même goût, et plusieurs étaient d'une étoffe ancienne et très précieuse. Une, par exemple, était « de soie rouge semée de roses d'or, d'oiseaux et de fleurs de soie verte, de lions et autres bêtes de soie blanche. » Une autre était

« de soie violette, semée d'oiseaux. » Elle avait « des orfrois d'un tissu à l'ancienne mode, une croix devant et derrière. »

Translation du corps de saint Urbain. — La châsse préparée par Claude de Charmes, pour recevoir le corps de saint Urbain, donna lieu à une translation nouvelle des reliques du saint confesseur. Cette translation s'accomplit sous l'abbé René de Bresche, le 1er mai 1524, comme l'atteste un procès-verbal, dont suit un extrait :

« Nous Jean de Moreaul, infirmier, Guillaume de Beaujeu, aumônier, Antoine de Mypont, sacristain, et tous les autres religieux du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, attestons que le corps de monsieur saint Urbain, évêque de Langres, protecteur spécial dudit monastère, a été transféré dans la châsse d'argent offerte par le révérend abbé dom Claude de Charmes. La translation a été faite par révérend père en Dieu Michel (Boudet), évêque de Langres, prélat également renommé pour sa science et sa piété, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1524, le jour des calendes de mai (1). »

Quelques reliques de saint Urbain furent distribuées alors à plusieurs églises. Saint-Jean de Dijon, où il avait reçu primitivement la sépulture, obtint une vertèbre.

La châsse nouvelle fut placée dans le sanctuaire de Saint-Bénigne, du côté de l'épître. Une autre châsse lui fit pendant du côté de l'évangile : elle renfermait des reliques de plusieurs saints et s'appela, pour ce motif, « la châsse de Toussaint ».

(1) Bibl. nat., *coll. de Bourgogne*, XI, fol. 135.

René de Bresche, dernier abbé régulier. — De 1520 à 1525, René de Bresche gouverna Saint-Bénigne. Il eut aussi sous son autorité Saint-Étienne de Dijon, Flavigny, la Bussière et Fontenay.

En 1523, il souscrivit au couvent une obligation de 3,200 francs, comme ayant reçu les 1,200 francs légués pour les stalles du chœur par Guillaume Sacquenier, et 2,000 francs, qu'on lui avait avancés, lors de son joyeux avènement.

Vers la fin de son abbatiat, l'infirmier Jean de Moreaul fit peindre et orner l'autel de saint Vigor, et y fonda une messe quotidienne (novembre 1524). Il garnit cet autel de tout le mobilier nécessaire pour la célébration du saint sacrifice : un calice d'argent du poids de deux marcs et demi, un corporalier avec les corporaux, un chandelier, six nappes, deux aubes, deux chasubles dont une de damas noir et l'autre de futaine d'Allemagne. Le titre de fondation désigne pour chaque jour une messe particulière : la messe du jeudi était celle de saint Bénigne.

René de Bresche fut le dernier abbé régulier du monastère de Saint-Bénigne. En 1525, il permuta son titre abbatial pour celui d'évêque de Coutances, et l'abbaye dijonnaise passa ainsi à Frédéric Frégose, à qui le roi François Ier la donna en commende.

Le régime définitif de la commende s'établit d'autant mieux que les clauses du concordat de 1516, conclu entre Léon X et François Ier, avaient retiré aux religieux le droit d'élire leur abbé. Dès lors, en effet, la nomination des évêques et des abbés appartint au roi, sous la condition que le pape enverrait les bulles de provision.

# CHAPITRE CINQUIÈME

## SAINT BÉNIGNE SOUS LA COMMENDE

La Commende. — On entend proprement par commende la provision d'un bénéfice régulier accordé à un séculier, avec dispense de la régularité. Un abbé commendataire était donc un clerc, un évêque, vivant dans le monde, pourvu de l'administration d'une abbaye, et ayant de ce chef, au spirituel et au temporel, le même pouvoir que s'il avait été religieux. L'origine et la raison d'être de cette institution fut la nécessité où l'on se trouva parfois de choisir, en dehors des congrégations régulières, les administrateurs que réclamaient leurs intérêts. Mais on dépassa bientôt la mesure en donnant les bénéfices en commende à des laïques. D'autre part, même parmi les ecclésiastiques commendataires, il s'en rencontra qui n'eurent aucun souci du spirituel des maisons soumises à leur autorité, et se contentèrent de jouir des revenus auxquels ils avaient droit, en acquittant, avec plus ou moins de conscience, les charges matérielles que la coutume, ou un traité particulier, leur imposaient à l'égard du couvent.

De là résulta une sorte de commende à laquelle eurent part les réguliers eux-mêmes. Elle consista dans la provision d'un bénéfice, accordé uniquement à l'effet de procurer au titulaire une part des revenus de ce bénéfice, moyennant certaines charges déterminées. Cette répartition des biens ecclésiastiques fut légitimée, en principe, par la disproportion qui existait, dans plusieurs cas, entre les richesses considérables d'un monastère et le petit nombre des moines qui l'habitaient. On trouva juste d'employer l'excédent de ces maisons à soulager, à gratifier, des établissements ou des individualités utiles à l'Église. Malheureusement il fut trop facile de pousser l'application de ce principe jusqu'à l'abus.

Les dix abbés commendataires qui administrèrent Saint-Bénigne, de l'année 1525 à 1775, appartenaient presque tous au clergé séculier. Quelques-uns ne s'occupèrent pas moins des intérêts spirituels de l'abbaye que de ses intérêts temporels, et marquèrent leur passage par de réels bienfaits. Les autres, moins vigilants, bornèrent leur tâche aux actes administratifs indispensables, et firent peu de bien au monastère.

Afin de prévenir les abus de la commende ou d'y apporter remède, plusieurs fois les papes et enfin les pères du concile de Trente édictèrent les lois les plus sages. Mais l'attache à des coutumes invétérées, où les passions humaines trouvaient aisément leur compte, prévalut en général contre les canons disciplinaires.

L'abbé Frégose. — Frédéric Frégose, italien d'origine, mais que nous continuerons de désigner sous son nom de forme française, appartenait à l'illustre maison des Fregosi, qui a donné neuf doges à la république de Gênes. Il fut élevé près de son oncle maternel, le duc d'Urbin. A la demande de ce seigneur, le pape Jules II donna à Frédéric l'archevêché de Salerne. Le jeune prélat fut ambassadeur de la république de Gênes près Léon X. Octavien, son frère, nommé doge en 1514, traita l'année suivante avec François I$^{er}$, qui le laissa gouverneur de Gênes. Frédéric revint alors près de lui, fut son conseil, et fortifia son attachement au parti de la France. On le vit même, évêque soldat, diriger une flotte, combattre les corsaires barbaresques, les vaincre et rentrer à Gênes couvert de gloire et chargé de butin. Peu après, en 1522, Gênes fut prise et pillée par les Espagnols. Octavien demeura prisonnier. Quant à Frédéric, après

avoir failli se noyer dans le port en cherchant à se réfugier sur un vaisseau français, il aborda en France, et fut reçu avec bonté par François Ier, qui n'hésita point à reconnaître sa fidélité et celle de sa famille. C'est au milieu de ces péripéties que le roi donna Saint-Bénigne en commende à Frédéric Frégose, et le pape lui envoya la bulle de collation au moment où René de Bresche fut promu à l'évêché de Coutances (28 juillet 1525).

Tout ce passé révélait, dans le nouvel abbé de Saint-Bénigne, une âme ardente, un caractère entreprenant et résolu. D'autre part, esprit cultivé, il possédait les sciences sacrées et profanes, et avait, en particulier, une connaissance approfondie du grec, de l'hébreu, du chaldéen et de la cabale. Sa piété était intelligente et forte, sa charité libérale. Tel était l'assemblage de qualités et de vertus qui distinguait l'abbé Frégose. Son blason portait une jeune fille tenant des roses dans ses mains teintes de sang, avec cette devise : *L'épine est près de la rose*. Il se défiait donc des bonheurs d'ici-bas, et Dieu était vraiment le terme de ses espérances. Cette pensée empruntait au goût de l'époque une expression d'un pittoresque un peu mondain, mais le sentiment de foi n'en était pas moins sincère (1).

Frédéric Frégose eut un abbatiat de tout point profitable à Saint-Bénigne. Il fut le Guillaume des abbés commendataires, comme un de ses successeurs, le deuxième cardinal de Givry, en fut le Jarenton.

Réfection des stalles du chœur. — Un des premiers détails matériels dont s'occupa l'abbé Frégose fut de faire fabriquer les nouvelles stalles du chœur, en exécution du legs de Guillaume Sacquenier.

Le 17 août 1527, un marché fut conclu à cet effet avec le menuisier Jean Boudrillet, originaire de Troyes, et qui demeurait alors à la Mothe au duc de Bar, bourg voisin de Bourmont (Haute-Marne), maintenant détruit. Boudrillet promit de faire tout à neuf les stalles du chœur de l'église, d'en faire autant que la place le comportait, — on en a compté 48, — et de placer aux quatre extrémités « quatre chaires de triomphe. » Les plan et dessin présentés par lui furent approuvés, avec cette réserve « que les religieux pourraient faire mettre, aux panneaux et dossiers des sièges, les histoires et imageries qu'ils voudraient, au lieu de celles qui figuraient sur le projet. » Boudrillet s'engagea encore à faire « quatre autres chaires auprès du grand autel, pour asseoir ceux qui disent les grandes messes. » Les religieux durent fournir tous les bois nécessaires, à prendre dans leurs forêts, frais d'abattage au compte du menuisier, frais de transport au compte de l'abbaye. Un délai de cinq années fut convenu pour l'exécution du travail. Durant cet intervalle, le couvent fut tenu de procurer à Boudrillet, dans l'abbaye même, une place pour ses ateliers, et en ville, un logement pour son ménage et ses gens. Le prix fut arrêté à 1,300 livres tournois, plus 42 hémines de blé et 42 queues de vin. On passa l'acte dans le logis abbatial, où étaient réunis avec Boudrillet les principaux dignitaires du couvent et Perpétue de Henriot, chanoine de Reims, vicaire général de l'abbé (2).

Un remaniement de la cloison du chœur résulta naturellement de la pose de nouvelles stalles. Aussi, un second marché fut conclu, le 24 décembre 1527, avec « maître Jean de la Chière, masson. » Tout le long des sièges qui se fabriquaient de nouveau, il fallut enlever la claire-voie qui couronnait le mur parpaing, afin d'exhausser ce mur de six pieds. Voici quelles furent les conventions passées avec Jean de la Chière : « Les claires-voies durent être ôtées et mises à terre avec précaution, sans rien gâter ni rompre. Pour les assises de parpaing surajoutées, l'extérieur dut être taillé à la bretture, et l'intérieur à la pointe, le tout assorti avec l'ancien ouvrage. Le masson fut tenu de refaire les cornettes (crochets, volutes) et les boullons (têtes des pinacles) qui manquaient déjà aux dites claires-voies, de rétablir les pièces qui viendraient à se briser dans le démontage, puis de replacer tout ce couronnement sur la cloison. Il dut encore pratiquer dans le mur de parpaing, là où le maître lambrisseur le lui marquerait, les pertuis nécessaires pour assujettir les boiseries. »

Enfin, comme le pavé du chœur se trouvait trop bas, vu le nouvel aménagement, on stipula, dans le même marché, que Jean de la Chière lèverait les tombes et les dalles, pour les mettre à un niveau plus élevé.

(1) Sur l'abbé Frégose, voir J. d'Arbaumont, *Éloge de Frédéric Frégose*, apud Revue des Sociétés savantes, 4e série, t. IV, 1866.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 18, église et bâtiments. — Cf. *le Trésor de Saint-Bénigne*, loc. cit., p. 262. Le texte original du marché est publié intégralement dans cet ouvrage, et M. Prost y a joint des notes explicatives.

Le prix convenu fut de 160 francs (1).

Il fallut sept années à Boudrillet pour achever son œuvre. Les moines ne le soldèrent intégralement qu'en 1535. L'ouvrage de Jean de la Chière se termina sans doute à la même époque.

On ne saurait trop regretter la perte des stalles de Saint-Bénigne, détruites au début de la Révolution. Tous ceux qui en ont parlé ont qualifié ce travail de véritable chef-d'œuvre. « Celles de la cathédrale d'Amiens, remarque dom Lanthenas, ont, à ce qu'on dit, je ne sais quoi de mieux que les nôtres. Mais celles de Saint-Bénigne ont des enrichissements qui ne se trouvent pas dans celles d'Amiens, entre autres, les quatre dômes égaux sur les quatre chaises abbatiales et priorales. Mais ce qui relève encore ce travail admirable de menuiserie et de sculpture, c'est le couronnement de pierre tendre à claire-voie qui s'élève sur la menuiserie d'environ cinq à six pieds, et dont les pointes portent la vue de ceux qui les regardent jusqu'aux galeries qui sont autour de l'église. »

Dom Martène et dom Durand, auteurs du Voyage littéraire, ont écrit à leur tour sur le même sujet : « Les chaires du chœur sont d'un travail admirable, et quoiqu'elles soient d'un goût différent de celui d'aujourd'hui, elles ont néanmoins je ne sais quoi de grand que les plus habiles ouvriers viennent tous les jours copier. »

A lire ces réflexions, on juge que la décoration du chœur de Saint-Bénigne était en partie du style ogival, en partie du style de la Renaissance. Le couronnement de pierres, découpé et sculpté, qui surmontait les stalles, appartenait certainement au style gothique, puisqu'il était antérieur aux boiseries. Boudrillet, d'autre part, assortit de quelque manière sans doute son œuvre à la claire-voie qu'on gardait. Mais le marché porte « qu'il ferait le tout à l'antique. » Il interpréta d'après les principes de la Renaissance les traditions de l'art ogival, comme fit Hugues Sambin pour le portique inférieur de la façade de Saint-Michel.

Les religieux s'étaient réservé d'indiquer, pour l'imagerie, d'autres sujets que ceux qui leur furent proposés. Peut-être n'en ont-ils rien fait. Car l'ouvrage fut trouvé à ce propos « moins pieux que hardi. » Dom Lanthenas observe que « l'auteur y a mis parfois un esprit grotesque et même quelque impiété, ayant, par exemple, revêtu des guenons ou d'autres animaux d'un habit religieux (2). »

Suivant le témoignage de M. Louis-Bénigne Baudot, des versets tirés des psaumes se lisaient sur les boiseries du chœur de Saint-Bénigne. La première stalle près du sanctuaire, du côté de l'évangile, portait ces mots *Jubilate Deo,* la seconde en descendant *omnis terra,* la troisième *psalmum dicite,* etc. Nous ignorons si ces inscriptions remontaient au travail primitif. M. Baudot signale aussi des armoiries parmi lesquelles étaient celles de l'abbaye, — ainsi que celles de l'abbé Frégose, avait dit précédemment Courtépée.

Frédéric Frégose contribua personnellement aux frais de la fabrication des stalles. Pendant les sept années consacrées à ce travail, on prit sur la mense abbatiale le froment et le vin que le marché garantissait au menuisier, et dont le total s'éleva, suivant les conventions, à quarante-deux hémines et quarante-deux queues. Les bois furent pris également dans les forêts de l'abbé.

Dons au trésor, refonte de cloches. — L'inventaire de 1519 énumère, parmi les parures de l'église, une certaine quantité de courtines, que l'on suspendait, à droite et à gauche, aux piliers ou colonnes élevées près du maître autel. Les unes, de soie rouge, étaient rehaussées de lambrequins en drap d'or. D'autres étaient de futaine blanche, chargée de raies rouges se croisant en losanges, et il y avait au milieu de chaque losange une fleur de lis. D'autres enfin étaient en taffetas vert. Nombre de tapis figurent également dans le même inventaire, à la suite des courtines.

L'abbé Frégose accrut encore ce genre d'ornement. Le 29 décembre 1527, des experts, appelés par le couvent, examinaient les rideaux ou courtines que venait de confectionner Richard Robelot dit Picotin, brodeur dijonnais. L'étoffe employée était du taffetas cramoisi, donné par l'abbé. Des tapis, des vêtements sacerdotaux s'ajoutèrent à ce premier don.

En 1534, le 24 novembre, un autre marché se concluait au nom de l'abbé Frégose. Il s'agissait d'une refonte de cloches. Le fondeur fut « André

(1) Arch. de la Côte-d'Or, loc. ultime cit.

(2) En citant les textes de dom Lanthenas, nous avons à dessein supprimé les passages où il attribue par erreur à Sambin les stalles de Saint-Bénigne. — Voir, pour plus amples détails, *le Trésor de Saint-Bénigne*, pp. 263-267. Voir également, Noël Garnier, *Contribution à l'histoire de Hugues Sambin.*

Saucerot, de Troyes. » Il s'engagea à faire six cloches qui fussent d'accord entre elles, et avec deux autres déjà existantes et harmonisées. Toutes devaient prendre place « dans le grand clocher couvert de plomb », en d'autres termes, dans la flèche, où se trouvaient les deux que l'on conservait. Dans la même flèche il y avait aussi, au moment de la conclusion du marché, cinq autres cloches, dont trois étaient cassées, et deux d'une mauvaise tonalité : elles furent livrées à Saucerot pour entrer dans la fonte des nouvelles.

Si l'on ajoute aux huit cloches de la flèche les deux grosses de la tour du midi et les gloriettes de la tour du nord, on voit que Saint-Bénigne possédait, au seizième siècle, une sonnerie considérable.

Travaux exécutés dans les batiments de l'abbaye. — Les murs du dortoir s'étaient, sur quelques points, déjetés de leur aplomb ; les voûtes, crevassées, menaçaient ruine. Frédéric Frégose fit élever trois contreforts pour consolider les murs, et dans les trois nefs, les voûtes furent restaurées. Par les soins du même abbé le réfectoire reçut de notables embellissements : un berceau lambrissé remplaça l'ancien plafond; des tables et des sièges neufs, en bois, rajeunirent l'antique mobilier. Au logis abbatial, une grande salle à manger était devenue une véritable inutilité. Elle fut convertie en une magnifique pièce, avec différentes annexes, et l'abbé y fit mettre des vitraux, dont il avait composé les sujets. Les pressoirs du même logis furent également l'objet d'une sérieuse et importante restauration. Un de ces pressoirs existe encore, dans la cour d'un bâtiment de la rue Docteur-Maret.

Au point de vue matériel, on le voit, Frédéric Frégose administra de manière à mériter toute la reconnaissance des religieux. Il est juste d'ajouter qu'il fut dignement secondé dans cette tâche par son vicaire général Perpétue de Henriot, protonotaire apostolique, auquel il adjoignit toujours un second vicaire général, tantôt un religieux, comme Jean de Moreaul, tantôt un curé, comme Philibert Merlin, curé d'Épagny et Marsannay-le-Bois.

Incident au sujet de la distribution des aliments. — Dans les débuts de l'administration de l'abbé Frégose, un accord passé entre lui et le couvent stipula « que les aliments et le vin se distribueraient aux religieux en la manière accoutumée. » Cet accord est du 13 mai 1529, et les détails y furent réglés avec précision, afin de prévenir toute difficulté entre les administrateurs et les moines. L'engagement contracté par l'abbé en cette circonstance, ne faisait que ratifier le serment prêté en son nom, à sa prise de possession, par Perpétue de Henriot, et arrêter quelques points indécis des usages.

Or, en l'année 1536, surgit pourtant à ce propos une difficulté. Les récoltes avaient été mauvaises. Perpétue de Henriot n'obtenait rien des receveurs de l'abbaye. Il prit le parti, autorisé sans doute par l'abbé qui était absent, de diminuer la quantité de vin qu'on donnait par jour à chaque religieux. Sur la notification d'une résolution semblable, un procès fut intenté par le couvent au vicaire général. L'analyse d'une pièce édifiera sur ce point.

« Le 13 novembre 1536, en une chambre de la maison abbatiale, par-devant Jacques Pépin, notaire royal, demeurant à Dijon, comparurent d'une part Perpétue de Henriot, vicaire général de l'abbé Frégose, et d'autre part le grand prieur Antoine de Mypont, au nom de tous les religieux qui d'ailleurs l'accompagnèrent en nombre. Après plusieurs honnêtes remontrances et gracieuses excuses établissant que les moines se voyaient contraints, bien à leur regret, de faire un procès pour leurs aliments audit vicaire général, Antoine de Mypont, finalement, lui dit en substance :

» Monseigneur, nous vous requérons de nous vouloir administrer, pour notre vivre, en la manière accoutumée, spécialement quant au vin, car du reste des aliments nous nous contentons. Nous vous requérons de le faire conformément aux usages anciens de céans, et suivant les promesses que vous avez faites au nom de notre très révérend père et abbé, à sa prise de possession : vous avez juré en effet de donner les prébendes, pour le boire et le manger, selon la coutume.

» Le grand vicaire répondit : Messieurs, je ne refuse point de vous administrer, pour le boire et le manger, ainsi que pour tout ce que vous doit Monseigneur l'abbé de céans, autrement que je l'ai juré, comme vous le dites, à sa prise de possession; mais cela se doit entendre autant qu'on le peut, et non autant qu'on le veut. Cette année, vous le savez, il y a eu par tout ce pays grande stérilité de vin, et il règne une si grande pauvreté dans tous les villages et dépendances

de céans que, depuis le premier jour de l'année, quelque diligence que j'aie su faire, je n'ai pu avoir de tous les receveurs de l'abbaye un seul denier, sauf 72 livres de celui de Plombières. A cette cause, Messieurs, je vous prie de vous contenter pour cette année chacun d'une pinte de vin par jour — un peu plus d'un litre et demi, — au lieu du maraul que vous avez eu précédemment — près de deux litres et demi.

» Ainsi, continua le grand vicaire, vous serez tous de bons religieux, et vous obéirez à ce que Monseigneur saint Benoît a écrit et recommandé dans sa règle, au chapitre XL, où il parle de la mesure du boire. Et s'il est quelqu'un d'entre vous qui bonnement ne se puisse contenter d'une pinte de vin par jour, je le prie de s'en expliquer, et j'accomplirai ce que Monseigneur saint Benoît commande au chapitre XXXIV de sa dite règle.

» Le grand prieur répliqua que personne parmi les religieux ne pouvait se passer du maraul accoutumé ; que d'y renoncer ce serait nuire aux aumônes, attendu que ce qui reste d'icelui aux dits religieux se distribue en aumônes ; enfin que de ne pas le donner ce serait contrevenir à un serment qui avait été fait simplement et sans condition. Quant au chapitre allégué de la règle de saint Benoît, nous ne sommes plus, ajouta-t-il, au temps d'icelui.

» Cependant quelques religieux, et entre autres Jacques Perchet, trésorier, dont nous aurons à parler plus loin, dirent qu'ils se contenteraient quant à eux d'une pinte de vin par jour, surtout pour ne point avoir noise à Monseigneur.

» Didier Cuydet, sous-prieur et chantre, offrit d'abandonner, au profit du couvent, une queue de vin sur les revenus de l'office de la cantorerie, mais il déclara qu'il entendait avoir son maraul accoutumé.

» Le notaire rédigea l'acte, le fit contresigner par des témoins, puis en laissa une copie entre les mains d'Antoine de Mypont, pour lui servir près du parlement, au tribunal duquel l'affaire devait être portée (1). »

Sur la suite de l'incident, nous n'avons pas rencontré de documents précis. Peut-être les moines furent obligés, malgré leur protestation, de céder à une sorte de nécessité, et de se contenter d'une pinte, au lieu d'un maraul, dans le cours de l'année 1537. En tout cas, leur défaite ou leur triomphe inspira une vengeance qui ne serait que plaisante, si elle n'était une jovialité trop bachique pour les habitants d'un cloître. Cette vengeance éclata sans doute après la mort de Frédéric Frégose, ou du moins après son retour en Italie. Une main, habile dans l'art de la caricature, représenta sur un tableau l'abbé, mitre en tête, et avec deux oreilles d'âne. A ses pieds étaient des brocs, grands et petits. De chaque côté de lui un moine, au visage épanoui, gesticulant, riait de tout son cœur de la pénitence infligée au coupable.

Un distique se lisait au bas du tableau :

*Auriculas asini merito fert improbus abbas*
*Quod monachis pintas fecerit esse breves.*

Ce singulier trophée fut appendu, dit-on, au réfectoire même, d'où il passa au cloître, puis au jardin, et enfin il disparut.

L'incident est difficile à apprécier au point de vue de la tempérance, avec nos habitudes actuelles, heureusement plus sobres. Il révèle du moins, chez les religieux d'alors, l'esprit d'indépendance et l'amour de la vie séculière. Rien ne les séparait effectivement du monde.

BONTÉ ET CHARITÉ DE L'ABBÉ FRÉGOSE. — Les exemples que donnait l'abbé Frégose, en toute sa conduite, étaient bien faits cependant pour inspirer aux religieux l'estime des vertus monastiques. Il résida souvent au logis abbatial de Saint-Bénigne. Alors il aimait à se rendre auprès des moines, et à les réunir dans la salle du chapitre, afin de leur adresser des exhortations. Il le faisait avec humilité et discrétion, de leur plein gré, et jamais en exerçant sur eux quelque contrainte. Dans ces entretiens familiers, il leur expliqua les psaumes. Assidu au service divin, il aimait à officier solennellement lorsque sa dignité lui en faisait un devoir. Il était arrivé au monastère portant les habits somptueux des prélats grands seigneurs. Mais, au bout d'un an, il renonça au faste mondain, et prit de simples vêtements de laine.

Sous son gouvernement, la distribution des aumônes se fit toujours, à Saint-Bénigne, avec une très grande libéralité. Il y ajoutait encore ses largesses personnelles. Un prêtre, attaché à sa maison et vivant dans son intimité, était souvent envoyé par lui à travers Dijon, afin de

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 8, prébendes. — La pièce ici conservée n'est qu'une copie.

découvrir les infortunes secrètes et de les soulager avec soin. Par ses mains il faisait parvenir des vêtements et des secours à quantité de pauvres. Les ordres mendiants d'hommes ou de femmes éprouvaient aussi l'effet de sa générosité.

Départ de l'abbé Frégose pour l'Italie, sa mort. — Après dix années d'un séjour assez fréquent dans le monastère, Frédéric Frégose, qui était aussi évêque de Gubbio, dut quitter Dijon pour retourner en Italie. Il n'abandonnait pas son titre d'abbé commendataire, et lorsqu'il fit ses adieux aux religieux rassemblés, il leur promit de revenir dans deux ans. Cette promesse adoucit les regrets des moines, mais elle ne devait point se réaliser. L'auteur de son éloge funèbre raconte la manifestation touchante à laquelle donna lieu, dans la ville, le départ de l'abbé, et il déclare en avoir été témoin. « A sa sortie, dit-il, environ quatre mille pauvres occupèrent les chemins par lesquels il devait passer, et ils s'écrièrent en le voyant : Pourquoi donc, ô vous qui étiez notre père, nous abandonnez-vous? Qui prendra soin de nous désormais? En traversant ces foules éplorées, le vénérable abbé versait lui-même des larmes, et distribuait çà et là des pièces de monnaie.

Dans son diocèse de Gubbio, Frédéric Frégose prit pour résidence habituelle le monastère de Sainte-Brigitte, fondé par lui, et il espérait y mener la vie érémitique. Mais le pape Paul III le décora de la pourpre romaine, et l'appela bientôt près du Saint-Siège, dans une des congrégations chargées de préparer les questions qu'on devait traiter au concile de Trente. La mort enfin ne tarda pas à le frapper : il succomba pendant l'été de 1541, dans un âge peu avancé, et la cathédrale de Gubbio reçut ses restes (1).

L'éloge funèbre de l'abbé Frégose fut prononcé parmi les moines de Saint-Bénigne, mais quelque temps après le décès du vertueux prélat. L'auteur parle, en effet, du concile de Trente comme étant ouvert. Or la convocation eut lieu au mois de mai 1542, et l'ouverture seulement en 1545. L'éloge ne peut être antérieur à la première de ces deux dates. Il fut composé par un religieux versé dans la science théologique.

Institution d'une école de grammaire a Saint-Bénigne. — Depuis qu'un grand mouvement avait été imprimé en France aux études théologiques, le monastère de Dijon avait eu parmi ses dignitaires, en nombre plus ou moins considérable, des hommes initiés à ces études et gradés. On envoyait à l'université de Paris quelques sujets, afin de leur faire acquérir plus à fond les sciences sacrées, et de les mettre à même d'enseigner ensuite, dans l'abbaye même, la théologie, le droit canon, etc. Les circonstances réclamaient alors du clergé catholique une connaissance solide de la doctrine révélée et des traditions chrétiennes. L'hérésie protestante venait d'apparaître et, avant d'allumer les sanglantes guerres de religion, elle troublait les esprits que le relâchement de cette époque inclinait à des principes moins ennemis des passions. Il était donc avantageux de multiplier partout, dans les cloîtres comme dans les cathédrales, les hommes sérieusement instruits et capables de lutter contre l'erreur. La connaissance de ce qu'on appelait alors les sciences premières, aujourd'hui les humanités et la philosophie, est indispensable pour aborder ensuite l'étude de l'Écriture, des Pères, de la théologie, du droit. Frédéric Frégose voulut que les novices de Saint-Bénigne possédassent ces sciences premières. C'est pourquoi il réalisa un vœu, exprimé bien longtemps auparavant, soit dans les définitions des chapitres provinciaux des maisons bénédictines, soit dans les décrétales des papes. Il institua l'école de grammaire ou des humanités.

Si les moines de Dijon avaient joint alors, à l'amour de l'étude, une véritable fidélité à la règle de saint Benoît, l'abbaye eût commencé à se régénérer. Mais les grandes austérités monastiques semblaient impraticables, et la vie des clercs séculiers restait l'idéal ambitionné.

Aussi le progrès intellectuel n'amena point, dans les mœurs monacales du temps, le changement que désirait l'Église. A Saint-Bénigne, Antoine de Mypont, grand prieur et sacristain, était docteur en théologie, professeur de droit canon. Néanmoins il suivit le torrent qui emportait l'institut religieux dans les voies de la décadence. Nous l'avons vu diriger la protestation opposée au vicaire général de l'abbé Frégose, à

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, protocoles, E, 2190, fol. 58 et 61. — Le cardinal Frégose vivait encore au mois de juin 1541, et peut-être aussi le 21 juillet, même année. A cette date, en effet, Perpétue de Henriot se déclare toujours son vicaire général.

propos d'un léger sacrifice demandé pour le service de table. Homme processif, il lutta encore, en 1540, contre le même grand vicaire. Celui-ci avait été fait prieur commendataire de Larey. Antoine de Mypont voulait rétablir en ce lieu les vingt-cinq religieuses qui habitaient autrefois le prieuré de femmes, et qu'on avait dû supprimer à raison de leur vie peu édifiante. Tout le domaine de Larey appartenait au prieuré d'hommes, donné en commende à Perpétue de Henriot. Antoine de Mypont perdit ce second procès.

Des religieux, d'une nature plus pacifique, profitaient de leurs connaissances pour composer quelque ouvrage. Tel fut Jacques Perchet, qui remplit les charges de trésorier, sous-prieur, et enfin grand prieur en 1541. Il fit imprimer à Paris, en 1543, un volume intitulé *Consolatio in adversis*. Un autre ouvrage de lui, resté manuscrit, se conserve à la Bibliothèque de Dijon, sous le n° 304. C'est une épître, *Hortatoria epistola*, adressée à un religieux nommé Étienne et frère de l'auteur. Elle contient des conseils sur la vie religieuse, tissus d'une foule de textes recueillis dans beaucoup de livres, dont Jacques Perchet donne la liste. On a dans ce volume un spécimen du goût littéraire et calligraphique de cette époque. Anagrammes, rébus, dédicaces, mélanges de vers latins et de strophes en français : tout ce qui caractérise le genre du seizième siècle se rencontre là. A la première page, une sorte d'illustration décrivant une roue renferme, au centre le monogramme moderne du Christ, au-dessus la croix, et autour du cercle cette inscription :

*Per virtutem signi thau a peste et subita morte libera nos bone Jesu. Amen.*

Au bas de la page figurent les armoiries de Jacques Perchet, un écusson chargé d'un sautoir accompagné de quatre besans, avec cette devise :

*Thesauriza in cœlo.*

Le volume est dédié à l'abbé Frégose, et un témoignage de vénération y est aussi consigné à l'adresse du grand vicaire, Perpétue de Henriot.

Jacques Perchet mourut en 1545. Une même dalle fut posée sur ses restes et sur ceux de Pierre Henry, bachelier en théologie, grand prieur, mort dès 1522. Cette tombe existe encore à Saint-Bénigne, dressée maintenant contre le mur, dans le collatéral nord.

Suivant Tabourot, Jacques Perchet fit décorer « sa chapelle à Saint-Bénigne », celle sans doute où il acquittait régulièrement une messe, comme ayant là le droit de chapellenie (1).

Le culte de saint Bénigne inspirait toujours des actes de dévotion, objet de quelque nouvelle charte. Jean de Moreaul, infirmier et prieur de Saint-Vigor, décédé en 1528, fonda une lampe en l'honneur du martyr. Il fonda également deux messes anniversaires à l'autel de saint Vigor, dans l'église de l'abbaye, et fut inhumé devant cet autel, dans la nef.

Claude de Longwy, cardinal de Givry. — A la mort de l'abbé Frégose, Saint-Bénigne fut donné en commende à l'évêque de Langres, Claude de Longwy. Ce prélat était fils de Philippe de Longwy, seigneur de Pagny, Givry, etc., et de Jeanne de Bauffremont. Nommé au siège de Langres en 1529, il fut créé cardinal en 1533, et posséda simultanément de nombreux bénéfices. Il s'entoura de plusieurs prêtres remarquables par leur savoir, qui l'aidèrent à donner une nouvelle édition du bréviaire à l'usage du diocèse de Langres. Il s'éleva vigoureusement contre les hérétiques. Sa cathédrale lui dut la construction d'un jubé, œuvre estimée, qui lui coûta plus de 16,000 livres, et périt malheureusement au temps de la Révolution.

Pendant les douze années (1542-1553) que Claude de Longwy administra Saint-Bénigne, il se rencontre peu d'événements à enregistrer dans l'histoire du monastère.

Vols commis a la bibliothèque et au trésor. — Des faits prouvent que l'abbaye ressentit, dans quelque mesure, le contre-coup des troubles religieux qui agitaient alors la société chrétienne. D'après un bref du pape Pie IV, daté du 3 décembre 1565, l'abbé et le couvent de Saint-Bénigne de Dijon s'étaient plaints à lui que, depuis vingt ans ou davantage, des hommes d'iniquité, absolument inconnus pour eux, leur avaient dérobé une multitude de parchemins, de livres et d'objets précieux, gardés dans le trésor ou en quelque autre lieu du monastère (2). Cette spo-

(1) G. Dumay, *Epigr. bourguignonne*, p. 51.

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, projet de sécularisation. — Pius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Lingonensi seu dilecto filio ejus officiali... Significarunt nobis abbas et conventus monasterii sancti Benigni Divionensis, quod nonnulli iniquitatis filii quos prorsus ignorant, a viginti annis seu alio veteriori tempore citra, antiquos codicillos, chartas, chronicas, nuncupatas bullas, martyrologia, libros etiam ad canen-

liation fut donc commise sous l'administration de Claude de Longwy, vers l'an 1545.

Cinq ans plus tard, dans la nuit du vendredi saint, 4 avril 1550, un vol moins considérable, mais aussi audacieux, fit perdre à l'abbaye plusieurs reliquaires, entre autres le bras de saint Bénigne qui a été décrit précédemment. L'auteur de ce sacrilège fut puni de mort. Mais les objets dérobés ne furent recouvrés qu'en minime partie.

En lisant, dans le bref de Pie IV, la longue énumération des pertes essuyées par Saint-Bénigne en ces circonstances, on déplore l'enlèvement des « chartes, chroniques, bulles, martyrologes, livres de chant, de théologie, de droit, etc. » La disparition de ces titres et de ces volumes a jeté des ombres sur certaines périodes de l'histoire de l'abbaye ; elle a été une première cause de l'appauvrissement de cette riche bibliothèque dont nous avons signalé l'existence. Heureusement plusieurs livres étaient d'un format si grand et si lourd que les dévastateurs n'ont pu les soustraire. Telle, par exemple, cette bible manuscrite conservée à la Bibliothèque de Dijon, sous le n° 2. Elle était probablement alors à Saint-Bénigne. On ne se procura guère de manuscrit de cette importance, passé le milieu du seizième siècle. Ce splendide ouvrage est coté du onzième siècle, mais rien n'étonnerait qu'il fût du douzième. Les enluminures romanes qui le décorent en tête de chaque livre, sont admirées des artistes. Une glose intercalée dans le texte, mais bien distincte, mérite l'attention des exégètes.

Quelques ornements nouveaux enrichirent alors l'église Saint-Bénigne, mais ils furent loin de compenser les spoliations qu'on vient de signaler. Un des religieux, Didier Cuydet, fit faire un tableau de la Transfiguration, qu'on plaça derrière le grand autel, et un autre représentant saint Maur, dont les documents ne marquent point la place.

Travaux exécutés a l'église. — Claude de Longwy fit percer la porte par laquelle on allait de l'église au cloître, dans le pignon du transsept. Au bas de ce pignon, sous l'appentis du cloître, des arcades étaient pratiquées dans le mur, et renfermaient des tombeaux, précédemment décrits. Une des arcades fut défoncée, et fournit la baie pour la nouvelle porte. Dans la décoration qu'on lui donna, figurèrent les armes du prélat : *d'azur à une bande d'or*. Le tombeau enlevé fut reporté plus à l'orient, sous l'arcade de l'ancienne porte du cloître.

Au mois de janvier 1553, le titre d'abbé commendataire de Saint-Bénigne passa au cardinal de Châtillon. Mais Claude de Longwy, qui vécut jusqu'en 1561, ne quitta point tout à fait l'administration de l'abbaye : il intervint souvent, en qualité de vicaire général de son successeur.

Odet de Coligny, cardinal de Chatillon. — Odet de Coligny est tristement célèbre dans l'histoire de l'Église par son apostasie et ses scandales, dans l'histoire de France par sa trahison. Le patronage d'un tel homme était bien humiliant pour les religieux de Saint-Bénigne, entièrement fidèles à la foi catholique. Jusqu'au jour où l'indigne cardinal passa, corps et âme, aux huguenots, et avant qu'il fût frappé d'excommunication par Pie IV (1563), on comprend que les moines aient eu avec lui les relations que réclamait son titre à leur égard. Mais après sa défection impudente et sa condamnation, il est difficile de s'expliquer pourquoi son titre lui est conservé, pourquoi les administrateurs de l'abbaye se disent ses vicaires généraux. Le fait pourtant se constate dans les documents. En 1566, le cardinal de Châtillon est encore qualifié abbé commendataire de Saint-Bénigne, et l'on voit intervenir Jean Joubert, chanoine de Langres, prieur de Larey, comme son vicaire général. En 1568 et 1569, toujours même situation, et le vicaire général d'Odet de Coligny est alors Anne d'Escars de Givry, qui devint abbé commendataire au mois d'octobre 1570. Le cardinal apostat habita l'Angleterre, à partir de 1568. Il mourut à Londres, en 1571, empoisonné par un de ses domestiques.

Assombrie déjà par le nom néfaste du cardinal de Châtillon, cette période des annales de Saint-Bénigne est également attristée par la perte d'une partie considérable des richesses du trésor.

Danger couru par l'abbaye. — Le monastère ne fut pas dévasté par les huguenots, mais peu s'en fallut néanmoins. Le roi Charles IX vint à Dijon le 18 mai 1563, et se rendit à Saint-

dum aptos et necessarios et in theologiæ ac utriusque juris aliisque facultatibus tam latine quam gallice compositos, ac instrumenta... titulos fundationum... registra, inventoria... et alias scripturas et documenta... necnon calices... abstulerunt... Datum Romæ apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Domini 1565, tertio nonas decembris, pontificatus nostri anno sexto.

Bénigne, pour les serments accoutumés. Pendant son séjour dans la ville, les États de Bourgogne lui demandèrent qu'il leur permît de ne point tolérer l'exercice public de la religion réformée. Le roi refusa. Cette conduite du prince accrut l'audace des hérétiques. L'opposition que leur faisaient les États, la fermeté avec laquelle le gouverneur, Gaspard de Saulx-Tavannes, réprimait leurs excès, avaient beaucoup contribué à les éloigner de Dijon. Mais se voyant soutenus par l'autorité royale, ils devinrent plus hardis. En 1567, la ville se trouva tout à coup remplie de calvinistes venus d'Allemagne et de Genève, qui s'assemblaient impunément dans la rue des Forges, et n'attendaient qu'une occasion pour se défaire des catholiques. Ils menaçaient de faire subir au comte de Tavannes le même traitement qu'au gouverneur de Valence, qu'on avait pendu aux fenêtres de son hôtel. Le comte, averti à temps, sut par une adroite manœuvre débarrasser la ville de ses dangereux hôtes : il les congédia sans effusion de sang.

Mais on eut bientôt la preuve du danger qu'avaient couru Dijon et le gouverneur. Une troupe de ces gens qu'on avait bannis de la ville se jeta dans l'Auxois, au nombre d'environ sept cents. « Sur la fin du mois de septembre, ils se présentèrent devant le bourg et l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean. Pour s'épargner la peine d'une attaque, ils se dirent envoyés par le comte de Tavannes. Au moyen de cette surprise, ils se rendirent maîtres de cette ancienne abbaye, dont ils pillèrent les trésors, brûlèrent la majeure partie des titres, brisèrent les statues des saints et celles des princes fondateurs, mutilèrent les figures de Jésus-Christ et des apôtres, représentés en relief sur le tombeau de marbre de saint Jean de Réome, dont les dégradations attestent encore aujourd'hui — c'est le continuateur de dom Plancher qui s'exprime ainsi en 1781 — la fureur avec laquelle les hérétiques attaquèrent les lieux saints. »

Spoliation officielle du trésor et de la chasse de saint Bénigne. — Pour avoir échappé aux mains des huguenots, Saint-Bénigne cependant ne fut point à l'abri de toute déprédation.

L'an 1559, un nouveau vol, commis à la sacristie du monastère, fit disparaître une certaine quantité de joyaux et de pierreries. Ensuite le trésor fut spolié par ordre royal. Pour tous les détails du fait, nous suivrons ici M. Bernard Prost, en empruntant textuellement son récit, parfaitement documenté.

« Le désarroi des finances publiques était parvenu à un point tel que les troupes chargées de protéger la Bourgogne contre les calvinistes manquaient à la fois de solde, de munitions et de vivres. Réduit aux derniers expédients, le lieutenant général pour le roi au gouvernement de cette province, Gaspard de Saulx-Tavannes, se vit dans la nécessité de mettre à contribution les trésors des églises et des couvents. Un arrêt du conseil d'État et des lettres patentes de Charles IX, en date du 31 mai 1562, lui accordèrent toute faculté « d'user des argenteries de l'Église. » Les réquisitions commencèrent aussitôt, à Chalon et à Avallon, entre autres. A Dijon, elles ne paraissent pas avoir été menées si rapidement, et les intéressés durent se bercer un instant de l'espoir d'y échapper. Mais, le 5 février 1563, Tavannes enjoignit au bailli de Dijon de procéder à l'exécution des lettres royales du 31 mai 1562, et celui-ci fit dresser, de février à juillet 1563, un état de tous les objets d'or et d'argent que possédaient les églises et les communautés religieuses du bailliage.

» Ainsi le lieutenant général était désormais en mesure de poursuivre le cours des réquisitions. Il faut pourtant qu'à Dijon, du moins, il se soit heurté à des atermoiements et même à des refus formels puisqu'il fut obligé, en 1566, de recourir au parlement de Bourgogne pour avoir raison des récalcitrants. Un arrêt de la cour entérina, le 5 avril 1566, les lettres patentes de 1562, et désarma les dernières résistances. »

Nous ouvrons ici une parenthèse, dans le récit de M. Prost, afin de rappeler qu'en 1565 les religieux de Saint-Bénigne avaient écrit au pape Pie IV, pour porter plaintes contre des vols dont ils avaient été victimes, il y avait environ vingt ans. Le pape, dans le bref par lequel il répondit aux plaintes des religieux, s'adressa à l'évêque de Langres ou à l'official, les chargeant de rechercher les coupables et de les frapper des censures. Peut-être l'imminence des réquisitions redoutées avait-elle fait chercher ainsi un moyen d'y être soumis avec des ménagements. Vain espoir.

« La spoliation qui menaçait depuis quelques années le trésor de Saint-Bénigne ne pouvait plus être conjurée. Elle dépassa les pires craintes. Les plus belles et les plus riches argenteries des reliques de l'église de ce monastère — ont noté

les religieux de la congrégation de Saint-Maur — furent prises, enlevées et vendues. La châsse de saint Urbain, don de l'abbé Claude de Charmes, quinze des principaux reliquaires, deux candélabres, cinq calices, les deux grands bassins offerts par Wladislas de Pologne, le tout en argent et argent doré, devinrent la proie des orfèvres et des fondeurs. On ne s'arrêta pas là. Sur les vingt-neuf statuettes d'argent qui ornaient le pourtour et le campanile de la châsse de saint Bénigne, quinze eurent le même sort : les deux plus importantes, Notre-Seigneur et Notre-Dame, celles de quatre apôtres et neuf figurines des deux groupes représentant le martyre du saint, sans compter les quatre chiens qui entouraient son image dans le clocheton, et un des lions qui supportaient la châsse. Quant aux pierreries enlevées de partout, elles étaient — disent les notes des religieux — sans prix pour leur quantité et valeur. »

On peut compléter ici ce qui regarde le sort de la châsse, par le passage suivant des notes des Bénédictins, que M. Prost cite ailleurs, en note : — On fit faire des images de bois doré et mettre des plaques de fer-blanc aux lieux où on avait ôté les argenteries. A l'égard de la pomme d'or, qui était au faîte du pinacle, elle avait déjà été prise, et on ne sait le temps, car dans l'inventaire fait l'an 1545, il n'en est plus fait mention.

« L'ensemble des objets vendus atteignit, au poids seul de l'argent, le total de 335 marcs, et produisit la somme, considérable pour l'époque, de 4,864 livres. »

Vente faite par les religieux eux-mêmes. — Nous continuons à citer M. Prost.

« Si grandes que fussent déjà ces pertes, il en restait d'autres encore à subir. Les réquisitions avaient à peine achevé leur œuvre destructrice, que les taxes sur le clergé reprirent la leur. Accablée cinq fois en moins de vingt ans de contributions énormes, l'abbaye s'était trouvée bientôt à bout de ressources. Probablement, pour subvenir à des charges de toute sorte, elle commença par aliéner des immeubles et des rentes, avant de se résoudre à tirer parti des biens les plus sacrés de son patrimoine. Mais le couvent ne paraît pas avoir éprouvé trop de scrupules à faire argent des objets de prix échappés aux commissaires du lieutenant général de Bourgogne. Deux riches reliquaires et « deux grandes coquilles pour mettre l'encens » furent ainsi sacrifiés ; on vendit ensuite la base d'argent de deux autres reliquaires, et on la remplaça par du cuivre. C'était, à ce que rapporte dom Leroy, « pour avoir des armes offensives et deffensives pour garder le monastère, et pour aider à vivre aux religieux, qui étaient très pauvres à cause des troubles. » Combien disparut-il de même d'intéressants souvenirs légués au sanctuaire par des générations de bienfaiteurs ! On n'en sait pas le nombre ; mais de ce fait aussi s'accomplirent en grand d'irréparables destructions.

» Bref, aux 335 marcs de métal précieux réquisitionnés en 1566, il faut ajouter 294 autres marcs et 7 onces d'argent aliénés par le couvent, ou de toute autre manière perdus pour Saint-Bénigne. Dom Leroy et dom Lanthenas constatent en effet que le trésor fut appauvri, pendant cette période, de 629 marcs 7 onces d'or et d'argent, non compris une grande quantité de pierreries d'une valeur inestimable. » C'est dire que sa magnificence passée était irrémédiablement atteinte, et qu'il ne pouvait pas se relever à l'avenir d'un pareil désastre. »

Droit de « Committimus ». — Sous l'abbatiat du cardinal de Châtillon, fut confirmé à l'abbaye le droit de « Committimus », dont elle jouissait dès longtemps. Ce droit consistait en ce que, dans les difficultés d'un caractère judiciaire, les causes d'un établissement étaient commises à un tribunal désigné par des lettres royales. Pour Saint-Bénigne, ce tribunal était celui des requêtes du palais de Dijon, comme l'atteste clairement un titre de 1555.

Anne d'Escars, deuxième cardinal de Givry. — Un neveu de Claude de Longwy, Anne d'Escars, dit aussi de Givry, était entré, dès l'âge de huit ans, au monastère de Saint-Bénigne. Le grand prieur Claude du Fay, homme d'une piété remarquable, avait alors la direction spirituelle du couvent. A l'école de cet excellent maître, Anne sentit se fortifier son amour pour la vertu, et posa en son âme les solides bases d'une sainteté qui jeta un jour de l'éclat. En 1560, son oncle écrivait, du château épiscopal de Mussy, une lettre au grand prieur : il s'agissait de la profession religieuse du fervent novice. A peine profès, il fut pourvu de la commende de Pothières. Il y joignit ensuite celle de Molesme, et devint encore vicaire général du cardinal de Châtillon, dans le gouvernement de Saint-Bénigne.

L'élévation à cette dernière dignité préparait l'accomplissement du vœu unanime des moines de Dijon. Le but fut atteint en 1570 : Anne d'Escars ajouta la commende de Saint-Bénigne à celles de Pothières et de Molesme. Dans une réunion capitulaire du 30 octobre 1570, les religieux de l'abbaye remerciaient Dieu de ce qu'après les avoir durant des années « laissés sans pasteur, celui-ci étant le cardinal de Châtillon, il leur en avait enfin donné un longtemps désiré, enfant de la maison et profès du couvent, Anne de Givry, qui revenait de Rome » alors, et qu'on attendait avec impatience (1).

Pendant quarante-deux ans, Anne d'Escars administra Saint-Bénigne d'une main sage et ferme, entretenant la piété dans le monastère, exigeant des religieux la soumission à son autorité, les soutenant dans la pratique des vertus, sinon monastiques, du moins cléricales.

Son mérite, plus que la faveur, lui valut la pourpre cardinalice : Clément VIII l'agrégea au sacré collège en 1596. Rome, où il parut souvent, fut édifiée de sa vie exemplaire, et l'appela « le saint cardinal ». Il se pénétra de l'esprit de la réforme accomplie par le concile de Trente, qui s'était terminé peu après sa profession religieuse. Bien que ce concile n'ait été reçu solennellement en France qu'en 1615, après la mort d'Anne d'Escars, le vertueux prélat, ainsi du reste que tout le clergé français, se mit à suivre la discipline rétablie.

Cependant, comme tout le clergé français également, il ne renonça point au régime de la commende. Ayant reçu, en outre de ses premiers bénéfices, l'évêché de Lisieux, avant sa promotion au cardinalat, il accepta encore en 1604 l'évêché de Metz.

Il mourut en 1612, non loin de Metz, et fut inhumé dans l'église cathédrale de cette ville.

Confrérie en l'honneur de saint Bénigne. — Le long abbatiat d'Anne d'Escars, deuxième cardinal de Givry, offre quelques événements qui intéressent l'histoire de l'abbaye dijonnaise.

Le 8 novembre 1569, le grand prieur et maître du corps saint, Gaspard d'Orges, d'une famille qui avait occupé un rang distingué à la cour de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, assembla la communauté, pour l'entretenir d'un projet d'institution d'une confrérie de saint Bénigne. Celle qui avait été fondée au quatorzième siècle était sans doute éteinte. Gaspard d'Orges représenta que la plupart des religieux étaient en dévotion de faire ériger une confrérie de saint Bénigne, avec le bon vouloir de l'évêque de Langres, et du chef et pasteur de l'abbaye. Celui-ci était encore le cardinal de Châtillon. Les statuts proposés furent les suivants :

« Tous les mardis, sera célébré dans l'église de l'abbaye un office de douze leçons, en l'honneur de saint Bénigne. En cas d'empêchement, cet office sera remis à un autre jour de la semaine. Exception est faite pour le temps des Avents, du carême, et pour les octaves principales.

» Messieurs les religieux appartenant à la confrérie feront une procession le jour de la Translation de saint Bénigne, et se rendront au Petit-Saint-Bénigne. Le chef du saint y sera porté, accompagné de six torches ardentes.

» Messieurs de la confrérie prendront le bâton, chacun selon son antiquité, si personne de la ville ne le demande. Quiconque sera bâtonnier, ne fera aucun banquet, mais donnera quelque chose en dévotion à l'église.

» Chaque membre qui viendra se faire inscrire donnera cinq sols, employés au luminaire.

» On n'ira pas en ville chercher le bâton, mais il sera apporté au portail de Saint-Philibert, où les religieux l'iront quérir en procession et le reconduiront.

» Le lendemain de la Translation, sera célébré l'office des trépassés, auquel assisteront tous les confrères. »

L'office de saint Bénigne fut en effet célébré chaque semaine, à partir du mois de novembre 1569, comme le portent les statuts. Mais l'érection canonique de la confrérie ne put s'accomplir « parce qu'alors il n'y avait pas de pasteur. » Le 30 octobre 1570, à la nomination d'Anne d'Escars, les religieux reprirent l'affaire, espérant que le nouvel abbé « serait le premier membre de la confrérie ».

Dans les registres du couvent, qui contiennent ces détails, ne se trouve plus d'autre document sur la marche de l'association. Anne d'Escars s'y montra sans doute favorable.

Fléau de la peste, vœu a sainte Anne. — A plusieurs reprises, pendant le seizième siècle, Dijon fut désolé par la peste. Les ravages que

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, registre des anciens religieux, tenu par Étienne Belin et ses successeurs.

le fléau causa l'an 1531, avaient fait instituer en l'honneur de sainte Anne une fête et une procession solennelles, avec vœu de les célébrer tous les ans. La cessation immédiate de la contagion rendit la ville fidèle à son engagement.

Dans une réapparition du fléau, en 1576, les religieux de Saint-Bénigne furent obligés de prendre des mesures spéciales, afin de préserver leur vie. Tous les novices et une partie des profès allèrent habiter Antheuil. Il fut instamment recommandé au groupe ainsi détaché du couvent d'observer la régularité. Ceux qui restèrent à Dijon s'astreignirent aussi à un ensemble de vie mieux réglé. Parmi les statuts rédigés en cette circonstance, quelques-uns font saisir la différence des habitudes claustrales de cette époque, par rapport à celles des âges précédents.

« Les religieux demeurant au monastère, lit-on dans ces statuts, diront toutes les heures canoniales avec la plus grande dévotion possible. On sonnera les matines à cinq heures. On célébrera chaque jour deux messes solennelles : la messe Notre-Dame et la grand'messe. Une antienne sera dite, avant la grand'messe, à saint Sébastien, ou saint Adrien, ou saint Roch, ou madame sainte Anne, pour être délivrés des maladies. Les religieux vivront en commun dans la maison de l'un d'eux. Ils vivront en paix, sans aller en ville. »

Cette dernière prescription avait pour but de remédier à des divisions fréquentes, qui éclataient pour des questions d'intérêt, et au milieu desquelles on s'intentait des procès, s'obligeant par là même à des courses en ville, à des démarches incompatibles avec l'état religieux. Anne d'Escars, n'étant encore que vicaire général, en 1569, reprocha au chambrier, devant tout le chapitre, d'avoir traduit ses frères en justice séculière.

Pendant plusieurs années, Dijon resta en proie aux maladies contagieuses. Aussi, l'an 1579, les religieux, voulant s'assurer personnellement la protection de sainte Anne, firent pour eux en particulier un vœu semblable à celui qui avait jadis été fait par la ville entière.

La Ligue, Notre-Dame d'Étang, Henri IV a Dijon. — Enhardis par la paix de Loches, les protestants étaient loin de désarmer, et la Ligue venait de se former contre eux. Il y eut à Dijon d'ardents ligueurs. Si leur présence écartait, pour l'abbaye, le danger d'être pillée par les huguenots, elle inspirait une autre crainte, celle d'avoir à subir des réquisitions. Le fait faillit arriver en 1594. Voulant alors sortir de Dijon, et cherchant à loger les soldats qu'il laissait en garnison dans la ville, le duc de Mayenne résolut de mettre cent hommes de pied à Saint-Bénigne. Le maire, René Fleutelot, détourna de ce dessein le chef de la Ligue, et le monastère évita l'inconvénient redouté.

Sur la fin de la Ligue, une image miraculeuse de la sainte Vierge, Notre-Dame d'Étang, fut plusieurs fois apportée du sanctuaire de Velars à Saint-Bénigne. Cette image, depuis sa découverte au quinzième siècle, était l'objet d'une très grande vénération. En 1589, ayant donc été transportée à l'abbaye, elle fut « déposée dans la chapelle des Apôtres. » Si ce nom a été écrit d'une manière précise, il s'agit de la chapelle qui était sous la tour du midi. Des processions eurent lieu en l'honneur et à l'invocation de Notre-Dame d'Étang, soit dans la ville, soit à Velars, lorsqu'on y reportait l'image. On compta un jour six mille personnes à une de ces processions. De 1589 à 1596, l'image sainte demeura la plupart du temps à Saint-Bénigne.

Cependant Henri IV abjurait l'hérésie (25 juillet 1593). A partir de ce moment, la Ligue n'eut plus sa raison d'être. Mais des ambitions personnelles avaient détourné à leur profit un mouvement dont le premier but avait été de raffermir la foi, et d'écarter l'hérésie du trône de France. La lutte se prolongea donc quelque temps encore entre les ligueurs et les royalistes. Dans le moment même où entrèrent à Dijon le maréchal de Byron (28 mai 1595), puis Henri IV lui-même (4 juin 1595), il y eut dans la ville quelque échauffourée. De plus, le 12 juin, quelques coups de canon furent tirés du château sur la ville, par les ligueurs. Alors Claude Tisserand, ermite de Notre-Dame d'Étang, fut tué dans la chambre où il résidait, à l'abbaye. La tour de l'église où étaient renfermées les grosses cloches, reçut plusieurs boulets, qui brisèrent la cloche Benoîte, ainsi que la vis par laquelle on montait au beffroi.

Quand la paix fut pleinement rétablie, le 6 mai 1596, on reporta l'image miraculeuse à Velars, et à cette occasion les reliques de saint Bénigne figurèrent dans le défilé de la procession.

En arrivant à Dijon, le 4 juin 1595, Henri IV n'alla point à Saint-Bénigne. Il fut conduit à la

Sainte-Chapelle. Le 1er juillet suivant, il parut encore à la même église, pour assister à la procession de la Sainte-Hostie. Mais on s'en tint à ces démonstrations. Les partis restaient trop divisés, le calme n'était pas assez fait pour permettre d'observer le cérémonial accoutumé.

Projet d'érection d'un siège épiscopal a Saint-Bénigne. — Lorsque la commende de Saint-Bénigne passa dans les mains d'Anne d'Escars, diverses influences s'agitaient à Dijon en vue de faire ériger un évêché dans cette ville, et d'en établir le siège à l'église abbatiale. Des projets en ce sens sont datés de 1572 et 1573. Les États de Bourgogne, assemblés le 10 mai 1575, exprimèrent le même vœu, et décidèrent qu'une requête à cette fin serait présentée au roi — alors Henri III — à son premier voyage à Dijon. On rédigea un mémoire afin de poursuivre l'affaire. Les troubles de la Ligue occasionnèrent des délais forcés. Cependant les partisans du projet ne cessèrent point de s'en occuper. Un d'entre eux se trouvant à Rome, au lendemain de l'élection du pape Clément VIII, écrivait de cette ville à Dijon, en date du 14 avril : « Vendredi dernier, à l'audience que j'eus de Sa Sainteté, je lui représentai la grandeur et la beauté de la ville de Dijon, qui était décorée de la cour de parlement, et du nom de capitale de la province, et beaucoup d'autres circonstances que j'y pus apporter ; et qu'elle méritait bien d'être érigée en évêché. Elle me répondit fort librement que, s'il y avait moyen de le faire, elle le ferait très volontiers. J'en écris à messieurs Pétot et de la Grange, afin que vous avisiez à ce qu'on pourra entreprendre. »

Sur ces bonnes nouvelles, sans doute, la question fut reprise, l'affaire fut menée activement. En 1597, l'assemblée des États adressa une supplique à Clément VIII. A la même date, le conseil de ville en adressa une, de son côté, au cardinal Cajétan, et l'on spécifiait bien qu'on désirait avec ardeur voir l'église Saint-Bénigne sécularisée et érigée en cathédrale. Le roi et toutes les autorités furent mises en mouvement.

Malgré tout, le projet n'aboutit point. Quelle main paralysa tant d'influences agissant de concert? Anne d'Escars serait-il intervenu secrètement, près du souverain pontife, dans un sens opposé? La lumière reste à faire sur ce point.

Les démarches accomplies dans le but d'obtenir la sécularisation de Saint-Bénigne n'étaient pas de nature à raffermir les religieux dans la vocation monastique. A côté d'eux, la même question s'agitait, au sujet des chanoines de Saint-Étienne. Non pas qu'on voulût alors placer le siège de l'évêché dans leur église, mais on désirait les affranchir eux-mêmes des chaînes — pourtant déjà bien allégées — de la régularité. Ce dessein réussit. Le 26 août 1611, le pape Paul V donna la bulle de sécularisation de Saint-Étienne, et un chapitre séculier remplaça le chapitre régulier.

Anne d'Escars eut à montrer de la fermeté, pour contenir les esprits que tous ces événements égaraient, au point de leur faire méconnaître la première des vertus religieuses, l'obéissance. Le grand prieur Pierre Chevrot, vers 1601, ne craignit point de se mettre en plein désaccord avec l'abbé. Celui-ci crut devoir lui demander sa démission. Pierre Chevrot refusa, et s'éloigna du monastère. Ce ne fut qu'au bout de deux ans et demi, en 1604, qu'il se soumit et demanda à rentrer dans l'abbaye. Le cardinal de Givry était absent. Averti par l'aumônier des bons sentiments de Pierre Chevrot, il accueillit son retour, mais, comme on lui avait soldé, pendant le temps de sa révolte, les pensions et prébendes de la charge de grand prieur, l'énergique abbé exigea une restitution. Il fit ensuite donner l'office de grand prieur à Jean de Neyron, docteur en théologie de la faculté de Paris, qu'il appela du monastère de Saint-Martin-des-Champs, à la tête duquel était alors ce religieux.

Réparations et embellissements a l'église Saint-Bénigne. — En 1579, quelques travaux exécutés à l'église Saint-Bénigne amenèrent le déplacement de la tombe d'Otte-Guillaume. Elle fut transférée, d'un lieu inconnu, à l'angle du cloître où s'élève aujourd'hui le grand escalier, construit par les religieux de la congrégation de Saint-Maur. Anne d'Escars fit renouveler la verrière du grand portail. La claire-voie construite alors fut conforme au goût dégénéré de cette époque. On en aura une idée par la vignette mise en tête du volume. Sur le meneau du milieu était apposé un écusson aux armes du cardinal. Cet écusson, enlevé dans la restauration qui date de la fin du dix-neuvième siècle, a été déposé parmi d'autres débris de l'église, conservés à la crypte. Il porte : *Écartelé aux 1 et 4 de gueules au pal vairé* (qui est d'*Escars*), *aux 2 et 3 d'azur à une bande d'or* (qui est de *Longwy*).

La fonte des cloches et l'entretien du beffroi étaient à la charge de l'abbé. Un marché fut passé, le 20 avril 1591, avec un serrurier, pour quelque ouvrage relatif à cet objet. Étienne de Pardessus, grand prieur et vicaire général d'Anne d'Escars, traita en cette circonstance avec l'ouvrier.

D'autres marchés furent conclus, vers le même temps, au nom du couvent : d'abord en 1583, le 21 mai, avec Jean et Richard Lestallenet, père et fils, l'un et l'autre « maître fondeur de cuivre » à Dijon; il s'agissait de faire « l'aigle du pupitre, et la boule » lui servant de support, « non compris la base avec sa couronne »; — ensuite en 1588, avec Nicolas de Hoey, peintre natif de Leyde en Hollande, qui était venu demeurer à Dijon; un tableau lui fut commandé pour servir de ciel au baldaquin du maître autel. Ce tableau, de treize pieds de long sur dix de large, représentait « un Dieu en sa majesté sur un monde, avec les quatre évangélistes. »

On aime à voir, dans le choix de ce sujet, la fidélité aux antiques traditions de l'art chrétien.

Fondations nouvelles. — Les officiers claustraux établirent alors plusieurs fondations de messes. Gui de la Baulme, sous-cellérier, fonda en 1573 « deux messes par semaine à l'autel de Monseigneur saint Benoît, lesquelles devaient être piquées comme la messe de saint Vigor, et payées sur l'autel, quatre sols chacune. » — Lazare de Vezon, panetier, fonda en 1576 la fête de la Présentation de Notre-Dame. Parmi les clauses de l'acte figure celle-ci : « On donnera un sol et huit deniers au trésorier, pour ouvrir la châsse de Monseigneur saint Bénigne; cinq sols, pour faire clairer deux cierges devant ladite châsse; vingt sols au sacristain, et il sera tenu de faire clairer le grand candélabre, les anges, et deux cierges au coin de l'autel, en l'honneur et vénération des reliques. »

Une femme de grande piété, Claudine Julien, veuve de Philibert Loiseleur, bourgeois de Seurre, légua tous ses biens à Saint-Bénigne, par son testament en date du 26 août 1585. Elle mourut la même année, et voici l'acte relatant sa sépulture : « L'an 1585, le dernier d'octobre, vigile de la Toussaint, fut inhumée en la vénérable abbaye de Monseigneur saint Bénigne de Dijon, sur les cinq heures du soir, le corps de damoiselle Claudine Julien. Pour honorer sa sépulture, les religieux ont accompagné son corps, et ont fait venir le clergé de Saint-Jean et celui de Saint-Philibert, les Jacobins, les Cordeliers et les Carmes. A son convoi furent portées quatre douzaines de torches, à savoir, deux douzaines de couleur noire, auxquelles étaient affixées les armoiries de la défunte, qui sont *un lion rampant en champ d'azur*, et deux autres de cire ordinaire, auxquelles étaient affixées les armoiries accoutumées du couvent. »

Claudine Julien avait demandé à être enterrée dans « la chapelle des Apôtres si commodément se pouvait faire, ou du moins dans la nef, proche de ladite chapelle. » M. Louis-Bénigne Baudot vit, en 1792, l'épitaphe de dame Julien accolée au second pilier, à droite en entrant (1).

Étienne de Pardessus, seigneur en partie de Marcilly-lez-Vitteaux, frère du grand prieur du même nom, et de défunt Gui, jadis maître d'hôtel du grand écuyer de France, fonda en 1587 « une messe haute à l'autel où était l'image de saint Maur, et où l'on faisait la solennité de ce saint. La messe devait être piquée de treize coups de la cloche Notre-Dame. » Les trois frères furent enterrés dans l'église de Saint-Bénigne, sous une même tombe. L'acte de fondation prescrit des distributions d'aumônes, qui devaient être faites au jour de l'anniversaire, autant que possible sur la tombe même.

Il existe aux Archives de la Côte-d'Or un calendrier ou obituaire portant la date de 1588, avec cette mention qu'il a été dressé « par ordre de dom Étienne de Pardessus, grand prieur de Saint-Bénigne, et vicaire général de Monseigneur Anne de Givry *alias* de Peyrusse, abbé du monastère. » Ce manuscrit contient une liste des abbés, des notices sur les évêques bienfaiteurs de l'abbaye, et surtout des détails relatifs aux anniversaires et aux fondations. Des notes additionnelles s'y rencontrent, mêlées au texte primitif.

Distribution de quelques parcelles des reliques de saint Bénigne. — L'autorisation d'ouvrir la châsse de saint Bénigne fut souvent accordée, à partir du seizième siècle, non seulement pour faire toucher des objets au feretrum qui renfermait les ossements du martyr, mais

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 84, Thorey-lez-Rouvres, Varanges, Labergement.

encore pour prendre des parcelles de ces saints ossements et les distribuer.

Le 11 août 1570, le prieur de Bonvaux et Claude Perrin, religieux cordelier de Dijon, obtinrent « une petite partie des reliquiaires et ossements du glorieux martyr saint Bénigne. » Le 9 octobre 1584, quelque autre partie des mêmes reliques « fut donnée à deux pères capucins, pour être portée aux Indes, dans une église cathédrale fondée en l'honneur de saint Bénigne. » En 1589, le cardinal Cajétan, légat du pape, vint en France, dans le but de ramener les hérétiques à l'unité de l'Église, et de rétablir la paix dans le royaume sous le gouvernement d'un prince catholique. Il passa par Dijon, où il s'arrêta quelque temps. Son arrivée eut lieu le 11 décembre. Pendant son séjour dans la ville, la châsse de saint Bénigne fut ouverte en son honneur, et on lui donna quelques parcelles des ossements du martyr.

D'autres distributions sont encore mentionnées. Le culte du saint se propageait toujours, par ce moyen, et la châsse continuait d'attirer les pèlerins étrangers.

Réputation de sainteté laissée par le cardinal de Givry. — Ce ne fut pas seulement la ville de Rome qui rendit hommage à la sainteté du cardinal Anne de Givry. Metz entoura de vénération son tombeau. Le monastère de Dijon, afin d'honorer pieusement sa mémoire, voulut lui élever du moins un cénotaphe. Dans ce but, croit-on, avaient été préparées « deux tables de marbre représentant des personnages en deuil et en prière. » Mais le monument ne fut pas posé : quelque circonstance inconnue empêcha de l'achever. Les tables de marbre servirent, en 1688, à décorer l'autel du saint Crucifix, lorsque cette antique et vénérable image du Sauveur fut transférée de la chapelle de saint Barthélemy dans celle de saint Luc. M. Louis-Bénigne Baudot, qui vit ces marbres au mois de mars 1792, dit que c'étaient « les débris d'un tombeau en marbre noir, représentant des moines encapuchonnés et pleurants. »

Un témoignage plus complet de la réputation de haute vertu laissée par le cardinal de Givry, fut l'insertion de son effigie parmi celles qui composent le monument de peinture dit « arbre de sainteté ». Au moment où, après la perte du tableau original, les religieux en firent une reproduction, suivant la copie que les Feuillants en avaient prise l'an 1616, quatre nouveaux médaillons, placés aux angles, s'ajoutèrent à ceux qui s'étageaient sur la ramure de l'arbre. Or un de ces quatre médaillons représente le cardinal de Givry.

Nicolas Jeannin. — De 1612 à 1621 la commende de Saint-Bénigne appartint à Nicolas Jeannin, docteur en droit, doyen d'Autun, prieur de Saint-Vivent, abbé de la Bussière. La pluralité des bénéfices continuait de paraître une nécessité pour tout homme qui tenait un rang élevé dans la carrière ecclésiastique. Nicolas Jeannin était d'Autun, et frère de Pierre Jeannin, qui préserva Dijon du massacre de la Saint-Barthélemy. La haute situation de son frère, nommé contrôleur général après la mort de Henri IV, lui valut sans doute d'unir la commende de Saint-Bénigne à celles dont il jouissait déjà.

Le nouvel abbé s'occupa des intérêts de l'abbaye. Il fit exécuter divers travaux de réparation et d'entretien. Le vitrail central de la principale abside de l'église était orné de ses armoiries. On peut donc présumer que ce vitrail avait été fait ou restauré par ses soins et de ses deniers.

Nicolas Jeannin fut amateur d'antiquités et bibliophile. Il commença de réunir, au château de Montjeu, près d'Autun, une collection de statues et de débris de sculptures, provenant des ruines gallo-romaines de la vieille cité. Ces collections étaient alors fort à la mode. Ceux qui avaient le goût de l'érudition s'appliquaient à recueillir les vestiges du paganisme, comme les artistes s'efforçaient d'en rééditer la mythologie, qu'ils mêlaient aux scènes de l'Évangile et aux traits de la vie des saints. Dijon possédait à cette époque des hommes passionnés pour ces recherches et ces collections, entre autres, Paul Dumay.

La bibliothèque de Saint-Bénigne. — En l'année 1621, Paul Dumay publia un index de 272 manuscrits, intitulé « Bibliotheca Janiniana Sancti Benigni Divionensis ». M. H. Omont a fait réimprimer cet opuscule, à la suite du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Dijon. Trois distiques, joints par Paul Dumay à la liste des volumes, témoignent de l'estime qu'il avait pour l'abbé Jeannin, et pour Pierre Jeannin, son frère; mais ils ne précisent point

le sens du titre de l'opuscule, qui a été diversement interprété. Plus probablement, les manuscrits énumérés formaient une bibliothèque rangée à part dans l'abbaye, grâce à l'initiative de l'abbé Jeannin. La bibliothèque portait donc naturellement le nom de son créateur « Janiniana », avec indication du lieu où elle se trouvait, et qui était le monastère de Saint-Bénigne, « Sancti Benigni Divionensis » (1).

Deux questions, soulevées à ce propos, sont assez difficiles à résoudre. D'où provenaient les 272 manuscrits de la bibliothèque janinienne? Que sont-ils devenus?

Amateur de livres et d'antiquités, comme il l'était, l'abbé Jeannin a pu se procurer des manuscrits, à ses frais personnels, et de diverse provenance. Néanmoins, comme la bibliothèque composée par lui était à Saint-Bénigne, et non dans une de ses résidences particulières, tout le fonds de cette bibliothèque devait appartenir à l'abbaye. Si l'abbé Jeannin plaça quelques volumes à lui à côté de ceux du monastère, ils ne purent être qu'en petit nombre. Une bibliothèque dont le fonds eût été sa propriété privée n'eût pas été transportée par lui à Saint-Bénigne.

D'ailleurs le sort d'une partie considérable de ces livres appuie cette conclusion. A l'arrivée des religieux de la congrégation de Saint-Maur, dom Bénetot dressa, en 1653, l'inventaire de la bibliothèque du couvent. Or une soixantaine, au moins, des « codices » de la « Bibliotheca Janiniana » reparaissent dans le catalogue de dom Bénetot. Ce fait rend inadmissible l'opinion qui verrait là une propriété de l'abbé Jeannin. L'abandon au monastère d'une bibliothèque appartenant en propre à l'abbé Jeannin ne pouvait s'effectuer sans une mention catégorique, d'autant plus que le successeur de cet abbé fut son petit-neveu, Nicolas de Castille, sous l'administration duquel vinrent les religieux réformés. Or on ne rencontre nulle part la moindre allusion à une générosité semblable.

Mais les soixante manuscrits dont on suit la trace, ne représentent que le quart de la bibliothèque janinienne. Où allèrent les autres?

Quelques remarques de dom Lanthenas et de dom Leroy jettent un peu de jour sur les problèmes posés.

A la fin du seizième siècle et surtout au commencement du dix-septième, « les manuscrits de Saint-Bénigne, écrit dom Lanthenas, furent négligés, abandonnés à la poussière, à la vermine, à la pourriture et, qui pis est, au pillage de tous ceux qui en ont voulu, même pour des usages vils et mécaniques. » Il ajoute qu'une partie de ces manuscrits sont entrés dans des bibliothèques privées, fameuses dans la province. Dom Leroy dit de son côté que, vers 1620, « on fit une dernière perte des manuscrits de la bibliothèque. »

En conséquence voici ce qui semble le plus problable.

Nicolas Jeannin, témoin de l'incurie des religieux pour leur bibliothèque, et poussé peut-être par Paul Dumay et d'autres bibliophiles, prit le parti de réunir à part les manuscrits qui lui parurent les plus précieux. C'était l'acte d'un préservateur autant que d'un amateur.

Avant ce transfert, plusieurs livres ont pu être vendus, donnés, cédés en un mot de quelque manière aux érudits ou collectionneurs qui avaient accès dans l'abbaye. Paul Dumay ne visita pas seulement la bibliothèque qu'il appelle janinienne, mais encore celle du couvent, dont il atteste avoir rangé les volumes. Il ne fut pas le seul des érudits du Dijonnais ou de l'Autunois qui pénétrât dans le monastère, et jusque dans la bibliothèque. Sans prendre à la lettre les remarques de dom Lanthenas et de dom Leroy, on peut croire que des manuscrits sortirent alors de Saint-Bénigne, pour entrer chez des particuliers.

Ensuite, après le décès de Nicolas Jeannin, d'autres manuscrits, en plus grand nombre encore, ont pu passer, de façon ou d'autre, en des mains étrangères. N'était-ce point dans le logis abbatial que fut établie la bibliothèque janinienne? En ce lieu, les volumes étaient soustraits aux dangers que leur faisait courir l'insouciance des religieux, mais ils étaient d'autre part exposés davantage à la convoitise des amateurs, qui put se satisfaire sous l'abbé de Castille. De plus, si l'abbé Jeannin avait mêlé quelques manuscrits à lui avec ceux de l'abbaye, n'a-t-on pas, dans le triage opéré à l'occasion de sa mort, enlevé par erreur ou autrement plusieurs de ceux mêmes qui appartenaient au monastère? Enfin la bibliothèque janinienne ne

(1) Sur la bibliothèque « Janiniana » et, en général, sur la bibliothèque de Saint-Bénigne, voir *le Trésor de Saint-Bénigne*, pp. 299-321. Ces pages renferment un historique sommaire du sujet, mais très documenté.

continua pas d'exister. Les religieux de la congrégation de Saint-Maur ne la trouvèrent plus à leur arrivée, mais les livres avaient été réintégrés, pour une part au moins, dans la bibliothèque du couvent. Lorsqu'on fit ce nouveau transfert, plusieurs volumes ont pu se perdre encore, par vente ou abandon.

Le champ est donc ouvert à maintes hypothèses plausibles, qui expliquent la disparition de la majeure partie du fonds dit janinien, et la conclusion finale est que cette bibliothèque a dû être formée avec les manuscrits de l'abbaye, qu'un quart de ces manuscrits sera retourné au fonds originel, que les trois autres quarts ont passé dans des bibliothèques privées.

En tenant compte des pertes essuyées pendant les guerres de religion, on constate que la bibliothèque de Saint-Bénigne était relativement riche en manuscrits.

Nicolas de Castille. — Le 12 juillet 1621, Nicolàs de Castille prit possession de l'abbaye de Saint-Bénigne, dont la commende venait d'être résignée en sa faveur par Nicolas Jeannin, son grand-oncle maternel. Le père du nouvel abbé était Pierre de Castille, fils d'un marchand de soieries de la rue Saint-Denis, à Paris. Il avait épousé la fille unique de Pierre Jeannin. Contrôleur général, ainsi que son beau-père, surintendant des finances, il se fit une carrière rapide et brillante, et prépara celle de ses enfants. Nicolas, qui était l'un de ses aînés, joignit d'autres titres à celui d'abbé de Saint-Bénigne; il devint abbé de Saint-Martin d'Autun, et recueillit encore deux bénéfices qu'avait eus son grand-oncle, l'abbaye de la Bussière et le prieuré de Saint-Vivent. Le roi le nomma son aumônier.

Paris fut la résidence de l'abbé de Castille. Des fondés de pouvoir administrèrent en son nom le temporel de Saint-Bénigne, intervinrent comme ses mandataires pour les nominations aux différentes charges, comparurent à sa place dans les solennités. Il eut d'abord pour vicaire général son grand-oncle. Mais Nicolas Jeannin étant mort en 1625 à Autun, où il fut inhumé, les grands prieurs se trouvèrent de fait à la tête de toute l'administration.

Nicolas de Castille fut exactement le prélat grand seigneur, éloigné du monde des couvents, très répandu parmi les gens du siècle, et assumant volontiers un rôle politique. Il obtint, pour les abbés de Saint-Bénigne, le droit de siéger au parlement. Élu du clergé aux États de Bourgogne, il visita en cette qualité les paroisses du bailliage d'Autun, à l'effet de préparer la répartition des impôts. Dans sa vie intime, il se plut à entretenir les relations de famille avec ses frères et sa sœur. Amateur d'antiquités, lui aussi, il continua, au château de Montjeu, les collections commencées par son grand-oncle. Il a publié les Négociations de son aïeul.

Durant son abbatiat (1621-1658), s'accomplirent des événements importants pour l'histoire de l'abbaye, et l'église Saint-Bénigne fut le théâtre de divers travaux.

Projet de sécularisation. — Le projet d'ériger un évêché à Dijon, avec Saint-Bénigne pour cathédrale, était toujours ardemment poursuivi, au dedans comme au dehors de l'abbaye. Anne de la Plume, grand prieur et aumônier, se fit l'avocat de cette cause. Louis XIII, lors de son entrée solennelle à Dijon, 31 janvier 1629, fut reçu à Saint-Bénigne par Anne de la Plume. Le roi ne se prêta point à tout le cérémonial accoutumé. Après avoir entendu le serment des représentants de la ville, il se contenta, au lieu de jurer à son tour le maintien des franchises municipales, de promettre des lettres à ce sujet. La monarchie absolue commençait à prévaloir.

Au lieu de redresser par de justes remontrances cet égarement de l'autorité souveraine, qui présageait un funeste avenir, chacun s'absorba dans les vues particulières du moment et, négligeant les hauts intérêts, chercha l'appui du monarque pour atteindre le but visé.

On obtint l'assentiment du roi pour l'érection d'un évêché et la sécularisation de Saint-Bénigne. Il y eut toutefois quelque hésitation sur le choix de la future cathédrale. Une lettre originale de Louis XIII au pape Urbain VIII, datée de Paris, 1630, 27 février, sollicite, sur la demande de l'évêque de Langres, l'érection d'un siège épiscopal à Dijon, dans l'église de la Sainte-Chapelle (1).

Le 30 septembre 1632, le prince de Condé, Henri de Bourbon, gouverneur de la province de Bourgogne, fut reçu aussi en grande solennité, à son arrivée à Dijon. Anne de la Plume

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, chapitre de la Sainte-Chapelle, G, 1146.

prononça la harangue d'usage, à la porte d'Ouche.

Henri de Bourbon se laissa également gagner à un projet qui devait rehausser l'éclat de la capitale de la province.

Les partisans de la sécularisation de l'antique abbatiale, et du remplacement de l'abbé par un évêque, s'étaient encore ménagé des adhérents dans l'église métropolitaine. Mais il fallait décider le souverain pontife. La chose était plus difficile, vu les progrès de l'esprit de réforme qui s'était enfin manifesté dans l'ordre bénédictin. Aussi les tentatives qu'on fit près d'Urbain VIII ne réussirent pas. Le pape répondit qu'il valait mieux réformer Saint-Bénigne que de le séculariser.

Malgré la réponse, les instigateurs du projet ne perdirent point courage. Anne de la Plume, de concert avec le couvent, qui le suivait d'une façon plus ou moins unanime, rédigea les statuts du futur chapitre de Saint-Bénigne, qu'on espérait voir bientôt succéder à la communauté régulière. Ces statuts sont conservés, dans les titres de Saint-Bénigne, aux Archives de la Côte-d'Or. Ils portent la date du 22 juillet 1635.

Introduction de la réforme de Saint-Maur. — L'introduction de la réforme dans tous les ordres religieux avait été prescrite par le concile de Trente, et favorisée, en France, par l'ordonnance de Blois. Les Bénédictins s'étaient mis à l'œuvre. Des congrégations réformées, entre autres, celle de Saint-Maur, faisaient reverdir les rameaux desséchés du vieil institut. L'autorité royale seconda ce mouvement de toute sa puissance. Louis XIII obtint du pape Grégoire XV, en 1621, l'approbation canonique de la congrégation de Saint-Maur, et la fit confirmer par Urbain VIII en 1628.

Anne de la Plume, grand prieur de Saint-Bénigne, mourut en 1636, sans avoir vu se réaliser son rêve de sécularisation. François Quarré lui succéda en 1637. Ce religieux eut un esprit tout différent. La réforme lui parut préférable à l'institution d'un évêque avec son chapitre séculier. Dès qu'il fut en charge, il fit valoir près du couvent les avantages de ce parti. Peu à peu quelques esprits se laissèrent persuader. François Quarré en profita pour préparer l'introduction de la réforme. A la suite des premières démarches, un arrêt du conseil d'État, en date du 31 décembre 1641, saisit l'évêque de Langres, et le procureur général du parlement, de la question de l'introduction de la réforme de Saint-Maur à Saint-Bénigne.

L'évêque de Langres, Sébastien Zamet, s'appliquait avec ardeur à ranimer, autour de lui, l'esprit religieux et la vie catholique. Il donna en conséquence son plein assentiment à l'introduction, dans le monastère de Saint-Bénigne, des religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur. Il ne paraît pas qu'une opposition soit venue du parlement.

Sur ces entrefaites, Louis XIII mourut (1643). Quelques difficultés surgirent sans doute, au moment d'aboutir. L'abbé de Castille, d'après certain document, aurait mis obstacle à l'accomplissement des desseins de François Quarré. Mais Louis XIV et la reine régente, Anne d'Autriche, étant venus à Dijon au printemps de 1650, pressèrent les religieux de se prêter à la réforme projetée. L'affaire fut enfin conclue dans ce sens et, le 22 juillet 1651, la congrégation de Saint-Maur passa une transaction avec François Quarré et les autres dignitaires du couvent, pour l'établissement des religieux réformés. Ce fut un concordat d'union entre l'ancienne communauté et la nouvelle, la première devant continuer d'exister jusqu'au décès de ses membres. Ce contrat fut homologué le 5 août 1651. Un arrêt du parlement, en date du 15 novembre suivant, commit Jean-François-Rémond de Gand, conseiller du roi, pour établir les nouveaux religieux à Saint-Bénigne, et ils furent effectivement introduits le 18 novembre.

Transaction avec l'abbé de Castille. — Une fois le fait accompli, l'abbé de Castille, qui personnellement ne dut pas être hostile à la réforme, traita avec la congrégation de Saint-Maur. Il fallait définir, en effet, divers points relatifs aux dignités, à leur transmission, aux charges pécuniaires, etc. Un accord fut conclu le 29 janvier 1652. Nous en rapportons seulement les clauses les plus intéressantes.

Les dignités maintenues, à savoir, celles de grand prieur, sous-prieur, tiers-prieur, maître de chœur et de grammaire, furent mises à la disposition du supérieur général de la congrégation de Saint-Maur et des chapitres généraux.

Quant aux quatorze offices claustraux, qui étaient ceux de chambrier, aumônier, sacristain, infirmier, chantre, prévôt, trésorier, cellérier, réfectorier, hôtelier, panetier, maître du corps

saint, maître de la Chapelle-aux-Riches, prieur de Saint-Apollinaire, ils furent supprimés en principe. Les titulaires de ces offices, en jouissance à l'arrivée des nouveaux religieux, eurent l'autorisation d'en toucher les revenus jusqu'à leur décès, à condition d'acquitter les charges correspondantes, avec faculté d'abandon de leur vivant moyennant une pension. Mais ils ne purent pas disposer de leurs titres par résignation, permutation, ni autrement.

Furent livrés aux nouveaux religieux les églises, cloîtres, bibliothèque, dortoir, réfectoire, grenier, caves, cellier, cours, jardins, même le grand jardin, avec obligation de les entretenir et d'y faire les réparations grosses et menues, à la seule exception des églises, dont l'entretien et les réparations restèrent à la charge de l'abbé (1).

Incendie et reconstruction de la flèche. — Avant l'introduction de la réforme à Saint-Bénigne, l'église subit un dégât considérable, le 23 février 1625. Un orage ayant éclaté sur la ville, la foudre tomba sur la flèche, à 8 heures du soir, et y mit le feu. L'incendie fut tellement prompt et intense que, « non seulement le plomb de la couverture, mais les cloches elles-mêmes fondirent. Le toit de l'église fut atteint et brûlé aux deux tiers. Le feu dura jusqu'au lendemain, à 3 heures après midi. Pour l'éteindre on fut obligé de couper les bois, ce qui ne put se faire qu'à grand'peine à cause du plomb fondu qui tombait sur les travailleurs. Un vent violent emportant les flammèches jusque sur la rue du Bourg, plusieurs personnes étaient d'avis d'abattre la flèche à coups de canon, que l'on aurait tirés depuis le château; mais on renonça à ce parti, parce que les religieux, en l'absence de l'abbé, refusèrent de donner des garanties pour le dommage qui aurait pu être causé par là aux maisons voisines. »

Ainsi fut détruite la remarquable flèche élevée par Claude de Charmes.

Le 5 avril 1625, Pierre de Castille, père de l'abbé, faisait au nom de son fils, un emprunt de 1,600 livres pour travailler à la réfection du clocher. La totalité des frais dépassa de beaucoup cette somme. La flèche, relevée au compte de l'abbé de Castille, fut trouvée, par les contemporains, un ouvrage magnifique et d'une structure fort élégante (2).

Pour se faire une idée de la flèche de 1625, on a le procès-verbal d'une expertise faite dans cette flèche, après des réparations, le 21 mars 1696. Nous extrayons de ce procès-verbal les détails descriptifs propres à reconstituer plus ou moins la silhouette de l'ensemble, mais en laissant aux architectes compétents le soin de combiner les données et de conclure. Mention est faite d'abord de la « plateforme de l'aiguille » avec « sa couronne » comprenant des « appuis, balustrades, architraves, corniches »; ensuite de la « chaise de la flèche » où étaient la « grande terrasse » avec ses « bavettes » pour les eaux, et la « terrasse d'en haut vulgairement appelée balustrade », ayant « huit pans » avec « corniches, architraves, balustres d'appui, bavettes et seize pinacles ». Les terrasses, les pinacles, et en général les ornements étaient revêtus de plomb. Les parois de la chaise et les pans de la pyramide étaient couverts en ardoises (3).

L'abbé de Castille ne mit pas, dans toutes les réparations qu'il fut obligé de faire à l'église, le même soin que dans la réfection de la flèche. Les roses et les meneaux de la grande fenêtre du pignon nord du transsept étaient disjoints, rongés même par la gelée. Il les fit abattre et remplacer par de simples ferrures. Cette belle claire-voie offrit alors un singulier contraste, par rapport à celle du pignon du midi, demeurée intacte. Elle n'a recouvré qu'au dix-neuvième siècle sa décoration normale.

Nouveaux aménagements dans l'église, mobilier et ornements. — De plus en plus disparaissait le mystère dans lequel l'Église avait longtemps aimé à offrir le sacrifice eucharistique. Ces hautes colonnes qui entouraient l'autel avec

(1) Pour les documents relatifs à l'introduction de la réforme, voir spécialement, Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 4, et registre 124c, mense conventuelle, fol. 109-120. — Nous nous bornons à citer l'extrait suivant de la transaction passée avec l'abbé de Castille : « L'abbé sera entièrement déchargé de l'entretien de tous les lieux réguliers, excepté les églises, qui demeureront à la charge dudit seigneur abbé et de ses successeurs, pour être par eux entretenues de toutes sortes de réparations... Afin d'éviter les procès qui pourraient naître sur l'interprétation du mot de réparations, les parties ont déclaré les entendre seulement des couvertures, vitres, murailles, piliers et portes de l'église, attendu que les religieux seront tenus à l'entretien des livres et ornements et généralement de ce qui regarde la sacristie, et même des cloches, à condition que ledit seigneur abbé leur fasse donner ce qu'il a coutume de donner pour l'entretien desdites cloches. »

(2) Archiv. de la Côte-d'Or, Calendrier d'Étienne de Pardessus, fol. 30. — Aliud campanile, magnifica et pereleganti structura, opera ejus (extructum est).

(3) Ibid., fonds Saint-Bénigne, H, 14, emprunts.

son marchepied, et surtout ces tentures que l'on y suspendait à droite et à gauche, ne satisfirent plus la piété des hommes du dix-septième siècle. Alors donc, dès le temps peut-être du cardinal Anne de Givry, on disposa d'une nouvelle manière l'autel majeur de l'église Saint-Bénigne. L'aménagement se rapprocha de celui qui est en usage à notre époque. Cependant la châsse de saint Bénigne ne fut pas reportée jusqu'au fond de l'abside et appliquée au mur : elle demeura au-dessus de l'autel, avec deux autres châsses plus petites, à droite et à gauche.

Un marché de 1628 atteste ces changements. Alors, en effet, Barthélemy Phelippeau, maître sculpteur de Dijon, s'engagea par devant Anne de la Plume, grand prieur, et Étienne Vaulcherot, maître du corps saint, à faire deux statues en pierre d'Asnières, savoir : une Notre-Dame tenant l'enfant Jésus, et un saint Bénigne, hautes chacune d'environ quatre pieds. Elles devaient être placées dans les deux niches qui étaient aux deux côtés du grand autel. Phelippeau se chargeait d'élargir suffisamment les deux niches, et de sculpter deux chérubins au-dessus de chacune d'elles, à l'endroit où étaient des pierres. Il fut convenu encore qu'il réparerait deux autres chérubins, existant déjà à la frise du même autel.

Les deux statues furent dorées au bruni, et le fond des niches peint en azur, avec filets d'or mat, comme l'apprend un second marché, conclu à la même date avec Gilles Behuré, maître peintre de Paris, qui était venu s'établir à Dijon.

Pour le grand autel aussi, — où désormais sans doute fut gardée la sainte réserve, dans un tabernacle, — on fit fabriquer, par l'orfèvre dijonnais Jean Empain, une lampe d'argent, semblable à celle qui était devant l'autel majeur de l'église des Chartreux de Dijon. Sur cette lampe furent ciselées l'image de saint Bénigne et les armes du couvent.

Une autre pièce d'orfèvrerie fut commandée à un autre orfèvre dijonnais, Papillon, qui délivra, en 1646, un reçu de 300 livres pour son ouvrage. L'œuvre consistait en « une couronne de vermeil, du poids de cinq marcs, destinée à être posée sur le chef de monsieur saint Bénigne. »

Précédemment, en 1623, le couvent fit marché, avec deux marchands d'Aubusson, pour six pièces de tapisserie de haute-lisse, relevées de soie, où l'histoire de saint Bénigne fut représentée.

Orgues posées sur le jubé. — Le 17 avril 1632, Simon Duprey, marchand à Dijon, et Jean de Herville, facteur d'orgues domicilié à Troyes, traitèrent avec le grand prieur Anne de la Plume, à l'effet de fournir des orgues à Saint-Bénigne. Elles furent posées sur le jubé, et comprirent quinze jeux ou registres, énumérés à la suite des clauses du marché. Le prix s'éleva à 950 livres.

Simon Duprey mourut pendant l'exécution du travail. Ses enfants et Jean de Herville firent de nouveaux traités avec les religieux, celui-ci s'engageant à entretenir les orgues « bien accordantes et bien sonnantes » une année durant. Le 12 août 1632, treize registres étaient posés. Restait à fournir par les enfants de Duprey « un jeu de trompette d'étain fin, qui avait été commencé par leur père, et tout le nécessaire pour l'achèvement des quinze jeux. »

La congrégation de Saint-Maur. — Issue de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe en Lorraine, la congrégation de Saint-Maur avait son chef-lieu à Paris, au monastère de Saint-Germain-des-Prés. Ce ne fut point, à vrai dire, un simple rejeton de l'ancien institut bénédictin. Une greffe, plutôt, fut insérée sur l'arbre douze fois séculaire, et transforma dans ses tissus la sève puisée aux vieilles racines. Pendant un demi-siècle, cette congrégation brilla dans l'Église, comme un flambeau d'érudition chrétienne, de foi pure et de solide piété. Mais à partir de la fin du dix-septième siècle, ses membres se laissèrent infecter la plupart du venin de l'hérésie jansénienne. En trahissant la saine doctrine, ils perdirent peu à peu l'amour de leur vocation, l'esprit ecclésiastique, la science elle-même. Un Bénédictin, qui fut le pape Grégoire XVI, frappé d'une fin aussi lamentable, a défendu aux nouveaux Bénédictins de France de reprendre le titre de congrégation de Saint-Maur.

Durant la première période de son existence, cette congrégation savante a été illustrée par des noms célèbres : Mabillon, d'Acheri, Ruinart, les gloires de Saint-Germain-des-Prés. Alors Saint-Bénigne posséda aussi dans ses cloîtres des religieux d'un mérite réel, quoique moins éclatant, qui ont laissé toute une mine précieuse de documents, conservés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale et aux Archives de la Côte-d'Or. Citons parmi eux : dom Bénetot, dom Lanthenas, dom Leroy. Il faut lire, dans l'His-

toire littéraire de la congrégation de Saint-Maur, et dans la Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint-Benoît, les notices consacrées à ces hommes laborieux. Dom Lanthenas, en particulier, est « un des érudits qui ont le plus mérité de l'histoire religieuse de la Bourgogne. Modeste, mais utile auxiliaire de Mabillon, il explora pour lui, pendant de longues années, les archives des abbayes bourguignonnes. Indépendamment de ses travaux sur Saint-Bénigne, il fut un actif collaborateur du « Monasticon benedictinum » conservé en manuscrit à la Bibliothèque nationale (1). » A la même époque, Mabillon, parcourant la Bourgogne, visita l'abbaye dijonnaise, ses églises, sa bibliothèque, et vénéra pieusement les reliques du saint patron du monastère (1682).

Quand arrivèrent, pour la congrégation de Saint-Maur, les jours de déclin, il y eut cependant encore à Saint-Bénigne, éloigné du foyer du jansénisme, de dignes émules de dom Lanthenas et de dom Leroy. Les noms de dom Aubrey et de dom Plancher ne sont pas sans célébrité parmi nous. « Dom Aubrey, pendant son séjour à Dijon, avait conçu le dessein d'écrire l'histoire de la Bourgogne. Infatigable dans ses recherches, il trouva d'abord un accès facile dans la bibliothèque du président Bouhier, puis il se créa de grandes ressources par la connaissance qu'il fit de l'abbé Papillon, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, et du père Oudin, jésuite, deux hommes fort érudits. Tous les gens de lettres, d'ailleurs, favorisèrent le projet de dom Aubrey, et lui fournirent des matériaux nombreux, qu'il laissa à la maison de Saint-Bénigne, et qui furent utilisés par dom Plancher et dom Merle, dans leur Histoire de Bourgogne (2). » Les quatre volumes in-folio de cette histoire renferment quelques pages qui prêtent à la critique, mais l'ensemble de l'ouvrage est d'une valeur considérable. Tandis que se préparaient, à Saint-Bénigne, ces grands travaux, un Bénédictin formé par d'Acheri et Mabillon, Edmond Martène, né à Saint-Jean-de-Losne, passa par l'abbaye avec Ursin Durand son confrère, lorsqu'ils allèrent visiter les bibliothèques de France et d'Allemagne.

Vie religieuse a Saint-Bénigne. — Les religieux de la congrégation de Saint-Maur, en arrivant à Saint-Bénigne, y ramenèrent avec eux la ferveur et toutes les vertus sacerdotales. Les statuts de la congrégation y furent fidèlement gardés. Ni les études, ni les soins matériels, suite nécessaire d'une récente installation, ne détournèrent personne du service de Dieu. C'était l'âge d'or des Bénédictins réformés. L'humilité, la fuite des honneurs distinguaient ces vrais ecclésiastiques. Dom Lanthenas aima mieux quitter le monastère un moment, pour une autre maison, plutôt que d'accepter la charge de sous-prieur. Ce religieux, qui édifia partout ses confrères, mourut à la Trinité de Vendôme, en odeur de sainteté (1701). On sait que la piété la plus recueillie ne quittait jamais Mabillon, et qu'il fut aussi régulier sur les chemins que dans le cloître, accomplissant ses voyages littéraires comme des pèlerinages. Tel fut le premier esprit des Bénédictins de Saint-Maur.

A côté des religieux réformés vivaient dans leurs logis les anciens religieux de Saint-Bénigne, ayant à leur tête le grand prieur François Quarré. Les exemples dont ils furent témoins, les rendirent, en général, plus fidèles aux vœux qu'ils avaient faits. Il existe des registres de leurs assemblées, qui témoignent de la dignité de leur vie. La piété — déjà nous l'avons dit — ne s'était pas éteinte en leurs cœurs. Leur charité envers les pauvres ne s'était point démentie. En 1631, on les avait vus secourir avec empressement les pestiférés. Une foi ferme, sans aucune compromission avec l'hérésie, les avait toujours distingués. Dans le Calendrier d'Étienne de Pardessus, ils écrivaient, vers l'an 1600 : « Sileat cum suis transfugis impius ille fidei defector Calvinus — Qu'il se taise, avec sa troupe de transfuges, cet impie déserteur de la foi, Calvin ! »

Sous le rapport moral, il y avait eu des chutes à déplorer. Une trop grande fréquentation du monde avait conduit quelques âmes faibles au précipice. Mais, une fois la réforme introduite, ceux qui restèrent au couvent, surent honorer l'habit religieux, sauf une exception.

En avril 1666, le parlement rendit un arrêt de condamnation contre Sébastien Delaître, prêtre et religieux de Saint-Bénigne. Une vie scandaleuse fut le motif de la sentence. Le coupable fut frappé de la peine de bannissement, et dut quitter la province. Avant de partir, « il vint au chapitre et, en présence des religieux, tant anciens

(1) *Le Trésor de Saint-Bénigne*, loc. cit., pp. 157-158.

(2) G. Dumay, *Epigr. bourguignonne*, pp. 5-6.

que réformés, tête nue, à genoux, il demanda pardon à Dieu, à son supérieur et à ses confrères. »

MORT DE NICOLAS DE CASTILLE, MAZARIN ABBÉ DE SAINT-BÉNIGNE. — Nicolas de Castille mourut le 3 mars 1658, et fut inhumé à l'église Saint-Bénigne, dans le chœur. Sa tombe occupa l'espace compris entre celles de Gauthier de Falerans et de Hugues de Montconis, un peu au-dessous de celle d'Alexandre de Montagu. Une épitaphe, non moins chrétienne qu'élogieuse, fut gravée sur la dalle tumulaire, par les soins des frères et sœur du défunt : Nicolas, marquis de Montjeu, Henri, abbé de Saint-Marien d'Auxerre, Charlotte, veuve du comte Henri de Tailleyrand.

En attendant la nomination du successeur de l'abbé de Castille, les religieux réformés nommèrent quatre obédienciers pour administrer l'abbaye durant la vacance, espérant faire reconnaître, en leur faveur, ce droit dont jouissaient les anciens religieux. On ne voit pas si l'autorité royale statua immédiatement sur ce point, mais elle le fit certainement plus tard, par une confirmation peut-être, et dans le sens désiré par les religieux.

La commende de Saint-Bénigne fut donnée au cardinal Mazarin, qui prit possession de l'abbaye, par procureur, le 1er octobre 1658. Mais une nouvelle vacance du siège abbatial ne tarda pas à se produire : Mazarin mourut en effet le 9 mars 1661.

FABRICATION DE L'HORLOGE DE L'ÉGLISE. — Aucun événement ne signale le court abbatiat de Mazarin.

Pendant la vacance qui précéda la nomination du célèbre cardinal, fut posée à Saint-Bénigne l'horloge, qui existe encore, dans la tour méridionale. Cette horloge avait été commandée, dès le 18 août 1656, par marché passé à Paris, à l'horloger Jacques Bourdet, de Lagny. Elle fut mise en place le 7 juin 1658. Les frais, s'élevant à la somme de 1,200 livres, furent à la charge des religieux réformés.

Une particularité de cette horloge fit les délices des hôtes habituels du monastère et des pèlerins étrangers. Dom Méglinger, religieux cistercien de Marstern (Suisse), la signale dans la relation de son voyage à Cîteaux, accompli en 1667. Les quatre divisions de l'heure sont marquées par une sonnerie mélodique, qui varie et croît successivement, en sorte que le quart est sonné par quatre notes, la demie par huit, les trois quarts par douze, l'heure entière par seize. Tout ce carillon se prend sur des dindelles, et la quatrième fois, après les seize notes, les coups de l'heure sont frappés sur une grosse cloche.

D'autres travaux plus considérables, entrepris par les nouveaux religieux dès leur arrivée, se prolongèrent jusqu'après 1690. Avant d'en parler avec quelque détail, il faut faire connaître le successeur de Mazarin à Saint-Bénigne. C'est en effet sous ce successeur, et à ses frais, que s'exécutèrent les réparations faites à l'église.

Mais notons encore auparavant un fait qui s'est produit pendant la vacance du siège abbatial, antérieurement à la prise de possession de Mazarin. L'été de 1658 fut éprouvé par une extrême sécheresse. Afin d'obtenir un temps plus favorable, on fit des prières solennelles et une procession en l'honneur de Notre-Dame d'Étang. Le samedi 31 août, les pères Minimes du couvent de Notre-Dame d'Étang conduisirent processionnellement l'image miraculeuse « jusque dans l'église des Chartreux. Là les religieux de Saint-Bénigne allèrent la recevoir, puis ils la transportèrent dans leur église, étant accompagnés du clergé de Dijon, des magistrats et de la foule du peuple. Deux religieux de l'abbaye, en tuniques, portaient le brancard sur lequel était la sainte image. Quatre pères Minimes, en tuniques également, portaient le poêle. La statue fut déposée sur le grand autel, où elle demeura jusqu'au mardi suivant. »

Selon un document, le feu du ciel aurait de nouveau endommagé l'église et la flèche, le 24 juin 1659. Le mémoire des travaux de réparation qui s'ensuivirent s'élève à 4,200 livres, à la charge de Mazarin.

MAURICE LE TELLIER, ABBÉ DE SAINT-BÉNIGNE. — Charles-Maurice le Tellier, fils du célèbre conseiller d'État Michel le Tellier et frère du marquis de Louvois, fut pourvu de la commende de Saint-Bénigne, par un brevet de Louis XIV, en date du 10 mars 1661, au lendemain, par conséquent, de la mort de Mazarin. Il était âgé de dix-neuf ans. Sa prise de possession s'effectua le 27 février 1662. Il avait établi, au mois d'août précédent, pour son procureur, un des anciens religieux, Antoine Lenet, qui jouissait du titre d'aumônier.

Comme la plupart des prélats de son époque, Maurice le Tellier centralisait dans ses mains l'administration de plusieurs monastères. Il fut de plus archevêque de Reims.

On signale en lui une certaine ardeur dans les discussions théologiques, jointe cependant à une grande sociabilité, l'attachement aux libertés de l'Église gallicane, l'amour du luxe et de la table, l'insouciance à l'égard de ses monastères.

Il eut des liens d'amitié avec Bossuet, dont son père prépara l'élévation, en habituant Louis XIV à remarquer le renom de science, de génie, de vertu qu'obtenait l'éloquent prédicateur. Les lettres de Bossuet attestent le vif intérêt que leur auteur portait à l'archevêque de Reims. Celui-ci, lorsque mourut son père, devenu chancelier de France, désira que l'évêque de Meaux prononçât l'oraison funèbre du vertueux défunt. Bossuet ne refusa point un témoignage que la reconnaissance et l'amitié le pressaient de rendre. Nous avons, en conséquence, l' « oraison funèbre de Michel le Tellier ». Ce n'est point une des meilleures œuvres du grand orateur, à raison des modestes ressources du sujet. Mais la vie et la mort pleines de foi du chancelier ne pouvaient être mieux racontées, et les enseignements qui en découlent pour un auditeur chrétien sont admirablement exposés.

Maurice le Tellier visita rarement Saint-Bénigne, et il se décida avec peine à fournir l'argent nécessaire pour des réparations urgentes à la rotonde et à l'église.

Il mourut à Paris en 1710, laissant aux chanoines de Sainte-Geneviève sa bibliothèque, qui était fort riche.

Nouvel aménagement et réparations des batiments claustraux. — Les stipulations du traité conclu entre la congrégation de Saint-Maur et l'abbé de Saint-Bénigne, laissaient à la charge des religieux l'entretien de tous les bâtiments claustraux. En conséquence, dès l'année 1652, les hôtes nouveaux de l'abbaye appelèrent les ouvriers. Pendant vingt ans, ils firent aménager et réparer à leur convenance les anciens édifices abandonnés à leur discrétion. Le mauvais goût de l'époque les entraîna, en général, à compléter par des constructions sans caractère celles que les générations précédentes avaient élevées. Mais il n'en fut pas de même, nous le verrons, à l'égard des églises, où les travaux importants s'exécutèrent dans une autre période, de 1676 à 1680. Ici on s'étudia à conserver l'harmonie du style médiéval. Ce n'est qu'au dix-huitième siècle qu'on se permit quelques légers remaniements, où triomphèrent les principes modernes (1).

Il parut avantageux aux religieux réformés de réunir tous les services dans le bâtiment, dit le dortoir, qui s'appuyait contre l'église, vis-à-vis la partie des absides. On le suréleva d'un étage, comprenant un vaste corridor, bordé de chaque côté par une rangée de cellules, le tout encore existant. Les trois nefs situées au-dessous de ce nouvel étage, et qui constituaient l'ancien dortoir, furent subdivisées en un plus grand nombre de compartiments qu'auparavant, et fournirent le réfectoire, le chapitre, etc. L'étage inférieur, aujourd'hui enterré par suite du rehaussement du préau, donna des celliers et des caves. Les contreforts de l'édifice furent alors surmontés de pilastres s'élevant jusqu'à la corniche du nouveau mur.

Un grand escalier, style renaissance, à quatre rampes, occupa l'angle sud-est du cloître, desservit les étages du dortoir, et communiqua avec l'église. Cet ouvrage, d'une belle structure, est fort bien conservé.

A l'autre extrémité du bâtiment, fut aménagée la cuisine nouvelle, et l'on ajouta quelques annexes.

Les marchés pour la construction de l'étage des cellules et du grand escalier sont datés de 1652, 1653. Les plans furent envoyés de Paris.

Des transformations qui s'opérèrent résulta l'abandon de l'ancien réfectoire, de l'ancienne cuisine, du cellier. Ces lieux devinrent des pressoirs et des remises. Ce fut, disons le mot, une sorte de profanation, qui préludait à tant d'autres, plus déplorables encore, de l'époque révolutionnaire. Le réfectoire, spécialement, demandait plus de respect. Cette belle porte, où était représentée la sainte cène (planche XVII), était destinée à introduire ailleurs qu'en un pressoir. Ces portraits des abbés et d'autres personnages vénérables, qui décoraient l'intérieur, contrastaient singulièrement avec les cuves et tout le mobilier rangé dans la salle. Au point de vue de l'art, c'était un commencement

(1) Afin d'éviter d'inutiles répétitions, nous indiquons comme référence, pour tous les travaux exécutés à Saint-Bénigne, aux dix-septième et dix-huitième siècles, Archives de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 18 et 19, église, bâtiments, etc.; H, 124c, registre intitulé Mense conventuelle; — et, Bibliothèque nationale, *collection de Bourgogne*, t. XI.

de vandalisme, qui ne pouvait manquer de se consommer un jour. Ces négligences, ces fautes sont communes hélas ! à tous les temps. Il convient de les réprouver.

Nettoyage de la crypte. — La rotonde souterraine, et ce qui restait encore de la crypte dédiée à saint Bénigne, avaient beaucoup souffert depuis la translation des reliques du martyr dans le sanctuaire de l'église ogivale. Les fidèles et les moines eux-mêmes pénétraient rarement dans ce lieu, jadis si fréquenté. Obscur et humide, il ne fut pas entretenu avec assez de vigilance. Quand arrivèrent les religieux réformés, le « creux de saint Bénigne », ainsi qu'on l'appelait alors, était comme une grotte, une caverne, livrée aux ténèbres et aux lentes destructions du temps.

La piété des nouveaux venus s'alarma de ce spectacle. Mais il appartenait à l'abbé de réparer les églises, et d'ailleurs les dépenses faites dans les bâtiments réguliers, au compte des religieux, montaient à 34,000 francs, uniquement pour l'escalier et le dortoir.

On espéra de Maurice le Tellier quelque attention pour l'oratoire vénérable où saint Bénigne avait reposé si longtemps, et qui renfermait encore une partie de l'emplacement de la crypte primitive. Mais, « malgré les sollicitations qu'on lui adressa, il ne voulut faire de dépenses que pour l'entretien des vitres et des couvertures, chargeant un vitrier et un couvreur, moyennant 160 francs par an, de tenir en bon état les verrières et les toits de l'église, des maisons de la ville et de celles de la campagne. » L'allocation était dérisoire, et le but spécifié ne fut pas même atteint.

Voyant l'inutilité de leurs démarches près de l'abbé, les religieux réformés se mirent « à nettoyer la crypte avec beaucoup de soin », et à y faire les réparations les plus urgentes. Les ressources de la mense conventuelle couvrirent la dépense. Ces travaux s'exécutèrent en 1668. Telle est la date fournie par l'inscription suivante, publiée en 1709 dans l'opuscule intitulé Office propre de saint Bénigne.

*A pulvere et tenebris*
*vindicarunt monachi Benigniani*
*congregationis sancti Mauri*
*anno MDCLXVIII.*

Une autre inscription, extrêmement prolixe, précède ce texte dans l'opuscule. Elle fut sans doute gravée sur une table de marbre fixée au mur de la crypte. En voici les derniers mots :

*Contremisce, viator,*
*locus enim quem premis, terra sancta est,*
*immo domesticæ sanctitatis centrum et*
*incunnabulum, asylum pietatis*
*et æternum avitæ religionis monumentum.*

— Passant, frémis d'un saint effroi, car le lieu que tu foules est une terre sainte. Cette crypte est le berceau et le foyer de la sainteté de cette maison ; elle est l'asile de la piété et un monument éternel de la religion de nos pères.

La reine Marie-Thérèse a Saint-Bénigne. — Louis XIV, qui était déjà venu à Dijon en 1650 et 1658, y parut encore en 1674. Mais il ne se rendit à Saint-Bénigne en aucune de ces circonstances. Son épouse, la reine Marie-Thérèse, y fut reçue, au mois de mai 1674.

Tandis que le roi dirigeait en personne la campagne de Franche-Comté, Marie-Thérèse séjourna en effet à Dijon, et se transporta successivement dans chaque église de la ville, afin d'assister aux prières publiques que prescrivit l'évêque de Langres, pour le succès de l'armée royale. Le jour où ces prières se récitèrent à Saint-Bénigne, la reine y alla avec sa cour. « Les musiciens de la Sainte-Chapelle, dit un annaliste du couvent, chantèrent le salut. Ils entonnèrent le psaume *Exaudiat* après le *Te Deum* et les oraisons pour la reine, et le continuèrent fort mélodieusement avec l'orgue, et une flûte douce, faite en forme d'un petit orgue portatif, qu'ils avaient placée sur le tombeau de M. l'abbé de Castille. Puis ils chantèrent quelques motets en l'honneur du Saint-Sacrement, pour le roi et la paix, après lesquels le célébrant donna la bénédiction. »

Ce célébrant fut Pierre d'Arlay, grand prieur des anciens religieux, que le prieur des religieux réformés avait invité pour officier dans cette circonstance.

La reine visita ensuite toute l'église, et demanda à descendre dans le creux de saint Bénigne. Mais on lui fit remarquer que cette basse église était trop humide, et elle se contenta de bien regarder ce qu'elle put apercevoir, depuis la balustrade qui était au milieu de la rotonde. Elle s'y arrêta longtemps, « interrogeant le révérend père prieur sur toutes les particularités du tombeau du glorieux martyr, et sur la forme extraordinaire de cette église. »

Réparations et blanchissage de l'église. — Les religieux profitèrent de la présence de la reine à Dijon, pour presser l'abbé le Tellier de s'occuper de l'église du monastère. Marie-Thérèse se fit volontiers leur avocate. L'archevêque de Reims, étant en effet venu à Dijon, vit d'abord les religieux, dans l'abbaye, puis ensuite alla saluer la reine. Elle prit occasion de sa visite, dit l'annaliste, pour le porter à mettre les ouvriers à Saint-Bénigne au plus tôt, « lui faisant des reproches du peu de soin qu'il avait d'un si bel édifice. M. l'archevêque fit devant elle de belles promesses ; mais il usait toujours de remises, lorsque d'autres personnes lui parlaient de cette affaire. Il évita même de venir d'autres fois dans son abbaye, et n'entra point dans l'église, de peur qu'on ne lui en fît voir la difformité. La reine ne se contenta pas de lui en avoir parlé une fois, elle le pressa fort en d'autres rencontres, et M. l'archevêque, ne pouvant s'excuser ni souffrir davantage la confusion qu'elle lui faisait, donna ordre à ses officiers de visiter toute l'église et de dresser un mémoire de toutes les réparations nécessaires. »

On lui présenta un devis de 10,000 francs, qu'il trouva beaucoup trop élevé.

Le besoin de réparations était cependant d'une telle urgence que « les personnes de la suite de la reine lui avaient dit qu'elle s'était mise en grand danger en entrant dans cette église dont il semblait que les voûtes allaient fondre, car de grandes crevasses ne les faisaient tenir presque à rien, et le moindre effort les aurait pu faire tomber. »

Ces détails se complètent de ce que dit ailleurs le même annaliste, au sujet de la rotonde. « Les vitres du creux de saint Bénigne sont presque toutes cassées (en 1676), depuis qu'on n'y a point fait travailler : ce qui est cause que les pluies et les neiges y font un grand dégât. Les vitres manquent aussi aux fenêtres de la chapelle de la Trinité et de l'oratoire de saint Michel. Le creux de saint Bénigne, qui fut nettoyé avec tant de soin il y a quelques années, commence présentement à se remplir de pierres et d'ordures, tant à cause que les enfants y en jettent par de bon au travers des fenêtres qui sont toutes cassées, que parce que le mortier et le plâtre que l'on y a mis tombent des voûtes et des murailles. »

Enfin, l'archevêque de Reims se décida à donner une modique somme d'argent pour les réparations qu'on voulait faire. « Le 26 mars 1676, dom Benoît Brachet, prieur de la congrégation de Saint-Maur, résidant à Saint-Germain-des-Prés, déclare avoir reçu de Maurice le Tellier 2,000 francs comptant, et l'engagement de verser chaque année 100 francs. Moyennant ces ressources, les religieux de Saint-Bénigne devaient faire exécuter en leur église les menues réparations, tant en maçonnerie et charpenterie, qu'en couvertures et vitres. »

Plusieurs marchés furent successivement conclus à cet effet.

D'abord, le 1er avril 1676, un marché fut passé avec André Forgeot, maître maçon, et Hector Daviot, maître couvreur, demeurant à Dijon l'un et l'autre. Le travail convenu porta sur les deux églises. Il consista simplement, pour l'église ogivale, à remplacer quelques gargouilles, rejointoyer les murs, et remplir les crevasses avec des pierres, du plâtre et du tuf. Dans l'ancienne église, il fut plus important : les entrepreneurs durent « démolir entièrement le cul-de-four, et le rétablir à neuf; découvrir toute la rotonde, et la recouvrir à neuf, avec de la lave; enfin construire une porte carrée, en pierre de taille. » Le prix stipulé fut de 1,500 francs, avec une hémine de froment, et un minot de sel pour être employé dans le mortier.

Les travaux commencèrent le 8 avril, au lendemain des fêtes de Pâques. Les religieux s'installèrent dans la rotonde, à l'oratoire de Sainte-Marie, dit alors Notre-Dame du Saint-Lieu. Ils accomplirent là le service divin, le temps que les ouvriers passèrent à l'intérieur de l'église ogivale.

Un deuxième marché avec Forgeot, en date du 11 août 1676, eut pour objet principal le blanchissage de l'église, auquel on se mit le 1er septembre. Après de simples nettoyages et replâtrages, même aux corniches, cordons et meneaux des fenêtres, de façon toutefois à donner ici, le plus possible, la couleur de la pierre, on appliqua sur les voûtes hautes et basses « toutes les couches de blanc nécessaires », afin d'obtenir une teinte égale partout. Mais on se borna, quant aux nervures et aux arcs doubleaux, « à les nettoyer, pour les rendre de leur première couleur. » Ils ne furent point blanchis, non plus que les piliers ni les murs.

A l'égard de la vieille église, voici les articles du marché : « Raccommoder tous les trous et crevasses en la grande chapelle de Notre-Dame,

et rendre icelle chapelle bien blanche. — Refaire tout l'étage et contour du milieu de la rotonde, comme ladite chapelle, comme aussi la chapelle du Crucifix. — Reboucher les crevasses qui sont dans les basse et haute voûtes de la rotonde, dites la chapelle Saint-Bénigne et de la Trinité, comme aussi dans les voûtes qui sont au-dessus de la grande chapelle de Notre-Dame, sans être obligé de faire aucune autre chose auxdits lieux. » Il est clair que toute la rotonde du milieu et son appendice, ainsi que la première absidiole appuyée contre elle, du côté du nord, furent blanchis, mais que le blanchissage ne s'étendit point aux étages inférieur et supérieur.

Une somme de 400 francs, et une hémine de blé conceau, payèrent Forgeot de ce second travail, achevé vers le 1er novembre.

Les réparations et le blanchissage exécutés à l'église Saint-Bénigne en 1676, ont été appréciés trop sévèrement par ceux qui en ont parlé jusqu'ici. Grâce aux détails qui précèdent, on reconnaîtra que ce ne fut point un travail inintelligent. La pierre de taille ne reçut pas de badigeon. Les enduits et la chaux ne couvrirent que les voûtes et les parois en pierre mureuse. On replaça, il est vrai, « deux gargouilles ne figurant aucun dessin, tandis que les premières étaient une fois plus longues, et finissaient en forme d'animaux. » Mais la lésinerie de l'abbé commendataire conduisit l'entrepreneur à ce parti, et l'annaliste qui nous renseigne ajoute cette réflexion : « Tant il est vrai que l'architecture ancienne surpasse celle de notre temps, et qu'on ne rétablit jamais les choses dans leur première perfection. » On prit la précaution de « faire faire des tarières et outils propres pour percer les trous à la voûte de l'église, en sorte que l'on ne frappât point avec marteaux, pinces, ni autres » instruments capables d'endommager ladite voûte.

Ce qu'il faut donc surtout regretter, c'est que le travail ait été par trop insuffisant pour consolider l'édifice. On eût aimé à voir les religieux de la réforme, et ceux de l'ancienne observance, ajouter quelques sommes d'argent à la mesquine contribution de l'abbé, afin d'atteindre un résultat plus sérieux.

Nouveau pavage du chœur. — Le reste des 2,000 francs obtenus de Maurice le Tellier fut donné à André Forgeot, pour poser un nouveau pavé dans le chœur. Ce troisième marché est daté du 23 novembre 1676. Forgeot s'engagea à « dépaver entièrement le chœur, depuis la porte de fer, sous le jubé, jusqu'à la balustrade la plus rapprochée du grand autel (il y avait en effet deux balustrades, l'une à l'extrémité des stalles, l'autre sur le degré du sanctuaire); puis à repaver en pierre dure, noire et blanche, posée en échiquier, comme cela était autour du grand autel de l'église Saint-Étienne. » Quelques autres articles figurent encore au marché, deux spécialement réglant le niveau des tombes, dont plusieurs étaient à relever.

A propos de ce travail, l'esprit de vandalisme s'empara d'un certain nombre d'entre les religieux, et amena la perte de deux tombes. « On commença à paver le chœur, dit l'annaliste, la semaine après la Septuagésime (1677). Il se trouva des religieux assez mal avisés pour solliciter ceux qui avaient la direction de cette besogne, de faire ôter une de ces belles tombes, pour y mettre du petit pavé en la place. Ce dessein fut désapprouvé de la meilleure partie de la communauté. Des plaintes furent adressées aux supérieurs majeurs. Le très révérend père dom Vincent Marsolles manda au père dom Anselme Clairé (prieur de Saint-Bénigne) qu'il lui défendait de faire lever aucun monument. »

Il y avait eu du reste des protestations de la part de tous les érudits de Dijon. « Les curieux et gens d'esprit de Dijon voyaient bien que nous faisions mal, ajoute l'annaliste, et ils ne pouvaient s'empêcher de nous blâmer, entre autres M. Pierre Palliot, imprimeur et graveur de cette ville, et un des plus habiles antiquaires de Bourgogne, qui a copié et dessiné à grands frais, de ses propres deniers, tous les tombeaux et épitaphes de notre église et de notre cloître, ayant fait venir pour ce sujet, de Paris, un jeune peintre qui les a fort bien imitées. »

Grâce à cette heureuse opposition, les tombes d'Hugues d'Arc, d'Alexandre de Montagu, de Claude et de Philibert de Charmes, de l'abbé de Castille, furent préservées. Mais celles d'Hugues de Montconis et de Gauthier de Fallerans avaient déjà été levées et rompues, quand arriva l'ordre d'interrompre ces déplorables mutilations. Dom Agathange Collot, visiteur, étant venu peu après, réitéra le blâme, et enjoignit de rétablir deux tombes, à la place de celles qui avaient disparu.

Visite de la tombe de Wladislas de Pologne. — La sépulture du roi Lancelot intrigua la curiosité des savants dijonnais. Quelque objet pré-

cieux, pensaient-ils, devait avoir été déposé dans le cercueil du prince. « A l'instigation de M. de la Mare, et avec l'autorisation de dom Agathange Collot, » qui était déjà passé par l'abbaye en 1676, « en présence des commissaires nommés par le parlement, savoir M. de la Mare fils et M. Lantin, qui vinrent avec beaucoup d'autres messieurs du parlement, la fosse fut visitée le 14 février 1676. La veille, les ouvriers avaient levé la tombe et l'avaient placée vers la chapelle ou autel de Saint-Maur; la messe des morts avait été célébrée le matin. »

On trouva, à six pieds de profondeur, le cercueil formé d'ais de sapin; mais le couvercle était déjà réduit en poussière. Les gros ossements étaient tous conservés. Aucun objet précieux ne les accompagnait.

« Sur le soir, les portes étant fermées, on creusa plus profondément, sans rien découvrir. Le père prieur ordonna de chercher une nouvelle bière, pour y replacer décemment les ossements avant de rejeter la terre; mais, pendant qu'on cherchait, les ouvriers replacèrent les ossements pêle-mêle ; on laissa les cendres en cet état, et le lendemain on remit la tombe. »

Pendant quatre ou cinq jours, il y eut une grande affluence de curieux, qui venaient s'informer de ce qu'on avait découvert. Plusieurs crurent même qu'il s'agissait d'un corps saint, « et les bonnes femmes vénérèrent cette tombe. »

Réparations et reconstructions diverses. — Au lieu de réparer les cloîtres romans, un peu transformés au quinzième siècle, mais dignes à tous égards d'être sauvés de la ruine, les religieux réformés laissèrent tomber le petit, et reconstruisirent le grand, dans un style de nulle valeur.

Trois allées seulement formèrent le cloître nouveau ; celle qui longeait l'église fut supprimée. De ce côté, un mur relia les extrémités des deux grands contreforts du pignon, un appentis couvrit la salle ainsi créée, et de cette salle on fit une sacristie, qui, beaucoup plus tard, devint le chapitre, et reprit sa destination première à la Révolution. La porte du cloître, ouverte par le cardinal Claude de Givry, donna dès lors accès dans la salle, et pour communiquer du cloître à l'église par l'allée du cloître qui était contre le bâtiment du couchant, dit le cellier, on perça une nouvelle porte dont subsistent les vestiges. Cette réédification du grand cloître s'accomplit pendant les années 1680-1683.

Peu de temps après, la flèche et diverses parties de la toiture exigèrent de sérieuses réparations. Les travaux furent terminés en 1689.

Le réchaud de la flèche fut alors presque entièrement reconstruit. Les anciens plombs furent en partie refondus, puis replacés. Il en entra de nouveaux, ainsi que des bois, des ardoises d'Angers. « Sur la grande église, couverte d'ardoises plombées (vernissées), on remplaça, par de semblables tuiles, les laves qu'une coupable épargne avait introduites çà et là. » Certaines parties, comme la toiture de la tour du nord et celle du bas-côté qui regarde Saint-Philibert, furent recouvertes tout à neuf de tuiles plombées et de tuiles de Verdun. Ces réparations coûtèrent 7,000 francs et même davantage au couvent, qui emprunta cette somme et en paya longtemps la rente (1). On ne put sans doute rien arracher à l'abbé. Mais les religieux voulurent prévenir la ruine de l'église, et en particulier « de la flèche, qui faisait le plus bel ornement du monastère et de toute la ville. »

Les murs d'enceinte du monastère furent repris par parties, en différentes années.

Aménagements nouveaux dans l'église. — L'homme est tourmenté du besoin de changer et de renouveler les choses. A chaque demi-siècle, sinon plus souvent, on surprend à l'église Saint-Bénigne l'application de cette loi. La seconde moitié du dix-septième siècle apporta donc dans l'édifice ses aménagements particuliers.

Comme le font voir les planches XVIII et XIX, il existe, dans la grande église, une travée entre l'abside principale et la croisée, autrement dit, entre le sanctuaire et le chœur, qui était établi à la croisée et entouré de clôtures. Les deux arcades de cette travée avaient été remplies par des murs, prolongeant la cloison, et au milieu de ces murs s'ouvraient les entrées latérales du chœur, munies de grilles en fer. André Forgeot fut chargé de démolir ce remplissage en 1676.

Afin de communiquer directement de l'église ogivale à l'ancienne, les religieux réformés, dès leur arrivée, percèrent le fond de l'abside du collatéral nord, et enlevèrent l'autel de saint Pierre, qui occupait cette place. La construction du grand

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 14, emprunts, titres relatifs à la constitution de rente Milletot.

escalier rendit impraticable, en effet, la belle porte gothique ouverte à l'extrémité du cloître, et donnant accès, par derrière l'abside, dans la vieille église. Il fallut donc créer une autre communication avec le couloir en planches établi entre les deux édifices, lequel aboutissait vis-à-vis l'autel de Notre-Dame de Bon-Secours, et devant les marches de la chapelle du saint Crucifix, par laquelle on arrivait à la rotonde.

Ce couloir en planches fut d'abord conservé quelque temps. Ensuite, pendant les travaux de 1677-1678, deux murs en pierre, ajourés de trois fenêtres chacun, remplacèrent les tendues; mais on ne fit pas de voûte, on posa sur les murs l'ancienne charpente.

En même temps, un des anciens religieux, dom Antoine Lenet, aumônier, fit aménager de la même manière, par André Forgeot, le collatéral du midi. Le fond de l'abside ogivale fut aussi percé d'une baie, et l'autel qui s'adossait au mur, et était dédié à saint Claude et à saint Étienne, fut reporté jusque dans l'abside romane, où il prit un vocable de plus, celui de saint Antoine.

L'autel de saint Pierre, retiré de l'autre abside ogivale, fut transporté hors de l'église, sur la place du grand portail, et placé au pied d'une croix érigée en ce lieu.

Rien encore ne fut changé à l'autel majeur, sur lequel continuèrent de reposer la châsse de saint Bénigne et deux autres plus petites : du côté de l'épître, celle de saint Urbain; de l'autre côté, celle de Toussaint. Le baldaquin ne disparut pas non plus. Le ciel de ce baldaquin, où étaient peintes les images de Notre-Seigneur et des quatre évangélistes, fut descendu avec précaution, afin de le faire réparer, puis on le remonta.

Antoine Lenet, continuant ses générosités d'une manière plus heureuse, fit agrandir les orgues par le facteur Grandin, et les orna d'un buffet artistement sculpté, œuvre du maître menuisier Desjardins. Grandin et Desjardins étaient établis à Dijon.

Les orgues, on l'a vu plus haut, étaient alors sur le jubé. On ne les y laissa qu'à regret, car déjà l'on songeait à la construction d'une tribune, au bas de la grande nef. Se trouvait aussi sur le jubé un autel portatif en bois, « où on disait anciennement la sainte messe — remarque l'annaliste déjà mainte fois cité — et il fut transporté dans le monastère. »

Avant la venue des religieux réformés, la chapelle de saint Symphorien, fondée par le chambrier Thomas d'Éguilly, dans le collatéral du midi, avait subi une transformation. Les cloisons qui fermaient cette chapelle avaient été démolies, et l'on avait adossé l'autel au pilier situé entre la nef et le bas-côté. Aux deux autres piliers, en remontant vers le transsept, étaient les autels, d'abord de saint Bénigne, ensuite de saint Vigor. Sur l'autel de saint Bénigne il y avait un retable en pierre, représentant le martyre du saint, et sur l'autel de saint Symphorien, qui faisait suite en descendant, un groupe de statues représentant le baptême du jeune martyr par saint Bénigne assisté de saint Andoche. Ce groupe fut descendu par les nouveaux religieux dans la crypte, et posé sur l'ancien autel de saint Jean-Baptiste, où il demeura jusqu'à la Révolution.

Pour orner de quelque autre manière l'autel de saint Symphorien, on y rapporta d'autre part trois statues en pierre et, sous la table même de l'autel, fut déposée une châsse en bois, dont on avait retiré les reliques, et qui avait été placée pendant quelque temps sur l'autel majeur, derrière les trois autres châsses. Cela s'accomplit en l'année 1675. Douze ans plus tard, en l'année 1687, fut rapporté encore à l'autel de saint Symphorien un « tableau de la Transfiguration, primitivement placé derrière le grand autel, sur l'autel de la sacristie, auquel il servait de retable. » C'était le tableau qu'avait fait faire le sous-prieur Didier Cuydet, mort en 1548. Il forma, à l'origine, un triptyque, mais fut démonté dans la suite, et les deux volets trouvèrent place dans la chapelle de Notre-Dame du Saint-Lieu. Le panneau central, finalement, vint décorer l'autel de saint Symphorien, qu'on appela volontiers l'autel de la Transfiguration.

La sacristie dont il est ici question n'était qu'un compartiment du sanctuaire même. Une boiserie, de deux à trois mètres de hauteur, avait été tendue en travers du sanctuaire, de façon à isoler le pan coupé. Ainsi l'autel de Toussaint, jadis l'autel matutinal, se trouvait renfermé dans cette petite sacristie.

En 1689, le saint Crucifix fut changé de place. On l'enleva donc de l'autel de saint Barthélemy, où il s'élevait entre les statues de la sainte Vierge et de saint Jean, pour le transporter à l'autel parallèle, du côté du midi. C'est alors qu'on décora cet autel, anciennement de saint Luc, avec une table de marbre noir, destinée dans le principe au mausolée du cardinal Anne de Givry, et avec des colonnes tirées du cloître.

Chapelle de sainte Gertrude. — Une fondation de 1695 amena une modification dans la chapelle de Notre-Dame du Saint-Lieu. Simon Martenot, conseiller du roi et substitut du procureur général au parlement de Bourgogne, donna 1,000 francs pour orner cet antique sanctuaire. On y posa un autel nouveau, avec une nouvelle image de la sainte Vierge, tenant l'enfant Jésus entre ses mains, et le présentant à sainte Gertrude, prosternée devant elle. Dès lors on s'accoutuma peu à peu à donner à la chapelle les deux vocables de Notre-Dame et de Sainte-Gertrude, ou même uniquement le dernier.

Quel qu'ait pu être le mérite du sculpteur auquel on demanda les statues, ce changement occasionna sans doute une perte, au point de vue de l'art. Au moyen âge, en effet, l'oratoire de Sainte-Marie avait été orné avec un grand soin. La vieille mosaïque qui en formait le pavé, eut du moins la bonne fortune de n'être pas détruite. Simon Martenot, pour répondre à ses pieuses intentions et à celles de feu Jeanne Chevrot, son épouse, fonda dans la chapelle du Saint-Lieu une grand'messe fixée au jour de la fête de sainte Gertrude, avec une messe des morts le lendemain. Son zèle le porta plus loin. « Étant affligé de savoir que plusieurs personnes de toutes conditions n'entendaient point la sainte messe les fêtes et dimanches, parce que les messes étaient dites et finies de trop bonne heure, il donna ce qu'il possédait à Saulon-la-Rue, afin de fonder une messe de onze heures pour les dimanches et fêtes chômables (1). »

Dans cette même chapelle de Notre-Dame étaient gardées deux châsses remplies de reliques, parmi lesquelles, dit dom Lanthenas, il y en avait de saint Maurice et ses compagnons.

Le trésor en renfermait aussi deux autres, de façon que l'abbaye en possédait sept, au total.

État d'appauvrissement du trésor. — Une contribution imposée par Louis XIV enleva encore, en 1691, une partie de l'argenterie de l'église Saint-Bénigne. « Les 20 et 23 janvier, on envoya à la monnaie, pour obéir aux ordres de Sa Majesté : deux lampes, une image de saint Christophe, une autre de saint Germain, un bras, un reliquaire, quatre chandeliers, deux burettes avec leur bassin, et quinze cœurs, le tout d'argent. »

La France, en effet, s'épuisait au sein de ses victoires. La ligue d'Augsbourg venait de la mettre aux prises avec l'Europe entière : sa flotte et ses armées tenaient tête à dix royaumes ou principautés. A bout de ressources pécuniaires, Louis XIV, pour défrayer ses gens, demanda un sacrifice aux églises. Expédient dont il se promettait un appoint considérable, mais qui, au fait, produisit peu d'argent, car le métal précieux entrait en quantité minime dans l'orfèvrerie du moyen âge. Le résultat le plus net fut donc la destruction d'objets d'art, dont la main d'œuvre faisait en quelque sorte tout le prix.

A l'impôt public se joignit, pour dépouiller le trésor de Saint-Bénigne, le besoin des religieux eux-mêmes. Par suite du peu de considération dont jouissaient les pièces d'ancien style, ils se défirent de quelques objets secondaires, qu'ils livrèrent aux fondeurs, afin de se procurer un mobilier d'autel ou de sacristie plus à leur goût, et plus usuel.

Les dons nouveaux qui vinrent désormais remplacer les objets disparus, furent, en général, de médiocre valeur ; plusieurs même appartinrent à la bibloterie.

Notons que, parmi les reliquaires conservés, figurait toujours celui qui renfermait le maxillaire inférieur de saint Bénigne, et dont proviennent, en partie, les précieuses épaves des ossements du martyr vénérées à l'église cathédrale. Ce reliquaire est inventorié par dom Lanthenas, en ces termes : « La figure d'un ange qui porte la mâchoire d'en bas de saint Bénigne. »

Bibliothèque, dessins du monastère, armoiries. — La richesse littéraire de l'abbaye ne périt pas entre les mains des Bénédictins réformés. Malheureusement les anciens religieux la leur transmirent bien diminuée. Dom Bénetot ne trouva que 280 manuscrits à inscrire dans son catalogue, dressé en 1653. Ajoutons, pour n'avoir point à revenir sur ce sujet, qu'en 1790 les commissaires de la Révolution comptèrent 283 manuscrits et 7,661 volumes. Parmi ces livres, un seul est spécifié au procès-verbal, la magnifique bible sur vélin dont nous avons parlé. Une soixantaine de manuscrits, épars aujourd'hui dans les dépôts publics et les collections privées, sont reconnus comme ayant fait partie de la bibliothèque de Saint-Bénigne.

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H, 81, Saulon ; registres des actes capitulaires des religieux de la congrégation de Saint-Maur. Voir spécialement le registre débutant par les mots : « Prisca pax », à la page 111, acte du 12 janvier 1695.

« Ce total s'accroîtra encore, sans doute, écrit M. Bernard Prost, mais n'aura jamais rien de concluant — quant au nombre des manuscrits bénigniens vers le début du seizième siècle. — Les bibliothèques de France et de l'étranger, les collections particulières recèlent en effet bien d'autres dépouilles ignorées de Saint-Bénigne, sorties du monastère dès le seizième siècle. Combien s'en dissimule-t-il, par exemple, à la Bibliothèque nationale, à Montpellier, à Troyes, parmi les volumes provenant des Saumaise, des Bouhier, des de La Mare et autres collectionneurs bourguignons », auxquels les anciens religieux cédèrent maints « codices », ou leur permirent de s'en emparer ?

Un des manuscrits les plus précieux pour l'abbaye, la Chronique de Saint-Bénigne (n° 348 de la Bibliothèque de Dijon), doit sa conservation aux religieux réformés. Dom d'Achery, qui a publié cette Chronique d'après un manuscrit de Paris, demanda communication de celui de Dijon, mais ne put l'obtenir. C'était du vivant de l'abbé de Castille, entre les mains duquel sans doute était alors le volume. A la mort de cet abbé, il disparut et fut recherché inutilement pendant plusieurs années. Enfin il fut trouvé à Autun, sur l'étalage d'un antiquaire et racheté avec empressement.

L'annaliste que nous aimons à citer, parle du zèle avec lequel le prieur Claude de Bretagne compulsa la bibliothèque et les archives du monastère. Ce religieux entreprit de réunir les matériaux d'une histoire de Saint-Bénigne. En quittant Dijon pour retourner à Paris, l'an 1675, il emporta ses notes à Saint-Germain. Avec lui travaillaient, à la bibliothèque de l'abbaye, Philibert de la Mare et le père Chifflet. Celui-ci puisa à cette source des documents pour divers ouvrages, et notamment pour son « Divio sacra », manuscrit recueilli à la Bibliothèque nationale. Beaucoup d'autres écrivains ou érudits profitèrent des manuscrits de Saint-Bénigne : Duchesne, le P. Labbe, le P. Sirmond, avec ceux déjà cités, Palliot, Mabillon, dom Martène, etc.

Claude de Bretagne emporta également à Paris « le dessin du monastère, qu'il avait fait faire par dom Prinstet, secrétaire de l'abbé de Cîteaux, lequel en avait tiré deux copies, une sur papier, et l'autre sur vélin. La première fut mise sur toile, pour être exposée dans la grande chambre commune, la deuxième fut portée à Paris, pour ceux qui travaillaient à l'histoire des monastères de la congrégation. » On préparait alors en effet, à Paris, le Monasticon benedictinum.

Le dessin de dom Prinstet existe à la Bibliothèque nationale (collection de Bourgogne, XI, 717) et M. Bernard Prost l'a publié. Quelques défauts s'y rencontrent. Le plus saillant est d'avoir représenté le clocher de Saint-Philibert entre les deux tours de la rotonde, de façon à le faire attribuer à cet édifice par ceux qui n'auraient d'autre document que le dessin. Mais, ajoute l'annaliste, « le dessin de dom Prinstet avait été corrigé par les soins de dom Claude de Bretagne, qui avait même fait dessiner le grand vitrail du collatéral septentrional de l'église de la même manière qu'il était anciennement, avant que M. l'abbé de Castille en eût fait abattre la rose, semblable à celle qui se voit du côté du midi. » Or le dessin corrigé, perdu maintenant, est cependant connu par une vue de l'abbaye de Saint-Bénigne, gravée vers 1690, à laquelle il servit de type. De cette gravure, destinée au Monasticon benedictinum, il existe deux exemplaires à la Bibliothèque nationale, et une réduction en a paru dans le Monasticon gallicanum, publié sur la fin du dix-neuvième siècle.

On devait encore à dom Prinstet un « dessin de l'ancienne église, que ce religieux avait tiré au naturel avec un travail incroyable, faisant voir sur le papier le dedans de cet édifice sans pareil, avec ses trois étages et toute la multitude des piliers. » Ce dessin ne nous est point parvenu.

Sur celui qui donne la vue de l'abbaye sont figurées les armoiries du monastère de Saint-Bénigne et celles de la congrégation de Saint-Maur. Ces dernières portent le mot *Pax* avec une couronne d'épines en chef et trois clous en pointe. Les autres sont chargées de tous les instruments de la passion de saint Bénigne.

C'est de ces armoiries que fut orné le sceau en usage au temps des religieux réformés. Jusqu'à leur arrivée, on avait conservé celui des moines du treizième siècle. Mais pour eux ils prirent le blason du monastère : *d'azur à deux lances en sautoir, accompagnées d'un levier en chef et d'une auge en pointe*. Les pièces étaient d'or et d'argent.

On trouve aussi pour le blason de Saint-Bénigne : *d'azur à un saint Bénigne de carnation, vêtu d'une aube d'or et d'une chasuble d'argent, les flancs percés de deux lances d'or en sautoir, les doigts percés d'alènes et le front*

*chargé d'une barre du même.* Telles sont les armoiries enregistrées à l'armorial général, en 1698.

Bossuet a Saint-Bénigne. — Bossuet était venu à Dijon, avec la reine, au printemps de 1674. Il accompagnait le dauphin, dont il était alors précepteur. L'annaliste nous le montre dans cette circonstance à Saint-Bénigne, où l'appela une double cérémonie.

Vers le temps de la visite de la reine, « messire Jacques-Bénigne Bossuet, docteur en Sorbonne, ancien évêque de Condom, abbé de Saint-Lucien de Beauvais et précepteur de Mgr le Dauphin, fit faire l'abjuration de l'hérésie à une fille qui était de la religion prétendue réformée. Cette cérémonie se fit devant le grand autel de saint Bénigne, ledit seigneur évêque étant revêtu en rochet et camail. Ensuite de quoi il donna la confirmation et la tonsure à un jeune homme, dans la sacristie étant derrière ce même autel. »

A l'occasion du séjour du dauphin à Dijon, se manifeste la différence qu'il y eut, sous le rapport des habitudes chrétiennes, entre les princes de cette époque et leurs devanciers. La foi, la piété, le respect des traditions guidèrent fidèlement ceux-ci aux sanctuaires et aux tombeaux des saints. Mais ni Louis XIV, ni son fils ne suivirent leur exemple. Le jeune prince n'est pas auprès de la reine, quand elle assiste aux prières, récitées à Saint-Bénigne pour le roi et ses armées. Les réceptions mondaines, les promenades, la visite des jardins, de ceux surtout que le paganisme réhabilité peuple de ses statues, absorbent beaucoup plus l'héritier du trône que la fréquentation du lieu saint. Aux fortes et chrétiennes leçons de Bossuet se mêle trop, dans cette éducation princière, qui se fait sous la direction du duc de Montausier, une sorte de prédilection pour le naturalisme. Ainsi se forme le courant qui mènera aux sacrilèges de la Révolution.

Démêlés des religieux avec le clergé paroissial. — Puisque nous touchons aux causes de la Révolution, il en est une que nous ne dissimulerons pas. Les deux clergés, séculier et régulier, commirent la faute de se diviser de plus en plus, n'ayant pas l'air de soupçonner quelles fatales conséquences résulteraient de leurs querelles. Comme si maints esprits, désenchantés du milieu auquel ils étaient venus demander la paix en même temps que la vertu, n'avaient pas dû se replier vers la société laïque, imbue bientôt des principes d'une philosophie subversive. Comme si, en fin de compte, l'armée du rationalisme ayant grandi, la voix des propagateurs de cette doctrine n'avait pas dû couvrir plus ou moins la voix des apôtres de la vérité révélée.

Or ce funeste antagonisme entre les deux clergés se voyait à Dijon comme ailleurs. Citons-en quelques traits, qui seraient propres à exciter le sourire, s'ils n'étaient le symptôme d'un épouvantable cataclisme social.

Pour rester sur notre terrain, nous n'envisageons que les démêlés survenus entre l'abbaye et les deux églises voisines, Saint-Jean et Saint-Philibert, placées sous son patronage.

Dans certaines processions, par exemple au jour des Rameaux, les religieux se rendaient à l'une ou à l'autre de ces deux églises. La coutume voulait que le clergé paroissial suspendît l'office à leur arrivée, et les laissât exécuter des chants, réciter des prières, prêcher un sermon. Certain prédicateur s'attardait trop parfois, ou le clergé de la paroisse avait hâte de se débarrasser des religieux. Alors, quelque clerc impatient se mettait à sonner les cloches avant la fin du sermon. Le couvent de Saint-Bénigne irrité portait l'affaire devant le parlement, et la justice rétablissait difficilement l'harmonie.

Chaque fois que le clergé de Saint-Bénigne paraissait en cérémonie à Saint-Philibert ou à Saint-Jean, le clergé paroissial devait offrir l'encens aux religieux. Mais, par hasard, un chanoine, un vicaire, se permettant une espièglerie déplacée et blessante, diminuait le nombre des coups d'encensoir. Les religieux protestaient, et entendaient des ripostes malséantes, comme celle-ci : « C'en est assez pour des moines. »

D'autre part, quand les deux paroisses, réunies ou séparées, se rendaient à Saint-Bénigne, dans certaines solennités, les religieux faisaient rigoureusement sentir leur prééminence, et ne souffraient point qu'un clerc de ces églises occupât une stalle d'un rang trop élevé.

« Le jour de la Trinité (vers 1675), dit l'annaliste, les paroisses de Saint-Jean et de Saint-Philibert vinrent processionnellement dans notre église, suivant leur coutume, tous les prêtres étant revêtus de chapes. Des jeunes gens, ayant trouvé les portes des tours ouvertes, sonnèrent

la grosse cloche, à leur arrivée. Mais on leur dit de s'arrêter, parce que ce n'était pas la coutume de sonner aucune cloche lorsque les églises de Dijon venaient dans celle de Saint-Bénigne, à moins qu'il ne s'agît de Saint-Étienne, ou de la Sainte-Chapelle. On ne devait pas non plus leur allumer les cierges de l'autel, lorsqu'ils entraient au chœur. Eux-mêmes ne devaient pas monter dans les hautes stalles, mais se tenir devant l'aigle, pour y chanter et répondre au célébrant, qui allait jusqu'à l'autel. »

Ces distinctions mesquines étaient peu faites pour unir les membres du clergé.

Bien plus, sur les questions d'intérêts, et à propos du droit de patronage, naissaient de fréquentes difficultés, source ordinaire d'interminables procès. Nous nous bornons ici à rappeler le fait, sans entrer dans les détails.

Si l'abnégation et la charité mutuelle eussent réalisé le précepte de Notre-Seigneur : « Que mes disciples soient unis » ; si les deux clergés eussent consacré leur zèle à défendre la religion, au lieu de le tourner contre la religion elle-même par leurs attaques réciproques, l'impiété aurait-elle eu son heure de triomphe ?

Fin des anciens religieux. — La communauté des anciens religieux de Saint-Bénigne s'éteignit sur la fin du dix-septième siècle.

François Quarré, l'introducteur de la réforme, dirigea ses confrères, avec le titre de grand prieur, jusqu'à la fin de sa vie. Il mourut le 1er janvier 1670, et fut enterré devant l'autel de saint Bénigne, dans la nef. Sa tombe existe encore, dans le pavé du collatéral du midi, non loin de l'endroit où son corps doit reposer. François Quarré, né en 1597, était fils de Jean, seigneur de Château-Renaud, conseiller au parlement de Dijon, et de Marie Langlois.

Les anciens religieux, au début de l'année 1674, élurent pour grand prieur Pierre d'Arlay, dont la famille, originaire d'Arlay, en Franche-Comté, fournit plusieurs conseillers au parlement. Pierre était entré au monastère de Saint-Bénigne à l'âge de sept ans, vers 1610. Il y vécut saintement, et seconda François Quarré dans l'œuvre de l'introduction de la réforme. La mort le frappa quelques années après son élévation à la charge de grand prieur, le 19 octobre 1676. Sa fosse fut creusée aussi devant l'autel de saint Bénigne, dans la nef, et la dalle posée sur ses restes se voit encore, comme celle de François Quarré, dans le pavé du collatéral du midi, à peu de distance sans doute de l'emplacement primitif. Pierre d'Arlay fut le dernier grand prieur. Les religieux survivants ne se trouvèrent plus assez nombreux pour continuer la communauté.

Un de ces derniers, Roger de la Tournelle, chambrier, descendant des seigneurs de la Tournelle-en-Morvan, mourut le 9 juillet 1672, et fut inhumé devant l'autel de Notre-Dame de Baume.

Huit ans plus tard, le 24 juin 1680, mourut à son tour Antoine Lenet, aumônier, qui s'était signalé par ses libéralités au profit de l'église. Il habitait un de ces petits appartements que l'on avait construits contre la rotonde, du côté de Saint-Philibert (planche XVIII). « Revenant le soir, dit l'annaliste, de rendre quelques visites à son ordinaire, et voulant traverser les deux églises pour se rendre chez lui, il se mit à genoux sur une pierre ronde, étant contre les balustrades du creux de saint Bénigne. Il n'y fut pas plus tôt qu'il tomba à la renverse sans connaissance, et fut trouvé par l'organiste du monastère, le sieur Rameau (père du célèbre compositeur). Il était déjà dépouillé des boutons d'argent qu'il avait à ses manches, des boucles d'argent de ses souliers, et d'une montre de prix. »

On l'inhuma dans l'ancienne église, « devant l'autel de saint Antoine et de saint Claude, situé au fond du collatéral qu'il avait fait bâtir. »

Les meilleures relations existèrent entre les religieux réformés et leurs prédécesseurs. Ceux-ci, comme le prouvent les quelques noms cités, se montrèrent généralement dignes de la confiance des membres de la congrégation de Saint-Maur. La charité de François Quarré pour les pauvres est rappelée dans son épitaphe. L'annaliste nous montre Pierre d'Arlay, présidant aux solennités scolaires de la communauté réformée. « Devant lui et nombre d'invités parmi les amis du monastère et les religieux de la ville, les écoliers du nouveau cours de théologie soutinrent des thèses publiques, dans la petite salle de la porte de l'abbaye. » Il témoignait le plus grand intérêt pour la prospérité de la maison, et cherchait à faire réunir le prieuré de Larey à la mense conventuelle. « Le vénérable dom Pierre d'Arlay voyait, en effet, beaucoup d'avantages pour l'abbaye dans l'union du prieuré de Larey. L'air de Dijon étant fort malsain et fort contraire à notre régime de vivre — c'est l'annaliste qui continue

— quelque petit séjour fait dans le bel air de ce bénéfice eût exempté nos religieux de plusieurs maladies ou indispositions ; il eût même été une décharge pour les convalescents de l'abbaye, comme il l'avait déjà été autrefois. »

Dès longtemps un partage avait été fait des bénéfices dépendant de Saint-Bénigne. Les uns étaient attribués à la mense abbatiale, d'autres à la mense conventuelle, d'autres aux offices claustraux du monastère. En dehors de cette triple catégorie restaient encore de nombreux bénéfices, relevant simplement de Saint-Bénigne. Parmi ces derniers était le prieuré de Larey. Il finit par être réuni à la mense conventuelle en 1709.

Un certain nombre des anciens religieux avaient pris des arrangements avec leurs successeurs peu de temps après l'introduction de la réforme. De la sorte beaucoup de bénéfices attachés aux offices claustraux étaient déjà entrés dans la mense conventuelle. La démission ou la mort des derniers dignitaires ne tardèrent pas à y adjoindre les autres.

Témoignages de dévotion envers saint Bénigne. — Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ne furent pas plutôt arrivés à Dijon qu'ils s'empressèrent de témoigner leur dévotion envers saint Bénigne. Presque au lendemain de leur installation, ils se rendirent au Petit Saint-Bénigne processionnellement. La crypte de l'église abbatiale, avec son épave du tombeau de l'apôtre-martyr, intéressa vivement leur piété. Nous les avons vus chercher à rendre un peu de lustre à cet antique sanctuaire. Les ossements du saint, renfermés dans la châsse ou dans des reliquaires, devinrent l'objet particulier de leur culte et de leur sollicitude. Ils aimèrent aussi à vénérer, dans l'église Saint-Étienne, la pierre du scellement des pieds du martyr, divisée alors en quatre fragments placés aux angles de l'autel majeur.

En même temps, ils s'efforcèrent d'entretenir et de stimuler la dévotion des fidèles envers le saint patron de l'abbaye. Les fêtes instituées en son honneur se célébrèrent avec soin, et comme on se portait en plus grande foule à celle du 24 novembre, ils transférèrent aussi à cette date la principale solennité.

« Le samedi, 2 novembre (1675), veille de saint Bénigne — écrit l'annaliste — les prêtres de Saint-Philibert vinrent, selon l'ancienne coutume qu'ils avaient interrompue durant les deux ou trois dernières années, dire matines dans la grande chapelle de Notre-Dame du Saint-Lieu, en la vieille église, où ils se firent allumer les six cierges de l'autel par un enfant. Le lendemain, dimanche, se fit avec solennité la fête de notre glorieux patron. Son chef fut porté, à l'ordinaire, à la procession qui se fit avant la messe, et il demeura tout le jour exposé à la vénération du peuple. Le sieur d'Arlay, grand prieur, y officia.

» Ce fut aussi, pour la première fois, qu'on cessa de faire l'octave de cette fête, laquelle octave fut transférée au jour de la Translation, qui était la fête de saint Bénigne célébrée solennellement par toute la ville et même la Bourgogne, tandis que le 3 novembre n'était guère célébré que dans l'abbaye. C'était aussi pour la Translation que les papes avaient accordé l'indulgence plénière et les grands pardons pour sept ans.

» Le 24 novembre on fit brûler presque tout le jour une lampe dans le creux de saint Bénigne, et un cierge sur son tombeau, et l'on y célébra quelques messes.

» En l'année suivante, le mardi 24 novembre, on célébra très solennellement la fête de la Translation.

» Comme on avait coutume, aux fêtes de saint Bénigne, de tenir ouvert le creux où le corps de ce saint martyr a si longtemps reposé, pour satisfaire la piété du peuple qui y descend pour prier, on le fit ce jour-là, et l'on eut soin d'entretenir une lampe et des cierges allumés. On mit aussi un bassin pour recevoir les offrandes, mais les quelques sols que l'on y déposa furent volés. »

Ainsi que le remarque l'annaliste, la fête du 24 novembre se célébrait avec solennité, non précisément dans la Bourgogne, mais à Dijon et dans un certain nombre d'autres églises. Pour Dijon, Saint-Étienne et la Sainte-Chapelle donnaient surtout de l'éclat à cette fête, à l'instar de ce que faisait l'abbaye.

Il y eut néanmoins un fâcheux résultat du transfert de toute la solennité au 24 novembre. On finit par perdre de vue l'anniversaire traditionnel de la passion du martyr. Cet anniversaire resta inscrit sur le calendrier de l'abbaye au 3 novembre, sur le calendrier de quelque autre église, comme celle de Fontaines-lez-Dijon, au 2 novembre. Mais cette inscription et la fête célébrée par les religieux le lendemain du jour

des morts ne suffirent pas à conserver les anciens souvenirs.

L'usage existait, à Saint-Bénigne, d'attribuer une vertu particulière à un objet mobilier dit « la chaire de saint Bénigne ». C'était, suivant l'annaliste, un siège longtemps employé pour asseoir le célébrant. Devenu vénérable parce que des malades, placés dessus, avaient obtenu soulagement ou guérison, ce siège excita la dévotion du peuple.

Les personnes atteintes de maladies mentales, par exemple, étaient amenées à cette chaire, qu'on avait posée au bas de l'église. « Ceux qui se présentaient pour obtenir par les mérites de saint Bénigne une parfaite santé d'esprit, devaient s'asseoir l'espace de neuf jours dans sa chaire miraculeuse, pendant qu'on faisait le service divin. »

Plusieurs guérisons sont relatées par l'annaliste.

Nouvel office du saint. — Sur la fin du dix-septième siècle et plus tard, les pieux offices liturgiques, composés au moyen âge, furent généralement abandonnés. On en voulut d'autres, tissus de textes scripturaires. Le fonds des antiennes et des répons primitifs fut ordinairement conservé, mais il revêtit une forme différente.

Cédant à cet esprit, les Bénédictins de Saint-Maur établis à Saint-Bénigne rédigèrent un nouvel office en l'honneur du martyr. Le travail fut approuvé dans le chapitre général de la congrégation, en 1699, moyennant certaines corrections. On fit les retouches demandées, puis la notation en plain-chant, et l'impression eut lieu à Paris, pour la somme de 80 francs.

A aucun point de vue le changement ne fut avantageux. Le nouvel office propre a aussi été publié, texte et traduction, sans notation musicale, en 1709, à Dijon, chez Antoine de Fay, et cet opuscule nous reste. En le parcourant, on constate que l'office est exactement composé dans la forme monastique, avec six psaumes et autant d'antiennes à chacun des deux premiers nocturnes, une antienne et trois cantiques au dernier nocturne, douze leçons et douze répons. De texte ancien conservé, on ne voit guère que le répons bref des vêpres : *Sancte Benigne, martyr Christi, audi nos precantes servulos...* C'est le répons bref qui figurait aux vêpres de la Translation, dans l'ancien office.

Les répons des matines, les antiennes de tout l'office sont des formules nouvelles. Des passages de la sainte Écriture, assemblés d'une manière plus ou moins heureuse, y retracent l'histoire du saint et de son tombeau, telle que la présentent la légende et Grégoire de Tours. Malgré l'emploi des paroles sacrées, il y a dans cette liturgie moins d'effet que dans l'ancienne, sous le rapport spirituel et sous le rapport littéraire.

Aux hymnes du commun d'un martyr sont substituées des hymnes propres, d'un bon style, œuvre, dit-on, de Bernard de la Monnoye. Cet auteur, homme de goût, plein de verve, mais d'un esprit mondain et satirique, aurait composé, en l'honneur de l'apôtre de Dijon, les hymnes que Claude Personne publia à Langres en 1710, et dont quatre avaient déjà paru dans l'opuscule de 1709. Sans pouvoir contrôler cette assertion, nous savons du moins, par le titre même de l'opuscule, que ce petit livre contient « les hymnes traduites en français par M. de la Monnoye. »

Une prose de vingt-quatre strophes, où sont célébrés l'apostolat et le martyre de saint Bénigne, fit également partie de l'office nouveau, et figure dans le même volume. Elle se retrouve, réduite de moitié, avec plusieurs hymnes, quelque peu remaniées, dans le propre du diocèse de Dijon approuvé à Rome, le 24 mai 1860.

Dans l'opuscule de 1709 l'office fut donné avec les particularités propres à chacune des trois fêtes de saint Bénigne : 19 octobre, Relevation ; 3 novembre, Passion ; 24 novembre, Translation.

Le calendrier à l'usage de l'abbaye est imprimé en tête du volume. Les trois fêtes y sont inscrites aux jours qu'on vient de désigner, et on lit au 1er décembre : « Octava sancti Benigni martyris duplex. »

On avait demandé la composition musicale du nouvel office au chanoine de Rey, l'un des maîtres de musique de la Sainte-Chapelle, qui nota aussi, vers le même temps, l'Office divin à l'usage des dames Ursulines de Dijon, publié à Paris, chez Christophe Ballard, 1710. Il est à peine utile de remarquer qu'il y a loin du « plain-chant musical » du chanoine de Rey aux mélodies grégoriennes. Les deux genres sont si différents l'un de l'autre qu'il n'y a pas même lieu de les comparer. Aimé Piron, dans ses Noëls en patois, fait l'éloge de

*Ce plain-chan novea fai.*

Le goût moderne peut y trouver en effet quelque charme, surtout si une bonne exécution dissimule ce qu'il y a de martelé, habituellement, et de démesuré parfois, dans le jet de certaines phrases.

Quelque regret que l'on éprouve à constater l'abandon des prières et des chants traditionnels, on reconnaîtra néanmoins que l'effort accompli pour les remplacer partait d'une intention dévote à l'égard de saint Bénigne.

La fête du 24 novembre 1703. — Mais la preuve la plus claire du zèle alors déployé, pour glorifier le saint martyr, fut l'élévation de la fête du 24 novembre au rang des fêtes obligatoires. Charles de Poitiers, évêque de Langres, avait dès 1425 rendu une ordonnance à cet effet. Cependant la loi ainsi portée n'avait pas été longtemps en vigueur. L'an 1702, se manifesta d'une manière assez unanime, à Dijon, le vœu de voir rétablir ce précepte. A la suite de diverses démarches, l'évêque, François-Louis de Clermont-Tonnerre, le rétablit en effet, par une ordonnance en date du 1er juillet 1703. Il statua que la fête du 24 novembre serait gardée de précepte, tous les ans à perpétuité, dans la ville et les faubourgs de Dijon.

En conséquence du mandement de l'évêque de Langres, la fête de la Translation de saint Bénigne se célébra à l'abbaye, en 1703, avec une solennité inaccoutumée. L'office nouveau, noté par le chanoine de Rey, y fut chanté pour la première fois. Tel fut le concours du peuple « qu'on eût dit la canonisation d'un nouveau saint. »

L'ordonnance épiscopale de 1703 eut un résultat plus durable que celle de 1425. Dans le propre du diocèse de Dijon, édité par Mgr Claude Bouhier, en 1753, se lit cette remarque : « On ne pouvait mieux commencer le propre des fêtes que par celle du 24 novembre, jour auquel, à Dijon, est fêtée de précepte la principale solennité de saint Bénigne, apôtre de notre cité. »

Ce fut afin d'entretenir l'élan d'enthousiasme qui s'était produit en 1703, qu'on publia le nouvel office, avec une traduction française. Ainsi eut-on occasion de rappeler comment, dans tous les siècles, « Dijon, fidèle à l'avertissement du prophète (Isaï. LI, 1) n'avait jamais perdu le souvenir de cette pierre et de cette caverne profonde d'où étaient sortis les chrétiens qui l'habitent. » Nous venons de traduire exactement le texte latin de la préface du volume, texte emprunté à Isaïe, et appliqué à saint Bénigne, en même temps qu'à son tombeau et à la crypte (1).

Constructions parasites élevées autour de l'église. — A partir de la fin du dix-septième siècle, les religieux élevèrent contre les deux églises, du côté de Saint-Philibert, et attenant du grand portail, de basses constructions dont ils tirèrent quelques revenus. Il y eut donc autour de l'édifice un encombrement de petites maisons avec leurs jardinets. En 1703, la ville acheta un de ces jardins, qui se trouvait dans l'alignement du tracé d'une nouvelle rue, passant sur le cimetière. Il s'agit de la rue actuelle Saint-Bénigne.

Parmi ces constructions parasites, quelques-unes étaient singulièrement regrettables. En 1702, mention est faite « d'une maison bâtie entre les deux tours de l'église. » C'est donc alors qu'on suréleva le comble en appentis qui, à la façade principale, recouvrait le petit porche entouré d'une galerie. La moitié de la grande fenêtre se trouva ainsi obstruée. Heureusement la restauration de la fin du dix-neuvième siècle a débarrassé le monument de cette laide excroissance.

Un peu plus tard, en 1715, on bâtit « une maison contre le mur de la vieille église ou rotonde, une autre maison proche et contre le mur de la grande église, encore une autre maison attenant la porte de l'église du côté de Saint-Philibert, quatre cabinets, dont l'un avait une cheminée, autour de la sacristie (planche XVIII). »

La sacristie, nommée ici, était formée de la chapelle des comtes de Charny-Bauffremont.

L'abbé Pierre Desmarets. — « Charles-Maurice le Tellier, archevêque de Reims, premier pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, doyen du conseil d'Etat, abbé commendataire de Saint-Bénigne, demeurant à Paris en son hôtel, rue des Francs-Bourgeois, paroisse Saint-Gervais », passa en 1704 bail à

(1) Le 15 novembre 1703, dom Charles de Rostaing, prieur du monastère, représenta devant le couvent assemblé « que les masses des bedeaux de l'abbaye étaient en très mauvais état et toutes rompues de vieillesse, que le nommé Farjot et ses trois autres consorts massiers s'offraient d'en faire faire de neuves, avec des ornements d'argent fin, de la valeur chacune de 100 francs, pourvu que la communauté voulût bien augmenter leurs gages de cent sols par an, jusqu'à ce que fût effectué le remboursement de 100 francs pour chaque masse. » Les propositions furent acceptées, les masses réparées, et Aimé Piron trouva là matière pour une de ses strophes.

loyer du logis abbatial à Antoine-François Ferrand, intendant de la justice, de la police et des finances en Bourgogne et Bresse. L'intendance vint en effet s'installer dans l'ancienne maison des abbés, et l'occupa jusque vers 1780.

Maurice le Tellier mourut subitement à Paris, en 1710, et son successeur à Saint-Bénigne, Pierre Desmarets, prit possession de l'abbaye le 11 novembre de la même année.

Pierre Desmarets était fils d'un neveu de Colbert, Nicolas Desmarets, marquis de Maillebois, ministre d'Etat et contrôleur général des finances. Il se trouvait encore au collège du cardinal Lemoine, lorsqu'il fut pourvu de la commende du monastère dijonnais. Son père eut soin qu'il en amodiât immédiatement tout le temporel à un bourgeois de Paris.

Les religieux passèrent un traité avec Pierre Desmarets le 15 juin 1713, au sujet de divers intérêts. Concernant l'église, il fut stipulé que, moyennant une rente de 200 francs fournie par l'abbé, la communauté se chargeait des menues réparations.

En habile financier qu'il était, Nicolas Desmarets aida son fils ainsi que les religieux à exercer, chacun à leur profit particulier, le recours légal auquel ils avaient droit contre les héritiers de l'archevêque de Reims. On l'a vu, en effet, Maurice le Tellier s'était montré d'une excessive parcimonie à l'égard de Saint-Bénigne, et il y avait lieu de revendiquer sur son héritage de sérieuses indemnités. A leur prise de possession, les abbés devaient donner au couvent un ornement sacerdotal complet. Maurice le Tellier ne s'était point conformé à cet usage. Une sentence arbitrale condamna son héritière, le 19 janvier 1711, à verser de ce chef une somme importante entre les mains des religieux.

Du reste, afin de soumettre à un contrôle rétrospectif l'administration de l'abbé le Tellier, on se procura l'autorisation d'élire à cet effet quatre obédienciers, chargés de promouvoir les démarches nécessaires. Le 8 octobre 1715, dom Plancher, alors prieur de Saint-Bénigne, ayant fait assembler capitulairement les religieux, leur donna lecture d'un arrêt du conseil d'État les requérant, au nom de l'abbé Desmarets, de procéder à l'élection de ces quatre obédienciers. Ceux-ci furent effectivement désignés dans la séance même. Nous omettons de suivre les débats qu'ils eurent avec la partie adverse.

De bonnes relations s'établirent entre la communauté et l'abbé commendataire, qui préféra bientôt les religieux à l'amodiateur laïque, et leur abandonna la gérance des biens de l'abbaye. Le 1er janvier 1717, dom Plancher, étant à Paris, au chef-lieu de la congrégation, prit à ferme, en qualité de prieur, tout le revenu de l'abbaye — sauf quelques réserves spécifiées — moyennant 14,000 francs, qu'il s'engagea à payer chaque année à Pierre Desmarets, mais avec la condition expresse que les grosses réparations de l'église restaient à la charge du bailleur.

Conclus à titre viager par l'abbé, ces arrangements subsistèrent en effet jusqu'à sa démission en 1758. Pour lui toutefois il n'acquitta ses charges qu'en partie. La flèche de l'église ayant dû être remontée pendant son abbatiat, il ne refusa point l'argent qu'exigeait un pareil ouvrage. Mais, à part cette réparation, il négligea l'entretien des églises, et eut à subir, de la part de son successeur, le recours qu'il avait fait valoir lui-même contre les héritiers de l'abbé le Tellier.

Pierre Desmarets échangea la commende de Saint-Bénigne pour celle de Montebourg, avec Poncet de la Rivière. Les débats qu'eurent ensemble ces deux abbés, établissent « que le sieur Desmarets, dans les réparations qu'il fit faire, pendant sa jouissance, aux murs, piliers et voûtes de l'église (Saint-Bénigne), avait mis trop d'économie, et qu'il s'était contenté de faire replâtrer les parties endommagées. »

L'abbé Desmarets possédait encore, avec la commende de Saint-Bénigne, celle de Saint-Nicolas-aux-Bois (Aisne). Il jouit toujours d'un assez grand crédit, même après la mort de son père. D'ailleurs il profita aussi de l'illustration de son frère, qui est ordinairement désigné par le titre nobiliaire de Maillebois, et qui fut nommé maréchal de France en 1741.

Projet d'une reconstruction générale du monastère et d'aménagements nouveaux dans l'église. — Les bâtiments réguliers, aménagés dans l'ancien dortoir, répondaient si peu au goût architectural du dix-huitième siècle, ils présentaient de tels caractères de vétusté, qu'on forma le projet d'une reconstruction totale de l'abbaye. Dom Plancher s'adressa à « monsr D'ailly, architecte jurez, expert du Roy, à Paris. » Plusieurs plans, dressés par cet architecte au mois de juin 1719, se trouvent dans les titres de Saint-Bénigne, aux Archives de la Côte-d'Or.

Ils présentent, pour les bâtiments réguliers, l'ancien dortoir, aménagé d'une façon nouvelle et agrandi de deux ailes s'étendant au levant.

Quant à l'église, où des remaniements intérieurs étaient aussi projetés, ces mêmes plans contiennent une tribune pour l'orgue au bas de la grande nef, un rang de stalles posées dans tout le pourtour du sanctuaire, le maître autel placé entre les deux premiers piliers du transsept.

Cet autel est figuré avec six colonnes rangées à l'entour, qui étaient selon toute probabilité les colonnes en cuivre dues à une libéralité de Claude de Charmes. Un instant donc l'idée s'imposa de les utiliser dans la décoration nouvelle de l'autel majeur.

Mais les cloches ayant été refondues dans le même moment, on se décida tout à coup à livrer ces colonnes au fondeur. Parti fort regrettable, car il anéantit une véritable œuvre d'art.

Le projet de reconstruction de l'abbaye ne put s'exécuter alors.

Dans l'église, le sanctuaire ne fut point orné de stalles, mais le grand autel, dépouillé de l'entourage de ses colonnes, dut recevoir quelque nouvelle disposition, et la tribune ne tarda pas beaucoup à être construite.

Refonte des cloches. — La seconde des deux grosses cloches avait été fêlée par le choc d'un boulet de canon, en 1595. La première se trouvant elle-même cassée, ainsi que plusieurs des petites probablement, il y eut, pendant les années 1719-1720, une refonte générale des cloches de l'église Saint-Bénigne. Les fondeurs furent François et Alexis Sabathier, père et fils, « natifs d'Ambelin proche la Lorraine. » Alexis mourut, victime d'un accident, lorsque l'ouvrage venait d'être achevé. « Il se noya pendant qu'on baptisait les huit petites cloches, qu'il avait coulées avec son père, quelques jours auparavant. On l'enterra dans la nef de l'église, au pied de la tour des grosses cloches, le 3 juin 1720. »

Chacune des deux grosses cloches conserva son nom traditionnel. La plus forte, pesant 13,000 livres, s'appela Bénigne ; la seconde, du poids de 11,000 livres, fut nommée Benoîte.

Les inscriptions, qui se trouvaient au premier cordon, en langue latine, rappelaient que ces cloches, anciennes dans le monastère, avaient dû être de nouveau jetées en fonte et bénites ; puis elles contenaient la date, 1719, et le nom de l'abbé Desmarets. Au-dessous, on lisait sur la première :

*In honorem sancti Benigni martyris*

et pareillement pour la seconde :

*In honorem sancti Benedicti.*

Trois écussons ornaient le corps de la cloche, et représentaient les armoiries de l'abbé Desmarets, de l'abbaye et de la congrégation de Saint-Maur. Sous les armes de l'abbé Desmarets était une image de la sainte Vierge, et entre ces deux ornements les noms des fondeurs. Une croix était figurée sous les armes de l'abbaye.

Comme auparavant, les deux grosses cloches occupèrent la tour du midi ; quatre des petites, l'autre tour ; les quatre dernières, le réchaud de la flèche.

Érection de l'évêché de Dijon. — Après un siècle d'interruption, les démarches pour obtenir l'érection d'un siège épiscopal à Dijon furent reprises en 1725. La demande de la ville fut agréée du roi Louis XV, grâce à l'appui de Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, gouverneur de Bourgogne. Immédiatement portée en cour de Rome, elle y rencontra cette fois un favorable accueil. Cependant la procédure d'érection dura six années. Elle fut dirigée successivement par Mgr de Rochebonne, archevêque de Lyon, et, après la mort de ce prélat, par Mgr de Blitersvich de Moncley, évêque d'Autun, administrateur du diocèse de Lyon, le siège vacant.

Dès 1726, le succès des démarches accomplies et la perspective de l'érection prochaine de l'évêché excitèrent à Saint-Bénigne de vives inquiétudes. Les Bénédictins de Saint-Maur eurent à craindre, en effet, qu'on ne les renvoyât du monastère, afin de fixer le siège de l'évêché à l'église abbatiale. Et dans le cas où le choix dût tomber sur une autre église, il était facile de prévoir qu'on leur arracherait quelque beau domaine, même une somme considérable, pour contribuer à former la mense épiscopale. De plus, alors, la cathédrale de Dijon enlèverait à l'église Saint-Bénigne la prééminence qu'elle avait toujours eue sur toutes les autres églises de la ville. L'ancien clergé attachait aux questions de préséance une importance telle que cette préoccupation ne fut pas la moindre, parmi celles qui troublèrent la communauté bénédictine.

Trente religieux habitaient en ce moment

Saint-Bénigne, sous la conduite du prieur Bernard Durand. Dom Plancher, sorti de charge, figure dans les listes du personnel de l'époque sous le titre de doyen.

Dijon souhaitait d'avoir pour premier évêque le doyen de la Sainte-Chapelle, Jean Bouhier, fils de Jean Bouhier, seigneur de Versalieu, conseiller au parlement de Bourgogne. Le vœu de la cité fut promptement satisfait. Avant la fin de l'année 1726, le doyen de la Sainte-Chapelle, qui était en même temps abbé commendataire de Saint-Germain d'Auxerre, grand prieur du chapitre noble de Gigny (Jura), vicaire général de l'évêque de Langres, fut désigné pour le siège épiscopal de Dijon.

L'avis de plusieurs fut d'éteindre le titre de la Sainte-Chapelle et de faire de cette église la cathédrale. Jean Bouhier s'y opposa, et demanda que le chapitre fondé par les ducs conservât tous ses privilèges et sa personnalité.

Saint-Étienne, dont les chanoines étaient sécularisés depuis l'année 1611, rallia enfin les suffrages, quand on arrêta le choix de la nouvelle cathédrale.

Par une bulle, en date du 8 avril 1731, le pape Clément XII créa le diocèse de Dijon, formé d'un démembrement de celui de Langres. La bulle fut enregistrée à la secrétairerie des Brefs le 2 juin 1731, avec contrôle du 10 juillet suivant. Dans le même mois de juillet, Louis XV donna en confirmation ses lettres patentes, et le parlement de Bourgogne les enregistra le 8 août.

La bulle de Clément XII érigeait la collégiale de Saint-Étienne de Dijon en cathédrale, et élevait au rang de chapitre cathédral le collège de chanoines institué dans cette église. Le vocable de Saint-Étienne fut conservé, et le Protomartyr devint le patron du nouveau diocèse.

Jean Bouhier reçut immédiatement du souverain pontife ses bulles d'institution comme évêque de Dijon. Les pièces existent aux Archives de la Côte-d'Or, l'une originale, datée du 10 avril 1731, l'autre, simple copie, datée du 9 avril, comme la bulle de création du diocèse. L'original de cette bulle se trouve également aux Archives de la Côte-d'Or.

Le sacre de Jean Bouhier eut lieu à Paris, le 16 septembre 1731. Voulant témoigner leur reconnaissance pour un prélat qui avait été leur doyen pendant quarante-deux ans, avant de devenir leur évêque, les chanoines de la Sainte-Chapelle chantèrent à son intention une messe solennelle, la veille du sacre, et la Sainte-Hostie fut exposée depuis le commencement de la messe jusqu'au salut de l'après-midi.

Au mois de novembre Jean Bouhier fit son entrée solennelle à Dijon.

Contribution de l'abbaye pour constituer la mense épiscopale. — Pour doter l'évêché de Dijon, le pape venait d'éteindre, du consentement du roi, le titre des abbayes de Saint-Étienne de Dijon et de Saint-Pierre de Bèze : les revenus des menses abbatiales de ces deux établissements étaient unis désormais au nouvel évêché.

Jean Bouhier trouva ces revenus insuffisants. Il considéra d'autre part l'exiguïté de son diocèse, qui était en effet d'une circonscription beaucoup plus restreinte que le diocèse actuel de Dijon. Aussi forma-t-il le dessein de faire transférer son siège épiscopal à Saint-Bénigne, afin de jouir de la mense de cette abbaye, en même temps que des deux autres. « Il écrivit à ce sujet aux puissances dès le mois de janvier — attestent les religieux de Saint-Bénigne — et persuadé de la justice de ses intentions, il les découvrit même au père prieur, lui déclarant qu'il mettrait tout en œuvre pour les faire réussir. Il pensait que les Bénédictins réformés n'avaient été introduits qu'à la condition de céder la place à des chanoines, si on érigeait un évêché à Dijon. » N'ayant pas reçu promptement les réponses qu'il espérait, il continua néanmoins d'agir selon ses vues. « Le comte de Tavannes, Henri-Charles de Saulx, lieutenant général au commandement de Bourgogne, vint à l'abbaye, accompagné des échevins et des sergents, demander livraison de tous les titres et papiers, pour être transportés à l'hôtel de ville : ce qui fut fait, les religieux et le peuple en larmes. Le peuple jura grossièrement contre son évêque et contre les chanoines, qui eurent d'ailleurs à essuyer des railleries et de vifs reproches dans les compagnies. »

Le but visé était donc de faire disparaître les religieux de la congrégation de Saint-Maur, d'attribuer à l'évêque la mense abbatiale, et de faire bénéficier le chapitre cathédral de la mense conventuelle.

Dom Plancher, qui s'était acquis une certaine influence dans sa communauté et dans la ville elle-même, était un adversaire particulièrement à craindre pour le prélat et les partisans de sa

cause. Une lettre de cachet procura son éloignement.

Malgré l'activité déployée par Jean Bouhier, les Bénédictins ne quittèrent point Saint-Bénigne. « Ils firent une vigoureuse défense à Rome, à Paris, à Versailles, » et assurèrent leur maintien dans l'abbaye.

Ce résultat néanmoins ne fut obtenu qu'à des conditions très onéreuses. L'abbaye dut donner à l'évêché la somme de 130,000 francs, et lui céder le prieuré de Palleau (Saône-et-Loire) qui valait près de 8,000 francs de rente.

Règlement des préséances. — La bulle de Clément XII avait relevé les gloires de Saint-Bénigne et conservé de l'antique prééminence de cette église tout ce qui était possible. Au premier rang parmi les monastères de Dijon, le pape avait cité « celui de Saint-Bénigne, doublement admirable, et pour la splendeur monumentale de ses édifices, et surtout pour le grand nombre de saints dont les corps y reposaient. » Quant au droit de préséance : « Nous n'entendons, avait-il ajouté, porter aucun préjudice au droit de nos bien-aimés fils les moines de Saint-Bénigne, qui viendront à la suite immédiate de nos autres bien-aimés fils les membres du chapitre de l'église Saint-Étienne, érigée en cathédrale. »

Pour l'application de ce principe, un règlement précis dut être porté et, selon les usages de l'époque, l'autorité civile intervint dans la question avec l'autorité ecclésiastique. Il fut statué que, dans toutes les circonstances où s'assemblerait l'universalité du clergé, comme aux jours de procession générale, les chanoines de Saint-Étienne et les religieux de Saint-Bénigne marcheraient les premiers sur deux files, côte à côte, les chanoines tenant la droite et les religieux la gauche.

De mesquines discussions s'élevèrent souvent, dès le moyen âge, entre les principales églises de la ville, à propos du droit de préséance. Nous avons laissé de côté les petits événements qui en résultèrent, les jugeant peu propres à intéresser le lecteur.

Chute et reconstruction de la flèche de l'église Saint-Bénigne. — Le 17 août 1738, un ouragan s'étant déchaîné sur Dijon, le vent rompit, au-dessus du réchaud, la flèche de l'église abbatiale, et renversa d'un seul coup la pyramide entière dans la direction du nord-est. Dans sa chute, elle écrasa les toitures du collatéral, du dortoir, du grand escalier et du cloître; elle endommagea une fenêtre du sanctuaire, et fit tomber une partie de la balustrade de la galerie régnant autour du grand comble.

Au procès-verbal de la constatation des dégâts, faite le 25 septembre suivant, se rencontrent des données sur la hauteur qu'avait cette flèche. L'élévation totale des seize poteaux terminés en pinacles approchait de 60 pieds. Sur l'étendue de cette échelle, « ils soutenaient la seconde enrayure à 22 pieds et demi de haut, la plate-forme à 9 pieds plus haut, la galerie à 18 pieds 2 pouces au-dessus, et ils dépassaient la galerie de 9 pieds, pour atteindre jusqu'aux extrémités de leurs vases. » La pyramide avait, à partir de la galerie, 142 pieds de hauteur sur 19 pieds de diamètre, hors œuvre.

Parmi d'autres observations relatives à la même flèche viennent quelques détails complémentaires. La corniche, autour de la galerie, avait une saillie très forte, qui contribuait à donner à cette galerie elle-même assez de largeur, pour que deux personnes pussent y marcher de front. Les vases de plomb n'étaient pas le seul genre d'ornement qui couronnât les pinacles : des flammes, des fleurs de lis les accompagnaient.

L'expertise des dégâts fut dirigée par « Albert Prinstet, maître particulier au siège de la maîtrise des Eaux et Forêts de Dijon », assisté d'un autre inspecteur, et de l'entrepreneur Antoine Linassier, qu'ils avaient choisi pour expert. Les religieux y adjoignirent leur expert particulier, l'ingénieur Pierre le Mousseux, qui se présenta en leur nom et au nom de l'abbé Desmarets.

Toute l'église et la rotonde elle-même furent soumises à un examen attentif, afin de juger des réparations qui étaient nécessaires pour la conservation de l'édifice.

Après les études convenables, plans et devis furent dressés par chacun des deux experts, et le 23 août 1740, tout l'ouvrage fut adjugé à Linassier.

Pour plus de clarté, nous suivrons d'abord uniquement la reconstruction de la flèche.

Linassier s'engagea à rétablir l'ancienne flèche dans les dimensions et la forme qu'elle avait avant sa chute. En 1744 l'œuvre était accomplie.

A la réception des travaux, plusieurs plaintes s'élevèrent contre l'entrepreneur.

« Quoiqu'il fût de la dernière importance — dirent les religieux — que les huit poteaux qui

soutiennent le poids énorme de la flèche fussent le mieux conditionnés qu'il aurait été possible, de bois vif et plein, de hauteur et grosseur convenable et égale à peu près dans toute la longueur, il s'en faut bien que ceux que l'adjudicataire a employés aient ces conditions et ces qualités.

» Combien le sieur abbé de Saint-Bénigne n'a-t-il donc pas sujet de se plaindre de l'infidélité d'un entrepreneur qui, ayant si mal exécuté son entreprise, l'expose à recommencer dans peu d'années un ouvrage qui lui revient à des sommes immenses. Il lui en a coûté tous ses bois de réserve; il a emprunté d'un autre côté 54,000 francs, pour avoir le cruel déplaisir de voir la flèche de son église périr infailliblement si on n'y apporte un prompt remède.

» La grosse corniche n'est pas aussi en saillie, ni aussi en relief qu'elle est figurée sur le plan, telle qu'était l'ancienne. A peine peut-on marcher à présent, au bas de la flèche, autour de la galerie, en mettant un pied l'un devant l'autre. Tout cet ouvrage paraît visiblement trop étranglé et trop écrasé.

» Il y a aussi trop peu d'épaisseur dans le plomb employé. »

Linassier fit rédiger un mémoire justificatif.

« Tous les connaisseurs et le public — disait ce mémoire — sont d'accord que l'édifice fait à Saint-Bénigne par le sieur Linassier est beau, bon et solidement fait. Un état de choses bien plus mauvais que ce qui avait paru lors de la visite de 1738, a été constaté. Le cellérier, dom Deslandes, procureur spécial de M. l'abbé Desmarets, avisé par l'entrepreneur, et s'étant rendu compte lui-même, a reconnu l'extrême nécessité de réparations plus complètes et d'une surélévation des frais. Dans l'ancienne flèche, la pyramide n'avait pas assez d'empattement, et c'est en partie ce qui l'a fait tomber. C'est pourquoi la base de la nouvelle a été élargie, en rétrécissant le passage qui la contourne. »

En un mot, le mémoire soutenait que Linassier était loin d'avoir manqué aux conditions du marché.

Un trait, consigné dans ce mémoire, montre jusqu'à quel point les relations furent tendues entre les religieux et l'entrepreneur, et aussi combien perçait déjà dans la société laïque le dédain pour les hommes du cloître.

« Pour faire une expertise et reconnaissance des travaux exécutés, M. le grand maître et sa suite se présentèrent un jour à l'église. Ils trouvèrent les deux portes closes. Après envoi de l'huissier et du garde général aux prieur et religieux pour les prier d'ouvrir, une porte fut ouverte en effet. Les experts demandèrent à monter dans la flèche. On refusa d'ouvrir la tour de l'escalier, disant que le prieur et le cellérier dom Deslandes étaient en campagne, et que le sous-prieur ne se croyait pas autorisé à ouvrir. Dans la suite des pourparlers, le père dom Deslandes, que l'on avait dit en campagne, fut surpris dans le cloître, grâce à un religieux qui l'indiqua bonnement. On lui réitéra les mêmes invitations, mais ce fut sans effet, s'étant contenté en se retirant brusquement de montrer par un air de cloître, au frère qui l'avait désigné, combien il était fâché d'avoir été decelé. »

Le mémoire concluait que l'entrepreneur devait être payé, sans réclamation. Il fut imprimé et remis aux religieux, signé de la main de Linassier, le 14 juin 1745.

Une réplique, portant « Remarques sur le mémoire du sieur Linassier », fut imprimée ensuite par les soins des religieux.

Enfin, après l'exécution de quelques travaux supplémentaires, Linassier reçut en quatre payements les 57,200 francs inscrits au marché.

Réparations a l'église; la tribune, les orgues. — Dans la somme versée à Linassier étaient compris, avec les frais de reconstruction de la flèche, ceux de diverses réparations faites à l'église.

Il serait sans intérêt d'entrer dans tous les détails de ces réparations. Elles modifièrent très peu l'édifice, et ne furent pas assez importantes pour consolider les parties qui semblaient menacer ruine; elles masquèrent les avaries, au lieu d'y apporter un remède sérieux.

Un fait est à noter, parce qu'il prouve que ni les Bénédictins de Saint-Maur, ni leurs ouvriers, n'ont commis dans l'église ces dégradations dont les avait accusés une critique distraite et mal informée. Il y eut à réparer ou à refaire à neuf les meneaux de cinq fenêtres dans la grande nef, d'une au sanctuaire, de deux au collatéral du midi, celles des travées les plus proches de la tour. Or il est spécifié, dans les écrits, qu'il faut rétablir « les montants et ornements gothiques. » De fait, ces ornements, trèfles, redents, etc., n'ont pas disparu de la fenêtre du sanctuaire, ni de celles du collatéral du midi. Si les fenêtres de

la nef, ornées de roses simples, avaient eu, avant cette restauration, des roses redentées, les religieux n'eussent pas manqué de reprocher ici à Linassier une « infidélité », et ils en auraient tiré des conséquences à leur avantage.

D'ailleurs l'économie gardée dans les réparations nécessaires, excluait ces autres réparations qui ont paru présumables, et qu'il conviendrait d'appeler travaux de luxe, puisqu'elles auraient eu pour but d'embellir l'édifice selon le goût de l'époque.

La rotonde avait attiré l'attention des experts de 1738. Ils avaient constaté la nécessité de remettre d'aplomb deux ou trois colonnes, de refaire les arcades qu'elles portaient, et, avaient-ils dit : « Comme cette rotonde est une antiquité bizarre, qu'on conserve par ostentation ; qu'il y pleut sans pouvoir l'éviter, étant ouverte par sa coupole ; que les pluies gâtent les corniches des entablements de chaque ordre d'architecture, qui font la décoration intérieure, il était à propos de faire une lanterne, pour boucher ce vide, afin de conserver le tout. »

On construisit en effet une petite lanterne, au sommet de la rotonde. Elle figure dans le dessin de Lallemant, gravé par Chenu, et intitulé « Vue de l'ancien temple de saint Bénigne de Dijon, avec la rotonde et la paroisse de Saint-Philibert ».

Vers la même époque, peut-être avant la chute de la flèche, fut élevée la tribune, au bas de l'église, afin d'y transférer les orgues. Les armes de l'abbaye et celles de la congrégation de Saint-Maur sont représentées sur cet ouvrage, d'une médiocre valeur artistique. L'abbé Desmarets n'aura, sans doute, pas contribué à cette dépense particulière.

Les orgues furent établies sur la tribune nouvelle, dans le moment où l'on releva la flèche. Linassier ayant négligé de sculpter le chapiteau d'une colonne qu'il avait posée au porche de la façade principale, ce fut — dit une pièce de 1745 — un ouvrier travaillant à la sculpture de l'orgue, qui vint réparer cette lacune. On assigne d'ailleurs la date de 1743 à la construction de l'orgue. Charles et Robert Riepp en furent les facteurs.

Une porte du collatéral nord, dans la travée contiguë à l'abside, est, comme la tribune, ornée des armoiries de la congrégation de Saint-Maur. Elle fut probablement ouverte, au dix-huitième siècle, pour communiquer avec le grand escalier, et remplaça celle qu'on avait pratiquée auparavant, en évidant l'arcade du tombeau d'Otte-Guillaume.

Aménagement nouveau du sanctuaire. — Ce fut sans doute vers le milieu du dix-huitième siècle qu'on donna au sanctuaire de l'église Saint-Bénigne l'aménagement qu'y rencontra la Révolution. La petite sacristie, située au fond de l'abside, disparut avec l'ancien autel matutinal, qu'elle renfermait. Tout le pourtour des murs se revêtit d'une décoration en stuc, composée de sept bas-reliefs, encadrés chacun de deux colonnes. Les sujets étaient l'Annonciation, la Nativité de Notre-Seigneur, l'Adoration des Mages, la Cène, qui se trouvait juste au fond et au milieu de l'abside, la Résurrection, la Descente du Saint-Esprit, l'Assomption.

Sur la corniche de ce revêtement furent placées les châsses des reliques. Celle de saint Bénigne occupa, au-dessus du tableau de la Cène, une sorte de niche entourée d'un groupe d'anges, dont deux soutenaient une couronne, à la partie supérieure. Quatre autres châsses étaient distribuées deux de chaque côté.

Un autel en pierre de Fixin, avec un gradin et un tabernacle, forma l'autel majeur.

Si le procès-verbal de 1790 ne commet pas une erreur, en attribuant « la gloire » de la châsse de saint Bénigne, c'est-à-dire, le groupe d'anges dont on vient de parler, au sculpteur Dubois, l'aménagement nouveau du sanctuaire aura pu commencer vers 1720. Mais le sculpteur Dubois, auteur présumé de cet ouvrage, serait Guillaume, fils de Jean, et qui avait moins de talent que son père.

Malgré l'heureux choix des sujets des bas-reliefs, cette décoration nouvelle ne valut pas l'ancienne. La teinte monotone du stuc, les châsses reléguées contre le mur, la pierre nue de l'autel dirent peu de chose à la piété. L'art eut à regretter la disparition de la piscine, qui a été rétablie à la fin du dix-neuvième siècle, et la perte des custodes ou armoires des reliques. D'ailleurs le revêtement apposé fut nécessairement d'un tout autre style que l'édifice.

En dehors du sanctuaire, il se fit quelques changements, pour la disposition des autels. On retira du collatéral du nord l'autel de saint Benoît, et il fut reporté à la place de celui de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dans le bras méridional du transsept.

Dans la rotonde supérieure, l'autel de la

Trinité avait depuis longtemps été transporté de l'occident à l'orient, et appuyé au mur, entre les deux rampes de l'escalier de l'oratoire de saint Michel. Il avait ainsi été substitué à l'ancien autel de saint Paul. De chaque côté, à quelque distance, on avait même érigé deux nouveaux autels. Le dernier aménagement, au dix-huitième siècle, conserva l'autel de la Trinité, mais supprima ceux qui l'accompagnaient.

Mort de dom Plancher. — Le 12 janvier 1750, mourut à Saint-Bénigne dom Urbain Plancher.

Ce religieux avait passé la plus grande partie de son existence à Dijon. Né à Chenu (Sarthe) et entré de bonne heure en communauté, il fut, à la fin de ses études, destiné à enseigner la philosophie et la théologie aux novices et jeunes profès de la congrégation. Dès 1689, les documents signalent sa présence à Saint-Bénigne. A partir de 1714, et plus tôt peut-être, la charge de prieur lui advint. Il ne l'exerçait plus, lorsque fut érigé le siège épiscopal de Dijon, mais il conservait une influence qui gêna le premier évêque, dans la poursuite du projet qu'avait formé ce prélat d'unir à sa cathédrale les menses de Saint-Bénigne. Ecarté pour ce motif, durant quelque temps, dom Plancher revint ensuite à Dijon, afin de continuer l'Histoire de Bourgogne, qu'il avait commencé d'écrire, et il en publia les trois premiers volumes de 1739 à 1748. Le quatrième, dont il laissa les éléments, ne parut qu'en 1781, par les soins de dom Merle.

Une note des manuscrits bénédictins recueillis aux Archives de la Côte-d'Or dit quelques mots du laborieux auteur, et conclut en ces termes : « Il était à la veille de faire imprimer le tome quatrième de son ouvrage, lorsque, ses infirmités s'étant augmentées, il abandonna ce travail pour ne plus penser qu'à l'éternité. Sa piété, sa science, sa régularité, la candeur de ses mœurs et son attachement pour ses amis lui ont attiré l'estime et le cœur de tous ceux qui le fréquentaient. Il a été regretté de ses confrères et de tous ceux qui le connaissaient à Dijon. »

Oubli surprenant, il ne s'est trouvé personne entre les religieux du monastère, ni parmi les gens de lettres de la ville, qui ait eu l'attention de nous apprendre où l'on creusa la tombe de dom Plancher.

L'Évêque Claude Bouhier. — Au cours de l'année 1743, Jean Bouhier se démit du siège épiscopal de Dijon, en faveur de son cousin, Claude Bouhier. Il mourut le 15 octobre 1744, et fut inhumé à Saint-Étienne, dans le caveau de sa famille (1).

Claude Bouhier, fils de Bénigne Bouhier, seigneur de Savigny-sous-Beaune, président à mortier au parlement de Bourgogne, était le frère du président Jean Bouhier, membre de l'Académie française. Il avait, entre autres titres, ceux de prévôt et grand archidiacre du diocèse de Dijon, lorsque le roi le nomma à l'évêché de cette ville, sur la fin de 1743. Ses bulles sont du 16 et du 17 décembre 1743, et il fut sacré au mois de janvier suivant.

Le deuxième évêque de Dijon a laissé la réputation d'un homme pieux, ayant les vertus des premiers siècles, cultivant les sciences ecclésiastiques : esprit qui n'eut aucune qualité transcendante, mais âme d'un vrai dévouement sacerdotal. Les religieux de Saint-Bénigne eurent toutes ses sympathies. Une dévotion marquée qu'il avait pour le saint martyr, l'inclinait particulièrement vers eux. Sûrs de sa paternelle bienveillance, ils se reposèrent pendant son épiscopat (1743-1755) des agitations que leur avait causées l'administration précédente.

Une disposition testamentaire de Claude Bouhier légua son cœur aux prieur et religieux de Saint-Bénigne, pour être inhumé par eux auprès des reliques de l'apôtre de Dijon.

A la mort du prélat, 19 juin 1755, son corps fut déposé dans l'un des caveaux, aménagés sous le chœur de l'église Saint-Étienne, lequel, après avoir servi jadis à la sépulture des abbés de la collégiale, fut destiné à celle des évêques de Dijon. Mais ensuite, conformément à l'intention du défunt, son cœur fut remis entre les mains des religieux de l'abbaye.

Le cœur de Claude Bouhier fut placé, à Saint-Bénigne, dans le gros pilier qui sépare le sanctuaire de l'abside du bas-côté septentrional. Afin d'en perpétuer le souvenir, on appliqua sur ce pilier une tablette de stuc noir, surmontée d'une pyramide, et portant, peinte en lettres jaunes, une inscription qui rappelait la dévotion du prélat envers saint Bénigne, et le zèle qu'il avait déployé pour donner à son culte un plus grand éclat.

(1) M. Gabriel Dumay a publié, en 1889, dans les Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, un travail sur les évêques de Dijon. Nous avons puisé dans ce travail, parfaitement documenté, la plupart de nos renseignements.

Pendant la Révolution, lorsque des travaux furent exécutés à Saint-Bénigne, en vue d'approprier cette église au service paroissial, des ouvriers mal inspirés et sans respect arrachèrent un moment, du lieu où il gisait, ce reste pieux du vénérable pontife.

« Le lundi 20 février 1792, les ouvriers — dit M. Baudot — en dépavant plus bas que le pilier contre lequel était l'inscription, trouvèrent, après avoir levé une pierre carrée, une autre pierre creuse et recouverte par une troisième. Dedans était une boîte en chêne, renfermant un cœur de plomb, dans lequel était celui de Claude Bouhier, tel qu'il avait été apporté en procession, garni de crêpes, le lendemain de son enterrement. Sur le cœur de plomb on lisait une inscription que le graveur Durand y avait mise. Pour l'ouvrir, les ouvriers frappèrent dessus avec un marteau, ce qui mutila le cœur de chair qui y était renfermé. Voyant qu'ils étaient trompés dans leur attente, en ne trouvant aucun objet de valeur, ils creusèrent encore plus bas, sans rien trouver de plus. Alors ils mirent le morceau de chair qu'ils avaient mutilé, dans la pierre creuse, en la recouvrant de l'autre, les placèrent dans le trou qu'ils avaient fait, et le remplirent, s'étant saisis du plomb et de la boîte de chêne. »

Publication du propre du diocèse de Dijon. — L'érection de l'évêché de Dijon appelait naturellement la rédaction d'un propre à l'usage du nouveau diocèse. Ce fut l'œuvre de Claude Bouhier. Le propre publié par ses soins, en 1753, s'éloigna peu des rubriques du bréviaire romain.

Depuis le concile de Trente, le bréviaire romain avait en effet été adopté par un grand nombre d'églises. Pie V, après l'avoir fait reviser conformément au décret du concile, avait ensuite prescrit de le réciter, dans toute l'église latine, exceptant seulement les églises particulières qui, en vertu d'une première institution approuvée par le Saint-Siège, ou d'une coutume, antérieures l'une et l'autre à deux cents ans, se servaient d'un bréviaire auquel on n'avait rien changé. Mais ces églises eurent la libre faculté de prendre le bréviaire romain, par ordre de l'évêque et du consentement du chapitre.

Clément VIII et Urbain VIII avaient ordonné encore de nouvelles revisions du bréviaire, et maintenu les prescriptions de leur prédécesseur.

En France, la voix des papes n'était pas restée sans écho. La liturgie romaine, à des degrés différents, pénétrait dans les diocèses. Celui de Langres garda son antique liturgie, mais en la corrigeant d'abord suivant les constitutions pontificales, ensuite d'après des principes tout autres.

Le 3 mai 1743, le premier évêque de Dijon publia, en synode, une ordonnance à l'effet d'introduire dans son diocèse l'usage du missel et du bréviaire romains. Cette mesure officielle acheva de séparer l'église de Dijon de celle de Langres, dont elle avait été démembrée.

Afin de compléter l'organisation liturgique, le successeur de Jean Bouhier annonça, dès le 8 septembre 1744, son intention d'adopter un seul rituel pour l'administration des sacrements, comme aussi de faire dresser un propre de son église cathédrale et de tout le diocèse, ainsi qu'on lui en avait exprimé le vœu. « Ceux de notre clergé, ajoutait-il, nous feront plaisir de nous communiquer ce qu'ils croiront de plus convenable à ce sujet, et nous les consulterons volontiers d'ailleurs sur cela et sur toutes autres choses, soit en particulier, soit dans les synodes que nous sommes résolu de continuer le plus souvent qu'il se pourra faire. »

Le rituel annoncé ne vit pas le jour, mais le propre parut en 1753, à Dijon, chez Antoine de Fay.

Dans la lettre imprimée en tête du volume, le prélat explique comment s'est faite la rédaction du propre. « On s'est basé, dit-il, sur le bréviaire romain, comme étant déjà le plus suivi dans la région. Cependant quelques textes, quelques usages du bréviaire de Langres, ou du propre de l'église collégiale Saint-Étienne, ont été conservés. »

Ce qui intéresse l'histoire de Saint-Bénigne, dans le propre de 1753, c'est l'office qu'il contient en l'honneur du martyr, ainsi que les règlements qui s'y trouvent relativement à la célébration des fêtes du même saint.

Or, d'après ces règlements, la fête du 3 novembre fut complètement négligée dans le diocèse. On ne l'emprunta ni à l'abbaye, ni à l'église de Langres. L'apôtre de Dijon fut fêté uniquement le 24 novembre, jour de la Translation. A Dijon, cette fête se solennisa le 24, et continua d'être obligatoire. Toutes les églises dédiées à saint Bénigne durent également célébrer la fête de leur titulaire, le 24. A part ces

exceptions, la solennité de la fête de saint Bénigne fut fixée, pour le diocèse, au dernier dimanche après la Pentecôte. Partout la célébration comporta une octave.

Quant à l'office propre de saint Bénigne, publié alors, on n'y rencontre rien de l'ancien office que nous avons fait connaître. Il y entre des hymnes de celui que les religieux commencèrent de réciter en 1703. Mais les antiennes, les répons, etc., sont différents. Le thème développé consiste dans l'apostolat et le martyre du saint. Les formules sont en général puisées dans la sainte Écriture.

En même temps que le « Proprium officiorum ecclesiæ cathedralis ac totius diœcesis Divionensis » parut un supplément du missel, intitulé « Missæ juxta missale Romanum proprio Divionensi accommodatæ », Dijon, de Fay, 1753. La messe de saint Bénigne qui se lit dans ce supplément renferme des prières tirées du missel romain, l'*introït*, par exemple, qui est celui de la messe des saints Gervais et Protais, 20 juin : *Loquetur Dominus pacem.*

Mgr d'Apchon. — Le troisième évêque de Dijon, étranger à la ville par sa naissance, était du moins membre du clergé diocésain, lorsque son élévation eut lieu. Né à Montbrison, fils de Jacques d'Apchon, marquis de Montrond (Meylieu-Montrond, Loire), il suivit d'abord la carrière des armes et la quitta ensuite pour l'état ecclésiastique. Entre autres bénéfices il posséda celui de la Chapelle-aux-Riches, et devint vicaire général de Dijon.

Aussitôt que fut vacant le siège épiscopal, en 1755, la voix publique désigna, pour l'occuper, le doyen de la Chapelotte, Claude-Marc-Antoine d'Apchon. Le roi et le pape donnèrent satisfaction à ce vœu unanime, et les bulles instituant Mgr d'Apchon évêque de Dijon furent expédiées le 24 septembre 1755. Sacré le 19 octobre, le nouvel évêque arriva dans la ville le 10 décembre suivant, et fut intronisé le lendemain.

Le procès-verbal de l'intronisation note qu'à l'issue de la cérémonie Mgr d'Apchon fut « reconduit processionnellement, par le cloître, à son palais épiscopal. » Il s'agit du cloître de Saint-Étienne et de l'ancien évêché (rue Chabot-Charny), qui fut la demeure des trois premiers évêques de Dijon.

« Homme rare par la candeur de son âme ! Homme unique par le prodige de sa charité ! » Tel est l'éloge que fait de Mgr d'Apchon son successeur immédiat, Mgr de Vogué : éloge justifié par les autres témoignages contemporains du prélat, et par les faits connus. Aussi, lorsqu'en 1776, il quitta Dijon le 8 mars, pour se transporter à Auch, dont il fut nommé archevêque le 18 février, « chacun regretta en lui un modèle, un ami, un bienfaiteur, un père. » Ainsi s'exprime l'abbé Antoine Colas, qui le suivit à Auch. Alors, il est vrai, l'abbé Colas reçut de son évêque le titre de vicaire général. Mais la franchise lui était naturelle et garantit le désintéressement de ses paroles.

D'ailleurs un autre témoignage, que nous saisirons plus loin sur les lèvres des religieux de Saint-Bénigne, ne saurait être suspect, car Mgr d'Apchon, en se faisant donner la mense abbatiale, les indisposa contre lui. Or ce témoignage confirme celui de l'abbé Colas.

Adoption de la liturgie parisienne a Dijon, nouvel office de saint Bénigne. — L'archevêque de Paris, Charles de Vintimille (1729-1746), poussé par des critiques exagérés qui étaient plus ou moins imbus des principes jansénistes, avait publié de nouveaux livres liturgiques, et constitué ce qu'on appela le rit parisien. Cette publication était anticanonique, vu les prescriptions pontificales de saint Pie V, de Clément VIII et d'Urbain VIII. Mais l'indépendance qu'un grand nombre d'évêques professaient à l'égard du pape, sous le nom spécieux d'attachement aux libertés de l'Église gallicane, produisit une illusion assez générale.

Mgr d'Apchon fut séduit, comme beaucoup de ses collègues, par les avantages qu'il crut découvrir dans la liturgie parisienne. Il fut du nombre de ces esprits qui se laissèrent trop frapper des défectuosités du bréviaire romain, et ne voulurent plus assez tenir compte de ce principe : que l'Église ne présente point l'hagiologie liturgique comme de l'histoire pure, qu'il lui suffit d'assurer dans les légendes l'exactitude de la doctrine, en y corrigeant les traditions reçues, lorsque les circonstances le permettent. Ainsi que tous les partisans du rit parisien, il oublia que les prières et le chant traditionnels ont tiré du long usage qu'on en a fait, une plus grande puissance d'édification, et que, d'ailleurs, nés d'un souffle d'ardent christianisme, formulés, rythmés dans une langue, alors vivante, ces prières, ce chant ont puisé là, en général, un

accent, une beauté que l'art moderne, avec toutes ses ressources, ne saurait balancer.

Aussi bien, sous le rapport historique, la rédaction du bréviaire parisien fut parfois mal inspirée. L'interprétation des vieilles légendes ne fut pas toujours exacte, et des erreurs positives remplacèrent de simples obscurités.

En l'année 1762, Mgr d'Apchon fit paraître tous les livres liturgiques nécessaires aux églises, selon l'ordre et la méthode de Mgr de Vintimille, et il en prescrivit l'usage dans son diocèse. Le rit parisien se trouva introduit de la sorte à Dijon pour l'espace d'un siècle.

L'abbaye, qui restait, à cet égard, indépendante de l'évêque, continua de célébrer la fête de saint Bénigne dans la forme usitée chez elle depuis l'année 1703.

Mais à Saint-Étienne, et dans toutes les églises sujettes à la juridiction épiscopale, fut alors récité un nouvel office du saint martyr. Car Mgr d'Apchon ne se contenta point de rééditer celui qui était contenu dans le propre de 1753, il y fit des changements nombreux et notables.

On trouve, presque en entier, l'office de saint Bénigne publié par Mgr d'Apchon, dans le propre du diocèse de Dijon édité sous Mgr Rivet, lorsqu'on reprit la liturgie romaine.

Les heures du bréviaire contenaient plusieurs choses empruntées au propre de 1753. Mais la messe fut toute différente. Mgr d'Apchon adapta à saint Bénigne une messe consacrée, dans le rit parisien, à honorer saint Denys (9 octobre) et généralement les apôtres particuliers des églises de France. Dans l'adaptation de la messe de saint Denys, avec sa préface propre, à saint Bénigne, on a simplement changé la *communion*, qui est *In benedictione justorum* pour saint Denys, et *Ecclesia œdificabatur* pour saint Bénigne. Du reste au jour de l'octave de saint Bénigne (1er décembre), la messe est identiquement, moins les oraisons, celle de saint Denys, avec la *communion : In benedictione justorum*.

Ce qui fut vraiment propre à saint Bénigne dans la messe de 1762, consista dans la prose *Exulta, felix Divio*, comprenant ici douze strophes seulement, au lieu des vingt-quatre du texte de 1703.

Plusieurs antiennes et capitules de l'office sont tirés du bréviaire parisien, aux fêtes de saint Denys, de saint Martin (1).

La célébration de la fête de saint Bénigne resta fixée aux jours désignés en 1753.

Poncet de la Rivière, abbé de Saint-Bénigne. — Mathias Poncet de la Rivière, prédicateur en renom, né à Paris en 1708, d'une famille originaire du Forez, fut aumônier du roi Stanislas Leczinski. Sacré évêque de Troyes en 1742, il finit par rencontrer dans son diocèse, de la part des jansénistes, des difficultés telles qu'il crut devoir démissionner. Il reçut alors la commende de Saint-Bénigne en échange de celle de Montebourg, qu'il possédait et qu'il céda à l'abbé Desmarets (1758).

La démission de Poncet de la Rivière ne fut pas un acte de faiblesse, mais de prudence. Il n'avait pas craint de s'exposer aux outrages de ses adversaires, pour la défense de la foi catholique : plusieurs fois il s'était vu réduit à l'exil.

A la nouvelle de sa nomination à Saint-Bénigne, les religieux espérèrent qu'avec ce nouveau prélat ils obtiendraient plus facilement de faire réparer l'église abbatiale. Mais dans beaucoup de monastères, à cette époque, les édifices étaient anciens et réclamaient des réfections coûteuses, capables d'absorber près de moitié des revenus de l'abbé. Celui-ci, d'autre part, était rarement disposé ou à même d'accomplir un tel sacrifice. Poncet de la Rivière se trouva avec la double charge de restaurer Montebourg, qu'il n'avait pas entretenu avec assez de soin, et de consolider l'église Saint-Bénigne qui, lui disait-on, menaçait ruine.

L'espoir des religieux fut déçu : les réparations se firent attendre et restèrent insuffisantes.

Nouvelles réparations a l'église Saint-Bénigne. — Pour alléger la dépense qu'allait lui imposer Saint-Bénigne, Poncet de la Rivière exerça le recours contre l'abbé Desmarets. Il obtint en 1759 une visite de l'église, exécutée d'office, à la suite de laquelle, par arrêt du conseil d'État en date du 27 septembre 1760, Pierre Desmarets fut condamné aux réparations. L'architecte Lenoir mit immédiatement les ouvriers à Saint-Bénigne, pour le compte de Desmarets. Mais l'ouvrage avança lentement, et ne s'étendit point à tout ce qu'exigeait le procès-verbal de 1759. Dès lors il y eut toute une procédure contre l'ex-abbé de Saint-Bénigne, et ses revenus

(1) Pour plus amples détails sur les livres liturgiques de Dijon, consulter, abbé Marcel, *les Livres liturgiques du diocèse de Langres*, étude bibliographique parue en 1892, et son *Supplément* paru en 1899, Langres, Rallet-Bideaud, imprimeur-libraire.

de Montebourg furent saisis d'un côté par Poncet de la Rivière, de l'autre par l'architecte Lenoir.

Cependant tout le monde s'émut, à Dijon, en voyant tarder les réparations qui semblaient absolument nécessaires, pour assurer la solidité de l'église abbatiale et la sécurité des personnes qui s'y rassemblaient. Les maire et échevins prirent un jour un arrêté, en ces termes : « Attendu le mauvais état de la nef et d'un mur latéral de l'église Saint-Bénigne, la chambre de ville ordonne que cette église sera immédiatement fermée, et il est enjoint à l'abbé de la faire réparer de suite, et même de la faire démolir, s'il est nécessaire (1). »

En conséquence de cet arrêté, l'église fut effectivement interdite vers le mois d'août 1767.

Pierre Desmarets obtint alors, à son tour, qu'une seconde visite fût faite sous la direction du sieur Ducret, expert nommé d'office par le grand conseil. Elle eut lieu sur la fin de l'année 1768.

Nicolas Ducret, architecte expert des bâtiments de Paris, ne crut pas aussi compromise qu'on le disait la solidité de l'édifice, et il se montra favorable à la cause de l'abbé Desmarets. Il semble avoir omis à dessein de demander la reprise des fondations du mur latéral (côté nord), dont la chambre de ville avait signalé le mauvais état. Dans tous les cas, il fixa à 2,194 francs le devis des travaux restant à la charge de Pierre Desmarets.

Ces travaux consistaient principalement dans la réparation d'un certain nombre de vitraux, — le redressement de l'aiguille de la flèche, — la réfection « des roses d'appui de la galerie, du côté du dortoir, dans la même forme que les anciennes, » — la refonte des deux grosses cloches, cassées de nouveau.

Une description de l'église fut jointe au procès-verbal de la visite de 1768. Il y est noté, entre autres choses, que plusieurs fenêtres étaient dépourvues de leurs meneaux, et n'avaient qu'une simple armature en fer pour maintenir les vitres. Quelques-unes étaient même murées dans toute la partie inférieure, jusqu'aux roses (2). Le fait existait déjà au dix-septième siècle. « Cette épargne, écrivait en effet en 1676 l'annaliste que nous avons maintes fois cité, est un tour de nos abbés commendataires, afin d'éviter les frais qu'ils étaient obligés de faire pour l'entretien des vitres. »

Probablement, l'abbé Desmarets subit encore les quelques réparations de l'église Saint-Bénigne reconnues à sa charge, tandis que Poncet de la Rivière, de son côté, était contraint de faire la même chose à Montebourg.

Mais, dans des conditions semblables, il n'était pas possible que les travaux fussent sérieusement exécutés. L'église Saint-Bénigne resta donc avec ses lézardes, ses murs déversés, ses fondations ruineuses, et ce n'est qu'au dix-neuvième siècle qu'elle devait reprendre sa solidité et son premier éclat.

Parmi les ouvrages de cette période (1760-1775), les documents signalent la réparation de quelques vitraux « par Claude Boulmier, maître vitrier, demeurant à Dijon. » Boulmier donna, en 1764, à dom Pierre-Benoît Arnaud, cellérier de Saint-Bénigne, quittance de la somme de 300 fr. pour un ensemble de réparations aux vitraux, « plus 24 francs, pour un cordon peint sur verre à la grande croisée du côté nord. »

Ce maître vitrier, qui travailla dans plusieurs églises de Dijon, eut surtout pour principe de remplacer le verre peint par du verre blanc. Les églises étaient devenues obscures par l'obstruction d'une partie de leurs fenêtres. Ce n'étaient pas uniquement les abbés commendataires qui faisaient mettre des briques et du plâtre à la place des vitres : le fait était commun. Dès lors, pour se donner du jour, on acheva de détruire les vieux vitraux, déjà rapiécés, peu intelligibles, et qu'on ne s'appliquait guère à lire en ce temps.

Saint-Bénigne ne devait plus avoir, alors, que quelques lambeaux de ses anciennes verrières, et mal agencés, car on transporta facilement les panneaux d'une fenêtre à une autre, mélangeant les sujets, de manière à ne laisser qu'un tapis translucide, très digne assurément d'être conservé, mais d'un prix au-dessous du médiocre pour les hommes du dix-huitième siècle. En 1677, avait eu lieu une réparation de ce genre. « Le vitrier, dit l'annaliste, leva cinquante panneaux de vitres peintes à l'antique, qui étaient dispersés aux vitraux de la croisée méridionale de l'église, dont il en mit douze au milieu de la vitre du chœur (sanctuaire) qui regarde l'orient

(1) Archiv. municipales de Dijon, B, 400. — Ce fait est également relaté dans un Mémoire pour M. Poncet de la Rivière contre le sieur abbé Desmarets.

(2) La description ici mentionnée se trouve dans la riche collection de M. E. Petit, au prieuré de Vausse (Yonne). Voir registre n° 213, page 64.

d'hiver, qui n'était en cet endroit remplie que de verre blanc, au lieu qu'autrefois il y avait eu la représentation d'un duc ou duchesse de Bourgogne, conformément à celle qu'on voit à la fenêtre opposée, du côté de l'orient d'été. »

Le besoin d'éclairer davantage l'église, et de faire pénétrer les rayons du soleil sur les parois qu'une longue obscurité avait rendues humides, amena la perte totale des verrières du moyen âge.

En 1775, ou l'année précédente, les religieux de saint Bénigne firent rédiger un « mémoire contre M. Poncet de la Rivière, et contre le sieur Thierson, curateur créé à la succession vacante du sieur abbé Desmarets. »

Ce mémoire débutait ainsi : « Tant qu'on ne forcera pas les abbés commendataires de déposer annuellement le tiers des revenus de leurs bénéfices, pour en acquitter les charges, ainsi qu'il y est affecté, on entendra retentir les plaintes des religieux, qui viendront demander que leurs abbés, si empressés à jouir de l'utile, soient au moins tenus d'en employer une portion à réparer les églises qui en dépendent. »

Réflexion absolument intempestive pour Saint-Bénigne, car le titre abbatial allait être supprimé, et l'évêque de Dijon devait jouir désormais de la mense attachée à ce titre.

Poncet de la Rivière réussit donc à se soustraire aux réclamations des religieux, et l'on ne voit pas qu'il ait contribué de ses deniers aux quelques réparations qui s'exécutèrent, de son temps, à l'église Saint-Bénigne.

Reconstruction des batiments réguliers. — Dès l'année 1756, la communauté de Saint-Bénigne avait repris le projet, formé en 1719, de reconstruire les bâtiments réguliers. Le but poursuivi s'était même développé. Au lieu d'utiliser, selon l'idée première, le grand bâtiment du dortoir comme corps principal de la construction nouvelle, on voulut tout rebâtir à neuf. Un plan général, soumis à l'examen des supérieurs de la congrégation, obtint leur visa approbatif. L'adjudication des travaux fut réglée à 33,000 francs, le 2 décembre 1763. Afin de réaliser la somme nécessaire, les religieux, dûment autorisés, vendirent une partie des bois de l'abbaye. La vente ne produisit que 24,000 francs.

Cependant le projet fut de nouveau mis à l'étude. L'architecte Saint-Père dressa un plan définitif, en 1766, et deux ans après, les travaux commencèrent.

Le plan comprenait un long parallélogramme, avec deux ailes en retour d'équerre. L'aile du midi, voisine de la rotonde, fut élevée d'abord. Aux mois de juillet et d'août 1768, les ouvriers en posèrent les fondations. Ce bâtiment forme l'évêché actuel (1).

Des difficultés de diverse nature empêchèrent de mener loin l'entreprise. Toute la construction se borna à cette aile du midi, et le dortoir continua d'être le corps principal des bâtiments réguliers.

Il n'y a pas lieu de regretter les obstacles qui arrêtèrent les religieux dans la réalisation de leur projet. Un exemplaire imprimé du plan dressé par Saint-Père existe à la sacristie de Saint-Bénigne, dans la salle du chapitre. Malgré ce qu'aurait pu avoir de flatteur, pour le goût moderne, l'entière exécution de ce plan, elle eût fait disparaître les trois nefs du dortoir bâti au quatorzième siècle, et anéanti un édifice digne d'être restauré.

Une faute considérable à reprocher aux religieux est d'avoir planté le bâtiment de 1768 trop près de la rotonde. Il en résulta un encombrement, qui ne pouvait manquer de faire démolir un jour ce remarquable spécimen de l'art romano-byzantin. Le moment était à prévoir, en effet, où l'esprit utilitaire voudrait abattre quelque chose dans ce fouillis de constructions, et choisirait pour victimes les plus vieilles murailles. C'est ce qui arriva vingt ans plus tard.

En même temps que les religieux rebâtissaient le monastère, l'abbé, qui n'occupait point le logis abbatial toujours loué à l'intendance, rebâtissait, de son côté, au village de Plombières, l'antique maison de campagne de ses prédécesseurs. Cette maison devint alors un joli château, style Louis XVI. Elle est aujourd'hui le petit séminaire (2).

Réunion de la mense abbatiale a l'évêché. — Mgr d'Apchon, comme feu Jean Bouhier, jugeait les revenus de sa mense épiscopale tout à fait insuffisants. Il reprit donc le projet d'union

(1) Parmi les directeurs et les ouvriers du bâtiment qui est devenu l'évêché, nous avons relevé sur les titres les noms suivants : Dumorey, ingénieur ; Antoine, sous-ingénieur ; Jolivet, architecte des Etats de Bourgogne ; Taisand, architecte entrepreneur ; Nogaret, plâtrier et sculpteur ; Theis, entrepreneur des ouvrages de menuiserie.

(2) Voir la description et l'histoire de cette maison dans *le Petit Séminaire Saint-Bernard de Plombières-lez-Dijon*, par M. l'abbé Choiset, 1896.

de la mense abbatiale de Saint-Bénigne à l'évêché, et il le mena à bonne fin.

Le 3 avril 1774, Louis XV délivra un brevet autorisant l'union sollicitée.

Très émus de cette nouvelle, les religieux de Saint-Bénigne s'informèrent de la procédure suivie en pareil cas, près de leurs confrères de Montier-la-Celle, où venait de s'effectuer l'union de la mense abbatiale à l'évêché de Troyes. Dom Arnaud, cellérier et procureur de l'abbaye de Saint-Bénigne, reçut de Montier-la-Celle la réponse suivante, datée du 21 mai 1774 :

« Voici comme on procède pour cette réunion. M. votre évêque, sur le brevet du roi, obtient ses bulles. Il fait l'exposé de la pauvreté de son évêché, et tend la main au pape avec le brevet du roi. Le Saint-Père ordonne la réunion, après information par un vicaire apostolique, devant lequel vous serez assignés. Son procès-verbal est envoyé au parlement. Le parlement fait faire un second procès-verbal par les officiers du plus prochain bailliage royal, devant lequel vous serez encore assignés.

» Je vous dirai en secret que nous avions formé opposition à l'obtention des bulles, en cour de Rome, pour couper la racine du mal ; ce qui a fait un grand éclat en cour, et nous avons été menacés de lettres de cachet, si nous ne levions pas au plus tôt notre opposition, ce qu'il a fallu faire par obéissance aux ordres du roi, et pour condescendre à la volonté ou plutôt la faiblesse de nos supérieurs majeurs.

» Nous avons pu garder à notre mense trois pauvres prieurés, moyennant le sacrifice de cinq autres, et cela en faisant valoir le consentement et la soumission la plus parfaite aux ordres du roi, à peu près comme des enfants qui ont eu le fouet fortement, et qui demandent encore pardon.

» Avant cette fatale époque, nous avions un partage judiciaire en trois lots. L'évêque comme abbé a pris deux lots, et nous demandions que le tiers lot fût partagé par moitié ; mais l'évêque jouira de tous les revenus, comme les abbés prédécesseurs en jouissaient. »

Peu rassurés par cette lettre, sur le sort qui les attendait, les religieux de Saint-Bénigne prirent les devants et adressèrent à M^gr d'Apchon une protestation dont voici l'analyse :

Les vénérables prieur et religieux du monastère de Saint-Bénigne, ayant appris que les lettres patentes pour la réunion de la mense abbatiale à l'évêché de Dijon étaient obtenues, protestent contre l'exécution d'un projet qui leur est absolument nuisible.

« Ce n'est pas qu'ils ne soient très contents de voir M^gr leur évêque en possession des revenus de cette abbaye. On ne pouvait leur donner un prélat qui eût plus de droit sur leurs sentiments : son équité, sa douceur, sa bienfaisance et les autres qualités qui le caractérisent d'une manière si distinguée, auraient certainement décidé leur choix, si comme autrefois ils avaient eu le droit de se donner un chef. C'est pourquoi ils sont bien fâchés de faire, dans cette conjoncture, une demande qui ne paraît pas analogue à cette façon de penser. »

Mais, cette réunion leur faisant un tort considérable, doivent-ils se taire ?

Il s'ensuivra pour eux la perte de dix-huit prieurés composant la mense abbatiale, dont ils jouissaient durant la vacance du titre, et même constamment, à quelque degré, lorsque l'abbé leur en laissait l'administration, moyennant une rente convenue à son profit.

N'est-ce pas assez des sacrifices que les Bénédictins ont accomplis en 1731, lors de l'érection du siège épiscopal ?

D'ailleurs, par suite de l'union de la mense abbatiale à l'évêché, n'y aura-t-il pas quelque autre atteinte portée à leur patrimoine ? Vont-ils conserver, d'une manière intégrale, la mense conventuelle, les prieurés réunis, le petit couvent, les offices claustraux, le droit de nomination aux cures et aux chapelles qui en dépendent ?

Les religieux revendiquaient encore d'autres droits, mais nous abrégeons l'analyse du document.

Sans s'émouvoir des protestations qu'on lui fit parvenir, l'évêque poursuivit son but, et obtint de Clément XIV, en date du 10 septembre 1774, une bulle entièrement favorable à sa cause. Le pape adressa cette bulle à l'official de l'évêque d'Autun, le chargeant d'exécuter ses décisions. Aussitôt que le titre abbatial de Saint-Bénigne, possédé alors par Mathias Poncet de la Rivière, deviendrait vacant, il cesserait d'être collatif, et serait réuni à la mense de l'évêché. Mais la mense conventuelle ne subirait aucune diminution ni sujétion..

Par une clause de cette même bulle, la taxe qui grevait l'évêché en faveur de la Chambre apostolique et s'élevait à la somme de 1,100 florins, fut portée à 3,100 florins, à raison de l'ad-

dition des 2,000 florins représentant la taxe de la mense abbatiale réunie.

La bulle fut contrôlée à Paris le 30 septembre.

Au commencement de l'année suivante, le 13 mars 1775, comparurent devant les autorités compétentes Poncet de la Rivière et le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur. La procédure s'acheva. Louis XV et Clément XIV étaient morts tous deux dans l'intervalle ; mais Louis XVI et Pie VI ne changèrent rien aux décisions de leurs prédécesseurs ; Poncet de la Rivière céda son titre, moyennant une pension, et l'évêché se trouva en possession réelle de la mense abbatiale.

Poncet de la Rivière mourut en 1780.

Mgr de Vogüé. — Le 8 mars 1776, Mgr d'Apchon quitta Dijon, au milieu des larmes de ses diocésains, dont un grand nombre voulurent l'accompagner jusqu'à la ville de Nuits. La cité d'Auch reçut avec empressement son archevêque, mais elle le perdit au bout de sept années, le 21 mai 1783. Inhumés dans le cimetière de l'église Sainte-Marie d'Auch, les restes de Mgr d'Apchon furent recueillis en 1804 et déposés dans l'église même.

A Mgr d'Apchon succéda, sur le siège épiscopal de Dijon, Jacques de Vogüé, fils du marquis dudit lieu. Vogüé est un village de l'Ardèche.

Sacré le 9 juin 1776, Mgr de Vogüé arriva à Dijon pendant l'automne. A la simplicité dans les manières, à la droiture de cœur, il joignit une ardente passion pour les beaux-arts et surtout pour la musique. « Il sacrifia tout à cet attrait, dit l'abbé Colas, et cela absorbait son temps comme ses revenus. » Le château de Plombières devint sa résidence presque habituelle, et il l'embellit. A Dijon, il abandonna l'ancien évêché, pour venir s'installer dans la maison abbatiale de Saint-Bénigne, que les intendants de la province venaient de quitter.

Mais, s'il plut aux gens du monde qui se réunissaient dans ses salons, pour entendre et applaudir la musique composée par lui, il s'aliéna son clergé et le peuple. Mgr d'Apchon, en 1775, avait représenté au prince de Condé, tenant les États à Dijon, qu'il voulût bien lui permettre de ne pas donner de repas, afin de distribuer aux pauvres la somme qu'il y aurait employée. Son successeur aimait, au contraire, à donner des repas magnifiques, qui, avec les dépenses auxquelles l'entraînaient ses goûts artistiques, épuisaient sa fortune, et rendaient ses aumônes trop rares et trop peu abondantes. Les pauvres de la ville se plaignirent. Cependant les villageois de Plombières, touchés de l'affabilité de leur évêque, s'attachèrent à lui.

Pour le clergé, il se vit préférer tout un concours de musiciens, d'amateurs, même de prêtres étrangers et intrigants, à qui Mgr de Vogüé donna des places avantageuses.

Le prélat, ayant enfin ouvert les yeux sur ses fautes, fut pénétré de tristesse, en constatant les funestes résultats qu'elles avaient produits. Il commençait à secouer une nonchalance naturelle qui l'éloignait de tout ce qui exigeait de la suite et de la contrainte. « On pouvait, dit l'abbé Colas, se livrer à l'espérance et s'attendre à un zèle plus efficace et mieux dirigé, » lorsqu'en 1787, étant dans un domaine de sa famille, à Aubenas (Ardèche), lieu de sa naissance, il tomba malade, reçut les sacrements de l'Église, et expira le 6 février.

Mgr de Vogüé mourut insolvable. Il ne fut point pleuré, et le chapitre de la cathédrale Saint-Étienne de Dijon décida qu'on ne ferait pas son oraison funèbre.

Ainsi le premier évêque qui eut à disposer des revenus de la mense abbatiale de Saint-Bénigne, n'en profita point d'une manière sacerdotale, et il rendit plus sensible aux religieux le regret qu'ils éprouvaient de n'avoir pu empêcher la réunion de cet important bénéfice à l'évêché.

Mgr de Mérinville. — La nomination du successeur de Mgr de Vogüé ne tarda pas. L'abbé de la Fare, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, et élu général du clergé de la province de Bourgogne, sembla un moment sur le point d'obtenir le siège épiscopal. Mais, son administration comme élu ayant mécontenté le parlement, les membres de cette assemblée se hâtèrent de l'exclure, en insinuant à la reine de donner un évêque à Dijon. Marie-Antoinette désigna son plus ancien aumônier, René des Montiers de Mérinville, chanoine et grand vicaire de Chartres.

René des Montiers de Mérinville, né au château d'Auby (Haute-Vienne), était entré jeune dans les ordres. Il fut sacré évêque le 13 mai 1787, et arriva dans sa ville épiscopale le 20 juillet suivant. Il habita, comme son prédécesseur, la maison des abbés de Saint-Bénigne.

« Je ne sais pourquoi, disait peu après l'arrivée du prélat l'abbé Colas, sur-le-champ on

l'avait annoncé comme un grand dévot, ennemi de la frisure et des manchettes, qui irait tous les jours à matines et fuirait la société. L'exactitude de ses principes, le sage milieu qu'il garde dans la piété, les connaissances assez étendues qu'il montre pour les objets de son administration, lui ont acquis mon estime. On peut augurer que le diocèse a à sa tête un homme de bien, et non un dévot, ce dont, je le crois, on doit se féliciter.

» Les compliments qu'on lui a faits ont été presque tous des lieux communs, des fadeurs; celui du lieutenant du bailliage de Dijon m'a paru être le seul qui méritât qu'on le distingue, et il a fait mieux valoir que personne les préjugés heureux que faisait naître, dans le Mérinville présent, le titre de petit-neveu d'un Mérinville, ancien évêque de Chartres, qui a laissé après lui une réputation de sainteté.

» Cet héritage ne se transmet pas ordinairement aux descendants, et la sainteté n'est plus dans nos mœurs actuelles. Sans aller jusque-là, on peut être un bon évêque, et le prélat actuel paraît désirer l'être. Tout présage que nous n'aurons qu'à remercier le ciel d'un si précieux don (1). »

On voit, par le langage que tenait l'abbé Colas, combien l'esprit ecclésiastique, on pourrait dire l'esprit chrétien, s'était affaibli parmi le clergé. L'abbé Colas était chanoine de l'église cathédrale Saint-Étienne; il fut vicaire général de Mgr d'Apchon, à Auch; rentré à Dijon, il fut traité avec honneur par Mgr de Vogué, et Mgr de Mérinville le nomma son vicaire général et syndic du diocèse. Ce ne fut donc pas un prêtre sans mérite, à plusieurs points de vue. Mais le sel s'était affadi, et le jour était proche où il devait être jeté dehors et foulé aux pieds.

Les religieux de Saint-Bénigne entrèrent en fort bonnes relations avec Mgr de Mérinville. Le prélat leur parut favorablement disposé à leur égard, dans une première transaction, ou projet de transaction, daté du 28 juin 1788. Ils se croyaient en sécurité, quand tout à coup la Révolution vint les expulser, mettre fin à l'existence de l'abbaye et donner à l'église Saint-Bénigne une destination nouvelle.

(1) Sur les premiers évêques de Dijon, voir *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, tome I, année 1883, pp. 15 et 63, étude de M. l'abbé Voillery. Un manuscrit de l'abbé Colas est publié dans cette étude.

# CHAPITRE SIXIÈME

## SAINT-BÉNIGNE ET LA RÉVOLUTION

Le principe de la monarchie absolue, exagérant d'une façon césarienne les droits du souverain, annihilait ceux de la nation, et méconnaissait ceux de l'Église. Faux et injuste, ce principe ne pouvait prévaloir contre la conscience du peuple français, ni contre la justice de Dieu. Son application, soufferte pendant près de deux siècles, provoqua enfin la Révolution, d'où sortit une complète réforme politique. Mais au moment où naquit le nouveau régime, le jansénisme avait détendu les liens qui unissaient l'église de France à l'église romaine, centre de l'unité catholique : des esprits étaient prêts pour le schisme. D'autre part l'impiété, triste fruit de la philosophie rationaliste, avait armé contre la religion l'orgueil et toutes les passions humaines. Sous le funeste empire de ces circonstances malheureuses, la Révolution manqua son but. Elle fut terrible, accumula des ruines, et ne releva qu'à demi l'édifice renversé. A la considérer en dehors de la période sanglante, dans l'œuvre qu'elle a élaborée et dans sa doctrine, un jugement impartial reconnaîtra qu'elle s'est trompée et qu'elle a nui à sa fécondité. Elle a rétabli le droit national, mais elle a rejeté la vérité révélée et préconisé l'athéisme. Elle n'a pas donné la vraie liberté, et elle ne la donnera qu'en laissant régner Dieu.

Une courte phase de l'histoire de l'église Saint-Bénigne fait l'objet du chapitre sixième de cet ouvrage : elle comprend la période révolutionnaire proprement dite, de 1789 à 1802.

Expulsion des religieux de Saint-Bénigne. — Dans les premiers jours de mai 1789, les États généraux du royaume se réunirent à Versailles. Une procession solennelle et la célébration de la messe inaugurèrent les travaux de l'assemblée. L'abbé de la Fare, que Dijon avait désiré pour évêque, et qui venait d'être élevé sur le siège de Nancy, prononça le discours, et développa ce sujet : La religion fait la force des empires et le bonheur des peuples. Parmi les élus du clergé siégeaient M$^{gr}$ de Mérinville et le curé de Fontaines-lez-Dijon, Merceret : le premier, fidèle à la doctrine catholique ; le second, séduit par l'idée révolutionnaire.

Au bout de quelques semaines, le tiers état et quelques membres du clergé se constituèrent en Assemblée nationale, afin d'établir en France un nouvel ordre de choses. Dès lors, en même temps que l'ère des réformes, s'ouvrit la série des décrets qui attaquèrent la religion. Saint-Bénigne ne tarda point à perdre ses hôtes.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale ou Constituante décréta que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation, à la charge pour celle-ci de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. En conséquence, le 27 novembre suivant, s'effectue l'inventaire des églises de Dijon. Les commissaires de la commune, étant venus à Saint-Bénigne, sont conduits à la sacristie, font la « visite et reconnaissance de l'argenterie », et dressent un procès-verbal. Au nombre des articles figurent deux reliquaires à signaler, l'un contenant le chef de saint Bénigne, l'autre des reliques du même saint non spécifiées, mais il s'agit certainement du reliquaire où était le maxillaire inférieur du martyr.

Bientôt, le 13 février 1790, est porté le décret de suppression des ordres religieux. Les officiers municipaux reparaissent à l'abbaye, les 29 et 30 avril, pour faire un deuxième et complet inventaire. On trouve encore, à la sacristie, parmi

divers objets précieux, « le chef de saint Bénigne, et une petite statue en cuivre, supportant un clocher dans lequel est renfermée une partie de la mâchoire de saint Bénigne. »

Nous relevons du même inventaire : « Un bâton de chantre, d'argent, au haut duquel est la présentation de saint Bénigne en argent doré ; — aux archives, un tableau représentant les saints qui ont été inhumés dans l'église ; — sur la corniche du revêtement, en stuc, du sanctuaire, quatre châsses en bois doré, et, dans le fond, une autre châsse, en cuivre doré, contenant les reliques de saint Bénigne, patron de cette ville et apôtre de la province ; — à la sacristie, deux coffres en bois, garnis d'étoffe rouge, contenant diverses reliques. »

Le procès-verbal de l'inventaire, commencé le 29 avril 1790, donne l'état du personnel de l'abbaye. Le prieur était François Godard, âgé de cinquante ans et deux mois; le sous-prieur, Claude-Joseph Martène, âgé de quarante-huit ans et demi : l'un et l'autre étaient de Saint-Jean-de-Losne. Il y avait, en totalité, vingt religieux, dont douze étaient prêtres, et les autres dans les ordres inférieurs, ou simples clercs.

Une nouvelle étape de l'Assemblée nationale, dans sa marche antireligieuse, la conduisit au schisme : le 12 juillet 1790, elle vota la « constitution civile du clergé ». Le 30 octobre, trente évêques, dans la liste desquels est le nom de M[gr] de Mérinville, signèrent une protestation, publiée sous le titre d'Exposition des principes sur la constitution civile du clergé. Cet écrit défendait les vrais principes de l'Église, et demandait que l'homme respectât l'œuvre de Dieu. Cent dix évêques français, ou ayant des extensions de leurs diocèses en France, se joignirent aux trente évêques de l'assemblée. Malgré le nombre des protestataires, l'esprit de révolte l'emporta.

Avant de quitter l'abbaye, les religieux de Saint-Bénigne eurent donc à subir toutes les mesures édictées en vertu de la constitution civile du clergé. En général, ils optèrent pour la liberté de se retirer dans leurs familles. Quelques-uns seulement adhérèrent au schisme, deux, entre autres, qui prirent place parmi les vicaires épiscopaux de l'évêque constitutionnel.

Dans la première moitié de l'année 1791, les Bénédictins achevèrent d'effectuer leur départ. Le 18 avril de ladite année, les scellés furent apposés sur les portes de l'église ; au mois de juin, on vendit le mobilier de la maison, et l'on installa un gardien dans l'abbaye. Dès le 1[er] avril, Pasteur, voyer de la ville, dressa un plan des deux églises, de tous les bâtiments et terrains adjacents, avec un tracé de nouvelles rues sur le pourpris du monastère (planche XVIII).

Spoliation de l'église abbatiale, les reliques de saint Bénigne transportées au district. — Au moment de l'apposition des scellés, les commissaires, « n'ayant pas cru devoir faire la pesée de l'argenterie, parce qu'on n'avait pas encore distrait les reliques des reliquaires, » remirent à plus tard cette opération. Trois mois après, le 18 juillet 1791, ils étaient de nouveau à Saint-Bénigne. On avait déjà porté la grande châsse elle-même à la sacristie, ou ils l'y transportèrent. Elle fut démontée : il ne s'y trouvait plus que quelques pièces en argent. Le coffre qui renfermait les reliques du martyr fut tiré de cette châsse ; on réunit aux ossements qu'il contenait, les reliques de saint Bénigne qui, comme le maxillaire inférieur, étaient dans des reliquaires particuliers. Alors la plupart des objets inventoriés furent rapportés au district, dans l'ancien logis du roi ; mais les reliques, les linges, etc., restèrent à la sacristie, en dépôt.

L'année suivante, le 17 février 1792, des commissaires viennent encore à la sacristie de Saint-Bénigne, font le récolement des objets qu'on y avait laissés, mentionnent parmi ces objets « le coffre de saint Bénigne et ses reliques ; » puis le lendemain, 18, tout est transporté au district, et confié à la garde de Baron. Ce gardien reconnaît, dans le nombre des objets qu'on lui livre, « un coffre en bois, dont le couvercle est couvert d'étoffe, renfermant des reliques de saint Bénigne. La serrure dudit coffre paraissait avoir été enlevée. »

Dans les premiers jours de mars, plusieurs membres de l'Académie de Dijon obtinrent l'autorisation de désigner quelques objets à conserver, avant qu'on livrât le métal à la monnaie. En même temps, Louis-Bénigne Baudot, désirant sauver quelque fragment des reliques de l'apôtre-martyr, se rendit auprès du gardien Baron. Celui-ci détourna les yeux pour laisser M. Baudot détacher deux dents du maxillaire inférieur du saint. Un autre jour, coupant lui-même un morceau du suaire qui enveloppait le corps, il l'ajouta aux deux petits ossements déjà recueillis.

L'évêque constitutionnel. — Le décret de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé avait créé un évêché par département. C'est à partir de cette époque que le diocèse de Dijon reçut sa circonscription actuelle. Le 15 février 1791, l'élection ayant eu lieu pour nommer « l'évêque de la Côte-d'Or », 342 voix, sur 439 votants, furent données à Jean-Baptiste Volfius. Proclamé le lendemain dans l'Assemblée départementale, il fut sacré à Paris, le 13 mars suivant, par M. Gobel, évêque constitutionnel de cette ville.

Besançon devint la métropole du diocèse de Dijon.

Jean-Baptiste Volfius était fils de Jean-François Volfius, procureur au parlement de Dijon, et frère d'Alexandre-Eugène Volfius, avocat au même parlement, député du tiers état aux États généraux de 1789. Après de brillantes études au collège des Godrans, dirigé par les Jésuites, il entra dans leur société. Il avait environ quinze ans. Profès, on l'envoya enseigner dans plusieurs collèges, puis il alla faire deux années de théologie à Reims, et passa à Pont-à-Mousson pour faire les deux autres. Mais il n'acheva point, et fut congédié durant sa quatrième année, quelques mois avant la proscription de la compagnie, en France.

Au moment où les Jésuites sortirent du collège des Godrans, Volfius y entra comme professeur de rhétorique. L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon l'accueillit parmi ses membres le 30 novembre 1784.

Lorsque la Révolution éclata, il suivit immédiatement le parti avancé, présida le club patriotique, accepta le titre d'aumônier de la milice citoyenne ou garde nationale, célébra la messe le 18 mai 1790, quand fut prêté « le serment de la confédération des quatre départements de la ci-devant province de Bourgogne. » Cette messe fut dite dans « le temple de la Liberté, construit au rond du Cours, et où l'on avait peint la Bastille détruite et beaucoup d'autres sujets analogues aux événements de l'époque. »

Installé évêque le 22 mars 1791, à l'église cathédrale Saint-Étienne, et logé d'abord à l'ancien évêché, Volfius publia sa première lettre pastorale le 1er avril. Il faisait appel à l'union, dans la charité chrétienne, oubliant qu'il créait lui-même la division, en séparant les fidèles de leur évêque et du pape.

Mgr de Mérinville, l'évêque légitime, protesta aussitôt avec vigueur contre l'intrusion du soi-disant évêque de Dijon. La lettre du vénérable prélat était datée de Paris, du 7 avril. Il déclarait illégitime et sacrilège la consécration que Volfius avait reçue à Paris, et défendait aux ecclésiastiques du diocèse de le reconnaître, aux fidèles de recevoir les sacrements de sa main ou de celle des prêtres qui se feraient ses collaborateurs.

Le 13 avril, parut aussi, à Dijon, sans nom d'imprimeur, une Lettre à M. Volfius. C'était, par un prêtre de la ville, l'abbé Henri Dillon, une énergique réponse à la lettre pastorale de l'intrus. Son apparition excita une émeute. On se rassembla devant la maison de l'auteur, qu'on voulait prendre et conduire en prison. « L'écrit, dénoncé à l'accusateur public, fut brûlé le lendemain sur la place Royale, devant la porte de l'auteur, et sur le Morimond : on portait une espèce d'effigie de M. Dillon pendue. Celui-ci ne s'effaroucha point, il se mit à sa fenêtre à l'instant qu'on venait de faire l'expédition à sa porte, et sur les cinq heures du soir il passa sur la place Royale (1). »

D'autres avertissements parvinrent à Volfius. L'abbé Couturier, jésuite expulsé, qui mourut curé de Léry, entreprit, dans une lettre connue, de ramener au devoir son ancien condisciple et confrère. Tout fut inutile. Les flatteries du parti qu'il avait embrassé, jointes à la faiblesse de caractère que montra toujours Volfius, fixèrent ce malheureux prêtre dans le schisme et le conduisirent à l'apostasie. On le vit s'incliner devant toutes les volontés de ses maîtres, prêter tous les serments qu'on exigea de lui, avilir le sacerdoce, sous le rapport de l'autorité, comme la simple fierté naturelle ne l'eût point permis à un homme de cœur.

On a en lui un exemple des catastrophes où aboutissent souvent ces existences qui, par certain côté, surpassent le milieu commun, mais auxquelles manquent la rectitude du jugement et la force de la volonté. Volfius avait de la distinction intellectuelle, le don de la parole, une âme charitable, des mœurs irréprochables. C'est ce qui lui ménagea des amis au sein de son égarement. C'est aussi, sans doute, ce qui lui

(1) Pour ce détail et d'autres, voir apud Mém. de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, pp. 91 et suiv., *Lettres à un émigré*, publiées par M. l'abbé Jarrot. Ces lettres ont été écrites par M. Guillaume Gros, procureur syndic de Dijon.

valut, dans sa vieillesse, un sérieux retour à Dieu, couronné par une fin édifiante.

Il mourut à Dijon, le 8 février 1822, dans sa quatre-vingt-huitième année.

Saint-Bénigne devient église paroissiale et cathédrale. — Le 4 mai 1791, l'Assemblée nationale porta le décret suivant :

« Les sept paroisses de la ville et faubourgs de Dijon avec tout leur territoire sont et demeurent réduites à quatre :

» Les paroisses conservées sont : 1° paroisse cathédrale, Saint-Étienne, 2° Saint-Bénigne, 3° Saint-Michel, 4° Notre-Dame.

» Sont aussi conservés deux oratoires : Saint-Nicolas, les Bernardines. »

Ce décret fut sanctionné par Louis XVI, le 15 mai.

Les sept paroisses de Dijon dont parle le décret étaient : Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Médard transféré à Saint-Étienne sur la fin du seizième siècle, Saint-Nicolas, Saint-Pierre, Saint-Philibert.

A vrai dire, deux seulement d'entre ces paroisses furent conservées, Notre-Dame et Saint-Michel. Saint-Étienne remplaça les titres paroissiaux de Saint-Médard et de Saint-Pierre ; Saint-Bénigne remplaça ceux de Saint-Jean et de Saint-Philibert.

Une pétition, enregistrée le 6 août 1791, demanda qu'il n'y eût que trois paroisses : Saint-Bénigne, avec le titre cathédral, Notre-Dame et Saint-Michel. D'autres pétitions, conçues à peu près dans le même sens, parurent encore.

La réponse de l'Assemblée se fit attendre, jusqu'au 6 mai 1792. Alors une nouvelle loi relative au nombre et à la circonscription des paroisses de Dijon, en réduisit le nombre à trois : Saint-Bénigne, Notre-Dame et Saint-Michel. Le titre cathédral fut en principe attaché à Saint-Bénigne. Le logement de l'évêque fut transféré dans la maison abbatiale, et le séminaire dans la maison conventuelle.

Cette loi reçut la sanction royale le 9 mai, dans sa généralité, et le décret particulier d'érection de Saint-Bénigne en cathédrale fut rendu le 24 août.

Saint-Étienne resta de fait l'église cathédrale quelques mois encore. Mais elle fut pillée le 1er juillet 1792, et Volfius dut célébrer les offices à Saint-Jean, pendant qu'on achevait de disposer Saint-Bénigne pour le service paroissial et cathédral.

D'ailleurs le culte ne cessa, dans les églises supprimées, que du jour où tout fut réglé et préparé pour sa translation autre part.

Démolitions et aménagements a Saint-Bénigne. — Dix jours après le sanctionnement de la loi du 4 mai 1791, le directoire du district de Dijon s'était occupé de faire apprêter l'église Saint-Bénigne comme chef-lieu paroissial.

De l'avis des membres de ce conseil, « des réparations étaient urgentes, tant pour assainir l'édifice que pour le décorer d'une manière digne de sa destination. Les travaux à entreprendre paraissaient devoir consister dans la démolition de la rotonde, qui masquait les jours du bâtiment neuf, et entretenait dans l'église une insalubrité funeste ; également dans la démolition de la sacristie (chapelle de Charny-Bauffremont) et du vieux magasin situé au nord. Il convenait aussi, pour l'intérieur, de détruire le jubé, de relever le pavé au niveau de la rue, de placer un autre autel, des stalles, des boiseries, et tout ce qui pouvait contribuer à une décoration simple et décente. Facilement on trouverait, dans les églises supprimées, de quoi pourvoir, à peu de frais, à l'ameublement de Saint-Bénigne. »

Un homme d'art parut nécessaire pour présider à ces travaux.

Autorisés à cet effet par le directoire du département, les membres du directoire du district confièrent la direction des travaux projetés à A. Antoine, ancien sous-ingénieur des ponts et chaussées.

Un rapport daté du 30 juillet 1791 fut adressé par Antoine au directoire du district. Nous en donnerons une analyse.

« Il y a près d'un demi-siècle, dit le rapporteur, qu'on fut obligé de faire une réparation considérable à l'église Saint-Bénigne, et depuis ce temps il est resté sur sa solidité des doutes qu'il serait important de fixer. L'arc-boutant d'un des contreforts du côté du nord a été repris à cette époque, et le contrefort lui-même revêtu d'un massif de maçonnerie en pierre de taille. Ce travail a été bien fait, et depuis rien n'a bougé. Un tassement ancien, dans le grand contrefort au nord-ouest de la croisée, provient du mauvais fonds sur lequel il est établi. En résumé l'église est relativement solide. Elle le serait davantage, si l'entretien de l'édifice s'était fait

régulièrement. Jadis, à chaque nouveau titulaire, on faisait des visites, avec devis estimatif des réparations urgentes, mais pas pour un sou d'ouvrage. »

Antoine dit la vérité, mais à la façon d'un bon avocat, avec quelque surenchère.

« J'applaudis, ajoute-t-il, avec tous les gens de l'art, à la nouvelle destination de cette église. Mais ce n'est pas assez. Un édifice de cette importance ne devrait pas être au second rang. La plus grande et la plus belle église du département devrait en être la première, surtout lorsqu'à cette convenance générale toutes les convenances particulières se réunissent, pour rendre cette destination nécessaire.

» Il faut conserver les bâtiments des ex-bénédictins pour l'établissement du séminaire, et les conserver entiers, moins cependant le vieux magasin et le cloître. Une part sera réservée pour l'évêque. On plantera, dans la cour du futur séminaire, quatre rangs d'arbres, pour donner de l'ombrage aux séminaristes.

» Mais j'émets un vœu pour la conservation de la rotonde, cette crypte antique d'où sont sortis les premiers rayons qui ont éclairé notre pays du flambeau sacré de la religion. C'est un monument d'une construction singulière, c'est un des premiers échelons de l'art, sur lequel l'amateur reposera toujours avec intérêt ses regards, pour en suivre les différentes périodes. Sa destruction serait sans avantage ; à peine les matériaux vaudraient les frais de démolition, car, si l'on en excepte quelques tronçons de colonnes d'un marbre précieux à la vérité, mais dont la forme lourde ne retrouverait jamais de place, le reste ne serait plus que poussière et décombres. Il est même certain que cette destruction occasionnerait une perte réelle, en ce qu'elle nécessiterait celle de plusieurs maisons attenantes, du côté de Saint-Philibert. Je ne regarde pas comme un avantage le dégagement de la face méridionale du bâtiment neuf, parce qu'il faudrait toujours conserver la tour où est placé l'escalier de ce bâtiment (voir pl. XVIII), qui seule, au-devant de cette façade, serait une intolérable difformité. Cette partie a été bâtie pour être en quelque sorte cachée, il n'y a que l'avant-corps, c'est-à-dire, ce qui est maintenant en vue qui soit régulier et décoré.

» L'assainissement de l'église Saint-Bénigne n'exige dans cette partie que la destruction des galeries borgnes qui font deux communications parallèles pour lier cette église à la rotonde. Avec ces galeries, on pourra démolir la tour carrée et tout le bâtiment adossé à la rotonde du côté du levant.

» Au moins qu'on fasse de la rotonde un panthéon dijonnais. »

En ce qui concerne le choix de Saint-Bénigne pour cathédrale, Antoine n'était que l'écho de l'opinion unanime. La pétition rédigée à l'effet d'obtenir l'accomplissement de ce vœu, suivit de près, on l'a vu, et le but fut atteint. Mais il n'en fut pas de même pour la rotonde : sa vénérable antiquité, les souvenirs chrétiens rappelés par Antoine ne la sauvèrent point.

Le 9 août 1791, l'ingénieur ordinaire du département, Guillemot, reçut mandat du directoire du district de dresser plusieurs devis, relatifs aux travaux que l'on voulait exécuter.

Dix jours après, le 29 août, Guillemot présenta ses devis et détail estimatif, établissant que l'église Saint-Bénigne pouvait être aménagée en église paroissiale, moyennant une dépense de 5,500 francs, et en cathédrale, si l'on ajoutait 340 francs. La rotonde, la sacristie, etc., étaient sacrifiées dans ce devis.

Sur ces entrefaites, le 12 octobre 1791, fut adressé au directoire le « Vœu d'un citoyen sur les moyens d'opérer à Dijon, dans un seul local, la réunion des monuments pieux, épars dans les églises supprimées. » Le signataire était Rénon, substitut du procureur de la commune de Dijon. Il désignait Saint-Bénigne comme le local le plus convenable à cette fin. La conservation de la rotonde lui paraissait une nécessité. L'édifice, il est vrai, n'avait plus assez de lumière, mais on lui en procurerait davantage, en donnant à l'ouverture supérieure une autre forme que celle de la lanterne construite récemment, et en pratiquant des fenêtres dont les embrasures étaient toutes faites. Suivaient plusieurs autres propositions du même genre, dont l'exécution eût gâté le monument, mais le mal se serait réparé, dans un siècle de meilleur goût.

Arrivant à l'objet principal de sa pétition, Rénon voulait que la rotonde devînt le panthéon dijonnais. Il fallait placer, dans l'étage du milieu, les tombeaux des ducs, qui étaient aux Chartreux : les cendres seraient déposées dans l'étage de la crypte. Au pourtour de la même rotonde du milieu on placerait les tombeaux dignes d'être conservés, celui de Gaspard de Saulx (mort en 1573), qu'on rapporterait de la

Sainte-Chapelle, etc. Là aussi serait transportée la magnifique statue de la Vierge, qui était à Saint-Pierre.

Quant à l'église Saint-Bénigne, c'était un devoir d'y laisser subsister le chœur, avec ses stalles, qui étaient recommandables « par leur ancienneté et leur singularité, et surtout pour la délicatesse et le fini de l'ouvrage. » Mais, en même temps, on décorerait le sanctuaire, en y posant « les stalles de la Sainte-Chapelle, distinguées par leur élégance et le moule de la sculpture. » On rapporterait à Saint-Bénigne, afin de rendre cette église tout à fait digne du culte religieux, la belle statue, en bois, de saint Jean l'Évangéliste, qui était aux Chartreux; celles de saint Médard et de saint Étienne, qui étaient à l'église Saint-Étienne, et avaient été sculptées par Jean Dubois; celles de saint André et de saint Jean l'Évangéliste, ouvrages d'Attiret, qui étaient à la Sainte-Chapelle; les bustes des douze apôtres, œuvre de Dubois, qui étaient à Saint-Étienne.

Rénon conseille encore de transporter à Saint-Bénigne le magnifique maître autel de la Sainte-Chapelle, et de le placer, soit entre les deux grilles, soit sous la flèche.

Le 15 octobre 1791, un arrêté du directoire du département autorise le directoire du district de Dijon à procéder incessamment à une partie des réparations, à la charge que les effets à prendre à Saint-Jean et à Saint-Philibert ne seront enlevés qu'au moment où les offices paroissiaux pourront être transférés à Saint-Bénigne.

On laissa passer les premiers mois de l'hiver et, le 23 janvier 1792, Guillemot fut chargé de présenter des devis définitifs — 1° pour l'exhaussement du pavé du chœur d'environ trois pieds, la démolition du jubé et la pose de l'autel et des stalles de la Sainte-Chapelle dans le sanctuaire; — 2° pour le transport des tombeaux des Chartreux dans les chapelles qui existaient sous les tours; — 3° pour la démolition de la sacristie, du vieux magasin et de la rotonde, en réservant les colonnes de marbre et de granit; — 4° pour les réparations à faire aux toits de l'église.

La délivrance de ces travaux se fit le 11 février, et l'on se mit à la besogne. Les ouvriers furent distribués en deux chantiers : les uns aménagèrent l'intérieur de l'église, les autres démolirent la rotonde et tous les édifices condamnés.

Destruction de la rotonde. — Lorsque l'on commença d'abattre la rotonde, plusieurs membres de l'Académie de Dijon entreprirent de sauver quelques morceaux de sculpture, appartenant au vieil édifice. Pierre-Louis Baudot et Pierre-Joseph Antoine firent, dans ce but, une démarche auprès du directoire du district, et obtinrent pour leur société l'autorisation de nommer des commissaires chargés d'opérer la conservation des objets les plus intéressants pour l'art. Ils furent, avec François Chaussier, élus par leurs collègues, à l'effet d'accomplir cette mission, et constituèrent ce commissariat dont il a déjà été question, à propos du mobilier d'église porté au district. Baudot et Antoine rédigèrent chacun un rapport, dont lecture fut faite aux séances de l'Académie, les 8 et 15 mars 1792. Mais les résultats furent à peu près nuls, les matériaux des édifices démolis ayant été abandonnés aux adjudicataires.

Un de ceux qui déplorèrent le plus la ruine de la rotonde, fut Louis-Bénigne Baudot, frère du précédent. Il reproche à Volfius de n'avoir rien fait pour en empêcher la destruction, ou, plutôt, d'en avoir vu avec plaisir tomber les murs, dans l'espoir qu'il avait que Saint-Bénigne deviendrait la cathédrale, et qu'il irait habiter le bâtiment neuf qu'on voulait dégager, en enlevant tous les restes de l'église romane.

Louis-Bénigne Baudot ne put s'arracher de ces lieux, qui intéressaient si vivement sa foi et sa passion pour les antiquités. Pénétrant sur les chantiers, suivant pas à pas les démolisseurs, il prenait ses notes, et recueillait de temps en temps quelque épave, ici un marbre, là un fragment de mosaïque, ailleurs un débris de chapiteau, etc. Il ne quitta la rotonde que lorsque le terrassement, établi sur la crypte pleine de décombres, effaça tout vestige de l'édifice, et l'ensevelit plus complètement que n'est enseveli un mort sous sa dalle funéraire.

Parmi les notes de ce chercheur intrépide, glanons encore quelques épis.

Depuis longtemps, on ne descendait plus à la crypte que par la tour du nord. Au-dessus de la porte, ouvrant sur la rotonde du milieu, se lisait cette inscription :

*Solve calceamenta de pedibus tuis,*
*Locus enim in quo stas, terra sancta est.*

— Mets-toi nu-pieds, car la terre que tu foules est une terre sainte.

Dans la première absidiole près du tombeau de saint Bénigne, du côté du nord « on voyait une

statue de la sainte Vierge, peinte et dorée, ayant pour support une petite colonne posée sur l'autel.» C'était l'ancienne chapelle de saint Nicolas, dont on avait changé le vocable en la dédiant à la sainte Vierge. Au moment de l'introduction de la réforme de Saint-Maur, l'église Saint-Bénigne renfermait en effet six chapelles consacrées à la sainte Vierge : Notre-Dame de la crypte, dont il est ici question, dans la basse église; — Notre-Dame du Saint-Lieu, à l'extrême chevet de la rotonde du milieu; — Notre-Dame de Bon-Secours, à l'ancien autel de saint Pierre, au fond du second collatéral nord de la vieille église; — Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à la croisée méridionale de l'église gothique, vis-à-vis la porte alors existante en face de l'église Saint-Philibert; — Notre-Dame de Baume, à l'un des piliers de la nef, dans la rangée du côté du nord; — Notre-Dame des cloches ou des gloriottes, sous la tour septentrionale.

Au fond de l'absidiole qui se trouvait aussi près du tombeau du martyr, du côté méridional, il y avait « derrière l'autel trois niches, » et sur l'autel un bas-relief représentant une crucifixion, où figuraient onze personnages. C'était l'ancienne chapelle de sainte Paschasie. Les « niches » étaient évidemment les restes des anciennes fenêtres qui ajouraient l'absidiole, avant la construction de la rotonde, et devaient remonter au temps de Charles le Chauve.

Dans le début des travaux, « on brisa le coffre en chêne » de la crypte, c'est-à-dire, l'ancienne châsse, appendue au mur, au-dessus du tombeau.

Un escalier en marbre blanc, reconnu le 8 mars, et par lequel on arrivait à la chapelle de Notre-Dame du Saint-Lieu, devait être celui que signale l'auteur de la Chronique de Saint-Bénigne.

« On trouva des boîtes à reliques sous les autels, » aux différents étages de la rotonde.

« Le 21 avril, on commença à découvrir la chapelle de Bauffremont. »

Ce fut dans le même temps, sans doute, que l'on se mit également à combler la crypte, après avoir achevé de démolir les deux étages supérieurs de la rotonde. Le devis portait, en effet, que l'adjudicataire, au moment de la démolition de la sacristie (chapelle de Bauffremont), ferait transporter dans la crypte tous les décombres qui lui seraient inutiles, pour commencer à la combler.

Au mois de juillet, la rotonde était entièrement détruite, et l'on ne voyait plus aucune trace de construction derrière le chevet de l'église ogivale.

Destruction du jubé et des stalles du chœur. — La première besogne exécutée à l'intérieur de l'église fut la destruction du chœur des religieux : les cloisons, le jubé, les stalles disparurent.

Quant aux stalles, en particulier, dès le 23 février 1792, elles étaient démontées. Après avoir numéroté toutes les pièces, on les déposa dans le réfectoire des Bénédictins. Elles furent sans doute transportées ailleurs, un peu plus tard, quand on meubla la maison conventuelle, dans l'intention d'y installer le séminaire. Mais la vente n'en fut effectuée qu'au printemps de 1794, pendant le règne de la Terreur.

En effet, le 16 mai 1794, le directoire du district de Dijon, ayant appris par la voix publique « que la municipalité de la ville avait commencé de faire vendre les boiseries », fit connaître qu'il s'opposait de tout son pouvoir à la vente de celle qui provenait du chœur de Saint-Bénigne, « considérant que, quoique rappelant le fanatisme, cette boiserie était un chef-d'œuvre de l'art que l'on devait conserver aux artistes. » Deux jours après, le directoire députa le citoyen Edme Duthu pour se rendre compte de ce qui s'était fait à cet égard. Edme Duthu, se rendant à Saint-Bénigne, le jour même (18 mai), rencontra en chemin « Denys Perrié », menuisier à Dijon, place Notre-Dame, qui conduisait une voiture où il y avait différents morceaux de confessionnaux et autres boiseries. Perrié déclara « avoir acquis, le 27 du présent mois, les bois placés dans le corridor des ci-devant Bénédictins et provenant de différentes églises. » Edme Duthu, étant parvenu à Saint-Bénigne, reconnut qu'une grande partie des boiseries, transportées dans cette église en 1792 pour la décorer, venaient d'être enlevées, et vendues à divers acquéreurs, entre autres à Fleury, épicier de Dijon, qui en avait fait prendre le jour même et la veille.

Ainsi, d'après ces détails, il y eut, sur la fin de mai 1794, une vente générale des boiseries d'église qui se trouvaient alors réunies à Saint-Bénigne, les unes servant de décor dans l'église même, les autres gardées en dépôt dans la maison conventuelle.

C'est à cette époque que Dijon perdit l'œuvre si remarquable de Jean Boudrillet. Le directoire, en effet, comprenant que son opposition à la

vente arrivait trop tard, rapporta son arrêté du 16 mai. La tentative qu'il avait faite lui avait sans doute été suggérée par les archéologues et les artistes de la ville. Du nombre de ces derniers était « François Devosge, professeur de l'Académie de peinture. » A plusieurs reprises, il éleva la voix contre les dévastateurs. « L'esprit de destruction, de rapine, qui règne aujourd'hui, disait-il en s'adressant au directoire du district, déterminera sans doute l'administration à prendre les mesures nécessaires pour éviter de plus grandes dégradations. » On prit en effet quelques mesures préservatrices, à la suite du pillage qui eut lieu dans plusieurs églises pendant l'été de 1792. L'administration établit « dans l'église et la maison de Saint-Bénigne quatre soldats vétérans, pour veiller nuit et jour à la conservation des édifices et des effets qu'ils pouvaient renfermer. » Mais le directoire finit par retirer cette garde, qui nécessitait une dépense. Aussi bien, les vandales de la Terreur firent litière de toute autorité qui tenta de les brider (1).

Aménagements intérieurs a l'église Saint-Bénigne. — Le jubé et les stalles du chœur des religieux ayant disparu, le sol de l'église fut exhaussé d'environ trois pieds, sur toute la largeur de l'édifice, depuis les deux piliers occidentaux du transsept jusqu'aux absides, et, dans les absides mêmes, d'un demi-pied. La porte latérale qui était dans le croisillon du midi fut supprimée, et remplacée par une autre, ouverte en face de la rue Saint-Philibert. Le petit bâtiment appuyé au croisillon du nord, et dont les religieux faisaient à la fin leur salle du chapitre, servit de sacristie.

Il y eut discussion pour l'emplacement du maître autel. Guillemot, dans son projet, le plaçait en avant de l'ancien sanctuaire, comme on l'a fait en 1896 (planche XIX). Volfius, qui présidait à tous ces arrangements, parce qu'il prévoyait que Saint-Bénigne allait devenir la cathédrale, demandait qu'il fût mis, à peu près au centre de la croisée, sous la flèche. François Devosge appuya Volfius, et le directoire du district abandonna le projet primitif, pour suivre celui-ci. L'autel de la Sainte-Chapelle, ouvrage d'Attiret, fut donc établi sous la flèche de Saint-Bénigne. Le même autel existe encore, reporté maintenant un peu plus à l'est. La face du tombeau est décorée d'un bas-relief en cuivre, représentant l'Assomption.

Les deux chapelles absidales reçurent aussi des autels tirés d'autres églises. Au collatéral nord, on plaça la moitié du grand autel de Saint-Étienne, qui était double et que l'on coupa en deux. Volfius, tant qu'il continua de célébrer l'office à Saint-Étienne, eut assez d'une des faces de l'autel pour ses cérémonies. Le chœur n'était plus alors occupé par le chapitre, la Révolution ayant supprimé cette institution.

Dans l'abside du collatéral sud, on apporta, de la Sainte-Chapelle, un autel en marbre, qui se trouvait dans la chapelle du prince de Condé.

Avec les stalles du chœur de la Sainte-Chapelle on orna les deux côtés du sanctuaire, jusqu'au pan coupé, où l'on se proposa d'ériger le siège de l'évêque, s'il était transféré à Saint-Bénigne.

D'autres boiseries provenant les unes de la Sainte-Chapelle, les autres des Chartreux décorèrent les absides et plusieurs portes.

Une regrettable dégradation fut commise pour la pose des stalles du sanctuaire. Afin de diminuer la proéminence des piliers, on enleva les fûts des colonnes, dans la partie inférieure. Les restaurations de la fin du dix-neuvième siècle ont heureusement réparé le mal.

Enfin des statues, une chaire, des croix et des chandeliers, ceux entre autres de la Sainte-Chapelle, tous les ornements indispensables, furent apportés, soit des églises supprimées, soit du dépôt national.

Cependant parut le décret transférant le titre cathédral à Saint-Bénigne, et l'activité redoubla, pour achever l'aménagement de l'église.

Translation des tombeaux des Chartreux a Saint-Bénigne. — Parmi les objets d'art transportés alors à Saint-Bénigne figuraient les tombeaux des ducs de Bourgogne de la seconde race. Ces magnifiques mausolées, actuellement conservés au musée de la ville de Dijon, se trouvaient dans l'église des Chartreux. Attiret eut à surveiller l'opération. Les tombeaux, démontés, conduits à Saint-Bénigne, furent placés dans les chapelles qui sont à l'entrée de l'édifice, sous les tours. La translation eut lieu

(1) Pour ces détails et, en général, pour les événements relatés dans le chapitre sixième de cet ouvrage, les principales sources de documents se trouvent aux Archives de la Côte-d'Or, Q, 2 et V, 2; — et à la Bibliothèque de Dijon, fonds Baudot, n° 71, et *Notes prises sur les lieux*, etc.

en février 1792, et, selon le témoignage d'Attiret, « le travail s'exécuta avec autant d'intelligence que de célérité, par Duleu cadet (1). »

Non seulement les mausolées, mais les restes eux-mêmes des princes furent transportés à Saint-Bénigne et inhumés dans des caveaux, sur lesquels on posa les monuments. Le corps de Philippe le Hardi repose sous la tour méridionale, et le corps de Jean sans Peur sous l'autre tour.

Si les cendres des ducs sont encore à Saint-Bénigne, les tombeaux disparurent promptement. Afin de terminer ce sujet, disons immédiatement comment ils furent enlevés, pendant la Terreur. Une lettre de Volfius l'apprendra.

Le 26 septembre 1793, le directoire du district de Dijon demanda compte « à Jean-Baptiste Volfius, évêque de la Côte-d'Or, et curé de l'église Saint-Bénigne » d'un fait dont les fabriciens de cette église étaient accusés. Ils avaient, suivant la dénonciation du juge de paix, « enlevé, dans la nuit du 11 au 12 septembre, les fonts baptismaux en cuivre de ladite église pour les remplacer par ceux en pierre de Saint-Philibert, enlevé aussi le cercueil en plomb qui était sous les tombeaux des Chartreux, dans la chapelle à droite, et transporté ces deux objets dans un petit cabinet des ci-devant Bénédictins. »

Volfius envoya cette réponse, le 14 novembre 1793 :

« Le 8 août dernier, les administrateurs de la fabrique présentèrent une pétition à la commune, pour être autorisés à enlever les tombeaux des ci-devant ducs, comme étant des monuments du despotisme, et le même jour il y eut délibération du conseil de la commune, qui les autorisait à détruire ces monuments, sous la surveillance de deux commissaires.

» J'avais rédigé la pétition à la commune, je partis incontinent après pour la campagne. Voici ce qui s'est passé depuis :

» Le 9 août, on procéda à la destruction des tombeaux, et de suite les jours suivants. Lorsque le 11 ou le 12 septembre, on eut enlevé les dernières tables du tombeau placé sous la tour du nord, et qu'on fut parvenu au petit caveau qui renfermait le cercueil de plomb, on crut ne devoir pas l'enlever la journée par des raisons de décence ; on l'enleva à 8 heures du soir ; l'opération dura longtemps ; on le déposa dans l'arrière-chambre du marguillier, après que ce qu'il contenait eut été renfermé dans le caveau.

» Le lendemain matin, les citoyens Dupuis et Cluny, administrateurs de la fabrique, allèrent chez le citoyen Rénon, et lui donnèrent avis de ce qui s'était passé. Celui-ci leur donna rendez-vous, pour les deux heures, chez le procureur de la commune, pour savoir où le cercueil devait être déposé. Le procureur de la commune se transporta avec les citoyens Rénon, Cluny et Dupuis dans l'église de Saint-Bénigne ; il vit le cercueil, et promit d'en référer au conseil. Ce ne fut que le surlendemain qu'il le fit, et il fut pris une délibération qui ordonna le transport à la municipalité, ce qui fut exécuté à l'instant, et le citoyen Chaussier fut nommé commissaire pour recevoir le cercueil et être présent à l'enlèvement du second qui n'est point encore déterré.

» Quant aux fonts baptismaux, ils étaient dans un coin du collatéral du midi, exposés aux ordures des chiens ; on décida de les placer dans une des chapelles qui sont sous les tours, sur les bases d'un des tombeaux des ducs ; ils étaient sales, bosselés et malpropres ; on les a enlevés, pour les nettoyer et les réparer ; ils sont dans la sacristie jusqu'à ce que le local soit prêt.

» Quoique tous les faits se soient passés dans mon absence, d'après les informations que j'ai prises je puis les certifier. Il paraît qu'ils ont été dénaturés par la cupidité de quelques ouvriers.

» Agréez, citoyens, mes salutations fraternelles.

J.-B. Volfius. »

Le malheureux évêque de la Côte-d'Or fut donc contraint avec ses fabriciens de Saint-Bénigne de concourir à la destruction des tombeaux des ducs, et il accomplit cette pénible démarche. Cependant les nombreuses pièces de ces beaux monuments furent transportées dans les dépôts publics, et sauvées pour la plupart.

Arrestation des prêtres insermentés. — Tandis qu'on aménageait l'église Saint-Bénigne en vue de sa nouvelle destination, Dijon fut témoin d'une de ces terribles émeutes qui ensanglantèrent partout les annales de la Révolution à cette époque, et qui faillit produire, à deux

(1) Les inscriptions commémoratives qui furent posées dans les deux chapelles, en 1841, placent la translation en 1791 ; mais d'après les documents contemporains, ce fait s'accomplit en 1792. Il y aurait lieu de rectifier sur le marbre la date erronée.

pas de la crypte de l'apôtre-martyr, laquelle se comblait en ce moment, des massacres semblables à ceux des Carmes et de l'Abbaye, à Paris.

Un arrêté du directoire du département, en date du 11 mars 1792, obligea tous les prêtres insermentés des diverses paroisses de la Côte-d'Or de venir s'établir à Dijon, avec faculté de choisir leurs demeures, pourvu qu'elles fussent déclarées à la municipalité. Cette mesure avait pour but d'aplanir les voies au clergé constitutionnel : elle écartait les difficultés que rencontrait la propagande schismatique par suite de la présence, en beaucoup de lieux, des prêtres réfractaires, c'est-à-dire, fidèles aux pasteurs légitimes. L'exécution de l'arrêté — ce fut un résultat qui dépassa les vues de ses auteurs — offrit un appât aux passions populaires, de plus en plus hostiles à la religion et à ses ministres.

Le secret du complot régicide qui se tramait à Paris, et qui amena l'attentat du 20 juin, avait été confié aux clubs de la province. Un des crimes qui devait accompagner le meurtre du roi était l'immolation des ecclésiastiques qui avaient eu le courage de ne point trahir leur conscience par un serment sacrilège. Le club de Dijon, un des plus ardents, saisit avec avidité ce plan patriotique, et se disposa à l'exécuter.

A la suite de discours incendiaires, le dimanche 17 juin, éclate l'émeute, et la municipalité, trop peu défiante, la réprime faiblement. Le lendemain 18, l'emprisonnement des ecclésiastiques non assermentés est secrètement résolu : la liste en est dressée, on désigne les chefs de l'expédition, on donne à chacun une horde de sans-culottes, de femmes, d'enfants, auxquels on promet cinq francs par tête pour chaque arrestation, et à sept heures du soir le sinistre bataillon se répand dans la ville.

On conduisit les premières victimes arrêtées dans une salle basse du logis du roi, donnant du côté de la Sainte-Chapelle. Aussitôt que la nouvelle fut connue, ont vit accourir devant la salle une populace furieuse, excitée par les chefs du club, qui passa une partie de la nuit à accabler des plus grossiers outrages ces vénérables ecclésiastiques forcés, par leur nombre et leur entassement dans une même chambre, à en tenir les fenêtres ouvertes. Vers deux heures du matin, un conseiller municipal leur fit apporter quelques bancs, et on leur donna un seau d'eau.

Toute la nuit et la matinée du lendemain se passèrent dans de violentes perquisitions par toute la ville, pour arracher les prêtres de leur domicile et les conduire à ce dépôt.

Les représentants de la municipalité et du département, s'étant assemblés, s'occupèrent des moyens de soustraire ces malheureuses victimes à la fureur populaire. Dans ce but, ils légalisèrent les arrestations, et décidèrent qu'on transporterait les détenus à la maison du séminaire. En conséquence, le mardi 19, vers midi, les ecclésiastiques furent conduits en plusieurs bandes et par divers chemins dans cette maison, escortés de piquets de gardes nationaux et assaillis néanmoins pendant le trajet des insultes des patriotes. Les bâtiments du grand séminaire formaient l'angle nord de la rue Piron et de la place Saint-Jean. Parmi les prêtres incarcérés figuraient quelques religieux de Saint-Bénigne : le prieur, François Godard ; le cellérier, Pierre-Benoît Arnaud ; un troisième religieux, Paul-Joseph Dechy. Les hauts dignitaires du clergé fidèle s'y trouvaient aussi : l'abbé Jannon, doyen du chapitre et vicaire général ; l'abbé Colas, vicaire général également.

Ce ne fut point assez pour les expéditionnaires salariés du club d'arrêter des prêtres, il leur parut bon de s'en prendre à des religieuses. Ils se distribuèrent par groupes, le même jour mardi 19, se présentèrent aux portes des communautés, et s'y introduisirent de force. Quelques supérieures bien avisées, comme celle de la Visitation, amusèrent les envahisseurs, répandus dans le monastère, pendant qu'on allait en toute hâte réclamer le secours de la municipalité. D'autres, surprises par la soudaineté de l'attaque, sortirent avec tout leur personnel et marchèrent à la suite des forcenés qui avaient violé leur domicile. Cependant la pitié et l'indignation se manifestèrent d'une manière imposante, en face d'un pareil spectacle. Honteuse de ces faits qu'on attribuait à sa connivence, l'autorité municipale montra un peu d'énergie, fit évacuer les couvents où la foule avait pénétré, et réintégrer chez elles, sous la protection des gardes nationaux, les religieuses déjà expulsées.

Au milieu de ce tumulte, Volfius réunit ses vicaires épiscopaux, sorte de conseil presbytérien, composé de douze membres, que la constitution civile du clergé avait substitué à l'institution des chapitres et des vicaires généraux. Le chef de ce « collège épiscopal », l'évêque, était curé de la cathédrale, en même temps que

pasteur de tout le diocèse. Ses assistants étaient ordinairement chargés soit d'une cure, parfois éloignée du chef-lieu du diocèse, soit de la direction d'une œuvre importante, et ils cumulaient l'administration générale avec le gouvernement particulier de l'œuvre ou paroisse qui leur était confiée personnellement.

De la séance tenue par Volfius et ses assesseurs sortit une « Pétition des membres du conseil épiscopal du département de la Côte-d'Or extraordinairement assemblés le mardi matin 19 juin 1792, au directoire du département. »

C'était une intervention en faveur des ecclésiastiques arrêtés.

« Messieurs, — disaient les pétitionnaires, — nous avons toujours partagé l'inquiétude des citoyens sur le sort de la constitution et de la liberté, et nous avons gémi depuis longtemps sur les atteintes que leur porte la conduite des prêtres dissidents. Mais en apprenant que des vieillards plus qu'octogénaires, des infirmes, des malades arrachés de leur domicile ont manqué pendant quelque temps des secours les plus nécessaires ; en apprenant que des prêtres innocents, que d'autres à qui on ne peut reprocher qu'un attachement aveugle à des opinions erronées, mais qui ont conservé de la modération dans leur conduite, partagent le même sort, nous avons éprouvé un sentiment douloureux. Nous vous demandons ainsi, au nom de l'humanité, au nom de la religion, dont nous sommes les ministres, l'élargissement de ceux qui ne sont point coupables, un adoucissement au sort de tous. Et quant à ceux qui n'ont point été dénoncés par l'opinion publique, et qui ne sont qu'égarés par de fausses idées de religion, nous demandons qu'ils soient distribués dans nos maisons ; nous offrons d'être leur caution, et de leur donner tous les soins qui sont en notre pouvoir.

» Nous espérons que, conversant avec eux, nous serons assez heureux pour en ramener plusieurs aux vrais principes, à l'union de tous les sentiments qui doivent être dans le cœur des ministres d'un Dieu de paix. Puissions-nous par le partage et le sacrifice de nos places, les déterminer à concourir avec nous à la défense de la patrie, au maintien de la constitution et au rétablissement de la paix dans tout le royaume. »

Cette pétition, signée par Volfius et ses vicaires épiscopaux, fut remise au directoire du département. Les signataires la firent imprimer, répandre dans toute la ville, et distribuer à l'abbé Colas ainsi qu'à tous les prêtres emprisonnés. Ils prirent même la précaution de la faire remettre à ceux-ci de la part de l'abbé Colas, que le clergé fidèle regardait comme son chef hiérarchique, ainsi que l'abbé Jannon. L'un et l'autre, en effet, vicaires généraux de l'évêque légitime, retiré alors à Carlsruhe, étaient ses représentants autorisés.

Il est à croire que le mouvement d'humanité auquel cédèrent en cette circonstance Volfius et son conseil, partait d'un bon naturel. Mais, involontairement, on pense à Judas qui, voyant sa trahison produire des résultats imprévus, fut saisi d'un stérile regret. Le clergé constitutionnel avait flatté les passions populaires et, témoin des excès et des crimes auxquels elles se portaient, il eût voulu éteindre l'incendie qu'il avait laissé s'allumer.

Le directoire du département ne tint pas compte du vœu de Volfius. Il attendit la suite des événements. Cependant l'insuccès de l'attentat du 20 juin, l'illégalité des arrestations, les murmures des honnêtes gens inclinaient peu à peu les arbitres de la situation vers l'élargissement des détenus. Le 27 juin, quelques malades, parmi lesquels le bénédictin Arnaud, furent mis en liberté.

Enfin, l'Assemblée nationale, qu'on avait consultée, envoya au département des ordres précis pour mettre fin à la détention des ecclésiastiques incarcérés. Le lundi 2 juillet on assembla le conseil de la commune. Il fut alors décidé, après quinze jours d'emprisonnement, que les prisonniers seraient élargis. Mais, tandis que le maire alla incontinent au séminaire annoncer aux ecclésiastiques leur délivrance, plusieurs conseillers coururent, par un autre chemin, ameuter les femmes et leurs frères du club pour y mettre obstacle. On appela à l'instant la horde des sans-culottes, on les soudoya publiquement. Bientôt ils formèrent, à la porte du séminaire, des groupes qui grossirent graduellement, et ils se succédèrent pour la garder sans interruption jour et nuit. Avant que l'attroupement ne fût nombreux, il sortit quelques ecclésiastiques; mais au bout de quelques heures le passage fut obstrué. Toute la nuit, les clameurs retentirent jusque dans la maison.

La journée du mardi 3 juillet se passa de même. La nuit du 3 au 4 fut particulièrement pleine d'angoisses. Il y avait sur la place nombre

de femmes et d'enfants, avec des couteaux aiguisés tout exprès et des bûches de bois pour se ruer sur les détenus. La garde qui était à la porte du séminaire faillit être forcée quatre ou cinq fois. Entendant redoubler les clameurs et les menaces sanguinaires, les pauvres détenus s'attendaient à chaque instant à être massacrés. L'abbé Colas prit dans ses mains un crucifix, et l'élevant dit à ses confrères : « Messieurs, suivons l'exemple de notre divin Maître, qui nous crie du haut de sa croix de tout quitter pour lui. En faut-il davantage pour nous engager à faire généreusement notre sacrifice? Nous sommes ses enfants, nous sommes ses ministres. »

Ce récit dont toute la trame — on le sent — est empruntée à des relations contemporaines, rappelle les lettres des martyrs et des confesseurs des premiers siècles.

Le mercredi 4 juillet, la commune et le département furent d'avis qu'on ouvrît des issues dans les murs des maisons voisines. Ainsi la plupart des ecclésiastiques, au nombre de cent dix, s'échappèrent du lieu de leur prison. Mais ce ne fut pas sans péril, car il leur fallut descendre par des toits et le long des murs, à l'aide d'une corde nouée, de la hauteur de vingt-cinq pieds. Parvenus dans les maisons voisines, ils s'y déguisèrent et s'évadèrent par différentes portes.

Il ne restait à la nuit tombante que trente ou quarante prêtres, vieillards ou infirmes. On réussit enfin, par divers moyens, à dissiper l'attroupement, et les derniers détenus furent reconduits chez eux.

Le lendemain, plusieurs ecclésiastiques qui avaient été incarcérés, sortirent et parcoururent les rues sans essuyer un seul propos injurieux : preuve manifeste que l'émeute avait été soudoyée par les meneurs du club.

Reliques de saint Bénigne remises a Volfius. — Approchait le moment où Volfius allait quitter Saint-Jean pour la célébration des offices, et s'installer à cette fin à Saint-Bénigne. Le culte que Dijon professait pour l'apôtre-martyr ne s'éteignait pas, au sein de la tempête révolutionnaire. Ayant Saint-Bénigne pour cathédrale, on voulut aussi que les reliques du saint fussent réintégrées dans le temple érigé à Dieu en son honneur. Les fabriciens de cette église surtout désirèrent les recouvrer.

Le 22 novembre 1792 est la date d'une réponse du directoire du département à une pétition où ce vœu avait été formulé. Nous transcrivons cette réponse ou arrêté.

« Vu la pétition d'un grand nombre de citoyens de la commune de Dijon, tendant à ce que les reliques de saint Bénigne soient rétablies dans cette église ;

» Ouï le rapport, et le procureur général syndic, le directoire du département a arrêté que, par le citoyen Baron, commissaire cette part, les reliques réclamées seront remises au citoyen évêque de la Côte-d'Or, ou à la personne qui sera par lui déléguée, pour être lesdites reliques rétablies dans l'église Saint-Bénigne.

» Fait en directoire, à Dijon, le 22 novembre 1792, l'an I de la République française, présents : Parigot président, Peletin, Michaut, Theveneau, Philipot, Arnoult, procureur syndic, Vaillant. »

Cet arrêté fut-il exécuté ? Tout porte à le croire, puisqu'on était à l'avant-veille de la fête de saint Bénigne, et que Volfius célébra pour la première fois les offices dans la nouvelle cathédrale le 24 novembre.

D'ailleurs, Baron déclara, le 30 juin 1796, à Louis-Bénigne Baudot « qu'il avait donné à différentes personnes plusieurs parties des reliques dont il avait la garde ; qu'il savait qu'on avait fait faire des châsses de différentes sortes pour des fragments d'ossements de saint Bénigne ; que sur la fin de son emploi, il avait remis à Volfius tout ce qui lui restait de ces débris d'ossements et reliques de toute sorte de saints, y compris ce qui lui était resté de celles de saint Bénigne. »

Telles sont les dernières traces que l'on rencontre des reliques du saint martyr. Plusieurs croient qu'on les aura ensevelies en quelque lieu secret de l'église, au moment où fut inauguré le culte de la Raison.

Le culte schismatique a Saint-Bénigne. — « L'évêque Volfius — lit-on dans les Notes de M. Baudot — a officié dans l'église de Saint-Bénigne le samedi 24 novembre 1792, jour de saint Bénigne. Ce fut le premier office célébré dans cette église depuis qu'elle a été convertie en cathédrale. Les cloches de Saint-Jean sonnaient, car il n'y en avait plus qu'une petite, dans la flèche. A l'offertoire, l'orgue joua la Marseillaise. »

Matériellement l'église Saint-Bénigne offrait un aspect qui devait sembler étrange, en comparaison de celui qu'elle avait eu au temps des

religieux. La disparition du chœur, du jubé, des petits autels adossés à tous les piliers rendait froid et nu cet intérieur, peut-être un peu trop encombré naguère. L'ameublement nouveau était disparate. Au fond de l'abside principale, à la place jadis occupée par la châsse de saint Bénigne, était une statue de la sainte Vierge. Au-dessous de la statue, « la chaise des Chartreux », un siège de chœur monumental, servait de trône à l'évêque, et s'ajustait, plus ou moins heureusement, aux stalles de la Sainte-Chapelle qui s'alignaient en avant, à droite et à gauche. L'autel avait quitté le sanctuaire, pour descendre jusqu'à la croisée, tel qu'on le vit, pendant l'espace d'un siècle, de 1792 à 1892.

Les monuments rapportés : statues, bustes, tombeaux, triptyques, donnaient aux nefs quelque ressemblance avec les galeries d'un musée. Aucun de ces objets n'était à sa place, et l'effet religieux qu'ils étaient de nature à produire s'atténuait par le manque du cadre voulu.

Parmi les tombeaux, avec ceux de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, on en voyait quatre autres : à main droite, en entrant par la grande porte, celui du président Bouchu, provenant des Carmes ; un peu plus loin, appuyé au mur du collatéral, celui du président Jean de Berbisey, mort en 1697, provenant de la même église ; à main gauche, en entrant, celui de madame de Valon, précédemment aux Minimes ; un peu plus loin, appuyé au mur du collatéral, celui du président de Blaisy, naguère aux Cordeliers.

Œuvres de Jean Dubois, les statues funéraires, agenouillées, en marbre, de Claude Bouchu et de Georges Joly, existent encore, transférées à la chapelle de l'hospice Sainte-Anne (ancienne église des Bernardines). Celle de madame de Valon, du même sculpteur, a peut-être disparu. Le monument de Jean de Berbisey, œuvre de Masson, exécutée vers 1720, n'a point quitté Saint-Bénigne depuis que la Révolution l'y a transporté. Deux figures allégoriques, la Religion et la Justice en pleurs, assises au pied du tombeau, ont une belle expression.

Si, au point de vue matériel, l'église Saint-Bénigne pouvait ainsi paraître plus affublée que décorée par les objets étrangers que l'on y avait réunis, elle était, au point de vue moral et liturgique, dans une infériorité bien plus sensible encore. Le culte schismatique était loin de rappeler les cérémonies graves et édifiantes d'autrefois. Dans les conditions où elle prenait possession de cette église, la dignité pontificale ne lui apportait aucun relief. Les ministres qui assistaient l'évêque, les prêtres qui l'entouraient, portaient les stigmates de leur déchéance. Il n'y avait plus là qu'un sacerdoce flétri et découronné.

Deux des anciens religieux, André Brés et Olivier Champagne, devenus vicaires épiscopaux de Volfius, ne pouvaient se montrer aux côtés du prélat, sans évoquer le souvenir du passé, et rendre plus saillant le contraste du présent. Le premier desservit assez longtemps l'église Saint-Nicolas de Dijon. Finalement, en effet, cette église avait été conservée à titre de succursale, ainsi que l'église Saint-Pierre.

Il est assez difficile d'évaluer le nombre des personnes qui suivirent habituellement, à Saint-Bénigne, les offices célébrés par le clergé constitutionnel. Le registre des délibérations de la fabrique porte, au 9 décembre 1792, un chiffre de 1,274 chaises, dont le bail fut donné pour trois ans, à partir du 1er janvier 1793, à la veuve Petit, moyennant 1,765 francs.

La fabrique de Saint-Bénigne avait été constituée les 15, 16 et 19 juillet 1792, d'après les procès-verbaux suivants :

« Cejourd'hui dimanche 15 juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté de l'empire français, sur l'heure de neuf avant midi, en l'une des salles de la maison épiscopale (près Saint-Étienne), les citoyens des ci-devant paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean-Baptiste de la ville de Dijon, ainsi que les autres citoyens étant dans la circonscription actuelle de la paroisse cathédrale établie dans l'église Saint-Bénigne de cette ville, assemblés sur la convocation qui en a été faite aux prônes des messes paroissiales de Saint-Jean et de Saint-Philibert, dimanche dernier, et cejourd'hui au son des cloches principales desdites églises, à l'effet de procéder à l'élection des fabriciens de l'église Saint-Bénigne, ensemble à l'établissement d'un bureau d'administration, après avoir attendu jusqu'à l'heure de dix, » sont entrés en séance, « M. Renaud (homme de loi) faisant comme plus ancien d'âge les fonctions de président. »

Le procès-verbal expose que le nombre des fabriciens fut arrêté à seize ; qu'on délimita les fonctions des fabriciens et celles des membres du bureau ; qu'on adopta le scrutin comme mode d'élection, et qu'on déclara suffisante la majorité relative.

Après ces opérations préliminaires, l'assemblée

ouvrit le scrutin jusqu'à midi, puis elle interrompit la séance, pour la reprendre le même jour, à trois heures du soir. Le scrutin fut clos à 5 heures. Il s'était présenté 137 votants. On entreprit le dépouillement, qui se continua, sans s'achever, jusqu'à 8 heures. Il fut repris le lendemain, comme l'atteste ce second procès-verbal :

« Cejourd'hui 16 juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté de l'empire français, heure de six du matin, M. le président et MM. les scrutateurs se sont trouvés dans la même salle d'assemblée, et en présence de plusieurs de messieurs les paroissiens, il a été procédé à la continuation du dépouillement du scrutin. »

Dans la liste des élus, nous trouvons, au premier rang, Renaud, avec 119 voix ; au septième, Volfius, avec 76 voix ; au dernier, Cluny, avec 40 voix.

Le soir du même jour, les seize fabriciens nommés se réunirent à six heures, « et, l'heure tardive de huit étant survenue, M. le président leva la séance. »

On avait fixé au vendredi, 19 juillet, la séance d'organisation définitive. Elle eut lieu, en effet, et l'on eut l'honnêteté de nommer Volfius président du conseil de fabrique.

Séminaire. — Un détail important de l'administration épiscopale de Volfius montre à quel degré d'aveuglement ou de sujétion fut réduit le pauvre évêque de la Côte-d'Or.

Un membre du clergé constitutionnel qui a laissé le plus triste renom, Bernard Chaussier, fut un instant à la tête du séminaire, à titre de supérieur provisoire. La Révolution trouva Bernard Chaussier curé de Francheville. Quatre-vingts ans plus tard, les vieillards de cette paroisse nous rappelaient avec horreur les blasphèmes que ce pasteur indigne proférait contre la sainte Vierge. Il ajouta à son nom celui de Marat, et le nom de Chaussier-Marat lui est en effet resté dans l'histoire de cette malheureuse époque. Volfius, de son gré ou autrement, vit donc cet homme à la tête des recrues de son clergé.

Ce fut Chaussier-Marat qui entama les démarches pour obtenir la translation ou l'agrandissement du séminaire. Le 25 juin 1791, il exposa au directoire du département que le local du séminaire était trop restreint pour suffire à tous les séminaristes et aux retraitants qui se préparaient aux ordinations. Moins d'un an après, le décret de l'Assemblée nationale du 6 mai 1792 transférait, en droit, le séminaire dans la maison conventuelle des Bénédictins. Des meubles et des effets furent ensuite envoyés par l'administration dans cette maison, et l'installation des séminaristes allait s'opérer, lorsque survint la Terreur. Tout fut alors arrêté, et il s'écoula plus de dix années avant l'accomplissement du fait.

La Terreur, Saint-Bénigne devient le temple de la raison. — Le 21 septembre 1792, avant que le service paroissial et cathédral fût inauguré à Saint-Bénigne, il s'était formé à Paris une nouvelle assemblée nationale, la Convention, qui, dès le lendemain 22, avait aboli la royauté et proclamé la république. Au début de l'année 1793, commença le procès du roi, qui se termina par le crime du 21 janvier. Quelques mois après, le « tribunal révolutionnaire » fut établi à Paris et dans les principales villes, et le régime de la Terreur sévit du 31 mai 1793 au 27 juillet 1794.

C'est alors que la Révolution, non contente de rétablir à son profit un césarisme plus outré que celui de la monarchie absolue, affirma sa puissance souveraine en versant des flots de sang, et poussa le délire de l'orgueil jusqu'à s'adorer elle-même, dans l'institution satanique du culte de la Raison.

Inauguré à Paris le 10 novembre 1793, ce culte gagna rapidement la province.

A Dijon, il commença par profaner Saint-Bénigne. Mais il y eut, au préalable, un nouveau dépouillement de cette église et de la maison conventuelle. Pour loger les prisonniers de guerre dans la maison, l'on enleva tout le mobilier que l'administration y avait fait transporter en vue de l'établissement du séminaire constitutionnel, et on le distribua aux directeurs des hôpitaux militaires. Dans le même but, on fit déménager les appartements qui s'y trouvaient occupés, « sans aucune autorisation des corps administratifs, par des vicaires épiscopaux, par les marguilliers et bedeaux de la cathédrale, par l'évêque lui-même, qui s'en était réservé un assez commode pour s'habiller en vêtements pontificaux. » Des commissaires furent nommés à cet effet le 20 novembre 1793. Les 24 et 26, on fit enlever de l'église même, sous la surveillance de Devosge, les statues, tableaux et autres ouvrages déposés dans cette église et provenant de celles qui avaient été supprimées. Le 29, en

vertu de la délibération ordonnant la suppression des monuments et épitaphes qui rappelaient l'ancien régime, de nouvelles spoliations furent commises ; on brisa même des confessionnaux, on emporta des châsses, comme celle de saint Médard, laquelle avait été apportée de Saint-Étienne à Saint-Jean, après le 1er juillet 1792, et avait passé de là à Saint-Bénigne. Le saint crucifix, qu'on voulut prendre, tomba en poussière.

L'église des Bernardines et l'École de dessin reçurent les objets ainsi enlevés.

Ce serait alors, suivant une opinion, que l'on aurait enseveli secrètement dans l'église Saint-Bénigne les reliques du martyr remises à Volfius. Mais ne furent-elles pas emportées avec celles de saint Médard ?

Le 30 novembre 1793 Saint-Bénigne fut inauguré comme temple de la Raison. La cérémonie se fit à trois heures après midi. On exécuta des chants patriotiques. Un laïque, haut personnage de l'époque, monta dans la chaire et prononça un discours. Nous ignorons si ces saturnales se répétèrent souvent.

Au mois de janvier 1794 vint à Dijon Pioche-fer Bernard (Adrien-Antoine Bernard, de Saintes), représentant du peuple, délégué par la Convention pour les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. Le 15, une délibération de la commune ordonna la destruction de tous les signes extérieurs de catholicité. Le 16, le portail de Saint-Bénigne perdit toute son imagerie, que le marteau révolutionnaire abattit soigneusement.

On acheva de fermer les églises, et d'y interdire tout exercice du culte chrétien, au commencement de février.

Le 9 février, Pioche-fer Bernard, vu la demande faite par la municipalité de Dijon, autorise les membres de cette municipalité à disposer « du bâtiment national de Saint-Bénigne, actuellement appelé temple de la Raison, pour l'exercice du canon et de la jeunesse au maniement des armes. » Il les autorise également « à faire vendre, au profit des pauvres de la commune, les boiseries et autres effets mobiliers desdits bâtiments. »

Par suite de ces dispositions, le temple de la Raison fut transféré à Saint-Michel.

Cependant on ne se hâta point de faire de Saint-Bénigne un parc d'artillerie, et la réouverture des églises eut lieu avant l'accomplissement du fait.

Ainsi qu'on l'a déjà vu précédemment, les boiseries furent vendues, non seulement les boiseries de Boudrillet, retirées du chœur des religieux et remisées dans les bâtiments de l'abbaye, mais celles qui avaient été rapportées de la Sainte-Chapelle et des Chartreux, pour décorer la nouvelle cathédrale, en 1792. L'enlèvement de ces dernières se fit d'une façon brutale, et les piliers du sanctuaire, naguère entaillés pour la pose des boiseries, furent dégradés encore davantage.

On vola plusieurs tuyaux à l'orgue, mais l'ensemble de l'instrument fut préservé. L'organiste eut la présence d'esprit d'exécuter, devant la foule assemblée, des morceaux qui lui plurent et écarta ainsi toute idée de destruction.

D'autres vols furent commis dans les galeries, à la flèche : une partie des plombs disparurent.

Les vitraux, ceux principalement du collatéral du midi, furent criblés de pierres.

Enfin, le 26 octobre 1794, on s'occupa encore « de faire enlever les tableaux, statues, estampes et autres monuments qui pouvaient être restés dans l'ex-abbaye de Saint-Bénigne, » louée depuis le mois d'août 1793 à des amodiateurs, et de faire transférer ces monuments « soit dans les salles joignant l'école de dessin, soit dans la ci-devant église des Bernardines, qui servait déjà de dépôt pour des objets de cette sorte. »

Attitude des deux clergés. — Ce n'étaient plus seulement les principes catholiques qui étaient alors attaqués, c'était toute la religion chrétienne, et les prêtres schismatiques eux-mêmes se virent bientôt proscrits et emprisonnés à leur tour. Plusieurs d'entre eux ne reculèrent pas devant une apostasie complète, afin d'éviter la mort.

Bornons-nous à ce qui regarde Volfius. Se voyant à la veille de comparaître devant le tribunal révolutionnaire, il se démit de son titre d'évêque et renonça aux fonctions sacerdotales, le 21 février 1794 (3 ventôse an II). Quelques jours après, le 4 mars, il envoyait à l'administration du département ses lettres de prêtrise, accompagnées de la lettre suivante :

« Citoyens administrateurs, j'ai fait, le trois de ce mois, mon abdication ; mais apprenant qu'il se répand que ceux qui ne joignaient pas à cet acte leurs lettres de prêtrise, semblaient se réserver une porte de derrière ; comme c'est bien sincèrement que j'ai renoncé à exercer l'état et les fonctions d'évêque et de prêtre, et que j'y

renonce pour toujours et quelque part que ce soit, je dépose entre vos mains mes lettres de prêtrise ci-jointes.

» Salut et fraternité.

« J.-B. Volfius. »

Quant au clergé fidèle, plusieurs de ses membres se cachèrent, les uns au sein de quelque famille parente ou amie, les autres au milieu des bois, et ils continuèrent à administrer les sacrements au peuple resté, avec eux, ferme dans la foi et l'attachement au Saint-Siège. Le reste prit la route de l'exil.

Un de ceux qui vaillamment firent tête à l'orage fut le capucin provincial gardien, Lazare de la Chaise. Il paraît avoir administré le diocèse pendant la Terreur, comme délégué du pape, et au nom de Mgr de Mérinville. Carion l'appelait « l'évêque métropolitain de l'ancienne cathédrale, rue du Chanet. » Dans cette rue de Dijon demeurait en effet le père de la Chaise.

Du fond de sa retraite, Mgr de Mérinville n'abandonnait pas son diocèse. On possède plusieurs mandements manuscrits, qu'il envoya d'outre-Rhin. L'un est du 23 septembre 1794, et date par conséquent du deuxième mois après la chute de Robespierre (27 juillet 1794).

Rétablissement de l'exercice public du culte, réouverture de l'église Saint-Bénigne. — Le culte de la Raison dura peu de temps, il atteignit à peine la fin du mois d'avril 1794 ; les fêtes de l'Être suprême lui succédèrent. Enfin, le 30 mai 1795 (11 prairial an III), la Convention donna la liberté des cultes. Elle en autorisa l'exercice public dans tous les édifices religieux qui étaient légalement ouverts au commencement de l'an II, 22 septembre 1793. Elle posa pour condition la soumission aux lois. Par ces lois il ne faut plus entendre la constitution civile du clergé, déjà tombée en désuétude. Il s'agit des lois portées par la Convention elle-même ou par les chambres législatives qu'elle établit.

L'évêque constitutionnel s'apprêta aussitôt à rentrer en charge. Son clergé le suivit. Mais en même temps les prêtres fidèles qui s'étaient tenus cachés craignirent moins de se montrer, et beaucoup de ceux qui avaient émigré reprirent le chemin de la France. Il y eut en conséquence, dans l'ensemble des paroisses de la Côte-d'Or, un mélange des deux clergés.

Au moment où Volfius revendiqua, malgré son abdication, le titre et les fonctions d'évêque, il entendit retentir autour de lui des voix qui lui reprochaient son apostasie. Le 28 juin 1795, le Journal du département de la Côte-d'Or publia une réponse adressée à ses accusateurs. Elle respire toute la faiblesse de caractère qui était en Volfius. Pour justifier la remise de ses lettres de prêtrise, il déclare que la volonté nationale avait droit à cette satisfaction « en soi insignifiante, » et qu'il n'avait point eu l'intention, en s'y soumettant, de renier son caractère sacerdotal. « Il suffisait, dit-il, d'empêcher que la remise des lettres ne pût être regardée comme une abdication du caractère de prêtre. » Et il croyait l'avoir fait en témoignant son attachement à la religion et à l'Évangile, dans le discours qu'il avait tenu le jour de sa démission, 21 janvier 1794.

Étrange excuse ! Que peut être en effet, matériellement, une renonciation absolue à exercer l'état et les fonctions d'évêque et de prêtre, à laquelle on joint, comme garantie de la sincérité de l'acte, l'abandon de ses lettres de prêtrise ? Comment voir en une telle démarche autre chose qu'un renoncement à sa vocation, en d'autres termes, une apostasie ?

D'ailleurs Volfius avoue la faiblesse de ses arguments. « J'expose ici, conclut-il, les raisons qui ont déterminé dans le temps plusieurs de mes collègues et moi, et qui nous ont paru fortes ; je ne prétends pas néanmoins justifier entièrement de leur solidité. Mais si nous nous sommes trompés, si nous nous sommes fait illusion, du moins nos intentions ont été pures. »

La loi du 11 prairial ordonnait que les églises qui étaient ouvertes en l'an II fussent remises aux communes, ou sections de communes, pour l'exercice du culte. Ainsi furent rouvertes, à Dijon, cinq églises : la cathédrale de Saint-Bénigne, les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Michel, les succursales de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre. L'administration départementale de la Côte-d'Or, par un arrêté du 29 juin 1795, nomma des experts pour reconnaître l'état de ces cinq églises.

Dès le 10 juillet, la fabrique de Saint-Bénigne reprit le cours de ses séances, sous la présidence de Volfius, et s'occupa de meubler une seconde fois l'édifice. Le culte y fut rétabli effectivement le 24 juillet, et une nombreuse assistance prit part aux cérémonies. Les experts vinrent y faire leur visite le 25 janvier 1796. Leur procès-verbal constate des réparations déjà

faites, et surtout des dégâts considérables, auxquels on n'a pu encore remédier. Voici de ce procès-verbal quelques extraits, suivis d'explications :

« Au fond des deux collatéraux sont deux autels à baldaquin. » Les tombeaux de ces autels étaient les mêmes qu'avant la Terreur, mais les baldaquins venaient d'être posés, et formés avec des colonnes en marbre qui sortaient de l'église des Feuillants de Fontaines-lez-Dijon. — « Dans la tour du midi est une cloche du poids de 7 à 8,000 livres. » Il s'agit de la cloche fondue en 1751 pour la paroisse Saint-Médard, ayant alors son siège à Saint-Étienne, et bénite par Mgr Claude Bouhier. Cette cloche se trouve encore à Saint-Bénigne, et représente la tierce dans la sonnerie actuelle. — « Au milieu de la croisée est l'autel principal, dont l'assemblage est de marbre blanc et le remplissage de marbre de Sicile. Au-devant est l'emplacement d'un bas-relief, qui a été enlevé avec les autres ornements. » La fabrique réclama plus tard ce bas-relief, qui représente l'Assomption, mais il fallut de longues années pour l'obtenir. — « Dans le chœur et dans la nef, sont de nombreux piédestaux, portant jadis des statues, qui ont été enlevées. A l'extrémité et au-dessous de la tribune sont deux tombeaux dépouillés de leurs ornements et de leurs statues. » Des statues de saints finirent par être rapportées sur les piédestaux, et l'on posa sur les deux tombeaux, à droite, la statue funéraire de Jean-Baptiste Legouz de la Berchère, et à gauche, celle de Marguerite Brulard, son épouse. Elles proviennent des Cordeliers. Ces beaux marbres, du dix-septième siècle, sont signés G. Bertelot. — « Le pavé est en mauvais état, et a été rendu tel par les voitures et les poids considérables qu'on y a introduits. »

Tentative pour faire de Saint-Bénigne un parc d'artillerie. — Un mois environ avant la visite des experts, les fabriciens de Saint-Bénigne s'étaient vus inquiets un instant, sur le sort qu'allait avoir cette église. Ils apprirent tout à coup que le général de division résidant à Dijon avait demandé à l'administration municipale d'être mis en possession de l'église Saint-Bénigne, afin d'y établir un parc d'artillerie. Le général fondait sa demande sur une décision de la ci-devant commission exécutive, qui avait, en effet, donné à cette église une telle destination, au moment où elle était fermée.

Le lendemain du jour où leur parvint l'alarmante nouvelle, les fabriciens firent valoir leurs réclamations contre la demande du général. Ils adressèrent aux administrateurs du département une pièce dont voici l'analyse :

« En exécution de la loi du 11 prairial, les réclamants et plusieurs autres citoyens de Dijon sollicitèrent le libre usage des cinq églises qui étaient en exercice l'an II ; vous le leur avez accordé par votre arrêté du 11 messidor (29 juin 1795), aux obligations prescrites par la loi du 11 prairial, obligations qu'ils ont remplies jusqu'à ce moment. L'état de dévastation où ils ont trouvé ces édifices ne leur a permis d'occuper jusqu'à présent que ceux de Saint-Bénigne et de Saint-Michel ; ils ne pourront occuper avant longtemps celui de Notre-Dame, et peut-être jamais ceux de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre, presque détruits par les ravages de la barbarie.

» Les exposants ignorent la teneur de la décision de la commission dont se prévaut le général de division, mais quelle qu'en soit la date, cette décision ne peut déroger à une loi. Si elle est antérieure à la loi du 11 prairial, cette loi l'a anéantie; si elle est postérieure à cette loi, elle n'a pu l'abroger qu'après une décision formelle de la Convention, et maintenant du Corps législatif. C'est donc sur la foi de la loi et de votre arrêté que les soussignés sont entrés en possession de l'église Saint-Bénigne; c'est sur la foi publique qu'ils ont fait, à leurs frais, plus de 20,000 francs de dépenses, employés à réparer l'orgue, les couvertures, les vitraux et le pavé, à acheter les objets les plus nécessaires au culte.

» On doit remarquer que le nombre des canons existant à Dijon n'est point tel qu'ils ne puissent rester où ils sont. Le parc d'artillerie est à Auxonne, près de l'arsenal, et il n'en peut être séparé.

» Enfin priver les exposants de la jouissance de l'église Saint-Bénigne serait porter atteinte à la liberté du culte, proclamée par la Constitution et déterminée par la loi du 6 vendémiaire dernier (28 septembre 1795). »

Suivent les noms de treize fabriciens, parmi lesquels celui de Volfius et celui d'un prêtre, Antoine Semetier, qui possédait alors la cure de Notre-Dame.

Cette pièce fut registrée le 24 décembre 1795. Deux autres, rédigées dans le même sens et

couvertes de nombreuses signatures, avaient été registrées la veille.

Les réclamants triomphèrent, et Saint-Bénigne ne fut pas désaffecté du service du culte.

Derniers aménagements. — Maintenus en possession de Saint-Bénigne, les fabriciens de cette église achevèrent de l'aménager et de l'orner décemment. La vierge de Masson fut replacée au fond du sanctuaire, au milieu du groupe d'anges qui entouraient, avant la Révolution, la châsse de saint Bénigne. Au-dessous de la statue, trouva place l'autel à baldaquin, provenant de la Visitation, lequel a été transporté, dans le début du dix-neuvième siècle, à l'hospice Sainte-Anne (Bernardines), où il existe toujours. Les statues de cet autel sont de la main de Jean Dubois. Pour le poser à Saint-Bénigne, on releva de la hauteur d'un pied le sol du sanctuaire.

Au bas de l'église, manquait la statue funéraire de Georges Joly, sur le tombeau qui faisait pendant à celui de Jean de Berbisey. Cette statue ne fut point rétablie, mais on mit à sa place celle de Claude Frémyot, mort en 1670, et qui était primitivement à Notre-Dame (1).

On continua donc d'assembler des morceaux de sculpture de diverses provenances. Mais ce résultat ne doit pas être imputé à une insouciance des fabriciens : ils n'obtinrent pas tout ce qu'ils désirèrent, car le directeur de l'école de dessin n'abandonna pas volontiers les belles pièces de sculpture qu'on lui avait remises.

L'orgue fut aussi l'objet de plusieurs réparations successives. Le facteur Calinet exécuta le travail, et l'organiste Parin fit, dans cette occasion, une avance d'argent à la fabrique.

Rapports des deux clergés. — L'apaisement de la persécution religieuse avait permis au clergé fidèle de revenir à son ministère et, moyennant l'observation de la légalité prescrite, plusieurs de ses membres régissaient des paroisses. Tout le clergé constitutionnel, groupé autour de Volfius, voyait avec peine cet état de choses. Les prêtres insermentés avaient, en effet, plus d'influence que les autres. Plusieurs aussi de ceux qui avaient jadis prêté serment à la constitution civile, se rendaient compte de leur erreur et de leur faute ; ils faisaient leur soumission au pape, et se séparaient de Volfius. La division se maintenait donc, s'accentuait même entre les deux clergés, et l'issue était facile à prévoir : le schisme allait succomber.

Dès le 6 août 1795, les prêtres assermentés de Dijon avaient écrit aux prêtres insermentés une longue lettre, pour solliciter un ralliement général, sous l'autorité de Volfius. Mais ils n'avaient gagné personne. Le concile national de 1797 releva l'espoir du parti. Au synode diocésain, tenu au mois de juillet 1800, l'église constitutionnelle de Dijon, en réglant plusieurs points de sa discipline, appelait toujours à elle « l'église dissidente ». Elle souhaitait ardemment, disait-elle, l'extinction du schisme, et déclarait qu'il fallait sur ce point se soumettre au jugement de l'Église, lorsqu'elle aurait instruit ce grand différend qui séparait les deux églises françaises.

Le différend était tout instruit, et il allait se terminer par la rentrée pure et simple des constitutionnels dans le giron de l'Église, qu'ils avaient eu le malheur de quitter.

Jusqu'au concordat et à l'arrivée de Mgr Reymond à Dijon, l'église et la paroisse de Saint-Bénigne furent desservies par Volfius, assisté de Gault, son vicaire paroissial.

La fête du 24 novembre continua d'être observée fidèlement, au sein de ces jours troublés. Un procès-verbal du registre de la fabrique en donne la preuve. « Le dimanche 2 frimaire an IX (23 novembre 1800), le révérendissime évêque annonça au prône que, conformément au vœu de plusieurs paroissiens et de plusieurs administrateurs de Saint-Bénigne, et aux dispositions du dernier concile national et du synode diocésain, il y avait lieu à une réélection des membres de l'administration actuelle ; il indiqua l'assemblée des paroissiens pour le lendemain, fête de saint Bénigne, après l'office du matin. Le lendemain, jour de saint Bénigne, il invita de nouveau les paroissiens à s'assembler à la sacristie, et, s'étant réunis après la messe, ils nommèrent par acclamation les administrateurs. »

(1) On trouvera des phototypies de ces statues funéraires dans l'ouvrage de M. Chabeuf, *Dijon, monuments et souvenirs.*

# CHAPITRE SEPTIÈME

## L'ÉGLISE CATHÉDRALE

Institution régulière du nouveau diocèse de Dijon. — Depuis le mois d'août 1792, le titre cathédral était échu à Saint-Bénigne, mais c'était uniquement en vertu d'un décret du pouvoir civil. La circonscription diocésaine dont cette église était devenue le chef-lieu, avait été délimitée sans l'intervention du pape. Vint enfin le moment où à cette organisation, nulle au point de vue canonique, en fut substituée une autre valable et légitime.

A la suite du 18 brumaire (9 novembre 1799), la république fut de fait supprimée en France, et le véritable chef de la nation se trouva être Napoléon Bonaparte. Dieu lui avait réservé la tâche de réconcilier la France révolutionnée avec le centre de l'unité catholique. L'œuvre s'accomplit par le concordat de 1801, conclu entre Pie VII et Napoléon. Alors le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement français, fit une nouvelle circonscription des diocèses, et l'établit à la place de l'ancienne organisation ecclésiastique.

Le concordat ayant été signé pendant l'été de 1801, le pape demanda d'abord aux évêques légitimes la démission de leurs sièges, puis ensuite aux évêques schismatiques une renonciation aux évêchés qu'ils occupaient sans avoir reçu l'institution apostolique. Après avoir pris ces premières mesures, Pie VII publia, le 29 novembre 1801, une bulle pour l'exécution du concordat, et envoya en France le cardinal Caprara, en le chargeant d'instituer les nouveaux diocèses.

Dans la circonscription adoptée, l'évêché de Dijon fut maintenu, et celui de Langres supprimé. Le territoire de l'évêché de Dijon comprit les deux départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne. Le nouveau diocèse de Dijon fut rattaché à la métropole de Besançon, avec ceux d'Autun, de Nancy, de Metz et de Strasbourg.

Le tableau des nouveaux évêchés, qui est annexé au concordat, porte encore saint Étienne comme patron de la cathédrale et du diocèse de Dijon.

Cependant le siège épiscopal étant de fait à Saint-Bénigne, et d'une manière définitive, cette église devait être reconnue canoniquement pour cathédrale, et son titulaire devenir patron du diocèse. La chose fut ainsi régularisée, en effet, le 4 janvier 1805, par un décret signé du cardinal Caprara. Saint Étienne resta patron secondaire du diocèse (1).

Toutefois l'observation complète des règles liturgiques à cet égard ne commença qu'à la suite des Lettres de Mgr Rivet, en date des 15 novembre et 2 décembre 1839.

Mgr Reymond, évêque de Dijon. — Volfius renonça, entre les mains du gouvernement, à l'évêché de Dijon, le 14 octobre 1801, et dans une lettre adressée à Pie VII, le 19 du même mois, il disait : « J'adhère à la convention relative aux affaires ecclésiastiques de France et aux principes que Votre Sainteté et le gouvernement y ont consacrés. »

De son côté, l'évêque légitime, Mgr de Mérinville, signa le 2 décembre 1801, à Carlsruhe, sa démission d'évêque de Dijon.

Le 9 avril 1802, fut nommé à l'évêché de cette ville Mgr Reymond. Il était l'un des douze évêques constitutionnels qu'un ministre en crédit réussit à faire agréer dans cette circonstance.

(1) *Semaine religieuse de Dijon*, année 1889, p. 122. — Le texte original du décret est aux archives de l'évêché.

Mgr Henri Reymond, fils de Paul Reymond, naquit à Vienne (Isère), le 16 novembre 1737. Il prit ses grades en théologie à l'université de Valence, enseigna la philosophie au collège de Vienne, et était curé de Saint-Georges dans la même ville, à l'époque de la Révolution. Il fut élu second évêque constitutionnel de l'Isère en 1792, et sacré le 15 janvier 1793. Henri Reymond n'eut pas, du moins, à l'égard de la Révolution, toutes les faiblesses qu'avait eues Volfius. Il refusa de livrer ses lettres de prêtrise, fut incarcéré et ne dut qu'au hasard sa sortie de prison.

Pour recevoir l'institution canonique, il fit nécessairement sa soumission réelle au pape ; mais il omit dans la suite d'imiter l'exemple de la plupart des évêques constitutionnels revenus à l'orthodoxie, et de donner à sa rétractation la publicité qu'on attendait. Aussi, par une conséquence toute naturelle, il se soucia peu d'exiger des prêtres assermentés qu'il laissa dans les paroisses de son diocèse, une rétractation solennelle de leur adhésion au schisme ; il lui suffit d'être personnellement convaincu de leur retour à l'unité catholique. Par cette méthode libérale, il voulait obtenir promptement la réconciliation des deux clergés, et effacer tout souvenir des divisions passées. Il y réussit assez bien, en effet ; mais n'aurait-il pas atteint le même résultat, et uni les cœurs plus profondément encore, s'il eût le premier accentué la fidélité au Saint-Siège et entraîné dans cette voie tout son clergé ?

Avec des manières brusques, un air quelque peu cavalier, Mgr Reymond avait des qualités fort estimables. L'abbé Collin, vicaire général, rappela au lendemain de la mort du prélat « ses mœurs patriarcales, son amour pour le travail jusqu'aux derniers jours de sa vie, sa tendresse paternelle pour les jeunes lévites, sa charité bien connue pour les pauvres. »

Pendant les dix-huit ans d'épiscopat de Mgr Reymond, les plaies de l'église de Dijon se cicatrisèrent, les ruines furent déblayées, le nouveau diocèse se constitua, et les œuvres commencèrent à renaître.

Les deux vicaires généraux, Collin et Claudon. — La règle suivie pour le choix du personnel administratif des diocèses reconstitués fut, si l'évêque avait été constitutionnel, de lui donner deux vicaires généraux pris dans le clergé insermenté. Mgr Reymond nomma vicaires généraux M. Collin, ancien chanoine de Saint-Jean de Dijon, prêtre d'une orthodoxie qui n'avait pas faibli un instant, mais en même temps un ancien membre du clergé constitutionnel de la Côte-d'Or, un des vicaires épiscopaux de Volfius, Jean-Baptiste-Louis Mignard. Plainte fut portée contre l'évêque, Louis Mignard ne fut pas agréé du gouvernement, et six mois après, Mgr Reymond donna pour collègue à l'abbé Collin l'ancien trésorier de Saint-Étienne et curé de Saint-Médard, Nicolas Claudon, qui fut installé comme vicaire général le 29 mai 1803. L'abbé Claudon avait refusé, le 16 février 1791, de concourir à la cérémonie de la proclamation de l'évêque constitutionnel, qui se fit à Saint-Étienne, et, sans se démentir, il s'était ensuite résigné à l'exil plutôt que de prêter le serment schismatique.

Les deux vicaires généraux, Collin et Claudon, nés le premier à Drambon, le deuxième à Dijon, étaient dignes, à tous égards, de la tâche importante et délicate qui leur fut confiée. L'abbé Collin, surtout, qui vécut plus longtemps et resta en charge sous les successeurs de Mgr Reymond, accomplit dans le diocèse un bien considérable. Son activité et son dévouement firent de lui l'auxiliaire zélé de trois évêques ; la rectitude de ses principes en fit le complément nécessaire de Mgr Reymond. Son courage à défendre la constitution divine de l'Église s'était manifesté dès le début de la période révolutionnaire. Très jeune encore en ce moment, il publia une réfutation solide d'un discours qu'un prêtre d'un diocèse voisin venait de faire imprimer et de distribuer à profusion, et dans lequel l'auteur s'efforçait de légitimer la constitution civile du clergé.

Prise de possession de l'église Saint-Bénigne par Mgr Reymond. — Ce fut le dimanche de la Pentecôte, 6 juin 1802, que Mgr Reymond prit possession du siège épiscopal à Saint-Bénigne. Arrivé à Dijon quelques jours auparavant, il avait déjà vu la préfecture, la mairie, la magistrature, l'armée, le clergé le saluer tour à tour. Dans une réunion ecclésiastique tenue en sa présence, un sentiment unanime de confraternité avait rapproché des cœurs séparés depuis de longues années : les prêtres fidèles espérèrent, en effet, que leurs confrères qui avaient failli ne tarderaient pas à déplorer sincèrement leur chute, malgré l'indulgence que semblait leur promettre la venue d'un évêque jadis constitutionnel.

Voici comment un journal du temps, dirigé par Carion, raconte dans son numéro du 9 juin la cérémonie accomplie le 6 :

« Cette cérémonie fut entourée de la plus grande pompe. Toute la garnison avait pris les armes, et toutes les autorités judiciaires et administratives, les généraux et leur état-major y ont assisté. Une multitude de prêtres, sans distinction du parti auquel ils avaient appartenu, formaient le cortège du citoyen Reymond, qu'accompagnaient, à droite le citoyen Volfius, décoré des marques de sa dignité épiscopale, et de l'autre côté le citoyen Leprince, nommé à l'évêché de Bayonne.

» Le magistrat (le préfet Guiraudet), après la lecture du procès-verbal de prestation du serment du nouvel évêque, l'a mis en possession du temple, et son prédécesseur (Volfius) des objets qui tiennent au culte.

» Ainsi installé, le prélat a porté au peuple des paroles de paix et de consolation. Il a peint la réconciliation sûrement bien sincère, qui, la veille, s'était opérée sous ses yeux, entre les ministres des autels, et il a voulu que pendant l'office qui allait être célébré ils en donnassent un nouveau gage. En effet, après la communion, il a donné de nouveau le baiser de paix au citoyen Volfius et au citoyen Leprince, qui eux-mêmes l'ont communiqué aux autres prêtres. Le préfet l'a aussi reçu du pontife, et est allé le porter aux chefs des diverses autorités, d'où il est passé aux citoyens. »

Cette relation fait voir quel chaos s'était produit, confondant les choses ecclésiastiques avec les choses civiles. Il fallait encore du temps pour que la poussière soulevée par les démolitions tombât, qu'une atmosphère plus pure permît de distinguer les objets, et qu'on pût les remettre chacun à sa place.

Mgr Reymond admit Volfius dans son conseil épiscopal.

Érection du nouveau chapitre cathédral. — Les anciens chapitres avaient été supprimés, comme les évêchés, afin de procéder à l'organisation nouvelle des églises de France.

Usant des pouvoirs dont Pie VII l'avait investi, le cardinal Caprara invita les évêques à créer des chapitres cathédraux, « pour le bien de leurs diocèses et l'honneur de leurs églises, et pour se procurer à eux-mêmes un secours dans les soins de leur administration. » Il leur recommanda de suivre religieusement les prescriptions canoniques, pour la constitution des nouveaux chapitres et pour la rédaction des statuts réglementaires qu'ils leur donneraient. Lui-même avait mission de fixer le nombre des chanoines, d'approuver les statuts et de concéder les insignes de chœur.

De son côté, le gouvernement français exigea qu'on demandât aussi son approbation pour l'établissement des chapitres, ainsi que pour le nombre et le choix de leurs membres.

En conséquence, Mgr Reymond, un an après son arrivée, érigea le nouveau chapitre cathédral de Dijon, qui comprit huit chanoines. Les statuts donnés par le prélat sont calqués sur ceux que Mgr de Belloy, archevêque de Paris, fit rédiger pour le chapitre métropolitain. Ils furent approuvés du gouvernement le 19 novembre 1802, mais l'installation des chanoines n'eut lieu que l'année suivante, le 29 mai 1803, jour de la Pentecôte.

L'approbation du souverain pontife ne fut pas demandée pour ces statuts, qui dérogent au droit commun, et violent les principes que le cardinal Caprara avait recommandé de suivre. Les canons des conciles y sont méconnus, et les traditions ecclésiastiques, abandonnées. Les principales innovations anticanoniques sont : l'introduction dans le chapitre des vicaires généraux non pourvus du titre canonial, la présidence de l'assemblée capitulaire par l'un des vicaires généraux de l'évêque, l'interdiction de s'assembler pour délibérer sans la permission de l'évêque, la nomination des chanoines faite par l'évêque indépendamment des membres du chapitre, le droit dévolu à l'évêque de régler seul la célébration de l'office canonial, la présidence d'un vicaire général au chœur en l'absence de l'évêque. D'autre part, les chanoines ne furent jamais consultés, pour aucune affaire administrative.

De fait, il y eut des chanoines et pas de chapitre, à s'en tenir du moins à la manière d'agir de l'évêque, et aux termes de l'article 8 des statuts, ainsi formulé : « Les chanoines ne forment pas un corps particulier. » L'attitude de Mgr Reymond à l'égard des membres du chapitre, fut d'ailleurs celle de l'épiscopat français en général. Depuis cette époque, la situation s'est peu modifiée, et les chapitres, en France, n'interviennent guère, administrativement, qu'à la vacance des sièges épiscopaux.

Saint Étienne figurait toujours comme patron de la cathédrale de Dijon, en 1803. Le nouveau chapitre adopta donc le même sceau que l'ancien : *de gueules à une palme d'or posée en pal, accompagnée de trois cailloux d'argent, deux en chef, un en pointe.*

L'installation des chanoines à Saint-Bénigne eut pour résultat de rétablir, dans cette église, la célébration quotidienne de l'office divin, que saint Grégoire avait jadis instituée, et que le départ des religieux avait interrompue. Malheureusement le corps saint, qui avait été le motif de cette institution, a disparu, et les chanoines ne sont plus les gardiens que des restes du tombeau de l'apôtre-martyr. Ce titre, pour eux accessoire, puisqu'ils forment un chapitre cathédral, leur est cependant cher, et il leur inspira — nous aurons occasion de le remarquer — des démarches zélées pour sauver d'une ruine complète les vestiges plus tard retrouvés de la crypte de Saint-Bénigne.

Serment du 1er mai 1803. — La prestation du serment de fidélité à la constitution française, en vigueur sous le Consulat, fut exigée du clergé réorganisé. Elle eut lieu à Saint-Bénigne, le 1er mai 1803. Le serment fut prêté, entre les mains du préfet, par tous les curés du département. Une estrade avait été disposée par l'ingénieur Montfeu, pour recevoir les autorités. La cérémonie fit reparaître, dans une même réunion, comme au jour de l'arrivée de l'évêque, « les manteaux de juge, les écharpes d'aide de camp, les bonnets carrés de chanoines. L'évêque Reymond parla longuement à deux reprises ; le préfet Guiraudet répondit. L'un et l'autre recommandèrent beaucoup la paix et l'union. »

Des ecclésiastiques, ayant témoigné quelque hésitation à prêter ce serment, furent rassurés par l'évêque qui leur montra que cette démarche ne cachait aucun piège qui pût les alarmer. « Vous pouvez prêter le serment en sûreté de conscience, leur dit-il, je l'ai prêté moi-même. »

Décoration de l'église Saint-Bénigne. — Du moment qu'un clergé régulier et complet reprenait possession de Saint-Bénigne, les fabriciens de cette église s'occupèrent de l'orner convenablement.

A la veille de recevoir l'évêque, le 4 juin 1802, « une pétition ayant été adressée par les administrateurs de l'église Saint-Bénigne, pour obtenir la restitution du bas-relief du grand autel, avec les rosaces et guirlandes en bronze qui lui servaient d'ornement, le préfet du département de la Côte-d'Or autorisa le citoyen Devosge à remettre aux pétitionnaires les objets réclamés. » Ces objets, qu'on avait employés, depuis leur enlèvement « à boucher la cheminée du musée », reprirent donc immédiatement leur place, dans la décoration de l'autel.

La création du chapitre fit désirer le rétablissement des stalles dans l'ancien sanctuaire. Un trône pour l'évêque dut y être joint. Avec les fabriciens, s'occupa de cet aménagement le curé Girarde, mis à la tête de la paroisse Saint-Bénigne — de Dijon-Ouest, en style du temps, — le 1er mai 1803. Claude-Pierre-Nicolas Girarde, né le 1er septembre 1757, était familier de l'église Saint-Aubin (Jura), lorsqu'arriva la Révolution. Il devint, le 22 mars 1791, vicaire épiscopal de Volfius, et fut chargé spécialement du district de Saint-Jean-de-Losne. Plus tard il desservit Bonnencontre. La présence de Volfius dans le conseil épiscopal de Mgr Reymond ne fut sans doute pas étrangère à la nomination de cet ancien prêtre constitutionnel à la cure de Saint-Bénigne. Mgr Reymond, se regardant toujours comme curé de sa cathédrale, suivant l'organisation précédente, ne donnait à Nicolas Girarde que le titre de pro-curé.

Au commencement de l'année 1804 des stalles étaient posées dans le sanctuaire. Elles sont restées en place jusqu'en 1890, adossées d'une seule file, de chaque côté, contre les piliers entamés en 1792. Le sculpteur Jérôme Marlet et son élève Couchery exécutèrent alors un trône pour l'évêque, et le placèrent au fond de l'abside, sur un plan rectiligne, de façon à laisser par derrière tout le pan coupé. Ce trône a été enlevé dans la restauration de 1890, et les stalles, scindées en plusieurs panneaux, ont alors été appliquées directement au mur, de façon à laisser reparaître dans leur plein les piliers rétablis. Ces stalles, du style de la Renaissance, et d'une excellente exécution, proviennent du monastère de la Charité, près Vesoul. « Elles furent payées au moyen de la somme que le conseil du département assigna en l'an XII, pour les dépenses de la cathédrale. » Nous relevons cette note sur le registre de la fabrique de Saint-Bénigne.

Pour placer le trône épiscopal, on dut alors retirer l'autel de la Visitation. Il fut transporté à la chapelle de l'hospice Sainte-Anne, ancienne

église des Bernardines, où on le voit encore. Le maire de Dijon, M. Ranfer de Bretenières, venait en effet, de concert avec tout le conseil d'administration de cet hospice, d'obtenir une loi qui l'autorisait à acquérir le bâtiment des Bernardines pour y installer les orphelines de l'hospice Sainte-Anne, dépossédées de leur hôtel, situé rue Saint-Philibert, destiné au Lycée.

Dans l'inventaire du 21 janvier 1804, figurant au registre de la fabrique de Saint-Bénigne, sont énumérés beaucoup de tableaux et de statues, ainsi que les triptyques ou chapelles portatives des ducs : cet ensemble avait dû être apporté à la cathédrale en 1795 et les années suivantes, par les soins de Volfius et de ses fabriciens, de Rénon en particulier. Parmi les objets catalogués se trouvent les statues ou monuments funéraires dont nous avons déjà parlé : de Jean-Baptiste Legoux de la Berchère et de son épouse, de Jean de Berbisey et de Claude Frémiot. Mais il y en a encore deux autres, auxquels les chercheurs se sont intéressés. Ils avaient été placés dans chacun des bras du transsept. « Du côté du midi — nous transcrivons — deux colonnes en marbre blanc, ayant leurs chapiteaux surmontés chacune d'un vase. Au milieu est une figure d'une femme au lit de la mort, à qui deux génies font apercevoir le ciel ouvert, par Dubois. C'était la statue de madame de Valon, qui était dans l'église des Minimes. — Du côté du nord, deux colonnes en marbre blanc avec leurs chapiteaux surmontés de deux vases. Au milieu d'elles est une statue représentant une femme mourante et consolée par deux génies, par Dubois. Cette charmante statue était celle élevée dans l'église des Cordeliers sur le tombeau de madame de la Mare. »

Une de ces statues funéraires, la seconde probablement, existe encore au musée archéologique, sous le n° 1330. Elle est inscrite par erreur, dans le catalogue du musée, comme étant la statue de la sainte Vierge expirante. Au tome III, p. II, des Mémoires de la Commission des Antiquités, le compte rendu de l'année 1847 apprend que les deux statues, celle de madame de Valon et celle d'Élisabeth de la Mare, appelée ici madame de Milly, avaient été retirées de l'église Saint-Bénigne, déposées dans la cour du séminaire, et que la Commission avait pu les faire transporter dans son musée. Celle de madame de Valon aura disparu du musée archéologique, mais celle d'Élisabeth de la Mare y est restée. Elle est déjà mentionnée seule en 1865, au tome VII, p. VI, des Mémoires : « Une statue de femme due au ciseau de Dubois et deux colonnes en marbre blanc, provenant de Saint-Bénigne. »

Établissement du grand séminaire. — Le décret de 1792, en donnant à Saint-Bénigne le titre cathédral, avait affecté la maison conventuelle des Bénédictins au logement de l'évêque et à l'établissement du séminaire. Mais les circonstances n'avaient pas permis d'exécuter ces dispositions, et jusqu'en 1802 la maison conventuelle avait servi de logement aux prisonniers de guerre et de casernement aux troupes françaises. Volfius empêcha la vente de cette maison, le 30 avril 1802. Mgr Reymond entama de nouvelles démarches pour obtenir du gouvernement un arrêté en faveur de l'affectation jadis accordée. Il l'obtint en effet le 16 janvier 1803. Lui-même était alors logé dans les bâtiments qui restaient de l'ancienne abbatiale, en avant du portail de Saint-Bénigne.

L'ingénieur Ulriot Montfeu dressa les plans et devis nécessaires, et l'on entreprit les travaux qui ne s'achevèrent point rapidement.

Aussitôt qu'un certain nombre des anciennes cellules des Bénédictins furent prêtes, Mgr Reymond y réunit les ecclésiastiques qu'il se proposait d'ordonner aux quatre-temps de Noël. Ceux-ci arrivèrent le 13 novembre 1803. Pendant l'année suivante, les chambres réparées et meublées furent occupées à peu près constamment. Dans le même temps, l'évêque pressa tous les membres de son clergé de reprendre l'habit ecclésiastique, tel qu'ils le portaient avant la Révolution. Enfin fut annoncée pour le 25 novembre 1805 l'ouverture définitive du séminaire.

Mgr Reymond déploya le zèle le plus ardent et le plus généreux pour soutenir une œuvre aussi importante. On le vit sacrifier dans ce but le dixième de son traitement, inviter ses prêtres à verser eux-mêmes quelque contribution, organiser des quêtes, s'ingénier de toute manière à créer des ressources Pour professer les sciences ecclésiastiques, il s'offrit lui-même, au besoin, avec ses vicaires généraux. Il se regarda comme le supérieur du séminaire et nomma pour directeur Jean Antoine, oratorien, qui remplissait déjà cette charge avant la Révolution, sous la supériorité d'un autre oratorien, Jean-Baptiste Perron. Ce digne prêtre avait

donné l'exemple d'une fidélité parfaite au sein de la sanglante épreuve. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1820.

Le nouveau séminaire de Dijon fut donc la continuation, dans un local différent et à l'ombre de la nouvelle cathédrale, de l'établissement commencé vers 1660 par Jean-Baptiste Gonthier, chanoine et prévôt de la Sainte-Chapelle, vicaire général de l'évêque de Langres. La direction de cet établissement avait passé, vers 1680, aux prêtres de l'Oratoire, dont la maison (ancienne dépendance du Val-des-Choux) était voisine du séminaire, situé sur la place Saint-Jean, à l'angle nord de la rue Piron. Aux oratoriens avaient succédé, sous Volfius, des prêtres constitutionnels. L'extinction du schisme ramenait des prêtres fidèles, membres du clergé diocésain, à la tête des jeunes recrues du sacerdoce.

Démolitions et constructions. — Le séminaire, l'évêché, la cathédrale furent entre les mains des ouvriers, pendant toute la durée de l'épiscopat de Mgr Reymond.

Au séminaire — c'est le nom que nous donnerons désormais à l'ancienne maison conventuelle des Bénédictins — on démolit le bâtiment du réfectoire, que l'abbé Frégose avait restauré, et dont les religieux de Saint-Maur avaient fait un pressoir. Le 1er septembre 1803, délivrance en fut faite à un acquéreur pour 600 francs, à charge de le démolir dans le délai de deux mois. Ainsi tomba ce vieil et curieux édifice, dont, probablement, on eût pu tirer parti pour une chapelle.

Le cellier avait disparu depuis quelques années, et il en était résulté un certain assainissement pour l'église, trop rapprochée de son extrémité sud.

Quant au bâtiment neuf, élevé en 1768, on l'aménagea pour en former le palais épiscopal. Il ne fut prêt qu'en 1810, époque à laquelle Mgr Reymond, quittant l'abbatiale, vint s'y installer.

Une regrettable adjonction au nouvel évêché consista dans « le bâtiment des remises, écuries et bûcher, construit au fond de la cour d'entrée, sur 30 mètres de longueur et 8 mètres de largeur, composé d'un rez-de-chaussée avec grenier au-dessus. » Il s'éleva sur l'emplacement même de la rotonde.

A l'église, en outre des réparations d'entretien, s'accomplirent quelques travaux particuliers. Un orage, en 1806, tordit la flèche et l'endommagea. Le remède possible fut apporté. Désirant réparer le grand portail, en 1813, on encastra au sommet du tympan un bas-relief qui provenait de l'ancienne cathédrale et qui représente le martyre de saint Étienne. Ce morceau de sculpture a été attribué à Bouchardon. Mais il ressort peu, vu l'élévation qu'on lui a donnée. Le gothique qu'on a essayé d'exécuter accuse une lourde impéritie, contre laquelle s'est élevé A. Antoine, au moment même des travaux, et qui a dicté cette note à Louis-Bénigne Baudot : « On ne pouvait faire une construction plus déraisonnable. »

Le petit séminaire de Flavigny. — Préoccupés du recrutement et de l'éducation du clergé, Mgr Reymond et ses collaborateurs préparèrent le rétablissement du petit séminaire.

En 1685, Dieu avait inspiré à un prêtre plein de zèle, le Vénérable Bénigne Joly, chanoine de Saint-Étienne, l'idée de fonder un petit séminaire à Dijon. Abrités dans une partie des bâtiments de la collégiale, les élèves étaient conduits aux cours du collège des Godrans. Sous la direction d'un prêtre aussi saint que l'était Bénigne Joly, cette maison s'acquit promptement une excellente renommée, et des évêques bourguignons, Mgr Thiard de Bissy, évêque de Toul, Mgr Legoux de la Berchère, évêque d'Albi, envoyèrent des jeunes gens se former aux vertus cléricales, dans le petit séminaire de Saint-Étienne de Dijon.

A la mort du fondateur, en 1694, son ami et son parent, l'abbé le Compasseur, vint prendre sa place et, grâce au zèle du pieux chanoine et de ses successeurs, grâce à la protection de l'abbé Fyot, puis ensuite des deux premiers évêques de Dijon, Jean et Claude Bouhier, l'œuvre subsista jusqu'en 1766. Supprimé alors, à raison de sa dotation insuffisante, par Mgr d'Apchon, cet établissement reprit existence un peu plus tard, eut à sa tête, en 1788, le chanoine Blachère, de la Sainte-Chapelle, et disparut à la Révolution.

Il ne fut pas possible à Mgr Reymond d'avoir un petit séminaire dans sa ville épiscopale. Mais, à Flavigny, une maison qui avait appartenu autrefois aux évêques d'Autun et dont la partie principale est englobée dans le couvent des Dominicains, lui offrit un local convenable

pour ses desseins. Le 4 novembre 1818, le petit séminaire de Dijon y fut installé, sous la direction de l'abbé Alexis Sebillotte, précédemment curé de Magny-la-Ville. Ce prêtre zélé emmena avec lui à Flavigny douze élèves, composant une école presbytérale, qu'il avait fondée dans sa paroisse.

Célébration de la fête de saint Bénigne. — Le concordat de 1801, réglant pour toute la France le nombre des fêtes obligatoires, n'en avait maintenu que quatre : Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint. Dès lors cessa d'être chômée à Dijon la fête du 24 novembre, rendue obligatoire, dans cette ville, en 1703, par l'évêque de Langres, et conservée comme telle par Jean et Claude Bouhier, voire par M[gr] d'Apchon, lorsque, le 4 décembre 1761, il réduisit le nombre des fêtes d'obligation.

M[gr] Reymond, de lui-même ou sur l'avis de quelqu'un de ses prêtres, se souvint qu'un patronage appartenait au titulaire de l'église où se trouvait son siège épiscopal. En 1805, le cardinal Caprara, appelé à régler ce point liturgique, déclara saint Bénigne patron principal du diocèse, et saint Étienne patron secondaire. En conséquence à la rubrique des ordos — Dijon et Langres avaient chacun le leur — qui rappelait que saint Étienne était le patron du diocèse de Dijon, en fut désormais substituée une autre indiquant que le patron était saint Bénigne. L'ordo langrois de 1808 en offre la preuve.

Quelques années plus tard, dans un mandement, M[gr] Reymond prescrivit à tous ses prêtres de célébrer l'office de saint Bénigne le dimanche qui précède l'Avent. Plusieurs d'entre eux, ayant appartenu à différents diocèses, avaient leurs bréviaires particuliers. Afin de procurer l'unité approximative dans la célébration de l'office du patron, l'évêque promit à ceux qui n'avaient pas le bréviaire dijonnais de leur envoyer la légende et l'oraison du saint, et leur ordonna de prendre le reste de l'office au commun d'un martyr. Le 15 mars 1812, parut en effet, à Dijon, chez Bernard-Defay, une feuille intitulée : « Légende et oraison pour l'office de saint Bénigne, patron du diocèse de Dijon, dont la fête doit être célébrée le dimanche qui précède immédiatement ceux de l'Avent. »

Mort de M[gr] Reymond. — A la fin de la deuxième année de l'épiscopat de M[gr] Reymond, le 18 mai 1804, l'Empire avait été proclamé. Partisan enthousiaste de Napoléon, le prélat applaudit à cette transformation politique, se réjouit du sacre de l'empereur, accompli le 2 décembre suivant, et s'empressa de prescrire des prières publiques pour le nouveau souverain et des *Te Deum* à chacune de ses victoires. La première restauration monarchique, d'avril 1814, fut mal accueillie de lui ; le retour de l'empereur en 1815 l'exalta, et il assista, le 1[er] juin, à la cérémonie du Champ de mai. La seconde restauration qui suivit Waterloo, n'obtint pas davantage ses sympathies. Son attitude le fit appeler à Paris, après la rentrée de Louis XVIII. Il y fut retenu, pendant plus de quinze mois, en surveillance, et ne put regagner son diocèse qu'à la fin de mars 1817. On blâma, à Dijon, la sévérité déployée contre un vieillard presque octogénaire. Les vicaires généraux Collin et Lemaistre avaient suppléé fidèlement le prélat pendant son exil.

M[gr] Reymond mourut à l'évêché de Dijon, presque subitement, au milieu de la nuit, et sans avoir pu recevoir les derniers sacrements. Son décès arriva le 20 février 1820.

On porta ses restes au cimetière de la ville, situé près de la place Darcy. Mais, en novembre 1896, ils furent exhumés et déposés dans l'église Saint-Bénigne, vers le milieu du collatéral nord. La pierre tombale qui recouvrait le corps du prélat, a été posée au milieu de l'allée du collatéral ; les ossements sont vis-à-vis, au pied de la muraille. On y a joint les restes de l'abbé Collin, transférés du même cimetière, à la même date.

Cet acte de piété reconnaissante était dû à deux hommes qui, d'esprit différent, mais zélés l'un et l'autre, ont rétabli le diocèse de Dijon et commencé la restauration des œuvres catholiques.

M[gr] Dubois. — Le samedi 5 août 1820 arriva à Dijon M[gr] Dubois donné pour successeur à M[gr] Reymond les 4 mars (date de l'ordonnance royale) et 3 juin (date de l'institution canonique). Il prit possession du siège épiscopal le 7 août.

Jean-Baptiste Dubois naquit à Argentolles (Haute-Marne) le 26 août 1754. Docteur en Sorbonne, il était vicaire général à Metz, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Dijon. Son sacre eut lieu à Paris. Prélat plein d'initiative pour le bien de son diocèse, mais d'une santé qui commençait à défaillir sous le poids de soixante-six années, il n'eut pas le temps d'accomplir les

sages projets qu'il avait formés. La mort le frappa à Paris, le 6 janvier 1822, et il fut inhumé au cimetière du Père-Lachaise.

Deux institutions ont marqué ce court épiscopat. Alors fut fondé le petit séminaire de Plombières. Flavigny parut à Mgr Dubois trop éloigné du chef-lieu du diocèse. Le 16 juin 1821, il racheta, pour la somme de 30,000 francs, l'ancien château que les évêques de Dijon possédaient à Plombières avant la Révolution, et qui, auparavant propriété des abbés de Saint-Bénigne, avait été rebâti par Poncet de la Rivière. Le 12 novembre suivant, l'abbé Sebillotte, supérieur de Flavigny, transféré à Plombières, présidait en qualité de supérieur la première rentrée de cet établissement, qui est resté l'unique petit séminaire du diocèse de Dijon.

L'autre institution de Mgr Dubois fut la petite communauté des missionnaires de Saint-Geosmes (Haute-Marne). Désireux de répandre l'instruction religieuse et de ranimer la ferveur chrétienne au sein des campagnes, le prélat forma une maison de prêtres auxiliaires et missionnaires, destinés à exercer leur zèle, dans les deux départements que comprenait son diocèse. Il consacra à cette œuvre une grande activité. Après sa mort, elle ne fut point abandonnée des évêques de Langres, dont le siège fut alors rétabli ; elle était même assez florissante, lorsque la révolution de 1830 vint l'anéantir.

Mgr Dubois commença la publication des livres liturgiques, qui devaient procurer l'unité dans la célébration des offices et dans l'administration des sacrements. Mais il suivit, selon l'usage de l'époque, les livres du rit parisien. En 1821 parut sous son nom une réédition du bréviaire de Mgr d'Apchon.

Fin édifiante de Volfius. — L'abbé Collin eut avec Volfius des relations assez assidues, qui ramenèrent l'ancien évêque constitutionnel à d'excellents sentiments. Celui-ci, en 1816, formula une rétractation solennelle, qui fut imprimée dans le Journal de la Côte-d'Or, et il adressa au pape une lettre de soumission, qu'il fit également publier. Plus tard encore, lecture de la rétractation fut donnée dans la chaire de la cathédrale ; on annonça aux fidèles que Jean-Baptiste Volfius était réconcilié avec l'Église, et que l'exercice des fonctions sacerdotales lui était rendu, exception faite des fonctions pontificales, et avec interdiction des insignes de l'épiscopat. Par humilité, Volfius s'abstint de remonter à l'autel. On le vit donc continuer, jusqu'à sa mort, d'assister aux offices, siégeant parmi les laïques au banc d'œuvre.

Il mourut, d'une manière très édifiante, le 8 février 1822, âgé de quatre-vingt-sept ans et dix mois, et fut inhumé au cimetière de la place Darcy.

Le curé Riambourg. — Sur la fin de l'année 1815, Nicolas Girarde quitta la cure de Saint-Bénigne, et partit en Amérique. Il eut pour successeur, en 1816, Bernard Riambourg, oncle du président de chambre Riambourg, magistrat non moins connu à cause de sa piété qu'à raison de sa charge.

Né le 23 octobre 1747, Bernard Riambourg appartient à une famille originaire de Vitteaux. Il était vicaire à Notre-Dame de Dijon, depuis l'année 1772, lorsque survint la Révolution. Rien n'ébranla sa foi ni son courage. Il fut incarcéré au séminaire. Après le concordat, il fut d'abord curé de Montigny-sur-Aube, ensuite de Vitteaux, d'où il passa à Saint-Bénigne. C'est dans ce dernier poste qu'il acheva sa vie. Il mourut nonagénaire, le 12 septembre 1838, après avoir vu cinq évêques se succéder à Dijon. Ses restes ont été transférés du cimetière de la place Darcy dans le nouveau cimetière des Péjoces.

Prêtre instruit, spirituel, bon, très charitable, simple dans ses rapports avec les fidèles, au point de se complaire à parler le patois avec les gens du peuple, M. Riambourg a laissé dans sa paroisse et dans toute la ville un excellent souvenir.

Sa dévotion pour saint Bénigne lui inspira le dessein d'élever une chapelle en l'honneur du martyr à la cathédrale. Les absides des collatéraux étaient alors dédiées au Saint-Sacrement et à la sainte Vierge. C'est pourquoi, en 1821, il fit tendre un mur entre les deux contreforts du pignon du midi et créa ainsi — au désavantage de l'édifice — un petit bâtiment annexe, destiné à la chapelle projetée. L'ancienne porte latérale, qui s'ouvrait dans ce pignon, et qui avait été fermée en 1792, fut rouverte alors pour mettre en communication l'église et le bâtiment neuf.

Mais la chapelle ainsi érigée devint bientôt une sacristie, et quand, au bout de cinquante années, on put lui rendre sa destination première, on ne tint plus compte du vocable primitif, on la dédia au Sacré-Cœur.

Mgr de Boisville. — En 1817, un concordat entre Pie VII et Louis XVIII amena une nouvelle circonscription des diocèses. Le premier travail élaboré à ce sujet donna lieu à des difficultés ; la plupart des évêques nommés alors ne purent prendre possession de leurs sièges. Mais un second travail, terminé le 31 octobre 1822, reçut son exécution. Dans ces circonstances, le siège épiscopal de Langres fut rétabli, les évêques de Dijon n'eurent plus à administrer désormais que les paroisses de la Côte-d'Or, et à la date indiquée, octobre 1822, les églises de Dijon et de Langres avaient cessé d'être suffragantes de Besançon, et se trouvaient rattachées à Lyon, leur ancienne métropole.

A la suite immédiate du concordat de 1817, Jean-François Martin de Boisville, né à Rouen le 12 janvier 1755, ancien vicaire général de Bayeux et de Rouen, fut désigné pour l'évêché de Blois. Mais les difficultés, promptement survenues, empêchèrent l'effet de cette nomination. Une ordonnance royale de janvier 1822 donna à l'abbé de Boisville le siège de Dijon. Institué canoniquement le 19 avril 1822, sacré le 11 août à Sainte-Geneviève de Paris, Mgr de Boisville fut installé à Saint-Bénigne le 8 septembre.

L'évêché de Langres venant d'être rétabli, ce prélat n'en fut point titulaire, mais seulement administrateur, jusqu'en 1823, époque à laquelle le siège fut pourvu.

A peine arrivé dans le diocèse, Mgr de Boisville acheva la publication des livres liturgiques, commencée par son prédécesseur. Le rituel parut en 1822, et le missel, l'année suivante. Le missel fut la réédition de celui de Mgr d'Apchon ; le rituel, la réédition de celui de Langres publié en 1679. Ce second livre n'était ni romain, ni parisien, mais langrois.

Pontife pieux, instruit, voué aux bonnes œuvres, Mgr de Boisville contribua à la prospérité des deux séminaires et les dota chacun d'une chapelle. Il rétablit à ses frais le monastère de la Visitation de Dijon, dans l'ancien couvent des Carmes, et il orna le chœur des religieuses de stalles qui provenaient des Chartreux et avaient été rapportées à Saint-Bénigne. Il fonda également la congrégation diocésaine des sœurs de la Providence, installées d'abord à Flavigny, avec l'abbé Denys Dard pour supérieur, le 3 février 1824. Deux vaillants auxiliaires le secondèrent dans son administration et dans ses œuvres, l'abbé Collin, toujours maintenu comme grand vicaire, et son collègue l'abbé de Tournefort, né à Villes (Vaucluse), vicaire général à Metz avec Mgr Dubois et amené par lui à Dijon en 1820. L'abbé Prosper de Tournefort devint évêque de Limoges en 1825. Son successeur, à Dijon, dans le grand-vicariat fut l'abbé Philibert-Augustin Lacoste, fils d'un avocat célèbre, et ancien oratorien.

Décédé à Dijon, le 27 mai 1829, Mgr de Boisville fut provisoirement déposé dans la chapelle du cimetière de la place Darcy, puis inhumé à Saint-Bénigne, dans un caveau que l'on construisit au milieu du chœur (ancien sanctuaire de l'église abbatiale).

La mission de 1824. — Sous l'épiscopat de Mgr de Boisville, en 1824, conformément à ce qui eut lieu vers le même temps dans la plupart des villes du royaume, les Missionnaires de France vinrent, au nombre de douze, prêcher à Dijon. A leur tête était le supérieur de la congrégation, l'abbé Rauzan. La mission dura depuis le mercredi des Cendres, 3 mars, jusqu'au dimanche de *Quasimodo*, 25 avril. Elle fut très suivie, principalement par les hommes. Les missionnaires furent distribués dans les trois églises, Saint-Bénigne, Notre-Dame et Saint-Michel. La retraite générale des hommes se donna à Saint-Bénigne.

A la fin de la station, une croix de mission, de proportions monumentales, fut érigée à l'entrée nord-ouest de la ville, dans l'emplacement du square de la place Darcy. Plus de 10,000 francs de souscription couvrirent les frais nécessaires.

Ce fut le vendredi 23 avril, à l'heure des vêpres, que l'on conduisit solennellement la croix au lieu qui avait été préparé. Elle fut portée, à travers la ville, de station en station, par des groupes de cent cinquante hommes chacun. La procession, composée de toutes les autorités, des habitants de la ville et d'une foule immense accourue du sein de la campagne, dura cinq heures.

Un reproche qu'on a fait à ces missions est d'avoir trop servi la politique. Alors, en effet, l'habitude n'était point prise par le clergé de ne s'inféoder à aucun régime gouvernemental. Mgr Reymond avait fait chanter dans les églises des cantiques en faveur de Bonaparte ; les évêques, sous la Restauration, en firent chanter en faveur des Bourbons. L'union des deux pouvoirs, spirituel et temporel, est dans l'ordre des choses ; mais il y a des époques, particulièrement difficiles, où l'exception doit être suivie au lieu de la règle. Ce

principe aurait spécialement dû être observé à la Restauration, afin de ne pas faire rejaillir sur la religion et ses représentants l'impopularité dont la monarchie était atteinte.

La révolution de 1830 a fait transporter à Saint-Bénigne la croix de mission de 1824. On se souvint alors que cette croix occupait la même place qu'une autre arborée en 1737 et renversée par la révolution de 1789. On crut d'autant plus nécessaire de la retirer qu'elle était considérée comme un monument politique autant que religieux. Elle ne fut pas immédiatement placée à l'église, mais déposée dans la cour du séminaire où — incroyable distraction des hommes ! — elle resta couchée par terre, à l'extrémité d'un jeu de quilles, le pied de l'arbre arrêtant les boules lancées par les séminaristes. Ce n'est qu'au printemps de 1836 qu'elle fut placée à l'église, dans le bras septentrional du transsept, adossée au mur, telle qu'on la voit encore. Un autel privilégié fut érigé à sa base, mais il a disparu. M^gr^ Rey, alors évêque de Dijon, bénit solennellement l'ancienne croix de mission rétablie, le 3 mai 1836, jour de l'Invention de la sainte Croix. L'initiative de cette mesure réparatrice revenait à M. l'abbé Renault, l'un des vicaires généraux du moment.

Pieux souvenir, mais non œuvre d'art, la croix de 1824 demanderait, pour produire tout son effet religieux, l'encadrement d'une peinture murale, dans le genre de celle qu'on voit à Notre-Dame de Dijon, et de dimensions plus larges. Trop rarement, les choses replacées ou restituées offrent un ensemble complet. A Notre-Dame, la peinture représentant le Calvaire est restaurée, mais la pièce principale du tableau, le crucifix en relief que cette peinture accompagnait, est absente. A Saint-Bénigne, on a un christ colossal, que les siècles passés eussent entouré de tous les détails de la crucifixion, mais ce cadre lui manquera toujours.

M^GR^ RAILLON. — Le samedi, 30 janvier 1830, toutes les autorités de Dijon et un grand concours de fidèles étaient rassemblés à Saint-Bénigne, avec le clergé, pour recevoir M^gr^ Raillon.

Jacques Raillon naquit à Bourgoin (Isère) le 17 juillet 1762. Devenu curé de Montaigu, en Poitou, il quitta sa paroisse en 1791 pour venir habiter Paris avec son évêque, M^gr^ de Mercy, qu'il suivit dans toutes ses étapes sur le chemin de l'exil. Rentré en France en 1802, il fit l'éducation du fils du conseiller d'État Portalis, devint chanoine de Notre-Dame de Paris, professeur d'éloquence sacrée à la faculté de théologie de cette ville, et fut nommé, le 22 octobre 1810, à l'évêché d'Orléans, mais Pie VII, captif, refusait l'investiture aux évêques nommés par l'empereur : l'abbé Raillon ne put qu'obtenir, du chapitre d'Orléans, le titre d'administrateur capitulaire du diocèse, le siège vacant. Après six années passées dans cette situation d'attente, en juillet 1814, le gouvernement l'ayant invité à s'abstenir de tout acte de juridiction, il revint à Paris et vécut dans la retraite. Charles X le nomma évêque de Dijon, par ordonnance du 7 juin 1829 ; Pie VIII lui envoya ses bulles, datées du 28 septembre, et il fut sacré le 15 novembre, dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, par M^gr^ Frayssinous.

Dijon posséda peu de temps ce pontife septuagénaire, souvent alité à raison de sa santé affaiblie, homme distingué, laborieux, qui a laissé des écrits, « dont la parole suave et cadencée avait un charme inimitable, » et qui impressionnait par sa figure maigre, ses traits allongés, ses cheveux blancs et lisses. Transféré à l'archevêché d'Aix au commencement de l'année 1832, il mourut à Hyères le 13 février 1835, et fut inhumé dans son église métropolitaine.

Le premier mandement de M^gr^ Raillon contient un hommage à la mémoire de M^gr^ de Mérinville, décédé au château de Versailles chanoine de Saint-Denis, le 11 novembre 1829, après avoir légué son héritage aux séminaires de Dijon. « Il survient au séminaire de Dijon une ressource imprévue, dit dans ce mandement M^gr^ Raillon. Hélas ! pourquoi faut-il qu'elle soit arrosée de nos larmes, et qu'elle se rattache à la perte d'un ami invariable dans ses sentiments pour nous, depuis près de trente années que duraient mes liaisons avec lui ? Le vénérable M^gr^ de Mérinville, qui, en des temps difficiles, gouverna l'église de Dijon avec tant de sagesse et de succès, vient de terminer, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, une vie constamment marquée par la pratique de toutes les vertus qui honorent l'homme, le chrétien et l'évêque. Il est mort, comme il a vécu, plein du souvenir de cette église qui lui fut chère, et où il fut lui-même chéri et révéré de tous les gens de bien. Le séminaire de Dijon est son héritier. » Il faut entendre, non seulement le grand séminaire, mais encore le petit, pour les débuts duquel M^gr^ de Mérin-

ville avait, en 1821, prêté 20,000 francs, pleinement cédés par son testament.

Mgr Rey. — Dans le consistoire du 24 février 1832, Grégoire XVI préconisa Mgr Raillon archevêque d'Aix, et Mgr Rey évêque de Dijon.

Claude Rey, né à Aix-en-Provence le 27 novembre 1773, fit ses études de théologie au séminaire de Saint-Sulpice, et devint chanoine d'Aix en 1816. A la mort de Mgr de Richery, archevêque de cette ville, il fut élu vicaire capitulaire, le 24 novembre 1830. Il exerça les fonctions de cette charge jusqu'au jour de sa préconisation et se disposa ensuite à aller occuper le siège de Dijon, que Mgr Raillon quittait pour celui d'Aix.

L'abbé Rey eut la mauvaise fortune d'être le premier évêque nommé (9 juillet 1831) par Louis-Philippe, que la révolution de juillet venait de proclamer « roi des Français » (9 août 1830), et que le haut clergé considérait comme souverain illégitime. Ce fut, avec un discrédit jeté sur sa personne, la première source des difficultés qui attendaient le nouvel évêque de Dijon. Le 7 septembre 1832, un de ses amis, l'abbé Icard, chanoine honoraire d'Ajaccio, prit en son nom possession du siège épiscopal. Mais tous les prélats français refusèrent de consacrer l'abbé Rey. Le pape dut l'autoriser, par bref spécial, à se faire sacrer par un seul évêque, assisté de deux dignitaires ecclésiastiques. La cérémonie s'accomplit, le 23 septembre 1832, dans l'église métropolitaine d'Avignon, et le prélat consécrateur fut Mgr Antonio de la Passada, ancien évêque de Carthagène et de Murcie.

Ce malencontreux début mit en défiance le clergé dijonnais.

Voyant l'opposition se manifester, instruit même, par une indiscrète démarche, du nom des opposants, Mgr Rey s'alarma d'une façon excessive, et en vint à ne plus compter assez sur Dieu, ni — il faut le dire — sur ses qualités réelles qui eussent suffi, avec plus de modération et de jugement, à faire tomber peu à peu les préventions. Dans son trouble, et dans l'égarement où le jetèrent de dangereux confidents, le prélat prit des mesures blessantes, s'entoura d'un cortège d'étrangers, éloigna de sa personne et du diocèse des prêtres très méritants, donna sa faveur à tous ceux qui l'agréèrent, sans s'apercevoir que plusieurs d'entre eux s'en rendaient indignes par leur vie privée. La guerre s'alluma, et ne s'éteignit que par la démission de l'évêque.

Mgr Rey prit possession de la cathédrale Saint-Bénigne le 8 novembre 1832. Le 8 mai 1838, il publia une lettre pastorale faisant connaître sa démission, informa officiellement le chapitre de l'accomplissement de cet acte, et le 21 du même mois il quitta Dijon. Il devint chanoine de Saint-Denis, et mourut à Aix en 1858.

A son arrivée dans le diocèse, Mgr Rey avait trouvé parmi les vicaires capitulaires MM. Morlot, du Val d'Essertenne et Roux.

L'abbé François-Nicolas-Magdeleine Morlot, né à Langres le 28 décembre 1795, fut d'abord vicaire à Saint-Bénigne (1820-1830), et devint grand vicaire en 1830, sous Mgr Raillon. Ce prélat ne trouva plus en effet l'abbé Collin, mort quelques jours avant qu'il arrivât. L'abbé Morlot, qui était le futur cardinal archevêque de Paris, ne fut pas maintenu dans l'administration par Mgr Rey, et reçut alors une stalle de chanoine titulaire. Son remplaçant fut M. Bonnet, qui venait d'Avignon.

M. Roux, ancien collègue de l'abbé Morlot sous Mgr Raillon, conserva son titre de vicaire général, pendant la majeure partie de l'épiscopat de Mgr Rey. Lorsqu'il cessa ses fonctions, c'était la période aiguë des difficultés, et l'on vit alors comme grands vicaires MM. Thomassin et Renault, puis MM. Vétu et de Chalonge.

Quant à M. du Val d'Essertenne, il était chanoine titulaire depuis le rétablissement du chapitre, et avait déjà possédé cette dignité à Saint-Étienne, avant la Révolution. Il était né, le 9 novembre 1755, à Essertenne (Haute-Saône), alors du diocèse de Dijon. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-douze ans, le 21 août 1847. Plusieurs fois ses collègues l'ont élu vicaire capitulaire. La fonction de grand chantre a été remplie par lui à la cathédrale, durant de longues années. Le vénérable chanoine est resté, dans les souvenirs du clergé et des paroissiens de Saint-Bénigne, le type de ce dignitaire, maintenant disparu. Longtemps on rappela sa belle voix, son extérieur grave, sa démarche imposante quand, dans les cérémonies, il s'avançait, le bâton cantoral à la main. Cet insigne est conservé à la sacristie de Saint-Bénigne. Il provient de l'ancienne cathédrale, et porte, au sommet, une statuette représentant saint Étienne.

Réparations exécutées a Saint-Bénigne, perte de plusieurs ornements. — Pendant la période qui s'étend de 1820 à 1838, d'importantes

réparations furent exécutées à l'église Saint-Bénigne.

En juillet 1821, les contreforts du côté septentrional, depuis la tour jusqu'au transsept, commencèrent à être repris puis élargis. Au cours des travaux, un léger mouvement sembla se produire dans l'édifice et causa une panique considérable. Mgr Dubois dut calmer les craintes, en faisant annoncer au prône, le 19 août, qu'il avait fait examiner les voûtes, et qu'il n'existait aucun danger.

Les réparations de 1821 étaient la conséquence d'une visite faite, dès le mois d'octobre 1819, par l'inspecteur général Gisors, qui avait adressé son rapport au ministre de l'intérieur, et qui, à Dijon, dans l'hôtel où il était descendu, n'avait pas hésité à dire : « Il faut détruire votre église et cette flèche gigantesque qui n'a pas peu contribué à son mauvais état. »

L'inspecteur général qui lui succéda disait à son tour, le 20 février 1827 : « Cette église a coûté environ 80,000 francs en réparations depuis trente ans, pour être en plus mauvais état qu'avant qu'on y ait mis la première main. »

Bientôt, enfin, sous la direction de M. Macquet, architecte des travaux publics, tout le mur latéral du côté nord, y compris les piliers, à l'intérieur, et les contreforts, à l'extérieur, fut rebâti ou rechaussé. En 1830-1833, le pignon septentrional du transsept fut l'objet d'une semblable réparation. Alors le grand vitrail fut démonté, puis rétabli, sauf la découpure des meneaux et des roses que l'on modela sur la fenêtre parallèle du pignon du midi. Le devis parle de « colonnes » et de « rinceaux » qui furent changés dans le vitrail. C'étaient sans doute quelques restes d'une restauration du seizième ou du dix-septième siècle, conservés sous l'armature en fer qu'avait fait mettre l'abbé de Castille, et sous les briques qui recouvrirent le tout plus tard (voir en tête du volume le dessin emprunté au Monasticon).

Vers le milieu du mur, au-dessous du triforium, s'ouvraient trois fenêtres. Le plan de restauration les élimina, soit pour donner plus de solidité à l'édifice, soit pour suivre la symétrie, car les fenêtres qui se trouvaient vis-à-vis, au pignon méridional, avaient été condamnées en 1792. La raison de cette première suppression tenait à ce que ces fenêtres du midi, au nombre de deux seulement, étaient percées d'une façon irrégulière et laissaient, dans le mur, un large plein du côté du levant. Peut-être ce plein avait-il été ménagé, au treizième-quatorzième siècle, dans l'intention de développer l'édifice au dehors en élevant, contre cet angle du pignon, une tour propre à recevoir des cloches, qui eussent été plus à portée des religieux, selon la disposition qui existait dans l'église romane.

Des remaniements intérieurs, des déménagements accompagnèrent les réparations exécutées.

Un devis de 1833, signé Saint-Père, est relatif à « la restauration des boiseries du sanctuaire et à l'établissement des sièges de M. l'évêque et de ses grands vicaires. » Le caveau creusé au milieu du sanctuaire, pour la sépulture de Mgr de Boisville avait nui à la solidité des stalles ; il fallut les remettre d'aplomb ; on voulut aussi procurer une distinction mieux marquée entre le siège de l'évêque et ceux de ses assistants.

Dans cette même période de réparations, plusieurs pièces du mobilier apporté jadis à la cathédrale en furent retirées. Dès 1719, M. Morelet, maire de Dijon, s'occupa d'acquérir, pour le musée de la ville, un des triptyques provenant de la Chartreuse. Il n'eut pas beaucoup de peine, en effet, à le sortir de l'église Saint-Bénigne. L'autre y resta jusqu'en 1827, et Mgr de Boisville en fit alors la cession, moyennant quelques tableaux qui furent placés au palais épiscopal et au petit séminaire. C'est vers cette époque, sans doute, que deux tombeaux dont nous avons parlé et qu'on appelait vulgairement « les Femmes mourantes », œuvres de Jean Dubois, passèrent de l'église dans la cour du séminaire, avant d'être recueillis au musée archéologique, où un seul s'est conservé.

Mgr de Boisville, facile à l'abandon des objets d'art, laissa également transporter au musée de la ville des bas-reliefs d'Attiret, représentant les quatre saisons, et qui avaient été exécutés pour la maison épiscopale de Plombières, probablement au temps de Mgr de Vogué. L'évêché possédait encore un bas-relief en plâtre, de Boichot, ayant pour sujet le Triomphe de la Tempérance sur la Gourmandise. Il provenait d'une salle à manger de la maison conventuelle de Saint-Bénigne, différente du réfectoire des religieux. M. Louis-Bénigne Baudot signale ce morceau dans ses Notes. Mgr de Boisville le donna au musée.

Un retable en bois, représentant le Calvaire, se trouvait aussi à Saint-Bénigne. Il en sortit, pour être transporté à la chapelle du cimetière, d'où il est revenu à l'évêché.

Mgr Rivet. — Après les épreuves de l'épiscopat de Mgr Rey, Dieu ménagea au diocèse de Dijon un prélat qui devait apaiser promptement l'animosité du clergé, s'attacher profondément à son église, y accomplir toute sa carrière épiscopale de quarante-six années, refuser quatre archevêchés, et rester dans l'histoire le type des évêques de Dijon au dix-neuvième siècle.

Ce prélat fut Mgr Rivet, précédemment curé de Notre-Dame de Versailles, nommé par ordonnance du 10 mai 1838, canoniquement institué par Grégoire XVI le 13 septembre, sacré à Versailles le 21 octobre, installé à Saint-Bénigne le 30 octobre, inhumé dans cette même église le 17 juillet 1884.

François-Victor Rivet naquit à Saint-Germain-en-Laye, le 1er juin 1796. Sa famille ne dépassait pas les rangs de la petite bourgeoisie. Il fit ses études théologiques au séminaire de Versailles, professa les lettres dans deux institutions, entra ensuite dans le ministère paroissial, et était curé de Notre-Dame de Versailles, lorsque lui fut confié le gouvernement de l'église de Dijon.

Des notes de retraite, écrites de la main de Mgr Rivet, à la veille de son sacre, sont restées dans un volume de sa bibliothèque léguée au petit séminaire, et de la sorte parvenues jusqu'à nous. Elles révèlent d'une façon touchante la foi et l'humilité du prélat. Examinant son passé sacerdotal, il le trouve incomplet. Maintes fois il a pris son élan vers la sainteté que réclame son état, et l'essor ne s'est pas soutenu suivant l'idéal qu'il avait ambitionné. Dieu, toutefois, ne l'a point abandonné. Sa conscience lui dit que rien de grave n'a souillé la tunique dont l'a revêtu l'ordination sainte. Maintenant qu'il devient évêque, il se fait de la sainteté constante et parfaite, sans alternative ni déclin, une loi. Mgr Rivet a tenu parole. Il fut, dans sa vie publique et privée, un saint évêque.

En parcourant ces notes de retraite, on aimerait à rencontrer, à la suite du programme de la sainteté individuelle, celui du zèle épiscopal. Cette page ne se trouve pas, soit qu'elle ait fait partie d'un autre cahier, soit plutôt qu'elle n'ait pas été rédigée.

L'ardeur d'où naissent les entreprises ne fut pas, en effet, le trait caractéristique de Mgr Rivet. Il fut homme de règle plus que d'initiative. Son extrême prudence modéra trop son activité, et c'est ce qui l'a empêché d'être une des grandes figures de l'église de France en son siècle. Les œuvres écloses pendant son fécond épiscopat furent dirigées par sa main, mais non fondées par son génie personnel. Les hommes de son clergé, les hommes du monde dévoués aux œuvres catholiques, qui se sentaient une étincelle et la laissaient un peu briller, inquiétaient Mgr Rivet : il craignait toujours que la prudence n'égalât point le zèle. Mais cette timidité se cachait sous des dehors si séduisants et si complets : un œil vif, des traits fermes, une belle couronne de cheveux blancs, une voix sonore, une dignité princière, des manières où la grâce s'alliait à la grandeur. D'autre part, si cette âme était un peu timide, elle était si sacerdotale, si droite, si bonne, si compatissante. Un tel homme était fait pour exercer un heureux ascendant, et il l'exerça. Ceux mêmes que Mgr Rivet ne pouvait pleinement satisfaire, parce qu'ils étaient d'une nature plus ardente, parce qu'aussi Mgr Rivet, nécessairement de l'école de Mgr Frayssinous, garda toujours une nuance de gallicanisme, ceux-là le vénéraient et ne se défendaient point d'une certaine attache pour sa personne.

Partout il fut évêque. « En société, à table même, a dit fort justement M. Théophile Foisset, Mgr Rivet ne laissait échapper aucune occasion de parler de Dieu à tous, aux incroyants comme aux fidèles, mais avec tact, avec mesure, sans affectation. »

Son ascendant a été ressenti par de hautes intelligences. M. Cousin, qui vit Mgr Rivet aux eaux d'Évian, l'aima tout de suite : une correspondance intime s'établit entre l'évêque et le philosophe, et celui-ci reçut bientôt de l'ami fortuitement rencontré une invitation pressante de revenir à la foi catholique. Malheureusement l'amitié, les conseils, les raisonnements, les prières, la grâce de Dieu elle-même ne suffisent pas toujours à retourner une âme, et M. Cousin ne revint pas à ce qu'il appelait la foi de sa mère et qui était purement et simplement la foi.

Parmi les événements, les institutions, les œuvres qui ont marqué l'épiscopat de Mgr Rivet, nous ne pouvons rappeler en détail que ce qui a rapport à quelqu'un des trois sillons particulièrement suivis dans ce volume : l'histoire de saint Bénigne et de son culte, celle du monument élevé en l'honneur du martyr, celle de la vie religieuse et de la vie catholique dont l'église Saint-Bénigne a été le foyer. Voici toutefois un sommaire de

tous les faits les plus saillants accomplis sous l'administration du vénéré prélat : découverte et restauration de la crypte de Saint-Bénigne, construction de la sacristie, commencement d'une restauration générale de l'église; rétablissement du culte à Saint-Jean; construction des églises Saint-Pierre et Sainte-Chantal; reconstruction du grand séminaire, agrandissement du petit séminaire; érection de la statue de saint Bernard à Dijon; restauration du sanctuaire natal de saint Bernard à Fontaines, translation des reliques du saint dans ce sanctuaire, établissement au même lieu des missionnaires diocésains; création du noviciat des Dominicains à Flavigny, établissement à Dijon des Jésuites et des Dominicains; introduction de messieurs de Saint-Sulpice au grand séminaire; translation des sœurs de la Providence de Flavigny à Vitteaux, et développement de cet institut; fondation à Dijon de nombreuses communautés de femmes : Carmélites, sœurs de Bon-Secours, Petites-Sœurs des pauvres, etc.; publication des statuts du diocèse, institution des conférences ecclésiastiques; adoption de la liturgie romaine, rédaction du propre; institution des conférences de Saint-Vincent de Paul; réinstallation de la maîtrise de Saint-Bénigne; introduction des procès de canonisation de la vénérable Marguerite de Saint-Sacrement et du vénérable Bénigne Joly.

Les œuvres auxquelles Mgr Rivet prit une part plus directe sont celles des séminaires.

Depuis l'oratorien Antoine, qui cessa de diriger le grand séminaire en 1820, cet établissement eut pour supérieurs l'abbé Pignard (1821-1822); M. Poinsel (1822-1829), homme de science autant que de vertu, mais d'humeur instable; M. Roux (1830-1838); de nouveau M. Poinsel (1839-1842); M. Bauzon (1842-1868), prêtre d'une mentalité simple, mais d'une haute piété, d'une remarquable ferveur sacerdotale, qui opéra un grand bien parmi le clergé; M. Thibault (1868-1898), prêtre de Saint-Sulpice, d'une spiritualité savante et communicative; M. Grandjean, de Saint-Sulpice, successeur de M. Thibault. Dans le nombre des directeurs qui précédèrent messieurs de Saint-Sulpice, on compte M. Bougaud, décédé évêque de Laval; M. Sonnois, devenu archevêque de Cambrai; M. Carra, décédé prélat romain, recteur des Facultés catholiques de Lyon.

Mgr Rivet rappela au grand séminaire M. Bauzon, directeur, qui en avait été éloigné sous Mgr Rey, et ménagea aussi le retour de M. Poinsel, qui, dès 1829, avait accepté les fonctions de grand vicaire à Limoges.

Au petit séminaire le digne et prudent évêque réinstalla également le supérieur plein de mérite que son prédécesseur en avait écarté, M. Sylvestre Foisset.

Le vendredi de la Compassion, 7 avril 1843, Mgr Rivet a dédié solennellement le diocèse de Dijon au Sacré-Cœur de Jésus, par un acte de consécration qui se renouvelle chaque année, en la même fête, dans toutes les églises et chapelles. Deux tables de marbre noir, sur lesquelles est gravé l'acte de consécration, sont placées à Saint-Bénigne, de chaque côté de la Croix de mission.

Pendant l'été de 1883, Mgr Rivet portait vigoureusement encore le poids de ses quatre-vingt-huit ans. Avec les livrées de la vieillesse, on voyait sur son visage, derniers reflets de son âme, une majesté tempérée, une bonté plus douce, une intelligence toujours très vive. Il suivait exactement son règlement quotidien : le lever à cinq heures, suivi de l'oraison, de la célébration du saint sacrifice de la messe et d'une longue action de grâces ; ensuite le labeur des affaires diocésaines, les audiences accordées tous les jours et presque à toute heure ; quelques moments de relâche, passés le plus souvent un livre à la main. L'automne assoupit la sève en cette résistante nature; le printemps parut la réveiller, mais le 10 juin la mort s'annonça. Mgr Rivet reçut les derniers sacrements, reprit vie pour un mois, et succomba le 12 juillet 1884.

On célébra les funérailles du vénéré prélat le 17 juillet, et, suivant le vœu qu'il avait exprimé, son corps fut déposé dans la crypte de Saint-Bénigne, déblayée et restaurée, comme on va le dire plus loin. Un monument, sculpté par M. Gasq, et portant l'effigie à genoux de Mgr Rivet, a été élevé à sa mémoire, dans l'église Saint-Bénigne, à la fin de l'année 1900. Il se trouve vers le milieu du collatéral nord.

Les vicaires généraux de Mgr Rivet furent M. Morlot, nommé évêque d'Orléans en 1839, ensuite archevêque de Tours puis de Paris; M. Colet, amené dans le diocèse par Mgr Rivet, devenu évêque de Luçon en 1861, mort archevêque de Tours en 1883; MM. Thomassin, de la Borde, Lebœuf, Bouzerand, Dard, Joly, tous prêtres du diocèse de Dijon.

M. Moreau, curé de Saint-Bénigne. — Quelques semaines avant l'arrivée de Mgr Rivet était mort M. Riambourg. Le nouvel évêque nomma à la cure de Saint-Bénigne M. l'abbé Charles Moreau, qui desservait alors la paroisse de Quemigny-sur-Seine.

L'abbé Moreau fut installé au mois de février 1839. Il avait trente-trois ans.

Né à Juilly, près de Semur, le 17 janvier 1806, M. Charles Moreau fit ses premières études, sous la direction de l'abbé Sebillotte, au presbytère de Magny-la-Ville et au petit séminaire de Flavigny. Quatre années de vicariat passées à Semur et à Saint-Michel de Dijon firent apprécier les qualités solides dont Dieu l'avait doué. La fermeté, la prudence, la bonté faisaient le fond de cette nature énergique et douce. Sa démarche grave, son pas pesamment cadencé, sa physionomie tranquille et ouverte annonçaient les traits caractéristiques de son âme. En société, sa parole, peu fréquente, jaillissait à propos, judicieuse, pittoresque, incisive, sans jamais blesser. Ses collègues, ses vicaires trouvèrent en lui l'ami sage et dévoué ; ses paroissiens, un guide sûr, souvent consulté ; les pauvres, une libéralité dont abusa parfois l'indélicatesse. D'une initiative mesurée, il se distingua surtout par une persévérance tenace.

M. Moreau, âgé de quatre-vingt-deux ans, démissionna quatre mois avant la complète échéance d'un demi-siècle de pastorat à Saint-Bénigne, et fut nommé chanoine titulaire. Il vécut encore six ans, et mourut le 25 mars 1894. Ses restes ont été transportés dans son pays natal.

Entre les œuvres paroissiales accomplies sous l'administration de M. Moreau, la création des établissements gratuits des Frères des écoles chrétiennes obtint son concours le plus actif.

Culte de saint Bénigne. — Mgr Rivet n'avait pas tardé à s'intéresser particulièrement au culte de saint Bénigne. Le décret du cardinal Caprara, en date du 4 janvier 1805, avait fait publier par Mgr Reymond, dans les ordos, que saint Bénigne était devenu patron principal du diocèse de Dijon, et que saint Étienne n'en était plus que le patron secondaire. Mais, par suite du manque d'unité liturgique, les conséquences pratiques de cette notification n'avaient pas été suffisamment appliquées.

Des lettres de Mgr Rivet, adressées à tous les prêtres du diocèse les 15 novembre et 2 décembre 1839, prescrivirent l'observation régulière du décret de 1805.

Quelques années plus tard, vers 1845, M. Henri Baudot remit au pieux prélat les deux dents de saint Bénigne que son père, en 1792, avait lui-même détachées du maxillaire inférieur du martyr. A cette précieuse épave du corps saint, le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, en joignit une autre, longtemps après. Durant l'été de 1857, en effet, l'évêque de Dijon, traversant Pontarlier, vénéra dans l'église de Saint-Bénigne qui existe en cette ville, une relique du saint, qu'on y avait transférée dès le haut moyen âge. Il prit occasion de cette circonstance pour demander un fragment de l'ossement sacré, et l'obtint.

Une monstrance renferme aujourd'hui, à la cathédrale de Dijon, les reliques de saint Bénigne ainsi recouvrées.

Ce fut également en 1857, le 12 janvier, que le chapitre de Saint-Bénigne, pour marquer sa dévotion à l'apôtre-martyr et pour appliquer dans sa chancellerie le décret de 1805, décida en séance que l'image du saint, telle qu'elle figurait dans les armes de l'abbaye, serait gravée sur le sceau dont il faisait usage, au lieu des emblèmes du martyre de saint Étienne. Toutefois cette décision n'a point été exécutée dans le cours du dix-neuvième siècle.

Au moment de la rédaction du propre du diocèse, lorsqu'on revint à la liturgie romaine (1860-1864), la fête principale (avec octave) de « saint Bénigne, prêtre, apôtre de la Bourgogne et martyr, patron de la cathédrale et du diocèse de Dijon, » resta fixée au dernier dimanche après la Pentecôte. On conserva aussi la fête du 24 novembre, sous ce titre : « Invention du corps de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, prêtre et martyr. »

Découverte et restauration de la crypte de Saint-Bénigne, construction de la sacristie. — Ce qui contribua le plus à ranimer la dévotion envers saint Bénigne, sur la fin du dix-neuvième siècle, ce fut le déblaiement de la crypte.

En 1843 on plaça des paratonnerres sur la cathédrale. Un ouvrier, creusant alors le puits destiné à recevoir le fil conducteur, rencontra les voûtes de l'aile méridionale du transsept de la crypte. La Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, instruite du fait, vint reconnaître l'ob-

jet de la découverte, fit pratiquer des fouilles, et conçut aussitôt le dessein de rendre à la religion et aux arts tout ce qu'on pourrait retrouver de l'antique monument. Deux allocations ministérielles de quelques milliers de francs permirent de restaurer la partie de la crypte mise au jour. Mais les restaurateurs d'alors, inexpérimentés comme partout à la même époque, ne surent pas conserver aux murs et aux colonnes les vénérables stigmates du temps, et ils les rajeunirent par trop. Aussi l'inspecteur général, Mérimée, visitant les travaux exécutés, infligea un blâme sévère et fit arrêter l'ouvrage.

Cependant l'attention s'était portée sur les débris de l'église romane, ensevelis sous le terrassement de la cour de l'évêché et sous les écuries construites au fond de cette cour. Le piétinement des chevaux occasionna de nouvelles fissures, qui firent soupçonner la conservation intégrale de l'étage inférieur de la rotonde. De plus, le congrès archéologique de France s'étant réuni à Dijon en 1852, les membres de cette assemblée examinèrent l'aile de la crypte déjà rétablie ; Viollet-le-Duc vint y jeter un coup d'œil, pendant l'été de 1853 : ainsi les ruines souterraines de la basilique du onzième siècle devenaient l'objet d'un intérêt général, dans le monde ami des arts et de l'antiquité.

Une occasion se présenta bientôt de déblayer entièrement ces ruines. Saint-Bénigne n'avait pas de sacristie convenable. Mgr Rivet en réclamait une. La question, étudiée depuis le passage de Viollet-le-Duc, fut enfin résolue en 1858, et les travaux commencèrent. L'emplacement choisi pour construire la sacristie fut celui où s'élevait jadis la rotonde. Viollet-le-Duc s'était laissé gagner à ce projet, et l'avait approuvé « en ce sens qu'il présentait l'avantage de dégager les restes du vieil édifice alors enclavés dans le bâtiment des écuries et des remises, » appelé à disparaître.

Dans les premiers jours de novembre, les écuries et les remises avaient en effet disparu, et les tranchées ouvertes pour les fondations de la nouvelle sacristie, laissèrent apercevoir quelques compartiments de la crypte. Le 24 novembre, le baron de Bry, préfet de la Côte-d'Or, écrivit à M. Vernier, maire de Dijon, le priant de convoquer d'urgence la Commission des Antiquités, parce qu'en ce moment « on travaillait dans l'endroit même où se trouvait le tombeau de saint Bénigne, et qu'il était infiniment regrettable que cette société n'eût pas sur les lieux un comité permanent de surveillance. » La Commission se réunit le lendemain. Les jours suivants, tout l'hémicycle du tombeau fut déblayé sous les yeux de plusieurs de ses membres. De son côté, le chapitre, se regardant comme « le successeur du monastère dans la garde du tombeau », suivait les fouilles avec soin.

Le 30 novembre, la fosse renfermant le sarcophage de saint Bénigne était d'un libre accès. On avait retrouvé, au milieu de cette fosse, comme une longue dalle en grès, sur laquelle reposaient deux fragments d'une auge en pierre blanche, avec deux tronçons de colonnes (planche XXX). On était sûrement en présence de l'auge sépulcrale qui avait longtemps contenu les ossements du martyr. Seulement, comme il arrive d'ordinaire dans l'éblouissement de la première heure, on se méprit pour l'attribution des objets. Le sarcophage véritable était la dalle en grès, ou plutôt ce fond d'auge muni d'amorces inaperçues, derniers vestiges des rebords détruits, et les fragments en pierre blanche n'appartenaient point au tombeau de saint Bénigne. Or ces fragments passèrent pour des débris du sarcophage du martyr, et le fond en grès passa pour un simple support. La lumière se fit plus tard.

A l'instant même de cette découverte, le 30 novembre, vers trois heures et demie du soir, on jugea convenable d'en porter la nouvelle à Mgr Rivet. On s'attendait à voir descendre immédiatement le prélat. Il accueillit cette communication avec joie, mais sans quitter ses appartements. Ce calme, qui contrastait avec l'émotion de ceux qui avaient fait la découverte, irrita davantage le désir qu'on éprouvait de voir l'évêque accourir au tombeau. M. Garnier, conservateur des Archives départementales, se rendit de nouveau près de Mgr Rivet, dans l'espoir de l'entraîner à la crypte. Cette démarche eut un plein succès. L'évêque descendit de son palais. Après avoir tout examiné, certain d'avoir retrouvé le tombeau de l'apôtre de Dijon : « Messieurs, dit-il, ce n'est pas assez de considérer ces pierres en archéologues, il faut les voir en chrétiens, et honorer le martyr dont elles ont touché les restes. » Et en disant ces mots, il se mit à genoux ; tous ceux qui étaient présents se mirent à genoux auprès de lui ; les ouvriers arrêtèrent leur travail, et se découvrirent respectueusement. Un témoin de cette scène émouvante, M. l'abbé Bougaud, depuis

évêque de Laval, en a conservé le récit détaillé dans son Étude sur saint Bénigne.

Cette première réunion à la crypte ne fut que le prélude d'une seconde séance plus solennelle, qui eut lieu le 2 décembre. A celle-ci prirent part, sur la convocation de M^gr Rivet, MM. Muteau, premier président ; le baron de Bry, préfet de la Côte-d'Or ; le général Maurice Menne, général de brigade en retraite ; Vernier, maire de Dijon ; Cournot, recteur de l'Académie ; l'abbé de la Borde, vicaire général ; les membres du chapitre, le curé de Saint-Bénigne, beaucoup d'autres ecclésiastiques et d'hommes distingués de la société dijonnaise, appartenant aux diverses administrations, en totalité soixante personnes. Des salons de l'évêché, où elle s'était formée, l'assemblée se transporta sur le champ des fouilles, émit un vœu unanime pour la restauration de la crypte, et décida que les démarches nécessaires seraient accomplies dans ce but près du ministre des cultes.

« On ne quitta pas, dit M. Bougaud, ces lieux sanctifiés par tant de souvenirs, sans payer à l'Apôtre de la Bourgogne, par la voix et le cœur de l'évêque, un tribut de foi et de vénération, et après soixante ans de profanation et de silence, saint Bénigne revit l'élite de la population dijonnaise agenouillée et priant sur son tombeau. »

Bientôt après, Viollet-le-Duc revint à Dijon, annonçant un crédit de 20,000 francs, alloué par l'État, et la restauration de la crypte commença, sous la direction de M. Suisse père. Malheureusement cette restauration ne fut qu'une œuvre secondaire ; l'œuvre principale fut la construction de la sacristie, à laquelle l'influence de M^gr Rivet fit maintenir l'emplacement fixé par les devis primitifs. Cet édifice s'éleva donc sur la rotonde et, afin de le soutenir, deux massifs en pierre de taille furent construits entre les rangs des colonnes. On renouvela en même temps tout l'appareil intérieur.

Intervention du chapitre. — De diverses parts étaient venues des objections essayant de persuader à l'évêque d'agréer un autre emplacement, pour la sacristie de la cathédrale. Le chapitre, en particulier, lui adressa, mais en vain, le 8 février 1859, de justes et pressantes réflexions à cet égard.

« Quelque respectable que soit la destination de la sacristie, lit-on dans la lettre du chapitre, les intérêts de cette construction nouvelle ne peuvent primer ceux bien autrement respectables de la crypte et du tombeau. » Ces paroles sont suivies de l'indication d'un emplacement pour la sacristie, indépendant de la rotonde, et la proposition est appuyée de solides raisons. Il n'a donc pas tenu aux chanoines de Saint-Bénigne que la crypte et surtout la rotonde n'aient été mieux restaurées. Deux d'entre eux furent désignés par leurs collègues pour exercer, sur les fouilles et sur les travaux, la surveillance que les circonstances leur rendirent possible.

Deux autres ecclésiastiques doivent être signalés pour le zèle qu'ils déployèrent, afin d'empêcher certaines destructions que la précipitation ou l'ignorance des ouvriers étaient de nature à produire. Ce sont M. l'abbé Collenet, alors vicaire à Saint-Bénigne, et M. l'abbé Brenot, diacre sacristain (1).

L'intervention du chapitre auprès de M^gr Rivet, pour combattre son idée à propos de l'emplacement de la sacristie, ne doit point étonner. Durant cette période, en effet, les chanoines de Saint-Bénigne s'efforcèrent de reconquérir les droits et les prérogatives que les règles canoniques accordent aux chapitres cathédraux. M^gr Rivet ne fut pas blessé de cette tentative, et se prêta, dans une certaine mesure, à sa réalisation. Il consulta généralement les chanoines pour les choses où ils avaient à donner leur avis et, quand il omit de le faire, il écouta les plaintes respectueuses qui lui furent adressées. Des statuts étaient à rédiger, pour remplacer ceux qu'avait donnés M^gr Reymond. Sur ce point l'entente n'eut pas lieu entre l'évêque et le chapitre : la question resta pendante.

Mais, en même temps qu'ils revendiquèrent leurs prérogatives, les chanoines de Saint-Bénigne acceptèrent une part plus considérable de la tâche à laquelle ils étaient régulièrement soumis. Jusqu'à M^gr Rivet, ils ne se réunissaient à la cathédrale, en semaine, que pour célébrer la messe. Désormais ils récitèrent chaque jour au chœur l'office diurne, et n'usèrent plus des dispenses accordées que pour les matines et les laudes.

Des écritures volumineuses furent nécessitées par les démarches que le chapitre accomplit à cette époque, soit dans son intérêt, soit en

(1) M. Collenet a recueilli, sur l'église Saint-Bénigne, des notes assez étendues, qu'il nous a gracieusement communiquées.

faveur des œuvres ou des monuments. Le soin de tenir ces écritures revenait au secrétaire. M. Gruère avait alors ce titre, qu'il posséda de 1856 à 1884. Le stoc considérable d'écrits qu'il a laissés dans les archives du chapitre, prouve son zèle à s'acquitter de ses fonctions.

Le secrétaire est, d'ailleurs, chargé du soin des archives et de la bibliothèque du chapitre. M. Sebille, pourvu de cette charge, au commencement de l'année 1900, nous a procuré de nombreux renseignements sur les évêques de Dijon, les chanoines et autres membres du clergé (1).

Manifestations de la vie catholique et de la vie nationale a Saint-Bénigne. — Avec le changement des institutions et des mœurs, Saint-Bénigne ne peut plus être, au même degré qu'autrefois, le théâtre des grandes manifestations de la vie ecclésiastique ou nationale. Jadis la présence du corps saint et le culte qu'on avait pour les tombeaux des martyrs faisaient servir cette église aux assemblées conciliaires, et à des réunions d'ordre à la fois religieux et politique. Depuis qu'elle a perdu les reliques de saint Bénigne, le titre cathédral lui ayant été dévolu, elle est restée, du moins, le principal centre de la vie catholique dans le diocèse, et le lieu naturellement désigné pour les solennités religieuses demandées par l'État.

Pendant la majeure partie du dix-neuvième siècle, la station du Carême eut lieu à Saint-Bénigne, pour toutes les paroisses de Dijon. En dehors même du temps quadragésimal, la chaire de Saint-Bénigne fut réservée aux prédicateurs en renom, qui vinrent prêcher dans la ville. Le père Lacordaire y prêcha l'Avent de 1848, et le père Félix le Carême de 1880.

Après le rétablissement de l'empire, Napoléon III et l'impératrice Eugénie vinrent à Dijon les 23 et 24 août 1860. Ils furent reçus à la cathédrale par Mgr Rivet.

Aspect intérieur de l'église Saint-Bénigne en 1880. — De 1882 à 1896 l'église Saint-Bénigne a notablement changé, pour l'aspect intérieur surtout. Il faut donc retracer le tableau de l'intérieur de cet édifice, avant l'exécution des travaux qui l'ont transformé.

Dans le sanctuaire d'autrefois, devenu le chœur, les fenêtres hautes, garnies de verre blanc, donnaient seules la lumière, mais abondante. A l'étage des fenêtres basses, qui étaient toutes masquées, on apercevait, au centre, la Vierge avec le groupe d'anges, tels qu'ils avaient été disposés au rétablissement du culte, après la Terreur, puis on voyait à la suite, distribués trois de chaque côté, six grands tableaux de Lecurieux, peintre dijonnais. Les sujets représentés sur ces toiles étaient, en commençant à l'entrée du chœur, côté nord : l'Apparition de saint Bénigne à saint Grégoire, — l'abbé Guillaume vendant les trésors de l'abbaye pour nourrir les pauvres, — le Martyre de saint Bénigne, — la Fondation du monastère de Clairvaux par saint Bernard, — la Conversion du duc d'Aquitaine, — la Prédication de la croisade à Vézelay. Sous cette galerie de tableaux, s'alignaient les stalles, à double rang, reliées, au fond, par le trône de l'évêque et les sièges de ses deux assistants. Chaque dimanche ces stalles étaient occupées par l'évêque, les vicaires généraux, les chanoines, le clergé paroissial, les directeurs et les élèves du grand séminaire. Le lutrin était au pied et en avant du trône épiscopal, et des deux côtés, formant une troisième ligne devant les prêtres et les séminaristes, une longue file d'enfants de chœur garnissaient les sellettes qui bordaient l'allée. L'ameublement ne faisait point valoir l'architecture, mais en lui-même il était grand et admirablement agencé. Lorsque, du fond du chœur, ainsi orné, ainsi rempli par un clergé nombreux, bien ordonné, visible de tous les points de l'église, on entendait retentir, à la fin des offices, après les chants graves ou aigus des hommes et des enfants, la voix mâle et sonore de Mgr Rivet, donnant solennellement sa bénédiction, l'assistance était toujours religieusement émue (2).

Le maître autel, placé sous la croisée, assez élevé pour frapper tous les regards, mettait à la

(1) Plusieurs renseignements que nous avons mis à profit, sont dus aussi à l'obligeance de M. le chanoine Denizot et de M. l'abbé Gras, curé de Chaudenay, les deux historiographes du diocèse.

(2) A la restauration du culte, le chantre Joseph Borget fut chargé de l'instruction musicale des enfants de chœur de Saint-Bénigne. Le 5 avril 1810 fut créée la maîtrise, et la direction en fut confiée à Travisini, maestro milanais, né en 1772, qui, sur un désaccord survenu avec le chapitre, quitta Dijon en 1827, et se rendit à Angers, où il mourut en 1840. Les successeurs de Travisini furent M. Pâris, né à Dijon en 1795, mort dans la même ville en 1875, qui dirigea la maîtrise de 1827 à 1840 ; — l'abbé Allarme, prêtre du diocèse d'Autun, né à Flacey-en-Bresse en 1808, directeur de 1841 à 1844 ; — M. l'abbé Schwach, né à Altorf (Alsace) en 1817, directeur de 1844 à 1884. Le retrait de l'allocation gouvernementale de 4,500 fr. faite précédemment à la maîtrise, et le désarroi où se trouva l'église pendant la période des travaux de 1882-1892 amenèrent la suppression momentanée de cet établissement. Il a été ouvert de nouveau, en 1895, sous la direction de MM. les abbés Moissenet.

portée de tous le spectacle des cérémonies. Cependant il était là contre toutes les règles de l'ordonnance des églises, et ressemblait à un autel érigé provisoirement, par circonstance. Mais combien remarquaient l'anomalie ?

Dans les basses nefs, l'ameublement des absides avait été renouvelé depuis peu. Au midi, l'autel en marbre, provenant de la chapelle du prince de Condé à la Sainte-Chapelle, et surmonté du baldaquin du sanctuaire des Feuillants, avait fait place à un autel en pierre avec une statue de la sainte Vierge, le tout modelé sur des spécimens connus du style gothique. Toute l'abside avait été peinte dans le même goût, et la claire-voie ornée de vitraux d'une valeur ordinaire. Dans le même collatéral, au transsept, la petite chapelle, créée par M. Riambourg, et qui avait longtemps servi de sacristie, était devenue vers 1870 une chapelle du Sacré-Cœur, de style roman un peu risqué. Entre la porte latérale et la tour des cloches était déjà dressée contre le mur, où d'autres l'ont rejointe, la tombe de Wladislas de Pologne. Elle a été relevée, en 1869, par les soins du prince Ladislas Zartoryski, circonstance que rappelle une inscription placée au-dessus du monument. Sous la tour des cloches, dès 1841, une table en marbre couverte d'une inscription avait été attachée à la muraille, afin d'attester la présence des restes du duc Philippe le Hardi, qui furent retrouvés à cette époque, par la Commission des Antiquités, dans le cercueil de plomb où la Révolution les avait laissés. Une seconde inscription avait aussi été posée, près de la précédente, en 1853, au moment où l'on transféra de l'église des Célestins de Paris dans la cathédrale de Dijon, les cendres d'Anne de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, duchesse de Bedfort.

Sous la tour du nord, dans l'autre collatéral, une semblable inscription avait été placée, en 1841, à la mémoire de Jean sans Peur, dont les ossements furent, à cette époque également, déposés dans un nouveau cercueil. En 1793, on l'a vu, le cercueil de plomb avait été enlevé, et les ossements jetés à même dans le caveau. A l'autre extrémité du même collatéral, l'abside avait reçu un nouvel autel à retable, en pierre blanche, sculpté dans le genre gothique, mais insuffisant à meubler une chapelle sombre et presque borgne. Entre les deux points extrêmes, on voyait au transsept la grande croix de mission, et de chaque côté, au-dessus des marbres où l'acte de consécration au Sacré-Cœur est gravé, les deux anges adorateurs tenant, tracées sur des tablettes, l'un la silhouette de l'église Saint-Bénigne, l'autre la carte du diocèse.

Tel était en 1884 l'aspect intérieur de Saint-Bénigne, et sous quelques rapports il est resté le même.

Enfin — ajoutons ici ce détail — la cathédrale a été pourvue en 1862 d'une fort belle sonnerie, composée de quatre cloches, donnant, en *fa* majeur, les notes de l'accord parfait. On a basé le travail sur la cloche de Saint-Médard, transférée, comme on l'a dit, à Saint-Bénigne, cloche qui donne le *la* élevé d'un quart de ton, à l'ancien diapason, et forme la tierce actuellement. La tonique ou bourdon est donc une des trois cloches neuves. Elles sortent des ateliers de M. Morel, fondeur à Lyon.

Le bourdon de Saint-Bénigne pèse 6,789 kilogrammes, et le battant 333.

Parmi les ornements de cette cloche figurent, à la partie haute, au-dessous du cerveau, quatorze médaillons représentant Notre-Seigneur, la sainte Vierge et les douze apôtres, et, à la ceinture, au milieu d'un semé d'étoiles, quatre autres médaillons représentant les deux patrons de la cathédrale, saint Bénigne et saint Étienne, avec le portrait de Mgr Rivet et ses armoiries.

Dans le trésor de Saint-Bénigne — nous devons encore le noter — est entrée le 1er août 1884 une relique insigne de la vraie croix, qui avait été remise à Mgr Rivet vers 1860, et que le prélat confia à la garde de « son vénérable chapitre. » Cette relique, détachée, à la Révolution, du fragment de la vraie Croix conservé à la Sainte-Chapelle de Paris sous le nom de « Croix de saint Louis », fut retrouvée à Riel-les-Eaux. Elle est disposée en forme de croix dans le reliquaire qui la renferme. La tige mesure 0 mètre 232 ; le croisillon, 0 mètre 166.

Les successeurs de Mgr Rivet et les successeurs de M. Moreau. — Le 13 janvier 1885 fut nommé par décret présidentiel évêque de Dijon Mgr Jean-Pierre-Bernard Castillon, né à Merville (Haute-Garonne) le 8 juillet 1828. Il était curé de Saint-Étienne de Toulouse au moment de sa promotion. Préconisé le 27 mars 1885, il fut mis en possession de son siège par procureur le 30 juin, sacré à Toulouse le 25 juillet, et intronisé à Saint-Bénigne le 4 septembre. Il mourut le 9 novembre, après deux mois d'épiscopat. La

réputation de haute vertu dont jouissait le prélat fit vivement regretter sa perte. Il a été inhumé à la cathédrale, dans le caveau où reposait déjà Mgr de Boisville.

Mgr Castillon avait conservé pour vicaires généraux MM. Dard et Joly, qui étaient vicaires capitulaires à son arrivée, et le redevinrent à son décès.

Par décret présidentiel du 2 mars 1886 fut alors nommé évêque de Dijon Mgr Victor-Lucien-Sulpice Lecot, né à Montescourt-Lizerolles (Aisne) le 8 janvier 1831. Le nouvel évêque, préconisé le 10 juin, sacré le 11 juillet dans l'église Saint-Antoine de Compiègne dont il était curé, prit possession de son siège par procureur le 31 juillet, et en personne le 11 août. En 1890, Mgr Lecot quitta Dijon pour l'archevêché de Bordeaux, où il a reçu la pourpre cardinalice.

MM. Dard et Joly, honorés du titre de protonotaire apostolique à la demande de Mgr Lecot, et conservés par lui comme grands vicaires, ne restèrent point dans cette charge jusqu'au départ du prélat. Le premier, frappé de maladie, démissionna en 1888. Le second mourut au printemps de 1890. Leurs remplaçants furent MM. Ramousset et Frérot.

Le 3 juin 1890 fut nommé par décret présidentiel évêque de Dijon Mgr Frédéric-Henri Oury, né à Vendôme le 3 mai 1842. Le prélat occupait le siège de Fréjus depuis 1886. Préconisé pour Dijon le 26 juin 1890, il prit possession de son nouveau siège par procureur le 3 septembre, et fit son entrée solennelle à Saint-Bénigne le 15 du même mois. Mgr Oury a été transféré à l'archevêché d'Alger en 1898.

Pendant l'épiscopat de Mgr Oury, M. Ramousset, vicaire général, démissionna en 1891, et fut nommé chanoine titulaire ; M. Frérot devint évêque d'Angoulême en 1892. Les vicaires généraux successeurs, MM. Maillet et Rouard, furent élevés tous deux à l'épiscopat. Le second fut nommé à l'évêché de Nantes en 1896, le premier à l'évêché de Saint-Claude en 1898. M. Burtey, précédemment supérieur du petit séminaire, remplaça Mgr Rouard, et M. Marigny, auparavant secrétaire général, succéda à Mgr Maillet.

Au départ de Mgr Oury pour Alger, l'évêché de Dijon fut donné à Mgr Albert-Léon-Marie Le Nordez, né à Montebourg (Manche) le 19 avril 1844, sacré évêque d'Arca le 9 août 1896.

Nommé évêque de Dijon par décret présidentiel du 9 juillet 1898, préconisé le 28 novembre de la même année, Mgr Le Nordez prit possession de son siège par procureur le 9 février 1899, et fit son entrée solennelle à Saint-Bénigne le 16 février suivant.

Ses vicaires généraux furent d'abord MM. Burtey et Marigny. M. Bourlier remplaça M. Burtey dans l'été de 1899.

Tandis que quatre évêques occupèrent le siège de Dijon, de 1884 à 1900, plusieurs curés administrèrent aussi, pendant le même temps, la paroisse de Saint-Bénigne : M. Rouard (1888-1892), devenu ensuite vicaire général de Dijon, puis évêque de Nantes ; — M. Bouchard (1892-1894), mort le 24 juillet 1894, et inhumé à Fontaines-lez-Dijon, son pays natal ; — M. Jean-Baptiste Bizouard, nommé en 1894 : il avait été vicaire de la paroisse, durant de longues années, sous MM. Moreau et Rouard.

Un progrès dans la situation du chapitre s'est accompli pendant l'épiscopat de Mgr Lecot. En 1887, le prélat soumit en effet au chapitre un projet de statuts qui, avec quelques modifications consenties par l'évêque et les chanoines, fut accepté de part et d'autre. Ces statuts réglementaires laissent l'élection du doyen à la discrétion des membres du chapitre, reconnaissent au doyen le droit de convoquer ses collègues et de présider leur assemblée, font disparaître du corps du chapitre les vicaires généraux qui ne sont pas chanoines titulaires, en un mot rétablissent sur plusieurs points le droit canonique. Usage a été fait des prérogatives rendues, et en 1899 pour nommer doyen M. Leroux, et en 1900 pour nommer doyen M. Poinselin.

Mgr Lecot avait aussi réuni le synode, afin de préparer de nouveaux statuts diocésains. Son départ ne lui permit point d'achever l'œuvre commencée, et Mgr Oury, en 1895, a donné une édition retouchée des statuts de Mgr Rivet.

Restauration générale de l'église Saint-Bénigne, démontage et reconstruction de la flèche. — Les trois premiers successeurs de Mgr Rivet trouvèrent leur cathédrale livrée aux ouvriers, et à peine accessible. Elle était découronnée de sa flèche que, par prudence, il avait fallu démonter (1884), avant d'entreprendre la réfection, nécessaire, des piliers qui soutenaient cette aiguille gigantesque. L'édifice était transformé en un bruyant chantier, dans toute la partie du transept et de la région absidale. L'autel s'élevait au couchant, adossé aux boise-

ries du tambour de la grande porte. Les séminaristes ne pouvaient plus trouver place aux offices. Les fidèles, trop resserrés dans les nefs raccourcies, et las d'entendre le bruit des marteaux, désertaient peu à peu l'église.

Pendant près de dix années la paroisse de Saint-Bénigne eut à subir cette épreuve. Enfin, pour les fêtes de Noël 1892, les échafaudages avaient disparu, les ouvriers étaient sortis, et tout le monde, clergé et fidèle, reprit possession de la cathédrale. Seule, la flèche restait à relever, et le travail pouvait s'exécuter du dehors. Tel il s'exécuta en effet, et la nouvelle flèche était achevée en 1896.

La restauration de 1882-1896 fut dirigée, avec autant d'intelligence que de dévouement, par M. Suisse, architecte diocésain.

Elle a été secondée, pécuniairement, par les sacrifices que s'imposa la fabrique de Saint-Bénigne. Malgré l'importance des allocations de l'État, les travaux auraient subi un retard considérable, sans les contributions fournies par la caisse paroissiale. Cette restauration a été secondée, au point de vue envisagé, surtout pour la réédification de la flèche. Une souscription provoquée par M<sup>gr</sup> Lecot, soutenue par M<sup>gr</sup> Oury, dépassa deux cent mille francs. Pierre Billiette, charpentier, et Alexandre Chaussenot, serrurier, furent les constructeurs de la flèche. M. Charles Suisse en dressa le plan.

Un coup d'œil jeté sur les planches XX, XXI, XXV, donnera mieux que toute description une exacte idée des réfections accomplies. Les personnages qui ornent la flèche sont, à partir du couchant et en suivant à main droite : Hugues d'Arc, Alix de Vergy, Philippe le Bon, sainte Paschasie, saint Grégoire de Langres, sainte Jeanne de Chantal, Étienne Berbisey, le pape Eugène III.

A la façade principale de l'église, la grande fenêtre a été rétablie, dans le style du quatorzième siècle. A l'intérieur, les fenêtres basses de la grande abside ont été ouvertes, et les tableaux de Lecurieux placés au séminaire et à l'évêché. Des vitraux de M. Édouard Didron ornent la majeure partie de la claire-voie du chœur, représentant, en bas, la légende de saint Bénigne, en haut, Notre-Seigneur, la sainte Vierge, saint Jean l'Évangéliste, saint Bénigne, et toute une théorie de martyrs et de pontifes se rattachant à l'histoire du saint. Ces verrières ont été posées, MM. Bouchard et Bizouard étant curés de Saint-Bénigne. Elles sont dues à de généreux bienfaiteurs. Une verrière a encore été posée, en 1899, au pignon méridional du transept, et la représentation de M<sup>gr</sup> Oury, dans un compartiment du vitrail, rappelle que le prélat a recueilli lui-même la somme destinée à cette œuvre. Le sujet est le martyre de saint Étienne.

En examinant l'église Saint-Bénigne avec l'aménagement qu'elle a reçu en 1892 et les années suivantes, on admire la restauration architecturale, qui est parfaite, mais on se prend à regretter des anomalies d'ordonnance, imposées pour l'utilité du service cathédral et paroissial. L'autel n'est toujours point à sa place liturgique. Le chœur a envahi le sanctuaire. Les boiseries des stalles, justement conservées à cause de leur valeur sculpturale, ont dû être scindées, pour laisser reparaître les piliers ; une interruption des dossiers, à l'endroit de la piscine, montre qu'elles ne sont point à leur place régulière. C'est l'inévitable malheur résultant de l'affectation des édifices à des usages pour lesquels ils n'ont pas été bâtis.

D'autre part, en assistant aux solennités religieuses, dans ce beau vaisseau restauré, où sont rentrés désormais les éléments de la grandeur et de la beauté du culte catholique, on ressent des émotions profondes qui élèvent l'âme, on rencontre des journées, comme celle de la brillante intronisation de M<sup>gr</sup> Le Nordez, qui produisent un saisissement incomparable, auquel personne n'échappe.

Nouveau déblaiement de la crypte, rétablissement des pèlerinages. — Après la reconnaissance, en 1858, des restes du martyrium aménagé par l'abbé Guillaume, on avait, en attendant la restauration de ce lieu sacré, recouvert le tout de traverses et de planches, afin qu'aucune main indiscrète ne dérangeât rien dans les fouilles pratiquées.

Cependant le vœu était souvent formulé de voir enfin concéder aux fidèles l'accès et la vue de ces restes vénérables. Une pieuse curiosité poussait à vérifier encore auparavant l'objet précis de la trouvaille de 1858. On s'étonnait d'ailleurs qu'un ou deux fragments en pierre blanche fussent réellement les débris du sarcophage du martyr. Un jour donc, le 24 novembre 1877 — sans que ce jour eût été choisi à dessein — M. l'abbé Guérin, alors vicaire à Saint-Bénigne, accompagné de plusieurs autres ecclésiastiques,

parmi lesquels était M. l'abbé Bizouard, devenu curé de Saint-Bénigne, fit de nouvelles recherches sur l'emplacement du tombeau, après avoir pris soin d'enlever tout ce qui le recouvrait. Bientôt on eut reconnu que le vrai sarcophage était la pierre en grès, et le moindre doute ne put subsister à cet égard.

Dès son arrivée à la cure de Saint-Bénigne, M. l'abbé Rouard procura l'ouverture de la crypte aux fidèles, le dégagement du tombeau, et le déblaiement de l'appendice de la rotonde, resté enseveli sous la cour de l'évêché. Mgr Rivet avait demandé qu'une porte, figurée dans l'axe de ce prolongement de l'édifice, en rappelât l'existence et provoquât dans l'avenir une restauration totale. Cette porte fut donc percée, on déblaya les travées qui font suite; la chapelle de saint Jean-Baptiste reparut au jour; les travaux qu'indique la planche XXVI s'exécutèrent, et tout ce qui fut conservé de la crypte en 1280 serait rétabli, si le quartier des absidioles situées au nord avait été lui-même déblayé et restauré dans sa partie occidentale.

Depuis 1890 les pèlerinages ont recommencé au tombeau saint; pendant l'octave de la fête de saint Bénigne la crypte est très fréquentée; et de l'édifice dont vient d'être racontée l'histoire, la pierre fondamentale est toujours là, continuant à faire éclore autour d'elle les vertus chrétiennes et sacerdotales; à faire fleurir en même temps l'architecture, la sculpture, la peinture sur verre, la musique dans les œuvres de M. Suisse, de MM. Gasq et Schanosky, de M. Didron, de MM. Moissenet; enfin à perpétuer le témoignage qu'a rendu à Notre-Seigneur Jésus-Christ le martyr dont jadis elle reçut les restes.

# APPENDICE

Cet appendice comprend quatre objets :

I. — Les Coutumes du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, dont il a été fait mention dans le corps de l'ouvrage, et qui étaient observées pendant la période romane.

II. — Un Calendrier liturgique de la même abbaye, en usage au treizième siècle, et qui complète la partie des Coutumes relative à la célébration des fêtes.

III — L'Office monastique de saint Bénigne, texte latin, dont la traduction a été donnée au chapitre troisième.

IV. — Les listes des Abbés de Saint-Bénigne, des Évêques de Dijon, des Doyens du chapitre cathédral depuis le Concordat, des Curés de Saint-Bénigne.

# COUTUMES

## DU MONASTÈRE DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

Pour régler tous les détails de la vie monastique, les abbayes bénédictines n'avaient pas seulement le texte, assez bref et uniforme, de la règle de saint Benoît. Elles avaient encore des coutumes particulières, qui variaient selon le génie des réformateurs, et souvent, dans une même observance, de maison à maison. Le temps, les vicissitudes de la discipline apportèrent aussi, dans les usages de chaque maison, des modifications plus ou moins considérables.

L'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon eut donc ses coutumes, qui étaient suivies dans le monastère dijonnais et dans les prieurés de sa dépendance.

On ne sait rien des coutumes observées à Saint-Bénigne avant le onzième siècle.

A cette époque, l'abbé Guillaume y introduisit celles de Cluny, mais transformées par sa haute et féconde initiative. Dès lors, il y eut les coutumes du monastère de Dijon, desquelles deux recensions existent, l'une incomplète, l'autre intégrale.

Très probablement, les coutumes du monastère de Dijon firent l'objet d'une rédaction spéciale, durant la seconde moitié du onzième siècle. Cette première rédaction subit des retouches, au temps de l'abbé Jarenton, qui utilisa, dans ce but, l'expérience du moine Laurent, de Verdun, l'un des quarante auxquels il avait donné asile. Soit donc pendant les dernières années de Jarenton, mort en 1113, soit plus tard, s'accomplit la deuxième recension des coutumes de Saint-Bénigne. On en possède de nombreux fragments, les uns publiés par dom Martène, en 1690, dans ses livres de Antiquis monachorum Ritibus, les autres restés manuscrits dans le tome XI de la collection de Bourgogne, à la Bibliothèque nationale.

Une autre recension des mêmes coutumes date du treizième siècle. Nous l'éditons. Le manuscrit qui la renferme est aux Archives de la Côte-d'Or, sous le n° 119[5]. Il ne s'agit, malheureusement, que d'une copie, faite au quinzième-seizième siècle. Sûrement toutefois la recension est du treizième. Il y est fait mention de la Sainte-Chapelle et de la Chapelle-aux-Riches, deux églises de Dijon bâties de 1170 à 1200. Le rite de l'élévation ne figure pas encore dans les cérémonies de la messe. Le corps de saint Bénigne repose toujours dans la crypte, et l'église romane est encore debout : or elle tomba en 1271.

Le manuscrit des Archives de la Côte-d'Or contient cette dernière recension d'une manière complète. Afin que l'on juge de la différence qu'elle présente, par rapport à celle du douzième siècle, pour la distribution des matières, nous donnons, en premier lieu, les titres des chapitres que celle-ci renfermait. Quant à la différence des textes, on en jugera en confrontant avec notre édition les extraits publiés par dom Martène.

Fructuare, monastère fondé en Italie par l'abbé Guillaume, reçut les coutumes de Dijon, au moment même où elles s'établirent. De là elles se répandirent, vers la fin du onzième siècle, dans plusieurs abbayes, entre autres, à Saint-Blaise dans la Forêt-Noire, et à Siegburg, près de Cologne. Très nombreux sont les monastères qui les vinrent puiser dans l'une ou l'autre de ces deux dernières abbayes. Mais le texte qu'il serait important de découvrir, est celui dont faisait usage, aux douzième et treizième siècles, l'abbaye de Fructuare elle-même. Il doit exister dans quelques abbayes d'Autriche ou d'Allemagne.

Le fonds des coutumes de Saint-Bénigne dérivant de celles de Cluny, on retrouve naturellement les mêmes textes, de part et d'autre, pour beaucoup d'objets. Les coutumes de Cluny ont été elles-mêmes plusieurs fois rédigées. La première rédaction que l'on possède fut l'œuvre du moine Bernard, qui fit ce travail à Cluny, vers 1067, sur l'ordre que lui en donna saint Hugues. C'est surtout avec cette ancienne recension qu'on remarque une concordance parfaite dans un grand nombre de passages des cou-

tumes de Saint-Bénigne. Il ne semble pas douteux que Jarenton, en introduisant à Dijon une nouvelle colonie de clunisiens, n'ait reçu en même temps la rédaction du moine Bernard, avec laquelle aura travaillé Laurent, dans la revision du texte primitif de Dijon.

Une première publication du texte de Bernard fut faite au commencement du dix-huitième siècle, mais uniquement pour les bibliothèques des monastères. Dom Marquard Herrgott, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire, en donna une seconde édition, destinée à une complète publicité, et imprimée à Paris, en 1726, dans le recueil intitulé Vetus Disciplina monastica.

Après Bernard, un autre clunisien, Udalric, rédigea les coutumes de sa congrégation, sous une forme plus brève et un peu différente. Il le fit à la prière de saint Guillaume, abbé d'Hirchau, au diocèse de Spire. Saint Guillaume étant mort en 1091, la date du travail d'Udalric se trouve ainsi approximativement fixée. D'Achery a publié le texte d'Udalric, au tome I du Spicilège, p. 639. Migne l'a réédité, P. L., tome CXLIX, col. 634.

La rédaction d'Udalric aura sans doute été mise aussi à contribution, pour la dernière au moins des recensions des coutumes de Saint-Bénigne.

Reste à dire encore un mot du manuscrit des Archives de la Côte-d'Or, et du texte imprimé qui va suivre.

Le manuscrit a été entièrement copié par M. l'abbé Emmanuel Debrie, connu pour ses travaux d'érudition, et ancien professeur de l'École Saint-François de Sales de Dijon. Nous avons collationné nous-même la copie sur le manuscrit, avec le plus grand soin.

Il nous a paru inutile de reproduire exactement l'orthographe, très souvent fautive, et nous avons souvent préféré l'orthographe usuelle. Ce parti sera approuvé sans doute, si l'on considère qu'il ne s'agissait pas d'un texte original, écrit au treizième siècle, mais d'une transcription tardive d'un pareil texte.

Disons pourtant que le transcripteur a généralement employé *e* pour *œ*, *u* pour *v* ; qu'il a gardé ces formes bien connues *solempnitas* pour *solemnitas, hympnus* pour *hymnus*, etc.

Remarque plus importante, il a plusieurs fois mal lu le texte original, et passé des mots, des lignes entières. Grâce aux textes identiques qui sont publiés, nous avons comblé les lacunes, mais en plaçant entre crochets les mots rétablis. Quelques passages pourront paraître obscurs. Afin de respecter le texte, nous avons laissé subsister l'obscurité ou même une faute, plutôt que de rien hasarder.

Parmi les tables du volume, un index spécial pour les coutumes de Saint-Bénigne lèvera peut-être quelques difficultés.

Enfin, pour faciliter la collation de tel ou tel passage sur le manuscrit, les folios de ce manuscrit sont indiqués entre parenthèse.

## TITRES DES CHAPITRES DES COUTUMES DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

(Recension du douzième siècle).



(1) Nous avons édité ce chapitre, p. 99, note 1.

(2) Ce chapitre est édité dans la *Vetus Disciplina monastica* d'Herrgott, pp. 368-371.

---

# STATUTA SEU ORDO

## MONASTERII SANCTI BENIGNI DIVIONENSIS

(Recension du treizième siècle).

(1) Incipit tabula statutorum hujus monasterii Sancti Benigni.

XXXVIII. De subcellario et de hebdomadariis coquinæ.
XXXIX. Quomodo recipiantur novitii venientes ad ordinem nostrum.
XL. De mandato trium pauperum quotidiano qualiter fieri debeat.
XLI. De hebdomadario mensæ lectore et de mixto ipsius et aliorum.
XLII. De refectorario.
XLIII. De panetario.
XLIV. De granetario.
XLV. De hospitario quomodo serviat hospitibus et domino abbati externæ congregationis; et qualiter personis processio exhibeatur, et de iis qui officinas claustri videre gestiunt; et de famulis qui sunt sub eo.
XLVI. De elemosinario quomodo et quid recipiat, et de operibus quæ ad curam pertinent elemosinarii.
XLVII. De infirmario et de infirmis quibus horis reficiant, et de iis qui in infirmaria jacent tantum pro misericordia et qualiter infirmarius in infirmaria agat, et de famulis servientibus infirmis, et de obedientiariis in infirmaria constitutis, et de famulis ad infirmariam pertinentibus, et de eo qui comedit vel bibit in domo infirmorum, et de infirmitatibus in commune, et de exeuntibus de infirmaria, et de puero infirmo, et quid audiant infirmi in majori oratorio, vel quibus horis reficiant, et de infirmis qui inveniuntur reprehensibiles; et quid distet inter illos qui in infirmaria sunt ad tempus et illos qui ex toto semper habitant ibi, et in quibus infirmi sequantur conventum; et de iis qui ad tempus sunt in infirmaria, quando debeant claustrum ingredi; et de infirmis qui præ magnitudine valetudinis surgere non possunt.
XLVIII. De camerario quæ sint quæ debeat fratribus regulariter dare, et de ablutoribus et de sartoribus qui sunt sub eo, et de renovando feno seu distributione lectorum, seu quomodo se habeant monachi in dormitorio; et de iis [quorum] camerarius curam debet habere.
XLIX. De armario et de iis quæ ad ejus provisionem pertinent.
L. De pueris recipiendis et quod sint in conventu et quæ sit disciplina eorum, et de sonitu non faciendo quamdiu abbas est in dormitorio, et de termino matutinalium orationum ante quindecim cantica graduum.
LI. De juvenibus custodiendis vel qualiter in omnibus se habeant.
LII. De disciplina foras iter agendi et de benedictionibus euntium et redeuntium.
LIII. De minutione fratrum seu de lege minutorum.
LIV. De quinque præcipuis dominicis et de prima dominica Adventus Domini.
LV. De vigilia Nativitatis Domini.
(3) LVI. De Nativitate Domini.
LVII. De vigilia Epiphaniæ et de ipsius [die].
LVIII. De dominica prima post octavas Epiphaniæ.
LIX. De Purificatione sanctæ Mariæ.
LX. De Septuagesima et capite jejunii.
LXI. De secunda feria Quadragesimæ.
LXII. De festivitatibus Quadragesimæ et dominica Passionis et de Ramis palmarum.
LXIII. De quinta feria Cœnæ Domini.
LXIV. De mandato pauperum quod fit in claustro.
LXV. De mandato fratrum quod fit in capitulo ipsa die.
LXVI. De sexta feria Parasceve.
LXVII. De sabbato sancto Paschæ.
LXVIII. De solemnitate Resurrectionis Dominicæ.
LXIX. Quid faciendum sit secunda feria et hebdomada post Resurrectionem.
LXX. De aliquibus consuetudinibus post octavas Paschæ.
LXXI. De dominicis a Pascha usque ad Pentecosten.
LXXII. De tribus diebus Rogationum.
LXXIII. De Ascensione Domini.
LXXIV. Quid cantandum sit per octavas Ascensionis et sexta feria et sabbato quod est ante Pentecosten.
LXXV. De die Pentecostes et de hebdomada sequenti, et de jejuniis quatuor temporum intra ipsam hebdomadam.
LXXVI. De Trinitate [et] quid fieri debeant secunda feria subsequenti.
LXXVII. De dominicis post octavas Pentecostes.
LXXVIII. De historiis dominicalibus.
LXXIX. De jejuniis quatuor temporum mense septembri.
LXXX. De festivitatibus post octavas Pentecostes.
LXXXI. De sanctorum festivitatibus per totum circulum anni.
LXXXII. De vigilia et festivitate omnium sanctorum.
LXXXIII. De festivitatibus quomodo retineant seu perdant capitula.
LXXXIV. De dominicis quæ retineant vel quæ perdant capitula festivitatibus supervenientibus.
LXXXV. Quid debeat legi in ecclesia et in refectorio.
LXXXVI. De libris ad collationem legendis.
LXXXVII. Quid cantari debeat per circulum anni ad mandatum quod fit in capitulo.
LXXXVIII. Quando debeat cantari ad missam *Gloria in excelsis*.
LXXXIX. Quando ad missam dicatur *Credo*.
XC. De præfationibus dicendis ad missam.
XCI. De vigiliis sanctorum qualiter fiant.
XCII. De processionibus diebus dominicis per claustrum per anni circulum faciendis.
XCIII. Quid cantandum sit in festis sanctorum quæ in dominicis eveniunt.
XCIV. De processionibus quæ fiunt post matutinum et vesperas.
XCV. De sancta Maria.
XCVI. De præcipuis anniversariis qualiter fit officium et commendatio in processione super fossam.

[LISTE DES FÊTES CÉLÉBRÉES A SAINT-BÉNIGNE, AU XIII[e] SIÈCLE].

(4) Eæ sunt præcipuæ festivitates :

Nativitas Domini.
Pascha nostrum.
Pentecostes.
Trinitas.
Assumptio beatæ Mariæ.
Omnium sanctorum.
Festum sancti Benigni.

Eæ sunt duplices :

Stephani protomartyris
Johannis evangelistæ.
Epiphania Domini.
Purificatio Virginis.
Blasii pontificis.
Annuntiatio Dominica.
Ascensio Domini.
Nativitas beatæ Mariæ.
Mauricii sociorumque ejus.
Conceptio Virginis.
Dedicatio ecclesiæ.

Eæ sunt simplices :

Nativitas Johannis Baptistæ.
Petri et Pauli apostolorum.
Translatio Benedicti.
Apollinaris episcopi.
Vigoris episcopi
Martini episcopi.
Translatio Benigni.

Eæ sunt in cappis :

Sanctorum Innocentium.
Circumcisio Domini.
Octava Paschæ.
Inventio sanctæ crucis.
Johannis ante portam Latinam.
Laurentii martyris.
Exaltatio sanctæ crucis.
Michælis archangeli.
Andreæ apostoli.

Eæ sunt festivitates in albis :

Gregorii Lingonensis.
Hilarii doctoris.
Sanctorum Geminorum.
Sebastiani martyris.
Vincentii martyris.
Conversio sancti Pauli.
Polycarpi episcopi.
Georgii martyris.
Philippi et Jacobi.
Commemoratio sancti Pauli.
Mariæ Magdalenæ.
Jacobi apostoli.
Ad vincula sancti Petri.
Inventio sancti Stephani.
Radegundis reginæ.
Mammetis martyris.
Philiberti abbatis.
Octava beatæ Mariæ.
Bartholomæi apostoli.
Decollatio Johannis Baptistæ.
Mathæi evangelistæ.
Andochii, Thyrsi et Felicis.
Simonis et Judæ.
Octava sancti Benigni.
Nicolai episcopi.
Thomæ apostoli.

Eæ sunt festivitates quæ habent invitatorium in albis :

Octava Johannis evangelistæ.
Octava Apparitionis.
Octava Ascensionis.
Octava Johannis Baptistæ.
Octava Apostolorum.
Octava Benedicti.
Octava Apollinaris.
Octava Nativitatis Mariæ.
Octava Mauricii.
Octava Martini.
Mathiæ apostoli.
Lucæ evangelistæ.
Marci evangelistæ.
Barnabæ apostoli.
Thomæ Cantuariensis.
Silvestri papæ et confessoris.
Austrebertæ virginis.

Eæ sunt quinque dominicæ præcipuæ :

Dominica prima Adventus Domini.
Dominica Septuagesimæ.
Dominica Quadragesimæ.
Dominica mediæ Quadragesimæ.
Dominica in Ramis palmarum.
Festum sancti Benedicti.

(Les folios 5 et 6 sont en blanc).

---

(7) SEQUUNTUR STATUTA HUJUS MONASTERII SANCTI BENIGNI DIVIONENSIS QUORUM ABSOLUTIO PERTINET AD ABBATEM SOLUM.

Et primo de injectione manuum violenta unius monachi aut conversi in alium monachum vel conversum.

Item quod nullus monachus recedat de monasterio post tres ictulos qui pulsantur a priore stante in choro post completorium.

Item quod nullus monachus comedat vel bibat in villa Divionensi, nisi in locis ab antiquo consuetis vel in præsentia alicujus prælati episcopi vel abbatis.

Item quod nullus monachus ludat cum taxillis vel aliis ludis prohibitis.

Item quod nullus monachus pernoctet vel dormiat de nocte in villa Divionensi.

Item quod nullus monachus descendat de dormitorio post circam factam a priore post completorium.

Item quod nullus monachus introducat, permittat vel consentiat intrare per se vel per alium aliquam mulierem in monasterium.

Item quod nullus monachus teneat in dormitorio per se vel per alium arma invasiva seu defensiva aut gladios magnos.

Item quod nullus monachus faciat violentiam per se vel per alium in seris ostiorum, armariorum vel arcarum.

Item quod nullus monachus capiat aliquam rem in loco vel in lecto socii sui in dormitorio, ipso invito.

Item quod nullus monachus præsumat scindere folia librorum monasterii vel capere pergamenum in eisdem.

*(Pour les noms de lieux et les termes insolites, consulter, à la fin des tables, l'Index des Coutumes)*

# STATUTA SEU ORDO MONASTERII SANCTI BENIGNI DIVIONENSIS

## I. — De electione et benedictione abbatis et reverentia eidem post benedictionem exhibenda.

Electio abbatis hoc modo fieri consuevit. Mittendum est primo universis prioribus ecclesiæ ut ad certam diem præfixam ad eligendum veniant de electione cum fratribus tacturi, exceptis tamen valde remotis, ut est prior Sancti Vigoris et prior de Inmorant qui de consuetudine non vocantur; tamen si venerint, vocem habent cum aliis eligendi. Adveniente vero die electionis, missa in conventu de sancto Spiritu celebrata, pulsato capitulo, lecta lectione et regula de electione abbatis, dictoque a priore : *Benedicite. Loquamur de ordine,* fit sermo in capitulo. Quo finito, egressis de capitulo omnibus qui non sunt professi monasterii, nam ad electionem nullus debet mortalium interesse præter eos solos qui ipsius monasterii sunt professi, cantor imponit hymnum *Veni creator,* et tunc omnes veniam petunt super genua. Hymno vero finito, totus conventus prostratus in capitulo de quindecim canticis graduum, scilicet *Ad Dominum cum tribularer,* septem prima dicit, quibus dictis, prior aliis adhuc prostratis exurgens dicit hanc orationem, sine oratione dominica : *Adsumus, Domine sancte,* etc. ; qua finita respondetur ab omnibus : *Amen.* Tunc iterum considente conventu, fratres ipsi non diffidentes de divina providentia, per viam inspirationis divinæ vel compromissi seu scrutinii procedentes, eligere debent talem qui in tanto officio idoneus videatur. Quo electo incipit cantor alta voce hymnum *Te Deum laudamus,* et defertur electus in cathedram pastoralem, et eo stante ibidem singuli fratres petentes veniam coram eo eum incipiunt osculari, junctasque manus ponunt inter manus electi et ei obedientiam repromittunt ; interrogante abbate a singulis : *Promittis obedientiam usque ad mortem,* ipsi respondent : *Promitto.* Quibus factis et hymno finito, dicit conventus psalmum *Exurgat Deus* cum antiphona *Confirma hoc Deus ;* **(8)** quibus finitis, dicit prior orationem *Actiones nostras.* Deinde fratribus reversis in capitulum omnes obedientiarii ponunt ad pedes ipsius claves suas, ipse vero præcipit eis ut resumant eas.

Post hoc invitatur in capitulum episcopus qui eum benedicturus est. Qui, inquisito ab omni conventu utrum omnibus electio placeat et maxime a spiritualibus fratribus, auditaque concordia maxime spiritualium super hoc, rursus incipitur antiphona et psalmus supra dictus et sic cantando procedunt ad ecclesiam. Post hæc electus induitur alba, stola et cappa, et episcopus similiter, et alii duo abbates qui ipsum electum ad benedicendum in manibus deducant. Quo facto, stratis [ante] altare tapetibus, simul omnes quatuor prosternunt se ad orationem. Cantatur brevis letania. Post novissimum *Kyrie eleison* et dominicam orationem, surgit antistes dicturus : *Et ne nos. Salvum fac. Mitte ei Domine. Hic accipiet benedictionem a Domino. Domine exaudi orationem meam. Dominus vobiscum.* Inde sequitur benedictio ; qua impleta susceptaque de manu episcopi virga pastorali, iterato psallitur : *Te Deum laudamus,* et sicut superius omnes osculantur eum qui benedictus est. Si vero episcopus non possit adire monasterium, electus debet ipsum adire, ferens secum decretum electionis ut ab ipso brevi confirmationem recipiat et benedictionem.

Sic autem et electione et benedictione abbas constitutus, ex illa hora in omni loco singulari reverentia honorari debet. Primum in ecclesia quotiens antiphonam imposuerit et post impositam inclinaverit, omnes quoque contra illum inclinant. Quamdiu est in conventu, nunquam omittitur ut non ad octavum responsorium notetur et ad duodecimam lectionem, ad quam incedenti universi assurgunt, quanquam faciat ante et retro non ad gradum, ut alii, sed prope sedem suam, medio tamen choro, ne diutius stare debeant propter illum ; propter quod finita lectione non intrat chorum usquedum surrexerint ad *Gloria Patri* responsorii cantati. Si quando responsoria cantantur ad gradum, quod ipse cantat, cantat in sede sua cum cantoribus suis accedentibus ad eum et stantibus retro ; sed et cantor prius ad eum venit pronuntians quæque cantanda. Ad eum quoque pertinet ut legat evangelium quotiens post nocturnos est legendum ; ad cantanda quoque evangelia quæ dicenda sunt vel ad matutinum vel ad vesperos, non alius antiphonam imponit etiam privatis diebus. Sacerdos oblaturus incensum prius ad eum portat ut, cum ab eo benedictum fuerit, sacerdos mittat incensum in thuribulum. Item diaconus ante evangelium et qui tenet chorum ad offerendam. Qui ei aliquid in manu dederit vel ab eo recipit in ecclesia, manum osculatur. Cum alicubi longius a monasterio mandat conventui salutes seu orationes, omnes qui in capitulo fuerint petunt venias super genua in scabellis pedum suorum ; eodem modo fit pro apostolica salutatione ; pro regum vero et archiepiscoporum eulogiis hujusmodi de sedibus suis inclinant. Cum autem alicui singulari mandat quodlibet hujus modi, ubicumque dicatur ei, seu sedeat seu stet, continuo inclinare debet coram sibi referente. Quicumque fratrum immissus venerit coram eo, nec sedere debet nisi cum ejus licentia, expectata quidem, non quæsita ab eo, nec dicere quicquam nisi ipse vel signo vel verbo innuerit illi, et tunc in primo dicet : *Benedicite,* deinde propter quam causam venerit ; si vero aliquem advocari præceperit, ex quo coram eo venerit, sine ejus licentia vel signo dicet : *Benedicite.* Similiter quisquis locutus cum ipso recedit de coram eo, cum ejus licentia debet recedere. Interim, dum revestit se ad missam celebrandam, dicit hos psalmos cum *Gloria* ad unumquemque : *Quam dilecta. Benedixisti. Inclina Domine.* Quibus finitis factaque confessione, incipit missam. Ad capitulum vel ad collectam fratribus jam consistentibus, si ipse postea intraverit, non solum modo assurgunt, verum etiam de scabello pedes ad terram submittunt. Nomen ejus quotienscumque recitari audierint, si præsens est, omnes sicut et ipse inclinant. Si de qua consuetudine dubitatur, quicquid ille inde definierit, de cetero quasi pro lege tenetur. Sibi soli est repositum ut quemlibet **(9)** fratrum mittat in culpam graviorem. Ubicumque autem contigerit ut colloquatur cum aliquo fratrum et si frater senserit

iram aut indignationem contra se domini abbatis, continuo veniam petere debet prostrato toto corpore. Nullus etiam transit ante illum, ubicumque sit locorum, quin altius ad eum inclinet. In ecclesia post illum stat ipse sacerdos alba, stola vel etiam cappa indutus. Ad processionem ad quam vestiti sunt albis qui ad majorem missam sunt servituri, ante omnes incedit; cum omnes universi albis induuntur, ipse indutus est cappa. Ad ejus obsequium intraturi refectorium tenet unus frater conchas et manutergium alter. Si quid cuiquam mittere voluerit extra refectorium, hoc nec priori licet nec alii quam sibi soli. Solet quoque, si est in domo infirmorum vel in camera sua, inde dirigere in refectorium charitatem suam ad quemlibet fratrem, et frater non negligentius quam si in præsentia esset inclinat. Lectionem ad mensam debet habere.

Romam profecturus vel in aliis terris tam diu [moraturus] benedictionem accipit, et cum redierit, recipitur in processione omnibus indutis, et si ipso die competenter fieri potest, aliqua regulari hora finita, benedictionem accipit et prævenit omnes de ecclesia exituros, prope cujus ostium stat aut sedet, et fratres secum qui et secum erant in via, et singulos vicissim exeuntes præter infantes osculatur. At si illo die non erit opportunum, in sequente post capitulum simili modo facit; et pro ejus adventu habent in refectorio ipsa die ex parte subcellarii solito melius. Fratres qui in ejus vadunt obsequio in via jugiter observant [ut semper sint] cum illo in proximo, ne aliquando [eis eveniat deesse quando] quamlibet horam cantaverint regularem; et si quis eorum forte non interfuerit, postea non cantat eam absque ejus licentia. Quotiens per ullam villam majorem transierint, ex more nunquam omittunt induere capellum.

Sed ut adhuc redeam in claustrum, omni die dominica dominus abbas notatur cum pueris ad mandatum, ad quod etiam, quod alii non faciunt, pauperi cui lavat tribuit unum denarium, et pueris tribuit ut per ipsos pauperibus tribuantur. Eorumdem puerorum confessionem quotiens fuerit recepturus, magister eorum adducit illos usque ad introitum capituli et ibidem expectat redituros. Ad coquinam notatur ter in anno, id est Nativitate Domini, Pascha, Pentecoste, cum decanis et duobus claustralibus. Et tunc cum intraverint refectorium, accipit unum generale et illud portat uni seniorum nec fratres inclinant contra eum. Ad duas septimanas in anno, si est præsens et sanus, non alius quam ille ad majorem missam notatur, id est Dominicæ Resurrectionis et Pentecostes, in quibus tamen alius sacerdos cum eo notatur in tabula impleturus officium, si abbas præsens non fuerit, et, si præsens fuerit, dicturus horas regulares et daturus benedictionem in refectorio; tamen matutinum et vesperos non cantabit. Qui et sacerdos in illis præcipuis diebus ad cantandum evangelium cum alio socio, sicut dominus abbas, cappa induitur, ut cum eo altaria intra et cum collega extra chorum incenset, et collectaneum teneat ad ejus obsequium. Natale Domini, Assumptio beatæ Mariæ et Natale sancti Benigni, quod est festivitas Omnium Sanctorum, quia non magis in die dominica quam in aliis diebus occurrunt, tunc dominus abbas non notatur ad septimanam, sed ad solos illos dies utriusque festivitatis. Quotquot etiam per totum annum majora fiunt festa, si voluerit, cantat majorem missam vesperosque ac matutinos.

### (**10**) II. — De priore et quomodo circam et qualiter faciat.

Quando prior ordinandus est, primo dominus abbas habet inde consilium cum senioribus congregationis; postea refert sententiam suam in capitulo. Is autem quem elegerit, si sapit, veniam petit, et ad hujusmodi officium se minus idoneum profitetur; ad ultimum, si injungitur ei per abbatem, nil aliud facit quam inclinat.

Sedet ad sinistram abbatis in capitulo primus, et in refectorio dum abbas præsens est; si abbas non aderit, sedet in ejùs sede. Ab hora vero ordinationis suæ, post dominum abbatem se omnino de spiritualibus intromittit. Quamdiu autem fuerit in claustro, nec habet capellanum nec vestimentum aliud quam alii fratres. Sonitum ipse pulsat quo ad surgendum fratres diluculo excitantur. Signum quod pulsatur et quo dimisso hora inchoatur, non dimittitur usque dum ipse veniat, vel unus priorum qui terminat orationem. In refectorio cui voluerit mittit; extra vero non licet mittere sibi quicquam. Quocumque dominus abbas proficiscatur, prior qui in claustro moratur præcipue pondus totius ordinis portat : absente abbate, primus offert, primus procedit ad pacem et primus ad aquam benedictam; sed quotiens duodecim lectiones sunt, uni de indutis albis injungit ut per eum hostiæ offerantur.

Qui post completorium, accepta aqua benedicta, debet stare prope ostium ecclesiæ, ut possit diligenter videre utrum omnes in ordine suo et regulariter eant ad aquam et quomodo inclinant ad altaria et ad sacerdotem per quem asperguntur. Et notandum quia omnes per consuetudinem qui intra chorum sunt et qui extra, debent ire per unam viam, chori scilicet, ad aquam benedictam in ordine suo unusquisque. Egressis autem omnibus de ecclesia, prior accipit sconsam quam ea hora, candela intus accensa, omni nocte parat illi vice-sacrista. Quantumcumque restat de die, etiam si esset nona, non fieret tamen illa circa sine candela. Tunc induto capello circat secretariam, post claustrum, incipiens ad ostium auditorii, sollicite observans quatenus domus elemosinaria sit clausa et obserata, coquina regularis, refectorium, cella novitiorum; si quis adhuc sit et propter quid sit in cellario, quid agatur in domo infirmorum, si ipsi infirmi jam collocaverint, et quomodo se habeant, si quis eorum adhuc remanserit in ecclesia Sancti Benedicti; nec oportet ut eat ad omnium lectos, sed stans in medio uniuscujusque infirmariæ ducensque, ut moris est, lumen in circuitu, statim potest omnia pervidere; deinde redit per ecclesiam Sancti Benedicti, et ascendit dormitorium, portans secum si quid forte in claustro neglectum offenderit, et circumiens totum dormitorium, in eundo ducit lumen sconsæ summatim in omnes lectos fratrum, hinc et inde observans utrum regulariter in omnibus se habeant; et sic intrat ad necessarias et prospicit omnium necessariarum sedes a fine usque ad caput, vertens lumen candelæ in eundo versus loca ad quæ sedere solent; quo ex more completo, extinguit candelam. In iis omnibus si quis negligenter offenderit, in sequenti die in capitulo reclamat. Debet et aliam circam facere, videns ne aliqui dormiant, (**11**) et si quos sopitos invenerit, non est ut ullo modo quemquam tangat, sed facere debet modeste atque ordinate sonitum qualiter excitentur. Similiter in nocturno secundo, circa

medium noctis, a priore secunda fit circa tandem de ecclesiis.

Habet autem et ipse suffraganeos suos qui suppleant vicem ejus absentis, scilicet vicepriorem et tertium.

### III. — De circuitoribus.

Circuitores vero qui, ut sanctus præcepit Benedictus, certis horis circumeant officinas monasterii, observantes negligentias fratrum et ordinis prævaricationes, eliguntur de totius congregationis religiosioribus et ferventioribus in ordine, qui nec malitiose privato odio nunquam clament alios, nec pro privata amicitia, sive pro verbi gratia, aut cujuslibet secularitatis causa taceant negligentias quorumcumque. Ii vadunt post offerendam majoris missæ et minoris qualibet die, et post cœnam cum bis reficiunt fratres, et cum semel post prandium; vadunt et ad officium defunctorum, cum suspicantur se reperturos in cellario seu elemosinaria aliquid negligentiæ, aut alicubi prope refectorium. Solent quoque ire ad intervallum quod est post pulsationem cymbali usque ad prandium.

Isti per consuetudinem, adeo religiose et ordinate debent incedere, ut terrorem incutiant spectatoribus suis et exemplum religiositatis ostendant. Adeo tacite et severe debent facere circam, ut nulli unquam loquantur, vel signum faciant; dum faciunt eam, tantummodo studiose debent scrutari et inspicere offensiones et negligentias. Cum invenerint colloquentes simul, quantum possunt in transeundo audire, tantum audiunt, ne forte quivis in obedientiariis, ut est cellarius, loquantur cum famulis de fabulis et inutilibus, vel quicumque alii.

Est autem hæc reverentia eis exhibenda ut, cum inveniantur duo colloquentes, ubi famuli aut laici non fuerint, contra eos surgant et dicant eis quia cum licentia faciunt, si verum est; si verum non est, dimittere debent. Est autem consuetudo ut si inveniant aliquos de fratribus [loquentes] et faciunt per licentiam, debet unus eorum dicere : *Per licentiam sumus hic et loquimur;* et post ea circuitor non debet eos clamare in capitulo. Si vero cum famulo seu cum quolibet laico inveniuntur loquentes, non se debent ullo modo excusare, nec quicquam facere, seu de licentia faciunt sive non, neque assurgere illis. Sciendum vero de ipsis est quod nunquam debent insimul ire, sed ita ut dum alter exit de loco aliquo, alter non longe post ingrediatur. Nunquam de claustro exire debent; possunt tamen hi quibus præceptum est aliquando, intra officinas quæ claustro junguntur stantes, per ostium quod foris respicit aspicere ut videant vagantes. Ipsi circuitores attentissime et cum reverentia audiuntur in capitulo. Eorum enim est imprimis clamores facere, postquam ab eo qui capitulum tenet dictum est : *Loquimini de ordine nostro.* Et est sciendum quod isti circuitores debent habere pitanciam per totam Quadragesimam dum manducant.

### IV. — De solemnitatibus sanctorum quomodo agantur.

Solemnitates de quibus apud nos tres fiunt tantummodo lectiones eæ sunt : Luciani, Maximiani et Juliani martyrum et multæ aliæ quæ in kalendario continentur. Sciendum autem quod in eisdem festis collecta (**12**) quæ dicitur ad tertiam, dicitur ad laudes et vesperos et ad missam.

De festis vero duodecim lectionum quæ unam tantum habent collectam, sciendum est quod ad utrosque vesperos, ad evangelium, ad matutinas laudes, ad tertiam et ad missam una eademque collecta dicitur. Item ad vesperos et ad matutinos et ad officium missæ sex signa pulsantur. Ad quam qui chorum regit cappa induitur, diaconus dalmatica, subdiaconus tunica, pro quibus a Septuagesima usque in Pascha et in toto Adventu casulis utuntur. Ad vesperos etiam a sacerdote alba et cappa induto incensum offertur. Quæ sunt eæ : Eugendi abbatis, Paschasiæ virginis et martyris, et aliæ notatæ in kalendario.

Sunt et aliæ iis per omnia consimiles, excepto quod cantores in invitatoriis albis induuntur, et sacerdos, lecto evangelio, cum alba in choro revertitur, ad *Benedictus* oblaturus in cappa incensum. Quarum hæc est notitia : octava Johannis evangelistæ, octava Apparitionis, octava Ascensionis, octava Johannis Baptistæ, octava Apostolorum, octava Benedicti, octava Apollinaris, octava Nativitatis Mariæ, octava Mauritii, octava Martini, Mathiæ apostoli, Lucæ evangelistæ, Marci evangelistæ, Barnabæ apostoli, Thomæ Cantuariensis, Silvestri papæ et confessoris.

Sunt præterea in anno quinque dominicæ quæ præ ceteris paulo festivius hoc modo celebrantur. Omnia signa de choro pulsantur ; *Jam lucis* sicut in albis canitur ; ad missam *Kyrie eleison*, *Sanctus* et *Agnus*, et *Benedictus* sicut in albis canuntur. In refectorio tabulæ cooperiuntur, et habent fratres solemne generale. Quæ sunt eæ : prima dominica Adventus Domini, dominica Septuagesimæ, dominica prima Quadragesimæ, dominica mediæ, dominica in Ramis palmarum, festum sancti Benedicti.

De festis in albis. — Sunt et aliæ solemnitates quæ aliquantulum solemnius peraguntur. Nam ad utrosque vesperos, ad cantica et ad missam tres textus super altare pro ornamento ponuntur, quinque cerei ante altare illuminantur, et si sit sanctuarium alicujus sancti de quo festum agitur, ponitur super altare ; duo cerei accenduntur. Sacerdos ad vesperas et ad laudes incensum oblaturus alba induitur atque cappa. Responsorium quartum, octavum et duodecimum duo cantant. Prima, tertia et prosa cum signo de *Gratia Dei* pulsantur. Major missa fratribus omnibus albis indutis canitur. Armarius cum cappa regit chorum. Sunt autem eæ : Gregorii Lingonensis, Hilarii doctoris, sanctorum Geminorum, Sebastiani martyris, Vincentii martyris, Conversio sancti Pauli, Polycarpi episcopi, Georgii martyris, Commemoratio sancti Pauli, Mariæ Magdalenæ, Ad vincula sancti Petri, Inventio sancti Stephani, Radegundis reginæ, Mammetis martyris, Philiberti abbatis, octava Assumptionis beatæ Mariæ, Andochii Thyrsi et Felicis, octava sancti Benigni, Nicolai episcopi.

Sunt et aliæ festivitates in quibus, præter ea quæ supra diximus, hæc adduntur. Presbyterium namque ecclesiæ palliis adornatur, altare autem majus decoratur non melioribus ornamentis, super quod etiam quinque textus apponuntur, et ante altare ad vesperas et ad missam quinque cerei accenduntur. Qui cantant responsorium ad vesperas in his et aliis festis in frocis sunt ; invitatorium vero in cappis dicunt. Ad majorem missam cappis omnes utuntur.

Sacerdos cum diacono festivis utitur ornamentis. Ante initium missæ et in fine omnia signa in choro pulsantur. Sunt autem eæ : Sanctorum Innocentium, Circumcisio Domini, octava Paschæ, Inventio sanctæ Crucis, Johannis ante portam Latinam, Laurentii martyris, Exaltatio sanctæ Crucis, Michaelis archangeli.

(**13**) De festis duplicibus.—Sunt et aliæ honorabiliores in quibus omnia supradicta geruntur, ista etiam adduntur. Medietas oratorii palliis adornatur. Ad vesperos et ad matutinos duo thuribula proferuntur et omnia altaria incensantur. Invitatorium a quatuor fratribus canitur. Antiphona de *Magnificat* et *Benedictus* bis repetitur. Responsoria duo et duo cantant, exceptis quarto, octavo et duodecimo, ad quæ tres mittuntur. Præterea accenduntur ad cantica incepta quindecim cerei de ciborio usque ad finem matutinorum ardentes. Missa vero matutinalis cum una tantum collecta agitur. *Kyrie eleison, Gloria in excelsis, Sanctus* et *Agnus* sine omni additamento sunt tam in his quam in omnibus festis. Harum quoque solemnitatum istud est indiculum : Festum sancti Mathiæ apostoli, Gregorii papæ, Ambrosii, Marci evangelistæ, Philippi et Jacobi, Barnabæ apostoli et aliorum apostolorum et evangelistarum, Augustini, Ieronimi, Nativitas sancti Johannis Baptistæ, Petri et Pauli apostolorum, Translatio Benedicti, Apollinaris episcopi, Vigoris episcopi, Martini episcopi, Translatio Benigni.

De festis principalibus. — Sunt et aliæ excellentiores in quibus superius prælibata ad liquidum explentur, pauca etiam adduntur. Tota videlicet ecclesia palliis seu dossalibus adornatur. Ad vigilias quindecim cereis qui sunt in circuitu ciborii ad cantica incepta accensis ecclesia illustratur. Ad nocturnos quoque incensum tertio a ternis sacerdotibus cappa indutis defertur. De collatione itur ad caritatem cum videtur domino abbati aut priori calor nimius esse, aut cum est magnum intervallum inter finem cœnæ et collationem, aut cum in crastino jejunium generale debet esse. Quæ sunt eæ : Stephani protomartyris, Johannis evangelistæ, Epiphania Domini, Purificatio Virginis, Blasii pontificis, Annuntiatio Dominica, Ascensio Domini, Nativitas beatæ Mariæ, Mauritii sociorumque ejus, Conceptio Virginis, Dedicatio ecclesiæ, Relevatio corporis sancti Benigni. Et est sciendum quod si festa Conceptionis, sancti Stephani, sancti Johannis evangelistæ, sancti Blasii evenerint in die dominica vel sabbato, non fiet mandatum de feria præcedenti.

De festis præcipuis et annualibus. — Tunc restat ut de festis præcipuis videamus, in quibus omnia quæ supra diximus omnino complentur et hæc insuper adduntur. Omnis scilicet ecclesia ornamentis suis ex integro decoratur. In vigiliis eorum, ante initium majoris missæ, omnia signa pulsantur. Quinque cerei ante altare accenduntur. Hebdomadarius cantor choro præsidens cappa induitur, et sacerdos quoque festivis atque auratis utitur indumentis, diaconus dalmatica, subdiaconus tunica ; cantores etiam qui responsoria vel *Alleluia* cantant cappis utuntur. Omnes infantes albis revestiuntur. More etiam festivo tabulæ cooperiuntur. Ante majus altare sex candelabra ponuntur. Signa etiam vespertinalia bina et bina alternatim sonant, ad ultimum omnia ecclesiæ pulsantur. Responsorium ad vesperos tres cantant. Hebdomadarius sacerdos, ut moris est, et alius cum abbate revertitur. Post completorium autem secretarius portat incensum, aquam benedictam cum lucerna per omnes officinas, prius tamen in dormitorium, ut tutamen sit omnibus in ipsa nocte. Ante nocturnos omnia signa tam diu pulsantur quam scilla solet et aliis noctibus pulsari. Universa lumina ecclesiæ accenduntur, silicet (**14**) viginti quinque in ciborio, tria ante altare. Invitatorium quatuor cantant; melodiæ omnium antiphonarum dicuntur. Post evangelii pronuntiationem, tabula et reliqua altaris ornamenta deteguntur, super quod a principio vigiliarum usque ad finem majoris missæ duo cerei in candelabris lucent. Octavum responsorium post gloriam a capite sicut duodecimum repetitur. Ante primam, calices aurei ceteraque ornamenta insignia super altare ponuntur, nec auferuntur quousque sexta finiatur. Post tertiam agitur processio festiva per claustrum, vel si dominica dies fuerit, post matutinalem missam. Quæ nimirum processio hoc disponitur ordine. Ad gradum presbyterii venit quidam tunica indutus, cum aqua benedicta, et alter juxta eum cappa indutus, ferens crucem ; deinde duo cum cereis, postmodum autem quidam cum thuribulo ; deinde in medio chori juvenes tunicati, ferentes sanctuarium ad nutum cantoris. Exeunte autem processione, si sit dies dominica, sacerdos hebdomadarius cum aqua benedicta et cruce circuit officinas, reliquis qui portant sanctuarium præcedentibus conventum. Egrediente processione choro, pulsantur duo majora signa, donec eadem regrediente omnia insimul pulsantur. Ante introitum missæ sternitur quoddam tapetum sub pedibus armarii et eorum qui cum eo sunt, ne junci fimbriis capparum adhæreant. Ad majorem missam plures hostiæ offeruntur quia in quinque solemnitatibus omnes ad pacem accedunt omnesque debent communicare etiam infantes. Hæ autem sunt festivitates : Nativitas Domini, Sanctum Pascha, Pentecostes, Trinitas, Assumptio beatæ Mariæ, Festivitas omnium sanctorum, Festivitas sancti Benigni.

### V. — De sacrista.

Sacrista solerter quæque necessaria ecclesiæ usibus utilia providet et ministrat, scilicet luminaria tam in oleo quam in cera, et sarta tecta ecclesiæ reparanda, cereos ad usus refectorii, candelas ad usus juvenum et infantium, infirmario ad usus fratrum graviter infirmorum, ad matutinas dicendas, et elemosinario ad usus pauperum defunctorum. Debet etiam restes signorum et etiam batella reficere, et etiam ad horas signa pulsare. In die quoque Cœnæ Domini, ut ordo ecclesiasticus docet, ignem novum atque benedictum in processione bajulat. Item in illis festivitatibus in quibus ad vesperas et ad matutinum duo thuribula deferuntur, in ejus est providentia quemlibet alium qui cum hebdomadario incensare debeat signo invitare. In omni etiam festivitate duodecim lectionum, in tertio nocturno, ante evangelii pronuntiationem, candelam sacerdoti cum osculo manus porrigit. Finito evangelio primus ipse pulsare scillas incipit, hoc namque præcipue ad illum pertinet, nec alius præter ejus vicarium in omni classico generali debet eas pulsare, excepta majori missa, quia tunc ad hebdomadarium qui chorum recturus est pertinet ut ipse primus scillas [pulsare] incipiat. Cetera vero signa juvenes debent semper pulsare. Qui, ut officium suum possit melius adimplere, debet habere socium gravem moribus qui vicarii opus agat.

Et ut de illo parum proloquamur quod ad illum tantummodo respicit vel, si per se nequiverit, ad ejus vicarium : primo horologium dirigit et diligentius temperat; de quo, cum fieri possit ut aliquando fallatur, ipse notare debet in cursu stellarum vel etiam lunæ ut fratres surgere faciat (**15**) ad horam competentem. Ideo ad nocturnos non alius quispiam inchoat scillam pulsare, vel ejus socius; cum tempus viderit esse ut signum pulsetur ad primam, signo monet priorem ut jubeat pulsari, sed e contra ille monetur ab ipso ad collationem pro scillæ pulsatione. Ad tertiam et ad vesperos pulsatio signi in ejus est arbitrio. Ad prandium generale si non interfuerit et [in] ecclesia excubaverit, licet ei cum servitoribus coquinæ accipere mixtum. Quotiens agitur mandatum in capitulo, incepta antiphona ultima a cantore, surgit de propria sede et licentiam requirit cum signo ab abbate vel priore pulsandi signum. Ad ipsum pertinet vel ad ejus socium, dum horologium ceciderit, pulsare scillam usque dum prior veniat intrans chorum. Orationibus vero factis, unum de majoribus signis pulsat thesaurarius usque dum incipiatur psalmus *Inique;* incepto vero psalmo *Qui confidunt,* sacrista vel ejus socius pulsat aliud signum, donec incipiatur psalmus *Sæpe expugnaverunt;* incepto vero psalmo *De profundis,* incipit pulsare unum de majoribus scillis, si sit festum duodecim lectionum; sin autem, unum de mediocribus. Præparat etiam in matutinis candelam ad legendas lectiones. Ad cantica tertium luminare quod restat ante altare accendit, et ad collectam matutinarum sacerdoti lumen porrigit in absconsa, qua prædictam candelam reportat. Dictis matutinis, luminaria quæ ante altare lucebant extinguit, præter unum quod jugiter ardet. Candelabrum deinde ad processionem præparat, vel, si illa festivitas in albis aut in cappis fuerit, duo ad Sanctam Mariam sive ad Sanctam Crucem, vel ubicumque statio est agenda, consueta deportat luminaria, moxque, statione peracta, candelabra ad ecclesiam reportat.

Dominico die, finito capitulo, aquam benedictam præteritæ hebdomadæ in concha lapidea ad usus laicorum vergit, ipseque vas ante altare compositum recenti implet aqua; sal deinde in vase ad hoc præparato de coquina sumit, et secus vas benedicendæ aquæ cum urceolo ponit.

Et ne facultas deficiat sacristæ quæ supra diximus tribuendi, præter alios redditus suos, oblationes mortuorum habet præter panem et vinum quæ ad cellarium deferuntur; habet etiam omnes oblationes alias præter eas quæ veniunt ad sanctuaria, et præter oblationes missarum novarum et præter alias quæ veniunt ad altare sanctæ Mariæ et ad Sanctum Benignum. Habet etiam sub se quatuor famulos qui juvant candelas facere, cereos decenter formare. Oratorium, quotiens oportuerit, debent cortinis lineis sive laneis, palliis, tapetibus adornare; item, peracta celebritate, auferre, plicare atque recondere. Eorumdem etiam famulorum est, quotiens opus fuerit, ad processiones, ad horas et ad sequentias duo majora signa pulsare, et etiam cum aliquis cum processione recipitur, et etiam cum aliquis frater in monasterio vel alius habens monachalem habitum est defunctus. Cum autem faciunt luminare, accipiunt in cellario quinque præbendas monachales, quinque vicibus in anno, scilicet cum fit luminare pro quinque præcipuis festis, item in Purificatione quatuor diebus. Si vero alio tempore faciunt luminare, nihil percipiunt in cellario, sed sacrista debet eos procurare. Item in omnibus festis duplicibus habent quatuor præbendas monachales panis et vini. In festis vero quæ fiunt in albis et in cappis et in quinque dominicis præcipuis totidem, sed non monachales. Si vero quis recipiatur in processione, habent totidem monachales. Si vero defunctus sit in monasterio, habent (**16**) totidem pro pulsatione et pro fovea duas. Præterea est sciendum quod si quis recipiatur in processione, vel defunctus sit in monasterio, die quo fiat festivitas in albis vel major, habent solum quatuor præbendas monachales; pro defuncto vero solummodo tres habebunt.

### VI. — De thesaurario.

Portæ et claves ecclesiæ specialiter [ei] committuntur, et hic studiose talis eligitur qui gravis sit moribus nec ad risum facilis, ne quam in eo intrantes vel exeuntes levitatem deprehendant, et hoc ei penitus interdictum est ut aliqua occasione vel pedem extra portam protendat. Hic moratur in excubiis ecclesiæ atque dormit. Claudit quoque et aperit fores ecclesiæ per diversa tempora, sicut est consuetum. Item alia solerti servat diligentia : opertoria ac linteamina altaris, tersoria et offertoria, necnon sanctuaria, cruces, calices et breviter omnia altaris et ecclesiæ ornamenta. Debet etiam albas dissutas, diversitate sordidas, mutare et quotiens necesse fuerit procurare quod abluantur. In mane, statim facto sonitu, vel quando prima diluculo canitur, ad septem psalmos, sumpto urceo ad abluendas manus sacerdotum, petit lavatorium, manus et faciem lavat, caput pectinat, impletoque urceo aqua redit ad ecclesiam, et si sit tempus quo fiat sonitus, tres orationes facit, deinde sumens amphoram vini ad puteum vadit, et eam abluit diligenter; postmodum vinum imponit et ad ecclesiam defert. In omni festo duodecim lectionum, in tertio nocturno, post evangelii pronuntiationem lotis manibus, cum socio suo altare linteaminibus mundat acceptumque evangelii librum præparat sacerdoti. Dominico die crucem super altare cum linteo præparat et completa processione loco suo reponit. Post majorem missam, recenset missales libros, albas et alia, ne aliquid desit. In festis etiam altare ornat palliis atque scario; finito vero festo, sanctuarium cum palliis reponit. Calicesque qualibet die diligenter inspicit, ne quid forsitan de corpore Christi intus remanserit. Hostias etiam præparat cum quibus celebrandum est. Post vesperas, progrediente conventu ad Sanctam Mariam, ipse paululum retardat ut majus altare velamine tegat. Ipse etiam bis in hebdomada omnes calices manu immissa abluit, et, si non est sacerdos vel levita, quærit ad hoc sibi vicarium alterutrius ordinis. Ampullas quoque et amphoras omnes, quotiens opus fuerit, ad puteum deferens, cum ferro recurvo intus et foris diligenter abluit et emundat. Debet summo opere cavere ut nocturno tempore non desit in ecclesia vinum et aqua, ut inde, si necesse fuerit, aliquis communicetur infirmus. Ad mandatum quoque quod fit in capitulo, providet ea quæ necessaria sunt ad manus fratrum, scilicet bacillos et manutergia, et mandato peracto ea reponere [debet]. Post completorium angulos ecclesiæ diligentius perscrutatur, ne quis latro latendi possit occasionem habere.

VII. — De hostiis faciendis.

De his quæ pertinent ad eucharistiam sacrosancti mysterii, quia dignum est ut cum summa reverentia et diligentia gerantur, consequens est ut ipse quoque gerendi modus non taceatur. Cum enim, quotienscumque oportuerit, eas fieri sit necesse, præcipue tamen ante Natalem Domini vel sanctæ Resurrectionis diem fieri solent. Cum enim brumali in tempore prolixiores sint noctes, licet ante prandium fratribus operari, nam post prandium hujusmodi opus geri non licet. Frumentum de quo faciendæ sunt hostiæ (**17**) quantumlibet bonum sit naturaliter et purum, tamen granatim eligitur, nec per alias personas quam per ipsos fratres. Cumque ita fuerit electum, lavatur studiose, et in panno nitido diffusum siccatur ad solem. Colligitur deinde in saccum, non qualemcumque, sed qui ad hoc solum de bono panno consutus est, et reservatus in quo colligatur. Commendatur uni famulo, non lascivo sed maturo, tam moribus quam ætate, bonique studii, qui, portans illud ad molendinum, molam lavat utramque, sursum et deorsum operit cortinis, se ipsum induit alba, et super caput mittit et alligat superhumerale, id est amictum, ut nil de facie præter oculos possit apparere; itaque molit farinam, cribrat, cribro quoque prius diligenter abluto.

Ecclesiæ custos thesaurarius, si non est sacerdos vel diaconus, vicarium sibi quærit ad hoc opus faciendum; duos etiam alios de ordinibus hujus rei gnaros perquirit et unum conversum. Deinde illi tres qui sunt alicujus ordinis induunt se albis et superhumeralibus, ut superius dictum est de famulo. Quorum unus conspergit et vehementissime compingit super tabulam nitidissimam, habentem limbum in circuitu aliquantulum cetera superficie altiorem, ne aqua effluere possit. Conspergit cum aqua frigida, quia inde fiunt hostiæ candidiores. Ab duobus vero reliquis hostiæ formantur.

Ferramentum in quo sunt coquendæ caracteratum tenet [conversus] manusque induit chirothecis; in ferramentum vero possunt sex simul hostiæ poni; unde inter bajulum ferramenti et formatores hostiarum ponitur tabula, et super hanc duo sunt pali infixi, super quos lignum habetur transversum, super quod ponitur ferramentum ad hostias imponendas. Quæ cum fuerint coctæ, cultello abraduntur, et cadunt in disco deorsum in tabula imposito et linteo jugiter cooperto, nisi quando hostiæ abraduntur. Canunt interim, si voluerint, horas de sancta Maria; alias omnino tenent silentium, et summopere cavent ut non modo saliva, sed nec flatus eorum aliquomodo ad hostias pertingere possit. Solus [conversus] si quid opus fuerit, breviter famulis innotescit qui faciunt focum, non nisi de aridis lignis et ad hoc de industria ab sacrista præparatis. Ipsi hostiarum operarii eo die non cum fratribus reficiunt, et pro tanti laboris levamine habent de thesaurario pitantiam.

VIII. — De corporalibus abluendis, et quanta diligentia debeant lavari.

Corporalia sacrosancti mysterii quotienscumque abluenda sunt, eo studio eaque diligentia qua superius definitum est oblationes fieri debere, per sacerdotum vel levitarum ministeria maximo cum honore laventur. Ad cujus etiam rei officium rite explendum vernale tempus sive autumnale eligitur, eo quod vernali tempore remota hyemis asperitate aer purior habeatur, autumnale vero quod jam muscarum tanta non est insolentia ut in tempore æstatis, quarum maculæ difficilius solent ablui. Ad hoc sane ministerium habentur vasa ænea aptissima, nullis aliis usibus dedita, in quibus post vesperas in ecclesia bis corporalia intinguntur aqua frigida, et teruntur in manibus. Iterum aqua tertio infunditur, ita per noctem mansura. Mane vero effunditur, sicut et prius, in piscinam super quam calices lavantur, portantur deinde foris a thesaurario ad locum in quo sunt (**18**) abluenda. Ibi namque famuli lexivam temperant limpidissimam et diligentissime colant, et tamen nequaquam effunditur nisi prius in superficie panno sit involuta, ne, si sordidum quid remansit, ad sacra pertingat velamina. Quæ postquam bene lota fuerint et aliquantulum siccata, rursus intinguntur aspersione quæ sit clara et liquida, de optima farina, vel etiam de integro frumento mortario trito, et ita siccantur ad perfectum. Interim vero minime carent custode, maxime qui muscas et vermiculos insidentes ab eis abigat. Chorda in quam expanduntur ad siccandum non negligitur ut sit bene lota, quæ etiam in marsupio ad hoc solummodo opus jugiter servatur. Quando vero leviganтur eadem corporalia cum vitreo hemisphærio, unus eis subternitur pannus, nec ponuntur unquam super lignum nudum.

IX. — Quibus horis sacerdotes deceat celebrare.

A Pascha usque ad idus septembris, et in omnibus duodecim lectionibus et in omnibus octavis, et a Nativitate Domini usque ad octavas Epiphaniæ, sacerdotes canunt missas suas sine licentia ante primam, et post capitulum ante tertiam; postea vero non cantabunt sine licentia. Ab idibus autem septembris usque ad kabendas octobris, similiter ante primam, post capitulum vero ad omnia intervalla quæ [sunt] inter regulares horas, donec incipiat pulsari signum ad orationem majoris missæ, nisi forte in jejuniis Quatuor temporum evenerit aliqua festivitas duodecim lectionum; in qua, quia post tertiam cantatur festiva missa, petenda est licentia, sicut in omnibus festis Quadragesimæ ad utramque missam. A kalendis quoque octobris usque in Pascha, cantant usque ad tertiam sine licentia, ita tamen si prius se laverint, vel ad lavatorium fuerint, vel ea intentione ut lavent se de sede surrexerint antequam scilla pulsetur, quæ est signum calciandi fratres; post capitulum vero, ad omnia intervalla quæ sunt inter regulares horas, donec incipiat pulsari signum ad orationem majoris missæ; postea vero nunquam cantabunt sine licentia. Qui vero licentiam acceperint, omni tempore post evangelium majoris missæ sive etiam, sicut superius dictum est, post evangelium missæ quæ canitur post tertiam in aliqua festivitate Quadragesimæ vel jejunii Quatuor temporum, accepta licentia debet facere ante et retro in statione sua et sic de choro discedere. Est etiam consuetudo quatenus, dum ponit hostiam super patenam, vel vinum aut aquam in calicem, et [facit] hujusmodi apparatum, vel etiam quilibet tractans hostias quæ sunt sacrandæ, non dicat psalmos vel aliquas orationes movendo labia, nisi meditetur tantum in corde suo, ne forte de saliva ejus

quicquam insiliat super hoc quod apparatur aut offertur; similiter dum portatur generale in refectorio vel aliquod edulium.

### X. — De ordinatione missarum quæ privatim cantantur.

Sacerdos, missam cantaturus, postquam lotus fuerit ad fontanam, iterum, antequam corporale tangat, debet digitos in ecclesia lavare, et postquam elegerit hostiam ne fracta sit aut non nitida, ut decet, patenæ imponit, et premens corporale cum pollice ac patenam, accipit calicem manu dextera, et socius ejus ampullas cum missali, sicque adeunt altaris sacrosancta, ubi in loco suo positis (**19**) ampullis, et tenendo calicem, ipse a parte dextera et socius a sinistra aptant altare velamentis, sicque ponit calicem in medio altaris ac missalem in parte dextera; [post exuens tunicam facit ante altare] metanœam. Interim socius ejus vestimentum disligat, amictum displicatum capiti applicat, albam a parte capitis plicatam, tenendo ora expansa, cum cingulo et manipulo et stola donat. Hinc ipse sacerdos debet calicem aspicere ne aliquid de fragmento dominici corporis per negligentiam sit remansitum; postea intus vinum et aquam mittere et calicem tergere. Deinde indutus alba, stola et casula ante altare accedit, et inclinans orationem dicit *Ante conspectum*. Qua finita erigit se, signans signo sanctæ crucis, et ad altare accedit et illud osculatus, post hæc ad sinistrum cornu altaris vadit et ibi confessionem facit; respondet socius *Misereatur* cum *Confiteor*. Deinde sacerdos dicit *Precibus* adjungendo *Indulgentiam* cum *Adjutorium nostrum* signando se. Dicto *Adjutorium* et *Propitius*, accedit ad dextrum cornu altaris, et dicta oratione *Conscientias nostras* introitum incipit cum *Gloria*, ad quam se inclinat. Dum collectas primas, medias et ultimas dicit, socius est acclinis, sed ad canonem erectus in diebus festivis et octavis, et super genua prostratus privatis.

Quando debet recitare evangelium, osculatur altare et ipsum; singulas cruces ad *Sequentia sancti evangelii*, in fronte ac pectore, sibi depingit cum pollice, ac tertiam cum digitis duobus ante se ad *Gloria tibi Domine*. Quo lecto et osculato, præsentat socio ad osculandum. Inter dicendam offerendam vel post, corporale in medio altaris displicat, hostiam et calicem accipiens in ipso aptat; patenam sub corporale recte locat, binos utriusque manus digitos lavat et combinat, ad orationem se inclinat, quam cum osculatione altaris terminat. Inde versus ad astantes divinæ meditationi insistere nutibus et voce supplicat. Eo ordine collectas secretarum quo primas, contra calicem stando, replicat, atque *Per omnia secula seculorum* alte pronuntiat. Inter dicendum *Sursum corda*, digitos utriusque manus ut prius combinatos reverenter usque ad humeros elevat; præfationem recitat; qua dicta, ad *Sanctus, Sanctus, Sanctus* se humiliat, et dum dicit *Benedictus qui venit* se inclinis signat.

Dum inchoat *Te igitur clementissime pater, per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum* se erigit; sed acclinis usque altare, quod et osculatur, *supplices te rogamus et petimus* dicit; et inter *hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata* tres cruces super utramque oblationem facit. Hinc usque ad *Quam oblationem* simpliciter quæque prosequens, ubi dicit *benedictam, adscriptam, ratam,* tres cruces communes facit super utrumque; dum dicit *corpus et sanguis,* duas semotim super hostiam et calicem. Dum dicit *accepit panem,* accipit hostiam quatuor primis digitis ad hoc ipsum ablutis et præparatis et usque contra pectus levat, et dicto (**20**) *gratias agens* ponit; dum dicit *benedixit,* crucem desuper facit, iterumque dum dicit *accipite* accipit et tenet usque dicat *Hoc est corpus meum.* Item dum dicit *accipiens et hunc præclarum calicem,* accipit ipsum coopertum corporali, dictoque ut supra *gratias agens* ponit; et ad *benedixit* benedicit, et ad *accipite* accipit ac tenet usque *in mei memoriam facietis.* Item dum dicit *hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam,* facit tres communes cruces super utrumque, et unam super corpus dum dicit *panem* [*sanctum*] *vitæ æternæ,* alteramque super calicem dum dicit *et calicem salutis perpetuæ.* Ad *Supplices te rogamus* se inclinat; dum dicit *ex hac altaris participatione* altare osculando, se elevat, et inter dicendum *sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem,* corpori et sanguini singulas cruces imprimens, semetipsum tertia cruce signat. Item ad *sanctificas, vivificas, benedicis,* tres communes cruces super utrumque facit; ad *præstas nobis,* calicem discooperit, corpus dominicum accipiens; inter dicendum *Per ipsum et cum ipso et in ipso,* tres cruces dextera, sinistra calicem tenens, de ipso corpore per medium calicis peragit; cum dicit *omnis honor et gloria,* extra calicem in summitate ipsius duas cruces imprimit. *Per omnia secula seculorum* dicendo, corpus dominicum intra calicem primis digitis tenens, ipsum calicem de corporali ambabus manibus levat parumper, ac sustentat. Ad *Præceptis salutaribus* posito calice, corpus dominicum in corporali ponit, digitis quatuor intra calicem fricatis, deque ipso corporali, sicut antea erat, calicem operit. *Pater noster* cum *Libera nos* usque ad *omni perturbatione securi* dicit; tunc calicem discooperiens, corpus dominicum accipit inter dicendum *Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum,* et particulam dexteram dominici corporis digito secans, non penitus separat, et dum *qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus* dicit, sinistram particulam ex toto dividit, mediæque conjungit; ac dum *Per omnia secula seculorum* dicit, dexteram particulam prendit. Ad *Pax Domini sit semper vobiscum,* tres veloces cruciculas de ipsa particula per medium calicis faciens, in sanguinem mittit. *Agnus Dei* per se incipiendo canit; pacem socio, si vivorum missa est, porrigit. Primum se media particula, post socium tertia, venia usque ad terram et osculatione manus præmissa, communicat, si nutu significavit; deinde sanguinem sumit. Tunc socius sibi prima vice super quatuor digitos primos qui corpus Domini tractaverunt vinum infundit, deinde in calice. Hoc expleto, digitos in piscina abluit, corporale plicat, et dicta communione missalem ad dexteram ponendo, missam consummat.

Quod si vivorum missa est et collectam pro defunctis dixerit, dicto *Ite missa est* vel *Benedicamus Domino,* potest adjungere *Animæ omnium fidelium defunctorum requiescant in pace,* tam alte ut respondeat socius *Amen.* Ita libro clauso, acclinis ante altare completa oratione, ipsoque cum obsecratione exosculato, manus sub casula tenendo,

socius (**21**) per summitatem capitis accipit ipsam ; sacerdos manipulum cum stola, atque albam per manicas, et socius ejus de subtus plicando, cum amictu diligentissime aptant ; quibus plicatis et conjunctis, sacerdos metanœam ante altare facit, frocum induit, manus abluit, calicem accipit, altare cooperit : uterque quæque in suo loco honeste composita restituit.

XI. — De ordine collectarum ad officia mortuorum.

Quotienscumque agitur pro fratre extra monasterium defuncto officium, collecta *Omnipotens sempiterne Deus* prima dicitur; pro defuncto vero in monasterio, *Deus cui proprium est misereri semper et parcere te supplices;* ad reliqua vero septem officia quæ sequuntur, *Deus cui proprium est misereri* prima dicitur, deinde *Præsta Domine quæsumus;* finitis septem officiis, *Deus cui proprium est* dimittitur omnino, et *Præsta Domine* prima dicitur. Quod si inter septem officia anniversarius dies de aliqua eminenti persona evenerit, quo scilicet oporteat signa aliqua pulsari, præmissa *Præsta Domine* sequitur *Deus cui proprium* ut ipsum officium in septenario computetur subjunctis nihilominus ceteris; si vero anniversarius fuerit de aliqua muliere, præmissa *Quæsumus Domine,* sequitur *Deus cui proprium,* deinde *Præsta Domine.*

Notandus summopere usus qui a termino septuagesimali usque in kalendas novembris tenetur; nam si in Quadragesima privatis diebus ante sextam brevis de aliquo fratre nostro delatus fuerit, agitur officium cum tribus tantum collectis, id est *Omnipotens. Deus veniæ. Fidelium Deus ;* non tamen propter illud vespertinum est omittendum officium. Si vero dicta nona brevis venerit, quia deinceps aliud non est agendum, præmissa *Omnipotens* pro nuper defuncto, sequitur aut *Deus cui proprium* pro septenario, aut *Præsta Domine* pro anniversario. Si vero post Pascha ante nonam delatus brevis fuerit, fiet officium post nonam modo prædicto ; ad vesperas vero vel matutinas non ipsa dicitur prima quæ ad officium, quia magis ad septenarium vel anniversarium quam ad illud primum pertinet officium. Sollicite etiam providendum est ut si anniversarius venerit de quo scilicet in regula sit prænotatum ut duodecim pauperes inde reficiantur, omnia faciat signa pulsari et *Præsta* post *Omnipotens* recitari, nisi forte idem anniversarius de nostro fuerit abbate, quia tunc præcedet *Præsta Domine,* nisi in præsentia defunctus adfuerit.

Sciendum quoque quod [per] omne jam dicti temporis spatium ad matutinas quæ, post duodecim lectiones, diebus privatis canuntur, *Præsta Domine* non dicitur nec *Deus cui proprium,* sed tantum *Omnipotens* cum aliis quæ sequuntur, scilicet *Deus veniæ* et *Fidelium,* quia videlicet eædem matutinæ nec ad anniversarium pertinent nec ad septenarium, sed solummodo pro familiaribus nostris sine antiphonis canuntur. Quamvis ad matutinalem missam prima dicatur *Suscipe,* sane in festivitatibus Quadragesimæ et in Rogationibus [quamvis] officium [non] agatur, matutini tamen et vesperi sine antiphonis dicuntur, quibus tres supradictæ adduntur collectæ.

Notandum vero quia omnia quæ pro fratre nostro noviter defuncto superius agi debere (**22**) diximus, ter quoque in anno pro cunctis familiaribus nostris utriusque sexus defunctis excepta percutione tabulæ consuetudinaliter agimus, in initio scilicet Quadragesimæ et octava Pentecostes et post solemnitatem omnium sanctorum. De sanctimonialibus vero sororibus nostris per omnia sicut de fratribus nostris agimus, ideoque tam ad primum quam ad sequentia septem officia *Quæsumus Domine* prima dicitur.

XII. — De unctione fratris infirmi et de ejus obitu et sepultura.

Frater qui se, infirmitate ingravescente, senserit in proximo ab hoc seculo migraturum, de omni conscientia sua domino abbati vel priori confitetur, et si in capitulum vult ire, ostendit priori vel per se vel per infirmarium; et postea adducunt eum duo fratres inter manus, si est adeo infirmus, et petit veniam reumque se de multis negligentiis contra Deum et contra illos confitetur. Absolvit eum prior et, cunctis respondentibus *Amen,* ipse omnes si quid contra eum deliquerint absolvit; postea reducitur. Reductus rogat ut oleo infirmorum ungatur et tunc collocatur in lecto ad terram demisso, ubi fratres possint undique circumstare. Tunc prior qui tenet ordinem innotescit armario et armarius prævidet cuncta ad hoc necessaria, scilicet sacerdotem quem indui facit alba et stola, et juvenes qui deferant aquam benedictam et crucem et candelabra ; ipse vero portat oleum. Tunc paratis omnibus procedit processio, subsequitur sacerdos et per antiquam consuetudinem totus conventus præcedentibus antiquis; imposito L psalmo et postea si opus fuerit adjunguntur *Deus in nomine tuo. Deus in adjutorium.*

Imprimis postquam illuc ventum fuerit, dicitur hæc collecta a sacerdote, præmissa salutatione, *Omnipotens sempiterne Deus qui per beatum apostolum dixisti : infirmatur quis in vobis* etc. imponuntur septem psalmi cum antiphonis, uti mos est. Interim sacerdos facit unctionem hoc modo : pollicem oleo illinit et cum pollice signum crucis imprimit primitus inter scapulas ita dicendo : *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti ungo te oleo sacrato ut per hanc unctionem accipias plenam peccatorum remissionem ;* super utrumque oculum *Per istam unctionem et suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti per visum ;* super utramque aurem, *per auditum ;* super nasum, *per odoratum ;* super utraque labia, *per illicitam locutionem ;* super guttur, *per gustum ;* super pectus, *per illicitas cogitationes seu per ardorem libidinis ;* super manus, *per tactum ;* et si non est sacerdos, interius, si sacerdos, exterius ; super pedes, *per incessum.* Quo facto lavat manus et prius in pane ter fricat et hæc (**23**) lavatio non nisi in igne vel in loco mundo et abdito solet infundi. Tunc, si infirmus non communicatur, ab ipso sacerdote dicuntur omnes ex more collectæ, præmissis his capitulis *Salvum fac. Mitte ei Domine. Nihil proficiat inimicus in eo. Esto ei Domine turris fortitudinis.* Collectæ *Deus qui famulo tuo* et ceteræ.

Si autem communionem sacram percepturus est, tunc ab alio dum dicuntur præfatæ collectæ, et ipse, interim cruce et aqua benedicta remanentibus, cum geminis candelabris per parlatorium redit comitante armario ; semper enim pro ungendo fratre vel communicando in infirmariam per ecclesiam beati Benedicti itur, nisi conventus ibi sit, et per parlatorium inde reditur. Postquam in ecclesiam

venerint, unum de quotidianis calicibus in armario accipit vel sacerdos vel armarius, prius tamen lotis manibus, et vinum et aquam ac si missa inde cantari deberet infundit; tunc sacerdos ad majus altare super quod dominicum corpus servatur accedit, et petita venia, priusquam accipiat, incensat; postmodum accipiens super ipsum calicem tenet, et tunc ab armario tam manus quam ipse calix linteolo mundissimo cooperiuntur. Illi qui sunt in choro quando discedit ab altari, veniam pro reverentia dominici corporis petunt; similiter, ubicumque viderint eum fratres transeuntem, faciunt. Interea curatur ut infirmi bucca lavetur. Prius autem quam recipiat, *Confiteor* dicit, et fratribus in commune *Misereatur* respondentibus, solus sacerdos prosequitur *Indulgentiam*, etc. Ipsum autem percipit dominicum corpus. Propter cautelam, si adeo gravis est, antequam dominicum corpus percipiat, de eodem particula in supradicto vino immittitur; quo epotato ebibit quoque ablutionem calicis et, si potest, ablutionem digitorum sacerdotis et adhuc calicis; si non, alius biberit; adhibetur quoque ei crux a sacerdote ut eam adoret et osculetur. Redit conventus.

Postquam autem frater ad hujusmodi venerit infirmitatem, adhibetur ei unus famulus qui non habet aliud facere nisi ut obsequatur infirmo; sed et in nocte famuli omnes qui sunt in infirmaria diligenter excubant ne obitus ejus improvisus eveniat. Crux est contra faciem ejus affixa et lumen usque ad clarum diem non defuerit. Si quis frater est ita religiosus cui hoc pro singulari libuerit affectu ut ipse quoque remaneat cum infirmo excubans, libenter ei prior acquiescit. Famuli qui sunt in tabulis multum exercitati, multum quoque periti, cum viderint jam ejus exitus horam imminere, cilicium ad terram expandunt, et cinerem in crucis modum desuper spargunt, et infirmum de lecto in cilicium ponunt; deinde infirmarius debet priori notificare quod ille frater sic est prope suum finem. Prior vero, si æger habuerit memoriam, præcipit alicui fratrum ut legat coram eo passiones; si autem non habuerit, præcipit duobus ut indesinenter ibi cantent psalmos donec notum sit et pateat animam de corpore jam egressuram sine longa mora.

Cum autem anima de corpore egressa [est], mox percutitur tabula fortiter et cum festinatione in claustro ante gradum dormitorii, prius (**24**) si nox est accensis lucernis in claustro infirmariæ, et per auditorium [per quod] itur in infirmariam. Quo signo audito fratres mox ad ecclesiam omnes accedunt, et, omnibus congregatis, campanæ de choro novem vicibus modicum pulsantur; deinde præcedentibus aqua benedicta, cruce, thuribulo cum copia incensi, viam per ecclesiam Sancti Benedicti, præcedentibus pueris ac deinde antiquis, subsequentibus juvenibus, aggrediuntur ad corpus; dicunt autem omnes magnum symbolum *Credo in unum Deum,* donec omnes sint ubi jacet defunctus. Tunc ab abbate vel priore, aut ab alio ad nutum cantoris, fit commendatio animæ cum litania et orationibus consuetis.

Cantoris est innuere aliquibus fratribus qui eum lavare debeant, qui prope corpus accedentes stant ibi quousque incipiatur illa oratio *Migranti famulo tuo ;* tunc conventus exit de quotidiana et incepto *Placebo* venit in claustro infirmariæ et implent ibi officium defunctorum, subsequente collecta *Omnipotens sempiterne Deus cui nunquam,* quæ dicenda est ab eo qui animam commendavit. Tunc ipsi fratres qui lavaturi sunt corpus ipsum accipiunt et portant in atriolum huic officio deputatum, comitantibus eos fratribus qui portant aquam benedictam, crucem et thuribulum, et etiam armario atque agente, cum iis qui cum eo sunt, idem officium quod conventus agit. Sciendum est autem quoniam neque lavant, neque portant, nec in sepulcrum ponunt defunctum alii fratres quam qui ei sunt similes in ordine. Mox autem ut obierit, secretarius providet ut omnia signa pulsentur. Ad camerarium pertinet aquam calidam ad hoc opus et ea quibus induendus est providere. Ponitur super tabulam ad hoc solum provisam et deputatam; nudatur, et dum a vertice usque ad plantam pedis lavatur, exceptis verendis quæ staminea jugiter cooperta tenentur, qui servit de thuribulo jugiter incensat corpus. Sciendum autem quoniam non est consuetudo ut unquam refectorarius aut hebdomadarius coquinæ vel sacerdos et diaconus majoris missæ seu subcellarius sive panetarius lavent corpus defuncti. Lavatus vestitur staminea, cuculla, caligis; paratis autem a camerario acubus cum filo, capellum cucullæ desuper sudarium et faciem ab utraque parte consuitur; super pectus manus complicantur ipsaque cuculla per loca consueta tota ita constringitur ut nulla sua parte sit laxa; calcei quoque ad invicem consuuntur.

Tunc lavato corpore et parato, abbas aut prior spargit in feretrum aquam benedictam et incensat, et corpus similiter, positoque eo in feretro desuper coopertorio operitur, et portatur usque ad ostium contra conventum. Finito autem officio cum collecta *Omnipotens sempiterne Deus cui nunquam,* dictoque *Requiescat in pace* (**25**) percutit prior semel tabulam : tunc cantor alta voce incipit *Pater noster,* quem omnes inclines dicunt, et abbas vel prior præmisso capitulo consequenter dicit cum uno fine collectas, ut moris est. Et mox, incepto ab armario responsorio *Subvenite sancti Dei,* procedit processio quam semper consuetudinaliter deferunt juvenes, sequentibus infantibus, deinde cantoribus sicut priores sunt, defuncto [cum] portatoribus suis extremo; et pulsantur interim omnia signa, donec inducatur in ecclesiam beati Benedicti. Quo inducto versus altare sustentatur ante gradum, donec ab abbate vel priore præmisso capitulo collecta finiatur, stante interim conventu versis vultibus ad altare; qua finita, impositoque responsorio ab armario *Libera me Domine,* deportatur ad majorem ecclesiam ibique collocatur; ponitur feretrum super formas ad hoc solummodo destinatas, et crux cum candelabris et cereis duobus jugiter ibi ardentibus ad caput ejus affigitur.

Continuo psalterium incipitur nec unquam sine psalmodia omittitur, nisi missa in conventu aut hora regularis cantetur aut pulsetur; ad quam cum primum pulsatur signum, cessatur a psalmodia, præter ad solos nocturnos; tunc tenetur usque ad introitum puerorum. Quando conventus est in capitulo vel in refectorio, prior præcipit aliquot fratribus remanere : si autem est tempus quo fratres circa medium diem dormire solent, illo die non dormiunt. Prioris est providere qui psalmodiam ante matutinum cantent, eos tamen qui minus esse necessarii in choro videntur; qui etiam post ternas orationes in ecclesia sancti Benedicti, audito servitio ad lecta sua revertuntur. Post matutinum vero totus conventus psalmos decantans excubat. Psalmi vero dicuntur hoc modo : totum psalte-

rium cum officio semper, et *Exultabunt Domino*, præmisso *Placebo Domino* ante officium, et subsequente *Verba mea* sine *Voce mea*, ad quod *Verba mea* collecta dicitur *Absolve Domine*. Cum vestiuntur ministri missæ, non dicitur ad defunctum psalmodia.

Est autem sciendum quoniam, dum percutitur tabula, si fratres fuerint ad nocturnum matutinum, sive fiat intervallum inter laudes sive non, conventus finito nocturno, antequam laudes dicantur, ibit ad defunctum, ut dictum est. Delato autem corpore ad ecclesiam cantabunt laudes. Si vero pulsatur tabula post pulsationem cymbali, antequam versus prandii inceptus sit, conventus differet comestionem donec defunctus delatus fuerit ad ecclesiam, quo delato ad ecclesiam, in refectorium revertetur. Si frater obierit tali hora quod eadem die sepeliatur, debet ei restaurari psalmodia a singulis quæ fieret ei in nocte. Præterea sciendum est quod si frater post majorem missam finierit, non debet eodem die sepeliri nisi causa fœtoris; sepelitio vero in crastino in arbitrio erit abbatis vel prioris.

Si quarta aut sexta feria Quadragesimæ, quando agenda est processio, sepeliri contigerit, processio dimittetur. Quod si in festivitate duodecim lectionum, in ipsa Quadragesima vel in **(26)** jejuniis Quatuor temporum, acciderit, post primam, missa pro defuncto cum tribus tantum collectis agetur, id est *Deus cui proprium. Deus veniæ* et *Fidelium*, a ministris tertiæ hebdomadæ; post tertiam, missa de festo. Sed si in die dominica sepultura evenerit, additur et quarta collecta, quia nec alias eo die omitteretur, id est *Sanctorum tuorum*. Quod si in Cœna Domini, Parasceve vel Sabbato sancto obierit, nulli omnino, vel publice vel privatim, pro eo missam cantare licet. Porro matutinalis missa quæ ei in conventu debetur, servabitur usque in quintam feriam paschalis hebdomadæ, et tunc non aliter cantabitur quam si in præsentia esset corpus defuncti; sed et si oportuerit eum post capitulum sepeliri, sine luminaribus sepelietur ab hora nona qua novus ignis benedicitur et in ecclesiam defertur, et per totam noctem duo cerei secus eum lucebunt: ab hora autem prima usque ad nonam extinguuntur: signa quoque pro eo non pulsantur a majori missa Cœnæ Domini usque ad majorem Sabbati sancti. Quod si in ipsa nocte Resurrectionis Dominicæ vel in ipsius diei crepusculo obierit, quo scilicet oporteat eum ipso die sepeliri, matutinalis missa pro eo cantabitur; nam tanta est auctoritas præsentiæ ipsius defuncti, ut, etiam in tanta solemnitate, hujusmodi missa sine negligentia non possit intermitti. Sed notandum quod, excepta hac, nulli omnino ipsa die licet pro eo missam cantare; restaurabitur autem ei cum opportunum tempus adfuerit. Qui autem sepeliendus est in Rogationibus, post primam missa defunctorum pro eo cantetur, et illa de Rogationibus post tertiam.

Si vero frater tali hora obierit quod propinqui fratres qui morantur extra, possint ad sepulturam hora occurrere competenti, debet eis cantor notificare quod veniant, nec quispiam fratrum debet de monasterio egredi donec corpus sit traditum sepulturæ. Ad missam matutinalem quæ pro eo celebratur omnes debent interesse, ad cujus initium omnia signa pulsantur diu; diaconus post evangelium incensat corpus defuncti in cruce, a capite incipiens, postquam incensaverit altaria. Cum autem incipitur *Agnus Dei*, pulsatur bis unum de majoribus signis : in choro conveniunt undique fratres et singulis per secretarios cerei distribuuntur. Tunc, sacerdote alba et stola cum manipulo revestito, armarius cum alio fratre incipit *Kyrie eleison* tertio, ad quod omnes similiter respondent; mox inclinant se omnes, et sacerdos absque ulla salutatione dicit ex more tres collectas, quibus interponuntur tria responsoria, sicut armario placuerit, huic negotio competentia; versus cantat armarius cum alio fratre suffraganeo suo, sequente *Kyrie eleison* ut supra; sacerdos, finitis omnibus collectis, incensat altare præsens et corpus defuncti, in cruce, assidue cereum in manu portans.

Cum autem cantor tertium responsorium inceperit, innuit aliquibus fratribus quod corpus debeant ad tumulum deportare. Finito autem ultimi responsorii versu et regressu, imponitur ab armario antiphona cum psalmo, ut moris est. Postquam sacerdos cum processione et armario processerit et pueri subsecuti fuerint, sequuntur priores et postea juvenes, et ultimo feretro cum suis portatoribus, et pulsantur hac vice omnia signa, donec **(27)** corpus in terra positum sit et operculo coopertum. Conventus autem veniens in cœmeterium ita ordinate stat, et hi qui de dextro choro sunt stant ad dexteram, prioribus stantibus versus caput majoris ecclesiæ, et hi qui sunt de sinistro stant ad sinistram, prioribus eodem modo stantibus versus caput majoris ecclesiæ. Et inter sepeliendum consuetudinaria psalmodia cum antiphona cantatur; sacerdos autem veniens ad sepulchrum benedicit sepulchrum; post cujus benedictionem, dicit collectas consuetas, et corpore usque ad fossam allato, continuo spargit aquam benedictam ad fossam, atque incensat eam. Quo facto, statim sine quolibet intervallo ponitur corpus in terram, ita ut pedes sint versus orientem et caput versus occidentem, iterumque aqua benedicta aspergitur et incensatur, et tunc cooperculo cooperitur. Sacerdos autem cum pala primus ter mittens aliquantulum de terra super illud, subjungit iterum secundum morem collectas. Hæc dum agit sacerdos, nec intendit ad conventum nec conventus ad eum, sed ipse, cum armario et his qui serviunt de processione et eis qui sepeliunt corpus, facit hoc officium.

Peroratis autem prædictis collectis, recedit a sepulchro simul cum processione et procedit in medium cœmeterium prope pueros, qui versis vultibus ad orientem cantaverunt psalmos, et totus conventus. Finita autem psalmodia, incipit cantor alta voce *Pater noster* et conventus inclinis finit sub silentio; deinde sacerdos cum tono subinfert *Et ne nos inducas* cum capitulis et collecta, ut moris est; qua finita cerei extinguuntur, et psalmus L a toto conventu pro omnibus in cœmeterio quiescentibus, et *Pater noster* ut supra [cum] consueta collecta, præmisso capitulo et salutatione, dicitur; dicto etiam *Requiescant in pace* et responso *Amen*, imponit cantor antiphonam *Clementissimæ;* cum autem dicitur *Dominæ nostræ*, petunt omnes veniam flexis genibus. Dicto autem a sacerdote *Benedictio Dei Patris*, faciunt omnes ante et retro, et inceptis septem psalmis redeunt omnes in ecclesiam majorem, præcedente sacerdote cum processione, et sequentibus infantibus, ac deinde aliis præcedentibus prioribus eodemque ordine; cum pervenerint in chorum, prosternunt se et finiunt psalmos. Sacerdos vero, ut intrat ecclesiam, devestit se quam citius potest, et prostratus cum aliis inter priores,

finitis psalmis cum *Requiem æternam dona eis Domine* et oratione dominica et capitulo et collecta, præmissa salutatione et subsequente, cum *Requiescat in pace* et responso *Amen*, fit ab omnibus ante et retro.

Infirmi autem, redeunte conventu, debent stare cum reverentia donec conventus pertranseat, cantantes septem psalmos, et postea prostrare se et illud idem dicere quod conventus.

Ipso die quo defunctus sepelitur, sacerdotes omnes cantant [missam] pro eo; insequenti die inchoatur et septenarius et tricenarius : septenarius ita ut per septem dies officium et missa cantetur pro eo generaliter a conventu; quæ cum aliquando impediantur aliquibus intervenientibus festivitatibus, quæcumque tamen in primis cantantur pro defunctis, nisi in crastino festivitatis duodecim lectionum a Septuagesima usque ad kalendas novembris, non minus pro illo quam pro aliis cantantur; tricenarius autem ita ut per triginta dies detur ad elemosinam ejus præbenda plena cum fabis et generali, et illa psalmodia quæ solet dici post matutinum, id est *Verba mea* et psalmus *Voce mea*, pro eo et tunc dicatur, **(28)** et triginta missæ, quas statim eo absoluto in capitulo sex sacerdotibus cantor indicit; quod nulla unquam pro festivitate intermittitur, exceptis per annum sex diebus, id est Nativitate Domini, Pascha et illis tribus diebus qui Pascha antecedunt [et Pentecoste]. Vestimenta autem fratris defuncti sunt camerario. In capitulo, ad requisitionem cantoris, absolvitur a priore, et quæ supra diximus deberi defuncto a cantore pronuntiantur, et de cetero quotiens venerit anniversaria dies ejus, præbenda sua dabitur ad elemosinam. Si autem duo aut plures insimul sepulti fuerint, tricenarius quoque missarum et psalmorum et septenarius pluraliter pro ambobus celebrabitur, et a fratribus missæ pluraliter cantabuntur; præbenda tamen singulorum ad elemosinam dabitur.

Frater qui ad aliquam cellam missus ibi obierit, ibi quoque triginta missas habebit, si possibile fuerit, nec tamen totidem apud nos, secundum morem, habebit. Et cum ad nos venerit brevis depositionis ipsius, officium in primis et missa in conventu pro eo agentur, et postmodum septem officia et totidem missæ; ab omnibus sacerdotibus qui missas cantant, missa privata ei debetur, et ab aliis omnibus quinquaginta psalmi, ab aliis qui nesciunt totiens *Pater noster ;* præbenda quoque ejus triginta diebus, et semper in anniversario ejus pro eo datur ad elemosinam; psalmodia illa *Verba mea* et psalmus *Voce mea* totidem diebus pro eo canitur. Hæc autem omnia fiunt pro cunctis fratribus nostræ congregationis, ubicumque locorum obierint, postquam ad nos venerit brevis. Hoc quoque totum debetur eis, in cunctis monasteriis et cellis nostris, postquam illuc brevis pervenerit, excepta præbenda quæ non in omnibus datur, raris tamen; nam in quibusdam triginta diebus et semper in anniversariis eorum datur, in quibusdam septem, in quibusdam vel semel.

Super hæc autem domino abbati ab hac vita decedenti adduntur etiam hæc. Omnibus sacerdotalibus vestimentis post lavationem induitur, ac virga pastoralis in ejus dextro brachio ponitur; cantores versuum stationis ejus, qui sunt quatuor, induti sunt cappis, et illi qui portant eum ad tumulum, albis. *Verba mea* unius anni curriculo pro eo dicitur, et præbenda ejus integra in mensa majori, per annum, similiter danda ad elemosinam ponitur; et non solum apud nos agitur hoc, sed in cunctis monasteriis et cellis nostris, et triginta missæ in cunctis monasteriis et cellis nostris pro eo celebrantur, si tamen tot sunt sacerdotes qui hoc explere possint, exceptis illis octo qui ex debito cunctis fratribus persolvuntur. In anniversario ejus, si de præcipuis est, ad vesperas, qui ea vice cantantur in choro, priusquam processio [fiat] ad sanctam Mariam, quinque candelabra accenduntur, et tam ad officium quam ad missam omnia signa diu pulsantur. Tractus a duobus cantoribus in cappis cantatur. Duodecim pauperes interim, dum missa cantatur, in hospitali pane et vino et carne reficiuntur, si tamen est ea dies in qua caro comedi debeat; alias, datur quod tantumdem valet.

### XIII. — De brevibus fratrum nostrorum defunctorum in capitulo allatorum.

Cum affertur in capitulum brevis de aliquo fratre nostræ congregationis exterius defuncto, vel de alio de quo officium agendum sit, a cantore in capitulo recitatur et defunctus absolvitur a priore et incontinenti post capitulum fit officium ac si corpus esset præsens, cum pulsatione omnium signorum. Si vero brevis post **(29)** capitulum delatus fuerit, a cantore prævidenda est hora competens qua fiet officium ipsa die, nisi aliqua magna festivitas impediat quod officium usque in crastinum protendatur. Et si privata dies fuerit, dicta prima collecta de defuncto, dicuntur et reliquæ quæ dici solent privatis diebus, nec fit ipsa die aliud officium nisi frater in monasterio finiat, aut alia brevis de foris de nostro fratre deferatur. Si vero dies duodecim lectionum fuerit, tres tantum collectæ dicuntur, prima de ipso defuncto, secunda de fratribus nostris, tertia de omnibus fidelibus defunctis. Notandum vero quod dilatio de fratre nostro non est facienda, nisi in maximis festivitatibus, in quibus congrue non potest fieri, vel pro maxima necessitate. Et notandum est quod ille qui attulerit brevem de aliquo fratre hujus congregationis in hospitio ibit.

### XIV. — De defunctis non nostræ congregationis quid fiat et de aliis extraneis defunctis.

Nonnullæ sunt congregationes, non solum monachorum sed etiam clericorum, quæ habent societatem nostram et fraternitatem, ut si brevis venerit de defuncto illorum ad nos, vel ad alios nostra, officium et missa geratur, et postea septenarius cum officiis et missis. De fratribus autem habentibus societatem loci nostri qui adeo remoti sunt quod brevis sæpe non potest transmitti, talis consuetudo est ut scribant decem et duodecim qui defuncti sunt in anno et mittant insimul, vel sicut tempus finientium et commoditas euntium evenit; et sic pro omnibus fit unum officium cum generali missa, et ceteris quæ fieri solent pro nostris, excepta præbenda et brevium transmissione ac notatione, nisi forte de præbenda aliqui constitutum specialiter habeant. Sciendum autem quoniam non dicitur *Verba mea* in capitulo, cum affertur in capitulum brevis de foris, nisi de illo tantum de quo amplius non fit; [si] de aliis vero brevis delatus fuerit et in capitulo recitatus, post capitulum tendit conventus ad ecclesiam majorem, dicendo *Verba mea*, et tunc pulsantur signa, exceptis

duobus majoribus, sicut fit de mediocribus familiaribus, et extraneis monachis vel clericis. Item sunt plerique fideles, tam pauperes quam divites, qui cum adducti in capitulum nostrum venerint, suscipiunt fraternitatem nostram, prius extra capitulum istud implorantes a domino abbate vel priore, vel per se vel per hospitarium; quæ cum libro datur eis, et annuitur ut partem et communionem habeant de omnibus bonis quæ fiunt, non solum apud nos, sed etiam in cunctis nostris locis, in orationibus vel elemosinis et ceteris bonis. Pro eis omnibus et pro cunctis benefactoribus nostris, quamdiu sunt in hac vita, specialiter dicitur ad missam beatæ Mariæ collecta *Prætende Domine.* Post mortem autem, ad missam et ad officium defunctorum ea collecta *Omnipotens sempiterne Deus, cui nunquam,* quando non est in ordine collectarum, prima illis proprie deputata est, et illæ matutinæ pro defunctis quæ a Septuagesima usque ad kalendas novembris post duodecim lectionum diem, et vesperæ et matutinæ quæ in festivitatibus Quadragesimæ et in Rogationibus dicuntur. Præterea ter in anno, id est in initio Quadragesimæ et post octavam Pentecostes et post festum omnium sanctorum, specialiter eorum commemorationem facimus cum officio et missa generali, cum septenario et tricenario missarum, et præbenda eodem modo quo solet agi pro quolibet fratre qui obierit extra monasterium Divionense. Et hæc super adduntur quod duodecim pauperes reficiuntur: hoc minus agitur quod non a singulis sacerdotibus missa cantatur.

### XV. — De processionibus ad defunctum sepeliendum et quod a sepeliendis mortuis nihil requiratur.

(**30**) Quando processio ad quemlibet defunctum de foris suscipiendum fit, in primis processio aquæ benedictæ, candelabrorum, thuribuli, crucis, quæ omnia juvenes portant, procedit; deinde, si talis est ad quem totus conventus procedat, sequuntur infantes, post quos sequuntur priores. Cantantur autem interim psalmi *Miserere Deus. Deus in nomine tuo. Miserere mei Deus, miserere mei. Deus misereatur nostri. Deus in adjutorium. Ad Dominum cum tribularer.* Ex his vero vel tria, vel quod ipsa mora exigit canuntur. Exitur ab omnibus usque in galilæam.

Cum autem prope corpus, quod ad galilææ introitum positum esse debet, venerit prior cum processione, cessatur a psalmis; pronuntiatur a cantore cum tono *Pater noster,* et dicitur sub silentio ab omnibus; prior vero vel sacerdos spargit statim corpus aqua benedicta et incensat, interimque dicit præmisso *Et ne nos* cum capitulo consueto collectam *Inclina Domine,* pro muliere *Quæsumus Domine.*

Quo facto armarius incipit responsorium *Subvenite,* et procedente processione, infantibus sequentibus, deinde novitiis, defuncto ultimo, reditur in ecclesiam; defunctus ponitur in loco infantium inter priores. Finito vero prædicto responsorio, missaque peracta cum diacono et subdiacono et tractu et archichoro, armarius cum aliquo fratre incipit *Kyrie eleison* ter, ut moris est; cantat tria responsoria quæ voluerit : in ejus [est] arbitrio quæ voluerit cantare, aut etiam voluerit variare pro personarum qualitate.

Sacerdos autem, qui interim, dum corpus suscipitur, revestitur, incensat altare ter et totiens etiam defunctum; dicit absque salutatione tres collectas, singulas ad singula responsoria, post tertium *Kyrie eleison.* Cum vero, finito tertio responsorio, incipitur antiphona *In paradisum* cum psalmo *In exitu,* statim procedunt processionem ferentes, deinde sacerdos, si necesse fuerit cum armario, defuncto ultimo, euntque ad fossam. Dictis itaque ex more collectis, et sparsa aqua et incensato tumulo, ponitur intus defunctus; deinde dicuntur et reliquæ orationes quæ solent dici; postea dicitur *Miserere mei Deus,* ut superius dictum est. De sepultura vero cujuslibet defuncti nunquam pecunia exigitur, sed omnes quicumque afferuntur sine conventione pecuniæ sepeliuntur.

### XVI. — De anniversariorum diversitatibus et de his quæ fieri non possunt quando eveniunt.

Anniversariorum diversitates, secundum quod ab abbatibus fieri constitutæ sunt, ita et fiunt. Videlicet tale [est] anniversarium pro [præcipuo] defuncto : Ad vesperas et officium et missam omnia signa diutius pulsantur, et dum missa celebratur, duodecim pauperes laute de pane et vino et carne reficiuntur; et tractus ad missam in cappis cantatur et responsorium in tunicis; antiphonæ et psalmi ad vesperas et totum officium et responsorium [cum tono] dicuntur; quinque candelabra ante altare accenduntur. Et hujusmodi fit de aliquibus abbatibus monasterii, et aliquibus pontificibus ecclesiæ Lingonensis, aliisque qui magnum quid contulerunt ecclesiæ.

Sunt et alia anniversaria pro quibus ad vesperas et officium et missam omnia signa pulsantur; tria tantum luminaria accenduntur; sed tractus nullo modo cantatur, nec aliud amplius fit quam dictum est. Sunt item alia in quibus tractus dicitur, sed in albis. Sunt item alia pro quibus similiter ad officium et missam omnia signa pulsantur, præter duo majora, et justitia sola datur cum eduliis. Et hæc quidem secundum beneficia ab illis quorum sunt anniversaria ecclesiæ collata, fieri ordinata sunt.

Si vero anniversarius aliquis non potest fieri ipsa die qua evenerit, (**31**) vel etiam infra octo dies, non minus tamen quandocumque opportunum est celebratur eodem modo omnino quo ipso die; et si interim alius supervenerit, junguntur simul. Si vero aliquis sepultus extra monasterium nobis pitanciam fecerit ut pro ipso celebremus, missa pro ipso cum responsorio et tractu in albis cantatur, et etiam omnia signa pulsabuntur.

### XVII. — De hebdomadario sacerdote et quod in festis dominum abbatem debeat observare et quod omnes licentiæ ab abbate sunt petendæ quamdiu est in conventu.

Quando scriptus aliquis ut sacerdotio fungatur fuerit, [et] in præsenti septimana majorem missam cantaverit, in sequenti matutinalem cantabit. De his autem quæ dicturus est, non pauca debet scire corde tenus : primum tres collectas ad quindecim psalmos ante nocturnum, collectas ad suffragia sanctorum, ad officium defunctorum. Usus quoque nostros multifarie scire debet, maxime in collectis dicendis et ordinandis, ut in conventu nihil dicat quod ab ipsis ullo modo dissideat; sed, quantumlibet sciolus sibi de omnibus videatur, tamen non debet dedignari frequen-

ter et de singulis armarium interrogare. Quotiens autem fuerint duodecim lectiones, ad tertium nocturnum manus lavare debet, post nocturnum lecturus evangelium; non prius exit de choro quam ex alternatione modulantium ventum fuerit ad illum versiculum *Pleni sunt cœli et terra*, et tunc festinanter intrat vestiarium, manusque iterum abluit; vestitur alba, stola et casula. Rursus vero, versiculo *Per singulos dies* incepto, procedit tenens ambabus manibus evangelii textum, reverenter contra pectus reclinatum; quem etiam accedens ponit in medio altaris, et cum incenso facit super eum crucis signum, semel tantum: thuribulo autem festinanter reddito juveni a quo acceperat, inclinat se ad orationem; deinde erigens se, signum crucis sibi imprimit, textum accipiens de altari osculatur; tunc pergit ad analogium, contra quem etiam conventus totus conversus inclinat. Matutinis inceptis non se movet a loco, donec dictum sit *Gloria Patri*, ad quod aliquantulum cum aliis se inclinat; quibus se erigentibus, ipse discedit ferens similiter textum ut apportavit, donec thesaurarius accipiat. Verum semper accelerat ut prius reversus sit in chorum quam primus psalmus finiatur. Si quando revestitus post pronuntiationem evangelii redit in chorum, scriptus in tabula ad incipiendam quamlibet de antiphonis ad laudes, bene poterit ibi revestitus sicut est incipere.

De incenso vero ita gerit ut primo incenset faciem altaris, tunc superficiem manu ter cum incenso porrecta per medium altaris in latitudine, ter et in dextera [parte] similiter in latitudine, ter quoque in sinistra et semel in transverso; tum dextrum cornu, retro et in facie et superficie; totiens, ad extremum, similiter sinistrum. Incensat etiam altare minus et altare Sancti Benigni et altare Sanctæ Crucis, et in solemnitatibus sanctorum, si quod in honore eorum dedicatum est, faciens per singula cum incenso crucis signum, vel amplius si opportunum esse perspexerit. Quandocumque autem sacerdos incensat ad matutinum, qui servit de thuribulo debet coram eo candelam ardentem portare, donec revertatur in chorum. Qui postquam in choro redierit, dat incensum abbati, si adest; **(32)** si non adest, antiquiori de suo choro. Quando, finita collecta, vadit devestitum se, sive ad vesperas sive ad matutinum, semper debet uni de choro [suo] significare ut dicat suffragia sanctorum. Et sciendum quod sollicite debet curare, quando ad vesperas vel ad matutinum incensat altaria, ut, si fieri potest, sic intret chorum ne conventum faciat inclinare, scilicet dum dicitur *Gloria Patri*.

Sciendum quoque quoniam alter potest aliquando, semel vel multum raro, vesperas vel aliquam horam incipere, alter finire; quia si sæpius hoc contigerit, reprehenditur; sed qui dixerit caput horæ, ipse eam debet finire.

Si quando hebdomadario in nocte quid contigerit, cetera omnia poterit adimplere, præter missam et eam horam quam missa statim subsequitur; ad quam qui missam celebraturus est in choro revestitus esse debet ipsamque incipere; et præter evangelium quod in duodecim lectionibus post nocturnum legitur, et matutinas laudes vel vesperos, quando incensum defertur; et præter benedictionem in refectorio, sive nonam quando versum post prandium continuatim sequitur, quia qui versum in ecclesia finit, ipsam quoque incipit; et præter completorium seu aspersionem aquæ benedictæ super conventum; pro quibus omnibus rogabit alium qui vice sua quod ipse non potest suppleat Quod si talis dies est in qua ipse vicarius in choro revestitus redeat, postquam devestitum perrexit, hebdomadarius suffragia sanctorum dicere non neglexerit.

In diebus dominicis, post evangelium missæ minoris, manus et faciem atque os abluit, et postmodum revestiarium petit ac sacerdotalibus vestimentis, sola casula usque ad initium missæ dimissa, se induit; postea chorum ingreditur, sic expectans donec eadem missa finiatur. Si dies dominica non est, facta oratione, tertiam incipit; si vero adest dominica, confestim ut missa matutinalis finita fuerit, ab eodem hebdomadario sal et aqua consecrantur, benedictione super salem et aquam sigillatim data; dum miscet salem aquæ, dicit sub silentio : ***Commixtio salis et aquæ pariter in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti fiat salutare sacramentum***, in spargendo faciens de ipso sale ter signum crucis; quo facto dicit : ***Dominus vobiscum*** et collectam, post cujus finem, armario incipiente antiphonam *Asperges me*, cantat inter spargendum conventus bis repetendo prædictam antiphonam, id est post versum et post *Gloria Patri*. Sacerdos vero commendat librum ei qui dominicam crucem bajulat, et accipit sparserium, et immittit prius in ipsum vas in quo aqua consecrata est, permiscens aliquantulum utrumque. Inde abstrahens, mox cum sinistra manu girones albæ accipiens et ante se tenens, spargit primum de aqua benedicta super pavimentum majoris altaris et minoris, deinde per totum presbyterium, et ita vadit super gradum semper spargendo aquam; juvenis autem qui eum comitatur jugiter portat urceolum continentem aquam benedictam sumptam ex vasculo in quo consecrata fuit, postquam sacerdos primo sparserium inde extraxit; postquam autem super gradum rediit, singulos cum aqua benedicta reverenter spargit et ad ultimum infantes. Quo peracto librum accipit et præmisso tantum *Dominus vobiscum* dicit collectam, audientibus duobus, altero qui crucem, altero qui portat aquam benedictam; **(33)** quibus præeuntibus, dum dicitur *Gloria;* et mox de choro veniens in revestiario dicit consuetam collectam, præmissa salutatione, conventu interim stante in choro et audiente et respondente, et dextro choro versus crucem inclinante, sinistro vero stante versus altare.

Quibus finitis, armario antiphonam seu responsorium incipiente, procedit processio ad ecclesiam beatæ Mariæ ibique idem unam collectam de eadem Dei Genitrice, præmisso versiculo et salutatione, dicit cum tonali pronuntiatione; deinde imposita antiphona, procedit ipse sacerdos cum aqua et cruce, et primum in capitulum indeque per ecclesiam beati Benedicti ad domum infirmorum vadit, et rediens per auditorium reliquas officinas perlustrat, primum dormitorium, postea refectorium, coquinam regularem et cellarium, et in singulis, sicut in capitulo et in domo infirmorum factum est, proprias orationes dicit, et per circuitum cujusque aquam benedictam spargit. Sciendum est quod ille qui fert aquam ad dexteram sacerdotis, qui vero crucem ad sinistram debet esse, quando in uno loco stant; cum vero vadunt, aqua præcedit et crux sequitur et deinde sacerdos.

Conventus autem facit primam stationem in ecclesia sanctæ Mariæ, secundam sacerdotem expectando ante dormitorium, tertiam ante refectorium. Quarta simul

cum ipso sacerdote deberet agi in vestibulo ecclesiæ si adesset ibi, et collecta *Domine Jesu Christe,* duobus ministris audientibus et respondentibus, dici deberet; sed quia vestibulum deest, prædicta collecta a sacerdote regresso ad cellarium in eundo versus ecclesiam majorem dicitur; statio vero in navi ejusdem ecclesiæ agitur. Quintam facit ipse sacerdos cum conventu ante Crucem, a Pascha usque ad octavam Pentecostes, ubi præmisso versu et salutatione cum tonali pronuntiatione dicit de ipsa cruce collectam; sextam facit idem simulque conventus ad Sanctum Benignum, ubi de incenso cum thuribulo ab æditu sibi exhibito incensat ipsius aram simulque sepulchrum, et, præmisso versiculo et *Dominus vobiscum* cum tonali pronuntiatione, dicit de eodem sancto unam collectam. Est autem ipsius æditui ipsam cryptam, antequam illuc processio perveniat, totam in circuitu illuminare, ne dum inibi statio fit, conventus in obscuritate consistat.

His rite peractis, antiphonam armario seu responsorium incipiente, præcedentibus ministris duobus, graditur ante alios. Qui, postquam in stationem [suam in choro] venerit, expectat donec omnia signa pulsare desinant, et mox sine mora dicuntur quinque psalmi competentes, conventu respondente et adjungente : *Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison;* finita autem dominica oratione sub silentio, dicunt : *Et ne nos* cum consuetis capitulis. Hoc tamen illis sciendum est quia illud quod finito cantui subjungitur, non iteratur. Post præmissam salutationem surgit vertitque se versus caput ecclesiæ, et stans hanc orationem dicit : *Via sanctorum omnium;* qua finita continuo incipit tertiam.

Ceteras collectas quas per singulas officinas dicit idcirco non nominavimus, quia satis notæ sunt. In privatis diebus, quotiens bis comeditur, priusquam signum pulsetur ad tertiam, manus lavat ex more, ut oratione facta mox sacerdotalibus vestimentis se induat et tertiam incipiat; qua finita exit de choro cum ceteris ministris sine ante et retro, ut casula quoque vestiatur et cum processione, mox ut audiatur *Gloria Patri,* veniat ad altare. Si dies est talis ut nonnisi semel comedatur, præter Quadragesimam et Adventum et etiam Rogationes, induit se ante sextam, privatis diebus, et si processio est agenda, ut in IV[a] et VI[a] feria Quadragesimæ, non se vestit donec et **(34)** ipsa jam facta fuerit, qua peracta revestit se cum diacono et ceteris ministris.

Accedens autem ad altare, missalem codicem in sinistro brachio portat, vel, si dominus abbas vel aliquis episcopus cantare debet, diaconi est eumdem missalem portare. Quo deposito in dextrum cornu altaris, contra medium altaris orationi se inclinat, quæ est vel dominica vel si magis aliam voluerit; quæ tamen non sit multum prolixa. Similiter diaconus et subdiaconus inclini faciunt orationem. Inde se erigens crucis se signaculo munit, deinde osculatur altare in medio, diaconus in sinistro, subdiaconus in dextro, et ad sinistram ejusdem secus cornu sinistrum secedit, et inclinantibus diacono et subdiacono ante eum, ipse inclinis contra eos dicit confessionem.

Postquam collectam vel collectas dixerit, diacono qui præsto adest dat missalem ponendum in sinistro cornu, nisi secum maluerit ferre ubi sessurus est. Ad epistolam tam ipse quam diaconus et usque ad evangelium sedet; quod paulo antequam incipi debeat, surgit uterque, et sacerdos prope dextrum cornu stat daturus benedictionem diacono, nisi dominus abbas vel aliquis episcopus adsint qui illud agant. Antequam tamen benedictionem det, si dies festus est, ponit incensum in thuribulo, ministro tenente ipsum thuribulum et diacono acerram; quo accepto de manu diaconi osculantis ei manum, sicut semper quando ei aliquid ad missarum solemnia dat, facit super textum tantummodo crucis signum cum ipso thuribulo.

Diaconus autem accepta benedictione accipit textum, super [analogium] imponit et evangelium inchoat. Quod si dies privatus est, textus non incensatur. Cum dicit diaconus *Sequentia sancti evangelii,* singulas cruces cum pollice et in fronte et in pectore sibi facit; cum respondetur *Gloria tibi Domine,* unam ante faciem suam cum digitis. Finito autem evangelio, nisi dominus abbas aut aliquis episcopus, cui ipsum primitus osculandum deferat, præsens fuerit, textum osculatur, et reddito eo in diebus festis subdiacono, quando cantatur symbolum, privatis vero ministro, facit ibidem ante et retro; deinde, sicut ad primam orationem fecerat, pergit osculatum sinistrum cornu altaris. Quod si talis dies est in quo *Credo in unum Deum* cantetur, stat ibi prope donec dictum sit *simul adoratur et conglorificatur,* et tunc vadit abluere manus; si vero non cantatur, statim facit.

Sacerdos autem, dum diaconus textum accipit, vertit se versus eumdem diaconum, et sic manet donec finiatur evangelium, stans juxta dexterum cornu altaris, nisi dum dicitur *Gloria tibi Domine;* tunc enim se versus orientem vertit.

Sciendum autem quod nunquam sacerdos neque diaconus qui sunt hebdomadarii de missa unquam debent defunctum tangere aut aliquid immundum abluere. In omnibus quoque solemnitatibus in quibus dominus abbas solet majorem missam cantare, hebdomadarius non debet celebrare missam ipsa die, donec videat utrum dominus abbas revestiatur.

Quando etiam dominus abbas in choro est, si quis petiturus est licentiam cantandi missam, sive devestiendi, sive cujuslibet hujusmodi egressionis de conventu, ab eo debet petere. **(35)** Non est prioris pulsare scillam capituli nisi licentia prius petita a domino abbate, etiam si in infirmaria fuerit; mos enim est ut semper ad capitulum exeat inde, et ideo quia ipse prior ignorat forsitan quando velit exire, semper cum ejus licentia debet illam pulsare. Et cum fratres de collatione eunt ad caritatem in refectorio, non debet surgere ad pulsandum cymbalum donec abbas ei significet. Eodem omnino modo debet se habere viceprior adversus majorem priorem. Ipse viceprior tenet capitulum, de famulis quem vult verberat et quem vult dimittit, quem vult deponit et quem vult apponit. Idem, cum major prior suscepit benedictionem exeundi aliquo, si postquam exierit non est reversurus tribus aut quatuor diebus, poterit mittere in infirmariam, cum viderit necesse esse, et præcipere ut carnem comedat propter infirmitatem aut pro reparatione. Maxima autem cura debet ei esse de infirmis omnibus; super eum enim totum onus est ut omni cura provideat quid agant, quid velint quidve eis et corpori et animæ utile aut necessarium existat, ac piissime debet eos visitare.

XVIII. — De diligentia tractandorum sacramentorum : in qua sententia multa de hebdomadario sacerdote, diacono et subdiacono, servitoribus et ministris dicuntur.

Hic vero fert animus meminisse quo studio quaque diligentia ad dominici corporis et sanguinis consecrationem serviatur.

Primum propter hoc factus est quidam armariolus ad sinistram partem majoris altaris optime compaginatus et intrinsecus pannis candidissimis undique vestitus, in quo nihil aliud reconditur præter illa utensilia quæ necessaria sunt ad solemnia missarum duntaxat in conventu generali agendarum, id est duo calices cum patenis diversæ quantitatis et duo corporalia eodem modo imparis magnitudinis, minor calix cum simili corporali ad minorem missam, major ad majorem; ibi ampullæ ad subministrationem vini et aquæ; nam in ampullis vinum ante consecrationem solet offerri; ibi urceus cum concha ad ablutionem manuum; ibi linteola plura, sine quibus singula sacrata vasa nec tenentur nec quoquam portantur. Ipse autem armariolus habet in medio tabulatum ut quæque sacratiora sint sursum, cetera deorsum. Ad initium missarum reseratur a thesaurario vel ab ejus suffragatore.

Ergo subdiaconus anticipat lavare manus in privatis diebus, ut ad ministerium calicis sit paratus; quem, interim dum evangelium legitur, accipiens simul cum patena et corporali, stat juxta sinistrum cornu altaris usque dum evangelium finiatur; quo finito, ponit corporale super altare, calicemque cum patena retinens comitatur sacerdotem procedentem aliquantulum contra fratres.

Prius tamen quam sacerdos procedat ad offerendam, osculatur textum ad majorem missam a ministro [vel subdiacono] sibi delatum. Qui textus, postquam sacerdos osculatus fuerit, semper **(36)** debet deferri, diebus in quibus cantatur symbolum, a subdiacono archichoro, quando stat in medio cappa indutus, postea per dextrum chorum, et tunc reddit eum uni ministrorum qui portat eum per sinistrum chorum, et tunc ipse subdiaconus revertitur ad altare et lotis manibus serviet de calice. Cum vero illi de sinistro choro osculati fuerint, osculantur in dextro choro juvenes de reia, postea illi de sinistro, et semper de utroque choro, post alios qui in eadem parte sunt, osculantur infantes. Cum autem qui fert textum per chorum transit, omnes altius inclinant illi, et si alicui tale quid contigerit, signum sibi cum manu facit ut eat in antea, et inclinat. Quo completo ad presbyterium redit, ipsumque textum super altare ponit.

Tam ad majorem missam quam ad minorem, cum sacerdote subdiaconus ad offerendam procedit, calicem et patenam cum linteo jugiter tenens, ut in altero vinum, in altera hostiæ oblatæ ponantur. Qui offert vinum per se in calicem infundit; ad diaconum interea aqua cum manutergio a ministris apportantur, similiter postea fit sacerdoti; qui lavatis manibus et tersis iterumque parumper quatuor digitis ablutis, accedit ad altare, et corporale, quod a subdiacono oblatum est, expandit; pollicem tamen et indicem utriusque manus combinatos diligenter conjungit, ne vel ipsa corporalia cum eis tangat, cum quibus mox hostias debet tangere et tractare. Consummata autem oblatione, sacerdos quoque sicut dictum est lavat manus, digitos abluit, cavens et ipse ne postea aliquid tangat cum ipsis quibus corpus dominicum tangendum est. Subdiaconus portat hostias ad diaconum secus altare stantem et se expectantem ut tres electas, sive unam, sive plures, prout ratio temporis exigit, ad consecrandum assumat, et dimissa patena cum hostiis super altare, ampullam aquæ simul cum calice dat diacono ut ille misceat aquam in calice, datque linteolum ut calicem per summitatem et foris tergat diligenter, ne forte quid vini vel aquæ exterius remaneat et consecratum pereat. Hac vice non cavet diaconus digitos, quorum supra meminimus, disjungere, quia hostias jam posuit quas erat positurus. Sic tandem, calice super corporale aptato, subdiaconus cum patena et ampulla revertens patenam super altare ponit, ampullam vero ponit in armariolum, deinde ipsam patenam tergit studiose cum panno candidissimo et postea honeste et reverenter involvit. Sacerdos interim, calicem et hostiam incensans, facit cum incenso tres cruces super utrumque; incensat quoque ter contra utrumque altaris cornu, dextrum et sinistrum, quantum manum extendere potest, pedibus tamen immotis; deinde reddit thuribulum diacono, qui prius ipsum incensat sacerdotem et casulam inter brachia versus pedes trahit, postea faciem dextri cornu altaris **(37)** et superficiem, ad extremum sinistri faciem et superficiem, deinde altare missæ matutinalis.

Notandum autem quod in omnibus diebus festis et dominicis ad majorem missam bis incensum defertur, primo videlicet quando cantatur hymnus angelicus, vel *kyrie eleison* quando non cantatur prædictus hymnus, et post offerendam; similiter ad minorem ad quam omnia signa pulsantur; privatis vero diebus, ad majorem missam semel incensum offertur, scilicet post offertorium, et solummodo sacra oblatio cum altari principali incensatur; ad minorem autem missam, nisi signa pulsantur, nunquam incensum offertur.

Sciendum quoque quoniam, sive tres sive quinque hostiæ consecrantur, semper sacerdos mediam accipit, et cum ipsa in calice cruces facit, ipsamque dividit et unam particulam in sanguinem mittit, et sese reliqua communicat.

Postquam autem diaconus altare incensaverit et aliquem episcopum seu abbatem, si forte affuerit, thuribulum ministro reddit, a quo et incensatur; deinde, si est dies dominica, in partem ante supradictum armariolum secedit, quatuor digitos quibus corpus dominicum tangendum est abluit; post hoc ibidem manet acclinis, sicut ad primas et ad ultimas collectas, donec *Per omnia secula seculorum* a sacerdote dicatur.

Minister quoque prius illum incensat qui tenet chorum cappa indutus; deinde, incipiens a dextro choro, eodem ordine thuribulum portat quo superius textum portari diximus; post hæc vero de choro exiens, incensat eos qui extra chorum stant. Quod si aliquem sacerdotem missam cantantem invenerit, vel ipse vel diaconus, si competenter fieri potest, ei thuribulum offert, et ipse altare vel sacram oblationem incensans ei thuribulum reddit, ipseque minister vel diaconus reverenter incensare et casulam inter brachia aptare non negligit.

Cum autem *Per omnia secula seculorum* ante præfationem diaconus audierit, vadit retro post sacerdotem, et post diaconum vadit subdiaconus, manu sursum extensa tenens patenam, ita ut prædictum est coopertam, etiamsi

fuerint duodecim lectiones. Cum autem dicitur *supplici confessione,* subdiaconus tradit patenam uni puerorum tenendam donec dicat sacerdos *panem nostrum,* et tunc eam accipit portans prope altare. Si vero dies fuerit feriata, dicto *Sanctus* a sacerdote cum diacono et subdiacono, subdiaconus tenet patenam post diaconum, et eam reportat modo prædicto.

Ex tunc sacerdos omnino eodem modo agit sicut et in qualibet (**38**) privata missa debere agi superius diximus. Unus autem ministrorum, qui semper duo debent esse, stans cum flabello prope sacerdotem, ex quo muscarum infestatio exurgere incipit, donec finiatur, eas arcere a sacrificio et ab altari seu ab ipso sacerdote non negligit. Diaconus vero et subdiaconus et unus ministrorum, si dies festus adest, acclines postea manent orationi intenti; notat tamen diaconus quando sacerdos ad *Supplices te rogamus* inclinatus se erexerit, et tunc ipse quoque se elevat, stans postmodum ac diligenter observans quando ad *per ipsum et cum ipso* cruces super sacrificium incipiat facere sacerdos; quod mox ut viderit, moderate ac pedetentim ad altare accedens, prius dextrum cornu altaris, deinde dextrum humerum sacerdotis osculatur, et postea corporale cum duobus mediis digitis manus dextræ ex una parte removet, et sacerdos ex altera; cum quibus et calicem per medium tenens, parum sublevare, dum sacerdos dicit *Per omnia secula seculorum,* et postmodum ipsum corporale ex eadem parte superponere procurat; et tandem rediens post sacerdotem in locum ubi erat prius, iterum acclinis manet, donec ei a subdiacono patena offeratur. Qui subdiaconus prius se erigit neque de loco in quo post diaconum acclinis, ex quo *Sanctus* inceptum fuerit, manserit, recedit, donec a sacerdote *panem nostrum* in oratione dominica dicatur; sed tunc inde secedens atque reverenter incedens et linteamen de patena devolvens manuque linteaminis parte involuta ipsam tenens, partem ejusdem linteaminis pendere ex industria facit, ut diaconus quoque, cum digitis mediis linteamine involutis eamdem patenam ab ipso osculante ei manum accipiens, finita oratione dominica, offerat sacerdoti; propter quod tamen pollicem et indicem minime disjungit, sicut etiam non disjunxit quando calicem cum sacerdote tenuerit. Et sciendum quoniam, cum duodecim lectiones sunt, prædictam patenam minister tenet, ipse eam subdiacono, ille vero diacono, ut dictum est, offert.

Postquam vero diaconus patenam sacerdoti obtulerit, ibi prope dextrum cornu altaris orationi intentus manet acclinis, donec *Per omnia secula seculorum* dicatur; sacerdos vero, accipiens eam cum mediis digitis, ponit super corporale ad pedem calicis; et postquam fregerit hostiam, unam particulam, ut mos est, mittit in calicem, super ipsum calicem digitos quibus tetigit diligenter fricat et excutit, ne quid (**39**) forte inter frangendum de corpore Domini adhæserit. Quos iterum cum summo studio claudens vertit se primum diacono reverenter inclinanti, dans illi pacem. Si revestiti sunt seu in cappis seu in albis, secundum dignitatem ordinis ibunt ad pacem, ut primo loco sacerdotes sicut sunt priores, secundo diaconi, tertio subdiaconi, deinde alii sicut ordo eorum exigit, præter illum cui tale quid contigit in nocte. Si autem aliqui sunt in cappis et aliqui in albis et aliqui in frocis vel cucullis, secundum dignitatem ordinis prius ibunt hi qui in cappis, deinde qui in albis, postremo qui in frocis seu cucullis erunt.

Sciendum quoque quod omni die dominica corpus Domini mutatur et in pixide pendente super altare reponitur. Et cum sacerdos pacem diacono et subdiacono dederit, diaconus prædictam pixidem de catenula jugiter pendentem super altare, prius bene cum linteolo de pulvere exterius tersam, abstrahit et juxta dextram sacerdotis reponit. Sacerdos vero, postquam communionem recepit, corpus Domini quod præterita dominica fuerat consecratum de pixide extrahit et inde communicat diaconum et subdiaconum. Quo peracto sacerdos corpus recenter consecratum in pixide reverenter deponit et diaconus pixidem accipiens eam in loco suo reponit.

Subdiaconus autem debet alium calicem præparare in quo sacerdos ablutionem faciat. Diaconus vero, postquam communicaverit, confestim accipit calicem cum quo sacerdos celebravit cum parte sanguinis Christi quam sacerdos divisit, et præcedentibus duobus servitoribus cum cereis reverenter defert ad altare huic officio deputatum linteoque mundissimo reverenter ornatum; totusque conventus pro reverentia dominici sanguinis super genua procumbit, et ipse diaconus partem sanguinis ebibit et aliam partem subdiacono porrigit. Cum autem omnes communicant, antiqui sunt qui prius communicant; quotquot autem corpus Domini sacerdos dederit, singulis diaconus sanguinem dabit. Debet autem vinum in ampulla juxta eum jugiter esse ut, quando opus esse perspexerit, eodem dominicum sanguinem augere possit. Si autem corpus Domini superest, ab eis qui servierint altari sumendum est. Cum vero conventus sanguinem ebibit, sacerdos in alio calice ablutionem facit.

His expletis diaconus ad altare majus revertens corporale plicat et ibidem super altare relinquit; de quo etiam creditur a multis quia multum valet expansum contra periculum ignis, si forte contigerit. Subdiaconus vero calicem cum patena accipit et sic cetera quæque sacrata in suo loco componit. Quod si ante finem missæ aliquando possunt perfecisse (**40**), non tamen propter hoc aliquis eorum debet devestitum ire. Recedens autem sacerdos ab altari dat librum missalem diacono, ut ab eo reportetur; stolam ipse et manipulum complicat, nisi forte sint, ut in festis, deaurata; tunc enim a thesaurario sunt complicanda.

Quotiens autem sacerdos in refectorio sive ad primum versum prandii vel cœnæ, sive ad generale seu ad pulmentum benedicit, tres cruces facit, unam versus mensam principalem, aliam versus dexteram, tertiam versus sinistram; ad potum vero quando in fiolis portatur, non nisi unam; quando vero, ut in diebus jejunii, in justis est potus et cum sciphis potatur, tres facit. Ad generale hanc benedictionem dat : *Largitor omnium bonorum benedicat* ; ad pulmentum : *Omnipotens Deus benedicat,* et si pulmentum deest, vicissim prædicit eas; ad potum vero vicissim has dicit : *Dextera Dei omnipotentis benedicat. Potum servorum suorum Filius.* Post completorium ipse, ubicumque stet, accedit ad gradum presbyterii juxta priorem, ut paratior sit ad exeundum de choro, et ibi facit tres orationes; verum tertiam abreviare festinat et ante alios exit de choro ad aquam benedictam, ut de ea singulos reverenter aspergat.

### XIX. — De diaconi officio et quod in solemnitatibus ad Sanctam Mariam et ad Crucem eat.

De diacono plura dicta sunt capitulo superiori; sed hoc super est dicendum quod sacerdotem præcedere solet procedentem ad altare; sacerdote inclinante se ad orationem, inclinat se simul; sacerdote erigente se, ipse quoque se erigit; signaculo crucis se immuniens et ante et retro faciens, dehinc ad altare pergit ut sinistrum cornu osculetur; postea transit in dextrum cornu, ut sacerdoti prius confesso tam ipse quam diaconus confiteantur. Postmodum, si dies festus est, porrigit ei thuribulum, cui jam incensum imposuerat eodem diacono acerram tenente et incensum parante; quod, post incensationem altaris illo modo factam quo jam dictum est, recipiens, ipsum sacerdotem incensat et casulam inter brachia trahit et cetera eodem modo agit quo superius dictum est. In solemnitatibus quoque sanctorum in quorum honore altare aliquod de ecclesia dedicatum est, ubi etiam tunc luminare tam in nocte quam in die ardere debet, et in quatuor diebus Paschæ et Pentecostes, tam illud ante quod luminare in aliqua festivitate arserit quam illud de Sancta Maria et illud de sancto Benigno et illud de Crucifixo incensatur ad majorem missam ab eodem, et cum revertitur de Crucifixo, redit per medium chori. Si autem dies privata est, quia tunc incensum usque post offerendam non offertur, facta confessione tantum casulam inter brachia trahit. Cum sacerdos sederit, **(41)** ipse quoque sedet, prius tamen sacerdote innuente, quia non sedet absque licentia ejus. Si voluerit, inter sedendum, evangelium quod lecturus [est] prævidere, prius expectat donec sacerdos sedeat et ei casulam honeste componit, et postea rediens ad altare textum accipit et sic innuente sacerdote sedet, reverenter inclinans versus sacerdotem reinclinantem ei. Missa finita ante et retro facit; ad cujus finem, quotiens sine *Gloria in excelsis* canitur, *Benedicamus Domino* dicit; quotiens vero cum *Gloria in excelsis* dicitur, *Ite missa est* canit; et in illis diebus in quibus cappis omnes utuntur, quo tono pronuntiet, ab armario quærere non negligit.

### XX. — De subdiaconi officio et ubi stet ad missam ad quam lecturus est epistolam.

De subdiacono quoque qui lecturus est epistolam plura superiori capitulo videntur dicta; hoc tamen mihi adhuc restat non dictum quod, cum sacerdote procedens ad altare, diaconum præcedit portans textum evangelii, quem ponit in medio altaris. Ad utramque missam, sive puer sive juvenis seu alius sit, facta confessione semper stat in dextro choro, donec dicat epistolam. Ad initium epistolæ et ad finem faciat ante et retro ibidem ubi lecturus est; similiter faciunt qui cantant ad missam responsorium, lectionem, alleluia vel tractus; quæ cum privatis diebus nonnisi communiter cantantur a conventu, si quod festum amplius in septimana evenerit, cantanda sunt iterum ab ipsis a quibus in dominica sunt cantanda, nisi omnes in cappis vel in albis fuerint; quod quando contigerit, armarius innuit quibuscumque voluerit pro eis cantandis.

### XXI. — De officio servitorum ecclesiæ.

Servitores ecclesiæ ex more in tabula qua nomina fratrum recitantur omni sabbato adnotantur; quibus cavendum est ut ad minorem missam nullatenus desint. Qui præter munus hoc quod thuribula et candelabra deportant, diligenter et observant ut nunquam desint ad officii obsequium sacerdotis et levitæ, quotiescumque ad ullum divinum opus se induunt, vel post consummationem operis ipsa indumenta deponunt, vel quando opus habuerint aqua et manutergio, manus videlicet lavaturi. Item quoties alteruter eorum incensat altaria, unus de eisdem servitoribus jugiter **(42)** illos comitatur, qui quasi viam præparando procedit, et si nox est, candelam in manibus gerit. Hi ita debent esse frocati in duodecim lectionibus, quando cantantur quindecim psalmi, et esse semper induti ad duodecimum responsorium; item in duodecim lectionibus et festis et ad illas matutinales missas ad quas signa pulsantur, sacerdotem et reliquos ministros ad altare procedentes præcedunt simul omnes, duo ferentes candelabra, tertius thuribulum; privatis autem diebus vel ad illas matutinales [missas] ad quas [signa] minime pulsantur, unus illorum [tantum] candelabrum ferens; qui etiam ad majorem missam post offerendam servit de thuribulo. De quibus, sive plures sint sive tantum unus, consuetudo est ut accipientes candelabra ad introitum revestiarii a secretario oblata, mox ut *Gloria Patri* audierunt et jam sacerdotem et reliquos videant paratos, procedere ad altare incipiant et, postquam ante altare pervenerint, si duo sunt, alter in sinistram partem transeat, alter in dextra remaneat, et tertius thuribulum quod a revestiario attulit paratum teneat, ut, facta confessione, ab eo diaconus daturus sacerdoti accipiat. Mox ut *Kyrie eleison* incipitur, candelabra deponunt; unus eorum analogium defert perlectoque evangelio iterum aufert. Ad initium evangelii candelabra accipiunt et ad finem deponunt. Mox quoque ut sacerdos a pace redierit, accipiunt et ante gradum stantes tenent donec communio incipiatur, et nunquam se devestiunt donec ipsa candelabra ante sacerdotem reportaverint eo ordine quo in principio portaverunt; donec duo cum candelabris diaconum ab altari recedentem cum sanguine prosequantur, et tertius cum thuribulo tunc inde discedat. Et his diebus in quibus tres sunt ad majorem missam, videlicet festis, donec sacerdotem et levitam ad exuendum et vestimenta complicanda adjuverint, minime se devestiunt. Quidquid autem ad majorem missam in diebus festis duo faciunt cum duobus candelabris, idem unus cum uno debet facere in diebus privatis.

### XXII. — De ministris altaris.

De his quos ministros altaris appellamus pene quantum dicendum videbatur superius est præmissum; sed libet de eisdem aliqua memoriæ commendandi causa breviter replicare. Ii itaque bini pueri in hebdomada deputantur. Eorum est, **(43)** quando subdiaconus post evangelium textum non portat, portare, et etiam quando portat, sicuti superius dictum est, adjuvare eum. Qui minister textum ferre habet, ad dexteram analogii ultra eum qui de candelabro servit, diebus festis, dum legitur evangelium, stare

debet ; nam diebus privatis unus qui tenet candelabrum ad sinistram, ille vero stat ad dexteram. Ut minister, ita subdiaconus, quando diebus festis textum habet portare, de hoc ipse agit. Perlecto evangelio, ubi diaconus textum dimiserit, ille accipit, et primum sacerdoti osculandum porrigit, deindeque facit offerendam. In privatis diebus, postquam ille qui primus offert osculatus fuerit, illico revertens, eum super altare reponit. Ipsorum est sacerdoti ad majorem missam post offerendam aquam et manutergium præparare ; similiter, cum communicaverint, hoc idem officium exhibere. Cum ipse sacerdos vel alii revestiendi ad letaniam, cum dicitur *Omnes sancti,* exeunt de choro, non faciunt ante et retro ; nec pueri qui in Quadragesima ad minorem missam revestiuntur faciunt ante et retro, cum exeunt de choro ad tertiam ; sed, cum sunt revestiti, expectant donec debeant incipi psalmi, prostrati, et iterum revertuntur in chorum. Ille etiam qui debet chorum tenere affert cappam in brachio suo et ponit eam super formam.

XXIII. — De missa matutinali diebus privatis et de diversitate ipsius tam diebus privatis quam feriatis, vel quando tres missæ in conventu celebrantur, et de collectis ad missam pro defunctis.

Missa autem matutinalis quotiens pro defunctis agitur et signa pulsantur, sive pro aliquo anniversario de quo in regula annotatur, sive pro aliquo de quo officium prætermissum sit, seu pro fratre recenter apud nos defuncto, tres juvenes obsequuntur, unus de thuribulo, duo de candelabris ; subdiaconus, diaconus et sacerdos ad altare accedunt tam cito [quam] introitus incipitur. Sciendum autem quod hujusmodi missa nunquam ad majus altare canitur. Oratio et confessio fit a sacerdote et diacono et subdiacono, sicut semper ad majorem missam. Ad hujusmodi missam unus [puerorum] vel juvenum recturus chorum cappa induitur, et a duobus pueris in albis responsorium cantatur, et ita ut versu finito a capite repetatur. Aliquando talis tamque celebris anniversarius agitur, ut in præcipuis, ut pueri responsorium cantaturi (**44**) sericis tunicis induantur, et duo fratres cappis ad tractum cantandum, et diaconus et subdiaconus casulis festivis utantur. Postquam altare principale a diacono incensatum fuerit, thuribulum uni de servitoribus reddit, casulam exuit et super sinistrum humerum complicatam ponit, sicque eam [usque ad] postcommunionem gerit, et tunc sicut in principio eamdem induit. Subdiaconus vero, mox ut *Kyrie eleison* incipitur, casulam exuit, itemque lecta epistola reinduit, usque post missam non exuturus. Sacerdotem ad offerendam procedentem subdiaconus calicem et patenam tenens comitatur, ut in uno vinum, in altera hostiæ suscipiantur. Diaconus, postquam lecto evangelio manus suas laverit, corporale a subdiacono super altare delatum expandit, quatuor interim digitos, ne quid tangant, diligenter custodiens, donec sacerdos redeat ; potest etiam sedere, si voluerit. Ad hanc sicut et ad omnes matutinales missas quæ privatis diebus in conventu aguntur, omnes offerunt, nisi tale quid in nocte contigerit. Subdiaconus qui de calice ad offerendam servivit, de vino quoque post perceptam communionem servit et postea calicem de manu sacerdotis accipiens, ad armariolum portat.

Quoties autem ad missam pro defunctis in diebus privatis signa minime pulsantur, neque diaconus vel subdiaconus casulis utuntur, neque cappa in choro habetur neque a pueris sed a toto conventu responsorium cantatur, neque tria lumina ante altare accenduntur, et cetera omnia uno eodemque modo aguntur. Quod si vivorum missa est, ut in diebus festis, pax a diacono accipitur popularibus danda.

Tot autem sunt anniversaria et septenaria quod omni privato die celebretur minor missa pro defunctis, nisi forte præcipiatur in capitulo alia celebrari missa, ut est pro qualibet peste vel pro aliqua magna necessitate ; et cum hoc fit, ita aptatur, si potest convenienter fieri, ut hujusmodi missa canteturin die quam præcesserit solemnitas duodecim lectionum, et post primam collectam dicuntur omnes quæ solent dici pro defunctis. In duodecim lectionibus, ad matutinalem missam dicuntur semper collectæ quæ ad majorem missam diebus feriatis solent dici, quæ semper est fere eadem quæ et major, nisi proprietas (**45**) quælibet non omittenda prohibuerit aut sepelitio fratris. Nam tota hebdomada Paschæ, nisi intercesserit necessaria causa, semper missa matutinalis est quæ fuerit et major in prima die ; si vero, ut supra dictum est, in die qui sine intervallo sequatur festivitatem duodecim lectionum non poterit aptari, non dimittatur, si talis necessitas fuerit pro anniversario vel septenario ; verumtamen, si evenerit ea die aliquod præcipue anniversarium pro quo ad vesperos, ad evangelium et missam omnia signa pulsantur, indicabitur ad alium diem eodem modo quo fit in vigiliis sanctorum et Quatuor temporibus. Cum evenerint duæ proprietates et hujusmodi anniversarium, finita prima collecta, secunda dicitur de anniversario mediocri vel septenario, sicut exegerit tempus, et reputabitur missa in ordine illo unde erit secunda collecta. Et si contigerit, sicut forte aliquando fit, quod ea die qua aliquod magnum anniversarium debet fieri, sicut de pontifice vel abbate atque ejusmodi, eveniat sepelitio fratris, prima collecta erit de fratre sepeliendo, secunda de anniversario, sicque in uno utrumque reputabitur ; et si pro defuncto septenarius agitur, tertia collecta erit inde et computabitur in septenario. Sciendum autem quoniam, cum quotidie duas missas in conventu dicamus, in festis duodecim lectionum Quadragesimæ, et in diebus jejunii in quibus festum duodecim lectionum evenerit, si obitus fratris contingat, tertiam addimus : prima igitur est pro fratre, secunda de festivitate, tertia de jejunio. De duabus vero quas reliquis diebus cantamus, altera est de die ; altera, si dies privata est, pro defunctis. Quod si etiam in diebus jejunii, præter Quadragesimam, evenerit festum trium lectionum, minor missa erit de festivitate, major de jejunio, nisi pro obitu fratris remaneat ; qui si contigerit, minor missa erit pro defuncto, [et] ad majorem dicetur collecta de festivitate post primam collectam.

Collectæ autem ad missam pro defunctis, quamvis nunc plures nunc pauciores sunt, numerum tamen decem non excedunt. Si prima missa celebranda est pro quolibet nuper defuncto cujus corpus præsens non sit, prima collecta erit *Omnipotens sempiterne Deus cui nunquam,* quæ alias pro familiaribus solet dici, quando prima non dicitur ; ad reliquas vero missas quæ erunt pro septenario, *Deus cui proprium est* prima dicitur, deinde *Præsta Domine* et *Deus qui inter* et *Omnipotens. Deus veniæ largitor.* (**46**) *Quæsu-*

*mus Domine. Inclina. Deus cujus miseratione. Fidelium* et *Sanctorum tuorum,* quæ nunquam remanet, sive vivorum sit missa matutinalis sive defunctorum, exceptis his diebus in quibus consuetudinaliter non nisi una collecta dicitur, et excepto in festis Quadragesimæ.

Si pro obitu fratris missa matutinalis cantetur finitis septem missis, quod aut nunquam aut raro contingit, tot [enim] sunt fratres nostræ congregationis et aliarum pro quibus brevia transmittuntur, *Deus cui proprium est* omnino dimittitur et *Præsta Domine* prima dicitur. Quod si interim, priusquam septem missæ finitæ sint, anniversarius dies de aliqua eminenti persona evenerit, quo scilicet classicum pulsetur, præmissa *Præsta Domine,* sequitur *Deus cui proprium est,* et si *Omnipotens* prima dicitur et duæ supradictæ collectæ subsequuntur, quarto loco *Deus qui inter apostolicos* dicitur; si vero aliqua ex illis duabus præmittitur, tertio loco, et *Omnipotens* quarto, et ceteræ in ordine suo. Quod si simul eveniunt et talis anniversarius pro quo classicum pulsetur et prima missa pro defuncto, *Omnipotens* præponitur et *Præsta Domine* subsequitur, nisi idem anniversarius de nostro fuerit abbate; tunc enim *Præsta Domine* præmittitur, nisi præsens affuerit defunctus pro cujus præsentia, si cantetur in festis diebus, non dicuntur nisi quatuor collectæ *Deus cui proprium est. Deus veniæ. Fidelium. Sanctorum ;* et in festis Quadragesimæ et in his in quibus tantum per consuetudinem una collecta dicitur, non dicuntur nisi tres *Omnipotens. Deus. Fidelium.* De sanctimonialibus autem Lariniascensibus per omnia sicut de fratre nostro agimus ; tam ad primam quam ad reliquas septem missas, *Quæsumus Domine* prima dicitur. Similiter quotiens officium facimus pro regina vel comitissa, præmissa *Quæsumus Domine* sequitur *Præsta Domine.*

XXIV. — De missa matutinali diebus dominicis et festivis, de minori missa diebus dominicis et festivis.

Nunc quoque de missa matutinali in dominicis diebus et festivis aliquid dicamus. Hæc nimirum [non alia est quam major, videlicet de die], nisi aliqua festivitas trium lectionum evenerit in iisdem vel festivitas duodecim lectionum infra octavam contigerit, [quia tunc minor missa de festo de quo octava fit; vel nisi in dominica quæ infra octavam contigit], quia cetera de festis dicuntur, eadem missa de dominica fit; vel nisi in capitulo pro qualibet necessitate ut alia dicatur præceptum fuerit. Aliquando etiam evenit quod de dominica non dicitur nisi semel, et ad missam matutinalem in die dominica, sicut est in octava Assumptionis sanctæ Mariæ, sive sancti Johannis, aut fortasse in aliis (**47**) octavis.

In omnibus quoque solemnitatibus eorum sanctorum in quorum honore dedicata sunt altaria quæ sunt in membris ecclesiæ, processio ad ipsa fit, si duodecim lectiones inde fiunt, in vesperis atque laudibus, et cantatur etiam responsorium, et ante collectam dicitur cum tono *Dominus vobiscum.* Cantatur etiam ibi missa matutinalis, quanquam sæpe sit alterius proprietatis, nisi sit pro defuncto, quemadmodum sæpe evenit, ut cum festum duodecim lectionum accidit et alia trium lectionum.

Post primam collectam in dominicis sequitur collecta de Trinitate et aliæ omnes quæ in privatis diebus ad majorem missam solent dici et novissima *Sanctorum tuorum.* Quod si in diebus festis alia missa quam de die dicitur, prima collecta erit de eadem missa, secunda de festivitate; quod in dominicis non agitur, ut collecta de dominica vel secunda dicatur, nisi in Adventu et Quadragesima. Si Quadragesima est, absque tractu minor missa cantatur; si paschale tempus, cum uno tantum *alleluia.* Et sciendum quod ad minorem missam nunquam *Credo in unum Deum* canitur.

XXV. — De majori missa diebus feriatis.

Major missa feria secunda, præter Adventum Domini et Septuagesimam et Quadragesimam, et præter festum trium lectionum, semper canitur de Angelis; feria tertia, de sancto Benigno; feria quarta, de dominica, tamen si epistola et evangelium sunt propria de ipsa feria, non omittuntur; feria quinta, de Sancto Spiritu; feria sexta, de Cruce vel dominica pro arbitrio præceptoris; sabbato, de Beata Maria. Providendum est tamen cantori, si fieri potest, ut nunquam omittatur quin cantetur missa matutinalis vel major semel in hebdomada de sancto Benigno. Post primam autem collectam dicuntur istæ : *Concede nos* de sancta Maria, *Propitiare* de sancto Benigno, *Majestatem* de sancto Mauritio, *Concede quæsumus omnipotens Deus ut intercessio nos* de omnibus sanctis, *Deus a quo sancta desideria* pro pace, ultima *Ecclesiæ tuæ ;* plerumque et aliæ collectæ, si est causa pro qua necesse sit, adjiciuntur, ut verbi gratia pro infirmis, pro iter agentibus, vel pro apostolis, vel pro qualibet tribulatione superveniente.

In hujus vero modi diebus fit ita de tribulatione : finita offerenda majoris missæ, incipit armarius responsorium *Deus qui sedes* vel aliud huic negotio congruum, et dum cantatur, omnia signa parum propulsantur, ut possit comperiri quia extra solitum hoc fit ; finito autem responsorio (**48**) sine versu, continuo prostrate cantat totus conventus tres psalmos *Domine quid multiplicati. Deus noster refugium. Ad te levavi ;* quos sequuntur hæc capitula, præmisso *Kyrie eleison* et *Pater noster : Post partum virgo. Salvos fac servos tuos. Ostende nobis Domine;* deinde hæ collectæ : *Concede nos famulos tuos. Omnipotens sempiterne Deus qui facis mirabilia. Hostium nostrorum quæsumus Domine.* In duodecim quoque lectionibus et in octavis eodem modo omnino fit, nisi quod psalmi non cantantur prostrate. Hoc autem tamdiu fit donec dominus abbas cessari præcipiat.

Sciendum est autem quod, dum cantant fratres missam vel horas vel aliud aliquid in choro, non licet alicui tenere librum apertum in tota ecclesia, præter, ad missam, illos qui necessarii sunt tantummodo ad responsorium et ad alleluia et ad ejusmodi, et hoc in choro solum, excepto illo qui lecturus est ad mensam fratrum : is prævidet per consuetudinem, si voluerit, lectionem extra chorum, dum cantantur utræque missæ ; nam in choro nunquam prævidebit, nisi qui in custodia est. Sed et quamdiu conventus in ecclesia est ad missam sive ad horam regularem, nullomodo debet quodlibet opus fieri in ea, nec vile nec carum, nec parvum nec magnum, nec etiam valde necessarium, quod faciat aliquem sonitum aut ullomodo conturbet aut contristet fratres, aut opus Dei quovis impedimento distur-

bet. Ad intervallum etiam quod est inter missam et sextam, quando bis reficiunt fratres, tantum silentium debet esse in claustro ut nullus tam alte cantet quod possit audiri, donec ipsi infantes audiantur legere.

In diebus quoque jejunii, post missam, inter primum signum nonæ et secundum, tantum debet esse intervallum ut servitores capere possint mixtum, sicut ad sextam, quando bis reficiunt fratres; quod intervallum debet esse tam longum quod possint dici septem psalmi, et ipsum secundum signum longius pulsari quam ad alias horas, ut omnes possint de omnibus officinis ad horæ principium convenire. Dum autem pulsatur signum ad collationem, nullus debet ingredi dormitorium nec chorum, nisi talem librum tenuerit qui sit necessarius ad matutinum, sicut est collectaneus vel aliquis hujusmodi. Similiter observandum est, dum pulsatur ad aliquam horam, ut nullus quoque divertat, postquam audierit signum, nisi ad ecclesiam (**49**) tantummodo. Est quoque consuetudo ut nullus monasterium egrediatur postquam ad aliquam horam vel ad capitulum inceptum fuerit ipsum signum pulsari, donec cum aliis in ordine suo [sit], nisi ad primam; tunc enim, postquam conventus erit in ecclesia, si necesse ei fuerit, potest ire in dormitorium.

Secretarius autem qui sonat matutinum, finitis orationibus inceptoque *Ad Dominum cum tribularer,* continuo debet pulsare unum signum usque *Lætatus sum;* deinde incipiente *Requiem æternam dona eis Domine,* pulsare aliud, donec incipiatur *Qui confidunt,* finitisque iterum quinque et incipiente *Kyrie eleison,* tertium pulsare, donec *De profundis* incipiatur; ad ultimum vero *Kyrie eleison,* privatis diebus et quotiens non pulsantur nisi duo signa, debet incipere pulsare quousque sacerdos compleat collectam et aliquantisper plus. In duodecim vero lectionibus debet expectare secretarius qui debet sonare scillas, donec a sacerdote dicatur *Per Dominum* in ultima collecta.

Nullus vero ex his qui in refectorio comedunt debet ire pausare ad lectum suum dum canuntur regulares matutini et insuper toto psalmodia, præter minutos, qui [in hyeme, incepto *Deus auribus nostris,* et] in æstate, et in duodecim lectionibus, incepto *Verba mea,* vadunt dormitum, nec etiam illi qui pro imbecillitate sua non valent ascendere dormitorium, sed jacent cum infirmis, nisi forte habuerint licentiam : per aliquot dies potest dare prior, sed in perpetuum nullus nisi dominus abbas.

Nullus etiam unquam debet exire de regularibus horis, exceptis matutinis, donec omnino finiantur, nisi sanguinet ei nasus vel tanta passio percusserit eum ut nullo modo possit stare sive sedere in choro donec finita sit hora, et donec, si quilibet suscepturus est benedictionem, suscipiat eam. Simili modo omnes qui extra chorum sunt facere debent; eodem namque modo omnes qui extra chorum sunt vadunt ad satisfactionem, si non venerint ad tempus et regulariter ad horam, quo illi qui in choro cantant vel audiunt eam, videlicet nisi ante gloriam primi psalmi venerint ad stationem suam; et post satisfactionem remanent in choro ad totam horam, si possunt; si non, finito primo psalmo, possunt ire sessum foras. Quod si aliquis usualiter tarde occurrerit, (**50**) ad totam horam permittitur ad gradum stare vel quantum priori placuerit, nimirum ut verecundia compunctus alia vice emendet. Est autem consuetudo quod, si non fit ei misericordia ante finem horæ, dicto *Benedicamus Domino,* non faciet illud ante et retro quod fit pro misericordia; sed, inclinatione facta, ibit in stationem suam, et ibi faciet ante et retro pro fine horæ vel, si post voluerit exire, in una de stationibus faciet illud et exibit. Quamdiu vero durant psalmi horæ, potest qui tarde occurrerit ire ad gradum pro satisfactione; postea minime, et in crastino petet veniam in capitulo, nisi ipsa die ante capitulum contingat.

### XXVI. — Quod nulla hora præter regularem in majori ecclesia debet cantari

Nullus autem in majori ecclesia cantare debet aliquam horam vel etiam commemorationem sanctorum (nisi forte solus secum) præter dominum abbatem, nisi in conventu, exceptis illis qui propter missam suam ad regularem horam non concurrere possunt. Hac sola causa, finita missa, ibidem ante altare cum quiete cantabunt horam.

Nullus quoque in refectorio comedit quamdiu regularis hora canitur, excepta nona quando statim post cibum cantatur. Sed tamen, si quis ex his qui cum servitoribus reficiunt ipsa die in monasterium de foris venit, ad benedictionem, sive finitum sit prandium sive non, debet ire et postea, si nondum finitum sit, in refectorium redire.

Omnes vero qui remanent de completorio, finita collatione, egressi de capitulo, ad sinistram partem introitus debent in trisantia remanere, donec toto conventu egresso abbati vel priori quærant [signo] licentiam remanendi, et ad ejus nutum tunc vel remanebunt quique vel non. Si autem aliqui sitierint, tunc facto signo refectorario possunt etiam cum eis ibi præstolari abbatem vel priorem et quærere licentiam bibendi. Serius vero nequaquam est petenda hujusmodi licentia, nec etiam hac hora nisi raro, excepto si quemlibet adeo vehemens sitis invaserit quæ omnino sit intolerabilis : ejusmodi namque vehementiæ non est lex posita. Quacumque enim hora quemquam tanta intolerantia vexaverit, etiam in mediis matutinis, petet licentiam bibendi; sed tunc signo facto infirmario ibit in (**51**) infirmariam (nisi infans fuerit, ipse enim statim redibit in chorum ubi biberit), nec revertetur postea in conventum, donec ad primam vel tertiam secundum temporum diversitatem, non sine licentia tenentis ordinem, sicut alius infirmus. Et sciendum quia qui de completorio remansuri sunt, cum faciunt signum prædictum remanendi, debent quoque, si bibituri sunt ipsa nocte, amplius petere licentiam bibendi. Alii vero qui occupati suis officiis aliquando non possunt esse ad collationem, sicut est hospitarius, elemosinarius et alii hujusmodi, petunt hanc licentiam a cellerario, si forte priori qui tenet ordinem, dum facit circam post completorium, non potuerint id indicare et ab eo licentiam quærere.

Si quis autem fratrum quolibet iturus suscepit benedictionem ad matutinum sive ad primam, et, postquam claustrum exierit et quodlibet impedimentum intercesserit, debet in claustrum reverti donec ablato impedimento possit ire, tunc petita licentia ab eo qui tenet ordinem, sed non accepta benedictione alia, si ea ipsa die egrediatur, poterit exire; si autem usque in crastinum remanserit, debet accipere alteram benedictionem, et cum licentia tenentis ordinem claustrum semper exire.

XXVII. — De majori missa diebus dominicis et festivis.

In diebus quoque dominicis et in omnibus festivitatibus, ad majorem missam introitus post versum dimidius recantatur, exceptis quinque præcipuis festivitatibus, in quibus tertio totus repetitur. *Gloria in excelsis Deo* nunquam in duodecim lectionibus omittitur, nisi in Adventu Domini et a Septuagesima usque ad vigiliam Paschæ. Una collecta est tantum dicenda. Responsorium a duobus in albis canitur in dominicis et in minoribus festis; quod si in cappis sunt omnes, a tribus vel quatuor vel pluribus, secundum nutum armarii. Versus offerendæ cantanur in dominicis Quadragesimæ et Adventus et in his festivitatibus et diebus quæ proprias offerendas habent; in aliis autem dominicis et infra hebdomadam recantari possunt, quantum armario videtur : sive unum sive duos potest dimittere; similiter in mediocribus festis quæ (**52**) proprias offerendas non habent, nunc unum nunc duos dimittit.

In hujusmodi diebus, si dominus abbas in choro fuerit, ipse facit offerendam ad utrasque missas; si autem non fuerit, ille revestitorum qui in choro ejus prior erit faciet, expectata tamen significatione præceptionis a priore sive ab illo qui in choro servat ordinem. Notandum autem quia nullus potest mutare vel mittere aliquam consuetudinem nisi dominus abbas solus; si autem mutat extra capitulum, ipse mos non tenetur nisi illa sola vice. Cum autem festivitas in albis aut in cappis est, si dominus abbas defuerit, ipse prior debet offerendam facere; quod si non fuerit ei commodum, uni majorum qui non sunt cum cantore in choro, nisi aliquis abbas inter eos fuerit, præcipiet.

Nihil enim pertinet ei de his, nisi tantum quod, si voluerint exire de choro vel devestire se, non exibunt vel devestient se sine ejus licentia. Cantori autem reddent cappas quibus induti sunt; nullus enim quærere debet licentiam devestiendi vel exeundi chorum nisi ab illo qui in choro servat ordinem.

Item notandum est quod nunquam in choro sedere debet quis dum cantatur *Gloria in excelsis*, sequentia vel pneuma, *Credo in unum Deum*, nec extra chorum si ullo modo potest stare; tamen levius conceditur eis qui extra chorum sunt sedere ad sequentiam et ad alia, quam ad *Te Deum laudamus* et evangelium et *Benedictus* et *Magnificat* et *Quicumque vult;* in istis nullo modo.

XXVIII. — De hebdomadario et aliis qui notantur in tabula ad aliquod officium qualiter debeant se habere.

Cum fratres sunt in capitulo et tabula a puero recitatur, unusquisque illorum sedens in capitulo brevem diligenter attendit ut animadvertat si est ad ullum scriptus obsequium quod vel in ecclesia vel extra ecclesiam sit agendum.

Si est notatus ad invitatorium, quando ipsum inchoat stans ad gradum cum suo collega, vel quando finit, ante et retro facit; cum vero ante et retro frater facit, debet renes deorsum et scapulas æqualiter tenere, capite aliquantulum plus inclinato, et sic diligentissime cum omni gravitate, quasi decrepitus veteranus, se debet gerere, incipiens a medio oriente divertit in (**53**) occidentem.

Si ex duobus cantaturis invitatorium prior est notatus, tunc etiam hebdomadarius erit; per totam hebdomadam officium missæ majoris imponit in duodecim lectionibus; ad quam cum in die dominica vel in qualibet ei simili omnia signa sint pulsanda, ad eum pertinet ut ipse primas scillas incipiat [pulsare], et postea cappa se vestit ut chorus teneatur ab illo. Qui incensum, post evangelium, ab abbate primo benedictum quando præsens est, in thuribulum ponit. Quotiens in hebdomada duodecim lectiones fiunt, ad omnes horas imponit antiphonam, præter ad vesperas, ad quas non imponit nisi in tali festivitate vel etiam solemniore, qualis est Nativitas sancti Johannis Baptistæ. Quando autem ad majorem missam in albis induuntur, non ad eum, sed ad armarium pertinet officium majoris missæ.

Quod si non hebdomadarius, tamen ad aliquam nocturnorum antiphonam imponendam est notatus, cum imposuerit eam, finito primo versu psalmi, facit ante et retro, vel si est in illis stationibus quæ sunt in transversu chori, inclinat tantum. Si ad lectionem, antequam legat, veniens ad gradum, facit ante et retro, ad legendum multum inclinis, et accedit et recedit, nisi ea vice qua conventus nondum consedit. Et postquam legerit, rursus ad gradum non solum ante et retro facit, sed etiam veniam super manus et genua ante gradum præmittit. Quod si ad responsorium notatur, hic quidem moderate inclinat et antequam incipiat et postea; et antequam versum incipiat vel *Gloria* finito versu, si hoc est adjungendum, facit et ibi ante et retro, et post versum ad aliquod momentum inclinem se submitit, et si cum alio est cantaturus, cantat ad gradum.

Quod si scriptus est ut sacerdotio fungatur, et in præsenti septimana majorem missam cantaverit, in sequenti matutinalem cantabit. Et cetera require in sententia de hebdomadario sacerdote.

XXIX. — De eo ut aptent se fratres audito signo capituli et quid dicendum sit a petentibus venias in capitulo et pro quibus debeat venia misericordiæ peti.

(**54**) Quando signum pulsatur ad capitulum, debent fratres totum chorum implere et versi ad altare stare, infantes vero in directo. Si quando cincti sunt super pelliceas, ut fit in hyeme, debent se super carnem suam cingere atque in sinu suas stamineas trahere et apparare se, ut, si jussus quis fuerit judicium suscipere, non faciat moram nec inveniatur inhonestus in aliquo.

In omnibus veniis quæ petuntur in capitulo, dicendum vel respondendum est *Mea culpa* ei qui tenet capitulum, cum dixerit *Quid dicitis,* nisi tantum cum quæritur societas vel nisi cum quivis fratrum petit misericordiam pro suo propinquo defuncto, aut cum quæritur misericordia pro eo qui in gravi culpa est aut obedientiæ absolutio, aut cum quidlibet magnum injunctum est ei qui petit veniam aut pro hujusmodi magna re : tunc namque dicet : *Misericordiam Dei et vestram miserationem peto pro patre* vel *matre* vel *sorore* vel *fratre*. Potest frater [pro parente] veniam petere, si tamen obiit postquam idem frater habitum accepit; tunc unusquisque ei unam missam debet aut quinquaginta psalmos, sicut uni de professis nostris; sed propter negligentias tepidorum septem psalmi permittuntur ei qui quinquaginta dicere non valebit; et hoc maxime

obedientiariis qui se a multis excusent, scilicet camerario, cellerario et præposito de Valle Si quis etiam fratrem defunctum in visione viderit, cum consilio senioris pro oratione veniam petat. Cum autem quilibet sponte sua veniam petens implorat misericordiam, quotquot sunt res de quibus quærit ipsam misericordiam, ad unam solam veniam omnes patefacere debet et finire; et facta sibi misericordia, vel si ibi absolvitur aut aliquis per eum, debet ire ad pedem ejus qui tenet capitulum.

### XXX. — De rebus perditis et intra claustrum inventis.

Est autem consuetudo de iis quæ inveniuntur ante capitulum quatenus, antequam ingrediantur fratres capitulum, ponantur in capitulo coram pulpito, ubi lectiones capituli leguntur, [super tabulam] quæ ad locutionem percutitur : illa quidem quæ ei superponi possunt, (**55**) sicut sunt rasoria, cultelli, denarii et hujusmodi, (quos denarios habet elemosinarius; præcipitur enim illi ab eo qui capitulum tenet, postquam dictum fuerit *Loquimini de ordine nostro,* ut accipiat eos); illa vero quæ non [sunt] idonea poni super eam, sicut panni et pelliciæ et similia, in eodem loco ad terram super juncum ponuntur. Qui autem horum aliquid perdiderit surgat, postquam dictum est *Loquimini de ordine nostro,* et prius bene inspiciat si quidlibet de suo cognoverit; quod si invenerit, statim petit veniam, deinde dat ei prior licentiam ut recedat cum hoc quod de suo invenerit; nisi forte dimiserit pannos suos in claustro consuete; cum alii susceperint eos, qui per consuetudinem in crastino afferuntur in capitulo, et petitis veniis recipiunt illos quorum sunt, nisi, ut dictum est, consuete hoc contingat; tunc enim sine judicio non habent eos. Notandum est autem quod qui capit aliquid super tabulam, auferre debet eam inde et ponere in locum suum juxta pedem pulpiti. Cum autem post capitulum quidlibet invenitur, statim super arcus capituli poni debet. Qui vero extra monasterium aliquid perdiderit, in capitulo veniam petere debet.

### XXXI. — De clamoribus faciendis et emendatione culparum.

Est quoque consuetudo quod, cum unus clamatur de quo potest dubitari, omnes qui ejusdem nominis sunt cujus est ille qui clamatur debent se præsentare, donec clamator eligat de quo dicat ut nulla dubitatio sit. Et notandum quod ille qui clamat, ei de quo clamavit non debet dare judicium, nec est consuetudo ut præcipiatur ei. In capitulo vero tres tantum personæ loqui debent, dominus abbas vel qui loco suo tenet ordinem. et qui clamat, et qui in judicio stat In hoc itaque judicio omnia sunt examinanda, ventilanda, disponenda et indicanda ; fornax enim est in qua comburuntur peccata. Ergo cum timore et tremore agat et qui accusat, et qui judicat ; (**56**) ipse autem qui judicatur debet attendere tres fuisse crucifixos, Christum videlicet et duos latrones, salvum unum et alium perditum. Si enim injuste judicatur et patitur, gaudeat, quia tunc sequitur Christum injuste condemnatum ; et si juste patitur, habeat patientiam, quia tunc bonum latronem sequitur et cum ipso salvabitur ; si vero impatienter sustinet, quamvis juste patiatur, sciat quia malum latronem sequitur timeatque ne cum ipso damnetur. Donec fratrer recipit judicium et sine habitu est, nullus debet loqui neque eum aspicere, sed oculos in terram habere et ipsi fratri compatiendo sua commissa examinare, tunc judicare se, « Pro tali peccato dignus sum majora pati » in corde suo dicens. Si ita se habebit, etiam judicium fratris sui sibi proficuum erit. Ab antiquis dictum est : « Qui in monasterio vel in choro ridet, in capitulo plorare debet. » Nemo debet inhoneste ibi loqui nec cuiquam pertinet fratrem increpare nisi priori. Postquam prior jusserit fratri petere judicium, summum debet esse silentium ; quando frater ad veniam prosternitur, genu sinistrum debet primitus in terra ponere, post manum sinistram, deinde genu dexterum, mox dexteram manum super sinistram ponere ita ut palmæ sint desuper, et sic frontem super eas inclinare : nam, quia ex duabus causis hoc agitur, una ne capilli in terra defluant, altera ut verecundum de commisso se ostendat : verecundia quippe notatur in fronte, infructuosus vir inverecundus dicitur.

Sunt clamores qui omnibus sunt communes; ex quibus, si latine vel vulgariter aliquis loquitur in his locis, oratorio, dormitorio, refectorio, in claustro horis incompetentibus, nullus omnino debet tacere ad clamandum talem prævaricatorem. In omnibus quoque clamoribus cavendum est ne hi qui eas faciunt vel etiam qui audiunt, nimis loquendo perturbent capitulum. Et etiam, propter hoc vitandum, eligendi sunt in (**57**) ipso capitulo fratres de religiosioribus congregationis qui ipsos clamores cum humilitate et dilectione fraterna faciant; illis vero quibus non præcipitur, silentium teneant. Quando frater est in cuculla, debet una manu alteram sustinere. Nemo debet expuere in capitulo ubi veniam petit, neque super aliquem gradum. Juvenes qui sunt in custodia, si fratrum negligentias viderint, custodibus suis debent manifestare ut ab ipsis revelentur : hoc bonorum juvenum est. Isti tales cum licentia, si inhonesta cognoverint, possunt dicere ; alioquin non debent.

Sciendum vero quod nullus, excepto domino abbate, debet aliquem fratrem publice extra capitulum aut ecclesiam aut in sentiam mittere, præter pueros qui sunt in schola.

### XXXII. — De consuetudine levioris culpæ.

Si imminente peccató aliquis crimen commiserit et probatum fuerit, potest eum prior in levem culpam mittere. Si frater extra monasterium criminaliter ceciderit, id est si corporaliter peccavit aut habitum dimisit aut a propria congregatione se separavit vel aliqua nefanda commisit et noluerit converti, nudus recipiendus est sicut quando in gravem culpam intrat, et omnia quæ facienda sunt faciet et omnem humilitatem ostendet, extra judicium quod non accipiet, quia illud omnino nulli nisi domino abbati pertinet.

Levioris autem culpæ [consuetudo] talis est : in oratorio, incipiente *Kyrie eleison,* ad omnes horas regulares reus prosternit se ante presbyterii gradum, tamdiu sic ibi jacens donec hora compleatur ; finita autem hora surgit, versus altare profunde inclinat et redit in stationem suam. Dum in hac culpa est, non incipit in choro antiphonam aut psalmum, aut cantat responsorium seu legit lectionem,

non offert, non osculatur textum evangelii seu vadit ad pacem, nisi intervenerint duodecim lectiones; tunc enim, ex quo primum signum ad vesperas sonuerit, sine omni licentia absolutus erit ex toto, donec dies privata redeat. Quamdiu autem in eadem culpa fuerit, (**58**) comedit ad parvam tabulam, ante mensam principalem, juxta nectam.

Quod si dominus abbas, aliquando extra monasterium egressus, redierit et invenerit eum in ea pœnitentia, ita ut semel prosternatur hujusmodi inclinatione post ejus reditum, non valet postmodum nutu prioris absolvi. Similiter eo procedente, si in eadem relinquitur excommunicatione. Absolvitur autem maxime quando prostratus jacet ad gradum, et unus frater ad eum dirigitur a quo ei quod absolutus sit innuatur. Hoc quoque modo solet fieri absolutio, si adjudicatus ei culpæ postea reclamatus verberetur. Cum vero ad signum absolutionis assurgit, ante et retro humiliter agit; hic enim Deo et absolutori suo atque conventui grates reddit. Et notandum quod cum dicitur : *Sitis hodie in levi culpa,* in crastino sine omni alia absolutione liber erit, quia dictum fuit *hodie ;* cum autem hujusmodi injungitur pœnitentia, si de capitulo erit non absolutus, inde nunquam poterit absolvi sine una prostratione in oratorio ad gradum. Notandum etiam quod bis debeat inclinare antequam eat sessum cui indicitur.

### XXXIII. — De lege gravioris culpæ.

Qui illud quod gravi culpa dignum sit commisit, si quamdiu dominus abbas abest advenerit, non venit in præsentia illius donec ipse præcipiat, et tunc extra capitulum exuitur, et ita venit sicut ille cui in ipso capitulo præcipitur ut eat et exuat se. Nam si aliquis hujusmodi sit in ipso capitulo cum audit se inculpari a domino abbate, surgit et veniam petit; qua petita præcipitur ei : *Ite, exuite vos et discalciate et revertimini sicut mos est,* et præcipitur camerario ut exeat cum illo. Tunc cingulo tenus nudatus, pedibus discalciatis assumptoque virgarum manipulo in dextra et cuculla bene plicata in sinistra, redit in capitulum, statimque de sinistra parte posita cuculla et virgis juxta se de dextera, petit in medio veniam dictoque ab abbate : *Quid dicitis,* et eo respondente : *Mea culpa,* et iterum abbate dicente : *Surgite,* sedet ad terram resumpta cuculla super genua, et brachiis desuper positis. Quo facto, præcipit dominus abbas cui placuerit ut surgat ac verberet illum de virgis quas attulit. Dato vero ei quale videbitur domino abbati judicio, præcipit ut surgat et induat cucullam suam, et dicitur ei : *Ite, induite vos et revertimini.* Indutus autem ac reversus, petit iterum veniam suam, dictoque ei ut surgat, adjungitur et hoc verbum : *Frater, ite in gravem culpam.* Hoc audito inclinat profunde, et continuo capello induto humiliter exit capitulum, et vadit ad locum huic excommunicationi deputatum; ibi manet, ibi dormit, comedit sine mappa quando et quod præcipit abbas.

Cum autem audierit uniuscujusque horæ signum primum, expectato secundo quo omnes ingressi sunt monasterium, debet stare cucullato capite extra, juxta ostium, ad sinistram introeuntium, et ad matutinum similiter, donec conventus *Kyrie eleison* incipiat; et tunc capello exuto non omnino, toto [corpore] prostrare se ad terram et sic manere [debet], donec hora sit finita, et, si fratres debent exire, usque dum omnes potuerint exire, excepta illa hora postquam fit locutio in claustro; et cum intraverint capitulum, iterum etiam (**59**) se similiter prosternit et postea ad præfatam mansiunculam recedit. Ad utramque missam in angulo manet capituli qui ecclesiæ proximus adhæret; tamen sedet, si vult. Interim dum se habet, nullus ei loquitur, nec etiam ille qui ei ministrat, nec cibus benedicitur qui ei datur.

De industria tamen duorum aut trium seniorum consolatione, abbatis nutu, mulcetur, qui eum exhortentur ut quidquid ei correctionis temporaliter fuerit irrogatum, gratanter accipiat ut divinæ clementiæ reconciliari valeat. Qui etiam seniores, sive alii qui sint de prioribus proprioribus abbati, (proprium est enim eorum, cum viderint idoneum et congruum fore) sive sponte sua, seu nutu abbatis, petunt pro absolutione venias suas in capitulo coram abbate, maxime si vere experti sunt et testari possunt quod pro reatu suo spiritum habeat contribulatum, cor contritum et humiliatum. Quod si tunc placuerit ei misericordiam facere, præcipit priori ut adducat eum; qui, statim ut eodem modo quo prius adductus est, posita cuculla et virgis, petit veniam, ac sedens iterum resumpta cuculla super genua suscipit quale judicium placuerit abbati; inde surgens, abbate præcipiente, induitur sola cuculla, et provolvitur in primis pedibus abbatis et deinde prioris et omnium qui ex ea parte sunt; similiter facit pedibus aliorum ex altera parte, et ad ultimum infantum, sed multo remotius quam aliorum, ut non tangat vestes eorum; et omnes inclinant ei et levant eum, et debent orare pro eo. Quo expleto et iterato petita venia, jubetur exire ad induendum se. Indutus ac reversus, adhuc etiam veniam petit. Jubetur ut ultimus sedeat, ultimus sit cunctorum in omni loco. Interim non communicat, non vadit ad pacem, non osculatur textum evangelii in ecclesia, nec cantum nec psalmum imponit nec lectionem legit; a sola coquina ut in ea serviat et a mandato non prohibetur, sed non ibit ad scillam, id est singulis horis finitis veniam in statione sua super genua petit nec propter hoc convertitur ad altare. Si quando universi fratres propter aliquam processionem albis induuntur, tunc et ipse induitur; alias minime. Ad extremum si dominus abbas viderit id expedire talemque ejus esse humilitatem quæ id mereatur, interpellatus a fratribus in capitulo vocat eum ut surgat et in medium veniat; quo petente veniam, loquitur convenientia et personæ et causæ et reddit ei pristinum locum vel dat alium inferius, si voluerit : suo enim malo merito perdidit locum suum. Vadit ad pedes ejus sicut etiam quilibet alius tam in ecclesia quam in capitulo, si promoverit eum ad altiorem sedem.

Notandum autem quia, cum restituitur in ordine suo, si est sacerdos, non ideo cantat missam, vel diaconus evangelium, vel subdiaconus epistolam, nisi nominatim ei dicatur. Restitutio namque illa quæ fit de ordine non aliud est nisi [ut] in choro cantet aut legat sicut alii.

Et sciendum quoniam in hujusmodi judicium prior nullum ponit nec absolvit unquam. Sciendum quoque quod non ponitur aliquis in gravi (**60**) culpa, nisi sæpius inciderit in idem crimen, pro occulta offensa, neque pro ea quæcumque sit quam ipse sua sponte confitetur; sed si quis aliquid paucis notum commisit quod, si in publico

esset, dignum judicio gravioris culpæ duceretur, ducit eum abbas sive prior in secretum locum, assumens duos aut tres eorum quibus notum est crimen aut aliorum quos voluerit, atque facit ei grave judicium secundum commissi gravitatem et injungit pœnitentiam.

Si vero quilibet, ad aliquam obedientiam degens, commiserit crimen quod manifestum sit in eodem loco, publice coram hominibus qui ejus habitatores sunt exuetur et horribiliter verberabitur; inde in conventum reductus ponetur in gravi culpa. Nec silendum est quod omnis qui ei qui in gravi culpa est loquitur aut signum facit sine abbatis jussu, dignus est poni in eadem culpa. Si autem occulte deliquerit, multum occulte vapulabit secundum commissi gravitatem. Reducitur ad majorem ecclesiam. nunquam postea exiturus de claustro nisi forte tanta ac talis videatur ejus correptio quæ digna videatur et ostendat eum de cetero nolle peccare; tamen, quocumque mittatur, ad locum ubi peccavit nunquam amplius redire debet.

At si forte culpa sua non est de gravioribus malis, ut cum aliquo in audientia popularium inhoneste et irreligiose contenderit vel aliquid simile, pro hujusmodi, cum venerit dies dominica, ad initium missæ matutinalis, concurrente populo ad ecclesiam, stat ipse nudis pedibus ante fores ecclesiæ et unum codicem grandiusculum tenet in manu; capellum non induit, ut ab omnibus possit agnosci; nemini loquitur intranti vel exeunti; famulus quidam semper est juxta eum, qui dicat interrogantibus propter quid talis ei pœnitentia sit injuncta; nec recedit inde usquequo missa finiatur.

Quod si quis in capitulo maledicus aut rebellis extiterit, fratres more solito non expectant ut præcipiatur comprehendi, sed ipsi ultro continuo irruentes comprehendunt et, cum fuerit comprehensus, faciunt quod jussum fuerit, mittentes eum in compedes vel in carcerem; in carcere vero ponitur vel pro stultitia tanta quæ, si terribiliter non corrigeretur, ad majus malum pullularet: hoc est si contumax extitit in capitulo, aut voluit alium cultello aut pugno percutere, et non vult emendare, vel aliquid hujusmodi pro quo sæpius privatim et publice increpatus sit. Et sciendum quoniam quempiam hujusmodi potest quilibet prior aut quicumque tenet capitulum hac pœna damnare usque ad perfectam satisfactionem. Verum gradatim faciendum est, videlicet ut si rebellionem quis fecerit, in primis vapulet super stamineam, deinde nudus. ad extremum, (**61**) si non humiliatur, in carcerem tradatur. Quod si ipse qui est inobediens inobedientiam suam extra capitulum aliquo modo monstraverit, statim tabula percutitur ut in capitulum conveniatur. Potuit et aliquid tam præsumptuosum in præsentia domini abbatis vel prioris loqui ut etiam propter hoc tabula non minus percutiatur, quod est signum conveniendi.

XXXIV. — De fugitivis qualiter recipiantur.

Fugitivi monasterii, cum redeunt, hoc modo debent satisfacere. Si veniunt post capitulum, debet elemosinarius eos suscipere donec in crastino, cum fratres fuerint in capitulo; quibus congregatis, postquam aliquantulum de ordine suo locuti fuerint, mittitur elemosinarius ut eos adducat. Illi autem, nudati in auditorio et discalceati, cuculla plicata in sinistra, acceptoque virgarum manipulo in dextra, sic debent venire in medio capituli, positisque cucullis ad sinistram et virgis ad dexteram, coram abbate vel priore humiliter venias petunt in medio earum: deinde dicto eis ut surgant, sedent ad terram resumptis cucullis tantum super genua. Tunc, si dominus abbas affuerit, quale illi judicium placuerit dabitur eis; si vero non adest, non dabitur eis judicium, sed dicet eis qui tenet capitulum: *Istud judicium domini abbatis est, ille expectandus est; ite et circumdate vobis vestimenta vestra, ac redite.* Quo facto petunt iterum venias suas et præcipitur eis ut eant sessum ultimi omnium; et sic semper sunt et in choro et in capitulo et in omnibus locis, extremi videlicet etiam omnium novitiorum, quousque dominus abbas faciat eis misericordiam.

Qui autem habitum abjicierunt eodem quidem modo suscipiuntur, excepto quod habitum in capitulum secum non deferunt, sed ponitur ante pedes ejus qui tenet capitulum, et postquam, ut prædictum est, nudi satisfecerint, dicitur eis a præsidente ut, si volunt, habitum quem voluntate propria reliquerunt sponte sua accipiant.

Quando autem dominus abbas venerit, si ut dictum est eo absente suscepti sunt, tam illi quam isti non debent venire in præsentia illius donec ipse præcipiat, sed vel in infirmaria vel in alio loco manere donec ipse pro eis mittat; et tunc non nudantur neque discalciantur, sed stamineas suas præparant ut, si domino (**62**) abbati placuerit, nudi suscipere judicia parati inveniantur. Cum autem capitulum ingrediuntur, non ad sedes suas, sed recto tramite ante dominum abbatem gradiuntur, ut venias petere non morentur.

XXXV. — De reverentia domino abbati vel aliis personis quæ veniunt in capitulum exhibenda et de ordine elevatorum a domino abbate. De ordine conversorum vel clericorum.

Quotiens dominus abbas in capitulum venit, non debet aliquis in gradu stare, sed in terra erectus; pro ceteris aliis abbatibus, episcopis, comitibus, surgere tantum. Si vero fratres in secundo gradu sederint in capitulo, sicut sursum, ita ibi ordinem suum servare debent.

Cum autem dominus abbas aliquem in majorem sedem promovet, ille qui promovetur non petit veniam, sed, cum dicitur ei ab abbate: *Ite sessum juxta illum,* statim debet ire ad pedes abbatis et inde sessum ubi illi præcipitur. Illud autem notandum quod, cum dicit abbas: *Juxta illum sedete,* nisi addiderit *in omnibus locis,* omnes illi qui fuerint priores ejus qui infra eum sedet usque ad illum qui supra ipsum est juxta quem præceptum est ei sedere, si in capitulo non sunt, erunt ejus qui elevatus fuerit priores sive sit clericus sive conversus, nisi aliquis de omnibus illis qui in capitulo minores illius sunt qui supra ipsum sedet, ex quacumque parte sedeat, prior sit illorum qui sunt extra monasterium, sicut sæpe contingit, quod multi de talibus sint foris ad obedientias, vel propter placitum, vel propter quidlibet aliud.

Conversi quoque ad magnum mandatum in Cœna Domini quod fit in claustro, et etiam per omnia tenent ordinem suum, nisi tantum in choro et ad processionem ad quam canitur cantus, et quando revestiti sunt omnes sive aliqui. Tunc namque nec diaconi nec subdiaconi ser-

vant ordinem illum quo in monasterium venerunt; sed præcedunt sacerdotes, sicut est ordo eorum; subsequuntur diaconi, et postea subdiaconi, et postea alii secundum quod ordinationis eorum dignitas expetit, et ad extremum conversi.

### XXXVI. — De ordine fratrum exeuntium foras et revertentium et de lege exeuntium de infirmaria.

Cum frater exit de monasterio, cujuscumque ordinis vel status sit quando exit, ejusdem omnimodo est cum revertitur, ut verbi gratia si quis exierit juvenis vel infans de monasterio et moratus extra etiam usque ad ætatem senilem (**63**) tandem redierit, in eamdem custodiam de qua exierit revertitur. Simili modo, si elevatur extra monasterium, id est ut fiat prior vel aliquid hujusmodi, semper, cum redierit, in ordinem revertetur in quo exivit monasterium, nisi in ipso monasterio confirmetur coram conventu ipsa elevatio. Eodem modo prior vel aliquis propter aliquam obedientiam elevatus, mox ut de ipsa obedientia absolutus erit, statim debet ire in ordinem in quo prius erat.

Sciendum etiam quod die illa qua fratrum aliquis exierit de infirmaria, nec quilibet facere debet clamorem de eo in capitulo nec ipse de alio; et si comedat carnem, non debet cantare die ipsa in conventu majorem vel minorem missam; private vero potest facere; verumtamen, antequam cantet et exeat capitulum, debet ire ad confessionem. Nec debet ea die quoquam exire, nisi tale quid acciderit quod, si non iret, multum grave damnum inferret monasterio et toti conventui, sicut de placito vel hujusmodi negotio. Pro tanta namque necessitate etiam de ipsa infirmaria exiret in hortum, sed nullatenus in illum [locum] quo eum equitare necesse esset. Verumtamen tunc non egrederetur per claustrum, sed paucis (illis videlicet qui deberent scire) scientibus, educeretur per aliquem locum secretum callide, per quem expleto negotio iterum reverteretur in infirmariam.

### XXXVII. — De rasura fratrum et qua hora resarciant si quid habent ad resarciendum.

Sonata tabula post capitulum eundum est ad radendum. Famuli infirmarii debent aquam calidam præparare de qua fratres raduntur. Et est sciendum quod non debent radi fratres nisi his diebus quibus locutio est in claustro. Dum aliquis raditur, in froco debet esse; sub capillis autem debet esse unusquisque rasus et in media aure tonsus. Si qui non potuerint ante primum signum horæ radi, possunt expectare secundum. Si quis post horam radendi supervenerit, non raditur nisi cum licentia vel post nonam. Et sciendum quoniam ea die qua raduntur fratres non sunt in tanta districtione quanta in aliis; loquuntur enim stantes ubi raduntur, quod in aliis diebus minime licet cuiquam. Infirmi autem prius uno die raduntur [quam conventus], nisi vel propter duodecim lectiones vel propter defunctum qui insepultus remaneat. Vices et termini radendi subscribuntur : ante vigiliam Nativitatis Domini; inde usque ad Septuagesimam, quia diverso modo nunc plures nunc pauciores septimanæ contingunt (**64**), nullus terminus est omnino præfixus, sed prior debet videre quomodo competentius fieri possit; veniente Septuagesima de vice ad vicem tres septimanæ interponuntur; in tertia feria ante Pascha est radendum; post Pascha ante illam dominicam *Misericordia Domini* : ante Rogationes in quinta feria, si tamen nulla festivitate duodecim lectionum interveniente impeditur; ante Pentecosten in sexta feria; de quo die, quia rursus diversæ eveniunt septimanæ usque ad Nativitatem sancti Johannis Baptistæ, rasura consistit in deliberatione prioris.

Si quis etiam habet aliquid parvum in pannis suis vel vestimentis, (nam si magnum est illud, resarciendum est a camerario) ante primam in æstate et ante tertiam in hyeme, et dum locutio fit in claustro, et post prandium usque ad vesperas in diebus jejunii in illa trisantia in qua fratres radi solent, vel in dormitorio ante lectum suum, quando habet mutare pannos suos, licet ei resarcire. Pratum autem claustri cum opus est sequatur, dum prima et matutinalis missa cantantur, et hoc pertinet elemosinario; suum est enim fenum ad necessariam invenire.

### XXXVIII. — De subcellario et de hebdomadariis coquinæ.

Subcellarius debet habere omnem curam et sollicitudinem de coquina; debet etiam esse sollicitus ut pulmentum fratrum congrue condiatur. Sed ut hoc possit melius adimplere, habet sub se famulos in hoc officio expertos qui debent fratrum cibaria præparare et etiam custodire coquinæ utensilia et lavare. Qui subcellarius debet cum servitoribus reficere et ad mensam principalem in sinistra parte sedere.

Præterea sciendum est quod hebdomadarii coquinæ notantur in sabbato in tabula scilicet sacerdos magnæ missæ, diaconus, subdiaconus et unus famulorum; et ii debent servire in refectorio hebdomada sequenti. Ipsi autem servitores hanc diligentiam debent habere ne scutellas ita basse portent ut intus valeant anhelare, et ne fundus sordidus sit prævideant, et ne digitis intus intingant caveant. Debent autem deferre coquinam hoc ordine. In omnibus festis duodecim lectionum et in omni tertia, quinta feria et sabbato, si generale cum coquina propinatur, incipiunt a novissimo, et tunc ministrant per ordinem; ad ultimum vero sacerdos portat ad mensam principalem; deposita vero scutella vadit ad nectam et inclinans petit licentiam cum signo a præsidente pulsaturus scillam; quo annuente iterum inclinat, et ad scillam veniens finem alicujus versus lectionis expectat, et tamdiu sonat (**65**) ut singuli deglutire possint quod in ore habuerint et sint expediti ad respondendum benedictioni; data benedictione, facit ante et retro ubi prius inclinavit. Aliis autem diebus non pulsatur generale, nisi fiat convivium, et tunc incipiunt servire a mensa principali. Die dominica post matutinum dicto *Benedicamus*, ipsi ad gradum presbyterii accedentes dicunt ter hunc versum *Benedictus es Domine Deus qui adjuvisti me*, et conventus repetit eumdem; sacerdos vero dicit *Salvos fac servos tuos* cum versu et collecta; hoc facto subsequuntur alii hebdomadarii dicentes eodem modo *Deus in adjutorium meum*. Omne generale a novissimo incipit administrari, pitantia vero a primo.

XXXIX. — Quomodo recipiantur novitii venientes ad ordinem nostrum, et de novitio iterum instruendo.

Volentes converti de seculo et fieri monachi istud abbati indicant. Si vero abbati placet ut fiant monachi istud conventui intimabit ; si vero conventus consenserit ut fiant monachi, fratribus existentibus in capitulo, hospitarius de mandato abbatis vel prioris ibit ad eos, qui qualiter petitionem suam faciant edocebit. Qui venientes in capitulum petunt veniam coram eo qui capitulum tenet; ipsoque dicente : *Quid dicitis,* respondent : *Dei misericordiam et vestram misericordiam vestramque societatem volumus habere,* et ille : *Noster Dominus det vobis societatem electorum suorum;* et toto conventu respondente *Amen,* exurgentes provolvunt se pedibus ejus bini et bini si tot sunt, indeque redeuntes stant ubi prius veniam petierant. Quibus secundum jussionem sancti Benedicti dura asperaque prædicendo, quam districte omnis observatio regulæ ab eis exigatur, et, si negligentes vel rebelles fuerint, quam severe et duriter judicentur innotescens, rogat ut super his voluntates suas in præsentia conventus aperiant. Illis vero usque ad mortem se obedientiam servaturos promittentibus, respondet : *Deus sic in vobis quæ promittitis perficiat, ut ad æternam vitam pervenire mereamini;* et fratribus respondentibus *Amen,* iterum sicut prius provolvuntur pedibus ejus. Tunc eo præcipiente ducuntur ad ecclesiam, ibique coram quolibet altari sedent, donec capitulum finiatur; finito autem capitulo, si clerici fuerint, ducit eos prius rasos magister novitiorum in cameram ad mutanda vestimenta; camerarius vero cum famulis suis recipiens eorum vestimenta induit eos religionis habitum; quo facto expectare debent donec pulsetur signum ad horam, et tunc ipse camerarius ducere eos debet in ecclesiam, (**66**) ibique ordinantur a magistro suo vel ab eodem camerario in choro.

Qui vero laici sunt præstolantur benedictionem coronarum suarum. Est enim consuetudo quatenus, priusquam missa incipiatur, ante gradum illum ubi petitur venia, cum reditur de lectione, ponantur tot sedes quot fuerint quorum coronæ benedicendæ sunt; et, ante officii inceptionem. adducuntur in chorum et sedent super sedes versis vultibus ad altare; tunc dominus abbas revestitus, stans post illos verso quoque vultu ad altare, benedicit eis coronas, dictisque duabus collectis, [cum] tondebit eis capillos, dicet conventus hanc antiphonam : *Tu es Domine qui restitues hæreditatem meam mihi,* et versum psalmi *Conserve me* et *Gloria Patri,* et iterum repetet eam; postea dicit abbas aliam collectam, qua finita osculatur eos. Capitulum vero non intrant donec benedictionem susceperint, nisi tantum ad collationem et mandatum, et usque dum sermo quaque die finiatur. Et etiam, cum aliquando aliquis magnus homo propter societatem venit in capitulum, adducuntur et ipsi, continuo redituri data societate.

Per certos terminos, in sua cella a magistro addiscunt ordinem suum. Nullo modo loquitur quis eorum ante [benedictionem cum quolibet de seculo, nec etiam post] benedictionem, per totum omnino annum, nisi habeat magistrum qui omnia quæ dixerit audiat. In aliis omnibus conventum tenent, videlicet coquinam faciunt, mandatum pauperum sicut ceteri, de thuribulo et candelabris quibus hoc pertinet serviunt. Claustrum egredi nisi tamen ad processionem non licet eis. Dum fratres in capitulo sunt, nisi major fuerit multitudo, in majori ecclesia sunt, in loco sibi deputato, ut, quoniam ibi silentium semper tenetur, de inutilibus loqui vel in aliquo alio vagandi facultatem non habeant; si vero multi fuerint, in cella novitiorum manent, magistro suo, non tamen ut ex toto capitulum deserat, si necesse fuerit, interim eos docente. Pertinet etiam ipsis, si thesaurarius eos monuerit, eligere frumentum multum diligenter unde fiant hostiæ, et hoc faciunt dum fratres sunt in capitulo.

Post capitulum autem, diebus quibus fratres in claustro loquuntur, separatim in quadam parte claustri debet magister eorum sedere ibique de ordine docere. Unde nulli fratrum licet aliquem ipsorum evocare vel ibidem cum eo loqui, nisi cum licentia magistri. Si vero quis de eis clamare vel ut in aliquo meliorentur exhortari voluerit, licet ut veniat et coram magistro edicat; factoque clamore, quemadmodum fratres in capitulo continuo surgentes veniam petunt, non iterum sessuri donec emendationem promittentibus magister præcipiat. Et de levibus quidem negligentiis, sicut sunt inordinati habitus vel incessus, hoc agitur; nam si rebellis in aliquo, vel inobediens, vel sæpe admonitus negligens (**67**) quis inter eos repertus fuerit, aut in capitulo ducitur et regulariter ibi vindicatur, aut, priore in cella novitiorum ad eos eunte, simile judicium ibidem accipit.

Cum vero domino abbati placuerit dare eis benedictionem, in capitulum eo præsente venientes, ablatis caputiis frocorum, per omnia eodem modo quo prius petitionem faciunt, et inquisita iterum voluntate eorum et obedientiæ perseverantia usque ad mortem, et audita, revertuntur in cellam novitiorum, donec ad placitum abbatis, scilicet ante missæ introitum vel post evangelium, benedicantur. Post bendictionem autem, cucullis indutis, et osculatis fratribus universis, per chorum eunt in retro choro, ibi tribus diebus continue permansuri, dum dicuntur horæ canonicæ et dum conventus sedet in claustro, nec exinde recedunt nisi causa necessitatis corporalis, vel quando cum aliis fratribus eunt in refectorium causa reficiendi, vel dormitorium quando conventus illuc vadit post completorium vel ad meridianam. Ad pacem accedunt et inde pergunt ad communionem. Die vero tertia, postquam communicaverint ad missam Corporis sancti, dissuuntur eorum caputia quæ per triduum consuta fuerunt, et eunt in chorum cum aliis. Et ex illa hora sequuntur per omnia conventum, excepto quod non cantant vel legunt in conventu seu aliquod officium faciunt, donec abbas præcipiat. Magister vero eorum in capitulo facit coram abbate memoriam de illis, dicens quatenus, si ipse præciperet, possent in conventu legere atque cantare ex illa hora; quo respondente *Eia fiat cum Dei benedictione* vel aliquid tale quidquid ei libuerit, inclinant versus eum de sedibus suis, nisi ipse præcipiat ut veniant ante eum. Et notandum quod hæc permissio non est nisi tamen legendi et cantandi in conventu. Sacerdotes enim, si qui sunt, non cantant missas nisi aliam licentiam habeant.

Cum autem de cellis ad monasterium pertinentibus adducuntur novitii ad benedicendum, una nocte in hospitio jacent, sicut mos est de omnibus quicumque sint qui ex toto remansuri sunt in monasterio. In crastinum vero du-

cuntur in capitulum, ablatis prius extra claustrum caputiis frocorum, si ipsa die benedicendi sunt, aut si aliqui fuerint in cella novitiorum ita ut dictum est. Qui et eodem modo faciunt petitionem ad abbatem, sive ad priorem præcepto abbatis, si non fuerit ei commodum tunc in capitulo esse, quo supradiximus de aliis.

Similiter omnino veniunt in capitulum et faciunt petitionem, sed non ablatis caputiis, hi quos, pro timore mortis vel pro aliqua rationali necessariaque causa, abbas extra monasterium ad cellas ad quas veniunt ad conversionem benedixit. Quamvis enim benedictionem ab abbate (**68**) susceperint, veniunt tamen ut professionem omnes, ii scilicet qui ad prioratus qui sunt sine abbate venerunt ad conversionem, faciant ad capitale monasterium. Verumtamen, quia abbas eos benedixit, quando faciunt in capitulo petitionem, non eunt ad pedes ejus qui tenet capitulum, si ipse abbas non affuerit, [nec faciunt trinas genuum curvationes, sive abbas affuerit] sive non, sicut facit ille qui ex toto recipitur, aliquis videlicet [monachus extraneus; nec fit eis illa secunda sermocinatio, videlicet] prædicatio de duris et asperis, sed dicitur tantum ut eant sessum, hoc solum verbis brevibus intimato ipsis quod oportet eos in omnibus conventus morem addiscere et sequi Et est mos ut ultimi sedeant, nisi abbas elevet eos.

Si vero venerit quis addiscendi ordinem causa, aut morandi quantumlibet temporis, non jacet una nocte foris, sed datur ei in primis societas in capitulo, et ipse sicut quilibet extraneus facit trinas genuflexiones, et sic concedente abbate habet capitulum et cetera fratrum consortia. Similiter non jacet foris monachus illius abbatis cui a domino abbate data est abbatia, nisi, quæsita licentia a suo abbate, ad hoc veniat ut velit professionem facere et ex toto remanere; sed sine omni petitione et licentia venit in capitulum, et manet per quot dies voluerit in monasterio: et hoc ideo quod fertur pene tantumdem valere conversionem professionemque illam quæ facta est ad illum abbatem cui dominus abbas baculum pastoralem dedit, quantum si ad ipsum capitale monasterium fieret.

Præterea non est ignorandum qualiter omnis qui a tenente capitulum absolvitur [in ipso capitulo, vel post cujus petitam veniam absolvitur] quis, seu sanus seu infirmus sive defunctus, vel etiam si fit ei stanti ante se ab abbate vel priore aliqua precatio vel benedictio ad cujus finem conventus respondeat *Amen*, ad pedes illius debet ire, excepto eo qui de infirmaria adductus pro timore mortis absolvitur, et eo qui, postquam de infirmitate convaluit, rediens in conventum petit, ut mos est, veniam, si carnem comedit, et dicit quod non servavit ordinem sicut oportuisset. Nec mirum, cum iste faciat statim tres inclinationes conventui, non tamen positis genibus ad terram; ille vero adeo infirmus est quod vix etiam adducitur in capitulum. Sciendum vero quod hi tales cum veniunt, si inveniunt novitios nondum benedictos, propter benedictionem quam habent, super eos sunt donec professionem faciant; facta autem professione, statim redit quisque in ordine quo venit, sive benedicti sint novitii quos invenit, sive non. Quando autem aliquis alterius monasterii professus vel quicumque facit professionem in monasterio, illico facta professione quicumque sit, sive prior sive abbas, debet stare omnium ultimus, donec abbati placeat ut reddat ei locum in quo prius stabat, vel det alium quem voluerit.

Novitio etiam qui nondum est benedictus, quamdiu sine benedictione fuerit, non est usus (**69**) aut consuetudo ut fiant cocturæ aut detur caro ad manducandum, etiamsi [in] infirmaria sit multum debilis, vel fiat ei ulla hujusmodi medicina, præter sanguinis minutionem, nisi forte tanta fuerit necessitas pro cujus magnitudine impietas videatur non infringere consuetudinem.

De novitio iterum instruendo. — Igitur non parvo studio quilibet novitius est instruendus ut regulariter sciat inclinare, scilicet non dorso arcuato, ut quibusdam negligentibus est familiare, sed ita ut dorsum sit submissius quam lumbi et caput submissius quam dorsum. Quam inclinationem nos per usum « ante et retro » appellamus, quia incipit contra orientem et finit contra occidentem. Quam et agimus primo ante nocturnos et post completorium, scilicet post tres orationes; et de reliquo, quotiens convenimus in ecclesia vel in capitulo vel in refectorio, agimus eam et ad introitum et ad exitum, sed in ecclesia, dominica prius oratione ad introitum præmissa; et si quando a prandio vel a cœna vel a collatione imus in ecclesiam, tunc non nisi quando hora regularis, si quæ eodem momento sequitur, fuerit finita. Item ad officium, si in die cantatur, non inclinamus nisi ad finem, et quotiens venimus ad ecclesiam Sanctæ Mariæ; in choro quoque, stationem quotiens mutamus ad alterutram missam, inclinamus. Ad missas enim qui sunt seniores stant primi et proximi altari, ad regulares horas novissimi in extremitate chori; præter ad tertiam in duodecim lectionibus, in quibus, quia solet eamdem horam missa matutinalis præcedere et major statim succedere, propter hoc puto quia statio non mutatur. De his autem præfatis scholaris Christi non tam auditu quam visu instruitur.

Opus quoque habet ut signa diligenter addiscat, quibus tacens quodam modo loquatur, quia, postquam adunatus fuerit ad conventum, licet ei rarissime loqui. Et tales in claustro officinæ sunt in quibus traditum est a patribus nostris et præfixum ut perpetuum silentium teneatur, id est ecclesia, dormitorium, refectorium et coquina regularis: in his singulis tam in die quam in nocte, si vel unum verbum quoquam audiente loquitur, non facile veniam absque judicio meretur; et si vel unam antiphonam vel responsorium vel aliud quid tale absque libro nominaverit et in libro simul cum emissione verbi non viderit, de hoc non aliud quam plane silentium censetur infregisse.

De ipsis autem signis ut taceam, quia quantum puto melius nostis quam ego, videndum est de secuturis ut ea loquar quæ necessaria sunt illi qui nobiscum voluerit conversari.

Primo igitur audito signo, ad norturnos illico se levare festinat et, priusquam coopertorium dejiciat, induit se cuculla, cruraque tegit cum illa antequam ponat ante lectum; ipsum quoque lectum (**70**) non ita negligenter dimittit, sed honeste coopertorium desuper extendendo componit. Necessarias non intrat nisi caput capello coopertum. Ante infantes solet venire in ecclesiam, et sollicitus est illis tribus orationibus interesse quæ signo dimisso fiunt. Nam si non interfuerit, in capitulo veniam petet, sicut etiam pro eo si quam regularem horam dimiserit, nisi forte sit frater sacerdos, ut interim missam cantet; vel [si] dimiserit collationem, vel capitulum absque licentia, vel generalem refectionem. Procum-

bens ad orationem super cubitos et genua, frocum retrorsum attrahit ne pendeat super pedes ad terram. Quod si aliquo modo contigerit ut non occurrat ante gloriam psalmi [*Venite*], intrans chorum vel veniens ad gradum, honeste tractimque veniam petit super manus et genua, paululumque protendit summitatem froci ut super teneat manus, et surgens contra altare altius inclinat; inde non se movet usque dum prior fratrem aliquem ad eum dirigat ut recedat. Cui cum manu innuenti paululum inclinat, et facto ante et retro recedit ad stationem suam, ubi rursus petens veniam, ut prius, inclinat contra conventum et conventus contra eum.

Ad gloriam singulorum psalmorum qui sunt in regularibus horis manus non tenet in sinu, sed in manicas mittit easque constringit, ne inter inclinandum ad terram pertingant, quia illa inclinatio multum debet esse submissa, nec adeo ad aliam psalmodiam.

Quod si sedere voluerit inter psalmodiam, observat ne sedeat juxta alium sedentem, sed ita ut unus stet per duos psalmos et sedeat alter; et invicem exhibere debent occasionem sedendi. Ubicumque sedet, nunquam manicas dimittit ita negligenter ad terram pendere, sed, si manus sunt intra sinum, manicæ extra sinum in transversum sunt collectæ.

Si propter aliquid de choro exiit vel si postea venit quam hora inchoata, in faciem suam inclinat, omnibus similiter inclinaturis. Contra majus altare nunquam inclinat, nisi manibus de manica extractis et capite pene usque ad terram demisso; et contra crucifixum in capitulo, contra alia altaria moderatius. Si psalmos noverit et si in aliquo versu erraverit, eodem modo ante se petit veniam quo superius diximus ad gradum esse petendam pro occursione tardiore. Lectori a gradu ubi facit ante et retro et eunti ad lectionem et redeunti reverenter inclinat. At si obdormierit, et lanterna posita fuerit ante eum, excitatus perlustrat primum cum ea dextrum chorum, sinistra eamdem sconsam tenendo; post, accipiens eam in dextera et per medium rediens, chorum perlustrat exteriorem novissimeque sinistrum. Si quem offenderit obdormisse, tunc contra oculos ejus [ter] lumen intendit; si tertia vice non evigilaverit, ponit ante eum lanternam ut ab ipso quoque excitato similiter portetur.

Ad lectum rediens iterum (**71**) se collocat cum disciplina, nec cucullam prius exuit quam coopertorium usque sub cubitos trahat; tunc quidem eam exutam diligenter complicat et ponit ad caput. Quantumlibet aliquando calorem sentiat, nunquam tamen plus corporis sui detegit quam pedes, brachia et caput.

Ad sonitum qui diluculo fieri solet ad excitandos fratres, quantocius surgit et lotis manibus et facie, cum plura manutergia pendeant simul in claustro, non tergit ad aliud quam quod suis similibus est deputatum. Non ut seculares, sed honeste debet tergere. Pectit caput, facit tres orationes in choro, anterior et propior altari quam seniores, sicut etiam ad nocturnos; in quibus, posteaquam pueri legere incipiunt, non multum moratur.

Sedens ad lectionem ita sedet ut una sit ulna inter se et alium juxta sedentem. Anteriora froci sui semper ita in gremium attrahit ut pedes possint bene videri. Girones quoque vel quos quidam sagittas appellant colligit utrimque ut non sparsim jaceant. Quocumque incedit, semper demisso capite incedit, et si aliquando visus fuerit erecta cervice, non negligenter notatur.

Non debet librum super petram ponere, sed et cum deponit eum, semper debet prævidere an ausolæ sint desuper. Cum legerit, debet manus a litteris et manicas cavere. Quanto vero quisque majorem profectum [ex libro se percipere] cognoverit, tanto plus eum custodit; qui vero eum male tractat, profecto ostendit quia parum ei profecit.

Si opus habet ad confessionem pro aliquo excessu venire, accedit ad sacerdotem ad quem potissimum voluerit, et stans ante eum, dextram de manica extractam ponit super pectus, quod est signum confessionis. Surgit sacerdos quem præcedentem sequitur in capitulum, et primum ante eum petit veniam toto corpore prostratus ; a quo jussus se levare, postquam consederit, loquitur quod habet. Si tale quid ei contigit in nocte, quod verecunde [fragilitatem] appellamus, ante confessionem septem psalmos pœnitentiales dicit vel, si psalmos nescit, dominicam orationem septies, et, postquam fuerit confessus, quod sibi jusserit sacerdos. Eo die nec textum evangelii osculatur, nec ad pacem venit, nec ad offerendam. Ad offerendam vero nec anterior nec posterior accedit quam suus ordo.

Audito signo quod ad primam pulsatur, ecclesiam cum aliis intrat, et, quia pulsatio signi rite protelatur quousque septem psalmi possint esse cantati, aliquando si voluerit, postquam pueri transierunt, (**72**) exit pro corporis necessitate ; sed rediens lavat manus ne, cum ventum fuerit ad offerendam, rursus habeat exire ; quia, si tam frequenter exit, hoc quoque in capitulo non tacetur. Sed nec debet unquam exire quoquam, quamdiu de regularibus horis ulla in die cantatur, nisi pro inevitabili necessitate, ut, verbi gratia, si de naso cruor emanat.

Quando scilla pulsatur ad capitulum, stamineum suum undique detrahit et honeste componit ut paratus sit, si aliquo modo accusatus judicium quærere jubetur. Cum dominus abbas dixerit *Benedicite,* inclinat; postquam ventum fuerit ad actionem capituli, si quid ei excessus aliquo modo contigit, quod alius vidit et digne potuerit reclamare, ipse præveniens petit veniam toto corpore prostratus culpamque fatetur ; sed, quantacumque fateatur, tamen non amplius petit veniam præter illam quam petivit. Quod si alius de illo reclamaverit, tunc quidem totiens se reclamare audierit, totiens veniam petit. In respondendo a multiloquio cavet, et si culpabilem unde clamatur se esse cognoverit, emendationem illico promittit; sin vero, non ideo improbe se defendendo culpam aut auget aut facit, sed humili satisfactione ei qui sibi præest se id minime recognoscere innotescit. Quod si sedens et reclamationem audiens prius quidquam responderit quam veniam petat, jussus ut se prosternat, in ipso froco suo unam accipit de virga percutionem, postea de eo quod est reclamatus sustinet quod prælato videtur, vel vapulare, vel esse in culpa leviori, vel ei ea lege ut de cetero emendet dimittitur. Stans ante dominum abbatem vel ubicumque steterit, illud etiam non negligit ut pedes habeat æqualiter compositos et nunquam inter standum ab invicem divaricatos.

Exiens a capitulo, si est ea dies in qua loqui non prohibetur, priusquam ullum verbum dicat, librum accipit et sedet. Stando nihil omnino loquitur; [quod loquitur,

loquitur] submissa voce. Loquela sua et audientia non est nisi de spiritualibus vel de iis quibus hæc temporalis vita carere non potest. Si quid opus habet a camerario quærere, tunc maxime quærit. Si opus habet ungues secare, tunc secat. Si opus habet cultellum suum acuere, tunc acuit ad cotem quæ ob hoc pendet in claustro. Si quid [opus habet] de vestimento suo ad solem extendere [tunc extendit], et bene meminerit ut auferat ante collationem, vel, si duodecim lectiones in sequenti nocte fuerint, ante vesperas.

Si quem fratrem infirmatum visitare voluerit, tunc maxime accepta licentia visitat. (**73**) In auditorio nunquam sine licentia loquitur. Domum infirmorum sine licentia non intrat, vel cellam novitiorum; non ad Sanctam Trinitatem [vadit], non ad Sanctum Michaelem; nec unquam claustro sine licentia exit. Postquam de foris ad conventum redierit, sine licentia exire non debet. Si autem est absque obedientia, quantum ad hospites, tantum [non] loquitur ad quemquam [eorum] famulorum, nisi cum licentia. Nihil appellat singulariter *suum,* sed omnia dicit *nostrum,* nisi de patre vel matre vel de peccato : de his solum licet dicere *meus, mea* et *meum.* Si quem fratrem appellat, nunquam puro nomine nisi *domnus* adjungat, et pueros *fratres* vocat. Item proprium nomen dicturus semper *frater* præmittit.

Inter loquendum autem si signum ad horam audierit regularem et si est in claustro, ipsum verbum quod habet in ore non perficit, sed continuo tacet et occurrit ad orationem interesse. Sed et omni tempore, mox ut auditum signum fuerit, librum, si legit, claudere et surgere, et monasterium adire debet, et ibi contrito corde omnipotenti Deo vota sua offerre. Quod si scribit, tamen non debet morari, si *o* litteram inceptam habet, ut perficiat : hæc enim pro summa velocitate dicitur. Non debet tabulam ceratam ante orationem aspicere nisi lecturus antiphonarium, nec aliquid aliud, postquam signum pulsatur. Postquam sedet in choro et quousque sacerdos missam cantaturus sit revestitus, intendit lectioni, a qua tamen primum ictum secundi signi audiens illico cessat et surgit, sicut etiam ad signa quæ pulsantur ad vesperas. Veniam quam petit diligenter observat ne unquam tardius vel celerius quam alii petat. Cum aliis se summittentibus se summittit, cum se levantibus se levat ad venias, ad preces, ad orationes; aliis non legentibus nec aliud quam solum divinum officium attendentibus ipse quoque nunquam librum aperit ad legendum, maxime in choro, nisi aliquem antiphonarium ad majorem missam propter aliquem graviorem cantum qui ad præsens cantatur, vel ad vesperas librum hymnorum propter aliquem hymnum ea ipsa vice canendum. Et si sacerdos est hebdomadarius, in collectaneo licet ei quæ opus habuerit videre ; aut si lector est in refectorio et juvenis adhuc positus in custodia, ad utramque missam si voluerit in choro prævidet lectionem.

Signa quæ cum manu fiunt pro locutione non amat frequenter facere, conventu maxime cernente; et quotiens facit, facit reverenter et pro necessitate et nunquam absque alicujus utilitatis ratione. In dormitorio non debet signa facere ad necessarias ex toto nullum. Ut cetera membra, ita ipsum quoque visum cohibet a vagatione. Finita missa, cum summo silentio sedet ad lectionem, quousque [pueri] redeant de mixto. Ad horam prandii vel cœnæ, si in dormitorium non ascendit, lavatis manibus, statim intrat refectorium; ad sedem suam facto ante et retro, stando reverenter expectat dominum abbatem, nisi adeo sit infirmus quod stare non possit; tunc sedet. Nec debet reexire inde, nisi forte (**74**) necessarius sit aut necessaria causa interveniat, ut si fuerit refectorarius vel aliquis talis ; cui nec conceditur loqui in cellario vel alibi, postquam versum audierit de prandio. Nec debet tunc circuire claustrum, vel stare sive sedere aut quamlibet moram facere ante ostium refectorii, sed ut dictum est ad justam suam psalmos canendo stare. Si offenderit in refectorio seu coquina regulari, postquam cymbalum pulsatum est, in refectorio petere veniam debet, incepta lectione. Quod si etiam sonitum fecerit dum legitur, prostratus ante dominum abbatem debet veniam petere, immo ante Deum in cujus præsentia omnia sunt. Si non fuerit ad *Benedicite,* non debet ad gradum ire donec lector incipiat lectionem. Si vero fuerit, debet stare inclinatus ad gloriam usquequo sacerdos dicat *Per omnia secula seculorum ;* tunc reficiendus debet dicere *Amen.*

Panis, legumina et vinum debent esse ad benedictionem, nec tamen alia post portanda, sed nihil omnino portandum neque ad scillam [eundum] antequam lectio sit incepta. Non debet illotis manibus ad versum intrare et post exire et lavare, sed si ad versum esse non potest, [debet] ire ad gradum. Nihil omnino comedit antequam lectio sit incepta. De nullo gustat generali antequam benedicatur, sed nec debet generale incidere aut frangere usquequo benedictio detur. Quando vero benedictio super generale et super pulmentum datur, quidquid in manibus tenet deponat et intentus sit ad *Amen.* Flabelli enim salicei ponuntur ad tabulas propter muscas abigendas a festivitate sancti Johannis Baptistæ usquequo earum infestatio cesset. Panem debet æqualiter incidere. Minime quoque bibit aliquando, nisi pateram cum ambabus manibus tenendo, et nunquam nisi sedendo. Non debet maximum flatum in bibendo tenere, sed quasi columbus propinare.

Tam ad bibendum quam ad manducandum æqualiter debet loco suo contentus esse. Non debet ad alterius scutellam aspicere, si major vel minor fuerit; si sibi despicabilis scutella ante posita fuerit, non debet eam ante alterum ponere vel per alium transeuntem [ferre alibi]. Sibimetipsi nihil unquam apportat præter sal et aquam, nisi forte generaliter serviendo veniat ad sedem suam. Si quid ei per alium apportatur, reverenter contra porrigit manum, et aliquantulum inclinat. Si quid ei vel ab ipso domino abbate, vel a priore ad scillam sedente, dirigitur, ex toto surgens altius inclinat, et quantumlibet forte cupiat abstinere, de hoc tamen prælibare non dimittit. Scutellam quoque applicat ad eum potissimum fratrem qui juxta se superius sedet, ut comedat secum. Si renuerit, applicat ad inferiorem. Qui tribuit et recipit, quodcumque sit, debent se invicem salutare. Cochleares dum reddunt, inclinant. Post cochleares, fragmenta sua debent de mensali cum cultello corrodendo accipere, et ad recolligenda puero præparare apte, ut ad ultimum cum flabello gramineo in scutellam colligantur, et ad elemosinam deferantur. Sed etiam de sinu suo debet micas colligere, et super tabulam mittere, de quibus diligentissime cavet ne quid vel minutissimum cadat ad terram et pereat. Prior autem debet post omnes dimittere (**75**) et ante omnes incipere. Lecta

lectione, simul omnes cum priore debent mantili tabulam cooperire, [et] mox ut scilla pulsatur omnes surgere.

Ibi ad prandium et ad cœnam debet se magister cavere a disciplina infantium, sed si est eorum talis offensio, potest eos a quolibet cibo suspendere, aut eis signum dare ut in crastinum veniam accipiant. Quamdiu autem non est a conventu separatus, ut sit cum infirmis, nec unum granum gustat piperis nec ullo modo quidquam potionis pro aliqua infirmitate, nisi in refectorio. Quod si per vices contigerit, sicut dictum est, ut aliis considentibus ipse in primis non adsit, postea veniens ad gradum cum signo petit a domino abbate licentiam comedendi. Quo annuente quæ cum aliis fecisset et dixisset eadem per se facit et dicit, id est, primo ante et retro, et versum, si est prandium *Oculi omnium,* si cœna *Edent pauperes,* et contra inclinis *Goria Patri* et orationem dominicam, erectus manu et ore ita benedicit : *Oremus. Benedic, Domine, dona tua quæ de tua largitate sumus sumpturi : Per Dominum,* inclinat domino abbati et recedit ut sedeat. Quod si et opus habuerit aliquando, ut priusquam ceteri surgat a mensa, rursus veniens ad gradum et manum expansam tractim a pectore trahens, cum hujusmodi signo licentiam quærit abeundi. Qua accepta inclinat, et versum dicit, si est prandium *Confiteantur,* inclinis *Gloria Patri,* erectus *Agimus tibi gratias,* etc. ; si cœna *Memoriam fecit* et *Benedictus Deus,* etc. Facto ante et retro incedit pedetentim cantando psalmum L usque ad ostium refectorii ; ibi se inclinans contra mensam principalem dicit omnia quæ in ecclesia dicuntur a sacerdote et a conventu, id est, *Dispersit, dedit pauperibus* usque *Benedicamus Domino.* Novissime facto ante et retro exit. Quod si non amplius quam semel eo die fratres comedunt, tunc non alios versus dicit quam illos ad cœnam pertinentes, et *Agimus tibi gratias.* Verum nunquam ad unam vicem facit utrumque ut tardius quam alii veniat et citius surgat.

Post refectionem, ad hanc sibi horam majori studio quam [ad] aliam silentium est indictum, et, secundum quod tempori vel ordini est consentaneum, aut in claustro sedet legendo vel cantando, aut si pergit dormitum et legere voluerit jacendo legit, et ita compositus ac si statim cupiat obdormire. Non modo ea signa quæ cum manu fiunt devitat, sed etiam nutum oculorum nequaquam dirigit ad lectum alterius : causam tollere, etiam si permissa fuerit, non solers ; non nocturnales, nec pedules, neque fenum, sine jussu camerarii ; non in alio lecto dormire, omnia vero cum licentia.

Post nonam, sive sitim habeat sive non, tamen non dimittit cum aliis in refectorium ire bibituris. Quoties post vesperas cœnatur, cœna facta, dormitorium ascendit, [et] in claustro sedere venit, ubi ad illam horam, quamdiu sedet, tantopere silentio studet ut, si scribendi sciolus forte quid scripserit nec pergameno nec ipsa penna quidquam sonitus ullo modo committat. Aut si tardius quam ceteri de dormitorio descendit, tam lente pedem ponit ut ejus incessus, si videtur ab aliis, minime tamen ab ullo possit audiri.

Eodem modo se habet diebus prandii, inter missam et sextam. His quippe horis, (**76**) tantum in claustro debet esse silentium ut ullus alteri signum nec litteram ostendat, non sonitum faciat ulla mussitatio. Qui incedit, [incedit] suavius quam in nocte per domitorium, in tantum summa [esse debet] quies et summa tranquillitas, quamvis in exilio et non adhuc in patria, in tantum, ut dixi, quod stridulum scribentis pennæ prohibeat

Ante mandatum quod fit in capitulo diebus sabbati, debet lavare pedes suos in claustro, et ungulas incidere, si voluerit, nec debet ibi gambam discooperire, sed solummodo pedem usque ad cavillam.

Post completorium cum iterum fiant tres orationes, ad has locum tenet extremum et priores anteriorem ; aspersus a sacerdote aqua benedicta et veniens ad ostium ecclesiæ caput operit capello, nec amplius denudat usque dum se collocaverit in lecto.

In vita quoque seculari quæcumque contra salutem animæ suæ commiserunt, omnia domino abbati confitentur ; postea cum ei visum fuerit, jubet eos ante se in capitulum venire ; quibus venientibus et veniam petentibus, postquam surrexerint, iterum quoque ut prius aliquanta insinuat de austeritate disciplinæ regularis, et inter alia non tacet melius esse ut sine benedictione ad seculum redeant quam accepta benedictione de cetero non perdurent. At si ipsi e contra omnem obedientiam et stabilitatem pollicentur, annuit tandem eos benedictione confirmare.

Post evangelium majoris missæ, si dominus abbas cantat missam, benedictio ita est agenda. Si ea die cantatur *Credo in unum Deum,* veniunt omnes in chorum, atque ordinate stantes [ante] gradum presbyterii præstolantur donec finiatur. Quo finito, continuo sicut sunt priores ibidem legunt professiones suas. Unusquisque legit in brevi sua, et ipsam brevem mittit super altare, jugiter reservandam. Si litteras nescit, legit alius pro eo, signum tamen aliquod propria manu facit in brevi, positaque super altare, ibi capit unam veniam super genua sua ante altare, ac redit in locum suum. Quo facto ab omnibus, statim sicut mos est, ter dicunt omnes insimul : *Suscipe me Domine [secundum eloquium tuum et vivam],* petentes venias super genua sua, et respondente conventu tertio eumdem [versum], in fine dicunt *Kyrie eleison* cum *Gloria Patri.* Tunc omnes sicut sunt gyrum faciunt poplitibus flexis, et prosternunt se ad orationem. Tunc dicto ab omnibus *Pater noster,* dicit dominus abbas : *Et ne nos* et psalmum L, id est, *Miserere mei Deus.* Quo finito cum *Gloria Patri* prosequitur capitula, uti mos est, cum collectis, in extrema quarum quum dicit *Per Dominum nostrum,* finem faciens spargit super unumquemque aquam benedictam. Deinde sine mora cucullis benedictis ac sparsa in eis aqua benedicta, accepto thuribulo, incensat tam novitios quam ipsas cucullas. Ad quos accedens sigillatim unumquemque manum eidem porrigendo elevat, et exuens eum tunica induit cuculla, osculans mittensque in chorum ad osculandum fratres. Inter exuendum quoque ad unumquemque dicit : *Exuat te Deus veterem hominem cum actibus suis.* Ad induendum vero subsequitur : *Et induat te novum qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis.* Interim vero totus conventus stat versis vultibus ad altare, et tam ad exuendum quam ad induendum respondet : *Amen.* Quibus expletis, statim incipit : *Dominus vobiscum,* et incipitur ab archichoro offerenda. Hoc idem cui complacuerit, finito [evangelio ante *Credo in unum Deum* potest facere. Cum autem non celebrat missam, aliquando ante introitum missæ, aliquando finito] evangelio, sola stola ad collum, benedicit eos et eodem modo. Usque in tertium diem caput

non denudant capello jugiter coopertum. In cucullis dormiunt. Nihil omnino loquuntur. Ad offerendam vadunt **(77)** et ad pacem et ad communionem : quod nequaquam dimittunt, etiam si tale quid eis contingit dormiendo. Tertio tandem die, cum sacerdos eos fuerit osculatus post *Pax Domini* de capitibus eorum abstrahit capellos, et de cetero licet eis sicut aliis fratribus loqui et exuere cucullas.

Si quis infirmus, et ut aiunt ad succurrendum benedictionem accepit et præ infirmitate silentium tenere non potuit, cum aliis qui benedicuntur capita contegentibus, ipse quoque contegit, et omnia quæ illi faciunt eo triduo similiter facit, ut quod prius omissum erat suppleatur. Ergo ab illo die nequaquam ulterius a capitulo separantur, et dominus abbas, secundum gratiam quæ singulis data est, jubet eos de cetero in ecclesia servire, scilicet ut legant et cantent qui sciunt, et qui ad aliud non valent candelabra et thuribula portent. De iis tamen qui sacerdotes sunt vel levitæ diligenter examinat quomodo sint ordinati, qualis sit eorum [scientia, qualis conscientia, et per aliquod tempus probat eorum] conversationem, priusquam eis hujus ministerii licentiam permittat. Præcipue qui sacerdos erat antequam veniret, omnino ad hoc officium non admittitur usquedum sæpius prospiciens addiscat quam multiplici studio tale sacramentum tractatur a nobis.

### XL. — De mandato trium pauperum quotidiano qualiter fieri debeat.

Mandatum trium pauperum quod inchoatur in capite jejunii et perdurat usque ad kalendas novembris, ita fit. Finito versu prandii, sive cœnæ cum bis comeditur, famulus elemosinarii ter percutit tabulam juxta ostium claustri. Fratres vero videlicet tres qui facturi sunt mandatum, statim adunantur in claustro ante ostium ecclesiæ, et incepto psalmo L pergunt ad locum huic officio deputatum dicendo ipsum psalmum, medio sacerdote qui dicturus est collectas. Debent autem, si poterint, sic ordinare psalmum dictum ut cum dixerint *Gloria Patri* tunc petant veniam coram pauperibus sedentibus, pedibus nudatis et a famulis prælavatis. Ipsam autem domum ubi hoc fit ingrediuntur, junioribus præeuntibus, sicut monasterium, cum revertuntur inde. Ad veniam vero quæ fit coram pauperibus, ille qui medius in itinere fuit, debet esse extremus et superior. Tunc præcincti linteis, inceptaque antiphona *Mandatum novum,* lavat unusquisque pedes suo pauperi, ac tergit osculaturque, ore et oculis tangendo, post tersionem. Quo facto depositisque linteis quibus præcincti fuerant, lavant ipsi fratres manus suas et tergunt, ministrata sibi aqua et manutergio quod ex more ad hoc solum opus ibi dependet a famulo elemosinariæ, qui etiam omnia quæ huic officio pertinent ministrat eisdem. Deinde superior dat aquam manibus pauperi suo, ministrato sibi manutergio ab alio fratre, id est, ab eo qui ultimus est. Ipse vero ministrat illud medio, medius autem ultimo, et eodem modo dant aquam post eum reliqui ceteris pauperibus, et tantummodo osculantur ipsas manus ore, non oculis tangendo.

Post hoc cessant a cantu, et tunc unus juvenum pulsat scillam quæ ibi dependit, et ea dimissa, dicunt mediocriter : *Benedicite* daturque benedictio **(78)** hæc : *Omnipotens Dominus,* et deinde quisque ministrat suo panem et vinum, et osculatur eis ad utrumque manus. Tunc redit [sacerdos] in medio et dicit hoc capitulum : *Ostende nobis Domine misericordiam tuam;* et inclinantur super genua sine venia ante ipsos pauperes, prosequentes post capituli responsionem : *Kyrie eleison* et *Pater noster.* Postquam sequuntur hæc capitula : *Suscepimus Deus. Tu mandasti. Dominus vobiscum. Oremus. Adesto Domine officio.* Et responso *Amen* tantum, factoque ante et retro, revertuntur eodem ordine quo venerant, psallendo prædictum psalmum, usque ad gradum ubi satisfactiones fiunt in choro. Ibi si privata dies fuerit prostrati, sin alias super genua incurvati, finito psalmo quem inceperunt, prosequuntur : *Kyrie eleison. Pater noster,* capitulum *Et veniat super nos. Dominus vobiscum,* orationem *Actiones nostras,* iterumque finita eadem *Dominus vobiscum, Benedicamus Domino,* et ad ultimum ante et retro faciunt.

### XLI. — De hebdomadario mensæ lectore.

Mensæ lector, dominica, finita majori missa, veniens ad gradum facit ante et retro, et ter hunc versum toto conventu respondente pronuntiat : *Domine labia mea,* etc. Quo dicto sacerdos dicit : *Salvum fac servum tuum. Mitte ei Domine auxilium de Sancto. Dominus custodit te ab omni malo;* deinde absque salutatione : *Dominus custodiat introitum tuum et exitum tuum, et auferat a te spiritum elationis.* ℟ *Amen.* Iterum qui lecturus est facit ante et retro. Ad matutinalem et ad majorem missam accipiens librum in quo legendum est, prævidet lectionem; libros autem in quibus legendum est in refectorio portat et reportat qui legit ad servitores. Tamen lector adjuvat eum, si fuerit nimium pondus. De quo non est consuetudo ut prævideat lectionem, sed tamen ostendit ei lector majoris mensæ ubi incipere debeat. Et quia nullus fratrum quidquam gustaverit vel refectorio exierit aut intraverit, donec lectio sit incepta, cum primum dominus abbas vel prior consederit, petit lector benedictionem, et accelerat lectionem exordiri. Quod ut expeditius facere possit, prius debet librum aperuisse et ad locum ubi incepturus est signum posuisse. Graves historias nutriti debent legere in refectorio. Finita lectione venit ad gradum, faciens ante et retro. Qui cum conventu pergit ad ecclesiam : cum autem conventus in ecclesia fuerit, ipse cum servitoribus in refectorio revertitur comesturus. In hebdomada si uno die aut duobus alium ut pro se legat rogaverit, non reprehenditur. Quod si amplius, nisi pro infirmitate, et hoc petens veniam in capitulo [monstraverit], notatur.

### XLII. — De refectorario.

Ad refectorium sunt duæ claves quarum unam semper tenet panetarius, ut si forte contigerit quod aliquis fratrum ad meridianam vel post completorium superveniat, possit ei humanitatem exhibere. Item postquam prior et omnes se collocaverint, si quis pro aliqua causa completorium nondum cantaverit talemque sitim perpessus fuerit, cum licentia cellerarii bibere potest. At si erat intra septa monasterii ad vesperas et ante completorium comedere neglexit, bibat, ut dictum est, si necesse habuerit; **(79)** sed ut quid comedat post completorium, nulla unquam ratione cuiquam

fratri permittitur, nisi gravetur tali infirmitate et in infirmaria sit.

Refectorarius vero habet aliam clavem. Qui omni die mantilia mensis imponit, ponit cochlearia et panes. [Lecto] missæ majoris evangelio, ante et retro facit, et ad cellarium tendit, vinum facit deferri, ut per vasa dividatur. Quod si bis comedatur, post vesperas qui libram suam totam manducavit et vinum ebibit ei apponitur dimidia libra et ea mensura vini quæ ea hora semper est danda, quia, etsi non semper denuo reficiant, denuo tamen bibere nunquam omittunt.

Quotiescumque fratres de collatione vadunt in refectorium ad caritatem, debet sacrista cereum portare coram abbate vel coram eo qui loco ipsius sedet; et refectorarius debet candelabrum præparare. Similiter idem sacrista [debet] ferre ipsum cereum usque in chorum, coram abbate vel vicario ejus. Debet etiam præparare cereos ardentes in mensis quotiescumque necesse fuerit. Item quoties itur ad caritatem, refectorarius vinum præparat et uno ictu scillam percutit. Tunc lector incipit legere et servitores vinum præparant. Lecto vero uno versu lectionis, idem refectorarius aliquandiu pulsat scillam, et dicto *Benedicite* cum collecta, sacerdos dat benedictionem; tunc servitores vinum porrigunt fratribus. Sciendum quoque quod præter illam consuetudinem quæ est in festis ut eatur de collatione ad caritatem, itur etiam multis aliis vicibus, cum videtur abbati aut priori calor nimius, aut cum magnum intervallum est inter finem cœnæ et collationem, aut cum ad defunctum nocte fratres excubaturi sunt.

Item scire debet refectorarius quibus diebus omnes mensæ refectorii ex toto sunt cum mappis cooperiendæ, scilicet in festis duplicibus et in quinque dominicis, et in vigiliis quinque principalium festivitatum in quibus solemne generale datur. In aliis diebus nonnisi dimidiæ tantum cooperiuntur, ita quod nec scutellæ nec vasa super mantilia reponantur. Verumtamen mensa principalis tota cooperitur, quotiescumque dominus abbas est in refectorio comesturus, et etiam tunc debent duo ostia refectorii aperiri.

Item refectorarius servitoribus escas dum comedunt administrat, et propter hoc debet habere providentiam dum manducat.

### XLIII. — De panetario.

Panetarii est panem et vinum custodire fideliter et cum opus fuerit distribuere. Sibi subditi sunt famuli furni qui cum farinam receperint, sunt duas panis species reddituri, ut quidquid sit de alio conductu, saltem panis fratrum optimus esse possit. Debet autem providere ne famuli pistores fraudem aliquam facere inde possint, et ipsi famuli debent reddere librarum numerum consuetum. (**80**) Omnia ustensilia et quæ sunt necessaria in furno et pistrino ipse invenit et ministrat, præter coopertoria quæ ponuntur super pastam et buretellos et aliam telam necessariam ad cribrandum. Habet autem ad hoc opus suos redditus deputatos. In domo juxta cellarium dormit et nunquam sine lucerna.

### XLIV. — De granetario.

Granetarius totum bladum quod defertur ad monasterium recipit et conservat, vendit ad mandatum abbatis, et distribuit quibus est distribuendum, et inde reddere tenetur compotum domino abbati. Panetario frumentum quo debet panis conventus fieri prius bene purgatum liberat ad mensuram; hospitibus et omnibus qui in monasterio pro egenis annonam accipiunt distribuit. Debet autem providere ut hortus monasterii tempore congruo excolatur.

### XLV. — De hospitario quomodo servit hospitibus.

Hospitarius debet hospites venientes ad monasterium hospitari. Omnes qui abbati vel priori vel alicui de claustro loqui volunt, per eum loquuntur. Cum enim propinquus alicujus claustralis venit ad hoc ut loqui velit cum eo, ipse indicat abbati, vel priori, si abbas defuerit, et accepta licentia ab eo, ducit fratrem ad propinquum suum. Si vero abbati non placuerit ut loquatur cum eo, nec signum ipsi fratri vel nutum aliquem facit ut comperire possit inde aliquid. Ipse observare debet, de fratribus qui veniunt ad monasterium, si sunt nostræ congregationis et de obedientiariis, utrum, postquam venerint, eant vagando per monasterium, sive in omnibus ordinate se habeant, et unde negligentes viderit asperrime in capitulo clamare eos.

Omnes breves qui vel ad abbatem vel ad congregationem pertinent, per manum ejus afferuntur [aut ad abbatem qui pertinent ad ipsum, aut in capitulo qui sunt de defunctis. Ipse per consuetudinem habet velamina quibus defuncti qui afferuntur] ad ecclesiam cooperiuntur, et lectos in quibus deferuntur. Vinum non ei datur ad mensuram [ad opus hospitum], sed ipsemet vadit ad tonnam, et trahit quantum ei videtur. Verumtamen custos vini, si viderit quod plus capiat quam necesse sit, private monebit eum ut emendet. Quod si sic non emendaverit, dicet priori; prior vero increpabit eum, et prohibebit ne ultra faciat. Panem quippe et vinum accipit de cellerario; ceram vero ipse procurat, habet enim de appenditiis suis redditus ad hoc solummodo destinatos.

Ostium claustri in unaquaque nocte post completorium per ipsum est claudendum et obserandum. Ejus est clavem claustri custodire, factoque sonitu in mane, cum lotis manibus pectinando vadit, ostium aperire, vel si tale tempus est post letaniam. Similiter cum meridiana fit, ipsum auditorii ostium quod exterius est firmat ante capitulum. Et dum fratres in capitulo sunt, si quis pulsat ad illud volens ingredi, ejus est surgere et signo petita licentia aperire ei. Verumtamen studiose cavendum est ei, omnibus horis, ut nunquam extraneum intra claustrum intrare permittat, quousque solerter inquisierit ab eo quare veniat, utrum legatus sit, sive moraturus adveniat, seu aliquo iter faciens hospitari tantum velit. Quod si [hoc] tantummodo quærat, sine omni licentia ducet eum in claustrum et in monasterium, ad orationem. Si autem aliud quærit, prius notificabit abbati, aut priori, si defuerit abbas, et secundum eorum responsum (**81**) inde aget. Si quis talium, id est, extraneorum non bene novit ordinem nostrum, quicumque sit, sive abbas seu inferioris ordinis, priusquam inducat in claustrum, debet ei omnia dicere de consuetudine nostra, ut

scilicet intraturus ecclesiam, si nunquam amplius ibi fuit, vel etiam si jam saltem per dimidium annum moratus est postquam ibi non fuit, prosternat se ad orationem quicumque dies sit; debet quoque adhærere ei jugiter et monstrare in quibus locis debeat orare, primo scilicet, si conventus ibi non est, in choro ad altare majus; vel, si ibi est conventus, ad altare sancti Petri quod est in membro ecclesiæ; secundo ad sanctam Mariam; ad extremum in crypta ad sanctum Benignum.

Si autem abbas externæ congregationis, videlicet qui de congregatione nostra non est, venerit ad monasterium, si dominus abbas præsens non fuerit, omnis quidem reverentia sicut domino abbati ei exhibenda est; sed nequaquam loco domini abbatis in capitulo, nisi tamen ad collationem, ei sedere conceditur, quia actioni capituli nulli interesse permittitur nisi cui dominus abbas concesserit. Præterea cavendum est præcentori ne, sine præcepto aut consilio prioris, lectionem, responsorium, evangelium, sive majorem missam ei imponat. Quod si priori placuerit et idem abbas honestioris studii fuerit, cum ejus jussu et consilio, omnia supradicta implere potest. Porro de aliis non est ambiguum quin omnia, ex majorum traditione, ut dominus abbas agere debeat. Quod si societatem nostram sibi dari petierit, cum, ut moris est, capitulum fuerit ingressus, totus conventus assurgere debet et tamdiu stare, donec prostratus humo, petitione facta cum comitibus suis, societas ei a priore tribuatur. Qua percepta ipse quidem e latere prioris rogatur ut sedeat, nec permittitur ut amplius veniam petat; socii vero ejus ternas petunt venias super manus et genua, unam versus priorem, deinde ad dexteram et sinistram, fratribus parum de sedibus sublevatis contra inclinantibus.

Si autem advenerit abbas qui sit de nostra congregatione, vel qui societatem capituli habeat, dante domino abbate, conceditur ei, uno aut duobus diebus vel etiam tribus, loco domini abbatis in capitulo et in refectorio sedere. Si vero amplius moratus fuerit, et ipse se non abstrahit inde, prior et quilibet qui vice domini abbatis conventui præest, humiliter ei dicit ut, quia fratrum mores qualiterque sit agendum contra unumquemque ignorat, non sit ei molestum neque grave a supradictis abstinere. Sane idem prior vel is qui tenet ordinem e latere suo considere facit, ipse vero petenti lectori benedictionem dat. Si major prior deest quando hujusmodi abbas advenerit, in ecclesia locum ejus tenebit; si vero affuerit, ex altera parte juxta sedem domini abbatis stabit. Si autem dominus abbas præsens fuerit, sive prior adsit sive non, in loco ejus erit. Si plures affuerint, alii ex una parte, alii ex altera stabunt.

Si autem recipitur persona quælibet ad processionem, revestitis omnibus atque processione parata de aqua benedicta et thuribulo et candelabris et textu, antequam exeant, debet ab hospitario provideri ne qui suscipiendus est nimium longe sit. Egredientibus autem fratribus chorum, incipiunt duo majora signa pulsari quæ non prius dimittuntur donec, finito **(82)** cantu qui inceptus fuerat, ab abbate vel priore dicatur : *Salvum fac servum tuum;* et tunc dominus abbas cum processione procedit vel prior, in eadem processione ordinate præcedentibus eis qui ferunt thuribulum et aquam benedictam, sequentibus eodem ordine qui ferunt textum et candelabra, textu in medio eorum; post eos infantes cum magistris sequuntur, ac deinde priores, sequentibus ceteris eodem modo quo solet ire ad processionem ad Crucifixum. Tunc ceteris omnibus intra monasterium remanentibus, solus dominus abbas vel prior exit cum processione obviam illi qui suscipiendus est, usque ad introitum porticus; et si papa est vel rex qui suscipitur, extra monasterium exeunt tam ipse quam conventus. Si autem episcopus vel archiepiscopus suscipitur, et dominus abbas suscipit eum, præparat ei acerram cum incenso, et ipse episcopus vel archiepiscopus ponit thus in thuribulo. Si vero abbas suscipitur vel alterius ordinis persona, dominus abbas ponit thus in thuribulo. Similiter facit prior : si majoris ordinis persona suscipitur, præparat ei acerram cum incenso; si laicus, ipse thus in thuribulo ponit. Et mox [a domino abbate vel priore data aqua et incenso, et oblato textu ad osculandum, revertitur processio], domino abbate vel priore ducente per manum eum qui susceptus est, prope processionem quæ illos præcedit.

Tunc, incepto ab armario cantu, ingrediuntur monasterium, transeuntes per medium infantum versus Crucifixum, et prosternitur susceptus. Tunc demum ab abbate dimissus, super juncum extra tapete quod ibi ex more ante Crucifixum stratum est, facit orationem. Abbas autem vel prior stando expectat quod finiat orationem. Qui vero processioni inserviunt, ordinate stant ante altare Crucifixi, versis vultibus ad conventum : qui tenet textum, in medio; et tenentes candelabra juxta, ex utraque parte; qui vero tenent aquam et thuribulum, extremi, unus ex una parte et alter ex altera; donec, cantu finito et *Salvum fac servum tuum,* surgat qui prostratus ibi jacebat. Tunc ipsis præcedentibus qui ferunt processionem, et infantibus sequentibus et post eos novitiis, redeunt omnes cum silentio in chorum.

Si autem ipse fuerit abbas aut monachus episcopus pro quo processio facta est, iterum facit orationem, illis qui serviunt processioni stantibus super gradum presbyterii et conventu stante in choro. Ferentes vero processionem eodem modo stant versis vultibus ad conventum, sicut prius ante Crucifixum, donec finiatur oratio. Finita autem oratione, ducit eum abbas vel prior in quem sibi placet locum, et loquitur cum eo. Eadem hora processio discedit et omnes divestiuntur.

Si vero qui suscipitur seculari habitu indutus fuerit, per aliam viam quam per chorum ducit eum idem abbas vel prior ad majus altare, sive episcopus sit sive laicus, et facta oratione ibi, si est laicus ducitur in hospitale, si vero episcopus ducit eum dominus abbas in secretariam, aut in aliquem locum huic rei aptum, quem prius apparari sicut novit decreverat tapetibus, dossalibus et hujusmodi ornamentis; ibique data ab eodem episcopo benedictionem, lectori facit dominus abbas coram eo recitari de lege duos aut etiam quatuor versus, de eo loco qui ad eum pertineat, ut ædificetur, ut est illud *Ego sum pastor bonus,* aut alia hujusmodi congruentia. Deinde significat dominus abbas lectori ut faciat finem et dicto *Benedicite* **(83)** osculatur eum, et alii fratres qui cum eo sunt ad pedes ejus, ut mos est, venias petentes. Bis veniam nulli petat frater nisi quatuor personis : domino abbati, [Apostolico], proprio episcopo et regi, ante osculum unam, alteram post, ita sicut in monasterio super genua sua. Omnibus aliis una solummodo venia sufficiat. Post osculationem loquitur

cum eo dominus abbas de esse suo et de iis quæ scit esse congruentia. Quo facto sufficienter, quantum videtur honestum et idoneum, facit eum duci in hospitium et honeste in omnibus ipsum et sua omnia tractari.

Custodis hospitum est servare cappas et superpellicia quæ commodat hospitibus qui comedunt in refectorio. Et sciendum quoniam nullus laicus in refectorio per consuetudinem comedere debet. Qui autem ordinis est clericalis, si comedit in refectorio, habitum quoque induit clericalem. Adductus ad ostium claustri, expectat donec introducatur. Hospitarius autem, mox ut scillam audierit, inducit hospitem, et si est episcopus sedet ad mensam principalem, et ad nutum abbatis, vel prioris si abbas non affuerit, dat benedictionem lectori. Qualiscumque sit fratrum victus, tamen priori et hospiti est liberaliter serviendum. Finito autem prandio, debet custos hospitum juxta eum ire, et cum eo dicere *Miserere* et versum. Quibus dictis, ducit eum extra refectorium. Quam rem, si alio negotio fuerit occupatus, rogabit alium qui non sit inde ignarus ut pro eo faciat.

Si clericis vel laicis societas datur, ii veniam non petunt. Si videre gestiunt officinas claustri, quæsita a priore licentia, ad alterutram missam, dum fuerit conventus in ecclesia, inducit eos præfatus custos hospitum primum in domum elemosinariam, in cellarium, in coquinam, in refectorium, in cellam novitiorum, in dormitorium, in domum infirmorum. Summopere tamen cavendum est illi ne tunc infirmi comedant. Ubi fratres non loquuntur, nec ipse. Cavendum est quoque illi omnimodo ne quis aliquando intret claustrum calcaria vel ocreas portans. Femina vero omnino claustrum non intret.

Ut autem deesse non possint quibus hospitibus honeste obsequatur, habet proprios famulos et proprium cocum, qui serviant hospitibus. Et si tales affuerint, videlicet episcopus aut comes aut talis dives, debet ibi luminare ardere per totam noctem. Quod si tanti sunt hospites, de reliquiis ciborum hospitarius famulis suis qui servierint aliquam exhibet caritatem, et quod superfuerit elemosinarius totum accipere debet.

### XLVI. — De elemosinario.

Quemadmodum a custode hospitii recipiuntur omnes peregrini qui faciunt iter equitando, eodem modo pedites ab elemosinario sunt recipiendi, excepto si legatus est et litteras defert : hunc colligit custos hospitii. Receptis autem singulis debet necessaria, [et recedentibus dat unum denarium], si tamen animadvertere [potest quod in loco nostro nunquam amplius] fuerint, aut infra unum annum non venerint. Sed quoniam est variis negotiis occupatus et semper ad hoc vacare non posset habeat socium scilicet vice-elemosinarium qui vicem ipsius absentis agat in omnibus (**84**) supradictis. Qui etiam omni tempore quidquid de pane et vino fratribus superfuerit in refectorio, totum accipit, vinumque reservat ut peregrini supervenientes semper de hoc habere possint. Sed et de ipso pane dat quotquot potuerit peregrinis et infirmis qui sunt in elemosinaria, et quod sibi deerit tam de pane quam de vino ipse procurat. Item quotidie accipit, quotquot defunctorum fratrum est anniversarius, præbendas totidem integras in pane et vino, in fabis et generalibus; præter hoc quod pro quolibet fratre nuper defuncto qui professus est nostræ congregationis, ubicumque obierit, præbendam integram per triginta die habet, sicut pro tricenario qui fit ter in anno pro cunctis familiaribus nostris omnibus insimul fratribus quorum obitus qualibet interveniente negligentia a nobis sciri non possunt. Habet quoque adhuc quotidie omnia quæcumque fratribus supersunt in refectorio de fabis, de generali, de pitantia, de oleribus, de pomis et silicibus, exceptis iis quæ remanent servitoribus, videlicet cocis et lectori et subcellario, quæ sartores consuetudinaliter habent. Recipit etiam fabas quæ supersunt cocis peracto fratrum servitio, expectato tamen crastino, propter hospites qui sæpius advenire solent.

Habet autem aliquos famulos sub se ex quibus unus major qui servit pauperibus et peregrinis, alter elemosinariæ domus ostiarius, duo alii qui faciunt quæ necessaria sunt in elemosinaria, [et duo] qui quotidie vadunt cum duobus asinis pro lignis ad silvam. Si generale fratrum defunctorum ipsa die qua in capitulo recitantur habere non potest, vice-elemosinarius computat usque ad aliquam summam et tunc reddit ei subcellarius denarios si vult ; sint vero eadem generalia ; et aliquoties pro generali piscium et pro eo quod tantumdem valet, carnes ipse quoque sibi [procurat], sicque providet ut carnes frequentius dare possit peregrinis. Denarii quoque qui intra claustrum inveniuntur, ut fit aliquando, sunt ejus. Præcipitur enim illi ab eo qui capitulum tenet, postquam dictum fuerit *Loquimini de ordine nostro*, ut accipiat cos. Mandatum etsi a fratribus non geratur a festivitate Omnium Sanctorum usque in caput jejunii, tamen elemosina nunquam remanet. Famulus enim elemosinarii, in hyeme, cum aqua calida pedes trium pauperum lavat, datque libram de tali pane qualem habent in refectorio fratres. Quem idem vice-elemosinarius de cellario quotidie recipit.

Hoc quoque pertinet ad elemosinarium ut semel in hebdomada totam villam perlustret, assumptis secum famulis, visitans illos qui pauperes alicubi jacent ægroti ; et si masculus est, ipse visitaturus intrat ; si femina, stat ad ostium, et famulum suum mittit ad eam ; et dato eisdem quod melius potest, consolatur ipsos, et si quidlibet desiderant præter quod dederit eis, si commodum ullo modo est ei, inquirit, et postea mittit per famulos suos. Est autem consuetudo quatenus mulieres quæ in domibus sunt ubi infirmi jacent, mox ut viderint eum venientem exeant omnes. Nunquam enim quamdiu quælibet mulier intra domum fuerit, ingredietur.

Sciendum vero (**85**) quoniam peregrinis de quibus locuti sumus cum libra et vino, in ipsa nocte qua veniunt, de quovis alio edulio dabit, scilicet de piscibus et hujusmodi et aliquoties, ut prædictum est, de carnibus. Si autem aliquis peregrinorum habuerit ad hospitium suam conjugem debilem vel lassatam, seu socium quibus non sit commodum venire ad elemosinam, ipse eis in elemosinaria administrat.

Ejus est brevia pro fratribus defunctis per famulos suos ad hoc deputatos in quatuor partes dirigere. Idem facit afferri omnes virgas claustri tam majores quam minores. Omnes breves de defunctis per manum ejus afferuntur in capitulum, dictoque *Loquimini de ordine* surgit et armario recitanda tribuit. Aquam unde pedes fratres lavant poni

facit in alveos, ipsosque alveos mundari scopis semper priusquam aqua infundatur. Ipse ministrat scutellas in quibus colliguntur fragmenta de tabulis et scopas unde adunantur in eis; et cum muscæ infestæ sunt fratribus in refectorio, ponit in unamquamque mensam unum flabellum de salice, tonsione mallei in modum papyri mollitum, unde arceantur; hoc autem facit in die Nativitatis sancti Johannis Baptistæ. Binas scopas, unam in coquina regulari, alteram in lavatorio, unoquoque sabbato ponit. Eidem pertinet ut faciat lavatorium inferius ubi aqua de manibus cadit purgari, quandocumque opus est, in circuitu, et etiam totum claustrum de lapidibus et hujusmodi inutilibus. Herbam ad necessariam procurat. Pertinet quoque ad illum ut, si necesse fuerit, faciat aperiri viam aquæ quæ currit in eadem necessaria, et in æstate, cum pro siccitate aqua minuitur, faciat sclusas fieri ut aliquantisper retenta majori impetu veniat. Debet quoque idem vice-elemosinarius ante completorium providisse ut ministratum sit omnibus illis pauperibus quibus se novit eadem nocte quidlibet daturum, et propter hoc dimittit famulo suo tres libras panis et totidem justas vini unde egenis serviat, si forte postquam recesserit aliunde venerint. Et est consuetudo ut famulus easdem in mane illi reddat aut ostendat ei illos quibus dedit. Juncus qui spargitur in omnibus officinis monasterii per elemosinarium est providendus. Sex enim vicibus per annum scopari facit claustrum, capitulum, refectorium, ecclesiam sancti Benedicti, et majorem, et contegi junco recenter adquisito universarum pavimentum, id est ad Natalem Domini, ad Pascha, ad Pentecosten, ad Nativitatem sancti Johannis, ad Assumptionem sanctæ Dei Genitricis, ad festivitatem Omnium Sanctorum.

### XLVII. — De imfirmario et de infirmis quibus horis reficiant.

Infirmarius ad obsequium infirmorum separatim habet cocum et coquinam, eaque nunquam debet carere opera ut quod infirmis ad refectionem est præparandum tempestive præparetur. Habet enim aliquos redditus unde infirmis, secus hoc quod subcellarius eis tribuit, aliquam possit (**86**) impendere caritatem. Si quis fratrum adeo est infirmus ut de lecto surgere non possit, ad eum quotidie diluculo ire debet et, de omnibus quæ habere potest, sciscitatur ab eo si quid sit quod ei placeat ut præparet ad ejus recreationem.

Si conventus duabus vicibus comederit, tunc qui in lecto non jacuerint non omittunt ad majorem missam interesse usque dum evangelium sit lectum; finito evangelio, facto ante et retro, recedunt ad Sanctum Benedictum ut cantent sextam, nec ulterius prandere morantur. At si conventus usque ad nonam jejunaverit, ipsi post capitulum, vel, si capitulum est ante tertiam, ut ab idibus septembris usque ad kalendas octobris, ipsi post tertiam statim cantant sextam et reficiunt. Ergo quicumque carnem comedunt, ad prandium solent habere tria fercula, ad cœnam unum, et ad cœnam quidem omni tempore sic accelerare ut non sit necesse ulla vice supersedere collationem. Si vero non cœnaverint ante collationem, postea non cœnabunt, nisi per licentiam, sicut nec alii infirmi. Qui absque comestione carnis morantur in domo infirmorum, nec sunt hujus valetudinis ut cum aliis in refectorio comedere possint, eisdem quoque reficiunt momentis. In sabbatis Quadragesimæ vero omnes infirmi, post nonam, statim per antiquam consuetudinem cantant vesperas et cetera quæ sequuntur, et sine mora accedunt ad mensam. Extra Quadragesimam si evenerit generale jejunium, ut in Quatuor temporibus, iterum post evangelium missæ majoris cantant nonam et reficiunt. Si autem ex his qui assidue morantur in infirmaria alicujus manifeste talis est infirmitas quod non multum impediat virtutem jejunandi ut, verbi gratia, luminis amissio, conventu semel manducante, ipse quoque semel comedere [non] prohibetur.

Alii fratres qui non possunt ascendere dormitorium propter senectutem sed pro misericordia eis in domo infirmorum domire tantum conceditur, omnino a locutione ibi se debent cavere, sicut alii qui propter aliquas infirmitates, pedum scilicet aut manuum aut quorumlibet membrorum, ibi manducant et dormiunt : isti possunt loqui cum hora loquendi fuerit. Alii vero qui pro infirmitate vel pro reparatione ad tempus sunt in infirmaria [carnem habent] vel conductum quod sanctus Benedictus recipit, et ad mandatum prioris debent redire ad conventum. Nulla lex illi imponitur qui ex toto in lecto languescit nec in cibo nec in verbo.

Sed ut redeamus ad infirmarium, ad horam competentem accurrit ad coquinam officii sui (**87**) ut cocum faciat quæ præparanda sunt præparare. Ad horam competentem invitat infirmos ad reficiendum, fercula quæ apponenda sunt ipse facit apponi. Quidquid non comederint, si est hujus quantitatis, seponi facit. Habet namque armariolum in quo talia recondit, [et] adhuc candelas ceteraque necessaria; raroque aut nunquam desunt in eo piper, cuminum, gingibrum, aliæque radices quæ sunt salubres, ut sit semper in promptu quod valeat infirmo, fortassis ut aliquando contingit subitanea passione percusso, vel, si expedit, ut pigmentum ei conficiatur. Famulis autem qui infirmis obsequuntur, de reliquiis ciborum aliquam caritatem impendit. Aut si quid est tale quod infirmis honeste possit repræsentari, eis reservat. Nunquam infirmarius horam omittit regularem absque licentia, nisi forte dominus abbas aut prior fuerint in infirmaria; tunc si propter eos omiserit, non notatur. Post completorium apportat aquam benedictam, et aspergit per omnia lecta gravium infirmorum.

Quando camerarius, sacrista, cellerarius vel reliqui intus vel foris obedientiis occupati, domum infirmorum ingrediuntur, mox, sicut aliquis claustralis, omni lege regulari astricti, postposita suarum obedientiarum excusatione, efficiuntur, nec se ullomodo intromittunt de obedientiis suis absque licentia, in tantum ut neque camerarius absque licentia debeat adire cameram, neque sacrista sacristariam. Fratres tamen sub ipsis positi, eorum consilio in omnibus agendis maxime debent uti. Si vero quid eis a notis fuerit directum, illis non præsentabitur, sed ab infirmario recipietur, et in commune dispensabitur, ac postea nil nocere videtur, si ipsis quod factum est intimetur. Postquam frater manducaverit vel biberit in domo infirmorum, illa die et nocte usque in crastinum ad primam vel ad tertiam, prout tempus expostulat, extra conventum esse debet. Qui habet ulcerosos pedes per licentiam in domo infirmorum lavari potest. Qui autem

coctus est, mane post tres orationes vel si tale tempus est talisque dies post letaniam, et vespere statim mutatis diurnalibus calceis et cultello, in eadem domo aut in loco ad hoc deputato, se providere potest. Nihil loquitur ibi nisi fuerit causa pertinens ad infirmitatem suam et hoc ita quiete ut vix queat audiri.

Famulorum autem qui ad domum infirmorum pertinent [superius memini] : duo sunt ex more, unus qui eis cibum præparat et ad mensam serviat, alius qui coram eis dormiat et lectos faciat et in necessariis aliis serviat, focum faciat, aquam calefaciat qua scutellæ lavandæ sunt. Debet etiam infirmarius lignum procurare ut infirmi cum necesse fuerit focum **(88)** possint habere. Cocus habet præbendam monacalem, in omnibus aliis vero septem tortas. Si vero plures infirmi et graves fuerint adeo quod non sufficiant dicti famuli, alii ponuntur cum eis quotquot necesse fuerit, qui in cellario debent panem et vinum accipere.

Quisquis fratrum ita cœperit infirmari ut conventum tenere non possit, nisi infans sit, prius in capitulo veniam petit surgensque hæc verba ei qui capitulum tenet dicit : *Infirmus sum et non possum sequi conventum.* Tunc dicit ei qui capitulum tenet ut extra chorum quiescat, donec videat utrum melioretur ejus valetudo. Cum vero biduum vel triduum transierit, si non melior ejus valetudo fuerit, iterum veniam petit, et dicit quia valde infirmatur, et tunc jubetur ei ut eat in infirmariam. Aliquando prius invitat eum prior quam petat secundam veniam. Postquam illuc intraverit, secundo die vel tertio, si necdum aliquantulum convaluit, prior ad horam prandii ad eum vadit, carnem sibi apportari facit, et ipse ante ponit, et ut comedat præcipit. Si vero priori ut veniat congruum non fuerit, per infirmarium mittit. Ab illa hora nusquam absque baculo incedit et nisi caput capello coopertus. Sciendum autem quoniam in prima die carnem non comedit, nisi sit talis qui alio cibo uti non possit. Si dominus abbas in infirmaria fuerit, ipse mittet ei scutellam suam in primis. Sin autem per priorem vel per infirmarium ministrabitur ei, ut dictum est. Quamvis in capitulum non pergat, tamen intrat ecclesiam beati Benedicti, prope ostium manens, quod in capitulo legitur auscultat, scilicet sententiam regulæ vel de evangelio et expositionem, et rursus ad collationem. Sed cum ad hæc ventum fuerit ut de negligentiis fratrum agatur, ad hoc audiendum non debet esse curiosus. Mox enim inde debet discedere, et usque dum capitulum sit peractum ex more silens in lecto suo jacere, nisi forte de necessitate sua breviter infirmario loquatur.

Qui autem exire de infirmaria et in conventum vult redire, ita debet convaluisse ut coquinam, si scriptus ad hoc fuerit, valeat optime facere, et hic talis redeundi licentiam quærit a priore. Cum autem signum pulsatur ad primam, vel si est eo tempore eaque die qua tertia cantatur ante capitulum, ad tertiam stat prope ostium ad Sanctum Benedictum per quod in claustrum itur, et pueros præstolatur. Quos cum transisse viderit sequitur eos in ecclesia, et aquam benedictam accipit, et chorum ingrediens conventui se jungit. Cum ventum fuerit in capitulum et, post lectionis expositionem, prior jusserit ut loquatur de ordine, statim surgit, veniam petit et eo qui capitulum tenet interrogante : *Quid dicitis?* — *Mea culpa* respondet, et jubente eodem ut surgat, surgit et dicit : *In infirmaria fui, nostrum ordinem sicut debuissem non custodivi.* Iis dictis, dicit qui tenet capitulum : *Noster Dominus vos absolvat de omnibus in quibus ibi offendistis.* Et conventu respondente *Amen,* facit tres inclinationes : primam versus priorem, secundam versus fratres qui sedent ad sinistram prioris, tertiam versus illos qui ad dexteram, non flexo genu ad terram. Tunc præcipitur ei a priore **(89)** ut dicat loco pœnitentiæ septem psalmos vel septies *Miserere mei Deus* vel etiam totidem dominicam orationem, et ut eat sessum. Si vero plures fuerint, prior eorum loquitur et eadem cum pluritate [dicit] quæ solus diceret.

Puer vero nihil horum agit, sed, patefacta magistro valetudine sua, ipse magister innotescit priori, [et] eum accepta licentia [commendat uni ex magistris] in infirmariam ducendum. Quamdiu moratur in domo infirmorum commendatur uni ex propriis magistris, ut dictum est, vel alii custodi maturo et cautissimo. Morantem autem in infirmaria frequenter eum suus principalis magister visitat, et cum primum eum viderit hujus esse valetudinis, eodem quo adduxerat modo reducit; non enim redit per ecclesiam sancti Benedicti, quemadmodum alii, sed per parlatorium eum adducit, et ad arcum parlatorii ceteris pueris adjungit ecclesiam jam intraturis ad primam, vel in hyeme in diebus privatis ad tertiam. In capitulo pro excessibus suis nequaquam ut alii infirmi veniam petit.

Igitur infirmi qui nullo ducente possunt venire ad monasterium, quaque die audiunt minorem missam usque dum prior collectam ad complendum finiat, et mox facto ante et retro discedunt. [Dum comedunt,] sicut sunt priores ita in ordine sedere debent. Et sciendum quoniam nullus debet inde surgere nisi summa cogente necessitate, nec mappulam suam plicare. Quamdiu ibi quilibet, etiam minimus, comederit, ad initium prandii et ad finem legitur ab aliquo eorum vel a puero, si ibi est, brevis lectio corde tenus, qua finita, versus dicitur et *Miserere mei Deus* ab omnibus qui stare possunt ibidem stando cantatur.

Si autem quilibet loquax juventus fuerit, debet corripi verbis mansuete semel et bis vel etiam tertio ; quod si non emendaverit, præcipitur a domino abbate vel ab illo qui tenet capitulum, si clamor de eo factus fuerit, ut adducatur. Qui si fuerit de his qui carnibus vescuntur, veniet cucullato capite, baculum tenens in manu usque ad arcum parlatorii, ibique deponens baculum et capellum, capitulum intrat, et ultimus sedet, acceptoque juxta domini abbatis vel prioris arbitrium judicio, factoque ante et retro, domum repetit infirmorum; non tamen sine jussu capitulum egreditur. Verum de litigio nimis sæpissimo vel inordinato risu et similibus, ordine suprascripto, per antiquam consuetudinem debet emendari.

Illi autem qui pro reparatione carnis in domo infirmorum ad tempus habitantes carnibus vescuntur, a sacræ communionis perceptione abstinent. Ipsi vero qui ex toto et semper ibi habitant nec carnibus vescuntur, dominicis diebus et in majoribus festivitatibus, si voluerint, **(90)** possunt communicare ad Sanctum Benedictum. Tamen illi qui carnibus utuntur sicut omnes communicant, si forte intervenerit aliqua de illis quinque præcipuis solemnitatibus.

Circuitores vadunt frequenter in domum infirmorum, et diligenter explorant quomodo ipsi se habeant. Item infirmarius si quam viderit eorum negligentiam, prius corripit eos; quod si non emendaverint, clamat in capitulo.

Nec illud silendum est de illis infirmis qui pro infirmitate vel reparatione sunt in infirmaria, quod nullo modo debent claustrum ingredi, nisi solummodo cum vadunt in ecclesiam majorem audire ea quæ consuetudinaliter ibi audiunt, vel cum inde redeunt. Si camerarius indiguerit potest ire cameram, et secretarius in secretariam. Quando morantur nunquam tamen, ut superius dictum est, sine licentia, et tunc ita latenter quod omnes ignorent quibus non fuerit scire necesse. Eodem modo si quis indiguerit, potest ire in hortum post prandium per licentiam. Aliis autem qui de lecto præ magnitudine valetudinis surgere non possunt, non est lex posita, et quoniam hi tales non [possunt] ire in oratorium ut audiant horas cum aliis, infirmarius dicit priori; prior vero uni vel duobus fratrum præcipit ut cantent eis regulares horas quamdiu non poterunt surgere. Præcipit etiam infirmario ut inveniat famulos ad custodiendum et serviendum eos, quot opus fuerit; et isti famuli quia non possunt deesse, remanent cum illis et serviunt eis, quando manducant; et tamen hi tales cum aliquantulum [se] sentiunt melioratos, faciunt se ferri a famulis [ad horas] et ad missam quæ omni die cantatur ad Sanctum Benedictum. Si quis est adhuc infirmus etiam in ipso Adventu Domini, et in Septuagesima usque in caput jejunii, permittitur ei usus carnium. Et quando convaluerit, etiamsi sit [in] media Quadragesima, vel in Ramis palmarum, petit veniam in capitulo sicut solet fieri pro comestione carnis. Sciendum autem quoniam ea die qua quis egreditur de infirmaria, si carnem non comedit, et ipse potest clamare de alio et alius de ipso. Prœterea debet infirmarius fratribus minutis, qui sunt in infirmaria, per licentiam prioris, ignem in cameris et ad cibaria decoquenda, et etiam sarsum, aliis vero nihil nisi de gratia præter infirmos.

### (**91**) XLVIII. — De camerario et quæ sint quæ regulariter fratribus debeat.

Camerarius invenit abbati et fratribus omnibus in claustro residentibus, et etiam extra sicut est consuetum commorantibus, dare omnia vestimenta et omnia quæ regulariter debent habere : scilicet unicuique frocum et cucullam, quoties opus fierit. Dabit etiam unicuique tunicam uno anno pretio viginti solidorum Divionensium, et alio pelliciam honestam et corrigialem pretio viginti quinque solidorum Divionensium ad minus. Confert autem dictus camerarius unicuique fratrum coopertorium religiosum et honestum de quadrianno in quadriannum, pretio sexaginta solidorum ad minus, et duo strata regularia honesta de biennio in biennium, pretio duodecim solidorum Proveniensium, et vanas quoties opus fuerit, et duas mappulas per annum de tribus ulnis et de competenti tela, et auricularia prout prior claustralis viderit expedire, et quolibet anno quatuor staminea insimul conserenda de tela Remensi, pretio sexdecim solidorum Proveniensium, et talia dentur quæ ad judicium planum recipiendum sint apta; et tria femoralia ad Pascha de tela competenti, et caputium forratum honestum de biennio in biennium, pretio sex solidorum. Dabit etiam corrigias, cultellos, pectines, tabulas, acus, cum vaginiis suis, et bracilia singulis fratribus quibus necesse fuerit et quoties.

Dabit etiam in die magni Jovis æstivales fratribus in capitulo, et etiam ulnas telæ et tredecim paria sotularum et totidem caligarum, quæ distribuuntur tredecim pauperibus ad mandatum quod facit abbas cum duodecim fratribus. Dabit etiam in festo sancti Martini quolibet anno singulis fratribus botas hyemales, item caligas, cum duobus paribus pedulum et de panno honesto. Debet etiam reficere calceamenta fratrum quoties opus fuerit. Debet etiam dare quantum necesse fuerit in refectorio, in camera abbatis, in infirmitorio, et in hospitio mappas honestas, et in claustro tersoria honesta, qualibet hebdomada bis mutata. Et infirmis fratribus gravi infirmitate laborantibus cum necesse fuerit culcitas cum pannis lineis; et in pistrino coopertoria et telam ad ponendum super pastam et buretellos. Tenetur etiam dare abbati singulis annis duas cappas, unam in hyeme et unam in æstate, et socio ejusdem abbatis, et equitantibus cappas et calceamenta idonea ad equitandum. Et debet vestire honeste octo conversos intus vel foris ad voluntatem abbatis.

Quando autem dabit nova vestimenta, vetera reddentur elemosinario ad (**92**) dispositionem prioris claustralis pauperibus conferenda. Quoties loquuntur fratres in claustro, camerarius vel ejus socius qui clavem cameræ portat nunquam debet deesse; tunc enim auditurus est a singulis quod unicuique necesse sit, et nec ad ipsos infantes venire negligere debet, ut ab eis si quid [sit] quo indigeant sciscitetur. Ergo ea vice dare debet quidquid dandum est, ne culpa sua fratres eis horis quibus silendum est silentium infringant.

Ablutores pannorum et sartores sub eo sunt. Qui ablutores omni tertia feria, lecto matutinalis missæ evangelio, ducuntur a vice-camerario in dormitorium, ut accipiant pannos fratrum; qui debent sollicite conspicere quid ipsi accipiant, vel quid ipsi reddant sabbato subsequenti. Refectorarius quoque eodem die reddit eis mappas refectorii et manutergia. Verumtamen ipsi habent alia vasa propria refectorariis pannis, in quibus eos lavant separatim, aliaque ad pannos fratrum. Si pellicia alicujus vel staminea tunica vel hujusmodi ita rupta sint quod adhuc valeant emendari, tradenda sunt sartoribus ut emendent ea cum sumptibus camerarii. Item si quis habet opus ut calcei sui ungantur, rogat vice-camerarium ut ungui eos faciat. Et sciendum quoniam si sotulares ad reficiendum portaverit, nunquam debet eos referre in claustrum quin prius ungantur.

Lectorum omnium debet idem vice-camerarius renovare fenum inter festivitatem sancti Joannis et sanctorum apostolorum Petri et Pauli. Est etiam vice-camerarii ut ipse omnibus supervenientibus, tam hospitibus quam aliis, lectos distribuat nemoque sine ejus licentia debet se mutare de lecto in lectum, vel vertere caput in aliam partem quam ipse jusserit: sibi licet tantum in dormitorio de hujusmodi signum facere. Nemo vero unquam de domitorio, postquam ad meridianam vel ad completorium introierit, debet exire, nisi forte ii qui necessarii sunt propter hospites foris sicut est hospitarius, grenetarius et hujusmodi, si cellerarius vocaverit eos. Quod si factum fuerit mirabiliter emendari debet, nisi forte alicui multum cognito et maturæ personæ contingat quod sanguinet nasus ejus : hic poterit exire ad lavatorium; si autem juvenis sit, talis debet ire ad necessarias. Si vero brachium cujuscumque cum

affluentia sanguinaverit, post completorium poterit exire dormitorium. Eodem modo faciendum est pro vomitu.

Custodes juvenum ita debent jacere ut quos custodiunt jacentes provideant. In schola nutritus non admittitur esse custos juvenum vel infantum. Puer vel juvenis qui est in custodia debet dormire totus coopertus etiam capite. Cum ad meridianam fratres se collocant, debent visus suos ab invicem divertere, et signum aliquod ibi omnino a nullo debet fieri, ad necessarias ex toto nullum. Quando fratres sunt in lectis nocte vel meridie, et propter intemperiam duo signa sonaverint, nemo debet propter hoc surgere; sed si scilla sonaverit et alia signa, tunc omnes sine mora surgant et ita in loci ecclesiam petant et letanias faciant; post, si non est hora (**93**) surgendi, revertantur.

Ejus est etiam balnea facere et sanis et infirmis; habet namque famulum huic operi deputatum. Luminaria quoque tam in dormitorio atque in necessariis quam in infirmaria, atque in cella novitiorum, et in claustro ante ostium dormitorii, ipse procurat; mappas etiam refectorii, cum opus fuerit, tersoria quoque manuum, tam in claustro quam in coquina regulari; et tersoria quidem ad duplum esse debent ut dum altera lavantur, altera præsto sint, bisque in hebdomada mutantur, videlicet die dominica et sexta feria. Coveas et tersoria pedum quorum usus est ad mandatum invenit, peractoque mandato reponit. Necnon vestimenta et calceamenta quibus tredecim pauperes in die Cœnæ Domini vestiuntur procurat. Habet quoque redditus suos et appenditia, ut inde supradicta implere sufficiat.

### XLIX. — De armario et de iis quæ pertinent ad ejus providentiam.

Armarii est, si dominus abbas abfuerit, responsorium ejus cantare, atque ejus lectionem per consuetudinem legere. Vicarius enim ejus est. Quicumque legit in ecclesia sive cantat ab eo auscultare debet; ejus enim est omni hora providere ne eveniat negligentia de opere Dei in aliquo, ad omne officium quod fit in domo Dei. Si enim quilibet inscius aut oblitus non incipit responsorium aut antiphonam suam ad matutinas, seu quemvis alium cantum ad omnes horas, ipse debet esse provisus atque paratus ut continuo incipiat, sive eum qui fallitur reducat in viam. Ipse est quoddam temperamentum totius cantus qui in monasterio cantatur; ad ipsius namque nutum incipitur, elevatur, humiliatur. Nullus præsumere unquam debet quemlibet cantum altius incipere aut inceptum elevare, seu quovismodo variare, nisi armarius primum incipiat.

Ipsius est ponere omnes fratres ecclesiæ in tabula ad omnia officia, non secundum ordinem aut voluntatem eorum, sed tantum secundum quod videbitur et libitum ei fuerit ædificationem et honestatem intuenti, excepto ad lectiones et responsoria matutinorum; illud enim ibi tantum providet quod junior non cantet aut legat ad matutinas super priorem suum, nisi pro aliqua necessitate, ut aliquis roget eum, aut aliquod pulchrum responsorium velit honestius cantari, aut defuerit qui scriptus in tabula fuerat. Ipse non dividit in solemnitatibus quæ in cappis fiunt cappas; in magnis vero festivitatibus, prioribus pretiosiores distribuit, et eis quos in transversum chori secum advocat. Et notandum qualiter quicumque illuc ab eo adductus fuerit, sive prior sive quilibet alius, non debet eo inscio exire a quocumque alio habeat licentiam : consuetudo namque est quod omnes revestiti qui exeunt de choro non reversuri ab abbate, sive a priore illo quem in choro inveniunt, petant licentiam Quicumque cum eo sit, excepto (**94**) abbate aut priore majore monasterii, primus incensatur, osculatur textum, nisi propter humilitatem suam significet servitoribus ut alii cui voluerit prius serviant.

Totius scripturæ quæ in ecclesia fit, omnium scriptorum magister et provisor est; quibus præcipit et quod præcipit scribunt. Verumtamen de generali missa seu de regulari officio nullum remanere facit, nisi abbatis aut prioris licentia. Omnes ecclesiæ libros habet in potestate et custodia.

Si dominus abbas ad mandatum non fuerit, tantum præstolabitur donec videat priorem consedisse, et continuo incipiet antiphonam *Mandatum novum*, nullius nutum aut significationem expectans. Quando tenet chorum in solemnitatibus, cujuscumque ordinis sit, prior est in medio eorum omnium qui cum eo sunt, et nisi abbas ibi steterit, sive prior ecclesiæ major ab eo advocatus fuerit. Quandocumque autem seu solus seu cum aliis regit chorum, vel aliquis indutus cappa, semper per consuetudinem *Kyrie eleison* dexter chorus prior cum eo incipit. Idem cum in choro cappa indutus fuerit, si pro quavis necessitate eam de dorso traxerit, et de choro exierit, amplius in eadem missa, secundum antiquam consuetudinem, suum chorum tenere non debet. Cum omnes alii, donec ex toto *Sanctus* finiatur, sicut semper mos est, ad omnes missas inclinantur, ipse atque illi [qui] cum eo in transversum chori sunt, erecti stant; ad collectas tantummodo et *Pater noster* inclinantur. Et cum sacerdos vertitur dicens *Orate fratres*, sed responso *Amen*, eriguntur, quod aliis non licet. Eodem modo facit cum solus tenet chorum in festis in albis; quod non licet ei qui in dominicis vel privatis solemnitatibus archichorus existit. Illud autem sciendum quod cum archichorus cum cappa est in choro, ea die qua fratres super formas prosternuntur, cum finito *Sanctus* omnes prostrantur, ille qui ea indutus est et erectus usque ad *Pater noster* stat, et tunc sicut ad collectas et ad *Sanctus* non prostratur, sed inclinatur donec sacerdos dicat *Per omnia secula seculorum*, eodem omnino modo quo ille qui in dominicis regit chorum.

Debent etiam armario adeo noti esse omnes libri ministerio ecclesiæ necessarii, collectanei scilicet exemplarii, textus ceterique hujusmodi, qualiter si quisquam eorum, quibus necessarii fuerint, in eis deviatus perdidit signum aut non potuerit reperire locum quem debuerit, ipse sine qualibet mora inveniat ei. Ejus etiam solius est, si sacerdos fallitur qui cantat horas, in capitulo seu in oratione, et ad missam etiam, et ubicumque, sive diaconus, aut subdiaconus, aut omnino quivis in choro, in cantu, aut in hujusmodi quæ dicta sunt, emendare atque in viam reducere.

Præterea est consuetudo [de] ipso armario qualiter ille qui in dominicis atque hujusmodi festis tenet chorum, postquam ad missam inceperit offerendam, accedere debet versus armarium, donec armarius possit eum videre et debet illi signum facere incipiendi versus offerendæ; ipse enim nunquam incipiet; namque solius armarii est. Arma-

rius autem inclinabit ei, annuens ejus petitioni, et archichorus illi.

Est etiam armarii (**95**) portare omnes cantus abbati quos ipse cantat, librum ad capitulum, et etiam ad collectam, nisi aliquis revestitus cum eo fuerit. Habet etiam unum suffraganeum qui et pueris cantet, et brevem faciat de antiphonis et responsoriis. Ceterum ipsa fratrum nomina qui lecturi et cantaturi sunt, vel aliud quid acturi, non alius quam ipse ponit, nisi forte et ipse ita voluerit, ejusque suffraganeus hujus sit industriæ hujusque sensus. Si quid in officio suo contra usum præsumpserit vel neglexerit, hoc omnino interim dissimulato, in capitulo reclamabitur. Ad canticum evangelii quod cantatur vel ad vesperas vel ad matutinas antiphonam imponit, excepto quod dominus abbas, si sit præsens, est impositurus etiam privatis diebus. Cum autem incipit cantor, non vertit faciem versus altare, sed, intonato cantico, inclinat, et frater qui est contra eum in alio choro inclinat similiter contra eum. Qui etiam, quamdiu est in conventu, armarius non se notat ad ullam lectionem vel responsorium, ut si dominus abbas forte non legerit, ipse pro eo legere sit paratus. Quod si in aliquo tono erratur, nullius scientia præjudicat illi, ut non eum potissimum omnes attendant et sequantur. Solus ille non reprehenditur, si quam antiphonam aut responsorium nominaverit absque libro, indicens alicui fratri ut cantet.

Omni die diluculo postquam pueri, ut mos est, perlegerint, continuo venit ad eos ut illi qui lecturus est in capitulo auscultet lectionem. Ea etiam vice, si ipsi pueri aliquid offendunt cantando, vel negligenter legendo, vel si minus diligenter cantum addiscunt, dignam ab eo disciplinam experiuntur. Lectiones quæ legendæ sunt ad nocturnos vel responsoria rite auscultat eis post nonam, et, in diebus in quibus non nisi semel comeditur extra Quadragesimam, post prandium, et in Quadragesima, post sextam.

Quæque missa major seu matutinalis fuerit cantanda, dum sacerdos se cum ceteris servituris induerit, nulla vice armarius consuetudinaliter defuerit, primum ut videat si præsto sunt omnes personæ obsecuturæ, et insinuet si quid noverit opus esse. Similiter quotiescumque post nocturnos evangelium est legendum, vel si qui invitatorium cantaturi albis vestiuntur vel in cappis, totius rei est præcipuus ordinator. Si quis fratrum infirmus oleo infirmorum est ungendus, vel si obierit ad sepulturam efferendus, vel si quis defunctus de foris allatus recipiendus, ipsi est cura quis sacerdos induatur, quomodo ungatur, quomodo corpus dominicum apportetur, quomodo communicetur, et quæ collectæ dum obierit ab abbate vel priore super eum dicantur, et dum lavatur, et dum vestitur, et quid antequam in ecclesia apportetur, vel in ejus obsequium cantetur, et quomodo tumulus benedicatur, et quæ collectæ dum benedicitur, et quæ dum sepelitur, et quæ post sepulturam dicendæ sint; et omnibus iis intererit præcipuus ministrator.

Cura brevium qui mittuntur per cellas nostras (**96**) vel per alia loca pro defunctis fratribus et eorum qui de foris veniunt, et numerandi tricenaria vel septenaria, vel notandi anniversaria, ad eum pertinet. Quando aliquis est in refectorio benedicendus, vel si talis hospes hujusque reverentiæ advenerit, antequam post peractam processionem, imprimis, juxta quod in regula continetur, lectio est recitanda, quidquid tunc est legendum, vel si cujusquam novitii coma et barba est benedicenda, ad hæc singula et horum similia librum competentem accipit et apportat, et providet ne fiat negligentia vel de persona vel de hoc quod persona est dictura. Et si forte episcopus aderit, vel nostri ordinis, vel talius opinionis, de quo vel domino abbati vel priori videatur ut det benedictionem in ecclesia, ipse stolam, librum et baculum ministrat, et imponit hunc versum *Humiliate vos ad benedictionem.*

Quicumque in majoribus solemnitatibus ad officium majoris missæ sint notati, non præsumunt per se accedere, nisi ipse manu sua cappas dederit quæ in capite formæ de melioribus a principali sacrista præparantur. Nec de illis qui fuerint ad gradualem vel alleluia notati, quando ipse regit chorum, aliquis se intromittit nisi quibus libellos tribuendo innuerit. Sacerdoti quoque intimat quo tono *Gloria in excelsis* incipiat, et si opus habuerit diacono *Ite missa est.* Non accedit ad pacem in diebus festis, neque sui suffraganei, sed interim, dum pax datur, cantat *Agnus Dei.* In omnibus festis in cappis vel in albis debet qui servit de thuribulo, dum offerenda canitur, afferre illud ad armarium cum acerra; ipse vero debet ponere incensum et remittere ad sacerdotem. Quicumque enim stat cum eo, nisi aliquis abbas ibi sit, ipsius est ponere incensum aut administrare episcopo vel abbati, si missam cantent. Eodem modo, in dominicis et in omnibus diebus in quibus ad majorem missam cappa est, et in choro facit ille qui tenet chorum, nisi abbas sive episcopus cantent missam. Tunc enim debet ipsemet archichorus cum allata sit acerra accedere ad altare atque ministrare in cochleari thus episcopo vel abbati. Ad finem missæ prævenit idem armarius aliquantulum ceteros in exuendo cappam et in agendo ante et retro, ut festinet deponere signorum restes et ut ipse primus imponat manum ad sonandas scillas sicut facit in initio missæ. Si quando festiva imbreviatio est agenda, non agitur in illa minori tabula quotidiana, sed in alia proprie ad festivitates deputata. Fit etiam apud nos alia imbreviatio non inutilis, sed quoniam armarius alias est occupatus commissa est alii fratri memori et diligenti, scilicet ut qui servierint in coquina omnes per ordinem conscribantur ne forte per oblivionem contingat ut quisquam frequentius quam alii eo officio gravetur.

### L. — De pueris.

Puer qui cum clericali vel laicali habitu venerit (**97**) hunc camerarius in vestiarium ducit eodem modo vestiendum quo quilibet novitius vestitur, præter quod non ei stamineum sed pro stamineo camisia linea datur. Cum vestitus fuerit, domino abbati præcipit ut professionem faciat et eum benedicat et cucullam benedictam ei tradat. Qualiter autem benedici debeat et ipse et cuculla in collectaneo continetur. Professionem autem suam si sciat scribere, eam scribere propria manu debet; si vero nescit scribere, alter ab eo rogatus scribit. Est autem forma professionis hæc :

*Ego talis frater promitto stabilitatem et conversionem morum meorum et obedientiam secundum regulam sancti Benedicti, coram Deo et sanctis ejus, in hoc monasterio Divionensi, quod est constructum in honore Dei et salvatoris*

*nostri Jesu Christi sanctæque ejus Genitricis Mariæ simulque beatorum martyrum Benigni atque Mauritii, in præsentia domini talis abbatis.*

Lecta autem professione, offert eam super altare. Est autem sciendum quod non debet benedici nec professionem facere quousque habeat quatuordecim annos. Pueri autem qui sunt in conventu nostro senarium numerum non excedunt. Habent autem proprios magistros nec licet unquam alium assumi pro magistro, præter eos qui deputati sunt. Cellerarius tamen, grenetarius, hospitarius, elemosinarius, camerarius, si viderint quod opus sit, possunt esse magistri sine licentia, et intrare scholas eorum.

Eorumdem vero puerorum disciplina est hujusmodi. Primo simul in loco uno dormitorii jacent, scilicet a parte superiori in medio; nullus eo alius accedere præsumit. Si quis eorum opus habuerit in nocte ad necessarias ire, [prius majorem magistrum sonitu excitat prope se jacentem, qui] surgit et surgere facit et alium puerum cum eo, prius tamen laterna accensa. Eorum alterutro sursum tenente laternam, [medius inter eos magister incedit, sic nimirum eos ducit et reducit,] nec candelam extinguit usque dum ambo sint recollocati. Cum autem cuncti se levaverint ad nocturnos, eunt simul ad necessarias, et pueri [et magistri] ita ordinati ut jam de duobus præmisi. Sedes eis in medio duobus lineis circulis sunt prænotatæ, in quibus eis venientibus nullus audet ut sedeat. Capellum non induunt sicut alii, nisi quamdiu sederint. Surgentes stant nudis capitibus, invicem expectantes.

Cum autem prior chorum intraverit et ipsi pueri intrant chorum ad gradum presbyterii accedentes, morantes ibidem donec orationes a priore fuerint terminatæ; et ipse prior tres illas fratrum orationes terminat, quas vel ea vice vel post completorium gerunt, faciens signum cum pede. In hyeme in prima sit mora spatii psalmi L, id est, *Miserere mei Deus;* in [secunda *Pater noster, Credo in Deum* et *Deus in adjutorium meum;*] in tertia *Pater noster, Credo in Deum,* et *Deus misereatur.* In æstate vero *Pater noster* et *Credo in Deum* in unaquaque tractim sufficit. Est vero aliud intuendum quoniam magis oportet ipsas orationes adbreviare quando fratres super pedes stant, quam quando super genua, et citius de dormitorio venire cum stant quam cum jacent in terra. (**98**) Finita tertia oratione, puer *Ad Dominum cum tribularer* incipit. Ad nocturnos autem immo ad omnes horas, si quid ipsi pueri offenderint in psalmodia vel in alio cantu, vel dormitando vel aliquid tale ullo modo committendo, minime differtur quin a priore cantore vel eorum magistro virgis vel aliter verberentur absque mora. In præsentia domini abbatis non debet quis disciplinare ipsos pueros, non in capitulo, non in choro, sine ejus licentia.

At vero quamdiu abbas est in dormitorio, in lecto suo, nullus debet facere sonitum illum quo mane excitantur fratres ad surgendum. Si prior viderit horam qua fieri debuisset præterisse multum, quiete surgens, debet tantum tangere unumquemque infantum leviter ut ex somno expergefiant, et quietius quam poterint surgentes et exeuntes dormitorium, lavant se, et pectunt, et faciunt orationes suas, ut mos est. Unde reversi in claustro cum summo silentio sedere debent donec cognoscant abbatem dormitorium [descendisse. Alii vero multum quiete dormitorium] exire debent, unus post alium surgentes, sicut comperiunt horam surgendi transire. Abbas vero, sive tempestive sive tardius surgat, cum surgit ipsemet, si placet, facit sonitum, si non, descendit dormitorium. Prior vero cujus per consuetudinem sonitum est facere, considerare debet sollicite utrum abbas surrexerit an non, ut continuo abbate egresso dormitorium, si viderit aliquos fratres adhuc jacere, sonitum incipiat.

Alias vero pueri quotidie, facto sonitu, cum manus suas laverint, et capita pexuerint, orationibus etiam in ecclesia factis, ante crucifixum in dormitorio alta voce cantant *Miserere mei Deus.* Ad omnes horas facies eorum versa est contra occidentem, quantum puto ut videri possint a prioribus qui in illa parte stare solent. Cum ventum fuerit ad preces vertunt. Ad utramque missam, ad quam et priores mutant loca, vertunt se omnes pariter in chorum et similiter in sabbato ad processionem quæ ad vesperas et ad matutinas agitur ad sanctam Crucem, et in duodecim lectionibus ad tertiam, et ad eam processionem, si quam aliquando facimus, pro aliqua tali persona veniente; ad quam etsi aliquando cappis utimur, ipsi tunicis utuntur. Cum tamen ad missarum solemnia conventus indutus est cappis, ipsi quoque tunicis sericis induuntur, si tamen processio agitur. Ad secretam et canonem, si conventus est inclinis vel etiam procumbit, et ipsi similiter.

In claustro et in capitulo ubi sedent, ita separati esse debent ab invicem, ut unus nec amictum alterius aliquo modo tangat. In ecclesia quando sedent, super scabellum sedium sedent, versis faciebus ad chorum. Ad lectiones nocturnorum, in diebus festis et octavis, vel privatis quando tres leguntur, sedent. Si quando cum psalmodia defuncto assidetur, sedent hinc inde circa feretrum.

Pueri flagellantur consuetudinaliter, si (**99**) opus fuerit, dum locutio est in claustro, post vesperas nunquam. Juvenes possunt clamare eos de illis tantum offensis quas faciunt contra eos, sicut est de risu aut signo facto sibi, aut si qua sunt hujusmodi. De aliis nunquam, nisi quia debent notum facere magistro suo vel priori; qui magister verberabit eos, vel prior eos faciet verberari. Juvenes vero nunquam clamabunt eos in majori capitulo; ibi enim multoties suscipiunt magna judicia, et est mos qualiter magister eorum nunquam expectat ut præcipiatur ei, sed ex quo audit aliquem eorum exuturum, statim non jussus surgit et verberare non cessat donec dicat qui tenet capitulum ut dimittat.

Est consuetudo ut quocumque ipsi pueri insimul eant, vel in dormitorium, vel in monasterium, vel quocumque, magistri debent subsequi. Nullus autem facit eis signum, nec etiam magister major nisi raro et valde necessarium. Infantibus quippe ubique debet esse custodia cum disciplina, disciplina cum custodia. Et sciendum quod hæc est tota disciplina eorum : aut cæduntur virgis, aut fortiter velluntur eis capilli. Nunquam enim calceo, pugno, vel quolibet alio modo disciplinantur, nisi solum ut dictum est. In longis vero noctibus hyemis, est consuetudo ut eorum magister post primum sonum surgat, et cum candela et virga circumeat lectos eorum, considerans quomodo se habeant. Si quis ipsorum est discoopertus, tantum tangit virga leniter, propter fratres, quo sit excitatus, et significat ei ut cooperiat se, manu autem nunquam ibi tangit eum nec verberat, nisi cum collocant se aut surgunt, si viderit eos moram facere in collocando vel in surgendo.

Quando cantor auscultat eis lectiones vel responsoria, omnes qui in crastino lecturi sive cantaturi sunt stant coram eo. Ad missam et ad collectas quæ dicuntur ad Crucifixum, cum itur ad processionem, inclinantur sicut conventus, et ad preces tertiæ cum revestiti sunt. Ad gloriam vero responsoriorum, psalmorum, hymnorum, et ad *Pater noster* in vigilia mortuorum, inclinantur versus altare. Ad preces autem horarum et ad alias inclinationes, ita inclinantur sicut conventus. Et cum, pulsato signo ad capitulum, conventus omnis surgit et vertitur versus altare, et ipsi pueri similiter [alius] retro priorem. Omni die ad missas, et ad tertiam cum revestiti sunt, et ad Crucifixum, eodem omnino modo habent se quemadmodum conventus. Cum autem omnia signa pulsantur ad vesperas, vel ad matutinas, versus altare vertuntur eodem modo privatis diebus. Quocumque conventus eat ad processionem, in matutinis et in vesperis, unus eorum portat cereum accensum, a vice-sacrista præparatum, et cum vadunt ad Crucifixum, stant semper coram prioribus versus majorem portam ecclesiæ.

Cum lavant ad lavatorium bini et bini sicut sunt priores, unus post alios tergunt manus, quam remotius possunt alter ab (**100**) altero, id est, ad cornua tersorii. Ad spatium illud quod est antequam signum comestionis fratrum pulsetur, in refectorio stant ad gradum donec dominus abbas vel prior veniat, et tunc ipsi prope nectam veniunt et inclinant donec dominus abbas vel prior pulset scillam. Ipsorum est incipere *Benedicite,* et *Miserere mei Deus* finito prandio vel cœna, aut si rauci fuerint, cantoris. Nullus unquam loquitur alicui eorum private nisi ad confessionem : quod cum fit, presbyter potest eos de schola ducere in capitulum atque reducere per consuetudinem. Verum ad dominum abbatem ducit eos magister eorum. Stando confitentur; bis quoque in hebdomada veniunt ad confessionem. Ad omnes autem commemorationes sanctorum debent omnes assurgere, ad collectam vero inclinari. Similiter omnes faciunt fratres. Si quis eorum oppressus somnolentia ad nocturna non bene cantaverit, magister dat ei in manibus unum codicem grandiusculum donec expergefiat. Thesaurarius magister dat eis in manibus tunicas in festis in quibus fit processio. Ceterum de manu pueri vel etiam juvenis qui in custodia est, nullus debet aliquid accipere, neque ei dare, non librum, neque ullam rem, sed juxta eum ponere, nec surgunt de suis sedilibus nisi jussi. Verumtamen si magister voluerit eis aliquid dicere, sedebunt ante eum ad terram, et audientibus aliis dicet quidquid ei dixerit. Et prior bene potest ire et per consuetudinem aliquoties debent ire cellerarius et camerarius et possunt ire et sedere sine omni licentia, et dicunt eis infantes audientibus omnibus qua de re indiguerint de ministeriis eorum. Nec faciunt mandatum nisi in die dominica cum domino abbati si affuerit vel cum cantore si abbas defuerit.

Solis pueris conceditur in choro legere ad missam, cum præviderit aliquis lectionem vel hujusmodi, aut si quis eorum est novitius poterit psalmos suos firmare ad utramque missam, dum tacet conventus. In invicem adjuvant se ad divestiendum tantum. Nam ipsimet cingunt et revestiunt se, et cum revestiti sunt ad tertiam, stant contra se in choro visu ad visum. Similiter ad Crucifixum quia eodem modo stant cum incipiunt antiphonam de sancta Maria. Tempore illo quo [in loco] antiphonæ *Alleluia* cantatur, omnis, sive magnus sive infans sit, qui pronuntiat ipsum *alleluia,* finito primo versu psalmi qui incipitur, antequam faciat ante et retro, incipit antiphonam unde *alleluia* est. Qui autem legit ad matutinum cum una tantum lectio legitur, cum petit benedictionem vertit se ad eum qui daturus est eam, ubique ipse sit.

Non faciunt ante et retro in circuitu, nisi cum conversi sunt ad occidentem, seu post finem horæ. Mos quippe fuit antiquitus quod expleto opere Dei verterent se omnes in circuitu, quia Deus ubique est : (**101**) quod adhuc infantes faciunt; idcirco dicuntur portare vexilla conventus. Cum autem ii qui de dextro choro sunt cantant ad matutinum responsoria, ad sinistram faciunt, et tantum dimidium quemadmodum ad versum de tertia cum sunt revestiti, et ad Crucifixum, et ad antiphonam et ad responsoria et versus de vesperis et matutinis de sancta Maria. Cum vero ad vesperas et ad laudes cantat aliquis eorum responsorium ambrosianum, vel versum post hymnum dicit, seu etiam cum dicit versum ad omnes horas post capitulum, versus altare vertit faciem suam; si vero antiphonam incipit, versus Crucifixum; quoties vero aliquid incipit sive dicit in choro, facit ante et retro.

Omni die ad matutinas et completorium faciunt ipsi pueri orationes ad gradum presbyterii, et etiam ad tertiam quoties diluculo prima cantatur; fratribus bis in die reficientibus, et ad nonam; et ad ceteras horas omni die [cum] bis signa pulsantur, præter primam et completorium et ipsam nonam cum statim versu prandii finito incipitur. Et hoc notandum de eisdem infantibus quia ex quo ad gradum propter orationem veniunt imprimis omnes altari profunde inclinant, deinde surgentes erecti stant donec sciant priorem et ceteros ad orationem inclinasse.

Est etiam consuetudo ut cum magister eorum viderit quemlibet negligenter ante et retro facere, præcipiat ei qualiter omne ante et retro quod fecerit sic faciat ut manus trahat per terram donec absolvat eum inde. Si aliquando contigerit quod aliqui eorum non possint cum aliis et toto conventu occurrere ad versum prandii, solus magister eorum ad gradum ibit; ipsi vero recta via ad justas suas ibunt, ibique ante et retro tantum facient. Magister vero, expectato quod responsum sit *Amen* post benedictionem, exit refectorium et post paululum redit ad gradum, petitque comedendi licentiam sicut qui ad principium versus non fuit. Cum quis eorum tam debilis aut infirmus est ut non possit bene stare, huic licentia prioris permittitur sedere in eodem loco ubi stare solet. In sedilibus eorum nulli licet sedere unquam præter illos solos. Si quis eorum adeo tener est et parvus ut opus habeat, in ipso claustro ubi sedet summo diluculo apportatur ei panis ac vinum. Collecta fragmenta ponunt in cophinos unus prius et alius post. Quando de refectorio vel post prandium vel post cœnam exeunt, inter utriusque chori fratres medii procedunt. Faciunt et aliud iidem infantes quod non est ignorandum. Videlicet quando fratres eunt de collatione ad cantum, accendunt candelas in laternis suis et eas alte portant usque ad ecclesiam. Similiter de collatione portant ad ecclesiam, si non fiat caritas. Post completorium autem portant eas accensas in dormitorium et lampades accendunt in dormitorio : sufficiunt autem sex pueris tres lanternæ. Cum in refectorio est propinatio caritatis de

pigmento vel de quolibet potu, refectorarius, si est maturæ ætatis ut mos, potest (**102**) pueris tenentibus scyphos invertere eis potum. Est autem consuetudo quatenus cum unus ducitur immanendi causa infirmariam duo alii debent cum eo ire, videlicet pro reditu. Non enim debet quoquam unus solus exire, nisi contingat quod alio modo fieri non possit, et tunc magister cum eo eat. Ea quoque die qua quis eorum exiturus est infirmariam, lautissime accuratur de carne, antequam exeat.

Cum autem aliquis de foris ad monasterium adducitur benedictionis vel cujuslibet rei causa, non ducitur aliquis eorum qui in monasterio sunt contra eum, sed qui eum adducunt, quam secretius possunt ponunt ipsum in conventu infantium. Benedictionem vero venientium ante suos adductores solus quasi abbas accipit sine omni magistro, et etiam si plures fuerint coram altari in presbyterio. Cum autem completo pro quo venerit reducitur, duo de iis qui in monasterio sunt exeunt cum ipso usque in auditorium. Sciendum vero de eisdem infantibus quod nunquam exeunt de schola nisi de voluntate abbatis; cum autem placuerit abbati ut de schola exeant, significat cantori et cantor ad vesperos adducet eum ad pedes abbatis, et obtenta licentia ab abbate ducit eum ad sedes mediocres.

Quando agenda est processio ut aliquis defunctus a foris allatus suscipiatur, si totus conventus vadit vadunt, et tunc post crucem primi egrediuntur atque inter sepeliendum psalmos et antiphonas imponunt. In omni processione quæ agitur per claustrum, post crucem semper incedunt; in Ramis palmarum et Rogationibus, inter idiotas et cantores.

Panis eorum et generale non sunt minora quam aliorum fratrum. Post nonam cum fratres biberint, et ad collationem exeunt de refectorio, novissimi et ante dominum abbatem vel priorem. Ubicumque transierint per claustrum [fratres, aliquantulum se levant et inclinant, tam] si fuerint duo quam omnes. Servitores quoque de refectorio exeuntes si sedent ubi sedere solent, inclinant contra illos et illos assurgentes contra eos. Quod si quidam ex eis aliquando ad regularem horam tardius occurrunt, non ut alii veniunt ad gradum, sed vadunt in locum suum. Magister qui comitatur eos tenet consuetudinem.

Hoc autem obsequium ab eis est rite gerendum : ad horas omnes regulares singulos psalmorum versiculos pronuntiare, in privatis diebus antiphonas imponere; et ad missam matutinalem debet unus eorum chorum regere et versum responsorii cantare. Similiter ad matutinas et vesperas responsoria decantare, versus dicere; in æstate ad nocturnos illam minimam et unicam lectionem legere. In capitulo legere (**103**) semper, in refectorio nunquam. Tabulam ad licentiam loquendi quinquies percutiendam eum qui legit in capitulo priori porrigere. Si domnus abbas aut prior in capitulo imperaverit aliquem psalmum per aliquot dies decantari, ipsos audientes inclinare, quia in eorum præcipue sollicitudine debet esse ne remaneat. Et quia ipsi quotidie legunt in codice martyrologii et fratrum memoriali, ab ipsis sciendum et notandum quando tricesimus cujusque defuncti sit consummatus, ab ipsis refectorario pronuntiandum quantorum sit anniversarius fratrum, ut tot quoque super mensam majorem mittat præbendas, et secretario quando sint omnia signa pulsanda pro anniversario cujusque, quod bene notatum est in regula.

Mane cum se levant ad sonitum vel cum prima cantatur diluculo, possunt dimittere prius ire ad necessarias quam ad ecclesiam, sed vel finita prima si voluerint, vel orationibus factis. Si vero fecerint, non est reprehensibile. Et sciendum quoniam magistri infantium nunquam debent sedere in schola claustri, nisi ibi sint infantes. Ad mandatum non lavantur pueris pedes. Finitis completorii orationibus nunquam sine una saltem candela, quantacumque dies adhuc sit, vadunt in dormitorium, de qua statim accendunt lucernam in dormitorio. Ipsi enim [magistri] vicissim solent providere ut opportune accendantur luminaria dormitorii et necessariarum; nec debent esse extincta antequam fratres in die illic se recognoscere possint. Opus habentes pueri codicem vel ipsam tabulam brevialem accipere alio loco quam ubi sedere solent, nunquam accipiunt absque licentia magistri. Eorum sessio in claustro ita est ordinata ut pueri sedeant juxta murum, magister juxta eos. Et ut tandem de ipsis concludam, difficile mihi videtur ut ullius regis filius majori diligentia nutriatur in palatio, quam puer quilibet in regulari monasterio.

### LI. — De juvenibus custodiendis.

Frater ille qui est hujus ætatis ut adhuc sit imberbis et si ultro seculo abrenuntiaverit et optimæ sit opinionis, minime tamen custodia carebit; sed et aliquando illis maxime qui nutriti sunt in monasterio, si in moribus viri esse noluerint virilis ætas nihil eis profuerit ut a custodia solvantur : hujusmodi contra summa vigilantia custodiendi sunt. Nunquam sine custodia debent esse; non debent sine custodia passum pedis ire extra (**104**) conventum. Lecti eorum in medio dormitorii sunt, et subter crucifixum. In nocte vero quocumque perrexerint, portat ante se laternam et candelam intus accensam, accensa laterna pergit ad necessarias. Cum itur de collatione ad refectorium, vel ad ecclesiam, vel post completorium in dormitorium, vel post matutinas ad processionem, debent laternas accensas portare, nec quousque se collocent extinguere. Si vero de choro aliquis ipsorum exierit ut eat in dormitorium, seu propter quamlibet causam, tunc eam extra chorum accendit. Cum autem revertitur usque in chorum affert ipsam laternam, et coram omnibus extinguit.

Si custos eum in ecclesiam duxerit, non eum deserit usque dum perveniat in chorum; et in refectorium, donec sit intra ostium et in præsentia conventus. Ad tres orationes quæ rite fiunt ante nocturnos vel post completorium; seu, in die, ad illas similiter tres quæ fiunt sive in hyeme ante tertiam, sive in æstate vel in omnibus duodecim lectionibus vel in octavis ante primam, nunquam ab invicem separantur. Consuetudo namque est ut nunquam stet juvenis in quinta statione a domino abbate vel priore, sed etiam si necesse fuerit ponit super se minores suos qui sunt majoris personæ. Est etiam mos ut cum aliquis eorum prior aliorum est revestitorum, superponatur ei in processione aut etiam in choro alius maturior, cujuscumque ordinis sit. Quod si in custodia est diaconus vel subdiaconus lecturus evangelium vel epistolam, si tale quid ei contigerit ut legere non possit, propter hoc nec verbo nec signo quemquam sui similem

appellat ut pro se legat; sed impossibilitatem suam maturius per custodem innotescet armario, ut ipse tempestive provideat cui tale officium injungat. Cum ponuntur juvenes extra scholas puerorum et benedicuntur, consuetudo est ut sint juniores omnium qui prius fuerint benedicti. Si vero cum illis novitii benedicti fuerint, juvenes erunt omnium priores. Nunquam sedere ita debent juvenes in claustro ut habeant visus suos versos ad scholas infantum, vel sibi ad invicem. Nunquam debet juvenis se jungere alii qui videatur juvenis esse, in quovis negotio, vel si ille non sit in custodia, nec loqui nec etiam signum facere nisi de qualibet necessitate, vidente et audiente et concedente custode. Alii vero maturiores qui bonæ opinionis sunt possunt cum juvenibus loqui de necessariis et utilibus rebus. Sconsa illa quæ portatur ad lectiones ad providendum utrum fratres dormiant, si ponatur ante juvenem, portabit eam per majorem chorum tantum ac peracto circuitu ponet eam super gradum ante quem capitur venia, cum reditur de lectione.

(**105**) Custodes non habent aliam disciplinam nisi quod clamant eos fortiter. Illud autem cavendum multum est de eis ut non sint duo in infirmaria in una mansione. Et sciendum quod si talis juvenis sit in infirmaria qui sciatur ridiculosus vel dispersus esse, nullo modo debet ibi conversari sine custode. Si vero notum fuerit de aliquo quod timeat Dominum et bonæ conversationis testimonio polleat, uni infirmorum qui sicut dictum est notus sit potest commendari. Summopere cavendum est ut si stant vel sedent in ecclesia, in capitulo, in refectorio, vel alicubi, ita sint remoti quod se ad invicem [non impingant], nec unquam ullo modo alter contingat alterum, sicut mos est quod omnes custodiant se de tactu infantum. Omnes illi qui in reia sunt, quando privatis diebus revestiuntur ad epistolam, sive ad evangelium, vel ad quodlibet altaris officium, non ideo mutant stationem reiæ ad tertiam; sed si fuerint duo ex una parte, prior qui in choro fuerit ad solam illam horam ponet alterum ex alia parte. Nunquam enim vel revestitus vel divestitus audet aliquis mutare chorum sine jussione. Et si devestito semel præcipitur non debet in chorum suum sine altero præcepto redire. In privatis diebus, quando fratres jactant se super formas, possunt ad scabella sedere in suffragiis sanctorum; aliis vero diebus non licet, sed stent et sicut infantes levent et bassent, erecti ad antiphonas, inclini ad collectas.

### LII. — De disciplina foris iter agentium.

Monachus cum iter aggreditur equitare, in cuculla nec magnum nec parvum debet equitare nisi forte calor nimius aut hujusmodi quælibet intolerabilis anxietas artaverit eum. Quod si contigerit poterit equitare in cuculla. Sed hoc summo studio cavendum est ei ne sic equitans intret burgum aut villam aut obviet alicui. Ideoque debet post se portare frocum suum ligatum, ut cum opus fuerit statim induat eum. Si habet opus ut cingulo succingatur, prius induat cappam ac post succingatur. Nunquam enim sine cappa succingi, vel non succinctum equitare, regularem monachum certum est. Quando ascendit ita debet se girare graviter quod pedem sinistrum, qualicumque modo stet in alto, primitus debet in stafam mittere, deinde dextrum super renes equi, quoadusque vestimenta sua sub se componat, parumper sustentare sicque se cum gravitate super equum deponere. Super quodlibet jumentum nec comedere debet nec bibere. Non debet super unam coxam equitare. Non debet pedem super equi collum ponere, ut gambam sustentet. Neminem debet post dorsum (**106**) portare.

Non debet per mercatum ire ut aliquid emat, sed si aliquam parvam causam vult comparare, debet jubere famulo suo emere; si autem grandem, in aliquam solitariam mansionem mercatorem cum sua revocare et cum omni honestate facere ut benedicatur Deus in servis suis. Nullam usquam feminam permittitur osculari, neque sororem, nisi matrem tantummodo, sed nec debet capere quidquam de manu feminæ nec etiam communicare, et cum offerendam ab ea accipit, manum suam velare debet. In pellicia sua, vel nudis pedibus, nec edere debet nec bibere. Ad prandium leget sicut mos est, in principio et in fine, et versum totumque *Miserere mei Deus*. Sed non facit ante et retro nisi in monasterio sit. Verumtamen cavendum est illi ut neque in privatis, neque in aliis diebus habeat capellum suum in capite, aut chirothecas in manibus, dum psallit horam.

Cum autem venerit ad tantam congregationem fratrum quæ adeo magna fuerit ut sit ibi schola infantium, si nunquam ibi amplius fuerit, aut si fuit aliquoties et, moratus per annum aut dimidium, non illuc redierit, consuetudo præcipit quatenus ad monasterii introitum, prius ablatis calcaribus et fasciolis, petat veniam unam super genua, et orationes suas intus faciat prostratus, quæcumque dies sit. Si vero aliquando, saltem transiens, ipsum monasterium ingressus, quod dictum est persolvit, atque ad redeundum plus quam quatuor aut quinque mensibus moram non fecerit, non petet ad introitum præfatam veniam neque orationes prostratus faciet, nisi forte conventus ad preces super formas prosternatur.

Quisquis autem habet obedientiam foris ad unam leugam, vel ad duas, vel ad amplius, vel etiam ad minus, si exierit ad eam non reversurus duobus diebus vel tribus, non vadit nec revertitur sine benedictione. Si autem quilibet, postquam exierit, revertatur in crastino, et iterum ipso crastino exierit et jacuerit foris, tertia die si redierit, accipiet benedictionem venientis, quippe qui duabus noctibus jacuit foris. Si vero ea ipsa die voluerit inde exire non reversurus in eadem, [non exit] nisi [prius] acceperit benedictionem venientis eodem modo : quotiescumque ita exierit, debet utramque accipere benedictionem postquam bis jacuerit foris, et si acceperit, tuebitur eum euntis benedictio etsi forsitan ad eundum non sit ei necessaria.

### LIII. — De minutione fratrum. .

Licentia minuendi petenda est ab eo qui tenet ordinem et hæc petenda est post capitulum (**107**) nec debet aliquis minui ante capitulum nisi necessitate urgente magna, scilicet pro gravi infirmitate. Omni tempore præter Quadragesimam consuetudinaliter minuuntur fratres qui sunt in conventu post evangelium majoris missæ (nam infirmi illud agunt antea), nisi aliquis magis velit post nonam quando bis comeditur et meridiana agitur, et quærat inde licentiam ut ea hora liceat ei facere.

Hujusmodi accepta licentia debet famulo infirmariæ

significare ut provideat ei famulum minutorem in promptu esse post evangelium majoris missæ. Et si plures fuerint, debet eis providere adjutores unum aut duos, aut quot necesse fuerit. Finito evangelio missæ majoris, faciunt ante et retro et pergentes in dormitorium tollentesque fasciam, quæ vulgariter benda vocatur, de lecto ad hoc paratam, pergunt si volunt ad infirmariam ad calefaciendum brachium et se. Deinde vocantes præfatum minutorem ducunt secum ad locum huic officio deputatum, ubi priusquam minuantur acclines super genua versus orientem debent dicere ter hunc versum *Deus in adjutorium meum,* priore eorum si plures fuerint ante alios incipiente, et aliis subsequentibus, sicut fit in capitulo, cum *Gloria Patri* et *Kyrie eleison* et *Pater noster*. Postea a priore dicto *Adjutorium nostrum in nomine Domini,* et aliis respondentibus *Qui fecit cœlum et terram,* præparant se ad minuendum, et præmisso *Benedicite,* si necesse fuerit, possunt ibi de eadem re cum famulo loqui; qui vero solus est, idem facit.

Ab idibus septembris usque ad Quadragesimam, in illis diebus in quibus fratres generaliter non nisi semel reficiunt, post vesperos ea die qua minuuntur, si volunt, in refectorium vadunt et [cœnant. Ad prandium] a subcellario pitantiam habent quatuor diebus, et tunc nullum versum nec ad initium nec ad finem dicunt, sed tantum ante et retro ad considendum et surgendum faciunt. Tunc quando recenter minuti sunt, duobus sane [sequentibus] diebus, a kalendis octobris usque in caput jejunii, si fratres non nisi semel reficiunt (nisi talis dies jejunii sit in quo universaliter a populo jejunandum sit), post capitulum, fratribus in claustro loquentibus, ipsi [cum infantibus] in refectorium pergunt, [et si fuerit possibile] versum prandii, id est, *Oculi omnium* dicunt, et brevissimam lectionem in initio atque in fine, et *Miserere mei Deus* ibidem cum ceteris appenditiis suis; omnes tamen ad utrumque versum debent esse; et subcellarius eis, prout melius poterit, debet administrare, et si necesse fuerit aliquos de fratribus qui eum inde adjuvent rogare. Quarto denique die, omni fere tempore, idem mixtum post majorem missam accipiunt.

Ipsa die qua minuuntur et in crastino vadunt post completorium in (**108**) dormitorium, una tantum brevi oratione facta, interim dum infantes vadunt ad aquam benedictam, ita ut statim post eos accipiant aquam sequentes eos. A kalendis novembris usque ad Septuagesimam, in diebus privatis et in omnibus diebus in quibus matutinæ pro defunctis non dicuntur, vadunt dormitum ante matutinas beatæ Mariæ, præter juvenes qui sunt in custodia, qui neque post completorium exeunt nisi in ordine suo. A Septuagesima vero usque ad kalendas novembris vadunt dormitum post matutinas defunctorum. In hyeme surgunt, diebus privatis, dum pulsatur signum ad matutinas laudes, nec postea revertuntur ad lectum; in æstate vero et in omnibus duodecim lectionibus et in octavis, facto sonitu in dormitorio, vel qui pigerrimi sunt legentibus infantibus in claustro. Tertia die intrant chorum, a Pascha usque ad kalendas octobris et in omnibus duodecim lectionibus et in [octavis], ad primam; a kalendis octobris usque ad Pascha privatis diebus, exceptis octavis, ad tertiam.

Si quis illorum quamdiu sunt extra chorum, ad nocturnos obdormierit, sconsa ante eum non debet poni. Quamdiu sunt in ecclesia extra chorum, sedent et qui volunt capellos induunt. Et notandum quod recenter minuti, si parum in ecclesia quiescendo jacuerint, non reprehenduntur. Si vero postea vel ipsi vel alii in ecclesia jacuerint, vel inordinate sederint, reclamantur. Qui autem in Quadragesima minuendi sunt, sabbato, finitis majoribus vesperis, illud agunt quod in alio tempore post evangelium facere solent. Cum aliis vadunt in refectorium et in crastino ad processionem, et sicut alio tempore mos est [cum infantibus] sumunt de pane et vino. Nihil enim habent amplius quam alii donec ad prandium nisi placeat subcellario. Diebus sequentibus, secunda et tertia feria, post evangelium majoris missæ, si voluerint, audiunt vesperos ad Sanctum Benedictum cum infirmis, et mox vadunt prandere in refectorio; sed tamen postea intersunt generalibus vesperis. Prandente vero conventu, in ecclesia morantur. Quandocumque autem minuantur, mos est ut quamdiu extra chorum sunt non flectant genua pro quolibet, nisi eis sponte sua hoc agere libeat. Et sciendum quoniam nemo debet minui a dominica quæ intitulatur in Passione Domini usque ad quartam feriam Paschæ, nisi coactus infirmitate.

### LIV. — De quinque dominicis præcipuis et de prima dominica Adventus Domini.

Dominica prima Adventus Domini una est de quinque dominicis præcipuis. Unde quid in eis agi debeat explicemus. Ad vesperos majus [altare] pallio adornatur. Sacerdos hebdomadarius alba indutus adolet incensum. Hebdomadarius dicit versum ad vesperos et in laudibus; tamen unus puerorum dicit *Benedicamus*. Invitatorium a duobus in albis cantatur; duodecimum responsorium a cantore reincipitur; (**109**) post evangelium sacerdos alba indutus in chorum revertitur ad *Benedictus* oblaturus incensum. Ad primam, signum de *Gratia Dei* pulsatur, *Jam lucis* sicut in albis canitur. Ad tertiam nihil variatur. Ad missam *Kyrie eleison, Sanctus* et *Agnus* et *Benedicamus* sicut in albis canuntur. In refectorio sunt tabulæ coopertæ. Fratres debent habere generale solemne. De collatione itur ad caritatem.

Sed quoniam præter hæc quæ dicta sunt, fiunt aliqua in ipsa dominica Adventus Domini, expedit ut ea per ordinem enarremus. Ad primos vesperos capitulum de Adventu. Duo cantant responsorium *Ecce dies veniunt*, et *Gloria* variatur. Et est sciendum quod, quæcumque festivitas fiat, illi qui cantant responsorium ad vesperos semper sunt in frocis. Est autem consuetudo, in aliis festis in quibus duo cantant responsorium in vesperis, quod ipsi iidem dicant in fine vesperorum *Benedicamus Domino*, et ut ardeant quinque cerei ante altare : tamen hac die nec qui cantant responsorium dicunt *Benedicamus*, sed [dicitur] ab uno puerorum sicut qualibet privata dominica; nec accenduntur plus quam tres lampades. Ab hac die usque in festum sancti Hilarii intermittitur commemoratio de Cruce.

Est autem sciendum quod si festum sancti Andreæ sabbato ante primam dominicam Adventus Domini, vel feria secunda post, evenerit, vesperi erunt de sancto et post *Benedicamus* fiet commemoratio de dominica [vel feria] cum antiphona et collecta. At si alia privata festi-

vitas duodecim lectionum evenerit in hoc sabbato vel feria secunda sequenti, vesperi erunt de dominica et eis expletis fiet commemoratio de sancto. Si vero in ipsa dominica occurrerit quodcumque festum, usque in crastinum deferetur. Item si festum sancti Andreæ occurrat in hoc sabbato, die dominica dicetur ad processionem quæ fit per claustrum, ad ingressum chori, responsorium *Ecce dies veniunt*.

Ad matutinas invitatorium a duobus in albis canitur. Hymnus *Verbum supernum*. Hebdomadarius in primo nocturno incipit antiphonam *Domine*, alias vero pueri. Versiculi ad nocturnos *Ex Sion species*. *Egredietur virga*. *Egredietur Deus de loco sancto suo*. Illos tres versus qui sunt ad responsorium *Aspiciens* solus hebdomadarius dicit. Ad lectiones Isaias incipitur, et totus prologus ille *Nemo cum prophetas* ad primam lectionem legitur. Cantica *Ecce Deus in fortitudine*. Duodecimum responsorium scilicet *Erumpant montes* a cantore reincipitur. In matutinis laudibus responsorium *Super te Jerusalem*. Hymnus *Vox clara*. Versiculus *Emitte agnum Domine*. Sciendum est [quod] quotiescumque proprietas venerit, in matutinis vel [vesperis] debent notari in tabula, sicut in festo duodecim lectionum, maxime in dominicis diebus.

Hæc eadem in duabus primis hebdomadibus ad laudes dicuntur, et responsorium *Veni ad liberandum nos* ad vesperos; sicut in sequentibus resp. *Ostende nobis Domine* et versic. *Vox clamantis in deserto* ad laudes, et resp. *Tu exurgens Domine* ad vesperos; versic. vero ad vesperos per totum (**110**) Adventum non alius quam *Rorate cœli*. In dominicis et duodecim lectionibus, capitulum ad primam sicut et in Septuagesima *Domine miserere nostri*; ad tertiam versic. *Timebunt gentes nomen tuum Domine*, ad sextam versic. *Memento nostri Domine*, ad nonam versic. *Domine Deus virtutum*; qui et per totum Adventum tenentur. In omnibus dominicis antiphonæ de ipso Adventu cantantur et ad primam et ad tertiam [et ad] horas sequentes; privatis autem diebus non aliæ cantantur quam quotidianæ usque ad septimanam jejunii Quatuor temporum. Missa matutinalis est de die. Ad processionem per claustrum canitur antiphona *Ecce carissimi* et etiam per totum adventum. Ad ingressum chori *Erumpant montes*, nisi festum sancti Andreæ evenerit sabbato sicut superius dictum est.

Ad missam sacerdos, diaconus, subdiaconus albis casulis induuntur, et per totum Adventum quando fiunt duodecim lectiones *Kyrie eleison*, *Sanctus* et *Agnus* sicut in albis canuntur. Cetera fiunt ut in quinque præcipuis dominicis.

Per totum Adventum diebus feriatis dicitur invitatorium *Regem venturum*, usque feriam quartam jejunii quæ semper est post festum sanctæ Luciæ. Et est sciendum quod si festum trium lectionum occurrerit in Adventu, nihil fiet de ipso festo præter commemorationem. Quolibet sabbato ad vesperos per Adventum reincipiunt dici capitula a capite scilicet *Ecce Virgo*, etc. Primum responsorium scilicet *Aspiciens* non dicitur feria secunda, sed incipitur ab *Aspiciebam*. Per totum Adventum Isaias in ecclesia legitur, et terminatur lectio pro arbitrio præcentoris. Tamen cantoris est prævidere de sermonibus incipiendis octo dies feriales ante Nativitatem Domini, quia tunc incipiuntur dici sermones et evangelia, quia quatuor sunt sermones et quatuor evangelia. Similiter est prævidere de istis antiphonis, scilicet *O sapientia* et aliæ quæ sequuntur, quæ incipiunt dici octo dies ante Nativitatem Domini ad vesperos ad *Magnificat*. Feria quarta de jejuniis legitur evangelium *Missus est Gabriel*, resp. *Clama in fortitudine*; ipso die incipit dici invitatorium *Prope est jam Dominus*, et ad matutinas laudes vel ad horas reliquas propriæ antiphonæ sicut in antiphonario continentur. Feria quarta ad laudes de sancta Maria ant. *Benedicta tu*, ad *Benedictus* : *Beata es Maria*. Feria quinta et sexta et sabbato dicuntur responsoria de historia *Clama in fortitudine*. Feria sexta evangelium *Exurgens Maria* quod, quia in matutinis totum non potest legi, in refectorio perexpletur. Ipso die ad horas antiphonæ sicut antiphonarii ordo insinuat dicuntur. Sabbato evangelium *Anno quinto decimo* usque ad eum locum ubi dicitur *Unde cum per Isaiæ vocem*; ibi enim tertia lectio terminatur. Quæ per omnes horas antiphonæ dicendæ sint antiphonarius indicat. Ad missam hebdomadarius cum cappa regit chorum. Qui dicunt lectionem et *Benedictus* et tractum sunt in albis. Nec ipsa die ad missam dicuntur aliæ collectæ quam de die. In dominica quæ hoc sabbatum sequitur lectiones octo de evangelio *Anno quinto decimo* terminantur incipientes ab eo loco ubi dicitur *Cum per Isaiæ vocem*. Antiphona *Veni Domine* (**111**) cum psalmo *Qui regis Israel* dicitur in sabbatis Adventus Domini ad mandatum in ultimo loco. Si in dominicis Adventus festivitas duodecim lectionum acciderit, usque in crastinum debet differri. Si sancti Thomæ festivitas in dominica tertia evenerit differtur sicut et aliæ, sed ant. *Nolite timere* dicetur ad *Benedictus* in dominica; si vero occurrerit feria quarta Quatuor temporum proferetur usque in crastinum; et si occurrerit feria sexta fiet ejus officium feria quinta præveniendo; et si occurrerit sabbato vel in dominica protelabitur usque feria secunda post; in crastinum finitis matutinis de apostolo, fit commemoratio de Adventu cum ant. *Non auferetur*. Illæ antiphonæ quæ privatis diebus propriæ habentur quando incipi vel quo ordine debeant dici columnellæ quæ in antiphonario sunt per singulos annos evidenter ostendunt. Ant. *O sapientia* et reliquæ incipiunt dici octo dies ante Nativitatem Domini et ex quo istæ antiphonæ incipiunt, dicuntur ad primam, tertiam, sextam et nonam antiphonæ illæ *Dicit Dominus pœnitentiam agite*, et dicuntur singulis diebus secundum quod earum ordo in tabula continetur.

### LV. — De vigilia Nativitatis Domini.

Si vigilia Nativitatis Domini in dominica quarta Adventus evenerit, invitatorium in albis est *Hodie scietis*. Primæ lectiones legentur more consueto de dominica et resp. *Canite tuba*. Ad cantica, ant. *Ego baptizavi vos*, evangelium *Cum esset desponsata*; de quo fient quatuor lectiones breviores solito, et resp. nonum *Sanctificamini hodie*, decimum *Constantes estote*, undecimum *Sanctificamini*, duodecimum *Nascetur nobis*. Ad cantica accenduntur quinque candelabra ante altare. Post evangelium sacerdos in chorum redit in alba ad adolendum incensum, ad *Benedictus* in cappa. Ad laudes matutinas *O Juda et Jerusalem* et aliæ, psalmus *Dominus regnavit* etc.; dicitur responsorium *O Juda et Jerusalem*, quod cantatur a tribus a quibus etiam dicitur *Benedicamus Domino*. Post *Benedicamus Domino*

fit commemoratio de dominica cum ant. *Non auferetur* et versic. *Vox clamantis* et collecta de dominica. Et omnes horæ diurnales de vigilia celebrantur. Et sciendum quia cum sic vigilia evenit, navis ecclesiæ dorsalibus adornatur. Meliora autem usque in [vesperos] poni differuntur.

Cum vigilia Nativitatis Domini privata eveneril die, nihil minuitur de psalmodia consueta usque ad matutinas laudes : invitatorium *Hodie scietis* ab hebdomadario cantatur ; primam antiphonam in quolibet nocturno incipit hebdomadarius, reliquas pueri, sicut fit in dominicis diebus ; antiphonæ ad nocturnos et versiculi ordine quo antiphonarius indicat dicuntur; psalmi ad nocturnos non alii quam feriales canuntur. Si vigilia Domini evenerit in tertia vel quarta feria, additur tribus antiphonis primi nocturni hæc ant. *Ecce rex venit*. Evangelium *Cum esset desponsata* a diacono hebdomadario non revestito pronuntiatur. Expositio evangelii in tribus lectionibus tota expenditur. Responsorium primum *Sanctificamini*, secundum *Constantes*, tertium *Sanctificamini filii Jerusalem;* singula responsoria singuli cantant.

Conventu (**112**) ad Sanctam Mariam eunte dicitur psalmus *Fundamenta* cum ant. *Spiritus sanctus* et collecta *Quæsumus omnipotens Deus*. Ante *Fundamenta* dicitur officium mortuorum. Quibus expletis, juxta præceptum regulæ intervallo facto, dormitorium petunt et singuli, necessitate completa, in chorum redeunt. Interim thesaurarii ornant altare.

Secretarius, ubi opportunum viderit, more solito signum pulsat ; ad cujus sonitum omnibus congregatis, fit oratio brevis id est stantes super genua sicut in diebus festis. Qua ut mos est terminata ab abbate vel priore, ante altare quinque luminaria et duo super altare accenduntur. Signa omnia pulsantur. Matutinæ laudes festive cantantur. Anti phonam primam *O Juda et Jerusalem* hebdomadarius incipit, alias illi qui in tabula notati sunt. Psalmus *Dominus regnavit* dicitur. Responsorium *O Juda* a tribus in tabula notatis canitur, quorum unus est hebdomadarius ; a quibus etiam *Benedicamus* dicitur sicut in albis. Sacerdos cum cappa ad altare incensum adolet.

Primeta in mane ut moris est pulsatur. *Jam lucis* sicut cum fit de sancta Maria cantatur, Capitulum *Pacem et veritatem ;* si est dies dominica, *Domine miserere nostri* de die. Dicuntur horæ de sancta Maria. Si vero dies sit feriata, post primam dicuntur septem psalmi cum letania. Ad hanc horam non prosternuntur fratres super formas.

Ubi secretarius opportunum viderit, ad mandatum prioris unum de minoribus signis pulsat. Quo audito fratres de more lavant manus, pectunt capita, veniunt in chorum. Pulsato iterum uno de majoribus signis, faciunt ternas orationes inclini. Cantata tertia, si sit dies feriata, canitur missa matutinalis pro fidelibus defunctis.

Qua finita pulsari facit prior scillam ad capitulum multo prolixius solito, ut omnes possint accurrere antequam lectio inchoetur. Vehementissime enim redarguendus qui quolibet modo deesse præsumpserit. Præcentoris autem est hoc ipsum in capitulo annuntiare pridie ante vigiliam. Congregatis vero omnibus, ubi Nativitatis Dominicæ gaudium prænuntiari audierint, sine mora excussi sedilibus prosternuntur solo, et oratur quamdiu abbati videbitur. Ad quam orationem nihil melius, nihil decentius dicitur quam *Gloria in excelsis Deo* et *Te Deum laudamus*, sub silentio tamen a singulis, quod etiam antiquitus consuetudinis fuisse a vetustioribus audivimus. Post orationem, surgentibus cunctis, prosequitur lector pronuntians festivitates reliquas quæ supersunt. Postquam dicitur more solito versus capituli cum *Deus in adjutorium* ter, quia post capitulum loquuntur in claustro, evangelium legitur in capitulo et de eo fit sermo. Hac die non pronuntiatur brevis tabulæ in capitulo qui pronuntiatus est pridie ante vigiliam. Quod ideo fit in duobus diebus ante festivitatem ut scientes fratres cui officio quisque deputatus sit, prospiciant sibi ne negligentia veniat de alicujus (**113**) officio. Brevis autem tabulæ hoc modo fit : Diaconus hebdomadarius primus ponitur in tabula pronuntiaturus evangelium, primum responsorium. Unus juvenum canit secundam lectionem et tertiam, secundum etiam responsorium, et tertium cantores honestiores canunt ; ad antiphonas in matutinis laudibus post hebdomadarium imbreviantur fratres sicut sunt priores ; ad resp. *O Juda* imbreviatur hebdomadarius et cum eo duo alii. Missa in vigilia ita notatur in tabula : officium de nona et nominatur hebdomadarius ; missam [dicit] dominus abbas, si ipse affuerit, [sed] notabitur in tabula sacerdos hebdomadarius ; ad reliqua officia notabuntur illi qui in dominica notati sunt, hoc est, et subdiaconus et diaconus et qui cantant responsorium, et servitores ecclesiæ, et ministri altaris. Verumtamen ante subdiaconum notatur lecturus prophetiam.

Ad ipsam missam accenduntur quinque luminaria ante altare. Hebdomadarius regit chorum. Qui legit prophetiam et qui epistolam in tunicis sunt ; qui cantant responsorium in cappis. Quod ubi cantaverint, cum hebdomadario stare in medium chori vadunt. Alleluia non canitur, nisi dominica die evenerit vigilia. Diaconus cum dalmatica legit evangelium. Quando vero in dominica acciderit, missa matutinalis de ipsa dominica erit. Introitus *Memento nostri Domine*, cum toto officio suo : prima collecta *Excita Domine*, secunda de Trinitate, et aliæ consuetæ quæ solent dici privatis diebus ad magnam missam ; ultima tamen erit *Sanctorum tuorum*. Collecta vero de vigilia non dicitur. Postea fiet aqua benedicta et processio sicut in aliis dominicis diebus. Ad quam cantatur ad introitum chori resp. *O Juda et Jerusalem*. Peracta processione cantabitur tertia, post tertiam omnia signa pulsabuntur et quinque luminaria ante altare et duo super altare ob honorem sanctuarii accenduntur. Hebdomadarius cum cappa solemniter reget chorum. Dominus abbas pretiosis indutus vestimentis, aut sacerdos hebdomadarius si abbas absens fuerit, missam cantabit. Qui legent prophetiam et epistolam in tunicis erunt, diaconus in dalmatica ; qui cantabunt responsorium et alleluia in cappis erunt, et postquam cantaverint in medium chorum cum hebdomadario ibunt. Eodem modo canitur missa, quando hæc dies privata evenerit, excepto quod alleluia non dicitur. Hebdomadarius et qui cum eo sunt in cappis in medio choro non debent hinc recedere post missam, sed debent stantes inclini esse donec oratio de vesperis terminata fuerit, et tunc facto ante et retro devestiunt se.

Ad vesperos signa bina et bina pulsantur. Ad ultimum omnia insimul. Hebdomadarius inchoat primam antiphonam ; psalmi dicuntur de feria. Ad alias antiphonas notantur sicut in ordine priores sunt ; per singulas antiphonas dicuntur melodiæ earum finales. Ad responsorium *Propter*

*nimiam* notantur cum hebdomadario alii duo. Duo sacerdotes cum abbate adolent incensum, quorum unus est hebdomadarius. Post vesperos fit processio ad Sanctam Mariam cum resp. *Benedicta tu* et versic. *Post partum virgo,* quem dicit sacerdos ante collectam (**114**) *Deus qui per beatæ,* quæ collecta non dicitur nisi ad istos primos vesperos, et in crastinum in nocte ad processionem. Aliis diebus dicitur *Deus qui salutem.* Post vesperos itur ad refectorium; ibi debent esse tabulæ coopertæ et ita solemniter debet fieri in refectorio sicut in ecclesia factum est. Ad collationem legitur sermo qui ita incipit *Lætitia quanta sit.* Hac die de collatione itur in refectorium ad caritatem. Post completorium vadit processio in dormitorium id est cum laterna, aqua benedicta, thuribulo.

### LVI. — [De Nativitate Domini et de octavis ejusdem].

Secretarius ante matutinas accendit unum luminare in dormitorio ante crucifixum, et aliud in lavatorio, a vicecamerario præparata. Ad matutinas loco unius scillæ omnia signa tam in choro quam in turribus pulsantur insimul, prius tamen accensis a sacrista viginti quinque cereis in ciborio, et tres ante altare, et duo in retrochoro, et unum in claustro prope ostium ecclesiæ. Finitis orationibus ut moris est, pulsantur signa de choro bina et bina et in fine omnia de ecclesia. Invitatorium a quatuor in cappis canitur, qui notantur in tabula post illos qui notati fuerunt ad resp. *Propter nimiam.* Et notantur ita : Et in sacris vigiliis invitatorium, et nominantur per nomina quatuor ministri, primus hebdomadarius qui et imbreviatur ad primam antiphonam, et post eum alii sicut ordine sunt priores. Responsoria duo et duo cantant, nisi quartum, octavum et duodecimum : hæc enim a tribus cantantur. Quartum responsorium est *Descendit,* cujus prosa canitur sic ut primus versus prosæ canitur antequam versus responsorii cantetur. Postquam cantaverunt, canitur versus *Tam gloriosa ;* postea canitur *Gloria Patri,* deinde versus *Fac Deus.* Ad ultimum illi tres qui versus cantaverunt reincipiunt responsorium, et conventus finit. Postremo canuntur alii versus, scilicet *Facinora* et alii. Octavum autem et duodecimum reincipere præcentoris est. Ad tertiam, septimam et undecimam lectionem fit circa cum sconsa a sacrista per chorum. Deinde portatur incensum primum ad altare, postea per chorum. Secretarii est monere unum sacerdotem qui hoc faciat cappa indutus. Sciendum autem quia, cum semper quamdiu abbas in choro est ejus est, sacerdote ante se veniente, incensum in thuribulo ponere, tunc tamen nihil horum fit; sed sacerdos ipse extra chorum incensum thuribulo imponit et sic ad altare cappa indutus procedit. In tertio nocturno quatuor evangelia pronuntiantur. Primum est *Liber generationis* cum homilia sua secundum Hieronymum, secundum *Exiit edictum* cum homilia sua secundum Gregorium, tertium *Pastores loquebantur* cum homilia Bedæ presbyteri, quartum *In principio erat Verbum* cum homilia sua a Beda presbytero edita. Primum evangelium pronuntiat diaconus hebdomadarius, duo media sacerdos vero, quartum abbas vel, si abbas abest, prior, si præcentori visum fuerit. In tertio nocturno, pronuntiato evangelio, cellerarius et camerarius chorum egressi, introducunt famulos suos in infirmariam, et famuli quidem cellerarii accendunt ignem copiosum, famuli vero camerarii præparant aquam et manutergia manibus (**115**) fratrum lavare volentium venientium finitis vigiliis ad ignem. Post *Te Deum laudamus* dicitur, et legitur evangelium *Liber generationis* cum collecta *Deus qui hanc;* qua finita incipit præcentor resp. *O Maria clausa,* et itur ad Sanctam Mariam, secretario præcedente qui analogium portat; quem sequuntur ministri cum sacerdote et infantibus et reliquo conventu, junioribus priores præcedentibus. Ubi dum ventum fuerit, sacerdos incenso posito incensat altare, et dicta collecta *Deus qui per beatæ Mariæ,* dicitur *Verba mea* si tricenarius agitur.

Quibus peractis eunt in dormitorium, et exinde qui volunt eunt ad focum; qui volunt illuc ire, redeunt in chorum. Illi tamen qui ad primam missam servituri sunt, euntes ad focum, manus et ora lavant, capita pectunt et, secretario signum parumper pulsante, redeunt in monasterium et statim albis induti præparant se quilibet ad officium suum.

Præparatis autem omnibus, signa pulsantur omnia et, accensis novem cereis a secretario ante altare et duobus super altare similiter et duobus coram archichoris, cantant missam ad Sanctam Mariam solemniter. Duo enim sunt ii qui chorum regunt, et domnus abbas si adest cantat missam ; si vero abest, [cantat] is qui in tabula a præcentore notatus est. Hujus missæ officium notatur in tabula post annotationem duodecim lectionum, ita : Officium de nocte, et nominantur primo duo illi qui chorum recturi sunt, inde is qui missam celebrabit; post quos lector prophetiæ et lector epistolæ, quorum uterque subdiaconus est, cum tunicis induti ministrant; post hos, quatuor quorum duo responsorium et duo cantant alleluia, in cappis et isti et illi. Qui postquam cantaverint, cum illis qui chorum regunt in medium chori vadunt. Post *Kyrie eleison,* incipitur a sacerdote *Gloria in excelsis.* Diaconus cum dalmatica evangelium legit. Ad hanc missam canitur prosa *Nato canunt omnia,* quæ et pulsatur. Una tantum hostia in altari ponitur, de qua communicatur sacerdos solus. Ad pacem nonnisi unus vadit. Ad hanc missam *Credo in unum Deum,* etc. Omnes infantes ad hanc missam revestiuntur. Hac missa finita, omnibus in choro regressis, signa pulsantur, et laudes matutinæ canuntur. Si abbas missam cantaverit, ejus est enim eam cantare, cappa indutus in chorum revertitur. Ad laudes, antiphonæ *Genuit puerpera,* versus *Pastores;* responsorium tres cantant, scilicet *Benedictus qui venit,* quod etiam per hebdomadam et in Circumcisione [dicitur]. Ambrosianæ dicuntur. Ad *Benedictus* abbas cum hebdomadario sacerdote et cum alio incensat altare. Finitis matutinis, eunt dormitum cuncti, sua repetunt cubilia vestiti et calciati, pedibus tamen de foris, ut sint promptiores quando signum audierint.

Aurora apparente, sonat secretarius signum quoddam parumper. Quo commoto, omnes in chorum venientes orationem brevem faciunt; qua finita, revestiuntur ministri qui ad missam servituri sunt. Hujus missæ (**116**) officium post matutinas laudes notatur in tabula, ita : Officium de luce, et notantur duo, et reliqua ut superius. Missam cantat domnus abbas [vel], si ipse abest, qui in tabula a præcentore notatus fuerit, vel potius ille qui de

missa majore, hebdomada præterita, hebdomadarius fuit. Hæc est enim missa matutinalis. Ad cujus initium signa omnia pulsantur, quinque luminaria ante altare accenduntur. Hæc missa ad Corpus sanctum cantatur ita solemniter sicut et prima, et dicuntur tres collectæ, prima de die, secunda de sancta Anastasia, tertia de sancta Maria Ad hanc infantes revestiuntur. Hostiæ plures ab uno offeruntur. Qui legit prophetiam et qui epistolam sunt in tunicis. Duo qui cantant responsorium et duo qui cantant alleluia sunt in cappis. Et hi et illi, ubi cantaverint, cum illis duobus qui chorum regunt eunt in medium chori. Prosa *Eia recolamus.* Diaconus cum dalmatica legit evangelium. Ad pacem eunt qui communicant. Ad hanc missam communicant diaconus et subdiaconus, et qui legit prophetiam, et pueri et alii qui pluribus negotiis occupantur, vel qui non possunt expectare communionem magnæ missæ.

Hac missa finita, eunt in claustrum ad lectionem, et qui volunt celebrare celebrant, et dum tempus fuerit pulsatur ad primam. Qua finita, itur in capitulum, quod ea die et in similibus breviatur. Inde cum exeunt, et dicto *Verba mea* in ecclesia sancti Benedicti, si sit dominica, vadunt in ecclesiam majorem et ibi terminata oratione pulsatur unum de majoribus signis. Tunc omnes petunt dormitorium, deinde lavant manus, ad ecclesiam accedunt et, pulsato uno signo, terminat prior orationem; qua terminata, faciunt ante et retro. Quo facto omnes albis in capitulo sub silentio induuntur, factaque aqua benedicta faciunt processionem. Sacerdos circuit officinas, sicut in omnibus dominicis, cum cruce et aqua benedicta, processione cum sanctorum reliquiis, ut mos est in hujusmodi festis, per claustrum eunte. Præcentoris est providere ad hanc processionem quidquid poterit. Si vero non est dominica dies, finito capitulo, pulsatur signum ad tertiam, et omnibus in choro adunatis fit oratio brevis. Qua finita induuntur omnes albis. Hymnis omnium horarum usque ad octavam Epiphaniæ adduntur hi duo versus. *Memento salutis* et *Gloria tibi Domine Qui natus.* Post tertiam faciunt processionem ad Sanctam Mariam cum resp. *Stirps Jesse,* et collecta *Deus qui salutis,* quæ etiam dicitur ad processionem usque ad Purificationem beatæ Mariæ. Deinde incipiente præcentore resp. *Descendit de cœlis,* vadunt per claustrum. Ad ingressum chori *Hodie Christus natus est* canitur, et pulsatis signis omnibus incipiunt missam. Hac die dum per claustrum processio vadit, majora duo signa pulsantur. In hujusmodi festis cum quotidianis manutergiis dependent alia duo pretiosiora. Ad hanc processionem (**117**) non itur per officinas, nec ad Corpus sanctum, nisi dominica dies fuerit.

Ad officium de die notantur cum præcentore duo ad regendum chorum. Verumtamen, quicumque cum eo sint, ipse cum succentore in medio stat et alii a lateribus eorum. Ipsi enim sunt primi gubernatores totius servitii Dei quod in ecclesia celebratur. Officium ter repetitur. Missa cantare abbatis est; si autem deesse contigerit, hebdomadarii, nisi humilitatis causa aliquem priorem ipse rogaverit. Qui legit prophetiam et qui epistolam in tunicis sunt. Ad responsorium et alleluia cantanda, quamvis quidam in tabula nominatim notati sunt, non tamen præsumunt [cantare], nisi eis præcentor jusserit : quod etiam observari mos est in omnibus festis quæ sunt in albis aut in cappis. Ad hanc missam conventus cantat prosam *Cœlica resonent.* Diaconus cum dalmatica officium suum explet. Ad pacem et ad communionem omnes eunt qui communicaturi sunt. In tabula notantur, post servitores ecclesiæ et ministros altaris, hebdomadarii coquinæ, id est abbas et cum eo decani omnes qui adsunt. Et sciendum præcentori quia, cum alia omnia ecclesiæ officia notentur in tabula, tamen is qui legit ad mensam et qui ad servitores et qui ad collationem, non notantur unquam nisi in sabbato. Hac die et in sequentibus, ad omnes diei horas, ardent ante altare tria luminaria, præter matutinas laudes et vesperas : hac enim die, ad utrasque vesperas, ante altare luminaria septem et ad matutinas laudes totidem, exceptis iis quæ in circuitu sunt ciborii et post majus altare; diebus autem tribus sequentibus, quinque tantum luminaria ardent et ea post altare majus. Finita missa, signa omnia pulsantur, sicut in omnibus festis in cappis. Pueris qui tamdiu jejunare nequeunt, post evangelium vel ante, misericordiæ causa datur licentia accipiendi mixtum. In refectorio tabulæ duplicibus mappis cooperiuntur. Et ita solemniter debet ibi fieri, sicut in ecclesia factum est. Ad vesperas duæ scillæ pulsantur et alia signa bina et bina. Antiphonæ *Tecum principium* et aliæ; ultima *Apud Dominum,* quæ etiam dicitur septima die et in Circumcisione. Ad utrasque vesperas et ad laudes sacerdotes ad adolendum incensum duo revestiuntur. Post *Benedicamus* fit commemoratio de sancto Stephano, postea de sancta Maria cum ant. *Virgo hodie.* Post vesperas fit processio ad altare sancti Stephani.

De sancto Stephano. — Ad matutinum duæ scillæ pulsantur, postea alia signa bina et bina. Invitatorium quatuor cantant in cappis. Responsoria duplicia sunt; tamen quartum, octavum et duodecimum a tribus dicuntur, et duodecimum a cantore reincipitur. Ad laudes hymnus *Sancte Dei pretiose;* ad *Benedictus* duo sacerdotes adolent incensum; post *Benedicamus* fit commemoratio de Nativitate Domini, cum ant. *Verbum caro factum est,* versic. *Benedictus qui venit;* postea fit commemoratio de sancta Maria. Missa matutinalis canitur ad altare sancti Stephani : introitus (**118**) *Puer natus est nobis,* cum toto cantu suo; collecta *Quæsumus omnipotens Deus,* quæ semper per has octo dies dicitur; epistola *Apparuit benignitas;* evangelium *Pastores;* præfatio *Quia per incarnati* et *Communicantes* per has octo dies ad utramque missam dicuntur. Major missa in cappis solemniter canitur. Post missam omnia signa de choro pulsantur. Ad vesperas duæ scillæ pulsantur, deinde signa bina et bina. Quatuor dicunt responsorium. Hymnus *Sancte Dei pretiose.* Duo adolent incensum. Antiphona de *Magnificat* bis repetitur. Post *Benedicamus* fit commemoratio de sancto Johanne, postea de Nativitate Domini, postea de sancta Maria. Processio vadit ad altare sancti Johannis. Ea die itur de collatione ad caritatem. Ad matutinum fit eodem modo quo supra dictum est.

De sancto Johanne. — Missa matutinalis ad altare sancti Johannis canitur. [Intr.] *Puer natus est nobis,* epist. *Apparuit gratia,* evang. *Exiit edictum.* Ad vesperas antiphonæ super psalmos *Johannes. Supra pectus. In ferventis. Propter insuperabilem.* Psalmi de uno apostolo. Post *Benedicamus* fit commemoratio de Innocentibus, postea de Nativitate Domini, postea de sancto Stephano, postea de sancta Maria. Processio vadit ad Sanctam Mariam, cum resp. *Centum quadraginta.*

De Innocentibus. — Invitatorium duo cantant in cappis. Hymnus ad nocturnum *Æterna in iis te nunc*. Psalmi sicut plurimorum martyrum. Responsoria singuli cantant; tamen quartum, octavum et duodecimum a duobus cantantur. Cantica *Populus qui ambulabat*. Duodecimum responsorium reincipitur a cantore. Sacerdos cum cappa adolet incensum. Post *Benedicamus* fit commemoratio de Nativitate Domini, postea de sancta Maria. Processio fit ad Sanctam Mariam, cum resp. *Vidi*. Missa matutinalis ad Sanctam Mariam canitur. [Intr.] *Puer*, epist. *Apparuit benignitas*, evang. *Pastores*. Major missa de Innocentibus in cappis canitur, cum prosa. Ad vesperas ant. *Sinite* et aliæ. Post *Benedicamus* fit commemoratio de sancto Thoma, cum ant. *Iste sanctus* et collecta, postea de Nativitate Domini et de sanctis, et deinceps usque in octavam. De collatione itur ad caritatem.

De sancto Thoma Cantuariensi. — Invitatorium *Regem vitæ* in albis canitur. Octo lectiones primæ de ipso. Responsoria sicut de uno martyre. Ad cantica, ant. *Parvulus*. Cantica *Populus gentium*. Evangelium *Exiit edictum*. Responsoria *Beata Dei. O magnum. O regem. Ecce agnus;* versic. *Hoc est testimonium*. Ad laudes ant. *Genuit puerpera. Angelus ad pastores. Facta est cum angelo;* ad *Benedictus* ant. *Nato Domino;* [post *Benedicamus* commem. de sancto Thoma], de sancto Stephano *Lapides torrentis*, de sancto Johanne *Hic est discipulus meus*, de Innocentibus *Innocentum passio*, et deinceps per ordinem. Missa matutinalis *Puer natus est*; epist. *Apparuit gratia*; evang. *Exiit edictum*. Major missa de sancto [Thoma]. Introit. *Lætabitur justus*: coll. *Deus qui nos annua*; epist. *Justum deduxit*; resp. *Posuisti*; all. *Lætabitur*; evang. *Si quis vult venire*. Ad vesperas ant. *Juravit*; ad *Magnificat*, *Beatus vir*; post *Benedicamus* (**119**) fit comm. de Nativitate Domini cum ant. *Beata Mariæ viscera*.

De sexto die post Nativitatem Domini. — Sexto die post Nativitatem Domini, ad initium nocturnorum duo majora signa de choro pulsantur in classico. Invit. *Christus natus est nobis* ab infante canitur. Hymnus *Christe redemptor*. In primo nocturno ant. *Natus est nobis* nisi sit psalmus qui habeat antiphonam propriam de Nativitate; lectiones sunt de evang. *Pastores loquebantur*. Responsoria prout in antiphonario continentur. Ad preces nocturnorum altare discooperitur; duobus luminaribus tertium additur. Ad laudes omnia signa de choro pulsantur, et cantantur laudes sicut in duodecim lectionibus, cum tribus antiphonis; resp. *Benedictus qui venit*; et dicuntur ambrosianæ. Ad *Benedictus* sacerdos cum abbate adolet incensum. Ad primam ant. *Illuxit*. Missa matutinalis ad Sanctam Mariam canitur: introit. *Puer natus est*; epist. *Apparuit gratia*; evang. *Exiit edictum*. Ad tertiam ant. *Verbum caro*. Major missa canitur sicut in duodecim lectionibus. Nec loquuntur fratres in claustro totis octo diebus, et in capitulo pronuntiatur evangelium quod et ad matutinum. Introit. *Lux fulgebit*; coll. *Da quæsumus omnipotens Deus ut qui nova*; epist. *Apparuit benignitas*; resp. *Benedictus*; all. *Dominus regnavit*; evang. *Pastores*; offert. *Deus enim*; comm. *Exulta*. Ad sextam ant. *Salus æterna*. Ad nonam ant. *Christus Deus noster*. Ad vesperas ant. *Tecum principium* et aliæ; psalmi sicut in die; capitulum et sequentia de sancto Silvestro; post *Benedicamus* fit comm. de Nativitate cum ant. *Gaudeamus*, et in crastino, videlicet in die sancti Silvestri, ad laudes dicitur, post *Benedicamus*, de Nativitate ant. *Nato Domino*.

De prima dominica post Nativitatem Domini. — Hoc notandum est quod si sexta dies in dominica evenerit, officium ita fit. Invit. *Regem natum* in albis; in primo nocturno ant. *In principio*; in secundo ant. *Natus est*; lectiones *Æterni nominis*; resp. *Sancta et immaculata* et alia; ad cantica ant. *Parvulus filius*; evang. *Erat Joseph*; postea fit comm. de Nativitate cum ant. *Pastores*. Ad horas antiphonæ sicut notantur quinto die, capitula et orationes de Nativitate. Ad vesperas *Tecum principium* et aliæ, capitulum et sequentia de sancto Silvestro; post *Benedicamus* fit comm. de dominica, postea de Nativitate cum ant. *Gaudeamus*. Et in ipsa die ad majorem missam officium *Dum medium* cantabitur; de quo cum multæ sint controversiæ, nos generalem usum ecclesiæ describere curavimus. Ordo itaque poscit ut dominica prima post Nativitatem dicatur istud officium; sed si alia inter Octavam Domini et Epiphaniam evenerit dominica, et septuagesimalis terminus eodem anno aliquantulum longior fuerit, potest differri ad eamdem dominicam, nec unquam dicendum est nisi semel, nec unquam servatur usque post Epiphaniam, quantacumque sit longitudo temporis usque ad Septuagesimam. Si vero in crastino Nativitatis Dominicæ aut in una priorum quatuor dierum evenerit dominica, si temporis ratio apportaverit, videlicet quod non sit officiis parcendum, sed potius ut dictum est pro brevitate temporis [sint] acceleranda, dicetur officium *Dum medium* (**120**) ad majorem missam. Si vero Circumcisio in dominica evenerit, et adeo breve tempus fuerit quod sint multum acceleranda officia, ad missam matutinalem dicetur *Dum medium*.

De Octava Domini. — In Octava Domini ad vesperas psalmi cum ant. de sancto Silvestro cantantur; capitulum de Octava Domini, resp. *Verbum caro*. Ad processionem in die *Benedicta tu*, ad suum altare; coll. *Deus qui salutis*. Ad processionem in nocte *O mundi domina*. In primo nocturno hymnus *Christe redemptor*. Ad laudes *A solis ortu*. Missa minor *Vultum tuum*; epist. *Apparuit gratia*; evang. *Pastores* sicut ad magnam missam. Major *Puer natus est*, ad quam est epist. *Videte ne quis vos decipiat*; resp. *Viderunt omnes*; all. *Multifarie*; evang. *Pastores* usque *priusquam in utero conciperetur*. Ipsa missa in cappis canitur; prosa *Eia recolamus*; offert. *Tui sunt cœli* cum versu *Tu humiliasti*; nam duo priores versus cantaturi sunt ut in die Nativitatis; communio *Viderunt*. Finita missa signa pulsantur omnia. Ad vesperos ant. *Tecum principium*, hymnus *Veni redemptor*.

## LVII. — De vigilia Epiphaniæ [et de ipsa die].

In vigilia Epiphaniæ Domini invit. *Christus natus est*, hymnus *Christe redemptor*. In primo nocturno ant. *In principio*, in secundo ant. *Natus est* nisi sit psalmus qui habeat propriam antiphonam de Nativitate. Lectiones de Epistolis Pauli; responsoria *Sancta et immaculata. Confirmatum est. Beata et venerabilis*. In tertio nocturno evang. *Populus qui sedebat*; coll. *Respice nos misericors*. Ad laudes ant. *Nato Domino*, capitulum *Parvulus filius*, coll. *Concede quæsumus omnipotens Deus ut salutare*. Hymnus ad laudes *A solis*. Ad *Benedictus* ant. *Ecce advenit*. Ad horas antiphonæ sicut notantur quinto die post Nativitatem Do-

mini; ad primam tamen est ant. *In sole posuit,* si in sabbato evenerit.

Et sciendum quod si vigilia Epiphaniæ evenerit dominica, lectiones de Epistolis Pauli erunt. Ad cantica ant. *Parvulus filius;* responsoria *Sancta et immaculata* et alia; evang. *Defuncto Herode.* Ad laudes ant. *Luciferum,* capitulum *Parvus filius,* ad *Benedictus* ant. ut supra, coll. *Corda nostra.* Postea fit mentio de dominica cum ant. *Mirabantur* et coll. *Vota.* Cetera omnia tam in nocte quam in die ut supra. Capitula et orationes de Nativitate erunt.

Ad vesperas ant. *Tecum principium* et aliæ, ultima *De fructu;* responsorium a tribus cantatur, altare a duobus incensatur, antiphona de *Magnificat* ter repetitur, sicut in omnibus festis duplicibus. Processio vadit ad Sanctam Mariam, cum resp. *Benedicta tu;* coll. *Deus qui salutis.*

Invitatorium quatuor, responsoria duo et duo, quartum, octavum et duodecimum tres cantant. In primo nocturno hymnus *Christe redemptor.* Ad laudes hymnus [cum his versiculis]: *Enixa est puerpera. Feno jacens. Gaudet chorus. Hostis Herodes.* Ad laudes resp. *Surge illuminare,* ceteris diebus *Reges Tharsis.* Ad processionem in nocte *O mundi domina.*

Ad vesperas utrasque septem candelabra, ad laudes quindecim de ciborio, ad horas tria accenduntur.

De die Epiphaniæ. — Missa minor ad Sanctam Mariam eodem modo sicut major, excepto quod commem. fit de sancta Maria cum coll. *Deus qui salutis.* Ad processionem in die, ad Sanctam Mariam (**121**) resp. *O Maria,* per claustrum *In columbæ. Fontes aquarum.* Ad ingressum chori *Tria sunt munera,* et etiam dicitur dominica [et] in octava. Si vero [octava] in dominica evenerit, dicitur per claustrum *O Maria,* ad ingressum chori ut supra. Quod si octava Apparitionis sabbato evenerit, processio vadit [ad vesperas] ad Sanctam Mariam, ad laudes vero ad Crucem. Major missa in cappis est. Post finem ejus omnia signa pulsantur.

[De diebus infra octavam]. — Per octavam Epiphaniæ in primo nocturno ant. *Cœli aperti sunt,* in secundo *Vox de cœlo sonuit,* nisi sit psalmus qui habeat propriam antiphonam de Epiphania. Ad primam quotidie ant. *Lux de luce,* ad tertiam *Vidimus stellam,* ad sextam *Tria sunt,* ad nonam *Admoniti magi.* Ad vesperas, super psalmos et evangelium dicuntur alternatim *Omnes nationes. Omnes de Saba. Videntes stellam,* nisi sit psalmus qui habeat [propriam] antiphonam de Epiphania. Ad laudes et ad *Benedictus: Ante luciferum. Apertis thesauris. Stella ista.* Verumtamen hoc observatur ut eam quam hodie dicit præcentor ad *Benedictus* cras dicat puer ad laudes super psalmos. Per octavam dicuntur responsoria sicut notantur.

De dominica infra octavam. — Dominica infra has octavas tota est de octava, excepto quod psalmi de dominica sunt. Invit. *Regem magnum.* In primo nocturno ant. *Cœli aperti sunt.* Lectiones octo de Epiphania. Responsoria *Illuminare. Venit lumen. Omnes de Saba. Reges Tharsis.* In secundo nocturno ant. *Afferte;* resp. *Magi venerunt. Stella ista. Videntes stellam. Ecce advenit.* In tertio nocturno ant. *Videntes stellam;* resp. *Hic est dies. Benedictus. Fontes aquarum. In columbæ.* Ad laudes ant. *Ante luciferum;* ad *Benedictus* ant. *Apertis.* Ad horas vero *Lux de luce* et aliæ. Ad vesperas antiphonæ sicut dicuntur per hebdomadam diebus feriatis. Ipsa dominica canitur officium *In excelso* ad missam matutinalem, nec unquam evenit ut servetur usque post octavam, nisi pro nimia temporis prolixitate, et tunc cantabitur prout ratio temporis apportaverit. Si vero Epiphania in dominica evenerit et septuagesimalis terminus brevis fuerit, videlicet quod officiis non sit parcendum, missa matutinalis ipsa die erit de dominica cum toto officio suo.

De octavis Epiphaniæ. — Octavæ Epiphaniæ fiunt die ipsa qua occurrunt, nec occupantur, quæ et sunt in albis. Invitatorium sicut omnes octavæ duodecim lectionum. Octo primæ lectiones sunt de homilia Bedæ in evang. *Vidit Johannes Jesum.* In tertio nocturno pronuntiatur *Venit Jesus* cum homilia Bedæ, quæ et legitur in refectorio ipsa die. Responsoria singula singuli cantant, sicut in antiphonario ordinata sunt. Post *Te Deum laudamus* evang. *Factum est cum baptizaretur.* Ipsa die ad primos vesperos et ad laudes et ad secundos vesperos fit processio ad Sanctam Mariam, collecta dicitur cum salutatione; ubi et minor missa canitur, quæ eadem est quæ et major, nisi quod ad (**122**) hanc, scilicet minorem, est evang. *Vidit Johannes Jesum,* ad illam vero *Venit Jesus.* Post primam collectam dicitur collecta de sancto Vincentio *Adesto Domine,* deinde consuetæ collectæ. Ad majorem missam introit. *Ecce advenit* cum toto cantu suo; coll. *Deus cujus;* epist. *Domine Deus meus.* Ad utramque missam præfatio dicitur *Quia cum Unigenitus.* Ad secundos vesperos mutatur capitulum et dicitur de sancto Hilario, cujus festum in albis fit.

LVIII. — De dominica prima post octavas Epiphaniæ.

Dominica prima post octavas Epiphaniæ, si festivitas aliqua non præpedit, incipiunt responsoria *Domine ne in ira,* et si ante ipsam dominicam evenit privata dies sine festo cantatur responsorium de feria ut est *Quam magna multitudo.* Post octavas Epiphaniæ, ubi privata dies acciderit, reditur ad prostrationem super formas. Prout temporis quantitas dictaverit, differentur vel cantabuntur officia dominicarum usque in Septuagesimam. Si adeo tempus breve fuerit, cantabuntur duo officia in una hebdomada; si adeo longum, duabus hebdomadis unum officium. Si in sabbato, ante inceptionem *Domine ne in ira* vel alterius cujuslibet dominicalis historiæ, evenerit privata festivitas duodecim lectionum, mutabitur ad vesperas capitulum et ab hebdomadario de historia cantabitur responsorium. Post *Benedicamus* fiet mentio de instanti festo. At si festum quod in sabbato accidit fuerit in albis, aut in cappis, aut invitatorium in albis habens, non mutabitur capitulum, nec aliqua mentio fiet de dominica.

Verumtamen hæc consuetudo non est nisi de dominicis quæ sunt ab octava Paschæ usque ad Pentecosten, et ab octava Pentecostes ad Adventum Domini, [et de octava Epiphaniæ] usque ad initium Quadragesimæ. Sabbata enim Adventus Domini et sabbata in capite jejunii usque Pascha habent proprietatem in antiphonis, et ideo si in eis privata festivitas evenerit, ad vesperas capitulum non mutatur, sed post *Benedicamus* fit mentio de dominica subsequenti. Si autem festum habens invitatorium in albis evenerit sabbato ante primam dominicam Adventus Domini vel Septuagesimæ, vel Quadragesimæ, vel mediæ Quadragesimæ, capitulum erit de dominica. Sabbato vero ante

Ramos palmarum, quæcumque festivitas eveniat, capitulum erit de dominica. nisi Annuntiatio Dominica eveniat ipsa die.

LIX. — De Purificatione.

Purificatio sanctæ Mariæ, ex nonnulla parte sui, similis est Epiphaniæ. Ad priores vesperas antiphonæ super psalmos *Tecum principium* et aliæ, *De fructu*; resp. *Postquam impleti sunt;* hymnus *Quod chorus vatum;* coll. *Perfice in nobis.* Commemoratio de cruce omittitur ad utrosque vesperos et ad laudes. Antiphona de *Magnificat* et de *Benedictus* ter repetitur. Processio vadit ad Sanctam Mariam cum resp. *Videns* et coll. *Erudi quæsumus.* Ad laudes resp. *Hodie Maria* et prædicta collecta. Invitatorium quatuor cantant. Omnia responsoria duplicia sunt, exceptis quarto, octavo et duodecimo, quæ a tribus cantantur. Ad utrosque vesperos et ad laudes duo thuribula habentur. De una virgine ad nocturnos psalmi dicuntur; ad cantica *Populus qui ambulabat.*

Processio in die fit ita. Cantata tertia, vel ante tertiam si est dominica, parata processione, (**123**) sicut in quinque præcipuis festis, incipit præcentor ant. *O beata infantia,* et itur ad Sanctam Mariam. Sacrista debet præparare cereos super tapetum ante altare beatæ Mariæ et analogium portare. Finita antiphona, dicit abbas vel sacerdos versic. *Benedictus qui venit* et cum salutatione coll. *Erudi quæsumus Domine.* Finita collecta, fit oratio brevis, et facto sonitu a priore, surgentes signant se et faciunt ante et retro. Post hæc benedicuntur cerei et canitur solemniter præfatio *Fons et origo totius luminis,* et benedictione completa jacitur super eos aqua benedicta et incensantur. Post quæ incepta a præcentore ant. *Lumen ad revelationem,* quæ, per singulos cantici versus repetitur, distribuuntur cerei. Præcentoris est dare cereos sacerdoti et diacono et his qui ornamenta processionis ferunt. Finita cum cantico prædicta antiphona, canitur ant. *Suscipiens Jesum,* qua finita et cereis omnibus distributis, dicit sacerdos collectam quæ in libro continetur. Inde vadit processio per claustrum, incipiente præcentore ant. *Ave gratia plena,* quam sequitur *Adorna thalamum.* Eunte processione, duo majora signa pulsantur. Infirmi stant in capitulo cereos in manibus tenentes. Ad stationem in navi ecclesiæ cantatur ant. *Responsum accepit.* Ad ingressum chori resp. *Cum inducerent.* Post hæc pulsantur omnia signa, et cantatur missa solemniter.

Si in Septuagesima festivitas ipsa evenerit, diaconus et subdiaconus habent casulas albas, et canitur tractus *Nunc dimittis; Credo in unum Deum;* offert. *Diffusa est gratia,* versus *Specie tua.* Post oblationem hostiarum et vini factam a priore, diaconus et subdiaconus primi omnium offerunt cereos suos et post eos reliqui sicut prioratus ordo demonstrat. Ultimi omnium offerunt ii qui chorum regunt, et hoc ideo quia quamdiu alii offerunt illi provident ne turbetur cantus. Finita missa omnia signa pulsantur.

In refectorio plenariam et festivam procurationem debent habere fratres, quam debet facere dominus de Vivariis. Ad mensam legitur expositio evangelii ipsius diei, postea sermones qui sequuntur. Ab hac die differtur nona usque post prandium servitorum, diebus dominicis usque ad Ramos, et nona finita itur in refectorium ad bibendum. Ad collationem legitur sermo *Exultent virgines,* et itur in refectorium ad caritatem. Et est sciendum quod si ipsa festivitas evenerit dominica Septuagesimæ, vel Sexagesimæ, vel Quinquagesimæ, ipsa die celebrabitur festivitas, et officium ipsius dominicæ protelabitur in secundam feriam sequentem.

LX. — De dominica Septuagesimæ.

Dominica Septuagesimæ principalis est. Ad primos vesperos dimittitur dici *alleluia* Invitatorium a duobus in albis canitur. Hymnus *Primo dierum.* Genesis ponitur ad legendum, cujus prologus totus expenditur in prima lectione. Resp. *In principio fecit.* Ad cantica *Simile est regnum.* Ad laudes *Conventione autem;* resp. *Adjutor meus,* quod hebdomadarius cantat; in evang. ant. *Dixit paterfamilias.* Ad (**124**) primam capitulum *Domine miserere nostri,* quod et dicitur in duodecim lectionibus usque ad Pascha. Ad matutinas vel ad alias horas non mutatur capitulum, nec hymnus, nec cantica, neque versiculi usque in Quadragesimam. Ad processiones ant. *Cum sederit.* Ad introitum chori *Ubi est Abel.* Ad vesperas resp. *Spes mea;* in evang. *Cum autem sero.* — Ab hac die fit officium mortuorum in die, et dicitur usque ad festum Omnium Sanctorum. Sciendum quoque quoniam in die præcedente festum duodecim lectionum, nec in duodecim lectionibus, nec per hebdomadam Nativitatis vel Paschæ vel Pentecostes, nequaquam fit officium mortuorum, nisi brevis de foris afferatur, aut frater in monasterio viam sit universæ carnis ingressus, aut aliquis de præcipuis in capitulo recitetur. Sciendum quoque quod matutinæ vel quæ dicuntur pro defunctis post matutinas die quam præcesserit [festum] duodecim lectionum, dicuntur sine antiphona, et tres collectæ tantum dicuntur, scilicet *Omnipotens famulorum famularum. Deus veniæ. Fidelium.* Ab hac die privatis diebus usque ad initium Quadragesimæ fiunt valde prolixæ lectiones de Genesi, et ad singulam earum portatur sconsa. Ad vesperas et ad laudes cantatur ab uno infantium quotidie *Adjutor meus et spes mea.*

De dominica Sexagesimæ. — Sabbato Sexagesimæ, ad vesperas, resp. *Spes mea;* in evang. ant. *Multi enim sunt;* et eadem quæ et in superiori dominica. Lectiones incipiunt ab *Igitur perfecti sunt.* Per hebdomadam, ad vesperas, in evang. ant. *Quod autem cecidit. Si vere fratres. Si culmen. Semen est;* ad *Benedictus*, *Semen cecidit*, item *Semen cecidit. Jesus hæc dicens. Semen cecidit. Exiit qui seminat.*

De dominica Quinquagesimæ. — Sabbato Quinquagesimæ, ad vesperas, resp. *Ædificavit;* ant. ad *Magnificat, Qui verbum Dei.* Lectiones primæ quatuor de Noe vel aliæ quatuor de Abraham, aliæ quatuor de evangelio.

De feria quarta in capite jejunii. — Feria quarta in capite jejunii, dicuntur ad nocturnos et ad reliquas horas capitula et orationes de jejunio. Hymni feriales, versiculi feriales, antiphonæ ad horas feriales. Ad *Magnificat* et ad *Benedictus* antiphonæ de evangelio et collectæ de missa.

Ipsa die, post sextam ascendunt fratres dormitorium; postea veniunt ad lavatorium. Ubi secretarius viderit infantes a lavatorio removeri pulsat unum de mediocribus signis, et cantatur nona. Dum dicitur nona de sancta Maria pulsantur duo de mediocribus signis ad processio-

nem. Finita nona, unus puerorum imponit ant. *Exurge Deus auribus* cum *Gloria*. Postea sacerdos imponit versum *Domine non secundum peccata nostra. Kyrie eleison. Pater noster. Et ne nos.* Psalmus *Deus misereatur nostri* cum *Gloria*. Versus *Ne reminiscaris* et coll. *Concede nobis Domine præsidia.* Statim sacerdos non revestitus, stolam tamen habens in collo, converso crucem tenente juxta eum stante, (**125**) benedicit cineres. Post benedictionem aspergit eos aqua benedicta. Deinde imponit sacerdos cineres super capita omnium. Quos cum sumunt, non curvant genua sed inclini stant. Interim dum distribuuntur cineres cantore incipiente cantatur ant. *Immutemur.* Sacerdos postquam omnibus dederit cineres dat stolam uni sacerdotum et accipit ab eo cineres. Post hoc, incipiente præcentore ant. *Exaudi nos. Juxta vestibulum,* processio vadit per claustrum. Prædictis finitis antiphonis, duo infantium incipiunt letaniam. Qua finita cantatur missa. Dum dicuntur ultimæ collectæ, pulsatur ad vesperas.

Eodem modo fit processio per totam Quadragesimam, feria quarta et sexta, nisi festum duodecim lectionum impediat, hoc excepto de cineribus. Sexta feria mutatur psalmus *Deus in adjutorium.* Mandatum pauperum notatur in tabula.

Dominica prima Quadragesimæ. — Ad processionem per claustrum *Christe pater.* Tractum ad missam ita alternatim cantant ut dexter chorus dicat primum versum, sinister secundum. Dum dexter chorus cantat, sedet sinister; dum sinister, dexter. Ipsa die post completorium ante altare suspenditur velum seu cortina, et omnes cruces et imagines operiuntur. Hymnorum autem quadragesimalium ordo iste est : ad vesperas quotidie *Audi benigne :* ad nocturnos in dominicis *Ex more docti,* ad laudes *Dicamus omnes;* ad nocturnos diebus privatis *Summi largitor,* ad laudes *Jam Christe sol justitiæ;* ad tertiam privatis diebus *Dei fide,* ad sextam *Qua Christus hora,* ad nonam *Ternis ter horis.* Cantica *Deducant oculi.* Omnibus dominicis usque in Palmis versiculi ut notantur in antiphonario. Incipiunt dici duo psalmi prostrati ad finem cujuslibet horæ, unus de VII psalmis pœnitentialibus, et unus de XV canticis graduum, sicut in collectaneo continentur; post quos sequitur versus et collecta ad cujus finem dicitur ad beneficia recolenda *Qui m. indig.*

### LXI. — De feria secunda Quadragesimæ.

Ipsa die, dum missa matutinalis canitur, præcentor ordinat in capitulo libros qui dandi sunt in capitulo. Debet legi regula de Quadragesimæ observatione. Si vero in ipsa feria secunda festum duodecim lectionum evenerit, cum lectio evangelica fuerit recitata, post absolutionem defunctorum, puer sententiam sancti Benedicti de Quadragesimæ observatione sine benedictione legit. Qua finita et dicto ab abbate vel priore *Benedicite. Loquamur de ordine,* hic fit sermo in capitulo. Factoque sermone, surgit statim præcentor et recitat nominatim quibus præterito anno libros dedit, redduntque singuli suos. Si quis suum non perlegit, cum post brevis recitationem libri distributi fuerint, petet veniam et si negligentiæ vel desidiæ causa non perlegit, sine judicio non evadit. At si persona talis fuerit quæ, aliis curis occupata, legere non potuit, injunctis ei psalmis quot præsidenti visum fuerit, ita demum parcitur ei. Post recitationem itaque brevis librorum præteriti anni, præcentore (**126**) libros alios distribuente, subsequitur post eum succentor annotans in tabula nomina eorum qui distribuuntur librorum et nomina libros accipientium. Quo peracto petunt venias ordine supradicto qui libros non perlegerint. Quorum causa finita, petunt iterum venias quibus injunctum est monasterium circumire, quos et circatores vocamus. Quorum si qui relaxandi videntur absolvuntur, injunctis eis psalmis quot præsidenti videtur, et alii quotquot necesse fuerit in eorum loco substituuntur. Præcipiturque eis ut secundum Deum circam faciant, nulli pro qualibet gratia parcentes, nec per malitiam quemquam clamantes. Hoc facto distribuuntur altaria in quibus debeant fratres per totum anni circulum celebrare. Hoc facto constituitur tricenarius pro familiaribus ut mos est. Pro hujusmodi tricenariis qui ter fiunt per circulum anni, cellerarius duodecim pauperes pascit de pane et vino et unius cibi ferculo qui eo vesci possit die. [Inchoantur] septem officia et septem missæ in conventu, triginta diebus præbenda in refectorio, et totidem *Verba mea* post matutinas, et triginta missæ privatæ. Hac die in refectorio mensæ mappis omnino teguntur. Omni feria secunda, quarta et sexta Quadragesimæ in capitulo versus *Deus in adjutorium* non dicitur, nec in claustro loquuntur. Feria quarta jejunii Quatuor temporum, ad missam, dicitur ad primam collectam *Dominus vobiscum;* deinde legitur lectio eodem tono quo epistola; ad secundam collectam dicitur tantum *Oremus;* tractum cantant duo in albis ad præceptum cantoris, qui post offerendam statim devestiunt se.

De sabbato jejunii. — Sabbato sequenti ad missam dicuntur omnes collectæ sine salutatione, et dicitur *Flectamus genua* præter ultimam, ad quam dicitur *Dominus vobiscum,* non autem dicitur *Flectamus genua.* Hebdomadarius in cappa regit chorum; omnia responsoria incipit quæ conventus simul postea cantat. Ad hanc missam una tantum offertur hostia. Ille qui chorum regit, aliis ad orationes procumbentibus, non procumbit. Illi sex revestiti in albis qui cantant Benedictiones, istarum non finiunt primum versum, sed inceptum ab eis chorus prosequitur et finit; alios versus alternatim cantant ita ut, dum tres de uno choro cantant versum suum, alii tres sedent, et sic fit per singulos versus, conventu tamen post unumquemque versum repetente *Hymnum dicite et.* Illi sex cantores simul stantes canunt versum ultimum qui sequitur; chorus repetit hunc versum *Hymnum dicite.* Statim illi sex cantores incipiunt *Benedictus es;* quem versum inceptum ab eis chorus prosequitur et finit. Quo finito sacerdos dicit coll. *Deus* (**127**) *qui tribus pueris,* ad quam dicitur *Dominus vobiscum,* sed non dicitur *Flectamus genua,* et non dicitur nisi una collecta. Post quam legitur epist. *Rogamus vos corripite.* Duo juvenes revestiti in albis cantant tractum *Laudate.* Ad hanc missam qui chorum regit non ponit incensum in thuribulum, nec præfatio de jejunio dicitur.

Dominica secunda *Quadragesimæ.* - Dominica qua cantatur *Reminiscere,* cum illi duo qui cantant responsorium ad missam primum versum inceperint, chorus eumdem versum reincipit et finit; alios duos versus illis duobus canentibus, chorus finem cujusque versus prosequitur. Quibus finitis ipsi cantores primum versum reincipiunt.

LXII. — De dominica in Passione, de festivitatibus Quadragesimæ, de dominica in Ramis palmarum.

Sabbato quintæ dominicæ de Quadragesima, capitulum, responsoria, hymni, versus, collectæ, omnia de Passione Domini. In responsoriis et in invitatorio omittitur *Gloria Patri,* nisi in sanctorum festis. Tamen *Sicut erat* dicitur. non in nocte ad matutinas, sed in die dicitur ad vesperas. In crastino ad matutinum, post primum versum psalmi invitatorii, ipsum invitatorium non a capite, sed ab eo loco *Et dixi semper hi errant,* incipitur, eo scilicet [quod] in fine *Gloria Patri* non dicitur. Ad vesperas hujus sabbati, resp. *Usquequo exaltabitur* Ordo hymnorum ad vesperas *Vexilla regis prodeunt,* [ad nocturnos *Pange lingua,* ad laudes *Lustra sex*]. Ab hac die usque in Pascha omittitur memoria de Cruce, et dicitur, ad suffragia sanctorum, de sancta Maria ant. *Ave Maria* et versus cum coll. *Gratiam tuam,* usque ad octavas Paschæ. Et sciendum quod quoties omittitur fieri memoria de Cruce, canitur post vesperas et laudes ad processionem de sancta Maria in duodecim lectionibus et in dominicis aliquod responsorium de Annuntiatione, ut est *Missus est. Ave Maria. Ingressus. Maria ut audivit,* et reliqua; et usque ad historiam *Si bona.*

De festivitatibus quoque quæ in Quadragesima eveniunt restat ut quod Dominus dederit inde disseramus. In sanctorum vigiliis vel omnibus sabbatis altare ornatur pallio, et ad majorem missam, dicente sacerdote *Pax Domini sit semper vobiscum,* cortina in seipsam replicata amovetur. Post vesperas recitatur ant. de jejunio cum collecta, et post matutinas similiter. Et est sciendum quod in festivitate sanctæ Agathæ vel sanctæ Scholasticæ, vel etiam in Cathedra sancti Petri dicitur post primos vesperos *Placebo* sine ant. cum tribus collectis *Omnipotens famulorum famularum. Deus veniæ. Fidelium;* et post matutinas dicuntur matutinæ pro defunctis similiter, cum prædictis tribus collectis; et hoc [fit] cum in Quadragesima eveniunt. Post primam dicuntur VII psalmi cum letania. Officium vero pro defunctis nec in vigilia nec in die agitur nisi brevis de foris afferatur vel frater in monasterio finiat. Post capitulum, finito *Verba mea,* sedemus ad lectionem in claustro (**128**), et qui volunt vadunt ad confessionem donec tertia pulsetur. Facta vero oratione, induunt se omnes qui fuerint hebdomadarii in alia septimana ad missam. Quæ missa ad majus altare post tertiam festivo more canitur, nisi sanctus de quo fit festum habeat proprium altare. Cujus officii omnia a præfatis hebdomadariis præteritæ septimanæ complentur. Expleta missa de festivitate, sedent in claustro. Post nonam vero pulsantur duo majora signa de choro, cantatur missa de jejunio, et accenduntur duæ lampades et unus cereus. Ad eamdem missam dicuntur ipsæ collectæ quæ solent dici quotidianis diebus. Hymni ad diurnas horas iidem qui in dominicis. Quod si in die dominica evenerit aliqua festivitas, differtur in secunda feria celebranda. Si vero in aliis diebus evenerit, pleniter fit usque ad quartam feriam quæ sequitur Ramos palmarum. Nam si in ipsa feria, vel postea in hebdomada aliqua festivitas evenerit, usque ad quintam feriam sequentis septimanæ est differenda. Et tunc ita celebratur sicut consuetudo et altitudo ejus exigit. (Tamen si Annuntiatio Dominica ipsa die evenerit, ipsa die celebratur.) Tantum tamen, si privata fuerit, propter paschalem solemnitatem, magis fit quoniam invitatorium fit in albis. Sciendum autem quoniam, festivitates trium lectionum quandocumque in Quadragesima contingant, nihil aliud inde fit quam commemoratio ad vesperas et laudes et ad missam.

De dominica in Ramis palmarum. — Dominica in Ramis palmarum, post matutinas majus altare pretiosioribus ornamentis ex integro paratur. Cruces discooperiuntur, et discoopertæ remanent usque post completorium. Hymni ad primam et ad tertiam solemnes sunt; ad sextam vero et ad nonam sicut privatis diebus canuntur. Ipsa die nec ad missam matutinalem, nec ad missas privatas, passio legitur sed illud evang. *Cum appropinquaret Jesus Jerosolymis.* Missa minor eadem est quæ et major, excepto quod tractus non canitur, et passio non legitur. Una tantum collecta dicitur.

Ipsa die duæ fiunt processiones. Post matutinalem missam omnes albis induuntur, et aqua exorcisata et benedicta, processio vadit per claustrum, sicut mos est omnibus dominicis, et canitur antiphona *Christe pater.* Interim sacerdos cum cruce et aqua benedicta circuit officinas. Ad hanc processionem non revertuntur per navim ecclesiæ, sed per ipsum ostium claustri per quod exierunt, intrant. Hac die non itur ad Corpus sanctum. Ad ingressum chori canitur resp. de sancto Benigno, quod sequitur versus *Ora pro nobis* et alii sicut in diebus dominicis, et coll. *Via sanctorum.* Qua finita, cantatur tertia. Quæ dum cantatur, sacrista ante altare [beatæ] Mariæ palmas et flores super unum tapete disponit.

Cantata tertia, et processione parata sicut in quinque præcipuis festis, incipitur resp. *Christi virgo dilectissima,* et itur (**129**) ad Sanctam Mariam. Præcedunt duo conversi deferentes cassam, et alii de more sequuntur. Finito responsorio, dicitur versus *Ave Maria* et coll. *Gratiam tuam.* Qua dicta, fit brevis oratio super genua, et facto sonitu a priore et ab omnibus ante et retro, benedicuntur palmæ. Sacrista debet præparare analogium, festivo ornatum velamine, super quod libri ad benedicendum [ramos et] flores apponuntur. Post benedictionem asperguntur aqua benedicta et incensantur; post distribuuntur. Cantoris est distribuere domno abbati vel sacerdoti et iis qui sanctuarium portant; sacrista vero et ejus vicarius [distribuunt] aliis. Ad distribuendum cantantur alternatim ant. *Pueri Hebræorum,* item *Pueri Hebræorum. Occurrunt turbæ.* Finitis antiphonis et palmis distributis, exit processio per ostium sancti Stephani, quam præcedunt illi qui vexilla ferunt, et vadit ad Sanctum Johannem, vel ad Sanctum Philibertum, si tempus pluviosum fuerit. Primo canuntur ant. *Cum appropinquaret. Cum audisset,* et de aliis quantum opus fuerit. Interim duo majora signa pulsantur. Ad introitum ecclesiæ incipitur resp. de sancto in cujus honore fundata est ipsa ecclesia, quod sequuntur versus et collecta de eodem sancto. Collecta finita de sancto ad cujus ecclesiam venerunt, fit brevis oratio et ab omnibus ante et retro, et incipitur ant. *Ave rex,* et canitur ibi tota; ad cujus inceptionem petunt omnes venias. Finita autem *Ave rex noster,* fit sermo ad populum. Quo finito revertitur processio, incipiente cantore ant. *Collegerunt.* Interim dum processio revertitur, cantoris est innuere quibusdam cantoribus ut præcedant et cappis induti processionem recipiant, et in medio navis ecclesiæ debet præparari

forma idonea tapeto et pallio cooperta, ut, dum illi sex cantores canunt versus sequentes, illi qui portant cruces et sanctuarium ibi deponant, et cum omnibus aliis sedeant. Et dum processio in ecclesiam venerit, illi cantores simul incipiunt *Gloria laus*, quem versum simul conventus reincipit et finit sedentibus cunctis. Alios versus illi sex stantes in lectorio terni et terni alternatim cantant, conventu per singulos versus respondente *Cui puerile decus*. Finito ultimo versu, illi sex simul reincipiunt primum versum, scilicet *Gloria laus*, quem conventus prosequitur et finit. Quo finito, simul incipiunt resp. *Ingrediente Domino*, tunc ascendit processio in chorum. Omnia signa pulsantur. Quinque cerei ante altare et duo super altare pro reverentia sanctuarii accenduntur. Illi sex qui cantaverunt *Gloria laus*, in cappis regunt chorum. Ad missam sacerdos auratis utitur vestimentis, et casula rubea deaurata, et diaconus et subdiaconus similiter casulis (**130**) rubeis, tenentes palmas in manibus. Ipsa die et tribus diebus sequentibus non dicitur *Gloria Patri* ad missam.

Sciendum est quod si ipsa die villa in interdicto fuerit posita ita quod conventus foras exire non debeat, omnia tamen sicut supra diximus ordinantur. Ad secundam processionem, distributis floribus et palmis, veniunt per ostium sancti Bartholomæi, exeuntes per ostium claustri et vadunt per medium capituli ad Sanctum Benedictum, et ibi omnia fiunt sicut de Sancto Philiberto supra diximus, et sic revertuntur per auditorium in claustrum, et de claustro veniunt in vestibulum ecclesiæ, et ibi omnibus adimpletis quæ supra ordinata sunt, accedunt in chorum et cantatur missa solemniter.

Tractus canitur alternantibus choris ita ut dum unus chorus cantat versum suum alter sedet, et sic fit per singulos versus. Ipsa die, et feria tertia et quarta, leguntur passiones præmissa salutatione, sed ad neutram earum dicitur *Gloria tibi Domine*. Ad passionem et offerendam debent omnes adesse, nec quisquam ullius obedientiæ debet deesse. Oblatis primum hostiis et vino, diaconus et subdiaconus primi offerunt palmas et flores, et post eos reliqui sicut prioratus ordo demonstrat. Ultimi omnium offerunt ii qui chorum regunt, et hoc ideo fit quia, quamdiu alii offerunt, illi provident ne cantus turbetur.

Hac die incipitur meridiana. Post nonam vadunt in refectorium ad bibendum. Ad vesperas tot accenduntur cerei quot fuerunt ad missam. Quinque textus apponuntur super altare. Ad collationem legitur sermo qui ita incipit *Scire debet* (quære in libro qui Speculum ecclesiæ dicitur). Feria secunda legitur sermo qui incipit *Desiderata*. Feria tertia legitur sermo *Gloria dilectissimi* (supra dictos sermones quære in fine homiliarii hyemalis). Sacerdos in cappa adolet incensum. Post completorium, cruces operiuntur et velum ante altare extenditur.

In feria quarta est quasi Quadragesima claudenda; in qua et officium missæ aliquantulum est prolixius, propter duas lectiones et passionem, ideoque majores nostri decreverunt ut in illo die non solum aliqua festivitas non celebraretur, sed nec processio nec officium mortuorum agerentur, nisi forte brevis de foris deferatur vel frater in monasterio finiatur. Pro fratre autem qui in monasterio finierit postquam missa matutinalis in hac quarta feria dicta fuerit, usque post Pascha in quintam feriam differtur, et tunc eodem modo celebrabitur ac si præsens esset defuncti corpus. Missa vero pro fratre illo de quo de foris brevis affertur, donec privata dies post octavam Paschæ venerit, non dicetur. Ad vesperas mortuorum non dicuntur antiphonæ super psalmos ipsa die. In hac quarta feria totum corpus Domini quod in dominica præcedenti de (**131**) more super altare positum fuit ad reservandum, percipitur, quoniam in sequenti quinta feria hoc tantum mysterium quasi novum annis singulis inchoatur. Tractus *Domine exaudi* a duobus in albis revestitis canitur. Qui statim post offerendam non devestiunt se, nisi per licentiam. Primum versum illis incipientibus, conventus eumdem versum reincipit et finit. Ad alios versus conventus finem primi versus repetit, scilicet *Et clamor meus*.

### LXIII. — De quinta feria Cœnæ Domini.

Vigilia Cœnæ Domini, post completorium, velum quod pendet ante altare a thesaurario dependitur. Matutinæ eodem modo pulsantur quo in duodecim lectionibus, et quindecim cerei in ciborio accenduntur, qui a sacrista ad initium uniuscujusque psalmi sigillatim extinguuntur. Tribus peractis orationibus, XV cantica graduum sub silentio ab unoquoque dicuntur. Post singulas incisiones super formas procumbitur. Incepta prima antiphona, venia ab omnibus petitur, sicut solet fieri diebus feriatis. Ad nocturnos et ad laudes imponuntur a fratribus antiphonæ, post hebdomadarium, secundum quod in tabula notatum fuerit, sicut in duodecim lectionibus. In hac nocte et in diebus sequentibus nocturnum cantatur quemadmodum canonici, psalmis, lectionibus et responsoriis ad novenarium pertinentibus. Primæ tres lectiones de Lamentatione Jeremiæ, quæ sine cantu et præscriptis alphabetis leguntur; tres aliæ de tractatu sancti Augustini super psalmum LXII; tres novissimæ de epistola Pauli ad Corinthios, ab eo loco *Convenientibus vobis*. Quæ solito more nec incipiuntur, nec finiuntur, quia nec *Jube domne* nec *Tu autem* dicitur, sicut nec in duobus sequentibus diebus. Post versiculorum decantationem et responsionem conventus, *Pater noster* sub silentio dicitur, sed a domno abbate seu priore non dicitur *Et ne nos*, videlicet nec *Meritis et precibus*, sed lector mox ut intellexerit *Pater noster* finiri, absque petitione benedictionis inclinans incipit lectionem quam eo tono desinit quo solent versiculi decantari. Ad nullum psalmum nec ad aliud, excepto officio missæ, *Gloria Patri* dicitur. Sicut nocturni sic omnes horæ absque versu *Deus in adjutorium meum intende* inchoantur, cum venia tamen, et antiphonis, quarum nulla cum definitione toni finitur. Versiculi autem lectionum eadem voce a conventu respondentur qua ab infante dicuntur. Dum cantatur *Laudate Dominum de cœlis*, armarius innuit duobus juvenibus ut post expletionem antiphonæ de evangelio decantent *Kyrie eleison* ante altare beati Blasii, iterumque aliis duobus sacerdotibus ut ad singulam quamque eorum vocem alternatim versus *Qui passurus advenisti* dicant, ad quorum finem infans pronuntiat versic. *Mortem autem crucis*. Dum canitur *Laudate Deum in sanctis ejus*, sacrista omnes lampades extinguit; solam vero candelam ardentem in sconsa reponit, quam ad sonitum (**132**) prioris manifestat, ut inde laternæ puerorum possint accendi. Cum autem incipitur antiphona

de evangelio extinguitur ultimus cereus et cantatur *Benedictus*. Finita vero antiphona, illi qui sunt retro altare incipiunt alta voce *Kyrie eleison*, illi autem qui sunt ante respondent versum *Qui passurus*. Versibus finitis, dicit unus puerorum versic. *Mortem autem crucis*. Postquam autem puer dixerit *Mortem autem crucis*, omnes prosternuntur in loco suo. A singulis preces dicuntur sub silentio : *Ego dixi Domine* cum ps. L et collecta de Cruce, *Respice Domine quæsumus* vel alia. Prior cum opportunum videbitur faciet sonitum, et tunc unus secretariorum affert lumen ad accendendas laternas juvenum et puerorum. Tunc rursus alio sonitu facto a priore, surgunt omnes et facto ante et retro eunt dormitum.

Audita scilla ad primam levant se omnes, festinant ad ecclesiam, et facta oratione, prima inchoatur ab hymno, sicut et tres sequentes horæ : qui hymni sunt iidem qui et per totam Quadragesimam in diebus privatis fuerunt, sed sine ultimo versu, id est *Deo Patri* vel *Præsta Pater*. Dicuntur his tribus diebus ad primam, tertiam, sextam et nonam illæ antiphonæ quæ in præcedentibus tribus diebus dictæ sunt, ut, verbi gratia, illæ quæ secunda feria dictæ sunt dicantur quinta; illæ quæ tertia, sexta ; illæ quæ quarta, sabbato. Post psalmi consueti submissa voce dicuntur cum antiphona, et finita antiphona, quod remanet quisque finit per se. Inter preces cum venitur ad locum confessionis, fit confessio omnibus audientibus ab abbate vel priore. Notandum autem quod ad solam primam et completorium non mutantur solitæ collectæ, ad ceteras vero horas et vesperas et matutinas dicitur *Respice Domine quæsumus*, vel alia de Cruce, usque ad vesperas sabbati. His tribus diebus, cum [post] preces surrexerint, decantant VII psalmos sine *Gloria*, letania consequente cum omnibus appenditiis suis. Qua finita non mutant quod in diebus privatis per totam Quadragesimam observare solebant, scilicet in claustro sedent donec signum audiant ut, lotis manibus et pexis capitibus, tribus orationibus tertiam præveniant. Sacerdotes qui missas cantare voluerint, absque igne cantabunt, quia nec lampas nec cereus in omni ecclesia accenditur, donec ignis post nonam benedicatur. Provideant autem cantaturi ut *Gloria Patri* ad introitum missæ dicant, *Communicantes* et *Qui pridie* non omittant.

Hoc autem mutatur quod ipsam tertiam non statim sequitur missa matutinalis. Interim dum tertia cantatur, camerarius mittit nova calceamenta in capitulum cum perticis et ibi pendent per ordinem. Ubi, post lectionem, quæ ex more ibi (**133**) sine interrogatione benedictionis, quemadmodum in refectorio fit, legitur, quidquid aliud vel a sacerdote vel a conventu sub silentio dicitur. Tantum enim inclinat ille qui in capitulo, vel in ecclesia, vel in refectorio legit, antequam lectionem incipiat, in loco ubi solet. Lecta autem lectione fit sermo in capitulo, factoque sermone, surgit camerarius et suffraganeus ejus, et calceamenta (in quibus singulorum nomina fratrum sunt in particulis pergameni) fratribus distribuunt adscripta, et ex utraque [parte] a prioribus incipitur. Accipientes nova reddunt vetera, ut pauperibus tribuantur.

Post capitulum a camerario numeratur quot sotulares erogati sint, quot fratres in claustro sint, ut totidem pauperes a præposito Vallis et hospitario ad mandatum eligantur et insuper quantum visum fuerit domno abbati vel priori pro amicis et familiaribus nostris; et in vestibulum ecclesiæ introducuntur, et cum visum sacristæ fuerit pulsatur unum de majoribus signis in choro. Statim sacerdos qui minoris missæ hebdomadarius est ad altare sanctæ Crucis cum diacono cantat missam; ad quam communicant pueri, et singulis pauperibus singulæ dantur hostiæ non consecratæ, finita missa : non enim congruum est ut ita indiscrete communicentur quorum conscientia nescitur. In quorum tamen electione providendum est ut tales eligantur quibus convenienter pedes lavari possint. Postmodum conductis in hospitale datur refectio panis et vini et fabarum vel alicujus pulmenti; deinde a famulis elemosinarii et hospitarii aqua calida pedes eis prælavantur.

Post sextam majus altare festivo pallio ornatur, quod nequaquam aufertur donec vesperi finiantur. Lapis berillus de quo ignis est producendus sub custodia thesaurarii servatur. Quem cantori adhibet, ut ab aliquo nisu ejus ignis proferatur. Qui, licet industria præcentoris e lapide producatur vel de silice excutiatur, a famulo tamen sacristæ præparatur et accenditur. Post nonam priores statim mutantur versus altare, atque mox sine qualibet signi expectatione, sacerdote induto alba et stola, vel domno abbate si præsens fuerit, ceterisque ad majorem missam servituris et infantibus, a domno abbate vel cantore incepto *Miserere mei Deus*, fit processio ad novum ignem consecrandum. Ante ipsam portatur aqua benedicta, thuribulum sine igne et crux. Et si psalmus *Miserere* non sufficit, adjungitur *Deus in nomine*. (**134**) Benedicto igne, accenditur candela et ponitur super perticam, quam portat ipsa die major sacrista; unus vero de infantibus in sconsa a magistro præparata affert candelam accensam, ut præsto sit ignis, si extinguatur quæ super perticam portatur. In reditu processionis cantatur psalmus *Dominus illuminatio*.

Cum autem processio in chorum redierit, pulsatis in choro omnibus signis, quæ continuo insimul ligata suspenduntur usque in sabbatum, canitur missa festive absque *Gloria in excelsis Deo;* post versum vero introitus *Gloria Patri* sequitur. Quinque cerei ante altare accenduntur. Sacerdos festivo et aurato utitur vestimento, diaconus dalmatica, subdiaconus tunica. Ante ipsos in ingressu chori portantur duo candelabra, quod non fit duobus diebus sequentibus. Rector chori, et qui cantant responsorium, cappis utuntur. Qui postquam cantaverint, cum rectore chori in medium chori redeunt. Interim dum offerenda canitur, accedit ad altare armarius ut provideat de hostiis ministratis a thesaurario, et ponat ad consecrandum quantum necesse fuerit fratribus ipsa die et in crastinum. Omnes accipiunt pacem, omnesque communicant etiam illi quibus tale quid in nocte contigerit. *Kyrie eleison, Sanctus, Agnus Dei*, etc., sicut in cappis canuntur. Dum collecta post communionem dicitur, tabula in claustro pro signo percutitur ad orationem vesperorum quæ fit, finita missa, fratribus super formas procumbentibus.

Post orationem corpus dominicum undique patenis a diacono, et ab armario in corporali diligenter involutum, in scutellis quoque alabastrinis locatum, et a sacerdote incensatum, cum candelabris et thuribulo a sacerdote et diacono defertur in thesaurum, cunctis cum magno honore assurgentibus et venias petentibus, ibique in arca in pretioso pallio a thesaurario præparato involvitur, et iterum incensatur; et quamdiu ibi fuerit, cereus super candela-

brum semper ante ipsum ardet, nec unquam una hora sine lumine manet.

Interim conventus sedet in choro. Devestitis domno abbate et iis qui ad missam servierunt et in choro reversis, domnus abbas præcedens et omnes alii sequentes eum unus post alium, sicut est ordo eorum, vadunt in refectorium, ut mixtum capiant, quisque de pane suo. Nullus tamen debet inde gustare donec domnus abbas incipiat; et potio eis pigmentata in scyphis propinatur a juvenibus et conversis; ad quam tabula refectorii non percutitur; ad sedendum vel consurgendum nihil dicitur; tamen ante et retro quisque facit.

## LXIV. — De Mandato pauperum [quod fit in claustro].

Interim præpositus, elemosinarius, hospitarius exeuntes de refectorio introducunt pauperes in claustrum et eos (**135**) in tribus trisantiis claustri [ordinant]. Provideant autem ne pauci introducantur, vel plures quam necesse fuerit ne forte nihil accipientes discedant tristes. Cum autem videbitur abbati ut surgat, exeunt eo ordine quo ingressi sunt; ultimi omnium infantes exeunt. Qui, cum ostium refectorii egressi fuerint, divertunt se in scholam cum magistris ibique faciunt mandatum. Domnus abbas usque in eum angulum claustri qui est ante capitulum vadit, aliis sequentibus sicut sunt priores de choro suo ad eamdem partem; alter chorus quippe ad aliam partem vadit, prioribus præcedentibus. Tunc camerarius ex una parte et socius ejus ex altera innuunt singulis fratribus pauperes quibus lavare debeant pedes, ad quorum ostensionem quisque inclinat. In duabus partibus claustri debent præparari cuppæ plenæ aqua a famulis elemosinarii qui debent servire de aqua, et a camerario præparantur tersoria. Famuli præpositi et hospitarii et camerarii ibi serviunt.

Tunc domnus abbas vel, si ipse abfuerit, armarius incipit ant. *Dominus Jesus,* et mox super genua venia ab omnibus petitur. Psalmus *Deus misereatur,* finita antiphona, subjungitur et per singulos versus ejusdem psalmi ipsa antiphona repetitur. Postea sequitur ant. *Mandatum novum. Postquam surrexit,* et de [aliis] quantum opus fuerit. Interim quisque pauperibus sibi assignatis pedes lavat. Famuli stantes infundunt aquam jugiter in vasis, quæ mutantur quoties opus fuerit. Lavatis pedibus singulorum et tersis et osculatis, ministratur aqua ad manus pauperum lavandas et tersoria, eo modo quo pedes laverint. Quo facto prior percutit tabulam, prius vino in aliquot scyphis infuso, quod est signum petendæ benedictionis ad potum. Abbas de loco suo, sub silentio, elevata manu, dat benedictionem : *Omnipotens Deus benedicat potum servorum suorum,* et tunc quisque, sicut pedes et manus laverint, ita propinant potum quem panetarius debet providere; et cum ipso potu dantur etiam a singulis fratribus singulis pauperibus duo denarii quos camerarii, alter ex altero choro, et alter ex altero, fratribus ministrant.

Quo peracto percutit prior tabulam ut omnes surgant, sedent enim dum potus ministratur. Tunc domnus abbas, sicut ad quotidianum mandatum fit, dicit versic. *Ostende nobis Domine* submissa voce, et dicendo *Kyrie eleison* petunt venias super genua. Postea prosequitur domnus abbas versic. et coll., sicut sunt in collectario. Quo peracto et facto ante et retro, incipit mediocriter *Miserere mei* pergendo ad ecclesiam. Tunc, in ea parte quæ (**136**) est versus capitulum, quamplures tabulæ a præposito præparatæ a custodibus ecclesiæ et aliis vice signorum percutiuntur ad classicum, antea tamen singula tabula bis pulsata eo modo quo solent signa pulsari. Et cantato *Miserere mei* pergendo in chorum mediocriter, procumbunt super formas, finientes unusquisque per se capitula et coll. *Actiones nostras;* et, tribus cereis ardentibus ante altare, unus puerorum incipit ant. *Calicem,* et cantant vesperas.

Post vesperas thesaurarius omnia discooperit altaria. Tunc vadunt in refectorium ad prandendum. Ipso die et crastino percutitur pro cymbalo tabula et in refectorio pro scilla. Qui legit ad mensam non accipit benedictionem, sed tantum stans ad gradum, post benedictionem a sacerdote datam inclinans, vadit ad lectorium et legit. Ad surgendum vero non dicit *Tu autem,* sed tantum audito signo ab abbate eumdem versum quem legit reincipit et finit, sicut fit ad matutinum, et veniens ad gradum facit ante et retro. Postea tabula percussa ab abbate vadunt ad ecclesiam gratias agentes sub silentio.

Post domnus abbas, cum duodecim sacerdotibus quos cantor eligit, facit mandatum suum, scilicet XIII pauperum, et dantur singulis pauperibus panis et vinum, camisia et femoralia et caligæ et sotulares. Deinde cum jussum fuerit priori, percutit tabulam et vadunt ad biberes.

## LXV. — De mandato fratrum quod fit in capitulo.

Cum autem tempus fuerit percutitur tabula ad mandatum quod fit in capitulo. Tunc hebdomadarii coquinæ præsentis et præteritæ hebdomadæ præparant aquam calidam. Domnus abbas lavat priori et fratribus ex una parte, et sacerdos hebdomadarius ex altera parte juvenibus et ceteris. Servitores de aqua et manutergiis sufficienter [ministrant] et ita serviunt quod de una aqua non laventur tunc nisi pedes unius. Madefactis autem tersoriis, parati debent esse camerarii qui alia præbeant et mutent. Interim cantatur ant. *Dominus Jesus,* et per singulos versus psalmi *Misereatur* repetitur. Deinde hymnus *Tellus et æthra jubilent;* post singulos versus primus ejus versus repetitur. Deinde *Postquam surrexit,* et aliæ hujusmodi, in fine omnium ant. *Ante diem festum,* ad cujus inceptionem cantor surgit et vadit ad analogium, et stat ibi donec prædicta antiphona finiatur. Postquam autem laverint pedes in capitulo, domnus abbas lavat pedes iis qui servierunt, ad ultimum sacerdos hebdomadarius lavat pedes domno abbati. Post hoc servitores lavant manus suas et propinatur aqua omnibus ad manus lavandas et manutergia eo ordine quo supra. Peractis iis domnus abbas parum præcedens et hi (**137**) qui cum eo servierunt veniunt in medium capituli, et faciunt ante et retro. Tunc omnes assurgunt domno abbati, nam antea in lavatione pedum nemo vel ullus serviens ei assurexit. Et facto ante et retro petit locum suum, et datur ei locus a priore, qui in sede ipsius sedebat.

Interim dum cantatur ant. *Ante diem festum,* diaconus egrediens de capitulo, et cum eo tres conversi, vadit ad ecclesiam, et induitur alba parata et stola pretiosa, et tres conversi revestiuntur. In fine præfatæ antiphonæ, sacrista, petita licentia, sonat tabulam pro signo ad collationem, et postmodum diaconus ita indutus intrat capitulum, por-

tans ante pectus suum textum evangelii deauratum. Quem præcedunt conversus portans analogium festivè ornatum et tres conversi induti cum candelabris et thuribulo et acerra, cum plurimo incenso unde ipse diaconus in ecclesĭa jam abundantissime posuit. Tunc conventus assurgit ei, et ad terram de scabellis in quibus pedes tenebat descendit, stans donec totum evangelium quod fuit lectum ad missam finiatur. [Deinde sedet conventus, dum lectio prosequitur.] Cum autem ad illud ventum fuerit ubi legitur *Si quis diligit me*, domnus abbas significat priori ut eat percussum tabulam cum audierit *Surgite eamus hinc.* Quam cum audierint surgunt omnes et, præeunte diacono cum processione sicut [in] capitulum venerat, vadunt in refectorium.

Tunc, priore in loco abbatis considente, domnus abbas et qui cum eo pedes laverunt et terserunt, ingressi refectorium, accipiunt vasa vitrea vino plena, legente diacono in medio refectorii, [et] portant ad gradum sicut mos est. Refectorarius vero ex quo accepto [potu] ineunt iter, paulatim percutit tabulam ter aut quater festinantius et cessat. Omnes vero sub silentio dicunt benedictionem, et sacerdos elevata manu cum signo crucis dat benedictionem eodem modo sub silentio, et tunc domnus abbas porrigit priori scyphum, osculans manum ejus. Ille vero stando recipit. Deinde omnibus ex una parte porrigit scyphum, osculans cuique manum, ministrantibus scyphos coadjutoribus suis. Stando omnes accipiunt. Similiter sacerdos hebdomadarius ex alia parte porrigit potum cum sociis suis, singulorum manus osculando. Ad ultimum porrigit etiam domnus abbas infantibus vinum. Postea offert iis qui servierunt. Illi vero oblatum vinum ponunt ante se super tabulam, donec ante et retro fecerint. Deinde domnus abbas cum servitoribus venit ad diaconum, et expectato fine cujuslibet versus porrigit ei phialam, osculando manum ejus, et ab eodem recepta phiala ponit eam super mensam. Simili modo porrectis phialis conversis et ab eisdem receptis ponit eas ubi et priorem. Deinde domnus abbas et qui cum eo servierunt faciunt ad gradum ante et retro, sicut mos est, domno abbate parumper præcedente (**138**), omnibus assurgentibus, sicut factum fuit in capitulo, donec domnus abbas in loco suo consideat, priore cedente ei et eunte in ordine suo. Tunc aliis sedentibus, quidam sacerdos offert domno abbati vinum. Consummato igitur sermone domnus abbas percutit ictulum in tabula, et diaconus deponit stolam et complicatam ponit super librum, et aliquibus fratribus accipientibus candelabra cum thuribulo a revestitis, faciunt ipsi revestiti ante et retro ad mensam principalem, et considentes bibunt. Tunc iterum tribus ictibus tractim in tabula percussis propter conventum ut possit surgere, surgit domnus abbas et dicit sub silentio *Adjutorium nostrum* fratribus eodem modo sub silentio respondentibus *Qui fecit cœlum*, et præeunte processione, diacono textum ad pectus et stolam in manu plicatam ferente, redeunt omnes ad ecclesiam, et facto sonitu a domno abbate faciunt confessionem, et dicunt quisque sibi completorium sub silentio.

De oleo vero sacrato præteriti anni si quid residuum fuerit, pridie, id est quarta feria ante Cœnam Domini, in loco apto et mundissimo igne crematur, vel etiam in abditissimo vel secretiori reconditur loco. Inde cura est apocrisarii per strenuum legatum, sive clericum, sive laicum, cum ampulla ad episcopum Lingonensem mittere, ut sacræ unctionis oleum in die sancto Cœnæ Domini confectum fratribus mittat.

### LXVI. — De sexta feria Parasceve.

Parasceve ad nocturnos eodem modo agitur quo et in Cœna Domini. Ad primam universi nudis pedibus vadunt, sic permansuri usque post orationem vesperorum. Qua finita sub silentio, dicuntur manifeste VII psalmi pœnitentiales cum letania et omnibus appenditiis suis absque *Gloria Patri*. Finita letania exeuntes, intrant capitulum, sed ante et retro non faciunt, nec sessuri nec exsurgendi, ibique cantant communiter totum psalterium, quod incipit domnus abbas, ibidem sedens donec finiatur; quo finito domnus abbas dicit coll. *Fidelium Deus omnium*.

Interim ecclesia a famulis elemosinarii mundatur. Post tertiam discooperiuntur cruces et cetera quæ quadragesimali tempore fuerunt cooperta. Post capitulum thesaurarius defert in claustrum crucifixum qui est retro altare sancti Bartholomæi et optime lavat vino et aqua. Deinde ponit eum super gradum presbyterii, in lapide concavo ad hoc aptum. Ponit etiam juxta parvam crucem ubi est de sancta Cruce mundo velamine coopertam. Pavimentum etiam consternit tapetibus, ut crucem adoraturi super eos toto corpore prosternantur. Ad processionem quæ ipsa die post nonam ad novum ignem agitur, fiunt omnia sicut in præcedenti die, et omnes qui ad officium missæ servituri sunt et infantes revestiuntur. Ipso die prior portat ignem, et sciendum quod omnes qui ad officium (**139**) missæ servituri sunt et ad crucem sacerdotes sunt, præter diaconum. Unus solus cereus post benedictionem ignis ante altare ardet.

In reditu processionis, mox ut ingressi fuerint ecclesiam, absque mora incipitur prima lectio absque titulo. (Juniores primi legunt et alii per ordinem.) Quam sequitur tractus *Domine audivi*, qui videlicet a duobus revestitis inchoatur, et ita canitur ut, post singulos versus ab illis duobus dictos, a toto conventu repetatur primus versus dimidius et in fine totus. Altare majus duobus palliis lineis in superficie tantum operitur, juxta quod, in superiori margine, duæ pallæ similes sibi invicem leviter connexæ extenduntur ut sine damno ab invicem possint separari. Sacerdos indutus rubea casula, ferens missale, cum diacono ad altare procedit, ubi tamen nec orationem facit nec confessionem, sed mox posito in altari libro sessum vadit. Post primum tractum sequitur collecta sine salutatione. Quam sequitur alia lectio et tractus *Eripe me*, quem cantant sex cantores sine conventus repetitione : a tribus canitur unus versus, et a tribus alius; primum tamen versum et ultimum simul incipiunt et finiunt. Quo finito, recitatur passio Domini sine salutatione et *Gloria tibi Domine*. Cum ad illum locum fuerit ventum ubi ad evangelica testimonia profertur propheticum *Partiti sunt vestimenta* etc., duo sacerdotes albis et cappis induti supradictis pallis altare nudant in modum furantis. Ad orationes quæ ex more sequuntur *Flectamus genua* a diacono pronuntiatur, et quamvis ad illam quæ pro Judæis est genua non flectantur, ad collectam tamen omnes inclinantur.

Finitis collectis, domnus abbas vel sacerdos deponit stolam et casulam in vestiario, similiter et diaconus sto-

lam, et veniunt in chorum cum aliis. Duo sacerdotes albis et stolis et casulis induti, tenentes baculos in manibus, vadunt retro crucem cantantes hos versus *Popule meus. Quia eduxi. Quid ultra,* respondeturque post singulos versus a duobus aliis cappis indutis stantibus ante crucem *Agios;* qui nec ad initium nec ad finem ante et retro faciunt, sed tantum inclinant; et a choro cum venia dicitur *Sanctus Deus.* Et his finitis, illi duo qui sunt retro crucem, baculos ponentes sub pallio, elevant pallium discooperientes crucem et incipientes ant. *Ecce lignum crucis,* et mox omnes petunt venias. Tunc domnus abbas vel sacerdos primum super tapeta toto corpore prostratus petit veniam quasi in fine tapetorum; postea paulatim procedens, petit aliam veniam adorando crucem; postmodum accedit ad crucem et, flectens genua ad terram, osculatur pedes crucifixi, deinde crucem ubi est sancta Crux. Deinde reliqui paulatim procedentes eodem modo adorant crucem, et quidem primo illi qui sunt revestiti, postmodum alii sicut sunt priores. Dum autem adorant crucem cantantur hæ antiphonæ : *Crucem tuam. Dum fabricator mundi. O admirabile,* et si necesse fuerit hymnus *Crux fidelis.* Unus sacerdotum (**140**) sedens juxta crucem tenet crucem auream in qua continetur de ligno pretiosæ crucis Christi quam osculantur omnes, postquam osculati fuerint pedes crucifixi. Adorata autem cruce ab omnibus etiam infantibus, adorant infirmi qui quocumque modo aut per se possunt aut alio sustentante accedere. Adorata cruce ab omnibus domnus abbas vel sacerdos elevat crucem auream et ponit eam in baculo et collocat super altare, imponens ant. *Super omnia ligna;* quæ dum incipitur petitur venia ab omnibus ut prius. Magna vero crux fertur extra chorum et adoratur a popularibus.

Post elevationem sanctæ crucis sollicite procurat sacrista ad præparationem sacrosanctæ eucharistiæ necessaria quæque adhibere, et candelabra festiva cum cereis, thuribulum quoque festivum cum copia incensi. Domnus abbas vel sacerdos hebdomadarius stolam et casulam induit, similiter et alii duo sacerdotes stolas et casulas induunt, quorum unus cum domno abbate portat corpus dominicum, quos pæcedit alius portans calicem cum vino et aqua. His rite peractis proceditur ad locum cum cereis et incenso. Domnus abbas incensat corpus dominicum, et ipsum accipiens manibus cum alio sacerdote, redeunt ad altare cum processione. Omnes assurgunt, genua flectuntur. Altare linteis candidissimis operitur, desuper corporale extenditur, calix veluti ad missam superponitur cum vino et aqua, et cooperitur, et ante eum patena cum corpore Domini ponitur et incensatur. Sacerdos accipiens hostiam sacratam et tenens super calicem subsequitur et dicit altiori voce *Oremus. Præceptis salutaribus* cum oratione dominica et sequenti coll. *Libera nos.* Cum vero dixerit *Per omnia secula seculorum,* sumit partem de sacro corpore et mittit in calicem, et sanctificatur vinum non consecratum per panem sanctificatum. *Pax Domini* non dicitur, quia nec signum pacis eo die datur. Deinde communicat primus sacerdos de sanctis, ac postmodum cunctis per ordinem distribuit. Quidquid de corpore Domini superfuerit a sacerdotibus a quibus hoc die omne ministerium in ecclesia impletur diligenter suscipitur atque sumitur.

Peracta communione tangitur tabula et fit oratio vespertina, lotisque fratrum pedibus et calciatis, hoc denuo tabulis tactis, canitur sub silentio officium vespertinum, antiphona tamen de evangelio altiori voce canitur. Deinde, accedentibus ad mensam fratribus, thesaurarius aliquis in ecclesia de honestioribus retinet sacerdotibus qui cuncta altaria aqua et vino lavent diligenter; qui tamen non calciatis sed nudis hoc pedibus explent. Quidquid autem liquoris majori altari fusum fuerit, spongiis colligitur indeque expressum in sacrariis reconditur. In refectorio panis et herbæ crudæ sumuntur. Potus in justis sicut aliis diebus ponitur, sed totus ad elemosinam datur. Una pitantia ad mensam principalem affertur, et pueris distribuitur. Post prandium servitorum, sicut aliis diebus, itur in refectorium quasi bibendi causa, quod nihil ibi, nisi qui voluerint aquam, bibant. Ad collationem legitur sermo *De Crucis.* (**141**) Quære in homiliario hyemali. De collatione itur ad caritatem in refectorio, et de vino quod tunc propinatur nullus præsumere debet abstinere, ut non quantulumcumque gustet.

### LXVII. — De sabbato sancto Paschæ.

Sabbato sancto Paschæ, vigiliæ et horæ sicut in præcedenti die canuntur. Post matutinum omnia altaria cooperiuntur, nullumque linteamen super aliquod altare mittitur quod non sit optime lavatum. Ecclesia tota paratur; majus altare suis pretiosis ornamentis paratur; philacteria ante ipsum appenduntur. Ecclesia, capitulum, claustrum a famulis elemosinarii foliis virentibus, scilicet hedera et linga spargitur cernua. Post capitulum locutio est in claustro. Sacrista debet præparare, ante majus altare, columnam ceream et cereum magnum desuper; et post nonam, omnibus revestitis qui ad officium missæ notati sunt, processio fit ad novum ignem sicut pæcedenti die. Domnus abbas vel sacerdos hebdomadarius indutus aurato vestimento ipso die portat ignem.

Diaconus, processione peracta, indutus alba deaurata et stola et dalmatica, venit juxta cereum et ponit librum super lectorium ibi festivo velamine ornatum et absque mora, stantibus cunctis in choro, cum dulci modulamine incipit benedictionem cerei *Exultet.* Dum autem dicit diaconus *fugat odia,* defertur juxta diaconum quidquid incensi vel thymiamatis in ecclesia habetur, super quod diaconus manum imponens benedicit sub silentio. Benedicto incenso, armarius in columnæ foraminibus ante præcavatis crucem facit cum quinque granis incensi, et inscribit in ea quotus annus dominicæ Incarnationis, quota indictio, concurrens et epacta. Diaconus vero accipiens thuribulum cum incenso perfundit fumo cereum. Cum vero dicit *rutilans ignis accendit,* accenditur a diacono cereus cum pertica in cujus summitate est candela ardens, quam perticam sustentat secretarius donec cereus accendatur.

Peracta benedictione cerei diaconus exuit dalmaticam et stolam donec missa incipiatur. Lectorium ad gradum chori affertur, super quod ponitur liber ad legendum. Statim incipiuntur legi lectiones a prioribus sicut sunt in tabula notati, et absque titulis leguntur. Dum vero quisque legit lectionem manipulum habet in manu, et lecta lectione ipsum manipulum ponit super librum. Tractus bini et bini cantant. Prima lectio *In principio,* coll. *Deus qui mirabiliter;* lect. *Factum est,* tract. *Cantemus,* coll. *Deus*

*cujus antiqua miracula;* lect. *Apprehendent,* tract. *Vinea,* coll. *Deus qui nos ad celebrandum;* lect. *Hæc est hæreditas,* tract. *Attende,* coll. *Deus qui ecclesiam tuam;* tract. *Sicut cervus,* coll. *Concede quæsumus omnipotens.* Statim domnus abbas vel sacerdos hebdomadarius exit de choro et deponit casulam sedetque in vestiario. Subsequitur letania ab armario et socio ejus in cappis canenda; quæ ab utroque choro sigillatim respondetur, a dextro prius, deinde a sinistro. Ad singula nomina sanctorum, præter angelorum, inclinatur ab iis a quibus nominantur : armarius autem et socius ejus non inclinant. Sacrista sic debet præparare quinque cereos ante altare ut, cum audierit *Accendite* sine mora (**142**) eos accendat. Cum autem dicitur *Peccatores te rogamus,* deponuntur chordæ signorum ut sint promptiora ad pulsandum, pronuntiato *Accendite* et incipiente *Kyrie eleison.* Finita vero letania, mox cantor et socius ejus sublimi voce incipiunt *Accendite.* Statim omnia signa tamdiu pulsantur donec *Gloria in excelsis* [incipiatur].

Interim dum pronuntiatur *Accendite* sacerdos indutus alia casula quam antea habuit, et diaconus dalmatica sumpta qua prius exutus fuit, et subdiaconus tunica accedunt ad altare, præcedente converso cum thuribulo, et sic missa canitur sine introitu. Si quis sacerdotum privatim missam cantare voluerit, licentiam accipit, et similiter a *Kyrie eleison* incipit. Provideat autem ut *Communicantes* et *Noctem sacratissimam* et *Hanc igitur* non omittat. Illi tres qui cantant *Alleluia,* et illi duo qui cantant tractum in cappis sunt. Qui postquam cantaverint, in medium chori cum armario veniunt. Coll. *Deus qui hanc sacratissimam;* epist. *Si consurrexistis cum Christo;* evang. *Vespere sabbati.* Offertorium non canitur. Præfatio *Te quidem omni tempore sed in hac potissimum nocte. Communicantes* et *Hanc igitur oblationem* dicitur. Solus prior offert. Pacem omnes accipiunt, omnesque communicant. Nec *Agnus Dei,* nec communio dicitur. Interim dum communicant cantatur ant. *Venite populi;* cum autem dicitur *Ipsum solum adoremus,* omnes flectunt genua. Sequitur coll. *Spiritum nobis Domine tuæ.* Missa celebriter peracta statim, ut mos est in præcipuis solemnitatibus, duæ scillæ pulsantur ad vesperas, deinde alia signa bina et bina. Fit oratio; illi qui rexerunt chorum non recedunt hinc, sed inclini stant donec oratio terminetur, et tunc demum altare discooperitur. Domnus abbas non divestitur, sed indutus cappa venit ad vesperas, et sedes ejus cortinis lineis propter cappam ornatur. Cerei de candelabro et duo super altare accenduntur. Vesperæ solemniter canuntur. Super psalmos ant. *Alleluia Crucifixus.* Psalmus *Confiteantur* cum aliis canitur. Ad commemorationem de omnibus sanctis dicitur hæc ant. *Alleluia, ego sum vitis vera;* ad laudes, *In cœlestibus regnis.*

Et est sciendum quod ab hac die usque ad octavas Pentecostes dicitur *alleluia* tam in responsoriis quam in antiphonis. Ad processionem quæ fit ipsa die et per totam hebdomadam post vesperas ad Crucem, resp. *Cum transisset,* coll. *Deus qui pro salute mundi.* Ad mensam legitur expositio evangelii, postea sermo Maximi episcopi qui incipit *Non immerito.* Ad collationem, sermo Hieronymi *Quomodo juxta Mattheum.* Hymnis omnium horarum additur versus *Quæsumus auctor omnium,* et novissimus mutatur ita *Gloria tibi Domine, Qui surrexisti,* usque ad Ascensionem Domini.

## LXVIII. — De solemnitate Resurrectionis Dominicæ.

Nocte ipsa Dominicæ Resurrectionis matutina pulsantur et cerei accenduntur sicut fit in præcipuis festis. Cantica *Quis est iste qui venit,* et hoc tenetur (**143**) usque ad octavas Pentecostes. Versic. *Surrexit Dominus* et alii duo dicuntur ad nocturnos usque ad Ascensionem Domini. Ad laudes hymnus *Aurora lucis* sine divisione. Versus *Hæc dies quam fecit Dominus,* qui etiam dicitur ad laudes et ad horas usque in sabbatum. Ad processionem resp. *Et valde mane,* coll. *Deus qui pro salute mundi.* Per totam autem hebdomadam vadit processio ad Crucem post vesperas et laudes, et dicuntur responsoria per ordinem. Versic. *Dicite in nationibus,* coll. *Deus qui pro nobis Filium tuum,* quod etiam dicitur usque ad octavas Pentecostes. Missa matutinalis ad Crucem canitur, et etiam per totam hebdomadam. Introit. *Resurrexi* cum toto officio suo. Præfatio *Te quidem. Communicantes* et *Diem sacratissimam* et *Hanc igitur* dicuntur similiter per totam hebdomadam, exceptis missis quæ pro defunctis cantantur.

Et est sciendum quod si aliqua festivitas infra octavas istas evenerit, de eadem erit missa matutinalis; et, si talis festivitas evenerit quæ non possit omitti, usque in feria quinta et duobus sequentibus diebus non potest celebrari, sed tunc suo more agitur, et tunc canitur missa matutinalis ad altare ejus cujus est festivitas, ut festum sancti Benedicti, Annuntiatio Dominica.

Cantata missa matutinali et omnibus revestitis, ad aspersionem aquæ canitur ant. *Vidi aquam.* Processio festive agitur, et vadit ad Sanctam Mariam cum ant. *Tota pulchra es,* quæ finitur cum *alleluia,* et ibi dicto versic. *Post partum* et coll. *Gratiam tuam,* sequitur ant. *In die Resurrectionis. Sedit angelus,* processione eunte per claustrum; sacerdos circuit officinas sicut aliis dominicis. Ad stationem quæ fit in vestibulo ecclesiæ, nutu cantoris sex cantant ante altare sanctæ Crucis versum *Crucifixum in carne,* post quem sacerdos dicit versic. *Dicite in nationibus* et coll. *Deus qui pro nobis.* Post hæc vadunt ad Corpus sanctum cum resp. *Insignis confessor,* quem sequitur versic. et coll. de sancto Benigno. Ad ingressum chori cantatur resp. *Christus resurgens* et versus *Dicant nunc* ab illis sex dicitur ante gradum presbyterii qui cantaverunt alium versum. Deinde subsequitur versic. *In resurrectione tua* et coll. *Via sanctorum omnium.* Qua finita cantatur tertia solemniter. Hymnus *Chorus novæ* [*Jerusalem*], qui dicitur tribus diebus sequentibus ad tertiam, et in die octavæ. Similiter missa ita solemniter canitur, sicut decet in hujusmodi festivitatibus.

Ad mensam, post expositionem evangelii, legitur sermo sancti Augustini qui incipit *Beneficia;* deinde sermones Hieronymi, scilicet *Hodie fratres carissimi. Quomodo fratres in omni psalterio. Magnum fratres et mirabile;* qui, si ipsa die finiri non possunt, leguntur duobus sequentibus, donec finiantur.

Ad vesperas, super psalmos ant. *Alleluia Surrexit,* et per totam hebdomadam, et deinceps diebus dominicis ad vesperas per totam Resurrectionem, nisi festum duodecim lectionum eveniat; in sabbatis vero *alleluia Crucifixus.* Psalmi *Dixit Dominus,* etc. et dicuntur per totam hebdomadam usque sabbato. Ad processionem versic. *Dicite in*

*nationibus*, coll. *Deus qui nobis Filium tuum*, et deinceps per totam Resurrectionem. Ad collationem legantur homiliæ Eusebii et deinceps donec finiantur.

**(144)** LXIX. — Quid faciendum sit feria secunda [et hebdomada] post Resurrectionem.

Feria secunda ad matutinum pulsatur una scilla, deinde signa de *Gratia Dei* sigillatim, postea vero duo simul. Tres cerei accenduntur ante altare. Hebdomadarius cantat invitatorium quod est *Surrexit Dominus vere alleluia;* per totam hebdomadam dicitur usque in sabbato. Hymnus *Aurora lucis*. Ad nocturnos psalmi feriales dicuntur. Hebdomadarius imponit responsoria et antiphonas, ut antiphonarius indicat. Ad preces nocturnorum altare discooperitur. Quindecim cerei de ciborio, quinque de candelabro, duo super altare accenduntur. Deinde pulsantur omnia signa et cetera festive aguntur. Tres cantant resp. *Surrexit Dominus de sepulchro*. Hymnus *Claro paschali gaudio*. Antiphona de evangelio bis repetitur. Minor missa *Resurrexi* cum toto officio suo canitur cum una collecta tantum, et duobus sequentibus diebus. Major missa in cappis solemniter canitur. Armarius cum socio suo et quodam alio in cappis regunt chorum. Tres dicunt responsorium; quatuor dicunt alleluia. Ad horas tres cerei ante altare accenduntur. Ad mensam, post expositionem evangelii, legitur sermo Leonis papæ *Exultandum*, postea alius qui incipit *Diximus*, postea Augustini de Caritate qui legitur per totam hebdomadam. Ad vesperas ant. *Alleluia Surrexit*, quæ dicitur per totam hebdomadam usque in sabbato. Quinque cerei de candelabro accenduntur et duo super altare. Duo sacerdotes adolent incensum. Antiphona de evangelio bis repetitur. Ab hac die non dicitur diebus feriatis ad horas nec ad nocturnos psalmus *Miserere mei Deus*, nec etiam prosternuntur super formas usque post octavas Pentecostes.

Et sciendum est quod si festum duodecim lectionum in hac secunda feria vel duabus sequentibus evenerit, protelabitur usque in quintam feriam, et tunc dicuntur antiphonæ de communi, scilicet, *Beatus vir* vel *In lege*. Responsoria duo *Iste sanctus* vel *Euge serve bone*, nisi habeat proprietatem. Item sciendum est quod hic incipiunt ambrosiani qui tenentur usque ad calendas septembris, tam in festis duodecim lectionum quam in dominicis; tantum in inceptione cujuslibet historiæ dominicalis non dicuntur ambrosiani donec historia fuerit semel cantata; postea semper dicuntur.

Per hebdomadam dicitur resp. *Surrexit Dominus de sepulchro* ad vesperas, et deinceps cum isto resp. *Gavisi sunt discipuli* alternatim usque ad Ascensionem Domini. Similiter ad laudes, feria secunda, tertia et quarta, deinceps dicuntur *Surrexit Dominus vere. Resurrexit Dominus*. Feria tertia eodem modo fit per omnia. Feria quarta eodem modo pulsantur matutina excepto quod pulsantur duo majora signa de choro, loco aliorum, et ad laudes signa de choro solummodo; tres cerei ad nocturnos ante altare accenduntur, ad laudes vero quinque, et tres retro altare. Cetera fiunt sicut in festis in cappis. Feria quinta matutina pulsantur sicut feria quarta. Ad laudes fit sicut in duodecim lectionibus; sacerdos indutus alba adolet incensum. Missa cantatur sicut in duodecim lectionibus. Feria sexta fit eodem modo.

Quæcumque sanctorum festivitas a Pascha usque in Pentecosten evenerit, quantumlibet reverenda et colenda, tamen ad nocturnos non plures cantantur antiphonæ quam una tantum alleluia super psalmos senos, et alia super alios senos, excepta beatæ Mariæ Annuntiatione **(145)** et transitu beati Benedicti. Quorum solemnitas cum intra paschalem hebdomadam agitur, similiter ad nocturnos et per horas omnes antiphonæ canuntur, etiam ad vesperas, sicut in alio tempore. Quod scilicet non fit de beato Ambrosio, vel sancto Marco, vel sancto Gregorio, vel sancto Roberto, eo quod careant proprietate cantus. Quorum scilicet festivitas si in eadem paschali hebdomada evenerit, sic per omnia celebrabitur, veluti si eveniret in sequentibus diebus, excepto quod ad missam, loco primæ alleluiæ, canitur responsorium eidem festivitati conveniens. Ceterum ad nocturnos et ad laudes vel ad reliquas horas non antiphona sed alleluia canitur, quod non ageretur nisi propter ipsam festivitatem. Si talis est festivitas quæ proprias habeat antiphonas, ut sanctorum apostolorum Philippi et Jacobi, vel sanctæ Crucis ad matutinum, hæ non omittuntur cantari et ad matutinum et ad reliquas horas. At si non habet nisi quæ sunt communes de quibuslibet sanctis, ut ant. *In cœlestibus regnis* et similes, hæ nec ad matutinum nec ad ullam horam regularem cantantur, sed tantum *alleluia*, et eo modo quo earumdem antiphonarum est melodia.

Sabbato unus puerorum dicit invitatorium *Alleluia, alleluia, alleluia* et incipit antiphonam, scilicet *Alleluia*, ad nocturnos. Hebdomadarius incipit ad laudes et ad horas. In primo nocturno hymnus *Rex æterne Domine;* ad laudes *Aurora lucis;* ad vesperas *Ad cœnam Agni providi;* et hoc modo dicuntur usque ad Ascensionem. Ad nocturna non dicuntur ut in Pascha. Nullum festum duodecim lectionum simplex fit hodie, propter alleluias quæ incipiunt dici tam ad missam quam ad omnes horas. Ad vesperas capitulum *Beatus et sanctus* quod dicitur in omnibus sabbatis usque ad Ascensionem. Ad processionem resp. *Christus resurgens*. Ad laudes *Dicant nunc Judæi*. Quod observatur omnibus sabbatis usque ad Ascensionem.

[In octavis Paschæ] in primo nocturno ant. *Alleluia Angelus autem;* in secundo nocturno, *All. Erat autem;* ad cantica, *All. Post dies octo*. Ad laudes, *All. Et valde mane;* capitulum *Christus resurgens*. Ad secundas vesperas, capitulum *Facta est vox*. Et hoc tenetur omnibus diebus dominicis usque ad Ascensionem. Hic incipiunt legi Actus apostolorum, in ecclesia et in refectorio. Ad primam, ant. *Vespere autem;* ad tertiam, *All. Post dies octo;* ad sextam, *All. Mitte manum;* ad nonam, *All. Scio quod Jesum*. Missa matutinalis est *Quasi modo geniti;* coll. *Deus qui hodierna*, item *Præsta quæsumus omnipotens Deus ut qui paschalia*, et aliæ consuetæ; epist. *Expurgate vetus;* alleluia *Post dies octo;* evang. *Maria Magdalene;* offert. *Terra tremuit;* præfatio *Te quidem omni tempore. Communicantes*. Ad utramque missam dicitur *cum Pascha nostrum*. Cantata missa matutinali, ad aspersionem aquæ benedictæ cantatur ant. *Vidi aquam*, etc. sicut in die sancto Paschæ. Processio fit in albis ad Sanctam Mariam; canitur antiphona solemnis de eadem Domina secundum arbitrium cantoris; versic. *Post partum*, coll. *Gratiam*

*tuam*, quæ dicitur omnibus dominicis per totam Resurrectionem. Per claustrum canitur ant. *In die Resurrectionis. Sedit angelus;* versus *Crucifixum* a quinque, nutu cantoris, ante altare Crucis canitur ; quem sequitur coll. *Deus qui pro nobis.* Eodem modo canitur versus *Dicant nunc* ante altare in ingressu chori. Qui modus cantus tenetur in omnibus dominicis usque Pentecosten, excepto quod præfati versus non canuntur eodem modo usque in die Pentecostes. Peracta processione et cantata tertia, missa solemniter et in cappis canitur.

### (**146**) LXX. — De aliquibus consuetudinibus post octavas Paschæ.

Post octavas Paschæ aliquæ consuetudines inchoantur quæ non hactenus in privatis diebus fiebant. Nam ad preces genua non flectimus, nec psalmum L dicimus. Post matutinum nos dicimus laudes sine aliquo intervallo. Psalmi *Dominus regnavit*, etc., qui dicuntur usque ad octavas Pentecostes. Et cum post secundum nocturnum dicuntur collectæ, secretarius incipit pulsare unum signum ad laudes. Post matutinas ad lectos dormitum revertimur, donec sonitum audiamus. Nam primeta remanet a sabbato sancto usque in crastinum sancti Leodegarii. Audito vero sonitu omnes surgunt, manus et facies lavant, pectunt capita, petunt ecclesiam, et accepta aqua benedicta quisque tres orationes facit. Ad quas cum quisque primum venerit, dicit quod ei placuerit. Completis orationibus, sedent in claustro. Sacerdotes vero qui voluerint, celebrabunt. Pueri vero postquam orationes suas fecerint, super gradus dormitorii ante crucifixum, cantant L psalmum. Verum postquam pueri exierunt et legere inceperint, si postea moram fecerit quis ut non et ipse ad lectionem sedere exeat, facile incurrit ut in capitulo reprehendatur. Et quoniam de illis tribus orationibus quæ fiunt ante nocturnos tam in æstate quam in hyeme alibi dictum est, de ceteris quæ fiunt ante singulas horas et post completorium dicere decrevimus. Orationes autem singulis præmittendæ horis nihil aliud vel amplius sunt quam dominica oratio. Post completorium vero nihil aliud quam ipsa dominica oratio. Ad singulas horas dicitur. Orationes vero quæ fiunt ante nocturnos, vel in hyeme ante tertiam, sicut noctes et dies producuntur vel corripiuntur, producendæ vel corripiendæ sunt. Post primam, in ipsa secunda feria sequitur letania, præmissis VII psalmis. Post letaniam, missa matutinalis. Post capitulum, sonata vero tabula, licentia loquendi.

Et quoniam de ipsa locutione loqui cœpimus, dicendum est quibus temporibus debeant loqui fratres in claustro. Et est sciendum quod locutio est in claustro, post capitulum, omnibus diebus in quibus non fiunt duodecim lectiones, exceptis hebdomadibus Natalis Domini, Paschæ, Pentecostes ; tribus diebus Rogationum, et omni secunda, quarta et sexta feria Quadragesimæ.

Cum vero tempus fuerit, vice-sacrista pulsat unum de minoribus signis. Tunc pueri lavant manus, et iterum pulsatur unum de mediocribus signis. Et tunc prior orationem terminat; qua terminata, sacerdos et qui servituri sunt ad officium missæ revestiunt se ; interim sedent fratres in choro donec sacerdos sit revestitus. Quo revestito, cantatur tertia existentibus sacerdote et antiquis inferius in choro. Cantata tertia mutant antiqui sedes, et cantatur missa. Post missam sedent in claustro, iterum legentes cum magna disciplina et silentio, donec pulsetur ad sextam. Post sextam cymbalum [pulsatur et] in refectorium itur. Post prandium, meridiana agitur, quæ in Ramis palmarum incipitur, et usque in calendas octobris tenetur. In qua qui volunt dormiunt, qui volunt legunt ita ne alios inquietent, sed nullus (**147**) scribere vel aliud facere debet. Postquam quantum videbitur secretario pro quantitate diei pausaverint, quædam scilla pulsatur. Qua audita omnes surgunt, lavatorium petunt, manus et faciem et ora abluunt, capita pectunt, et in ecclesiam vadunt, ubi iterum legunt donec signum ad nonam pulsetur. Quo pulsante surgunt stantes versis vultibus ad altare, donec pueri ad sedes suas veniant, et continuo inclinantur, et oratione facta signum dimittitur et nona incipitur. Post nonam agitur officium defunctorum, et sic deinceps omnibus diebus in quibus non fiunt duodecim lectiones, vel nisi die crastina debeant fieri, usque post festum sanctæ Crucis. Dicto vero officio, in refectorium itur et a refectorario vinum propinatur. Postea facto sonitu cum scilla a priore, bibunt qui volunt. Inde surgentes, percussa scilla tribus ictulis a priore, vadunt in claustrum ad legendum, novitiis præeuntibus et prioribus subsequentibus. Cum tempus fuerit, signum ad vesperas pulsatur. Post vesperas fit cœna. Post cœnam fratrum cœna servitorum. Post cœnam servitorum collatio. Postea completorium.

### LXXI. — De dominicis a Pascha usque ad Pentecosten.

Dominica prima post octavas Paschæ ad nocturnum incipitur Apocalypsis. Responsoria quoque de Apocalypsi inchoantur et per duas hebdomadas cantantur, quæ cum semel fuerint cantata sicut et resp. *Si oblitus*, mutantur ultima responsoria nocturnorum pro minoribus, ut est *Surrexit Dominus de sepulchro alleluia alleluia;* quod etiam fit in octavis Ascensionis, et in dominica præcedente. In primo nocturno, ant. *Alleluia Angelus autem;* in secundo nocturno, *All. Erat autem ;* in tertio nocturno, *All. Ego sum pastor*. Ad laudes, *All. Et valde.* Ad primam, *All. Vespere autem;* ad tertiam, *All. Ego sum pastor ;* ad sextam, *All. Post dies octo;* ad nonam, *All. Mitte manum.* Dicuntur responsoria in primo nocturno *All. Angelus,* in secundo *All. Erat,* in tertio *All. Modicum,* ad laudes *Et valde,* ad primam *All. Vespere,* ad tertiam *Modicum,* ad sextam *All. Ego sum pastor,* ad nonam *All. Mitte manum.*

Dominica tertia Epistolæ canonicæ inchoantur, sicut et responsoria usque ad Pentecosten. In primo noct. *All. Angelus,* in secundo *All. Erat,* in tertio *All. Iterum videbo vos,* ad laudes *All. Et valde,* ad primam *All. Vespere,* ad tertiam *All. Iterum videbo vos,* ad sextam *All. Modicum,* ad nonam *Ego sum pastor*.

Dominica quarta, in primo noct. *All. Angelus,* in secundo *Erat autem,*in tertio *Usque modo,* ad laudes *All. Et valde,* ad primam *All. Vespere,* ad tertiam *All. Usque modo,* ad sextam *Iterum videbo,* ad nonam *Modicum.*

### LXXII. — De tribus diebus Rogationum.

Feria secunda, finitis matutinis eunt fratres dormitum, et plus solito dormiunt usque ad solis ortum, quia meri-

dianam omissuri sunt, nec sonitu ut moris est excitantur; tamen, postquam pueri legere cœperint quos ad horam competentem magister virga excitat quam quietius potest, amplius jacere non præsumunt. Post primam dicitur *Verba mea* quod omissum fuit ad matutinum, si tricenarius agitur. Deinde dicuntur VII psalmi cum letania, quos sequitur missa matutinalis, non ut solet pro defunctis, sed de die cum consuetis collectis quæ solent (**148**) dici ad magnam missam privatis diebus. *Sanctorum tuorum* non dicitur, quia ipsa missa canitur ad majus altare, et est eadem quæ et major, nisi festum intervenerit, et tunc de ipsa festivitate canitur missa matutinalis. In capitulo, post versum *Pretiosa in conspectu,* non dicitur *Deus in adjutorium,* nec locutio est in claustro. Post tertiam mixtum accipiunt pueri. Post sextam ascendunt omnes dormitorium quasi pausaturi, sed cum, parvissimo intervallo transacto, audierint scillæ pulsationem, descendunt in claustrum, lavant manus et faciem, capita pectunt, et pulsato majore signo in choro in ecclesiam vadunt, factaque oratione incipitur ab uno puerorum ant. *Exurge Domine,* psalmus *Deus auribus* adjuncto *Gloria Patri.* Sequitur a sacerdote hebdomadario versus *Ostende nobis. Kyrie eleison. Pater noster. Et ne nos;* psalmus *Deus misereatur,* versus *Et veniat super nos,* collecta *Mentem familiæ.*

Interim omnia signa pulsantur. Deinde, incipiente cantore ant. *De Jerusalem,* processio exit per ostium sancti Stephani, famulis vexilla præferentibus; sequuntur duo juvenes, unus scilicet qui portat aquam benedictam, et alius crucem; post quos subdiaconus alba indutus, ferens textum evangelii; deinde sacerdos revestitus in cappa, portans sanctuarium; postea sequentibus aliis sicut est ordo eorum, præcedentibus novitiis. Finita ant. *De Jerusalem,* incipit armarius de aliis prout sibi placuerit. Ipsa die debet ire processio ad capellam Ducis, nisi tempus pluviosum impedierit, aut villa in interdicto fuerit : tunc enim non exit processio de claustro. Quod si cessaverimus nulla fit processio, sed solummodo sacerdos majoris missæ cum cruce et aqua benedicta circuit officinas, ut die dominica, conventu in choro sedente.

Ad ostium ecclesiæ stantes, duo famuli elemosinarii cum gemino fasce baculorum ministrant singulis fratribus, qui ad introitum ecclesiæ ad quam itur redditurі, iterum exituri recipiunt eosdem a [famulis], sicut et ad introitum monasterii, quando reditur, [reddunt]. Cum ventum fuerit ad introitum ecclesiæ ad quam itur, incipit cantor responsorium vel antiphonam de sancto in cujus honore fundatus est locus, collectaque præmisso versiculo subjuncta cum tono, faciunt orationem cum inclinatione consueta. Facta oratione, cantatur nona, cantanda quoque interim in majori ecclesia, signo pulsato ad horam competentem a custode ecclesiæ, ab infirmis qui ad processionem exire nequiverunt.

Incepta nona, hebdomadarius sacerdos, diaconus et subdiaconus, euntes in [vestiarium] revestiuntur; inde simul revertentes in presbyterium, sacerdos finit eam. Similiter tres juvenes ad missam servituri revestiuntur. Post hoc cantatur missa. Introit. *Exaudivit.* Post primam collectam dicitur collecta de sanctis in quorum honore fundata est ecclesia, deinde *A domo tua.* Post evangelium panetarius, subcellarius accipientes licentiam revertuntur. Missa finita, ad quam antiqui non mutantur versus altare, cantor imponit antiphonam vel responsorium de sancto in cujus honore fundata est ecclesia. Interim sacerdos et qui cum eo servierunt ad missam, cito devestiunt se. Postea duo cantores quos (**149**) cantor invitaverit incipiunt letaniam *Aufer a nobis,* et dicunt totum versum, et conventus repetit eumdem versum. Subsequuntur illi a quibus letania fit, et dicunt *Miserere,* et conventus iterum repetit idipsum. Inde illi a quibus letania fit semper dicunt *Exaudi,* et conventus repetit alternatim *Aufer a nobis* et *Miserere.*

Cum autem sanctum in cujus honore habetur ipsa ecclesia, post nomina angelorum, bis nominaverint, revertuntur, sed non ea via qua venerunt, sustentantes baculos [et] manibus gestantes sicut in eundo sic et redeundo. Ubi ad monasterium appropinquaverint, præcipitur duobus fratribus a præcentore ut præeuntes vadant se revestire cum cappis. Finita autem prima letania, illi duo præfati incipiunt sequentem letaniam ab *Agnus Dei,* stante conventu in navi ecclesiæ, ipsis vero stantibus ante altare sanctæ Crucis, dicuntque ipsi duo *Agnus Dei* et conventus idipsum. Subjungentibus illis *Suscipe deprecationem nostram,* inclinant omnes et dicunt iterum *Agnus Dei.* Subjungunt iterum illi duo *Gloria Patri* et rursum inclinant omnes, cumque inceperit *Sicut erat,* ingrediuntur omnes chorum, dicentes *Sicut erat. Agnus Dei.* Post omnes intrant duo illi a quibus fit letania, dicentes *Exaudi Deus,* et subjungente choro *Preces nostras,* et ita deinceps qui faciunt letaniam nomina sanctorum pronuntiant, et conventus complet precem dicens *Intercede pro nobis.* Ad omnia sanctorum nomina inclinant omnes, præter sanctorum angelorum.

Ad priorem letaniam, qui eam cantant sunt prope præcentorem, et est ad nutum ejus secundum viæ quantitatem ut letania vel protelетur vel brevietur. Ad secundam vero letaniam debet esse præcentor juxta eos qui eam faciunt ne forte fallantur. Notandum autem quia cantores secundæ letaniæ non inclinant ad nomina sanctorum. Intrante conventu ecclesiam, omnia signa pulsantur, quæ et pulsantur quousque totus conventus ingrediatur chorum. Finita letania cantatur nona de sancta Maria. Interim vadit prior et pulsat cymbalum, et vadit conventus in refectorium. Ibi singulis fratrum propinatur in scypho suo de absinthio propter æstum. Ibi parantur herbæ crudæ, videlicet lactucæ, porrecta et legumina, et generale de flatonibus pillis his tribus diebus datur. Deinde surgentes a mensa vadunt ad ecclesiam reddere gratias. Post gratias sedent in claustro, donec servitores manducaverint. Postea pulsantur vesperi et cantantur. Post vesperas cantantur vesperi pro defunctis, sine antiphonis et cum tribus collectis. Deinde vadunt in dormitorium. Postea sedent in claustro donec audiant signum ad bibendum, et cum tempus fuerit, vadunt ad collationem, et de collatione itur ad caritatem in refectorium. In his tribus diebus non fit officium mortuorum, nisi brevis de foris venerit pro quo debeat fieri, vel frater aliquis intus finierit.

Feria tertia, eodem modo omnia aguntur, excepto quod ad aliam ecclesiam vadit processio, scilicet in (**150**) capellam Dominici Divitis, nisi tempus pluviosum impedierit, vel villa in interdicto fuerit; et quod ipsa die in reditu, non cantatur letania, sed loco letaniæ cantantur responsoria,

imprimis de Cruce ant. *O crux* vel resp. *Tuam crucem,* de Trinitate *Benedicat nos Deus,* de sancta Maria *Felix namque es,* de angelis *Te sanctum Dominum,* de sancto Johanne Baptista *Inter natos,* de apostolis *In omnem terram,* de martyribus *O veneranda* vel ant. *Gaudent in cœlis,* de confessoribus *Sacerdotes Dei,* de virginibus *Offerentur,* de sancto Philiberto *Sanctissime confessor,* etc. Venientibus in navim ecclesiæ, incipitur a præcentore resp. *Laudem dicite* vel ant. *Salvator mundi,* et finito responsorio vel antiphona, cantatur nona de sancta Maria. Cetera omnia fiunt ut in præcedenti die disposuimus.

Feria quarta eodem modo fiunt sicut superius dictum est. Post primam tota ecclesia cortinis et palliis solemniter paratur, et altare similiter pretiosioribus ornamentis ornatur. Thesaurarius cum uno vel duobus sociis remanet de processione, ut idonee serviant canonicis Sancti Stephani, qui eodem die cantaturi sunt missam ad majus altare. Processio vadit ad Sanctum Stephanum. Ad ingressum ecclesiæ incipit cantor resp. *Sancte Dei pretiose;* sacerdos dicit versic. et coll. de eodem sancto præmissa salutatione ; postea cantatur nona. Qua cantata incipitur missa. Duæ collectæ dicuntur, prima de die, secunda de sancto Stephano. Post missam fit commemoratio de sancto Stephano cum ant. *Tu principatum;* qua finita, nutu cantoris secundum quantitatem viæ [letania] vel protelatur vel breviatur. Cum autem sanctum in cujus [honore] habetur ipsa ecclesia bis nominaverint, revertuntur, sed non ea via qua venerunt, et cetera omnia fiunt eo ordine quo supra scriptum est. Post hoc sequitur alia letania eodem ordine quo supra scriptum est.

## LXXIII. — De Ascensione Domini.

Ad vesperas ipsa die pulsantur duæ scillæ et alia signa bina et bina, deinde classicum et accenduntur cerei de candelabro et duo super altare ob reverentiam sanctuarii quod est super altare. Cantantur vesperi solemniter; psalmi feriales dicuntur; melodia de ant. *Sic veniet* super psalmos dicitur; resp. a tribus canitur; ant. ad *Magnificat* ter repetitur, et cetera omnia sicut in majoribus solemnitatibus fiunt. Post vesperas processio vadit ad Crucem cum resp. *Viri Galilæi,* et ad laudes cum resp. *Non relinquam,* nec remanet commemoratio de Cruce. Hymnis omnium horarum apponitur versus *Da nobis illuc sedula,* et ultimus ita mutatur *Gloria tibi Domine, Qui scandis super sidera.* Antiphona de evangelio bis repetitur. Post primam facto capitulo missa matutinalis canitur ad Crucem et est eadem quæ major, cum una tantum collecta. Præfatio et *Communicantes* ad utramque missam et ad privatas missas dicuntur (**151**) quæ de die canuntur. Finita missa matutinali cantatur tertia. Ad omnes horas ipsa die tres cerei ardent ante altare.

Post tertiam ordinatur processio, sicut in quinque præcipuis solemnitatibus, et, ordinata processione, incensatur ab abbate, vel a sacerdote si abbas absens fuerit, altare et sanctuarium. Duo majora signa pulsantur. Tunc incipiente cantore resp. *Eduxit Dominus* exit processio per ostium sancti Stephani, et præcedentibus vexillis, aqua benedicta, cruce et cereis et thuribulo et sanctuario, vadit ad ecclesiam ubi concorditer determinatum fuerit in capitulo, et processione intrante ecclesiam incipit cantor resp. sive ant. de sancto in cujus honore fundata est ecclesia, et cantato resp. vel ant. dicit abbas vel sacerdos versum et collectam solemniter, præmissa salutatione, incensato prius altari. Qua dicta, incipit cantor alia responsoria, quantum opus fuerit, ut sunt illa : *Post passionem suam. Cumque intuerentur. Ponis nubem. Ascendit Deus. Omnis pulchritudo.* Et revertente processione usque in navim ecclesiæ, fit ibi statio et canitur resp. *Viri Galilæi.* Quo finito, incipit cantor ant. *O rex gloriæ,* et processione intrante in chorum pulsantur omnia signa ; cerei de candelabro et duo super altare accenduntur, et cantatur missa solemniter. Cantor cum quatuor sociis regit chorum in cappis albi coloris, et cetera fiunt sicut consuetudo est in tali festivitate.

Finita missa pulsantur omnia signa de choro, et devestitis omnibus pulsantur ad sextam. Qua cantata vadunt in refectorium ad prandendum. Ibi debent esse tabulæ coopertæ. Fabam fractam, generale festivum et pitantiam et pigmentum debent omnes habere. Hanc procurationem debet prior Brittiniacæ-curtis. Item secunda feria post Ascensionem Domini debet conventus pitantiam. Ad mensam leguntur sermones Eusebii Cæsariensis et Johannis Chrysostomi. Hos sermones invenies in libro Baruch. Ad vesperas super psalmos dicitur melodia de ant. *Pater sancte;* ant. de evangelio ter repetitur. Ad collationem legitur sermo Leonis papæ cujus initium est *Post beatam et gloriosam,* et de collatione itur in refectorium ad caritatem.

## LXXIV. — Quid cantandum sit per octavas Ascensionis, [et sexta feria et sabbato ante Pentecosten].

Octavæ Ascensionis similes sunt octavis Epiphaniæ. Per octavas invit. *Ascendit Christus in altum alleluia.* Suum est præcentoris prospicere ut illarum antiphonarum melodias faciat dici quæ specialius videntur loqui de Ascensione, ut est *Nonne sic oportebat. Data est mihi. Venit misericordia. Ite nuntiate. Ego sum pastor bonus. Modicum iterum. Usque modo.* Tamen ad laudes et ad tertiam quotidie dicitur melodia antiphonæ *Sic veniet.* Ad primam *Data est mihi.* Ad laudes in evangelio *Elevatis Jesus,* etc. *alleluia.* Responsoria dicuntur per hebdomadam sicut notata sunt. Dominica infra octavas, ad vesperas ant. *All. Pater sancte.* Ad *Magnificat* ant. *Vado* (**152**) *parare etc. alleluia.* Epistolæ canonicæ per ipsas octavas leguntur. Sabbato post Ascensionem, ad vesperas capitulum *Primum quidem;* ad *Magnificat* ant. *Dominus quidem,* coll. *Omnipotens sempiterne Deus fac nos.* Post *Benedictus* fit commemoratio de Ascensione, cum ant. *Nisi ego,* cum versic. *Ascendit Deus* et coll. *Concede quæsumus.* Ad Crucem vadit processio cum ant. *Crucifixum,* et ad laudes *Crucem sanctam,* ℣. *Dicite in nationibus,* coll. *Deus qui pro nobis.* Per totas octavas non omittitur comm. de Cruce. Ad mandatum in capitulo cantatur in fine ant. *O Rex gloriæ.* Similiter dicitur in sequenti quinta feria ad mandatum.

De dominica in octavis. — Dominica infra octavas invit. *All. Regem.* In primo noct. ant. *All. Nonne sic,* lectiones *Glorificatio Domini,* resp. *Eduxit* dicitur, quartum respon-

sorium ambrosianum *Ascendit Deus;* in secundo noct. ant. *All. Oportebat,* octavum resp. *Ascendens Christus;* ad cantica ant. *All. Sic veniet*, cantica *Quis est iste,* duodecimum resp. *Dominus in cœlo,* evang. *Cum venerit Paraclitus,* coll. *Omnipotens.* Ad laudes ant. *Pater sancte,* capitulum *Et convescens.* Ad vesperas ant. *Cum venerit* et coll. de dominica. Post *Benedictus* fit mentio de Ascensione cum ant. *Cumque intuerentur,* ℣. *Ascendens Christus,* coll. *Concede.* Ad primam ant. *All. Data est.* In capitulo legitur evang. *Cum venerit.* Missa matutinalis de Ascensione. Sciendum tamen est quod si festum trium lectionum evenerit ipsa die, comm. tantum fit de ipso festo ad primos vesperos et ad laudes, et missa matutinalis erit de ipso, et illa de Ascensione remanebit. Si vero festum duodecim lectionum evenerit, omnia de festo fient, et missa matutinalis de dominica erit. Ad processionem cantatur *In die Resurrectionis. Sedet Angelus;* ad ingressum chori *Viri Galilæi;* ad tertiam ant. *All. Sic veniet* et capitulum *Estote prudentes,* coll. *Omnipotens sempiterne Deus.* Major missa de dominica erit, evang. *Cum venerit,* cujus expositio legitur ad mensam. Ad sextam ant. *All. Venit misericordia,* capitulum *Unusquisque sicut accepit,* coll. *Deus qui nos Resurrectionis et Ascensionis;* ad nonam ant. *All. Ite nuntiate,* capitulum *Si quis loquitur,* coll. *Deus vita fidelium.* Ad vesperas ant. *All. Pater sancte,* capitulum *Johannes quidem,* ad *Magnificat* ant. *Sed hæc locutus sum vobis,* coll. *Omnipotens.* Post *Benedicamus* fit comm. de Ascensione cum ant. *Spiritus sanctus docebit vos,* et coll. *Concede quæsumus.*

De octava Ascensionis. — In octava Ascensionis, ad vesperas capit. et coll. sicut in die. Post vesperas vadit processio ad Crucem cum resp. et coll. de Ascensione, et ad laudes similiter. Invitat. in albis est, scilicet *All. Regem,* et resp. sicut dominica infra octavas; psalmi sicut in Ascensione; lectiones *Sacramentum dilectissimi;* evang. *Ecce ego mittam;* capitula et collectæ sicut in die. Missa matutinalis canitur ad Crucem. Major missa est eadem quæ in die Ascensionis, excepto quod prosa non canitur; evang. *Ecce ego mittam;* præfatio de die dicitur. Ipsa die fit mandatum quod faciendum esset sequenti sabbato.

Ordo cantus sexta feria et sabbato ante Pentecosten. — Feria sexta et sabbato post octavas Ascensionis totum est de Ascensione, nisi festum intervenerit duodecim lectionum, quæ si venerint nulla mentio fit de Ascensione sabbato. Invit. *All.* [*Ascendit*]. Ad nocturna incipiunt dici a capite melodiæ antiphonarum quæ per totam **(153)** Resurrectionem cantatæ sunt, ita tamen ut ibi in sabbato ad nonam dimittantur, ibi in secunda feria post Pentecosten ad nocturnum reincipiantur, et sic tam ad nocturna quam ad horas totius hebdomadæ quæ proprias melodias non habent usque in sabbato ante Trinitatem per ordinem dicantur, et tunc ad nonam finiantur. In secundo nocturno capitulum *Unicuique nostrum.* Coll. *Deus cujus Filius in alta cœlorum.* Ad laudes capit. *Et convescens præcepit eis.* Ad *Benedictus* ant. *Expectate,* coll. *Deus qui nos Resurrectionis et Ascensionis.* Ad tertiam capit. *Johannes quidem,* coll. *Deus cujus Filius in alta.* Ad sextam capit. *Non est vestrum nosse,* coll. *Deus vita fidelium.* Ad nonam capit. *Unusquisque sicut accepit,* coll. [*Deus qui nos Resurrectionis*]. Si vero in sabbato festum trium lectionum evenerit, vesperi de festo erunt, sicut in collectaneo scribuntur; sin autem missa matutinalis pro defunctis erit sicut in aliis diebus.

De sabbato Pentecostes. — Sabbato Pentecostes ecclesia tota sicut in Pascha integre et solemniter paratur, et juncis novis et virentibus sternitur. Hic pronuntiatur verbum Dei in capitulo. Post capitulum locutio est in claustro. Post sextam simulatur meridiana. Interim paratur majus altare solemniter, videlicet palliis, crucibus, textis et sanctuario; et phylacteria appenduntur. Postea, pulsata scilla, surgentes vadunt ad lavatorium, et lotis manibus, pexis capitibus, pulsato majori signo, petunt ecclesiam, et oratione terminata revestiuntur omnes qui in tabula notati sunt etiam infantes, et fit officium hoc ordine.

Abbas solus vel sacerdos, si abbas non fuerit, vadit ad altare in sinistro brachio ferens librum, et nullam orationem ibi faciens sedet in cathedra. Sacrista præparavit analogium ad gradum presbyterii, super quem ponitur epistolarius in quo leguntur lectiones, juxta quem ponetur manipulus, ut qui legit lectionem habeat eum in manu sua. Lectiones istæ sine superscriptionibus et titulis leguntur. Lectio prima *Tentavit Deus Abraham,* quam sequitur coll. *Deus qui in Abrahæ.* Post collectam sequitur lectio secunda *Scripsit Moyses;* post eam canitur a duobus in albis canticum *Attende cœlum;* similiter et alia canuntur; deinde coll. *Deus qui nobis per prophetarum.* Lectio tertia *Apprehendent,* canticum *Vinea facta est,* coll. *Deus qui nos ad celebrandum.* Lectio quarta *Audi Jerusalem,* coll. *Deus incommutabilis,* canticum *Sicut cervus,* coll. *Concede quæsumus omnipotens Deus.* Post collectam domnus abbas vel sacerdos exit de choro et venit in vestiarium. Letania a cantore ejusque socio sicut in Pascha canitur, sed versus ille *Per adventum Spiritus Sancti Paracliti* bis repetitur. Finita letania pronuntiatur *Accendite,* et accenduntur ante altare quinque cerei et duo super altare propter honorem sanctuarii, et pulsantur omnia signa. Archichori incipiunt *Kyrie eleison.* Tunc vadit abbas vel sacerdos ad altare, præeuntibus cereis et thuribulo, et subdiacono tunica et diacono dalmatica indutis, et faciunt confessionem. Missa solemniter canitur. Qui cantant alleluia et tractum in albis sunt, et postquam cantaverunt vadunt cum illis qui tenent chorum. Sacerdotes qui voluerint privatim cantare licentiam accipiunt, **(154)** et a *Kyrie eleison* missam incipiunt. Caveant illi ut præfatio de die et *Communicantes* et *Hanc igitur,* quæcumque missa per octavas Pentecostes cantetur, nisi fuerit de jejunio Quatuor temporum vel de mortuis, non debent omitti. Finita missa pulsatur signum ad nonam. Archichori stant inclini in choro donec oratio terminetur. Qua terminata, faciunt ante et retro, et exeunt de choro, et divestitis omnibus pulsatur aliud signum, et cantatur nona. Post nonam vadunt in refectorium, et fiunt ibi omnia sicut in Pascha. Ad mensam legitur expositio evangelii de eadem die.

Ad hanc festivitatem conveniunt omnes cellarum priores, sicut in festivitate Omnium Sanctorum. Quod propterea a domno abbate Jarentone primum præceptum est quia, cum in festivitate Omnium Sanctorum conveniebant, dies illi tantum occupati erant ut non possent singulorum negligentiæ discuti nec singulorum causæ audiri, et ideo jussum est ut in Pentecoste convenirent, quatenus et singulorum causæ licentius tractarentur, et unanimi concordia adventum Spiritus Sancti præstolarentur.

In sabbato sancto Pentecostes ad vesperas duæ scillæ pulsantur, deinde alia bina et bina, ad ultimum simul omnia. Septem cerei de candelabro et duo super altare accenduntur, et cetera omnia ut in Pascha celebrantur. Cereus paschalis super columnam per totam noctem, et in crastino per diem usque post completorium jugiter ardet. Post vesperas commemoratio fit de Cruce et ad laudes, et tamen ad Crucem vadit processio per totam hebdomadam cum resp. vel ant. de festo. Ad collationem legitur sermo qui ita incipit *Nosse credo,* et itur in refectorium ad caritatem. Hymnis omnium horarum additur *Hinc Christe nunc Paraclitus,* et ultimus mutatur ita : *Sit laus Patri cum Filio.*

LXXV. — De die sancto Pentecostes [et de hebdomada sequenti et de jejuniis Quatuor temporum].

In die Pentecostes missa matutinalis canitur ad Crucem, et est de eadem die cum una tantum collecta. Qua cantata fit aqua benedicta, ad cujus aspersionem canitur *Vidi aquam.* Deinde paratur processio solemniter, sicut in die sancto Paschæ, et vadit ad Sanctam Mariam cum ant. *Tota pulchra es,* et postea per claustrum et canitur *In die Resurrectionis* et *Sedet angelus,* et resp. *Advenit ignis divinus* si necesse fuerit. Ad stationem in navi a quatuor vel quinque fratribus, nutu cantoris, canitur *Crucifixum in carne.* Sacerdos qui benedixit aquam dicit versic. *Dicite in nationibus* et coll. *Deus qui pro nobis.* Deinde descendunt ad Corpus sanctum cum resp. *Insignis confessor;* quo finito et dicto ab abbate, vel a sacerdote si abbas non fuerit, versic. et coll. cum tono, incipitur ant. *Hodie completi sunt,* et omnibus intrantibus chorum finita antiphona dicit sacerdos versic. *Spiritus sanctus procedens a Patre. Apostolorum pectora. Kyrie eleison,* etc. sicut in aliis dominicis diebus. Deinde canitur tertia; hymnus *Veni creator Spiritus* hac die ad tertiam et tribus diebus sequentibus canitur, ad cujus inceptionem flectunt omnes genua. Hac die et tribus diebus sequentibus ad omnes horas tres cerei ardent ante altare. Hac die ad omnes horas dicuntur antiphonæ. Ad tertiam versic. *Factus est repente;* (**155**) ad sextam versic. *Loquebantur variis;* ad nonam versic. *Repleti sunt omnes.* Verumtamen in crastino et per totam hebdomadam versic. *Loquebantur* dicitur ad nonam et versic. *Repleti sunt* dicitur ad sextam, et hoc ideo fit quia [non] congruum videtur si idem esset versic. quæ et antiphona.

Finita missa pulsantur omnia signa et divestitis omnibus pulsantur ad sextam; qua cantata, vadunt in refectorium. Ibi debent esse tabulæ coopertæ; fabam fractam, generale et pitantiam et pigmentum debent habere; similiter fit tribus diebus sequentibus. Ad mensam legitur sermo Gregorii Nazanzeni. Aliis diebus legitur evangelii cujusque diei expositio. Deinde per consuetudinem legi debet liber Didymi de Spiritu Sancto, qui quidem quantum satis est utilis, sed ad intelligendum valde difficilis. Quapropter si est ante festum liber alius inceptus qui magis mores ædificet, iste plerumque omittetur, et hoc penes arbitrium cantoris consistit. Ad vesperas omnia fiunt, sicut in præcedenti die. Ad cœnam debent habere nebulas. Ad collationem hac die et per totam hebdomadam leguntur sermones de ipsa festivitate, excepto quod in feria quarta et sexta et sabbato leguntur sermones Leonis papæ de ipso jejunio; et itur de collatione ad caritatem; quod similiter fit tribus diebus sequentibus.

De secunda feria post Pentecosten. — Feria secunda et tertia omnia fiunt sicut in hebdomada paschali. Invit. *Repleti sunt omnes.* Ad nocturna incipiunt dici melodiæ antiphonarum ubi dimissæ fuerant sabbato præcedenti ad nonam, et dicuntur per ordinem tam de dominicis quam de festis; quæ etiam dicuntur ad sextam et nonam. Ad utrosque vesperos per totam hebdomadam canitur *All. Cum complerentur,* et ad tertiam similiter. Ad primam *Factus est repente.* Missa matutinalis canitur ad Crucem, et est de festo Sancti Spiritus cum una tantum collecta, et si aliquod festum trium lectionum evenerit, post primam collectam dicitur illa de sancto. Ad magnam missam sunt omnes in cappis. Quinque cerei ante altare et duo super illud accenduntur, et cetera fiunt solemniter. Finita missa pulsantur omnia signa. Similiter fit duobus diebus sequentibus.

De quarta feria jejunii. — Feria quarta jejunatur, et ideo non fit sonitus in dormitorio. Post capitulum sedent in claustro, donec scilla pulsetur. Qua pulsata vadunt lavare manus, ut sint parati cum secundum signum audierint. Ad cujus sonitum petentes oratorium faciunt orationem, eaque terminata revestiuntur omnes et cantatur tertia. Qua finita cantatur missa in cappis. Cantor regit chorum. Coll. *Mentes nostras* quam sequitur alia coll. *Deus qui hodierna die corda fidelium.* Epist. *Stans Petrus cum undecim.* Finita missa pulsantur omnia signa, quod etiam fit in omnibus missis quæ cantantur in cappis, et divestitis omnibus infantes capiunt mixtum. Postea canitur sexta. Qua finita simulant meridianam, et pulsata scilla surgunt et vadunt ad lavatorium, et lotis manibus et capitibus pectinatis pulsatur unum de majoribus signis in choro, et venientibus cunctis ad oratorium faciunt orationem, et ea terminata revestiunt se ministri, scilicet (**156**) sacerdos, duo subdiaconi, diaconus, conversus unus, minister unus. Quibus peractis pulsatur missa cum duobus majoribus signis de choro, et accensis duabus lampadibus incipitur missa, et canitur ad altare sancti Blasii, cum uno tantum cereo ardente. Post evangelium adoletur incensum ad sacrificium, deinde diaconus defert per altaria. Duæ tantummodo collectæ dicuntur : prima coll. *Omnipotens sempiterne Deus apta nos,* quam sequitur epist. *Diligite justitiam;* alleluia *Spiritus Domini;* deinde alia collecta dicitur sine salutatione *Præsta quæsumus omnipotens.* Epist. *Hæc dicit Dominus : Audi Jacob;* alleluia *Spiritus Paraclitus.*

De quinta feria. — Feria quinta missa matutinalis canitur ad Crucem. Introit. *Spiritus Domini;* coll. *Deus qui hodierna die corda fidelium,* quam sequitur *Concede quæsumus omnipotens Deus,* et aliæ quæ quotidie solent dici ad magnam missam, et in fine dicitur *Sanctorum tuorum.* Epist. *Cum complerentur;* alleluia *Emitte;* evang. *Si quis diligit me;* offert. *Confirma hoc Deus;* comm. *Factus est repente.* Hodie fit mandatum. Hac die et duobus diebus sequentibus fiunt omnia sicut in festo duodecim lectionum. Ad laudes et ad vesperas sacerdos in alba adolet incensum. Hac die post tertiam canitur major missa ad majus altare. Introit. *Spiritus Domini;* coll. *Concede quæsumus;*

epist. *Philippus descendens;* alleluia *Emitte,* alleluia *Veni Sancte Spiritus;* evang. *Convocatis Jesus.*

De sexta feria. — Feria sexta fiunt omnia sicut in præcedenti feria quarta, excepto quod ad missam minorem non revestiuntur omnes, neque canitur prosa. Post capitulum canitur tertia. Qua cantata canitur missa ad majus altare sicut in festo duodecim lectionum. Hebdomadarius præteritæ hebdomadæ regit chorum. Introit. *Spiritus Domini;* collectæ duæ dicuntur : prima est *Da quæsumus ecclesiæ,* secunda *Deus qui hodierna die corda,* cum aliis, ultima *Sanctorum;* epist. *Aperiens Petrus os suum;* alleluia *Emitte,* alleluia *Loquetur;* evang. *Facta est in una dierum;* offert. *Confirma hoc;* comm. *Factus est.* Major missa post sextam canitur ad altare sancti Blasii eodem modo quo et in præcedenti feria quarta. Ad magnam missam introit. *Repleatur os meum;* coll. *Fiat Domine quæsumus,* quam sequuntur omnes collectæ quæ quotidie ad majorem missam dicuntur, et in fine *Sanctorum tuorum;* epist. *Hæc dicit Dominus : Exultate filiæ Sion;* alleluia *Repleti sunt;* evang. *Venit ad Jesum vir cui nomen Jairus;* offert. *Lauda anima mea Dominum;* comm. *Spiritus ubi vult spirat.*

De sabbato jejunii. — Sabbato [ut] in duodecim lectionibus fiunt omnia, eo ordine quo supra feria sexta facta sunt. Post capitulum canitur tertia. Qua expleta canitur missa matutinalis ad majus altare, sicut cantatur major missa in festo duodecim lectionum. Introit. *Spiritus Domini;* coll. *Mentibus nostris,* quam sequitur *Deus qui hodierna die corda;* epist. *Convenit universa civitas;* alleluia *Emitte,* alleluia *Repleti sunt;* evang. *Surgens Jesus.* Post sextam, simulata meridiana, sicut superius dictum est, audito signo conveniunt ad ecclesiam, et facta oratione et revestitis omnibus qui lecturi sunt lectiones et qui servituri sunt ad missam, pulsantur duo majora signa in choro, et canitur missa ad sanctum Blasium. Unus cereus et duæ (**157**) lampades accenduntur. Hebdomadarius in cappa regit chorum. Introit. *Caritas Dei.* Ad omnes collectas quæ dicuntur ante lectiones, non dicitur *Dominus vobiscum.* Prima coll. *Præsta Domine quæsumus famulis tuis,* lect. *Effundam de Spiritu meo,* all. *Caritas Dei;* coll. secunda *Illo nos igne,* lect. *Locutus est Dominus ad Moysen,* all. *Paraclitus;* coll. tertia *Deus qui ob animarum,* lect. *Dixit Dominus ad Moysen : Audi Israel,* all. *Factus est repente;* [coll. quarta] *Præsta quæsumus omnipotens Deus ut salutaribus,* lect. *Angelus Domini* et legitur tota, all. *Benedictus es Domine;* coll. *Deus qui tribus pueris,* et dicitur *Dominus vobiscum.* Epist. *Justificati igitur;* all. *Laudate Dominum;* evang. *Egrediente Jesu;* offert. *Emitte Spiritum;* comm. *Non vos relinquam orphanos.* Finita missa cantatur nona; postea in refectorium vadunt. Post prandium, dum servitores comedunt, thesaurarius cum sociis suis parat altare ita solemniter sicut in die Pentecostes.

## LXXVI. — De Trinitate [et quid fieri debeat secunda feria subsequenti].

Ad vesperas duæ scillæ pulsantur, deinde alia signa bina et bina, ad ultimum vero simul omnia. Septem cerei in candelabro et duo super altare accenduntur. Ant. *Gloria tibi Trinitas* et aliæ quæ sequuntur dicuntur super psalmos. Finales melodiæ per omnes antiphonas ad utrosque vesperos, et in crastino per omnes antiphonas dicuntur; psalmi et cetera omnia sicut in solemnitate Pentecostes aguntur. Post *Benedicamus* fit mentio de Sancto Spiritu cum ant. *Pacem relinquo* et coll. *Deus qui hodierna* et ad laudes ant. *Accipite Spiritum.* Postea fit commemoratio de sancto Benigno. Ad priores vesperas et ad laudes vadit processio ad Crucem cum versu et collecta de Trinitate, et tamen ad suffragia Sanctorum non omittitur commemoratio de Cruce nec de sancta Maria. Hic omittitur dici *alleluia* in antiphonis et in responsoriis.

Dominica octavarum Pentecostes similis est per omnia quinque præcipuis festivitatibus. Ante matutinum loco scillæ omnia signa pulsantur, deinde alia bina et bina, ad ultimum vero omnia. Viginti quinque cerei in ciborio accenduntur, tres ante altare sanctæ Trinitatis. Missa matutinalis canitur ad altare sancti Blasii. Introit. *Spiritus Domini;* coll. *Deus qui hodierna die,* quam sequitur collecta de Trinitate; epist. *Cum complerentur;* all. *Emitte;* evang. *Si quis diligit me;* offert. *Confirma hoc;* præfatio *Qui ascendens super omnes,* et *Communicantes* dicitur; sed *Hanc igitur* non dicitur, quia octo dies neophytorum finiti sunt; comm. *Factus est.* Finita missa pulsantur duo majora signa in choro et revestitis omnibus fit aqua benedicta. Ad cujus aspersionem canitur *Vidi aquam.* Postea parata processione sicut in die Pentecostes et incensato altari et sanctuario, vadunt ad Sanctam Mariam cum. resp. *Stirps Jesse,* per claustrum vero resp. *Benedicat nos Deus,* resp. *Benedictus Deus,* et de aliis quantum opus fuerit. Ut ventum fuerit in navi ecclesiæ et cantu finito, incipitur resp. de sancto Benigno, et vadunt ad Corpus sanctum et dicitur collecta. Qua finita ad ingressum chori canitur resp. *O beata Trinitas,* quo finito dicit sacerdos versic. *Benedicamus Patrem* et cetera omnia sicut solent dici dominicis diebus. Postea canitur tertia. Hymnus *Veni creator Spiritus.* Ad horas diurnales canuntur antiphonæ de laudibus sine versiculo. Cantata tertia, pulsantur omnia signa, cerei omnes de candelabro (**158**) et duo super altare accenduntur. Missa solemniter canitur. Introit. de sancta Trinitate *Benedicta sit sancta Trinitas;* duæ collectæ dicuntur, prima *Omnipotens sempiterne Deus qui dedisti,* secunda *Deus qui hodierna die corda fidelium;* hodie non canitur responsorium, licet ibi scriptum sit, canitur tamen in aliis diebus, præfatio *Quia cum Unigenito;* comm. *Benedicite Dominum.* Post communionem dicuntur duæ collectæ *Proficiat nobis* et *Domine Deus Pater omnipotens nos famulos tuos majestati,* quæ sub una conclusione dicuntur. Post hoc dicitur coll. *Sancti Spiritus Domine corda nostra.* Finita missa pulsantur omnia signa, et divestitis omnibus cantatur sexta.

Postea vadunt in refectorium et propinatur eis largiter sicut in die sancto Pentecostes. Ad mensam legitur epistola Germani episcopi quæ ita incipit *Jerobaal primus.* Ad vesperas omnia fiunt sicut in superioribus vesperis : ant. *Gloria et honor* et aliæ quæ sequuntur; psalmi *Dixit Dominus,* etc.; capit. *Benedictus Deus;* resp. *Deum time;* hymnus *O lux beata Trinitas;* coll. *Omnipotens sempiterne Deus qui paschale sacramentum quinquaginta dierum;* post hoc fit mentio de Resurrectione cum ant. *Christus resurgens,* ℣. *Dicite in nationibus,* coll. *Deus qui pro nobis.*

Sciendum vero quia ante istam commemorationem de

Quinquagesima et de Resurrectione, non fit alia comm. de qualibet festivitate quæ in crastinum sit futura. Sed semper ista præcedit, quia quoddam vale gaudio Dominicæ Resurrectionis facimus, et, secundum quod evangelium dicit, qui eatenus sponso nobis composito non jejunavimus, hinc jam velut eo nobis ablato ad afflictionis nostræ lamenta redimus.

Est aliud quod constitutum est apud nos ut pro fratribus et familiaribus nostris defunctis specialiter ac studiose memoria fiat post vesperas regulares. Priusquam vadat processio ad Sanctam Mariam, pulsatis omnibus signis sicut in festo Omnium Sanctorum in choro canuntur vesperi pro defunctis. Tres collectæ tantum dicuntur, quæ sunt *Omnipotens sempiterne Deus cui nunquam sine spe misericordiæ supplicatur, propitiare animabus famulorum famularumque. Deus veniæ largitor. Fidelium Deus.* Quibus finitis processio it ad Sanctam Mariam cum ant. *Salve Regina,* et cantatis vesperis vadunt ad cœnam in refectorium, et de collatione itur ad caritatem.

In crastino, seu feria secunda, si festum duodecim lectionum non intervenerit, revertuntur ad prostrationes super formas. A dominica octavarum Pentecostes usque ad calendas novembris, privatis diebus in quibus nulla fit festivitas, non amplius legitur quam ut sanctus præcipit Benedictus; una brevissima lectio memoriter ab uno infantium legitur; quam qui lecturus est puer versus abbatem non petit benedictionem. Alius puer cantat breve responsorium, et imposita alleluia ab eo qui lectionem legit, cantant secundum nocturnum. Quo finito sequuntur laudes. Post laudes suffragia Sanctorum.

Postea vero sequuntur laudes pro defunctis et *Verba mea* si tricenarius agitur; alias non et inter preces psalmus dicitur L, ut in hyeme.

Hac hebdomada, diebus festivitate carentibus, ad matutinas laudes in evangelium cantatur ant. *Veniens Nicodemus,* ad vesperas autem in evangelium ant. de Trinitate, id est, *Gloria et honor,* aut *In Patre manet. Sanctus sanctus sanctus. Benedictio et claritas. Spes nostra.* (**159**) *Libera nos.* Inde post suffragia Sanctorum vadunt ad Sanctam Mariam, ut mos est, et cantant matutinas de ea. Sciendum quia ad matutinas pro defunctis, si præcedenti die festum duodecim lectionum fuit, antiphonæ non dicuntur, et tres solummodo collectæ dicuntur: *Omnipotens sempiterne Deus cui nunquam* et *Deus veniæ* et *Fidelium.* Post hæc revertuntur ad collocandum in dormitorium. Ternas orationes ante primam flexis genibus solo tenus faciunt; post primam psalmi VII cum letania cantantur et cetera omnia ut in hyeme.

In ista feria secunda quæ superius annotatur, missa matutinalis pro familiaribus nostris defunctis solemniter canitur; tractus a duobus canitur.

Si imbecillitas nostra pateretur, secundum edictum Patris nostri Benedicti, dignum esset ut post octavas Pentecostes statim in omni quarta feria et sexta jejunium faceremus. Quod si non amplius, tamen agimus in prima quarta feria post ipsas octavas, videlicet in vigilia festivitatis Corporis Christi, ut saltem tantum de prædicti Patris præcepto a nobis impleatur. Ea die, post tertiam silemus; post sextam, dormitorium ascendentes, simulamus potius meridianam quam geramus, quia mox pulsatur signum ut in ecclesiam redeamus facturi processionem. Quoties autem pro aliqua occasione jejunamus, non mutatur illud de silentio post tertiam et de ascensione dormitorii post sextam.

LXXVII. — [De dominicis post octavas Pentecostes].

Dominica prima post octavas Pentecostes incipit historia de Libro Regum. Primo ad vesperas sabbato, capit. *Benedictus Deus.* Quod etiam tam in dominicis quam in privatis diebus semper est idem. Resp. *Dominus qui eripuit,* ℣. *Misit Deus;* hymnus *O lux,* ℣. *Vespertina oratio:* ant. de historia Regum; coll. *Deus in te sperantium.* Hymnus ad nocturnos *Nocte surgentes,* ad laudes *Ecce jam noctis,* et cantantur usque ad inceptionem historiæ *Adaperiat.* Quatuor ultima responsoria historiæ dicuntur in tertio nocturno.

Et notandum, postquam semel cantata fuerint tertium, septimum et nonum, in ceteris dominicis ad nocturnos cantatur de sancta Trinitate; quartum vero, octavum et duodecimum ambrosiana erunt, seu *Domini est terra. Ad te Domine levavi,* et hoc tenetur usque ad inceptionem historiæ *Si bona,* nisi festum in albis fiat, aut in dominica incipiat historia nondum dicta.

Ipsa dominica in primo nocturno ℣. *Memor fui nocte,* in secundo *Media nocte,* in tertio *Exaltare Domine;* hymnus *Nocte surgentes.* Ad cantica, quæ sunt *Domine miserere nostri. Audite qui* [*longe*]. *Miserere Domine,* all. dicitur ut ant. *De Sion exibit lex.* Ad matutinas laudes, super tres psalmos all. ut ant. *Dico vobis;* ad *Benedicite* ant. Trium puerorum; ad *Laudate* dicitur all. ut ant. *In Domino;* capit. *Benedictio et claritas;* resp. *Hæc est dies,* ℣. *Dominus regnavit;* ant. in evangelium *Homo quidam erat dives.* Ad primam all. ut ant. *Hortus conclusus,* capit. *Regi autem seculorum,* quod tam in dominicis quam in omnibus duodecim lectionibus dicitur, excepto Adventu et Septuagesima; coll. de sancta Trinitate *Omnipotens,* quæ ad hanc horam in omnibus dominicis per totum annum est dicenda, nec pro aliqua vel præcipua festivitate mutanda. Post consecrationem salis et aquæ ant. *Asperges me.* Ad processionem in eundo ad Sanctam Mariam ant. vel resp. de ipsa

In omnibus dominicis usque ad Adventum hæ duæ antiphonæ solæ cantantur ad processionem per claustrum, vicissim una in una dominica, et alia in alia (**160**), scilicet *Cum venerimus. Oremus* [*dilectissimi*]; et si opus fuerit quid addi [ant. *Dimitte nobis*].

Ad stationem in vestibulo ecclesiæ, resp. aliquod de sancta Trinitate. Ad introitum, ant. vel resp. aliquod de sanctis in quorum honore locus præcipue consecratus est. Ad tertiam, all. ut ant. *Christi virgo,* capit. *Deus caritas est,* ℣. *Ego dixi Domine.* Ad sextam, all. ut ant. *Inter natos,* capit. *Alter alterius,* ℣. *Dominus regit me.* Ad nonam, all. ut ant. *Innuebant,* capit. *Empti enim estis,* ℣. *Ab occultis.* Ad vesperas, resp. *Quam magnificata sunt;* in privatis diebus *Adjutorium nostrum,* in sabbato *Magnus Deus noster;* versic. *Dirigatur,* excepto sabbato, per totam hebdomadam.

In privatis noctibus capit. ad nocturna *Vigilate,* ad matutinas *Nox præcessit.* Ad primam, capit. *Pacem et veritatem,* coll. *Domine Deus qui:* quæ duo in privatis diebus ita sunt conjuncta ut nullo tempore ab invicem separentur

ad primam. Ad tertiam, cap. *Sana me Domine*, ℣. *Adjutor meus.* Ad sextam et nonam eadem sunt [capitula] quæ in dominicis et iidem versus. Collectæ ad tertiam, sextam et nonam sunt de quotidianis, quascumque volueris, duabus primis exceptis quæ in dominicis ad sextam et nonam dicuntur. Ad completorium, capit. *Tu autem in nobis es* et coll. *Visita quæsumus Domine* ita sunt immobilia ut, sive sit dies privatus, sive solemnis, nunquam moveantur. Quod si duodecim lectiones fuerint et non sit dies dominica, ad primam dicitur coll. *In hac hora.*

In sabbatis ad vesperas, super canticum de evangelio, antiphona dicitur de historia de qua responsoria in crastino dicuntur; ad matutinas et ad secundas vesperas, de evangelio. In privatis noctibus, ad matutinas est de ipso cantico, ad vesperas iterum de evangelio. Eo quoque sabbato in cujus sequente nocte sunt aliqua responsoria inchoanda, non dicitur ad vesperas feriale responsorium, sed unum de inchoandis. Collecta quæ ad quamlibet dominicam pertinet dicenda est, et in sabbato ad vesperas, et post nocturnos ad evangelium, et ad matutinas, et ad missam matutinalem, et ad tertiam, et ad majorem missam, et iterum ad vesperas. Similiter fit in festivitatibus duodecim lectionum, quibusdam exceptis, quas in hoc consuetudinum libro invenire potes aliquando habere collectam ad solam vigiliam et aliam deinceps, aliquando ad vigiliam et evangelium unam tantum et deinceps aliam, aliquando unam ad vigiliam et aliam ad evangelium et deinceps aliam. In privatis autem noctibus habentur in collectaneo et hæ quæ dicendæ sunt ad nocturnos, et hæ quæ ad matutinas, et quæ ad vesperas.

### LXXVIII. — De historiis dominicalibus.

Quia de ordine historiarum scribere suscepimus, congruum videtur ut de omnibus quæ certum terminum non habere videntur incipiendi, hinc designare incipiamus. Quæ sciri opus nihilominus inseramus.

Prima igitur dominica post octavas Pentecostes incipit, ut supradictum est, historia de Libro Regum, quæ et cantatur usque ad calendas augusti cum antiphonis suis. Et sciendum quod antiphonæ tam de hac quam de aliis historiis dicuntur ad vesperas in evangelium. Verum illæ quæ pulchriores habentur cantantur in sabbatis. Porro illæ de evangelio dicuntur ad laudes in (**161**) evangelium, et ubi illæ defecerint de evangelio, dicuntur illæ de feria, ut est *Benedictus. Erexit Dominus,* et aliæ hujusmodi. Nec hoc ignorandum quia, cum in sabbato dicatur ant. de historia ad vesperas, in die dominica non ea de historia sed ea dicitur quæ de evangelio est. Hic incipiunt legi in refectorio Libri Regum et Paralipomenon usque ad Kl. augusti.

Sciendum præterea quia calendæ in quibus incipienda est historia si evenerint secunda, tertia vel quarta feria, incipiet historia dominica præcedenti; si vero evenerint calendæ in quinta feria vel sexta vel sabbato, deferetur inceptio historiæ in dominica subsequenti. Hoc autem observatur si festa non impedierunt dominicas; at si dominicæ festivitatibus fuerint occupatæ differtur historia usque in secunda feria. Hæc autem dilatio fiet consilio capituli.

In calendis augusti incipit historia de Sapientia, quæ et durat usque ad calendas septembris. Hic ponuntur ad legendum in refectorio Liber Salomonis parabolarum, Liber Ecclesiastes, Liber Sapientiæ, Liber Cantici canticorum, Liber Ecclesiastici.

In calendis septembris incipit historia de Job *Si bona suscepimus.* Tunc omittitur dici ad vesperas *Sicut erat* et dicitur ad matutinas usque ad dominicam in qua cantatur *Isti sunt dies.* Observari debet istud privatis duntaxat diebus et privatis sanctorum festivitatibus, excepto responsorio de brevi lectione æstatis, quia in illo nunquam dicitur *Sicut erat,* et ambrosiani remanent usque in Pascha. Hic incipit legi in refectorio Liber Job, deinceps Tobias, Judith, Esther. Et est sciendum quod hæc historia *Si bona* et alia sequens, scilicet *Peto* [*Domine*], debent cantari mense septembris, si fieri potest quælibet earum duabus dominicis. Ab idibus hujus mensis incipiunt fratres jejunare, juxta quod regula præcipit.

In calendis octobris incipit historia de Machabæis *Adaperiat Dominus.* Tunc incipiunt dici hymni *Primo dierum* et *Æterne rerum;* tunc remanet meridiana. Hic incipit legi in refectorio Liber Regum. Quinto nonas octobris, seu in crastino Leodegarii incipit primeta.

In calendis novembris incipit historia de Prophetis *Vidi Dominum.* Prologus Ezechielis in prima lectione totus expenditur. Tunc incipit dici ad completorium *Christe qui lux es.* Ab hac die, id est, a festo Omnium Sanctorum omittitur mandatum trium pauperum, quanquam panis et vinum quotidie tribus pauperibus dentur. Tunc incipiunt dici nonæ statim post prandium diebus dominicis, usque ad Purificationem beatæ Mariæ. Tunc incipiunt fieri illæ prolixæ lectiones de Prophetis, ad quas per singulas necesse est sconsam circumferre per chorum. Si evenerit festum hoc tempore trium lectionum, vel si octavæ aguntur, responsoria tantum de festo dicuntur, nam lectiones sunt de Prophetis. Quod si non fuerint octavæ, post duo (**162**) nocturna fit officium mortuorum; quo finito sequuntur statim laudes pro defunctis, id est, *Exultabunt Domino*, et si tricenarius agitur *Verba mea* dicitur. Exinde procedentes in alium chorum cantantur matutinæ de sancta Maria. Post hoc eunt ad necessarias naturæ. Cumque secretario horam propinquare visum fuerit, sonat signum, et omnibus in choro adunatis cantantur laudes matutinæ oratione præmissa, quæ usque dum finiatur semper signum pulsatur.

Sciendum est quod officium defunctorum fit de nocte octavis sanctorum, sicut aliis diebus feriatis; quo finito cum laudibus et *Verba mea,* si tricenarius agitur, nullo intervallo facto pulsatur signum ad laudes. Postea vero cantantur matutinæ de sancta Maria. Hoc observatur per octavas sancti Benigni et sancti Martini, sicut et post octavas Nativitatis Domini et in octavis Epiphaniæ.

De Ezechiele Prophetisque duodecim debet providere præcentor ut ante dominicam primam Adventus Domini finiantur. Si in ecclesia eos non posse legi prospexerit, faciet eos vicissim tam in ecclesia quam in refectorio [legi] eodem modo quo legitur Pentateuchus Moysis.

### LXXIX. — De jejunio Quatuor temporum mense septembris.

Feria quarta ad missam introit. *Exultate;* coll. *Misericordiæ tuæ,* et dicitur cum salutatione; epist. *Hæc dicit Dominus : Ecce dies veniunt;* resp. *Quis sicut;* coll. *Præ-*

*sta quæsumus Domine familiæ,* et dicitur sine salutatione; epist. *Congregatus est omnis populus quasi vir;* resp. *Propitius esto Domine;* evang. *Respondens;* offert. *Meditabar in mandatis tuis;* comm. *Comedite pinguia.*

Feria sexta de jejunio [introit.] *Lætetur cor quærentium;* resp. *Convertere Domine;* offert. *Benedic anima mea Domino;* comm. *Aufer a me.*

Sabbato duodecim lectionum. Hac die post sextam pulsatur minor scilla. Tunc sacerdos et qui lecturi sunt lectiones et qui servituri sunt ad missam lavant manus, et pulsato signo veniunt in chorum, et terminata oratione revestiunt se qui ad officium missæ deputati sunt, vel quibus cantor innuerit. Omnia signa pulsantur. Hebdomadarius in cappa regit chorum. Ad omnes collectas quæ dicuntur ante lectiones non dicitur *Dominus vobiscum.* Duæ lampades et unus cereus accenduntur. Hebdomadarius omnia responsoria incipit. Introit. *Venite adoremus Deum;* coll. *Omnipotens sempiterne Deus qui per continentiam* (juvenes primi legunt et alii per ordinem), lect. *Locutus est Dominus ad Moysen dicens : Decimo die mensis,* resp. *Protector noster aspice;* coll. *Da nobis quæsumus omnipotens Deus,* lect. *Locutus est Dominus ad Moysen : Quintodecimo die,* resp. *Domine refugium;* coll. *Tuere quæsumus Domine populum,* lect. *Domine Deus noster pasce populum,* resp. *Ab occultis meis;* coll. *Præsta quæsumus Domine sic nos ab* (**163**) *epulis,* lect. *Factum est verbum Domini,* resp. *Convertere Domine;* coll. *Ut nos Domine tribuis solemne,* lect. *Angelus Domini descendit cum Azaria* et legitur usque *et benedicebant Deum in fornace dicentes.* Benedictiones duo revestiti dicunt : *Benedictus es Domine Deus;* coll. *Deus qui tribus pueris,* et dicitur cum salutatione. Ad hanc missam non dicuntur collectæ consuetæ; epist. *Tabernaculum factum est primum;* tract. *Laudate Dominum omnes gentes;* evang. *Arborem fici habebat quidam.* Expositio hujus evangelii legitur ad mensam. Ad hanc missam una tantum hostia offertur. Offert. *Domine Deus salutis mei;* comm. *Mense septimo.*

### LXXX. — De festivitatibus post octavas Pentecostes.

De festivitatibus trium lectionum quæ post octavas Pentecostes eveniunt hoc modo fit. Tres lectiones cum tribus responsoriis habent, et ipsæ lectiones de aliquo sermone vel homilia sunt excerptæ, quæ ad hoc maxime competere videntur : quanquam non ita fiat paschalibus diebus vel post calendas novembris, in quibus etsi tria responsoria cantantur de sanctis, tamen lectiones sunt de eo libro qui tunc temporis est legendus. Propter festivitatem trium lectionum ad nocturna nec hymnus, nec antiphonæ, nec psalmi feriales mutantur. Invitatorium, capitula, versus, collectæ de festivitate sunt dicenda. Ad matutinas laudes autem omnia mutantur, et singuli psalmi [habent] antiphonas suas de festivitate, sicut et reliquæ horæ usque ad officium missæ. Cum officio missæ festivitatis memoria ex toto clauditur et finitur. At in ipsa vigilia capitulum et deinceps cetera ad vesperas sunt de festivitate.

Sed si evenerit ut sanctorum hujusmodi in aliqua dominica vel in aliqua festivitate duodecim lectionum memoria sit agenda, in sabbato vel in vigilia post vesperas regulares dicitur ant. ℣. et coll. de illis. Ad nocturna quatuor extremæ lectiones, cum canticis et evangelio, fiunt de ipsis, et postea pleniter piantur laudes et in die missa matutinalis, nisi in ea dominica historia incipiatur, ut in dominicis Adventus et Septuagesimæ, vel si in festivitate duodecim lectionum contigit quæ festivitas fiat in cappis vel in albis. Tunc enim post matutinas sicut post vesperas memoria tantum fit cum ant. ℣. et coll. et semper in die missa matutinali, nisi pro fratre qui in monasterio ipsa die sepeliendus sit remaneat. Quod si contigerit, post primam collectam majoris missæ collecta dicetur de ipsa trium lectionum festivitate.

Eodem modo in hebdomada paschali et Pentecostes, et in octavas Assumptionis beatæ Mariæ et in octavis sancti Benigni, si contigerit festivitas trium lectionum, non fit nisi commemoratio ad vesperas et matutinas, et collecta ad minorem vel ad majorem missam. Sciendum quoque quod in privatis diebus quæcumque de sanctis collecta dicta fuerit ad vesperas, nec ad matutinas, nec ad tertiam, nec ad majorem missam mutatur.

### (**164**) LXXXI. — De sanctorum festivitatibus per totum circulum anni.

Notandum quod si festivitas sancti Andreæ occurrerit die dominica protelabitur usque in feriam secundam, et si occurrerit feria secunda vesperæ erunt die dominica de sancto Andrea. Resp. duodecimum reincipitur, et hoc tenetur in omnibus festivitatibus quæ fiunt in cappis vel majoris dignitatis. Officium ad missam *Mihi autem nimis;* resp. *Constitues eos,* all.; offert. *Mihi autem;* comm. *Venite post me.* Post missam pulsantur omnia signa de choro. In refectorio plenariam et festivam procurationem debent habere, quam providet elemosinarius et facit. De collatione itur ad caritatem in refectorium.

In natali sanctorum Crisantii, Mauri et Dariæ. — Introit. *Sapientiam sanctorum;* coll. *Beatorum martyrum* quam sequitur coll. de sancto Agerico episcopo *Da quæsumus omnipotens Deus;* epist. *Expectatio justorum;* resp. *Exultabunt sancti,* all. *Sancti tui;* evang. *Ecce ego mitto vos;* offert. *Mirabilis Deus;* comm. *Ego vos elegi de mundo.*

De sancto Nicolao. — Ad vesperas hymnus *Iste confessor,* et dicitur ℣. *Ad sacrum* $c^{us}$ nec dicitur de aliquo confessore nisi de isto. In festivitate sanctissimi Nicolai confessoris et episcopi, quæ fit in albis, ad missam introit. *Statuit ei Dominus;* epist. *Ecce sacerdos magnus qui in vita sua;* resp. *Inveni David,* all. *Juravit,* prosa *Congaudentes;* offert. *Veritas mea;* comm. *Fidelis servus.*

De sancto Ambrosio. — In evang. ant. *Iste est qui ante Deum.* Postea fit commem. de octava sancti Andreæ cum ant. *Dignum sibi,* coll. *Protegat.* Ad mat. invit. *Adoremus,* hymnus *Jesu Redemptor;* octo lectiones sunt de vita ejus; sextum resp. *Iste est qui ante,* octavum *In medio;* ad cantica fit de sancto Andrea cum ant. *Dignum sibi,* evang. *Postquam traditus,* responsoria *Oravit. Vir iste. Expandi. Beatus Andreas.* Ad laudes ant. *Dilexit* et aliæ; ad *Benedictus* ant. *Concede nobis;* post *Benedicamus* fit [commem.] de sancto Ambrosio cum ant. *In medio ecclesiæ.* Ad horas capit. *Dedit Dominus.* Missa matutinalis de sancto Andrea : introit. *Mihi autem;* coll. *Protegat nos Domine;* epist. *Corde creditur;* resp. *Constitues,* all. *Dilexit An-*

*dream;* evang. *Postquam traditus est Johannes;* offert. *Mihi autem;* comm. *Venite post me.* Major missa de sancto Ambrosio : introit. *In medio ecclesiæ;* coll. *Deus mundi auctor;* epist. *Dedit Dominus confessionem;* resp. *Os justi,* all. *Iste est qui ante Deum;* evang. *Vos estis sal terræ;* offert. *Inveni David;* comm. *Fidelis servus.* Ad vesperas post *Magnificat* fit commem. de sancto Ambrosio cum ant. *O Ambrosi.*

Conceptio beatissimæ Mariæ virginis. — Duplex est per omnia. Ecclesia cortinis et tapetis in directum paratur. Altare meliori pallio et omnibus textis ornatur. Sanctuarium totum et tres cruces aureæ apponuntur. Ad utrosque vesperos et ad matutinum dupliciter pulsatur, et de luminaribus et de omnibus aliis fit sicut in Ascensione Domini, excepto quod processio [non exit foras]. Ad processionem post vesperos resp. *O Maria,* ℣. *Ave Maria,* coll. *Supplicationem* (**165**); in nocte resp. *Celebris dies* cum prædicto ℣. et coll. Missa matutinalis eadem est quæ et major, et canitur ad altare beatæ Virginis. Aliud evangelium potest dici secundum dispositionem cantoris. Major missa in cappis solemniter canitur. Officium ad missam *Gaudeamus omnes;* coll. *Famulis tuis;* epist. *Dominus possedit me;* resp. *Tollite portas,* all. *Conceptio gloriosæ;* evang. *Liber generationis;* offert. *Ave Maria; Credo in Deum;* [præfatio] *Quia per incarnati Verbi mysterium;* comm. *Dominus dabit.* Finita missa omnia signa in choro pulsantur. In refectorio festivam et integram procurationem debent habere quam debet facere ille qui ventas recipit. Ad mensam leguntur Miracula beatissimæ virginis Mariæ. De collatione itur ad caritatem in refectorium.

De beata Lucia. — Ad missam introit. *Dilexisti justitiam;* resp. *Dilexisti justitiam;* offert. *Offerentur regi Virgines;* comm. *Diffusa est.*

De sancto Thoma apostolo. — Capit. *Benedictio Domini* et alia. Invit., hymnus, ant. et resp. sicut de uno apostolo. Ad *Benedictus* ant. *Misit digitos.* Ad vesperos in evangelium *Quia vidisti me.* Ad missam introit. *Mihi autem;* resp. *Nimis honorati sunt,* all.; offert. *In omnem terram;* comm. *Mitte manum tuam et cognosce.*

De sanctis Stephano, Johanne, Innocentibus, Thoma, Silvestro supradiximus post Nativitatem.

In Circumcisione Domini post secundas vesperas fit commem. de sancto Eugendo, deinde de octavis sancti Stephani cum ant. *Tu principatum* et coll. *Da nobis.* Lectiones *Beati sunt servi illi.* Ad cantica ant. *Jerusalem Jerusalem,* evang. *Dicebat Dominus,* resp. *Lapides torrentis. Impii super. Stephanus servus. Patefactæ sunt.* Ad laudes ant. *Lapidaverunt* et aliæ, capit. *Stephanus autem,* hymnus *Sancte Dei pretiose.* Missa matutinalis de eo : totus cantus et collecta, epistola, evangelium sicut in natali ipsius. Major missa de sancto Eugendo : introit. *Justus non conturbabitur;* coll. *Intercessio;* epist. *Beatus vir qui in sapientia morabitur;* resp. *Os justi,* all. *Disposui;* evang. *Nemo accendit;* offert. *Desiderium;* comm. *Beatus servus.*

Ad vesperas ant. *Virgam* et aliæ. Capit. de octavis sancti Johannis *Qui timet Deum.* Processio vadit ad ejus altare, cum resp. *Sic eum.* Invit. in albis est; lectiones de homilia evangelii *Dixit Jesus Petro,* incipientes ab eo loco ubi legitur *Beatus Johannes apostolus et evangelista in Actibus apostolorum cum ceteris apostolis flagellatus invenitur.* Responsoria singuli singula. Resp. duodecimum *Sic eum volo.* Laudes eædem sunt quæ et in priori festivitate; ad *Benedictus* ant. *Iste est Johannes.* Tunc sacerdos in alba adolet incensum. Ad omnes horas dicuntur ant. de matutinis laudibus; ad vesperas *Johannes apostolus* et aliæ. Major missa de eo. Totus cantus cum officio suo sine prosa, sicut in natali ipsius.

[Ad vesperas] capit. de sancto Gregorio, cujus festum fit in albis. Octo primæ lectiones de sancto Gregorio Lingonensi sunt. Tertius vero nocturnus de sanctis Innocentibus : cantica *Populus gentium* cum antiphona et ultimis quatuor responsoriis. Ad laudes ant. *Herodes* (**166**) *iratus* et aliæ. Prima et horæ aliæ de sancto Gregorio. Ex quo minor missa cantata est nulla mentio fit de Innocentibus. Missa matutinalis de eis : totus cantus, coll., epist. et evang. sicut in natali eorum. Major missa de sancto Gregorio Lingonensi : introit. *Sacerdotes Dei;* coll. *Da quæsumus omnipotens Deus;* epist. *Omnes pontifices;* resp. *Juravit,* all. *Amavit;* evang. *Vigilate;* offert. *Veritas;* comm. *Fidelis servus.*

In natali sanctorum Luciani, Maximiani, Juliani. — Introit. *Loquetur Dominus;* coll. *Deus qui nos concedis;* epist. *Expectatio justorum;* resp. *Justorum animæ,* all. *Te martyrum;* evang. *Elevatis Jesus;* offert. *Exultabunt;* comm. *Posuerunt.*

Festivitas sanctæ Paschasiæ fit sicut in duodecim lectionibus. Octo primæ sunt de homilia Gregorii, incipientes ab eo loco ubi legitur *Quinque fatuæ virgines,* et quatuor posteriores de eadem evangelii homilia. Ad missam introit. *Vultum tuum;* coll. *Beatæ martyris tuæ Paschasiæ;* epist. *Qui gloriatur;* resp. *Diffusa est,* all. *Specie tua;* evang. *Simile est regnum.*

In octavis Epiphaniæ ad minorem missam, post primam coll. dicitur coll. de sancto Viventio *Adesto Domine populo tuo* : ipsa die octavarum Epiphaniæ est festum sanctorum Hilarii [et Viventii], et de sancto quidem Hilario differtur celebritas usque in crastinum post octavas

Cujus festivitas in albis fit. Ad vesperas capit *Dedit Dominus,* et alia; resp. *Sancte Hilari,* ℣. *O sancte;* ad *Magnificat : Iste est qui ante.* Post *Benedicamus* fit mentio de Epiphania, et postea de sancto Felice in Pincis, de quo etiam canitur missa matutinalis. Invit. *Adoremus Christum regem;* resp. sextum *Iste est,* octavum *In medio,* duodecimum *Sint lumbi vestri.* Lectiones octo de vita ejus. Evang. *Vos estis sal terræ.* Ad laudes in evang. *In medio.* Ipsa die ad laudes incipit item commemoratio de sancta Cruce. Et sciendum quia si octavæ Epiphaniæ accidunt in sabbato, ad secundos vesperos non vadit processio ad Crucem sed ad Sanctam Mariam; in crastinum autem, id est in dominica, non ad Sanctam Mariam sed ad Crucem Missa matutinalis de sancto Felice in Pincis. *Os justi meditabitur;* resp. *Juravit Dominus,* ℣. *Dixit Deus,* all. *Disposui;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Posuisti Domine.* Major missa de sancto Hilario : introit. *In medio ecclesiæ;* coll. *Præsta quæsumus Domine mentibus nostris;* epist. *Dedit Dominus;* resp. *Inveni David,* all. *Iste est qui ante,* prosa *Rex regum;* evang. *Vos estis sal terræ;* offert *Justus ut palma;* comm. *Fidelis servus.*

In natali sancti Mauri. — Introit. *Os justi;* coll. *Intercessio;* epist. *Justus cor suum;* resp. *Domine prævenisti,* all. *Justus germinabit;* evang. *Dixit Simon Petrus;* offert. *Desiderium;* comm. *Amen dico vobis quod vos qui reliquistis.*

Marcelli papæ. — *Statuit ei Dominus;* resp. *Inveni David,* ℣. *Nihil proficiet,* all. *Amavit eum;* offert. *Veritas mea;* comm. *Domine quinque.*

De sanctis Geminis fit festum in albis. Ad primas vesperas duo infantum cantant resp. *Sancti tui Domine;* ant. in evang. *Hæc est vera fraternitas;* post *Benedicamus* fit commem. de sancta (**167**) Leonilla. Invit. *Adoremus regem magnum;* lectiones octo de passione eorum; resp. duodecimum *Concede nos;* evang. *Cum audieritis;* ad *Benedictus* ant. *Cum audieritis.* Missa matutinalis de sancta Leonilla : introit. *Dilexisti justitiam;* coll. *Exaudi nos Deus salutaris noster;* epist. *Sapientia vincit malitiam;* resp. *Diffusa est,* all. *Specie tua;* evang. *Simile est regnum cœlorum thesauro;* offert. *Diffusa est gratia;* comm. *Simile est regnum cœlorum.* Major missa de sanctis Geminis : introit. *Multæ tribulationes;* coll. *Quæsumus omnipotens Deus ut nos geminata;* epist. *Quis nos separabit;* resp. *Ecce quam bonum,* all. *Vox exultationis,* prosa *Agone triumphali;* evang. *Attendite a fermento;* offert. *Gloriabuntur;* comm. *Et si coram hominibus.*

In crastinum fit festum sancti Antonii. Octo lectiones sunt de ipso, ultimæ quatuor de sancta Prisca. Missa matutinalis de sancta Prisca : introit. *Loquebar de testimoniis tuis;* resp. *Specie tua,* all. *Adducentur regi;* offert. *Filiæ regum;* comm. *Feci judicium.* Missa major de sancto Antonio : introit. *Justus ut palma;* coll. *Intercessio;* epist. *Beatus vir qui in sapientia;* resp. *Justus non conturbabitur,* all. *Disposui;* evang. *Nemo accendit;* offert. *Veritas;* comm. *Beatus servus.*

De sancto Sebastiano. — Festivitas sanctorum Fabiani et Sebastiani in albis est. Ad primas vesperas cap. *Beatus homo;* resp. *Sebastianus Dei cultor;* hymnus *Deus tuorum militum;* versiculi et psalmi sicut de uno martyre ob venerationem sancti Sebastiani, cujus etiam cantica. Ipsa festivitas in albis fit. Coll. *Deus qui beatum Sebastianum.* Post *Benedicamus* fit mentio de sancto Fabiano. Lectiones octo de passione sancti Sebastiani. Ad magnam missam introit. *Intret in conspectu;* prima coll. *Deus qui beatum Sebastianum,* secunda *Infirmitatem nostram,* et dicuntur sub una conclusione; resp. *Gloriosus Deus,* all. *Sancti tui,* prosa *Resultet tellus;* offert. *Lætamini in Domino;* comm. *Multitudo languentium.* Ad omnes horas capit. et coll. de uno martyre. Ad secundas vesperas, post *Benedicamus,* nulla fit mentio de sancto Fabiano, sed de sancta Agnete, cujus festivitas privata est.

Agnetis virginis. — *Me expectaverunt peccatores;* resp. *Diffusa est,* ℣. *Propter veritatem,* all. *Specie tua;* offert. *Offerentur regi;* comm. *Quinque prudentes.*

In natali sancti Vincentii martyris. — In albis. *Lætabitur justus;* resp. *Posuisti Domine,* all. *Beatus vir qui timet,* prosa *Præcelsa;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Qui vult venire.*

In natali sancti Urbani episcopi Lingonensis. — Ad vesperas *Iste confessor.* Introit. *Sacerdotes tui;* coll. *Da quæsumus omnipotens;* epist. *Plures facti sunt;* resp. *Ecce sacerdos,* all. *Inveni David;* evang. *Sint lumbi vestri;* offert. *Inveni David;* comm. *Fidelis servus.*

De sancto Paulo. — Conversio sancti Pauli in albis est. Evang. *Homo quidam erat dives et habebat villicum;* homilia *Dives qui habebat villicum.* Ad utrosque vesperos et ad laudes dicitur hymnus *Doctor egregie. Sit Trinitati;* ad nocturna *Exultet cœlum.* Ad missam introit. *Scio cui credidi* cum toto officio suo in Conversione ipsius; prosa *Stans a longe.*

De sancto Polycarpo. — Ejus festum (**168**) in albis fit. Passio ejus legitur ad matutinum; evang. et ant. sunt de uno martyre; coll. *Deus qui nos beati Polycarpi.* Ad missam introit. *In virtute tua;* coll. *Deus qui nos beati Polycarpi annua;* epist. *Justum deduxit;* resp. *Domine prævenisti,* all. *Lætabitur,* prosa *Adest namque;* evang. *Si quis vult;* offert. *Posuisti Domine;* comm. *Qui vult venire.*

De sancto *Præjecto.* — Introit. *Lætabitur;* coll. *Da quæsumus;* epist. *Justum deduxit;* resp. *Beatus vir,* all. *Posuisti;* evang. *Si quis venit ad me;* offert. *In virtute;* comm. *Posuisti.*

De sancto Johanne abbate. — Privata festivitas duodecim lectionum fit. Octo primæ lectiones sunt de vita ejus; tertius nocturnus est de sancta Agnete : ad cantica ant. *Jam corpus ejus,* resp. *Jam corpus ejus. Ipsi sum desponsata. Amo Christum. Omnipotens adorande;* evang. *Simile est regnum cœlorum thesauro.* Ad laudes ant. *Ingressa Agnes* et aliæ; in evang. ant. *Ecce quod cupivi.* Minor missa de ea est : introit. *Vultum tuum;* resp. *Specie tua,* all. *Adducentur;* offert. *Diffusa est;* comm. *Simile est regnum.* Major de sancto Johanne : introit. *Os justi;* coll. *Intercessio;* epist. *Justus cor suum;* resp. *Justus ut palma,* all. *Justus non conturbabitur;* evang. *Dixit Simon Petrus;* offert. *Justus ut palma;* comm. *Amen dico vobis vos qui reliquistis.*

De sancto Eustadio. — Duodecim lectiones. Octo primæ lectiones *Sanctorum virorum;* evang. *Nemo accendit;* coll. *Adesto Domine populo tuo ut beati Eustadii* (Require in natali sancti Nicomedis). Introit *Justus ut palma;* coll. *Adesto Domine populo;* epist. *Beatus vir qui in sapientia;* resp. *Justus non conturbabitur,* all. *Disposui;* evang. *Nemo accendit lucernam;* offert. *Desiderium;* comm. *Beatus servus.*

De sancto Ignatio. — Tres lectiones. Ad missam introit. *Lætabitur justus;* coll. *Da quæsumus omnipotens Deus ut qui beati;* epist. *Justus si morte;* resp. *Gloria et honore,* all. *Posuisti;* evang. *Si quis venit ad me;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Posuisti Domine.*

De sancto Blasio. — Solemnitas ejus duplex est. Passio ejus legitur. [Introit. *In virtute tua;* resp. *Domine prævenisti,* all. *Lætabitur*] si ante Septuagesimam evenerit, [alias] tractus canitur *Ecce vir prudens,* prosa *Adest namque;* offert. *Posuisti;* comm. *Magna est.*

Festivitas sanctæ Agathæ, duodecim lectionum, est sicut quævis privata festivitas. Passio ejus legitur. Evang. *Simile est regnum cœlorum decem virginibus.* Duodecim lectiones de passione. Ad missam, *Gaudeamus omnes;* resp. *Adjuvabit eam,* si ante Septuagesimam evenerit all. *Adducentur,* [alias] tractus *Qui seminant in lacrymis;* offert. *Offerentur;* comm. *Qui me.*

De sancta Scholastica. — Fit ut de una virgine quæ non fuit martyr. Ad vesperas hymnus *Virginis proles* de quo dimittitur ille versus *Inde nec mortem,* quia non fuit martyr. Et quia de hymnis mentio se intulit, sciendum quod de illis sanctis feminis quæ martyrium non tulerunt in aperto quanquam (**169**) omnes martyres exstiterunt in occulto, prædictus versus semper omittitur. Ad missam introit. *Dilexisti justitiam;* coll. *Deus qui sanctæ Schola-*

*sticæ animam;* epist. *Qui gloriatur in Domino;* resp. *Dilexisti,* tractus *Qui seminant* [vel ante Septuagesimam] all. *Diffusa est;* evang. *Simile est regnum cœlorum;* offert. [*Offerentur*]; comm. *Diffusa est.*

In cathedra sancti Petri. — Ad utrasque vesperas et ad laudes dicitur hymnus *Jam bone Pastor. Sit Trinitati.* Ad nocturna *Exultet cœlum;* lectiones octo de sermone ita incipiente *Gaudeo dilectissimi;* evang. *Venit Jesus,* cujus homilia secundum Bedam ipsa die ad mensam legi debet, quia in aliis ejus legi non potest festis. Ad missam introit. *Statuit ei Dominus;* resp. *Exaltent eum,* tractus *Tu es Petrus;* offert. *Constitues eos;* comm. *Tu es Petrus.*

De sancto Mathia. — Ut de quovis apostolo celebratur festivitas. Invitatorium in albis canitur. Quæ si post Septuagesimam accidit, in primo nocturno hoc ordine dicuntur antiphonæ, propter eas quæ habent *alleluia:* prima *Vos estis qui permansistis,* secunda *Tollite jugum,* tertia *Vos qui secuti,* quarta *Jugum enim,* quinta *Ego vos elegi,* sexta *Tradent enim vos.* Tractatus de eodem apostolo ad mensam legitur. Ad missam introit. *Mihi autem;* resp. *Nimis honorati sunt,* tractus *Qui seminant;* offert. *In omnem terram;* comm. *Ego vos elegi.*

De sancto Gregorio. — Sunt lectiones octo et responsoria omnia a Leone papa edita de vita ipsius: quæ vita si hic legi non potest ad mensam propter alias probabiles scripturas, in Ordinatione ejus legenda est. Ad missam introit. *Sacerdotes Dei;* resp. *Juravit Dominus,* tractus *Beatus vir;* offert. *Veritas mea;* comm. *Fidelis servus.*

In transitu beati Benedicti. — De ipso fit sicut in dominicis præcipuis, et [ad] ultimum pulsatur major campana in primis vesperis, in secundis, in laudibus et missa. Invitatorium in albis est; lectiones octo de vita ejus, tres posteriores de evangelio, duodecima de sermone qui commendat merita ejus. Ad missam introit. *Os justi meditabitur;* resp. *Domine prævenisti,* tractus *Desiderium animæ ejus:* Offert. *Veritas mea;* comm. *Beatus servus.*

De Annuntiatione Dominica. — Cum hujusmodi gaudium festivitatis in capitulo pronuntiatur, in vigilia dictæ festivitatis, omnes de sedibus exsurgentes, genibus in terram positis, vel potius toto prostrato corpore, divinæ visitationi grates rependimus, divinam misericordiam adoramus cum summa devotione. Ad hanc veniam dicitur *Ave Maria* et *Ave maris stella,* nec debent surgere de venia quousque ille qui sedet in sede principali surgat; non tamen aliam orationem facimus, sed venia petita statim resurgimus. Et est sciendum quod scilla capituli debet tam diu pulsari quod omnes obedientiarii (**170**) possint venire de officinis ad veniam capiendam. Ipsa festivitas duplex est. Quæ si infra septimanam post Palmas evenerit, scilicet feria quarta [elapsa], differtur usque ad quintam feriam post Pascha, et tunc fit eo modo quo ipsa dies Paschæ, excepto quod caret octavis et processione. Primæ octo lectiones sunt de homilia ipsius, dici incipientes ab *Ingressus angelus;* psalmi de una virgine; cantica *Ecce Dominus in fortitudine.* Ad missam introit. *Rorate cœli desuper;* resp. *Tollite portas,* all. tractus *Ave Maria,* prosa *Salve porta;* comm. *Ecce virgo concipiet.*

In natali sancti Ambrosii. — Ad vesperas, capit. *Dedit Dominus confessionem;* ad *Magnificat* ant. *Iste est.* Si in Quadragesima evenerit, post vesperas dicitur *Placebo,* post laudes *Exultabunt* sine antiphona. Octo primæ lectiones de vita ejus; sextum resp. *Iste est,* octavum *In medio,* duodecimum *Sint lumbi;* quatuor posteriores lectiones de homilia evang. *Vos estis sal terræ.* Ad *Benedictus* ant. *In medio ecclesiæ.* Ad secundas vesperas ant. in evang. *O Ambrosi.* Si vero post Pascha evenerit, ad vesperas in evang. ant. *Iste est qui ante Deum.* In primo noct. resp. *Beatus vir. In memoria. Juravit;* in secundo noct. resp. *Ecce sacerdos. Iste qui ante Deum. In medio;* in tertio noct. *Ego sum vitis vera. De ore prudentis. Ecce virum. Sint lumbi.* Ad *Benedictus* ant. *In medio,* ad *Magnificat* ant. *O Ambrosi.* Ad missam introit. *In medio ecclesiæ;* coll. *Deus mundi auctor;* epist. *Dedit Deus confessionem sancto suo;* resp. *Os justi,* all. *Iste est qui ante Deum;* evang. *Vos estis sal terræ;* offert. *Inveni David;* comm. *Fidelis servus et prudens.*

Sanctorum Tiburtii, Valeriani et Maximi. — Introit. *Sancti tui Domine;* all. *Gaudete justi,* all. *Sancti tui Domine;* offert. *Lætamini in Domino;* comm. *Gaudete justi.*

De sancto Georgio. — In albis fit. Si post Pascha evenerit, invit. *Alleluia;* lectiones *Si manseritis;* evang. *Ponite in cordibus vestris.* In primo noct. resp. *Beatus vir qui metuit. In memoria. Posuisti Domine. Beatus vir* [*qui suffert*]; in secundo noct. *Lætabitur justus. Desiderium animæ. In diademate. Posuisti Domine;* in tertio noct. *Ego sum vitis vera. Corona aurea. Filiæ Jerusalem. Gloria et honore.* Ad laudes [ad *Benedictus*] ant. *Hic est vere martyr.* Ad vesperas [ad *Magnificat*] ant. *O quanta est.* Ad missam introit. *Protexisti me Deus;* all. *Beatus vir qui suffert,* all. *Lætabitur justus,* prosa *Adest namque,* et cantor debet viginti solidos conventui pro pitantia facienda in die; offert. *Confitebuntur cœli;* comm. *Lætabitur justus.*

De sancto Roberto. — Ad vesperas, ant. *Beatus vir.* In primo noct. resp. *Beatus vir qui metuit. In memoria. Iste cognovit. Justum deduxit;* in secundo noct. *Beatus qui inventus est. De ore prudentis. Sanctissime. Amavit eum;* in tertio noct. *Ego sum vitis vera. Docete filios.* (**171**) *O beati viri. Justus ut palma.* Ad *Benedictus,* ant. *Sanctissime.* Ad vesperas [ad *Magnificat*] ant. *Iste cognovit justitiam.* Ad missam introit. *Os justi meditabitur;* coll. *Intercessio;* epist. *Justus cor suum;* all. *Disposui,* all. *Justus germinabit;* evang. *Ego sum vitis vera;* offert. *Veritas mea;* comm. *Ego sum vitis vera.*

De sancto Marco evangelista. — Ad vesperas capit. *Jam non estis hospites;* in evangelio, ant. *Ecce ego Johannes.* Invitatorium in cappis canitur; psalmi de evangelistis; lectiones octo de passione ejus; evang. *Designavit;* in primo noct. resp. *Virtute magna. Ibant gaudentes. Candidi facti sunt;* in secundo noct. *Lux perpetua. Gaudete justi. Vidi portam;* in tertio noct. *Ego sum vitis vera. Docete filios. Filiæ Jerusalem. Audiebam;* in evangelio antiphona *In medio ecclesiæ.* Ad vesperas, antiphona *Tua sunt hæc Christe opera.*

De sancto Philippo et Jacobo. — Festivitas in cappis fit. Lectiones *Non turbetur cor vestrum;* resp. ut antiphonarius indicat. Ad laudes, super psalmos ant. *Domine ostende nobis* et aliæ. Ad horas, ant. *Alleluia.* Ad missam introit. *Protexisti me;* coll. *Præsta quæsumus;* tertia collecta est de sancto Amatore *Da quæsumus omnipotens Deus;* epist. *Memor esto;* all. *Beatus vir qui timet;* evang. *Ego sum vitis vera;* offert. *Repleti sumus;* comm. *Lætabitur justus.* Major missa de apostolis: *Exclamaverunt ad te Domine;* all.

*Stabunt justi*, all. *Non vos me*, prosa *Clare sanctorum* [*senatus Apostolorum*]; offert. *Confitebuntur*; comm. *Tanto tempore*.

[De sancto Athanasio]. — Ad missam introit. *Protexisti me*; coll. *Præsta Domine precibus nostris*; epist. *Justum deduxit*; all. *Iste est qui ante Deum*; evang. *Vos estis sal terræ*; offert. *Confitebuntur cœli*; comm. *Lætabitur justus in Domino*.

De Inventione sanctæ Crucis. — Ad vesperas hymnus *Salve Crux sancta*. Cantica *Domine audivi. Numquid in fluminibus. Egressus es*. Psalmi ad nocturna et ad secundas vesperas, sicut in Exaltatione notantur. In primo noct. hymnus *Impleta sunt. Arbor decora. O Crux ave. Beata cujus. Te summa*. Ad laudes, hymnus *Crux fidelis. Flecte ramos. Sola digna. Gloria et honor Deo*. Ad primam, ant. *Oportebat*; ad tertiam, *Dulce lignum*; ad sextam, *Nonne sic Alleluia*; ad nonam, *Mitte manum Alleluia*. Ad missam matutinalem, de sancto Alexandro, Eventio et Theodulo : introit. *Clamaverunt justi*; all. *Exultabunt sancti*; offert. *Repleti sumus*; comm. *Justorum animæ*. Major missa de sancta Cruce : *Nos autem gloriari*; all. *Dulce lignum*, all. *Nos autem*, prosa *Laudes crucis*, alia prosa *Salve crux*, alia prosa *Nunc crucis*; offert. *Protege Domine*; comm. *Per signum crucis*.

Johannis ante portam Latinam. — Ad vesperas resp. *Diligebat*; ad *Magnificat*, ant. *In ferventis olei*. In primo noct. resp. *Virtute magna. Ibant gaudentes. Candidi facti sunt. Diligebat autem*; in secundo noct. resp. *Vidi portam. Hic est discipulus. Ecce puer meus. Sic eum volo*. Ad laudes, ant. *Propter insuperabilem*. Ad vesperas, ad *Magnificat*, *Occurrit beato Johanni*. Capitula et cetera omnia ut in natali ejus; orationes ad sextam et ad (**172**) nonam ut in octavis, scilicet *Beati Johannis. Sit Domine*. Ad missam, introit. *In medio ecclesiæ*; coll. *Deus qui conspicis quia nos*; epist. *Qui timet Dominum*; all. *Primus ad Sion dicet*, all. *Hic est discipulus*, prosa *Trinitatem reserat*; evang. *Dixit Jesus Petro*; offert. *Justus ut palma*; comm. *Exiit sermo*. Finita missa pulsantur omnia signa in choro.

Gordiani et Epimachi. — *Sancti tui*; all. *Sancti tui*; offert. *Mirabile*; comm. *Justorum animæ*.

De sancto Gengulpho. — In primo noct. resp. *Beatus vir. In memoria. Posuisti Domine. Gloria et honore*; in secundo noct. *Lætabitur justus. In diademate. Filiæ Jerusalem. Posuisti Domine*; in tertio noct., de sancto Maiolo : resp. *Ego sum vitis vera. De ore prudentis. O beati viri. Justus ut palma*. Missa matutinalis est de sancto Maiolo : introit. *Os justi*; coll. *Intercessio*; epist. *Beatus vir qui in sapientia*; all. *Justus non conturbabitur*; evang. *Ego sum vitis*; offert. *Veritas*; comm. *Ego sum vitis*. Major missa de sancto Gengulpho : introit. *Protexisti me*; coll. *Præsta quæsumus*; epist. *Memor esto*; all. *Beatus vir qui suffert*, all. *Posuisti*; evang. *Ponite in cordibus*; offert. *Repleti sumus*; comm. *Lætabitur justus*.

Sanctorum Nerei, Achillei atque Pancratii. — *Ecce oculi*; all. *Confitebuntur*; comm. *Gaudete justi*.

In natali sanctæ Potentianæ virginis. – Introit. *Dilexisti*; coll. *Præsta quæsumus Domine mentibus nostris*; epist. *Qui gloriatur*; all. *Diffusa est*; evang. *Simile est regnum cœlorum decem*; offert. *Offerentur*; comm. *Diffusa est*.

De sancto Desiderio episcopo. — In primo noct. resp. *Beatus vir. In memoria. Posuisti Domine. Gloria et honore*; in secundo noct. *Lætabitur justus. Desiderium. In diademate. Posuisti Domine*; in tertio noct. *Ego sum vitis. Corona aurea. Filiæ Jerusalem. Justus ut palma*; ad *Benedictus*, ant. *Stola jucunditatis*; ad *Magnificat*, ant. *Beatus vir qui suffert*. Ad missam, introit. *Protexisti me Domine*; coll. *Deus qui nos annua*; epist. *Omnis pontifex*; all. *Lætabitur*; evang. *Ego sum vitis*; offert. *Repleti sumus*; comm. *Lætabitur justus*.

Urbani papæ et martyris. — *Sacerdotes tui*, all. *Amavit eum*, offert. *Veritas mea*, comm. *Fidelis servus*.

De sancto Germano. — Si ante Pentecosten evenerit, ad *Magnificat* ant. *Amavit*. In primo noct. resp. *Beatus vir. In memoria. Juravit. Justum deduxit*; in secundo noct. *De ore prudentis. Cognovit eum. Elegit eum. Amavit eum*; in tertio noct. *Ego sum vitis. Ecce virum prudentem. Sacerdotes Dei. Justus ut palma*; ad *Benedictus*, ant. *Euge*; ad *Magnificat*, *Justum deduxit*. Ad missam, introit. *Statuit*; coll. *Da quæsumus*; epist. *Ecce sacerdos*, ℟. *Juravit, Amavit*; evang. *Sint lumbi*; offert. *Inveni David*; comm. *Domine quinque talenta*.

Nicomedis martyris. — Ad missam, introit. *Lætabitur justus*; resp. *Posuisti Domine*, all. *Beatus vir qui timet*; offert. *In virtute tua*; comm. *Posuisti Domine*.

Sanctorum Marcelli et Petri. — Ad missam, introit. *Clamaverunt* (**173**); resp. *Clamaverunt justi*, all. *Mirabilis Dominus in sanctis*; offert. *Lætamini*; comm. *Justorum animæ*.

In natali sancti Medardi. — Ad missam, introit. *Sacerdotes*; [epist.] *Omnis pontifex*; resp. *Ecce sacerdos*, all. *Inveni David*; evang. *Videte vigilate*; offert. *Veritas*; comm. *Beatus servus*.

Primi et Feliciani martyrum. — Ad missam, introit. *Sapientiam sanctorum*; resp. *Exultabunt*, all. *Sancti tui Domine*; offert. *Mirabilis Deus*; comm. *Ego vos elegi*.

In natali sancti Barnabæ apostoli. — Ad missam, introit. *Mihi autem*; coll. *Quæsumus omnipotens Deus*; epist. *Verbum Domini crescebat*; resp. *Nimis honorati*, all. *Per manus autem*; evang. *Facta est contentio*; offert. *In omnem terram*; comm. *Vos qui secuti*.

Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii martyrum. — Ad missam, introit. *Intret in conspectu*; resp. *Vindica Domine*, all. *Mirabilis Deus*; offert. *Exultabunt*; comm. *Posuerunt mortalia*.

In natali sanctorum Cirici et Julitæ. — Introit. *Judicant sancti*; coll. *Deus qui nos concedis*; epist. *Reddidit Deus*; resp. *Exultabunt*, all. *Sancti tui*; evang. *Elevatis Jesus oculis*; offert. *Lætamini in Domino*; comm. *Beati mundo*.

Antidii episcopi et martyris. — Introit. *Lætabitur*; coll. *Deus qui nos annua*; epist. *Justum deduxit*; resp. *Domine prævenisti*, all. *Posuisti*; evang. *Si quis vult*; offert. *Gloria et honore*; comm. *Magna est*.

Marci et Marcelliani. — Ad vesperas, ant. *Hæc est vera fraternitas*. Ad missam, introit. *Salus autem justorum*; resp. *Confitebuntur cœli*, all. *Vindica Deus*; offert. *Anima nostra*; comm. *Amen dico vobis*.

Gervasii et Protasii. — Ad vesperas, ant. *Hæc est vera*. Ad missam, introit. *Loquetur Dominus*; resp. *Justorum animæ*, all. *Te martyrum*; offert. *Lætamini in Domino*; comm. *Beati mundo*.

In natali sanctorum martyrum Achacii sociorumque

ejus. — Introit. *Salus autem;* coll. *Deus qui nos concedis;* epist. *Justi in perpetuum;* resp. *Vindica Domine,* all. *Exultabunt sancti;* evang. *Videns turbas Jesus:* offert. *Exultabunt sancti;* comm. *Ego vos elegi.*

In vigilia sancti Johannis Baptistæ. — Ad vesperas super psalmos una tantum antiphona dicitur, *Descendit angelus,* qui non alii sunt quam feriales; hymnus totus dicitur, ad nocturnum prima pars, ad laudes posterior, seu *Non fuit vasti,* quæ et dicitur ad vesperas quotidie usque in octavam diem ipsius, et canitur ut de uno martyre.

Ad processionem in die ad suum altare ant. *Pro eo quod non credidisti.* Per octavas, invit. *Regem Præcursoris,* ambrosianæ, ad nocturnos ant. *Priusquam* et aliæ; ad laudes et ad *Benedictus* ant. *Elizabeth* et aliæ; ad horas et ad *Magnificat,* antiphonæ de nocturno. Hæc collecta *Concede quæsumus omnipotens* dicitur per octavas ad laudes, ad tertiam, ad missam et ad vesperas. Dominica infra octavas, in primo noct. ant. *Priusquam,* resp. *Descendit. Gabriel. Ipse præibit. Elizabeth Zachariæ* ambrosianum; in secundo noct. ant. *Dominus ab utero,* resp. *Innuebant. Priusquam te. Ecce constitui. Reges videbunt* [ambrosianum]; in tertio noct. ant. *Inter natos,* resp. *Fuit homo. Præcursor. Inter natos. Ecce dedi verba mea.* Ad laudes. ant. *Elizabeth* sola: ad *Benedictus,* ant. *Ex utero.* In octavis dicuntur resp. sicut dominica infra octavas. Ad primas(**174**) vesperas, ad *Magnificat* ant. *Ingresso Zacharia;* ad nocturnos et ad laudes dicuntur omnes antiphonæ: ad *Benedictus,* ant. *Apertum est;* ad horas, ant. de laudibus; ad vesperas, super psalmos ant. *Priusquam* et aliæ; ad *Magnificat, Factum est.* In die octava, si festum in dominica occurrerit, ad processionem resp. *Descendit. Gabriel;* ad ingressum chori, *Inter natos.*

In vigilia apostolorum Petri et Pauli. — Missa matutinalis est de sancto Irenæo sociisque ejus: introit. *Justi epulentur;* coll. *Deus qui nos concedis,* item *Deus qui beatum Leonem,* et dicuntur sub una conclusione; postea sequuntur consuetæ collectæ pro defunctis: epist. *Rememoramini;* resp. *Clamaverunt,* all. *Mirabilis;* evang. *Ecce ego mitto vos;* offert. *Anima nostra;* comm. *Dico autem vobis.*

Ad vesperas, super psalmos ant. *Beati eritis,* psalmi de feria dicuntur, hymnus *Felix per omnes.* In primo noct. hymnus *Exultet,* et per omnes octavas; ad laudes, *Aurea luce,* qui similiter dicitur per octavas. Ad processionem in die, resp. *Quodcumque.* Post vesperas fit commemoratio de sancto Leone cum ant. *Iste est qui ante Deum* et coll. *Deus qui beatum Leonem.* Missa matutinalis *Mihi autem nimis;* coll. *Deus qui hodiernam diem;* epist. *Consenserunt scribæ;* resp. *Nimis honorati sunt,* all. *Per manus autem;* evang. *Hoc est præceptum meum;* offert. *In omnem terram;* comm. *Vos qui secuti.* Major missa *Nunc scio vere* cum toto officio suo. Ad secundas vesperas, super psalmos ant. *Virgam. Collocet. Pretiosa. Confortatus est;* hymnus *Petrus beatus. Quodcumque. Non impar. O Roma. Vos ergo. Gloria Deo,* et dicitur ad vesperas per omnes octavas. Antiphona de evangelio ad vesperas et ad laudes bis dicitur. Iste versus *Vos secli justi judices* additur hymnis omnium horarum per octavas.

In commemoratione beati Pauli. — Hymnus in primo noct. *Exultet,* ad laudes *Doctor egregie.* Post *Benedicamus* fit commemoratio de sancto Petro cum ant. *Beatus Petrus,* coll. *Deus qui beato Petro apostolo;* ad vesperas cum ant. *Dixit angelus* et prædicta collecta. Ad vesperas, super psalmos ant. *Juravit,* hymnus *Doctor egregie.* Per octavas apostolorum dicuntur capitula *Jam non estis hospites* et alia, et in octava die similiter. Istæ collectæ *Deus qui nos annua apostolorum tuorum Petri et Pauli* et *Deus qui nos per beatos apostolos tuos Petrum et Paulum* dicuntur alternatim ad laudes, ad tertiam, ad missam et ad vesperas per octavas.

Dominica infra octavas apostolorum dicuntur responsoria sicut de pluribus apostolis cum ambrosianis, et per hebdomadam diebus feriatis. In primo noct. ant. *Tollite jugum;* in secundo noct. ant. *Jugum enim meum;* in tertio noct. ant. *Tradent enim vos;* ad laudes ant. *Hoc est præceptum,* ad *Benedictus* ant. *Majorem;* ad horas, *Hoc est præceptum meum* et aliæ. Cetera omnia fiunt sicut de pluribus apostolis. Vel dominica infra octavas, vel in octava, si dominica evenerit, ad processionem resp. *Cornelius;* ad ingressum chori, resp. *Honorande.* Per octavas, ad nocturna, super psalmos ant. *Tollite jugum meum. Tradent enim,* nisi sit psalmus qui habeat propriam antiphonam de pluribus apostolis. Ad laudes et ad *Benedictus,* ant. *Hoc est præceptum* et aliæ; ad vesperas, super psalmos et ad *Magnificat* ant. *Petrus apostolus. Isti sunt duæ olivæ. Gloriosi. Inseparabilis. Steterunt,* nisi sit psalmus, etc. Cetera omnia fiunt sicut de pluribus apostolis. Dominica infra octavas apostolorum introit. *Mihi autem;* epist. *Consenserunt;* resp. *Constitues eos,* all. *Per manus;* evang. *In viam gentium;* offert. *Constitues* (**175**) *eos;* comm. *Vos qui secuti estis.*

In octava sancti Johannis Baptistæ. — Missa matutinalis est de apostolis: introit. *Mihi autem;* coll. *Deus qui nos per beatos apostolos;* epist. *Jam non estis;* resp. *In omnem terram,* all. *Stabunt justi;* evang. *Hæc mando vobis;* offert. *Constitues eos;* comm. *Vos qui secuti estis me.* Major missa est de sancto Johanne: introit. *De ventre* et cetera sicut in die Nativitatis ejus, excepto quod prosa non canitur et collecta est *Concede quæsumus omnipotens Deus ut qui beati Johannis,* quæ etiam per omnes octavas dicitur ad laudes, ad tertiam, ad missam et ad vesperas.

Sanctorum Processi et Martiniani. — Ad missam, introit. *Judicabunt sancti;* resp. *Exultabunt,* all. *Vox exultationis;* offert. *Gloriabuntur;* comm. *Anima nostra.*

In Translatione sancti Martini. — Ad vesperas hymnus ita canitur *Iste confessor Domini sacratus Sobrius castus* etc. In primo noct. hymnus *Rex gloriose;* ad laudes, hymnus *Martine.* Ad horas, antiphonæ de laudibus; ad vesperas, super psalmos *Juravit* et aliæ, hymnus *Martine.* Ad missam, introit. *Statuit;* coll. *Deus qui populo tuo;* epist. *Ecce sacerdos;* resp. *Ecce sacerdos,* all. *Inveni David;* evang. *Sint lumbi;* offert. *Inveni David;* comm. *Fidelis servus.*

In octava apostolorum. — Introit. *Sapientiam sanctorum;* resp. *Justorum animæ,* all. *In omnem;* offert. *Exultabunt sancti;* comm. *Justorum animæ.*

Sanctorum septem fratrum. — Ad *Magnificat* ant. *Hæc est vera;* ad *Benedictus, Dixit quidam ad Jesum.* Ad missam introit. *Laudate pueri;* resp. *Anima nostra,* all. *Fulgebunt justi;* offert. *Anima nostra;* comm. *Quicumque fecerit voluntatem.*

In Translatione sancti Benedicti. — Ad vesperas, super psalmos ant. *Gloriosus,* hymnus *Christe sanctorum* qui totus dicitur. In primo noct. hymnus *Christe sanctorum*

cum divisione ; ad laudes, hymnus *O Christe ;* et sic dicitur per octavas. Antiphonæ et responsoria dicuntur sicut in alia festivitate. Ad missam, introit. *Os justi meditabitur ;* resp. *Domine prævenisti*, all. *Vir Domini*, prosa *Organicis canamus;* offert. *Veritas;* comm. *Beatus servus.* Octavæ similes sunt octavis apostolorum Petri et Pauli. Lectiones ad cantica leguntur diebus feriatis in Dialogo. Collecta ad vesperas et ad laudes et ad tertiam et ad missam *Intercessio.* Dominica infra octavas invit. *Justus florebit ;* in primo noct. ant. *Vitam petiit a te*, resp sicut in die ; in secundo noct. ant. *Fuit vir;* ad cantica, *Hic itaque*, quæ similiter dicitur in octavis ad cantica ; ad laudes, ant. *Beatus vir Benedictus;* ad *Benedictus*, *Erat vir.* Ad horas, ant. de laudibus. Ad vesperas, ant. *Pater sanctus.* Ad missam, introit. *In medio ecclesiæ ;* epist. *Beatus vir qui in sapientia ;* resp. *Justus ut palma*, all. *Iste est qui ante Deum ;* evang. *Nemo accendit lucernam ;* offert. *Justus ut palma :* comm. *Beatus servus.* In octavis fit sicut in die.

Margaritæ virginis et martyris. — Ad missam, introit. *Loquebar ;* epist. *Domine Deus meus ;* resp. *Specie tua*, all. *Adducentur ;* evang. *Simile est regnum cœlorum decem virginibus ;* offert. *Offerentur ;* comm. *Diffusa est.*

Praxedis virginis. — *Loquebar de testimoniis;* resp. *Dilexisti*, all. *Diffusa est ;* offert. *Offerentur;* comm. *Simile est regnum.*

**(176)** Mariæ Magdalenæ. — Ad vesperas, hymnus *Hujus obtentu* et ad laudes. In primo noct. hymnus *Hujus o Christe meritis.* Coll. *Sacratissimam* dicitur tantum ad primos vesperos et post pronuntiationem evangelii et ad processionem post laudes et ad sextam ; reliquæ ad alias horas. Ad nocturna et ad vesperas psalmi sicut de una virgine. Ad missam, introit. *Dilexisti justitiam ;* resp. *Dilexisti justitiam*, all. *Optimam partem*, prosa *Mane prima sabbati ;* offert. *Diffusa est ;* comm. *Diffusa est.*

Apollinaris martyris. — Ad vesperas, super psalmos ant. *Almi*, resp. *Sancte Apollinaris*, ℣. *O sancte ;* ad *Magnificat*, ant. *Ave pater.* Ad processionem in die, *Laudemus Dominum ;* ad processionem in nocte, *Beatissimus vir.* Invit. *Regem sempiternum ;* resp. quartum *Laudemus*, resp. octavum *Beatissimus vir ;* ad cantica, ant. *Martyr Domini ;* resp. nonum *Ora pro nobis*, decimum *Miles Christi*, undecimum *Sancte Apollinaris* ℣. dicitur *Aperi*, duodecimum *Vir inclitus.* Ad *Benedictus*, ant. *O summe martyr.* Ad vesperos, in evangelio *O quanta.* Cetera omnia sicut de uno martyre. Ad missam, introit. *Sacerdotes Dei ;* resp. *Inveni David*, all. ℣. *Juravit*, prosa *Adest namque ;* offert. *Veritas mea ;* comm. *Semel juravi.* Per octavas, ad nocturna ant. *Qui mihi ministrat. Qui odit. Certamen forte. Cibavit*, nisi sit psalmus qui habeat propriam antiphonam, ut ad vesperas *Dirupisti Domine.* Dominica infra octavas invit. *Regem vitæ;* in primo noct. ant. *Posuisti ;* in secundo, *Qui mihi;* in tertio, *Qui odit ;* ad laudes, *Qui me confessus ;* ad *Benedictus*, *Qui sequitur me.* Ad processionem per claustrum *Sancte*, item *Laudemus Dominum ;* ad ingressum chori, *Vir inclitus.* Ad missam, introit. *Lætabitur justus ;* epist. *Justum deduxit Dominus ;* resp. *Posuisti*, all. *Lætabitur ;* evang. *Si quis vult post me ;* offert. *Gloria et honore ;* comm. *Qui vult venire.* In octavis sicut de uno martyre ; ad processionem ad vesperas *Beatus vir ;* ad laudes *Gloria et honore.*

In natali sancti Jacobi apostoli. — Missa matutinalis de sancto Christoforo : introit. *Gloria et honore :* coll. *Præsta quæsumus ;* epist. *Nemo militat ;* resp. *Beatus vir qui timet*, all. *Justus non conturbabitur ;* evang. *Si quis vult ;* offert. *In virtute tua ;* comm. *Qui vult venire post me.* Major missa de sancto Jacobo, et canitur in albis : introit. *Mihi autem nimis ;* epist. *Benedictus Deus;* resp. *Nimis honorati sunt*, all. *In omnem*, prosa *Clare sanctorum ;* evang. *Accessit ad Jesum ;* offert. *In omnem terram ;* comm. *Ego vos elegi.*

In natali sanctorum Nazarii, Celsi et Pantaleonis. — Introit. *Sapientiam sanctorum ;* coll. *Omnipotens sempiterne Deus da populo ;* epist. *Lingua sapientium ;* resp. *Exultabit*, all. *Sancti tui ;* evang. *Dicebat Jesus turbis pharisæorum ;* offert. *Mirabilis Deus ;* comm. *Posuerunt mortalia.*

Simplicii, Faustini et Beatricis. — *Sacerdotes ejus*, epist. *Vidi ostium ;* resp. *Sacerdotes ejus*, all. *Exultent justi ;* evang. *Ecce ego mitto vos ;* offert. *Exultabunt sancti ;* comm. *Justorum animæ.*

Abdon et Sennes. — Introit. *Intret in conspectu ;* epist. **(177)** *Sancti per fidem ;* resp. *Gloriosus Deus*, all. *Gaudete justi ;* evang. *Videte ne quis vos ;* offert. *Mirabilis Deus ;* comm. *Posuerunt mortalia.*

In natali sancti Germani. — Introit. *Statuit ;* coll *Deus qui hodiernam diem ;* epist. *Ecce sacerdos ;* resp. *Inveni David*, all. *Amavit eum ;* evang *Sint lumbi ;* offert. *Veritas mea ;* comm. *Fidelis servus.*

Sancti Petri ad vincula. — Ad vesperas, hymnus *Petrus beatus.* Post *Benedicamus* fit commemoratio de Machabæis cum ant. *Hæc est vera* et coll. *Fraterna nos Domine.* In primo noct., hymnus *Exultet cœlum ;* ad laudes, *Jam bone pastor.* Missa matutinalis de Machabæis : introit. *Loquetur Dominus ;* coll. *Fraterna nos Domine*, secunda collecta est de sancto Petro *Deus qui beatum Petrum a vinculis*, quam sequitur collecta de sancto Eusebio *Deus qui nos annua beati Eusebii martyris tui atque pontificis;* epist. *Sancti per fidem ;* resp. *Justorum animæ*, all. *Te martyrum ;* evang. *Cum audieritis ;* offert. *Lætamini in Domino ;* comm. *Amen dico vobis.* Major missa est de sancto Petro et canitur in albis : totum officium est sicut in natali ejusdem, *Nunc scio vere.*

Stephani papæ et martyris. — *Sacerdotes Dei ;* epist. *Justum deduxit ;* resp. *Ecce sacerdos*, all. *Inveni David ;* evang. *Homo quidam nobilis ;* offert. *Inveni David ;* comm. *Domine quinque talenta.*

In Revelatione sancti Stephani. — Ad vesperas hymnus *Sanctorum meritis*, versus tamen iste *Cæduntur gladiis* non dicitur. In primo noct. hymnus *Rex gloriose ;* ad laudes, resp. *Sancti tui Domine*, hymnus *Sancte Dei pretiose.* Missa matutinalis *Intret in conspectu ;* coll *Deus qui es sanctorum tuorum ;* epist. *Hi sunt viri misericordiæ ;* resp. *Justorum animæ*, all. *Mirabilis ;* evang. *Nihil opertum ;* offert. *Exultabunt ;* comm. *Et si coram.* Major missa de sancto Stephano et canitur cum toto officio suo sicut in natali ejusdem. Ad vesperas psalmi sicut plurimorum martyrum, resp. *Sancti tui*, hymnus *Sancte Dei pretiose.*

Sixti, Felicissimi, Agapiti. — *Salus autem ;* epist. *Benedictus Deus ;* resp. *Vindica Domine*, all. *Sancti tui ;* evang. *Ecce ego mitto vos ;* offert. *Gloriabuntur ;* comm. *Ego vos elegi.*

In natali sancti Donati. — *Lætabitur ;* coll. *Deus qui es sanctorum tuorum ;* epist. *Justum deduxit ;* resp. *Posuisti*,

all. *Beatus vir qui timet;* evang. *Si quis venit ad me;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Posuisti Domine.*

In natali sancti Cyriaci sociorumque ejus. — *Timete Dominum;* epist. *Beatus homo;* resp. *Timete Dominum,* all. *Exultabunt sancti;* evang. *Nihil opertum;* offert. *Lætamini in Domino;* comm. *Signa eos qui crediderint.*

In vigilia sancti Laurentii martyris. — *Dispersit dedit;* evang. *Si quis vult;* offert. *Oratio mea;* comm. *Qui vult venire.*

In die natali ejusdem. — Ad missam matutinalem, *Confessio et pulchritudo,* cum toto cantu suo; coll. *Excita Domine in ecclesia tua spiritum;* epist. *Beatus vir* (**178**) *qui inventus est;* evang. *Nolite arbitrari.* Major missa canitur in cappis: *Confessio;* epist. *Qui parce seminat;* resp. *Probasti Domine,* all. ℣. *Levita Laurentius,* prosa *Laurenti;* evang. *Nisi granum;* offert. *Confessio et pulchritudo;* comm. *Qui mihi ministrat.*

In natali sancti Tiburtii. — Missa matutinalis de sancto Taurino: introit. *Sacerdotes Dei;* coll. *Da quæsumus omnipotens Deus;* epist. *Plures facti sunt;* resp. *Juravit Dominus,* all. *Disposui;* evang. *Videte vigilate;* offert. *Veritas mea;* comm. *Beatus servus.* Major missa de sancto Tiburtio: introit. *Justus ut palma;* epist. *Gratias agere debemus;* resp. *Justus ut palma,* all. *Justus ut palma;* evang. *Si quis vult;* offert. *In virtute;* comm. *Amen dico vobis quod vos.*

In natali sanctæ Radegundis. — Missa matutinalis de sancto Hippolyto sociisque ejus: introit. *Justi epulentur;* epist. *Dilectus Deo;* resp. *Clamaverunt,* all. *Confitebuntur;* evang. *Attendite a fermento;* offert. *Anima nostra;* comm. *Dico autem vobis.* Major missa de sancta Radegunde et canitur in albis: introit. *Dilexisti;* coll. *Exaudi nos Deus;* epist. *Sapientia vincit;* resp. *Dilexisti,* all. *Diffusa est,* prosa *Organicis;* evang. *Simile est regnum cœlorum thesauro;* offert. *Filiæ regum;* comm. *Diffusa est.*

In vigilia Assumptionis beatæ Mariæ. — Missa matutinalis de sancto Eusebio: introit. *Os justi meditabitur;* post primam collectam sequuntur collectæ quæ solent dici privatis diebus ad magnam missam; epist. *Beatus vir qui inventus est;* resp. *Os justi,* all. *Inveni David;* evang. *Vigilate;* offert. *Desiderium animæ;* comm. *Beatus servus.* Major missa ita solemniter canitur sicut in vigilia Natalis Domini: ecclesia tota paratur, phylacteria appenduntur, quinque luminaria ante altare et duo super altare ob honorem sanctuarii accenduntur; hebdomadarius in cappa regit chorum; sacerdos pretiosis induitur vestimentis, diaconus et subdiaconus dalmatica et tunica induuntur; qui cantant resp. vel alleluia, si in dominica evenerit, in cappis sunt; qui postquam cantaverint statim cum hebdomadario in medium chorum vadunt et ad finem missæ induti stant in medio chori, donec oratio de nona fuerit terminata. Introitus ad missam *Salve sancta parens* cum toto officio suo.

Ad vesperas, super psalmos ant. *Sancta Maria;* psalmi feriales dicuntur. Ad processionem, ant. *Ascendit Christus,* coll. *Concede misericors Deus,* quæ etiam dicitur diebus feriatis per hebdomadam; hymnis omnium horarum additur versus *Memento salutis.* Ad matutinum canitur prosa super duodecimum responsorium, scilicet *Gaude Maria;* post evangelium dicitur coll. *Veneranda,* quæ et dicitur ad secundas vesperas ad processionem. Ad omnes processiones quæ fiunt post vesperas dicuntur (**179**) responsoria per ordinem. Missa matutinalis eadem est quæ et major; collecta est *Concede quæsumus omnipotens Deus ad beatæ Mariæ,* quæ etiam dicitur per omnes octavas ad missam et ad laudes et ad tertiam et ad vesperas et ad processionem quotidie. Cantata tertia, vel ante tertiam si est dominica dies, paratur processio principaliter et incensato altari et sanctuario imponitur resp. *Stirps Jesse* et itur ad Sanctam Mariam; versic. *Exaltata est sancta Dei Genitrix;* sequitur collecta, præmissa salutatione, *Veneranda nobis Domine;* deinde eunte processione per claustrum cantatur ant. *Ascendit Christus super cœlos* et ant. *Anima mea,* et si opus fuerit resp. *Beata es Virgo;* ad Corpus sanctum non descenditur, nisi fuerit dominica dies: ad ingressum chori ant. *Tota pulchra es;* tunc pulsantur omnia signa. Missa solemniter canitur; præfatio *Quia per incarnati* ad utramque missam dicitur et in die octavarum. Ad magnam missam, introitus cum toto officio suo *Gaudeamus;* finita missa pulsantur omnia signa in choro. In refectorio debent habere plenariam et festivam procurationem, quam debet providere præpositus de Valle. Ad mensam legitur sermo beati Hieronymi presbyteri, cujus initium est *Cogitis me o Paula et Eustochium;* ad collationem sermo qui ita incipit *Fratres carissimi cum aliquid,* et itur ad caritatem in refectorium. Per octavas leguntur alii sermones qui sunt de ipsa festivitate.

Octavæ istæ simplices sunt excepto quod duo majora signa de choro pulsantur ad matutinum et ad vesperas in classico, et ad laudes et ad horas unum. Missa est quotidie de sancta Maria, et dicuntur ad primam septem psalmi cum letania diebus feriatis et officium mortuorum. Hæc collecta *Concede quæsumus omnipotens Deus ad beatæ Mariæ* dicitur semper ad missam, ad laudes, ad tertiam et ad vesperas per hebdomadam et in octavis similiter. Notandum vero quod si festum duodecim lectionum per has octavas evenerit, ad primos vesperos qui sunt de sancta Maria dicitur coll. *Veneranda;* ad commemorationem quæ fit de sancta Maria post *Benedicamus,* dicitur coll. *Concede quæsumus omnipotens Deus ad beatæ Mariæ.* Per hebdomadam diebus feriatis dicitur invitat. *Laudemus Virginis natum;* ad nocturna et ad vesperas et ad *Magnificat,* ant. *Ecce tu pulchra es* et aliæ; ad laudes, *Assumpta est* et aliæ; ad *Benedictus, Beata Dei genitrix;* ad horas, *Optimam partem* et aliæ. Per istas octavas, ad missam, quæ de sancta Maria est, introit. *Salve sancta parens* cum toto cantu suo; coll. *Concede quæsumus omnipotens Deus ad beatæ Mariæ;* epist. *In omnibus requiem quæsivi;* all. *Assumpta est.* Ista duo evangelia *Intravit Jesus in quoddam castellum* et *Extollens vocem quædam mulier* leguntur alternatim, verbi gratia ut unum legatur uno die, aliud in altero, et sic ordo iste debet observari.

Dominica infra octavas. Invit. *Venite adoremus,* nec dicuntur ambrosiani quia non est aliquid de quo commode (**180**) fierent. In primo noct. ant. *Ecce tu pulchra es;* in secundo, *Sicut lilium;* ad cantica, *Maria Virgo;* ad laudes, *Assumpta est;* ad *Benedictus, Maria Virgo assumpta est;* ad horas, *Assumpta est.* Ad processionem ad Sanctam Mariam, ℟. *Felix,* coll. *Concede misericors;* per claustrum, *Ascendit Christus. Anima mea,* si opus fuerit; ad ingressum chori, *Beata es.*

In natali sancti Arnulphi. — Octo lectiones sunt de ipso, quatuor de sancta Maria. Missa matutinalis est de

sancta Maria. Major missa de eo : introit. *Sacerdotes tui;* coll. *Misericordiam tuam;* epist. *Ecce sacerdos;* resp. *Ecce sacerdos,* all. *Amavit eum;* evang. *Qui vos audit;* offert. *Inveni David;* comm. *Fidelis servus.*

In natali sancti Mammetis. — Missa matutinalis de octavis sancti Laurentii; introit. *Probasti Domine;* epist. *Qui parce seminat;* resp. *Justus ut palma,* all. *Levita Laurentius;* offert. *In virtute tua;* comm. *Qui vult venire.* Major missa de sancto Mammete : introit. *In virtute tua;* coll. *Deus qui beatum Mammetem;* epist. *Justus si morte;* resp. *Domine prævenisti,* all. *Lætabitur justus,* prosa *Adest namque;* evang. *Nolite arbitrari;* offert. *Posuisti Domine;* comm. *Magna est gloria.*

In natali sancti Agapiti. — Missa matutinalis de eo : *Lætabitur justus;* post primam collectam dicuntur collectæ pro defunctis; epist. *Beatus vir qui in sapientia;* resp. *Beatus vir qui timet,* all. *Posuisti Domine;* evang. *Si quis vult;* offert. *In virtute tua;* comm. *Magna est.* Major missa de sancta Maria.

In natali sancti Philiberti. — Invitat. *Confessorum regem.* Ad secundos vesperos, in evangelio ant. *Confessor Domini.* Ad missam, introit. *Os justi;* coll. *Intercessio;* epist. *Justus cor suum;* resp. *Domine prævenisti,* all. *Justus germinabit,* prosa *Organicis canamus;* evang. *Dixit Simon Petrus;* offert. *Veritas mea;* comm. *Amen dico vobis.*

In octavis sanctæ Mariæ. — Ad vesperas, super psalmos ant. *Sancta Maria;* ad *Magnificat, Paradisi.* Invitat. *Venite adoremus;* in primo noct. ant. *Optimam partem* et aliæ; in secundo noct. *Favus distillans* et aliæ; ad cantica, *Maria virgo;* ad laudes, ant. *Assumpta est* et aliæ; ad *Benedictus, Quæ est ista;* ad horas, antiphonæ de laudibus; ad secundas vesperas, super psalmos ant. *Optimam partem* et aliæ; ad *Magnificat,* ant. *Beata Dei;* ad processionem in octavis sicut in die. Notandum quod in omnibus festis quæ habent octavas, dicuntur dominica infra octavas responsoria sicut in die et una antiphona super quemlibet nocturnum; psalmi non alii sunt quam feriales, scilicet *Domine in virtute* et alii, ad laudes, *Dominus regnavit* et alii. In octavis non dicuntur psalmi cum antiphonis et responsoriis sicut in festo. Aliqua forte excipiuntur in aliquibus festis ab istis duabus regulis supradictis. Missa matutinalis de sanctis Timotheo et Symphoriano : *Salus autem;* epist. *Reddidit Dominus;* resp. (**181**) *Exultabunt sancti,* all. *Exaltare,* evang. *Elevatis;* offert. *Mirabilis Deus;* comm. *Ego vos elegi.* Major missa de sancta Maria : prosa *Area virga primæ* [*matris Evæ*].

In natali sancti Bartholomæi apostoli. — Missa matutinalis de sancto Audoeno : introit. *Sacerdotes Dei;* coll. *Da quæsumus omnipotens;* epist. *Omnis pontifex;* resp. *Ecce sacerdos,* all. *Amavit eum;* evang. *Sint lumbi vestri;* offert. *Veritas mea;* comm. *Beatus servus.* Major missa de sancto : introit. *Mihi autem;* coll. *Omnipotens sempiterne Deus qui hujus diei;* epist. *Benedictus Deus;* resp. *Nimis honorati sunt,* all. *Non vos me elegistis,* prosa *Clare sanctorum;* evang. *Facta est contentio;* offert. *Mihi autem;* comm. *Vos qui secuti estis me.*

Genesii martyris. — *Justus non conturbabitur;* epist. *Benedictus Deus;* resp. *Justus non conturbabitur,* all. *Justus germinabit;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Multitudo languentium.*

In natali sancti Augustini. — Missa matutinalis de sancto Hermete : introit. *Lætabitur justus;* coll. *Deus qui beatum Hermetem;* epist. *Beatus vir qui inventus est;* resp. *Domine prævenisti,* all. *Beatus vir qui timet;* evang. *Si quis vult;* offert *Desiderium animæ;* comm. *Quis vult venire.* Major missa de sancto Augustino : introit. *In medio ecclesiæ;* coll. *Adesto Domine supplicationibus nostris;* epist. *Optavi et datus est;* resp. *Os justi,* all. *Iste est qui ante;* evang. *Vos estis sal terræ;* offert. *Justus ut palma;* comm. *Fidelis servus.*

In decollatione sancti Johannis Baptistæ. — Ad vesperas, hymnus *Deus tuorum;* in primo noct. hymnus *Martyr Dei;* ad laudes et ad secundos vesperos, hymnus *Non fuit vasti.* Psalmi sicut de uno martyre; capitula dicuntur sicut in Natali ejusdem. Missa matutinalis est de sancta Sabina : introit. *Cognovi Domine;* epist. *Domine Deus;* resp. *Dilexisti justitiam,* all. *Diffusa est gratia;* evang. *Simile est regnum cœlorum;* offert. *Filiæ regum;* comm. *Principes persecuti sunt me.* Major missa est de sancto Johanne et canitur in albis : introit. *De ventre matris;* epist. *Sancti ludibria;* resp. *Priusquam te formarem,* all. *Inter natos mulierum;* evang. *Misit Herodes;* offert. *Posuisti;* comm. *Tu puer.*

Felicis et Adaucti. — *Sapientiam sanctorum;* epist. *Justorum animæ;* resp. *Exultabunt sancti,* all. *Sancti et justi;* evang. *Ecce ego mitto vos;* offert. *Lætamini in Domino;* comm. *Quod dico vobis in tenebris.*

In natali sancti Egidii abbatis. — Missa matutinalis de sancto Prisco : introit. *Gloria et honore;* coll. *Omnipotens sempiterne Deus fortitudo;* epist. *Beatus homo;* resp. *Posuisti,* all. *Justus non conturbabitur;* evang. *Nisi granum frumenti;* offert. *In virtute tua;* comm. *Qui mihi ministrat.* Major missa de sancto Egidio : introit. *Os justi;* coll. *Intercessio;* epist. *Justus cor suum;* resp. *Domine prævenisti,* all. (**182**) *Justus germinabit;* evang. *Dixit Petrus ad Jesum;* offert. *Veritas mea;* comm. *Amen dico vobis.*

In Ordinatione sancti Gregorii. — Ad vesperas, capitulum *Dedit Dominus confessionem* (capitula et alia et orationes ad horas require in natali ejus), resp. ad vesperas *Videns Romæ.* Hymnus hoc modo dicitur : *Iste confessor Domini sacratus Sobrius,* etc. In tertio noct. resp. *Hic in annis* et alia quæ sequuntur; ad *Benedictus,* ant. *Gloriam tibi agimus;* cetera omnia tam in antiphonis quam in responsoriis et in aliis dicuntur ut in natali ejus. Missa matutinalis de sancto Remaclo : introit *Statuit ei;* coll. *Da quæsumus omnipotens;* epist. *Omnis pontifex;* resp. *Ecce sacerdos,* all. *Disposui;* evang. *Vigilate;* offert. *Inveni David;* comm. *Beatus servus.* Major missa de sancto Gregorio : introit. *Sacerdotes Dei;* resp. *Juravit Dominus,* all. *Iste est qui ante Deum;* offert. *Veritas mea;* comm. *Fidelis servus.*

In natali sancti Marcelli. — Introit. *In virtute tua;* coll. *Præsta quæsumus omnipotens;* epist. *Beatus vir qui in sapientia;* resp. *Justus ut palma,* all. *Justus non conturbabitur;* evang. *Si quis vult;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Qui vult venire.*

In Nativitate beatæ Mariæ. — Omnia solemniter fiunt sicut in Ascensione Domini, et notandum quod processio fit. Ad vesperas ant. *Sancta Maria,* resp. *Solem justitiæ,* coll. *Supplicationem,* quæ etiam dicitur post evangelium

de nocte et ad processionem post laudes et ad omnes processiones quæ fiunt per octavas. Tamen si festum duodecim lectionum evenerit per octavas, ad primos vesperos qui sunt de sancta Maria dicitur coll. *Supplicationem;* ad commemorationem quæ fit de sancta Maria post vesperas illius sancti dicitur coll. *Famulis.* Ad processionem quæ fit post vesperas, si est de sancta Maria, dicitur coll. *Famulorum tuorum.* Ad laudes et ad vesperas, resp. *Ave Maria* et per octavas omnes. Missa matutinalis de sancto Adriano : introit. *Lætabitur;* epist. *Justus si morte;* resp. *Gloria et honore;* all. *Justus nòn conturbabitur;* evang. *Si quis venit ad me;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Posuisti Domine.* Post tertiam, ad processionem ad Sanctam Mariam ant. *Tota pulchra es;* per claustrum, resp. *Stirps Jesse;* ad ingressum chori, *Solem justitiæ.* Major missa solemniter canitur : introitus *Gaudeamus* cum toto officio suo, præfatio *Quia per incarnati.* Finita missa omnia signa in choro pulsantur. Ad mensam legitur sermo Fulberti Carnotensis episcopi qui ita incipit : *Approbatæ consuetudinis* et pœnitentia Theophili; ad collationem legitur sermo *Adest nobis dilectissimi.* Ad vesperas, super psalmos antiphonæ *Gloriosæ. Cum jocunditate. Nativitas est. Felix namque.* Hæc collecta *Famulis tuis* dicitur hodie et per totam hebdomadam ad laudes, ad missam, ad tertiam et ad vesperas. Diebus duodecim lectionum dicuntur responsoria ad processionem per ordinem; diebus vero privatis dicitur *Fundata* cum una antiphonarum de nocturno, quæ similiter dicuntur per ordinem, et quamvis octavæ simpliciter fiant, tamen processio semper vadit ad ejus altare. Per octavas, invitatorium *Laudemus Virginis natum;* ad nocturna et ad vesperas, ant. *Gloriosæ* et aliæ; ad laudes **(183)** et ad *Benedictus, Nativitas est* et aliæ; ad horas, *Optimam partem* et aliæ, exceptis quatuor ultimis. Per octavas dicuntur [eædem] collectæ quæ per octavas Assumptionis beatæ Mariæ. [Missa matutinalis] ad minus altare canitur. [Dominica infra octavas] invitat. *Nativitas est;* in primo noct. ant. *Gloriosæ;* in secundo, *Cum jocunditate;* in tertio *Hæc est regina;* ad laudes, *Nativitas est,* ad *Benedictus, Multæ virgines;* ad horas, antiphonæ de laudibus. Missa matutinalis ad altare sanctæ Mariæ canitur. Ad processionem per claustrum resp. *Hodie* et de aliis quantum opus fuerit; ad ingressum chori, *Solem justitiæ;* ad processionem post primos vesperos, *Ad nutum Domini;* ad processionem in nocte *Stirps.*

Gorgonii martyris. — Octo sunt lectiones de ipso, quatuor de sancta Maria. Ad majorem missam, introit. *Gloria et honore;* epist. *Beatus vir qui in sapientia;* resp. *Posuisti Domine,* all. *Beatus vir qui timet;* evang. *Nisi granum frumenti;* offert. *Posuisti Domine;* comm. *Magna est.*

Proti et Hyacinthi. — Introit. *Judicant sancti;* epist. *Audivi vocem;* resp. *Justorum animæ,* all. *Mirabilis Deus;* evang. *Cum persequentur vos;* offert. *Gloriabuntur;* comm. *Anima nostra.*

In exaltatione sanctæ Crucis. — Missa matutinalis est de sanctis Cornelio et Cypriano : introit. *Sacerdotes Dei;* epist. *Expectatio;* resp. *Timete Dominum,* all. *Vindica Domine;* evang. *Nihil opertum;* offert. *Lætamini;* comm. *Justorum animæ.* Post missam matutinalem, omnibus revestitis canitur tertia; qua cantata, cantor accipiens crucem auream super altare præparatam a thesaurario et coopertam mundo linteamine venit ad gradum presbyterii, et discooperta cruce imponit ant. *Ecce ligum crucis,* et petunt omnes veniam super genua; tunc veniunt omnes, sacerdos primus et alii secundum ordines suos, adorare crucem; interim cantantur antiphonæ *O crux splendidior, O crux viride lignum* et de aliis quantum opus fuerit ; et adorata cruce ab omnibus in choro et extra chorum, cantor ponit eam in baculo et elevata ea incipit ant. *Super omnia ligna cedrorum* et collocat eam super altare. Finita antiphona pulsantur omnia signa in choro, et indutis omnibus cappis canitur missa solemniter, quinque cereis ante altare ardentibus. Cantata missa omnia signa de choro pulsantur. Officium ad missam : introit. *Nos autem gloriari oportet;* epist. *Christus factus est;* resp. *Christus factus est,* all. *Nos autem,* prosa *Laudes crucis,* all. *Dulce lignum;* evang. *Nunc judicium;* offert. *Protege Domine;* præfatio *Qui salutem humani generis;* comm. *Redemptor mundi.* Finita missa omnia signa pulsantur in choro. In hujusmodi festivitatibus tres cerei ardent ante altare ad omnes horas, et de collatione itur in refectorium ad caritatem.

In natali sancti Apri. – Missa matutinalis de sancto Nicomede : introit. *Lætabitur justus;* epist. *Beatus vir qui in sapientia;* resp. *Posuisti Domine,* all. *Justus germinabit;* evang. *Nihil opertum;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Qui vult venire.* Major missa **(184)** de sancto Apro : introit. *Sacerdotes Dei;* coll. *Da quæsumus omnipotens;* epist. *Ecce sacerdos;* resp. *Amavit eum;* evang. *Sint lumbi;* offert. *Inveni David;* comm. *Beatus servus.*

Euphemiæ virginis. — Post primam collectam sequitur collecta de sancta Lucia et Geminiano. Introit. *Vultum tuum;* epist. *Qui gloriatur;* resp *Propter veritatem,* all. *Specie tua;* evang. *Simile est regnum cœlorum thesauro;* offert. *Offerentur;* comm. *Simile est regnum cœlorum.*

In natali beati Lamberti. — Introit. *Lætabitur;* coll. *Deus qui nos annua;* epist. *Justum deduxit;* resp. *Posuisti,* all. *Beatus vir qui suffert;* evang. *Si quis vult;* offert. *In virtute tua;* comm. *Magna est.*

In natali sancti Sequani. — Introit. *Justus non conturbabitur;* coll. *Intercessio;* epist. *Beatus vir qui in sapientia;* resp. *Justus ut palma,* all. *Justus germinabit;* evang. *Nemo accendit lucernam;* offert. *Veritas mea;* comm. *Beatus servus.*

In vigilia sancti Mathæi apostoli. — *Os justi meditabitur;* epist. *Similitudo;* resp. *Beatus vir qui timet,* all. *Non vos me elegistis,* prosa *Stans a longe;* evang. *Cum transiret Jesus;* offert. *Posuisti Domine;* comm. *Magna est gloria.*

In festivitate sanctorum Mauritii sociorumque ejus. — Omnia ita solemniter fiunt sicut in Ascensione Domini, excepto quod processio non fit; ecclesia tota in directum paratur; sanctuarium super altare ponitur. In natali sancti Mauritii, ad vesperas, super psalmos ant. *Sanctum est;* hymni et psalmi ut in natali plurimorum martyrum; processio quæ post vesperas et post laudes solet fieri non est hodie nec per octavas de ista festivitate, sed est de sancta Maria vel de aliqua proprietate. Hæc collecta *Deus qui es omnium sanctorum* hodie tantummodo dicitur et in die octavarum. Officium ad missam : *Gaudeamus omnes in Domino;* epist. *Respondens unus;* resp. *Gloriosus Deus,* all. *Justi epulentur :* illi qui cantant alleluia stant ad gradum presbyterii donec illi qui regunt chorum cantaverint primum versum de prosa *Alludat lætus ordo psallens;* finito

versu isto reincipiunt all., *Carmina concrepans;* evang. *Ecce ego mitto;* offert. *Lætamini in Domino;* comm. *Gaudete justi.* Finita missa omnia signa in choro pulsantur. In refectorio plenariam procurationem debent habere et festivam, quam debet facere prior Saxifontis. Ad mensam legitur passio sanctorum martyrum; ad collationem dicitur sermo qui ita incipit : *Sacra hæc hodierna*, et itur ad caritatem in refectorium. — Per octavas quilibet dies habet suam propriam collectam quæ dicitur ad laudes, ad tertiam et ad vesperas. Per hebdomadam, super psalmos ad nocturna et ad horas antiphona *Quanta excolendus est* et aliæ, nisi sit psalmus ad primam vel vesperas qui habeat antiphonam propriam de communi; ad laudes et ad *Benedictus*, antiphonæ de tempore. Prima die ad missam : *Sancti tui Domine benedicunt;* coll. *Da quæsumus omnipotens Deus;* epist. *In omnibus tribulationem;* resp. *Confitebuntur cœli*, all. *Sancti tui Domine florebunt;* evang. **(185)** *Nolite arbitrari;* offert. *Mirabilis Deus;* comm. *Justorum animæ.* — Secunda die, introit. *Ecce oculi;* coll. *Semper nos Domine martyrum;* epist. *Rememoramini;* resp. *Clamaverunt justi;* all. *Confitebuntur;* evang. *Accesserunt ad Jesum pharisæi;* offert. *Exultabunt sancti;* comm. *Posuerunt.* — Tertia die, introit. *Clamaverunt justi;* coll. *Deus qui nos annua;* epist. *Expectatio justorum;* resp. *Exultabunt*, all. *Sancti tui;* evang. *Videns turbas Jesus;* offert. *Confitebuntur;* comm. *Et si coram.* — [Quarta die...] — Quinta die, introit. *Salus autem;* coll. *Sanctorum martyrum;* epist. *Reddidit Deus;* resp. *Vindica Domine*, all. *Exultabunt;* evang. *Attendite a fermento;* offert. *Gloriabuntur;* comm. *Dico autem vobis.* — Dominica infra octavas, invit. *Mirabilem Deum;* in primo noct. ant. *Quanta excolendus;* in secundo, *Ii sunt viri;* in tertio, *In sanctorum;* ad laudes, *Sanctus Mauritius*, ad *Benedictus*, *Sancta legio;* ad horas, antiphonæ de laudibus. — In octavis, introitus *Intret in conspectu*, et totum officium sicut in die, sine prosa.

In natali sanctorum martyrum Andochii, Thyrsi et Felicis. — Missa matutinalis de sancto Mauritio : introit. *Sapientiam sanctorum;* coll. *Semper nos Domine;* epist. *Reddidit Deus;* resp. *Clamaverunt*, all. *Vindica Domine;* evang. *Cum audieritis;* offert. *Gloriabuntur;* comm. *Anima nostra.* Major missa de sanctis martyribus : introit. *Intret in conspectu tuo;* coll. *Deus qui nos concedis;* epist. *Sancti per fidem;* resp. *Justorum animæ*, all. *Te martyrum*, prosa *Agone triumphali;* evang. *Attendite a fermento;* offert. *Mirabilis Deus;* comm. *Ego vos elegi.*

In natali sanctorum Cosmæ et Damiani. — *Sapientiam sanctorum;* epist. *Justi in perpetuum;* resp. *Clamaverunt*, all. *Exultabunt sancti;* evang. *Hæc mando vobis;* offert. *Gloriabuntur;* comm. *Posuerunt mortalia.*

Festivitas sancti Michaelis in cappis est : presbyterium cortinis et palliis paratur; altare textis argenteis ornatur. Officium ad missam eodem die *Benedicite Dominum omnes angeli ejus* cum toto officio suo. In ista festivitate fit quiddam dignum memoria et imitatione : finito evangelio unus diaconus, de nutu cantoris, indutus alba, stola et dalmatica venit in chorum cum illo similiter revestito qui legit evangelium, et utroque eorum tenente thuribulum in manu sua, dominus abbas si fuerit vel cantor infundit largiter de thure in utroque thuribulo, ut, cum canitur de offerenda *Et ascendit fumus aromatum*, abundantius ascendat fumus thymiamatis in altum; finita offerenda unus ex illis diaconibus stat a dextris altaris et alter a sinistris, incensant altare contra se invicem thuribula librantes et cantantes versum *In conspectu angelorum;* finito isto primo versu, statim ipsi diaconi vadunt a dextris et a sinistris incensantes omnia altaria, duobus conversis eos **(186)** sequentibus cum acerris thure ornatis, interim conventu cantante eumdem versum *In conspectu angelorum*, cum *Benedicite omnes angeli Domini.* Finita missa omnia signa in choro pulsantur. In refectorio plenariam procurationem et solemnem debent habere, quam debent persolvere et providere illi qui tenent obedientias de Dineto et de Eschiriaco. Ad mensam legitur dedicatio sancti Michaelis facta in monte Gargano; ad collationem fit caritas in refectorio.

In natali sancti Hieronymi. — Introit. *In medio ecclesiæ;* coll. *Sancti nos Domine Hieronymi;* epist. *Optavi et datus est mihi sensus;* resp. *Os justi*, all. *Hic est qui ante Deum;* evang. *Vos estis sal terræ;* offert. *Justus ut palma;* comm. *Beatus servus.*

In natali sancti Remigii episcopi. — Introit. *Statuit;* coll. *Da quæsumus omnipotens;* epist. *Justum deduxit Dominus;* resp. *Juravit*, all. *Amavit;* evang. *Homo quidam peregre;* offert. *Inveni David;* comm. *Domine quinque talenta.*

In natali sancti Leodegarii episcopi. — Introit. *In virtute tua;* coll. *Deus qui nos beati;* epist. *Justum deduxit Dominus;* resp. *Justus ut palma*, all. *Posuisti Domine;* evang. *Si quis venit ad me;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Posuisti Domine.*

In natali sancti Francisci. — Introit. *Os justi;* epist. *Beatus vir qui inventus est;* resp. *Os justi*, all. *Disposui;* evang. *Nemo accendit lucernam;* offert. *Desiderium animæ;* comm. *Beatus servus.*

In natali sanctæ Fidis. — Introit. *Loquebar;* coll. *Deus qui inter cetera;* epist. *Dominus Deus exaltasti;* resp. *Specie tua*, all. *Adducentur;* evang. *Simile est regnum cœlorum decem virginibus;* offert. *Offerentur;* comm. *Quinque prudentes.*

Marci papæ. — *Sacerdotes Dei;* epist. *Plures facti sunt sacerdotes;* resp. *Inveni David*, all. *Amavit eum Dominus;* evang. *Homo quidam peregre;* offert. *Veritas mea;* comm. *Beatus servus.*

In natali sancti Dionysii. — Introit. *Intret in conspectu;* coll. *Deus qui hanc diem;* epist. *Justi in perpetuum;* resp. *Gloriosus Deus*, all. *Sancti tui;* evang. *Cum audieritis;* offert. *Lætamini;* comm. *Posuerunt.*

In natali sancti Callixti papæ. — Introit. *Gloria et honore;* coll. *Deus qui nos conspicis;* epist. *Justus si morte;* resp. *Justus non conturbabitur*, all. *Justus ut palma;* evang. *Vigilate;* offert. *In virtute;* comm. *Magna est.*

In natali sancti Lucæ evangelistæ. — Introit. *In medio ecclesiæ;* coll. *Interveniat pro nobis;* epist. *Scitis gratiam Domini;* resp. *Nimis honorati sunt*, all. *Primus ad Sion;* evang. *Designavit Dominus Jesus;* offert. *In omnem terram;* comm. *Ego vos elegi.*

Festum Relevationis sancti Benigni est duplex et fit solemniter cum processione et celebratur capitulum generale eodem die; fit sermo in capitulo (1).

(1) La fête de la Relevation de saint Bénigne - 19 octobre — n'a été instituée qu'après 1288. Si elle est mentionnée dans cette recension des coutumes, antérieure à 1288, c'est qu'une addition faite sur le manuscrit original a été liée par les transcripteurs au texte primitif. Ainsi s'expliquent encore la mention de la Fête-Dieu et, page 210 du manuscrit, celle du rite de l'élévation à la messe.

In natali sancti Valerii. — *Lætabitur justus;* coll. *Præsta quæsumus omnipotens;* epist. *Beatus vir qui inventus est;* resp. *Beatus vir qui timet,* all. *Posuisti;* evang. *Si* (**187**) *quis vult;* offert. *In virtute;* comm. *Qui vult venire.*

In natali sanctorum Crispini et Crispiani. — Introit. *Salus autem;* coll. *Deus qui nos concedis;* epist. *Lingua sapientium;* resp. *Vindica Domine,* all. *Gaudete justi;* evang. *Elevatis Jesus;* offert. *Exultabunt sancti;* comm. *Beati mundo corde.*

In natali sancti Florentii. — Missa matutinalis de eo est: introit. *Gloria et honore;* coll. *Præsta quæsumus,* post quam sequuntur collectæ pro defunctis; epist. *Beatus vir qui in sapientia;* resp. *Justus non conturbabitur,* all. *Beatus vir qui timet;* evang. *Nolite arbitrari;* offert. *Justus ut palma;* comm. *Posuisti.*

In vigilia apostolorum Simonis et Judæ. — Introit. *Intret in conspectu;* epist. *Justorum animæ;* resp. *Vindica Domine,* si in dominica evenerit all. *Per manus:* evang. *Ego sum vitis vera;* offert. *Exultabunt sancti;* comm. *Justorum animæ.*

In natali eorumdem. — *Mihi autem;* epist. *Exurgentes principes;* resp. *Nimis honorati sunt,* all. *Non vos me elegistis,* prosa *Clare sanctorum;* evang. *Hoc mando vobis;* offert. *In omnem terram;* comm. *Vos qui secuti estis me.*

LXXXII. — De vigilia [et festivitate] omnium sanctorum, [et de ceteris festivitatibus novembris].

Missa matutinalis est de sancto Quintino: introit. *Justus ut palma;* coll. *Præsta quæsumus,* post quam dicuntur collectæ quæ solent dici quotidie ad magnam missam; epist. *Nemo militans;* resp. *Gloria et honore,* all. *Justus non conturbabitur;* evang. *Nihil opertum;* offert. *In virtute;* comm. *Posuisti.*

Eodem die ecclesia tota paratur, quia festum Omnium Sanctorum apud nos inter quinque præcipuas festivitates numeratur, non tam sui causa quam amore beatissimi Benigni; phylacteria appenduntur; altare post sextam integre paratur et paratum cooperitur usque ad vesperas; ad orationem quæ fit ante missam super formas nemo prosternitur; infantes revestiuntur; quinque luminaria [de candelabro] et duo super [altare] accenduntur; tres conversi revestiuntur; ante missam omnia signa pulsantur; chorus ab hebdomadario in cappa regitur; sacerdos cum solemnibus indumentis cantat missam: subdiaconus cum tunica epistolam, diaconus vero cum dalmatica legit evangelium; qui cantant responsorium et qui alleluia, si dominica fuerit, cappis induuntur; qui ubi cantaverint cum hebdomadario in chori medium vadunt; ad canonem missæ nullus prosternitur super formas. Introit. ad missam *Timete Dominum;* epist. *Ecce ego Johannes;* resp. *Exultabunt,* all. *Sancti et justi in Domino;* evang. *Amen dico vobis quia plorabitis;* offert. *Exultabunt;* comm. *Beati mundo.* Ad finem missæ pulsatur nona. Illi qui sunt in medio choro non recedunt hinc donec oratio nonæ terminetur. Cantata nona eunt in refectorium; ibi debent omnes tabulæ esse coopertæ; generalem refectionem debent habere. Ad mensam legitur passio sancti Quintini. Ab hac die usque in capite jejunii Quadragesimæ non fit mandatum trium pauperum; præbendæ tamen quotidie dantur.

Ad vesperas omnia signa (**188**) bina et bina pulsantur, ad ultimum vero omnia in simul; septem cerei in candelabro et duo super altare accenduntur. Omnium antiphonarum finales melodiæ dicuntur; antiphona de evangelio ter repetitur; preces illæ quæ solent dici quotidie, scilicet *Ego dixi Domine miserere mei* non dicuntur ipsa die ad vesperas nec in crastino ad laudes et vesperas, sed illæ quæ notantur in collectario, quæ sunt *Post partum virgo* et aliæ. Post *Benedicamus* fit commemoratio de sancto Benigno cum ant. *Almi Benigni,* ℣. et collecta, præmissa salutatione; postea de sancto Cæsario et de sancta Cruce, de pace et completum est.

Præterea sciendum est quod si festum Omnium Sanctorum in sexta feria evenerit, quia mandatum quod fit in capitulo qualibet hebdomada, non posset fieri competenter quinta feria præcedenti ratione vigiliæ, nec sabbato subsequenti propter festum Sancti Benigni, fit dictum mandatum in quarta feria præcedenti. Post completorium major secretarius susceptis secum duobus sociis non quibuslibet sed in quibus nil levitatis sit, omnium fratrum lectos circat, non solum in dormitorio, sed etiam ubicumque aliquem jacere cognoverit; et is quidem qui laternam portat præcedit eum, qui aquam benedictam aspergit post eum; secretarius vero cum thuribulo in ultimo sequitur.

Ante matutinum omnia signa in simul pulsantur; postea, dum quindecim psalmi cantantur, duo et duo; ad ultimum vero simul. Viginti quinque cerei in ciborio et tres ante altare et quatuor in retrochoro accenduntur; unus cereus in laterna ante capitulum et lumen in lavatorio ardet. Ad lectionem tertiam per singulos nocturnos, præeunte sconsa, unus sacerdotum quem secretarius monuerit, incensato altari cum cappa, incensat et chorum; qui positurus incensum in thuribulo non vadit tunc ante abbatem sed ipsemet ponit extra chorum. Ante evangelii pronuntiationem vel ante nonam lectionem omnia luminaria accenduntur quæ usque non accensa restabant. Responsorium octavum et duodecimum a capite usque in finem reincipitur: ad laudes fit commemoratio de sancto Benigno cum ant. *O Benigne* et collecta, præmissa salutatione; postea de sancto Cæsario et de sancta Cruce. Eunt in dormitorium.

Missa matutinalis canitur ad altare sancti Benigni et est de sancto Benigno cum toto officio suo; prima collecta de ipso, secunda de omnibus sanctis, tertia de sancto Cæsario. Cantata tertia, vel ante tertiam si fuerit dominica, paratur processio sicut in præcipuis festivitatibus, et incensato ab abbate vel hebdomadario sacerdote altari et sanctuario imponit cantor resp. *Stirps Jesse,* et vadit processio ad Sanctam Mariam; finito responsorio dicit abbas ℣. *Post partum* et collectam cum salutatione; post hoc, dum vadit processio per claustrum, canitur resp. *Concede nobis Deus quæsumus* cum versu; quando autem veniunt in vestibulo ecclesiæ incipitur resp. *Insignis* (**189**) *confessor,* et descendunt ad Corpus sanctum, ibique nutu cantoris quinque vel sex de melioribus cantoribus in medio choro cantant versum *O quis odor suavitatis;* interim domnus abbas vadit ad altare et incensato altari finitoque responsorio dicit ℣. *Ora pro nobis beate Benigne* et collectam cum salutatione *Omnipotens sempiterne Deus*

*qui hunc diem nobis;* ad ingressum chori canitur resp. *Laudem dicite.* Quo finito et pulsatis omnibus signis et omnibus cappis indutis, canitur missa solemniter. Officium ad missam : *Gaudeamus omnes in Domino;* post collectam de omnibus sanctis dicitur collecta de sancto Benigno *Omnipotens sempiterne Deus qui hunc diem;* epist. *Ecce ego Johannes;* resp. *Timete Dominum,* all. *Judicabunt sancti,* neuma prosa *Christo inclito candida;* evang. *Videns turbas;* offert. *Lætamini in Domino;* comm. *Gaudete justi.* Finita missa omnia signa de choro pulsantur. In refectorio festivam et plenariam procurationem et pigmentum debent habere. Ad mensam leguntur passiones sanctorum martyrum Cæsarii et Marcellini Parisiensis episcopi. Ab hac die et deinceps canitur nona diebus dominicis immediate post gratias et hoc tenetur usque in festo Ypapanti Domini.

Ad vesperas omnia eo ordine fiunt quo de superioribus vesperis dictum est; finito *Benedicamus* statim incepto resp. *Sancte Benigne,* vadit processio ad altare sancti Benigni; abbas cum iis qui in cappis sunt post infantes vadit; qui primi vadunt, ut finito responsorio cantent versum *O sancte Benigne* cum aliis quos cantor monuerit; quo dicto et adjuncto *Gloria Patri* reditur in chorum; post hæc finita repetitione dicit unus puerorum ℣. *Magna est gloria;* interim illi duo sacerdotes in cappis portantes acerras in manibus, sequentibus conversis, veniunt ante abbatem posituri incensum in thuribulis, et incepta ab abbate ant. *Ave pater gloriose,* canitur *Magnificat,* ad cujus inceptionem vadit abbas cum sociis suis ad altare, et adoletur incensum cum duobus thuribulis; inde revertuntur in locum suum et, incensato abbate a duobus sociis suis, reddunt juvenibus thuribula ut circumferant ea per chorum. Finito cantico cum antiphona, cujus finalis melodia tunc nequaquam dicitur, dicit abbas cum salutatione collectam *Omnipotens sempiterne Deus qui hunc diem;* post hæc fit mentio de sancta Cruce. Ad collationem legitur sermo qui ita incipit : *Solemnitas omnium sanctorum,* et itur ad caritatem in refectorium.

De sancto Benigno. — In crastinum Omnium Sanctorum fit festum sancti Benigni eo ordine et eodem modo quo superius dictum est de festo Omnium Sanctorum. Missa matutinalis canitur ad Corpus sanctum et est de sancto Benigno (**190**) cum toto officio suo; una tantum collecta dicitur; alleluia *Lætabitur justus.* Cantata missa, vel ante missam si fuerit dominica dies, paratur processio sicut de hesterna festivitate dictum est, et incensato altari et sanctuario vadit processio ad Sanctam Mariam cum ant. *Tota pulchra es;* statim exit processio per claustrum, imposito resp. *Solemnitas hodiernæ festivitatis :* postea canitur resp. *Sanctus Benignus* et de aliis quantum opus fuerit; ut autem veniunt in vestibulo ecclesiæ, imponit cantor resp. *Sanctus Benignus* et descendunt ad Corpus sanctum, ibique nutu cantoris sex de melioribus cantoribus cantant versum, sine *Gloria, Sancta illa anima ;* interim abbas incensat altare et finita repetitione responsorii dicit ℣. *Ora pro nobis sancte Benigne* et collectam cum salutatione *Omnipotens sempiterne Deus qui hunc diem ;* ad ingressum chori ant. *Insignis confessor.* Tunc pulsantur omnia signa et canitur missa solemniter. Hoc modo dicuntur responsoria dominica infra octavas, vel in octava si in dominica evenerit, excepto quod aliud responsorium [dicitur] ad Corpus sanctum. Post finem missæ data benedictione de brachio sancti Benigni, pulsantur omnia signa in choro. In refectorio ita plenariam et festivam procurationem debent habere, sicut de festo Omnium Sanctorum dictum est. Ad mensam legitur passio beatissimi Benigni. Ad vesperas fiunt omnia eo ordine quo supra diximus. Cantatis vesperis pulsantur omnia signa pro cunctis fidelibus defunctis; et cantantur vesperæ defunctorum, ardentibus quinque cereis in candelabro; qui similiter debent ardere ad officium mortuorum et ad missam. Ad vesperas et ad officium quod fit in crastino post nocturnos et ad missam una tantum collecta dicitur, id est *Fidelium Deus,* quam solam dicunt etiam fratres qui privatim cantant. Finitis vesperis vadit processio ad Sanctam Mariam. Ad collationem legitur de sermone illo qui superiori die inceptus est et in loco illo incipitur ubi dicitur *Inter fortissimos athletarum Christi emicat almus martyr Benignus,* et itur de collatione ad caritatem in refectorium.

Sciendum tamen quod si repetitio festivitatis sancti Benigni in sabbato contigerit, quia in dominica quæ sequitur non posset fieri officium [mortuorum] nec cantari missa, omnia illa quæ diximus debere fieri in die ipsius repetitæ festivitatis, differentur usque in dominicam, et tunc eo modo fient omnia quo superius diximus.

Per octavas sancti Benigni ad nocturnos et ad vesperas ant. *Christi miles* et aliæ ; ad laudes et ad *Benedictus* ant. *Inter choruscos* et aliæ ; ad horas, *Sancte Benigne* et aliæ, et si ad primam vel ad vesperas eveniat psalmus qui habeat propriam antiphonam de communi, illa antiphona de communi nunquam dicitur per istas octavas, sed semper de sancto Benigno. Per hebdomadam, diebus feriatis, dicitur quotidie ad vesperas hymnus *Jam simplex anima;* in primo nocturno, hymnus *Benignitate spiritus;* ad laudes, hymnus *Ave pater.* Nulla processio fit per octavas sancti Benigni de ipso diebus feriatis. Antiphona quarta de laudibus nunquam dicitur per hebdomadam nisi super proprium (**191**) psalmum, scilicet *Benedicite omnia opera.* Istud responsorium *Solemnitatem* non dicitur per hebdomadam diebus privatis. Matutina pulsantur cum duobus grossis signis. In crastinum sancti Benigni incipit fieri officium mortuorum de nocte usque ad Septuagesimam et dicuntur semper omnes orationes mortuorum et omnes antiphonæ super psalmos usque ad Septuagesimam. Et si in præcedenti die festum duodecim lectionum fuerit, hic incipit dici diebus feriatis hymnus *Christe qui lux es* usque in Cœna Domini. Similiter incipiunt dici diebus feriatis tres lectiones et tria responsoria usque ad octavas Pentecostes, et puer semper dicit invitatorium. Ezechiel ponitur ad legendum in refectorio, Daniel ponitur ad legendum in ecclesia et alii duodecim prophetæ de quibus incipiunt fieri multum prolixæ lectiones, ad quas si evenerit hoc tempore festum trium lectionum vel octavæ aguntur, responsoria tantum de festo dicuntur, nam lectiones sunt de prophetis. Et sciendum quod cantoris est providere ut ante dominicam primam Adventus Domini finiantur; si in ecclesia eos non posse legi prospexerit, faciet eos vicissim tam in ecclesia quam in refectorio legi ut ubi finierit in ecclesia incipiat in refectorio et e converso.

Prima die post festum sancti Benigni. — Introit. ad missam *Gloria et honore;* coll. *Sanctus Domine Benignus martyr;* epist. *Dilectus a Deo;* resp. *Posuisti Domine,* all.

*Beatus vir qui suffert;* evang. *Nisi granum frumenti;* offert. *Justus ut palma;* comm. *Qui mihi ministrat.*

Die secunda. — Introit. *Justus ut palma;* coll. *Beati Benigni nos Domine;* epist. *Fratres gratias agere debemus Deo;* resp. *Beatus vir qui timet,* all. *Lætabitur;* evang. *Ponite in cordibus vestris;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Posuisti Domine.*

Die tertia. — Introit. *Lætabitur justus;* coll. *Deus qui nos beati Benigni;* epist. *Justum deduxit;* resp. *Justus non conturbabitur,* all. *Posuisti;* evang. *Si quis vult post me venire;* offert. *In virtute;* comm. *Qui vult venire.*

Die quarta. — *Justus non conturbabitur;* coll. *Sancti martyris Benigni;* epist. *Homo;* resp. *Gloria et honore,* all. *Justus germinabit;* evang. *Nolite arbitrari;* offert. *Desiderium animæ;* comm. *Magna est.*

Die quinta. — Introit. *Probasti Domine cor meum;* coll. *Lætetur ecclesia tua Deus;* epist. *Nemo militans Deo;* resp. *Probasti Domine cor meum,* all. *Beatus vir qui timet;* evang. *Si quis venit ad me;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Lætabitur justus.*

Dominica infra octavas. — Invitatorium *Martyris egregii;* ad horas dicuntur antiphonæ de laudibus, scilicet *Inter choruscos* et aliæ. In octavis antiphonæ super psalmos ad vesperas *Almi Benigni,* resp. *Sancte Benigne,* ℣. *O sancte;* ad *Magnificat* ant. *Ave Pater,* coll. *Omnipotens sempiterne.* Ad processionem post vesperas resp. *Laudemus,* post laudes *Sanctus Benignus cum fuisset.* Ad cantica ant. *Facta sunt.* Cetera omnia sicut in festo dicuntur. Sacerdos incensat post vesperas et post laudes altare sancti Benigni in cappa.

In natali sancti Vigoris. — Si (**192**) evenerit die lunæ, fiet ejus officium dominica præcedente. Ad vesperas, super psalmos ant. *Amavit;* psalmi feriales dicuntur; resp. *Sancte Vigor Christi,* ℣. *O sancte Vigor;* ad *Magnificat* ant. *Ave pater;* ad secundas vesperas dicitur *Confessor Domini.* Responsorium duodecimum *Sint lumbi.* Processio post laudes et post vesperas non est de ista festivitate, sed est de sancta Maria vel de aliqua proprietate, si evenerit. Cetera omnia fiunt sicut de uno confessore episcopo. Introitus ad missam *Statuit ei;* coll. *Da quæsumus omnipotens;* epist. *Justum deduxit;* resp. *Inveni David,* all. *Juravit;* prosa *Rex regum;* evang. *Homo quidam peregre;* offert. *Justus ut palma;* comm. *Domine quinque.*

In octavis sancti Benigni. — Missa matutinalis canitur ad Corpus sanctum et est de Quatuor Coronatis : introit. *Intret in conspectu;* epist. *Scimus quoniam diligentibus;* resp. *Vindica Domine;* all. *Exultabunt;* evang. *Cum audieritis;* offert. *Anima nostra;* comm. *Posuerunt mortalia.* Major missa est de sancto Benigno cum toto officio suo.

In crastinum missa matutinalis est de sancto Theodoro martyre : introit. *In virtute tua;* epist. *Justus si morte;* resp. *Domine prævenisti,* all. *Justus germinabit;* evang. *Nisi granum frumenti;* offert. *Posuisti Domine;* comm. *Magna est gloria.* Major missa de sancto Vitono : introit. *Sacerdotes tui;* coll. *Da quæsumus omnipotens;* epist. *Ecce sacerdos;* all. *Amavit;* evang. *Videte vigilate;* offert. *Inveni David;* comm. *Beatus servus.*

In natali sancti Martini. — Ad vesperas super psalmos feriales antiphona *Martinus sympotens,* hymnus *Rex Christe* et dicitur totus ad vesperas, ad nocturna vero prima pars, ad laudes posterior, scilicet *Martine par* [*apostolis*], quæ et dicitur ad vesperas quotidie per hebdomadam usque in octavam diem. Ad processionem in die ut in Translatione resp. *Martinus qui electus.* Hic versus *Martine par* additur omnibus hymnis horarum per hebdomadam. Hæc collecta *Deus qui conspicis* dicitur hodie et per hebdomadam ad vesperas, ad laudes et ad tertiam. Per octavas dicuntur ad nocturna et ad *Magnificat* ant. *Sanctus Martinus* et aliæ; ad laudes et ad *Benedictus* ant. *Dixerunt discipuli* et aliæ; ad horas et ad vesperas super psalmos dicuntur antiphonæ quæ notantur in libro post secundas vesperas, scilicet *Martinus adhuc;* tamen ad primam et ad vesperas dicuntur antiphonæ de communi, nisi interveniat psalmus qui habeat antiphonam propriam, ut in die lunæ : ad primam dicitur ant. *Beatus vir,* ad vesperas *Dirupisti.* Missa matutinalis est de sancto Menna et canitur ad altare sancti Benedicti : introit. *Lætabitur justus;* coll. *Præsta quæsumus omnipotens;* epist. *Beatus vir qui inventus est;* resp. *Gloria et honore,* all. *Justus non conturbabitur;* evang. *Nisi granum frumenti;* offert. *In virtute tua;* comm. *Posuisti Domine.* Magna missa canitur in cappis; officium ad magnam missam : *Statuit ei Dominus;* epist. *Ecce sacerdos qui in vita;* resp. *Inveni David,* all. *Juravit Dominus,* prosa *Sacerdotem Christi;* evang. *Nolite timere pusillus;* offert. *Veritas mea;* comm. *Fidelis servus.* (**193**) Post missam omnia signa de choro pulsantur. In refectorio legitur primum passio sancti Mennæ martyris, et postea vita et miracula sancti Martini. Plenariam et solemnem debent habere procurationem quam debet providere conventus. De collatione itur ad caritatem in refectorium.

Dominica infra octavas. — Invitat. *Supernum regem;* in primo noct. ant. *Sanctus Martinus;* in secundo noct. *Cum repente;* ad cantica, ant. *Sacerdos Dei;* ad laudes, *Dixerunt discipuli;* ad *Benedictus, Media nocte,* quæ dicitur similiter in octava ad *Benedictus,* si in dominica evenerit.

In octava. — Invitat. *Supernum regem;* in primo nocturno et in secundo dicuntur ant. *Martinus adhuc* et aliæ, sicut notantur in libro; ad cantica, ant. *Martinus adhuc;* resp. duodecimum *Beatus Martinus.* Ad processionem in nocte, resp. *Martinus Abrahæ.* Ad secundas vesperas, super psalmos ant. *Martinus adhuc* et aliæ. Cetera omnia sicut in festo dicuntur.

De sancto Brictio. — Ad laudes, super psalmos ant. *Post excessum* et aliæ; similiter dicuntur ad horas per ordinem, ultima vero dicitur ad *Magnificat,* scilicet *Sanctus Brictius.* Cetera omnia fiunt sicut de uno confessore episcopo. Missa matutinalis de sancto Martino : introit. *Statuit ei;* coll. *Deus qui conspicis;* epist. *Omnis pontifex;* resp. *Ecce sacerdos,* all. *Disposui;* evang. *Vigilate;* offert. *Justus ut palma;* comm. *Beatus servus.* Major missa de sancto Brictio : introit. *Sacerdotes Dei;* coll. *Misericordiam;* epist. *Plures facti sunt;* resp. *Juravit,* all. *Amavit eum;* evang. *Qui vos audit;* offert. *Inveni David;* comm. *Fidelis servus.*

In natali sancti Gregorii Turonensis. — Missa matutinalis de sancto Martino : introit. *Justus ut palma;* coll. *Deus qui conspicis;* epist. *Justum deduxit;* resp. *Justus non conturbabitur,* all. *Disposui;* evang. *Vigilate;* offert. *Justus ut palma;* comm. *Beatus servus.* Major missa de sancto Gregorio : introit. *Sacerdotes tui;* coll. *Da quæsu-*

*mus;* epist. *Ecce sacerdos;* resp. *Ecce sacerdos,* all. *Inveni David;* evang. *Homo quidam peregre;* offert. *Inveni David;* comm. *Domine quinque.*

In natali sancti Columbani abbatis. — Introit. *Os justi;* coll. *Intercessio;* epist. *Justus cor suum;* resp. *Domine prævenisti,* all. *Justus germinabit;* evang. *Dixit Simon Petrus;* offert. *Justus ut palma;* comm. *Amen dico vobis.*

Cæciliæ martyris. — Introit. *Loquebar de testimoniis:* epist. *Confitebor tibi Domine;* resp. *Audi filia,* all. *Adducentur;* evang. *Simile est regnum cœlorum decem;* offert. *Offerentur regi;* comm. *Confundantur superbi.*

In natali sancti Clementis. — Missa matutinalis est de sancta Felicitate : introit. *Loquebar;* coll. *Præsta quæsumus omnipotens Deus;* epist. *Sapientia vincit malitiam;* resp. *Specie tua,* all. *Diffusa est;* evang. *Loquente Jesu ad turbas;* offert. *Diffusa est;* comm. *Quicumque fecerit.* Major missa est de sancto Clemente : introit. *Dicit Dominus sermones mei;* epist *Omnis pontifex;* resp. *Juravit,* all. *Justus germinabit;* evang. (**194**) *Videte vigilate;* offert. *Veritas mea;* comm. *Beatus servus.*

Translatio beatissimi Benigni. - Fit in hunc modum : Chorus et presbyterium cortinis et tapete paratur, altare optimo pallio et textis aureis et argenteis ornatur; ad utrosque vesperos et ad matutinum duæ scillæ, deinde ália signa bina et bina pulsantur, quod non fit in aliis hujusmodi festivitatibus nisi in illis in quibus sanctuarium super altare ponitur; ad utrosque vesperos et ad cantica et ad missam quinque cerei de candelabro et duo super altare ob reverentiam brachii sancti Benigni quod ibi apponitur ardent; ad cantica quindecim cerei de ciborio et tres ante altare sancti Blasii accenduntur. In Translatione sancti Benigni martyris : ad vesperas, super psalmos ant. *Almi Benigni,* psalmi de sancto Clemente; resp. *Sancte Benigne;* versus *O sancte;* ad *Magnificat,* ant. *Ave pater.* Hymnus *Deus tuorum.* Processio vadit post vesperas et post laudes ad Corpus sanctum cum duobus presbyteris in cappis qui incensant altare sancti Benigni; ad processionem in die, resp. *Sanctus Benignus cum fuisset;* ad processionem in nocte, *Laudemus.* Invitatorium *Martyris egregii;* in primo nocturno, hymnus *Martyr Dei;* ad laudes et ad vesperas, hymnus *Jam simplex;* resp. octavum *Beatissimus,* versus dicitur sine pneuma illa quæ solet dici in festivitate super hoc verbum *Armis;* resp. undecimum *Sancte Benigne,* versus *Aperi.* Ad laudes et ad horas, ant. *Inter choruscos* et aliæ; capitula require in festivitate et orationes quæ hic deficiunt. Ad secundas vesperas, super psalmos ant. *Sancte Benigne* et aliæ; ad *Magnificat, O quanta est.* Missa matutinalis canitur ad Corpus sanctum et est de sancto Chrysogono : introit. *Lætabitur justus;* duæ tantum collectæ dicuntur, prima *Adesto Domine supplicationibus nostris,* secunda de sancto Benigno; epist. *Justus si morte;* resp. *Beatus vir qui timet,* all. *Justus ut palma;* evang. *Nisi granum;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Qui mihi ministrat.* Major missa canitur in cappis solemniter: introit. *In virtute tua;* coll. *Omnipotens sempiterne Deus qui hunc diem honorabilem nobis beati Benigni martyris tui translatione tribuisti;* epist. *Benedicentes Dominum;* resp. *Domine prævenisti,* all. *Lætabitur justus,* prosa *Adest namque;* evang. *Circuibat Jesus;* offert. *Posuisti;* comm. *Magna est.* Finita missa et data benedictione de brachio sancti Benigni, pulsantur omnia signa in choro. In refectorio plenariam et festivam procurationem debent habere quam debet providere prior de Paluel. Ad mensam leguntur miracula sancti Benigni. De collatione vadunt ad caritatem in refectorium.

In natali sanctæ Catharinæ virginis et martyris. — Introit. *Loquebar;* coll. *Deus qui inter cetera;* epist. *Qui gloriatur in Domino;* resp. *Diffusa est,* all. *Specie tua;* evang. *Simile est regnum cœlorum decem virginibus;* offert. *Offerentur regi;* comm. *Simile est regnum.*

In natali sancti Saturnini martyris. — Missa matutinalis de ipso est : introit. *Gloria et honore;* coll. *Deus qui nos beati Saturnini,* postea sequuntur consuetæ collectæ pro (**195**) defunctis; epist. *Beatus vir qui in sapientia;* resp. *Posuisti Domine,* all. *Beatus vir qui timet;* evang. *Si quis vult;* offert. *In virtute tua;* comm. *Qui vult venire.* Major missa est de vigilia beati Andreæ : introit. *Dominus secus mare;* epist. *Benedicentes Dominum;* resp. *Nimis honorati sunt,* all. *Per manus autem* si in dominica evenerit; evang. *Stabat Johannes;* offert. *Gloria et honore;* comm. *Dicit Andreas Simoni.* Ad mensam legitur expositio evangelii *Stabat Johannes et ex discipulis ejus* et passio sancti Saturnini.

## LXXXIII. — De festivitatibus quomodo retineant seu perdant capitulorum loca.

In festivitatibus quæ duobus vel tribus diebus continuatim eveniunt, sciendum summopere est quoniam, secundum quod dignitates earum expetunt, mutantur capitula ad vesperas : verbi gratia, si hodie est quædam privata festivitas duodecim lectionum et cras futura sit in albis, ad vesperas erit capitulum totumque quod sequitur de festivitate futura in crastino, de hodierna vero solummodo commemoratio fit post vesperas, nisi fuerit dominica; in dominicis enim nihil inde solet fieri, etiamsi privata sit festivitas quæ sequitur, nisi in Adventu et Quadragesima, vel nisi debeat incipi historia et hoc locum habet diebus sabbaticis ad vesperas, nam diebus dictis fit semper commemoratio de dominica ad vesperas. Similiter si crastinam quæ in albis erit sequatur solemnitas in cappis, mutabitur eodem modo capitulum ad vesperas. Eadem quoque ratione, si hodie est festivitas in cappis et cras futura sit in albis, non mutabitur capitulum, sed tantum commemoratio de crastina fiet. Sic per omnes festivitates tenetur ut quæ majoris dignitatis habetur semper aut auferat aut retineat capitulum. Hoc observatur etiam in duabus festivitatibus in albis ut quæ majoris dignitatis fuerit semper vendicet sibi principatum capituli.

Si vero aliquando forte contigerit quatenus tres solemnitates in tribus diebus continuis eveniant, quarum prima sit in albis et postrema in cappis aut e converso prima in cappis et postrema in albis, tertia autem quæ est media privata sit, sicut quædam dominica, ipsa privata non habebit alios vesperos nisi in die suo psalmos usque ad capitulum, sive postrema festivitas, ut dictum est, in albis sit, sive etiam sit talis dominica in qua debeat historia incipi.

Si vero duæ festivitates duodecim lectionum eveniunt in uno die, nisi in crastino sequatur tertia duodecim lectionum, similiter ipsa die celebrabitur una et in crastino altera; si vero in crastino contigerit festivitas alia duo-

decim lectionum, pridie ante festivitates supradictas celebrabitur una et in ipsa die altera.

Et si in dominicis extra Adventum et Septuagesimam et Quadragesimam et extra illam in qua incipitur historia aut in qualibet privata solemnitate duodecim lectionum evenerit festivitas trium lectionum, tertium nocturnum et matutinæ laudes erunt de festivitate ipsa trium lectionum et (**196**) minor missa, nisi pro obitu fratris remaneat, et si dominica fuerit, non fiet inde commemoratio ad laudes. Si vero in dominicis de Adventu vel Septuagesima vel Quadragesima vel in illa in qua debeat historia incipi, seu in festivitate [in cappis] vel in albis, sive etiam infra hebdomadam paschalem vel Pentecostes, vel infra octavas sancti Benigni vel Assumptionis sanctæ Mariæ, evenerit festivitas trium lectionum, nihil fiet ad matutinum nisi quantum ad vesperas, videlicet tantum commemoratio; minor vero missa in dominicis et festivitatibus inde cantabitur, nisi pro obitu fratris remaneat; quod si eveniat. ad majorem missam dicetur collecta post primam collectam. In hebdomada vero Paschæ et Pentecostes dicetur collecta ad minorem missam post primam collectam, nisi eadem minor missa pro obitu fratris dicatur. In octavis vero sancti Benigni et Assumptionis Genitricis Dei Mariæ semper ad majorem missam solummodo dicetur post primam collectam. Simili modo fit in omnibus festis in quibus ad minorem missam non dicitur nisi una collecta. hoc modo in omnibus istis in quibus omnia responsoria sunt duplicia et in Ramis palmarum.

### LXXXIV. — [De] dominicis qui retineant vel qui perdant capitula festis supervenientibus.

Generaliter potest dici de omnibus dominicis in quibus non est alia solemnitas quam ipsa dominica, excepta Ramis palmarum, quod quæcumque festivitas duodecim lectionum in secunda feria eveniat, semper mutabitur capitulum in ipsa dominica ad vesperas; mutato autem capitulo, postea de dominica memoria fit.

In dominicis vero in quibus historia incipitur et in eis de Septuagesima unus omnino modus est, scilicet ut, si in sabbato eveniat festum in albis aut in cappis aut cujus invitatorium in albis sit, non mutetur capitulum; si vero privata fuerit festivitas, mutabitur capitulum ad vesperas in sabbato et postea memoria de festivitate fiet. In aliis autem omnibus sabbatis extra Adventum et Quadragesimam, quæcumque festivitas duodecim lectionum eveniat, nunquam mutatur capitulum.

Item eæ tres dominicæ, videlicet prima de Adventu et Septuagesima et Quadragesima omnimodo similes sunt; in sabbatis ante quas, si evenerit festivitas in cappis aut in albis, non mutatur capitulum, sed tantum antiphona et collecta de dominica dicitur. Si autem evenerit festivitas cujus invitatorium sit in albis, mutabitur capitulum.

In sabbato autem Mediæ Quadragesimæ, quæcumque festivitas eveniat, mutabitur capitulum, sicut in Ramis palmarum. In aliis vero sabbatis Adventus et Quadragesimæ, non mutatur capitulum, si evenerit festivitas cujus invitatorium in albis sit; si autem minor fuerit, continuo mutatur. Præterea est una dominica, scilicet ea quæ Adventum præcedit, quæ habet unam solam memoriam, id est, ad matutinum propter antiphonæ et collectæ proprietatem, quæ nunquam dimittitur, quæcumque (**197**) festivitas in ea eveniat. Et si festum trium lectionum in ea evenerit, nihil inde fit ad matutinum nisi memoria tantum.

Sciendum autem quoniam in æstivis dominicis in quibus incipienda est historia, si evenerit festivitas duodecim lectionum, aut protelabitur ipsa inceptio historiæ usque ad sequentem dominicam et celebrabitur ipsa festivitas; aut, sit non est opportune producenda, in crastino fiet festivitas. Capitulum autem epistolæ cujuslibet non prius dicendum est donec ad vesperas in sabbato cujus in crastino legenda est. Simili modo, in paschali tempore, non prius dicitur ad missam alleluia de evangelio donec in dominica in qua legendum est ipsum evangelium.

### LXXXV. — Quid debeat legi in ecclesia et in refectorio.

Dominica et prima hebdomada Adventus Domini legitur in ecclesia liber Isaiæ, et legitur donec incipiantur legi sermones qui consueverunt legi per octo dies ante Natalem Domini; in refectorio legitur expositio evangelicæ lectionis, id est *Conferendum hoc evangelii Marci principium.* — Dominica secunda, in refectorio legitur expositio evangelii *Erunt signa,* deinde sermo Maximi episcopi legitur *Quoniam post tempus.* — Dominica tertia, lecta expositione evangelii *Cum audisset Johannes,* legitur sermo Maximi *Superiore dominica caput evangelii disserentes,* deinde sermo ejusdem qui ita incipit *Qui sunt in illa nocte duo in lecto,* etc. — Dominica quarta, si in ea vigilia occurrerit, legitur primo expositio evangelii *Cum esset desponsata,* postea *Miserunt Judæi.* Feria quarta jejunii legitur tota expositio evangelii *Missus est Gabriel* in ecclesia. Feria sexta, ubi terminata fuerit in nocte tertia lectio, ibi incipiet legi in die ad mensam usque dum tota expositio perlegatur; evangelium ipsum quod legitur in feria sexta est *Exurgens Maria.* Similiter in sabbato, lectio tertia terminatur ad eum locum ubi legitur *Unde cum per Isaiæ vocem.* Hinc in sequenti dominica incipiunt octo primæ lectiones. — Propinquioribus diebus in refectorio ante Nativitatem leguntur sermones de incarnatione Domini, illi scilicet qui in ecclesia legi non potuerunt, ut est sermo Ambrosii *Eodem tempore missus est,* ut est sermo Isidori *Ecce ex qua tribu,* ut est epistola Leonis papæ de incarnatione *Leo episcopus Flaviano Constantinopolitano episcopo.*

In die Nativitatis primus qui legitur sermo est Augustini episcopi qui ita exorditur *Rogo vos dilectissimi,* post quem sequuntur alii prout continet liber. — In natali sancti Stephani, primo legitur sermo excerptus ex libris Augustini de Civitate Dei, cujus initium est *Aquas Thibilitanas;* post hunc alii qui habentur in libro. — In natali sancti Johannis legitur relatio vitæ et miraculorum ejus, ac postea sermones domni Petri Damiani de eodem (**198**) evangelista. — In natali Innocentium, legitur primo expositio de evangelio, ac deinde sermones de eadem festivitate. — Dominica prima post Natalem, legitur primo expositio de Evangelio *Erant pater Jesu et mater,* quam fecit Origenes. — In octava Domini, legitur primo lectionis evangelicæ expositio, deinde sermones patrum de calendis januarii, id est *Quanquam non dubitem. Omne peccatum. Propitio dono. Dies calendarum istarum.* Interim diebus festivitate vacantibus leguntur passiones et vitæ sanctorum et san-

ctarum, ut vita sancti Silvestri, passio sanctæ Anastasiæ, passio sanctæ Eugeniæ, vita sanctæ Genovefæ, et aliæ sicut in libris passionalibus continentur.

In vigilia Epiphaniæ, incipiunt legi in ecclesia epistolæ Pauli, quæ leguntur usque ad Septuagesimam. — In Epiphania, legitur sermo Gregorii Nazanzeni de secundis Epiphaniis. — In octava Epiphaniæ, legitur expositio evangelii *Venit Jesus.* — Dominica post Epiphaniam, expositio evangelii *Cum factus esset Jesus;* alia dominica, *Nuptiæ factæ sunt;* alia, *Cum descendisset Jesus;* alia, *Ascendente Jesu;* alia, *Confiteor tibi Domine pater,* cujus expositio sumitur de Beda super Lucam.

In Purificatione sanctæ Mariæ, legitur expositio evangelii, deinde sermo cujus initium est *Exultent virgines.*

Dominica Septuagesimæ, ponitur ad legendum in ecclesia liber Genesis; in refectorio legitur expositio evangelii, deinde sermo cujus initium est *Dignitas humanæ originis;* postea legitur de libro Genesis, illud scilicet quod non potest legi in ecclesia. Postea leguntur in refectorio alii libri Moysis, scilicet liber Exodi, Levitici, Numeri, Deuteronomii, Josue, Judicum et liber Ruth; et debent legi usque dominica in Passione. — Dominica Sexagesimæ, lecta evangelii expositione, legitur sermo qui ita incipit *Nemo qui nesciat.* — Dominica Quinquagesimæ, post evangelii expositionem sequitur sermo de fide Abrahæ qui sic incipit *Fides est religionis sanctissimæ fundamentum.*

Prima hebdomada Quadragesimæ, legitur in ecclesia tractatus sancti Augustini super quindecim cantica graduum, vel *Ad Dominum cum tribularer,* et durat usque in Passione Domini. Dominica [prima] Quadragesimæ, [in refectorio] lecta evangelii expositione, sequuntur sermones de Quadragesima qui plures habentur, et quia eo die omnes nequeunt legi, leguntur sequentibus diebus usque dum finiantur. Privatis diebus per Quadragesimam, leguntur homiliæ Augustini in evangelio super Johannem, eo ordine quo ad missas leguntur. — Dominica secunda Quadragesimæ, lecta evangelii expositione, legitur sermo de Isaac et Rebecca, postea sermo de muliere Chananæa. [Præcedente] sabbato in duodecim lectionibus legitur homilia Leonis papæ in evangelio *Assumpsit Jesus Petrum,* deinde sermo Maximi de eodem evangelio. (**199**) Dominica quarta, legitur expositio evangelii *Erat Jesus,* deinde sermo cujus initium *Mittitur a Jacob,* deinde sermo Augustini qui sic incipit *Die tertio.* — Dominica in Passione Domini, legitur in ecclesia Jeremias propheta; in refectorio, post expositionem scilicet evangelii, legitur sermo de Jeremia, postea de libro Jeremiæ illud quod non potest legi in ecclesia. — Dominica sexta, legitur octavus liber de commento Rabani super Mathæum; feria secunda, legitur homilia Augustini de evangelio ipsius diei; feria tertia et quarta, in refectorio legitur de supradicto commento Rabani vel de commento Bedæ super Marcum et Lucam, ubi passionem exponit; feria quinta leguntur homiliæ Augustini de Cœna Domini in evangelio super Johannem; feria sexta, de eodem Augustino super Johannem, ubi exponit passionem; sabbato, lecta primum expositione evangelii, sequuntur lectiones de Resurrectione.

Dominica paschali, leguntur sermones patrum. Feria secunda, tertia, quarta, quinta, sexta, septima, post lectionem expositionis cujusque diei, leguntur homiliæ Augustini de Caritate in epistola Johannis. — Dominica prima post albas, ponitur ad legendum in ecclesia liber Actuum apostolorum; in refectorio, post evangelii expositionem, legitur de supradictis homiliis donec finiantur; quibus finitis legitur liber Actuum apostolorum. — Dominica post octavam Paschæ qua cantatur *Dignus es Domine,* ponitur ad legendum in ecclesia liber Apocalypsis; residuum in refectorio. — Dominica qua cantatur *Si oblitus,* ponuntur ad matutinum septem Canonicæ epistolæ, et leguntur in ecclesia et in refectorio usque in Ascensione Domini.

In vigilia Ascensionis Domini, legitur expositio evangelii ipsius diei. In Ascensione, leguntur sermones Eusebii Cæsariensis et Johannis Chrysostomi.

Sabbato Pentecostes, legitur expositio evangelii de eadem die. In die, legitur sermo Gregorii Nazanzeni. Aliis diebus, legitur in refectorio evangelii cujusque diei expositio; deinde per consuetudinem legi debet liber dictus *de Spiritu Sancto,* qui quidem quantum ad fidem satis est utilis, sed ad intelligendum valde difficilis; quapropter, si est ante festivitatem liber alius inceptus qui magis mores ædificet, iste plerumque omittitur, et hoc penes arbitrium præcentoris consistit. In octava Pentecostes, legitur expositio evangelii *Erat homo* secundum Bedam. In die festo Corporis Christi, legitur expositio evangelii *Caro mea;* require in sabbato ante Ramos palmarum sub hoc signo in libro evangeliorum.

Dominica prima post octavam Pentecostes, ponuntur ad legendum libri Regum et Paralipomenon. Est autem consuetudo ut cum hujusmodi historiæ in refectorio legendæ sunt, non alius quam nutritus ecclesiæ ponatur in tabula ad legendum, quoniam nutritis magis sunt notæ historiæ, et melius noverunt pronuntiare hebræa nomina quam qui de seculo convertuntur. Aliis dominicis usque ad calendas novembris, lecta expositione evangelii de dominica, legitur historia instantis temporis, vel, si historia finita est, aliud aliquid quod ædificet, sermo Johannis Chrysostomi de David et Goliath (**200**), et aliud de Absalon legitur in dominica in qua legitur evangelium *Estote misericordes* vel in alia subsequenti.

In mense augusti, dominica prima, ponuntur libri Salomonis et liber Jesu filii Sirach. — Prima dominica septembris ponitur Job; mediante septimana, cum Tobiæ historia incepta in ecclesia fuerit, ponitur liber ipsius et Judith et Esther et... Dominica prima octobris, ponuntur libri Machabæorum. In crastinum sancti Benigni, ponitur ad legendum in ecclesia Daniel propheta et alii prophetæ secundum quantitatem temporis; residuum in refectorio. Ezechiel ponitur tam cito ad legendum in refectorio. Omnibus diebus dominicis, leguntur in refectorio expositiones evangeliorum; si festivitas alicujus sancti in dominica evenerit, primo legitur expositio de dominica, leguntur similiter vitæ sanctorum et sanctarum prout continentur in passionalibus; legitur similiter moralia Job et psalterium glossatum prout cantor viderit expedire.

LXXXVI. — De libris ad collationem legendis.

Ad collationem juxta regulæ præceptum talis scriptura debet legi de qua, quisquis studiose audierit, aliquid capere possit. Et hoc proinde penes præcentorem consistit. Tamen per consuetudinem, immo præcepto regulæ, ad collationem

debent legi instituta et vitæ patrum, sed et collationes eorum quæ a Cassiano editæ sunt; legitur et vita Captivi monachi, vita Pauli primi eremitæ, vita Antonii, vita Hilarionis, vita Johannis Elemosinarii, vita Mariæ Egyptiacæ, vita Pelagiæ, vita Thaisis, Diadema monachorum, vita Frontonii, vita utriusque Pachomii, vita Patrum, excepta de gestis Anglorum, libri Dialogorum Gregorii, homiliæ Cæsarii, admonitiones Basilii, libri Ephrem diaconi, Isidori sententiarum, Isidori soliloquiorum, et aliæ scripturæ quæ et ad intelligendum faciles et ad ædificandum sunt habiles.

Sane sciendum esse quasdam festivitates quibus ad collationem nihil aliud quam de ipsis legendum est, ut est natalis Domini, natalis sancti Stephani, natalis sancti Johannis, Epiphania Domini, dominica prima Quadragesimæ, dominica Palmarum, septimana post Palmas, septimana Paschæ, Ascensio Domini, sabbato Pentecostes, hebdomada sequens, natalis beati Johannis Baptistæ, natalis apostolorum Petri et Pauli, Assumptio et Nativitas sanctæ Mariæ, natalis sancti Mauricii, festivitas [Omnium] Sanctorum. Sed repetamus easdem festivitates et dicamus quid in singulis legendum sit.

In vigilia Dominicæ Nativitatis legitur ad collationem sermo Maximi episcopi cujus initium est *Lætitia quanta sit*. In die vero legitur sermo *Rogo vos fratres* et deinceps usque ad Purificationem beatæ Mariæ, nisi aliqua proprietas impedierit. In natali sancti Stephani legitur sermo *Hesterna celebravimus*. In natali (**201**) Johannis evangelistæ legitur sermo *Johannes Apostolus*. In natali Innocentium legitur sermo *Dedicatur novus*. In Circumcisione Domini legitur sermo *Quod mortuus Christus*. In calendis januarii legitur sermo *Omne peccatum*. In Epiphania Domini legitur sermo *Quamvis scientia dilectissimi*. Omnes isti sermones supradicti continentur in quodam volumine quod ita incipit *Lætitia quanta sit*.

In Purificatione beatæ Mariæ sermo *Exultent virgines*. Dominica Palmarum legitur sermo cujus exordium est *Scire debet vestra fraternitas;* require in libro qui dicitur Speculum ecclesiæ. Per sequentem hebdomadam sermones Leonis papæ ita incipientes *Sacramentum dilectissimi;* quære in homiliario paschali.

Sabbato Pentecostes sermo cujus primordium est *Nosse credo*. In die sancto Pentecostes et per hebdomadam leguntur sermones *Hodiernam solemnitatem* et alii; tamen feria quarta et sexta et sabbato leguntur sermones de jejunio, scilicet *Hodiernam dilectissimi festivitatem* de Ascensione et alii. Omnes isti sermones supradicti continentur in libro qui Speculum nuncupatur.

In die natalis sancti Johannis Baptistæ sermo qui ita incipit *Persuasum habet hactenus error;* per sequentes octavas, qui supersunt. In natali apostolorum sed et per octavas sermones de ipsis Apostolis, scilicet *Omnium quidem sanctarum* et alii. In die Assumptionis sanctæ Mariæ sermo cujus initium est *Fratres carissimi cum aliquid;* per sequentes octavas sermones qui habentur de ipsa festivitate. In natali sancti Laurentii sermo qui ita incipit *Beatissimi Laurentii*. In Nativitate beatæ Mariæ sermo *Adest nobis dilectissimi*. Omnes isti sermones continentur in quodam volumine quod ita incipit *Quomodo juxta Mathæum*.

De sancto Benedicto legitur sermo *Festiva beatissimi Benedicti*. De sancto Mauritio sociisque ejus sermo *Sacra hac hodierna*. In festo Omnium Sanctorum sermo *Solemnitas omnium sanctorum*. In festivitate sancti Benigni legitur sermo *Inter fortissimos;* require versus medium supradicti sermonis. Isti tres sermones continentur in quodam volumine, versus principium, quod ita incipit *Festiva beatissimi Benedicti*.

LXXXVII. — Quid cantari debeat per anni circulum ad mandatum quod fit in capitulo.

Ab Adventu Domini usque ad Septuagesimam cantatur antiphona *Mandatum novum* et aliæ, deinde *Caritas est summum bonum;* in fine vero usque ad Natalem Domini dicitur antiphona *Veni Domine visitare*, a Nativitate usque ad Purificationem dicitur antiphona *Hodie intacta virgo* vel sic post octavas Nativitatis *Maria intacta virgo*.

A Septuagesima usque in Pascha dicuntur antiphona *Rogabat Jesum* et aliæ : in fine dicitur antiphona *Maria ergo* cum versu *Dimissa sunt*, si necesse fuerit.

A Pascha usque ad Adventum Domini dicuntur antiphonæ *Postquam surrexit :* in fine dicitur antiphona *Christus resurgens* usque ad Ascensionem Domini, infra octavas Ascensionis Domini dicitur antiphona *O rex gloriæ*, infra octavas Pentecostes dicitur *Veni* (**202**) *Sancte Spiritus*, alio vero tempore dicitur prædicta antiphona *Maria ergo*.

LXXXVIII. — Quando ad missam debeat cantari « Gloria in excelsis ».

*Gloria in excelsis Deo* in initio missæ et *Ite missa est* in fine parem habent vel in dicendo vel non dicendo consuetudinem. Ad quamcumque enim missam hymnus prædictus dicitur, ad eam quoque *Ite missa est;* et ubi ille non præmittitur, iste quoque non sequitur, id est *Ite missa est*. Omittitur autem utrumque a prima dominica Adventus usque ad primam missam in nocte Nativitatis Domini et a Septuagesima usque in Pascha; feria tamen quinta Cœnæ Domini, si episcopus cantat missam, canitur *Gloria in excelsis Deo;* alias autem non. Et sciendum est quia, cum *Gloria in excelsis Deo* omittitur, nec subdiaconus tunicam nec diaconus induit dalmaticam, sed uterque utitur casula; et levita quidem lecturus evangelium casula se circumcingit, subdiaconus vero lecturus epistolam eam omnino exuit, sed tamen post epistolam ministraturus eam reinduit; item diaconus dicturus *Benedicamus Domino* eam ut moris est revestit.

LXXXIX. — Quando ad missam dicatur « Credo ».

Omnibus diebus dominicis dicitur *Credo in unum Deum* per totum annum; ad minorem missam in conventu nunquam dicitur. Ad omnes missas in Nativitate Domini dicitur; dicitur in Epiphania, in Dedicatione, in Ascensione et in omnibus festivitatibus sanctæ Mariæ, in Inventione sanctæ Crucis et in Exaltatione. De Angelis non dicitur. In festivitate Omnium Sanctorum dicitur et in festivitatibus apostolorum, videlicet in festivitate Philippi et Jacobi, Petri et Pauli, in festivitate sancti Jacobi, in festivitate sancti Bartholomæi, in festivitate sancti Mathæi,

in festivitate Simonis et Judæ, in festivitate sancti Andreæ, in festivitate sancti Thomæ, in festivitate sancti Johannis evangelistæ, in festivitate sancti Mathiæ. In Circumcisione non dicitur nisi in dominica evenerit; nec in Cathedra sancti Petri nec in Conversione sancti Pauli nec in festivitate sancti Johannis ante Portam Latinam nec in Commemoratione sancti Pauli nec ad Vincula sancti Petri.

### XC. — De præfationibus dicendis ad missam.

In Nativitate Domini ad omnes missas dicitur præfatio *Quia per incarnati* et *Communicantes* et ad missas privatas dicitur et ad omnes missas per octavas, exceptis missis pro defunctis. — In Epiphania dicitur præfatio *Quia cum Unigenitus* et *Communicantes* ad omnes missas de die; per octavas non dicitur; die octava dicitur præfatio ad majorem missam solummodo, *Communicantes* non dicitur. — In vigilia Paschæ dicitur præfatio *Te quidem omni tempore* et *Communicantes* et *Hanc igitur*; similiter dicitur omni die per octavas ad omnes missas, excepta missa pro defunctis. — In Ascensione Domini dicitur præfatio *Qui post resurrectionem* et *Communicantes* ad omnes missas de die; per octavas non dicitur; die octava dicitur præfatio ad majorem missam tantum, sed *Communicantes* non dicitur. — In vigilia Pentecostes dicitur præfatio *Qui ascendens* et *Communicantes* (**203**) et *Hanc igitur*, et per octavas ad omnes missas, excepta missa pro defunctis; tamen feria quarta, sexta et sabbato non dicitur ad majorem missam quæ est de jejunio. — Die octavo Pentecostes dicitur ad minorem missam præfatio *Qui ascendens* et *Communicantes*, sed *Hanc igitur* non dicitur; ad majorem missam dicitur præfatio *Qui cum Unigenito* et ad omnes missas quæ sunt de Trinitate ipsa die. — In natali apostolorum Petri et Pauli dicitur præfatio *Te Domine suppliciter* ad utramque missam et ad omnes privatas quæ de ipsis ipsa die canuntur. — In omnibus festis sanctæ Mariæ dicitur præfatio *Quia per incarnati* ad omnes missas quæ de ipsa canuntur. — In Inventione et in Exaltatione sanctæ Crucis dicitur præfatio *Qui salutem humanam*. — Per totam Quadragesimam usque ad diem magni Jovis ad omnes missas de jejunio dicitur præfatio *Qui corporali jejunio*; in sabbato vero quo ordines celebrantur non dicitur præfatio *Qui corporali* nec ad finem missæ *Humiliate capita vestra Deo*.

### XCI. — De vigiliis sanctorum qualiter fiant.

Vigiliarum nulla apud nos agitur nisi quæ propriam missam habet in libro Sacramentorum, ut vigilia Natalis Domini, vigilia Paschæ, vigilia Ascensionis, vigilia Pentecostes, vigilia sancti Johannis Baptistæ, Apostolorum Petri et Pauli, Laurentii, Assumptionis sanctæ Mariæ, Mathæi evangelistæ, Simonis et Judæ, Omnium Sanctorum, Andreæ apostoli. Verum quatuor priores quo ordine fiant supra dictum est.

In vigilia apostolorum Petri et Pauli, si tamen privata die acciderit, missa minor est de sancto Irenæo et de sancto Leone; collectæ sub una conclusione dicuntur, ac deinde sequuntur illæ pro defunctis. At si in dominica evenerit, quia tunc quatuor missæ habentur, ea scilicet de sancto Irenæo et de sancto Leone, et ea de vigilia et ea de sancto Johanne et ea de dominica, quæ potissimum cantari debeat, in capitulo vel extra, cum majoribus tractandum est; rationale tamen nobis videtur ut, quoniam matutini fiunt de sancto Johanne, conveniret quod major missa cantaretur de sancto Johanne, minor autem de vigilia, et dicerentur collectæ de vigiliis, et dicerentur collectæ de sanctis quorum festa eo die aguntur et illa de dominica. Porro missa de dominica in sequentis hebdomadæ diebus festivitate carentibus plenarie cantabitur. Illis assimilatur vigilia sancti Laurentii et sancti Mathæi et sancti Andreæ et apostolorum Simonis et Judæ.

Aliæ vero vigiliæ sanctæ Mariæ et Omnium Sanctorum apud nos æquales sunt. Nam in vigilia sanctæ Mariæ, ad minorem missam, quæ de sancto Eusebio dicitur, (**204**) post primam collectam de sancto sequuntur illæ quæ debent dici privatis diebus ad majorem missam, illa tamen de vigilia non dicitur; ideo autem ad minorem missam præfatæ collectæ dicuntur quia ad majorem missam ea tantum de vigilia dicitur. Ad majorem missam infantes omnes revestiuntur; quinque luminaria accenduntur; tres juvenes revestiuntur ut in duodecim lectionibus. Ad orationem quæ fit ante missam, super formas nemo prosternitur. Ante missam omnia signa pulsantur. Chorus [ab] hebdomadario cum cappa regitur. Sacerdos cum solemnibus ornamentis cantat missam; subdiaconus [cum] tunica legit epistolam; diaconus vestit dalmaticam; qui cantant responsorium et qui alleluia, si est dominica, cappis induuntur, incipiente subdiacono epistolam; ubi cantaverint, cum hebdomadario in medium chori vadunt. Ad offerendam unus vadit. Ad canonem missæ nullus prosternitur super formas. Post missam fit oratio ad nonam, ut in duodecim lectionibus. Ipsa quoque nona canitur ut in duodecim lectionibus. Hoc eodem modo fit et vigilia Omnium Sanctorum ob venerationem sancti Benigni.

Excipitur sane vigilia Epiphaniæ; de qua etsi missa cantatur, tamen non jejunatur; et hoc proinde quia missa ipsius authentica non est; sed usus ubique pene obtinuit ut cantetur. Similiter etiam vigilia sancti Mathæi non est de authenticis, sed tantum jejunatur in eadem. Missa canitur de quibus dicitur.

Sane iis vigiliis leguntur in refectorio expositiones evangeliorum, ut de vigilia Nativitatis si in dominica evenerit, de vigilia Paschæ, de vigilia Ascensionis, de vigilia Pentecostes, de vigilis sancti Johannis, de vigilia Petri et Pauli, de vigilia sancti Andreæ. De aliis vigiliis nequaquam.

### XCII. — De processionibus diebus dominicis per claustrum per anni circulum.

Faciendis prima dominica Adventus Domini ad Sanctam Mariam resp. *Missus est*, ℣. *Ave Maria*, collecta *Quæsumus omnipotens Deus qui de beatæ Mariæ*, quæ et dicitur usque in Nativitatem Domini; per claustrum, ant. *Ecce carissimi*, quæ et dicitur usque in Nativitatem Domini; ad ingressum chori, *Erumpant montes*; tamen, si festivitas sancti Andreæ occurrerit sabbato, dicitur resp. *Ecce dies veniunt*, quia non fuit dictum supra ad vesperas. Dominica secunda, ad Sanctam Mariam resp. *Ave Maria*; ad introitum chori, *Rex noster*. Dominica tertia, ad Sanctam Mariam resp. *Suscipe verbum*; ad ingressum chori, *Ecce Dominus*

*veniet*. Dominica quarta, ad Sanctam Mariam resp. *Ecce novum*; ad ingressum chori, *Nascetur nobis*; tamen si vigilia Nativitatis Domini evenerit ipsa dominica dicetur *O Juda*.

In Nativitate Domini, ad Sanctam Mariam resp. *Stirps Jesse*, ℣. *Post partum*, collecta *Deus qui salutis*, quæ et dicitur usque ad Purificationem; per claustrum, dicitur resp. *Descendit de cœlis*, ℣. de prosa dicitur, scilicet *Familiam*; ad ingressum chori, ant. *Hodie Christus*. Omnibus diebus dominicis post Nativitatem usque ad Purificationem dicitur antiphona per claustrum *O Maria*, licet festum quodcumque interveniat; ad ingressum chori *O beata infantia*, nisi (**205**) festum sancti Stephani vel sancti Johannis vel Innocentium in dominica evenerit. Et tunc dicitur ad introitum chori de sancto Stephano resp. *Sancte Dei*, de sancto Johanne resp. *Apparuit*, de Innocentibus *Centum quadraginta*. Et est sciendum quod si Septuagesima ante Purificationem beatæ Mariæ virginis evenerit, nihilominus per claustrum cantatur ant. *O Maria*; tamen ad ingressum chori *Ubi est Abel*. Si vero Purificatio ante Septuagesimam evenerit, repetuntur antiphonæ de æstate, scilicet *Cum venerimus* et *Oremus*. In Epiphania Domini, ad Sanctam Mariam *O Maria clausa*; per claustrum *In columbæ*. *Fontes aquarum*; ad ingressum chori *Tria sunt*; si vero in dominica evenerit, dicitur per claustrum ant. *O Maria*, ad ingressum chori ut supra. In Purificatione quid debeat cantari dictum est superius, scilicet in ipsius festi [die].

Dominica in Septuagesima per claustrum ant. *Cum sederit*, quæ et dicitur usque dominica prima Quadragesimæ; ad ingressum chori resp. *Ubi est Abel*. Dominica Sexagesimæ, ad ingressum chori *Igitur perfecti sunt*. Dominica Quinquagesimæ, ad ingressum chori resp. *Angelus Domini* vel ant. *Ecce ascendimus*. Dominica prima Quadragesimæ, per claustrum ant. *Christe Pater*, quæ et dicitur per totam Quadragesimam; ad ingressum chori resp. *Scapulis suis*. Dominica secunda, ad ingressum chori resp. *Vidi Dominum* vel. ant. *Egressus Jesus*. Dominica tertia, ad ingressum chori *Igitur Joseph*. Dominica quarta, ad ingressum chori ant. *Cum sublevasset* vel resp. *Audi Israel*. Dominica quinta ad ingressum chori resp. *Adjutor*. Dominica in Ramis quid cantari debeat dictum est superius.

In die sancto Paschæ, ad aspersionem aquæ *Vidi aquam*, et hoc dicitur usque prima dominica post octavas Pentecostes; per claustrum ant. *In die resurrectionis*; ad ingressum chori resp. *Christus resurgens*, et hoc tenetur usque ad Ascensionem Domini : cetera dicta sunt superius.

In Ascensione quid cantandum sit dictum est superius. Dominica in octavis Ascensionis, per claustrum ant. *In die resurrectionis*; ad ingressum chori, resp. *Viri Galilæi*.

De Trinitate dictum est superius. Dominica secunda post octavas Pentecostes, incipiunt dici per claustrum antiphonæ *Oremus* et *Cum venerimus*, quæ alternatim dicuntur usque ad Adventum Domini; quibus, si necesse est, additur resp. *Deum time* vel *Benedictus Deus*; ad ingressum chori resp. *Laudem dicite* vel. ant. *Salvator mundi*. Dominica qua cantatur historia de libro Regum, ad ingressum chori resp. *Planxit autem David*. Dominica qua cantatur de libro Sapientiæ, ad ingressum chori resp. *Adversio*. Dominica qua cantatur de libro Job, ad ingressum chori *Adesto dolori meo*. Dominica qua incipitur resp. de libro Tobiæ, ad ingressum chori resp. *Adonai*. Dominica qua cantatur resp. de Machabæis, ad ingressum chori resp. *Hic est fratrum*. Dominica qua cantatur resp. de Prophetis, ad ingressum chori resp. *Qui cœlorum*. Dominica quæ præcedit primam dominicam Adventus Domini, (**206**) ad ingressum chori *Cum sublevasset*.

### XCIII. — Quid cantandum sit in festivitatibus sanctorum qui in dominicis eveniunt.

In Nativitate sancti Johannis Baptistæ, si in dominica evenerit, vel dominica infra octavas, ad processionem per claustrum resp. *Descendit angelus*. *Gabriel angelus*; ad ingressum chori resp. *Inter natos*. — Sanctorum Petri et Pauli, per claustrum resp. *Cornelius*. *Beatus es Simon*; ad ingressum chori *Quodcumque*. — Dominica infra octavas, ad ingressum chori resp. *Honorande*. — In Translatione sancti Benedicti, si in dominica evenerit, vel dominica infra octavas, per claustrum resp. *Fuit vir*. *Sanctus Benedictus*; ad ingressum chori, *O beati viri*. — In festivitate sancti Apollinaris, si in dominica evenerit, vel dominica prima octavarum, per claustrum resp. *Gloriosi Domine cœlestis*. *Laudemus Dominum*; ad ingressum chori *Vir inclitus*. — In festivitate sanctæ Mariæ Magdalenæ, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Lætetur*. *Felix Maria*; ad ingressum chori *O felix sacrorum*. — Ad Vincula sancti Petri, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Surge Petre*. *Solve jubente*; ad ingressum chori *Quodcumque*. — In Inventione sancti Stephani, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Sancte Dei pretiose*. *Igitur dissecabantur*; ad ingressum chori resp. *Pretiosus*. — In festivitate sancti Laurentii, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Levita Laurentius*. *O Hippolyte*; ad ingressum chori *Beatus Laurentius*. — In Assumptione sanctæ Mariæ quid cantari debeat supra dictum est. — Dominica prima octavarum, per claustrum ant. *Ascendit Christus*; ad ingressum chori resp. *Ecce adest*. — In festivitate sancti Mammetis, si in dominica evenerit, per claustrum ant. *Cum jam lictores*; ad ingressum chori resp. *Vir inclitus*. — In festivitate sancti Philiberti, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Euge serve bone*. *Iste cognovit*; ad ingressum chori *O beati viri*. — In festivitate sancti Bartholomæi, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Ecce ego mitto vos* et de aliis quantum opus fuerit; ad ingressum chori *Cives apostolorum*. — In Decollatione sancti Johannis Baptistæ, si in dominica evenerit, per claustrum *Ecce ego constitui te*. *Misit Herodes* et, si opus fuerit, *Accedentes*; ad ingressum chori *Inter natos*. — De sancto Gregorio, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Fulgebat*. *Videns Romæ*; ad ingressum chori *O pastor apostolice*. — In Nativitate sanctæ Mariæ quid cantari debeat supra dictum est. — In Exaltatione sanctæ Crucis, si in dominica venerit, per claustrum resp. *In visione* [et] de aliis quantum opus fuerit; ad ingressum chori *Audiebam*. — In festivitate sancti Mauritii, si in dominica evenerit vel dominica prima octavarum, vel in octavis si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Sanctus Mauritius*. *Sancta legio*; ad ingressum chori *Deus Innocentiæ*. — In festo sancti Michaelis, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Te sanctum Dominum*. *Factum silentium*, si necesse fuerit; ad ingressum chori resp. *Archangeli Michaelis*. — In

festivitate Omnium Sanctorum et de sancto Benigno quid cantari debeat supra dictum est. — In festivitate sancti Martini, si in dominica evenerit (**207**) vel dominica prima in octavis vel in octavis si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Hic est Martinus. Dum sacramenta;* ad ingressum chori *Martinus Abrahæ.* — In Translatione sancti Benigni, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Sancte Benigne;* ad ingressum chori resp. *Vir inclitus.* — In festivitate sancti Clementis, si in dominica evenerit, per claustrum resp. *Sancte Clemens;* ad ingressum chori *Dedisti Domine.*

Si aliquod festum de evangelistis eveniat die dominica quod non habeat propria responsoria et fiat in albis, per claustrum resp. *In visione Dei. Quatuor facies;* ad ingressum chori *Audiebam.* Si aliquod festum apostolorum in dominica eveniat quod non habeat propria responsoria et fiat in albis, per claustrum resp. *Ecce ego mitto vos. Tollite jugum;* ad ingressum chori *Cives apostolorum.* Si festum plurimorum martyrum evenerit die dominica et fiat in albis, si non habeat propria responsoria, per claustrum resp. *Absterget Deus. Viri sancti;* ad ingressum chori *O veneranda.* Si festivitas unius martyris eveniat die dominica et fiat in albis, et non habeat propria responsoria, per claustrum resp. *Iste sanctus. Justus germinabit;* ad ingressum chori *Gloria et honore.* Si festivitas unius episcopi et confessoris quæ non habeat proprietatem evenerit in dominica, per claustrum resp. *Euge serve. Posui adjutorium;* ad ingressum chori *Sint lumbi.* De uno abbate si fiat in albis et non habeat proprietatem..... [De una virgine] resp. *Diffusa est gratia. Specie tua;* ad ingressum chori *Offerentur.* Si vero evenerit festum simplex duodecim lectionum in dominica, nulla mentio fit de dicto festo neque per claustrum neque per ingressum chori.

Et est sciendum quod unde est cantus ad ingressum chori, inde dicitur a sacerdote post cantum versum. Si de Trinitate est cantus et versus, post *Pater noster* non dicit sacerdos ante collectam nisi tantum *Exultabunt sancti.* Item si de sanctis est cantus et versus, post *Pater noster* versus solummodo est de Trinitate ante collectam *Via sanctorum.* At si neque de Trinitate neque de sanctis est cantus, ut fit in Adventu et post Nativitatem Domini et a Septuagesima usque ad Pascha et a Pascha usque ad Pentecosten, tunc, quia primus versus post cantum est de instanti festo vel tempore, post *Pater noster* duo versus dicuntur, et ille scilicet de Trinitate et ille de sanctis.

Præterea est sciendum quod omnibus dominicis diebus fit processio per claustrum et hebdomadarius sacerdos cum aqua benedicta et cruce circuit officinas. Item providendum est quod si plures fratres sint ex una parte quam ex altera in choro, ut sæpe contingit, non observant ordinem chori, sed bini et bini debent incedere æqualiter, sicut priores sunt in ordine.

### XCIV. — De processionibus quæ fiunt post matutinum et post vesperas.

In omnibus solemnitatibus duodecim lectionum eorum sanctorum in quorum honore dedicata sunt altaria quæ sunt (**208**) in membris ecclesiæ et [ad] quæ conventus commode potest ire, fit processio ad ipsa altaria in vesperis atque laudibus et cantatur resp. et ante collectam dicitur cum tono *Dominus vobiscum.* Cantatur etiam ibi missa matutinalis, quanquam sæpe sit alterius proprietatis, nisi sit pro defuncto, quemadmodum sæpe evenit, ut cum festivitas duodecim lectionum accidat et alia trium lectionum. Fit quoque processio ad Crucifixum in Pascha totis octo diebus, in Pentecoste similiter et etiam omnibus dominicis totius anni præter a dominica Adventus Domini prima usque ad crastinum octavarum Epiphaniæ, et a dominica in Passione Domini usque in Pascha, et præter præfatas festivitates. Simili modo etiam fit processio ad Sanctam Mariam in Natali Domini totis octo diebus et in Epiphania prima et octava die, et in festis ipsius, et in omnibus dominicis totius anni, exceptis iis de quibus præscripsimus, in quibus consuetudinaliter post vesperas fit processio.

### XCV. — De sancta Maria.

Per totum Adventum usque ad Nativitatem Domini ad vesperas super psalmos ant. *Ecce virgo,* capitulum *Egredietur virga,* resp. *Ave Maria,* hymnus *Ave Maris stella,* ℣. *Elegit eam;* ad *Magnificat* ant. *Ne timeas* vel *Beatam me dicent;* coll. *Deus qui de beatæ.* Ad processionem post vesperas ant. *Angelus Domini;* ad processionem post laudes ant. *Spiritus sanctus;* coll. *Quæsumus omnipotens Deus tua nos.* Ad matutinum lectio *Egredietur virga* et aliæ, resp. *Missus est Gabriel. Ave Maria. Suscipe verbum.* Ad laudes super psalmos ant. *Prophetæ prædicaverunt* vel *Benedicta tu,* capitulum *Ecce virgo,* resp. *Ave Maria,* hymnus *O gloriosa,* ℣. *Speciosa;* ad *Benedictus* ant. *Missus est* vel *Beata es Maria;* coll. *Deus qui de beatæ.* Ad processionem quæ fit post vesperas diebus privatis dicitur ant. *Angelus Domini* cum psalmo *Fundamenta* et ℣. *Ave Maria* et coll. *Quæsumus omnipotens Deus tua nos;* ad laudes dicitur ant. *Spiritus sanctus* cum prædicto versu et collecta, et hoc tenetur usque in Nativitatem Domini. In dominicis vero et in festis duodecim lectionum dicuntur resp. ad processionem *Missus est. Ave Maria. Suscipe Verbum. Ingressus angelus. Maria ut audivit. Dixit angelus. Dabit illi Dominus. Quomodo fiet. Dixit autem Maria.*

A Nativitate autem usque ad Purificationem, ad vesperas super psalmos ant. *Virgo verbo,* capitulum *Apparuit gratia,* resp. *Post partum,* hymnus *Veni Redemptor,* ad *Magnificat* ant. *Maria intacta* (per octavas Nativitatis Domini dicitur *Hodie intacta*), coll. *Deus qui salutis.* Ad processionem ant. *Virgo Maria fidelis,* coll. *Protege.* Ad matutinum, invitatorium *Ave Maria,* lectiones *Sancta Maria virgo* et aliæ, resp. *Sancta et immaculata. Confirmatum est. Beata et venerabilis.* Ad laudes, super psalmos ant. *Genuit puerpera,* capitulum *Apparuit benignitas,* resp. *Post partum,* hymnus *Enixa est puerpera* (**209**) usque ad Epiphaniam, ad *Benedictus* ant. *O mundi Domina,* coll. *Deus qui salutis.* Ad processionem ant. *Nesciens,* collecta post octavas *Præsta quæsumus.* Ad horas sicut in alio tempore. In festivitatibus vero duodecim lectionum dicuntur resp. *Sancta et immaculata. Confirmatum est. Beata et venerabilis. Continet in gremio. Beata progenies* vel ant. *Virgo Dei Genitrix. Sancta et immaculata,* vel alia responsoria vel antiphonæ ipsi tempori congruentes ad nutum cantoris.

A dominica autem Passionis usque in quarta feria post Palmas, diebus festivis dicuntur responsoria sicut in

Adventu Domini cum versu *Ave Maria* et collecta *Gratiam tuam*, quæ etiam ad processionem de sancta Maria usque post octavas Paschæ dicitur et a dominica Passionis usque ad octavas Paschæ ad vesperas et matutinum de sancta Maria, oratio *Deus qui de beatæ Mariæ*.

Per octavas Assumptionis beatæ Mariæ, privatis diebus, ad vesperas super psalmos ant. *Ecce tu pulchra*, capitulum *In omnibus requiem*, resp. *Exaltata es*, hymnus *O quam glorifica*, ℣. *Elegit eam*; ad *Magnificat*, ant. *Sicut lilium*; collecta *Veneranda*. Ad matutinum, invitatorium *Laudemus Virginis natum*, lectiones *In omnibus requiem* et aliæ; resp. *Vidi speciosam. Ista est speciosa. Ornatam*. Ad laudes, ant. *Assumpta est*, capitulum *Et sic in Sion*, resp. *Exaltata es*, hymnus *O gloriosa Dei*, ℣. *Speciosa*; ad *Benedictus, Maria Virgo*; collecta *Veneranda*.

Per octavas Nativitatis beatæ Mariæ, privatis diebus, ad vesperas, super psalmos ant. *Gloriosæ virginis*, capitulum *Ego flos campi*, ad *Magnificat* ant. *Cum jocunditate*; collecta *Supplicationem*. Ad matutinum, invitatorium....., lectiones *Sancta Maria virgo*, resp. *Hodie nata est. Beatissimæ. Gloriosæ virginis*. Ad laudes, ant. *Nativitas est*, capitulum *Ostende nobis*, resp. *Ave Maria*; ad *Benedictus* ant. *Multæ virgines*; collecta *Supplicationem*. Alio autem tempore dicitur privatis diebus ad processionem post vesperas ant. *Sancta Dei genitrix* cum psalmo *Fundamenta et* ℣. *Post partum Virgo* et collecta *Protege Domine* vel *Præsta quæsumus omnipotens Deus ut de beatæ Mariæ*. Ad processionem post laudes ant. *Beata Mater*. Diebus autem festivis dicuntur resp. *Prophetalis* vel *Verbum Patris* vel alia ad nutum cantoris.

Est autem sciendum quod per totum anni circulum semel in qualibet beddomada fiunt de sancta Maria duodecim lectiones; tamen ab Adventu Domini usque post octavas Epiphaniæ non fiunt prædictæ duodecim lectiones nec a Quadragesima usque post octavas Paschæ nec per hebdomadam Pentecostes. Post octavas Epiphaniæ incipiunt fieri duodecim lectiones de sancta Maria et ordinatur sic officium usque ad Purificationem : ad vesperas, super psalmos ant. *Virgo verbo*, capitulum *Apparuit gratia*, resp. *Post partum Virgo*, hymnus *Ave Maris stella*. ℣. *Elegit eam*, ad *Magnificat* ant. *Maria intacta virgo*, collecta *Deus qui salutis*. Ad matutinum, invitat. *Ave Maria*, hymnus (**210**) *Quem terra*; in primo noct. ant. *Virgo Maria fidelis. Æterni nominis*, resp. *Sancta et immaculata. Confirmatum est. O magnum. Beata et venerabilis*; in secundo noct. ant. *Virgo sacra*, resp. *Nesciens mater. Continet in gremio. Beata progenies. Stirps Jesse*; ad cantica, ant. *Nesciens mater*, cantica *Populus qui ambulabat*, evangelium *Pastores loquebantur*, resp. *Speciosa. Beata es virgo. Benedicta tu. O Maria*, collecta *Deus qui salutis*. Ad laudes, ant. *Genuit puerpera*, capitulum *Apparuit benignitas*, resp. *Salve porta Dei*, hymnus *O gloriosa Domina*, ℣. *Speciosa*, ad *Benedictus* ant. *O mundi Domina*, collecta *Deus qui salutis*. Ad primam ant. *Genuit puerpera*; ad tertiam ant. *Quando natus es*, capitulum *Apparuit gratia*; collecta *Deus qui salutis*; ad sextam, ant. *Ecce Maria*. Ad vesperas, ut supra. Cetera omnia sunt in capitulis et versiculis et orationibus sicut alio tempore.

XCVI. — De præcipuis anniversariis qualiter fit officium et commendatio in processione super fossam.

Post capitulum dicitur *Verba mea* cum pulsatione signorum, et statim fit officium cum nota solemniter, sicut fit in crastino Omnium Sanctorum. Thesaurarius debet ponere unum tapetum super tumbam, sacrista duos cereos ardentes usque in crastinum post completorium, ad officium et ad missam quinque in candelabro. Quando erit tempus pulsandi, debet sacrista pulsare majus signum de choro ter. Nullus debet cantare aut legere nisi cui jusserit cantor. Duo dicunt *Venite. Regem cui omnia*; ad ultimum responsorium dicuntur versus qui sequuntur post *Libera me*; reincipitur in fine *Libera me*; tres collectæ dicuntur, *Præsta quæsumus. Deus veniæ* et *Fidelium*. Ad officium debent omnes esse, etiam abbas si præsens fuerit; de collatione vadunt ad caritatem. Ad missam thesaurarius ponit unum pallium super fossam. Qui regit chorum non de pueris et est in cappa, diaconus et subdiaconus in casulis. Tres collectæ dicuntur *Suscipe. Deus veniæ. Sanctorum*. Post elevationem pulsatur majus signum de choro. Cantata missa omnia signa pulsantur. Processio vadit ad corpus, sacerdos indutus alba et stola, servitores ecclesiæ revestiti cum majori cruce et thuribulo et candelabris argenteis et aqua benedicta. Cantor incipit resp. *Libera me*; post *Libera me, Verba mea*; interim sacerdos primo aspergit corpus de aqua benedicta, deinde vadit per claustrum ; post *Verba mea, Pater noster* a cantore, orationes *Deus origo. Piæ recordationis. Suscipe Domine*; post dicitur *Requiescat in pace. Miserere mei*; dicitur item *Oremus. Deus veniæ. Deus cujus. Fidelium. Requiescat in pace. Clementissime. Benedictio Dei Patris et Filii*.

[Sequitur notitia de colore indumentorum sacerdotalium]

(**211**) Notandum est quod ab Adventu Domini usque ad Septuagesimam sacerdos, diaconus et subdiaconus debent uti casula et aliis indumentis albis ; a Septuagesima usque ad Pascha floridum, croceis vel viridibus; a Pascha florido usque ad Pentecosten, albis, excepta septimana sancta; et a Pentecoste usque ad Adventum Domini debent uti casula et aliis vestimentis rubeis. Item notandum quod, quando cantatur de Trinitate, de beata Maria, de angelis et de sancto Johanne evangelista, utuntur vestimentis albis; quando de Sancto Spiritu, de Cruce et de sancto Benigno, utuntur rubeis. Item notandum generaliter quod, quando cantatur de evangelista vel apostolo utuntur vestimentis rubeis, et idem de martyribus; de confessoribus vero utuntur vestimentis croceis vel viridibus; quando cantatur de virgine et martyre vel martyre solum, utuntur vestimentis rubeis; quando de virgine solum, vestimentis albis; quando cantatur de una sancta muliere, non virgine nec martyre, utuntur vestimentis croceis vel viridibus.

[Sequitur notitia de juramento quod abbates in suo adventu præstare debent]

Ista sunt quæ venerabiles patres nostri abbates hujus monasterii Sancti Benigni de Divione consueverunt et debent facere in suo adventu : Ante omnia jurare, sicuti jurarunt prædecessores vestri olim abbates dicti monasterii, et quæ vos, domine reverende Pater noster, abbas hujus monasterii, similiter in vestro jocundo adventu ante omnia jurare debetis.

Et primo debetis jurare quod vos jura et libertates dicti monasterii vestri custodietis et defendetis pro posse vestro contra omnes, præsertim jus in cuditione monetæ per dominos duces Burgundiæ, et jus competens et alia privilegia et jura eorum competentia.

Item jurabitis ædificia ad dictum monasterium pertinentia pro posse vestro manu tenere, ut puta fabricam ecclesiæ ipsius monasterii cum domibus, furnis, molendinis, terris, vineis et aliis omnibus necessariis in prædictis, et si quæ sint alienata, revocare juxta posse.

Item priores vel officiarios dicti monasterii a suis officiis non removere nisi ex justa et rationabili causa, quæ probata sit per antiquos religiosos dicti monasterii et per priores ad hoc evocatos.

Item nemora de Loschieres, dou Fracois et de la Chome du Fay nullo modo vendere vel alienare aut excidi facere, nisi pro necessitate domorum et ædificiorum ad dictum monasterium spectantium.

Item juridictiones et justitias villarum et terrarum dicto monasterio et ecclesiæ pertinentium bene et fideliter sustinere, defendere et tueri contra omnes.

Item statum administrationis conventus in potu et cibis conservare et eidem caritatem ministrare juxta morem consuetum.

Item non posse vel debere facere vel creare monachum sine consensu totius vestri conventus, nisi in monasterio Sancti Vigoris, et ibidem creatos non fieri monachos hujus monasterii nisi de licentia dicti conventus.

Item non posse creare vel vestire monachum in dicto monasterio nec alibi in aliquo prioratu vel extra nisi de consensu dicti conventus.

---

# CALENDRIER DE SAINT-BÉNIGNE

(XIII[e] SIÈCLE)

Ce calendrier est extrait d'un bréviaire manuscrit de Saint-Bénigne, nº 81 de la Bibliothèque de Dijon. Il n'est pas un calque parfait du calendrier du manuscrit, mais il en reproduit fidèlement les données liturgiques. Les fêtes qu'on trouvera en italiques sont des additions postérieures au XIII[e] siècle.

## JANUARIUS

| Litteræ dom. | | Dies mensis. | |
|---|---|---|---|
| A | Kalendis. | 1 | Circumcisio Domini, XII lect. |
| B | IV N. | 2 | Eugendi abbatis, VIII lect. — Octava S. Stephani, IV lect. |
| C | III N. | 3 | Octava S. Johannis Evangelistæ, XII lect. |
| D | II N. | 4 | Gregorii episcopi Lingonensis, VIII lect. — Octava Innocentium, IV lect. |
| E | Nonis. | 5 | |
| F | VIII Id. | 6 | Epiphania Domini, XII lect. |
| G | VII Id. | 7 | |
| A | VI Id. | 8 | Luciani, Maximiani, Juliani martyrum, III lect. |
| B | V Id. | 9 | Paschasiæ virginis et martyris, XII lect. |
| C | IV Id. | 10 | |
| D | III Id | 11 | |
| E | II Id. | 12 | |
| F | Idibus. | 13 | Octava Epiphaniæ, XII lect. — Viventii confessoris commemoratio. |
| G | XIX Kl. | 14 | Hilarii episcopi et confessoris, XII lect. — Felicis presbyteri commemoratio. |
| A | XVIII Kl. | 15 | Mauri abbatis, XII lect. |
| B | XVII Kl. | 16 | Marcelli papæ et martyris, III lect. |
| C | XVI Kl. | 17 | Geminorum martyrum, XII lect. — Leonillæ commemoratio. |
| D | XV Kl. | 18 | Antonii abbatis, VIII lect. — Priscæ virginis et martyris, IV lect. |
| E | XIV Kl. | 19 | |
| F | XIII Kl. | 20 | Fabiani papæ et martyris commemoratio. — Sebastiani martyris, XII lect. |
| G | XII Kl. | 21 | Agnetis virginis et martyris, XII lect. |
| A | XI Kl. | 22 | Vincentii martyris, XII lect. |
| B | X Kl. | 23 | Translatio Urbani episcopi Lingonensis, XII lect. |
| C | IX Kl. | 24 | |
| D | VIII Kl. | 25 | Conversio Pauli apostoli, XII lect. |
| E | VII Kl. | 26 | Polycarpi episcopi et martyris, XII lect. |
| F | VI Kl. | 27 | Præjecti episcopi et martyris, XII lect. |
| G | V Kl. | 28 | Johannis abbatis, VIII lect. — Agnetis secundo, IV lect. |
| A | IV Kl. | 29 | |
| B | III Kl. | 30 | |
| C | II Kl. | 31 | Eustadii presbyteri, XII lect. |

## FEBRUARIUS

| | | | |
|---|---|---|---|
| D | Kalendis. | 1 | Ignatii episcopi et martyris, III lect. |
| E | IV N. | 2 | Ypapanti Domini, XII lect. |
| F | III N. | 3 | Blasii, episcopi et martyris, XII lect. |
| G | II N. | 4 | |
| A | Nonis. | 5 | Agathæ virginis et martyris, XII lect. |
| B | VIII Id. | 6 | |
| C | VII Id. | 7 | |
| D | VI Id. | 8 | |
| E | V Id. | 9 | |
| F | IV Id. | 10 | Scholasticæ virginis, XII lect. |
| G | III Id. | 11 | |
| A | II Id. | 12 | |
| B | Idibus. | 13 | |

| Litteræ dom. | | | Dies mensis | |
|---|---|---|---|---|
| C | XVI | Kl. | 14 | Marii, Valentini martyrum, III lect. |
| D | XV | Kl. | 15 | |
| E | XIV | Kl. | 16 | |
| F | XIII | Kl. | 17 | |
| G | XII | Kl. | 18 | |
| A | XI | Kl. | 19 | |
| B | X | Kl. | 20 | |
| C | IX | Kl. | 21 | |
| D | VIII | Kl. | 22 | Cathedra sancti Petri, XII lect. |
| E | VII | Kl. | 23 | |
| F | VI | Kl. | 24 | Mathiæ apostoli, XII lect. (LOCUS BISSEXTI). |
| G | V | Kl | 25 | |
| A | IV | Kl. | 26 | |
| B | III | Kl. | 27 | |
| C | II | Kl. | 28 | |

## MARTIUS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| D | Kalendis. | | 1 | |
| E | VI | N. | 2 | |
| F | V | N. | 3 | |
| G | IV | N. | 4 | |
| A | III | N. | 5 | |
| B | II | N. | 6 | |
| C | Nonis. | | 7 | |
| D | VIII | Id. | 8 | |
| E | VII | Id. | 9 | |
| F | VI | Id. | 10 | |
| G | V | Id. | 11 | |
| A | IV | Id. | 12 | Gregorii, papæ et confessoris, XII lect. |
| B | III | Id | 13 | |
| C | II | Id. | 14 | |
| D | Idibus. | | 15 | |
| E | XVII | Kl. | 16 | |
| F | XVI | Kl. | 17 | |
| G | XV | Kl. | 18 | |
| A | XIV | Kl. | 19 | |
| B | XIII | Kl. | 20 | |
| C | XII | Kl. | 21 | Benedicti abbatis, XII lect. |
| D | XI | Kl. | 22 | |
| E | X | Kl. | 23 | ADAM FORMATUS. |
| F | IX | Kl. | 24 | |
| G | VIII | Kl. | 25 | Annuntiatio dominica, XII lect. |
| A | VII | Kl. | 26 | |
| B | VI | Kl. | 27 | RESURRECTIO DOMINI. |
| C | V | Kl. | 28 | |
| D | IV | Kl. | 29 | |
| E | III | Kl. | 30 | |
| F | II | Kl. | 31 | |

## APRILIS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| G | Kalendis. | | 1 | |
| A | IV | N. | 2 | |
| B | III | N. | 3 | |
| C | II | N. | 4 | Ambrosii episcopi et confessoris, XII lect. |
| D | Nonis. | | 5 | |
| E | VIII | Id. | 6 | |
| F | VII | Id. | 7 | |
| G | VI | Id. | 8 | |
| A | V | Id. | 9 | |
| B | IV | Id. | 10 | |
| C | III | Id. | 11 | |
| D | II | Id. | 12 | |
| E | Idibus. | | 13 | |

| Litteræ dom. | | Dies mensis. | |
|---|---|---|---|
| F | XVIII Kl. | 14 | Tiburtii, Valeriani et Maximi martyrum, III lect |
| G | XVII Kl. | 15 | |
| A | XVI Kl. | 16 | |
| B | XV Kl. | 17 | |
| C | XIV Kl. | 18 | |
| D | XIII Kl. | 19 | |
| E | XII Kl. | 20 | |
| F | XI Kl. | 21 | |
| G | X Kl. | 22 | |
| A | IX Kl. | 23 | Georgii martyris, XII lect. |
| B | VIII Kl. | 24 | Roberti abbatis, XII lect. |
| C | VII Kl. | 25 | Marci evangelistæ, XII lect. — Letania major. |
| D | VI Kl. | 26 | |
| E | V Kl. | 27 | *Dedicatio ecclesiæ sancti Benigni de Divione.* |
| F | IV Kl. | 28 | Vitalis martyris, III lect. |
| G | III Kl. | 29 | |
| A | II Kl. | 30 | |

## MAJUS

| | | | |
|---|---|---|---|
| B | Kalendis. | 1 | Philippi et Jacobi, XII lect. — Andeoli martyris commem. — Amatoris episcopi et confes. commem. |
| C | VI N. | 2 | Athanasii episcopi et confessoris, III lect. |
| D | V N. | 3 | Inventio sanctæ Crucis, XII lect. — Alexandri, Eventii, Theoduli commemoratio. |
| E | IV N. | 4 | |
| F | III N. | 5 | |
| G | II N. | 6 | Johannis ante portam Latinam, XII lect. |
| A | Nonis. | 7 | |
| B | VIII Id. | 8 | |
| C | VII Id. | 9 | *Translatio sancti Nicolai.* |
| D | VI Id. | 10 | Gordiani et Epimachi martyrum, III lect. |
| E | V Id. | 11 | Gengulphi martyris, VIII lect. — Maioli abbatis, IV lect. |
| F | IV Id. | 12 | Nerei, Achillei atque Pancratii martyrum, III lect. |
| G | III Id. | 13 | |
| A | II Id. | 14 | |
| B | Idibus. | 15 | |
| C | XVII Kl. | 16 | |
| D | XVI Kl. | 17 | |
| E | XV Kl. | 18 | |
| F | XIV Kl. | 19 | Potentianæ virginis, III lect. |
| G | XIII Kl. | 20 | *Baudeli martyris.* |
| A | XII Kl. | 21 | |
| B | XI Kl. | 22 | |
| C | X Kl. | 23 | Desiderii episcopi et martyris, XII lect. |
| D | IX Kl. | 24 | |
| E | VIII Kl. | 25 | Urbani papæ et martyris, III lect. |
| F | VII Kl. | 26 | |
| G | VI Kl. | 27 | |
| A | V Kl. | 28 | Germani episcopi et confessoris, XII lect. |
| B | IV Kl. | 29 | |
| C | III Kl. | 30 | |
| D | II Kl. | 31 | |

## JUNIUS

| | | | |
|---|---|---|---|
| E | Kalendis. | 1 | Nicomedis martyris, III lect. |
| F | IV N. | 2 | Marcellini et Petri martyrum, III lect. |
| G | III N. | 3 | |
| A | II N. | 4 | |
| B | Nonis. | 5 | |
| C | VIII Id. | 6 | |
| D | VII. Id. | 7 | |
| E | VI Id. | 8 | Medardi episcopi et confessoris, III lect. |
| F | V Id. | 9 | Primi et Feliciani martyrum, III lect. |
| G | IV Id. | 10 | |
| A | III N. | 11 | Barnabæ apostoli, XII lect. |

| Litteræ dom. | | | Dies mensis. | |
|---|---|---|---|---|
| B | II | Id. | 12 | Basilidis, Cyrini, Naboris et Nazarii martyrum, III lect. |
| C | Idibus. | | 13 | |
| D | XVIII | Kl. | 14 | |
| E | XVII | Kl. | 15 | |
| F | XVI | Kl. | 16 | Ferroli, Ferrucii, Cirici et Julitæ martyrum, III lect. |
| G | XV | Kl. | 17 | Antidii episcopi et martyris, XII lect. |
| A | XIV | Kl. | 18 | Marci et Marcelliani martyrum, III lect. |
| B | XIII | Kl. | 19 | Gervasii et Protasii martyrum, III lect. |
| C | XII | Kl. | 20 | |
| D | XI | Kl. | 21 | |
| E | X | Kl. | 22 | Achacii sociorumque ejus XI militum, III lect. |
| F | IX | Kl. | 23 | Vigilia. |
| G | VIII | Kl. | 24 | Nativitas sancti Johannis Baptistæ, XII lect. |
| A | VII | Kl. | 25 | |
| B | VI | Kl. | 26 | Johannis et Pauli martyrum, III lect. |
| C | V | Kl. | 27 | |
| D | IV | Kl. | 28 | Irenæi sociorumque ejus, III lect. — Leonis papæ et confessoris commemoratio. — Vigilia. |
| E | III | Kl. | 29 | Petri et Pauli apostolorum, XII lect. |
| F | II | Kl. | 30 | Commemoratio sancti Pauli, XII lect. |

## JULIUS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| G | Kalendis. | | 1 | Octava sancti Johannis Baptistæ, XII lect. |
| A | VI | N. | 2 | Processi et Martiniani martyrum, III lect. |
| B | V | N. | 3 | |
| C | IV | N. | 4 | Translatio Martini episcopi, XII lect. |
| D | III | N. | 5 | |
| E | II | N. | 6 | Octava apostolorum, XII lect. |
| F | Nonis. | | 7 | |
| G | VIII | Id. | 8 | |
| A | VII | Id. | 9 | |
| B | VI | Id. | 10 | Septem fratrum martyrum, III lect. |
| C | V | Id. | 11 | Translatio sancti Benedicti, XII lect. |
| D | IV | Id. | 12 | |
| E | III | Id. | 13 | |
| F | II | Id. | 14 | |
| G | Idibus. | | 15 | |
| A | XVII | Kl. | 16 | |
| B | XVI | Kl. | 17 | |
| C | XV | Kl. | 18 | Octava sancti Benedicti, XII lect. |
| D | XIV | Kl. | 19 | |
| E | XIII | Kl. | 20 | Margaritæ virginis et martyris, XII lect. |
| F | XII | Kl. | 21 | Praxedis virginis, III lect. |
| G | XI | Kl. | 22 | Mariæ Magdalenæ, XII lect. |
| A | X | Kl. | 23 | Apollinaris episcopi et martyris, XII lect. |
| B | IX | Kl. | 24 | |
| C | VIII | Kl. | 25 | Jacobi apostoli, XII lect. — Christophori martyris commemoratio. |
| D | VII | Kl. | 26 | |
| E | VI | Kl. | 27 | |
| F | V | Kl. | 28 | Nazarii, Celsi, Pantaleonis martyrum, III lect. |
| G | IV | Kl. | 29 | Felicis, Simplicii, Faustini et Beatricis martyrum, III lect. |
| A | III | Kl. | 30 | Octava Apollinaris, VIII lect. — Abdon et Sennen martyrum, IV lect. |
| B | II | Kl. | 31 | Germani episcopi Autissiodorensis, XII lect. |

## AUGUSTUS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| C | Kalendis. | | 1 | Ad vincula sancti Petri, XII lect. — Machabæorum commem. — Eusebii episcopi et mart. commem. |
| D | IV | N. | 2 | Stephani papæ et martyris, III lect. |
| E | III | N. | 3 | Inventio sancti Stephani, Gamalielis, Nicodemi et Abibonis, XII lect. |
| F | II | N. | 4 | |
| G | Nonis. | | 5 | |
| A | VIII | Id. | 6 | Sixti, Felicissimi et Agapiti martyrum, III lect. |
| B | VII | Id. | 7 | Donati episcopi et martyris, III lect. |
| C | VI | Id. | 8 | Cyriaci sociorumque ejus, III lect. |

| Litteræ dom. | | Dies mensis | |
|---|---|---|---|
| D | V Id. | 9 | Vigilia. |
| E | IV Id. | 10 | Laurentii levitæ et martyris, xii lect. |
| F | III Id. | 11 | Tiburtii martyris, viii lect. — Taurini episcopi et confessoris, iv lect. |
| G | II Id. | 12 | |
| A | Idibus. | 13 | Radegundis reginæ, viii lect. — Hippolyti martyris sociorumque ejus, iv lect. |
| B | XIX Kl. | 14 | Eusebii presbyteri, iii lect. — Vigilia. |
| C | XVIII Kl. | 15 | Assumptio Beatæ Mariæ Virginis, xii lect. |
| D | XVII Kl. | 16 | Arnulphi episcopi et confessoris, viii lect. |
| E | XVI Kl. | 17 | Mammetis martyris, xii lect. — Octava Laurentii, commemoratio. |
| F | XV Kl. | 18 | Agapiti martyris commemoratio. |
| G | XIV Kl. | 19 | |
| A | XIII Kl. | 20 | Philiberti abbatis, viii lect. |
| B | XII Kl. | 21 | |
| C | XI Kl. | 22 | Octava sanctæ Mariæ, xii lect. — Timothei et Symphoriani martyrum commemoratio. |
| D | X Kl. | 23 | *Repetitio dicti sancti Symphoriani*, xii lect. |
| E | IX Kl. | 24 | Bartholomæi apostoli, xii lect. — Audoeni episcopi et confessoris commemoratio. |
| F | VIII Kl. | 25 | Genesii martyris, iii lect. |
| G | VII Kl. | 26 | |
| A | VI Kl. | 27 | |
| B | V Kl. | 28 | Augustini episcopi et confessoris, viii lect. — Hermetis martyris, iv lect. |
| C | IV Kl. | 29 | Decollatio sancti Johannis Baptistæ, xii lect. — Sabinæ virginis et martyris commemoratio. |
| D | III Kl. | 30 | Felicis et Adaucti martyris, iii lect. |
| E | II Kl. | 31 | |

## SEPTEMBER

| | | | |
|---|---|---|---|
| F | Kalendis. | 1 | *Lazari martyris et episcopi*, xii lect. (1). |
| G | IV N. | 2 | *Egidii abbatis*, viii lect. — *Prisci martyris*, iv lect. |
| A | III N. | 3 | Ordinatio Gregorii papæ, xii lect. — Remacli episcopi et confessoris commemoratio. |
| B | II N. | 4 | Marcelli martyris, iii lect. |
| C | Nonis. | 5 | |
| D | VIII Id. | 6 | |
| E | VII Id. | 7 | |
| F | VI Id. | 8 | Nativitas Beatæ Mariæ, xii lect. — Adriani martyris commemoratio. |
| G | V Id. | 9 | Gorgonii martyris, viii lect. |
| A | IV Id. | 10 | |
| B | III Id. | 11 | Proti et Hyacinthi martyrum commemoratio. |
| C | II Id. | 12 | |
| D | Idibus. | 13 | |
| E | XVIII Kl. | 14 | Exaltatio sanctæ Crucis, xii lect. — Cornelii et Cypriani martyrum commemoratio. |
| F | XVII Kl. | 15 | Octava sanctæ Mariæ, xii lect. — Nicomedis martyris commemoratio. |
| G | XVI Kl. | 16 | Apri episcopi et confessoris, viii lect. — Euphemiæ virginis, iv lect. — Luciæ et Geminiani comm. |
| A | XV Kl. | 17 | Lamberti episcopi et martyris, xii lect. |
| B | XIV Kl. | 18 | |
| C | XIII Kl. | 19 | Sequani abbatis, xii lect. |
| D | XII Kl. | 20 | Vigilia. |
| E | XI Kl. | 21 | Mathæi apostoli et evangelistæ, xii lect. |
| F | X Kl. | 22 | Mauricii sociorumque ejus, xii lect. |
| G | IX Kl. | 23 | |
| A | VIII Kl. | 24 | Andochii, Thyrsi et Felicis, xii lect. |
| B | VII Kl. | 25 | |
| C | VI Kl. | 26 | |
| D | V Kl. | 27 | Cosmæ et Damiani martyrum, iii lect. |
| E | IV Kl. | 28 | Octava Mauricii, xii lect. |
| F | III Kl. | 29 | Michaelis Archangeli, xii lect. |
| G | II Kl. | 30 | Hieronymi presbyteri, xii lect. |

## OCTOBER

| | | | |
|---|---|---|---|
| A | Kalendis. | 1 | Remigii episcopi et confessoris, xii lect. |
| B | VI N. | 2 | Leodegarii episcopi et martyris, xii lect. |
| C | V N. | 3 | |
| D | IV N. | 4 | Francisci confessoris, iii lect. |
| E | III N. | 5 | |

(1) De seconde main, saint Lazare a été substitué à saint Gilles et à saint Prisque renvoyés au 2.

| Litteræ dom. | | | Dies mensis | |
|---|---|---|---|---|
| F | II | N. | 6 | Fidis virginis et martyris, XII lect. |
| G | Nonis. | | 7 | Marci papæ et confessoris, III lect. |
| A | VIII | Id. | 8 | |
| B | VII | Id. | 9 | Dionysii, Rustici et Eleutherii martyrum, XII lect. |
| C | VI | Id. | 10 | |
| D | V | Id. | 11 | |
| E | IV | Id. | 12 | |
| F | III | Id. | 13 | |
| G | II | Id. | 14 | Callixti papæ et martyris, III lect. |
| A | Idibus. | | 15 | |
| B | XVII | Kl. | 16 | |
| C | XVI | Kl. | 17 | |
| D | XV | Kl. | 18 | Lucæ evangelistæ, XII lect. |
| E | XIV | Kl. | 19 | Relevatio sancti Benigni, XII lect. |
| F | XIII | Kl. | 20 | |
| G | XII | Kl. | 21 | |
| A | XI | Kl. | 22 | Valerii archidiaconi et martyris, III lect. |
| B | X | Kl. | 23 | |
| C | IX | Kl. | 24 | |
| D | VIII | Kl. | 25 | Crispini et Crispiniani martyrum, III lect. |
| E | VII | Kl. | 26 | |
| F | VI | Kl. | 27 | Florentii martyris, III lect. — Vigilia. |
| G | V | Kl. | 28 | Simonis et Judæ apostolorum, XII lect. |
| A | IV | Kl. | 29 | |
| B | III | Kl. | 30 | |
| C | II | Kl. | 31 | Quintini martyris, III lect. — Vigilia. |

## NOVEMBER

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| D | Kalendis. | | 1 | Omnium Sanctorum, XII lect. — Benigni martyris commemoratio. — Cæsarii martyris commemor. |
| E | IV | N. | 2 | Repetitio sancti Benigni, XII lect. duplex. |
| F | III | N. | 3 | |
| G | II | N. | 4 | Vigoris episcopi et confessoris, XII lect. |
| A | Nonis. | | 5 | |
| B | VIII | Id. | 6 | |
| C | VII | Id. | 7 | |
| D | VI | Id. | 8 | Octava beati Benigni, XII lect. — Quatuor Coronatorum commemoratio. |
| E | V | Id. | 9 | Vitoni episcopi et confessoris, VIII lect. — Theodori martyris, IV lect. |
| F | IV | Id. | 10 | |
| G | III | Id. | 11 | Martini episcopi, XII lect. — Mennæ martyris commemoratio. |
| A | II | Id. | 12 | |
| B | Idibus. | | 13 | Briccii episcopi et confessoris, XII lect. |
| C | XVIII | Kl. | 14 | |
| D | XVII | Kl. | 15 | |
| E | XVI | Kl. | 16 | |
| F | XV | Kl. | 17 | Gregorii episcopi Turonensis, XII lect. |
| G | XIV | Kl. | 18 | Octava sancti Martini, XII lect. |
| A | XIII | Kl. | 19 | |
| B | XII | Kl. | 20 | |
| C | XI | Kl. | 21 | Columbani abbatis, XII lect. |
| D | X | Kl. | 22 | Cæciliæ virginis et martyris, XII lect. |
| E | IX | Kl. | 23 | Clementis papæ et martyris, VIII lect. — Felicitatis martyris, IV lect. |
| F | VIII | Kl. | 24 | Translatio sancti Benigni, XII lect. — Chrysogoni martyris commemoratio. |
| G | VII | Kl. | 25 | Catharinæ virginis et martyris, XII lect. |
| A | VI | Kl. | 26 | |
| B | V | Kl. | 27 | |
| C | IV | Kl. | 28 | |
| D | III | Kl. | 29 | Saturnini martyris, III lect. — Vigilia. |
| E | II | Kl. | 30 | Andreæ apostoli, XII lect. |

## DECEMBER

| Litteræ com | | Dies mensis | |
|---|---|---|---|
| F | Kalendis. | 1 | Chrysanthi, Mauri et Dariæ martyrum, III lect. — Agerici episcopi et confessoris commemoratio. |
| G | IV N. | 2 | |
| A | III N. | 3 | |
| B | II N. | 4 | |
| C | Nonis. | 5 | |
| D | VIII Id. | 6 | Nicolai episcopi et confessoris, XII lect. |
| E | VII Id. | 7 | Ordinatio sancti Ambrosii, VIII lect. — Octava sancti Andreæ, IV lect. |
| F | VI Id. | 8 | Conceptio virginis Mariæ, XII lect. |
| G | V Id. | 9 | |
| A | IV Id. | 10 | |
| B | III Id. | 11 | |
| C | II Id. | 12 | |
| D | Idibus. | 13 | Luciæ virginis et martyris, XII lect. |
| E | XIX Kl. | 14 | |
| F | XVIII Kl. | 15 | |
| G | XVII Kl. | 16 | O SAPIENTIA QUÆ EX ORE. |
| A | XVI Kl. | 17 | |
| B | XV Kl. | 18 | |
| C | XIV Kl. | 19 | |
| D | XIII Kl. | 20 | |
| E | XII Kl. | 21 | Thomæ apostoli, XII lect. |
| F | XI Kl. | 22 | |
| G | X Kl. | 23 | |
| A | IX Kl. | 24 | Vigilia. |
| B | VIII Kl. | 25 | Nativitas Domini, XII lect. — Sanctæ Anastasiæ virginis commemoratio. |
| C | VII Kl. | 26 | Stephani protomartyris, XII lect. |
| D | VI Kl. | 27 | Johannis apostoli et evangelistæ, XII lect. |
| E | V Kl. | 28 | Sanctorum Innocentium, XII lect. |
| F | IV Kl. | 29 | Thomæ archiepiscopi et martyris, VIII lect. |
| G | III Kl. | 30 | |
| A | II Kl. | 31 | Silvestri papæ et confessoris, XII lect. |

# ANCIEN OFFICE MONASTIQUE DE SAINT BÉNIGNE

## I.

## FÊTE DE LA PASSION DE SAINT BÉNIGNE
(1er et 2 novembre).

**IN VIGILIA** (31 octobre).

*Ad* Magnificat, *ant.* Salvator mundi, salva nos omnes; sancta Dei genitrix, virgo semper, Maria, ora pro nobis; precibus quoque sanctorum apostolorum, martyrum et confessorum atque sanctarum virginum, suppliciter petimus ut a malis omnibus eruamur, bonisque omnibus nunc et semper perfrui mereamur.

*Collecta de omnibus sanctis.*

Benedicamus Domino.

*Commemoratio de sancto Benigno : Ant.* Almi Benigni martyris | munitos nos suffragiis | cœlorum rex perpetua | Christus ducat ad gaudia.

℣. Magna est gloria.

*Coll.* Omnipotens, *ut in missa sequenti.*

*Commem. de sancto Cæsario, de Cruce et de Pace.*

**IN FESTIVITATE OMNIUM SANCTORUM**
(1er novembre).

*Ad laudes, ad* Benedictus, *ant.* Sanctum est lumen verum et admirabile, ministrans lucem his qui permanserunt in agone certaminis; recipiunt ab ipso splendorem sempiternum, in quo assidue felices lætantur.

*Coll. de omnibus sanctis.*

Benedicamus Domino.

*Commem. de sancto Benigno : Ant.* O Benigne sancte, tui dignus | hæres vocabuli, qui benignus | vocabulo et justis operibus | martyr esse meruisti | pro nomine Jesu Christi | , hinc precamur te supplices | ut pro nobis Deum ores | et ubique semper tua | sentiamus suffragia.

℣. Magna est gloria.

*Coll.* Omnipotens, *ut in missa sequenti.*

*Commem. de sancto Cæsario et de Cruce.*

*Missa matutinalis canitur ad altare sancti Benigni (in majori ecclesia vel ad Corpus sanctum) et est de sancto Benigno cum toto officio suo; 1a coll. de ipso, 2a de omnibus sanctis, 3a de sancto Cæsario.*

### OFFICIUM MISSÆ.

*Introit.* In virtute tua, Domine, lætabitur justus : et super salutare tuum exultabit vehementer, desiderium animæ ejus tribuisti ei. *Ps.* Quoniam prævenisti eum in benedictionibus dulcedinis; * posuisti in capite ejus coronam de lapide pretioso. ℣. Gloria Patri.

*Collect.* Omnipotens sempiterne Deus, qui hunc diem nobis honorabilem beati Benigni martyris tui solemnitate tribuisti : da quæsumus ecclesiæ tuæ in hac celebritate lætitiam; ut cujus membra pio amore veneramur in terris, ejus intercessione sublevemur in cœlis. Per Dominum.

*Epist.* Lectio libri Sapientiæ. Benedicentes Dominum. exaltate illum quantum potestis. Major est enim omni gloria. Ipse deduxit justum per viam rectam; cujus memoria in benedictione est. In sermone ejus siluit ventus; cogitatione sua placavit abyssum; et plantavit illum Dominus Jesus. Qui navigat mare enarrat pericula ejus; et audientes auribus non admirabimur. In bonitate benignitatis et alacritate animæ suæ; placuit Deo Israel. Ideo statuit ad illum testamentum pacis; ut sit illi sacerdotii dignitas in æternum. Invocavit Dominum omnipotentem; et dedit in dextera ejus tolerare hominem fortem in bello; et exaltare cornu gentis suæ. In diebus suis non pertimuit principem; et in potentia nemo vicit illum; nec superavit illum verbum aliquod; et mortuum prophetavit corpus ejus. In vita sua fecit monstra; et in morte operatus est mirabilia. In omni ore quasi mel indulcabitur ejus memoria; et ut musica in convivio vini. Ipse est directus divinitus in pœnitentiam gentis; et tulit abominationes impietatis. Et gubernavit ad Dominum cor ipsius; et in diebus peccatorum corroboravit pietatem. Homo princeps fratrum, firmamentum gentis; stabilimentum populi, rector fratrum. Et ossa ipsius visitata sunt; et post mortem prophetaverunt. Beatus qui in istis versatur bonis, qui ponit illa in corde suo; sapiens erit semper. Si enim hæc fecerit ad omnia valebit; quia lux Dei vestigium ejus est.

℟. Domine, prævenisti eum in benedictionibus dulcedinis; posuisti in capite ejus coronam de lapide pretioso. ℣. Vitam petiit et tribuisti ei longitudinem dierum in seculum seculi.

Alleluia. ℣. Lætabitur justus in Domino et sperabit in eo et laudabuntur omnes recti corde.

*Evang.* Secundum Matthæum. In illo tempore : circuibat Jesus civitates omnes et castella; docens in synagogis eorum et prædicans evangelium regni; et curans omnem languorem et infirmitatem. Videns turbas misertus est eis; quia erant vexati et jacentes sicut oves non habentes pastorem. Tunc dicit discipulis suis : Messis quidem multa; operarii autem pauci. Rogate ergo dominum messis : ut mittat operarios in messem suam. Euntes autem prædicate dicentes : quia appropinquabit regnum cœlorum. Infirmos curate, mortuos suscitate, leprosos

mundate, dæmones ejicite. Gratis accepistis, gratis date. Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum. Estote ergo prudentes sicut serpentes et simplices sicut columbæ.

*Offert.* Posuisti Domine in capite ejus coronam de lapide pretioso; vitam petiit a te, tribuisti ei ; alleluia.

*Secret.* Munera populi tui quæsumus Domine placatus assume : et beati Benigni martyris tui suffragio, a cunctis eum nexibus peccatorum propitiatus absolve. Per Dominum.

*Comm.* Magna est gloria ejus in salutari tuo; gloriam et magnum decorem impones super eum, Domine.

*Postcomm.* Repleti muneribus sacris quæsumus omnipotens Deus : ut in cujus hæc veneratione peregimus, ejus semper meritis adjuvemur. Per Dominum.

*Ad processionem ante missam majorem :*

*Eundo ad Sanctam Mariam,* ℟. Stirps Jesse virgam produxit, virgaque florem : * Et super hunc florem requiescit Spiritus almus. ℣. Virgo Dei genitrix virga est, flos Filius ejus. * Et super hunc florem requiescit Spiritus almus. Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto. * Et super hunc florem requiescit Spiritus almus.

℣. Post partum.

*Coll. de sancta Maria.*

*Per clautrum,* ℟. Concede nobis Domine, quæsumus, veniam delictorum, et intercedentibus sanctis quorum hodie solemnia celebramus, * Talem nobis tribue devotionem ut ad eorum pervenire valeamus societatem. ℣. Adjuvent nos eorum merita, quos propria impediunt scelera; excuset intercessio, accusat quos actio; et qui eis tribuisti cœlestis palmam triumphi, nobis veniam non deneges peccati. * Talem nobis tribue devotionem ut ad eorum pervenire valeamus societatem. Gloria Patri.

*Eundo ad Corpus sanctum,* ℟. Insignis confessor, *cum versu* O quis odor, *ut infra in officio nocturno.*

℣. Ora pro nobis beate Benigne.

*Coll.* Omnipotens, *ut supra.*

*Ad ingressum chori,* ℟. Laudem dicite.

*Missa major, de omnibus sanctis,* Gaudeamus, etc. *Post coll. de festivitate, dicitur coll. de sancto Benigno, ut supra.*

*Ad vesperas, ad* Magnificat, *ant.* Beati estis, sancti Dei omnes, qui meruistis consortes fieri cœlestium virtutum et perfrui claritatis gloria; ideoque precamur ut memores nostri intercedere dignemini pro nobis ad Dominum Deum nostrum.

*Coll. de omnibus sanctis.*

Benedicamus Domino.

*Commemoratio solemnis de sancto Benigno :* ℟. Sancte Benigne, Christi martyr, audi rogantes servulos * Et impetratam cœlitus * Tu defer indulgentiam. ℣. O sancte Benigne, sidus aureum, Domini gratia servorum gemitus solita suscipe clementia. * Et impetratam cœlitus tu defer indulgentiam. Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto. * Tu defer indulgentiam. Sancte Benigne, Christi martyr.

*Dum canitur præfatum* ℟. *vadit processio ad Corpus sanctum.*

*Post regressum in choro,* ℣. *quem pronuntiat unus puer :* Magna est gloria.

*Incenso imposito et benedicto, abbas incipit antiphonam :* Ave pater gloriose | ave sidus jam cœleste | decorans Benigne cœlum | nos guberna visens humum | quo lætemur triumphantes | te patronum venerantes.

*Iterum cantatur* Magnificat, *et ad altare majus adoletur incensum. Abbas et chorus incensantur.*

*Finito cantico cum antiphona, dicit abbas :* Dominus vobiscum *et coll.* Omnipotens, *ut supra.*

*Commem. de Cruce.*

**IN REPETITIONE SANCTI BENIGNI** (2 novembre).

## AD OFFICIUM NOCTURNUM.

*Invit.* Martyris egregii recolentes festa Benigni, psallamus Christo quem decet omnis honor.

*Ps.* Venite.

*Hymn.* Martyr Dei qui unicum.

IN I NOCTURNO.

*Ant.* Christi miles Benignus ab ipsis cunabulis christianus, sacerdos extitit tandem valde devotus.

*Ps.* Beatus vir qui non abiit.

*Ant.* Hunc sanctus Polycarpus præsul egregius misit ab oriente prædicare Gallorum genti perfidæ.

*Ps.* Quare fremuerunt.

*Ant.* Tunc cæsar Aurelianus rabie suæ crudelitatis sæviebat in viros christianæ religionis.

*Ps.* Cum invocarem.

*Ant.* Cujus comes Terentius qui Christi nomen necdum audierat, sanctum presbyterum certis indiciis designat.

*Ps.* Verba mea.

*Ant.* Est, inquit, peregrinus in hac provincia qui baptizatorum balsamo linit corpora et, attonsus in coma, habitu videtur alienigena.

*Ps.* Domine Dominus noster.

*Ant.* Miraculorum gloria insignis cæremonias deorum respuit et vitam æternam sibi credentibus promittit.

*Ps.* In Domino confido.

℣. Gloria et honore.

*Quatuor lectiones de Passione sancti Benigni.*

I. — ℟. Solemnitatem hodiernæ festivitatis benigno favore prosequamur, * Qua egregius Christi martyr Benignus occubuit. ℣. Hac die gaudent in cœlis angelici chori et in terris homines bonæ voluntatis. * Qua.

II. — ℟. Sanctus Benignus dixit : Sacratissima vox Christi est; nolite timere eos qui occidunt corpus; * Animam autem non possunt occidere. ℣. Corpus enim tortores diversis pœnis affligunt et aliquando interimunt. *Animam.

III. — ℟. Christi miles pretiosus sancti Polycarpi discipulus ab oriente Galliam est transmissus cum aliis suis fratribus, * Quos cæsar pro Christo interfecit. ℣. Non enim sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in illis. * Quos cæsar.

IV. — ℟. Laudemus Dominum in beati martyris Benigni meritis gloriosis, * Ad cujus sepulchrum ægri veniunt et sanantur. ℣. Vere mirabilis Deus qui assiduis beatum Benignum miraculis choruscare facit. * Ad cujus.

IN II NOCTURNO.

*Ant.* Tunc cæsar Aurelianus præcepit vinculis arcari et sibi vinctum præsentari ut posset quis et unde esset experiri.

*Ps.* Domine quis habitabit.

*Ant.* Terentius comes sanctum Benignum verbum Dei prædicantem gentibus furens reperit et vinctum in conspectu Aureliani exhibuit.

*Ps.* Domine in virtute.

*Ant.* Signifer christianorum, dixit cæsar ad sanctum Benignum, si te profiteris esse doctorem habes me tuum persecutorem.

*Ps.* Exaudi orationem meam cum deprecor.

*Ant.* Sanctum Benignum cæsar iniquissimus retrudi jussit in carcerem dicens : Per sex dies nullus illi aquam præbeat.

*Ps.* Te decet hymnus.

*Ant.* Exhibete saxum grande et transforate illud, ut pedes ejus plumbo immergantur; et in digitos manuum ejus calentes subulas configite.

*Ps.* Bonum est.

*Ant.* Cum Benigno canes ferocissimos esurientes et sitientes includite; reum in ergastulo carceris a militibus custodiri præcipite.

*Ps.* Dominus regnavit, exultet terra.

℣ Posuisti Domine super caput ejus.

*Quatuor lectiones de Passione sancti Benigni.*

V. — ℟. Aurelianus sanctum presbyterum sacerdotem cupiebat esse deorum, * Sed Christi famulus nec terrore concutitur nec promissis seducitur. ℣. Promittens omnia bona mundi et principatum inter primos palatii. * Sed Christi.

VI. — ℟. Sanctus Domini dixit cæsari Aureliano : Jam me non mutabis a Christo * Cui servio. ℣. Qui est verbum Patris et lux inenarrabilis, quique in se credentibus vitam æternam tribuit. * Cui.

VII. — ℟. Audiens hæc Aurelianus nervis durissimis eum cædi præcepit dicens : * Nisi hodie sacrificaverit, diversis eum pœnis affligite. ℣. Qui cum traditus Terentio comiti fuisset, extensus est. * Nisi.

VIII. — ℟. Beatissimus vir Benignus martyr Christi per supernam gratiam divina dans miracula, promissa sumens munera, * Vivit in Christo coronatus perenni gloria. ℣. Armis divinis protectus sævitiam persequentium feliciter superavit. * Vivit. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto. Beatissimus vir.

### AD CANTICA.

*Ant.* Præcelsus martyr carceri mancipandus dixit : Audite me, filioli comites et tribuni, credite in Jesum Christum redemptorem nostrum, quia ipse est spes et salus credentium.

*Cantic.* Beatus vir qui in sapientia morabitur et qui in justitia meditatur; * et in sensu cogitabit circumspectionem Dei.

Cibabit illum pane vitæ et intellectus; * et aqua sapientiæ salutaris potabit illum.

Et firmabitur in illo et non flectetur, et continebit illum et non confundetur; * et exaltabit illum apud proximos suos.

Et nomine æterno hæreditabit illum; * Dominus Deus noster.

*Cantic.* Benedictus vir qui confidit in Domino; * et erit Dominus fiducia ejus.

Et erit tanquam lignum quod transplantatur super aquas, quod ad humorem mittit radices suas; * et non timebit cum venerit æstus.

Et erit folium ejus viride, et in tempore siccitatis non erit sollicitum; * nec aliquando desinet facere fructum.

*Cantic.* Beatus vir qui inventus est sine macula et qui post aurum non abiit; * nec speravit in pecuniæ thesauris.

Quis est hic et laudabimus eum? * Fecit enim mirabilia in vita sua.

Qui probatus est in illo et perfectus inventus est; * et erit illi gloria æterna.

Qui potuit transgredi et non est transgressus; * et facere mala et non fecit.

Ideo stabilita sunt bona illius in Domino; * et elemosinas illius enarrabit omnis ecclesia sanctorum.

℣. Justus ut palma florebit.

*Quatuor lectiones : Evangelium* secundum Mathæum, Circuibat Jesus, *cum homilia beati Hieronymi* Cernis quod æqualiter.

IX. — ℟. Sanctus Benignus cum fuisset cæsus et carceri mancipatus angelo confortante ita pristinæ sanitati est redditus, * Quasi nec unam plagam fuisset perpessus. ℣. Altera autem die suis eum conspectibus jussit præsentari sed omnino illæsus apparuit. * Quasi.

X. — ℟. Gloriosus sacerdos gaudio repletus ait : Gratias tibi ago Jesu Christe, * Quod me sacrificiis dæmonum pollui non permittis. ℣. Tibi laus, tibi gloria, tibi gratiarum actio in secula sempiterna. * Quod me.

XI. — ℟. Insignis confessor et martyr Benignus [lancea militis] vitam finire præcipitur; quo columba nivea de carcere exisse, * Et cœlum ascendisse visa est. ℣. O quis odor suavitatis in loco efferbuit, quando pretiosa anima corpus reliquit. * Et cœlum.

XII. — ℟. Sanctus Benignus Christi martyr inclytus dum in carcere perimeretur a lictoribus, sacer ejus spiritus, * Cernentibus christicolis, in specie columbæ cœlos penetravit angelico comitante choro. ℣. Sancta illa anima corporeis nexibus absoluta ab omni malitiæ felle immunis. * Cernentibus. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto. Sanctus Benignus.

Te Deum laudamus.

*Lectio evangelii, ut supra, et totum legitur.*

*Oratio.* Omnipotens (ut *supra*).

## AD MATUTINAS LAUDES.

*Ant.* Inter choruscos Christi tirones emicat almus martyr Benignus, cujus ob amorem supplices odas regi concrepemus æthereo.

*Quinque ps. ut in breviario romano, festivis diebus.*

*Ant.* Athleta fortis Benigne, precamur, ferto preces nostras super sidera, quo mereamur adipisci Dei dona, te favente, in æterna gloria.

*Ant.* Nostri memor, quæsumus, esto sacer benivolus, qui jure certando exsuperasti immanis hostis vesaniam, et triumphali functus exenio gaudes jam cum supernis civibus.

*Ant.* Hymnum dicamus Domino qui suum gloriosum militem decoravit egregie; ipsum orantes annue pro nostris exorare contagiis.

*Ant.* Laudet concentus omnis cœlestis et infimus Chri-

stum regem Dominum, qui Benignum dignum nomine lucida sublimavit in gloria, post devinctos hostes rigidos.

*Capit.* Beatus homo qui invenit sapientiam et qui affluit prudentia : melior est acquisitio ejus negotiatione argenti, et auri primi et purissimi fructus ejus.

℟. Posuisti Domine super caput ejus * Coronam de lapide pretioso. ℣. Gloria et honore coronasti eum Domine.

*Hymn.* Rex gloriose martyrum.

℣. Magna est gloria.

*Ant.* O Benigne sancte, tui dignus hæres vocabuli, *ut supra.*

*Cantic.* Benedictus.

*Oratio.* Omnipotens, *ut supra.*

Benedicamus Domino.

*Processio fit ad Corpus sanctum, cum* ℟. Laudemus Dominum in beati martyris Benigni meritis *vel* Sanctus Benignus cum fuisset cæsus, *ut supra.*

## AD HORAS.

*De communi unius martyris, præter ant.* Inter choruscos *et alias, et coll.* Omnipotens *ad tertiam.*

## AD OFFICIUM MISSÆ.

*Missa matutinalis canitur ad Corpus sanctum, et est de sancto Benigno, ut supra, cum una tantum collecta.*

*Ad processionem ante missam majorem :*

*Eundo ad Sanctam Mariam, Ant.* Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te ; favus distillans labia tua ; mel et lac sub lingua tua ; odor unguentorum tuorum super omnia aromata; jam enim hiems transiit, imber abiit et recessit; flores apparuerunt, vineæ florentes odorem dederunt, et vox turturis audita est in terra nostra : surge, propera, amica mea; veni de Libano, veni, coronaberis.

*Per claustrum,* ℟. Solemnitatem hodiernæ festivitatis. Sanctus Benignus cum fuisset cæsus; *et de aliis quantum opus fuerit.*

*Dum descendunt ad Corpus sanctum,* ℟. Sanctus Benignus Christi martyr inclytus. ℣. Sancta illa anima, *qui cantatur ante Corpus sanctum.*

℣. Ora pro nobis beate Benigne.

*Oratio.* Omnipotens, *ut supra.*

*Ad ingressum chori, ant.* Insignis confessor.

*Missa major eadem quæ et minor.*

## AD VESPERAS.

*Antiphonæ vel de communi* Virgam virtutis *et aliæ, vel de laudibus* Inter choruscos, *vel sequentes.*

*Quatuor ps.* Dixit Dominus. Beatus vir qui timet Dominum. Laudate pueri. Credidi.

*Ant.* Sancte Benigne, qui in cœlis lætaris cum angelis, videndo faciem creatoris, intercede pro nobis ut mereamur Domino reddere hostiam laudis.

*Ant.* Martyr Domini, sancte Benigne, intercede pro nobis ad Dominum Deum nostrum.

*Ant.* Sancte Benigne, martyr Domini pretiose, adesto nostris precibus pius ac propitius.

*Ant.* Ora pro nobis, beate Benigne, ut digni efficiamur promissionibus Christi.

*Capit.* Beatus homo, *ut supra.*

℟. Sancte Benigne, Christi martyr, audi rogantes servulos, *ut supra in primis vesperis.*

*Hymn.* Jam simplex anima, *vel de communi.*

℣. Magna est gloria.

*Ant.* Benigno Deo dignas fundens preces, martyr Benignus, lancea percussus, suæ benignæ simplicitatis testem columbam mox habuit, quæ relicto corpore visa est cœlorum alta petisse regna, quo benigne misereatur nostri. Alleluia, alleluia, alleluia.

*Cantic.* Magnificat.

*Oratio.* Omnipotens, *ut supra.*

Benedicamus Domino.

*Sequuntur vesperæ defunctorum, quibus finitis, vadit processio ad Sanctam Mariam.*

*Ad collationem legitur sermo sequens :*

Inter fortissimos athletarum Christi emicat almus martyr Benignus, qui, victrici passione triumphalis martyrii, videtur proprie hodiernam decorare solemnitatem (id est solemnitatem Omnium Sanctorum, quæ dies natalis est sancti Benigni). Qui, divina præelectus gratia evangelicaque informatus doctrina, de orientali climate mundi, a successoribus apostolorum, directus est Gallicæ genti ad prædicandam fidem Christi. Quem ut ipsa veritas demonstraret insignem verbi sui prædicatorem, atque non segnem multæ messis suæ operatorem, in numero quatuor evangelistarum, una cum devotorum collegio sociorum transmisit ad partes occidentalium regionum, quatenus per sacri baptismatis regenerationem adoptivum sibi populum acquirerent.

Hic plane beatus, ut dominicorum fidelis esse valeret dispensator talentorum, quosdam salutiferæ prædicationis adjutores, dissimiliter ecclesiasticis gradibus fungentes, sed meritorum virtutibus æque fulgentes, habuit itineris sui comites spiritu et fide unanimes. Prorsus non eos ad perfruenda labentis seculi gaudia secum adduxit, sed ad toleranda passionum certamina exhortatorie animavit; scilicet ut inter lupos mordaces cohabitarent tanquam mitissimæ oves, et ideo forent imitatores illius qui ductus est ad victimam sicut agnus.

Istis ergo ducatum præbebat in via justitiæ, quasi aries ex redempto assumptus grege, is qui ob benignitatem morum vocatus est Benignus nomine; qui erat justus opere, summus sacerdos officii dignitate, et vere invictissimi regis tiro aereas potestates debellando. Namque, ad superanda hostis antiqui castra, spiritalem assumens armaturam, postquam per viginti quatuor fere annos tuba evangelii auditorum suorum ad Dominum convertit animos, vecte ferreo confracta corporis ejus hydria, resplenduit lampas virtutum ipsius quaquaversum; ut impleretur in eo dicentis Domini promissum : « Qui credit in me, opera quæ ego facio et ipse faciet, et majora horum faciet. » Ipse profecto decertantium adjutor et vincentium remunerator, glorificans sanctum martyrem suum in mundo et in cœlo, non solum triumpho victoriæ beatificavit animam ejus in fine vitæ, sed etiam testimonium prudentissimæ simplicitati ejus dignatus est perhibere per speciem columbæ, quæ statim ut cœlestia petiit regna, per ascensum purpureum pervenit ad veri Salomonis æternæ requietionis ferculum; a quo gloria et honore coronatus, digne pro meritis choro martyrum est associatus, qui præcipue hac in festivitate omnium sanctorum præferunt palmas indeficientium præmiorum.

## II.

## FÊTE DE LA TRANSLATION DE SAINT BÉNIGNE

(24 novembre).

### AD PRIORES VESPERAS.

*Unica super psalmos ant.* Almi Benigni, *ut supra, in vigilia Omnium Sanctorum.*

*Psalmi de sancto Clemente* (*23 nov.*)

*Capit.* Beatus homo, *ut in Passione sancti Benigni.*

℟. Sancte Benigne, Christi martyr, audi rogantes servulos. ℣. O sancte. *Ut supra.*

*Hymn.* Deus tuorum.

℣. Magna est gloria.

*Ant.* Ave Pater gloriose, *ut supra in commem. de sancto Benigno post secundas vesperas Omnium Sanctorum.*

*Cantic.* Magnificat.

*Oratio.* Omnipotens sempiterne Deus, qui hunc diem nobis honorabilem beati Benigni martyris tui translatione tribuisti : da quæsumus ecclesiæ tuæ in hac celebritate lætitiam; ut cujus membra pio amore veneramur in terris, ejus intercessione sublevemur in cœlis. Per Dominum.

Benedicamus Domino.

*Commem. de sancto Clemente.*

*Processio fit ad Corpus sanctum, cum* ℟. Laudemus Dominum in beati martyris Benigni meritis, *vel* Sanctus Benignus cum fuisset cæsus. *Ut supra.*

### AD OFFICIUM NOCTURNUM.

*Ut in die natali sancti Benigni, præter XI* ℟. *quod sic dicitur :* Sancte Benigne, Christi martyr, audi rogantes servulos * Et impetratam cœlitus tu defer indulgentiam. ℣. Aperi os tuum in oratione, et pro delictis nostris deprecare. * Et impetratam.

*Coll. ut in primis vesperis, et dicitur etiam ad laudes, ad tertiam, ad missam et ad secundas vesperas.*

### AD LAUDES ET HORAS.

*Ut in die natali; et post laudes fit processio ad Corpus sanctum.*

### AD OFFICIUM MISSÆ.

*Missa matutinalis canitur ad Corpus sanctum et est de sancto Chrysogono, cum 2ª collecta de sancto Benigno.*

*Missa major, in cappis, de sancto Benigno, ut in die natali, et cum prosa* Adest namque.

*Si festivitas Translationis evenerit die dominica fit processio ante majorem missam, cum* ℟. *per claustrum* Sancte Benigne, Christi martyr, audi rogantes servulos, *ut supra, et ad ingressum chori* ℟. Vir inclytus Benignus, martyr Domini pretiosus, succensus igne divini amoris, constanter sustinuit supplicia passionis, et per immanitatem tormentorum pervenit * Ad societatem angelorum. ℣. Cujus intercessio nobis obtineat veniam, qui per tormenta passionis æternam meruit palmam et sempiternam coronam * Et societatem angelorum.

### AD SECUNDAS VESPERAS.

*Super psalmos, ant.* Sancte Benigne, qui in cœlis lætaris, *et aliæ, ut supra.*

*Ad* Magnificat, *ant.* O quanta est exultatio angelicis turmis, et quam dulces in astris resonant laudes tibi, o sancte Benigne, namque jam frueris visione regis pro quo, calcata mundi gloria, morti te tradidisti invictus; nunc igitur, poscimus, nobis succurre pius.

*Reliqua ut in die natali, et processio fit ad Corpus sanctum.*

---

## PROSES DE SAINT BÉNIGNE

Aux prières de l'ancien office monastique de saint Bénigne, nous joignons deux proses, dont la première est extraite des missels du seizième siècle à l'usage des églises cathédrales ou collégiales, et dont la seconde appartient à l'office monastique de 1703. Douze strophes de cette dernière forment la prose qui se chante à Dijon, depuis l'année 1762. Les strophes supprimées sont entre crochets.

I.

Laus superno sempiterno
Regi sit et gloria,
Per quem sumus id quod sumus,
Ex quo constant omnia.

Cui Benignus, martyr dignus
Ab adolescentia,
Sacerdotis vice fungens
Factus est et hostia.

Oriundus hic vir sanctus
Traditur ex Græcia.
A beato Polycarpo
Missus est in Gallia.

Divion felix, tam præclari decoratum
Martyris præsentia;

Per quem provectus in virtute tibi datur,
In commissis venia.

Erat in vultu gratia,
In ore facundia,
In signis efficacia,
In pœnis constantia.

Fides in Deo unica:
Caritas eximia;
Spes omnis supra cœlica :
Mens Christo consocia.

Cum jam multos baptizasset,
Et per provinciam
Ecclesias fundasset,
Ope suffultus divina :

Tunc cæsar Aurelianus,
In Christum sæviens,
Idolatra profanus,
Audita Benigni fama,

Jubet illum flagellatum.
Nervis duris colligatum,
Retrudi custodia':

Et secum bis senos canes,
Feros nimis et immanes,
Consumptos inedia.

Sed fit terror hic in vanum,
Mansuescit ira canum :
Vincla cedunt omnia.

Restauratur corpus suum :
Vulgus pavens hinc profanum
Renovat supplicia.

Flagellatus mancipatur
Rursus in custodia;
Ubi clausus confortatur
Angeli præsentia.

Post hæc vecte conquassatus,
Demum fuit penetratus
Militari lancea.

Quo columba prosilisse
Atque cœlum penetrasse
Visa fuit nivea.

Gaudet chorus Angelorum;
Stola datur martyri gloriosa.
Per te nobis, martyr, detur
Peccatorum venia.
Amen.

II.

Exulta, felix Divio.
Quæ Benigni glorioso
Decoraris sanguine.

In Græcia sanctis satus,
Polycarpi cura doctus,
Christi fulsit lumine.

Cunctis rebus abdicatis,
Zelo flagrans veritatis,
Venit in Burgundiam.

Sacri verbi seminator
Et errorum extirpator,
Fundavit ecclesiam.

Multis claret miraculis :
Sanat morbos, dira mortis
Dissolvit imperia.

Fremit dæmon ; cæsar furit;
Sed martyr fidei reddit
Invictus obsequia.

Quantus tormentorum
Prodet apparatus!
Stridet flagellorum
Ictus repetitus.

Bestiarum molæ,
Plumbum liquefactum,
Lanceæ, subulæ
Parant exitium.

[Christo Benignus militat,
Christus pro Benigno pugnat :
Quam certa victoria !

Igne, ferro vix probatus,
Tanquam aurum expurgatus,
Jam fulget cum gloria.

Sanctum vinclis onerant,
Et squalido mancipant
Sine luce carceri.

Jejunus inter canes
Sex totos transit dies,
Nec sic valet conteri.

Rabidi canes mitescunt,
Instar agnorum procumbunt
Blandientes martyri,

Adest e cœlis Angelus,
Quo præbente dulcis cibus
Instillatur gutturi.

Ab omni plaga sanatus,
Rursus miles renovatus
In palæstram prosilit.

Nutu contrivit idola,
Et immolata fercula
Degustare renuit.

Hinc incensus furor crudelis tyranni
Novum excogitat genus supplicii
Quo Benignus cadat.

Virgis costas nudant tortores impii ;
Victimam abluunt sanguinis rivuli,
Ut purior fiat.]

Transversa fossus gemina
Latus utrumque lancea,
Crucem gessit intra corda,
Quam semper amaverat.

Non spinis caput pungitur,
Cerebrum vecte frangitur ;
Sicque pugil coronatur
Ritu quo cupierat.

[Mirabile spectaculum !
Sacerdos fit holocaustum,
Ecclesiæ fulcimentum,
Solamen fidelibus.

Mors Domino pretiosa !
Anima, sicut columba,
Pennis videtur ad astra
Extolli præpetibus.]

O Benigne, pater care !
Apostole gentis nostræ
Fidei martyr præclare
Quos amasti, nunc tuere
De cœlo potentius.

Credamus quæ docuisti,
Pergamus quo pervenisti,
Ut a Christo prædilecti
Tecum mereamur frui
Coronis perennibus.
Amen.
Alleluia.

# LISTE DES ABBÉS DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

La liste des abbés de Saint-Bénigne n'est pas certaine pour la période qui s'étend de la fondation du monastère, vers 535, à l'arrivée de l'abbé Guillaume, qui vint le réformer en 989. Dans la série qui correspond à ces quatre siècles et demi, plusieurs noms doivent manquer, quelques-uns peuvent être intervertis, ceux qui se répètent peuvent désigner parfois un personnage identique. Les chartes d'après lesquelles la liste a été dressée ont subi des interpolations.

Mais à partir de l'abbé Guillaume la liste est exacte et paraît complète.

### VIe SIÈCLE.

1. Saint Eustade, probablement le même que Eustade de Mesmont.
2. Saint Tranquille, évêque ou du moins chorévêque.
3. Apollinaire, qui aurait gouverné simultanément plusieurs monastères.
4. Boloneus ou Bobolenus.
5. Gudinus ou Godinus.

### VIIe SIÈCLE.

6. Bobolenus.
7. Richimar.
8. Ætherius.
9. Vidradus.
10. Hugo.
11. Odoleus.
12. Maurinus.
13. Wlfchramnus.
14. Agilbertus.

### VIIIe SIECLE.

15. Bobolenus.
16. Gosvinus ou Godinus.
17. Thanotardus.
18. Aridius.
19. Hildebrannus.
20. Waldricus, évêque de Langres.
21. Apollinaire, abbé de Flavigny et de Réome.

### IXe SIÈCLE.

22. Herlegaudus, archidiacre de Langres. . . . . . . . . . . . . Vers 810.
23. Herlebertus, chorévêque.
24. Ingelramnus, chorévêque . . . . . Vers 840.
25. Guido.
26. Teutbaldus, évêque de Langres. . Vers 850.
27. Frodinus. . . . . . . . . . . . . . . Vers 860.
28. Bertilon, chorévêque, réformateur du monastère et restaurateur de la première basilique. . † vers 878.
29. Saron, coadjuteur de Bertilon, puis abbé de Pothières.
30. Ingon . . . . . . . . . . . . . 880.
31. Hildebrannus. . . . . . . . . . . Vers 884.
32. Godefridus.
33. Walo.
34. Lantier . . . . . . . . . . . . . . Vers 895.

### Xe SIÈCLE.

35. Fulbertus.
36. Godradus . . . . . . . . . . . . . Vers 912.
37. Gozvinus . . . . . . . . . . . . . † vers 919.
38. Panto. . . . . . . . . . . . . † vers 922.
39. Suavus . . . . . . . . . . . . . . † vers 932.
40. Albericus.
41. Fulcherius, abbé de Flavigny . . . Vers 940.
42. Aridius.
43. Manassès . . . . . . . . . . . . . . Vers 955.
44. Azon ou Adson, abbé de Montierender . . . . . . . . . . . . . Vers 982.
45. Manassès, *iterum*.

### XIe SIÈCLE.

46. Guillaume de Volpiano, célèbre réformateur, constructeur de l'église romane. . . . . . . . . . 990-1031.
47. Halinard, devenu archevêque de Lyon . . . . . . . . . . . . . . 1031-1052.
48. Jean. . . . . . . . . . . . . . . . . 1052-1056.
49. Adalbéron . . . . . . . . . . . . . 1056-1077.
50. Jarenton, auteur d'une première réfection de l'église romane. . . 1077-1113.

XII^e SIÈCLE.

51. Adémar.
52. Henri.
53. Hugues-Béraud.
54. Pierre I^er, de Genève, principal auteur d'une seconde réfection de l'église romane. . . . . . . . 1129-1142.

Le nº 6933 des dessins de la Collection Gaignières représente le tombeau qui avait été transféré à la place occupée par l'ancienne porte du cloître, et placé au-dessous du tympan de cette porte (voir dans le présent volume, pp. 106, note 1, 151, 167-169). Ce tombeau était d'un abbé Pierre. Si la date fournie par le dessin en question — 1132, qu'il faut corriger et lire 1142 — n'est pas conjecturale mais un relevé d'inscription, le tombeau dessiné était celui de Pierre I^er.

55. Pierre II, de Beaune . . . . . . . 1142-1145.
56. Philippe. . . . . . . . . . . . . . . 1145-1175.
57. Jean.
58. Aymon . . . . . . . . . . . . . . . † 1188.
59. Pierre III, de Grancey . . . . . . 1188-1204.

Le blason de la maison de Grancey portait *d'or au lion d'azur, couronné, armé et lampassé de gueules.*

XIII^e SIÈCLE.

60. Nivard, de Sombernon-Fontaines, précédemment abbé de Saint-Seine . . . . . . . . . . . . . . 1204-1206.

Le blason des Sombernon-Fontaines portait, probablement, *de ... à une fasce de ... accompagnée de trois saffres de ... en chef.*

61. Gauthier.
62. Adam . . . . . . . . . . . . . . . . 1207-1211.
63. Gilbert . . . . . . . . . . . . . . . 1212-1224.
64. Calon.
65. Pierre IV. . . . . . . . . . . . . . 1225-1229.
66. Gui, abbé de Moutiers-Saint-Jean, administrateur intérimaire de Saint-Bénigne.
67. Gilbert, cité en . . . . . . . . . . 1232.
68. Raymond . . . . . . . . . . . . . . 1233-1241.
69. Étienne-Raymond . . . . . . . . . 1241-1253.
70. Pierre V, du Fossé. . . . . . . . . 1253-1262.
71. Richard.
72. Aimon.
73. Hugues d'Arc, principal constructeur de l'église ogivale. . . . . . 1269-1300.

Le blason de la maison d'Arc-sur-Tille portait *bandé d'argent et de sable, de six pièces.*

XIV^e SIÈCLE.

74. Giralde.
75. Henri d'Arc. . . . . . . . . . . . . 1304-1307.
76. Milon de Bissey, auparavant abbé de Molesme . . . . . . . . . . . 1307.
77. Jean. . . . . . . . . . . . . . . . . 1310.
78. Othon de Énegret. . . . . . . . . 1310-1341.

Armes : *d'argent? à la bande d'azur.*

79. Pierre VI, de Ranzeville.
80. Pierre VII . . . . . . . . . . . . . Vers 1350.
81. Jean de Cloies, dit aussi de Vaux. 1363.

Armes : *de ..... à une clef posée en pal, le panneton en haut et à dextre, accompagnée de trois oiseaux, deux en chef, un en pointe.*

82. Guillaume de Giac. . . . . . . . . 1371.

Pierre de Giac, chancelier de France, frère de Guillaume d'après certain document, portait : *d'or à la bande d'azur, accompagnée de six merlettes de sable, trois en chef et trois en pointe.*

83. Pierre VIII, de Corbeton . . . . . 1372-1379.
84. Alexandre de Montagu . . . . . . 1379-1417.

Armes : *bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules,* qui est de Bourgogne ancien, *avec un canton à dextre d'argent chargé de huit hermines posées 3, 2 et 3,* qui est de Montagu-Sombernon.

XV^e SIÈCLE.

85. Jean de la Marche . . . . . . . . 1417-1421.
86. Étienne de la Feuillée . . . . . . 1421-1434.

Écussons : *de ..... à la bande de ..... chargée de cinq besans, à l'orle de ..... — de ..... à la fasce de ..... à la bordure de.....*

87. Pierre IX, Brenot . . . . . . . . . 1434-1438.
88. Hugues de Montconis . . . . . . . 1439-1468.

Armes : *de gueules à deux fasces, l'une d'or en onde, près du chef, et l'autre d'argent.*

89. Humbert de Saubiez . . . . . . . . 1468-1474.

Armes : *de ..... à une fleur de lis de .....*

90. Gautier de Fallerans . . . . . . . 1474-1476.

Armes : *d'argent à la bande de sable,* alias *de gueules, côtoyée de deux bâtons ou cotices de sable, au lambel à cinq pendants.*

91. Philibert Hugonet, évêque de Mâcon et cardinal, abbé commendataire de Saint-Bénigne . . . . 1476-1478.

Armes : *vairé d'or et d'azur à la bande de gueules brochant sur le tout.*

92. Louis de Dinteville . . . . . . . . 1478-1484.

Armes : *de sable à deux lions léopardés d'or, l'un sur l'autre.*

— Geoffroi de Pompadour, évêque de Périgueux, administra Saint-Bénigne pendant les dernières années de Louis de Dinteville. . . . . . . . . . . . . 1484-1487.

93. Pierre de Foix, évêque de Vannes et cardinal, abbé commendataire de Saint-Bénigne . . . . . . . . 1488-1490.

Armes : *écartelé : aux 1 et 4, d'or à trois pals de gueules*, qui est de Foix ; *aux 2 et 3, d'or à deux vaches de gueules, l'une sur l'autre, accornées, colletées et clarinées d'azur*, qui est de Béarn.

94. Claude de Charmes . . . . . . . . 1490-1507.

Armes : *d'argent à une bande de gueules, chargée de trois quintefeuilles d'or.*

— Claude de Charmes continua d'administrer l'abbaye sous son successeur, et mourut en 1519.

## XVI^e SIÈCLE.

95. Charles de Baissey, neveu du précédent . . . . . . . . . . . . . . 1507-1519.

Armes : *d'azur à trois quintefeuilles d'argent, posées 2 et 1.*

96. René de Bresche, dernier abbé régulier . . . . . . . . . . . . . 1520-1525.

Armes : *d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules*, qui est de la Trémouille.

René de Bresche appartenait à une branche de cette maison.

*Nota.* — Le reste de la liste correspond à la période du règne définitif de la commende, et tous les noms suivants désignent des abbés commendataires.

97. Frédéric Frégose, prélat italien, évêque de Gubbio et cardinal. . 1525-1541.

Armes : *de ..... à une jeune fille tenant des roses dans ses mains teintes de sang.*

Devise : *L'épine est près de la rose.*

98. Claude de Longwy, cardinal de Givry, évêque de Langres. . . . 1542-1553.

Armes : *d'azur à une bande d'or.*

— Claude de Longwy continua d'administrer Saint-Bénigne sous son successeur, et mourut en 1561.

99. Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais. 1553-1570.

Armes : *de gueules à l'aigle d'argent becqué, membré et couronné d'azur.*

100. Anne d'Escars, cardinal de Givry, évêque de Lisieux et de Metz . 1570-1612.

Armes : *écartelé : aux 1 et 4, de gueules au pal vairé*, qui est d'Escars ; *aux 2 et 3, d'azur à une bande d'or*, qui est de Longwy.

## XVII^e SIÈCLE.

101. Nicolas Jeannin, doyen d'Autun, prieur de Saint-Vivent, etc. . . 1612-1621.

Armes : *d'azur au croissant d'argent surmonté d'une flamme d'or.*

102. Nicolas de Castille, petit-neveu du précédent . . . . . . . . . . 1621-1658.

Armes : *de gueules au château sommé de trois tours d'or.*

103. Mazarin, le célèbre ministre de Louis XIV. . . . . . . . . . . . 1658-1661.

Armes : *d'azur à un faisceau des licteurs d'or, lié d'argent, la hache du même ; à la fasce de gueules brochant sur le tout, et chargée de trois étoiles d'or.*

104. Maurice le Tellier, archevêque de Reims . . . . . . . . . . . . 1661-1710.

Armes : *d'azur à trois lézards d'argent posés en pal, rangés en fasce, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

## XVIII^e SIÈCLE.

105. Pierre Desmarets, petit-neveu de Colbert . . . . . . . . . . . . . 1710-1758.

Armes : *d'azur à un sénestrochère d'argent, mouvant du flanc, tenant trois lis du même sur une seule tige.*

106. Poncet de la Rivière, ancien évêque de Troyes . . . . . . . 1758-1775.

Armes : *d'azur à une gerbe d'or liée du même, sommée de deux tourterelles affrontées, aussi d'or ; le tout accompagné en chef d'une étoile d'argent.*

Réunion de la mense abbatiale à l'évêché de Dijon. . . . . . . . 1775.

## ARMOIRIES

### de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

*D'azur à deux lances d'or posées en sautoir, accompagnées d'un levier d'argent en chef et d'une auge du même en pointe.*

Item : *d'azur à un saint Bénigne de carnation, vêtu d'une aube d'or et d'une chasuble d'argent, les flancs percés de deux lances d'or en sautoir, les doigts percés d'alènes du même, et le front sommé d'un levier d'argent.*

## SCEAU DU COUVENT

En 1208 : rond, à un saint Bénigne en buste, nimbé, barbu, vêtu d'une chasuble, tenant de la

main droite une palme, et de la main gauche un livre.

Légende : *Sigillum sancti Benigni Burgundionum apostoli.*

En 1257 : rond, à un saint Bénigne à mi-corps, nimbé, imberbe, vêtu d'une aube et d'une chasuble, tenant de la main droite une palme, et de la main gauche un livre; accompagné de deux dextrochères mouvant du flanc, tenant chacun une lance dont on n'aperçoit que la hampe, le fer étant plongé dans le corps du martyr.

Légende : *Sigillum conventus sancti Benigni Divionis.*

Contre-sceau, sans figure.

Légende : *Deus Deus meus.*

Ce sceau ne fut point modifié jusqu'à l'arrivée des religieux de la congrégation de Saint-Maur.

Sous les religieux de la congrégation de Saint-Maur : ovale, à un écusson entouré de deux palmes, surmonté d'une mitre et d'une crosse, et portant les armoiries de l'abbaye décrites en premier lieu.

Légende : *Sigillum monasterii sancti Benigni [Divionensis].*

# LISTE DES ÉVÊQUES DE DIJON

**Saint-Étienne étant l'église cathédrale.**

1. Mgr Jean Bouhier . . . . . . . . . . 1731-1743.
Armes : *d'azur au bœuf passant d'or.*

2. Mgr Claude Bouhier . . . . . . . . 1743-1755.
Mêmes armes que le précédent.

3. Mgr d'Apchon . . . . . . . . . . . . 1755-1776.
Armes : *d'or, semé de fleurs de lis d'azur.*

4. Mgr de Vogüé . . . . . . . . . . . . 1776-1787.
Armes : *d'azur au coq d'or, crêté et barbé de gueules.*

5. Mgr des Monstiers de Mérinville. 1787-1801.
Armes : *écartelé : aux 1 et 4, d'argent à trois fasces de gueules; aux 2 et 3, d'azur à deux léopards d'or, l'un sur l'autre.*

Evêque constitutionnel : Volfius.

**Saint-Bénigne étant l'église cathédrale.**

6. Mgr Reymond . . . . . . . . . . . . 1802-1820.
Armes : *d'azur à la croix tréflée d'argent.*

7. Mgr Dubois . . . . . . . . . . . . . 1820-1822.
Armes : *d'argent à la fasce cintrée de gueules, chargée de trois étoiles d'argent.*

8. Mgr de Boisville . . . . . . . . . . 1822-1829.
Armes : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'un mouton passant d'argent.*

9. Mgr Raillon. . . . . . . . . . . . . 1829-1832.
Armes : *d'argent à la bande d'azur, chargée de trois merlettes du premier, au franc-quartier des barons ecclésiastiques à senestre qui est de gueules à la croix alésée d'or.*

10. Mgr Rey . . . . . . . . . . . . . . . 1832-1838.
Armes : *d'argent à la bande de gueules, chargée d'une couronne du premier.*

11. Mgr Rivet . . . . . . . . . . . . . . 1838-1884.
Armes : *d'argent à un palmier au naturel, terrassé de même.*
Devise : *Omnia fit omnibus.*

12. Mgr Castillon. . . . . . . . . . . . 1885.
Armes : *de gueules à la croix tréflée d'argent, chargée en abîme d'une tour crénelée d'or, et cantonnée de douze besans du même; au chef d'azur à l'étoile d'or, chargée de la lettre M de sable.*
Devise : *Fortitudo mea.*

13. Mgr Lecot. . . . . . . . . . . . . . 1886-1890.
Armes : *écartelé : au 1, d'azur à deux clous d'or, posés en forme de V,* qui est de Saint-Quentin; *au 2, d'azur à deux crosses adossées d'or,* qui est de Noyon; *au 3, d'azur à un tau d'or, surmonté d'une couronne royale du même,* qui est de Saint-Antoine de Compiègne; *au 4, bandé d'or et d'azur de six pièces,* qui est de Bourgogne ancien; *à la croix d'argent brochant sur le tout.*
Devise : *Nos autem Christi.*

14. Mgr Oury . . . . . . . . . . . . . . 1890-1898.
Armes : *taillé de gueules et d'azur, à une croix latine d'or sur gueules, et une ancre d'argent sur l'azur.*
Devise : *Utrique fidelis.*

15. Mgr Le Nordez. . . . . . . . . . . 1898-.....
Armes : *parti : au 1, d'azur à l'épée haute d'argent, la garde d'or, surmontée d'une couronne de France et accostée de deux fleurs de lis d'or,* qui est de Jeanne d'Arc; *au canton d'azur à trois roues d'or,* qui est de Bossuet; *au 2, de gueules à la croix ancrée d'or, au chef d'azur chargé d'une étoile d'argent,* qui est de Montebourg.
Devise : *Fortiter pro templo et patria stantes.*

## LISTE DES DOYENS DU CHAPITRE DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

*Le Chapitre de Saint-Bénigne fut établi en 1803.*

MM. Simon Voisin, né à Dijon en 1725. † 1819.
Pierre du Val d'Essertenne, né à Essertenne (Haute-Saône) en 1755 † 1847.
Joseph Landel, né à Champlitte (Haute-Saône) en 1787 . . . . . . † 1853.
Antoine-Victor Poinsel, né à Poinson-les-Fays (Haute-Marne) en 1794 . . . . . . . . . . . . . . . . † 1878.
René Bauzon, né à Châtellenot en 1798 . . . . . . . . . . . . . . . . † 1886.
Louis Tainturier, né à Beaune en 1812 . . . . . . . . . . . . . . . . † 1899.
MM. Claude-Auguste Leroux, né à Brochon en 1812. . . . . . . . . . . . † 1900.
Théodore Poinselin, né à Chenôve en 1831.

### SCEAU DU CHAPITRE

*De gueules à une palme d'or posée en pal, accompagnée de trois cailloux d'argent, deux en chef, un en pointe,* qui est de Saint-Étienne.

## LISTE DES CURÉS DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

MM. Claude-Pierre-Nicolas Girarde, né en 1757, ancien familier de Saint-Aubin (Jura), ancien vicaire épiscopal de Volfius . . . 1803-1815.
Bernard Riambourg, né en 1747, ancien vicaire de Notre-Dame de Dijon . . . . . . . . . . . . 1816-1838.
Charles Moreau, né en 1806, mort chanoine titulaire, en 1894 . . 1839-1888.
MM. Pierre-Émile Rouard, né en 1839, nommé vicaire général de Dijon en 1892, et évêque de Nantes en 1896 . . . . . . . . . . . . . . . 1888-1892.
François Bouchard, né en 1845, mort le 24 juillet 1894 . . . . . 1892-1894.
Jean-Baptiste Bizouard, né en 1850 . . . . . . . . . . . . . . . 1894-.....

# ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 76, dans le texte de l'inscription, au lieu de MOANC, lisez MONAC.

P. 83, deuxième colonne, troisième alinéa, au lieu de *tranlation*, lisez *translation*.

P. 130, note 2, troisième alinéa, ligne première, au lieu de ... n'avait pas, dans sa jeunesse, *lui*, lisez *lu*.

P. 227, première colonne, avant-dernier alinéa. La chapelle voisine du logis abbatial pouvait être la chapelle Saint-Julien, qui faisait partie des bâtiments de l'hôpital. L'ensemble de ces bâtiments attenait aux annexes dudit logis. Dans ce cas, la chapelle en question n'aurait sans doute pas été desservie par le chapelain ou *socius* de l'abbé.

P. 312, première colonne, avant-dernier alinéa, ligne quatrième, au lieu de ... *ont* vit accourir, lisez *on* vit accourir.

P. 322, première colonne, deuxième alinéa. D'après des Mémoires, la soumission de Mgr Reymond « aux jugements du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France » fut peu explicite, dans le moment de sa nomination à l'évêché de Dijon ; mais elle devint formelle, à la veille du sacre de Napoléon, quoiqu'elle n'ait pas été rendue publique.

P. 330, deuxième colonne, ligne onzième, au lieu de 1814, lisez 1816. En rectifiant cette date, nous rappellerons — pour les lecteurs moins au courant de la discipline de l'Église — que la situation de Mgr Raillon à Orléans fut irrégulière. L'évêque, élu ou nommé, ne peut à aucun titre administrer le diocèse qu'on lui assigne, avant d'avoir reçu du Saint-Siège l'institution canonique.

P. 349, deuxième colonne, n° LXXVI, au lieu de ... quid fieri *debeant*, lisez *debeat*.

P. 360, deuxième colonne, dernier alinéa, au lieu de ... antiphonam *Clementissimæ... Dominæ nostræ*, lisez *Clementissime... Domine miserere*.

P. 369, première colonne, fin du chapitre XXIII. Le nom *Lariniascenses* paraît désigner les religieuses de Larey. Ce nom a été formé de *Marciniacenses* (les religieuses de Marcigny), qui se lit dans les Coutumes de Cluny.

P. 371, deuxième colonne, deuxième alinéa, ligne quatrième, au lieu de *transversu*, lisez *transversum*.

P. 376, première colonne, deuxième alinéa, ligne douzième, au lieu de *Conserve me*, lisez *Conserva me ;* — deuxième colonne, avant-dernier alinéa, ligne huitième, au lieu de *bendictionem*, lisez *benedictionem*.

P. 428, première colonne, vers le milieu, le mot *Fundata* peut être une faute du ms. pour *Fundamenta*. Cf. pages 396, première colonne, deuxième alinéa, et 439, deuxième colonne.

# TABLE DES CHAPITRES

## INTRODUCTION



### ORIGINES DE DIJON.



# HISTOIRE DE L'ÉGLISE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

## CHAPITRE PREMIER

### LA PREMIÈRE BASILIQUE.



## CHAPITRE DEUXIÈME

### L'ÉGLISE ROMANE ET L'ABBÉ GUILLAUME.

## CHAPITRE TROISIÈME

### SAINT-BÉNIGNE PENDANT LA GRANDE ÉPOQUE ROMANE.



## CHAPITRE QUATRIÈME

### L'ÉGLISE OGIVALE.

## CHAPITRE CINQUIÈME

### SAINT-BÉNIGNE SOUS LA COMMENDE.

## CHAPITRE SIXIÈME

### SAINT-BÉNIGNE ET LA RÉVOLUTION.



## CHAPITRE SEPTIÈME

### L'ÉGLISE CATHÉDRALE.



## APPENDICE

# TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

# INDEX LEXICOLOGIQUE

## DE QUELQUES TERMES DU TEXTE DES COUTUMES

Absconsa, sconsa, lanterne sourde.
Acerra, navette renfermant l'encens.
Alleluia, æ, antienne commençant par *Alleluia*.
Ambrosiana, us, um, hymne.
Ambrosianum responsorium, répons bref.
Analogium, pupitre, ambon.
Ante et retro, inclination faite en demi-cercle, de l'orient à l'occident.
Apocrisiarius, gardien du trésor, sacristain.
Apostolicus, le Pape.
Apostoli, apôtres, légats, lettres.
Archichorus, maître du chœur.
Area, pour *arida*, desséchée.
Armarius, armoirier, bibliothécaire, maître du chant et des cérémonies.
Auditorium, parloir des religieux.
Auriculare, oriculare, oreiller.
Ausola, assola, assula, ais, planchette.
Authenticum, livre d'église.
Benda, bande.
Biberis, verre de vin ou d'autre boisson.
Bina et bina, manière de tinter deux cloches, en les faisant sonner alternativement deux coups chacune.
Bracile, corset, gilet, ceinture.
Brevis, feuille ou rouleau de parchemin portant une indication, billet, lettre.
Brittiniaca-curtis, ancien nom du prieuré de Saint-Blin (Haute-Marne). Blin dérive de « Benignus ».
Buretellus, buratellus, bluteau.
Cantare, chanter, lire, réciter.
Capella Divitis, Chapelle-au-Riche.
Capella Ducis, Sainte-Chapelle.
Capellum, capitium, caputium, capuchon.
Capitulum, chapitre, capitule, verset.
Caritas, l'expression « ire ad caritatem » signifie « aller boire ».
Causa, cause et chose.
Cessare, cesser la célébration de l'office divin, par exemple, en temps d'interdit.
Classicum, sonnerie de plusieurs cloches ensemble.
Coctus, cuisinier, aide à la cuisine.
Columnella, rubrique, note marginale.
Coquina, bâtiment de la cuisine, aliment cuit.
Decanus, doyen ou prieur.
Dinetum, Diénay (Côte-d'Or).
Dorsalia, dossalia, tapisseries, tentures.
Eschiriacum, Échirey (Côte-d'Or).
Flatones pili, gâteaux ronds, galettes, flans.
Forma, siège, stalle fixe ou mobile.
Galilæa, porche d'église, nefs avoisinant la grande porte.
Generale, portion servie à chaque moine.
Girones, plis d'une aube, d'une robe.
Gloria, æ, doxologie du *Gloria Patri*.
Hemisphærium vitreum, instrument à repasser le linge.
Ictulus, petit coup de cloche.
Idiota, moine convers.
Inmorant, pour Montmorant, Montmeyran (Drôme).
Judicium, pénitence, châtiment.
Junci, joncs dont on couvrait le pavé.
Justa, justitia, mesure pour le vin distribué à chaque moine.
Linga cernua, plante, feuillage employé pour la parure des églises.
Loschières, Loichères, bois du finage de Remilly-sur-Tille.
Mandatum, cérémonie du lavement des pieds.
Mantile, couverture, nappe.
Metanœa, génuflexion, inclination.
Minutio, saignée.
Mixtum, légère réfection.
Nebula, gaufrette, oublie.
Necta, pour « nacta, natta », natte sur laquelle on se prosternait pour la « venia ».
Nocturnales, chaussures pour la nuit, pour la saison d'hiver.
Nutritus, moine élevé dans le monastère dès son enfance.
Offerenda, offerte, offertoire.
Officium, office, chant, liste des officiants.
Palla, tenture de l'autel.
Pallium, tapis d'autel, tenture.
Paluel, Palleau (Saône-et-Loire).
Pedules, chaussons montants.
Phylacteria, sachets, bandes, cadres contenant des reliques.
Pigmentum, boisson fabriquée avec du vin, du miel et divers aromates.
Pincis, nom du lieu de la sépulture de saint Félix martyr (14 janvier).
Pitantia, portion servie à plusieurs moines pour être partagée.
Porrecta, soupe au poireau.
Prebenda, quantité de nourriture et de boisson qui est attribuée à un moine pour un jour.
Primeta, certaines prières se rattachant à prime.
Prostrati psalmi, psaumes qu'on récitait étant prosterné.
Regressus, retour, reprise dans les répons.
Reia, raie, ligne.
Retrochorus, arrière-chœur.
Sagittæ, plis d'un vêtement.
Sancta-Maria, rotonde (étage du milieu).
Sancta-Trinitas, rotonde (étage supérieur).
Sanctus-Michael, chapelle de Saint-Michel, rattachée à la rotonde.
Sanctus-Vigor, Saint-Vigor-le-Grand (Calvados).
Sanctuarium, reliquaire.
Saxifons, Sexfontaines (Haute-Marne).
Scarius, plante dont les rameaux servaient à orner les autels.
Scilla, clochette, petite cloche.
Sconsa, voyez « absconsa ».
Sentia, brousse, cour en friche.
Staminea, chemise de laine.
Trisantia, galerie du cloître.
Vallis, la vallée de l'Ouche, en amont de Dijon
Vana, vanna, couverture.
Venia, prostration.
Vivariis, Veuvey-sur-Ouche.

# TABLEAUX ET PLANCHES

## INDEX

### TABLEAUX



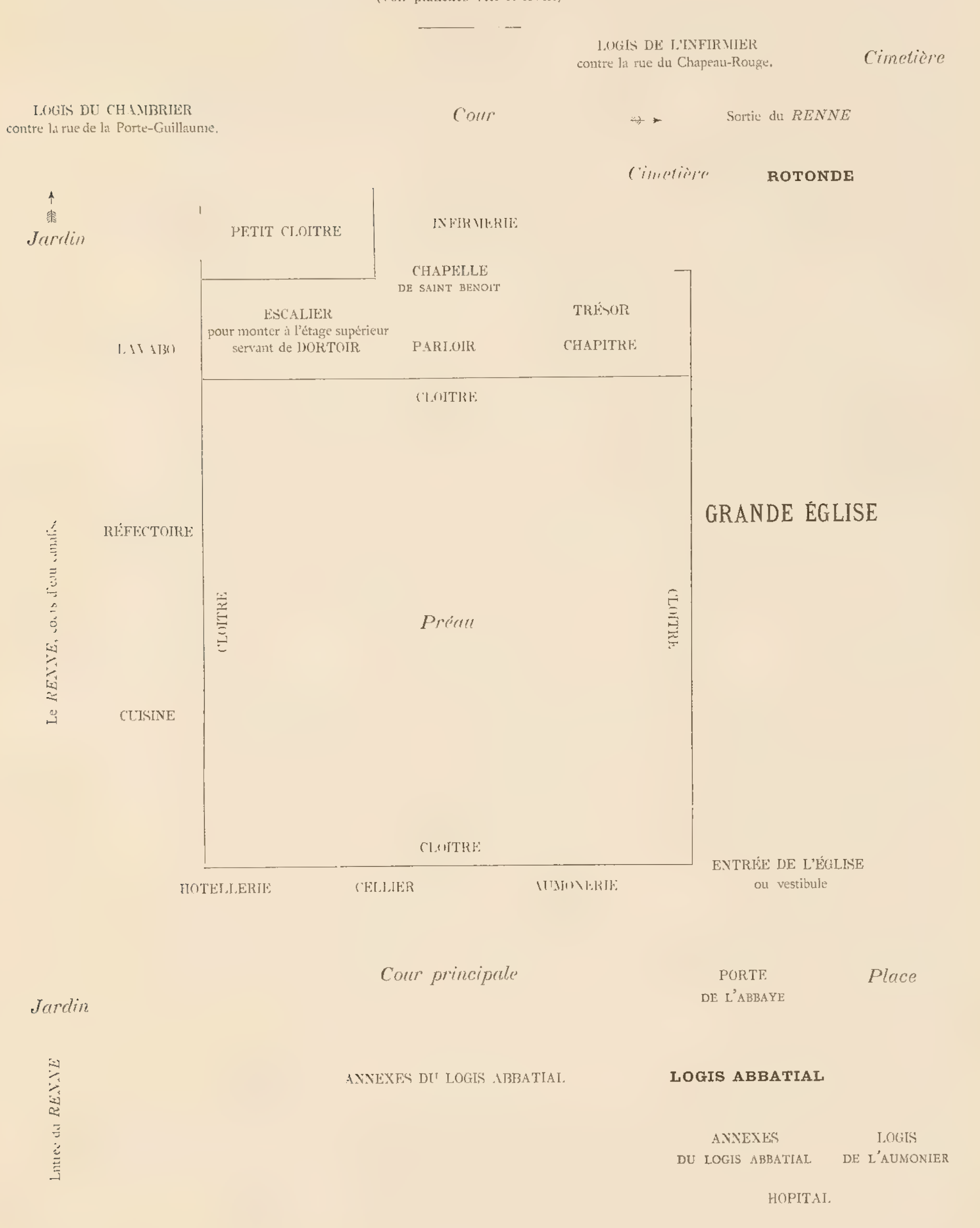
### PLANCHES

# SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

TABLEAU I

EMPLACEMENT DES BATIMENTS DE L'ABBAYE

(Voir planches VIII et XVIII)



# SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

TABLEAU II

EMPLACEMENT DES AUTELS DANS L'ÉGLISE ROMANE

## ETAGE SOUTERRAIN

(Voir pl. IV)

—

AUTEL
de saint Jean-Baptiste
et plus tard de saint Bénigne.

**APPENDICE**

**ROTONDE**

AUTEL
de saint Nicolas
et plus tard de la Ste Vierge.

AUTEL
de sainte Paschasie,
sainte Agathe, etc.

AUTEL
de saint Eustade

AUTEL
de saint Irénée, etc.

**TOMBEAU**
**de saint Bénigne**

AUTEL
de saint Bénigne.

## ÉTAGE à rez-de-chaussée

(Voir pl. V)

—

AUTEL
de Ste Marie Mère de Dieu
ou
de N. D. du Saint-Lieu
ou
de N.-D. et de Ste Gertrude

**APPENDICE**

## ÉTAGE SUPÉRIEUR

(Voir pl. VI)

—

AUTEL
de saint Michel

**APPENDICE**

AUTEL
de saint Paul
plus tard de la sainte Trinité.

AUTEL
érigé au xve siècle.

**ROTONDE**

AUTEL
érigé au xve siècle.

AUTEL
de la Sainte Trinité.

---

AUTEL
de saint Mathieu.

AUTEL
de saint Jean l'Evangéliste.

## ROTONDE

AUTEL
de saint Barthélemy
du saint Crucifix.

**VESTIARIUM**

AUTEL
de saint Blaise.

AUTEL
de saint Luc, et plus tard
de saint Bénigne, de sainte Madeleine;
enfin du saint Crucifix (1689).

AUTEL de saint Pierre
et plus tard de N.-D. de Bon-Secours.

AUTEL de saint Étienne, et plus tard
de saint Bénigne, de saint Claude et saint Antoine.

**MAITRE AUTEL**
dédié à saint Maurice et à saint Bénigne.

AUTEL
de saint Marc.

AUTEL
de saint Raphaël.

*Thesaurus*

PORTE
DU CLOITRE

**SANCTUAIRE**

*Secretarium*

PORTE
DE SAINT-ÉTIENNE

**CHŒUR DES RELIGIEUX**

**Arrière-Chœur**

AUTEL DE LA CROIX

AUTEL
de saint Polycarpe,
de saint Bénigne, etc.

AUTEL
de saint Mammès,
de saint Sébastien, etc.

**NEF**

SECOND
COLLATÉRAL

PREMIER
COLLATÉRAL

PREMIER
COLLATÉRAL

SECOND
COLLATÉRAL

# SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

TABLEAU III

EMPLACEMENT DES AUTELS DANS L'ÉGLISE OGIVALE

(Voir planches XVIII et XIX).

AUTEL MATUTINAL
dédié à tous les Saints.

**Petite Sacristie**

AUTEL
de saint Pierre
(détruit au XVII^e s.)

## SANCTUAIRE

**Châsse de saint Bénigne.**

MAITRE AUTEL
dédié à saint Bénigne et à saint Maurice.

AUTEL
de saint Etienne
(détruit au XVII^e s.)

## CHŒUR DES RELIGIEUX

TRANSSEPT

AUTEL
de saint Paul.

AUTEL
de l'Annonciation
ou N.-D. de
Bonne-Nouvelle,
et plus tard (XVIII^e s.)
de saint Benoît.

TRANSSEPT

AUTEL
de saint Maurice

*Jubé*

AUTEL
de sainte Austreberte.

**COLLATÉRAL NORD**

## NEF

**COLLATÉRAL SUD**

AUTEL
de N.-D. de Baume.

AUTEL
de saint Vigor.

AUTEL
de saint Benoît.

AUTEL
de saint Maur.

AUTEL
de saint Bénigne.

AUTEL
de sainte Barbe
ou des Trois Vierges.

AUTEL
de saint Symphorien.

**CHAPELLE**
**des Douze Apôtres**
plus tard
**grande Sacristie.**

AUTEL DE N.-D.
dit « dessous les cloches »
ou « de la gloriotte ».
Chapelle dite encore
Saint Nicolas, Saint-Aignan.

*Tribune de l'orgue*

CHAPELLE
DES APOTRES
sous la tour
des grosses cloches
dite aussi « tour Bénigne ».

# SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

Tableau IV

## EMPLACEMENT DES PRINCIPALES TOMBES DANS L'ÉGLISE OGIVALE

Les mots en caractères romains marquent l'emplacement des tombes jadis posées sur les cendres des défunts et aujourd'hui disparues ou relevées. Les mots en caractères italiques désignent l'emplacement des sépultures des évêques de Dijon, des pierres tombales relevées et des cénotaphes ou monuments. — Voir, pour les explications, *G. DUMAY, Epigraphie Bourguignonne.*

### SANCTUAIRE

Tombe du prince Otte-Guillaume.

*Tombe de Mgr de Boisville et de Mgr Castillon.*

PETIT CANDÉLABRE

Tombe d'Hugues d'Arc.

### CHŒUR DES RELIGIEUX

Tombe de Philibert de Charmes.

Tombe de Claude de Charmes.

### TRANSSEPT

### TRANSSEPT

GRAND CANDÉLABRE

Tombe d'Alexandre de Montagu.

AIGLE

Tombe de Gautier de Fauverans

Tombe de Hugues de Montconis

Tombe de Nicolas de Castille.

### COLLATÉRAL NORD

5me TRAVÉE

*Tombe de Léonard Belin et de G... de la Brune, moines.*

4me TRAVÉE

*Monument de Mgr Rivet*

—

3me TRAVÉE

*Tombe de Claude Lefevre, premier président*

*Tombe de Mgr Raymond.*

*Tombe de Pierre Henri et de Jacques Parchet, moines.*

—

2me TRAVÉE

*Tombe de Jean de Lanteau, et de Jean de Vigny, moines*

*Monument de Claude Fremyot, président.*

*Tombe d'Olivier de Fremans et de Jean Tabourot, moines.*

—

1re TRAVÉE, sous la tour

Sépulture transférée de Jean sans Peur.

### NEF

Tombe de Guillaume Sacquenier.

Tombe de Wladislas de Pologne.

*Monument de Marguerite Brulard, épouse de J.-B. Legoux.*

*Monument de J.-B. Legoux de la Berchère.*

### COLLATÉRAL SUD

3me TRAVÉE

*Tombe de Guillaume Sacquenier, moine.*

*Tombe de Wladislas de Pologne, moine.*

*Tombe de Dreux d'Eguilly, chevalier.*

2me TRAVÉE

*Monument de Jean de Berbisey, premier président. † 1697.*

—

1re TRAVÉE, sous la tour

*Tombe d'Hugues d'Arc, chevalier, et de Marie d'Aubigny, son épouse.*

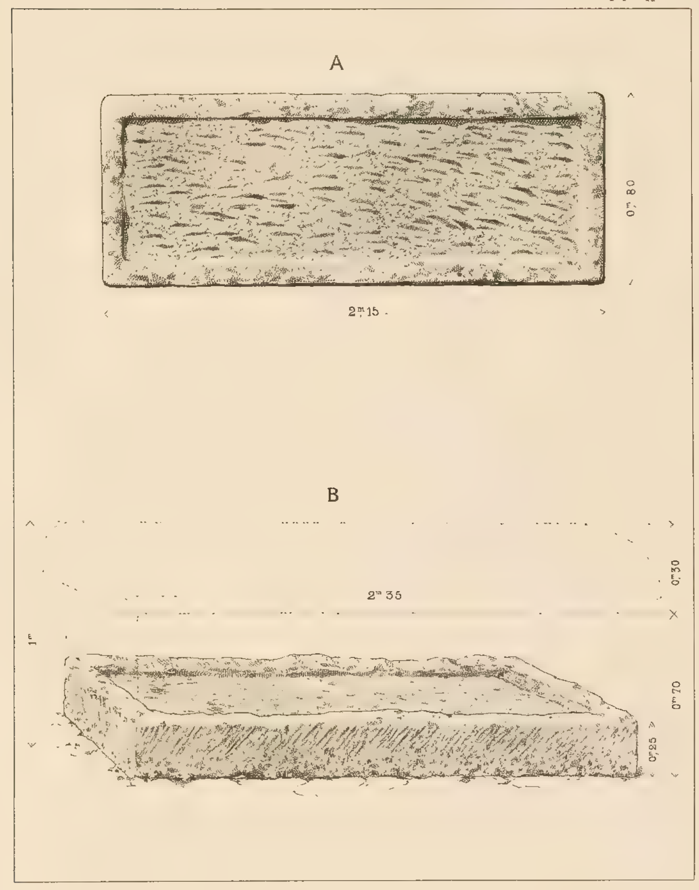
*Tombe de Marguerite d'Arc, dame d'Eguilly.*

Sépultures transférées de Philippe le Hardi et d'Anne de Bourgogne.

DIJON
et son Cimetière chrétien vers l'an 500
A Crypte de St Bénigne
B Basilique de Ste Paschasie ?
C Basilique de St Jean
D Tour du Petit S'Bénigne, encore existante
E Autre tour conservée
F Maison épiscopale et Baptistère
G Eglise St Etienne
Nos de repere indiquant
la situation de quelques places et rues actuelles
1 Rue des Forges
2 Place d'Armes
3 Rue Chabot Charny
4 Place du Palais
5 Place St Georges
6 Rue Berbisey
7 Place des Cordeliers
NORD
Suzon
Suzon, cours naturel
Ouche
Moulin
Moulin
A
B
C
D
E
F
G
X
1
2
2
3
4
5
6
7

SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

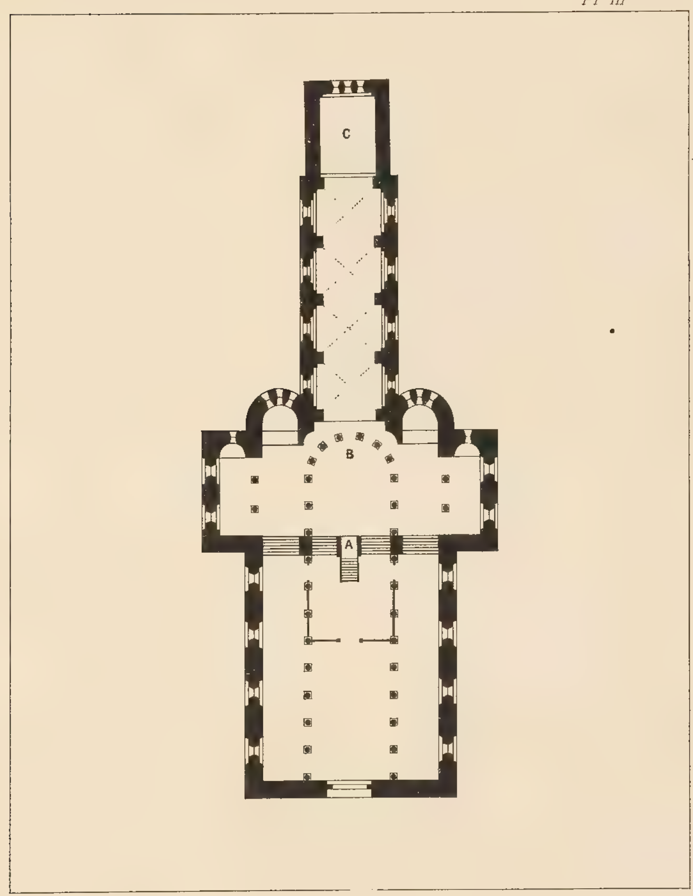
*Pl II*




Sarcophage de St Bénigne

SAINT-BÉNIGNE DE DIJON.

Pl III




La Basilique de St Bénigne aux IXe et Xe siècles

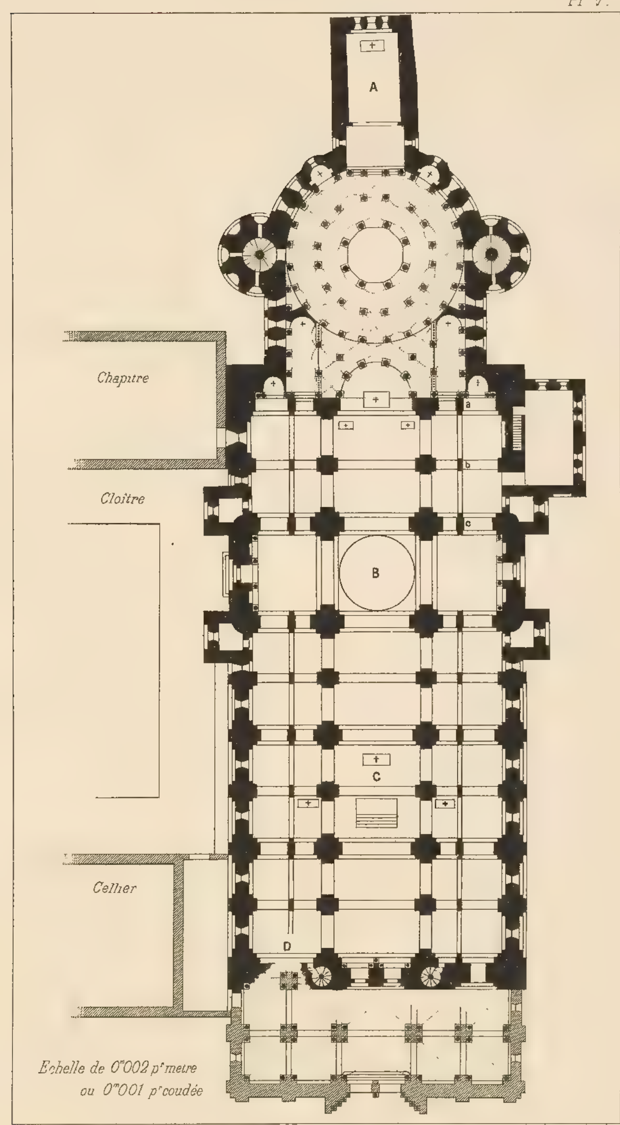
*(Restitution)*

L'église romane : plan de la Crypte

*(Restitution)*

SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

Pl V.

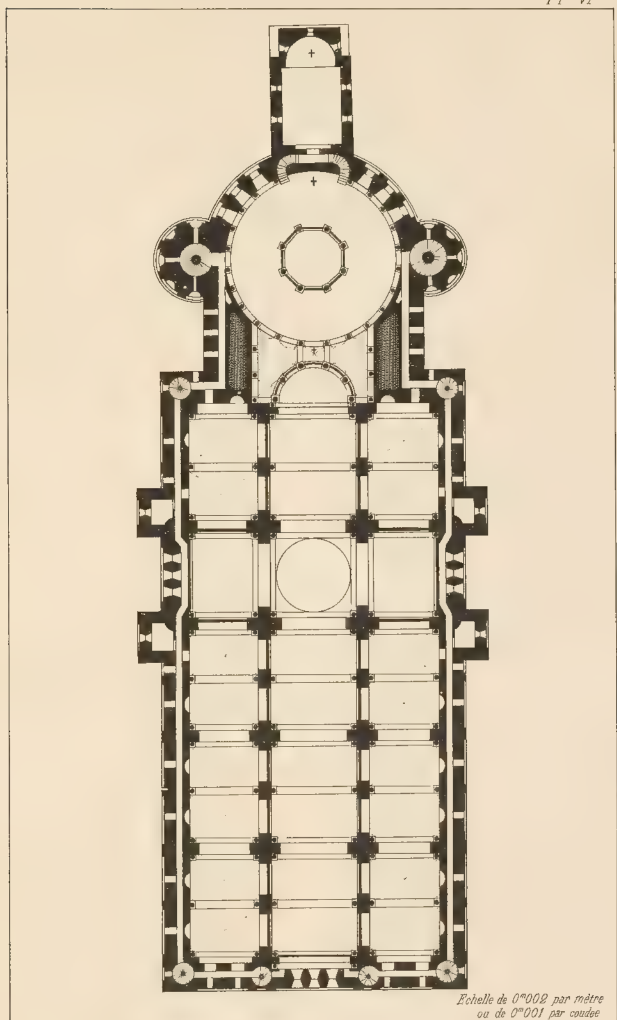



L'église romane plan à rez de chaussée

(Restitution)

SAINT-BENIGNE DE DIJON

Pl. VI

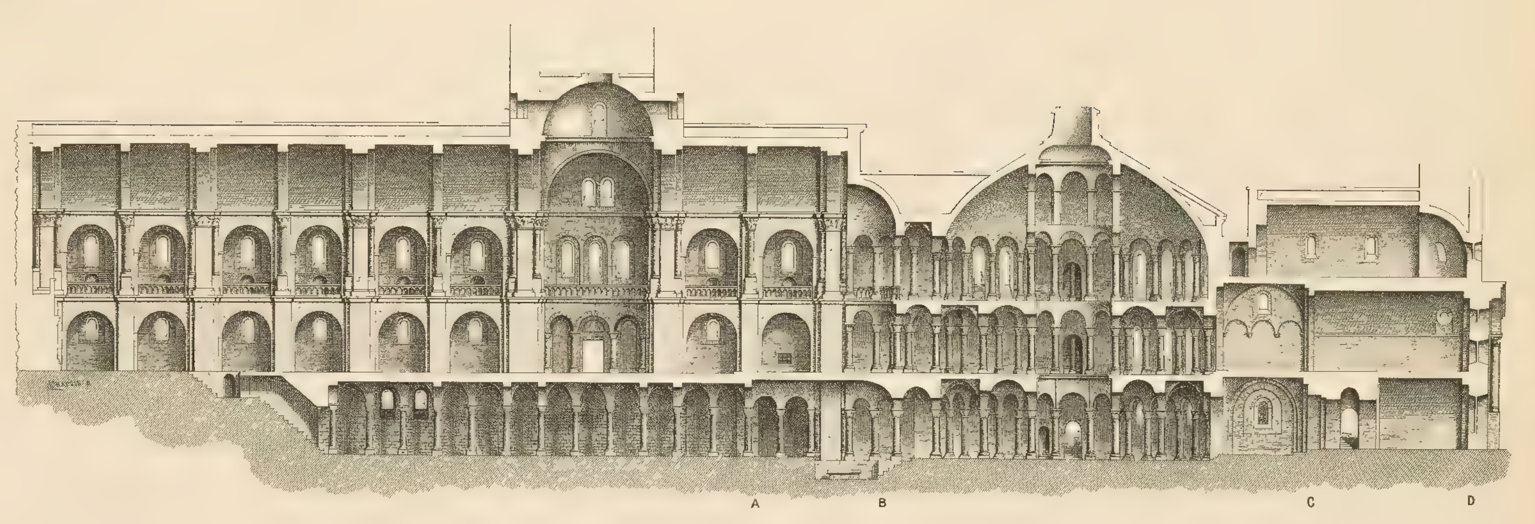



L'église romane · plan à l'étage supèrieur

*(Restitution)*

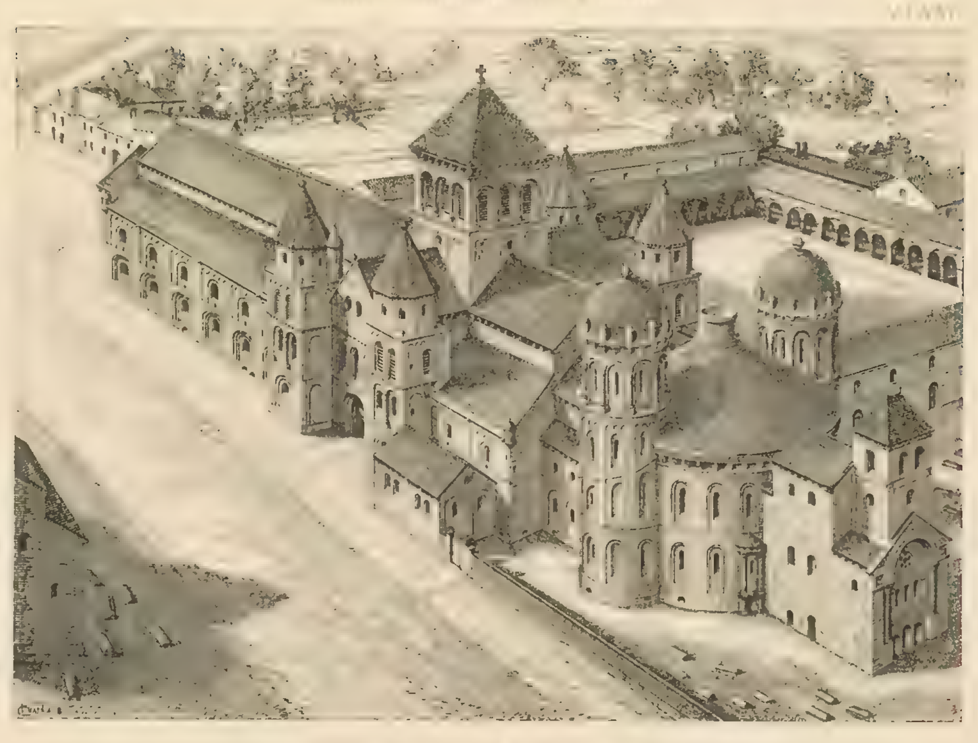
SAINT BENIGNE DE DIJON

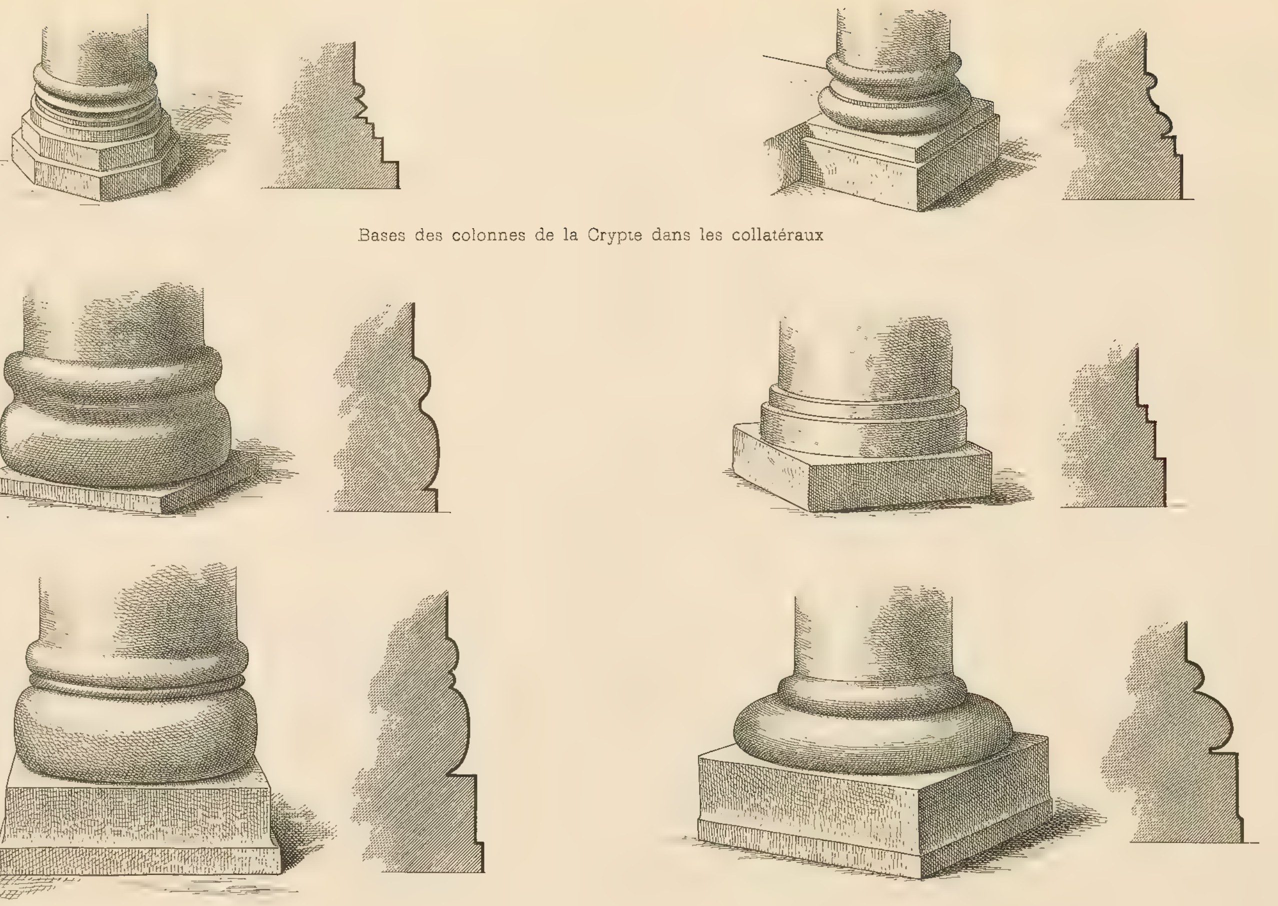





L'église romane, coupe longitudinale [illegible]

SAINT-BÉNIGNE DE DIJON





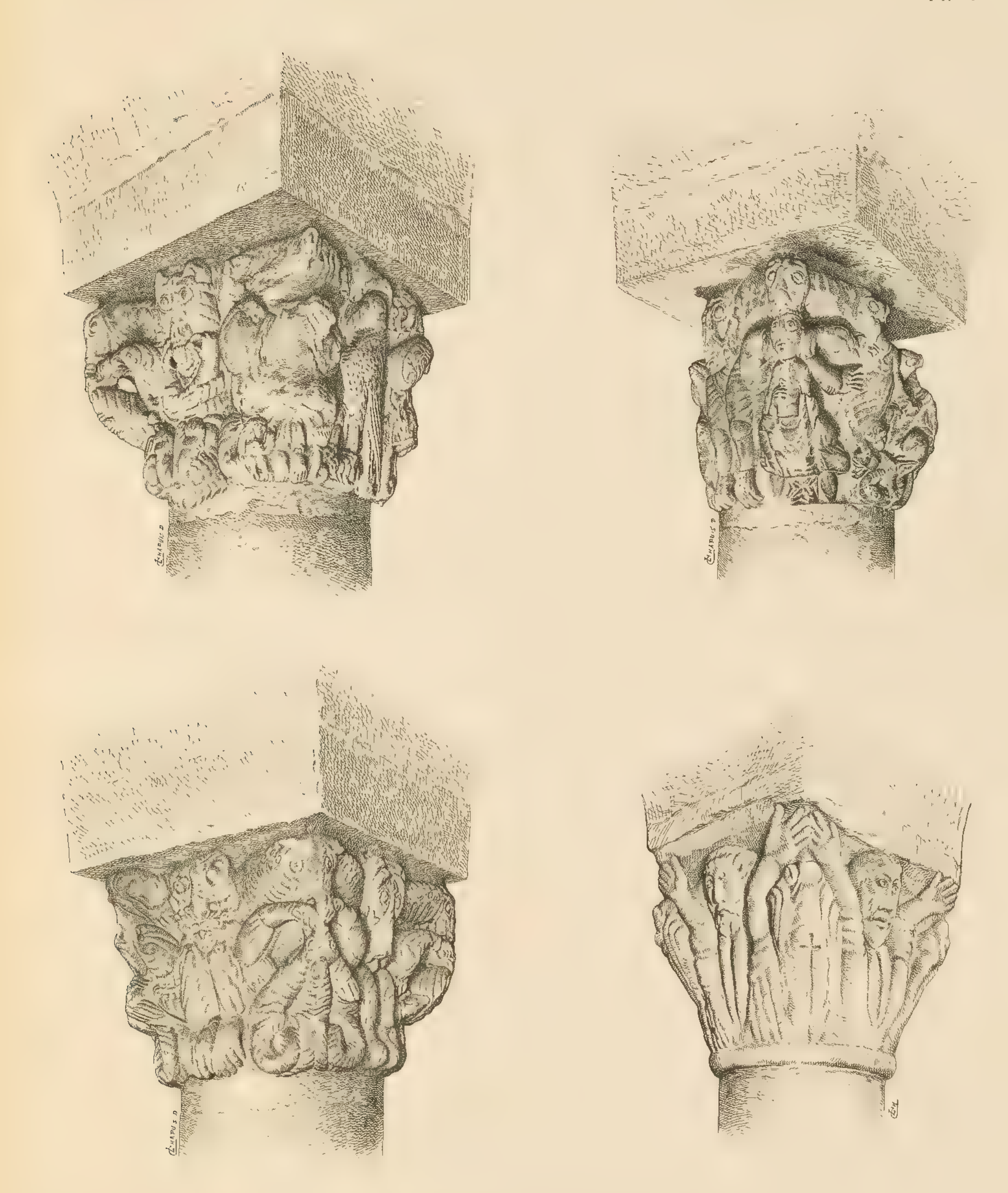
Bases des colonnes de la Crypte dans les collatéraux

Bases des colonnes de la Crypte : abside du tombeau et Rotonde.

L'ÉGLISE ROMANE : DÉTAILS SUBSISTANTS, XIᵉ SIÈCLE

SAINT-BENIGNE DE DIJON

*Pl. X*



L'église primitive : parties subsistantes, XI[e] siècle ou avant

*Chapiteaux de la crypte rotonde*







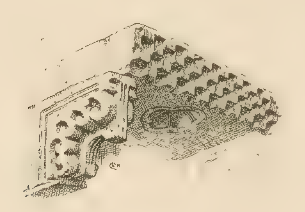


L'ÉGLISE ROMANE : DÉTAILS SUBSISTANTS. XIe SIÈCLE

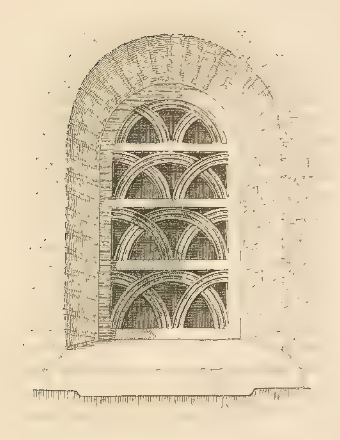
*Chapiteaux de la crypte, aile méridionale, entrée actuelle*




Inscription du tombeau de saint Bénigne
d'après la plaque originale, 0m 157 de diamètre, conservée
à la sacristie de l'église Saint-Bénigne, salle du Chapitre.



Corniche de la Rotonde.
Débris conservés au Musée archéologique de Dijon,
nos 1133 et 1134.



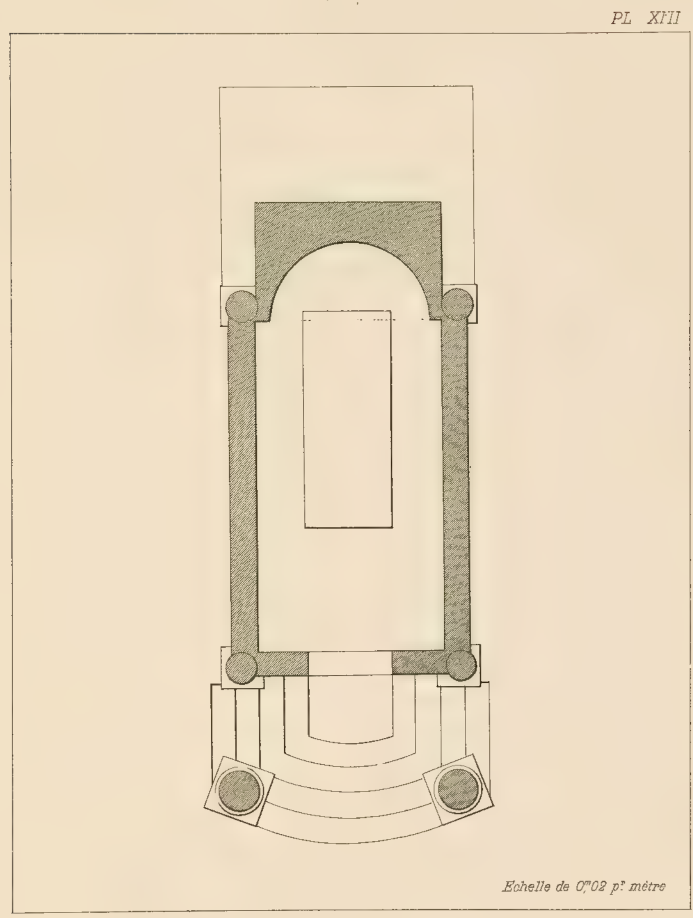
Fenêtre de la travée précédant l'abside extrême
de la Crypte.



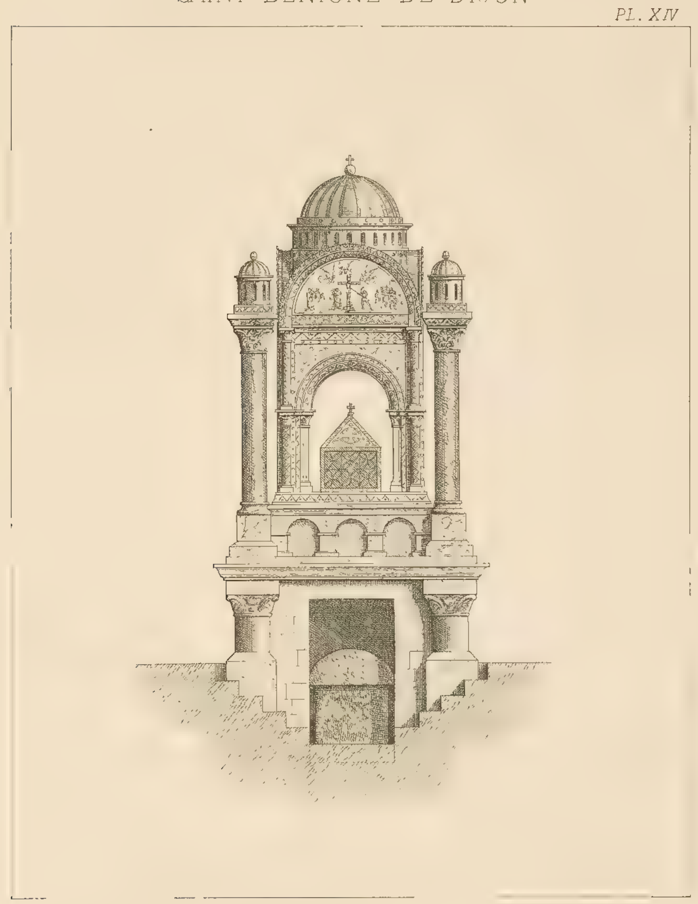
Fragment de mosaïque provenant de la chapelle
Sainte-Marie.

## L'ÉGLISE ROMANE : DÉTAILS SUBSISTANTS

*Inscription et Ornementation.*

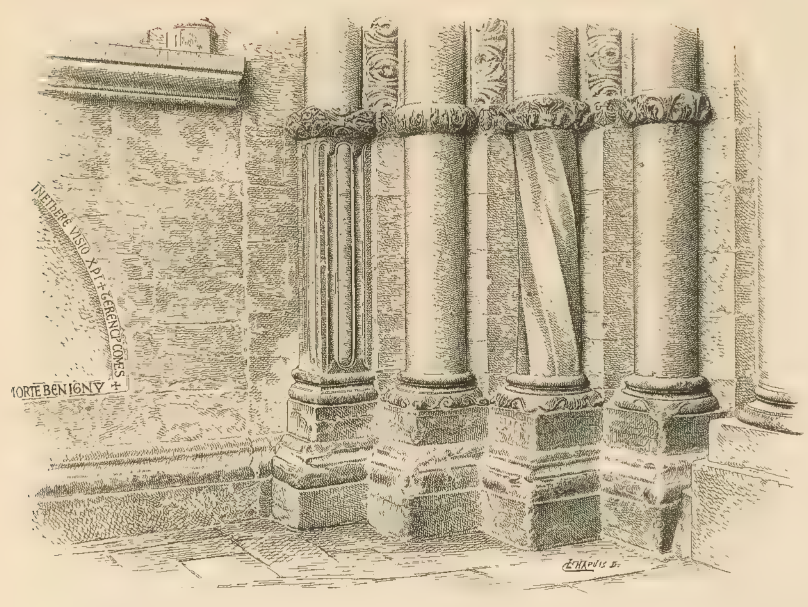



Plan du Tombeau de S.t Bénigne construit par l'abbé Guillaume.

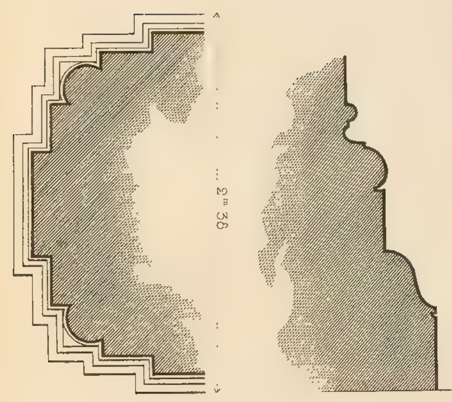


Le Tombeau de St Bénigne de l'an 1016 a l'an 1028

*restitution.*




Colonnes du portail du vestibule ou narthex de l'église romane, portail devenu, dans l'église ogivale du XIII$^{e}$-XIV$^{e}$ siècle, le portail de la grande nef.



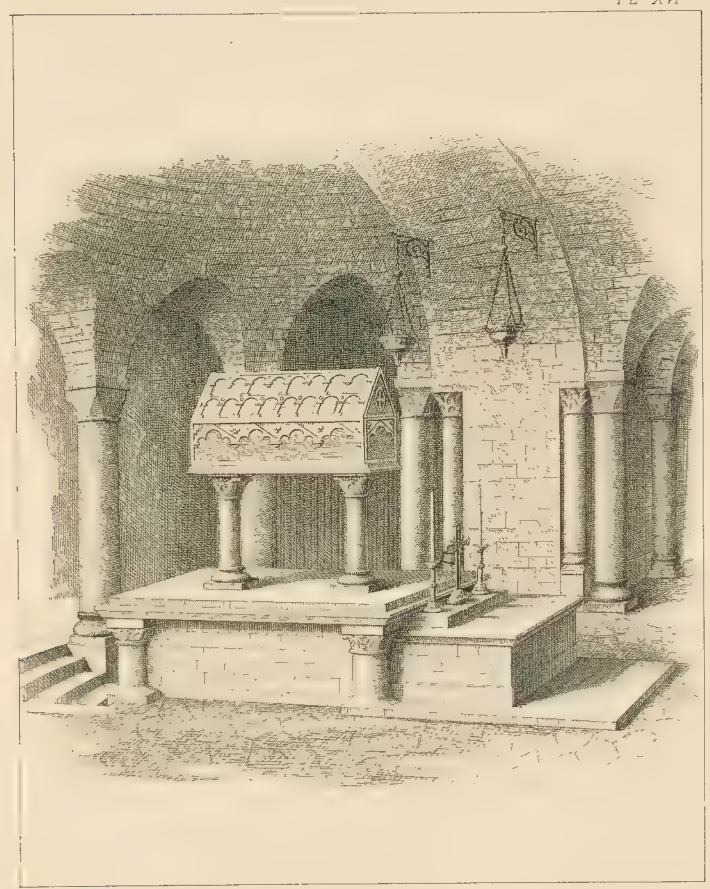

Plan et profil de la base des piliers dudit vestibule d'après une de ces bases retrouvées vers 1880 et conservée à l'église Saint-Bénigne. Voir précédemment pl. V et D. Plancher, I, 502.



Dessin sur nature et restitution de la tête de la statue de S. Bénigne, qui décorait le trumeau du portail du vestibule ou narthex de l'église romane. — Musée archéologique de Dijon, nº 1135. — Voir, présent volume, pl. V, et D. Plancher, I, 502.

## L'ÉGLISE ROMANE : DÉTAILS SUBSISTANTS, XII$^{e}$ SIÈCLE

*Colonnes et Piliers du narthex Sculpture.*



Le Tombeau de St Bénigne aux XIIe et XIIIe siècles
(restitution



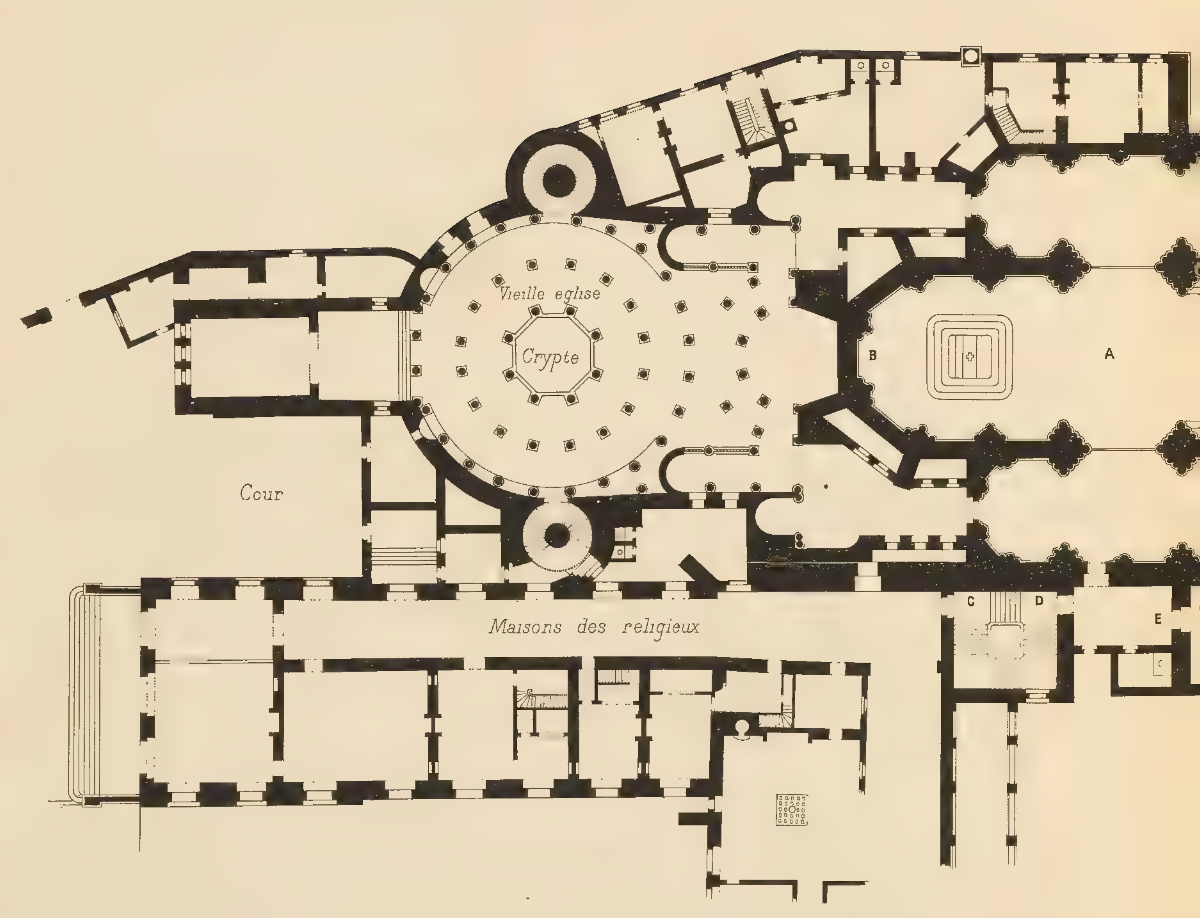




L'ÉGLISE ROMANE . DÉTAILS SUBSISTANTS

XI^e ET XII^e SIÈCLES

SAINT - BÉNIGN




Plan levé en vertu de l'arrêté du Directoire du dis
L'église ogivale et l'ancienne






Sacristie

Chapitre

Porche

Passage

Cloître

Magasin

Cour

Cour

Logement de l'Evêque

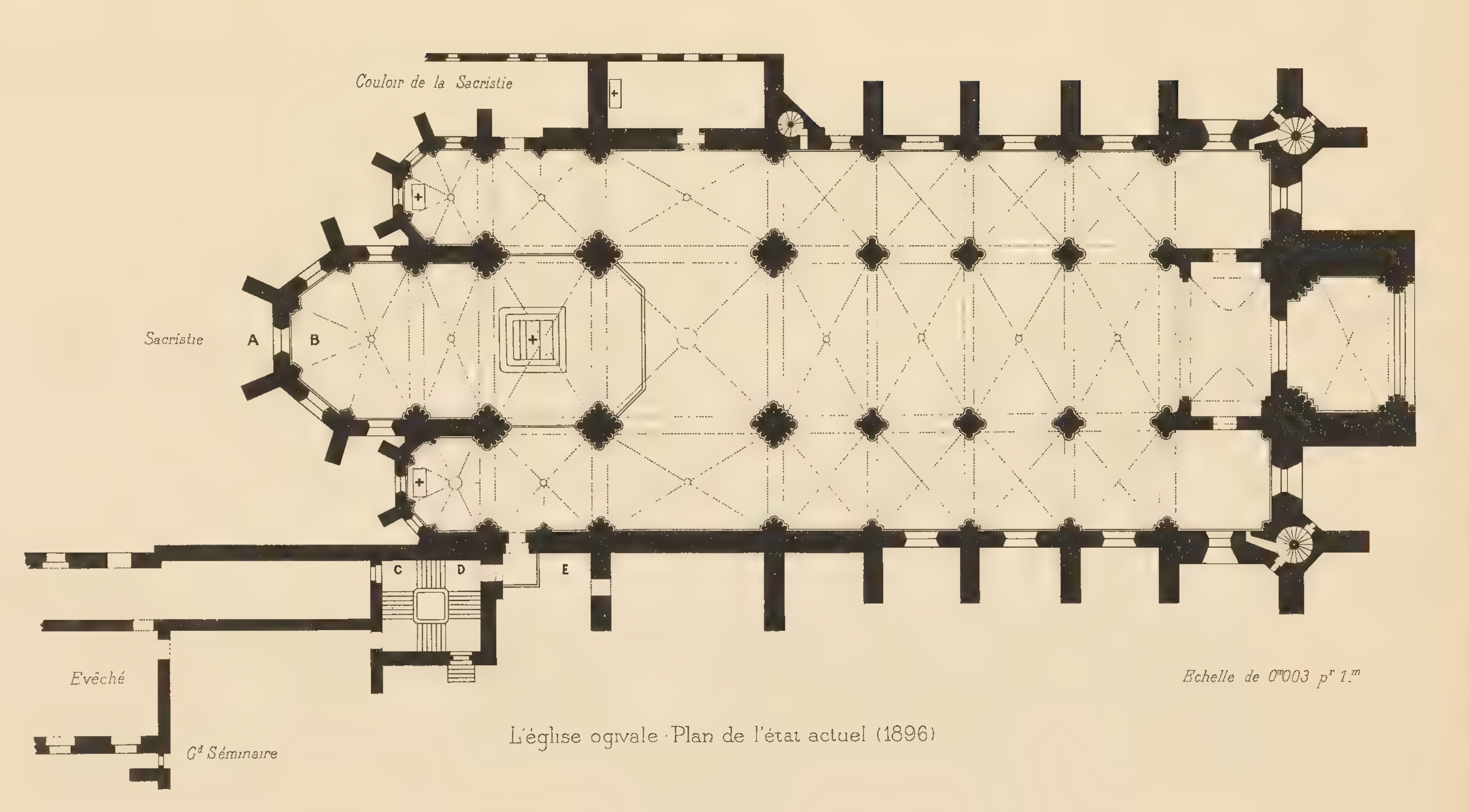
Echelle de 0,m003 p^r 1^m

rict de Dijon du 1^er Avril. Fait à Dijon le 6 Juin 1791. »

rotonde à rez-de chaussée

SAINT-BÉNIGNE DE DIJON

Pl XIX

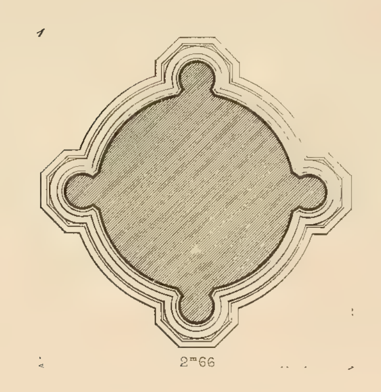


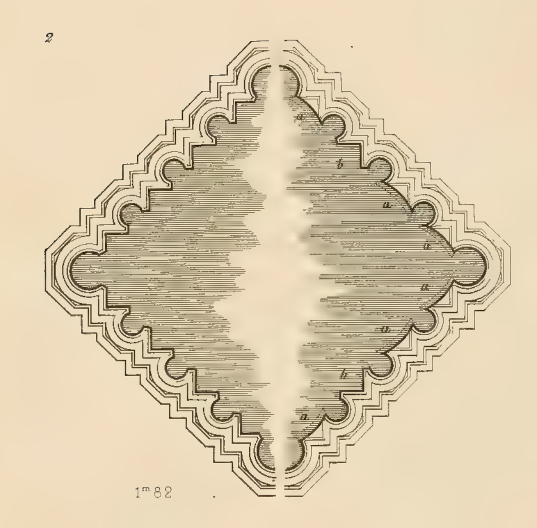

L'église ogivale · Plan de l'état actuel (1896)



SAINT BENIGNE DE DIJON



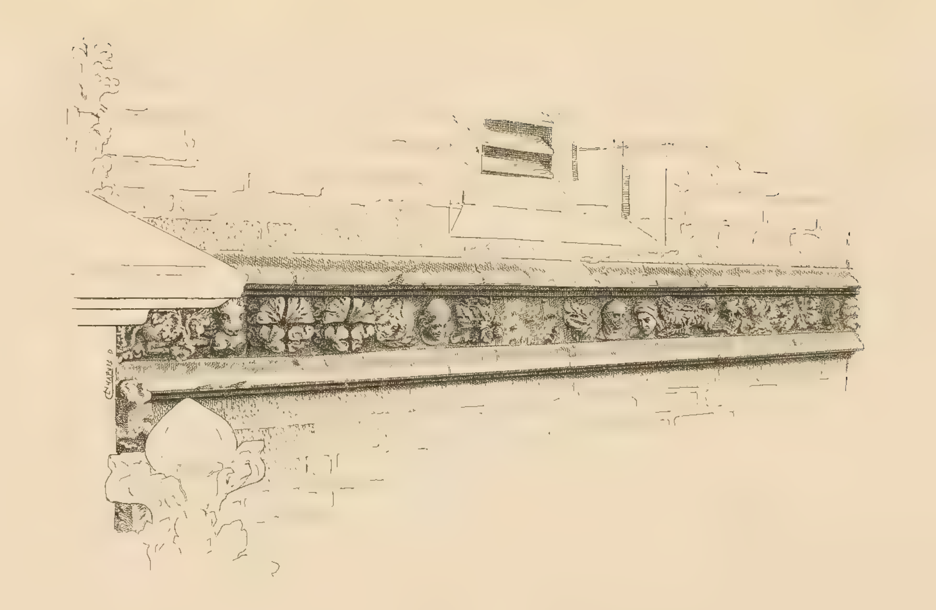


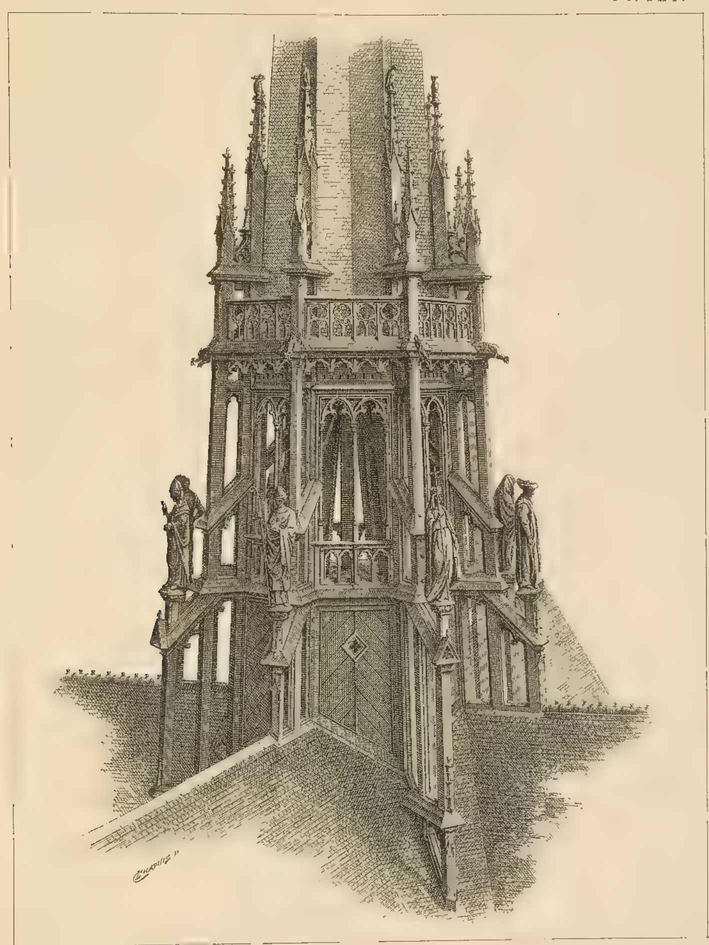

L'église ogivale : plan des piliers de la nef 1, et du transept 2



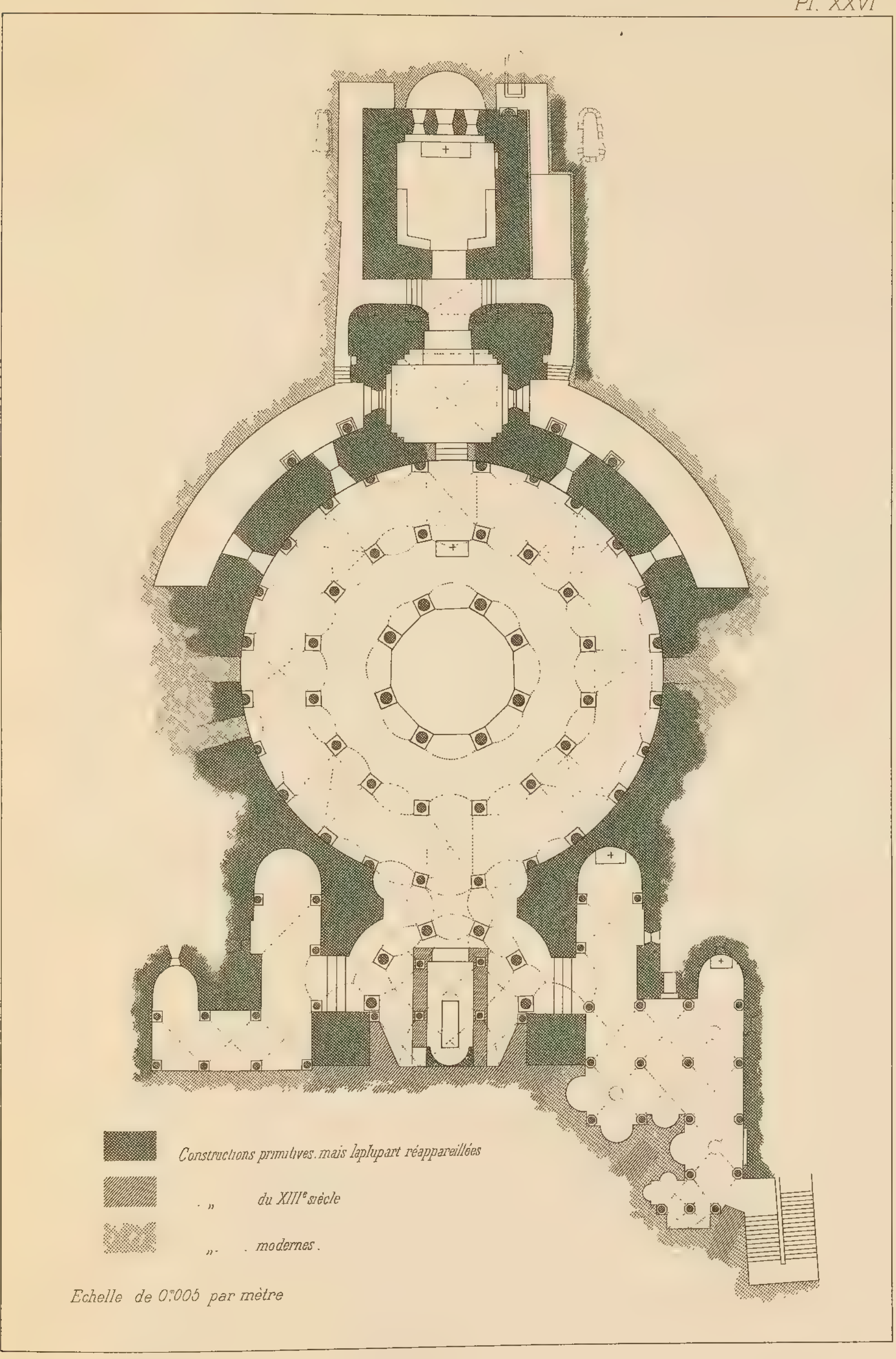
L'eglise ogivale · le Triforium et la Piscine du chœur



L'eglise ogivale · Frise de la tour méridionale.



La flèche édifiée par Mr. Suisse en 1896




La Crypte: plan de l'état actuel. (1896)

*Pl. XXVII*



La Crypte aile méridionale (entrée actuelle)

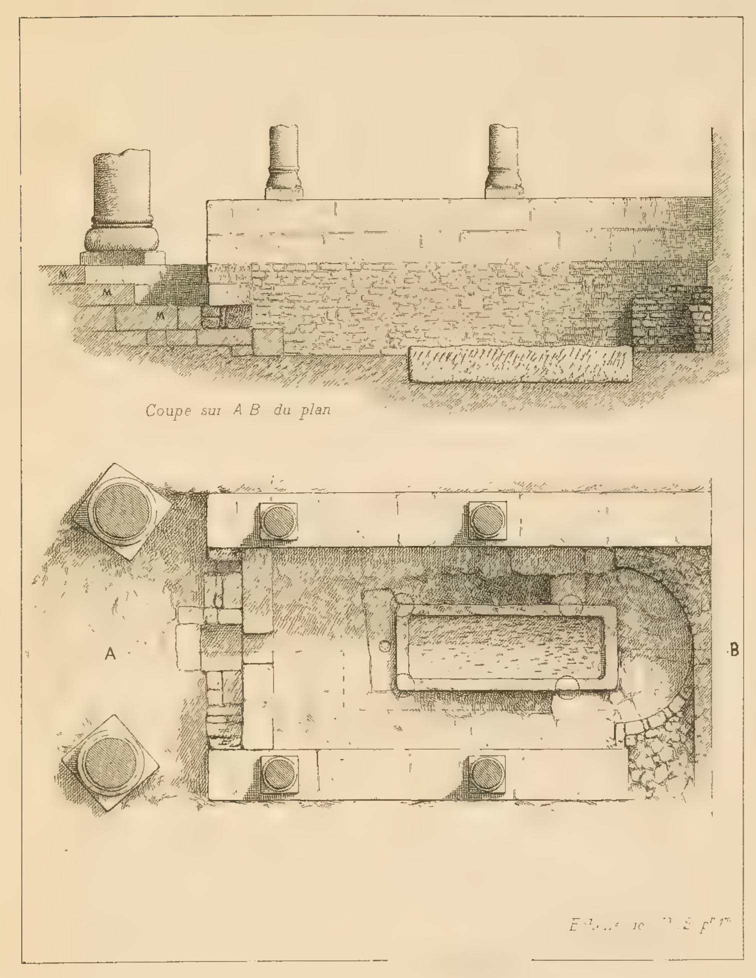
SAINT-BENIGNE DE DIJON



Crypte [illegible]



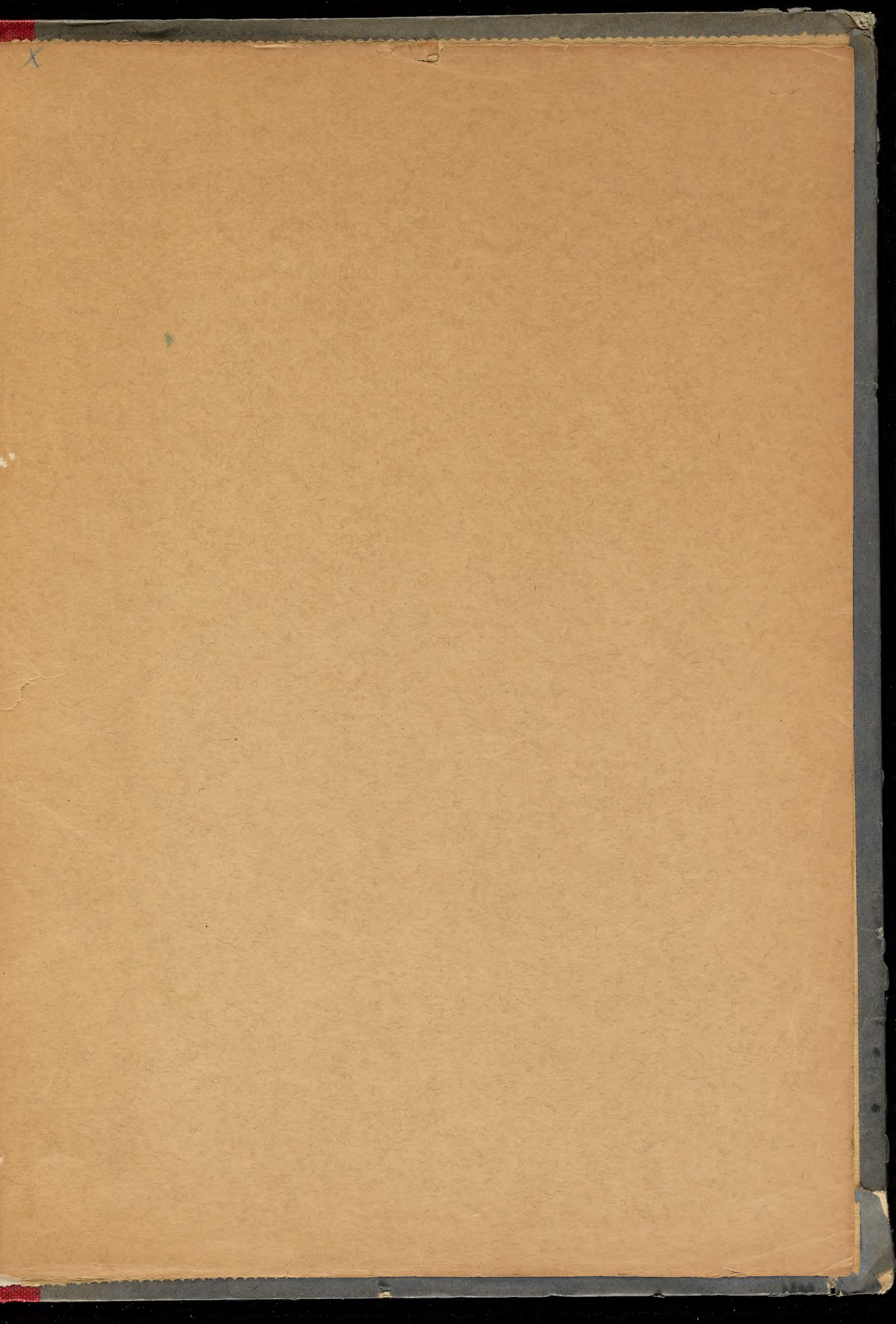
Le tombeau de St Bénigne, après l'abbé [illegible]

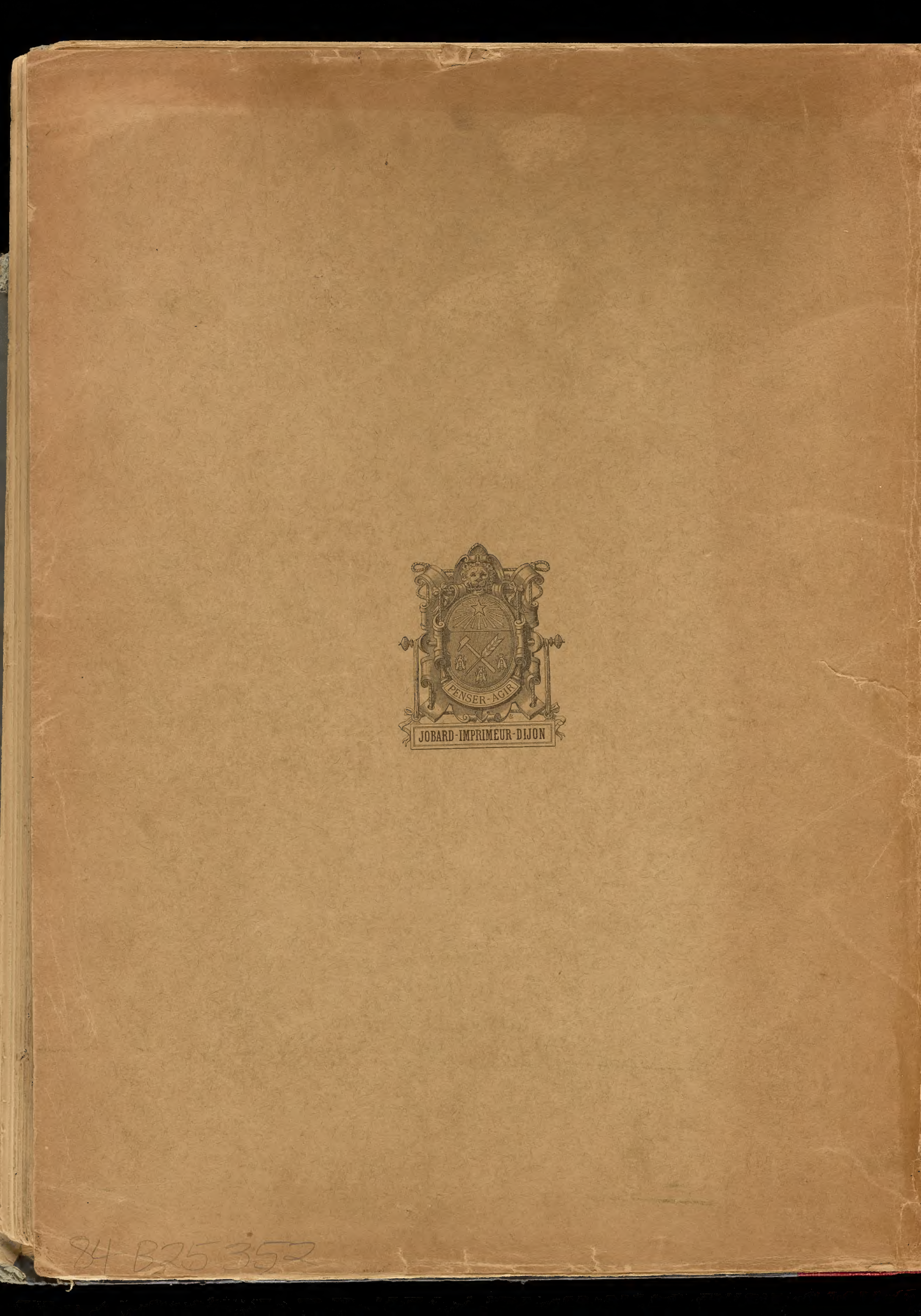



Le Tombeau de St Bénigne : état actuel de la fosse.

*Plan et coupe suivant dessins de Mr Suisse et sur nature*

A Monsieur Auguste Molinier
respectueux hommage de l'auteur
L. Chomton




PENSER-AGIR
JOBARD-IMPRIMEUR-DIJON



